352.0442
So5
1925'

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Département de la Somme.

CONSEIL GÉNÉRAL.

1re Session ordinaire de 1925.

THE LIBRARY OF THE
JAN 29 1926
UNIVERSITY OF ILLINOIS

RAPPORTS

DU

Préfet et de la Commission départementale.

PROCÈS-VERBAUX

des Séances du Conseil Général.

AMIENS
IMPRIMERIE YVERT ET TELLIER
37, Rue des Jacobins, 37

1925.

DEPARTEMENT DE LA SOMME.

CONSEIL GÉNÉRAL.

1re Session ordinaire de 1925.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Département de la Somme.

CONSEIL GÉNÉRAL.

1re Session ordinaire de 1925.

THE LIBRARY OF THE
2 9 1926
UNIVERSITY OF ILLINOIS

RAPPORTS

DU

Préfet et de la Commission départementale.

PROCÈS-VERBAUX

des Séances du Conseil Général.

AMIENS
MPRIMERIE YVERT ET TELLIER
37, Rue des Jacobins, 37

1925.

352.04426
So5
1925'

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DÉPARTEMENT DE LA SOMME.

Préfet : M. ÉMERY, O. ✻.

COMPOSITION DU CONSEIL GÉNÉRAL.

1re Session ordinaire de 1925.

PRÉSIDENT : **M. KLOTZ**, ✻ A, *Député, Ancien Ministre, Avocat, Maire d'Ayencourt.*

VICE-PRÉSIDENTS :
- **M. DUSEVEL**, ✻, ✠, ✻ A., *à Doullens.*
- **M. GILSON**, O. ✻, ✻ I, *Ancien Manufacturier, à Friville-Escarbotin.*

SECRÉTAIRES :
- **M. BINANT**, ✻, *Docteur en médecine, Maire d'Ailly-sur-Noye.*
- **M. N...**

Arrondissement d'Abbeville.

CANTONS		EPOQUES du renouvellement
Abbeville (Nord) .	M. TERNOIS, ✻ I., député, avocat, à Abbeville . .	1928
id. (Sud) .	M. DELACROIX, négociant, à Abbeville	1925
Ailly-le-h.-Clocher.	M. OGER François, ✻, à Brucamps	1928
Ault	M. GILSON, O. ✻, ✻ I., ancien manufacturier, à Friville-Escarbotin	1925
Crécy-en-Ponthieu.	M. THUILLIER Joseph, à Crécy-en-Ponthieu . . .	1925
Gamaches . . .	M. SALIÈS, docteur en médecine, à Vismes-au-Val	1928
Hallencourt. . .	M. COLART, ✻, propriétaire, à Fontaine-sur-Somme.	1925
Moyenneville . .	M. LECUL, ✻ A., greffier de paix, maire de Moyenneville	1925
Nouvion	M. PEINCEDÉ Henri, ✻, à Canchy	1928
Rue	M. GOSSELLIN, ✻, ancien notaire, à Rue	1925
St-Valery . . .	M. MOPIN Anatole. O. ✻, ✻ A., maire de Cayeux-sur-Mer	1928

CANTONS.		EPOQUES du renouvellement
	Arrondissement d'Amiens.	
Amiens (N.-E.)	M. Lecointe Lucien, Député, Vice-Président de la Commission administrative des Hospices, à Amiens	1928
id. (*S.-E.*)	M. Lequai, adjoint au maire d'Amiens	1925
id. (*S.-O.*)	M. Béthouart, ancien négociant, adjoint au maire d'Amiens	1928
id. (*N. O.*)	M. Dutilloy, receveur des hospices en retraite, conseiller municipal, à Amiens	1925
Boves	M. Legrand, Commandeur ✠, conseiller municipal, à Boves	1928
Conty	M. de l'Epine, ✲, ✠, à Prouzel	1925
Corbie	M. Lemaire Raoul, à Villers-Bretonneux	1925
Hornoy	M. Manchion, ✲, O. A., agriculteur, maire de Tronchoy	1925
Molliens-Vidame	M. Cavillon, O. ✲, ✠, O. ✠, I. à Airaines.	1925
Oisemont	M. Boucher, ✠, négociant, maire d'Oisemont	1928
Picquigny	M. Thuillier-Buridard, O. A., sénateur, manufacturier, à Vignacourt	1928
Poix	M. Jumel, O. ✲, avocat, conseiller municipal, à Croixrault	1928
Villers-Bocage	M. Ménil, vétérinaire, à Villers-Bocage	1928
	Arrondissement de Doullens.	
Acheux	M. Pérot, maire de Varennes	1925
Bernaville	M. Rocque, O. ✠, O. A., maire de Boisbergues.	1928
Domart	M. Jovelet, O. A., sénateur, maire de St-Léger-lès-Domart.	1925
Doullens	M. Dusevel, ✲, ✠, O. A., à Doullens.	1928
	Arrondissement de Montdidier.	
Ailly-sur-Noye	M. Binant, ✲, docteur en médecine, maire d'Ailly-sur-Noye	1928
Montdidier	M. de Villeneuve, ✲, ✠, maire de Davenescourt	1925
Moreuil	M. Quillet, agriculteur, maire d'Hangest-en-Santerre.	1925
Rosières	M. Klotz, O. A., Député, ancien Ministre, avocat, maire d'Ayencourt	1928
Roye	M. Lejeune, ✲, O. ✠, O. A., maire d'Hattencourt.	1928
	Arrondissement de Péronne.	
Albert	M. Pifre, O. ✲, Ingénieur, maire d'Albert	1925
Bray	M. Bouchendhomme, ✠, maire de Bray-sur-Somme	1928
Chaulnes	M. Boinet, ✲, maire de Berny-en-Santerre.	1925
Combles	M. Carré, ✲, maire d'Equancourt.	1928
Ham	M. Rouge, ✲, négociant et cultivateur, maire de Croix-Moligneaux	1925
Nesle	M. Lamotte, ✲, médecin-vétérinaire, maire de Nesle.	1928
Péronne	M. Boulanger Charles, ✲, docteur en médecine, maire de Péronne	1925
Roisel	M. Trocmé, ✲, O. ✠, maire d'Epehy.	1928

INTRODUCTION.

Les fonds libres de l'exercice 1924, à rattacher au budget de l'exercice courant en conformité de la loi du 29 juin 1899, s'élèvent à. . . . . 2.541.080 fr. 36
et les recettes nouvelles à. 1.937.562 34

Total des ressources . . . . . 4.478.642 fr. 70

De ces ressources il y a lieu de défalquer :

1° Une somme de . . 1.126.417 fr. 40
pour l'acquittement des restes à payer à la clôture de l'exercice.

2° Une somme de. . . 1.718.254 96
pour les dépenses à continuer.

Sur cette somme, 251.800 francs 66 s'appliquent à des dépenses ayant une destination incommutable, telles que la création de dots de mariage à l'aide du produit des biens de pupilles décédés, les travaux de renouvellement ou de revision et de conservation du cadastre, les secours à allouer aux prêtres âgés et infirmes, etc.

A reporter. . . 2.844.672 fr. 36 4.478.642 fr. 07

Report. . . .	2.844.672 fr. 36	4.478.642 fr. 70
Le surplus, soit 1.466.454 francs 30, s'applique pour 1.377.917 fr. 12 à des dépenses à continuer, et pour 88.537 fr. 18 aux dépenses du service vicinal, dont je vous propose de maintenir l'affectation en tant que reliquats des crédits déjà votés pour ces dépenses.		
3° Une somme de. . . . pour dépenses nouvelles, qui seront couvertes jusqu'à concurrence de 453.208 fr. 87 par des recettes nouvelles affectées aux travaux vicinaux.	587.113 87	
Total des sommes à déduire	3.431.786 fr. 23	3.431.786 fr. 23
Excédent réellement disponible		1.046.856 fr. 47

En résumé, le projet de budget que j'ai l'honneur de vous soumettre se balance par un excédent disponible de 1.046.856 fr. 47.

Cet excédent est supérieur de plus de 9.000 francs à celui de l'année dernière. Et pourtant le Département n'a reçu de l'Etat, en 1924, aucune subvention au titre de département envahi, alors qu'il avait touché 221.610 francs en 1923. Comme je vous l'avais fait prévoir, cette subvention est maintenant supprimée. D'autre part, la plus-value de recette sur le produit des centimes de 1924 est inférieure de 73.000 francs à

celle réalisée en 1923, la valeur du centime ayant été prévue au budget de 1924 pour un chiffre supérieur à celui de 1923 et la plus-value de recette ne pouvant être par conséquent aussi élevée en 1924 qu'en 1923.

Si un excédent semblable existe néanmoins, c'est notamment parce que les recettes provenant des contingents communaux, pour les dépenses d'assistance, ont été plus élevées en 1924 qu'en 1923, par suite du recouvrement de sommes dues par les communes pour les années antérieures à 1924.

En outre, une avance de 160.000 francs faite par le Département, en 1923, à l'effet d'assurer le fonctionnement du Groupement de l'emprunt pour la reconstitution, a pu être remboursée au Département, en 1924, sur les intérêts des fonds de l'emprunt.

Enfin, le Département reçu de l'Etat, en 1924, une somme de 397.396 francs représentant le solde de la part qui lui revenait, en 1923, sur le produit de l'impôt sur le chiffre d'affaires.

1RE PARTIE.

CHAPITRE Ier.

Budget supplémentaire des recettes et des dépenses départementales de l'exercice 1925.

RECETTES.

La situation des fonds libres, constatée au compte de l'exercice 1924, fait ressortir, à la clôture de l'exercice, un reliquat disponible de . . . . . 2.541.080 fr. 36

auquel il y a lieu d'ajouter :

1° Une somme de . . . . . à réaliser, en 1925, sur l'emprunt contracté pour la construction des chemins de fer de Ham à Guiscard et de Montdidier à Lassigny.	6.436	35
2° Une somme de. . . . . à valoir sur les indemnités pour dommages de guerre allouées au Département.	1.377.917	12
3° Une somme de . . . . . à rembourser au Département, qui en fera l'avance à l'Asile de Dury pour paiement des frais relatifs à l'achat de terrains.	100.000	»»
A reporter.	4.025.433 fr.	83

Report.		4.025.433 fr. 83
4° Les recettes nouvelles ci-après concernant spécialement le service de la vicinalité :		
Contingents et offres des communes.	28.976 fr. 85	453.208 87
Subventions industrielles	424.232 02	
Total.		4.478.642 fr. 70
Les ressources du budget primitif s'élèvent à la somme de.		30.302.780 fr. 32
L'excédent de recettes constaté au compte de l'exercice 1924 et les recettes nouvelles étant de		4.478.642 70
le total des ressources du budget de 1925 sera de.		34.781.423 fr. 02

DÉPENSES.

Les dépenses nouvelles et celles restant à continuer à la clôture de l'exercice 1924 font l'objet des propositions suivantes :

Dettes départementales des exercices antérieurs.

J'ai inscrit, au budget supplémentaire de l'exercice 1925, les dépenses mentionnées ci-après restant à acquitter, à la clôture de l'exercice 1924, sur les crédits votés par le Conseil général, soit parce qu'elles s'appliquent à des travaux en cours d'exécution, soit parce qu'elles n'ont pas pu être mandatées par suite de la production tardive des demandes des intéressés, soit encore parce qu'elles n'ont pas été touchées bien que mandatées en temps utile.

Conformément à la loi du 29 juin 1899, je prie le Conseil général de vouloir bien voter les crédits nécessaires au paiement des créances dont il s'agit, qui figurent au projet de budget sous les nos 3 à 44, 46 à 51, 62 à 67, 70 à 73, 75, 77 à 79, 82 à 90, 92 à 106, 110 à 114, 116 à 126, 161 à 164, 170 à 173.

Chapitre 1er. — Article 46. — *Entretien de l'Hôtel et des bureaux de la Préfecture, de l'Hôtel du Conseil général et des archives en* 1924 *et années antérieures*	30.000 fr. »»
Chapitre 1er. — Article 47. — *Entretien de l'Hôtel et des bureaux de la Sous-Préfecture d'Abbeville en* 1924 *et années antérieures* . .	1.100 »»
A reporter.	31.100 fr. »»

Report.	31.100 fr.	»»
Chapitre 1er. — Article 48. — *Entretien de l'Hôtel et des bureaux de la Sous-Préfecture de Doullens en 1924 et années antérieures* . .	63	»»
Chapitre 1er. — Article 49. — *Entretien de l'Hôtel et des bureaux de la Sous-Préfecture de Montdidier en 1924 et années antérieures* . .	120	»»
Chapitre 1er. — Article 50. — *Entretien de l'Hôtel et des bureaux de la Sous-Préfecture de Péronne en 1924 et années antérieures* . . .	275	»»
Chapitre 1er — Article 51. — *Entretien des bâtiments de l'école normale d'institutrices et travaux de transformation en 1924 et années antérieures*	9.200	»»
Chapitre 1er. — Article 52. — *Entretien de la caserne de gendarmerie d'Amiens appartenant au Département et service des eaux en 1924 et années antérieures*	8.000	»»
Chapitre 1er. — Article 53. — *Entretien de la caserne de gendarmerie d'Abbeville appartenant au Département et service des eaux en 1924 et années antérieures.*	2.200	»»
Chapitre 1er. — Article 54. — *Entretien de la caserne de gendarmerie de Crécy-en-Ponthieu appartenant au Département en 1924 et années antérieures*	200	»»
Chapitre 1er. — Article 55. — *Entretien de la caserne de gendarmerie de Doullens appartenant au Département en 1924 et années antérieures.*	200	»»
A reporter.	51.358 fr.	»»

Report.	51.358 fr.	»»
Chapitre 1er. — Article 56. — *Entretien de la caserne de gendarmerie de Montdidier appartenant au Département en 1924 et années antérieures.*	530	»»
Chapitre 1er. — Article 57. — *Entretien de la caserne de gendarmerie de Péronne appartenant au Département en 1924 et années antérieures.*	700	»»
Chapitre 1er. — Article 58. — *Entretien de la caserne de gendarmerie de St-Maxent appartenant au Département en 1924 et années antérieures.*	3.100	»»
Chapitre 1er. — Article 59. — *Entretien de la caserne de gendarmerie de St-Valery-sur-Somme appartenant au Département et service des eaux en 1924 et années antérieures* . . .	300	»»
Chapitre 1er. — Article 60. — *Entretien de la caserne de gendarmerie de Valines appartenant au Département en 1924 et années antérieures.*	3.900	»»
Chapitre 1er. — Article 61. — *Entretien de la caserne de gendarmerie de Flixecourt appartenant au Département en 1924 et années antérieures.*	4.650	»«
Chapitre 1er. — Article 62. — *Entretien de la caserne de gendarmerie de Villers-Bocage appartenant au Département en 1924 et années antérieures*	1.820	»»
Chapitre 1er. — Article 63. — *Entretien, en 1924, des baraquements servant de logement aux gendarmes de la brigade de Villers-Bretonneux.*	65	88
A reporter. . . .	66.423 fr.	88

Report. . . .	66.423 fr.	88
Chapitre 1er. — Article 64. — *Eclairage des casernes de gendarmerie. — Remplacement des drapeaux placés sur ces bâtiments en 1924 et années antérieures*	413	90
Chapitre 1er. — Article 65. — *Entretien des bâtiments occupés par la Cour d'Assises, le Tribunal civil et le Tribunal de Commerce d'Amiens et service des eaux en 1924 et années antérieures.*	2.700	»»
Chapitre 1er. — Article 66. — *Entretien des bâtiments occupés par le Tribunal civil d'Abbeville en 1924 et années antérieures*	1.160	»»
Chapitre 1er. — Article 67. — *Entretien des bâtiments occupés par le Tribunal civil de Montdidier en 1924 et années antérieures* . .	105	»»
Chapitre 1er. — Article 68. — *Entretien des bâtiments occupés par le Tribunal de commerce d'Abbeville en 1924 et années antérieures* . .	16.000	»»
Chapitre 1er. — Article 69. — *Entretien des bâtiments occupés par le Tribunal de commerce de Saint-Valery-sur-Somme en 1924 et années antérieures*	1.400	»»
Chapitre 1er. — Article 70. — *Entretien de la prison départementale d'Amiens en 1924 et années antérieures*	270	»»
Chapitre 1er. — Article 71. — *Entretien de la prison départementale d'Abbeville en 1924 et années antérieures*	4.050	»»
Chapitre 1er. — Article 72. — *Entretien de la prison départementale de Doullens en 1924 et années antérieures*	7	40
A reporter.	92.530 fr.	18

Report.	92.530 fr.	18
Chapitre 1er. — Article 73. — *Entretien de la prison départementale de Montdidier en* 1924 *et années antérieures*	405	»»
Chapitre 1er. — Article 74. — *Entretien de la prison départementale de Péronne en* 1924 *et années antérieures*	465	»»
Chapitre 1er. — Article 75. — *Chauffage et éclairage des bâtiments départementaux en* 1924 *et années antérieures*	17.250	»»
Chapitre 1er. — Article 76. — *Frais d'illumination et de décoration des édifices départementaux les jours de fêtes publiques en* 1924 *et années antérieures*	315	»»
Chapitre 1er. — Article 77. — *Station agronomique, entretien des bâtiments et service des eaux en* 1924 *et années antérieures*	995	»»
Chapitre 1er. — Article 78. — *Honoraires dus à M. Ballereau, Architecte en chef du Département, pour travaux à l'Ecole Normale d'institutrices en* 1923	976	09
Chapitre 1er. — Article 79. — *Taxe des télégrammes officiels en* 1924 *et années antérieures.*	2.000	»»
Chapitre 2. — Article 4. — *Loyers des casernes de gendarmerie en* 1924 *et années antérieures.*	9.000	»»
Chapitre 3. — Aricle 10. — *Mobilier de la Préfecture. — Entretien en* 1924 *et années antérieures*	1.025	»»
A reporter.	124.961 fr.	27

Report.	124.961 fr.	27
Chapitre 3. — Article 11. — *Mobilier de la Sous-Préfecture d'Abbeville. — Entretien en* 1924 *et années antérieures*	1.860	»»
Chapitre 3. — Article 12. — *Mobilier de la Sous-Préfecture de Montdidier. — Entretien en* 1924 *et années antérieures*	410	»»
Chapitre 3. — Article 13. — *Entretien du mobilier de la Cour d'Assises et des Tribunaux (non compris le greffe et ses accessoires) en* 1924 *et années antérieures*	1.450	»»
Chapitre 3. — Article 14. — *Mobilier de l'école normale d'institutrices. — Entretien en* 1924 *et années antérieures*	315	»»
Chapitre 3. — Article 15. — *Remise en état en* 1924 *des machines à écrire de la Préfecture.*	3.624	»»
Chapitre 3. — Article 16. — *Entretien des appareils de chauffage de la Préfecture en* 1924.	1.375	»»
Chapitre 4. — Article 50. — *Frais de bureau du service des enfants assistés en* 1924 . . .	21	75
Chapitre 4. — Article 51. — *Reliure d'ouvrages d'administration en* 1924 *et années antérieures.*	635	»»
Chapitre 4. — Article 52. — *Frais d'impression pour les recettes et dépenses départementales en* 1923	114	40
Chapitre 4. — Article 53. — *Menues dépenses du Conseil de Préfecture en* 1924	433	79
Chapitre 4. — Article 54. — *Journal Officiel. — Achat de numéros destinés à compléter les collections des années* 1913 *à* 1920 *inclus.* . .	950	»»
A reporter.	136.150 fr.	21

Report	136.150 fr.	21
Chapitre 4. — Article 55. — *Journal Officiel. — Frais de reliure pour les années* 1913 *à* 1922.	1.600	»»
Chapitre 13. — Article 8. — *Dépenses du Conseil départemental d'hygiène et des Commissions sanitaires de circonscription des exercices antérieurs*	5.300	»»
Chapitre 13. — Article 9. — *Dépenses du Service de la vaccine des exercices antérieurs* .	3.000	»»
Chapitre 13. — Article 10. — *Dépenses du service des épidémies des exercices antérieurs.*	1.000	»»
Chapitre 13. — Article 11. — *Dépenses du service départemental de désinfection des exercices antérieurs.*	1.800	»»
Chapitre 13. — Article 12. — *Contribution du Département aux dépenses de fonctionnement des bureaux d'hygiène des villes de* 20.000 *habitants et au-dessus, en* 1923 et 1924. . . .	15.300	»»
Chapitre 13. — Article 13. — *Contribution du Département aux dépenses du service de désinfection des villes de* 20.000 *habitants et au-dessus, en* 1923 et 1924	3.900	»»
Chapitre 15. — Article 47. — *Entretien de sourds-muets dans les institutions spéciales. — Frais de trousseau et de déplacement en* 1924 .	4.515	»»
Chapitre 15. — Article 48. — *Sociétés de secours mutuels approuvées. — Fournitures d'imprimés en* 1923	62	40
A reporter.	172.627 fr.	61

Report.	172.627 fr.	61
Chapitre 15. — Article 49. — *Entretien de jeunes aveugles. — Frais de trousseau et de déplacement en 1924 et années antérieures* . .	5.000	»»
Chapitre 15. — Article 50. — *Secours aux réfugiés*	13.047	96
Chapitre 16. — Article 6. — *Frais de transport de papiers aux archives en 1924*. . . .	96	20
Chapitre 18. — Article 15. — *Entretien d'élèves à l'Ecole centrale des arts et manufactures en 1924*	845	»»
Chapitre 18. — Article 16. — *Conservation des monuments historiques ou mégalithiques et d'objets historiques en 1924 et années antérieures*.	33.336	20
Chapitre 18. — Article 17. — *Entretien d'élèves des écoles industrielles, commerciales et professionnelles en 1924 et années antérieures*	65	»»
Chapitre 19. — Article 41. — *Dépenses du service des épizooties en 1924 et années antérieures*.	3.000	»»
Chapitre 19. — Article 42. — *Station agronomique d'Amiens. — Dépenses en 1924*	631	65
Chapitre 19. — Article 43. — *Subvention au syndicat d'élevage de Saint-Quentin-en-Tourmont en 1924*.	50	»»
Chapitre 19. — Article 44. — *Office autonome de placement commercial et industriel. — Dépenses en 1924 et années antérieures*	885	»»
A reporter.	229.584 fr.	62

Report	229.584 fr.	62
Chapitre 20. — Article 38. — *Allocations pour frais d'études dans les lycées et collèges en 1924 et années antérieures*	2.000	»»
Chapitre 20. — Article 39. — *Bibliothèques pédagogiques. Achat de livres et de publications en 1924*	979	98
Chapitre 20. — Article 40. — *Subvention à la bibliothèque circulante de Molliens-Vidame en 1924*	50	»»
Chapitre 20. — Article 41. — *Fournitures d'imprimés relatifs aux subventions allouées en 1923 aux Caisses des Ecoles*	78	»»
Chapitre 20. — Article 42. — *Indemnités de déplacement et de séjour en 1923 et 1924 aux instituteurs et institutrices membres des Commissions d'examen du certificat d'études* . .	47	20
Chapitre 21. — Article 41. — *Menues dépenses et frais de parquet de la Cour d'Assises et des Tribunaux en 1924 et années antérieures.*	5.615	»»
Chapitre 21. — Article 42. — *Menues dépenses des Justices de paix en 1924 et années antérieures*	680	»»
Chapitre 21. — Article 43. — *Indemnités aux greffiers de paix en 1924*	50	»»
Chapitre 21. — Article 44. — *Indemnités à MM. les Conseillers généraux, les Membres de la Commission départementale et les Conseillers d'arrondissement en 1924 et années antérieures.*	400	»»
A reporter. . . .	239.484 fr.	80

Report.	239.484 fr.	80
Chapitre 21. — Article 45. — *Subventions aux Sociétés spéciales de tir en 1924 et années antérieures*	240	»»
Chapitre 21. — Article 46. — *Subventions aux Sociétés de gymnastique en 1924 et années antérieures*	90	»»
Chapitre 21. — Article 47. — *Subventions aux Sociétés musicales en 1924 et années antérieures*.	260	»»
Chapitre 21. — Article 48. — *Subvention au Sport nautique d'Amiens en 1924*.	50	»»
Chapitre 21. — Article 49. — *Avances pour travaux d'intérêt public à la charge des tiers en 1924*	11.581	75
Chapitre 21. — Article 50. — *Subvention pour l'érection d'un Monument aux morts d'Orient*	200	»»
Chapitre 21. — Article 51. — *Dépenses afférentes à l'Administration de la Caisse de retraites des prêtres âgés et infirmes en 1924 et années antérieures*	2.000	»»
Chapitre 21. — Article 52. — *Remboursement aux communes pour trop payé sur les contingents de 1923 du service de l'assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables.*	4.079	19
Chapitre 21. — Article 53. — *Remboursement aux communes pour trop payé sur les contingents de 1923 du service de l'assistance médicale gratuite*	30.714	41
A reporter.	288.700 fr.	15

Report.	288.700 fr.	15
Chapitre 21. — Article 54. — *Somme à reverser par le Département comme ayant été touchée en trop sur la subvention due par l'Etat pour sa participation aux dépenses de personnel, en 1924, des bureaux de la Préfecture et des Sous-Préfectures*	12.233	76
Chapitre 21. — Article 55. — *Office départemental de placement. — Participation du Département dans les dépenses occasionnées en 1923 par les travaux de couverture du local appartenant à la Ville d'Amiens*	2.000	»»
Chapitre 22. — Article 20. — *Garantie d'intérêt et d'exploitation en 1922 des chemins de fer d'intérêt local à voie étroite. — Réseau concédé par les lois des 17 Janvier 1885 et 22 Juillet 1889*	117	90
Chapitre 22. — Article 21. — *Garantie d'intérêt et d'exploitation en 1923 des chemins de fer d'intérêt local à voie étroite. — Réseau concédé par les lois des 17 Janvier 1885 et 22 Juillet 1889*	682	98
Chapitre 22. — Article 22. — *Garantie d'intérêt et d'exploitation en 1923 du chemin de fer d'intérêt local de Roisel à Hargicourt. (Convention du 7 Juin 1899)*	10.000	»»
Chapitre 22. — Article 23. — *Garantie due pour l'exploitation en 1921 de la ligne d'intérêt local de Woincourt à Ault-Onival*	82	62
Chapitre 22. — Article 25. — *Garantie due pour l'exploitation en 1922 du chemin de fer d'intérêt local de Woincourt à Ault-Onival* . .	69	93
A reporter.	313.887 fr.	34

Report.	313.887 fr.	34
Chapitre 23. — Article 12. — *Travaux de réfection à la prison départementale d'Amiens.*	3.300	»»
Chapitre 23. — Article 13. — *Travaux de réparations au Tribunal civil de Doullens* . .	6.926	75
Chapitre 23. — Article 14. — *Travaux de réfection à la prison de Doullens*	5.322	55
Chapitre 23. — Article 15. — *Caserne de gendarmerie de Bernaville. — Travaux d'agrandissement.*	34.650	»»
Chapitre 23. — Article 16. — *Acquisition de parcelles de terrain à incorporer dans le domaine de l'Asile d'aliénés de Dury. Paiement en principal et accessoires*	100.000	»»
Chapitre 23. — Article 17. — *Acquisition de l'immeuble affecté au casernement de la brigade de gendarmerie de Roye*	135.000	»»
Chapitre 23. — Article 18. — *Acquisition de l'immeuble affecté au casernement de la brigade de gendarmerie d'Acheux.*	60.000	»»
Chapitre 23. — Article 19. — *Achat de dommages de guerre.*	100.000	»»
Chapitre 23. — Article 20. — *Reconstruction de la gare d'Albert.*	160.000	»»
Chapitre 23. — Article 21. — *Ecole normale d'instituteurs. — Travaux de grosses réparations.*	7.300	»»
Chapitre 23. — Article 22. — *Ecole normale d'institutrices. — Travaux de grosses réparations*	5.508	09
A reporter.	931.894 fr.	73

Report.	931.894 fr.	73
Chapitre 28. — Article 8. — *Frais d'établissement des chemins de fer d'intérêt local de Ham à Guiscard et de Lassigny à Montdidier. — Sommes mandatées et non touchées en* 1919.	268	51
Chapitre 28. — Article 9. — *Acquisition de deux automotrices. — Somme restant à payer.*	68.360	»»
Chapitre 28. — Article 10. — *Frais de contrôle et de surveillance des chemins de fer d'intérêt local. — Somme à verser à l'Etat pour* 1924 (*art. 32 de la loi du 31 Juillet 1913*) . .	1.615	53
Chapitre 28. — Article 11. — *Frais de contrôle et de surveillance des chemins de fer d'intérêt local. — Somme due pour 1924 au personnel de la Préfecture*	1.494	80
Chapitre 30. — Article 7. — *Subventions pour acquisition, construction et réparation de maisons d'école en* 1924 *et années antérieures* .	7.689	»»
Chapitre 30. — Article 8. — *Subventions pour l'établissement de pompes à incendie, construction de remises, habillement et équipement des sapeurs-pompiers en* 1924 *et années antérieures.*	2.534	»»
Chapitre 30. — Article 9. — *Subventions pour acquisition, travaux et réparation de mairies ou autres édifices communaux, autres que les écoles primaires en* 1924 *et années antérieures.*	7.285	»»
Chapitre 30. — Article 10. — *Subventions pour acquisition et renouvellement du matériel et du mobilier des écoles en* 1924 *et années antérieures*	10.000	»»
Total . . .	1.031.141 fr.	57

CHAPITRE 1er.

Propriétés départementales immobilières.

Art. 37. — *Assurance des bâtiments départementaux contre les risques de l'incendie. — Augmentation de crédit.* . . . . . 980 fr. »»

Par suite de l'acquisition des casernes de gendarmerie d'Acheux et de Roye, la prime à payer pour l'assurance contre l'incendie des bâtiments départementaux dépasse actuellement 6.000 francs.

D'autre part, il y a lieu de prévoir le paiement d'une prime, en 1925, pour l'assurance des casernes de gendarmerie que le Département fait construire à Albert et à Péronne.

Le crédit de 5.520 francs inscrit au budget départemental de 1925 pour l'assurance des bâtiments départementaux sera donc insuffisant, et j'ai cru devoir le porter à 6.500 francs au projet de budget supplémentaire qui vous est soumis.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien voter cette augmentation.

Art. 42. — *Etablissement départemental de pisciculture du Paraclet. — Dépenses. — Demande d'augmentation de crédit.* . . . . . 10.000 fr. »»

La Pisciculture du Paraclet n'a pu satisfaire, en 1924, à toutes les demandes d'achat de jeunes poissons qui lui ont été faites. Les exploitants d'étangs de la Somme notamment auraient pris une quantité d'alevins de carpes au moins double de celle qui a été livrée et qui dépasse cependant 30.000.

Pour les salmonidés, la situation est la même et il y aurait intérêt à augmenter la production, comme le permet l'installation actuelle.

Enfin il serait bon d'élever pour la consommation quelques milliers de truites, de manière à constituer une recette supplémentaire.

Il a été mis en incubation cette année un nombre d'œufs de salmonidés plus important que les années précédentes. Sur les alevins produits, la Pisciculture conservera un effectif permettant à la fois de satisfaire aux demandes de cession tardives et d'amener à la taille marchande de 125 grammes les truites destinées à la consommation.

Pour les cyprinidés, le nombre des reproducteurs à mettre sur les frayères sera augmenté en temps utile.

J'ai l'honneur de soumettre ce programme à votre approbation.

Si vous voulez bien l'accueillir, il y aura lieu de porter de 20 à 30.000 francs le crédit prévu au budget départemental de 1925 pour les dépenses de l'établissement de pisciculture du Paraclet.

Je ne puis que vous demander le vote de cette augmentation, qui permettra d'assurer la marche de cet établissement avec une production accrue et d'obtenir ainsi des recettes plus importantes.

CHAPITRE 7, § Ier.

Enfants assistés.

Art. 28. — *Création de dots de mariage en faveur de pupilles ou d'anciens pupilles des deux sexes. — Emploi de la rente constituée avec le produit des biens des pupilles décédés.* . . . . . 1.741 fr. »»

Une somme de 1.741 fr. »» affectée à la création de dots de mariage en faveur de pupilles ou d'anciens pupilles des deux sexes est restée disponible en 1924. En raison de son affectation spéciale, je l'ai portée au projet de budget qui vous est soumis.

CHAPITRE 14.

Aliénés.

Art. 4. — *Entretien et frais de transport des aliénés. Dépenses des exercices antérieurs. — Demande d'augmentation de crédit* . . . . . 33.000 fr. »»

Les crédits prévus au budget de 1925 pour les dépenses d'entretien des aliénés ont été insuffisants. Une somme de 30.000 francs environ n'a pas pu, en effet, être mandatée et il est probable que le paiement d'autres dépenses sera réclamé par les départements étrangers.

J'estime donc qu'il est nécessaire de porter de 12.000 à 45.000 francs le crédit inscrit au budget primitif de 1925 pour entretien et frais de transport des aliénés (dépenses des exercices antérieurs), ce crédit étant lui-même déjà totalement employé.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien voter cette augmentation de crédit que j'ai prévue au projet de budget supplémentaire qui vous est soumis.

CHAPITRE 15.

Dépenses d'assistance non prévues aux chapitres 7 à 14.

Art. 13. — *Secours dans le cas d'extrême misère (Emploi des revenus de la fondation Génin). — Augmentation de crédit* . . . . . 10 fr. »»

Une somme de 10 francs mandatée à titre de secours, en 1924, sur les revenus de la fondation Génin, n'ayant pas été touchée par le titulaire du mandat ainsi établi, il y a lieu, en raison de l'affectation spéciale des revenus dont il s'agit, de la

reporter au budget départemental de 1925 pour être à nouveau attribuée comme secours d'extrême misère.

J'ai en conséquence, au projet de budget supplémentaire qui vous est soumis, augmenté de 10 francs le crédit prévu au budget primitif de 1925 pour secours d'extrême misère à allouer sur les revenus de la fondation Génin. Ce crédit se trouve par suite porté de 361 à 371 francs.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien approuver cette modification.

CHAPITRE 16.

Archives départementales.

Art. 5. — 1° *Frais de préparation d'une vente de documents. — Demande d'augmentation de crédit* . . . . . 2.500 fr. »»

Au cours de votre dernière session, vous avez décidé de voter un crédit de 2.000 francs pour frais de préparation aux Archives départementales, en 1925, d'une vente de documents.

Ce crédit a été voté, à titre d'indication, en attendant de savoir à quel chiffre devait être fixée la somme réellement nécessaire.

M. l'Archiviste départemental fait connaître, dans un rapport que vous trouverez au dossier, que la somme définitive à prévoir s'élève à 4.500 francs.

J'ai l'honneur, en conséquence, de vous prier de vouloir bien porter de 2.000 à 4.500 francs le crédit déjà prévu. Il y a en effet intérêt, pour retarder le plus longtemps possible l'agrandissement des Archives départementales, à débarrasser le dépôt de tous les papiers inutiles. D'ailleurs, la somme ainsi demandée sera largement remboursée au Département par la recette que lui procurera la vente des papiers inutiles.

2° *Demande de crédit supplémentaire pour la bibliothèque des Archives* . . . . . 3.104 fr. »»

M. l'Archiviste départemental sollicite le vote d'un crédit supplémentaire de 3.104 francs pour les dépenses suivantes :

Frais de reliure (100 volumes environ à 9 francs).	900 fr. »»
Appuie-livres	200 fr. »»
Histoire de l'Art de Michel.	1.139 fr. »»
Histoire de France de Lavisse	865 fr. »»
TOTAL. . . .	3.104 fr. »»

Le crédit accordé annuellement pour achat de livres et frais de reliure n'a pas permis jusqu'à présent de compléter, comme il convient, la bibliothèque historique et administrative des Archives ni d'engager toutes les dépenses de reliure qui sont nécessaires.

La demande présentée par M. l'Archiviste départemental me paraît donc absolument justifiée, et je ne puis que vous prier de vouloir bien y donner satisfaction, étant entendu que la somme de 3.104 francs dont le vote vous est demandé servira exclusivement à couvrir des dépenses exceptionnelles et qu'elle ne doit pas être considérée comme une augmentation du crédit de 900 francs annuellement alloué pour les dépenses courantes.

Art. 7. — *Avance faite au Département sur les indemnités de dommages de guerre, pour la rémunération de deux employés auxiliaires chargés de la remise en état du dépôt* . . . . . 488 fr. 50

Sur les indemnités que le Département doit recevoir pour dommages de guerre une somme de 30.000 francs lui a été versée par l'Etat, à titre d'avance, en vue de la rémunération

de deux employés auxiliaires chargés de la remise en état du dépôt des archives départementales.

Les dépenses effectuées du 1er Juillet 1921 au 31 Décembre 1924 s'élèvent à 29.511 fr. 50. Une somme de 488 fr. 50 restait ainsi disponible au 1er Janvier 1925 sur l'avance de 30.000 fr. encaissée par le Département. Cette somme ayant une affectation spéciale et devant être employée en 1925 j'ai, à cet effet, inscrit au projet de budget supplémentaire un crédit de 488 fr. 50, et je vous prie de vouloir bien ratifier cette inscription.

CHAPITRE 19.

Encouragements à l'Agriculture, au Commerce et à l'Industrie.

Art. 7. — *Entretien d'une bourse à l'école pratique d'agriculture du Paraclet. — Emploi du revenu de la fondation de Mme Ve Jametel* . . . . . 410 fr. »»

Une somme de 410 francs est restée disponible, à la clôture de l'exercice 1924, sur le revenu de la fondation de Mme Vve Jametel.

En raison de son affectation spéciale, j'ai dû, au projet de budget qui vous est soumis, ajouter cette somme au crédit de 500 francs inscrit au budget primitif de 1925 pour entretien d'une bourse à l'école d'agriculture du Paraclet.

Art. 11. — *Fondation Boucher de Crévecœur de Perthes. — Récompenses aux ouvrières des communes de l'arrondissement d'Abbeville. — Emploi de fonds.* . . . 482 fr. 60

Une somme de 482 fr. 60 est restée disponible, à la clôture de l'exercice 1924, sur le revenu de la fondation Boucher de Crévecœur de Perthes.

Pour lui conserver son affectation spéciale, je l'ai reproduite en dépense au budget supplémentaire de 1925. Le crédit inscrit au chapitre 19, article 12 du budget primitif de 1925, pour récompenses aux ouvrières des communes rurales des cantons Nord et Sud d'Abbeville et des autres cantons de cet arrondissement se trouve ainsi porté de 509 fr. 20 à 991 fr. 80.

CHAPITRE 21.

Dépenses diverses.

Art. 20. — *Dépenses afférentes à l'administration de la Caisse de retraites des prêtres âgés et infirmes dont l'actif disponible a été attribué au Département par décret du 7 août 1911* . . . . . 16.949 fr. 32

Par décret du 7 août 1911, l'actif disponible de la caisse de retraites des prêtres âgés et infirmes a été attribué au Département à charge de l'employer, déduction faite de certaines dépenses, à la distribution de secours aux ecclésiastiques qui, au 15 décembre 1906, étaient titulaires de pensions servies par cette caisse. Par suite de décès, le nombre des prêtres secourus, qui était de 21, n'est plus actuellement que de 7.

A la clôture de l'exercice 1924, une somme de 7.749 fr. 32 est restée disponible. Afin qu'elle puisse être, pendant l'année 1925, répartie en secours aux ecclésiastiques âgés ou infirmes il y a lieu de la reporter au budget supplémentaire, et je vous prie de vouloir bien décider l'inscription de cette somme, qui s'ajoutera au crédit de 9.200 francs déjà prévu au chapitre 21, article 16, du budget de l'exercice courant.

CHAPITRE 22.

Dette du Département.

Art. 16. — *Chemins de fer d'intérêt local. — Garantie d'intérêt et d'exploitation en 1924. — Augmentation de crédit.* . . . . . 110.265 fr. »»

D'après les renseignements fournis par la Société Générale des chemins de fer économiques, la somme à verser pour garantie d'intérêt et d'exploitation, en 1924, du réseau départemental des chemins de fer d'intérêt local s'élèvera à 900.900 francs environ.

Le crédit de 790.635 francs prévu au budget primitif de 1925 sera donc insuffisant et je ne puis que vous prier de vouloir bien le porter à 900.900 francs, soit une augmentation de 110.265 francs qu'il est nécessaire de voter pour assurer le paiement de la garantie due à la Société concessionnaire.

Art. 19. — *Chemin de fer d'intérêt local de Roisel à Hargicourt. — Garantie d'intérêt et d'exploitation en 1924. — Augmentation de crédit* . . . . 5.000 fr. »»

Un crédit de 5.000 francs est prévu au budget primitif de 1925 pour paiement de la garantie d'intérêt et d'exploitation, en 1924, du chemin de fer d'intérêt local de Roisel à Hargicourt.

D'après le compte d'exploitation actuellement soumis à l'examen de M. l'Ingénieur en Chef du Département, ce crédit sera insuffisant ; il y a lieu de le porter à 10.000 francs.

Je ne puis que vous prier de vouloir bien voter cette augmentation de crédit.

Art. 25. — *Chemin de fer d'intérêt local de Vélu-Bertincourt à Saint-Quentin. — Garantie d'exploitation en 1924. — Demande de crédit.* . . . . 72.000 fr. »»

Demande de relèvement de tarifs et frais accessoires.

Il n'est pas possible actuellement, le compte détaillé n'en ayant pas encore été produit par la Compagnie exploitante, de connaître d'une façon précise les résultats de l'exploitation, en 1924, du chemin de fer de Vélu-Bertincourt à Saint-Quentin.

D'après les renseignements que m'a fournis M. l'Ingénieur en Chef du Département, il y a lieu de prévoir le versement à la charge du Département d'une somme de 72.000 francs environ sur le déficit qui s'est produit.

Afin de pouvoir assurer le paiement de cette somme, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien voter un crédit de 72.000 francs.

Je crois devoir vous signaler que s'il y a un déficit pour 1924 il y a eu par contre une plus-value de recettes en 1923. Le Département, au lieu d'avoir à verser, comme maintenant, une somme de 72.000 francs, a alors reçu de la Compagnie exploitante une somme de 215.000 francs.

Etant donné ce déficit, il y a intérêt à prendre le plus tôt possible les mesures nécessaires pour arriver à couvrir par des recettes les charges d'exploitation.

J'ai l'honneur de vous soumettre à ce sujet un rapport de M. l'Ingénieur en Chef du Département relatif à des propositions d'augmentations des tarifs et des frais accessoires qui sont présentées par la Compagnie de Vélu-Bertincourt à Saint-Quentin.

Je ne puis que vous demander de vouloir bien, comme le propose M. l'Ingénieur en Chef, donner délégation à la Commission départementale pour :

1°) approuver l'avenant devant intervenir pour autoriser les

relèvements des tarifs, voyageurs ou marchandises, qui seront reconnus nécessaires ;

2°) formuler sur les frais accessoires à appliquer l'avis prescrit par l'article 31 de la loi du 31 juillet 1913.

CHAPITRE 25.

Emploi des libéralités faites au Département.

Art. 1er. — *Enfants assistés. — Achat de rente sur l'Etat pour la création de dots de mariage en faveur de pupillles ou d'anciens pupilles des deux sexes. — Emploi du produit des biens des pupilles décédés.* . . . . . 4.263 fr. 60

Une circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 17 juin 1916 prescrit que les sommes devenues disponibles provenant de biens de pupilles décédés seront employées à l'achat de rente sur l'Etat dont les arrérages seront attribués en dots annuelles en faveur de pupilles ou d'anciens pupilles de l'Assistance Publique.

Une somme de 4.263 fr. 60 restant disponible sur le produit des successions des pupilles, je l'ai reportée avec cette affectation spéciale au projet de budget qui vous est soumis.

Art. 2. — *Biens diocésains. — Emploi en rente sur l'Etat du produit de la vente des immeubles attribués au département* . . . . . 35.000 fr. »»

Afin de pouvoir faire emploi en rente sur l'Etat, comme vous l'avez décidé, des sommes versées au Département par les acquéreurs des immeubles provenant des biens diocésains, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien voter en dépense un crédit de 35.000 francs qui sera également inscrit en recette au budget supplémentaire de 1925.

CHAPITRE 28.

Construction de chemins de fer d'intérêt local et de tramways départementaux.

Art. 12. — *Frais d'études du chemin de fer d'intérêt local de Doullens à Avesnes-le-Comte* . . . . . 5.034 fr. 50

Aucune dépense n'ayant pu être effectuée l'année dernière, la somme de 5.034 fr. 50 inscrite au budget de 1924 reste entièrement disponible.

En raison de son affectation spéciale, je l'ai portée en dépense au budget supplémentaire de 1925.

Art. 13. — *Chemins de fer d'intérêt local. — Ligne à voie normale de Ham à Roye. — Frais d'études.* . . . . . 927 fr. 27

Dans sa séance du 11 mai 1910, le Conseil général de la Somme a décidé de poursuivre l'étude du projet de construction d'une ligne à voie normale de Ham à Roye, par Ercheu, formant le prolongement de la ligne de Saint-Quentin à Ham, sauf par les communes intéressées à s'entendre pour le vote et le versement dans la Caisse Départementale d'une somme de 2.880 francs pour frais d'études d'un avant-projet.

Mais sur cette somme de 2.880 francs, qu'ont versée les communes intéressées, il n'a pu être fait emploi que de 1.952 fr. 73.

Une somme de 927 fr. 27, est restée par suite disponible. En raison de son affectation spéciale, je l'ai reproduite en dépense au projet de budget supplémentaire qui vous est soumis.

Art. 14. — *Frais d'établissement des chemins de fer d'intérêt local de Ham à Guiscard et de Montdidier à Lassigny* . . . . . 6.436 fr. 35

Une somme de 6.436 fr. 35 reste à réaliser sur l'emprunt complémentaire de 220.000 francs qui a été contracté pour la construction de ces chemins de fer.

Afin d'être en mesure de payer en 1925 les dépenses qui n'ont pu encore être réglées, j'ai prévu au budget supplémentaire un crédit de 6.436 fr. 35 et je vous prie de vouloir bien en ratifier l'inscription.

CHAPITRE 30.

Contribution du Département aux dépenses extraordinaires des communes et des établissements publics.

Art. 6. — *Cadastre. — Conservation et réfection. — Subventions aux communes* . . . . . 26.812 fr. 48

Les ressources disponibles du budget cadastral de l'exercice 1923 s'élevaient à . . . . . 28.052 fr. 48

Conformément aux propositions de M. le Directeur des Contributions Directes et en exécution de la délibération du Conseil Général en date du 19 août 1903, des subventions ont été accordées en 1924, pour le renouvellement ou la conservation de leur cadastre, aux communes suivantes :

Ayencourt-le-Monchel	40 fr.
Bazentin	160 »
Cachy	280 »
Dernancourt	200 »
Eppeville	200 »

Etinehem	40 »	
Grouches-Luchuel	40 »	
Merville au Bois	280 »	
Soit au total. . . .	1.240 fr.	1.240 »»

Il reste donc disponible une somme de. . . 26.812 fr. 48 qui, en raison de son affectation spéciale, doit être reportée au budget supplémentaire de 1925.

DOMMAGES DE GUERRE

Dépenses afférentes à la réparation des dégâts causés par la guerre aux immeubles et mobiliers départementaux.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien voter les crédits énumérés ci-après, qui figurent au projet de budget sous les nos 127 à 157.

Les dépenses que ces crédits sont destinés à couvrir s'appliquent uniquement à la réparation des dégâts causés par la guerre aux immeubles et mobiliers départementaux et seront par conséquent couvertes par les indemnités allouées au Département pour dommages de guerre :

Chapitre 23. — Article 3. — *Reconstitution de la signalisation sur les chemins de grande communication du Département détruite par faits de guerre*	6.725	36
(Cette somme reste disponible sur le crédit prévu pour le même objet au budget primitif de 1924. Elle vient s'ajouter au crédit de 325.000 francs inscrit au budget primitif de 1925 pour ces dépenses).		
Chapitre 23. — Article 4. — *Construction d'une caserne de gendarmerie à Albert* . . .	20.000	»»
(Cette somme vient s'ajouter au crédit de 200.000 francs prévu pour les mêmes dépenses au budget primitif de 1925).		
Chapitre 23. — Article 23. — *Réparation des dégâts causés par la guerre aux bâtiments de l'Hôtel et des bureaux de la Préfecture, de l'Hôtel du Conseil général et des archives* . .	63.061	06
Chapitre 23. — Article 24. — *Réparation des dégâts causés par la guerre aux écoles normales.*	43.952	72
A reporter.	133.739 fr.	14

Report.	133.739 fr.	14
Chapitre 23. — Article 25. — *Reconstruction de la maison d'arrêt de Montdidier détruite par la guerre*	116.687	17
Chapitre 23. — Article 26. — *Bâtiments de l'école d'agriculture du Paraclet. — Réparation des dégâts causés par la guerre et travaux d'amélioration*	373.187	92
Chapitre 23. — Article 27. — *Sous-Préfecture de Doullens. — Remise en état des bâtiments endommagés par faits de guerre*	1.837	83
Chapitre 23. — Article 28. — *Réparation des dégâts causés par la guerre à la Station agronomique*	23.430	85
Chapitre 23. — Article 29. — *Frais d'organisation en 1923 du concours pour la reconstruction des bâtiments détruits par faits de guerre. — Somme restant due.*	80	»»
Chapitre 23. — Article 30. — *Acquisition d'un terrain pour la reconstruction de la Sous-Préfecture de Montdidier*	10.500	»»
Chapitre 23. — Article 31. — *Acquisition d'un terrain pour la reconstruction de la caserne de gendarmerie de Montdidier*	18.000	»»
Chapitre 23. — Article 32. — *Réparation des dégâts causés par la guerre aux bâtiments du palais de justice d'Amiens*	23.565	18
Chapitre 23. — Article 33. — *Réparation des dégâts causés par la guerre aux bâtiments de la caserne de gendarmerie d'Amiens*	6.000	»»
A reporter.	707.028 fr.	09

Report.	707 028 fr.	09
Chapitre 23. — Article 34. — *Pavage de l'avenue de la Gare à Rosières, chemin de grande communication n° 220*	318.600	»»
Chapitre 23. — Article 35. — *Installation à à Amiens d'une remise de matériel et d'une cuve d'approvisionnement de goudron pour le service vicinal*	2.667	80
Chapitre 23. — Article 36. — *Reconstitution des plantations départementales sur le sol des chemins de grande communication*	94.700	12
Chapitre 24. — Article 1er. — *Hôtel de la Préfecture. — Reconstitution et restauration du mobilier*	9.322	43
Chapitre 24. — Article 2. — *Tribunal civil de Péronne. — Reconstitution du mobilier et de la bibliothèque*	3.652	24
Chapitre 24. — Article 3. — *Tribunal civil de Montdidier. — Reconstitution du mobilier et de la bibliothèque*	9.500	32
Chapitre 24. — Article 4. — *École normale d'instituteurs. — Reconstitution du mobilier et du matériel*	15.803	26
Chapitre 24. — Article 5. — *Ecole normale d'institutrices. — Reconstitution du mobilier et du matériel*	6.421	81
Chapitre 24. — Article 6. — *Sous-Préfectures de Montdidier et de Péronne. — Reconstitution du mobilier*	32.000	»»
A reporter. . . .	1.199.696 fr.	07

Report. . . .	1.199.696	fr. 07
Chapitre 24. — Article 7. — *Hôtel du Conseil général, bureaux de la Préfecture, des Ponts et Chaussées et du Service vicinal. — Réinstallation et restauration du mobilier*	24.488	25
Chapitre 24. — Article 8. — *Palais de Justice d'Amiens. — Réinstallation et restauration du mobilier*	5.660	64
Chapitre 24. — Article 9. — *Caserne de gendarmerie d'Amiens. — Reconstitution du mobilier des brigades*.	1.754	54
Chapitre 24. — Article 10. — *Station agronomique de la Somme. — Reconstitution du mobilier et du matériel*	36.603	12
Chapitre 24. — Article 11. — *Sous-Préfecture de Doullens. — Remise en état du mobilier.* .	1.154	82
Chapitre 24. — Article 12. — *Ecole pratique d'agriculture du Paraclet. — Reconstitution du mobilier et des instruments de chimie* . .	67.574	77
Chapitre 24. — Article 13. — *Ecole pratique d'agriculture du Paraclet. — Reconstitution du matériel agricole et du cheptel vivant* . . .	1.144	71
Chapitre 24. — Article 14. — *Archives départementales. — Remplacement de cartons détruits ou détériorés par faits de guerre*	472	50
Chapitre 24. — Article 15. — *Remplacement d'outillage, d'instruments, de mobilier, d'ouvrages administratifs et imprimés détruits du service vicinal*	39.367	70
Total. . . .	1.377.917	fr. 12

CHAPITRE II.

Affaires comportant vote de crédits.

Caisse départementale de réassurance mutuelle agricole de la Somme contre les accidents. — Subvention.

J'ai l'honneur de vous donner ci-après copie d'une circulaire en date du 11 mars 1925 de M. le Ministre de l'Agriculture insistant sur la nécessité de favoriser la création et le développement des Caisses d'assurances mutuelles agricoles contre les accidents par l'attribution de subventions départementales.

« Paris, le 11 mars 1925.

« *Le Ministre de l'Agriculture,*
à Messieurs les Préfets.

« Par mes circulaires des 22 novembre et 29 octobre 1923, 8 mars, 8 octobre, 27 octobre 1924 et 19 janvier 1925, j'ai déjà appelé votre attention sur la nécessité de favoriser autant qu'il peut dépendre de vous la création et le développement des caisses d'assurances mutuelles agricoles contre les accidents qui seules peuvent permettre d'appliquer dans des conditions favorables la loi du 15 décembre 1922 étendant aux exploitations agricoles la législation sur les accidents du travail.

« Grâce aux crédits que le Parlement a bien voulu mettre à ma disposition malgré les difficultés de l'heure actuelle, je viens, ainsi que vous le savez, d'accorder aux Caisses départementales ou régionales qui se sont créées dans un assez grand nombre

de départements des subventions proportionnées à l'activité manifestée et aux résultats obtenus par chacune de ces caisses.

« Pendant la présente année, un nouvel effort s'impose pour développer les caisses de réassurance partout où il en a été établi, pour en organiser dans les départements où il n'en existe pas encore, et pour multiplier le nombre des caisses locales qui leur sont affiliées.

« Pour stimuler ce mouvement, la Chambre des Députés a bien voulu déjà voter un crédit de 900.000 frs sur l'exercice de 1925, et j'ai tout lieu d'espérer que ce vote sera ratifié par le Sénat. Mais cette somme serait à elle seule manifestement insuffisante pour accorder aux caisses locales qui se sont déjà créées au nombre de plus de cinq mille sur toute la surface du pays, un encouragement vraiment efficace. Il conviendrait que le Département qui ne peut rester indifférent à la diffusion de la Mutualité et à l'allègement des charges de l'assurance accidents pour les agriculteurs, prenne à sa charge une partie des sommes nécessaires pour aider notamment à la création des Caisses locales. Je vous invite donc à demander, sauf raisons exceptionnelles qu'il vous appartient d'apprécier et de me faire connaître, au Conseil général, lors de sa prochaine session, d'inscrire au budget départemental un crédit suffisant pour accorder, soit à la Caisse départementale ou régionale s'il en existe une dans votre département, soit aux caisses locales qui s'y créeraient une subvention en rapport avec les efforts accomplis. Il entre dans mes intentions de tenir compte au moment de la répartition que j'aurai à faire des crédits déjà votés par la Chambre, de l'importance des sacrifices consentis dans chaque département par le Conseil général en faveur des mutuelles accidents.

« Vous voudrez bien m'accuser réception de cette circulaire et, le moment venu, me tenir au courant de la suite donnée par le Conseil général aux propositions que vous lui aurez faites.

« H. Queuille ».

Vous trouverez également ci-dessous le rapport très documenté de M. le Directeur des Services agricoles que j'avais consulté sur l'opportunité d'allouer une subvention à la Caisse départementale de réassurance mutuelle agricole de la Somme. Je ne puis qu'approuver les conclusions de ce rapport et vous proposer le vote d'un crédit de 6.000 francs. Ce crédit, qu'il vous appartiendrait de répartir, serait destiné, partie à la dotation du fonds commun de secours des Caisses locales et partie à l'amortissement des frais d'organisation.

Rapport de M. le Directeur des Services agricoles.

« Amiens, le 1er avril 1925.

« Vous avez bien voulu me communiquer copie d'une circulaire en date du 11 courant de M. le Ministre de l'Agriculture appelant votre attention sur la nécessité de favoriser la création et le développement des Caisses d'assurances mutuelles agricoles contre les accidents, me demander de vous renseigner sur les conditions dans lesquelles fonctionne l'assurance mutuelle agricole contre les accidents dans le département, et de vous donner mon avis sur l'opportunité de proposer au Conseil général l'allocation de subventions à ces institutions.

« L'initiative de l'organisation de l'assurance mutuelle agricole contre les accidents dans le département revient à la Société des Agriculteurs de la Somme, qui a pris à sa charge l'avance des frais de propagande et d'organisation.

« Grâce à l'activité déployée par le Secrétaire général de la Société des Agriculteurs de la Somme, et au concours apporté par la Direction des Services agricoles, quelques caisses locales ont pu être constituées avant le 1er septembre 1924, date de la mise en application de la loi du 15 décembre 1922, étendant aux exploitations agricoles la législation sur les accidents du travail.

« L'organisation de l'assurance mutuelle agricole accidents dans le département est à trois degrés, caisse mutuelle locale, communale ou intercommunale, à la base, caisse départementale groupant les locales, caisse nationale réassurant les deux premières.

« La Caisse départementale de réassurance mutuelle agricole de la Somme contre les accidents a été régulièrement constituée à la date du 27 septembre 1924. — Elle groupait alors 35 locales dont le nombre s'est augmenté depuis pour atteindre actuellement 58 réunissant 700 adhérents.

« Le nombre des polices souscrites, tant contre les risques prévus par la loi du 15 décembre 1922 que contre les risques tiers, était au 31 décembre 1924 de 1.436, portant pour les assurances à l'hectare sur 16.780 hectares et pour les assurances au salaire sur 974.100 francs.

« Les caisses locales sont réassurées au 1er degré par la Caisse départementale et au second degré par la Caisse nationale de réassurance des mutuelles agricoles, dont le siège est à Paris, 129, boulevard Saint Germain.

« Jusqu'au 31 décembre 1924, la Caisse départementale, en période d'organisation, ne conservait aucun risque, les Caisses locales passant la totalité des risques d'incapacité permanente et de mort à la Caisse Nationale de Réassurance et ne conservant qu'un dixième des risques d'incapacité temporaire et des risques tiers.

« Depuis le 1er janvier 1925, les risques sont ainsi répartis :

« 1° risques d'incapacité permanente et de mort, passés en totalité à la Caisse Nationale de Réassurance ;

« 2° risques d'incapacité temporaire et risques de droit commun, pour les non assujettis :

« 1/10 à la Caisse locale.

« 2/10 à la Caisse départementale.

« 7/10 à la Caisse Nationale

« 3° risques des tiers :

« *a*) pour les indemnités au-dessous de 10.000 francs :

« 1/10 à la Caisse locale.

« 2/10 à la Caisse départementale.

« 7/10 à la Caisse Nationale.

« *b*) pour les indemnités à partir de 10.000 francs :

« La totalité à la Caisse Nationale.

« La répartition des primes est faite dans les mêmes proportions.

« Ainsi comprise, l'organisation de l'assurance mutuelle agricole contre les accidents, malgré le peu d'importance des ressources conservées par les mutuelles locales et même par la Caisse départementale, présente toute sécurité pour les adhérents garantis efficacement par la Caisse Nationale de réassurance qui, exerçant son action sur un rayon très étendu et réassurant elle-même les risques les plus importants, satisfait complètement aux lois générales qui régissent l'assurance.

« Toutefois, une Caisse locale peut au cours d'un exercice, être très éprouvée et subir plusieurs sinistres nécessitant le versement d'indemnités s'élevant à une somme supérieure à la part de primes qu'elle a conservée. C'est pour parer à ce danger que les statuts de la Caisse départementale prévoient la constitution d'un fonds commun de secours pour les Caisses locales, appelé à intervenir en faveur de ces dernières quand la part de l'indemnité due par la Caisse locale absorbera plus de la moitié de ses réserves.

« Il importerait évidemment pour faciliter les débuts de l'assurance mutuelle contre les accidents et assurer à coup sûr son bon fonctionnement, que ce fonds de secours fût suffisamment doté pour intervenir efficacement dans tous les cas.

« Une subvention du département accordée à cet effet constituerait ainsi un précieux encouragement.

« D'autre part, la Caisse départementale a dû, pendant les 4 premiers mois de fonctionnement, de septembre à fin décembre 1924, assumer des frais d'organisation assez élevés, sans faire d'opérations effectives puisque l'intégralité des risques et par conséquent des primes était passée en réassurances ; elle a ainsi

bénéficié, de la part de la Société des Agriculteurs de la Somme, d'avances s'élevant à une somme de 20,000 francs environ, représentant les dépenses engagées pour frais de propagande, de correspondance, loyer, achat de matériel, d'imprimés, de mobilier, rémunération des employés etc... L'amortissement de cette avance, malgré une subvention de l'Etat de 4.500 francs pèsera pendant un certain temps sur les budgets de la Mutuelle départementale, et il serait également souhaitable de la voir amortie aussi rapidement que possible.

« Cette deuxième considération justifie une intervention du département en faveur des Caisses d'assurances mutuelles agricoles contre les accidents.

« Il convient également de rappeler que l'organisation de l'assurance mutuelle agricole contre les accidents est particulièrement intéressante pour les petits exploitants, classés dans la catégorie des assujettis facultatifs ; en effet, la loi du 15 décembre 1922 prévoit l'attribution en leur faveur de subventions venant en atténuation des primes payées par eux ; mais ces subventions ne pouvant être versées aux bénéficiaires, que par l'intermédiaire des Caisses d'assurances mutuelles agricoles constituées dans les termes de la loi du 4 juillet 1900, l'absence de ces organismes dans une région est de nature à priver les petits exploitants, travaillant habituellement seuls ou avec l'aide des membres de leur famille, et ne faisant appel à des collaborateurs salariés qu'à titre occasionnel, des encouragements que le législateur a voulu leur accorder.

« Dans un département essentiellement agricole, comme la Somme, où la petite culture est partout largement représentée, les Caisses d'assurances mutuelles agricoles contre les accidents devraient être suffisamment nombreuses pour que tous les agriculteurs, et surtout les petits exploitants, puissent bénéficier des avantages qu'elles comportent.

« Il importe donc de faciliter le développement de ces institutions et les encouragements du département, joints à ceux

de l'Etat, ne peuvent manquer d'y contribuer pour une large part.

« Aussi, j'espère, Monsieur le Préfet, que vous voudrez bien soumettre les suggestions de M. le Ministre de l'Agriculture, au Conseil général, en les appuyant d'un avis très favorable.

« Il m'est difficille d'évaluer le montant de la subvention qui pourrait être proposée à l'agrément de l'assemblée départementale ; il me paraît toutefois qu'un crédit de 6.000 francs attribué à la Caisse départementale de réassurance mutuelle agricole de la Somme contre les accidents constituerait un encouragement véritable et permettrait au Conseil général de spécifier que la répartition devra en être faite, partie pour dotation du fonds commun de secours des Caisses locales, partie pour amortissement des frais d'organisation.

« LETENEUR ».

Asile public d'aliénés de Dury-les-Amiens. — Personnel. — Allocation exceptionnelle et temporaire.

Dans sa séance du 25 février 1925 la Commission de surveillance de l'asile départemental d'aliénés de Dury a appuyé d'un avis favorable, la proposition du Directeur tendant à l'octroi aux fonctionnaires de l'asile, à partir du 1er juillet 1924, de l'allocation exceptionnelle et temporaire de 1.500 francs, que vous avez votée le 30 septembre 1924 en faveur du personnel titulaire de la Préfecture.

Je crois devoir vous rappeler que l'allocation spéciale dont il s'agit, a été attribuée aux employés de la Préfecture lorsque la ville d'Amiens a été rayée de la liste des localités dans lesquelles les fonctionnaires ont droit à l'indemnité dite « des Régions dévastées », et en raison surtout de la hausse constante du coût de la vie.

Or, il n'est pas douteux que le renchérissement du coût de la vie est moins sensible pour le personnel de l'asile de Dury

qui reçoit des avantages en nature très appréciables, tels que le logement, le chauffage et l'éclairage, que pour le personnel de la Préfecture. Je crois devoir rappeler que ces avantages ont été évalués à 1.500 francs lors de l'établissement de l'échelle de traitements du personnel administratif de l'asile.

Vous apprécierez sans doute que, dans ces conditions, il n'y a pas lieu de retenir la demande qui vous est présentée.

Assistance publique. — Service des Enfants assistés. — Traitement de la Préposée aux vêtures. — Demande d'augmentation.

M. l'Inspecteur de l'Assistance publique m'a adressé le rapport suivant que j'ai l'honneur de vous soumettre :

« Dans sa séance du 30 septembre 1924, le Conseil général, faisant droit à une demande formulée, en raison de la suppression de l'indemnité de zone et de l'augmentation du prix de la vie, par les employés titulaires de la Préfecture et des Sous-Préfectures, a voté, pour chacun d'eux, une indemnité nouvelle de 1.500 francs par an destinée à parfaire leur traitement.

« A cette occasion, les employés auxiliaires eurent leur salaire porté de 350 francs à 450 francs par mois.

« Seule, semble-t-il, de tous les employés attachés aux services administratifs de la Préfecture, resta en dehors des justes mesures que je viens d'indiquer, une employée de l'Inspection de l'Assistance publique dont les fonctions prévues par la loi organique de 1904 entrent pourtant dans le cadre départemental puisque son salaire est inscrit au budget et qui, devant le problème de la vie chère, se trouve dans des conditions matérielles aussi pénibles que le personnel précité.

« Il s'agit de la Préposée aux vêtures qui gère un magasin dans lequel sont entreposés des objets d'habillement les plus divers ayant une valeur supérieure à 250.000 francs, objets

qu'elle reçoit, inventorie, classe, marque empaquète et distribue dans des conditions de méthode, d'ordre et de régularité qui lui ont valu, à plusieurs reprises, les félicitations de la Commission de contrôle de ce service.

Cette employée, en fonctions depuis bientôt six ans, tient la comptabilité matière du dit magasin et fait la petite correspondance résultant d'échanges incessants ou du remplacement d'articles que nous désirons donner à la taille de chaque enfant. Elle reçoit, pour son travail et la responsabilité qui lui incombe du fait de la garde et de la manipulation de marchandises d'un prix appréciable, un salaire mensuel de 341 francs insuffisant bien qu'il soit complété par l'indemnité de résidence.

« Le simple exposé qui précède me dispense d'insister sur la légitimité d'une requête présentée en raison de la vie chère et de la suppression subie par l'intéressée, le 1er juillet 1924, en même temps que par les employés de la Préfecture, de l'indemnité de zone.

« Comme il s'agit d'un emploi prévu par la loi, c'est-à-dire normal et nécessaire, je serais d'avis de donner à la personne qui en est titulaire un traitement minimum au moins égal à celui que reçoivent les employés auxiliaires de la Préfecture, c'est-à-dire 450 francs par mois. Au cas où cette proposition serait acceptée, il y aurait lieu de porter de 4.106 à 5.406 francs le crédit du chapitre 7, article 24, du budget départemental La part du Département dans cette augmentation serait de 520 francs. »

Je ne puis que m'associer aux propositions formulées par M. l'Inspecteur.

Assistance publique. — Enfants assistés. — Révision des taux des pensions. — Demande de crédits complémentaires.

J'ai l'honneur de vous soumettre ci-après un rapport de M. l'Inspecteur de l'Assistance publique signalant la nécessité

pour le Département de relever les taux des pensions des enfants assistés actuellement payés aux nourriciers.

Les raisons qui motivent les propositions de ce Chef de service me paraissant justifiées par la situation économique actuelle, je ne puis que vous prier de vouloir bien adopter les relèvements de taux sollicités.

Rapport de M. l'Inspecteur de l'Assistance publique.

« Dans sa séance du 26 septembre 1923, le Conseil général a procédé, conformément aux prescriptions de l'article 55 de la loi du 27 juin 1904, à la révision des taux des pensions payées pour les pupilles de l'Assistance publique qu'il a fixés, à partir du 1er janvier 1924, à :

90 francs par mois pour les enfants de la naissance à un an révolu.
75 — — de un an et un jour à deux ans révolus.
60 — — de deux ans et un jour à 13 ans révolus.

« Depuis huit mois environ, les demandes de pupilles à la pension présentant des garanties suffisantes se raréfient de plus en plus et les nourriciers qui ont la garde d'enfants assistés et qui, au point de vue soins, nourriture, fréquentation scolaire et surveillance font leur devoir, présentent au sujet de l'insuffisance de ces taux des réclamations justifiées par l'augmentation qu'ont subie les denrées et objets divers entrant dans l'économie domestique de chaque famille.

« On ne peut contester la légitimité de la requête de ces modestes mais si utiles collaborateurs de l'Administration qui veulent bien encore prendre, pour une pension bien minime, la charge d'élever comme il faut un enfant qui a bon appétit, qui use beaucoup et ne rend généralement aucun service appréciable.

« Les départements de notre région ayant éprouvé comme nous des difficultés pour assurer à leurs pupilles des place-

ments convenables ont augmenté les taux des pensions ou se préoccupent de les augmenter.

« Je note, en ce qui les concerne, les chiffres ci-après :

	1re année.	2e année.	3 à 13 ans.
	—	—	—
Aisne	90 fr	90 fr.	75 fr.
Eure	100 fr.	100 fr.	100 fr.
Pas-de Calais.	90 fr.	75 fr.	90 fr.
Oise	100 fr.	100 fr.	75 fr.
Nord	120 fr.	80 fr.	80 fr.
Seine-Inférieure	120 et 100 fr.	90 fr.	75 fr.
Seine-et-Oise	120 et 100 fr.	95 et 90 fr.	90 fr.

« Lorsqu'on considère le prix de toutes choses et que l'on tient compte des soucis et de la responsabilité qu'entraîne l'arrivée d'un enfant étranger dans un foyer, on ne peut trouver excessives ces sommes, bien inférieures aux 150 à 200 francs par mois que les familles donnent pour la garde de leurs enfants.

« Nous ne pouvons évidemment appliquer les prix élevés payés par ces dernières ; mais, pour trouver pour nos pupilles des nourrices et des gardiens présentant le minimum de garanties, j'estime nécessaires, dès cette année, les taux mensuels de pensions ci-après :

1° Enfants de la naissance à un an révolu . . . . 100 fr.
2° Enfants d'un an un jour à deux ans révolus. . . 90 fr.
3° Enfants de deux ans un jour à treize ans révolus. 75 fr.

« Pour le premier groupe, l'augmentation de 10 francs par mois correspondrait à une dépense nouvelle de 25.000 francs par an à ajouter à celle de 160.000 francs prévue à l'article 2 du chapitre 7 du budget.

« Pour les deuxième et troisième groupes, l'augmentation de 15 francs par mois envisagée donnerait lieu à une dépense nouvelle de 180.000 francs par an à ajouter à celle de 720.000 francs prévue à l'article 3 du même chapitre.

« Il y a lieu de considérer que la part du Département, dans le relèvement des deux crédits dont il s'agit, intéressant en moyenne 1.400 enfants à la pension, serait de 82.000 francs seulement par an.

« Si le point de départ des taux de 100, 90 et 75 francs, substitués à ceux de 90, 75 et 60 francs, était fixé au 1er juillet 1925, la dépense à inscrire au budget supplémentaire de l'exercice en cours ne serait que de 12.500 francs à l'article 2 du chapitre 7 et de 90.000 francs à l'article 3, la part contributive du Département sur ces sommes étant respectivement de 5.000 francs et de 36.000 francs.

« Lorsque, au mois de juin 1924, je préparais les propositions budgétaires de 1925, je ne pouvais prévoir la situation économique actuelle qui soulève tant de réclamations et fait l'objet, en ce moment, d'études pour la révision et le relèvement de salaires ou de traitements dont personne ne conteste nécessité.

« Cette considération et l'intérêt des pupilles de l'Assistance publique dont j'ai la charge ne me permettent pas d'attendre la préparation du budget primitif de 1926 pour appeler votre attention sur la juste requête que je viens de vous exposer, requête que, sur votre recommandation, l'Assemblée départementale examinera, j'en suis persuadé, avec sa bienveillance habituelle ».

Assistance publique. — Service des Enfants assistés. — Layettes et vêtures. — Virement de crédit.

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport suivant de M. l'Inspecteur de l'Assistance publique :

« L'adjudication, pour l'année 1925, des vêtures des enfants assistés a été très favorable, en ce qui concerne les fournitures à payer sur le crédit de 250.000 francs du chapitre 7, article 6, du budget départemental, puisque les rabais consentis ont été

de 9 % pour le 2e lot (bonneterie, mercerie, confections pour fillettes), de 33 % pour le 3e lot (confections pour garçons), de 19.50 % pour le 4e lot (souliers) et de 16 % pour le 5e lot (galoches).

« Par contre, le 1er lot, comprenant 12.000 francs de layettes à payer sur le crédit inscrit à l'article 5 du même chapitre 7, a été adjugé avec un faible rabais de 2 % au seul soumissionnaire qui a fait des offres acceptables.

« Ce résultat imprévu nous a permis d'acheter 63 layettes seulement alors que, pour faire face aux besoins de l'année courante, il nous en faudra 100 au moins.

« Nous en avons délivré 115 en 1924, année pendant laquelle les admissions ont été plus nombreuses qu'en 1922 et en 1923 et la mortalité a encore diminué.

« La Commission des vêtures, après un examen attentif de a stiluation économique peu favorable à la fin de 1924, et poen prévenir une nouvelle hausse, émit l'avis qu'il convenait de sr procurer, sans retard. les quantités complémentaires de layettes dont le service pourrait avoir besoin en 1925. Cet avis fut ratifié par la Commission départementale qui, dans sa réunion du 24 décembre 1924, autorisa l'administration à passer commande de 62 nouveaux paquets et d'une petite quantité de couches.

« Il est résulté de cette mesure nécessaire une dépense nouvelle de 12.000 francs qu'il n'est pas possiblé de payer sur le crédit insuffisant de l'article 5 du chapitre 7 du budget, mais qu'on peut prélever sur celui de 250.000 francs du même chapitre, art. 56. J'ai rappelé plus haut les intéressants rabais qui nous ont procuré un boni de 37.981 fr. 33 sur ce crédit.

« En conséquence, je vous serais reconnaissant, Monsieur le Préfet, de vouloir bien demander au Conseil général d'autoriser le virement des crédits dont il s'agit, c'est-à-dire le report à l'article 5 d'une somme de 12.000 francs à imputer à l'article 6 qui, pour 1925, sera ainsi ramené de 250.000 à 238.000 francs. »

Je ne puis que m'associer aux propositions de M. l'Inspecteur, étant donné qu'il s'agit uniquement d'un virement et qu'il n'y aura pas augmentation de l'ensemble des crédits inscrits au budget de 1925.

Assistance aux Vieillards aux Infirmes et aux Incurables. Budget supplémentaire de 1925. — Crédits.

En raison de l'augmentation toujours croissante du prix de journée dans les hospices et du nombre des bénéficiaires de l'assistance hospitalière, les crédits prévus au budget de 1924, pour dépenses d'hospitalisation des vieillards, infirmes et incurables ont été insuffisants.

Une somme de 104.245 fr. 80 a dû être payée sur les crédits inscrits au budget de 1925, pour dépenses des exercices antérieurs, dont le montant est, à ce jour, à peu près épuisé.

Cependant, il y a lieu de prévoir, sur ces crédits, le paiement des autres dépenses engagées, notamment le remboursement aux hospices de la différence entre les prix de revient et les prix de journée fixés pour l'année 1924, et dont la dépense qui en résultera peut être évaluée à 30.000 fr.

Comme pour les années précédentes, cette insuffisance de crédits porte exclusivement sur les frais d'hospitalisation. Le nombre des hospitalisés en 1924 est en augmentation de 56 sur 1923.

D'autre part, l'insuffisance de ressources indiquée pour 1924, se reproduira en 1925, l'effectif des hospitalisés et les prix de journée ayant une tendance à continuer la progression constatée depuis plusieurs années, et qui est la conséquence de l'augmentation du coût de la vie.

Il me paraît nécessaire, dans ces conditions, d'inscrire au budget supplémentaire de 1925, un crédit de 147.000 fr., réparti comme suit :

100.000 fr., portant de 850.000 fr. à 950.000 fr., le crédit de l'article 3 pour frais d'hospitalisation des assistés ayant le domicile de secours communal.

30.000 fr., portant de 100.000 fr. à 130.000 fr. le crédit de l'article 8 pour dépenses des exercices antérieurs intéressant cette catégorie d'assistés.

10.000 fr., portant de 20.000 fr. à 30.000 fr. le crédit de l'article 17 pour frais d'hospitalisation des assistés sans domicile de secours, à la charge de l'Etat.

7.000 fr., portant de 4.000 fr. à 11.000 fr. le crédit de l'article 22 pour dépenses des exercices antérieurs des assistés sans domicile de secours.

Cette somme de 147.000 fr. est à répartir comme suit :

Contingent des communes	45.500 fr. »»
Subvention de l'Etat aux dépenses des assistés ayant le domicile de secours communal et dépenses à sa charge exclusive	71.925 fr. »»
Total des recettes	117.425 fr. »»
Part contributive du Département	29.575 fr. »»

Bâtiments et Mobiliers départementaux. — Demandes de crédits.

La Commission spéciale désignée par le Conseil général pour l'examen des dépenses afférentes aux bâtiments et mobiliers départementaux s'est réunie le 28 mars dernier. Je lui ai soumis les propositions préparées par M. l'Architecte en Chef du Département en vue de l'inscription au budget supplémentaire de 1925 des crédits nécessaires.

J'ai l'honneur de vous communiquer le procès-verbal de la réunion ainsi tenue par cette Commission.

Après avoir entendu l'Architecte en Chef du Département et les Architectes d'arrondissement et pris connaissance des devis

qu'ils ont établis, la Commission spéciale a estimé qu'il y avait lieu, pour les motifs indiqués dans le procès-verbal ci-joint, d'autoriser les dépenses suivantes :

ARRONDISSEMENT D'ABBEVILLE

Sous-Préfecture d'Abbeville. — Travaux de grosses réparations . . . . . 9.300 fr. »»

Acquisition de mobilier . . . . . 10.600 »»

Il est urgent de réparer extérieurement l'immeuble. D'autre part, les bureaux de la Sous-Préfecture sont en très mauvais état.

Enfin il y a lieu de procéder à l'acquisition de rideaux et de tapis et à la réparation de quelques meubles.

Maison d'arrêt d'Abbeville. — Travaux de transformation et de grosses réparations . . 17.100 fr. »»

Ces travaux, considérés comme indispensables, sont réclamés instamment par la Commission de surveillance de la prison.

En raison de leur importance, la Commission spéciale a décidé d'ajourner les réparations à effectuer pour assurer l'étanchéité de la couverture de la chapelle et la remise en état des parties détériorées par des infiltrations anciennes, qui feront l'objet de propositions ultérieures.

Caserne de gendarmerie d'Abbeville. — Aménagement de deux chambres de sûreté . 4.525 fr. »»

Caserne de gendarmerie de Valines. — Construction d'un 5me logement de gendarme. 27.110 fr. »»

M. le Ministre de la Guerre a décidé d'augmenter d'une unité l'effectif de la brigade de Valines ; pour assurer l'exécution de

cette décision, la construction d'un nouveau logement est nécessaire.

ARRONDISSEMENT DE DOULLENS

Sous-Préfecture de Doullens. — Travaux de grosses réparations . . . . . 16.160 fr. »»

Il s'agit de travaux dont l'exécution ne peut pas être ajournée plus longtemps.

Caserne de gendarmerie de Doullens. — Travaux de grosses réparations et installation de l'éclairage électrique . . . . . 6.900 fr. »»

L'exécution de ces travaux est également indispensable dans l'intérêt de la conservation de l'immeuble.

En ce qui concerne l'installation de l'éclairage électrique, la Commission spéciale a estimé utile cette amélioration.

Maison d'arrêt de Doullens. — Installation de l'éclairage électrique . . . . . 1.570 fr. »»

Il est désirable que cette amélioration puisse être apportée aussi à la prison de Doullens.

Caserne de Gendarmerie d'Acheux. — Dépenses d'entretien . . . . . 1.800 fr. »»

Le Département étant maintenant propriétaire de cette caserne, un crédit doit être prévu au budget pour assurer le paiement des dépenses d'entretien.

ARRONDISSEMENT DE PÉRONNE.

Construction d'une caserne de gendarmerie à Combles . . . . . 323.500 fr. »»

Les frais de construction, évalués tout d'abord par M. l'Architecte en Chef du Département à 375.000 francs à la suite

d'une étude sommaire, vous ayant paru trop élevés, vous avez demandé, lors de votre dernière session, qu'il fût procédé à une étude plus approfondie de la question.

Le projet aujourd'hui présenté par M. l'Architecte en Chef a été approuvé par M. le Colonel Chef de la 2e Légion de Gendarmerie. Les dépenses prévues sont réduites à 323.500 francs.

Pour faire face à ces dépenses, des dommages de guerre ont été achetés et le Département n'aura à supporter que le paiement du prix d'acquisition de ces dommages.

ARRONDISSEMENT D'AMIENS

Maison d'arrêt d'Amiens. — Remplacement des chaudières et revision générale de l'installation . . . . . 19.530 fr. »»

Les chaudières, en service depuis plus de 20 ans, ne fonctionnent plus d'une façon normale et ne produisent plus la vapeur nécessaire. Leur remplacement s'impose pour éviter le retour des plaintes adressées tant au Ministère de la Justice qu'à mon Administration, de même qu'il est nécessaire de procéder à une revision générale de l'installation.

Caserne de gendarmerie d'Amiens. — Travaux de grosses réparations . . . . . 9.000 fr. »»

Ces travaux consistent surtout en la réfection de toutes les peintures sur menuiseries extérieures et la remise en état de plusieurs logements (peinture à l'intérieur et tenture).

Caserne de gendarmerie de Villers-Bocage. — Travaux d'amélioration et de grosses réparations . . . . . 2.500 fr. »»

Il s'agit de la construction d'une fosse à fumier et de la remise en état d'un logement de trois pièces et du bureau de la brigade.

La Commission spéciale a eu en outre à examiner les diverses questions suivantes qui ne doivent pas donner lieu à des votes de crédits, soit parce que des crédits sont déjà inscrits au budget de 1925, soit parce qu'il n'y a aucune dépense à engager :

Reconstruction de la Sous-Préfecture de Montdidier.

La Commission a approuvé le projet présenté par M. l'Architecte en Chef du Département. Ce projet, que j'ai l'honneur de vous soumettre en vous priant de vouloir bien également l'adopter, lui a paru donner satisfaction tant au point de vue architectural qu'en ce qui concerne la disposition des bureaux et de l'habitation réservée au Sous-Préfet.

Les dépenses prévues s'élèvent à 577.500 francs. et un crédit de 580.000 francs représentant le montant de l'indemnité due au Département pour dommages de guerre est déjà prévu au budget primitif de 1925.

Echange de terrains avec l'Hospice de Péronne en vue de la reconstruction de la Sous-Préfecture de Péronne.

En échange du terrain sur lequel était édifiée la Sous-Préfecture de Péronne, le Département deviendrait propriétaire d'un terrain quatre fois plus étendu, et bien situé, pour l'installation de la Sous-Préfecture à reconstruire. Les bâtiments provisoires de la Sous-Préfecture occupent du reste actuellement une partie de ce terrain. Cette opération, qui serait réalisée sans soulte, a paru à la Commission ne comporter que des avantages. Elle permettra notamment d'éviter la dépense de 10.800 francs que devait occasionner l'achat d'un terrain destiné à agrandir l'ancien emplacement de la Sous-Préfecture.

La Commission a estimé en conséquence qu'il y avait lieu d'autoriser cet échange. Je ne puis que vous prier de vouloir bien accorder cette autorisation.

Caserne de gendarmerie de Bernaville. — Travaux d'agrandissement.

Un crédit est inscrit au budget pour ces travaux, dont le Conseil général a décidé l'exécution lors de sa 1re session ordinaire de 1924 ; mais le 1er lot n'ayant pas pu être adjugé, j'ai l'honneur de vous demander de vouloir bien, conformément à l'avis favorable émis par la Commission spéciale, m'autoriser à traiter de gré à gré pour les travaux prévus dans ce lot, qui sont évalués à 13.000 francs et qui comprennent les terrassements et la maçonnerie.

Caserne de gendarmerie d'Oisemont. — Offre de vente au Département.

D'après l'estimation de cet immeuble faite par M. l'Architecte en Chef du Département, le prix de 80.000 francs demandé au Département par le propriétaire est trop élevé, des dépenses importantes étant à prévoir pour la remise en état des locaux et l'agrandissement des logements. Les travaux à exécuter porteraient en effet à 155.000 francs, sans compter les frais d'acquisition, les charges qu'aurait à supporter le Département. Aussi la Commission spéciale a-t-elle estimé que des pourparlers ne pourraient être engagés avec le propriétaire que sur le prix de 50.000 francs égal à celui qui est demandé pour la vente au Département de la caserne d'Airaines.

Je vous prie de vouloir bien prendre une décision à cet égard.

Le bail passé pour la location en cette caserne expirera le 31 Décembre 1925.

Tribunal civil d'Amiens. — Demande d'installation du chauffage central dans les locaux du rez-de-chaussée.

Tribunal de Commerce d'Amiens. — Demande d'installation du chauffage central.

La Commission spéciale n'a pas cru devoir accueillir favorablement ces deux demandes, les dépenses de 20.000 et 15.500

francs qui seraient à prévoir ne lui paraissant pas absolument nécessaires.

En résumé, j'ai l'honneur de vous demander de vouloir bien :

1° voter les crédits proposés pour l'exécution des travaux dont votre Commission spéciale a reconnu l'utilité ;

2° prendre des décisions conformes aux conclusions de la Commission spéciale pour les autres affaires ne comportant pas le vote de crédits, soit parce que des crédits sont déjà inscrits au budget, soit parce qu'il n'y a pas de dépense à prévoir, soit enfin parce que la Commission n'a pas jugé nécessaire l'exécution des travaux demandés.

Caserne de gendarmerie d'Airaines. — Proposition d'acquisition.

M. Morel, propriétaire de la caserne de gendarmerie d'Airaines, ayant offert de céder son immeuble au Département au prix de 50.000 francs, j'ai chargé M. Ballereau, Architecte en Chef, d'examiner cette proposition.

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport que M. Ballereau m'a adressé à ce sujet. Comme vous le verrez, M. Ballereau estime, à la suite de la visite à laquelle il a procédé sur place, que le prix de 50.000 francs demandé par le propriétaire n'est pas exagéré.

Toutefois, il signale qu'en raison de l'état actuel des locaux certaines réparations sont urgentes et que beaucoup d'autres ne tarderont pas à le devenir. Une remise complète en état lui paraît nécessaire, et il évalue à. . . . . 45.000 fr. »»
la dépense à prévoir.

D'autre part, la création d'un 5me logement de gendarme, qui est demandée par l'autorité militaire, nécessitera une dépense de. . 21.600 fr. »»

A cette dépense s'ajoutera celle de . . . . 2.800 fr. »»

du fait de l'achat d'une bande de terrain de 280 m² de superficie qu'il paraît utile d'acquérir. Cette bande de terrain, située entre un chemin communal et le bâtiment à usage d'écurie qui doit être transformé en logement de gendarme, est louée à bail jusqu'au 1er Janvier 1927 et le locataire y a installé des constructions. Elle pourra continuer à être louée, mais il est préférable que le Département en devienne propriétaire pour éviter toute difficulté lorsqu'il faudra percer, dans le mur de clôture, les fenêtres destinées à l'éclairage et à l'aération du nouveau logement de gendarme.

Enfin les frais d'acquisition de l'immeuble et du terrain peuvent être évalués à . . . . 10.000 fr. »»

De sorte que l'acquisition, la remise en état et la création d'un 5me logement représenteraient pour le Département une dépense totale de :
50.000 fr. + 45.000 fr. + 21.600 fr. + 2.800 fr. + 10.000 fr. = 129.400 fr., soit 130.000 francs en chiffres ronds.

Le bail de cette caserne ne doit expirer que le 14 Novembre 1932.

Néanmoins, il me paraît y avoir lieu d'accepter l'offre de vente au Département faite par M. Morel. Le Conseil Général pourrait du reste réserver, pour un examen ultérieur, la question des travaux à exécuter et ne voter que la somme nécessaire à l'achat de l'immeuble et de la bande de terrain contiguë ; il suffirait alors d'inscrire au budget, en y comprenant les frais d'acquisition, un crédit de 62.800 francs.

Casernes de gendarmerie. — Majorations de loyers.

En 1924 le Conseil général a décidé d'accorder une majoration fixée à 30 % du loyer, à chacun des propriétaires des

casernes de gendarmerie d'Airaines, Domart, Hallencourt, Molliens-Vidame et Poix, en raison des charges beaucoup plus élevées qu'ils doivent maintenant supporter.

Le taux de cette majoration devant être déterminé chaque année jusqu'à l'expiration des baux en cours, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien prendre une décision à cet égard pour 1925.

D'autre part, je vous soumets une demande présentée par M. Abavent, propriétaire de la caserne de gendarmerie de Rosières, à l'effet d'obtenir une majoration du loyer de 2.500 francs qui lui est payé par le Département en vertu d'un bail de 30 ans ne devant prendre fin que le 1er Août 1940.

Les impôts payés par M. Abavent s'élèvent à 889 fr. 73 au lieu de 183 francs avant la guerre. L'assurance atteint elle-même 101 fr. 92 au lieu de 30 fr. 50. A ces dépenses, s'ajoutent les frais annuels d'entretien que M. Abavent évalue à 1.000 francs, de sorte que sur le loyer de 2.500 francs il ne reste actuellement à M. Abavent qu'un revenu net de :

2.500 fr. — (889 fr. 73 + 101fr. 92 + 1.000 fr.) = 508 fr. 35.

Ce revenu n'est évidemment plus en rapport avec la valeur de l'immeuble loué au Département et je ne puis que vous prier de vouloir bien faire bénéficier M. Abavent d'une majoration égale à celle que vous croirez devoir accorder pour 1925 aux propriétaires qui ont déjà reçu semblable majoration en 1924.

Chemin de fer du Nord. — Commune de Corbie. — Suppression du passage à niveau n° 50 du chemin de grande communication n° 30 et remplacement par un passage supérieur de 7 m. 50. — Demande de participation du Département dans la dépense.

Par décision du 9 Septembre 1924, M. le Ministre des Travaux Publics a pris en considération l'avant-projet présenté par la Compagnie du Nord en vue de supprimer le passage à niveau

n° 50 livrant passage au chemin de grande communication n° 30, de Corbie à Villers-Bocage.

La dépense, évaluée à 1.475.000 francs, serait répartie de la manière suivante :

Commune de Corbie.	1.175.000 fr. »»
Compagnie du Nord.	300.000 »»
	1.475.000 fr. »»

Toutefois, M. le Ministre des Travaux Publics demande que le Conseil général soit consulté sur la participation du Département dans la dépense, la subvention qui pourrait être allouée sur les fonds départementaux devant venir en déduction de la participation de la Compagnie du Nord.

J'ai l'honneur en conséquence de vous soumettre le dossier de cette affaire.

Il est évident, comme l'indique dans son rapport M. l'Ingénieur en Chef du Département, que la suppression du passage à niveau présente un grand intérêt pour la circulation routière ; mais à côté des usagers appartenant au Département qui profiteront de cette amélioration il y a, en bien plus grand nombre, les usagers étrangers au Département qui ne font que traverser la région. D'autre part, l'exécution du projet aura pour conséquence d'allonger d'environ 0 k. 300 le chemin de grande communication n° 30 et d'augmenter ainsi, dans une très sensible proportion, les frais d'entretien de la voie nouvelle. Le Département aura donc déjà à consentir un assez lourd sacrifice.

Enfin, si le Département accordait la subvention sollicitée il ne pourrait refuser, dans l'avenir, d'allouer de nouvelles subventions lorsque la Compagnie du Nord supprimera, comme elle en a l'intention, d'autres passages à niveau.

Pour ces motifs, j'estime qu'il n'y a pas lieu d'accueillir favorablement la demande d'une subvention de 100.000 francs dont le Conseil général est saisi.

Chemins de fer d'intérêt local. — Demande de crédits pour travaux complémentaires de premier établissement.

Il a paru utile, au cours des travaux de reconstitution des chemins de fer d'intérêt local, de profiter de ces travaux pour réaliser certaines améliorations. Celles-ci, constituant des travaux complémentaires de premier établissement, ne peuvent être payées sur les crédits de la reconstitution ; elles sont à la charge du Département.

Les travaux ci-après sont dans ce cas :

Ligne de Lassigny à Montdidier. — Amélioration de la tranchée de Rollot (de 30 k. 732 à 30 k. 954).

En raison des glissements qui se produisent, il paraît nécessaire d'adoucir les talus de cette tranchée ; la dépense à prévoir s'établit ainsi :

Acquisition de terrains pour emprises supplémentaires	151.60
Déblais	5.214.14
Réglement des talus	1.083.30
Transport des déblais et imprévus	550.96
Total	7.000.»»

Ligne de Vélu-Bertincourt à St-Quentin. — Rétablissement de ponts-bascules aux gares d'Ytres, Fins, Heudicourt et Hervilly.

Les ponts-bascules d'avant-guerre pouvaient supporter 20 tonnes. La Compagnie a demandé qu'ils fussent rétablis avec une force de 35 tonnes.

Cette amélioration, justifiée par l'augmentation du poids des wagons, n'entraîne qu'un supplément de dépenses relativement peu important : 1.480 francs par pont (10.980 francs au lieu de 9.500 francs).

La dépense totale à prévoir, compte tenu de la majoration de 10 % due aux concessionnaires (Convention du 1er juillet 1920, art. 3) est de :

$$4 \times 1.480 + 592 = 6.512 \text{ francs.}$$

Sur la proposition de M. l'Ingénieur en Chef du Département, j'ai l'honneur de vous demander de vouloir bien approuver ces projets et voter, pour leur exécution, deux crédits de 7.000 6.512 francs.

Concours international de musique de Cayeux-sur-Mer, organisé par le Syndicat d'initiative de cette ville. — Demande de subvention.

M. Mopin, Conseiller Général, Maire de Cayeux-sur-Mer, m'informe que les régates n'auront pas lieu cette année à Cayeux et demande que la subvention départementale de 200 francs votée par le Conseil général en faveur des régates de 1925 soit affectée au concours international de musique qui se tiendra dans cette ville le 5 juillet prochain.

J'ai l'honneur de vous soumettre la demande de M. Mopin en vous proposant de vouloir bien l'accueillir favorablement et, si vous en décidez ainsi, d'allouer la subvention au Syndicat d'initiative de Cayeux-sur-Mer, chargé de l'organisation du Concours.

Cour d'Appel d'Amiens. — Demande de M. Féron, Secrétaire du Parquet.

J'ai l'honneur de vous soumettre une demande par laquelle M. Féron, Secrétaire du Parquet de la Cour d'Appel d'Amiens, sollicite du Conseil général qu'un traitement lui soit alloué, sur les fonds départementaux, parce qu'il est en même temps Secrétaire de la Cour d'Assises.

Tout en reconnaissant que M. Féron peut être digne d'intérêt, il ne m'est guère possible d'émettre un avis favorable à sa demande. J'estime en effet qu'il n'y a pas lieu, dans l'intérêt des finances départementales, de créer semblable précédent. M. Féron, dont la rémunération incombe à l'Etat, n'est d'ailleurs Secrétaire du Parquet de la Cour d'Appel d'Amiens que depuis le 15 décembre 1918.

Crédit agricole. — Prêts aux mutilés. — Avance du Département.

Par circulaire du 7 février 1925, M. le Ministre de l'Agriculture a appelé mon attention sur les mesures qui pourraient être prises par les départements pour garantir les remboursements des prêts consentis par les Caisses de Crédit agricole aux pensionnés militaires et aux victimes civiles de la guerre.

Cette circulaire signalant une initiative intéressante du Conseil général de la Gironde à ce sujet, j'ai prié mon Collègue de ce Département de me faire parvenir une copie du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée et du modèle de la convention passée entre son administration et les Caisses de Crédit agricole. Vous trouverez au dossier ces deux documents. D'autre part, j'ai demandé à M. le Directeur des Services agricoles de me renseigner sur le nombre et l'importance des prêts consentis à ce jour par la Caisse du Santerre dont le siège est à Péronne et par celle d'Amiens. De son rapport, qui figure également au dossier, j'extrais le passage suivant :

« La Caisse régionale d'Amiens, par contre, avait consenti au 31 Décembre 1924 à 27 réformés militaires et à une veuve de guerre des prêts à long terme au taux de 1 % représentant une valeur de 260.000 francs. 8 de ces prêts, du montant de 85.000 francs, ont eu pour objet l'acquisition d'une petite exploitation agricole ; 12, pour une valeur de 111.000 francs, l'acquisition d'une exploitation rurale avec habitation ; 8, pour une valeur de 64.000 francs, l'aménagement ou la transformation d'une petite exploitation.

« La plupart des demandes présentées à la Caisse régionale d'Amiens ont pu être satisfaites ; une quinzaine n'ont pas été retenues ; si, parmi ces dernières, il en est pour lesquelles l'absence de garanties matérielles suffisantes a été la cause du refus, il en est d'autres aussi qui émanaient de mutilés complètement étrangers à la culture et qu'il eut été imprudent d'en-

courager à entrer dans une voie où ils n'auraient eu très certainement que des mécomptes à enregistrer.

« Dans ces conditions, il apparaît que le développement relativement restreint, pour un département agricole comme la Somme, des opérations de prêts à long terme aux pensionnés et victimes civiles de la guerre ne tient pas surtout aux garanties insuffisantes offertes par les intéressés.

« L'immobilisation par le département d'un capital important de l'ordre de quelques centaines de mille francs, destiné à garantir ces opérations, ne déterminerait vraisemblablement pas la réalisation d'un nombre beaucoup plus considérable de prêts et ne paraît donc pas indiquée.

« Il convient cependant d'envisager que des cas peuvent se présenter, où les Caisses régionales, malgré leur vif désir de venir en aide à des mutilés particulièrement intéressants en seraient empêchées par le légitime souci de leur responsabilité et la nécessité de sauvegarder les intérêts de leurs adhérents. Pour ces cas spéciaux seulement, et sur la demande de la Caisse régionale, le département pourrait intervenir utilement, par un engagement de participation dans les pertes éventuelles que pourrait subir la Caisse régionale.

« Cette participation nécessiterait le vote d'un crédit provisionnel annuel, d'importance variable avec le nombre et le montant des prêts consentis grâce à la garantie du département.

« Si le Conseil général adoptait cette suggestion et acceptait le principe de cette intervention, il y aurait lieu d'étudier ensuite les modalités d'application et d'élaborer un règlement après entente entre l'administration départementale, les Caisses régionales et le Comité départemental des mutilés. »

Il résulte de ce qui précède que la Caisse du Santerre n'a été saisie d'aucune demande et que celle d'Amiens a consenti 27 prêts représentant une valeur de 260.000 francs. Quelques demandes seulement n'ont pas été retenues qui émanaient de candidats inaptes à la culture ou ne présentant pas les garanties matérielles suffisantes.

J'estime, avec M. le Directeur des services agricoles, qu'il n'y a pas lieu, dans ces conditions, d'inscrire au budget un crédit important qui ne trouverait vraisemblablement pas son utilisation.

Le Conseil général pourrait, semble-t-il, se préoccuper uniquement des cas spéciaux envisagés ci-dessus et voter ultérieurement un crédit prévisionnel annuel pour l'emploi duquel un réglement serait élaboré par mon Administration après entente avec les Caisses régionales et le Comité départemental des mutilés.

Direction des Services agricoles. — Frais de tournées du Professeur d'Agriculture adjoint à la Direction. — Demande d'augmentation de crédit.

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport ci-après que je reçois de M. le Directeur des Services agricoles tendant au relèvement de l'indemnité accordée comme frais de tournées à M. Sanzillon, adjoint à la Direction des Services agricoles.

Je ne puis qu'appuyer d'un avis très favorable les propositions de ce Chef de service qui me paraissent des plus justifiées.

Rapport de M. le Directeur des Services agricoles.

« Dans la séance du 13 mai 1918, le Conseil général a voté un crédit de 500 francs à allouer au Professeur d'agriculture de l'arrondissement de Péronne, autorisé par décision du Ministère de l'Agriculture à résider à Amiens pour y remplir les fonctions d'adjoint à la Direction des Services agricoles. Cette indemnité ne faisait que remplacer une indemnité de même importance versée à ce fonctionnaire jusqu'en 1914 par la ville de Péronne.

« La même indemnité de 500 francs figure depuis lors au budget départemental sous la rubrique « Frais de tournées au

Professeur d'agriculture, adjoint à la Direction des Services agricoles ».

« En raison de l'élévation des tarifs de transport et des frais de toute nature qu'imposent nécessairement des déplacements fréquents, ce crédit est devenu tout à fait insuffisant ; il ne permet plus de demander au professeur d'agriculture adjoint à la direction, de consacrer une grande partie de son activité à l'action extérieure, indispensable cependant pour propager dans les campagnes les meilleures méthodes culturales et y développer comme il conviendrait l'esprit d'association et de mutualité.

« Aussi ai-je l'honneur, Monsieur le Préfet, de solliciter de votre bienveillance votre intervention auprès de l'Assemblée départementale pour lui demander le relèvement de 500 à 1.000 francs des frais de tournées accordés au Professeur d'agriculture adjoint à la Direction.

« Le dévouement et l'activité de M. Sanzillon vous étant bien connus, j'ose espérer, Monsieur le Préfet, que vous voudrez bien réserver un accueil favorable à la présente demande. »

Direction des Services agricoles. — Traitement du Secrétaire. — Demande d'augmentation.

Par un rapport en date du 10 mars 1925, que vous trouverez au dossier, M. le Directeur des Services agricoles signale la situation actuelle de M. Delaplace, secrétaire de la Direction, qui, non seulement ne bénéficie pas de l'indemnité temporaire accordée par le Conseil général au personnel titulaire de la Préfecture, mais dont le traitement est maintenant réduit à 6.000 francs du fait que l'indemnité de zone est supprimée dans la ville d'Amiens depuis le 1er juillet 1924.

M. le Directeur ajoute que le traitement de 6.000 francs ne lui paraît plus correspondre aux services rendus par M. Delaplace ni aux traitements alloués aux employés départementaux

de même ordre et comptant un nombre égal d'années de services.

Il propose, en conséquence, d'accorder une augmentation de 1.200 francs à M. Delaplace, ce qui porterait son traitement à 7.200 francspar an.

Le susnommé occupe les fonctions de secrétaire de la Direction depuis 1912 ; il s'est toujours montré un employé très actif et très dévoué, soucieux d'assurer consciencieusement un service dont l'importance s'accroît avec le développement des attributions de la Direction des Services agricoles.

Je ne puis, dans ces conditions, que m'associer aux propositions de M. le Directeur et vous prier de vouloir bien les accueillir favorablement.

Ecole d'Agriculture du Paraclet. — Bourses départementales

Un arrêté ministériel en date du 3 septembre 1924, dont je vous ai communiqué le texte au cours de votre dernière session ordinaire, a porté de 1.200 francs à 1.300 francs le prix de pension à l'Ecole d'agriculture du Paraclet (avec effet du 1er octobre 1924), tout en maintenant à 1.200 francs le taux des bourses de l'Etat dans cet établissement.

Or, par dépêche en date du 9 mars 1925, M. le Ministre de l'Agriculture informe M. le Directeur de l'Ecole qu'en vue de mettre en concordance le taux des bourses de l'Etat avec le prix de pension, des mesures vont être prises par son administration pour payer à l'Ecole du Paraclet le rappel d'augmentation voté par le Parlement pour la période du 1er octobre au 31 décembre 1924. Il ajoute toutefois que cette mesure ne deviendra définitive en 1925 que dans le cas où les crédits nécessaires seraient accordés par le Parlement.

En me transmettant cette dépêche, M. le Directeur de l'Ecole du Paraclet me prie de demander au Conseil général de prendre la même décision à compter du 1er octobre 1924.

Le nombre des bourses départementales ayant été fixé à six par le Conseil général (3 pour chacune des 2 années d'études), l'augmentation de dépense à prévoir s'élèverait à 600 francs pour l'année scolaire 1924-1925 si toutes les bourses étaient attribuées.

Mais l'Ecole du Paraclet ne compte actuellement qu'un boursier du département auquel la Commission départementale a accordé 1/4 de bourse, soit 300 francs.

Il s'en suit que si, comme je l'espère, le Conseil général porte le taux des bourses départementales à 1.300 francs, somme fixée pour la pension des élèves non boursiers, le crédit de 7.200 francs inscrit au budget de l'exercice courant sera néanmoins plus que suffisant. Toutefois, pour permettre de payer à l'Ecole le rappel du 1er trimestre de l'année scolaire 1924-1925 (période du 1er octobre au 31 décembre 1924), il y aurait lieu d'inscrire au budget supplémentaire un crédit de dette de 7 fr. 50. Cette somme représente les 3/10e des 25 francs d'augmentation sur le quart de bourse en cours.

École ménagère agricole ambulante. — Budget de 1925. — Modifications.

L'application, au personnel de l'Ecole ménagère agricole ambulante, du décret du 13 Septembre 1924 qui porte de 600 fr. à 1.050 fr. l'indemnité de résidence allouée aux fonctionnaires de l'Etat domiciliés à Amiens et de 90 fr. à 157 fr. 50 le supplément temporaire d'indemnité de résidence aux fonctionnaires logés, a pour conséquence de rendre insuffisants les crédits prévus à ce titre au budget de l'Ecole ménagère pour l'année 1925 que vous avez adopté dans votre séance du 30 Septembre 1924.

Ces crédits s'élèvent à 1.200 francs (600×2) et à 180 fr. (90×2) alors que le montant de l'indemnité et du supplément temporaire à verser en 1925 à MMmes la Directrice et la Sous-

Directrice de l'Ecole sera d'une part de 2.100 fr. (1.050×2) et d'autre part de 315 fr. (157 fr. 50×2).

L'augmentation de dépense est de 1.035 fr. (900×135) sur laquelle la contribution du département (30 %) ne s'élèvera qu'à 310 fr. 50.

J'ai l'honneur de vous proposer de vouloir bien approuver ces augmentations de dépenses qui, pour 1925, porteront les prévisions budgétaires relatives au fonctionnement de l'Ecole de 19.120 fr. à 20.155 fr. et la quote-part du Département de 5.736 fr. à 6.046 fr. 50.

Aucun crédit complémentaire n'est nécessaire pour faire face à ces dépenses nouvelles du fait qu'une somme de 443 fr. 53 non employée sur le budget de 1924, mais versée à l'Etat, est affectée aux dépenses de 1925, ce qui porte à 6.179 fr. 53, (5.736 fr.+443 fr. 53) le crédit dont dispose le département.

Par décision du 24 Novembre 1924, que vous trouverez au dossier, M. le Ministre de l'Agriculture a donné son approbation aux modifications ci-dessus.

Election sénatoriale du 26 avril 1925. — Frais d'installation des bureaux de vote et dépenses diverses.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien inscrire au budget supplémentaire de 1925 un crédit de 5.000 francs en vue de faire face aux dépenses occasionnées par l'élection qui aura lieu le 26 avril prochain pour la désignation d'un membre du Sénat.

Ce crédit servira à payer les frais d'installation matérielle des bureaux de vote, les fournitures de bureau, les frais d'impression et les indemnités aux employés pour les travaux extraordinaires qu'ils ont à effectuer à l'occasion de cette élection.

Elèves sages-femmes. — Bourses. — Crédit supplémentaire.

Dans sa réunion du 31 janvier 1925, la Commission départementale a attribué une bourse de 600 francs à compter du 1er novembre 1924, à Mlle Mastin, d'Abbeville, qui accomplit sa première année d'études à l'Ecole de Médecine d'Amiens.

La décision ayant été prise par la Commission départementale le jour de la clôture de l'exercice 1924, il n'a pas été possible de payer sur cet exercice les deux premiers douzièmes de bourse dus à la susnommée.

J'ai, en conséquence, l'honneur de vous proposer de vouloir bien inscrire au budget supplémentaire de 1925 un crédit de dette de 100 fr. pour permettre le mandatement de ces deux douzièmes.

Inspection médicale des Ecoles.

L'Assemblée départementale a été saisie, à différentes reprises, de l'importante question de l'Inspection médicale des enfants de nos écoles.

Je ne reviendrai donc pas sur un exposé détaillé que vous connaissez, et dont l'excellente documentation, réunie par les soins de M le Médecin Inspecteur départemental d'hygiène, pourra être consultée par vous au dossier.

Suivant la décision que vous avez prise lors de la dernière session et en conformité des directives arrêtées par votre Commission spéciale, au cours de sa séance du 10 mars dernier, j'ai l'honneur de vous soumettre les propositions ci-après :

1° l'inspection médicale des écoles, si vous en envisagez la création dans le département, sera assurée, non par des médecins administratifs, mais par des praticiens locaux agréés par le Préfet et soumis au contrôle du médecin inspecteur départemental d'hygiène ;

2° l'établissement de ce service spécial sera laissé à l'initiative des communes qui feront face aux dépenses leur incombant par les ressources de leur budget auxquelles viendront s'ajouter des subventions du département;

3° les organisations communales créées seront, autant que possible, réalisées suivant un type uniforme que l'administration recommandera à tous les Maires du département en leur faisant parvenir un arrêté-type dont ils pourront s'inspirer.

En ce qui concerne l'aménagement financier du projet, le département et les communes seront appelés à concourir aux dépenses d'organisation et de fonctionnement, savoir :

a) frais médicaux;

b) frais de déplacement;

c) frais de matériel (imprimés et fiches médicales, toises, échelles optométriques, rubans métriques, bascules, etc.).

Les frais médicaux pourraient être calculés à raison de 1 franc par enfant examiné et par visite, pour deux visites annuelles, en spécifiant qu'un minimum de 40 francs par école sera fixé pour les écoles comptant un chiffre d'élèves inférieur à 20.

Les frais de déplacement pourraient être de 1 fr. 25 par kilomètre parcouru à l'aller et au retour, lorsque le médecin devra se rendre dans une commune en dehors de sa résidence.

Les frais matériels comprenant l'attribution à chaque école d'une bascule, d'une boîte à fiches, d'un ruban métrique, d'une toise et de fiches individuelles imprimées pourraient s'élever au maximum à 100 francs par commune : il est à noter que certaines de ces dépenses seraient susceptibles d'être sensiblement réduites, par l'initiative des municipalités.

Aux frais matériels, vous jugerez sans doute utile d'ajouter une indemnité allouée au personnel enseignant pour la tenue matérielle des fiches de mensuration : l'attribution de 0.50 par fiche à l'instituteur ou à l'institutrice semble constituer un tarif à adopter.

L'effectif scolaire total du département est d'environ 46.000 enfants fréquentant les écoles publiques, mais il y a lieu de considérer que toutes les communes de la Somme ne se décideront pas, du premier coup, à organiser l'inspection médicale scolaire. En tenant compte des résultats d'une consultation récente, il apparaît comme probable que 200 communes groupant 20.000 enfants voteront les crédits nécessaires.

Dans le cas où vous estimeriez que le département pourrait supporter la *moitié* de la dépense totale à engager, il semble qu'un crédit de 50.000 francs serait suffisant.

J'ai l'honneur de vous proposer de décider sur ces bases votre participation à cette œuvre d'hygiène scolaire, dont la généralisation serait un grand bienfait pour l'ensemble du pays. Votre décision est nécessaire dès cette session pour me permettre de saisir de la question les conseils municipaux avant leur session budgétaire de Mai, et il vous appartiendra d'inscrire ensuite au budget départemental de 1926 le crédit envisagé.

Vous trouverez au dossier un modèle des fiches sanitaires prévues, ainsi qu'un arrêté-type qui pourraient, après vos délibérations, être adressés par mes soins à MM. les Maires du département.

Journal « L'Illustration Economique et Financière ». — Demande de subvention.

J'ai l'honneur de vous soumettre une demande de subvention formée en faveur du journal « L'Illustration Economique et Financière » qui a son siège à Paris, 39, rue de la Victoire.

Je ne puis que vous laisser le soin d'apprécier la suite à donner à cette demande.

Laboratoire de recherches hydrologiques à la Faculté des Sciences de l'Université de Lille. — Contribution du Département dans les frais de fonctionnement et d'entretien. — Demande de M. le Doyen de la Faculté.

Dans votre séance du 29 septembre 1924 vous avez admis en principe une demande de subvention formée par M. le Doyen

de la Faculté des Sciences de l'Université de Lille en vue de la création, pour la région du Nord, d'un « service spécial chargé « d'étudier d'une façon systématique et précise les ressources « hydrauliques du sous-sol afin que l'industrie, l'agriculture, « l'hygiène du Nord de la France, puissent pour le plus grand « bien du pays bénéficier des richesses qui dorment inem- « ployées dans le sol. » Toutefois, avant de fixer le chiffre de votre contribution, vous avez estimé que celle-ci devrait être proportionnée à la population de chaque département.

Je vous soumets ci-après la lettre que je viens de recevoir de M. le Doyen de la Faculté des Sciences à qui j'avais donné connaissance de votre délibération :

« J'ai l'honneur de vous remettre un rapport concernant la création d'un laboratoire de recherches d'hydrologie à la Faculté des Sciences de l'Université de Lille.

« Vous pourrez vous rendre compte à la lecture de ce document et de la notice succincte qui s'y trouve jointe des résultats qui ont été déjà obtenus et vous pourrez apprécier la haute valeur et l'utilité incontestable qu'ils présentent pour le Nord de la France.

« L'industrie, l'agriculture, l'hygiène générale, la santé publique, ont déjà trouvé dans ces travaux et ces recherches la source d'importants bénéfices ou de très sensibles améliorations de l'état sanitaire de nos populations ainsi que du bien-être collectif.

« Ces premiers résultats sont minimes en regard de ceux qu'il est possible d'obtenir.

« Déjà les laboratoires de recherches d'hydrologie thermale ont été réalisés dans les facultés de médecine, mais un petit nombre de malades est seul appelé à bénéficier des propriétés thérapeutiques des eaux minérales, tandis que des millions d'individus sont astreints à consommer des eaux mal connues, causes de quantités de maladies, parce que rien n'a encore été fait en France pour l'étude des eaux souterraines.

« La Faculté des Sciences de Lille voudrait combler cette lacune en réalisant, pour la région du Nord, ce qui, d'ailleurs, a déjà été fait à l'étranger. Elle voudrait créer un service spécial qui étudie d'une façon systématique et précise les ressources hydrauliques du sous-sol afin que l'industrie, l'agriculture, l'hygiène du Nord de la France puissent, pour le plus grand bien du pays, bénéficier des richesses qui dorment inemployées dans le sol.

« Les ressources actuelles de la Faculté ne lui permettent pas de réaliser cette création avec son seul budget, c'est pourquoi j'ai sollicité au mois d'octobre dernier l'aide matérielle des cinq départements du ressort de l'Université de Lille.

« Cet appel a été entendu et les Conseils généraux du Nord, du Pas-de-Calais et de l'Aisne ont voté à la session d'octobre dernier, des subventions respectives de 10.000, 4.000 et 5.000 francs destinées à assurer le fonctionnement du nouveau laboratoire. Je demande au département de la Somme de vouloir, lui aussi, prendre sa part dans l'œuvre de solidarité commune à réaliser en participant aux dépenses du nouveau service dans la même mesure que les départements de l'Aisne et du Pas-de-Calais, c'est-à-dire par une subvention annuelle de 4 ou 5.000 francs. »

Les renseignements contenus dans la lettre ci-dessus et les documents annexes qui figurent au dossier indiquent le très grand intérêt qui s'attache pour notre Département à subventionner le Laboratoire de recherches hydrologiques de Lille.

Je ne puis donc que vous prier de vouloir bien vous associer aux Conseils généraux du Nord, du Pas-de-Calais et de l'Aisne par le vote d'une subvention dont le chiffre pourrait être fixé à 4 ou 5.000 francs.

Le « Monde Colonial illustré ». — Demande de souscription.

M. le Directeur de la Société « Le Monde Colonial illustré », 11 bis, rue Keppler, à Paris, a présenté une demande à l'effet

d'obtenir une souscription du Conseil général destinée à contracter un certain nombre d'abonnements à la publication sus-désignée au profit des écoles du Département pour lesquelles cela semblerait le plus utile.

M. l'Inspecteur d'Académie, consulté à ce sujet, estime que « Le Monde Colonial illustré » est une revue fort intéressante qui pourrait être servie utilement en abonnement à certains établissements consignés dans son rapport ci-annexé.

Mais, il me semble, qu'on pourrait limiter ces abonnements aux bibliothèques des Ecoles normales et aux bibliothèques pédagogiques, soit sept abonnements. $7 \times 24 = 168$ francs.

Je ne puis, Messieurs, que vous laisser le soin d'apprécier la suite qu'il convient de donner à cette demande.

Lutte contre le cancer. — Frais de traitement des malades admis dans les centres anticancéreux.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-après une circulaire de M. le Ministre du Travail, de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance sociales en date du 3 Décembre 1924 relative au paiement des frais de traitement des malades admis dans les centres anticancéreux.

« J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'au cours de sa dernière séance, tenue le 22 novembre 1924, le Comité des Directeurs des centres anticancéreux s'est préoccupé de la question du paiement à ces centres des frais de traitement des malades qui y sont admis. Ce traitement est plus coûteux qu'aucun autre, et le prix de journée ordinaire de l'assistance médicale gratuite est manifestement insuffisant à acquitter les frais qu'il entraîne ; il y aura donc lieu d'inviter le Conseil général à inscrire à son budget une somme forfaitaire destinée à subventionner le centre régional auquel sera rattaché votre département. Cette subvention sera naturellement en rapport avec la

population du département : je crois devoir vous indiquer, à toutes fins utiles, et d'après les évaluations du Comité des Directeurs des centres, que les chiffres de 10.000 et 25.000 francs paraissent pouvoir être pris pour minimum et maximum.

« Il sera bon que le Conseil général prévoie, en outre de la subvention forfaitaire susmentionnée, un fonds de réserve destiné à acquitter les frais de traitement des malades qui auront été soignés exceptionnellement dans un autre centre que le centre auquel est rattaché leur département d'origine. Le chiffre de 250 francs peut être considéré comme suffisant pour acquitter les frais supplémentaires de traitement d'un cancéreux. Ce sera donc ce chiffre que le Conseil général devra prendre pour base dans le calcul de la dépense qui pourra lui incomber du fait des malades dont il s'agit, et, par conséquent, de l'évaluation du fonds de réserve.

« Il est bien entendu que toutes ces dépenses (prix de journée ordinaire, subvention forfaitaire, imputations sur le fonds de réserve) seront supportées par les trois collectivités dans les mêmes conditions que les autres dépenses d'assistance médicale et suivant les proportions indiquées aux barèmes annexés à la loi du 15 juillet 1893 ».

A l'occasion de la demande qui vous est présentée par M. le Ministre de l'Hygiène, je crois devoir vous soumettre les quelques considérations ci-après :

1° A la date du 17 Juin 1924, M. le Ministre de l'Hygiène m'a avisé que la Commission des Directeurs des Centres régionaux anticancéreux lui a proposé de fixer le ressort de chacun de ces centres et de répartir entre eux les Départements français. C'est ainsi que le Département de la Somme a été indiqué comme pouvant être rattaché au centre de Paris. J'ai fait connaître à M. le Ministre que cette mesure ne soulevait de ma part aucune objection.

2° Le 5 Février dernier, j'ai demandé à M. le Directeur de l'Administration générale de l'Assistance Publique à Paris si, pour les malades atteints d'affections cancéreuses, le service d'assistance médicale gratuite de la Somme pourrait s'adresser à un ou plusieurs hôpitaux de Paris. La réponse suivante m'est parvenue le 9 Mars :

« J'ai l'honneur de vous informer que, conformément à une proposition de M. le Ministre du Travail et de l'Hygiène, j'ai accepté le rattachement aux hôpitaux de mon Administration, *dans la limite de leurs disponibilités,* du service d'assistance médicale du département de la Somme pour le traitement de ses malades atteints d'affections cancéreuses.

« Je vous indiquerai, pour chacun des cas particuliers que vous voudrez bien me signaler, l'hôpital pourvu d'un service de traitement spécial qui pourra recevoir les intéressés.

« Le prix de journée, dans nos services de chirurgie auxquels sont rattachés nos centres de traitement du cancer, a été fixé à 22 fr. 03 pour l'année en cours ».

Il résulte de ce qui précède que d'ores et déjà le Département de la Somme peut envoyer à Paris ses malades indigents moyennant le paiement d'un prix de journée de 22 fr. 03. Pour la régularité des placements, je vous demanderai de décider le rattachement des hôpitaux de Paris au Service départemental d'assistance médicale gratuite pour le traitement des cancéreux. Je vous prierai également de m'autoriser à envoyer les malades dans un autre centre lorsqu'aucun lit ne sera disponible à Paris.

Vous aurez d'autre part à vous prononcer sur le vote d'une somme forfaitaire destinée à subventionner le centre régional de Paris. Ainsi qu'il résulte des évaluations du Comité des Directeurs, je vous rappelle que les chiffres de dix mille et de vingt-cinq mille francs paraissent pouvoir être pris pour minimum et maximum.

La création d'un centre anticancéreux exige une première mise de fonds considérable. Des renseignements que m'a fournis M. le Ministre de l'Hygiène, il résulte que dans l'état actuel du marché des appareils de radiothérapie profonde et du prix du milligramme de radium-élément, il ne faut pas compter moins de 400.000 francs pour le premier achat des appareils et la dotation en radium-élément du centre à créer. D'autre part les dépenses annuelles de fonctionnement peuvent être évaluées à 50.000 francs.

Le département de la Somme figurant au nombre de ceux dans lesquels le cancer exerce le plus ses ravages, il vous paraîtra certainement indiqué d'examiner avec tout l'intérêt qu'elle comporte la demande de M. le Ministre de l'Hygiène. Toutefois, avant de prendre une décision définitive, peut-être jugerez-vous à propos de vous renseigner sur les intentions des Hospices d'Amiens en ce qui concerne l'organisation à l'Hôtel-Dieu de cette ville, d'un service complet de lutte contre le cancer. Déjà, d'après les informations que j'ai recueillies, un service moderne de radiologie (radiologie, radiothérapie, radiodiagnostic et électrothérapie) doit fonctionner à dater du 1er avril sous la direction de M. le Docteur Degouy. Si ce service est pourvu dans un temps plus ou moins prochain d'appareils de radiothérapie profonde, il paraît indiqué que vous réserviez votre décision, la Ville d'Amiens pouvant devenir un centre officiel de lutte anticancéreuse.

Office public départemental d'habitations à bon marché. — Subvention.

Dans votre séance du 4 mai 1920, vous avez décidé la création d'un Office public départemental d'habitations à bon marché et fixé à 100.000 francs, payables en 10 annuités, le chiffre de la dotation à lui accorder.

Conformément à votre décision, un crédit de 50.000 francs

représentant les 5 premières annuités a été inscrit au budget supplémentaire de l'exercice 1924.

Cette somme n'ayant pu être mandatée avant la clôture de l'exercice, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien en décider le report au budget supplémentaire de 1925 par addition au crédit de 10.000 fr. déjà prévu pour 1925 au budget primitif.

Office national de Prêts d'honneur. — Demande de subvention.

La loi de finances de 1923 a créé un Office de Prêts d'honneur aux étudiants et élèves des écoles d'enseignement supérieur qui, en raison du coût actuel de la vie, ne pourraient, s'ils n'étaient aidés, poursuivre leurs études coûteuses.

M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, dans une circulaire en date du 22 octobre dernier que vous trouverez au dossier, m'invite à vous prier d'examiner la possibilité d'accorder une subvention à l'Office national.

Je ne puis, Messieurs, que vous laisser le soin d'apprécier la suite qu'il convient de donner à cette demande.

Office national des matières premières végétales pour la Droguerie et la Parfumerie. — Demande de subvention.

Dans vos premières sessions ordinaires de 1923 et 1924, vous avez bien voulu voter les crédits nécessaires pour que soit concédée, à chacune des écoles publiques du Département, une collection des deux premières séries de fiches éditées par le Comité interministériel des plantes médicinales et à essences dont le siège est à Paris, 12, Avenue du Maine.

Une troisième série de ces fiches, dont un exemplaire est ci-joint, vient de paraître. Le prix de chacune d'elles, pour les

établissements publics, est de 0 fr. 65, soit une augmentation de 0 fr. 05 sur celui de 1924.

Le nombre des écoles publiques du Département étant de 1250, il s'en suit que 1300 séries seraient nécessaires. La dépense à envisager serait de

$$0 \text{ fr. } 65 \times 1300 = 845 \text{ francs.}$$

à laquelle il conviendrait d'ajouter 50 francs pour l'achat des enveloppes destinées à l'envoi, soit au total *895 francs.*

Je ne puis, Messieurs, que vous laisser le soin d'apprécier la suite qu'il convient de donner à cette demande de souscription qui a fait l'objet d'un avis favorable de la part de M. l'Inspecteur d'Académie.

Orphelinat et Mutuelle de la Fédération des Polices de France et des Colonies. — Demande de subvention.

Le Conseil Général n'a pas cru devoir jusqu'ici réserver un accueil favorable aux différentes demandes de subvention formées par l'Orphelinat et la Mutuelle de la Fédération des Polices de France et des Colonies, dont le siège social est à Paris, 28, Villa Daviel (13e).

Bien que vous ayez décidé de ne plus examiner les demandes des sociétés ayant déjà fait l'objet de deux rejets, je me permets de vous soumettre à nouveau celle de la Fédération des Polices de France et ce, en raison des considérations suivantes :

Cette œuvre étend son action sur tout le territoire et jusqu'aux Colonies. Son but est de venir en aide, moralement et matériellement, aux orphelins et aux veuves de ses adhérents ; de continuer aux orphelins, jusqu'à l'âge de 16 ans, une surveillance morale et de leur créer une situation en rapport avec leurs aptitudes.

Elle peut donc secourir des familles de la Somme, évitant ainsi des dépenses au département.

Pour ces motifs, il serait intéressant à mon avis de lui accorder une subvention de 200 francs au minimum.

Personnel vicinal. — Allocation exceptionnelle de 500 francs.

La loi du 31 décembre 1924 a alloué aux fonctionnaires de l'Etat une indemnité excéptionnelle de 500 francs.

En raison de la fusion des Services, un certain nombre de fonctionnaires des Ponts et Chaussées ont leur traitement et leurs indemnités de toute nature payés sur les fonds départementaux.

Ces fonctionnaires sont au nombre de 20, dont un n'a été présent que pendant la moitié du deuxième semestre 1924. L'indemnité exceptionnelle à leur accorder s'éléverait à la somme de (500 fr. × 19,5) 9.750 francs.

Vous trouverez sans doute équitable de faire bénéficier de la même mesure le personnel des agents voyers qui jusqu'ici a toujours été assimilé à celui des Ponts et Chaussées.

La dépense à prévoir de ce chef en appliquant les règles fixées par M. le Ministre des finances serait de 7.675 francs.

Au total pour les agents des Ponts et Chaussées et pour les agents voyers, l'attribution de l'indemnité exceptionnelle dont il s'agit représenterait une dépense de 17.425 francs.

D'accord avec M. l'Ingénieur en Chef, j'ai l'honneur de vous proposer de vouloir bien voter un crédit de pareille somme.

Primes à la natalité. — Vœu de l'Union des chefs de familles nombreuses d'Abbeville et de la Région.

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen le vœu ci-après, émis par l'Union des Chefs de familles nombreuses d'Abbeville et de la Région au cours de son assemblée générale du 16 Novembre 1924 :

« L'assemblée générale émet le vœu que les primes à la « natalité soient accordées à toutes les familles sans exception à « partir du quatrième enfant, alors que dans le département de « la Somme elles ne sont accordées qu'à partir du cinquième ».

L'adoption de ce vœu aurait comme conséquence une augmentation de dépense qui peut être évaluée à 120.000 fr. avec

un taux de 400 fr. par prime ou à 90.000 fr. avec des primes de 300 fr. si l'on prend pour base d'évaluation la moyenne de 300 primes annuelles aux familles de 4 enfants, indiquée dans le rapport que je vous ai soumis lors de votre 2e session ordinaire de 1923.

La subvention de l'Etat pouvant être fixée à 43 %, la part supplémentaire de dépenses à la charge du département serait de 68.400 fr. sur 120.000 fr. ou de 51.300 fr. sur 90.000 fr.

Pour l'année 1925, la part totale du département, qui est actuellement prévue pour une somme de 159.600 francs, se trouverait portée à 228.000 fr. ou à 210.900 fr. avec les 300 primes nouvelles suivant qu'elles seraient de 400 ou de 300 francs.

Société amicale des apiculteurs du Vimeu. — Demande de subvention.

J'ai l'honneur de vous soumettre une demande en date du 4 Janvier 1925 par laquelle M. Acoulon, Maire de Friville-Escarbotin, sollicite une subvention départementale en faveur de la Société amicale des apiculteurs du Vimeu dont il est le président.

Fondée le 1er août 1913, cette société compte 29 membres, pour la plupart ouvriers. Ses ressources consistent en un livret de caisse d'épargne de 260 francs. Elle est bien dirigée et ses réunions trimestrielles sont très suivies.

Je vous serais obligé de vouloir bien statuer sur la demande de cette société.

Sociétés de Courses. — Emploi des subventions départementales. — Demande de la Société des Courses du Marquenterre.

Au cours de votre dernière session, vous avez été appelés à statuer sur une demande de la Société des Courses du Marquenterre ayant pour objet :

1° d'affecter à une course au trot, qui devait avoir lieu en 1924, le reliquat de 500 francs non employé par elle dans sa première réunion de courses sur la subvention départementale de 1.500 francs accordée pour 1924 ;

2° de voir modifier par le Conseil général, dans un sens moins restrictif, les conditions actuellement imposées aux Sociétés de Courses pour l'emploi des subventions du département.

Le Conseil général n'ayant pas statué sur cette dernière question, qui intéresse toutes les Sociétés de Courses du département, j'ai l'honneur de la soumettre à nouveau à votre examen.

Je vous communique également une deuxième lettre, datée du 22 octobre 1924, par laquelle M. le Maire de Rue, Président de la Société des Courses du Marquenterre, demande que :

1° les 500 francs non employés en 1924 par la Société lui soient accordés pour 1925 en plus de sa subvention départementale ordinaire ;

2° soient rapportées par le Conseil général les conditions qui excluent des courses dotées du prix du Conseil général les chevaux appartenant à des propriétaires non domiciliés dans le département, sauf à donner un avantage de 50 mètres, par exemple, aux chevaux des propriétaires de la Somme, ainsi que cela se pratique dans nombre de départements.

En résumé, il vous appartient :

a) d'accorder ou de refuser à la Société des Courses du Marquenterre les 500 francs qu'elle n'a pas employés en 1924 et qu'elle réclame pour cette année en plus de sa subvention ordinaire de 1925 ;

b) de supprimer, de réviser ou de maintenir la réserve suivante à laquelle doivent se soumettre les Sociétés de Courses pour bénéficier des subventions départementales : « Pour participer « aux courses, les chevaux devront être nés dans le département « de la Somme ou importés avant l'âge d'un an ».

Société anonyme de Crédit immobilier de la Somme. — Demande de garantie.

Aux termes de l'article 27 de la loi du 5 décembre 1922 sur la petite propriété et les habitations à bon marché, les avances faites par l'Etat aux Sociétés de Crédit immobilier comprennent notamment une somme égale aux *six* dixièmes de leurs créances sur première hypothèque du prix d'achat ou de revient des immeubles affectés à leur garantie.

« Toutefois, ajoute le dit article, les créances hypothécaires pourront être comprises dans l'évaluation de la somme susvisée pour *sept* dixièmes du prix de revient des immeubles hypothéqués si le Département garantit le paiement des annuités correspondant à l'avance complémentaire d'un dixième, que la Société aura ainsi reçue de l'Etat ».

Par délibérations des 3 octobre 1913 et 20 mai 1914 vous avez bien voulu accorder à la Société anonyme de Crédit immobilier de la Somme la garantie du Département jusqu'à concurrence d'une somme de 137.000 francs et pour une durée de 20 ans. Portée à 500.000 francs par votre délibération du 4 mai 1920 cette somme est actuellement de 1.000.000 de francs suivant votre dernière décision du 25 avril 1922 qui, en outre, dispose que la durée de garantie acccordée à partir de 1914, fixée primitivement à 20 ans, est portée à 30 ans.

La garantie actuelle du Département a procuré à la Société un pouvoir d'emprunt de 9.200.000 francs lui permettant de consentir des prêts hypothécaires pour l'acquisition ou la construction d'immeubles représentant une valeur globale de 11.500.000 francs environ.

J'ai l'honneur de vous soumettre une nouvelle demande par laquelle la Société anonyme de Crédit immobilier de la Somme exprime le désir que le Conseil général veuille bien porter la garantie de 1.000.000 à 1.500.000 francs. Cette demande est basée sur le développement considérable et continu des opérations de la Société qui a atteint le maximum de son

pouvoir de prêts et se trouverait dans l'impossibilité d'étendre son action au cas où le Département refuserait de lui accorder sa garantie pour une somme supérieure à 1.000.000 de francs.

En portant à 1.500.000 francs la somme garantie par le Département, le pouvoir d'emprunt de la Société se trouvera élevé de 11.500.000 francs à 15.000.000 de francs environ, permettant des prêts individuels pour 19.000.000 de francs d'immeubles.

En raison de la bonne gestion de la Société de Crédit immobilie, des services importants qu'elle rend à la classe laborieuse, j'estime que le Conseil général peut sans inconvénient lui accorder la nouvelle garantie demandée et qui lui permettra de multiplier ses opérations.

Il serait fait face par un prélèvement sur les ressources générales du budget départemental à la dépense pouvant, le cas échéant, résulter de cet engagement. Cette dépense s'élèverait à 76.830 francs, somme représentant l'annuité calculée au taux de 2 %, à rembourser à l'Etat au cas où la Société se trouverait dans l'impossibilité de rembourser elle-même, ce qui ne paraît pas à craindre.

Société anonyme de Crédit Immobilier d'Abbeville et de l'arrondissement. — Demande de garantie.

Aux termes de la loi du 5 décembre 1922 sur la petite propriété et les habitations à bon marché, les avances faites par l'Etat aux sociétés de Crédit Immobilier, comprennent notamment une somme égale aux six dixièmes de leurs créances sur première hypothèque du prix d'achat ou de revient des immeubles affectés à leur garantie.

« Toutefois, les créances hypothécaires pourront être comprises dans l'évaluation de la somme susvisée pour sept dixièmes du prix de revient des immeubles hypothéqués si le Département garantit le paiement des annuités correspondant

à l'avance complémentaire d'un dixième, que la société aura ainsi reçue de l'Etat ».

Conformément à ces dispositions, la Société anonyme de Crédit Immobilier d'Abbeville et de l'arrondissement a sollicité du Département en 1923 une garantie de 82.833 fr. 60 pour une durée de 25 années.

Par délibération en date du 24 avril 1923 vous avez bien voulu accorder cette garantie.

Le pouvoir d'emprunt de la Société se trouva porté à 828.336 francs et le montant de l'annuité d'emprunt à rembourser à la Caisse des Dépôts et Consignations calculé au taux de 2 % fut alors de 4.242 fr. 70.

Par lettre du 25 mars 1925, la même Société demande que la garantie départementale soit portée à 400.000 francs pour une durée de 30 années.

Cette extension aurait pour effet de porter le pouvoir d'emprunt de la Société de 828.336 francs à 4.000.000 de francs, ce qui lui permettrait de consentir un plus grand nombre de prêts individuels pour la construction d'immeubles.

D'autre part le montant de l'annuité d'emprunt à rembourser à la Caisse des Dépôts et Consignations serait de 17.860 francs au lieu de 4.242 fr. 70.

La gestion et l'administration de la Société restant assurées par la Caisse d'Epargne d'Abbeville et son Conseil de Direction sous la surveillance de la Caisse des Dépôts, le Département ne court aucun risque du fait de sa garantie.

J'estime donc que le Conseil général peut sans inconvénient accorder la garantie demandée, ce qui permettrait à la Société de multiplier ses opérations.

Il serait fait face, par un prélèvement sur les ressources générales du budget départemental, à la dépense pouvant, le cas échéant, résulter de cet engagement.

Vous trouverez au dossier la demande de la Société, un exemplaire du compte rendu de la dernière assemblée générale

des actionnaires, un exemplaire du bilan de 1924, et l'avis favorable émis par le Comité de patronage des habitations à bon marché du Département.

Station agronomique. — Budget de 1925. — Crédits complémentaires.

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport ci-après que M. le Directeur de la Station agronomique m'a adressé sur le fonctionnement de cet établissement et dans lequel il demande :

1° L'installation du téléphone à la station ;

2° L'augmentation des crédits annuels de fonctionnement ;

3° Le relèvement du traitement de Mlle Dacheux, préparatrice ;

4° Le relèvement des tarifs d'analyse.

Rapport de M. le Directeur.

INSTALLATION DU TÉLÉPHONE

J'étais au début, peu partisan de cette installation, mais j'en vois maintenant la nécessité.

Du fait du manque de téléphone, nous avons dû, l'an dernier, perdre de longues heures en courses, déplacements et correspondances.

D'ailleurs, plusieurs de nos correspondants, notamment des fabricants d'engrais, nous demandent des résultats par téléphone.

J'ai donc l'honneur, de vous demander, Monsieur le Préfet, de bien vouloir proposer, pour cette année, le vote d'un crédit extraordinaire de 900 francs, nécessaire à l'installation du téléphone à la station agronomique.

AUGMENTATION DU CRÉDIT ANNUEL DE FONCTIONNEMENT.

De l'examen de l'exercice 1924, découlent les remarques et conclusions ci-dessous :

Le nombre des analyses est en progression, et, comme conséquence, les dépenses augmentent (dépenses en réactifs et produits chimiques, en gaz, en matériel courant, verrerie, etc...).

Alors qu'en 1923, le nombre total des dosages et des recherches qualitatives, a été de 680, il est passé à 1.275 en 1924. Cette augmentation d'analyses paraît devoir continuer, si l'on doit en juger d'après les résultats comparés des mois de janvier 1923 et 1924 : 15 échantillons furent analysés en janvier 1923 et 46 en janvier 1924.

Il s'en suit d'ailleurs un excédent des recettes, qui, pour l'année 1924, dépassent de plus de 2.400 francs celles des deux années précédentes, et les recettes du mois de janvier sont près de 4 fois plus élevées que celles de janvier 1923.

Aux analyses payantes demandées par les correspondants de la Station s'ajoutent d'ailleurs les analyses (de sol, d'engrais, récoltes) occasionnées par les travaux de recherches expérimentales.

Le prix du gaz a été sensiblement augmenté dans le courant de l'année dernière. Le mètre cube nous est actuellement facturé 0 fr. 83, au lieu de 0 fr. 63.

Notre consommation a été pour 1924 de 2.475 mètres cubes dont 1.180 à 0 fr. 63 et 1.295 à 0 fr. 83, ce qui fait, (en ajoutant les frais de locations d'appareils) un total de 1.868 fr. 90.

Si le prix du gaz est maintenu à 0 fr. 83 le mètre cube, et si le nombre des analyses se maintient au chiffre de l'an dernier, la dépense en gaz ne subira en 1925 qu'une augmentation de 236 fr. 35.

Mais, si le nombre des analyses continue de progresser dans les proportions des quatre derniers mois, j'estime que notre consommation en gaz peut atteindre 3.200 mètres cubes en 1925, soit une dépense de 2.707 francs (y compris la location).

Certains articles et produits de laboratoire ont subi une hausse, faible pour quelques-uns, mais sensible pour d'autres. Ainsi, les filtres plissés Laurent qui nous étaient facturés 52 francs le mille au début de 1924, ont atteint 75 francs six mois après, soit une hausse de 44 °/₀ ; l'alcool éthylique à 95° nous était facturé 18 francs le litre en 1924 : nous l'avons payé 20,75 en janvier dernier, soit une hausse de 15 °/₀.

La dépense en produits chimiques et matériel de laboratoire a atteint 1.980 francs pour l'exercice écoulé. En 1925 elle pourra atteindre 2.500 francs si l'augmentation des analyses continue.

PUBLICATION D'UN BULLETIN ANNUEL.

J'estime qu'il est nécessaire de reprendre la publication d'un bulletin annuel de la Station Agronomique et plusieurs de nos correspondants m'ont déjà demandé si je ne pensais pas faire paraître régulièrement ce bulletin : or, avec nos crédits actuels, il n'y faut pas songer.

Renseignements pris près le « Progrès de la Somme », l'impression d'un bulletin de 36 pages reviendrait à 1.000 francs pour 500 exemplaires ; celle d'un bulletin de 16 pages reviendrait à 500 francs (ces prix approximatifs pouvant être modifiés selon l'importance plus ou moins grande du nombre de pages de composition en tableaux).

Je crois qu'il conviendrait de s'arrêter à la publication d'un bulletin annuel d'environ 30 pages et de prévoir pour cette publication un crédit de 1.000 francs.

TÉLÉPHONE.

Pour couvrir les frais d'abonnement et de conversations taxées, une somme annuelle de 600 francs me paraît être suffisante.

En résumé, nous pouvons dresser le tableau comparatif suivant :

	DÉPENSES EN 1924	DÉPENSES PRÉVUES POUR 1925	
		si le nombre d'analyses reste ce qu'il a été en 1924.	continue sa progression actuelle.
	—	—	—
Chauffage	950 „„	950 „„	950 „„
Gaz	1868 90	2105 „„	2707 „„
Electricité	197 65	197 65	197 65
Produits chimiques et matériel	1980 „„	2150 „„	2500 „„
Bureau et bibliothèque (Timbres, frais de poste ; Papier à lettres, enveloppes ; Livres, reliures ; Abonnements, revues agricoles)	658 „„	658 „„	658 „„
Assurance accidents du travail	35 10	35 10	35 10
Déplacements et recherches agronomiques	1153 „„	1153 „„	1153 „„
Divers (menues dépenses d'entretien)	157 „„	157 „„	157 „„
Bulletin annuel	„„ „„	1000 „„	1000 „„
Téléphone	„„ „„	600 „„	600 „„
Total	6999 65	9005 75	9957 75

Ces prévisions sont approximatives : il est des analyses qui consomment beaucoup de gaz, d'autres qui se font sans gaz ; si l'excédent de dosages porte sur ces premières surtout, la dépense en gaz pourra être supérieure à celle prévue, inférieure dans le cas contraire. De même certains dosages exigent des réactifs très coûteux, d'autres, des réactifs bon marché.

Etant donnés les considérations et les chiffres ci-dessus, j'estime que les dépenses de l'année 1925 (supposées admises

la publication du bulletin et l'installation du téléphone) seront approximativement celles qui figurent dans la colonne 3 du tableau.

J'ai donc l'honneur, Monsieur le Préfet, de vous demander de bien vouloir proposer de porter nos crédits de 7.000 à 10.000 soit une augmentation annuelle de 3.000 francs, dont 2.400 se trouvent dès cette année couverts par l'augmentation des recettes.

AMÉLIORATION DU TRAITEMENT DE Mlle DACHEUX.

Mlle Dacheux, Préparatrice à la Station agronomique, a une situation actuelle de 6.000 francs, à peine équivalente à celle du moindre fonctionnaire titulaire, qui voit son traitement fixe amélioré par diverses indemnités. Or, Mlle Dacheux est Licenciée-ès-Sciences (Certificats du PCN Supérieur, de Chimie biologique et de Chimie Industrielle). Me basant sur ces considérations et sur le fait que l'Institut des Recherches Agronomiques, d'après le décret du 22 février 1924, a amélioré la situation de ses préparateurs, j'ai l'honneur, Monsieur le Préfet, de vous proposer de porter le traitement de Mlle Dacheux de 6.000 à 8.000 francs.

RELÈVEMENT DU TARIF DES ANALYSES.

Le tarif actuellement appliqué à la station agronomique est, en général, de 5 francs par élément dosé, le dosage de la potasse étant compté 8 francs de même que le dosage de l'azote dans les déchets non homogènes et qui nécessitent une préparation spéciale.

J'aurais voulu connaître le tarif appliqué avant la guerre, mais je n'ai trouvé à la Station aucun document à ce sujet ; ce tarif devait être vraisemblablement de 2 fr. 50 en moyenne, comme il l'était dans beaucoup de stations agronomiques.

Je me suis procuré auprès de plusieurs de mes collègues, les tarifs qu'ils appliquent actuellement. De leur examen il ressort que certaines stations agronomiques ont, en ce qui concerne du moins quelques produits, un tarif sensiblement plus élevé que le nôtre, mais, pour la plupart, le tarif moyen par dosage est dans l'ensemble voisin du nôtre.

Certains de ces tarifs ont comme base le prix de 7 ou 8 fr. pour le premier élément dosé, avec diminution proportionnelle au nombre de dosages quand un même produit exige plusieurs dosages.

Après étude approfondie de ces différents tarifs, y compris le tarif indicatif publié en 1920 par les soins du Ministère de l'Agriculture, j'ai l'honneur, Monsieur le Préfet, de vous soumettre un projet de tarif sur les bases suivantes :

PRODUITS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES.

Par élément dosé : en général 6 fr. sans tarif dégressif dans le cas de plusieurs dosages par échantillon (Augmentation de 20 %).

Dosage de la potasse : 8 francs.

Dosage de l'azote dans les produits non homogènes : 10 fr. (Augmentation de 25 %).

Examen microscopique seul : de 8 à 16 fr. (Augmentation de 60 %).

Déterminations qualitatives : de 2 à 3 francs.

Recherches des matières colorantes et antiseptiques : de 10 à 20 francs.

Essais de germination des graines : 10 francs. (Augmentation de 25 %).

Recherche de la cuscute : 8 fr. (Augmentation de 60 %).

PRODUITS INDUSTRIELS ET DIVERS.

Chaque élément dosé : en général 7 à 10 fr.	Augmentation de 30 à 40 %.
Examen microscopique seul : 10 à 20 fr.	
Recherches qualitatives : 3 à 5 fr.	

Remarque. — Dans le cas d'analyses complètes nécessitant plus de 5 dosages (terres, tourteaux, eaux, laits..... etc) une légère diminution pourra être envisagée sur le prix global de l'analyse.

Si le Conseil général veut bien adopter ces nouvelles basès qui constituent dans l'ensemble un relèvement de 20 à 25 %, il conviendrait de prévoir la publication du tarif détaillé ci-joint qui pourrait être appliqué à partir du 1er juillet.

Tarif des analyses applicable à partir du 1er Juillet 1925.

TARIF GÉNÉRAL.

Produits agricoles et alimentaires (engrais, amendements, terres, aliments du bétail, betteraves, pommes, laits, cidres, farines, etc .).

Le dosage en général	6 fr.
Dosage de la potasse	8 »
Dosage de l'azote dans les produits non homogènes (déchets de laine, etc..)	10 »
Examen microscopique seul	de 8 à 16 »
Recherches des matières colorantes et antiseptiques	de 10 à 20 »
Recherches qualitatives.	de 2 à 3 »
Détermination de la finesse	3 »
Détermination de la densité	de 3 à 5 »

Essai de germination	10 »
Recherche de la cuscute	8 »
Produits industriels et produits spéciaux divers.	
Le dosage	de 7 à 10 »
Recherches qualitatives	de 3 à 5 »
Examen microscopique	de 10 à 20 »

Remarque. — Dans le cas des analyses complètes nécessitant plus de cinq dosages pour un même produit il pourra être fait sur l'ensemble du prix une réduction proportionnelle au au nombre des dosages dépassant cinq.

TARIF DÉTAILLÉ

Sols, Sous-sols.

	Prix.	Quantités à envoyer.
Analyse physique seule	20 fr.	2 kgrs
Analyse chimique (azote, acide phosphorique, potasse, calcaire)	24 »	2 »
Analyse chimique y compris l'acide phosphorique et la potasse assimilables	36 »	2 »
Réaction, dosage de l'acidité	6 »	2 »
Analyse physique et chimique (non compris les éléments assimilables)	45 »	2 »
Analyse physique et chimique (y compris les éléments assimilables)	55 »	2 »

Engrais

Engrais azotés homogènes (cuir, sang desséché, corne torréfiée, sulfate d'ammoniaque, nitrate de soude, crud, etc.), dosage de l'azote	6 »	100 gr.
Déchets non homogènes (laines, poils, crins, rognures de cuir, etc...) dosage de l'azote	10 »	500 »

Engrais phosphatés :		
Phosphates naturels : dosage de l'acide phosphorique total	6 »	100 »
Superphosphates : acide phosphorique total	6 »	id.
acide phosphorique soluble à l'eau et au citrate	6 »	id.
Scories de déphosphoration: acide phosphorique total	6 »	200 »
Acide phosphorique soluble dans le réactif de Wagner	6 »	id.
Détermination de la finesse	3 »	id
Sels de potasse : potasse soluble dans l'eau	8 »	100 »
Engrais composés :		
Par élément dosé autre que la potasse	6 »	200 »
Dosage de la potasse soluble à l'eau	8 »	id.
Recherches qualitative	de 2 à 3 »	id.
Fumiers, boues, vases, etc...		
Humidité et préparation de l'échantillon.	8 »	2 kgs.
Chaque élément dosé autre que la potasse	6 »	id.
Dosage de la potasse	8 »	id.
Amendements.		
Marnes, calcaires, écumes de défécation, résidus de lavage, etc.: dosage du calcaire par le calcimètre	5 »	500 gr.
Chaux: dosage de la chaux totale	6 »	id.
Dosage de la chaux libre	6 »	id.
Analyse complète d'un amendement	30 »	id.
Anticryptogamiques, insecticides, désherbants.		
Un élément dosé	6 »	100 gr.
Soufre : pureté et nature	15 »	id.
Produits cupriques : dosage du cuivre	6 »	id
Sulfate de fer : pureté	6 »	id.
Acide sulfurique : degré Baumé	4 »	1/2 litre

Fourrages, tourteaux, tous aliments du bétail.			
Un élément dosé	6	»	500 gr.
Examen microscopique seul	8 à 16	»	id.
Analyse complète (humidité, matières minérales, matières protéiques, matières grasses, cellulose brute, matières hydrocarbonées, examen microscopique) avec appréciation de la valeur alimentaire	40	»	id.
Déterminations spéciales en plus de l'analyse ordinaire (acidité, sel, sucre etc). Chaque dosage en plus	4	»	id.
Betteraves.			
Densité du moût	6	»	3 racines
Dosage du sucre	6	»	3 »
Analyse complète (coefficient de pureté, salin, etc).	30	»	3 »
Sucres bruts, Mélasses.			
Chaque dosage	6	»	100 gr.
Analyse complète (humidité, cendres, sucres)	30	»	id.
Pommes à cidre.			
Densité du moût	6	»	500 à 1000 gr.
Matières pectiques seules	8	»	
Sucre total, acidité, tannin, chaque dosage	6	»	id.
Analyse comptète (densité du moût, sucre total, acidité, matières pectiques, tanin)	30	»	»
Graines.			
Essai de germination	10	»	200 gr.
Recherche de la cuscute	8	»	200 gr.
Eaux.			
Un élément dosé	6	»	1 litre
Potabilité chimique	30	»	id.
Analyse plus complète	50	»	2 à 3 lit.

Degré hydrotimétrique total	4 »	id.
Degré hydrotimétrique permanent	6 »	id.
Boissons et denrées alimentaires.		
Par élément dosé	6 »	1 litre.
Matières colorantes et antiseptiques, de 10 à	20 »	2 litres
Laits :		
Analyse rapide et sommaire (densité, matière grasse, extrait calculé)	10 »	1/2 litre
Analyse complète	30 »	id.
Vins :		
Analyse ordinaire (alcool, extrait, acidité totale, acidité volatile, cendres, sucre, plâtre, matière colorante)	45 »	1 litre
Analyse commerciale sommaire et rapide (extrait densimétrique, degré Malligand, acidités totale et volatille)	20 »	1 »
Vin malade ou altéré : détermination de la maladie ou de l'altération et essai légal de traitement	15 »	2 »
Cidres :		
Alcool acquis	6 »	1 »
Alcool en puissance, dosage du sucre	6 »	1 »
Analyse ordinaire (alcool acquis, extrait, sucre, acidité totale, cendres)	30 »	1 »
Analyse complète (tannin, matières pectiques etc) : chaque dosage en plus	4 »	2 »
Cidre malade ou altéré : détermination de la maladie ou de l'altération et essai légal de traitement	15 »	2 »
Bières :		
Densité, extrait, alcool, cendres	24 »	1 »
Analyse complète (densité, extrait, alcool, cendres, acidités fixe et volatile matières sucrées, matières albuminoïdes)	45 »	2 »

Farines :			
Examen microscopique	10	»	250 gr.
Humidité, matières grasses, matières azotées, acidité, cendres, examen microscopique	40	»	id.
Autres produits :			
Beurres, graisses, alcools, huiles, etc			
Le dosage : en général	6	»	
Colorants, antiseptiques	de 10 à 20	»	
Analyse complète	de 40 à 60	»	

Analyses industrielles et diverses.

Une détermination seule	de 7 à 10	»	
Sables, argiles, ciments, calcaires, chaux, plâtres :			
Analyse chimique complète	de 40 à 50	»	200 gr.
Charbons :			
Humidité, matières volatiles, cendres carbonne fixe	30	»	1000 kgr.
(la même analyse pour les syndicats de battage, les syndicats agricoles, les agriculteurs)	20	»	id.
Savons :			
Un dosage isolé	10	»	500 gr.
Humidité, acides gras, alcalis, matières étrangères	40 à 50	»	id.
Minerais, métaux :			
Par élément dosé	10	»	100 »
etc..., etc...			
Analyse des urines :			
Recherche du sucre seul	3	»	1/4 de l.
Recherche de l'albumine seule	3	»	id.
Recherche du sucre et de l'albumine	5	»	id.
Dosage du sucre	6	»	id.
Dosage de l'albumine	8	»	id.

Urée, acide urique, phosphates, etc., par dosage	6 »	id.
Analyse complète	40 »	1 litre.

NOTA. — Le tarif pourra être modifié, suivant la difficulté des opérations, dans quelques cas spéciaux non prévus ; les prix seront établis par le Directeur, après entente avec le déposant.

Duplicata. — Des duplicata des bulletins d'analyses pourront être délivrés au prix de 1 franc par duplicata.

Envoi des échantillons. — Tous les échantillons seront adressés franco à domicile, à la Station Agronomique de la Somme, 7, Boulevard Guyencourt, à Amiens.

Consultations. — Le Directeur de la Station Agronomique se tient à la disposition des Agriculteurs pour leur fournir de vive voix ou par lettre les renseignements qui peuvent les intéresser.

Les demandes de renseignements seront accompagnées d'un timbre pour la réponse.

P.-S. — Les tarifs ci-dessus sont applicables aux seuls habitants du département de la Somme ; ils sont majorés du quart pour les habitants des autres départements.

Réduction des tarifs dans le cas particulier d'analyses demandées dans un but scientifique ou d'intérêt général.

Dans le cas spécial où des Sociétés, des Syndicats, des Offices agricoles, des Communes, des Villes, des particuliers mêmes, auraient besoin d'un assez grand nombre d'analyses dans un but de recherches scientifiques ou d'intérêt général (analyses de sols, de récoltes, de betteraves, de pommes, etc..) une diminution appréciable serait apportée aux tarifs.

Cette diminution serait envisagée à partir de 5 échantillons et suivant la progression ci-dessous :

4 échantillons	tarif entier.
5 échantillons	réduction de 10 %
6 à 10 échantillons	» » 20 »
11 à 25 »	» » 30 »
26 à 50 »	» » 40 »
au-dessus de 50 échantillons	» » 50 »

Le Directeur de la Station agronomique,
Georges JORET.

Ce rapport ainsi que le projet de relèvement des tarifs d'analyse y annexé, ont été soumis à la Commission de surveillance qui, dans sa réunion du 21 février 1925, dont le procès-verbal est au dossier, en a adopté les conclusions ainsi que les demandes de crédits. Elle a néanmoins émis l'avis que le crédit à prévoir pour les communications téléphoniques soit porté de 600 fr. à 800 fr. en raison du taux actuel de ces communications.

Je ne puis que m'associer aux propositions de la Commission et vous prier de vouloir bien, en les adoptant, décider l'inscription au budget supplémentaire des crédits ci-après :

1° Frais d'installation du téléphone et achat d'un appareil	900 fr.
2° Frais de fonctionnement de la station agronomique y compris 800 fr. pour les frais de communications téléphoniques	3.200 fr.
(Ce qui portera de 7.000 fr. à 10.200 fr. le crédit prévu à ce titre au budget primitive de l'exercice courant).	
3° Augmentation du traitement de Mlle Dacheux, préparatrice	2.000 fr.
Total	6.100 fr.

Le budget des dépenses de la Station se trouverait ainsi porté de 35.000 fr. à 41.100 francs pour 1925.

En ce qui concerne les recettes, il est possible de les évaluer à 11.000 fr. d'après les prévisions du Directeur et en tenant compte de la subvention de 4.000 francs accordée par l'Etat.

Il s'en suit qu'un crédit complémentaire de 3.000 fr. serait également à inscrire en recettes.

Syndicat d'élevage de la race bovine de Lanchères. — Demande de subvention.

J'ai l'honneur de vous soumettre, accompagnée de l'avis favorable du Directeur des Services agricoles, la demande de subvention formée par le Syndicat d'élevage de la race bovine de Lanchères.

A cette demande sont annexés les statuts du Syndicat ainsi que la liste des Membres du Conseil d'administration.

Je crois devoir vous rappeler qu'en vertu des instructions ministérielles, les Syndicats d'élevage ne peuvent bénéficier des subventions de l'Etat que s'ils reçoivent déjà les encouragements du Département.

Téléphones. — Extension du réseau téléphonique départemental. — Programme des travaux du 2e semestre de 1925. — Prévisions budgétaires.

J'ai l'honneur de vous soumettre le programme des travaux que M. le Directeur des Postes et Télégraphes compte pouvoir faire exécuter pendant le 2e semestre de 1925 pour l'extension des circuits et réseaux ci-après, avec indication approximatixe de l'avance à consentir par le Département de la Somme pour chacun d'eux.

Circuit Amiens-Reims 2e . . . . . 200.680 fr.

(1/2 avance ; l'autre moitié sera versée par le département de la Haute-Marne).

Circuit Abbeville-Lille 1e et 2e (à combler entre eux)	320.625 »
(1/2 avance ; l'autre moitié sera à verser par le département du Nord).	
Circuit Crécy-en-Ponthieu-Hesdin (P.-d.-C.)	23.850 »
» Dompierre-sur-Authie-Campagne-lès-Hesdin (P.-d.-C.)	16.425 »
(1/2 avance ; les deux autres moitiés seront à verser par le département du Pas-de-Calais).	
Circuit Montdidier-Ressons-sur-Matz (Oise)	20.140 »
(1/2 avance ; l'autre moitié sera à verser par le département de l'Oise).	
Circuit Amiens-Chaulnes 3e	93.290 »
» Amiens-Corbie 4e	36.580 »
» Amiens-Poix-de-la-Somme 3e	65.510 »
» Dompierre-en-Santerre-Estrées-Denié-court	13.500 »
» Feuquières-en-Vimeu-Fressenneville	6.750 »
» Moreuil-Rosières-en-Santerre	56.250 »
Doublement des circuits Cantigny-Montdidier et Thory-Ailly-sur-Noye pour constituer un circuit Montdidier-Grivesnes-Ailly-sr-Noye.	32.630 »
Circuits permettant le rattachement de nouvelles communes au réseau général :	
Introduction de Bertrancourt sur le circuit Colincamps-Acheux-en-Amiénois	1.790 »
Circuit Castel-Rouvrel	12.290 »
» Doudelainville-Frucourt	11.610 »
» Fourdrinoy-Picquigny	11.600 »
» Frémontiers-Contre	7.790 »
» Fresnoy-en-Chaussée-Haugest-en-Sant.	9.350 »
» Hallivillers (commune de Lincheux-Hallivillers)-Hornoy	11.690 »
» Hescamps-St-Clair-Poix-de-la-Somme	28.470 »
» Heucourt-Croquoison-Fontaine-le-Sec	25.110 »
» Irles-Pys	5.540 »
» Lincheux-Hallivillers-Hallivillers	5.990 »

Circuit Longuevillette-Gézaincourt	11.610 »
» Ribeaucourt-Fransu et doublement du circuit Franqueville-Domart-en-Ponthieu	12.720 »
» Rubescourt-Montdidier	12.720 »
» Rumaisnil-Conty	23.970 »
» Sorel-en-Vimeu-Wanel	8.240 »
Création éventuelle d'un réseau dans chacune des 15 communes désignées ci-dessus	15.000 »
TOTAL	1.101.720 fr.

Je vous serai obligé de vouloir bien donner votre approbation à ce programme pour la réalisation duquel une dépense de 1.110.000 francs est à prévoir.

Pour assurer le versement de cette somme, il est nécessaire de contracter un emprunt.

Or le Crédit Foncier ayant décidé de ne plus faire de prêts aux Départements et aux communes au-delà d'une somme de 50.000 francs jusqu'au moment où il aura pu émettre de nouvelles obligations, j'ai dû chercher un autre prêteur. Sur les indications qui m'ont été fournies, je suis entré en rapport avec une Compagnie d'assurances « La Populaire ». En réponse à la demande que je lui ai adressée, cette Compagnie, qui a dernièrement consenti un prêt important à la ville de Bastia, m'a fait connaître qu'elle serait disposée à consentir également un prêt au Département moyennant un intérêt de 9.50 %.

Dans les conditions actuelles du marché financier ce taux d'intérêt paraît acceptable. Mais je crois devoir vous soumettre la proposition suivante, qui permettrait, tout en réalisant une économie appréciable, d'éviter un nouvel emprunt :

Deux emprunts de 1.500.000 et 320.000 francs, contractés par le Département en 1924 auprès du Crédit Foncier pour l'extension du réseau téléphonique départemental, sont en cours.

Jusqu'ici, le montant des avances à l'Etat prélevées sur ces emprunts s'élève à 944.957 francs. Il reste à réaliser et à verser à l'Etat :

1.820.000 francs — 944.957 francs = 875.043 francs.

On ne peut utiliser cette somme pour les travaux à exécuter pendant le 2e semestre 1925 (qui sont évalués à 1.110.000 francs) puisqu'elle doit servir à l'exécution de travaux pendant le 1er semestre 1925 ; mais lorsqu'elle aura été versée à l'Etat, celui-ci la remboursera dans un délai très rapide sur le produit des conversations téléphoniques. Il va aussi rembourser prochainement les 400.000 francs qui lui ont été avancés en février dernier.

C'est donc un total de :

875.043 francs + 400.000 francs = 1.275.043 francs,

qui sera, au cours de l'année 1925, remboursé par l'Etat au Département. Au lieu de verser cette somme de 1.275.043 francs pour l'amortissement des deux emprunts en cours, pourquoi ne l'affecterait-on pas aux travaux du 2e semestre 1925 jusqu'à concurrence de 1.110.000 francs ?

En ne remboursant pas immédiatement le Crédit Foncier, les intérêts à payer sur la somme ainsi conservée par le Département pour de nouveaux travaux, ne s'élèveraient qu'à 7.75 %, taux d'intérêt des deux emprunts en cours, alors qu'il faudrait, en empruntant 1.110.000 francs à la Compagnie d'assurances « La Populaire » payer un intérêt de 9.50 %, soit près de 2 % en plus, ce qui, pour une année, représente, sur un emprunt de 1.110.000 francs, une dépense supplémentaire de 20.000 francs au minimum qu'il est possible d'éviter.

En outre, cette combinaison est de réalisation très facile et rien ne s'oppose, au point de vue des règles de comptabilité, à ce qu'elle soit adoptée.

Je ne puis donc que vous prier de vouloir bien l'adopter, de préférence à un nouvel emprunt, et voter l'inscription au budget supplémentaire de 1925 des sommes suivantes :

1° En dépense :

Chapitre 29. — Article 1er. — Avances à l'Etat pour l'établissement de réseaux téléphoniques et de circuits interdépartementaux. . . . . 1.110.000 fr.

Cette somme s'ajoutera au crédit de 820.000 francs déjà prévu au budget primitif de 1925.

2° En recette :

Chapitre 14. — Article 5. — Attribution au Département sur le produit de taxes perçues sur les lignes téléphoniques . . . . . 1.110.000 fr

Cette somme s'ajoutera à la recette de 1.320.000 francs déjà prévue au budget primitif de 1925.

L'augmentation de dépense à prévoir est, comme vous le voyez, couverte par une augmentation correspondante de recette puisqu'il s'agit d'avances à faire à l'Etat, qui les rembourse dans un délai très rapide sur le produit des conversations téléphoniques.

Mais cette somme de 1.110.000 francs étant prélevée, ainsi que je vous l'ai indiqué, sur des remboursements de l'Etat qui, normalement, devraient être affectés à l'amortissement des deux emprunts en cours, les intérêts à payer pour ces emprunts, dont l'amortissement va se trouver ainsi momentanément ajourné, seront plus élevés. Il y a donc lieu de prévoir une augmentation de la dépense inscrite au budget primitif de 1925 pour le paiement de ces intérêts. Je vous prie, en conséquence, de vouloir bien élever de 30 à 70.000 francs le crédit porté à l'article 12 du chapitre 22 du budget primitif de 1925.

Il n'y a qu'une augmentation de 40.000 francs alors qu'il faudrait voter un nouveau crédit d'au moins 60.000 francs si le Département contractait un emprunt auprès de la Compagnie d'assurances « La Populaire ».

Union locale des Syndicats ouvriers d'Abbeville et de l'Arrondissement. — Demande de subvention.

J'ai l'honneur de vous soumettre une demande de subvention complémentaire de 500 francs présentée par l'Union locale des Syndicats ouvriers d'Abbeville et de l'Arrondissement.

Dans votre séance du 3 Octobre 1917, vous avez ramené à 1.000 francs le crédit de 1.500 francs que vous votiez chaque année en faveur de cette œuvre, sous réserve toutefois que si l'Office départemental de placement dont vous avez décidé la création à la même séance ne fonctionnait pas, le supplément de crédit de 500 francs serait rétabli à la première session.

L'Office départemental de placement fonctionnant régulièrement depuis janvier 1919 mais n'ayant pas encore organisé de filiale pour Abbeville et la région, je ne puis que vous laisser le soin d'apprécier la suite qu'il convient de réserver à cette requête.

2ME PARTIE.

CHAPITRE Ier

AFFAIRES DIVERSES.

Questions de finances. — Impositions. — Emprunts. — Liquidations de pensions.

Asile public d'Aliénés de Dury-les-Amiens. — Prix de journée des malades indigents.

Lors de votre 1re session de 1924, vous avez fixé à 5 francs le prix de journée des aliénés indigents du Département de la Somme placés à l'asile public de Dury-les-Amiens.

Le prix de pension des aliénés indigents placés dans les asiles et en observation dans les hospices est établi dans les conditions indiquées par la loi du 28 juin 1918 et par le décret du 23 novembre suivant.

L'art. 7 de la loi précitée, modifiée par la loi du 14 février 1921, est ainsi conçu :

« Jusqu'au 31 décembre 1924, le prix de journée des personnes placées dans les hôpitaux ou hospices, au compte des communes, des départements ou de l'Etat, en exécution des lois des 15 juillet 1893, 27 juin 1904 et 14 juillet 1905, est fixé

par arrêté du Préfet, sur la proposition des commissions administratives et après avis du Conseil Général ou de la Commission départementale ; il pourra être revisé annuellement et ne sera pas inférieur au prix de journée constaté pour l'année précédente.

« A titre transitoire, les rappels des différences existant entre le prix de journée et le prix de revient pour l'année 1919, pourront être demandés par les Commissions administratives, par les Conseils municipaux, les Conseils généraux, ou leurs Commissions départementales dans un délai d'un mois à partir de la présente loi.

« La fixation des prix de journée aura effet du 1er janvier de l'année au cours de laquelle aura été pris l'arrêté du Préfet.

« En cas de contestation, les recours seront portés, dans un délai d'un mois, devant la section permanente du Conseil supérieur de l'Assistance publique.

« Si, lors de la clôture de l'exercice, la moyenne des prix de revient constatés excède la moyenne du prix de journée fixé de plus de 1 % de celui-ci la Commission administrative aura le droit de réclamer, pour chaque catégorie, la différence entre le prix de journée fixé et le prix de revient. Cette demande devra être déposée au plus tard le 15 avril suivant la clôture de l'exercice. Le Préfet statuera sur cette demande suivant la même procédure que celle fixée pour l'établissement du prix de journée ; les mêmes voies de recours sont ouvertes.

« Si, lors de la clôture de l'exercice, la moyenne des prix de revient constatés est inférieure de plus de 1 p. % à la moyenne des prix de journées fixés, les Conseils municipaux et les Conseils généraux ou leurs Commissions départementales auront le droit de réclamer, pour chaque catégorie, la différence entre le prix fixé et le prix de revient, dans les délais et suivant la procédure déterminée au paragraphe précédent.

« Un règlement d'administration publique, rendu après avis de la section permanente du Conseil Supérieur de l'assistance

publique, déterminera, s'il y a lieu, les conditions d'application de la présente disposition ».

La loi du 10 février 1925 a prorogé jusqu'au 31 décembre 1929 les dispositions qui précèdent.

Le décret du 9 février 1922, qui a abrogé celui du 23 novembre 1918, prévoit les règles à appliquer pour l'évaluation du prix de revient servant à calculer le prix de journée.

Aux termes de l'art. 1er, il y a lieu de prendre pour base le total des dépenses ordinaires, extraordinaires et supplémentaires afférentes à l'année écoulée, sous déduction des éléments suivants :

1° Les charges de la dotation ;

2° Le montant des frais de gestion du patrimoine hospitalier, y compris le montant des travaux intéressant les immeubles du domaine privé ;

3° Les sommes employées en remboursement de dettes ou en placement de fonds, y compris la capitalisation du dixième des revenus ;

4° L'excédent, s'il en existe, de la valeur des restes en magasin au 1er janvier de l'année pour laquelle est évalué le prix de revient sur la valeur des restes en magasin au 1er janvier précédent.

En cas de moins-value, le total des dépenses serait au contraire majoré du montant du déficit ;

5° Les frais d'acquisition d'immeubles et les dépenses d'agrandissement ou de transformation de l'établissement, sauf les dépenses résultant d'améliorations justifiées par les besoins courants du service.

Les produits intérieurs et les recettes accidentelles viennent en atténuation de dépenses. Les grosses réparations entrent en compte non pour leur montant annuel, mais pour la moyenne de leur montant totalisé pendant les 10 dernières années.

Pour l'année 1924, le prixde revient de la journée d'aliéné

indigent, calculé d'après les règles tracées par le décret du 9 février 1922, ressort à 4 fr. 713.

Je vous propose en conséquence de fixer à 4 fr 75 le prix de journée des aliénés indigents du Département de la Somme, pendant l'année 1926

Pour les départements étrangers, ministères, administrations, familles (régime commun), la Commission est d'avis de fixer le prix de journée à 6 fr. 30. La différence entre ce prix et celui payé par le Département de la Somme correspond à l'estimation de la part d'intérêts du capital mis à la disposition des malades pour leur hospitalisation et qui n'est pas comprise dans le calcul du prix de revient.

En ce qui concerne le prix de journée à payer aux hospices pour les aliénés qui y sont exceptionnellement et provisoirement placés, il importe de remarquer que seuls les hospices d'Amiens, d'Abbeville et de Doullens reçoivent parfois des malades de cette catégorie et que ceux-ci ne doivent d'ailleurs y séjourner que quelques jours en attendant leur transfert à l'Asile de Dury.

Dans ces conditions, vous penserez sans doute qu'il y a lieu d'adopter comme prix de journée celui fixé pour les malades dans chacun de ces établissements, sans majoration, ainsi que vous l'avez décidé jusqu'ici.

Asile départemental d'aliénés de Dury-lès-Amiens. — Service des retraites du Personnel secondaire. — Addition à l'article 6 du Règlement.

Dans sa séance du 25 février 1925 la Commission de surveillance de l'asile départemental de Dury-lès-Amiens a, sur la proposition du Directeur, émis un avis favorable à la modifica-

tion de l'article 6 du Règlement du Service des retraites du personnel secondaire de cet établissement et demandé qu'il soit complété de la manière suivante :

« Les titulaires de pension qui, sans famille et incapables de continuer à travailler désireraient être maintenus dans l'établissement pour y recevoir le logement et la nourriture à titre de reposance, pourront être admis à cet avantage moyennant le reversement dans la Caisse de l'asile d'une somme égale aux 3/4 de leur pension ».

Il s'agit en l'espèce d'autoriser le Directeur à maintenir à l'asile les employés sans famille et ne pouvant plus travailler au moment de la liquidation de leur pension de retraite.

Actuellement un infirmier (Bernault Camille) et une infirmière (Deck Emma) se trouvent dans le cas d'être admis à bénéficier de la reposance.

Je ne puis que vous prier de vouloir bien approuver la modification au règlement qui vous est proposée et faire profiter des dispositions nouvelles les deux agents dénommés ci-dessus dont la situation est particulièrement digne d'intérêt.

Asile public d'aliénés de Dury-lès-Amiens. — Suppléments temporaires de traitement et indemnités pour charges de famille au Personnel. — Injonction de la Cour des Comptes.

Le 9 août 1918 mon prédécesseur a autorisé le Directeur de l'Asile d'aliénés de Dury-lès-Amiens à faire bénéficier des suppléments temporaires de traitement et indemnités pour charges de famille, prévus par le Conseil général dans sa séance du 22 avril 1918, les fonctionnaires et employés de cet établissement.

A cette époque l'Asile était replié à Lourdes et, par suite d'une omission qui s'explique du fait des événements du

moment, l'affaire n'a pas été soumise à votre examen. La Cour des Comptes réclame aujourd'hui une copie de la décision qu'aurait dû prendre à cet égard l'Assemblée départementale.

A la demande du Directeur, et après avis favorable de la Commission de surveillance, je vous serais obligé de bien vouloir régulariser cette situation en ratifiant l'autorisation donnée en 1918 par mon prédécesseur.

Asile public d'aliénés de Dury-les-Amiens. — Personnel. — Indemnités pour charges de famille. — Majoration.

Par délibération du 25 février 1925, la Commission de surveillance de l'Asile d'aliénés de Dury, sur la proposition de M. le Directeur, a émis le vœu que la majoration des indemnités pour charges de famille prévue par la loi du 28 décembre 1923 soit accordée au personnel dudit établissement à partir du 1er janvier 1924.

Dans votre séance du 27 mai 1924, vous avez décidé d'allouer cette majoration temporaire au personnel des Bureaux de la Préfecture et à divers agents départementaux avec effet du 1er janvier 1924.

Le personnel de l'Asile bénéficie déjà de l'indemnité pour charges de famille en vertu de l'autorisation donnée par mon prédécesseur en 1918 et dont je vous demande d'autre part la ratification.

Je ne puis, dans ces conditions, que vous prier d'examiner avec la plus grande bienveillance la demande qui vous est présentée en faveur des fonctionnaires de l'Asile d'aliénés de Dury.

A titre de renseignement, je vous rappelle que la loi précitée du 28 décembre 1923 accorde les avantages suivants :

Pour chacun des deux premiers enfants :

Indemnité principale.	330 francs
Majoration temporaire de 50 0/0 .	165 »
Soit au total	495 francs.

Pour chacun des suivants à partir du troisième :

Indemnité principale.	480 francs
Majoration temporaire de 50 0/0 .	240 »
Supplément temporaire de l'article 103 de la loi des finances du 30 juin 1923	120 »
Soit au total	840 »

Chemins de fer d'intérêt local.
Protestation de la Société concessionnaire. —

J'ai l'honneur de vous donner ci-après copie de la protestation que j'ai reçue de la Société Générale des Chemins de fer économiques relativement au rejet par le Conseil général, lors de sa session extraordinaire du 10 février dernier, de la demande de relèvement du forfait de ses frais généraux d'administration centrale qu'elle avait présentée :

Paris, le 20 février 1925.

Monsieur le Préfet,

En soumettant à votre approbation, le 17 février, les nouveaux projets d'avenants aux conventions des lignes du Réseau de la Somme tels qu'ils résultaient des décisions du Conseil général dans sa séance du 10 février, j'ai eu l'honneur de vous faire connaître que je vous adresserais une protestation de notre Société contre le fait que le Conseil général avait modifié les termes d'un accord établi au préalable entre nous et ses Commissions, sans que celles-ci nous aient entendu à nouveau et nous aient ainsi permis la discussion et la remise au point des renseignements apportés en séance publique et dont il

n'avait pu être fait état dans les discussions devant les Commissions compétentes.

Nous estimons, en effet, que, dans les rapports que notre Société a entretenus avec le Département de la Somme depuis le début de sa concession, rien ne pourrait expliquer cette manière de faire, qui ne nous paraît pas d'ailleurs pouvoir être justifiée quand il s'agit de la conclusion d'un contrat.

Comme nous vous l'avons écrit, nous n'avons pas voulu, en ne signant pas ce contrat, retarder la mise en vigueur de dispositions touchant la situation matérielle de nos agents et l'équilibre du budget départemental des chemins de fer; c'eut été un procédé que notre Société n'a jamais employé.

Ceci étant, nous tenons à vous faire remarquer que le refus par le Conseil général du relèvement du forfait de nos dépenses d'Administration centrale nous cause une perte d'environ 30.000 francs, s'ajoutant à celle de même importance que nous laissait déjà le forfait et dont nous ne demandions pas à être couverts. Il s'agit là de *dépenses réelles* vérifiées chaque année par les Services de contrôle de l'Etat et d'une dizaine de Départements, dont celui de la Somme, et au sujet desquelles nous n'avons jamais eu la moindre observation. Ces dépenses sont presque exclusivement des dépenses de personnel, et je tiens à préciser que l'effectif de celui-ci est non pas de *trente agents*, comme l'a indiqué un membre de l'Assemblée départementale, mais dépasse la centaine. Les renseignements ainsi fournis au Conseil général étaient donc non seulement incomplets, puisqu'ils ne précisaient pas qu'il s'agissait de *dépenses réelles*, ils étaient, en outre, entièrement erronés, puisqu'ils indiquaient la répartition sur *trente* agents au lieu de *cent* d'une somme globale.

Les autres raisons qui paraissent avoir motivé la décision du Conseil général sont, d'une part le mode de gestion du réseau, d'autre part la situation financière de notre Société:

1° En ce qui concerne le mode de gestion, nous ferons remarquer que, depuis que le régime actuel est entré complè-

tement en vigueur, les produits nets du compte d'exploitation du réseau concédé ont été, pour le département, de :

250.547.52	pour l'exercice	1920 ;
441.788.39	»	» 1921 ;
422.825.65	»	» 1922 ;
199.613.97	»	» 1923

soit au total 1.314.775.53 pour les quatre derniers exercices dont les comptes sont définitivement arrêtés.

Pour l'exercice 1924, en raison, d'une part, du déficit des lignes dont l'exploitation relève au point de vue des tarifs et de l'équilibre des charges du Département de l'Oise et, d'autre part, des travaux de transformation du matériel acquis directement par le Département, le compte d'exploitation du réseau concédé laissera un léger déficit de 35.000 francs environ.

Quant à ce qui est de la rémunération de notre Société elle n'a pas varié, malgré l'importance des bénéfices, puisque la Commission du Conseil général qui, en 1919, a établi, d'accord avec nous, les bases du régime actuel, a préféré écarter toute participation de notre part à un produit net éventuel, ceci pour éviter que celui-ci ne puisse être obtenu par une diminution des dépenses nécessaires à l'entretien normal du réseau.

Nous estimons donc que, dans ces conditions, il ne peut nous être reproché ni d'avoir mal géré l'entreprise qui nous était confiée, ni d'avoir réparti toutes les fois que cela a été possible les dépenses d'entretien sur plusieurs exercices de façon à ne pas créer de déficit pour le budget départemental ;

2° La situation financière de notre Société a été également invoquée contre nous.

Si cette situation est bonne, les bénéfices que nous a procurés notre exploitation dans la Somme n'y entrent que pour une part à peu nulle, car, si nous avons touché en moyenne une prime d'exploitation de 100.000 francs, nous devons en retrancher une perte d'environ 30.000 francs sur nos dépenses réelles d'Administration centrale et l'intérêt d'une somme

supérieure à 500.000 francs que nous avons, d'une façon permanente, engagée dans les magasins de notre Exploitation de la Somme et qui constitue, sans aucune rémunération, une avance permanente faite par nous à l'entreprise.

Si nous avons pu jusqu'ici faire de telles avances sans rémunération, c'est uniquement parce que notre situation financière et nos réserves nous l'ont permis.

Nous ajouterons que ces réserves se trouvent engagées pour plus de 1.100.000 francs (dont 150.000 francs dans la Somme) dans des maisons ouvrières, et que la rémunération de cette somme est calculée sur un taux qui n'atteint pas 2 %.

Enfin, en ce qui concerne les articles de presse dont il a été donné lecture en séance publique, ils sont le résultat d'une campagne de spéculation entreprise en Bourse pour faire monter les parts bénéficiaires de notre Société, comme d'autres titres analogues, alors que le régime des nôtres est entièrement différent de celles-ci.

Notre Conseil d'administration s'est réuni spécialement dès qu'ont commencé à paraître ces articles et a fait publier immédiatement la note suivante dans la presse :

« La Société générale des Chemins de fer Economiques, « absolument étrangère à la publication des résultats erronés « qui ont paru au sujet de ses parts bénéficiaires, déclare que « les calculs ayant servi à une estimation tout à fait exagérée « du dividende afférent à ces titres, reposent sur une base « entièrement inexacte ».

Nous ne pouvons que regretter qu'il n'ait pas également été donné lecture de cette communication à l'Assemblée départementale.

Nous nous excusons, Monsieur le Préfet, de ce long exposé, mais nous avons tenu à vous indiquer ce que nous aurions dit au Conseil général et à ses Commissions si nous avions été admis à répondre aux critiques reposant sur des renseignements inexacts formulées contre nous.

Nous serions très désireux que vous vouliez bien porter la présente lettre à la connaissance du Conseil général.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de notre considération la plus distinguée.

Le Directeur,
Signé : VIRLET.

Chemin de fer d'intérêt local de Ham à St-Quentin. — Modification de la convention interdépartementale de concession.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que M. l'Ingénieur en Chef du Département m'a adressé le rapport suivant relatif à une proposition dont il a été saisi par son Collègue de l'Aisne :

« La convention intervenue le 10 avril 1906 entre les départements de l'Aisne et de la Somme a déterminé les conditions suivant lesquelles seraient assurées la construction et l'exploitation de la ligne de chemin de fer de Ham à St-Quentin.

« La participation du département de la Somme dans les dépenses de construction a été fixée forfaitairement à 10.000 francs par kilomètre de ligne situé sur son territoire avec maximum de 55.000 francs ; aucune garantie n'a été consentie pour l'exploitation.

« En ce qui concerne le partage éventuel du produit net de la ligne, il a été stipulé que le département de la Somme aurait sa quote-part calculée au prorata du capital versé par lui.

« La convention dont il s'agit doit prendre fin le 18 janvier 1970.

« Le département de l'Aisne a été amené à étudier une convention générale englobant toutes les lignes concédées à la Compagnie des Chemins de fer secondaires du Nord-Est, de façon à les placer sous un même régime ; l'unification n'a pu être faite qu'en adoptant une date uniforme pour l'expiration des diverses concessions. Cette date a été fixée au 15 août 1974, c'est-à-dire qu'elle est postérieure à l'expiration de la convention intervenue entre le département de l'Aisne et celui de la Somme.

« Aussi le service du contrôle de l'Aisne nous a saisi d'une proposition tendant à faire approuver par le Conseil général un avenant reportant du 18 janvier 1970 au 15 août 1974 la date d'expiration de la convention du 10 avril 1906.

« Nous ne voyons aucune objection à accueillir favorablement cette proposition.

« D'autre part, pour la simplification des écritures, le service du contrôle de l'Aisne demande que le département de la Somme renonce au partage éventuel du produit net. Si la convention actuelle est maintenue, en effet, il faudra chaque année en vue du partage éventuel, établir une comptabilité spéciale pour la ligne de Ham à St-Quentin. Or, il est évidemment commode de faire masse des recettes et dépenses de toutes les lignes. Le point en question présente trop peu d'importance pour que le département de la Somme ne permette pas à celui de l'Aisne de réaliser une simplification désirable. Les perspectives de bénéfices sont bien difficiles à chiffrer. A l'heure actuelle on parle plus souvent de déficit que de produit net. Si l'on veut bien noter, d'autre part, que le capital fourni par le département de la Somme représente moins de 2½ 0/0 de la dépense totale de la ligne, on conviendra facilement que ce dernier ne peut pas espérer recevoir des sommes importantes, même en période de prospérité.

« Nous croyons donc que le département de la Somme peut, comme on le lui demande, renoncer au partage éventuel des bénéfices et autoriser M. le Préfet à signer le projet de convention ci-joint.

« *L'Ingénieur en Chef,*

« Signé : DUTARET. »

Je ne puis que m'associer aux conclusions de ce rapport et vous prier de vouloir bien m'autoriser à signer, au nom du Département, le projet de convention qui vous est soumis.

Produits départementaux. — Restes à recouvrer sur 1924 et années antérieures.

J'ai l'honneur de vous soumettre le compte des produits départementaux afférents à l'exercice 1924.

Le montant des titres de perception émis pendant l'année 1924, y compris les restes à recouvrer au 28 février 1925, s'est élevé à la somme de 25.553.768 fr. 52
sur laquelle il a été recouvré 25.199.286 69

Il restait donc en litige au 29 février 1925, date de la clôture de l'exercice 1924, une somme de . . . . . 354.481 fr. 83
dont le détail est indiqué dans un état de restes à recouvrer dressé par M. le Trésorier-payeur général du Département et annexé au compte qui vous est soumis.

Après avoir examiné les différents motifs pour lesquels ces créances n'ont pu être acquittées, il m'a paru utile d'admettre en non valeurs une somme de 21.695 fr. 16 que je considère comme absolument irrécouvrable; quant au surplus, soit 332.786 fr. 67 ,il y a lieu de le rattacher à l'exercice 1925, de nouvelles démarches devant être faites pour arriver au recouvrement des sommes réclamées par le Département.

Aux termes de la loi du 10 août 1871, il appartient au Conseil général de statuer sur chacune des créances départementales restant à recouvrer.

Vous trouverez au dossier tous les documents qui vous permettront de vous prononcer en parfaite connaissance de cause sur les créances dont l'admission en non valeurs est proposée.

Conformément aux prescriptions de l'article 74 du décret du 12 juillet 1893, portant règlement sur la comptabilité départementale, la délibération que le Conseil général est appelé à prendre devra contenir, s'il y a lieu, une approbation spéciale de l'abandon des créances présentées comme irrécouvrables.

CHAPITRE II.

Chemins vicinaux.

Budget supplémentaire de 1925.

Dans le rapport reproduit ci-après, M. l'Ingénieur en Chef formule ses propositions pour la fixation et l'emploi des crédits au budget supplémentaire de 1925.

Il en ressort notamment que les fonds libres de toute affectation s'élèvent à . . . . . 90.646 fr. 69

et que les crédits proposés nécessitent un prélèvement sur ces fonds de . . . . . 80.425 »»

Des projets spéciaux joints au dossier ont été dressés à ces fins par les Agents du Service vicinal et vous sont soumis.

L'allocation aux Agents des Ponts et Chaussées et aux Agents voyers de l'indemnité exceptionnelle de 500 francs accordée aux fonctionnaires de l'Etat par la loi du 31 Décembre 1924 fait l'objet d'un rapport particulier.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien approuver :

1° les diverses propositions de M. l'Ingénieur en Chef pour le budget supplémentaire et notamment l'emploi du prélèvement précité de 80.425 francs ;

2° le tableau présentant la situation définitive des crédits de l'exercice 1925 pour le Service vicinal ainsi que la nouvelle répartition, par chemin, des dépenses d'entretien et de travaux neufs, en autorisant toutefois le Service, dans le cas où des besoins urgents se révèleraient sur certains chemins, à faire emploi du crédit d'entretien sans se limiter strictement à la répartition par ligne.

Enfin, vous trouverez également annexée au dossier la dépêche du 9 Février dernier par laquelle M. le Ministre de l'Intérieur m'a fait connaître que le Parlement avait écarté, sur la proposition de la Commission des Finances, le crédit de 17.800.000 francs qui devait permettre à l'Etat d'accorder des subventions aux départements dévastés pour l'entretien des chemins dégradés par les transports de la reconstitution.

Dans ces conditions, il n'est plus dans mon pouvoir d'intervenir utilement et il semble que le Département malgré les gros sacrifices qu'il s'impose déjà pour les chemins de Grande Communication doive renoncer désormais à toute éventualité d'une aide particulière pour assurer le maintien en bon état de viabilité de chemins ayant supporté et supportant encore une circulation anormale.

Rapport de M. l'Ingénieur en Chef du Département.

Le présent rapport a pour objet la présentation de nos propositions pour le budget supplémentaire de 1925.

Nous rappellerons tout d'abord que le montant des crédits du budget ordinaire de 1924 en ce qui concerne le Service Vicinal était de . . . . . 8.121.855 fr. 90

mais le total des recouvrements effectués sur les ressources éventuelles (contingents des communes, subventions industrielles, produits divers), étant à la clôture de l'exercice inférieur de 10.662 19

aux prévisions budgétaires, les ressources affectées au service n'ont ainsi été réalisées qu'à concurrence de . . . . . 8.111.193 fr. 71

D'autre part, les dépenses mandatées et payées pour 1924 se sont élevées à. . . . 7.907.136 01

D'où un reliquat en caisse, en fin d'exercice de . . . . . 204.057 fr. 70

Mais sur ce reliquat il reste à payer les dépenses ci-après :

1° le montant des mandats impayés de 1924 et des années antérieures	26.773 fr.	83
2° le solde des frais de transport de matériaux d'entretien en 1924, non réclamé en temps voulu par la Compagnie du Nord	15.907	04
3° pour les travaux neufs, les retenues de garantie non encore payées aux entrepreneurs ainsi que le montant des travaux autorisés restant à continuer . .	61.088	36
4° pour la bonification des pensions de cantonniers retraités au cours de 1924, les sommes correspondant aux pensions en instance de liquidation.	9.641	78
Et en vue d'assurer le règlement des dépenses dont il s'agit, nous proposons le report au budget supplémentaire de 1925, suivant l'affectation ci-dessus, de la somme globale de	113.411 fr.	01

Par suite le reliquat disponible ne ressort qu'à :

204.057 fr. 70 — 113.411 fr. 01 = 90.646 fr. 69.

CRÉDITS NOUVEAUX PROPOSÉS

I. — *Entretien des Chemins de Grande Communication. — Emploi des subventions industrielles.*

Le montant des subventions spéciales qui viennent d'être réclamées aux industriels pour la réparation des dégradations extraordinaires causées par leurs transports de 1924 sur les chemins de grande communication s'élève à 424.232 fr. 02.

Ces subventions, en raison de leur nature même, doivent obligatoirement être employées sur les chemins dégradés. Et à cet effet, comme il n'en a pas été fait état lors de l'établisse-

ment du budget primitif de 1925, nous proposons d'inscrire une recette correspondante de 124.232 fr 02 au budget supplémentaire et d'augmenter de même somme le crédit d'entretien des chemins, lequel ne s'appliquait primitivement qu'aux dépenses normales.

II. — *Travaux neufs et de grosses réparations.*

Par des rapports spéciaux, nous proposons l'exécution de divers travaux d'amélioration, de construction ou réparation d'ouvrages d'art sur les chemins de grande communication.

Si comme nous l'espérons ces travaux sont autorisés par le Conseil général, ils nécessiteront, en dehors de la participation des communes intéressées, l'allocation des contributions ci-après du Département :

NUMÉROS des CHEMINS	NATURE DES TRAVAUX	PART CONTRIBUTIVE du DÉPARTEMENT
3	Elargissement de tournant à Noyelles-sur-Mer au croisement avec le chemin de Grande Communication n° 111	5.000 francs
3 embranch^{t}	Réfection du platelage du pont-levis du Canal de la Somme à St-Valery .	4.500 „
23	Reconstruction en béton armé du pont sur la rivière d'Ancre à Bonnay . .	49.000 „
102	Elargissement du pont sur la Maye dans la traverse de Rue.	4.500 „
		63.000 francs

III. — *Dépenses du Personnel.*

Comme suite à nos propositions du 5 mars courant relatives à l'attribution aux agents des Ponts et Chaussées payés sur fonds départementaux et aux Agents Voyers de l'indemnité exceptionnelle de 500 francs allouée aux fonctionnaires de

l'Etat par la loi du 31 décembre 1924, nous prévoyons le crédit correspondant de 17.425 francs nécessaire à cet effet.

D'ensemble, il est ainsi demandé au Département une subvention complémentaire de 63.000 fr. + 17.425 fr. = 80.425 fr. à prélever du reste en totalité sur les fonds libres du service accusés plus haut.

Notre projet de budget supplémentaire ci-annexé est établi en conformité des propositions qui précèdent et comprend ainsi pour le budget ordinaire :

1° le report du reste en caisse se rapportant aux mandats impayés, aux dépenses faites et non soldées ainsi qu'à celles restant à continuer	113.411 fr.	01
2° l'emploi des ressources à provenir des subventions industrielles	424.232 .	02
3° le prélèvement sur fonds libres à affecter aux dépenses détaillées ci-avant. . .	80.425	»»
4° les contributions communales pour travaux d'amélioration ou travaux neufs. . .	28.976	85
Soit un total de crédits de . . .	647.044 fr.	88

* * *

En ce qui concerne le budget extraordinaire — en dehors des crédits se rattachant au remploi de dommages de guerre et faisant l'objet de propositions distinctes — nous n'avons à prévoir que le report au chapitre 27 du reliquat de 1.900 francs afférent à un solde de subvention à allouer par application de la loi du 12 mars 1880 pour les travaux de construction d'un chemin vicinal ordinaire, compris au programme de 1924.

* * *

Nous devons signaler que par une dépêche du 9 février dernier, M. le Ministre de l'Intérieur fait connaître que la

Chambre des Députés a écarté le crédit qui devait permettre à l'Etat d'accorder des subventions aux départements dévastés pour l'entretien des chemins dégradés par les transports de la Reconstitution.

Il semble, dans ces conditions, que le Département, malgré les gros sacrifices qu'il s'impose déjà pour les chemins de Grande Communication, doive désormais renoncer à l'espoir de toute aide pour assurer le maintien en bon état de viabilité de chemins ayant supporté et supportant encore une circulation anormale.

Cette réserve faite, nous avons l'honneur de prier M. le Préfet de vouloir bien proposer à l'Assemblée départementale d'approuver :

1° Nos diverses propositions ci-dessus pour le budget supplémentaire et notamment l'emploi du prélèvement de 80.425 fr. sur les fonds libres de 1924 ;

2° Le tableau ci-annexé présentant la situation définitive des crédits de l'exercice 1925 pour le Service Vicinal ainsi que la nouvelle répartition par chemin des dépenses d'entretien et de travaux neufs, en autorisant toutefois, le service, en vue de parer aux besoins urgents qui se révèleraient sur certaines chaussées, à faire emploi du crédit d'entretien sans se limiter strictement à la répartition par ligne.

L'Ingénieur en Chef,
DUTARET.

Chemin de grande communication n° 3. — Projet d'élargissement du virage en face du croisement avec le chemin de grande communication n° 111 dans la commune de Noyelles-sur-Mer.

Le Service Vicinal a dressé un projet d'élargissement du virage du chemin de grande communication n° 3 en face du croisement avec le chemin de grande communication n° 111 dans la commune de Noyelles-sur-Mer.

Cette dernière s'est engagée à voter sa quote-part contributive, soit 2.576 fr. 85, et des propositions sont contenues dans le projet du budget supplémentaire de 1925 en vue de l'inscription d'un crédit de 5.000 fr. pour participation du Département dans la dépense qui s'élève à 7.576 fr. 85.

Toutefois, au point de vue administratif, l'attribution au sol du chemin du terrain nécessaire à l'élargissement exige une enquête qui, en l'espèce, ne peut être qu'une simple formalité.

Aussi, pour n'avoir pas à revenir sur la question, j'ai l'honneur de vous prier, conformément aux propositions de M. l'Ingénieur en Chef, de vouloir bien donner délégation à la Commission départementale pour approuver l'élargissement après accomplissement des formalités réglementaires.

Chemin de grande communication n° 220. — Pavage de l'avenue de la Gare à Rosières.

Dans votre séance du 25 septembre dernier vous avez adopté le projet de pavage de l'avenue de la Gare à Rosières, faisant partie du chemin de grande communication n° 220.

La dépense était prévue pour 195.000 francs, dont 175.500 francs à la charge du Département, à prélever sur l'indemnité allouée pour dommages de guerre aux plantations des chemins.

Les travaux ont été mis en adjudication sans succès en raison de l'augmentation considérable du prix des matériaux.

Le nouveau détail estimatif établi en tenant compte des cours actuels s'élève à 354.000 francs.

Il en résulte une augmentation de dépense de 159.000 francs, dont 143.100 francs à la charge du Département et 15.900 francs à la charge de la commune de Rosières.

Cette collectivité a, par délibération du 25 février dernier, voté sa quote-part supplémentaire.

Dans ces conditions, et conformément à l'avis de M. l'Ingénieur en Chef, j'ai l'honneur de vous proposer de vouloir bien

décider, ainsi que vous l'avez fait pour la subvention primitive, qu'il sera fait face à la dépense complémentaire de 143.100 francs, à la charge du Département, au moyen d'une avance correspondante sur l'indemnité allouée pour dommages de guerre aux plantations des chemins.

Un crédit d'égale somme figure dans les propositions budgétaires spéciales aux dommages de guerre.

Cantonniers retraités. — Allocations temporaires.

Dans un rapport annexé au dossier, M. l'Ingénieur en Chef formule des propositions en vue d'une répartition sur de nouvelles bases du crédit inscrit au budget de 1925 pour allocations temporaires aux cantonniers retraités du département.

Les indemnités calculées par années de service (les fractions d'années égales ou supérieures à 6 mois étant comptées pour une année, celles inférieures à 6 mois étant négligées) seraient allouées à raison de :

30 francs pour les cantonniers ayant pris leur retraite antérieurement au 1er octobre 1920 ;

28 » pour les cantonniers retraités durant le quatrième trimestre 1920 ;

26 » pour les cantonniers retraités durant le premier trimestre 1921 ;

24 » pour les cantonniers retraités pendant le deuxième trimestre 1921 ;

22 » pour les cantonniers retraités pendant le troisième trimestre 1921 ;

20 » pour les cantonniers retraités pendant le quatrième trimestre 1921 ;

16 » pour les cantonniers retraités pendant le premier trimestre 1922 ;

14 » pour les cantonniers retraités pendant le deuxième trimestre 1922 ;

12 » pour les cantonniers retraités pendant le troisième trimestre 1922 ;

10 » pour les cantonniers retraités pendant le quatrième trimestre 1922 ;

8 » pour les cantonniers retraités pendant le premier trimestre 1923 ;

6 » pour les cantonniers retraités pendant le deuxième trimestre 1923 ;

4 » pour les cantonniers retraités pendant le troisième trimestre 1923 ;

2 » pour les cantonniers retraités pendant le quatrième trimestre 1923 ;

Les cantonniers retraités à partir de 1924 ne recevraient rien.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien adopter ces propositions qui permettraient de traiter avec équité les cantonniers retraités sans dépasser les sommes prévues au budget.

Commune de Cayeux-sur-Mer. — Fixation du contingent d'entretien du chemin de grande communication n° 225.

A la suite d'une demande du Conseil municipal de Cayeux-sur-Mer, formulée en raison de l'impraticabilité du chemin de grande communication n° 225, vous avez décidé dans votre séance du 27 mai 1924 que le contingent annuel d'entretien à payer par ladite commune serait fixé chaque année jusqu'au jour de la remise en état de cette voie.

Il résulte d'un rapport annexé au dossier, que la situation ne s'est pas modifiée et M. l'Ingénieur en Chef estime que pour 1925, il conviendrait de fixer à 3.150 francs le contingent en question.

En conséquence, d'accord avec M. l'Ingénieur en Chef, j'ai l'honneur de vous proposer d'arrêter à 3.150 francs le montant dudit contingent pour 1925.

La commune aura ainsi la faculté d'affecter au chemin vicinal ordinaire n° 4 qui a supporté toute la circulation la différence entre l'ancien contingent annuel et celui fixé ci-desus, soit (5.839 francs — 3.150 francs), 2.689 francs.

Loi du 12 Mars 1880. — Programme préparatoire de 1926.

Par une circulaire du 28 Février dernier, M. le Ministre de l'Intérieur m'a fait connaître que le département pourrait bénéficier d'une subvention de 47.000 francs pour les travaux de vicinalité à comprendre au programme de 1926.

En conformité de l'article 9 de l'instruction spéciale du 25 Juillet 1898, j'ai l'honneur de vous soumettre le programme préparatoire des travaux susceptibles d'être subventionnés en 1926, par application de la loi du 12 Mars 1880.

Ce programme ne comporte pas d'entreprise sur les chemins de grande communication et se trouve limité en ce qui concerne les chemins vicinaux ordinaires au projet de reconstruction d'un pont sur la Somme devant relier les communes de Vaux-sur-Somme et de Vaire-sous-Corbie. Les Conseils Municipaux de ces deux communes ont d'ailleurs demandé par les délibérations annexées au dossier, l'inscription du projet audit programme.

Le montant prévisionnel des travaux est de 240.000 francs, nécessitant suivant la règle que vous avez adoptée, l'allocation d'une subvention du département de 51.800 francs, égale au montant de la participation de l'Etat à prélever sur le produit des centimes extraordinaires.

Ce n'est toutefois que lors de votre deuxième session de 1925 et après création par les communes intéressées des ressources extraordinaires destinées à couvrir leur part contributive que l'inscription du projet au programme ferme pourra être décidée et que vous serez appelés à voter la subvention correspondante du Département.

Dans ces conditions, j'ai l'honneur de vous proposer de vouloir bien arrêter le programme préparatoire de 1926 tel qu'il résulte du tableau dressé par M. l'Ingénieur en Chef.

Chemins vicinaux. — Règlement général. — Addition à l'article 184.

M. le Ministre de l'Intérieur a pris, le 10 janvier 1925, un arrêté complétant l'article 184 du règlement général type du 6 décembre 1870 pour réglementer la distance à observer des lignes de transport ou de distribution d'énergie électrique pour les plantations d'arbres sur les chemins vicinaux empruntés par lesdites lignes.

Il convient de modifier dans le même sens l'article correspondant du règlement départemental du 10 mai 1872 établi en conformité du règlement général précité.

M. l'Ingénieur en Chef a, d'autre part, estimé que les distances portées au règlement général peuvent être adoptées sans modification dans le département de la Somme.

Dans ces conditions, j'ai l'honneur de vous soumettre pour avis, annexé au dossier, le projet d'arrêté que je me propose de prendre à ce sujet.

Voie d'accès à la gare de Roisel. — Demande de classement dans la grande vicinalité.

Le Service vicinal a été saisi d'une demande de la Compagnie du chemin de fer du Nord, tendant au classement comme chemin de grande communication, de l'une des deux voies d'accès à la gare de Roisel, d'une longueur de 170 mètres, située en prolongement du chemin de grande communication n° 6.

Cette demande paraît justifiée.

L'accès à la gare de Roisel se fait d'une part par un embranchement du chemin de grande communication n° 72, d'autre part par le chemin de grande communication n° 6. Mais tandis que le premier arrive jusqu'à la cour de la gare, le second s'arrête à 170 mètres de cette cour, le prolongement constituant une dépendance du chemin de fer.

Or, le second accès est de beaucoup plus fréquenté par la population. Il semble donc rationnel d'incorporer au réseau vicinal, la partie de cette voie d'accès dépendant encore du chemin de fer et dont l'entretien est très mal assuré.

La Compagnie du Nord accepte de verser au Département, si sa proposition de classement est admise, la somme de 7.500 francs représentant la dépense nécessaire pour mettre le chemin dont il s'agit complètement en état.

J'estime avec M. l'Ingénieur en Chef qu'il convient d'accueillir favorablement cette proposition.

Il n'apparaît pas, en effet, qu'il y ait lieu en la circonstance de faire application de votre décision du 24 avril 1906, confirmée le 2 mai 1921, ajournant momentanément toutes opérations de ce genre.

CHAPITRE III.

Propositions concernant des subventions et secours de l'Etat aux Communes.

Néant.

CHAPITRE IV.

Objets divers. — Foires. — Bourses. — Circonscriptions territoriales, etc.

Armée. — Loi du 1er Avril 1923, Art. 45. — Détermination des périodes de travaux agricoles.

L'art. 45 de la loi du 1er avril 1923, sur le recrutement de l'armée, contient les dispositions suivantes :

« Les hommes exerçant la profession d'agriculteur peuvent, de préférence aux autres, obtenir leurs permissions au moment des travaux des champs.

« Ces époques sont déterminées pour chaque département par les Commandants de région, après avis du Conseil Général ».

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir vous prononcer sur cette question.

M. le Directeur des Services agricoles, consulté, et dont vous trouverez le rapport au dossier, émet l'avis que ces périodes pourraient utilement être fixées, pour l'ensemble du département, du 1er août au 15 septembre, et du 5 octobre au 20 novembre.

Asile public d'aliénés de Dury. — Comptes de l'exercice 1924 et budget additionnel de 1925.

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen et à votre approbation, accompagnés des documents annexes, les comptes administratif, de gestion financière et matières de l'Asile public de Dury, pour l'exercice 1924, ainsi que le projet de budget additionnel de 1925 dudit établissement.

Compte de l'exercice 1924.

Dans sa séance du 1er avril 1925, la Commission de surveillance de l'Asile a examiné, en ce qui concerne l'exercice clos de 1924, les diverses pièces de comptabilité que l'un de ses membres avait été préalablement chargé de vérifier ; elle a émis un avis favorable à l'approbation de ces comptes et elle propose, en conséquence, de fixer ainsi qu'il suit les recettes et dépenses dudit exercice, savoir :

Recettes.	1.314.276 fr. 24
Dépenses	1.194.588 72
Soit un excédent de recettes de	119.687 fr. 52
auquel il convient d'ajouter un excédent de recettes de l'exercice précédent de. . . .	348.098 49
Soit au total un excédent de recettes de reporté au budget additionnel de 1925.	467.786 fr. 01

Comptes de gestion financière et de gestion matières de l'exercice 1924.

Dans la même séance, la Commission de surveillance de l'Asile a également donné son approbation : 1° au compte de gestion financière du Receveur de l'Asile ; 2° au compte de gestion matières, présenté par M. Mathieu, Econome, pour le même exercice.

Les résultats du compte de gestion financière ont été reconnus conformes au compte d'administration du même exercice.

Le compte de gestion matières est ainsi arrêté :

Quantités entrées pendant l'année 1924, y compris les restants en magasin au 31 décembre 1923	1.077.783.07
Quantités sorties pendant l'année 1924.	868.876.31
Reste en magasin au 31 décembre 1924 .	208.906.76

Budget additionnel de 1925.

Le budget additionnel de 1925 comprend :

En recettes	478.971 fr. 31
En dépenses	318.636 80
Résultat en excédent de recettes de. . . .	160.334 fr. 51

Un cahier de notes, que vous trouverez au dossier, contient les explications résumées ci-après, présentées par M. le Directeur de l'Asile, concernant l'établissement de ce projet de budget, au sujet duquel la Commission de surveillance a émis un avis favorable.

Les crédits proposés s'appliquent aux dépenses suivantes :

Relèvements de crédits ordinaires. . . .	183.000 fr. »»

Les augmentations portent sur les articles suivants :

1° Traitement du personnel . . . . . 25.000 fr. »»

L'augmentation du nombre des employés et l'accroissement des salaires nécessitent le relèvement des crédits prévus au budget primitif.

2° Pain ou farine. . . . . 40.000 fr. »»
3° Vin . . . . . 5.000 »»
4° Comestibles . . . . . 30.000 »»
5° Pharmacie . . . . . 10.000 »»
6° Dépenses du coucher . . . . . 15.000 »»
7° Blanchissage . . . . . 3.000 »»
8° Chauffage . . . . . 40.000 »»

Relèvements de crédits en rapport avec l'augmentation du nombre des aliénés qui a dépassé le chiffre prévu, et avec l'augmentation des prix des denrées, des produits pharmaceutiques et des charbons.

9° Achat de bestiaux . . . . . 10.000 fr. »»

En raison de l'agrandissement du domaine cultural, il y a lieu de prévoir l'augmentation du nombre de chevaux.

10° Laboratoire et bibliothèque . . . . . 5.000 fr. »»

Achat d'appareils pour recherches cliniques en conformité des circulaires ministérielles.

Dépenses extraordinaires.

Appareils de chauffage, chaudières et chauffe-bains . . . . . 10.000 fr. »»

Certains appareils de chauffage et chauffe-bains sont à remplacer et il y a lieu de prévoir le retubage d'une chaudière.

Achat de terrains et expropriation . . . . 100.000 fr. »»

Somme prévue pour paiement du reste des terrains qui ont fait l'objet d'un décret d'expropriation

Réparations intérieures aux pensionnats . . . 5.000 fr. »»

Somme nécessaire pour l'achèvement des réparations intérieures dont une partie a été effectuée en 1923 et 1924.

Achat de matériel de culture . . . . . 5.000 fr. »»

Somme prévue pour l'achat de matériel supplémentaire en raison de l'agrandissement du domaine cultural.

Voie Decauville et wagonnets . . . . . 5.000 fr. »»

Dépense prévue pour la continuation du réseau de voie ferrée intérieure.

Réfection des toitures et chêneaux . . . 10.000 fr. »»

Somme prévue pour le remplacement de certaines parties des toitures et chêneaux.

En résumé, j'ai l'honneur de vous proposer, Messieurs, de vouloir bien :

1° Approuver :

a) Le compte administratif de l'Asile public d'aliénés de Dury, pour l'exercice 1924 ;

b) Le compte de gestion financière du Receveur de l'Asile ;

c) Le compte de gestion matières de M. Mathieu, économe ;

2° Arrêter, en recettes et en dépenses, le budget additionnel de l'exercice 1925, pour le dit établissement.

Vous trouverez au dossier, comme annexe de mon rapport, le compte administratif et les rapports médicaux présentés par MM. les Docteurs Charon et Usse, Médecins-Chefs de l'Asile de Dury, en ce qui concerne l'année 1924.

Assistance aux tuberculeux. — Désignation de sanatoria pour l'hospitalisation des enfants.

L'œuvre des enfants tuberculeux, reconnue d'utilité publique par décret du 18 janvier 1884, m'a adressé le texte du contrat à intervenir entre elle et le Département de la Somme conformément à l'article 5 de la loi du 7 septembre 1919, en vue de l'admission, dans ses sanatoria de Villiers-sur-Marne et d'Ormesson, des enfants des deux sexes, de 3 à 15 ans, atteints de tuberculose pulmonaire et appartenant au service d'assistance médicale gratuite.

Le prix de la journée est actuellement de 11 francs.

Lors de sa première session ordinaire de 1924, le Conseil général a désigné les sanatoria de Seyssuel (Isère) et de Monbran (Lot-et-Garonne) pour recevoir les tuberculeux de la Somme bénéficiaires de l'assistance médicale gratuite : le premier établissement accepte les malades hommes et femmes à partir de 15 ans au moins et l'autre les malades hommes âgés d'au moins 18 ans. Aucun sanatorium n'a été choisi pour l'hospitalisation des enfants tuberculeux.

Vous estimerez sans doute qu'il y a lieu de désigner les sanatoria de Villiers-sur-Marne et d'Ormesson pour recevoir ces jeunes malades et je vous prie de m'autoriser à signer, au nom du Département, avec l'Œuvre des enfants tuberculeux, le traité que vous trouverez au dossier.

Assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables. — Relèvement du taux des allocations mensuelles. — Vœu du Conseil d'arrondissement de Montdidier.

Dans la 2e partie de sa session de 1924, le Conseil d'arrondissement de Montdidier a émis un vœu tendant à ce que « le « taux de l'assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incu- « rables fût relevé en tenant compte du coût de la vie ».

Vous trouverez au dossier le texte de ce vœu.

Assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables. — Versement dans une caisse publique, des pensions alimentaires des enfants. — Vœu du Conseil d'arrondissement d'Abbeville.

Dans la 2e partie de sa session de 1924, le Conseil d'arrondissement d'Abbeville a émis un vœu tendant à ce que « pour « l'assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables,

les versements de la pension alimentaire des enfants fussent effectués dans une caisse publique, chez le receveur municipal, ou, à défaut, chez le percepteur ».

Vous trouverez, au dossier, le texte de ce vœu.

Assistance médicale gratuite. — Admission des personnes âgées de plus de 60 ans ne figurant pas sur les rôles des quatre contributions pour un revenu imposable supérieur à cent francs. — Vœu du Conseil d'arrondissement de Montdidier.

Dans la 2e partie de sa session de 1924, le Conseil d'arrondissement de Montdidier a émis un vœu tendant à ce que « toutes « les personnes âgées de plus de 60 ans, ne figurant pas sur « les rôles des quatre contributions pour un revenu imposable « supérieur à 100 francs pussent être admises à l'assistance « médicale gratuite ».

Vous trouverez au dossier le texte de ce vœu.

Contrôle sur place des services d'assistance. — Demande d'attribution au Sous-Inspecteur en fonctions des indemnités que recevait son prédécesseur.

Par sa délibération du 28 mai 1924, relative à la réorganisation des bureaux de la Préfecture et à l'institution du contrôle départemental de l'assistance médicale gratuite, de l'assistance aux vieillards, aux familles nombreuses, aux femmes en couches et de la natalité, le Conseil général a attribué, à ce titre, une indemnité annuelle et personnelle de 400 francs, pour chacun des cinq services précités, à M. le docteur Assoignion, Sous-Inspecteur de l'Assistance publique.

Or, ce fonctionnaire, nommé à Lille, a été remplacé le 1er décembre 1924, à Amiens, par M. Muzellec à qui, bien

qu'assurant le même service que son prédécesseur, les indemnités dont il s'agit ne peuvent être mandatées, en raison de leur caractère personnel.

D'accord avec M. l'Inspecteur de l'Assistance publique, j'ai l'honneur de vous proposer de vouloir bien les attribuer à M. Muzellec, Sous-Inspecteur actuellement en fonctions.

Chasse. — Ouverture et clôture. — Demande d'avis.

Conformément aux prescriptions de la loi du 16 Février 1898, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien formuler votre avis en ce qui concerne les dates d'ouverture et de clôture de la chasse de certaines espèces de gibier.

Je vous serais obligé notamment de délibérer séparément sur les trois questions suivantes :

1° Fixation des ouvertures retardées et des clôtures anticipées pour certains gibiers (notamment pour la caille).

Chasse à la caille. — En ce qui concerne spécialement la caille, je crois devoir vous rappeler que dans vos sessions antérieures, vous avez formulé l'avis qu'il y avait lieu de fermer la chasse à partir du 1er décembre.

Chasse au faisan. — Dans vos précédentes séances vous avez émis l'avis que l'ouverture de la chasse au faisan soit fixée au 1er Octobre.

Chasse à la perdrix et au lièvre. — La clôture anticipée de la chasse à la perdrix et au lièvre a eu lieu le 30 novembre 1924, au soir, conformément aux dispositions contenues dans la circulaire de M. le Ministre de l'Agriculture en date du 8 octobre 1924.

2° Durée de la chasse du gibier d'eau dans les marais, sur les étangs, fleuves et rivières.

3° Epoques de la chasse des oiseaux de passage autres que la caille.

Les § 2 et 3 font l'objet des articles 3 et 5 de l'arrêté réglementaire permanent du 9 août 1924.

La date de clôture de la chasse du gibier d'eau est fixée au 31 mars de chaque année et le tir de la bécasse, après la clôture générale de la chasse, n'est permis que du 1er au 31 mars inclusivement.

Ouverture et cloture générales. — Je vous prie de vouloir bien, conformément aux instructions de M. le Ministre de l'Agriculture, me donner votre avis à ce sujet.

Dans votre séance du 29 septembre dernier, vous avez émis l'avis que l'ouverture de la chasse dans le Département de la Somme coïncide avec celle des départements limitrophes, réserves toutefois étant faites pour le Département de la Seine.

Arrêté réglementaire. — Vous trouverez au dossier, pour approbation, un exemplaire de l'arrêté réglementaire qui sera mis en vigueur dès l'ouverture générale de la chasse.

Chemins de fer d'intérêt local. — Commission de contrôle. — Désignation d'un membre.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien désigner un membre de la Commission de Contrôle des chemins de fer d'intérêt local en remplacement de M. Pruvost, décédé.

Concours hippiques départementaux. — Programmes et subventions. — Propositions de la Commission d'étude des questions hippiques.

Appelée à donner son avis sur les conditions d'organisation des concours de 1925, la Commission d'étude des questions hippiques a formulé les propositions suivantes dans sa séance du 7 mars 1925 :

1° Concours départemental d'étalons de race boulonnaise.

Maintien du programme en vigueur et fixation de la date du concours au samedi 19 septembre 1925, à 9 heures du matin

2° Concours de juments poulinières de race boulonnaise.

Maintien du programme de l'an dernier pour ce concours qui aurait lieu à Amiens le même jour que celui des étalons.

3° Concours de jeunes étalons et de jeunes poulains de 18 mois, à Abbeville.

La Commission a proposé :

1° de fixer au dimanche 25 octobre 1925 la date de ce concours ;

2° de compléter comme suit la dernière phrase de l'art. 4 du programme : « Toutefois, les poulains classés les 5 premiers « devront rester dans le département de la Somme et être pré- « sentés, l'année suivante, au concours de poulains de 30 mois. « *sous peine pour les propriétaires de reverser la prime obtenue « l'année précédente au concours de 18 mois. Exception est faite « pour les animaux vendus aux enchères au Concours de Bou- « logne et les cas de maladie et de mort constatés par un certifi- « cat du vétérinaire dûment visé par le maire de la commune* ».

Ces nouvelles prescriptions ont été adoptées à la suite d'une protestation formulée en séance par un membre de la Commission d'étude des questions hippiques contre un propriétaire qui a présenté l'an dernier au Concours d'Abbeville un jeune poulain de 30 mois alors qu'il n'en était plus propriétaire, ce cheval ayant été vendu aux enchères en juillet 1924 à l'issue du Concours interdépartemental de Boulogne-sur-Mer où il avait été primé ;

3° de modifier comme suit la répartition des primes de la catégorie des trentes mois :

	Fonds de l'Etat	Fonds du dépt et de la ville d'Abbeville	Fonds de l'Office agricole départem[l]
	—	—	—
1° une prime de 1000 fr. (plus 300 fr. au naisseur)	1300 »	» »	» »
2° une prime de 800 fr. (plus 200 fr. au naisseur)	200 »	800 »	» »
3° trois primes de 700 fr.	700 »	1400 »	» »
4° deux primes de 600 fr.	1200 »	» »	» »
5° une prime de 500 fr.	» »	500 » (ville d'Abbeville)	» »
6° deux primes de 400 fr.		800 »	» »
7° sept primes de 300 fr.	1600 »	» »	500 »
	5.000 »	3.500 »	500 »
		9.000 »	

Ces modifications sont motivées par :

a) la décision du Conseil municipal de la ville d'Abbeville portant réduction de 1.000 francs à 500 francs du montant de sa subvention annuelle ;

b) le refus de l'Office agricole départemental de payer les primes aux naisseurs quand les propriétaires ne sont pas du département.

La Commission a dû par suite réduire de 18 à 17 le nombre des primes (suppression d'une prime de 500 francs) et proposer de prélever les deux primes aux naisseurs sur les fonds de l'Etat et du département.

4° En ce qui concerne le concours de jeunes poulains de 18 mois, la Commission a décidé de maintenir la répartition des primes arrêtée pour 1924.

4° Concours d'étalons et de juments de race ardennaise à Péronne.

Maintien du programme adopté pour 1924 avec les modifications suivantes :

1° Indiquer qu'il s'agit d'un concours d'étalons et de juments *de trait du Nord* et supprimer les mots « *race ardennaise* ».

2° porter pour les étalons comme pour les juments que seuls seront admis les animaux inscrits au Stud-boock du cheval de trait du Nord et dont l'inscription aura été justifiée par le propriétaire.

Fixation au dimanche 27 septembre de la date du concours.

5° Concours de pouliches d'un, deux et trois ans.

Conformément à la délégation qu'elle a reçue du Conseil général, la Commission a arrêté définitivement le programme de ces concours et assuré la répartition entre chaque concours des crédits dont dispose le département,

Ces crédits s'élèvent au total à 22.000 francs et se répartissent comme ci-après :

Subvention du Département	7.000 fr. »»
Subvention de l'Office agricole départem[1].	3.000 fr. »»
Subvention de l'Etat	12.000 fr. »»

Le texte complet du programme adopté par la Commission est annexé au dossier ; il est conforme au projet présenté par M. le Directeur du Dépôt d'Etalons de Compiègne.

La Commission a décidé que ces concours auraient lieu dans les villes et dans l'ordre suivant : Roye, Péronne, Doullens, Amiens et Abbeville.

Elle a estimé que les concours les moins importants devaient se tenir les premiers attendu que les primes non attribuées dans un concours seront réversibles sur les autres concours.

Il a en outre été spécifié que :

1° les concours de Roye et de Doullens comprendraient deux catégories, une pour la race boulonnaise et une pour la race de trait du Nord ;

2° celui de Péronne serait réservé à la race de trait du Nord;

3° ceux d'Amiens et d'Abbeville à la race boulonnaise.

Ces concours commenceront le lundi 11 mai pour se poursuivre le lendemain jusqu'au vendredi inclus.

Pour la répartition des crédits, la Commission a dû se conformer à la décision ministérielle qui dispose que la subvention de l'Etat (12.000 fr.) doit être affectée en totalité aux concours de pouliches de 3 ans.

6° Concours de juments poulinières de demi-sang.

Lors de sa 2e session ordinaire de 1924, le Conseil général a renvoyé à la Commission hippique pour examen et avis la demande par laquelle M. Rameau, notaire à Poix, Membre de la Société des Courses de cette ville, propose, au nom des éleveurs de chevaux de 1/2 sang du département, le rétablissement du Concours de juments poulinières de 1/2 sang qui existait avant la guerre et se tenait chaque année à Amiens, le même jour que le Concours départemental de juments poulinières boulonnaises.

La Commission a estimé qu'il n'y avait pas lieu quant a présent d'envisager le rétablissement de ce concours.

7° Concours interdépartementaux du Pas-de-Calais. — Désignation de Membres du Jury.

La Commission a procédé à la désignation des personnes ci-après qu'elle croit devoir proposer pour faire partie en 1925 du Jury des Concours interdépartementaux du Pas-de-Calais :

1° Membres titulaires désignés dans l'ordre :

MM. Pierrin, Sénateur, agriculteur, maire à Bellancourt.

MM. Lejeune, Conseiller général, maire d'Hattencourt.
Vélat, Vétérinaire départemental, à Amiens.

2° Membres suppléants désignés dans l'ordre :

MM. J. Thuillier, Conseiller général, à Crécy-en-Ponthieu.
Rousé, ancien sénateur, ancien vétérinaire, à Doullens.
Poupart Henri, agriculteur, à Forest-Montiers.

Vous trouverez au dossier le procès-verbal de la réunion de la Commission hippique.

Conseil général. — Loi du 9 juillet 1907. — Fixation de l'ouverture de la deuxième session du Conseil général.

La loi du 9 juillet 1907 stipule, dans son article premier, que, dans leur 1re session annuelle, les conseils généraux pourront fixer l'ouverture de la deuxième session à une date postérieure à celle prévue par l'article 23 de la loi du 10 août 1871, sans dépasser cependant le 1er octobre. La session ajournée pourra avoir la durée fixée par la loi du 10 août 1871 pour la session d'août. Elle devra être toutefois terminée le 8 octobre au plus tard.

Dans votre 1re session ordinaire de 1924, vous avez fixé l'ouverture de la deuxième session, au lundi 29 Septembre.

Vous apprécierez quelle date il y a lieu d'adopter pour la prochaine session ordinaire.

Ecole d'Agriculture du Paraclet. — Inventaire annuel. — Résultats de la gestion de la ferme et de l'école en 1924.

J'ai l'honneur de vous communiquer :

1° L'inventaire général du domaine du Paraclet, dressé à la date du 29 décembre 1924 par MM. Oger et Peincedé, experts désignés par le Conseil général;

2° Le rapport du Directeur de l'Ecole contenant les résultats de sa gestion de 1924 tant pour l'école que pour la ferme.

Je vous prie de vouloir bien me donner acte de ces deux communications.

Enfants assistés. — Etablissements de réforme pour les pupilles difficiles ou vicieux. — Prix de journée.

En vertu des dispositions de l'article 3 de la loi du 28 juin 1904, le département de la Somme a traité, pour le placement de ses pupilles difficiles ou vicieux, avec quatre établissements autorisés, à cet effet, dont l'Ecole de La Faye pour les filles et la Colonie agricole de Mettray pour les garçons.

En raison du coût de la vie ces deux établissements ont décidé de porter, à partir du 1er juillet 1925, les augmentations ci-après à leur prix de journée :

La Faye, de 2.50 à 3.65 par jour.

Mettray, de 2.50 à 3.50 par jour.

Nous n'avons aucune pupille à La Faye mais nous avons, à Mettray, 8 garçons qui avaient commis des actes ne permettant plus leur placement dans des familles.

Les augmentations dont il s'agit étant justifiées par la situation économique actuelle, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien approuver les prix proposés et m'autoriser à signer, au nom du Département, un avenant aux traités intervenus le 26 avril 1922 avec les deux établissements précités.

Etablissement départemental de pisciculture du Paraclet. Compte rendu pour 1924.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-après, à titre de renseignement, le rapport qui m'a été adressé sur la marche de l'établissement de pisciculture du Paraclet pendant l'année 1924 :

1. Résultats techniques.

L'Etablissement piscicole du Paraclet a poursuivi en 1924, comme les années précédentes depuis sa création, la production des jeunes poissons de repeuplement.

Voici par espèces le nombre d'alevins produits au cours de l'année :

Saumons communs	28.250
Truites communes, truites arc-en-ciel et truites ou saumons de fontaine	23.600
Carpe cuir, carpes à miroir et carpes à écaille de Lausitz	31.300
Tanches communes	9.000
Gardons	120.000

Les alevins de saumons communs provenaient d'œufs embryonnés livrés gratuitement au Paraclet par l'Administration des Eaux et Forêts.

Les œufs des autres salmonidés ont été fournis par les reproducteurs de l'établissement ou achetés dans le commerce.

Pour les carpes, tanches et gardons, c'est la reproduction naturelle sur les frayères de la Pisciculture qui est seule entrée en jeu.

Les conditions climatiques de l'année 1924 ont été des plus défavorables. La température exceptionnellement basse qui a duré tout l'été a gravement compromis le frai des carpes et des tanches et réduit considérablement le nombre des alevins récoltés.

On peut espérer que l'on ne reverra de longtemps un été aussi anormal que celui de 1924.

Les alevins de saumons ont été livrés à l'Administration des Eaux et Forêts qui a procédé à leur immersion dans certains affluents de la Somme.

Partie des jeunes truites a été cédée gratuitement à des Sociétés de pêche du département ou immergée dans les cours d'eau. Le surplus a été vendu.

Les carpes, les tanches et les gardons ont été cédés à titre onéreux soit à des Sociétés de pêche, soit à des propriétaires ou exploitants d'étangs. Les demandes ont dépassé de beaucoup la production réduite de l'année et toutes n'ont pu être satisfaites.

II. Résultats Financiers

Les dépenses totales de l'exercice se sont élevées à 19.162 fr. 50.

Personnel de la Pisciculture	9.695 fr. 81
Achat d'œufs de salmonidés	1.850 »»
Nourriture des salmonidés et des cyprinidés	5.007 85
Frais de transport	1.193 50
Entretien des bâtiments et du matériel, améliorations à l'établissement et divers	1.415 35
Total	19.162 fr. 51

Les recettes ont été les suivantes :

Saumons élevés pour le compte de l'Administration des Eaux et Forêts	2.260 »»	
Vente des jeunes poissons produits par le Paraclet	13.154 75	
Ensemble		15.414 fr. 75
Subvention du Ministère de l'Agriculture		10.000 »»
Total des recettes		25.414 fr. 75

III. Considérations Générales

La production de la campagne 1924, entravée par un été exceptionnellement froid, n'a pas donné le résultat qu'on peut attendre de l'organisation actuelle de l'Etablissement Départemental de Pisciculture.

En année simplement normale, la production doit désormais couvrir les dépenses d'exploitation.

Il est possible d'ailleurs d'assurer un volant suffisant de recettes en produisant chaque année quelques milliers de truites de consommation. La Pisciculture du Paraclet peut aisément par ce moyen, et sans nuire à sa production de jeunes poissons de peuplement, équilibrer largement son budget.

Cet élevage spécial sera entrepris dès cette année.

Amiens, le 19 Mars 1925.

Le Directeur de l'Etablissement
Départemental de Pisciculture de la Somme.

GOYER.

Etablissement de pisciculture du Paraclet. — Projet de location à la Fédération des pêcheurs et chasseurs de la Somme.

Au début de l'année 1924, une subvention de 20.000 francs avait été demandée au Ministère de l'Agriculture pour permettre de réaliser au Paraclet piscicole un étang destiné à produire des carpes de deux étés.

Les carpes de deux étés sont très demandées par les poissonniers de la Somme, et la création d'un étang destiné à produire ces poissons serait, sinon indispensable, du moins tout à fait désirable.

M. le Ministre de l'Agriculture répondit que l'exiguïté des crédits ne lui permettait pas de donner satisfaction à cette demande de subvention.

Il ajoutait que si l'Etablissement de Pisciculture du Paraclet, au lieu d'être géré par le Département, l'était par une Société ou une Fédération, la question changerait de face puisqu'alors il serait possible de lui attribuer des subventions prélevées, non point sur les crédits législatifs, mais sur le produit des jeux, où les ressources sont beaucoup plus larges (les départements ne peuvent recevoir de subvention sur le produit des jeux).

A la suite de cette réponse, des pourparlers furent engagés avec la Fédération régionale des sociétés de pêche de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme.

Ces pourparlers durent être abandonnés, la Fédération n'ayant pas consenti à modifier, dans le sens que je lui avais indiqué, les conditions qu'elle offrait et qui me paraissaient ne pouvoir être acceptées par le Conseil Général.

Une proposition de location de l'établissement de pisciculture du Paraclet fut depuis soumise à la Fédération des pêcheurs et chasseurs de la Somme, et les pourparlers engagés viennent d'aboutir à un accord de principe.

J'ai l'honneur de vous soumettre le projet de contrat qui a été arrêté, pour la location dont il s'agit, après entente entre cette Fédération, M. le Conservateur des Eaux et Forêts et M. Goyer, Directeur de l'établissement de pisciculture du Paraclet.

Ce projet ne donne lieu de ma part à aucune observation et je ne puis que vous prier de vouloir bien l'approuver.

Grâce à cette location, l'établissement de pisciculture du Paraclet serait désormais assuré d'une large subvention de l'Etat, subvention qui est actuellement mesurée au Département et risque même de lui être retirée dans un avenir rapproché.

En outre, le Département serait déchargé des risques de l'exploitation et il recevrait chaque année une redevance sur la production ou une partie des bénéfices.

Foires et Marchés. — Commune de Domart-en-Ponthieu. — Changement de date de la Foire de la Saint Martin.

Par délibération du 24 mai 1924, le Conseil municipal de Domart-en-Ponthieu a demandé que la Foire de la Saint Martin qui se tient le 11 novembre ait lieu le samedi qui précède le 11 novembre.

140 communes, dont 5 du département du Pas-de-Calais, se trouvent comprises dans un rayon de 2 myriamètres de Domart, ont été consultées : les 135 communes de la Somme ont émis un avis favorable ; seules les délibérations des 5 communes du Pas-de-Calais ne me sont pas encore parvenues.

Dans la 2e partie de leur session de 1924, les Conseils d'Arrondissement d'Amiens, d'Abbeville et de Doullens ont émis un avis favorable.

Le Conseil d'Arrondissement de Saint-Pol et le Conseil général du Pas-de-Calais ont été également appelés à émettre leur avis. Vous trouverez leurs décisions au dossier si elles me parviennent avant l'ouverture de la session. Dans le cas contraire, je vous les remettrai en séance.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien statuer sur la demande du Conseil municipal de Domart-en-Ponthieu.

Legs au Département pour l'Assistance Publique par M. Quenhen Cléophas.

Par testament du 13 Juin 1924, déposé le 1er octobre suivant, à Me Lefebvre, notaire à Frohen-le-Grand, M. Quenhen Cléophas, propriétaire à Beauvoir-Rivière où il est décédé le 28 Septembre 1924, a institué l'Assistance publique pour légataire universelle.

Me Remy, notaire du Département, m'informe qu'il résulte de l'aperçu liquidatif dont copie est annexée au dossier, qu'après le paiement des legs en espèces et du passif il resterait disponible une somme de 36.586 francs 45, laquelle serait complètement absorbée par les droits de succession s'élevant à 36.605 fr. 52.

Le Département aurait, en outre, à payer les frais, droits et honoraires divers, en sorte que la succession paraît franchement négative.

L'estimation des immeubles portés dans l'état liquidatif correspond à leur valeur en 1923 et Me Lefebvre, notaire, liquidateur, estime que les prix d'aliénation pourraient être supérieurs à ceux indiqués.

Mais, il s'agit là d'une probabilité, lesdits immeubles sont d'ailleurs loués jusqu'en 1934.

Le Département ne saurait tabler sur cette éventualité.

Dans ces conditions, conformément à l'avis émis par le notaire du Département, j'ai l'honneur de vous proposer de renoncer à cette succession, puisque même en cas d'acceptation sous bénéfice d'inventaire, le Département serait tenu de supporter, dans le cas où la succession serait déficitaire, les droits de mutation qui sont une charge personnelle de l'héritier bénéficiaire.

Loi du 31 Mars 1919 sur les pensions militaires. — Allocations d'ascendants.

Dans la 2e partie de sa session de 1924, le Conseil d'arrondissement de Montdidier a émis un vœu tendant au maintien intégral, en faveur du père devenu veuf, de l'allocation d'ascendants précédemment accordée sur le taux de 800 francs aux parents d'un militaire tué à l'ennemi ou décédé des suites de ses blessures.

Vous trouverez au dossier le texte de ce vœu.

Loi du 31 Mars 1919 sur les pensions militaires. — Anciens militaires tuberculeux.

Dans la deuxième partie de sa session de 1924, le Conseil d'arrondissement d'Amiens a émis un vœu tendant au relèvement du taux de la pension actuellement accordée aux anciens militaires tuberculeux, par assimilation aux catégories prévues à l'article 10 de la loi du 31 Mars 1919.

Vous trouverez au dossier le texte de ce vœu.

Médaille d'Honneur Communale. — Commission chargée d'examiner les dossiers des candidats. — Nomination de deux Membres titulaires et de deux Membres suppléants.

Par décret en date du 20 Août 1921, rendu sur la proposition de M. le Ministre de l'Intérieur, il a été créé une Médaille d'Honneur destinée à récompenser les services des employés communaux pour lesquels il n'existe pas, comme pour ceux de l'Octroi, les Gardes-Champêtres, les agents de police, les cantonniers, etc..., une récompense honorifique spéciale.

Aux termes de l'article 2 dudit décret, les propositions en vue de l'attribution de la Médaille d'Honneur Communale doivent être faites après avis d'une Commission instituée sous la présidence du Préfet ou de son délégué et comprenant 2 Conseillers généraux ou leurs suppléants, élus par leurs collègues, deux Maires du département et deux employés communaux désignés par le Préfet.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien désigner 4 Membres du Conseil général pour faire partie de cette Commission, soit :

2 en qualité de titulaires

et 2 suppléants.

Je dois ajouter, à titre d'indication, que, dans votre séance du 28 mai 1924, vous avez désigné :

MM. Boinet et Manchion, comme membres titulaires,

et MM. Cavillon et Lemaire, comme membres suppléants,

et que, d'autre part, les instructions ministérielles en vigueur ne s'opposent pas au renouvellement des pouvoirs des Conseillers généraux qui ont déjà été désignés par leurs collègues.

Monte. — Marque des étalons destinés à la monte. — Désignation des deux représentants des éleveurs pour faire partie de la Commission sanitaire.

Conformément au vœu que vous avez émis dans votre séance du 26 septembre 1923, vœu auquel la Commission d'étude des

questions hippiques s'est associée, j'ai proposé à M. le Ministre de l'Agriculture la nomination des personnes ci-après pour faire partie de la Commission chargée de la visite sanitaire des étalons destinés à faire la monte dans le Département :

M. Level, du Pas-de-Calais ;

M. Pierre Devillepoix, agriculteur, à Buigny-lès-Gamaches ;

M. Ponthieu, agriculteur à Morchain, ce dernier en qualité de Membre suppléant.

Or, seul M. Devillepoix a accepté cette fonction. M. Level a refusé en me faisant connaître qu'il n'était pas délégué du Syndicat hippique et que son âge ne lui permettait pas de suivre la Commission dans son itinéraire. M. Ponthieu, convoqué en remplacement de M. Level, a également refusé pour raisons de santé. M. Ponthieu est en effet âgé de 70 ans.

Au surplus, M. Level a cru pouvoir déléguer lui-même M. Le Gentil, d'Estruval, pour le suppléer dans ses fonctions en 1924, et ce dernier a suivi la Commission dans tous ses déplacements sans avoir été désigné par M. le Ministre de l'Agriculture.

Pour ces diverses raisons, il ne me paraît pas possible de proposer à M. le Ministre de renouveler pour 1925 le mandat de MM. Level et Ponthieu.

J'ai l'honneur de vous signaler cette situation et de vous prier de vouloir bien formuler votre avis sur les nouvelles propositions à adresser au Ministère.

Votre délibération du 26 septembre 1923 était basée sur le vœu suivant émis par le Syndicat hippique boulonnais :

« La loi du 8 mars 1923 sur la marque des étalons a ajouté à la Commission antérieure deux éleveurs chargés de défendre les intérêts des étalonniers. En vue d'arriver à donner le plus d'homogénéité possible à la race, les membres de la réunion se sont ralliés au vœu émis par la section d'Abbeville, qui est le suivant :

« Un des deux représentants de l'élevage serait choisi pour « suivre les opérations de la marque dans toute l'aire géogra

« phique de la race ; il serait pris indifféremment dans n'im-
« porte quelle région et désigné par le bureau du Syndicat de
« la race. Le Préfet du département où il opérerait voudrait
« bien le comprendre, pour ce qui concerne les étalons de races
« boulonnaise et ardennaise, parmi les deux éleveurs dont la
« désignation lui appartient. Le second éleveur à présenter à
« l'approbation préfectorale ainsi que les suppléants seraient
« désignés par les organisations hippiques du département par
« l'organe de leur bureau.

Pêches extraordinaires. — Exécution du décret du 5 Septembre 1897. — Demande d'avis.

Aux termes de l'article 18 du décret du 5 Septembre 1897, modifié par le décret du 21 Mars 1913, les Préfets peuvent, après avis des Conseils Généraux et sur propositions faites par les Ingénieurs ou par les Fonctionnaires des Eaux et Forêts, autoriser, même pendant les périodes d'interdiction, dans des emplacements déterminés, des pêches extraordinaires pour les espèces reconnues nuisibles et dont la destruction ne peut être assurée efficacement que pendant ces périodes.

En prévision des demandes d'autorisation de pêches extraordinaires qui pourraient m'être adressées, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien émettre à ce sujet l'avis prévu au décret susvisé.

Primes à la Natalité. — Règlement départemental du service. — Modifications demandées par M. le Ministre du Travail et de l'Hygiène.

Au cours de sa 2e session ordinaire de 1924, le Conseil général a pris la délibération suivante en réponse aux observations formulées par M. le Ministre du Travail et de l'Hygiène

tendant à la suppression du réglement départemental du service des primes à la natalité, de la disposition excluant du bénéfice de la prime les familles inscrites au rôle de l'impôt général sur le revenu :

« Le Conseil général maintient sa manière de voir et compte « sur le Gouvernement pour demander au Conseil supérieur « de la Natalité de modifier la sienne dans un sens plus démo- « cratique. »

En réponse à cette délibération, M. le Ministre m'a fait parvenir une nouvelle communication dont j'ai l'honneur de vous donner ci-après le texte :

« J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 21 Octobre 1924, par laquelle vous me transmettez une délibération du Conseil général relative aux primes à la natalité.

« Le Conseil supérieur de la Natalité, consulté à plusieurs reprises, et dernièrement encore par moi-même, a maintenu sa jurisprudence ; et, contrairement à une assertion émise dans la discussion que vous m'avez communiquée, les départements qui avaient partagé originairement la même opinion que la vôtre, se sont ralliés peu à peu au point de vue que je vous expose :

« Les encouragements à la natalité, subventionnés par l'Etat, doivent avoir un caractère général et ne pas être restreints à telle ou telle catégorie de citoyens.

« Au point de vue des finances départementales, il n'est pas douteux que la subvention de l'Etat ne soit beaucoup plus avantageuse pour le département que le maintien de la restriction qui s'oppose à l'octroi de cette subvention. D'après le recensement de 1911, dont mon Administration fait état jusqu'à la publication du recensement de 1921, et d'après le centime départemental de 1919 (le seul que vous ayez fait connaître à mes services) cette subvention devrait être de 49 % :

Familles nombreuses. 25.504
Centime départemental. . . . . 48.800×132

$$\frac{25.504}{48.800\times132} = 0,5$$

« Mais, j'ajoute que, de toute façon, la subvention de l'Etat, fût-elle du minimum (34 %), représente un avantage très supérieur à la charge que constitue l'extension à toutes les familles nombreuses de la prime à la natalité projetée. C'est ce qu'ont estimé, je le répète, tous les autres départements mis en face du même problème.

« Certains d'entre eux ont toutefois libellé leur règlement dans les termes suivants :

« Les primes sont accordées aux familles etc.., qui en feront la demande écrite ».

« Cette rédaction est admise par mon Administration. »

Je vous soumets également la dernière lettre ministérielle qui m'a été adressée le 4 Mars 1925 à la suite de la réception des états A et B que j'ai transmis au Ministère du Travail et de l'Hygiène, en vue d'obtenir l'attribution au Département de la subvention de 57.620 fr. que l'Etat doit lui verser par application de l'art. 92 de la loi de Finances du 30 Avril 1921 à titre de participation dans les dépenses de 1924 (43 % de 134.000 francs) :

« Comme suite à votre communication du 16 Février 1925, j'ai l'honneur de vous confirmer mes lettres du 7 Août et 20 Novembre 1924, par lesquelles, je vous faisais connaître que l'arrêté du 14 Juin 1924, instituant des primes à la natalité dans le département de la Somme ne pourra recevoir mon approbation et n'entraînera l'aide l'Etat, qu'après suppression des dispositions des articles 2 et 9, qui excluent du bénéfice des primes les familles inscrites au rôle de l'impôt sur le revenu.»

Ces deux dépêches établissent que le Ministère et le Conseil supérieur de la Natalité maintiennent leur point de vue et que

le département de la Somme ne pourra prétendre à la subvention de l'Etat si le réglement du service n'est pas modifié dans le sens indiqué.

La décision ministérielle est basée sur les dispositions suivantes de l'art. 2 du décret du 30 Avril 1920 :

« Les départements et les communes qui allouent une prime à la naissance de chaque enfant de nationalité française au delà du second ne peuvent bénéficier de la subvention de l'Etat que :... 2° *si l'organisation du service, créé par le département ou la commune, a été agréé par le Ministre de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance sociales, après avis du Conseil supérieur de la natalité.*

En présence de toutes ces considérations, vous estimerez sans doute que, dans l'intérêt des finances départementales, il conviendrait de modifier notre règlement comme il nous est demandé et d'exiger de chaque famille la production d'une demande écrite. Il est à penser en effet que cette obligation fera hésiter les familles aisées payant l'impôt sur le revenu à solliciter le bénéfice des primes à la natalité. J'ai constaté d'ailleurs que jusqu'ici, aucune famille acquittant cet impôt n'a réclamé la prime.

Je crois devoir ajouter que si le Conseil général n'adoptait pas de modifier ainsi le règlement, sa décision aurait pour effet de faire perdre au département le bénéfice de la subvention de l'Etat, soit 57.620 fr. pour 1924 et 120.000 fr. par an environ à compter de 1925.

Routes Nationale. — Recensement de la circulaiion en 1920-1921. — Communication.

Conformément aux instructions de M. le Ministre des Travaux Publics j'ai l'honneur de mettre à la disposition du Conseil général un exemplaire du compte rendu général des résultats du recensement de la circulation effectué en 1920-1921 sur les routes nationales de France et d'Algérie.

Rééducation des Mutilés du Travail. — Frais de séjour dans les écoles spéciales.

Dans votre séance du 30 septembre dernier, vous avez renvoyé à la présente session l'examen de la question de participation du Département dans les frais de séjour des Mutilés du travail admis dans les écoles assurant la rééducation professionnelle. Vous avez en outre demandé d'en saisir le Comité départemental des mutilés et réformés de la guerre pour avis et examen de la possibilité pour lui de contribuer au paiement de ces frais.

J'ai l'honneur de vous commniquer ci-après la réponse que M. Vasselle, Vice-Président du Comité, m'a adressée à ce sujet à la date du 19 octobre 1924.

« Amiens, le 19 octobre 1924.

« Monsieur Vasselle, Vice-Président du Comité départemental
« des Mutilés et Réformés de la Guerre,
« à M. le Préfet de la Somme.

« Par courrier en date du 2 octobre dernier, vous avez bien « voulu m'adresser un extrait du procès-verbal des délibérations « du Conseil général (Séance du 30 septembre 1924), disant que « sa 4e Commission vous avait prié de demander au Comité « Départemental son avis et en même temps de vous faire « savoir s'il ne lui serait pas possible de contribuer au paiement « des frais occasionnés par le séjour des mutilés du travail admis « dans les écoles spéciales assurant leur rééducation.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître, que le Comité « Départemental des Mutilés, dans sa séance du 8 novembre « courant,

« Vu la loi du 5 mai 1924, autorisant l'entrée des mutilés « du Travail dans les écoles et autres institutions assurant la « rééducation professionnelle des mutilés et réformés de la « guerre ;

« Vu l'arrêté du 28 juillet 1924, fixant le prix de journée à « 10 francs lorsqu'il s'agit d'une rééducation ordinaire, et à « 15 francs lorsque l'intéressé effectue un stage dans une école « sanitaire de rééducation spéciale pour les malades pulmo- « naires.

Considérant :

« Que les fonds mis à sa disposition ont une affectation « spéciale qu'il ne pourrait employer à une destination autre « que celle pour laquelle ils lui ont été alloués ;

« Que dans l'intérêt général du pays, les mutilés du travail « doivent être encouragés à se faire rééduquer dans les meil- « leures conditions possibles ;

« Propose d'accorder le concours de ses services adminis- « tratifs aux intéressés pour tout ce qui concerne le choix d'une « profession compatible avec leur genre de mutilation, la « constitution de leur dossier en vue de leur admission dans « les écoles professionnelles et la répartition des fonds spéciaux « qui pourraient être mis à sa disposition pour contribuer au « paiement du prix de journée qu'ils auraient à acquitter « pendant leur séjour dans les écoles professionnelles ou « sanitaires. »

Je vous serais très obligé de vouloir bien prendre une déci- sur cette affaire.

Tribunaux de Dommages de guerre. — Désignation de membres.

Aux termes de l'article 29, 3°, de la loi du 17 avril 1919, les Tribunaux de dommages de guerre créés au chef-lieu de chacun des arrondissements se composent de deux membres et de deux suppléants tirés au sort, au début de chaque session de deux mois, *sur une liste de vingt membres désignés par le Conseil général.*

La dernière liste a été dressée par cette Assemblée dans sa session d'avril 1924.

Bien que la loi n'assigne pas de terme à la validité de cette liste, M. le Ministre des Régions Libérées a convenu d'admettre en principe que cette liste n'est valable que pour une année, « à partir du 1er janvier qui suivra la session dans laquelle elle aura été établie. »

J'ai donc l'honneur de vous prier de bien vouloir procéder pour les arrondissements d'Amiens et de Péronne, au renouvellement de la liste existante (les Tribunaux de dommages de guerre d'Abbeville et de Doullens ont été rattachés au Tribunal des Dommages de guerre d'Amiens, par décret du 16 juillet 1921 et le Tribunal des Dommages de guerre de Montdidier, a été également rattaché à celui d'Amiens, par décret du 24 septembre 1924).

La loi est muette sur les conditions que doivent remplir les Membres appelés à figurer sur la liste dressée par l'Assemblée départementale Il convient d'admettre qu'ils doivent être choisis parmi les citoyens remplissant les conditions requises pour faire partie du jury criminel.

En outre, bien que le droit de désignation du Conseil général soit sans limite, il m'a paru utile de vous recommander de porter votre choix de préférence sur des personnes qui se recommandent par des aptitudes spéciales à remplir ces fonctions juridictionnelles.

Aux termes de l'article 38 de la loi du 17 avril 1919, les fonctions de membre d'un Tribunal des dommages de guerre sont incompatibles avec celles de membre d'une Commission cantonale, avec la qualité de sinistré dans le ressort d'un Tribunal et l'exercice d'un mandat électif.

D'autre part, dans sa circulaire n° 773, du 12 février 1921, M. le Ministre des Régions Libérées prévoit que si les incompatibilités énoncées par l'article ci-dessus visé rendaient difficile la composition de ces listes, et qu'il ne se trouve pas dans un arrondissement un nombre suffisant de personnes remplissant

les conditions ci-dessus énumérées, le Conseil général devra porter sur la liste établie pour cet arrondissement, des personnes résidant dans une circonscription limitrophe.

En effet, si l'incompatibilité tirée de l'exercice d'un mandat électif présente un caractère absolu, celle provenant de la qualité de sinistré dans le ressort du Tribunal a un effet limité en ce sens qu'elle n'exclut les sinistrés que de la composition du Tribunal appelé à connaître éventuellement de leur demande d'indemnité.

CHAPITRE V.

Suite donnée aux principales affaires traitées par le Conseil Général dans les sessions précédentes.

Accidents du travail dans l'agriculture. — Demande de modification de la loi du 15 décembre 1922. — Vœu. — Suite donnée.

Dans votre séance du 29 septembre dernier, vous vous êtes associés à un vœu par lequel le Conseil d'arrondissement de Doullens demande que la loi du 15 décembre 1922 sur les accidents du travail dans l'agriculture soit modifiée, en décidant la résiliation de toutes les polices contre le risque des tiers dans l'agriculture.

J'ai transmis le texte de ce vœu à M. le Ministre de l'Agriculture.

Adresse de félicitations à M. Doumergue, Président de la République. — Suite donnée.

Messieurs, j'ai fait parvenir à M. Doumergue, Président de la République, l'adresse de félicitations que vous avez bien voulu lui voter dans votre séance du 1er octobre dernier

J'ai l'honneur de vous transmettre les meilleurs remerciements du chef de l'Etat, qui a été très touché de votre manifestation.

Adresse de félicitations à M. Herriot, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères. — Suite donnée.

J'ai fait parvenir à M. Herriot, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères, l'adresse de félicitations que vous avez bien voulu lui voter dans votre séance du 1er octobre dernier.

En me priant de vous transmettre ses remerciements, M. le Président du Conseil, dont vous trouverez d'ailleurs le télégramme joint au dossier, a ajouté que son but était de fonder la Paix sur des bases solides et sur le droit en restant fidèle à nos traditions démocratiques.

Allocations aux femmes en couches, aux vieillards, aux incurables. — Vœu du Conseil d'Arrondissement d'Abbeville. — Suite donnée.

Dans votre séance du 1er octobre 1924, vous vous êtes associés au vœu émis par le Conseil d'arrondissement d'Abbeville et tendant à ce « qu'une loi intervienne au plus tôt pour « relever sensiblement les allocations aux femmes en couches, « aux vieillards et aux incurables, ces allocations n'étant pas « en rapport avec le coût de la vie. »

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai transmis le texte de ce vœu à M. le Ministre du Travail, de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance sociales.

Assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables. — Victimes de la guerre. — Ascendants. — Vœu du Conseil d'arrondissement d'Amiens. — Suite donnée.

Dans votre séance du 1er octobre 1924, vous vous êtes associés au vœu émis par le Conseil d'arrondissement d'Amiens et tendant à ce que « les pensions accordées aux ascendants des

« victimes de la guerre ne soient pas un obstacle à l'obtention « de l'assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables ».

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai transmis le texte de ce vœu à M. le Ministre du Travail, de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance sociales.

Assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables. — Déduction du montant de la retraite ouvrière. — Vœu du Conseil d'Arrondissement d'Amiens. — Suite donnée.

Dans votre séance du 1er octobre 1924, vous vous êtes associés au vœu émis par le Conseil d'arrondissement d'Amiens et tendant à ce que « le montant de la retraite ouvrière ne soit « plus déduit du taux de l'assistance aux vieillards, aux in- « firmes et aux incurables ».

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai transmis le texte de ce vœu à M. le Ministre du Travail, de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance sociales.

Automobiles. — Mesures à prendre pour prévenir les accidents. — Vœu. — Suite donnée.

Dans votre séance du 1er octobre dernier, vous avez émis le vœu qu'une réglementation sévère vienne mettre un terme aux excès commis par une certaine catégorie d'automobilistes qui, de plus en plus, considèrent les routes comme leur propriété privée.

J'ai transmis ce vœu à M. le Ministre des Travaux publics, qui m'a fait parvenir la réponse suivante :

« Je vous prie de faire connaître à l'Assemblée départementale que toutes mesures opportunes ont été prescrites par mon Administration, à ces divers points de vue.

« Conformément aux indications de ma circulaire du 7 juillet 1924, il vous appartient d'ailleurs, dans votre

département, de tenir la main à ce que les prescriptions règlementaires concernant la circulation sur les routes, soient observées. »

J'ajoute que depuis le 1er janvier 1925 les candidats au permis de conduire sont soumis à des épreuves sévères au triple point de vue de la pratique de l'automobile, de sa technique, de la connaissance et de l'application des règles de la circulation établies par le Code de la Route.

Nombreux sont ceux à qui le nouvel Inspecteur chargé de faire passer l'examen a dû refuser le permis de conduire comme n'ayant pas encore les aptitudes nécessaires.

D'autre part, un avertissement est maintenant adressé aux conducteurs ayant fait l'objet de contraventions pour excès de vitesse. Ils sont prévenus par mes soins qu'en cas de nouvelle contravention leur permis leur sera retiré.

Je vous signale enfin, que le permis de conduire ne peut plus être délivré aux candidats âgés de moins de 18 ans.

Blé. — Fixation du cours du blé par le Gouvernement. — Vœu renouvelé. — Suite donnée.

Dans votre séance du 29 septembre 1924, vous avez renouvelé le vœu émis par vous dans la session précédente, demandant que le Gouvernement fixe le prix minimum du blé avant les semailles pour la récolte suivante.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai transmis votre nouvelle délibération à M. le Ministre de l'Agriculture qui, à la date du 31 octobre 1924, m'a adressé la réponse ci-après : « J'ai le regret de vous informer que dans l'état actuel de la « législation il n'est pas possible de prendre ce vœu en consi- « dération. »

Chemin de fer du Nord. — Report à Abbeville du point de départ du train n° 54 quittant Amiens à 7 h. 20 vers Paris. — Vœu renouvelé. — Suite donnée.

Dans votre séance du 30 septembre dernier vous avez renouvelé le vœu que vous aviez émis en vue du report, à Abbeville, du point de départ du train n° 54 quittant Amiens à 7 h. 20 vers Paris.

J'ai transmis ce vœu à la Compagnie du Nord, qui m'a adressé la réponse suivante :

« J'ai l'honneur de vous informer que cette question a « déjà été examinée à la suite d'un vœu identique, émis au « mois de mai dernier par la même assemblée, qui a fait l'objet « de ma lettre du 10 juillet.

« La situation ne s'étant pas modifiée depuis, il n'est pas « possible de donner une suite favorable à la demande « formulée ».

Chemin de fer du Nord. — Installation de signaux automatiques aux passages à niveau non gardés. — Vœu. — Suite donnée.

Dans sa séance du 1er octobre 1924 le Conseil général a émis le vœu qu'aux passages à niveau non gardés des signaux automatiques soient placés par les Compagnies de façon à éviter les accidents mortels qui trop souvent se produisent.

J'ai transmis ce vœu à M. le Ministre des Travaux publics, qui m'a fait parvenir la réponse suivante :

« D'après l'instruction à laquelle j'ai fait procéder les Réseaux procèdent à des installations de ce genre aux passages à niveau dont la circulation particulière le justifie. La généralisation de leur emploi présenterait plus d'inconvénients que d'avantages, et, en particulier, celui d'émousser la vigilance du gardien. L'amélioration du champ de la visibiliié paraît, e cas échéant, une solution beaucoup plus satisfaisante. »

Chemin de fer du Nord. — Rétablissement de la distribution des billets à la gare de Gamaches. — Vœu. — Suite donnée.

Dans votre séance du 30 septembre 1924, vous avez émis un vœu tendant à obtenir le rétablissement de la distribution des billets à Gamaches.

J'ai transmis ce vœu à la Compagnie du Nord, qui m'a fait parvenir la réponse suivante :

« J'ai l'honneur de vous informer que nous étudions la réinstallation du bureau auxiliaire de Gamaches qui sera réalisée incessamment. »

Classement des Chevaux et Voitures. — Vœu.

Dans votre séance du 30 septembre 1924, vous avez bien voulu vous associer au vœu émis par le Conseil d'arrondissement d'Amiens, tendant à la suppression des opérations annuelles de classement des chevaux et voitures susceptibles d'être réquisitionnés pour les besoins de l'armée.

J'ai l'honneur de vous donner ci-après le texte de la communication qui m'a été adressée à ce sujet, à la date du 23 octobre 1924, par M. le Ministre de la Guerre :

« Il y a lieu de distinguer les opérations du classement et celles du recensement des animaux.

« Le recensement des chevaux a pour but d'évaluer les ressources du territoire national. Il a lieu tous les ans et consiste en une simple déclaration des propriétaires à la Mairie. Il ne leur cause donc pas de perte de temps et il n'entraîne, pour l'Etat, aucune dépense.

« Quant au classement, il complète le recensement, et a pour but, après examen des animaux recensés ayant atteint les âges prescrits par la loi, de rechercher ceux d'entre eux qui sont susceptibles d'être employés dans l'Armée et de déterminer les armes ou services auxquels ils peuvent être affectés.

« Cette dernière opération est donc indispensable et doit être maintenue. Elle n'a, d'ailleurs, plus lieu que tous les deux ans dans chaque commune et il n'est pas possible pour l'instant d'en étendre davantage la périodicité ».

Le vœu susvisé concernant aussi le classement des voitures, je crois devoir ajouter qu'aux termes d'une circulaire ministérielle du 8 juillet 1924, ce classement aura lieu, en 1925, dans toutes les communes où il n'a pas été effectué en 1924, mais que, par la suite, il sera seulement opéré tous les trois ans dans la moitié des communes, c'est-à-dire en 1928, 1931, etc.

Enseignement horticole. — Vœu. — Suite donnée.

J'ai transmis à M. le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts votre délibération du 1er octobre 1924 par laquelle vous avez formulé le vœu « quel'enseignement horticole « figure dorénavant obligatoirement sur les programmes « d'instruction primaire et secondaire ».

Dans sa réponse du 28 octobre 1924, que vous trouverez au dossier, M. le Ministre fait remarquer que les programmes de l'enseignement primaire comprennent un enseignement agricole et horticole.

Organismes administratifs, financiers et judiciaires des Chefs-lieux d'arrondissement. — Suppression. — Vœu. — Suite donnée.

Dans votre séance du 1er octobre, vous avez demandé que les organismes administratifs, financiers et judiciaires des chefs-lieux d'Arrondissement ne soient pas supprimés.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai transmis le texte de votre motion à M. le Ministre de l'Intérieur.

Passage des voyageurs français à la douane de Belgique. — Vœu. — Suite donnée.

Lors de votre dernière session vous avez émis le vœu qu'à la douane française il ne soit pas procédé, avant l'entrée en Belgique, à des fouilles destinées à constater l'argent emporté par chaque voyageur.

En réponse à ce vœu j'ai reçu de M. le Conseiller d'Etat, Directeur Général des Douanes la lettre suivante :

« Vous avez bien voulu transmettre à M. le Ministre des Finances le texte d'une délibération du Conseil général de la Somme tendant à ce qu'il ne soit plus procédé à des fouilles pour la constatation du montant des valeurs exportées par les voyageurs. Cette Assemblée voit, dans les visites dont il s'agit, une entrave inutile et proteste contre la limitation à 5.000 fr. des sommes dont on permet la sortie sans formalité.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en vertu de la législation existante et notamment de la loi du 3 avril 1918, qui a fait l'objet de plusieurs prorogations successives, il est interdit d'exporter des capitaux, quels qu'en soient la nature et le montant. Toutefois, par dérogation à cette prohibition, les voyageurs se rendant régulièrement à l'étranger sont autorisés à emporter, en billets de banque français, une somme de 5.000 francs au maximum. Cette réglementation n'est pas d'ordre douanier ; elle est du ressort du Comité de contrôle de l'Exportation des Capitaux, institué au Ministère des Finances, et mon service ne fait qu'en assurer l'application en ce qui concerne les voyageurs. A cet effet, il doit nécessairement, étant donnée la facilité avec laquelle peuvent se dissimuler les valeurs, procéder, à la sortie, à des investigations minutieuses et même à des visites à corps. Celles-ci ne sont pratiquées, en vertu d'instructions expresses de mon Administration, que dans une mesure restreinte et avec tout le tact désirable ; mais il ne serait pas possible d'y renoncer systématiquement sans

risquer de rendre complètement inopérantes les dispositions édictées par le législateur. Dans ces conditions, le vœu du Conseil général de la Somme ne saurait être retenu.

J'ajoute qu'à toutes fins utiles, j'ai donné connaissance de ce vœu à M. le Président du Comité de Contrôle de l'Exportation des Capitaux ».

Postes et Télégraphes. — Amélioration de la distribution postale du bureau de Nouvion-en Ponthieu. — Vœu — Suite donnée.

Dans votre séance du 30 septembre dernier, vous avez renouvelé le vœu que la distribution postale du bureau de Nouvion-en-Ponthieu soit améliorée.

M. le Directeur des Postes et des Télégraphes, à qui j'ai transmis le texte de votre délibération, m'a adressé la réponse suivante que j'ai l'honneur de vous communiquer.

« Comme suite au vœu émis par le Conseil général de la « Somme dans sa séance du 30 septembre 1924, demandant à « nouveau l'amélioration des relations postales du bureau de « Nouvion-en-Ponthieu, j'ai l'honneur de vous faire connaître « que M. le Sous-Secrétaire d'Etat des Postes et des Télégraphes « me charge de vous confirmer sa réponse du mois de juillet « dernier : « La situation budgétaire actuelle ne permet pas « d'envisager le rétablissement du courrier qui circulait avant « la guerre entre Noyelles et Nouvion-en-Ponthieu, parallèle- « ment à la voie ferrée Noyelles-Dompierre ».

Postes et Télégraphes. — Amélioration du service postal dans la région de Péronne. — Vœu. — Suite donnée.

Dans votre séance du 30 septembre dernier, vous avez renouvelé un vœu relatif à l'amélioration du service postal dans la région de Péronne et demandé que l'étude de la question

soit reprise par l'Administration des Postes, avec l'intention de satisfaire aux desiderata des populations de toute cette région.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que M. le Directeur des Postes et des Télégraphes ainsi que M. le Sous-Secrétaire d'Etat auprès de qui je suis intervenu, m'ont avisé par lettre en date du 31 octobre 1924, jointes au dossier, que pour les raisons précédemment indiquées, il n'est pas possible actuellement, d'envisager la remise en activité du courrier postal qui fonctionnait avant la guerre entre Albert et Péronne.

Régions Libérées. — Vœu tendant à ce que les crédits affectés aux départements sinistrés soient fixés dès le début de l'année 1925, afin que la répartition dans chaque département puisse se faire dans le courant de Janvier. — Suite donnée.

Dans votre séance du 1er octobre, vous avez émis un vœu tendant à ce que les crédits affectés aux départements sinistrés soient fixés dès le début de l'année 1925, afin que la répartition dans chaque département puisse se faire dans le courant de Janvier.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai transmis le texte de votre motion à M. le Président du Conseil et à M. le Ministre des Régions Libérées.

Ruptures de contrats des ouvriers étrangers agricoles ou industriels. — Vœu. — Suite donnée.

Dans votre séance du 1er octobre dernier vous avez émis le vœu que le Gouvernement, après accord à intervenir entre les Ministres de l'Agriculture, du Travail et de l'Intérieur, prenne, par décret, les mesures nécessaires pour que tout

étranger, engagé comme ouvrier, soit agricole, soit industriel, ne puisse, en cas de rupture de contrat, bénéficier des avantages concédés par les conventions internationales, que s'il continue son louage de services dans la même branche déterminée lors de son arrivée en France : agriculture ou industrie.

J'ai transmis le texte de ce vœu à MM. les Ministres de l'Agriculture et à M. le Ministre du Travail qui m'ont fait connaître par dépêches des 3 et 6 novembre dernier, jointes au dossier, qu'un projet de loi relatif à la répression du débauchage des travailleurs étrangers serait déposé après accord entre les Ministères intéressés.

ANNEXE.

Chemins de fer d'intérêt local. — Travaux complémentaires. — Demande de crédits.

J'ai l'honneur de vous soumettre un rapport par lequel M. l'Ingénieur en Chef du Département fait connaître qu'après examen des mesures pouvant être prises pour éviter, dans la marche des trains des chemins de fer économiques, principalement pendant la saison de la campagne betteravière, les retards dont on s'est plaint à juste titre, il a été reconnu nécessaire de procéder, dans plusieurs gares, à certaines améliorations destinées à faciliter les manœuvres et à réduire le stationnement des trains.

Invitée à faire des propositions à cet égard, la Société Générale des chemins de fer économiques a présenté à M. l'Ingénieur en Chef divers projets de travaux complémentaires comportant une dépense totale de 202.000 francs.

En attendant qu'il soit possible de procéder à un examen complet de tous ces projets, et sous réserve des propositions complémentaires qui pourront être soumises au Conseil Général lors de la deuxième session ordinaire de 1925, M. l'Ingénieur en Chef estime qu'il y a intérêt à ce que les travaux ci-après indiqués, dont l'utilité est indiscutable, soient exécutés cette année, avant la campagne betteravière :

Installation d'un groupe moto-pompe à Forest-l'Abbaye et à Dompierre, pour assurer l'alimentation en eau des machines.	32.000 fr.
Installation d'une alimentation en eau en gare de Rosières par l'utilisation du service d'eau communal	15.300 »»

Substitution en gare de Rosières de voies de transbordement à niveau aux voies actuelles en estacade et en fosse	12.500 »»
Installation d'une plaque tournante de 5 mètres aux gares de Crécy-en-Ponthieu et de Monchy-Lagache	45.400 »»
Total	105.200 »»

Je ne puis qu'adopter les conclusions de M. l'Ingénieur en Chef et vous prier de vouloir bien inscrire au budget supplémentaire les crédits demandés pour l'exécution de ces travaux.

Création d'un Service public de transport par automobile entre Toutencourt et Amiens. — Demande de subvention.

J'ai l'honneur de vous soumettre une demande par laquelle MM. Vincent (Georges) et Yverné (Alcide), demeurant à Toutencourt, sollicitent une subvention de 4.000 francs pour le service de transport de voyageurs, par camionnette automobile, qu'ils ont organisé entre Toutencourt et Amiens.

Ce service fonctionne très régulièrement deux fois par semaine depuis Septembre 1924. Il permet aux habitants de Toutencourt, Puchevillers, Raincheval et Hérissart, communes privées de chemin de fer, de venir plus rapidement à Amiens. Toutefois, le nombre des voyageurs ne dépasse pas 18 par semaine.

Il convient, d'autre part, de remarquer que les demandeurs, qui sont avant tout marchands de charbons, d'œufs et de volailles, prennent journellement livraison de leurs marchandises et que le transport de voyageurs de Toutencourt à Amiens n'est pour eux qu'un supplément.

Dans ces conditions, la demande de subvention ne paraît pas suffisamment justifiée et j'estime, d'accord avec M. l'Ingénieur en Chef du Département, qu'il n'y a pas lieu de l'accueillir favorablement.

Préfecture. — Maintien à titre permanent d'une voiture automobile.

Au cours dè votre première session ordinaire de 1919, communication vous a été donnée d'une circulaire adressée par M. le Ministre de l'Intérieur à tous les Préfets pour les prier d'appeler l'attention des Conseils généraux sur l'intérêt majeur qui s'attache à maintenir dans les Préfectures, à titre permanent, une voiture automobile.

Vous n'aviez pas alors, à prévoir, à cet effet, l'inscription d'un crédit au budget départemental, comme le demandait M. le Ministre de l'Intérieur, puisqu'un service spécial d'automobiles était assuré par l'Etat dans les départements dévastés. Néanmoins, dans votre séance du 28 avril 1919, vous avez cru devoir décider en principe le maintien à titre permanent, à la Préfecture, d'une voiture automobile.

Jusqu'au 1er janvier dernier les dépenses relatives au maintien d'une voiture automobile à la Préfecture ont continué à être supportées par l'Etat; mais, depuis, le Ministère des Régions libérées n'a pas encore fixé quel serait le régime définitif pour 1925. On peut donc en induire que le crédit sera supprimé à partir d'une date non encore arrêtée.

J'aurai en conséquence l'honneur de vous prier de vouloir bien examiner, en Septembre prochain, à la session budgétaire, si, en exécution de la décision de principe prise par le Conseil général le 28 avril 1919, il ne conviendra pas d'inscrire au budget départemental, comme le font du reste généralement les autres Conseils généraux, le crédit que vous estimerez nécessaire au maintien d'une automobile à la Préfecture.

Retraités du Département. — Demande de relèvement des pensions.

J'ai l'honneur de vous soumettre une pétition par laquelle les fonctionnaires et employés retraités du Département renou-

vellent la demande qu'ils vous ont présentée, lors de votre première session ordinaire de 1924, à l'effet d'obtenir que leur soient appliquées les dispositions relatives à la péréquation des pensions prévues, en faveur des fonctionnaires et agents de l'Etat retraités, dans la loi du 14 avril 1924 portant réforme du régime des pensions civiles ou militaires.

Une Commission étant chargée de préparer une réforme du régime des retraites des fonctionnaires, employés et ouvriers départementaux, vous avez estimé, dans votre séance du 27 mai 1924, qu'il y avait lieu d'attendre, pour statuer sur la demande dont vous étiez saisis, de connaître les dispositions qui seraient arrêtées en vue de cette réforme. Or, aucune disposition n'a encore été prise à ce sujet. J'ai seulement reçu de M. le Ministre de l'Intérieur une circulaire en date du 29 octobre 1924 que je crois devoir reproduire ci-après :

Le Ministre de l'Intérieur à Messieurs les Préfets.

« Il m'a été signalé que des Assemblées locales avaient décidé d'appliquer aux agents retraités des départements et des communes les coefficients prévus par l'article 93 de la loi du 14 avril 1924 sur les pensions civiles et militaires.

« Je ferai observer qu'il est difficile d'admettre sur ce point une assimilation complète entre les pensions locales et les pensions d'Etat. Pour ces dernières, en effet, les dispositions transitoires adoptées par le législateur ont eu pour but de faciliter le passage d'un régime uniforme connu à un régime uniforme également connu. Au contraire, en ce qui concerne les pensions locales, la transition doit avoir lieu entre des régimes très divers d'une part, et de l'autre, un régime encore imprécis qu'une Commission extra-parlementaire instituée auprès de mon Département en vertu de l'article 70 de la loi du 14 avril 1924 a pour mission de préparer.

« Il résulte dès lors que l'application, sans réserve, aux pensions départementales et communales des dispositions de

l'article 93 de la loi susvisée, risquerait d'aggraver d'une façon définitive, les inégalités qui existent actuellement entre des agents qui ont accompli la même carrière et touchent les mêmes traitements.

« J'estime, dans ces conditions, que s'il n'y a pas lieu de s'opposer en principe aux décisions des assemblées locales qui accordent des suppléments de retraites, il convient néanmoins de ne pas engager l'avenir et de veiller à ce que les mesures prises *soient purement temporaires* et ne constituent pas des allocations individuelles.

« Je vous prie, en conséquence, de ne donner votre approbation aux délibérations du Conseil général et des Conseils municipaux de votre Département prises en vue d'appliquer aux agents en retraite de ces collectivités les coefficients établis sur les bases de l'article 93 de la loi du 14 avril dernier que si ces délibérations répondent aux conditions suivantes :

« 1°) que les avantages accordés ne soient pas supérieurs à ceux qui sont accordés par l'Etat à ses fonctionnaires ;

« 2°) que les suppléments de retraites constituent des allocations *temporaires* accordées pour *une durée déterminée*, sans donner lieu en aucun cas, à la revision des titres concédés ;

« 3°) qu'ils soient alloués à *l'ensemble* des retraités affiliés à chaque caisse ou régime de retraites.

« J'estime que si des délibérations déja approuvées ne remplissaient pas ces conditions, vous devriez appeler les administrations locales à procéder d'urgence à la revision des dispositions adoptées.

« Je vous prie d'assurer l'exécution de ces prescriptions. »

Le Ministre de l'Intérieur,
Signé : CHAUTEMPS.

Il résulte de ces instructions qu'en attendant la réforme actuellement à l'étude, le Conseil général peut accorder aux retraités départementaux des allocations temporaires, à la condition qu'elles ne soient pas supérieures aux relèvements

de pension accordés aux retraités de l'Etat. Il pourrait donc être fait application, à titre provisoire, aux pensions départementales, des coefficients prévus à l'article 93 de la loi du 14 avril 1924 pour les pensions de l'Etat.

Ces coefficients sont les suivants :

3 jusqu'à 900 francs ;

2,5 pour les pensions comprises entre 901 et 1.500 francs ;

2.25 pour les pensions comprises entre 1.501 et 2.500 francs ;

2 pour les pensions supérieures à 6.000 francs.

Pour les pensions supérieures à 6.000 francs, la première fraction de 6.000 francs est seule affectée du coefficient 2.

Le chiffre produit par l'application de ces coefficients est majoré, le cas échéant, de telle sorte que la pension soit au moins égale à une pension de la catégorie inférieure affectée d'un coefficient plus élevé.

Si vous décidiez d'adopter cette solution, la dépense totale à prévoir s'élèverait à 139.000 francs ; mais comme deux crédits de 69.000 et 34.000 francs sont déjà inscrits au budget pour majorations de pensions et allocations de cherté de vie aux retraités du Département, et que ces deux crédits seraient remplacés par un seul de 139.000 francs sous la rubrique : « Allocations temporaires », l'augmentation de dépense ne serait en réalité que de 36.000 francs.

C'est donc une augmentation de 36.000 francs que vous auriez à voter pour 1925.

D'autre part, les retraités du Département sollicitent le relèvement de leurs pensions à partir du 14 avril 1924, cette date ayant été adoptée comme point de départ du relèvement des pensions des retraités de l'Etat. Si, tenant compte de ce qu'ils avaient déjà présenté leur demande au cours de votre 1re session de 1924, vous vouliez leur donner également satisfaction sur ce point, un crédit de 25.500 francs serait nécessaire.

En résumé, vous auriez à voter :

Pour 1925, une augmentation de 36.000 francs, et pour 1924 (période comprise entre le 14 avril et le 31 décembre 1924), un crédit de 25.500 francs.

Vœu du Syndicat des Instituteurs de la Somme.

Dans votre séance du 1er octobre 1924, vous avez décidé de me renvoyer pour étude, en le recommandant à ma bienveillante attention, un vœu présenté par le Syndicat des Instituteurs (Section de la Somme) tendant à obtenir le paiement, par certaines communes réfractaires, de sommes réclamées par plusieurs membres du Syndicat à titre d'indemnités de logement et de résidence pour la période du mois d'août 1914 à la fin des hostilités.

Soumis à l'examen de M. l'Inspecteur d'Académie, ce vœu a fait l'objet, de la part de ce Chef de Service, du rapport que vous trouverez joint au dossier.

J'y annexe également une dépêche du 19 juin 1923 par laquelle M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts m'a informé qu'il était sans moyen légal pour obliger les communes à payer les indemnités sus-désignées et qu'à ces fins il ne serait possible de les mettre en demeure que si chaque intéressé avait personnellement obtenu, du Conseil d'Etat, la reconnaissance de ses droits.

Dans ces conditions, nous ne pouvons qu'attendre les arrêts qui seront rendus par cette haute assemblée.

Elections Municipales. — Division des Communes en sections électorales.

Aux termes des articles 11 et 12 de la loi du 5 Avril 1884 sur l'organisation municipale, les communes peuvent être divisées en sections électorales pour l'élection des membres des Conseils municipaux. Chacune de ces sections élit un nombre de Conseillers proportionné au chiffre des électeurs inscrits et aucune section ne peut avoir moins de deux Conseillers à élire.

« Le sectionnement est fait par le Conseil Général, sur l'initiative soit de l'un de ses membres, soit du Préfet, soit du Conseil Municipal ou d'électeurs de la Commune intéressée.

« Aucune décision en matière de sectionnement ne peut être prise qu'après avoir été demandée avant la session d'Avril ou au cours de cette session au plus tard.

« Dans l'intervalle, entre la session d'Avril et la session d'Août, une enquête est ouverte à la Mairie de la Commune intéressée et le Conseil Municipal est consulté par les soins du Préfet.

« Ces formalités étant observées, le Conseil général, dans sa session d'Août, prononce sur les projets dont il est saisi. Les sectionnements ainsi opérés subsistent jusqu'à une nouvelle décision ».

L'Aministration préfectorale n'a été jusqu'ici saisie d'aucune réclamation. Mais il y aurait lieu cependant de supprimer les 6 sections ci-après désignées du département qui n'ont plus un nombre suffisant d'électeurs pour avoir droit à deux Conseillers municipaux et, qui, par suite, ne peuvent plus exister légalement :

1° Yonval. — Commune de Cambron, canton d'Abbeville-sud.

2° Monthières. — Commune de Bouttencourt, canton de Gamaches.

3° Poutrincourt. — Commune de Lanchères, canton de Saint-Valery-sur-Somme.

4° Tilloy. — Commune de Pendé, canton de Saint-Valery-sur-Somme.

5° Grand-Bazentin. — Commune de Bazentin, canton d'Albert.

6° Brusle. — Commune de Cartigny, canton de Péronne.

Il vous appartiendra de statuer sur chacune de ces affaires lors de votre 2me session.

Compte des recettes et des dépenses départementales de l'exercice 1923. — Règlement définitif.

Le compte des recettes et des dépenses départementales de l'exercice 1923, que vous avez approuvé par votre délibération

du 30 septembre 1924, a été réglé définitivement par un décret en date du 10 Avril 1925.

J'ai l'honneur de déposer sur votre bureau, en vous priant de m'en donner acte, le compte de 1923 avec une ampliation du décret précité qui accomplit, en ce qui concerne l'exercice 1923, la dernière formalité de comptabilité départementale prescrite par l'article 66 de la loi du 10 août 1871.

Subvention de l'Etat pour l'entretien des chemins de grande communication dégradés par les transports de la reconstitution.

Dans mes propositions budgétaires, j'appelais particulièrement votre attention sur la dépêche du 9 février dernier par laquelle M. le Ministre de l'Intérieur me faisait connaître que la Chambre des Députés avait écarté, sur la proposition de la Commission des Finances, le crédit de 17.800.000 francs qui devait permettre à l'Etat d'accorder des subventions aux départements dévastés pour l'entretien des chemins de grande communication dégradés par les transports de la reconstitution.

On pouvait déduire de cette communication que le Département ne devait plus compter désormais sur l'allocation desdites subventions.

Or, par une circulaire du 25 avril 1925, dont copie est annexée au dossier, M. le Ministre de l'Intérieur m'informe que la loi du 31 Mars 1925 a ouvert au budget général de l'exercice 1924, chapitre E bis, un crédit de 17.800.000 francs pour les subventions en question.

Le département peut maintenant entrevoir que satisfaction va être enfin donnée aux revendications bien légitimes que vous n'aviez cessé de formuler depuis plus de cinq années.

Je réunis de suite les éléments nécessaires à la constitution du dossier de demande de subvention qui doit être adressé à M. le Ministre de l'Intérieur avant le 1er Juin 1925.

Association internationale permanente des Congrès de la Route. — Demande de subvention.

J'ai l'honneur de vous soumettre une demande tendant à obtenir l'inscription au budget départemental d'une subvention annuelle de 100 francs en faveur de l'Association internationale permanente des Congrès de la Route.

Le Conseil général, ayant déjà été saisi d'une demande semblable, a cru devoir décider, dans sa séance du 3 Mai 1921, de ne pas la prendre en considération.

« L'Œuvre de Reconstitution et la Solidarité française ». Volume de documentation. — Acquisition.

M. le Ministre de l'Intérieur m'a prié d'appeler votre attention sur l'intérêt qui s'attache à ce que les manifestations de sympathie et de générosité qui, jusqu'à présent, ont aidé si fortement à la renaissance des régions dévastées continuent à se produire.

Or, dans un but de propagande en faveur des départements libérés, le Comité d'Action des Régions dévastées, dont le président est M. Philippoteaux, Député des Ardennes, a édité un volume de documentation intitulé « l'Œuvre de Reconstitution et la Solidarité française », qu'il serait désirable de voir figurer dans les bibliothèques publiques des villes et des chefs-lieux de canton.

Ce document est, en effet, destiné à diffuser le plus possible les horreurs de l'invasion et de la dévastation subies par nos provinces du Nord et de l'Est.

Conformément aux instructions que j'ai reçues de M. le Ministre de l'Intérieur, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien examiner s'il ne conviendrait pas que le Conseil général décidât l'acquisition d'un certain nombre de volumes, qui seraient offerts aux principales bibliothèques publiques du département.

Je dois ajouter que le prix du volume est de 150 francs.

Monument au Président Emile Combes. — Demande de subvention du Comité exécutif.

J'ai l'honneur de vous soumettre une nouvelle demande de subvention formée par le Comité national qui s'est constitué, sous la présidence de M. Léon Bourgeois, pour honorer la mémoire du Président Emile Combes, en lui élevant un monument à Pons, commune qu'il administra jusqu'à sa mort.

La première demande de ce Comité a été rejetée par le Conseil général dans sa séance du 30 septembre 1924.

Création d'un Service de transport automobile subventionné dans la région d'Estrées-sur-Noye.

J'ai l'honneur de vous soumettre à nouveau la demande de subvention présentée par M. le Maire d'Estrées-sur-Noye pour le Service public régulier de transport automobile organisé par MM. Cambreling, Collinet et Dewailly entre Estrées-sur-Noye et Amiens (par Sains et Saint-Fuscien) d'une part, et entre Flers-sur-Noye, Le Bosquel et Amiens (par Essertaux, Saint-Sauflieu, Rumigny, Hébécourt et Dury) d'autre part.

Dans un rapport que vous trouverez au dossier, et dont je ne puis qu'adopter les conclusions, M. l'Ingénieur en Chef du Département signale qu'il lui a été impossible d'obtenir de MM. Cambreling, Collinet et Dewailly des renseignements précis sur le montant des recettes réalisées en 1924. D'autre part, la contribution des communes et intéressés est encore loin d'atteindre la proportion fixée par le Conseil général qui, dans sa séance du 30 septembre dernier, a posé comme principe que cette contribution devrait être égale aux 2/3 de la somme qui, déduction faite de la subvention pouvant être allouée par l'Etat, resterait à la charge du Département et des Communes ou des particuliers intéressés à l'entreprise.

Assistance Médicale gratuite. — Budget de 1925. — Modification.

A la deuxième session ordinaire de 1924, le crédit de 25.000 francs prévu au budget de l'exercice 1924, chapitre 9, art. 9, a été augmenté de 45.000 francs en vue de permettre le paiement d'une somme de 53.959 fr. 40, montant des mémoires produits par l'hôpital temporaire de Chaulnes pour les frais de traitement des français sans domicile de secours hospitalisés pendant l'année 1923, au compte du service de l'assistance médicale gratuite.

Ces mémoires n'ont pu être mandatés avant la clôture de l'exercice précédent, M. le Ministre du Travail, de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance sociales, ne m'ayant pas adressé, avant le 31 Janvier 1925, l'autorisation de mettre à la charge entière de l'Etat, les frais d'hospitalisation dont il s'agit.

Par décision du 30 avril dernier, M. le Ministre a attribué au département une allocation de 53.959 fr. 40, somme égale au montant des frais précités, pour contribution de l'Etat aux dépenses du service de l'assistance médicale gratuite en 1923.

En vue du mandatement de ces frais sur le budget de l'exercice courant, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien augmenter d'une somme de 53.959 fr. 40 le crédit de 25.000 francs inscrit sous la rubrique : « Art. 9. — Dépenses d'assistance « médicale gratuite pour les exercices antérieurs des malades « n'ayant ni le domicile de secours communal ni le domicile « de secours départemental (à la charge de l'Etat) ».

Retraités du Département. — Demande de relèvement des pensions. — Rapport complémentaire.

Mon rapport relatif à la nouvelle demande de relèvement des pensions présentée par les retraités départementaux contient *in extenso* une circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 29 octobre 1924. J'ai l'honneur de vous communi-

quer ci-après une seconde circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur du 23 mars dernier qui m'est parvenue après l'impression de ce rapport :

Le Ministre de l'Intérieur à Messieurs les Préfets,

« Par ma circulaire n° 117 du 29 octobre dernier, je vous ai indiqué les conditions que devraient remplir, pour être approuvées, les délibérations par lesquelles les Conseils généraux et les Conseils municipaux décideraient d'appliquer aux agents retraités des départements et des communes les coefficients prévus par l'article 93 de la loi du 14 avril 1924.

« Or, certaines municipalités, à la suite de ces instructions, ont estimé que le Gouvernement était hostile au relèvement des pensions départementales et communales déjà concédées.

« Je tiens à dissiper ce malentendu et je vous prie de faire connaître au Conseil général et aux Maires que les améliorations à la situation de leurs agents en retraite votées sous forme de péréquation ou de coefficient dans les limites prévues par la loi précitée, ne rencontreraient aucune opposition de la part du Gouvernement.

« Il est bien entendu que les coefficients de majoration devront être fixés de façon à être appliqués à l'ensemble des retraités, qui, pendant une durée réglementaire, ont été tributaires d'une caisse ou d'un régime de retraites, ou à leurs ayants-droit.

« *Le Ministre de l'Intérieur,*
« Signé : C. Chautemps ».

Cette seconde circulaire précise et complète les instructions de la circulaire du 29 octobre 1924.

Il est à remarquer que cette précision ne modifie en rien les conditions dans lesquelles peuvent être attribués aux retraités départementaux des coefficients semblables à ceux dont l'article 93 de la loi du 14 avril 1924 prévoit l'application aux retraités de l'Etat.

Les propositions que je vous ai soumises restent donc entières. Je vous signale, il est vrai, que la nouvelle circulaire semble admettre la possibilité d'une péréquation, sans doute dans les conditions prévues à l'article 94 de la loi du 14 avril 1924 ; mais un travail de ce genre est difficilement abordable en ce moment et l'attribution des coefficients envisagés est susceptible de donner provisoirement satisfaction aux intéressés.

Caserne de gendarmerie de Péronne. — Reconstruction. — Travaux imputables sur dommages de guerre. — Demande d'augmentation de crédit.

La reconstruction de la caserne de gendarmerie de Péronne est actuellement en cours. En raison des rabais consentis par les entrepreneurs adjudicataires, la dépense totale à prévoir paraissait devoir ne pas dépasser la somme de 670.000 francs inscrite au budget primitif de 1925 ; mais M. Jupin, Ingénieur Architecte chargé, après concours, de la direction des travaux, m'a signalé la nécessité d'exécuter des travaux supplémentaires par suite :

1° de l'impossibilité d'utiliser les fondations de l'ancien mur de soutènement, ces fondations ne descendant pas jusqu'au bon terrain ;

2° de la présence d'anciennes caves comblées à l'emplacement du pavillon destiné à l'officier de gendarmerie ;

3° du mauvais terrain rencontré tant à l'emplacement du mur de soutènement qu'à celui du pavillon de l'officier.

Ces travaux, qui consistent dans l'établissement d'une semelle armée sous tout le mur de soutènement, sont indispensables pour assurer la solidité de l'édifice.

D'après le devis que vous trouverez au dossier, ils occasionneront une dépense supplémentaire de 73.366 fr. 85. Comme il s'agit d'une dépense qui ne peut être évitée, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien porter de 670.000 à 745.000 francs

le crédit prévu au budget pour la reconstruction de la caserne de gendarmerie de Péronne et dont le montant est imputable sur les indemnités de dommages de guerre.

Assistance obligatoire aux vieillards, infirmes et incurables. — Contrôle. — Assistance aux classes moyennes.

J'ai l'honneur de vous communiquer, ci-après, une circulaire de M. le Ministre du Travail et de l'Hygiène concernant le contrôle et une possibilité d'extension des lois d'assistance.

Ma réponse à M. le Ministre du Travail et de l'Hygiène est jointe à cette circulaire et c'est dans le cadre de cette réponse que je vous demanderai de bien vouloir examiner les suggestions ministérielles.

Peut-être, estimerez-vous également qu'avant d'aborder l'étude d'une question de ce genre, qui concerne une classe évidemment intéressante de la Société, mais qui, par là même, est d'ordre général, il conviendrait d'attendre le résultat des travaux du Conseil Supérieur de l'Assistance Publique à ce sujet et les initiatives parlementaires, pour lesquelles, en tout état de cause, l'avis que vous jugeriez utile d'exprimer serait une précieuse indication.

CIRCULAIRE.

« Paris, le 11 Avril 1925.

« *Le Ministre du Travail, de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance sociales à MM. les Préfets.*

« Au cours de la discussion du budget, j'ai pris devant la Chambre des Députés l'engagement d'appeler votre attention sur la nécessité de créer dans votre département un contrôle obligatoire des lois d'assistance. Depuis cette époque, le Parlement a voté la loi du 9 Avril 1925 instituant pour les lois

d'assistance *un contrôle obligatoire sur pièces et sur place,* qui sera exercé dans chaque département par un fonctionnaire spécialisé, celui-ci pouvant en outre être chargé d'un ou plusieurs contrôles départementaux.

« Vous estimerez sans doute que le fonctionnaire entre les mains duquel pourraient être réunis les différents contrôles prévus au § 2 de l'article unique de la loi pourrait, dans la plupart des cas, être l'inspecteur d'assistance publique, qui est déjà tenu de se rendre dans les différentes communes de placement des pupilles de l'Assistance publique et des enfants protégés pour surveiller ce service, et qui, en fait, exerce dans beaucoup de départements le contrôle sur place des diverses lois d'assistance.

« J'ai pris également l'engagement de rappeler aux Préfets les instructions qui leur ont été données par mes prédécesseurs au sujet de *l'assistance médicale gratuite partielle.* Vous pourrez notamment vous reporter à la circulaire du 20 Octobre 1923. Je vous signale deux écueils à éviter en la circonstance, et je vous rappelle qu'en pareille matière il faut craindre aussi bien de faire trop que de faire trop peu. Un grand nombre de malades ne sont pas assez nécessiteux pour que leur inscription sur les listes d'assistance paraisse justifiée : cependant il est des traitements coûteux qu'ils ne peuvent pas suivre, des opérations onéreuses qu'ils ne peuvent pas subir, à moins d'épuiser entièrement leurs faibles ressources : pour ceux-là, il est à souhaiter que les assemblées communales ou départementales chargées d'établir les listes d'assistance se montrent libérales et ne se refusent pas à prononcer leur inscription par ce seul motif qu'ils ne sont pas indigents dans toute la rigueur du terme. Mais à l'inverse les mêmes assemblées ne doivent pas oublier non plus que les ressources de mes malades, pour modestes qu'elles soient, leur permettent de participer dans une certaine mesure aux frais de leur assistance ; il convient donc de ne pas laisser cette assistance tomber en totalité à la charge des collectivités du domicile de secours ou de l'Etat.

« Par la même occasion, je crois devoir vous signaler qu'au cours de sa dernière session le Conseil supérieur de l'assistance publique a été appelé à étudier un rapport présenté par M. Verdet Kleber, Vice-Président de la Commission administrative des Hospices d'Avignon sur l'*assistance obligatoire aux classes moyennes*. Il a considéré, comme son rapporteur, que la loi du 14 Juillet 1905 devait être élargie, comme étant trop rigoureuse pour l'état économique actuel ; que toute une catégorie de personnes, celles dont les ressources sont trop élevées pour qu'elles puissent obtenir leur inscription sur les listes d'assistance, et en même temps trop faibles pour qu'elles puissent acquitter le prix de pension des maisons de retraite, devaient pouvoir trouver place dans les établissements hospitaliers, dans des conditions en rapport avec leur vie passée et avec leur situation sociale. La plupart du temps, il ne s'agirait pas de créer des établissements nouveaux, ce qui entraînerait une grosse dépense, mais d'aménager des quartiers dans les établissements déjà existants, sans instituer toutefois des différences trop marquées entre les diverses catégories de pensionnaires.

« En attendant que l'impression du fascicule du Conseil supérieur soit terminée, et que je puisse vous faire tenir le rapport de M. Verdet-Kleber et le compte-rendu de la séance où il a été discuté et approuvé par cette haute assemblée, j'ai cru devoir vous donner dès à présent ces rapides indications qui vous permettront sans doute de donner au Conseil général, lors de sa prochaine session, un aperçu des nouvelles dispositions à envisager pour établir l'*assistance aux classes moyennes*, qui doit être à l'assistance aux vieillards ce que l'assistance partielle est à l'assistance médicale gratuite.

Le Ministre du Travail, de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance sociales,

Justin Godart.

RÉPONSE.

Amiens, le 9 Mai 1925.

« *Le Préfet de la Somme*
« *à Monsieur le Ministre du Travail, de l'Hygiène,*
« *de l'Assistance et de la Prévoyance Sociales. — Paris.*

« J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre circulaire du 11 Avril dernier, relative au contrôle des lois d'assistance, ainsi qu'aux possibilités d'organisation " d'une assistance médicale gratuite partielle et d'une assistance obligatoire aux classes moyennes ".

« *Le contrôle* des Services départementaux d'assistance existe dans la Somme depuis mon arrêté du 28 Mai 1924, qui en remet le soin à l'Inspecteur et au Sous-Inspecteur de l'Assistance Publique.

« En ce qui concerne les inscriptions sur la liste d'assistance médicale gratuite, le règlement départemental de la Somme prévoit la " *demi-assistance* ", ce qui permet d'aider, dans des cas particuliers, les non-indigents qui, par suite de circonstances exceptionnelles, pourraient disposer, momentanément, de ressources insuffisantes pour se soigner.

« Quant à la question de l'extension aux classes *moyennes* de la loi du 14 Juillet 1905, je me conformerai à vos instructions, en appelant, sur ce point, l'attention du Conseil général à sa prochaine session.

« Mais il ne paraît pas que, dans l'état actuel de la législation, l'Assemblée départementale ait la possibilité de prendre, à cet égard, une initiative. D'après la jurisprudence du Conseil d'Etat, " il suffit que les ressources du postulant soient au moins égales au taux plein de l'assistance dans la commune de sa résidence, pour que sa demande, même tendant à l'hospitalisation, ne puisse être accueillie " ; c'est donc bien une modification de la loi qu'il s'agirait d'envisager et une telle modification n'appartient, évidemment, qu'au Parlement.

« Le seul résultat intéressant qui puisse, à mon avis, être atteint dans cet ordre d'idées, le serait par l'extension dans les hôpitaux du système dit du " pensionnat ". Les Commissions administratives ont et ont toujours eu la faculté d'admettre des malades, vieillards, infirmes ou incurables *payants*, non inscrits sur les listes d'assistance.

« C'est cette pratique qu'il faudrait essayer de généraliser, en triomphant des difficultés ou obstacles multiples qu'elle rencontre dans maints Etablissements : insuffisance des locaux, résistance des cliniques particulières et de certains Membres du Corps Médical, principe trop souvent mis en avant des " hôpitaux réservés aux seuls indigents "... etc...

« Il y a là une importante question d'ordre social, qui a été résolue par l'affirmative et de très heureuse façon dans certains pays étrangers, en particulier par ceux qui envoient dans leurs hôpitaux la clientèle considérable que leur assure l'application obligatoire des lois d'assurance sociale.

« Je ne manquerai pas d'appeler, sur les avantages des pensionnats hospitaliers, l'attention des Commissions administratives de mon département, mais ce système, pour entrer dans la pratique, demande un changement profond de méthode et ne saurait vraiment se généraliser que si le législateur lui-même y amenait, par des mesures appropriées et obligatoires, nos Etablissements hospitaliers.

Le Préfet de la Somme,

P. Emery.

Asile public d'aliénés de Dury-les-Amiens, — allocation à l'Administrateur provisoire.

« J'ai l'honneur de vous soumettre une copie de la délibération en date du 6 Mai 1925 par laquelle la Commission de surveillance de l'Asile public d'aliénés de Dury-les-Amiens propose d'allouer une indemnité annuelle de 1200 frs à l'Admi-

nistrateur provisoire des biens des aliénés non interdits pour lui permettre d'assurer la rémunération du clerc qui le seconde dans l'administration de ce service.

« Je ne puis que vous prier de vouloir bien examiner cette requête avec bienveillance.

Asile public d'aliénés de Dury-les-Amiens. — Changement de classification des régimes spéciaux.

Dans votre séance du 1er Octobre 1924, vous avez décidé de porter de 2 à 3 le nombre des classes du Pensionnat de l'Asile public d'aliénés de Dury-les-Amiens et vous avez fixé ainsi qu'il suit les prix de journée dans chaque classe :

1re classe	24 fr.
2me »	12 »
3me »	9 »

D'accord avec la Commission de surveillance, le Directeur de l'Asile vous propose de transformer en classe exceptionnelle la 1re classe actuelle et vous demande de fixer le prix de journée de la 1re classe à 18 fr.

Les nouveaux prix de journée s'établiraient de la manière suivante :

Régimes spéciaux	Classe exceptionnelle . . .	24 fr.
	1re classe	18 »
	2me classe	12 »
Régime commun	3me classe	9 »
	4me classe (pour l'année 1925)	6 fr. 60

Je vous prie de vouloir bien statuer sur cette proposition.

Asile départemental d'aliénés de Dury-lès Amiens. — Pensionnat. — Abonnement au trousseau.

Par délibération en date du 6 Mai 1925 la Commission de Surveillance de l'Asile départemental d'aliénés de Dury-lès-Amiens a émis un avis favorable à la demande présentée par M. le Directeur de l'établissement en vue d'autoriser les familles des malades qui ne peuvent fournir le trousseau réglementaire à payer une indemnité journalière de deux francs.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien statuer sur cette affaire.

" Brochure " Pour la France ! pour Eux ! — Demande de souscription.

J'ai l'honneur de vous transmettre une lettre de M. Henri Guinard, à Gournay-en-Bray, auteur de " Pour la France ! pour Eux ! " demandant au Conseil général de souscrire pour un certain nombre d'exemplaires.

Je ne puis que vous laisser le soin d'apprécier la suite à donner à cette demande.

Chemins de fer d'intérêt local. — Garantie d'exploitation en 1925.

En me signalant, par lettre du 22 Avril dernier, que le déficit d'exploitation atteint pour le 1er trimestre 1925 la somme de 340.740 fr. 42, abstraction faite de la prime sur les recettes allouée à la Société, M. le Directeur de la Société Générale des Chemins de fer économiques demande que, par application de l'article 7 de la convention du 28 Août 1919, soit effectué le versement par le Département d'une somme de 330.000 francs à titre d'avance.

Le déficit important accusé pour le premier trimestre provient principalement du fait que des augmentations de salaires ont

été consenties à partir du 1er Janvier alors que les majorations de tarifs destinées à y faire face ne sont entrées en vigueur que le 1er Mars.

Pour pouvoir payer à la Compagnie exploitante l'avance qu'elle réclame, en conformité de la convention du 28 Août 1919, j'ai l'honneur de vous demander de vouloir bien décider l'inscription au budget supplémentaire d'un crédit de 330.000 francs.

Chemins de fer d'intérêt local. — Projet de statut du personnel de la Société Générale des chemins de fer économiques.

Par deux pétitions identiques du 27 Avril 1925, le Secrétaire du Syndicat d'Aumale du personnel de la Société Générale des Chemins de fer économiques, et celui du groupe de St-Valery-sur-Somme m'ont saisi, sous forme d'un projet de statut, des améliorations qu'ils réclament pour la situation des Agents des voies ferrées d'intérêt local du département.

J'ai l'honneur de vous soumettre, avec ces pétitions, un rapport de M. l'Ingénieur en Chef du Département dont je ne puis qu'adopter les conclusions.

Comité Central exécutif du Congrès des Créanciers Français de la Russie. — Vœu.

J'ai l'honneur de vous soumettre une lettre du Comité central exécutif du Congrès des Créanciers Français de la Russie vous priant d'adopter le vœu ci-après :

" Le Conseil général émet le vœu que la reconnaissance de l'U. R. S. S. ait pour résultat d'aboutir, dans le plus bref délai possible, aux règlements des porteurs français de fonds russes qui ont souscrit les emprunts dans un but national et procuré à l'État Russe les moyens d'exploiter ses richesses et qui, réduite en grande majorité, à une situation précaire, ne peuvent plus attendre indéfiniment la solution de leur misère ".

Comité Français de secours aux enfants. — Demande de subvention.

J'ai l'honneur de vous soumettre une demande de subvention formée par le Comité Français de secours aux enfants qui a son siège à Paris, 10, rue de l'Elysée.

Je ne puis que vous laisser le soin d'apprécier la suite à donner à cette demande.

Au dossier vous trouverez différentes notices sur les buts poursuivis par le Comité Français.

Concours spécial d'animaux de la race ovine boulonnaise et artésienne. — Installation matérielle de l'exposition et prix supplémentaires.

J'ai l'honneur de vous soumettre une dépêche en date du 10 Avril 1925 par laquelle M. le Ministre de l'Agriculture décide qu'un concours spécial d'animaux de la race ovine boulonnaise et artésienne aura lieu, cette année, dans le département de la Somme.

M. le Ministre expose en outre :

1° qu'il est disposé à fixer à 2.000 frs la participation de l'Etat en faveur de cette manifestation, somme qui devra être exclusivement distribuée en primes aux lauréats ;

2° que le Conseil général aura à voter les crédits nécessaires à l'installation matérielle de cette exposition et au paiement de prix supplémentaires.

M. le Directeur des Services agricoles, que j'ai consulté à ce sujet, m'a fourni les renseignements complémentaires suivants :

1° Le concours se tiendrait à Amiens du 25 au 28 Juin en même temps que le concours agricole départemental et l'organisation matérielle en serait confiée à la Société des Agriculteurs de la Somme ;

2° Dans sa réunion du 9 Mai 1925, l'Office Agricole départemental a voté une subvention de 2.000 frs en faveur du concours et a consenti a parfaire jusqu'à 2.000 frs la subvention annoncée par M. le Ministre de l'Agriculture, au cas où le montant de la participation de l'Etat se trouverait diminué par le Parlement ;

3° La Société des Agriculteurs de la Somme est toute disposée à encourager le concours et sa subvention sera vraisemblablement de 600 frs bien qu'officiellement elle n'ait pas encore pris de décision définitive à ce sujet.

En ce qui concerne le crédit à voter par le Conseil général, M. le Directeur des Services Agricoles propose d'en fixer le montant à 1.500 frs, somme qu'il estime suffisante mais nécessaire pour les frais d'installation et l'attribution de prix supplémentaires.

Je vous serais obligé de vouloir bien statuer sur la proposition de M. le Directeur à laquelle je m'associe entièrement.

Les crédits ainsi affectés au concours s'élèveraient au total de 6.100 frs avec la répartition suivante :

Etat	2.000 frs.
Office agricole départemental	2.000 »
Société des Agriculteurs de la Somme . .	600 »
Département	1.500 »

Une Commission spéciale est chargée de l'élaboration du programme, lequel ne deviendra définitif qu'après l'approbation ministérielle.

Ce programme sera annexé au dossier s'il me parvient pour la session.

Il s'agit en la circonstance d'un concours du 2e degré devant grouper dans un seul centre, les animaux soumis à des épreuves de contrôle et choisis de préférence parmi ceux qui ont déjà été primés dans les concours itinérants du 1er degré organisés avec la collaboration des Offices agricoles.

Facilités de circulation à accorder aux Conseillers généraux. — Vœu. — Suite donnée.

Dans votre Séance du 1er Octobre 1924, vous m'avez prié d'entrer en rapport avec la Compagnie du Nord et la Société Générale des chemins de fer économiques à l'effet de savoir dans quelles conditions pourraient être procurées aux Conseillers généraux des facilités de circulation sur les chemins de fer du Département, la somme actuellement affectée sur le crédit de 18.000 francs au mandatement d'indemnités de déplacement et de séjour à Amiens pouvant servir au paiement des abonnements susceptibles d'être délivrés.

J'ai l'honneur de vous soumettre les réponses que j'ai reçues.

La Société Générale des chemins de fer économiques se déclare prête, si le Conseil général lui en exprime le désir, à délivrer gratuitement à tous les membres de l'Assemblée départementale, des cartes de circulation valables sur toutes les lignes qu'elle exploite dans la Somme.

Quant à la Compagie du Nord, elle a fourni un tableau, que vous trouverez ci-joint, indiquant le prix des abonnements d'un an en 1re, 2e et 3e classes pour le parcours entre la résidence de chaque Conseiller général et Amiens. D'après ce tableau, la dépense à prévoir serait de 26.654 frs 55, de 19.568 frs 30 ou de 12.774 frs 40, selon qu'il s'agirait d'abonnements en 1re, en 2e ou en 3e classe.

Fédération Nationale des Blessés du poumon et des Chirurgicaux. — Demande de subvention.

J'ai l'honneur de vous soumettre une demande de subvention formée par la Fédération Nationale des Blessés du poumon et des chirurgicaux, qui a son siège à Paris, 41, rue des Ecoles.

Je ne puis que vous laisser le soin d'apprécier la suite à donner à cette demande.

Gendarmerie. — Offre de vente au Département d'un immeuble pouvant être affecté au logement de la brigade de Domart-en-Ponthieu.

Me Boquet, notaire à Domart-en-Ponthieu, m'ayant saisi d'une offre de vente au Département, moyennant le prix de 70.000 francs, d'un immeuble susceptible d'être aménagé en caserne de gendarmerie pour le logement de la brigade de Domart, j'ai chargé M. Ballereau, Architecte en chef, d'examiner cette proposition.

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport que m'a adressé M. Ballereau. A la suite de la visite des lieux à laquelle il a procédé, M. Ballereau estime que le prix demandé (70.000 fr.) est très raisonnable. Le seul défaut apparent lui paraît être l'importance même des bâtiments, étant donné qu'il s'agit simplement de loger 5 gendarmes à pied. Il est évident en effet que l'entretien d'un immeuble de cette importance pourra occasionner des dépenses hors de proportion avec l'effectif de la brigade.

M. Ballereau signale que les toitures, encore réparables pour l'instant, peuvent nécessiter prochainement des réfections totales. D'autre part, d'après le devis qu'il a établi, il faut prévoir, pour l'aménagement de cet immeuble en caserne de gendarmerie, une dépense de 25.500 francs.

Avec les frais d'acquisition, la dépense à supporter par le Département atteindrait de 105 à 110.000 francs, y compris le coût des travaux d'aménagement à exécuter

Tout en vous priant de vouloir bien examiner s'il y a lieu de réaliser cette acquisition, je ne puis qu'appeler votre attention sur les considérations suivantes :

La brigade de gendarmerie de Domart-en-Ponthieu est actuellement installée dans un immeuble loué au Département par l'Hospice de Domart. Le bail doit expirer le 31 décembre 1926 et rien ne fait supposer jusqu'à présent que l'immeuble

ainsi occupé ne doive pas être reloué au Département. Il ne semble donc pas y avoir nécessité de chercher un autre logement pour les gendarmes.

D'autre part, si le prix de 70.000 francs paraît avantageux, surtout au moment où les travaux de construction sont si onéreux, il convient de tenir compte des frais élevés d'entretien que cet immeuble occasionnerait au Département en raison de son importance.

Dans le cas où le Conseil général serait néanmoins d'avis d'accepter l'offre faite au Département, il pourrait charger la Commission départementale de m'autoriser à réaliser cette acquisition si la Commission administrative de l'Hospice de Domart, avec laquelle j'entrerais immédiatement en pourparlers, ne consentait pas à passer un nouveau bail avec le Département ou si elle exigeait pour cette nouvelle location un loyer par trop élevé.

Institutions nationales des sourdes-muettes de Bordeaux, des sourds-muets de Paris. — Nouveau prix d'entretien et de trousseau. — Révision des conditions d'admission des boursiers départementaux.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les modifications suivantes relatives aux prix d'entretien et de trousseau des élèves des Institutions nationales de sourds-muets ou des boursiers sont entretenus, en partie, par le département :

Institution nationale des sourdes-muettes de Bordeaux

Pension : Minimum exigé des collectivités autres que l'Etat, selon décision ministérielle du 28 janvier 1925 : 1.100 frs au lieu de 700 frs, soit une augmentation annuelle de 400 frs par élève ;

Trousseau : La majoration des frais de trousseau payés une fois pour toutes, ne s'appliquera qu'aux élèves entrés à l'Institution postérieurement au 1er Janvier 1925.

Institution nationale des sourds-muets de Paris

Pension : Contribution imposée, selon décision ministérielle du 30 janvier dernier : 2.000 frs au lieu de 900 frs, soit une augmentation de 1.100 frs.

Trousseau : 200 francs par an au lieu de 250 ou 800 frs, suivant la classe, versés une fois pour toutes.

Ces modifications sont applicables avec effet du 1er janvier 1925.

J'ai invité, en conséquence, les municipalités de la résidence des familles et les parents à augmenter le montant de leur quote-part.

Cette révision a donné les résultats consignés aux tableaux ci-joints :

Le complément nécessaire pour atteindre la contribution exigée, soit 7.590 frs 50, s'ajoutent au montant des subventions en cours, 9.327 frs 50 donne un total de 16.918 frs. Le crédit inscrit au budget départemental, pour attribution de bourses de cette nature, est de 23.000 frs.

Le contingent à la charge des collectivités est, comme vous le savez, un minimum. Le coût de l'entretien d'un élève pendant l'année scolaire dépasse en effet, actuellement, 3.000 francs à Bordeaux et 5.000 frs à Paris. Il importe donc que chaque cas soit examiné particulièrement et que les sacrifices soient proportionnés à l'intérêt qu'il présente.

Vous trouverez au dossier de l'affaire les décisions ministérielles précitées ; une copie de la circulaire du 11 janvier 1921 relative aux conditions de participation des familles ; les nouveaux renseignements recueillis sur ces dernières et les délibérations des Conseils municipaux intéressés.

J'ai l'honneur de vous prier, Messieurs, de vouloir bien apprécier si les propositions des familles et des communes sont raisonnables et de fixer, pour chaque élève, le montant de la nouvelle fraction de bourse départementale.

Le dossier du jeune Quentier, de Quevauvillers, en ce qui concerne la pension et le trousseau ; ceux de Bonhomme

INSTITUTION NATIONALE DES SOURDES-MUETTES DE BORDEAUX

(*PENSION* : part à la charge des collectivités portée de 700 fr. à 1.100 fr.)

NOM DE L'ÉLÈVE	RÉSIDENCE des PARENTS	PART DE LA FAMILLE		SUBVENTION COMM^le		SUBVENTION DÉPARTEMENTALE			OBSERVATIONS
		antérieure	actuelle	antérieure	actuelle	Insuffisance à couvrir	Subvention en cours	Complément minimum éventuel	
Barbier Gisèle	Amiens.	100 fr.	250 fr.	350 fr.	425 fr.	425 fr.	250 fr.	175 fr.	
François Lucette	d°	100 »	200 »	350 »	400 »	500 »	250 »	250 »	
Gilbert Paule	Paris.	—	—	350 »	550 (1)	550 »	350 »	200 »	(1) contribution de la Ville d'Amiens maintenue jusqu'à la fin des études.
François Simone	Albert.	—	300 »	—	300 »	500 »	700 »	—	
Touron Suzanne	Nibas.	200 »	400 »	—	—	700 »	500 »	200 »	
Lapierre Eliane	Cahon-Gouy	—	200 »	155 »	155 »	745 »	545 »	200 »	
Frété Raymonde	Monsboubert.	100 »	150 »	100 »	250 »	700 »	500 »	200 »	
					TOTAUX		3095 fr.	1225 fr.	

INSTITUTION NATIONALE DES SOURDS-MUETS DE PARIS

(a) *PENSION* : minimum 2.000 francs

NOM DE L'ÉLÈVE	RÉSIDENCE des PARENTS	PART DE LA FAMILLE		SUBVENTION COMM^le		SUBVENTION DÉPARTEMENTALE			OBSERVATIONS
		antérieure	actuelle	antérieure	actuelle	Insuffisance à couvrir	Subvention en cours	Complément minimum éventuel	
Bonhomme Maurice..	Arrest.	50 fr.	300 fr.	100 fr.	200 fr.	1500 fr.	750 fr.	750 fr.	
Emrelle Alfred.....	Boves	180 »	300 »	150 »	150 »	1550 »	570 »	980 »	
Leroy Oscar.....	Glisy.	120 »	240 »	60 »	120 »	1640 »	1200 »	440 »	
Mansart André.....	Toutencourt.	400 »	500 »	300 »	300 »	1200 »	312 50	887 50	
Molet Georges.....	Amiens.	—	—	450 »	1000 »	1000 »	450 »	550 »	(1) Contribution de la ville de Corbie maintenue.
Petit Pierre.....	Le Quesnel.	—	102 »	200 »	200 (1)	1698 »	700 »	998 »	
Quentier Emile.....	Quevauvillers	—	—	—	—	—	600 »	—	Dossier non révisé.
Rosaut Fernand.....	Bray-lès-Mareuil	—	90 »	100 »	200 »	1710 »	800 »	910 »	
Tavernier Michel.....	Friville Escarbotin	225 »	500 »	225 »	500 »	1000 »	450 »	550 »	
						TOTAUX.	5832 50	6065 50	

(b) *TROUSSEAU* : 200 francs par an.

Leroy.....	—	—	—	—	—	—	200 »	—	
Mansart.....	—	—	—	—	—	—	200 »	—	
Molet.....	—	—	—	—	100 »	100 »	—	100 »	
Petit.....	—	—	—	—	—	200 »	—	200 »	
Tavernier.....	—	200 »	200 »	—	—	—	—	—	
						TOTAUX.	400 fr.	300 fr.	

Maurice et de Rosant Fernand, quant au trousseau, n'ont pas été compris dans la révision dont il s'agit, demandée par M. le Ministre du Travail, de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance sociales.

Le Conseil municipal du Quesnel où réside actuellement le grand-père et tuteur du jeune Petit Pierre, a été invité à participer dans les frais d'entretien de cet enfant.

Je vous propose, en conséquence, de vouloir bien déléguer à la Commission départementale, déjà chargée d'examiner les nouvelles demandes de bourses de cette nature, le soin de procéder, s'il y a lieu, dans l'intervalle de vos sessions, à la révision des conditions d'admission des boursiers.

La Route en ciment armé. — Proposition d'essais.

J'ai l'honneur de vous soumettre une lettre des établissements Vandekerchove, à Paris, proposant de faire des essais sur les routes du Département de la Somme et expliquant l'économie de leur système.

Je ne puis que vous laisser le soin d'apprécier la suite à donner à cette demande.

Le Contingentement des rhums. — Rapport et vœu.

J'ai l'honneur de vous soumettre un rapport et un vœu émanant de M. Chatel, Conseiller général de la Seine-Inférieure et concernant le contingentement des rhums ainsi que ses conséquences économiques.

Je ne puis que vous laisser le soin d'apprécier la suite à donner à cette affaire.

Monument à la Division Marocaine. — Demande de souscription.

J'ai l'honneur de vous soumettre une demande de souscription formulée par le Comité du Monument à la Division Marocaine dont le siège est à Paris, 11 bis, rue Demours.

Je ne puis que vous laisser le soin d'apprécier la suite à donner à cette demande.

Préfecture et Sous-Préfectures. — Demande d'allocation exceptionnelle en faveur du personnel titulaire.

Une loi du 31 Décembre 1924 a alloué aux fonctionnaires de l'État une indemnité exceptionnelle de 500 francs à titre d'avance, pour le 2eme semestre de 1924, sur les augmentations de traitement qui doivent leur être accordées.

D'autre part, une loi du 31 Mars dernier a alloué à ces fonctionnaires une nouvelle indemnité de 250 francs applicable au 1er trimestre de 1925. Si cette avance sur les augmentations de traitement est renouvelée pour les trimestres suivants, les fonctionnaires de l'État recevront donc en 1925 une indemnité exceptionnelle de 1.000 francs après en avoir reçu une de 500 francs pour le 2e semestre de 1924.

Conformément aux instructions de M. le Ministre de l'Intérieur, qui me charge de vous faire connaître que l'État participerait à cette dépense, j'ai l'honneur de vous demander de vouloir bien examiner s'il ne conviendrait pas d'allouer les mêmes indemnités au personnel titulaire de la Préfecture et des Sous-Préfectures. (Le Conseil général est du reste saisi d'une proposition semblable en faveur des agents voyers du Département par assimilation à ce que fait l'État pour les agents des Ponts et Chaussées).

Les crédits à voter s'élèveraient à 41.000 francs pour 1924 et à 87.250 francs pour 1925.

Mais en raison de la participation de l'État qui serait, comme pour les traitements, de 67 %, la dépense à la charge du Département se réduirait à 13.530 francs pour 1924 et à 28.710 francs pour 1925.

Service Vicinal. — Personnel Vicinal. — Acomptes sur augmentations de traitement.

Dans un rapport inséré au volume, je vous ai proposé de voter :

1° une somme de 9.750 frs pour payer aux fonctionnaires des Ponts et Chaussées dont le traitement et les indemnités sont imputés sur les fonds départementaux, l'indemnité de 500 francs allouée aux fonctionnaires de l'État par la loi du 31 décembre 1924 ;

2° Une somme de 7.675 francs pour accorder la même indemnité au personnel des agents voyers qui, jusqu'ici, a toujours été assimilé à celui des Ponts et Chaussées ;

Soit au total un crédit de 17.425 francs.

Une loi du 31 Mars dernier vient d'accorder aux fonctionnaires de l'Etat, une nouvelle indemnité de 250 francs applicable au premier trimestre de 1925 à titre d'acompte sur les augmentations de traitement envisagées.

Le paiement de cette nouvelle indemnité entraîne pour les agents des Ponts et Chaussées ci-dessus visés une dépense de 5.029 frs 16.

Si la même mesure se répète chaque trimestre c'est une dépense de 20.000 francs qu'il faut prévoir pour l'exercice et cette somme se trouvera probablement insuffisante si une augmentation de traitement est accordée avec application à partir du 1er janvier.

Quoi qu'il en soit, il paraît indispensable de prévoir au budget un crédit de 20.000 francs.

A cette somme il y aurait lieu d'ajouter environ 15.000 francs si vous décider de traiter de la même façon les agents des Ponts et Chaussées et ceux du Service Vicinal.

Cela ferait au total 35.000 francs indépendamment des 17.425 francs demandés, par notre précédent rapport.

D'accord avec M. l'Ingénieur en Chef, j'ai l'honneur de vous proposer de vouloir bien voter un crédit d'égale somme.

Société dite " En Garde ". — Ecole d'Escrime, d'éducation physique et sports de défense à Airaines. — Demande de subvention.

J'ai l'honneur de vous soumettre une demande de subvention formée par la Société dite " En Garde " Ecole d'Escrime, d'éducation physique et sports de défense à Airaines.

Cette Association qui a souscrit la déclaration prévue par la loi du 1er Juillet 1901, organise le 7 Juin prochain, deux épreuves d'escrime réservées aux amateurs de la région du Nord, du Pas-de-Calais, de l'Aisne, de la Somme et de l'Oise.

Je ne puis que vous laisser le soin d'apprécier la suite qu'il convient de réserver à cette requête.

Subdivision des Sapeurs-pompiers de Ham. — Demande de subvention.

J'ai l'honneur de vous soumettre une demande de subvention formée par la subdivision des sapeurs-pompiers de Ham qui organise le 21 Juin prochain un festival de pompes à incendies.

Je ne puis que vous laisser le soin d'apprécier la suite qu'il convient de réserver à cette requête.

Syndicat d'élevage de la race chevaline de Cayeux-sur-Mer. — Demande de subvention.

J'ai l'honneur de vous soumettre la demande de subvention en date du 17 Mai 1925 formée par le Syndicat d'élevage de Cayeux-sur-Mer dont le but est d'exploiter en commun la mise en tournée d'un étalon.

Je vous serais très obligé de vouloir bien statuer sur cette demande et d'émettre votre avis sur l'attribution à ce Syndicat d'une subvention sur les fonds de l'Etat.

Syndicat de Communes de la région de Rue. — Rattachement des Communes de Canchy, Drucat et Neuilly-l'Hôpital. — Demande d'avis.

Les conseils municipaux de Canchy, Drucat et Neuilly-l'Hôpital ont adhéré au Syndicat intercommunal électrique de la région de Rue.

Aux termes des lois des 5 Avril 1884 et 13 Novembre 1917, il m'appartient d'autoriser ce rattachement après avis de l'Assemblée départementale.

En conséquence, je vous serais obligé de vouloir bien émettre votre avis sur l'opportunité dudit rattachement auquel donnent leur adhésion les communes déjà associées et M. l'Ingénieur du Génie rural.

Syndicat intercommunal électrique de la région de Molliens-Vidame. — Création. — Demande d'avis.

Les Conseils municipaux de Bougainville, Bovelles, Briquemesnil, Camps l'Amiénois, Clairy-Saulchoix, Creuse, Dreuil-les-Molliens, Fluy, Fresnoy-au-Val, Guignemicourt, Molliens-Vidame, Oissy, Pissy, Revelles, Riencourt, Seux, St-Aubin Montenoy, Saisseval, Quevauvillers, Namps-au-Mont, Namps-au-Val, ont décidé la constitution d'un Syndicat intercommunal provisoire en vue de l'installation et de l'exploitation d'une distribution d'énergie électrique.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien, conformément aux dispositions des lois du 5 Avril 1884 et 13 Novembre 1917 émettre votre avis sur l'opportunité de la création dudit syndicat.

Syndicat des Bas-Champs de la Somme. — Travaux de défense contre la mer. — Demande de subvention départementale.

J'ai l'honneur de vous soumettre, avec un rapport de M. l'Ingénieur en Chef, une demande par laquelle l'Association Syndicale des Bas-Champs de la Somme sollicite du Conseil Général une subvention pour l'aider à faire face aux dépenses qu'occasionneront les travaux de réfection de la digue naturelle du perroir d'Ault.

Le montant du projet approuvé s'élève à la somme de 165.000 francs sur laquelle M. le Ministre des Travaux Publics a accordé une subvention de 41.250 francs et M. le Ministre de l'Agriculture une subvention de 55.000 francs, de sorte qu'il reste à la charge de l'Association une somme de 68.750 francs.

En raison de l'intérêt que présentent ces travaux j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien, conformément à l'avis de M. l'Ingénieur en Chef, allouer à cette Association une subvention de 33.000 francs.

Les dépenses restant à la charge du Syndicat des Bas-Champs de la Somme seraient ainsi ramenées à 35.750 francs.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Département de la Somme.

CONSEIL GÉNÉRAL

1re Session ordinaire de 1925.

CHEMINS DE FER D'INTÉRÊT LOCAL

du Département de la Somme.

Principales caractéristiques des conventions de concession.

RAPPORT SPÉCIAL

CHEMINS DE FER D'INTÉRÊT LOCAL.

Principales caractéristiques des conventions de concession.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-après le rapport dont M. l'Ingénieur en Chef du Département a donné lecture à la Commission spéciale qui a été désignée par le Conseil général pour l'étude de la question du renouvellement des conventions relatives à l'exploitation du réseau départemental des chemins de fer d'intérêt local.

Ce rapport contient un exposé des principales caractéristiques des conventions de concession et des conditions dans lesquelles se présente le problème que vous avez à résoudre.

Rapport de M. l'Ingénieur en Chef :

Toutes les lignes de chemins de fer d'intérêt local se trouvent régies à l'heure actuelle par deux sortes de traités : les traités d'avant-guerre, valables pour toute la durée de la concession et les conventions intervenues pendant et après la guerre, qui toutes expirent le 31 décembre prochain. L'échéance commune du 31 décembre 1925 s'explique par ce fait que les conventions provisoires nées de la guerre ont été passées et approuvées sans procéder aux formalités réglementaires habituelles, grâce aux dispositions spéciales des lois du 30 novembre 1916 et du 22 octobre 1919, qui ont institué une procédure simplifiée valable seulement jusqu'an 31 décembre 1925.

Tous les avenants viennent donc à expiration à la fin de l'année et il ne subsistera plus alors, pour définir les rapports

entre concédants et concessionnaires, que les traités antérieurs à 1914, lesquels manifestement sont inapplicables dans leurs clauses essentielles.

Il est donc indispensable que de nouveaux accords soient conclus. Avec la législation actuelle, ils nécessiteraient une enquête et l'intervention d'une loi ; mais il est absolument certain que le Parlement sera conduit à voter de nouvelles dispositions transitoires permettant une procédure à la fois plus simple et plus rapide.

Tant que ces nouvelles dispositions législatives ne seront pas connues, on ne pourra pas songer évidemment à arrêter le texte définitif des nouvelles conventions. Mais s'il est prématuré de chercher à régler dès maintenant tous les détails des questions qui se posent, il n'est pas trop tôt pour examiner les difficultés principales qui seront à résoudre et dont la solution présente un intérêt considérable pour le Département.

La première des choses à faire dans ce but est de se rendre un compte exact de la situation actuelle, d'analyser les caractères principaux des conventions d'avant-guerre, de dégager ce que ces conventions impliquaient pour les parties comme risques de perte ou possibilités de bénéfice, de voir comment les avenants provisoires intervenus depuis la guerre ont modifié les conditions initiales.

Le point de départ ainsi précisé, on se rendra un compte exact des difficultés à résoudre et on sera plus à même d'en rechercher les solutions.

Nous nous proposons donc dans l'exposé qui va suivre, répondant en cela au désir exprimé par la Commission spéciale designée par le Conseil général, de faire une analyse sommaire des conventions qui fixent le régime des voies ferrées d'intérêt local du département, en nous en tenant aux points essentiels qui caractérisent chaque concession.

Nous montrerons ensuite les difficultés auxquelles on se heurte dans l'élaboration des nouveaux accords.

Lignes concédées a la Société Générale des Chemins de Fer Economiques.

Ce sont celles dont nous nous occuperons plus spécialement, en raison de leur importance :

Elles se répartissent en trois groupes :

1° Réseau principal, comprenant les lignes de Abbeville-Dompierre, Noyelles-le-Crotoy, St-Valery-Cayeux, Forest-l'Abbaye-Noyelles, St-Roch-Aumale, Doullens-Albert, Albert-Montdidier, Albert-Ham, Offoy-Ercheu, longueur totale, 310 km. dont la concession vient à expiration le 16 Janvier 1984 ;

2° Lignes de Guiscard à Ham et de Lassigny à Montdidier (longueur dans le département : 15 km. 730), dont la concession doit prendre fin le 2 janvier 1990 ;

3° Ligne de Bussy à Ercheu (longueur dans la Somme 1 k. 222), concédée initialement à M. Lambert auquel la Société Générale des chemins de fer économiques a été substituée par la suite. Expiration de la concession : 25 Novembre 1993.

En raison de l'infime importance de cette dernière ligne, nous n'en parlerons pas dans ce qui va suivre, si ce n'est pour dire d'un mot, à la fin, ce qui caractérise son régime.

Les Traités d'avant-guerre. — Le réseau principal est régi par les conventions des 16 Juillet 1884, 4 Avril 1889, 19 Juillet 1897 et par le cahier des charges annexé à la première de ces conventions. Ces textes ont été approuvés respectivement par les lois des 17 janvier 1885, 22 Juillet 1889 et 24 Mars 1898.

Les lignes de Guiscard à Ham et de Lassigny à Montdidier ont été concédées par convention et cahier des charges du 18 Janvier 1908, approuvés par la loi du 10 Avril de la même année.

Le réseau principal a été construit par la Société concessionnaire suivant des prix forfaitaires (32.000 fr. par kilomètre,

pour la ligne de Noyelles à Forest-l'Abbaye, 64.000 fr. par kilomètre, pour les autres lignes). Le capital de premier établissement a été avancé par la Société, sauf toutefois en ce qui concerne le tronçon Beaucamps-le-Vieux-Aumale dont le prix a été payé par le département au fur et à mesure de l'exécution des travaux. Le capital fourni par le concessionnaire lui est remboursé, dans des conditions expliquées plus loin, au moyen d'annuités à 5 °/₀ payables pendant toute la durée de la concession. Cette annuité est en chiffre rond de 950.000 fr. (exactement 947.825 fr. 56).

Les lignes de Guiscard et de Lassigny ont été construites directement par le département et remises après achèvement, complètement équipées et munies de leur matériel roulant, à la Société Générale des Chemins de Fer Economiques, qui ne se trouvait ainsi chargée que de l'exploitation.

Pour ces deux groupes de lignes, les dépenses d'exploitation sont évaluées forfaitairement à 2.000 fr. par kilomètre, plus trois dixièmes de la recette (2.000 fr. + 0,3 R).

Cette formule s'entend pour le nombre de trains prévus aux conventions (1). Le Département a d'ailleurs la faculté sur le réseau principal, d'exiger la mise en circulation de trains supplémentaires, moyennant une indemnité spéciale de 0,70 par km. et sous réserve de ce qui sera dit plus loin à propos de l'augmentation éventuelle du matériel roulant.

L'excédent des recettes sur les dépenses ainsi évaluées constitue le produit net.

Si le produit net du réseau principal n'est pas suffisant pour donner à la Compagnie 5 °/₀ du capital avancé par elle, le Département, avec le concours de l'Etat, doit combler le défi-

---

(1) Trois trains par jour dans chaque sens sur les lignes d'Albert à Ham, de Guiscard à Ham et de Lassigny à Montdidier.

Deux trains sur les autres lignes ; toutefois, les lignes de Noyelles au Crotoy et de St-Valery à Cayeux doivent avoir 4 trains pendant la saison des bains de mer.

cit. Toutefois, quel que soit le chiffre des insuffisances, le Département ne peut être tenu à verser pour sa quote-part plus de 300.000 francs par an, mais si par la suite la charge du département tombe au-dessous de ce maximum, le complément à ce maximum est employé pour rembourser à la Compagnie les insuffisances non couvertes des exercices précédents, pour lesquelles d'ailleurs le département doit servir un intérêt au taux de 4 %.

En ce qui concerne les lignes de Guiscard à Ham et de Lassigny à Montdidier, le produit net (comme le déficit) appartient intégralement au département.

Les travaux complémentaires de premier établissement de toute nature qui pourraient s'imposer à un moment quelconque pour les lignes de Guiscard et de Lassigny sont à la charge du Département.

Rien n'est stipulé à ce sujet pour le réseau principal, sauf toutefois en ce qui concerne les dépenses d'acquisition de matériel roulant supplémentaire et d'installations correspondantes que nécessiteraient les trains supplémentaires dont l'Administration exigerait la mise en circulation, lesquelles dépenses seraient ajoutées au capital de premier établissement défini ci-dessus et bénéficieraient de la même garantie d'intérêt.

A l'expiration de la concession, tous les immeubles de la concession reviennent gratuitement au département.

Quant aux meubles (qui comprennent principalement le matériel roulant), leur retour gratuit n'est prévu que pour les lignes de Guiscard et de Lassigny. Pour le réseau principal, les meubles restent en fin de concession la propriété de la Compagnie ; le département a seulement la faculté, s'il le désire, de les racheter à dire d'experts. Cette disposition ne s'applique pas au matériel roulant supplémentaire mis à la disposition de la Compagnie par le département en vertu de la délibération du du 3 octobre 1913.

Le département peut à toute époque opérer le rachat aux conditions suivantes :

On prend les produits nets annuels obtenus par le concessionnaire pendant les sept dernières années, en y comprenant les annuités reçues à titre de subvention, on en déduit les deux années les plus mauvaises et on fait la moyenne des cinq autres; le résultat obtenu représente l'annuité que le Département est tenu de servir au concessionnaire jusqu'à la fin de la concession. Toutefois, l'annuité dont il s'agit ne peut être inférieure au produit net de l'année qui précède immédiatement le rachat.

De plus, le département est tenu, en ce qui concerne le réseau principal, de reprendre tout le mobilier à dire d'experts.

Telles sont, brièvement exposées, les conditions essentielles de la concession. Elles ne disent pas grand'chose à une simple lecture ; aussi est-il bon de mettre en évidence ce qui en découle pour la Compagnie comme perspectives de bénéfices ou risques de pertes.

Nous examinerons successivement la construction des réseaux et leur exploitation.

Construction. — Seul, nous l'avons dit, le réseau principal a été construit par la Société concessionnaire.

Cette construction a été faite pour un prix forfaitaire ou plutôt moyennant la garantie, pendant toute la durée de la concession, sous certaines réserves, d'une annuité kilométrique déterminée. Il n'y aurait pas à revenir sur cette question et les résultats (bénéfice ou perte) par lesquels la construction a pu se traduire pour la Compagnie n'auraient pas à être remis en cause, si la consistance des travaux compris dans le forfait avait été spécifiée d'une façon précise. Malheureusement, tel n'est pas le cas. Les ouvrages à établir n'ont pas été définis autrement que par l'indication du tracé des lignes et de l'emplacement de certaines stations et rien n'a été stipulé au sujet des travaux complémentaires dont la nécessité pourrait apparaître en cours de concession.

A qui dès lors incombent ces travaux ?

Il y a là évidemment matière à controverse. Notre opinion est que, en raison du caractère forfaitaire du prix payé ou garanti par le Département, les travaux complémentaires sont à la charge de la Compagnie. Elle se base sur ce que le concessionnaire « est tenu par son contrat de proportionner à toute époque ses aménagements et son outillage aux besoins normaux de son exploitation ». (1)

Toutefois, bien que cette interprétation puisse être étayée sur des arguments assez sérieux, il ne semble pas que le Département ait jamais songé à la faire prévaloir. C'est ainsi, par exemple, que lorsqu'il s'est agi d'établir une voie de garage à l'arrêt de Fignières, en 1889, la Compagnie n'a participé à la dépense que pour une somme minime (900 fr. sur une dépense totale d'environ 6.000 fr.) ; les intéressés (commune de Fignières et Sucrerie de Rosières) ont fourni 3.000 fr. ; le surplus de la dépense, soit 2.100 fr. a été porté par la Compagnie en augmentation du capital forfaitaire de premier établissement (délibération du Conseil général du 23 Août 1889).

De même, en 1913, quand il a paru nécessaire d'acquérir 40 wagons de 20 tonnes, la dépense a été prise en charge par le Département au moyen d'annuités à 4.50 °/₀ (Conseil général, délibération du 3 Octobre 1913).

Mais même si l'on admet que le silence de la convention doit être interprété contre le département, il y a au moins une catégorie spéciale de travaux complémentaires pour lesquels les obligations du concessionnaire sont indiscutables. Nous voulons parler des travaux qui pourraient être rendus nécessaires pour renoncer au régime des gares communes aux points de jonction avec les Chemins de Fer d'Intérêt Général.

Lorsque le Conseil général fut appelé, au moment de la construction, à se prononcer sur les dispositions proposées pour recevoir les voies départementales dans diverses gares du

(1) Conseil d'Etat, 16 Juin 1922. (Département du Calvados contre Cie des Chemins de Fer du Calvados).

réseau du Nord, il n'accepta qu'avec les plus expresses réserves les solutions qu'on lui proposait. Les raisons auxquelles obéissait le Conseil général en agissant ainsi sont faciles à comprendre elles s'expliquent par le forfait de la construction. Le régime des gares communes dispensait en effet la Compagnie de construire des bâtiments aux gares correspondantes. Mais si par la suite, pour une raison quelconque, la voie étroite était obligée de renoncer à la communauté et d'avoir ses installations propres, des travaux complémentaires pouvaient s'imposer, dont le Département entendait ne pas assumer la charge. Sur les demandes réitérées du Conseil général, la Société s'engagea, par lettre du 5 Novembre 1889 « dans le cas où elle serait, à une époque quelconque, évincée d'une gare commune ou d'un tronc commun, à prendre les mesures nécessaires pour que le service public ne soit pas interrompu et à établir, en conséquence, à ses frais, des installations indépendantes, étant entendu d'ailleurs que pour quelque cause que ce soit, il ne résultera de ce nouvel état de choses aucune augmentation de charges pour le département ».

Cette question présente un assez grand intérêt, car le régime des gares communes est devenu très onéreux pour le petit réseau. Tant que la Compagnie assumait les charges de l'exploitation suivant une formule forfaitaire, le département n'avait pas à s'en préoccuper, mais il n'en est pas de même aujourd'hui. Aussi y a-t-il intérêt à donner au réseau départemental, chaque fois qu'on le peut, ses installations propres.

C'est en raison de cette considération qu'a été décidée la construction en gare d'Albert d'un bâtiment spécial pour le service des lignes d'intérêt local.

Des dispositions analogues pourront s'imposer pour d'autres gares.

La Compagnie objectera peut-être, si on lui oppose les engagements pris en 1889, que la guerre a bouleversé tous les accords. L'argument n'est sans doute pas dénué de valeur, mais il est loin d'être décisif.

Sans approfondir autrement la question, notons simplement qu'une somme de 100.000 francs économisée à l'époque de la construction du réseau représente aujourd'hui, par le jeu de la capitalisation, même avec un taux d'intérêt de 4 %, plus de 400.000 francs. La Compagnie ne pourrait donc pas prétendre qu'elle subirait un préjudice si elle avait à payer à l'heure actuelle quatre fois plus cher une installation que le Département eut pu légitimement exiger à l'époque de la construction du réseau. Elle ne ferait en somme que restituer une économie conditionnelle qu'elle n'a jamais été fondée à considérer comme lui étant définitivement acquise.

Exploitation. — Deux sources de bénéfices ou de pertes se rencontrent dans chaque exercice d'exploitation. L'une tient aux variations possibles du produit net conventionnel, l'autre, à la fixation forfaitaire des dépenses d'exploitation.

D'abord, les variations du produit net. Nous avons expliqué plus haut que l'insuffisance à couvrir par le Département pour sa quote-part (c'est-à-dire non compris la subvention de l'Etat) ne pouvait excéder 300.000 francs; il y aurait donc un risque de ce côté pour la Compagnie. Mais la limitation de garantie du Département n'est pas en fait à retenir. Outre en effet que le Conseil général n'en a pas fait état chaque fois que le cas s'est présenté, on peut faire observer que la probabilité d'avoir un produit net assez faible pour faire jouer la clause du maximum de subvention était devenue dans les années qui précédèrent la guerre absolument nulle. Donc pas de risques pour la Compagnie du fait de la diminution du produit. Pas de chances de bénéfices non plus en sens inverse. Tant que le produit net en effet n'excède pas 950.000 francs, montant de l'annuité d'amortissement du capital de premier établissement, la Compagnie ne reçoit pas un centime de plus. Le bénéfice n'interviendrait que si le produit net excédait 950.000 francs, mais cette éventualité qui correspond à une recette de 7.200 francs par kilomètre peut être tenue, étant donné la formule d'exploitation, comme peu probable.

Nous dirons donc que pratiquement les variations du produit net ne comportaient pour la Compagnie ni risques de pertes, ni chances de gain. En somme, le produit net allait au Département, moyennant quoi celui-ci avait la charge des annuités du capital.

La deuxième source de bénéfices (ou de perte, car nous entendons le mot bénéfice avec son signe algébrique) réside dans le décompte forfaitaire des frais d'exploitation évalués à 2.000 fr. par km. plus 3/10 de la recette (2.000 fr. + 0,3 R).

Il y aurait beaucoup à dire sur cette formule, au seul point de vue de l'intérêt général. Mais nous ne voulons nous occuper ici que d'apprécier les aléas de l'entreprise.

Dans de nombreuses concessions, les dépenses d'exploitation ont été fixées par une formule du genre de celle qui a été adoptée dans la Somme et qui comporte l'attribution d'une somme fixe et une certaine fraction des recettes. Ce qui caractérise la formule de la Somme c'est que l'allocation fixe est élevée et la participation aux recettes très faible. Cette particularité entraînait pour la Compagnie des risques assez sérieux. Supposons en effet qu'à un moment donné il y ait sensiblement équivalence entre les dépenses réelles et les dépenses formulaires définies ci-dessus. Tout accroissement de dépenses qui se produira dans la suite créera un déficit s'il ne produit pas en même temps une augmentation de recettes au moins triple. Cela tient au coefficient de R dans la formule. Si les recettes augmentent de 100, les ressources dont dispose la Compagnie pour faire face aux dépenses n'augmentent que de 30. Il faut donc pour que l'équilibre de l'exploitation ne soit pas rompu que la progression des recettes soit beaucoup plus grande que celle des dépenses.

Nous avons dit que beaucoup de formules avaient été adoptées du genre de celle que nous discutons ; il est facile de constater, à l'appui des considérations qui précèdent, que l'évolution qui s'est produite a généralement tendu à réduire l'allocation fixe et à augmenter la participation dans les recettes.

C'est ainsi que pour la ligne de Roisel à Hargicourt concédée en 1900, on a adopté comme maximum de dépenses (1) 1.500 fr. $+ \frac{R}{2}$.

Pour la ligne de Woincourt à Ault, concédée en 1913, on a admis dans les mêmes conditions 800 fr. + 2/3 R.

Pour des recettes de 5.000 fr. par km. (c'est à peu près le chiffre d'avant-guerre), la formule des Economiques accorde comme dépenses 2.000 + 0,3 R = 3.500 fr. Si les dépenses réelles dépassent cette somme, il y a perte pour la Compagnie.

Au contraire, avec les mêmes recettes, les dépenses peuvent atteindre, sans entraîner de perte, 4.000 fr. pour la ligne de Roisel et 4133 francs pour celle de Woincourt.

Avec des recettes supérieures, les différences ci-dessus ne feraient que s'accentuer.

Pour 6.000 fr. de recettes, par exemple, les dépenses seraient de 3.800 fr. pour les Economiques, 4.500 fr. pour Roisel et 4.800 fr. pour Woincourt.

On voit par conséquent que la formule de la Société Générale des Chemins de Fer Economiques n'est pas sans comporter des risques pour les concessionnaires. Il suffit d'ailleurs de se reporter aux résultats obtenus dans les années d'avant-guerre pour vérifier le bien fondé de ces considérations. Nous avons fait le relevé des résultats obtenus de 1900 à 1913, en comparant les dépenses forfaitaires allouées à la Compagnie et les dépenses réelles. La différence donne le bénéfice réalisé par la Compagnie.

Ce bénéfice a atteint son maximum en 1905 avec 170.000 fr. ; il est allé ensuite en diminuant d'une façon à peu près constante jusqu'au moment de la guerre.

---

(1) Cette formule donne, il est vrai, non la valeur forfaitaire des dépenses, mais un maximum. Au point de vue que nous examinons, cette circonstance est sans influence.

Voici, en effet, les résultats obtenus.

1905.	bénéfice.	170.000 fr.	
1906.	»	149.000 »	
1907.	»	133 000 »	
1908.	»	87.000 »	
1909.	»	36.000 »	
1910.	»	31.000 »	
1911.		46.000 »	(perte).
1912.	bénéfice.	13.000 »	
1913.		44.000 »	(perte).

Si on considère les 5 dernières années normales d'avant-guerre (1909 à 1913 inclus), on voit qu'au total elles ont donné une perte.

Cette simple constatation montre que la formule d'exploitation n'était pas sans comporter pour la Compagnie des risques assez sérieux.

Les Traités de la Guerre. — Ils ont eu comme objets essentiels :

d'autoriser les relèvements de tarifs,

de modifier les rapports financiers entre concédant et concessionnaires.

Ce dernier point seul est à considérer pour la question qui nous intéresse.

Nous laisserons de côté les premiers avenants qui sont sans intérêt au point de vue qui nous occupe et nous examinerons seulement le régime instauré à partir du 1er Janvier 1919.

En ce qui concerne les travaux complémentaires, on a rendu applicables au réseau principal les dispositions en vigueur pour les lignes de Guiscard et de Lassigny, c'est-à-dire qu'on a décidé que ces travaux complémentaires seraient à la charge du Département.

Quant à l'exploitation, elle est faite en régie aux frais du Département. Celui-ci paie au oesnccsionnaire les dépenses de

toutes natures, plus une prime sur les recettes dont le calcul se fait actuellement à raison de 8 °/₀ sur le premier million de recettes de base (c'est-à-dire sans tenir compte des majorations) et 5 °/₀ sur le surplus des mêmes recettes de base.

Moyennant ce paiement, le Département reçoit la totalité des recettes et assume les charges du capital.

En somme, la caractéristique de ces traités réside dans ce fait que la formule forfaitaire des dépenses d'avant-guerre, devenue manifestement inapplicable, est remplacée par une exploitation en régie. Non seulement la Compagnie n'a plus aucun risque d'exploitation, mais encore l'attribution de la prime sur les recettes lui assure un bénéfice à peu près fixe d'environ 110.000 francs.

Sa situation a donc été nettement améliorée.

De plus, et ceci est à notre sens beaucoup plus important, le concessionnaire est complètement désintéressé de tout ce qui touche aux dépenses. Quel qu'en soit le montant, son bénéfice n'en sera pas diminué d'un centime.

Hâtons-nous d'ailleurs de déclarer qu'en faisant ces constatations, il n'entre nullement dans notre esprit de critiquer ce qui a été fait. Il faut, pour apprécier les conventions, se placer au centre des circonstances qui les virent naître. La nécessité de reconstituer le plus vite possible des lignes détruites, l'intérêt qui s'attachait à remettre en service chaque section de ligne dès sa remise en état rendaient difficile toute solution autre que la régie.

Mais maintenant que l'on est sorti de cette période particulièrement difficile, il paraît indiqué de recourir si on le peut à une autre solution.

Le système qui consiste à allouer à l'exploitant à titre de prime, c'est-à-dire de bénéfice, un pourcentage des recettes, a évidemment les faveurs de toutes les Compagnies. Elles ont trouvé pour les justifier d'aimables euphémismes.

Certaines ont présenté cette prime comme « un salaire d'exploitant ». Il n'est pas juste, disent-elles, qu'on les oblige à

travailler pour rien et elles considèrent qu'elles travaillent pour rien dès qu'elles ne font pas de bénéfices. Cette façon de présenter la question est au moins très discutable. Lorsqu'un industriel trouve dans une exploitation à la fois l'intérêt et l'amortissement de son capital, et la rémunération de tout son travail, on ne peut pas dire qu'il travaille gratuitement.

On dit aussi pour justifier l'attribution d'une prime qu'elle est nécessaire pour intéresser la Compagnie à développer le trafic qui évidemment se mesure par les recettes. Là encore l'argumentation donnée est bien contestable. Les recettes de base sont approximativement de un million et demi pour le réseau principal. Même si la Compagnie faisait tous ses efforts pour réduire le trafic, il lui serait sans doute difficile de le faire tomber au-dessous de un million et on ne voit pas bien qu'il soit nécessaire de donner à l'exploitant un encouragement pour des recettes qui manifestement ne dépendent en rien de son initiative.

En réalité, si l'on veut appeler les choses par leur nom, la prime sur les recettes est simplement l'attribution d'un bénéfice à peine variable. Si elle n'a d'autre but que d'être un encouragement au développement du trafic, le mieux est de la calculer sur la portion des recettes de base excédant les recettes normales d'un exercice moyen.

Les contrats nés de la guerre ont donc, en substituant à un régime comportant des risques une régie assurant toujours un certain bénéfice, amélioré la situation de la Compagnie.

En outre de ces améliorations édictées par les textes, il en est d'autres qui résultent simplement des circonstances et qui n'en ont pas pour cela moins d'importance. Nous voulons parler des conditions de rachat.

En cas de rachat du réseau principal, nous avons expliqué qu'il fallait payer à la Compagnie, outre les annuités calculées d'après le produit net moyen, subvention comprise, des sept dernières années déduction faite des deux plus mauvaises, la valeur du mobilier de la concession au jour du rachat.

On peut trouver étrange que ce mobilier qui a déjà été porté en compte dans le capital dont le département garantit l'annuité d'intérêt et d'amortissement, soit payé une seconde fois à la Compagnie. Cette disposition s'explique par la préoccupation qu'on avait à l'époque où la concession a été passée, d'intéresser la Compagnie au bon entretien du matériel roulant. En théorie, le calcul paraît assez juste mais dans la pratique, il y a beaucoup de réserves à faire à ce sujet.

Quoi qu'il en soit, la disposition dont il s'agit constituait simplement une prime au bon entretien du matériel et cette prime, dans l'esprit des parties, devait rester dans des limites raisonnables.

Or, il arrive qu'avec les conditions économiques actuelles, les clauses relatives au paiement du matériel roulant entraînent des charges tellement lourdes pour le département que le rachat devient une opération pratiquement impossible. Elles sont de 12 à 15 fois plus fortes que celles qu'on eut pu escompter en période normale.

Ce cœfficient surprendra peut-être. Néanmoins, il s'explique aisément.

Tout d'abord, l'estimation dans les conditions actuelles d'un matériel déterminé atteindrait bien 4 à 5 fois celle d'avant-guerre. Or, le prix d'estimation est payable dans les 6 mois. D'où obligation pour le Département de contracter un emprunt; mais le loyer de l'argent pratiqué aujourd'hui est plus que le double de celui d'avant-guerre.

On arrive ainsi à des charges annuelles qui sont de 10 à 12 fois celles qu'on eut présumées en 1914.

Enfin, ce cœfficient se trouverait encore majoré du fait qu'une partie du matériel détruit par la guerre a été remplacée aux frais de l'Etat par du matériel neuf, qui donnerait évidemment à l'expertise une évaluation plus élevée.

Pour préciser les idées, donnons quelques chiffres.

La valeur avant-guerre du matériel roulant supposé à l'état de neuf devait être de l'ordre de grandeur de trois millions. Si

on avait fait le rachat en 1914, ont eût été conduit vraisemblablement à une estimation d'environ 1 million 1/2. Comme le taux de l'intérêt ne dépassait pas 4 %, le département aurait eu à payer pour acquérir le matériel roulant une annuité de 60 à 80.000 francs, soit moins de un dixième de l'annuité principale (950.000 francs) correspondant au capital de premier établissement.

Pour les raisons que nous avons exposées, l'annuité de 60 à 80 000 francs afférente au matériel roulant, devrait aujourd'hui être multipliée par 10 ou 12, c'est-à-dire qu'elle atteindrait vraisemblablement 700 ou 800.000 francs ; elle serait donc presque aussi importante que l'annuité correspondant au capital de premier établissement.

Nous croyons inutile d'insister davantage pour montrer l'importance de cette question.

Il y a là, à notre avis, une mise au point à faire. Devant le bouleversement des traités d'avant-guerre, les deux parties sont sur un pied d'égalité. Il ne serait ni juste ni équitable, alors qu'on modifie les clauses devenues onéreuses pour la Compagnie, de maintenir sans changement celles qui se sont considérablement aggravées au préjudice de l'autorité concédante.

On nous objectera peut-être que personne ne songe au rachat ; nous en convenons volontiers. Il n'en demeure pas moins qu'il est de l'intérêt du département de ne pas s'interdire une opération qui pourrait — nul ne sait l'avenir — devenir désirable à un moment donné.

BASES ET DIFFICULTÉS DES NOUVELLES CONVENTIONS

L'examen rapide que nous venons de faire des conditions essentielles de la concession montre que les conventions actuellement en vigueur ne sont pas sans quelques inconvénients pour le département. Et tout de suite la question se pose : sur quelles bases traiter ?

Nous sommes obligé de nous montrer très réservé sur cette

question, étant donné la décision prise par la Commission spéciale que le Conseil Général a désignée pour étudier cette affaire.

Nous croyons toutefois pouvoir faire deux remarques.

Tout d'abord, nous ne voyons pas la possibilité de fixer par une formule forfaitaire, comme cela avait lieu avant la guerre, les dépenses d'exploitation. Trop d'aléas subsistent qu'on ne peut enfermer dans une formule. Il faut donc nécessairement en arriver à la considération des dépenses réelles.

En second lieu, il serait désirable que la Compagnie fût intéressée d'une façon effective au produit net de l'exploitation, c'est-à-dire qu'elle participât aux pertes aussi bien qu'aux bénéfices. A cette condition là seulement on pourra être certain qu'elle fera tous ses efforts pour gérer l'entreprise de son mieux. Nous avons vu plus haut que les traités d'avant-guerre n'étaient pas, en ce qui concerne l'exploitation, sans aléas sérieux pour la Compagnie. Le Département ne formulerait donc pas aujourd'hui une prétention excessive en lui demandant de participer aux pertes dans une certaine mesure. Malheureusement, si le principe est simple et équitable, son application se heurte à de grosses difficultés.

En raison de l'instabilité des conditions économiques et du fait que le Conseil général aura toujours la haute main sur les conditions essentielles de l'exploitation du réseau, notamment sur les tarifs, la situation de la Compagnie pourrait se trouver difficile. Si, par exemple, le Conseil général admettait un déficit d'exploitation permanent qui serait, pour la quote-part lui incombant, couvert par l'impôt, la Compagnie aurait la perspective de subir irrémédiablement une perte chaque année.

La solution que nous envisageons ne serait donc acceptable pour la Compagnie qu'à condition de l'entourer de certaines garanties, dont la détermination ne laisse pas d'être assez délicate.

A cette difficulté intrinsèque, qui est déjà assez considérable, s'en ajoute une autre, d'un caractère uniquement subjectif,

tenant à l'état d'esprit des Compagnies. Celles-ci sont habituées depuis la guerre à être à l'abri de tout risque possible. Il leur en coûtera évidemment de renoncer à cette quiétude et d'assumer des aléas.

Enfin, l'incertitude sur des dispositions de la loi qui doit intervenir s'ajoute encore à la difficulté du problème.

AUTRES LIGNES

Nous avons, dans ce qui précède, examiné les dispositions contractuelles intéressant le réseau principal des Economiques et les lignes de Lassigny et de Guiscard.

Nous allons indiquer très brièvement maintenant les conditions spéciales des autres lignes du département.

Ligne de Woincourt à Ault. — On sait qu'elle a été rachetée par le département aux héritiers Dequéker en 1921.

Elle est actuellement affermée à la Société Générale des Chemins de fer Economiques jusqu'au 31 décembre prochain, suivant une formule qui constitue une exploitation en régie avec attribution d'une prime sur les recettes.

Ligne de Roisel à Hargicourt. — Concédée par convention du 7 juin 1899 (Loi du 14 avril 1901).

Expiration de la concession : le 31 décembre 1971.

Longueur dans la Somme : 5 km. 970.

Le Département a accordé pour la construction une subvention de 5.000 francs par kilomètre ; il n'a pris aucun engagement en ce qui concerne l'exploitation.

En fin de concession, le mobilier demeure la propriété du concessionnaire.

Le concessionnaire n'ayant voulu rien faire après l'armistice pour la reprise de l'exploitation, la ligne a été mise sous séquestre par arrêté préfectoral du 20 octobre 1923 et l'exploitation a été confiée à la Société Générale des Chemins de fer

Economiques (exploitation en régie avec prime sur les recettes).

Le traité d'exploitation prend fin le 31 décembre 1925.

Ligne de Vélu-Bertincourt à Saint-Quentin. — Concédée par convention du 3 août 1874, approuvée par décret du 22 septembre 1876.

Expiration de la concession : 21 septembre 1978.

Longueur totale : 52 km. dont 27 km. dans la Somme.

La construction a été faite aux frais du concessionnaire avec une subvention forfaitaire du département de 135.000 francs.

Aucune garantie n'est donnée pour l'exploitation.

Au cas où la recette kilométrique excéderait 15 000 francs le quart du surplus devrait être versé au département jusqu'à remboursement de sa subvention en capital.

En fin de concession, le mobilier revient gratuitement au concédant.

Depuis la guerre, l'exploitation est assurée en régie en vertu d'une convention du 1er juillet 1920 (décret du 8 octobre suivant) ; la Compagnie reçoit à la fois une prime sur les recettes et une fraction du produit net. Le Département prend, en outre, à son compte, les charges du capital de même que les dépenses qui pourraient s'imposer pour travaux complémentaires.

Ligne de Bussy à Ercheu. — Concédée par convention du 26 avril 1893 (Loi du 26 novembre 1894) à M. Lambert auquel se trouve substituée la Société Générale des Chemins de fer Economiques.

Expiration de la concession : 25 novembre 1993.

Longueur de la ligne dans le département de la Somme : 1 km. 222.

Les dépenses d'exploitation ne peuvent excéder un maximum égal à 1 500 francs par kilomètre plus la moitié des recettes. Si ce maximum n'est pas atteint, les 2/3 de la différence sont attribués à la Compagnie à titre de prime.

En cas d'insuffisance du produit net pour couvrir les charges du capital calculées à raison de 4.40 % (amortissement compris), le Département s'est engagé à payer la différence jusqu'en 1950 inclusivement.

En fin de concession, le mobilier reste la propriété de la Compagnie.

Depuis la guerre, l'exploitation est faite en régie aux conditions du réseau principal.

L'Ingénieur en Chef,

Signé : DUTARET.

RAPPORT

DE LA

COMMISSION DÉPARTEMENTALE

SUR LES

AFFAIRES SOUMISES A SON EXAMEN

DEPUIS LA 2e SESSION ORDINAIRE DE 1924

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

CONSEIL GÉNÉRAL

DE LA SOMME.

1re SESSION ORDINAIRE DE 1925.

RAPPORT

DE LA

COMMISSION DÉPARTEMENTALE

SUR LES AFFAIRES QUI LUI ONT ÉTÉ SOUMISES DEPUIS

LA 2e SESSION ORDINAIRE DE 1924

PRÉSENTÉ EN EXÉCUTION DE L'ARTICLE 79 DE LA LOI

DU 10 AOUT 1871.

COMMISSION DÉPARTEMENTALE

NOMMÉE A LA 2e SESSION ORDINAIRE DE 1924.

MM. OGER, ✠, *Président.*

LEGRAND, C. ✠ *Secrétaire.*

BOINET, ✠.

COLART, ✠.

LEJEUNE, ✠ O. ✠. ✠ A.

LEQUAI.

ROCQUE, O. ✠ ✠ A.

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA SOMME.

1re Session ordinaire de 1925.

RAPPORT

DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE

Messieurs,

Pour se conformer aux dispositions de la loi du 10 août 1871, la Commission départementale a l'honneur de vous présenter le compte rendu des questions étudiées et résolues par elle depuis la 2e session de 1924.

Sept réunions ont eu lieu sous la présidence de M. Oger.

Les fonctions de Secrétaire ont été remplies par M. Legrand.

La Commission départementale prie le Conseil général de vouloir bien lui donner acte de ce qu'elle a satisfait aux prescriptions de l'article 79 de la loi.

1re PARTIE.

Affaires renvoyées à la Commission départementale par le Conseil Général.

(Article 77 § 1er de la loi du 10 août 1871).

Lycées et Collèges. — Allocations.

La Commission a réparti comme suit avec effet du 1er Octobre 1924 la somme de 2.792 francs sur la disponibilité existant sur le crédit des bourses d'enseignement secondaire :

GARÇONS

Lycée d'Amiens.

MM.		
Blondel René, de Bernay	200 fr.	»»
Carbonnet Gilbert, d'Amiens	81	»»
Gontier Joseph, d'Amiens	81	»»
Lejosne Albert, de Lawarde-Mauger	100	»»
Martin Robert, d'Amiens	45	»»
Derbesse Paul, de Corbie	300	»»
Crépin Jean, de Bernaville	200	»»
Poignaut Alfred, de l'Etoile	200	»»
Troisvallet René, de Corbie	200	»»

Collège d'Abbeville.

MM.

Brohon Raymond, de Canchy	300 fr. »»
Wyart Pierre d'Abbeville	135 »»

Collège de Péronne.

M.

Féragu André, de Framerville	200 fr. »»

B. — Filles.

Lycée d'Amiens.

Mlles

Bué Gisèle, du Meillard	200 fr. »»
Ducrotoy Paule, de l'Etoile	100 »»
Lebel Jacqueline, d'Amiens	150 »»

Collège d'Abbeville.

Mlles

Mollot Claudine, d'Abbeville	100 fr. »»
Caru Thérèse, de Pendé	200 »»
Total.	2.792 fr. »»

Une allocat on de 150 francs a été également accordée pour frais d'études secondaires à M. Macron Pierre, élève au Lycée d'Amiens qui ne peut, de ce fait, bénéficier de la bourse de 150 francs précédemment accordée pour l'Ecole primaire supérieure.

Promotion de bourse.

Une promotion de bourse de 500 francs a été accordée à M. Petit Robert élève du Collège d'Abbeville.

Enseignement primaire supérieur. — Bourses.

La Commission départementale a réparti comme suit la disponibilité existant sur le crédit inscrit au budget départemental de 1924 pour bourses d'enseignement primaire supérieur ainsi que sur le crédit inscrit au budget de 1925 :

I. — *Promotions.*

Effet : 1er octobre 1924.

NOMS et PRÉNOMS	DOMICILE	ÉCOLE	MONTANT de la PROMOTION	BOURSE totale nouvelle
Cointe	Villers-Bocage.	C. C. Corbie, f.	„	700 fr.
Barbier Michel	Amiens.	Amiens, g.	50 fr.	150 „
Compère Yvette	Amiens.	Amiens, f.	50 „	150 „
Lelong Hélène	Amiens.	Amiens, f.	50 „	150 „
Bonhomme Raymonde	Amiens.	Amiens, f.	50 „	150 „
Desprez Roger	Abbeville.	C. C. Abbeville, g.	50 „	150 „
Journaud Andrée	Amiens.	Amiens, f.	„	150 „
Legrand Henri	Conty.	Amiens, g.	50 „	350 „
Racine Albert	Amiens.	Amiens, g.	„	175 „
Deloffre Jean	Long.	C. C. Abbeville, g.	150 „	350 „
Gomez André	Roye.	C. C. Roye, g.	„	300 „
Pruvost Louis	Abbeville.	C. C. Abbeville, g.	75 „	150 „
Ringard Thérèse	Amiens.	Amiens, f.	„	300 „
Turbet André	Amiens.	Amiens, g.	75 „	150 „
Ode Marthe	Amiens.	Amiens, f.	75 „	150 „
Dottin Irène	Warfusée-Abanc.	Amiens, f.	150 „	350 „
Guiard Adrienne	Boves.	Amiens, f.	50 „	350 „
Marcourt André	Amiens.	Amiens, g.	„	150 „
Gobeaux Henri	Amiens.	Amiens, g.	75 „	150 „
Douchet Simonne	Longueau.	Amiens, f.	„	150 „
Colmain Denise	Equancourt.	Amiens, f.	150 „	300 „
Laurent Alcide	Estrées-en-Chaussée.	C. C. Poix, g.	150 „	300 „
Tellier Narcisse	Abbeville.	C. C. Abbeville. g.	75 „	150 „
Turbert Clotaire	Neuvillette.	C. C. Doullens, g.	150 „	300 „
Troude Léon	Dargnies.	Amiens, g.	100 „	300 „
Major Lucienne	Amiens.	Amiens, f.	„	150 „
		Total	1.575 fr.	6.175 fr.

II. — *Bourses nouvelles.*

a) Effet : 1er octobre 1924.

NOMS et PRÉNOMS	DOMICILE	ÉCOLE	MONTANT de la BOURSE
Bance Alice.	Amiens.	Amiens, f.	150 fr
Fournier Raymond . .	Amiens.	Amiens, g.	150 „
Baudoux Edmonde . .	Amiens.	Amiens, f.	150 „
Delval Albert	Amiens.	Amiens, g.	150 „
Gauduin Gabrielle. . .	Amiens.	Amiens, f.	150 „
Lepot Marie.	Amiens.	Amiens, f.	150 „
Obeler Jacques	Amiens.	Amiens, g.	150 „
Sevrette Léon.	Amiens.	Amiens, g.	300 „
Hazard Micheline . .	Boufflers.	C. C. Abbeville, f., rue Charlet.	300 „
Békaert Marie-Louise .	Roussoy.	Amiens, f.	300 „
Porion Michelle	Forest-l'Abbaye.	C. C. Abbeville, f., rue Charlet.	300 „
Commont Marcelle . .	Amiens.	Amiens, f.	150 „
Roussel Denise	Gézaincourt.	C. C. Doullens, f.	300 „
Plantard Jean.	Amiens.	Amiens, g.	150 „
Mocquant Maurice. . .	Montdidier.	Amiens, g.	280 „
Duchaupas Georges . .	Amiens.	Amiens, g.	150 „
Laurent Louis.	Amiens.	Amiens, g.	150 „
		Total. . .	3.430 fr.

b) Effet . 1er janvier 1925.

Foucard Georges . . .	Coullemelle.	C. C. Poix, g.	280 fr.
Fourdrinier Georgina .	Oisemont.	Amiens, f.	280 „
Fournier Edmond. . .	Mers-les-Bains.	C. C. Escarbotin, g.	280 „
Daillet Gérard.	Cléry.	Amiens, g.	260 „
Blanche André	Conty.	Amiens, g.	260 „
Sannier Lucien	Oisemont.	C. C. Domart, g.	260 „
Alberti Michel.	Montdidier.	C. C. Corbie, g.	200 „
Bonvalet Marcel. . . .	Aigneville.	C. C. Escarbotin, g.	260 „
Lavoine Paul	Guerbigny.	C. C. Roye, g.	260 „
Lecat Achille	Woincourt.	C. C. Escarbotin, g.	250 „
Cosson Marcel.	Amiens.	Amiens, g.	155 „
Macron Pierre.	Amiens.	Amiens, g.	150 „
Boyenval Louis	Amiens.	Amiens, g.	150 „
Léger Odette	Amiens.	Amiens, f.	150 „
		Total. . .	3.195 fr.

Transferts.

Ont été autorisés les transferts de bourses ci-après :

M. Maillet, d'Amiens (E. S. G.), à Corbie (E. S. G.) ;
M. Foucard, de Poix (C. C. G.), à Corbie (E. S. G.) ;
Mlle Hazard, d'Abbeville (C. C. F.), à Amiens (E. S. F.).

La Commission a en outre décidé de ne pas autoriser le transfert au Collège d'Eu, de la bourse départementale de 200 francs accordée au jeune Sannier Lucien pour le cours complémentaire de Domart-en-Ponthieu et d'attribuer la bourse vacante au jeune Vinot Fernand, d'Abbeville, qui, par suite du séjour de sa famille en Rhénanie, n'a pu bénéficier de la subvention qui lui avait été accordée précédemment pour le cours complémentaire d'Abbeville où il a repris ses études.

Ecoles normales d'Amiens. — Dégrèvement de trousseaux.

Une somme de 5.700 francs sur le crédit de 6.000 francs inscrit au budget départemental pour dégrèvements de trousseaux en faveur des élèves-maîtres et élèves-maîtresses des Ecoles normales de la Somme, a été réparti entre 8 élèves-maîtres et 6 élèves-maîtresses, savoir : 6 dégrèvements de 475 francs, 2 de 450 francs, 1 de 435 francs, 2 de 400 francs, 1 de 325 francs, 1 de 300 francs et 1 de 100 francs.

Cours complémentaires de garçons. — Subventions.

La Commission a réparti comme suit le crédit de 1.200 fr. inscrit au budget départemental de 1925 pour subventions aux élèves des cours complémentaires de garçons qui se destinent à l'enseignement :

Cours complémentaire d'Abbeville.

Bellard Pierre, d'Abbeville	100 fr.	»»
Houbart Eugène, d'Abbeville	100	»»
Chivot Marcel, de Canchy	100	»»

Cours complémentaire d'Escarbotin.

Cannevelle Henri, de Fressenneville	100	»»
Depoilly Georges, de Feuquières-en-Vimeu	100	»»
Loyer Jean de Béthencourt-sur-Mer	100	»»
Fournier Fernand, de Nibas	100	»»

Cours complémentaire de Domart.

Bouteleux Daniel, de Domart	100	»»

Cours complémentaire de Doullens.

Sueur Marcel, de Raincheval	100	»»
Duhamel Adrien, de Raincheval	100	»»
Leclercq Aimé de Hem	100	»»
Sorel François, d'Haloy-les-Pas (P.-de-C.)	100	»»
Total	1.200	»»

Beaux-Arts. — Subventions.

Une subvention de 1.400 fr. sur la disponibilité de 1.700 fr. existant sur le crédit prévu au budget départemental pour subventionner des élèves des Beaux-Arts a été accordée a M. Postel Robert, d'Amiens, élève du Conservatoire National de musique de Paris (classe de violon).

Ecole centrale des arts et manufactures. — Bourses.

Une subvention de 1.800 fr. avec effet du 1er octobre 1924 disponible sur le crédit de 5.800 fr. inscrit au budget départemental pour bourses à l'Ecole Centrale des Arts et Manufactures a été accordée au jeune Duflot René, de Péronne.

Ecoles industrielles, commerciales et professionnelles. — Bourses.

Une somme de 1.300 fr. sur la disponibilité du crédit de 5.000 fr. inscrit au budget départemental de 1924 pour subventions aux élèves des écoles industrielles a été accordée comme suit :

I. — Institut Colbert de Tourcoing.

M. Foury Jules, d'Abbeville . . . . . 200 fr. »»

II. Institut de chimie de l'Université de Lille.

M. Racine Jean, d'Amiens . . . . . 600 »»

III. — Institut chimique de Rouen.

M. Baron Alfred, d'Amiens . . . . . 500 »»

Total. . . . . 1.300 »»

Ecole Nationale d'arts et métiers de Lille. — Bourses.

Une subvention de 200 francs avec effet du 1er octobre 1924 disponible sur le crédit de 1900 francs prévu au budget départemental pour bourses à l'Ecole d'arts et métiers de Lille a été accordée au jeune Dubois Roger, de Roye.

Ecole d'agriculture du Paraclet. — Bourses.

Conformément aux propositions du Comité de surveillance et de perfectionnement de l'Ecole d'agriculture du Paraclet, la Commission départementale a attribué un quart de bourse départementale à l'élève Leblanc Marcel, d'Amiens.

Elèves sages-femmes. — Bourses départementales.

Une bourse de 600 francs par an avec effet du 1er novembre 1924 a été accordée à Mlle Mastin, Germaine, d'Abbeville, élève sage-femme.

Assistance obligatoire aux vieillards, aux infirmes et aux incurables.

Acte a été donné à M. le Préfet de sa communication de l'état nominatif des vieillards, infirmes ou incurables, inscrits par les bureaux d'assistance sur la deuxième partie de leur liste comme ayant le domicile de secours départemental, et proposés pour l'admission au bénéfice de la loi du 14 juillet 1905 au compte du Département.

Revision du taux de l'allocation mensuelle.

En vertu de la délégation spéciale reçue du Conseil général, la Commission a donné un avis favorable au relèvement, dans 4 communes, du taux de l'allocation mensuelle à accorder aux vieillards, aux infirmes et aux incurables.

Recours.

M. le Préfet a été autorisé à exercer, au nom du Département, le recours prévu par l'art. 5 de la loi du 14 juillet 1905 contre les enfants de 24 assistés.

Assistance aux femmes en couches.

En exécution des dispositions insérées à l'article 10 du projet de règlement du service de l'assistance aux femmes en couches annexé à la circulaire ministérielle du 9 août 1913, M. le Préfet a rendu compte des admissions de 1924 en ce qui concerne les assistées ayant le domicile de secours départemental.

Acte a été donné à M. le Préfet de cette communication.

Assistance aux familles nombreuses.

En conformité des dispositions insérées à l'article 10 du projet de règlement du service de l'assistance aux familles nombreuses, annexé à la circulaire ministérielle du 24 juillet 1913, M. le Préfet a rendu compte des admissions et des radiations, augmentations ou réductions des allocations, pendant l'année 1924 en ce qui concerne les assistées ayant le domicile de secours départemental.

Acte a été donné à M. le Préfet de cette communication.

Allocations temporaires aux cantonniers retraités du Département.

Des allocations temporaires de 60 francs par mois ont été accordées comme suit à des cantonniers retraités du Département.

1	à partir du	1er mai 1924.
1	—	1er juin 1924.
2	—	1er juillet 1924.
2	—	1er août 1924.
1	—	1er septembre 1924.
3	—	1er novembre 1924.
4	—	1er décembre 1924.
1	—	1er janvier 1925.
2	—	1er février 1925.

Utilisation par l'Association des anciens élèves de l'Ecole annexe, de l'Ecole normale d'instituteurs, de la salle d'examens de la rue Lemongnier, à Amiens. — Autorisation.

Sur la proposition de M. l'Inspecteur d'Académie, la Commission Départementale a donné un avis favorable à la demande par laquelle l'Association des anciens élèves de l'Ecole annexe

de l'Ecole normale d'instituteurs a sollicité l'autorisation de tenir ses réunions dans la salle d'examens de la rue Lemongnier, dont le Département est propriétaire.

Cette autorisation a été accordée sous réserve qu'un état des lieux et du matériel serait dressé par l'Administration de l'Ecole normale d'instituteurs et le bureau de l'Association et que cette Société prendrait l'engagement :

1° de ne disposer de la salle d'examens qu'en dehors des périodes où le Directeur de l'Ecole normale lui en interdirait l'accès en raison des examens ou des exercices mêmes de l'Ecole normale ;

2° de tenir la salle d'examens et ses annexes en état parfait de propreté ;

3° de payer immédiatement les dégradations qui résulteraient du fait de ses membres ;

4° de protéger par un grillage extérieur les deux fenêtres donnant sur le jardin de l'Ecole normale ;

5° Enfin de renoncer aux exercices de tir dans la salle d'examens, ces exercices pouvant très facilement se faire dans le préau de l'Ecole annexe.

Asile public de Dury. — Relèvement de crédit.

La Commission a approuvé le relèvement de crédit pour ordre à l'article 30 « Revenus en nature » du budget ordinaire de 1924, les produits récoltés ayant dépassé de 89.271 fr. 07 le chiffre prévu. Le crédit inscrit à cet article a été porté de 100.000 fr. à 189.271 fr. 07.

Asile public de Dury. — Virements de crédits.

Conformément à l'avis émis par la Commission de surveillance, M. le Directeur de l'Asile de Dury a été autorisé à effectuer divers transports de crédits, pour être reportés sur d'autres articles du budget dont les prévisions ont été reconnues insuffisantes.

Asile de Dury. — Pension de M. le Docteur Charon, Médecin-Chef, Directeur. — Fixation du point de départ.

La Commission a fixé au 1er Mars 1925, le point de départ de la mise à la retraite de M. le Docteur Charon, médecin-chef, Directeur de l'asile de Dury.

Cimetière militaire britannique établi sur le domaine départemental de l'asile de Dury. — Proposition.

Aprés examen des rapports de M. le Directeur de l'Asile de Dury et de M. l'Architecte en Chef du Département, et considérant que le cimetière militaire mixte franco-britannique est installé sur une des parcelles de terrain dont l'expropriation pour cause d'utilité publique a été poursuivie, au profit de l'Asile, afin d'isoler davantage cet établissement et de pouvoir ainsi faire travailler les aliénés sans danger pour eux-mêmes et pour les autres, la Commission Départementale a émis l'avis qu'il y avait lieu non seulement de s'opposer énergiquement au déplacement du mur d'enceinte de l'Asile mais surtout de demander qu'il soit procédé, comme on l'a fait pour les sépultures françaises, à l'enlèvement des sépultures britanniques de façon à rendre à son affectation première le terrain occupé.

Chemin de Fer de Vélu-Bertincourt à St-Quentin. Cession par la Compagnie du Nord de voitures à voyageurs et de fourgons.

Après examen du rapport de M. l'Ingénieur en Chef du Contrôle, M. le Préfet a été autorisé à donner son approbation à l'achat, à la Compagnie du Nord, du matériel roulant ci-après, destiné à remplacer sur la ligne Velu-Bertincourt à St-Quentin, le matériel analogue détruit pendant la guerre :

6 voitures à voyageurs mixtes : 1re et 2me classe.
12 voitures à voyageurs (3me classe).
5 fourgons.

Les dépenses résultant de l'achat de ce matériel ont été payées sur les crédits de la reconstitution.

Chemins de fer d'intérêt local. — Ligne de Vélu-Bertincourt à Saint-Quentin. — Rétablissement de plaques tournantes.

Approbation a été donnée au projet présenté par la Compagnie du chemin de fer de Vélu-Bertincourt à Saint-Quentin, pour le rétablissement aux gares d'Ytres, Fins, Heudicourt et Hervilly, de 4 plaques tournantes détruites pendant la guerre.

Chemin de fer d'intérêt local. — Gare de Péronne. — Projet de rétablissement des remises à machines et à voitures.

Approbation a été donnée au projet présenté par M. le Directeur de la Société Générale des Chemins de fer économiques, relativement à la reconstitution des remises et ateliers de la gare commune de Péronne.

Circuits et réseaux téléphoniques. — Approbation d'avenant.

Approbation a été donnée au projet d'avenant N° 43 relatif à l'établissement de divers circuits et réseaux téléphoniques.

Circuits et réseaux téléphoniques. — Emprunt. — Approbation du traité.

La Commission a autorisé M. le Préfet à signer, au nom du département, le projet de traité passé avec le Crédit Foncier de France pour contracter un emprunt de 320.000 fr. autorisé par délibération du Conseil général en date du 30 septembre 1924 en vue de l'extension des réseaux et circuits téléphoniques.

Gendarmerie d'Albert. — Fourniture et pose de volets roulants.

M. le Préfet a été autorisé à approuver la soumission par laquelle M. Delatour, entrepreneur à Arras, s'est engagé à fournir et à poser, moyennant le prix de 3.885 francs, 9 volets roulants pour la fermeture des grandes baies du rez-de-chaussée de la caserne de gendarmerie d'Albert.

Reconstruction de la caserne de Gendarmerie de Montdidier. Achat d'un terrain et de dommages de guerre.

La Commission départementale à laissé à l'Administration le soin de fixer le montant des enchères qui pourront être portées sur les mises à prix, au nom du département, pour l'acquisition d'un terrain contigü à l'ancien emplacement de la Caserne de gendarmerie, et l'achat de dommages de guerre afférents à l'immeuble qui existait sur le terrain dont il s'agit.

Caserne de gendarmerie de Péronne. — Construction.

I. — *Adjudication.*

Approbation a été donnée :

1° aux plans, devis et cahier des charges établis par M. Jupin, Ingénieur-architecte à Roye, désigné après concours pour la direction des travaux en vue de la mise en adjudication des travaux de construction de la caserne de gendarmerie de Péronne;

2° au procès-verbal de l'adjudication qui a eu lieu le 22 Janvier 1925 et à laquelle ont été désignés pour y assister MM. Boinet et Carré, Conseillers Généraux.

En ce qui concerne les 9e lot (marbrerie, fumisterie) et 10e lot (peinture, vitrerie, tenture) non adjugés, la Commission a également donné son approbation au marché passé, au nom

du Département, avec M. Brossard, Directeur de l'Entreprise générale du Bâtiment, pour l'exécution des travaux qu'ils comprennent.

II. — *Dépense supplémentaire.*

La Commission départementale a autorisé la dépense supplémentaire de 62.740 fr. 45 nécessitée par la reconstruction complète d'un mur de soutènement considéré comme réparable lors de la première estimation.

La Commission a demandé que l'Administration examine à nouveau le dossier de dommages de guerre et dépose s'il y a lieu un additif à la déclaration initiale relative à l'immeuble.

Pensions civiles. — La veuve de M. Fouache, ancien agent voyer cantonal, domicilié à Hangest-sur-Somme.

Par délégation du Conseil Général, la Commission départementale a fixé à 806 francs, somme égale à la moitié de la pension de M. Fouache, ancien agent voyer cantonal décédé à Hangest-sur-Somme, le 25 Janvier 1925, la portion de pension reversible sur sa veuve. Il reste entendu qu'à cette somme s'ajoutera une majoration de 590 francs, égale elle-même à la moitié de la majoration qui était attribuée à M. Fouache.

Syndicat intercommunal électrique de la Région de Rue. — Demande d'avis.

Par délégation du Conseil Général la Commission départementale a donné un avis favorable à la constitution par plusieurs Conseils municipaux d'un syndicat en vue de l'installation et de l'exploitation d'un réseau de distribution d'énergie électrique dans la région de Rue.

Toutefois, la Commission a émis le vœu que l'Administration avise les Sociétés des difficultés financières qu'elles pourront rencontrer.

Rattachement de communes.

Le rattachement au syndicat de Rue des communes de Forest-l'Abbaye et de Lamotte-Buleux a été autorisé.

Syndicat intercommunal électrique de la région d'Acheux.— Demande d'avis.

Par délégation du Conseil Général la Commission départementale a donné un avis favorable à la constitution définitive du syndicat intercommunal de la région d'Acheux pour la construction et l'exploitation d'un réseau de distribution d'énergie électrique.

Syndicat intercommunal électrique de la région de Moyenneville. — Rattachement de la commune d'Huppy.

Par délégation du Conseil Général la Commission Départementale a donné avis favorable au rattachement de la commune d'Huppy au syndicat provisoire d'études créé pour la construction et l'exploitation d'un réseau de distribution d'énergie électrique dans la région de Moyenneville.

Syndicat intercommunal de la région de Guerbigny. — Rattachement de la commune d'Assainvillers.

Par délégation du Conseil Général, la Commission départementale a donné un avis favorable au rattachement de la commune d'Assainvillers au Syndicat intercommunal de la région de Guerbigny.

Chemins de grande communication. — Alignements.

La Commission a prononcé la fixation des alignements des chemins de grande communication dans les communes ci-après :

Allaines.	Chemins	N° 43.
Bouchavesnes	—	N° 149.
Cerisy-Gailly.	—	N° 71.
Corbie.	—	N° 30.
Fins.	—	N°s 55 et 58.
Morlancourt.	—	N° 42.
Pys.	—	N° 74.
Templeux-la-Fosse.	—	N° 184.
Tilloloy.	—	N° 133.
Villers-Carbonnel.	—	N°s 35, 148 et 201.
Villers-Faucon.	—	N°s 72 et 101.
Vraignes-en-Vermandois.	—	N° 34.
Ytres.	—	N°s 43, 170 et 171.
Belloy-en-Santerre.	—	N°s 42, 79, 136, 198 et 213.
Esmery-Hallon.	—	N° 17.
Guillemont.	—	N°s 20 et 64.
Herbécourt.	—	N°s 1, 71 et 146.
Feuillères.	—	N° 147.
Irles.	—	N° 163.
Ablaincourt.	—	N°s 150, 164.
Warfusée-Abancourt.	—	N°s 42, 122, 201.
Berny-en-Santerre.	—	N°s 146, 150.
Beuvraignes.	—	N° 133.
Hédauville.	—	N°s 47, 213 et 219.
Lamotte-en-Santerre	—	N° 42.
Mesnil-Bruntel.	—	N° 88.
Ronssoy.	—	N°s 6, 58.
Soyécourt.	—	N° 79.
Roiglise.	—	N° 203.
Champien	—	N° 186.
Louvencourt	—	N° 213.

Plantations départementales. — Ventes d'arbres.

En vertu de la délégation reçue du Conseil général et conformément aux dispositions du décret réglementaire du 12 juillet 1893, sur la comptabilité départementale, la Commission a autorisé diverses ventes comprenant au total 83 arbres morts ou renversés par le vent, 7 mc. 500 d'arbres morts, un taillis et 144 tronçons d'arbres, provenant des plantations d'anciennes routes départementales. Le montant de ces ventes, s'élevant à 1.996 fr. 80, a été versé au compte des produits éventuels départementaux.

2me PARTIE.

Délibérations prises sur les questions déférées par la loi à la Commission départementale.

Situation des crédits.

(Article 78 de la loi du 10 août 1871).

Acte a été donné à M. le Préfet de sa communication, à chacune des séances, de la situation des crédits pour secours sur les fonds départementaux.

Assistance médicale gratuite.

(Article 23 de la loi du 15 juillet 1893).

Il a été donné acte à M. le Préfet de sa communication, en exécution de l'art. 23 de la loi du 15 juillet 1893, de la liste nominative des malades admis au bénéfice de l'assistance médicale gratuite dont l'assistance incombe au Département. Les décisions prises par M. le Préfet ont paru pleinement justifiées.

Secours sur les fonds départementaux.

(Article 84 de la loi du 10 août 1871).

Les tableaux ci-après contiennent des renseignements sur la situation actuelle des crédits départementaux et sur l'emploi qui en a été fait par la Commission départementale, depuis la 2e session ordinaire de 1924.

OBJET DES CRÉDITS.	EXERCICE 1925.		
	Montant des crédits.	Secours alloués au 18 mai 1925.	Reste disponible.
Achat de pompes à incendie, habillement et équipement des sapeurs-pompiers, etc.	4.000 »	» »	4.000 »
Subventions aux Sociétés de tir.	4.000 »	» »	4.000 »
Subventions aux Sociétés de gymnastique.	500 »	» »	500 »
Edifices communaux affectés à un usage public autres que les écoles.	5.000 »	» »	5.000 »
Maisons d'école	7.500 »	565 »	6.935 »
Mobiliers scolaires, matériel d'enseignement.	10.000 »	» »	10.000 »
Caisses des écoles.	6.169 »	250 »	5.919 »
Bibliothèques populaires des écoles publiques	5.000 »	5.000 »	» »
Bibliothèques et conférences pédagogiques	1.200 »	» »	1.200 »
Amendes de police	77.490 »	25.890 »	51.600 »

Maisons d'école. — Subvention.

NOMS DES COMMUNES.	NATURE DE CHAQUE DÉPENSE.	SECOURS ALLOUÉS.
Bonneville	Travaux de réparations et de peinture au groupe scolaire	565 fr.
Brocourt.	Restauration de l'école	1.600 „
Forest-Montiers . .	Travaux aux écoles.	300 „
Offignies	Travaux à l'école et au logement de l'institutrice	300 „

Sapeurs-pompiers. — Habillement et équipement, acquisition de pompes, etc.

NOMS DES COMMUNES.	NATURE DE CHAQUE DÉPENSE.	SECOURS ALLOUÉS.
La Chaussée-Tirancourt	Achat de matériel d'incendie . .	100 fr.

Fonds des amendes de police. — Secours pour objets divers.

NOMS DES COMMUNES.	NATURE DE LA DÉPENSE.	SECOURS. ALLOUÉS.
Equennes	Acquisition de matériel scolaire	300 fr.
L'Etoile	Construction d'un mur de soutènement et de cabinets à l'école de garçons.	1900 »

Commune de Sailly-Flibeaucourt. — Constructions scolaires. — Secours.

La Commission a confirmé la décision prise le 28 juin 1924, ainsi conçue :

« En raison de la modicité du crédit mis à sa disposition, « la Commission regrette de ne pouvoir subventionner les « projets de l'importance de celui présenté par la commune de « Sailly-Flibeaucourt. »

Caisse des Ecoles.

Une somme de 6.169 francs a été répartie entre 71 communes pour subventions aux Caisses des écoles.

Matériel d'enseignement. — Concessions.

La Commission a adopté les propositions qui lui ont été soumises en vue de la concession de matériel d'enseignement aux Ecoles publiques du département de la Somme.

La dépense d'achat des objets énumérés sur l'état de propositions de M. l'Inspecteur d'Académie, évaluée à 9.504 fr. a été imputée sur le crédit de 10.000 francs inscrit au budget départemental de l'exercice 1924, sous le titre « Subventions aux communes pour achat de mobilier des Ecoles et du matériel d'enseignement ».

Bibliothèques scolaires et matériel d'enseignement des écoles. — Fournitures. — Marchés pour 1925.

Par application du décret du 24 Octobre 1919, la Commission a autorisé M. le Préfet à traiter de gré à gré pour la fourniture, en 1925 :

1° de livres de lecture aux bibliothèques scolaires ;

2° de matériel d'enseignement aux écoles publiques.

La soumission souscrite à cet effet par M. Henri Poiré, libraire, 8, rue de la République à Amiens, a été approuvée.

Mutualité scolaire. — Subventions départementales.

La Commission a procédé à l'attribution de subventions départementales en faveur des Communes, Bureaux de bienfaisance, Bureaux d'assistance, Hospices et Caisses des Ecoles qui ont favorisé le développement de la Mutualité scolaire des indigents par une contribution financière effective et suivant le système préconisé par le Conseil général, c'est-à-dire en versant une somme de 0 fr. 05 par semaine au profit de chaque enfant pauvre dont la famille a versé une somme égale.

Les allocations accordées, calculées d'après les bases fixées par le Conseil général, soit à raison de 1/3 des sacrifices consentis par les communes, se sont élevées à la somme totale de 1.432 fr. 74.

Maisons d'école. — Construction, acquisition, appropriation. Demandes de subvention sur les fonds de l'Etat. — Classement de 1925.

La Commission a donné un avis favorable aux demandes de secours sur les fonds de l'Etat, présentées par les communes ci-après dénommées, en vue de construction et d'appropriation de maisons d'école et a classé ces demandes dans l'ordre suivant :

N° 1. — *Commune de Tœufles.*

Agrandissement de l'école de garçons (demande de subvention complémentaire adressée à M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, le 3 Juin 1922).

N° 2. — *Commune de Fressenneville.*

Construction d'une 4e classe à l'école de garçons.

N° 3. — *Commune de Montdidier.*

Reconstruction d'un groupe scolaire.

N° 4. — *Commune d'Avelesge.*

Construction d'une école mixte (Demande de subvention complémentaire).

N° 5. — *Commune de Morvillers-Saint-Saturnin.*

Construction d'un préau à l'école mixte.

Sociétés de gymnastique. — Subventions.

Une somme de 430 francs prélevée sur le crédit de 500 francs inscrit au budget départemental de 1924 pour subventions en faveur de sociétés de gymnastique a été répartie entre 13 sociétés du département.

Sociétés de tir. — Subventions.

Une somme de 3.945 francs a été attribuée sur le crédit de 4.000 francs inscrit au budget de 1924 en faveur de 119 sociés de tir du département.

Sociétés musicales. — Subventions.

Une somme de 3.720 fr. prélevée sur le crédit de 4.000 francs inscrit au budget départemental de 1924 pour subventions en faveur des sociétés musicales a été répartie entre 111 sociétés du département.

Sociétés de secours mutuels approuvées. — Subventions.

La Commission a procédé, dans les conditions déterminées par la décision du Conseil général du 24 Août 1905, à la répartition d'une somme de 15.761 fr. 15 à prélever sur le crédit de 16.000 francs (dont 10.000 francs destinés à l'Œuvre de la Mutualité maternelle et infantile de la Somme) inscrit au budget départemental de 1924 pour subventionner les Sociétés de Secours mutuels approuvées.

Archives départementales. — Vente de vieux papiers.

M. le Préfet a été autorisé à accepter, au nom du Département, la soumission par laquelle M^me^ Veuve Bétencourt, demeurant à Amiens, 133, rue Saint-Honoré et M. Dourlens, demeurant à Paris, 76, rue du Moulin-des-Près, se sont rendus acquéreurs de vieux papiers provenant des archives départementales.

Le montant des ventes sera versé au compte des produits éventuels départementaux de l'exercice courant.

Service des enfants assistés.

En exécution des dispositions de l'article 33 de la loi du 27 juin 1904, M. le Préfet a soumis à la Commission un rapport par lequel M. l'Inspecteur de l'Assistance publique fait l'exposé sommaire du fonctionnement du service des enfants assistés pendant le premier semestre de 1925.

Vêtures.

Par application des dispositions des articles 98 et 100 du décret du 12 Juillet 1893 sur la comptabilité départementale, la Commission a donné son approbation aux procès-verbaux de l'adjudication du 17 Septembre 1924 pour la fourniture d'objets d'habillement et de chaussures à effectuer au service des Enfants assistés pendant l'année 1925. Elle a également donné son approbation à la majoration de 10 % aux prix du 1er lot (layettes).

La Commission a autorisé en outre l'Administration à passer commande dans les conditions acceptées par l'adjudicataire, pour la fourniture de 62 paquets de layettes et d'une petite provision de couches.

Dots de mariage.

En vertu des dispositions de la loi du 27 Juin 1904, des dots de mariage s'élevant la somme totale de 461 fr. 25, prélevée sur le produit des biens des pupilles décédés ont été accordées à 3 pupilles de l'assistance publique de la Somme.

Remise de Pupilles à leurs parents.

Une exonération totale et une exonération partielle des frais d'entretien de pupilles remis à leurs parents ont été accordées, ces derniers ne se trouvant pas en situation de rembourser au département tout ou partie des frais nécessités par l'entretien de leurs enfants.

Commission de Contrôle.

La Commission départementale, faisant fonctions de Commission de contrôle du service des enfants assistés, a donné acte à M. le Préfet de sa communication du rapport.

Service départemental des primes à la Natalité. — Avances à consentir au Trésorier de la Mutualité Maternelle et Infantile.

La Commission a accordé plusieurs avances s'élevant au total à la somme de 150.000 francs à Mme David, demeurant à Amiens, 9, rue Beauregard, Trésorière de la Mutualité maternelle et Infantile de la Somme, chargée du paiement des primes à la Natalité, en qualité de Régisseur-Comptable du service départemental.

Ecole d'agriculture du Paraclet. — Marchés. — Approbation.

Avis favorable a été donné à l'approbation des marchés passés par M. le Directeur de l'Ecole d'agriculture du Paraclet avec les fournisseurs ci-après indiqués :

MM. Legrand Léon, agriculteur à Boves, fourniture d'engrais ;
Huret Lucien, négociant à Amiens, fourniture d'engrais ;
Duvivier, boulanger à Boves, fourniture de pain ;
Desgardin, boucher à Amiens, fourniture de viande ;
Galio, charcutier à Amiens, fourniture de charcuterie ;
Magraner frères, épiciers à Amiens, fourniture d'épicerie ;
Hacq, négociant à Boves, fourniture de charbon ;
et Dubois, marchand de bestiaux à Beaumetz, pour la livraison de 2 pouliches boulonnaises.

Ecole d'Agriculture du Paraclet. — Clôture du terrain de la basse-cour.

M. le Préfet a été autorisé à approuver au nom du Département le marché passé avec M. Robert-Sulmont, demeurant à Amiens, 1 et 3, rue François-Meunier, agissant pour le compte de M. Fréret Paul, constructeur à Pitres (Eure) pour la fourniture de clôtures destinées à l'installation de la basse-cour de l'Ecole d'Agriculture du Paraclet.

Inspection départementale d'Hygiène. — Service de désinfection. — Vente d'une étuve.

M. le Préfet a été autorisé à accepter au nom du Département la soumission par laquelle M. Cozette Achille, demeurant à Amiens, Chaussée Saint-Pierre, 31, s'est engagé à acheter au département une étuve à désinfection usagée moyennant une somme de 150 francs.

Inspection départementale d'hygiène. — Location d'un garage.

La Commission départementale a donné avis favorable au projet de bail concernant la location d'un garage destiné à l'automobile et au matériel de désinfection du poste de Chaulnes qui vont se trouver sans abri du fait de la suppression de l'Hôpital.

Taxe vicinale pour 1924.

En conformité des dispositions de l'article 5 de la loi de finances du 31 mars 1903, la Commission a autorisé les communes dont la liste a été jointe au dossier, à remplacer, pour 1924, par une taxe vicinale tout ou partie des prestations que les communes sont tenues de voter en faveur des chemins vicinaux par application de la loi du 21 mai 1836.

Chemins vicinaux ordinaires. — Projets d'élargissement. — Communes d'Ault et de Mers-les-Bains.

En exécution de l'article 86 de la loi du 10 Août 1871, la Commission a donné son approbation aux projets délargissement des chemins vicinaux ordinaires N° 4 d'Ault au chemin de grande communication N° 205 et 2 à Mers-les-Bains, dans la partie comprise entre la propriété de M. Lebœnf et la limite des propriétés de Mme Marcassin et de M. Forget,

Chemin vicinal ordinaire n° 2. — Classement. — Commune de Frise.

La Commission a prononcé le classement, selon le tracé de la voie de 0 m. 60 établie pendant la guerre, de la rectification avec déviation du chemin vicinal ordinaire n° 2 de Frise à Becquincourt, avec la largeur spécifiée au plan parcellaire, ainsi que le déclassement et la suppression de la partie déviée et abandonnée de l'ancien chemin.

Cette assemblée a déclaré en outre, d'utilité publique l'occupation des terrains sur lesquels est établie cette rectification avec déviation.

Chemins vicinaux ordinaires — Commune de Tully. — Projet modificatif et complémentaire d'alignement.

A été approuvé le projet modificatif et complémentaire d'alignement de la rue d'Ault, dans la traverse de Tully faisant partie du chemin vicinal ordinaire n° 6 de Tully à Ault, tels que ces alignements sont indiqués au plan dressé le 10 octobre 1924 par M. Lefèvre, agent voyer cantonal à Ault.

Chemins vicinaux ordinaires. — Projets d'alignements. — Fixation.

La Commission a statué comme suit, conformément aux propositions des rapporteurs, à l'égard des affaires suivantes, intéressant la vicinalité dans les communes ci-après :

I. — *Fixation des alignements.*

Allaines	Chemins	N^{os} 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 11.
Bouchavesnes	—	» 2, 5, 6.
Fins	—	» 4.
Morlancourt	—	» 2, 5, 6.
Cerisy-Gailly	—	» 1, 5, 8.
Hardecourt-aux-Bois	—	» 1, 3, 4, 6.
Templeux-la-Fosse	—	» 2, 6.
Tilloloy	—	» 4.
Pys	—	» 4.
Villers-Carbonnel	—	» 5, 6.
Villers-Faucon	—	» 4, 9, 10, 11.
Vraignes-en-Vermandois	—	» 2, 4, 8.
Belloy-en-Santerre	—	» 3, 4, 6.
Forceville	—	» 1, 2, 5.
Ham	—	» 2, 3, 4, 5, 6, 7.
Liancourt-Fosse	—	» 1, 2, 3, 5, 6.
Marcelcave	—	» 2, 4, 7, 12.
Marché-Allouarde	—	» 1, 2, 3, 5, 6.
Driencourt	—	» 1, 2, 5.
Guillemont	—	» 1, 6, 8, 9, 10.
Herbécourt	—	» 7.
Feuillères	—	» 2, 4.
Irles	—	» 4, 5, 6,
Ablaincourt	—	» 3, 4, 5.
Balâtre	—	» 1, 2, 3, 5, 7.
Berny-en-Santerre	—	» 3, 5.

Beuvraignes	—	»	1, 4, 5, 7.
Hédauville	—	»	1.
Mesnil-Bruntel	—	»	3, 4.
Rancourt	—	»	2, 3.
Ronssoy	—	»	6.
Soyécourt	—	»	1, 3, 5.
Ginchy	—	»	1, 2, 3, 6.
Roiglise	—	»	1, 2, 3.
Champien	—	»	1, 2, 4 et chemin de Champien à Margny.
Amiens	—	»	40.
Nibas	—	»	1.
Yzengremer	—	»	3, 6, 7.

La Commission départementale n'a pas cru pouvoir approuver le plan d'alignement de Misery. Elle a craint que la réclamation formée par Mme de Lalain n'entraînât la commune à de grosses dépenses.

Le Service Vicinal examinera s'il ne serait pas possible d'adopter une autre solution présentant moins de risques pour les finances municipales.

Chemins ruraux. — Reconnaissance. — Elargissement. — Classement.

Conformément aux propositions des rapporteurs, la Commission a statué, comme ci-après, sur les affaires qui lui ont été soumises concernant les chemins ruraux :

Buire-sur-l'Ancre. — Reconnaissance avec élargissement du chemin rural dit du " Cimetière ".

Meillard. — Elargissement du chemin rural dit " Sentier des Neuf ".

Bouvaincourt. — Classement au rang des chemins vicinaux ordinaires de la commune de Bouvaincourt, sous le n° 5 du chemin de Bouvaincourt à la Forêt d'Eu.

Chemins ruraux. — Emploi de ressources vicinales.

La Commission départementale à accordé à un certain nombre de communes, dont les demandes ont été reconnues justifiées, l'autorisation de faire emploi, sur leurs chemins publics ruraux, par application de la loi du 21 juillet 1870, de sommes à provenir du produit de la prestation vicinale de l'année courante.

Tarifs de conversion des prestations en tâches.

En conformité des dispositions de l'art. 5 de la loi de finances du 31 mars 1903, et suivant les propositions de M. l'Ingénieur en Chef, la Commission a donné son approbation au nouveau tarif de conversion des prestations en tâches présenté par plusieurs Conseils municipaux.

Subventions industrielles.

La Commission a donné son approbation aux abonnements ou engagements amiablement souscrits par un certain nombre d'industriels, pour la réparation de dégradations extraordinaires causées ou à causer à des chemins de grande communication et à des chemins vicinaux ordinaires.

3me PARTIE.

Avis donnés par la Commission départementale sur les questions qui lui sont soumises.

(Article 77 de la loi du 10 août 1871, § 2).

Décès de M. Gouge, sénateur, conseiller général.

En ouvrant la séance du 28 février dernier, M. le Préfet a fait part à MM. les membres de la Commission, du décès de M. Gouge, sénateur, conseiller général et a exprimé les vifs regrets que cause à son Administration la disparition prématurée d'un réprésentant particulièrement distingué et dévoué aux intérêts du Département.

La Commission a été unanime à déplorer la perte d'un collègue qui honorait l'Assemblée départementale par son savoir, son tact et son affabilité. Elle s'est associée entièrement aux regrets formulés par M. le Préfet.

Comité départemental des Mutilés et Réformés de la guerre. — Désignation de membres.

Avis favorable a été donné à la désignation de M. Cuminal, directeur du Crédit immobilier et Landot, ancien directeur d'école à Amiens, pour faire partie du Comité départemental des mutilés et réformés de la guerre en remplacement de MM. Cruz et Rousseau.

Jury criminel.

La Commission a émis un avis favorable à la répartition qui lui a été soumise par M. le Préfet concernant le nombre des jurés à attribuer aux arrondissements et aux cantons de la Somme pour 1926.

Primes à la Natalité.

Après examen des dossiers qui lui ont été soumis pour avis, la Commission départementale a décidé d'accorder la prime à la natalité à Mmes :

Tricotet-Léroux, de Cartigny ;
Caron-Tricotet, de Cartigny ;
Vankocke, d'Amiens ;
Lapert-Bénart, d'Albert ;
Bucamp-Châtelain, de Gueudecourt ;
Véber-Nulens, de Gueudecourt ;
Duquenne-Poix, de Roisel.
Devismes-Sabras, de Cayeux-sur-Mer ;
Magniez-Lectez, de Cayeux-sur-Mer ;
Blondel-Aubert, de Rosières ;
Veuve Canesse-Marouzée, de Beaumont-Hamel ;
Delmotte-Polleux, de Flers ;
et Devillers-Denis, de Roisel.

Elle a décidé de ne pas faire droit à la réclamation formée par M. Limelette-Dulin (Albert), demeurant à Rosières, à la suite du rejet de sa demande de prime à la natalité.

La prime ne peut être accordée à cette famille qui compte cinq enfants, dont le dernier est né le 28 novembre 1924 parce qu'elle n'a pas les deux années consécutives de résidence dans le département de la Somme, exigées par l'article 3 du règlement départemental du service.

La Commission départementale a estimé également que l'application du règlement départemental des primes à la natalité ne permettait pas d'attribuer à la famille Mercier-Devismes, de Feuquières-en-Vimeu, la prime réclamée pour la naissance d'un dixième enfant décédé moins de 30 jours après sa naissance.

En raison de la situation particulièrement intéressante de la famille Mercier-Devismes, M. le Préfet lui a accordé un secours sur les fonds d'extrême misère.

PROCÈS-VERBAUX

DES

DÉLIBÉRATIONS

DU

CONSEIL GÉNÉRAL

PROCÈS-VERBAUX

des

DÉLIBÉRATIONS.

Séance du Lundi 18 Mai 1925.

L'an mil neuf cent vingt-cinq, le lundi 18 mai, à 14 heures, les membres du Conseil général de la Somme se sont réunis en leur hôtel, dans la salle ordinaire des délibérations, sous la présidence de M. Klotz.

Etaient présents : MM. Binant, Boinet, Bouchend'homme, Boucher, Boulanger, Carré, Cavillon, Colart, Delacroix, de l'Epine, de Villeneuve, Dusevel, Dutilloy, Gilson, Jovelet, Jumel, Klotz, Lamotte, Lecointe, Lecul, Legrand, Lejeune, Lemaire, Lequai, Manchion, Ménil, Mopin, Oger, Pérot, Pifre, Quillet, Rocque, Rouge, Saliès, Ternois, Thuillier Joseph et Trocmé.

M. le Préfet assiste à la séance.

Ouverture de la session.

M. le Président. — Je déclare ouverte la première session ordinaire du Conseil général pour 1925.

Excuses.

M. le Président. — J'ai reçu les excuses de :

M. Gossellin, toujours souffrant, et qui regrette de ne pouvoir assister à nos séances,

M. Thuillier-Buridard, à qui son état de santé ne permet pas de participer à nos travaux,

M. Henri Peincedé, retenu aussi par son état de santé.

M. Béthouart, qui regrette de ne pouvoir assister aux séances de la présente session.

J'adresse de votre part à nos collègues nos souhaits de prompt rétablissement.

Allocution de M. le Président.

M. le Président. — Hélas ! Messieurs, depuis que nous nous sommes trouvés réunis dans cette salle, nous avons perdu un de nos collègues parmi les plus précieux dans notre assemblée.

Nous avons eu l'occasion d'exprimer à la famille de M. Gouge les regrets profonds que nous éprouvions de sa disparition. Permettez-moi d'être, une fois encore, votre interprète à tous en disant que si M. Gouge était au milieu de nous depuis peu de temps, il avait conquis ici une place de tout premier rang puisque, tout de suite, nos collègues de la première Commission, lui avaient confié la présidence de la Commission des finances.

Gouge n'a pas rempli toute sa tâche parmi nous ; il a été enlevé prématurément, et c'est une perte pour le département tout entier en même temps que pour le pays. (*Très bien ! très bien !*).

Laissez moi souhaiter en même temps la bienvenue à M. Bouchend'Homme, qui a été élu en son remplacement ; je suis convaincu qu'il s'inspirera des traditions de son regretté prédécesseur. *(Très bien ! et applaudissements).*

Vœux.

M. le Président. — J'ai reçu les vœux suivants :

Vœu concernant la pêche du brochet et de la perche (renvoyé à la 3e Commission).

Vœu concernant l'extension aux agents retraités du personnel des Compagnies des chemins de fer du bénéfice des soins médicaux et pharmaceutiques (renvoyé à la 3e Commission).

Vœu relatif à l'application de la loi sur les accidents du travail aux ouvriers français travaillant en France pour le compte de patrons étrangers (renvoyé à la 2e Commission).

Vœu relatif à l'encouragement à la culture du blé (renvoyé à la 4e Commission).

Vœu relatif aux armes prohibées.

Vœu relatif à la perception des impôts.

Vœu relatif à l'augmentation de l'impôt sur les tabacs.

(Ces trois derniers vœux sont renvoyés à la 1re Commission).

Méthode de travail pour la session.

M. le Président. — Messieurs, je vais vous consulter sur la méthode de travail à employer pour cette session. Nous avons à notre ordre du jour un peu plus de 150 questions, alors que quelquefois une seule commission doit examiner plus de 150 rapports. Estimez-vous qu'il faille nous réunir à nouveau aujourd'hui vers 16 heures, après que les commissions compétentes auront examiné les rapports concernant des questions qui ne prêtent pas à discussion ? (Oui ! oui !).

Nous aurions ensuite une séance demain et nous règlerions notre ordre du jour pour la fin de la session.

M. Jumel. — Demain ou après-demain, de façon à laisser aux commissions le temps de travailler.

M. le Président. — Vous vous prononcerez tout à l'heure sur la fixation de la date de la prochaine séance ; je demande simplement, pour le moment, si vous entendez suspendre votre séance tout à l'heure pour la reprendre ensuite après un premier échange de vues dans les Commissions ?

(Le Conseil décide de se réunir aujourd'hui même après une suspension de séance, pour aborder immédiatement l'étude des rapports prêts).

M. le Président. — Je demande maintenant à la 1re Commission de reconstituer son bureau.

Je pense que M. Bouchend'Homme, — sans qu'il y ait plus de difficulté, — prendra à cette Commission la place de M. Gouge, — c'est la seule vacante d'ailleurs — et je ne crois pas que personne élèvera de protestation contre cette désignation, conforme à l'usage *(Assentiment)*.

Si vous voulez bien, nous ajournerons à la deuxième session ordinaire la désignation d'un secrétaire en remplacement de notre regretté collègue Pruvost *(Approbation)*. Je demanderai, le cas échéant, au secrétaire d'âge, M. de l'Epine, de remplir les fonctions de secrétaire, si cela ne le désoblige pas.

Ainsi, nous évitons un vote et nous réservons pour l'élection du bureau la désignation du remplaçant définitif de M. Pruvost.

M. Delacroix. — Je demande que la place de M. Pruvost à la 3e Commission soit reprise par M. Mopin.

M. le Président. — Cela n'a pas encore été fait ?

M. Delacroix. — Pas encore.

M. le Président. — Je vous remercie de signaler cet oubli.

M. Mopin prendra donc la place de M. Pruvost à la 3e Commission.

Rapports du Conseil général et de la Compagnie des chemins de fer du Nord. — Question de M. Rouge.

M. Rouge. — Monsieur le Président, j'ai une question à poser : croyez-vous qu'il soit encore utile d'émettre des vœux pour les transmettre à la Compagnie du Nord, puisque chaque fois elle nous répond par une fin de non-recevoir ?

Plusieurs Conseillers. — Non ! ce n'est vraiment pas la peine.

M. de Villeneuve. — On nous supprime des trains alors qu'on va en créer un grand nombre pour le service des bains de mer. Je n'y vois pas d'inconvénient, mais si certaines lignes occasionnent à la Compagnie un déficit, il en est d'autres qui sont productives et, en tout cas, ce ne doit pas être une occasion de supprimer des trains que nous considérons comme absolument nécessaires.

M. Rouge. — Voilà cinq ans que nous émettons des vœux, et chaque fois nous recevons la même réponse : pas de crédits ! Que devons-nous faire ? Devons-nous continuer à émettre des vœux dans ces conditions ? Je ne le pense pas, ou alors je demande qu'on nomme une délégation comprenant un membre par arrondissement, pour se rendre à Paris et exposer à la Compagnie la situation et les désirs maintes fois formulés par le Conseil, en exigeant enfin une solution.

M. Dusevel. — La Compagnie vous passera de la pommade et ce sera toujours la même chose.

M. Rouge. — Alors, que faut-il faire ? je vous le demande ?

M. Dusevel. — Il ne faut plus voyager. *(Rires).*

M. le Président. — Nous ne sommes saisis réglementairement d'aucune proposition. M. Rouge m'a adressé une question à laquelle mes fonctions ne me désignent pas spécialement pour répondre ; mais voulez-vous tout de même me permettre de dire quelques mots ? Nous allons avoir à prendre connaissance des réponses formulées par la Compagnie du

Nord. Je vous suggère, en prenant acte de cette carence, d'exprimer à ce sujet le sentiment très net et très formel du Conseil général, quelle que puisse être la vivacité des termes employés.

M. Rouge. — C'est toujours la même rengaine.

M. le Président. — C'est la meilleure méthode, et j'ajoute que ce texte ne doit pas être communiqué à la Compagnie du Nord, mais à M. le Ministre des Travaux Publics, dont dépendent les Compagnies de Chemin de fer.

M. Rouge. — Comme cela, je ne demande pas mieux.

M. le Président. — Ce n'est pas à la Compagnie, mais au Gouvernement qu'on s'adressera, et le sentiment que viennent de manifester MM. Rouge et de Villeneuve ne manquera pas d'être exprimé comme il convient.

M. Dusevel. — Et que fera-t-on pour les Chemins de fer économiques ?

M. le Président.— Pour la question des chemins de fer économiques, la situation n'est pas la même. Vous aurez à prendre à la fin de l'année une décision ; il vous faudra en renouvelant les conventions, affirmer dans les dispositions contractuelles établies un certain nombre de règles. Une commission spéciale présidée par M. Jovelet, a étudié la question, et nous sommes saisis d'un premier rapport, très clair, de M. Dutaret, Ingénieur en chef, qui expose la question. Celle-ci, je le répète, est très différente de l'autre, car nous pouvons avoir des moyens d'action vis-à-vis de la Société des Chemins de fer économiques, alors que M. le Ministre des Travaux Publics a, lui, des moyens d'action personnels sur les grandes compagnies de chemins de fer. C'est donc lui que nous devons saisir de nos doléances. Telle est la procédure que je vous propose donc : pas de pourparlers avec la Compagnie et appel direct aux Pouvoirs publics.

M. Saliès. — Puisque nous sommes sur la question des chemins de fer, je demande la permission de poser une question à M. le Préfet.

Le Conseil général, dans sa dernière session, avait prié M. le Préfet de s'informer auprès des Compagnies s'il ne serait pas possible d'accorder certaines facilités de circulation aux Conseillers généraux pour leurs parcours dans le département. Je n'ai rien vu à ce sujet dans le rapport de M. le Préfet.

M. le Préfet. — Il y a une réponse de la Compagnie du Nord. Elle est dans le « supplément ».

M. Boucher. — Les Conseillers généraux intéressés se sont mis d'accord avec le Directeur de la Société des Chemins de fer économiques, pour les horaires des trains. La question ne se pose donc plus.

M. Dusevel. — Elle se pose encore parce que la Direction de la Compagnie du Nord a fait le contraire de ce qu'on lui avait demandé.

M. Boucher. — Alors, la question se pose à nouveau après avoir été réglée.

M. le Préfet. — Elle avait été réglée d'un commun accord, mais depuis, la Compagnie du Nord a supprimé des trains.

M. Boucher. — Il faut expliquer les choses avec clarté : Je conclus donc qu'on a voulu faire le nécessaire, mais que la Compagnie du Nord a mis des entraves et que, par conséquent, tout est à recommencer.

M. le Préfet. — Nous sommes d'accord.

Suspension de la séance.

M. le Président. — Je vous propose de suspendre maintenant votre séance pour permettre aux commissions de se réunir. *(Assentiment).*

La séance est suspendue.

(La séance suspendue à 14 h. 45 est reprise à 16 h. 25).

Reprise de la séance.

M. le Président. — La séance est reprise.

Vœux.

M. le Président. — J'ai reçu deux vœux nouveaux :

1° Vœu concernant l'installation électrique dans les gendarmeries (renvoyé à la 2e Commission).

2° Vœu demandant au Sénat le vote immédiat du projet de loi relatif à l'extension de la compétence des juges de paix (renvoyé à la 4e Commission).

Discussion des rapports.

M. le Président. — Nous abordons la discussion des rapports.

Election sénatoriale. — Frais d'installation des bureaux de vote et dépenses diverses ..... 5.000 fr. »»

M. Quillet, *rapporteur* (1re Commission).

Votre 1re Commission vous propose de voter l'inscription d'un crédit de 5.000 francs au budget supplémentaire de 1925.

Conclusions adoptées.

Régions libérées. — Vœu tendant à ce que les crédits affectés aux départements sinistrés soient fixés dès le début de l'année 1925, afin que la répartition dans chaque département puisse se faire dans le courant de janvier. — Suite donnée.

M. Quillet, *rapporteur* (1re Commission).

Votre 1re Commission vous propose de donner acte à M. le Préfet de sa communication et de l'en remercier.

Conclusions adoptées.

Conseil général. — Loi du 9 Juillet 1907. — Fixation de l'ouverture de la 2e session.

M. COLART, *rapporteur* (1re Commission).

Votre 1re Commission vous propose le lundi 28 septembre comme date d'ouverture de la 2e session de 1925.

Conclusions adoptées.

Vœu relatif aux armes prohibées.

M. COLART, *rapporteur* (1re Commission).

Vous avez renvoyé le vœu ci-après à l'examen de votre 1re Commission :

« Les Conseillers généraux soussignés,

« Considérant :

« Le nombre toujours croissant des meurtres, assassinats, « vols à main armée ;

« Que ces crimes sont toujours commis à l'aide de pistolets « browning, revolvers et autres armes prohibées ;

« Qu'il importe de prendre de suite des mesures éner- « giques pour enrayer l'usage de plus en plus grand d'armes « dont la vente devrait être prohibée ;

« Emettent le vœu :

« Que ces armes soient frappées, à la fabrication et à l'im- « portation, d'un impôt très élevé ;

« Que tout individu trouvé porteur d'une arme prohibée « soit condamné à une amende très élevée, que son arme soit « immédiatement détruite, et qu'en cas de récidive le délin- « quant soit privé de ses droits civiques ;

« Et qu'enfin tout étranger trouvé porteur d'une arme « prohibée soit, à l'expiration de sa peine, expulsé immé- « diatement du territoire français. »

Signé de MM. Rouge, Ternois, Jovelet, Lecointe, Pifre, et Manchion.

M. le Président. — Ne devrait-on pas remplacer les mots « détruire l'arme » par « confisquer l'arme » ?

Je ne crois pas qu'il y ait intérêt à détruire une arme qui peut être utile par ailleurs. C'est une déperdition de force. La confiscation suffit. La destruction me paraît anti-économique. Il faudra toujours fabriquer de nouvelles armes. Peut-être pourrait-on remplacer le mot « détruire » par « confisquer ».

Il n'y a pas d'opposition ?

Les conclusions du rapport sont adoptées avec la modification proposée.

Cadastre. — Conservation et réfection. — Subventions aux communes.

M. Lequai, *rapporteur* (1re Commission).

Votre première Commission vous propose de reporter au budget supplémentaire de 1925 la somme de 26.812 fr. 48.

Conclusions adoptées.

Exposé de M. le Rapporteur général sur la situation financière du département.

M. le Président. — La parole est à M. le Rapporteur général.

M. Cavillon, rapporteur général.

Messieurs,

Au cours de vos précédentes sessions, vous aviez suggéré certaines modifications qu'il convenait d'apporter aux projets de budgets qui vous sont soumis, pour les rendre plus clairs et plus précis. Vous avez pu constater, par le projet de

Budget supplémentaire qui vous est proposé, que satisfaction vous était donnée. Votre rapporteur général a le devoir de vous le signaler dès les premiers mots de son rapport, bien certain que vous tiendrez à vous associer à lui pour remercier et féliciter notre éminent Préfet et ses dévoués collaborateurs — plus particulièrement le distingué Chef de notre 3me Division, l'aimable M. Acloque, de l'effort qu'ils ont fait pour arriver à ce résultat.

Certains perfectionnements pourront encore, certes, être apportés dans l'avenir. Ce sera l'œuvre de demain. Nous reviendrons plus loin sur cette question. Pour l'instant, contentons-nous de constater que nous pouvons toujours compter sur un concours aussi cordial qu'éclairé de notre administration préfectorale lorsqu'il s'agit de donner satisfaction à vos desiderata.

Grâce à elle, grâce à sa compétence, grâce au bon esprit qui règne dans ses services, nous pouvons vous présenter les projets qui réunissent les trois qualités d'une bonne étude financière : de l'ordre, de la précision et de la clarté.

EXCÉDENT DISPONIBLE.

Ainsi que vous avez pu le constater dans le projet de budget supplémentaire qui vous est proposé par M. le Préfet, l'excédent disponible s'élève à 1.046.856 frs 47.

Cet excédent est supérieur d'environ 9.000 frs à celui de l'année dernière.

Il m'a paru intéressant de comparer ce résultat à celui des exercices précédents.

Le tableau ci-dessous vous indiquera quels furent les excédents disponibles des Budgets supplémentaires présentés au Conseil général depuis 1910.

ANNÉES.	Excédents disponibles des Budgets présentés au Conseil général.	Excédents disponibles après le vote des Budgets par le Conseil général.	Déficits après le vote des Budgets par le Conseil général.
1910	351.151,22	259.943,15	»
1911	373.901,32	141.668,32	»
1912	361.263,08	197.433,89	»
1913	136.633,78	126.019,78	»
1914	213.296,83	53.844,06	»
1915	394.858,40	60.926,03	»
1916	334.416,95	361.964,—	»
1917	89.380,41	70.813,20	»
1918	85.398,79	»	91.888,27
1919	295.894,68	»	188.891,16
1920	118.786,36	»	823.348,67
1921	422.866,45	»	24.871,25
1922	257.869,58	26.629,35	»
1923	1.040.715,87	496.356,54	»
1924	1.037.831,25	459.159,48	»
1925	1.046.856,47	dépendra des décisions que vous allez prendre en cours de la présente session.	

Vous remarquerez que de 1918 à 1921, c'est-à-dire pendant quatre années, les disponibilités avaient disparu après le vote des Budgets supplémentaires. Vous en connaissez les raisons et vous vous réjouirez avec moi de pouvoir constater que, depuis 1922, cette situation s'est heureusement modifiée.

Quoi qu'il en soit, et pour revenir au projet de Budget supplémentaire qui vous est proposé, il y a lieu de faire remarquer que le résultat indiqué ci-dessus a pu être obtenu bien que la subvention de 221.610 frs versée par l'Etat en 1923, au titre des départements envahis, n'ait pas été renouvelée en 1924. Le crédit annuel, voté depuis 1917 par le Parlement en faveur des départements envahis, est, en effet, supprimé pour 1924.

Cette suppression de crédit est d'autant plus regrettable que le produit du centime de notre département est encore inférieur à ce qu'il était en 1913, c'est-à-dire avant guerre, alors que, dans la grande majorité des autres départements, il est devenu très largement supérieur. C'est là une constatation qu'il importe de faire à un moment où certains Français paraissent croire ,à la suite d'une campagne abominable, que

nos départements sinistrés sont avantagés sur les autres, ou, tout au moins qu'ils n'ont plus besoin de l'aide fraternelle qui leur avait été solennellement promise.

D'autre part, notons que la plus-value des recettes sur le produit des centimes est inférieure de 73.000 frs à celle *réalisée en* 1923.

Si, malgré cela, semblable excédent peut exister, c'est d'abord parce que les recettes provenant des contingents communaux pour les dépenses d'assistance ont été supérieures de 336.000 frs aux prévisions par suite du versement de contingents arriérés.

D'autre part, le Groupement de l'Emprunt de la Reconstitution a pu, en 1924, rembourser au département, sur les intérêts provenant du placement des fonds de l'Emprunt, la somme de 160.000 frs qui lui avait été avancée pour assurer son fonctionnement.

Et puis, enfin, une plus-value de recettes s'est également produite en 1924, en ce qui concerne la part revenant au Département sur le produit de l'impôt sur le chiffre d'affaires. L'an dernier, j'ai cru devoir signaler tout spécialement au Conseil général l'accroissement sensible de cette nouvelle recette. Elle dépasse aujourd'hui Un Million de francs, alors qu'elle n'était prévue au Budget départemental que pour 730.000 frs. Qu'on me permette encore une fois d'insister sur l'importance de ces chiffres. Si cette recette n'existait pas le Conseil général aurait à voter, comme je vous l'ai déjà indiqué, une imposition de 16 nouveaux centimes supplémentaires au minimum.

PRODUIT DU CENTIME.

Je tiens aussi à appeler votre attention sur l'augmentation du produit de notre centime. Cette augmentation continue à se manifester d'année en année. Si, pour 1924, *la plus-value de recettes* résultant de cette augmentation est inférieure de 73.000 frs à celle de 1923, ainsi que je vous l'ai dit ci-dessus, c'est uniquement parce que, afin de réduire le plus possible le nombre des centimes nouveaux que le Conseil général a dû voter pour 1924, la recette prévue comme valeur du centime a été augmentée de 3.000 frs par rapport à 1923. Se rappro-

chant ainsi davantage de la valeur réelle du centime, la plus-value de recettes devait fatalement être moins importante en 1924 qu'en 1923.

Quoi qu'il en soit, le produit du centime a encore augmenté en 1924. Il a, en effet, atteint . . . . . 66.080 fr. 51, en 1924,
contre . . . . . 64.136 fr. 85, en 1923.

Le moment est proche où il reviendra à son chiffre d'avant-guerre (67.129 fr 45 en 1913) et le dépassera même. Il faut l'espérer du moins.

Ce résultat serait même déjà acquis si l'Etat nous avait donné les moyens de continuer la reconstitution de nos régions dévastées. Il ne faut pas oublier, en effet, que cette Reconstitution peut seule nous rendre la matière imposable qui avait été détruite et nous replacer simplement sur un terrain d'égalité, au point de vue de l'impôt, avec les autres départements français qui, plus heureux que le nôtre, ont échappé à la destruction.

Telles sont les plus-values de recettes réalisées en 1924. Elles ont permis d'obtenir l'excédent de . 1.046.856 fr.47 que vous constatez dans notre trésorerie.

Cet excédent aurait pu être plus élevé encore. Des sommes importantes restent en effet, comme toujours, à encaisser.

AVANCES DU DÉPARTEMENT A L'ÉTAT.

C'est ainsi qu'une somme de 300.000 fr. reste toujours due au Département sur la subvention de 600.000 fr. qui lui a été allouée par M. le Ministre de l'Agriculture sur les fonds du Pari Mutuel, pour les travaux d'agrandissement et d'amélioration de l'Ecole d'Agriculture du Paraclet. Malgré les réclamations adressées au Ministère, le versement de cette somme n'a pas été, jusqu'ici, effectué.

Je serai sûrement votre interprète à tous, Messieurs, en demandant à nos dévoués parlementaires de bien vouloir attirer sur ce point l'attention de notre nouveau Ministre de l'Agriculture.

En outre, on peut constater, avec regret, que l'Etat continue à ne pas verser, en temps utile, la part contributive, à sa charge, dans les dépenses d'assistance. Notre département, si éprouvé dans sa trésorerie, se trouve toujours dans l'obligation de faire des avances importantes pour l'Etat.

L'année dernière, je vous signalais que l'Etat était redevable au Département, pour ces dépenses,
d'une somme de .. .. 1.675.279 fr. 75
Actuellement, il est encore redevable de .. 1.539.197 fr. 02

Sur cette somme, 579.885 fr. 35 s'appliquent aux dépenses de 1924. Le reste, soit près d'un million, représente la part contributive de l'Etat dans les dépenses d'assistance de 1921, 1922 et 1923. Voici du reste la liste des subventions qui nous restent dues. Il importe me semble-t-il, de les rappeler :

Enfants assistés	1921	26.890,02
	1923	84.855,20
	1924	185.000,—
Assistance aux femmes en couches	1921	2.179,29
	1922	1.341.43
	1924	16.100,—
Assistance aux familles nombreuses	1922	10.634,94
	1924	28.785,35
Assistance aux vieillards	1919	10.777,04
	1920	215.598,45
	1921	276.568,04
	1922	307.057,34
	1924	300.000,—
Assistance médicale	1921	23.409,92
	1924	50.000,—
Total		1.539.197,02

Au taux officiel des avances de la Banque de France, cela fait un revenu d'environ 125.000 fr. perdu par notre département.

La Reconstitution des Immeubles départementaux détruits par la Guerre et notre Trésorerie.

D'autre part, il y a lieu de remarquer que les dépenses payées jusqu'à présent pour la réparation des dégâts causés par la guerre aux bâtiments et mobiliers départementaux s'élèvent à .. .. 5.257.649 fr. 06

Or, le Département a pu assurer, presque par ses propres moyens, ainsi que vous aller le voir, le paiement de cette somme.

Il n'a en effet reçu en espèces de l'Etat, sur les indemnités qui lui sont dues, que . . . . . 3.535.508 fr. 41

Il a donc eu à prélever sur ses propres ressources, pourtant si cruellement atteintes, une somme de . . 1.722.140 fr. 65 pendant les années 1919 à 1924 inclusivement. Malgré son chiffre élevé, cette somme a pu être versée tout en conservant intégralement les 636.700 francs d'obligations décennales remises au département, tant pour le paiement des indemnités dont le remploi a été justifié, que pour le paiement des intérêts afférents aux indemnités restant à remployer.

Ne vous semble-t-il pas, Messieurs, qu'il y a là quelque chose de choquant. Notre malheureux département a vu ses ressources diminuer ou disparaître du fait de la guerre. Il a dû de ce fait également, supporter des charges que n'ont pas connues les départements non envahis. Et le voici obligé, maintenant, de trouver dans sa trésorerie les fonds nécessaires à sa reconstitution, remplaçant ainsi l'Etat, c'est-à-dire l'ensemble du pays, celui-ci ne pouvant faire face à ses engagements.

Or, comment notre Département a-t-il pu se procurer les fonds nécessaires ? Cela n'a pu être qu'à l'aide de ses ressources propres et ces ressources ne peuvent provenir que de l'impôt. Le contribuable picard est ainsi lourdement frappé. On pourrait dire qu'il est doublement frappé. Le courage ne lui fait fort heureusement pas défaut. Il a donné de cela des preuves éclatantes pendant la guerre. Depuis la fin de celle-ci, il s'est remis au travail avec une ardeur qui n'a d'égale que sa bonne humeur naturelle et sa bravoure devant l'ennemi. Mais, il doit lui en être tenu compte et nos dévoués parlementaires n'oublieront pas de faire valoir ses droits auprès des Pouvoirs compétents.

Dans un tout récent communiqué, M. le Ministre des Finances affirmait que les « dépenses pour les Régions Libérées, de même que les dépenses en capital pour construction de lignes ou travaux complémentaires ne peuvent être mises à la charge du contribuable, pas plus, ajoutait-il, que ne peuvent être imputées aux actionnaires des Grandes Compa-

gnies, les dépenses du même ordre ». Nous en sommes bien d'accord avec lui. C'est pourtant le contraire qui se passe forcément dans un département sinistré comme le nôtre.

Il y a là une véritable injustice, n'hésitons pas à le déclarer hautement.

Il y a là aussi un véritable non-sens, car, pour reprendre encore les paroles de M. le Ministre des Finances « il ne faut pas confondre Budget avec Trésorerie ».

C'est pourtant ce qu'on nous oblige à faire.

Pour en terminer avec cette question de la reconstitution des immeubles départementaux et surtout de sa répercussion sur notre trésorerie, il a été entendu avec M. le Préfet que nous allions dresser, pour votre prochaine session, un véritable *bilan* des dommages de guerre du département.

Ce bilan fera apparaître, d'abord, le montant total des dommages qui nous sont dus. Puis, le montant des espèces et des bons décennaux ou autres qui nous ont été remis et que nous avons dû conserver en portefeuille. Il paraîtra tout naturel de considérer les intérêts annuels de ces divers titres comme un revenu indiscutable, quelle que soit la forme sous laquelle les intérêts ont été ou nous seront versés.

De cette façon, nous aurons suivi les directives de M. le Ministre des Finances en ne pas confondant Budget avec Trésorerie, mieux que cela, en ne pas confondant un capital avec un revenu.

AUTRES DÉPENSES SUPPORTÉES PAR LA TRÉSORERIE.

Durant ces dernières années, le département a pu, non seulement supporter ces trop lourdes dépenses, mais il a encore pu acquérir trois nouvelles casernes de gendarmerie, celles d'Acheux, Crécy-en-Ponthieu et Roye.

En outre, deux automotrices ont été achetées pour les chemins de fer d'intérêt local.

NOUVELLES DÉPENSES A PRÉVOIR.

Mais, de nouvelles dépenses inévitables sont à prévoir.

Il y a lieu de remarquer, en effet, que les augmentations de crédits et crédits nouveaux demandés par M. le Préfet, dans les rapports soumis au Conseil général, représentent,

défalcation faite pour certaines dépenses des parts contributives de l'Etat et des Communes, une somme de 520.000 fr. en chiffres ronds.

Ces demandes s'appliquent notamment aux bâtiments et mobiliers départementaux jusqu'à concurrence de . . . . . 125.495 fr. —
à des travaux complémentaires, évalués à . 118.712 fr. —
qu'il convient d'exécuter pour éviter, dans la marche des trains des chemins de fer économiques, les retards dont se plaignent les usagers à juste titre. A cet égard, je crois devoir vous signaler que toutes les propositions de la Société concessionnaire n'ayant pu être examinées en temps utile, les travaux complémentaires pour lesquels des crédits sont demandés ne représentent qu'une partie de ceux reconnus. Je dois vous faire connaître dès maintenant, qu'une nouvelle demande de crédit de 98.000 fr. sera soumise au Conseil général lors de sa 2me session ordinaire.

Je vous signale aussi, parmi les augmentations de crédits proposées par M. le Préfet, celle concernant l'élévation des taux des pensions payées aux nourriciers pour les Pupilles de l'Assistance Publique. Cette mesure, qu'il vous paraîtra fort probablement impossible d'ajourner, en raison des conditions actuelles de la vie, occasionnera une augmentation de 82.000 fr. ou de 41.000 fr., à la charge du Département, selon que le Conseil général décidera de l'appliquer à partir du 1er janvier ou du 1er juillet 1925.

En résumé, si toutes les propositions qui vous sont soumises, sont adoptées, l'excédent disponible se trouvera réduit de 1.046.000 fr. à 526.000 fr., voire même à 120.000 si les demandes présentées en dernière heure sont acceptées par vous.

Or, il ne faut pas perdre de vue, qu'au point de vue de la trésorerie, de grosses dépenses sont à prévoir pour la reconstruction des immeubles départementaux détruits pendant la guerre. En ce moment, la reconstruction de la caserne de gendarmerie de Péronne, qui occasionnera une dépense de 720.000 fr., est en cours. Bientôt, sera commencée la reconstruction de la Sous-Préfecture de Montdidier, en attendant que l'on puisse s'occuper de celle de Péronne. Une caserne de gendarmerie va être aussi construite à Combles. Le projet qui vous est présenté s'élève à 323.000 fr. Enfin, il reste à payer :

1° pour la construction d'une caserne de gendarmerie à Albert, laquelle sera achevée très prochainement, une somme de 220.000 fr. environ ;

2° pour les travaux d'amélioration et d'agrandissement de l'Ecole du Paraclet 373,000 fr.

Toutes ces dépenses doivent être couvertes, comme je vous l'ai dit ci-dessus, par les indemnités de dommages de guerre dues au département, soit qu'il s'agisse de ces dommages propres, soit qu'il s'agisse de dommages dont vous avez décidé l'acquisition ; mais, comme vous le savez également, on ne peut malheureusement plus compter sur des versements en espèces de notre débiteur, qui est l'Etat. Il faut s'attendre à recevoir surtout des obligations décennales qu'il n'est plus guère possible de négocier. En réalité, c'est donc le département qui devra faire l'avance de toutes ces importantes dépenses. Il serait inutile de le cacher. Pour cela, il est indispensable que sa trésorerie présente une certaine élasticité.

CONCLUSION.

De tout ce qui précède il résulte que, malgré les lourdes charges, dont la plupart sont exceptionnelles parce qu'elles résultent de la reconstitution de nos immeubles départementaux détruits par la guerre, nos finances départementales sont dans un état aussi satisfaisant que possible.

J'ajoute, sans hésiter, que cela est dû à la sagesse de votre administration. Vous avez le droit d'en être fiers et vous avez aussi celui d'exprimer le désir de voir l'Etat suivre l'exemple que vous lui avez si bien donné. Vous avez simplement appliqué, à l'administration départementale, les règles que vous vous imposez pour votre propre budget. Vous êtes tous des hommes d'affaires aimant l'ordre et l'économie, sachant simplement que les dépenses ne doivent jamais excéder les recettes sans crainte de catastrophes.

Espérons, Messieurs, que ces règles seront maintenant suivies également par nos Gouvernants. Une récente communication le fait du moins espérer. « Il est impossible, disait « hier M. le Ministre des Finances, d'accéder à des pro- « positions qui ne témoigneront pas d'un réel effort d'éco- « nomie ».

On nous promet la suppression des « rouages inutiles », le « licenciement du personnel de tout grade dont la présence « serait reconnue superflue ». On ne peut qu'approuver de telles paroles, — et ce d'autant mieux qu'elles sont absolument conformes aux règles administratives que nous nous sommes toujours imposées.

Le Renouvellement des Conventions relatives a l'Exploitation des Chemins de Fer d'intéret local.

Pour terminer, permettez-moi d'attirer votre attention sur cette question d'une importance considérable pour nos finances départementales.

Dans le rapport que vous avez entre les mains, M. l'Ingé nieur en Chef a résumé la situation d'une façon complète qui dénote chez son auteur une parfaite connaissance de la question, un grand souci de la vérité, un esprit de justice remarquable et un dévouement absolu aux intérêts du département. Nous ne pouvons que l'en remercier.

Mais, si bien présentée soit-elle, la question vous a sûrement paru, comme à moi, très difficile à étudier et très délicate à régler. Ce sera l'œuvre de la Commission spéciale que vous avez désignée pour cette étude. Elle le fera avec la compétence et la conscience que vous lui connaissez. Réjouissons-nous, en passant, de pouvoir constater que cette étude sera faite avec tout le temps nécessaire. Des négociations sont déjà engagées. Elles se poursuivront avec le désir très sincère d'arriver à une entente qui respecte les droits et les intérêts bien compris des parties en cause. Espérons qu'elles seront suffisamment avancées pour vous permettre de vous prononcer dès votre prochaine session et que des nouvelles conventions il résultera une prospérité nouvelle pour les régions desservies et aussi pour nos finances départementales. *(Très bien ! très bien !)*

M. le Président. — Vous avez entendu, Messieurs, la lecture de cet avant-propos au rapport général de M. Cavillon. Laissez-moi le remercier en votre nom d'avoir établi d'une façon aussi claire la situation du département *(Très bien ! très bien !)*.

Nous reprenons la discussion des rapports.

Adresse de félicitations à M. Doumergue, Président de la République. — Suite donnée.

M. BOUCHEND'HOMME, *rapporteur* (1re Commission).

Votre 1re Commission vous propose de donner acte à M. le Préfet de sa communication et de l'en remercier.

Conclusions adoptées.

Adresse de félicitations à M. Herriot, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères. — Suite donnée.

M. BOUCHEND'HOMME, *rapporteur* (1re Commission).

Votre 1re Commission vous propose de donner acte à M. le Préfet de sa communication et de l'en remercier.

Conclusions adoptées.

Assistance aux tuberculeux. — Désignation de sanatoria pour l'hospitalisation des enfants.

M. BINANT, *rapporteur*, (2e Commission).

Exposé et conclusions conformes au rapport de M. le Préfet. (Voir page 144).

Conclusions adoptées.

Assistance médicale gratuite. — Admission des personnes âgées de plus de 60 ans ne figurant pas sur les rôles des quatre contributions pour un revenu imposable supérieur à cent francs. — Vœu du Conseil d'arrondissement de Montdidier.

M. Binant, *rapporteur*, (2e Commission).

Votre 2e Commission vous propose de donner acte à M. le Préfet de sa communication.

Conclusions adoptées.

Assistance médicale gratuite. — Budget de 1925. — Modication ..... 53.959 fr. 40

M. Binant, *rapporteur* (2e Commission).

Exposé conforme au rapport de M. le Préfet. (Voir page 193).

Votre 2e Commission vous propose d'autoriser l'inscription au budget supplémentaire de 1925 de la somme de 53.959 fr. 40

Conclusions adoptées.

Services d'assistance. — Contrôle sur place. — Demande d'attribution au Sous-Inspecteur en fonctions des indemnités que recevait son prédécesseur.

M. Binant, *rapporteur* (2e Commission).

Exposé et conclusions conformes au rapport de M. le Préfet. (Voir page 146).

Conclusions adoptées.

Assistance publique. — Service des enfants assistés. — Traitement de la préposée aux vêtures. — Demande d'augmentation ..... 1.300 fr. »»

M. BINANT, *rapporteur* (2e Commission).

Conclusions conformes au rapport de M. le Préfet (Voir page 52).

(Le crédit, pris en considération, a été renvoyé à la première Commission et voté dans la séance du 20 mai).

Assistance publique. — Enfants assistés. — Revision du taux des pensions. — Demande de crédits supplémentaires ..... 102.500 fr. »»

M. BINANT, *rapporteur* (2e Commission).

Votre 2e Commission se rendant compte des difficultés actuelles de l'existence et voulant demander de bien soigner et bien nourrir les enfants qui sont confiés à l'assistance publique vous prie d'adopter les taux de 100, 90 et 75 fr. proposés par M. le Préfet, soit une dépense pour le Département de 41.000 fr. sur l'augmentation de 102.500 francs à voter pour six mois, exercice courant. Le point de départ des nouveaux taux serait fixé au 1er juillet 1925.

(Le crédit, pris en considération, a été renvoyé à la 1re Commission et voté dans la séance du 20 mai).

Assistance publique. — Service des enfants assistés. — Layettes et vêtures. — Virement de crédit.

M. BINANT, *rapporteur* (2e Commission).

Votre 2e Commission vous propose d'autoriser le prélèvement d'une somme de 12.000 fr. sur le crédit de l'article 4 du

budget départemental, lequel présente un excédent de plus de 37.000 fr. et d'inscrire cette même somme à l'article 5 du même chapitre 7.

Conclusions adoptées.

Bâtiments et mobiliers départementaux. — Demandes de crédits..... 125.495 fr. »»

M. Boulanger, *rapporteur* (2e Commission).

Exposé conforme au rapport de M. le Préfet (Voir page 59).

Pour la caserne de gendarmerie d'Acheux, le chiffre prévu dans le rapport était de 1.200 fr. Il y a eu, depuis, une addition qui porte ce crédit à 1.800 fr.

M. Boucher. — A quelle somme s'élèvent les indemnités que reçoit le département pour la construction des casernes de Combles et de Péronne ?

M. le Préfet. — On achète des dommages.

M. Boucher. — Pourquoi ne pas se contenter de l'indemnité allouée par l'Etat ?

M. le Préfet. — Parce qu'elle était insuffisante.

M. Boucher. — Je le comprends pour Montdidier, mais pour Combles et Péronne....

M. le Préfet. — Les bâtiments de la caserne de Combles appartenaient à un particulier.

M. Boucher. — Vous videz la caisse en faisant ces travaux.

M. le Préfet. — Il faut bien loger les gendarmes.

M. Boucher. — Il faut le faire à prix réduit. Cela ne devrait pas dépasser le chiffre des dommages de guerre d'un immeuble quelconque.

M. le Préfet. — Je répète que, pour Combles, c'était une caserne qui appartenait à un particulier. Nous n'avons rien pour refaire cette caserne et nous avons acheté des dommages de guerre pour qu'elle coûte moins cher.

M. Boucher. — Alors, il y a confusion ; cela ne peut s'appliquer qu'à la caserne de Péronne et je n'insiste pas. Dépenser 800.000 fr. pour une caserne c'est exagéré. Combien avez-vous touché, à 100.000 fr. près ?

M. le Préfet. — 464.300 fr. La construction est très chère.

M. Boucher. — Cela fait 300.000 fr. de plus.

M. le Préfet.— Avec un logement de plus. Je reconnais que c'est cher ; heureusement que j'ai pu acheter des dommages de guerre.

M. Boucher. — Vous videz la caisse du Département.

M. Boulanger. — Les particuliers vident la leur aussi, puisque tous les sinistrés ont été obligés de remettre de leur poche pour refaire les maisons telles qu'elles étaient construites autrefois.

M. Jumel. — J'ai entendu, tout à l'heure, M. Boulanger parler du chauffage central du tribunal civil et passer immédiatement au tribunal de commerce sans prendre de solution en ce qui concerne le tribunal civil.

Permettez-moi de rappeler que l'année dernière, un engagement a été pris en vue de l'installation du chauffage central au parquet de première instance du tribunal civil ; mais on a décidé que, pour éviter des frais trop lourds, on ferait cette dépense en deux fois. Je ne sais pas pourquoi, aujourd'hui, on

refuse d'exécuter l'engagement pris l'année dernière. Je ne parle pas du tribunal de commerce, mais du tribunal civil pour lequel je n'ai pas entendu qu'il ait été pris une décision.

M. Boulanger. — Parce que la décision est la même pour les deux tribunaux.

M. Jumel. — C'est donc un refus également pour le rez-de-chaussée du tribunal ?

M. Boulanger. — La Commission spéciale, après étude, n'a pas cru devoir accueillir la demande, les dépenses ne lui paraissant pas absolument nécessaires.

M. Jumel. — Je fais seulement remarquer qu'un engagement a été pris l'année dernière pour le chauffage total ; on s'est borné à dire que les travaux seraient faits en deux fois pour éviter qu'ils soient trop longs et de façon que la dépense ne soit pas trop lourde. Il me semble difficile de refuser des dépenses pour lesquelles on s'est ainsi engagé.

M. le Président. — On a dit « en deux fois », mais peut-être pas en deux exercices.

M. Jumel. — Ce doit être M. Ledru, entrepreneur, qui a demandé de faire ce travail en deux fois.

M. le Président. — Si la question a vraiment fait l'objet d'un engagement, elle pourra revenir à la session de septembre.

M. Boulanger. — La 2e Commission n'a fait que suivre les indications de la Commission spéciale.

M. le Président. — On ne peut revenir sur la décision de la commission spéciale, qui a fait une étude sur place, mais puisque M. Jumel déclare qu'un engagement a été pris, M. le Préfet étudiera à nouveau la question et celle-ci nous revien-

dra en septembre, s'il y a eu vraiment engagement. C'est la meilleure solution.

Il n'y a pas d'autres observations ?..

Le crédit est pris en considération.

(Le crédit, pris en considération, a été renvoyé à la 1re Commission et voté dans la séance du 20 mai).

Dommages de guerre. — Caserne de gendarmerie de Péronne. — Reconstruction. — Travaux imputables sur dommages de guerre. — Demande d'augmentation de crédit ..... 75.000 fr. »»

M. Boulanger, *rapporteur* (2e Commission).

Exposé conforme au rapport de M. le Préfet. (Voir page 195).

M. Cavillon. — Il est tout de même fâcheux que l'architecte que nous avons choisi n'ait pas mieux étudié cette affaire avant de nous soumettre des propositions. Je reconnais que les dépenses pour les fondations sont indispensables, mais je croyais que lorsqu'un architecte avait un édifice à construire il se préoccupait avant tout des fondations.

M. le Préfet. — C'est seulement lorsqu'on a fait des sondages plus profonds qu'on a pu se rendre compte de la nécessité d'une augmentation des dépenses.

M. Boulanger. — On a, en effet, été absolument surpris, car le sol était complètement bouleversé, et la surprise a été d'autant plus grande que l'on est tombé sur une voûte en grès alors qu'on pensait être sur un sol dur ; cela s'est enfoncé et l'on a trouvé au-dessous quatre caves. Il convient aussi de noter que le mur de soutènement aurait pu être réparé et servir à un moment donné, mais l'on a trop attendu, les pluies sont survenues et finalement il a fallu remplacer le mur. Ce sont donc des travaux tout à fait imprévus. Nous sommes soumis, tous les jours, à de semblables aléas, surtout dans

cette ville dont les fondations ont été bouleversées au cours des siècles.

M. le Président. — Il n'y a pas d'autres observations ?

Les conclusions sont adoptées.

Elections municipales. — Division des communes en sections électorales.

M. Boulanger, *rapporteur* (2e Commission).

Exposé et conclusions conformes au rapport de M. le Préfet. (Voir page 188).

Conclusions adoptées.

Elèves sages-femmes. — Bourses. — Crédit complémentaire..... 100 fr. »»

M. Boulanger, *rapporteur* (2e Commission).

Exposé et conclusions conformes au rapport de M. le Préfet. (Voir page 78).

Conclusions adoptées.

Enfants assistés. — Création de dots de mariage en faveur des pupilles ou d'anciens pupilles des deux sexes. — Emploi de la rente constituée avec le produit des biens des pupilles décédés ..... 1.741 fr. »»

M. Lemaire, *rapporteur* (2e Commission).

Votre 2e Commission vous propose l'inscription au budget supplémentaire de 1925 de la somme de 1.741 fr. restée disponible en 1924.

Conclusions adoptées.

Enfants assistés. — Achat de rente sur l'Etat pour la création de dots de mariage en faveur des pupilles ou d'anciens pupilles des deux sexes. — Emploi du produit des biens des pupilles décédés .... 4.263 fr. 60

M. LEMAIRE, *rapporteur* (2e Commission).

Votre 2e Commission vous propose l'inscription au budget supplémentaire de 1925 de la somme de 4.263 fr. 60.

Conclusions adoptées.

Société dite « En Garde ». — Ecole d'escrime, d'éducation physique et sports de défense, à Airaines. — Subvention..... 50 fr. »»

M. LEMAIRE, *rapporteur* (2e Commission).

Votre 2e Commission vous propose d'accorder une subvention de 50 fr.

(Le crédit, pris en considération, a été renvoyé à la 1re Commission et voté dans la séance du 20 mai).

Accidents du travail dans l'agriculture. — Demande de modification de la loi du 15 décembre 1922. — Vœu. — Suite donnée.

M. TERNOIS, *rapporteur* (4e Commission).

Votre 4e Commission vous propose de donner acte à M. le Préfet de sa communication.

Conclusions adoptées.

Blés. — Fixation du cours du blé par le Gouvernement. — Vœu renouvelé. — Suite donnée.

M. TERNOIS, *rapporteur* (4e Commission).

Votre 4e Commission vous propose de donner acte à M. le Préfet de sa communication.

Conclusions adoptées.

Classement des chevaux et voitures. — Vœu. — Suite donnée.

M. TERNOIS, *rapporteur* (4e Commission).

Votre 4e Commission vous propose de donner acte à M. le Préfet de sa communication.

Conclusions adoptées.

Concours international de musique de Cayeux-sur-Mer en 1925. — Subvention ..... 200 fr. »»

M. TERNOIS, *rapporteur* (4e Commission).

Exposé conforme au rapport de M. le Préfet (Voir page 70).

Votre 4e Commission vous propose d'accueillir cette demande et d'allouer la subvention au Syndicat d'Initiative de Cayeux-sur-Mer, chargé de l'organisation du concours.

M. Boucher. — C'est une habitude qu'il ne faudrait pas continuer.

M. Mopin. — Il n'y a pas d'augmentation.

M. Boucher. — Je ne m'élève pas contre la subvention, mais en l'espèce, il s'agit d'une commune déjà très riche, et

l'on pourrait en faire l'économie, ce qui permettrait de donner satisfaction sur d'autres points, à des communes plus déshéritées.

M. Mopin. — C'est une question de principe. Le Conseil général accorde des subventions aux sociétés de musique. Il n'y a pas de raison pour ne pas encourager non plus des concours internationaux. Si le Conseil général entend supprimer les subventions aux sociétés de musique, je n'y fais pas d'objection en ma qualité de maire de Cayeux. — Si vous voulez qu'on supprime le crédit...

M. Boucher. — C'est une simple observation. Il y aurait là une économie à faire.

M. Ternois, rapporteur. — Il s'agit là d'un crédit exceptionnel, puisque, dans l'espèce, la subvention est destinée à un concours international.

M. Boucher. — Oh ! s'il suffit d'employer un gros mot pour avoir raison, vous avez raison. (*Rires*).

M. le Président. — Il n'y a pas d'autres observations ?

Le crédit est pris en considération.

(Le crédit, pris en considération, a été renvoyé à la 1re Commission et voté dans la séance du 20 mai).

Ecole d'Agriculture du Paraclet. — Entretien d'une bourse. — Emploi du revenu de la fondation de Mme Veuve Jametel ..... 410 fr. »»

M. Ternois, *rapporteur* (4e Commission).

Votre 4e Commission vous propose l'inscription au budget supplémentaire de 1925, de la somme de 410 fr.

Conclusions adoptées.

Enseignement horticole. — Vœu. — Suite donnée.

M. Ternois, *rapporteur* (4e Commission).

Votre 4e Commission vous propose de donner acte à M. le Préfet de sa communication.

Conclusions adoptées.

Etablissement départemental de pisciculture du Paraclet. — Compte-rendu pour 1924.

M. Ternois, *rapporteur* (4e Commission).

Acte est donné à M. le Préfet de sa communication.

Du rapport du Directeur de l'Etablissement départemental de pisciculture il résulte que dans les années moyennes la production doit désormais couvrir les dépenses d'exploitation.

Conclusions adoptées.

Fondation Boucher de Perthes. — Récompenses aux ouvrières des communes de l'arrondissement d'Abbeville. — Emploi de fonds ..... 482 fr. 60

Votre 4e Commission vous propose de reporter au budget supplémentaire de 1925, la somme de 482 fr. 60, restée disponible à la clôture de l'exercice 1924.

Conclusions adoptées.

Organismes administratifs, financiers et judiciaires des chefs-lieux d'arrondissement. — Suppression. — Vœu. — Suite donnée.

M. TERNOIS, *rapporteur* (4e Commission).

Votre 4e Commission vous propose de donner acte à M. le Préfet de sa communication.

Conclusions adoptées.

Office national des prêts d'honneur. — Demande de subvention.

M. TERNOIS, *rapporteur* (4e Commission).

Votre 4e Commission estime qu'il est préférable de renvoyer l'examen de cette question à la deuxième session qui est la session budgétaire.

M. Boucher. — Il y aurait lieu de doter largement cet article pour que tout le monde puisse y puiser et pour cela il suffit de supprimer d'autres subventions que nous accordons ordinairement pour toutes sortes d'objets, généralement moins intéressants.

M. TERNOIS, *rapporteur.* — Vous auriez raison s'il s'agissait de prêts d'honneur pour toutes les écoles, mais la loi de finances de 1923 n'en a prévu que pour les élèves de l'enseignement supérieur.

M. Boucher. — Et pour les écoles d'arts et manufactures, d'électricité, etc ?

M. Ternois. — Non. Les crédits sont limités à l'enseignement supérieur.

M. Boucher. — C'est dommage, sans quoi ce serait le rêve.

M. Ternois. — Cela ne nous empêchera pas de voter une subvention si les finances le permettent.

M. le Président. — Je mets aux voix les conclusions du rapport.

Les conclusions sont adoptées.

Office public départemental d'habitations à bon marché. — Subvention..... 50.000 fr. »»

M. Ternois, *rapporteur* (4e Commission).

Votre 4e Commission vous propose de reporter au budget supplémentaire de 1925, la somme de 50 000 fr non mandatée à ce jour.

Conclusions adoptées.

Postes et Télégraphes. — Amélioration de la distribution postale du bureau de Nouvion-en-Ponthieu. — Vœu. — Suite donnée.

M. Ternois, *rapporteur* (4e Commission).

Votre 4e Commission vous propose de donner acte à M. le Préfet de sa communication, avec l'espoir que M. le Ministre du Commerce chargé des Postes et Télégraphes trouvera enfin les crédits nécessaires pour réaliser cette amélioration, ainsi que diverses autres qui s'imposent dans d'autres localités de la Somme.

Conclusions adoptées.

Rupture de contrats des ouvriers étrangers agricoles ou industriels. — Vœu. — Suite donnée.

M. TERNOIS, *rapporteur* (4e Commission).

Votre 4e Commission vous propose de donner acte à M. le Préfet de sa communication.

Conclusions adoptées.

Etablissement départemental de pisciculture du Paraclet. — Dépenses. — Augmentation de crédit.. 10.000 fr. »»

M. DUSEVEL, *rapporteur* (4e Commission).

Votre 4e Commission vous propose d'accorder l'augmentation de crédit de 10.000 fr. c'est-à-dire de porter de 20.000 fr. à 30.000 fr. le crédit prévu au budget de 1925.

(Le crédit, pris en considération, a été renvoyé à la 1re Commission et voté dans la séance du 20 mai).

Etablissement départemental de pisciculture du Paraclet. — Projet de location à la Fédération des Pêcheurs et Chasseurs de la Somme.

M. DUSEVEL, *rapporteur* (4e Commission).

Exposé conforme au rapport de M le Préfet. (Voir page 157).

M. Boucher. — Comment contrôlera-t-on ?

M. le Préfet. — Le directeur actuel restera à la tête de la nouvelle organisation.

Nous vous avons soumis ce projet dans l'intention de diminuer les charges du département ; l'établissement, grâce au traité prévu, arrivera à ne plus rien coûter, et c'est déjà un avantage.

M. Boucher. — Mais il ne coûte rien à l'heure actuelle.

M. le Préfet. — Le jour où l'Etat supprimera la subvention de 10.000 fr., cela coûtera tout au moins 10.000 fr. de plus, et nous sommes à la veille de voir cette subvention supprimée. Voilà le bénéfice de l'opération.

M. Boucher. — Je ne vois pas qu'elle soit pratique. Il vaudrait mieux louer ferme pour un prix donné, même minime.

M. le Préfet. — Nous avons beaucoup négocié ; il faut en même temps donner des alevins aux sociétés de pêche.

M. Boucher. — Vous les leur vendez.

M. le Préfet. — Pour certaines sociétés de pêche, oui, mais pour l'empoissonnement des rivières nous les donnons.

M. Boucher. — Moyennant des prix minimes vous pouvez arranger les choses ; vous pouvez donner des alevins de truites à des prix très réduits.

M. le Préfet. — Nous sommes arrivés à une solution avec des personnes connaissant bien la pêche. Si vous voulez établir un contrôle, nommez une commission de personnes compétentes, comme vous-même.

M. Boucher. — Il faut être là tous les jours. Ce n'est pas possible.

M. le Président. — On peut exprimer le désir qu'il y ait un contrôle sérieux, d'accord avec les co-contractants.

M. Ternois. — Il convient de noter que dans les années moyennes la production compenserait à peu près la dépense. Toutefois, en 1924, la dépense totale a atteint le chiffre de

25.000 fr., alors que les recettes n'étaient que de 19.000 fr ; par conséquent, si nous n'avions pas eu la subvention du Ministère de l'agriculture, nous aurions eu un déficit d'environ 5.000 fr., exactement 5.414 fr. C'est grâce à la subvention du Ministère de l'agriculture que nous avons eu un supplément de recettes. Comme le disait tout à l'heure M. le Préfet, il est à craindre, si le département continue à exploiter l'école d'agriculture que la subvention soit supprimée.

M. le Préfet. — C'est sûr !

M. Ternois. — En 1924, je le répète, sans la subvention du Ministère de l'agriculture il y aurait eu déficit ; le directeur disait que la production de 1924 ayant été entravée par la température n'a pas donné les résultats qu'on peut attendre de l'organisation. Par conséquent, quand on n'aura pas ces inconvénients résultant d'une température défavorable, les recettes couvriront la dépense ; le département en bénéficiera et touchera une part des bénéfices.

M. Dusevel. — On a déjà fait de gros efforts au Paraclet.

M. le Préfet. — Nous rendrons de gros services aux pêcheurs et cela ne coûtera rien.

Au point de vue du contrôle, la suggestion de M. Boucher peut être retenue. On verra à organiser ce contrôle d'une façon sévère. Je suis tout à fait d'accord avec vous.

M. Boucher. — C'est du métayage, simplement.

M. le Préfet. — C'est cela.

M. le Président. — Je mets aux voix les conclusions du rapport.

(Les conclusions sont adoptées).

Foires et marchés. — Commune de Domart-en-Ponthieu. — Changement de date de la foire de la St-Martin.

M. Dusevel, *rapporteur* (4e Commission).

Votre 4e Commission, d'accord avec les Conseils d'Arrondissement d'Amiens, d'Abbeville et de Doullens et sur la demande du Conseil municipal de Domart-en-Ponthieu, vous propose de fixer la foire annuelle de la Saint-Martin de Domart-en-Ponthieu au samedi qui précède le 11 novembre.

Conclusions adoptées.

Laboratoire de recherches hydrologiques à la Faculté des sciences de l'Université de Lille. — Contribution du département dans les frais de fonctionnement et d'entretien..... 4.000 fr. »»

M. Dusevel, *rapporteur* (4e Commission).

Votre 4e Commission vous propose d'accorder une subvention de 4.000 francs.

(Le crédit, pris en considération, a été renvoyé à la 1re Commission et voté dans la séance du 20 mai).

Direction des services agricoles. — Traitement du secrétaire. — Demande d'augmentation ..... 1.200 fr. »»

M. Lejeune, *rapporteur* (4e Commission).

Votre 4e Commission vous propose de porter le traitement de M. Delaplace à 7.200 fr. par an, avec effet du 1er juillet 1924, de même que cela a été fait pour le personnel titulaire de la Préfecture.

M. Boucher. — Depuis douze ans on a créé de nouveaux organismes ; voilà l'Office agricole qui fait du commerce, partant des bénéffces. Ne pourrait-il pas prendre à sa charge la dépense résultant du traitement de ses employés ?

M. le Préfet. — Il ne s'agit pas de l'Office.

M. Boucher. — Il travaille pour l'Office cet employé pour lequel on demande un relèvement de traitement.

M. le Préfet. — Pas du tout ! c'est le secrétaire de la Direction des services agricoles.

M. Boucher. — C'est compliqué ! Je voudrais bien comprendre le règlement des services agricoles : il y a des services à la première division et il y en a au Boulevard du Mail. C'est très compliqué.

M. Lejeune. — Il s'agit du secrétaire de la Direction des services agricoles et c'est tout. Il n'est pas question de l'Office agricole.

M. Boucher. — L'Office agricole est-il sous la même direction que les services agricoles ?

M. le Préfet. — Pas tout à fait ! l'Office est indépendant.

M. Boucher. — Qui le dirige ? C'est le Directeur des services agricoles.

M. le Préfet. — Non ! c'est le Dr Dubois ; le Directeur des services agricoles prête son concours.

M. Lemaire. — Les appointements du Secrétaire de la direction des services agricoles ne sont que de 600 fr. par mois ; c'est insuffisant pour quelqu'un qui a une pareille responsabilité et dont tout le monde fait l'éloge.

M. le Préfet. — Il y a l'indemnité de résidence en plus ; on demande 1.200 fr. qui satisfont cet employé.

M. Lemaire. — Je préférerais que le salaire fût augmenté.

M. le Préfet. — Je ne propose que 1.200 fr. pour le moment.

M. Boucher. — Je demande qu'on coordonne tous ces services agricoles.

M. le Préfet. — Tout cela se simplifiera petit à petit.

M. Boucher. — Cette bonne parole me suffit.

M. le Président. — Je mets aux voix la prise en considération.

(Le crédit, pris en considération, a été renvoyé à la 1re Commission et voté dans la séance du 20 mai).

Monte. — Marque des étalons destinés à la monte. — Désignation des deux représentants des éleveurs pour faire partie de la Commission sanitaire.

M. Lejeune, *rapporteur* (4e Commission).

Votre Commission vous propose de désigner M. Le Gentil, éleveur à Estruval, pour remplacer M. Level et M. Hocquet, de Nurlu, comme suppléant, pour remplacer M. Ponthieu, démissionnaire.

Conclusions adoptées.

Armée. — Loi du 1er Avril 1923, art. 45. — Détermination des périodes de travaux agricoles.

M. Legrand, *rapporteur* (4e Commission).

Etant donné qu'il est nécessaire que la récolte des blés, avoines, etc., soit faite en temps utile, votre 4e Commission

vous propose de fixer les périodes de travaux agricoles du 1er août au 15 septembre, et du 5 octobre au 20 novembre, conformément à l'avis de M. le Directeur des Services agricoles.

Conclusions adoptées.

Office national des matières premières végétales pour la droguerie et la parfumerie. — Subvention. 895 fr. »»»

M. MÉNIL, *rapporteur* (4e Commission).

L'Office national des matières premières végétales pour la droguerie vient de faire paraître une troisième collection des plantes médicinales et à essences. En 1923, vous avez voté 585 fr. et en 1924 vous avez encore voté 830 fr. pour l'acquisition des première et deuxième collections qui ont été distribuées aux écoles publiques du département. En conséquence votre 4e Commission vous demande de voter à nouveau un crédit de 895 fr. pour l'acquisition et la distribution des fiches de la troisième collection.

M. Boucher. — Ce sera tout. Il n'y aura plus de séries ?

M. Ménil. — Je crois qu'il y en aura encore.

M. Boucher. — Cela profite uniquement aux parfumeurs.

M. Ménil. — Il s'agit des collections de fiches éditées par le comité interministériel des plantes médicinales et des plantes à essence, collections qui doivent être concédées aux écoles publiques du département.

M. Boucher. — Je répète que cela ne profite qu'aux parfumeurs. C'est pour eux qu'on cultive les plantes à parfums. C'est peut-être payer bien cher pour le léger service qu'on prétend rendre aux élèves de nos écoles.

M. Ménil. — Les enfants ont tout intérêt à connaître la valeur de ces plantes.

M. Boucher. — Je ne fais pas d'opposition de principe.

M. le Président. — Je mets aux voix la prise en considération.

(Le crédit, pris en considération, a été renvoyé à la première Commission et voté dans la séance du 20 mai).

Règlement de l'ordre du jour.

M. le Président. — Voici les heures auxquelles se réuniront demain les Commissions :

1re Commission, 1/2 heure avant la séance.
2e Commission, à 10 heures,
3e Commission, à 10 heures,
4e Commission, à 10 heures et demie.

S'il n'y a pas d'opposition, la séance publique est fixée à 14 heures. (*Assentiment*).

Personne ne demande plus la parole ?

La séance est levée.

(La séance est levée à 18 heures 5).

Le Secrétaire, A. DE L'EPINE.

Le Président, L.-L. KLOTZ.

Séance du Mardi 19 Mai 1925.

L'an mil neuf cent vingt cinq, le mardi 19 mai à 14 heures, les membres du Conseil général de la Somme se sont réunis en leur hôtel, dans la salle ordinaire des délibérations, sous la présidence de M. Klotz.

Etaient présents : MM. Binant, Boinet, Bouchend'-Homme, Boucher, Boulanger, Carré, Cavillon, Colart, Delacroix, de l'Epine, de Villeneuve, Dusevel, Dutilloy, Gilson, Jovelet, Jumel, Klotz, Lamotte, Lecointe, Lecul, Legrand, Lejeune, Lemaire, Lequai, Manchion, Ménil, Mopin, Oger, Pérot, Pifre, Quillet, Rocque, Rouge, Saliès, Ternois, Thuillier Joseph et Trocmé.

M. le Préfet assiste à la séance.

Procès-Verbal

M. de l'Epine, secrétaire d'âge, donne lecture du procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal est adopté.

Vœux.

M. le Président. — J'ai reçu les vœux nouveaux suivants :

Vœu relatif à l'avance du train postal n° 3400 de Douai à St-Just ;

Vœu relatif à l'horaire des trains 3424, 3407, 3480 et 3481 de Montdidier à St-Just et de Douai vers Paris.

(Ces deux vœux sont renvoyés à la 3e Commission).

Vœu relatif à l'utilisation des anciennes feuilles de papier timbré.

(Renvoyé à la 1re Commission).

Vœu concernant l'installation électrique dans les casernes de gendarmerie.

(Renvoyé à la 2e Commission).

Suite de la discussion des rapports.

M. le Président. — Nous reprenons la discussion des rapports.

Dommages de guerre. — Réparation des dégâts causés aux bâtiments et mobiliers départementaux .. 1.377.917 fr. 12

M. Trocmé, *rapporteur* (2e Commission).

Votre 2e Commission vous propose de voter le crédit de 1.377.917 fr. 12 conformément à la répartition présentée par M. le Préfet. (Voir page 41).

Conclusions adoptées.

Dommages de guerre. — Avance faite au département sur les indemnités de dommages de guerre pour la rémunération de deux employés auxiliaires chargés de la remise en état du dépôt des archives départementales ..... 488 fr. 50

M. Trocmé, *rapporteur* (2e Commission).

Un crédit de 488 fr. 50 a été inscrit au projet de budget supplémentaire et votre 2e Commission vous propose de ratifier cette inscription.

M. Boucher. — La remise en état est-elle complète ?

M. Trocmé. — Le rapport ne le dit pas. C'est une somme qui reste disponible. On vous demande de ratifier l'inscription.

M. le Président. — Ce n'est pas une dépense, c'est une avance. La question posée n'est pas de savoir si la remise en état est totale ou non.

M. Boucher. — Je voudrais tout de même savoir où elle en est.

M. le Président. — On justifiera de la totalité de la dépense au mois d'août, quand tout sera dépensé.

M. le Préfet. — Ce n'est qu'une avance.

M. Trocmé. — On justifie l'emploi de 488 fr. 50.

M. Boucher. — Je demande si le crédit de 30.000 fr. sera suffisant et si la remise en état totale est faite.

M. le Préfet. — Cela sera vraisemblablement suffisant.

M. Boucher. — Cela suffit ! Je ne m'explique peut-être pas clairement, mais vous n'avez pas l'esprit subtil. (*Exclamations et rires*).

M. le Président. — Je mets aux voix les conclusions du rapport.

(Les conclusions sont adoptées).

Assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables. — Budget supplémentaire de 1925. — Crédits ..... 147.000 fr. »»

M. Saliès, *rapporteur* (2e Commission).

Exposé et conclusions conformes au rapport de M. le Préfet. (Voir page 58).

(Le crédit, pris en considération, a été renvoyé à la 1re Commission et voté dans la séance du 20 mai).

Assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables. — Contrôle. — Assistance aux classes moyennes.

M. Saliès, *rapporteur* (2e Commission).

Une loi du 9 avril 1925 institue pour les lois d'assistance un contrôle obligatoire sur pièces et sur place. M. le Ministre suggère qu'on pourrait charger de ce service l'Inspecteur de l'Assistance publique.

Or, dans la Somme, ce service fonctionne tel que le désire M. le Ministre ; M. le Préfet dans sa réponse à ce dernier, l'informe qu'il a été organisé par arrêté du 28 mai 1924, et qu'il est confié à l'Inspecteur et au Sous-Inspecteur de l'Assistance publique.

Par conséquent la question est réglée de ce côté. Ce contrôle rend évidemment de grands services, eu égard aux nombreux abus constatés et dont nous sommes les témoins dans les Commissions d'appel cantonales. Nous devons donc savoir gré à l'Inspecteur de l'Assistance du soin qu'il met à remplir ces fonctions, et lui signaler que malgré son zèle et son attention, il existe encore des cas qui ont échappé à sa vigilance.

En second lieu, le Ministre attire l'attention des Préfets et des Conseils généraux, sur ce qu'il appelle « l'assistance médicale gratuite partielle » et l'assistance obligatoire aux classes moyennes ».

« Un grand nombre de malades ne sont pas assez nécessiteux pour que leur inscription sur les listes d'assistance paraisse justifiée ; cependant il est des traitements coûteux qu'ils ne peuvent pas suivre, des opérations onéreuses qu'ils ne peuvent pas subir, à moins d'épuiser leurs faibles ressources ; pour ceux-là, il est à souhaiter que les assemblées communales et départementales, chargées d'établir les listes d'assistance se montrent libérales et ne se refusent pas à prononcer leur inscription par ce seul motif qu'ils ne sont pas indigents dans toute la rigueur du terme, etc.

Ici encore le Conseil général a devancé les desiderata du Ministre et réalisé cette « assistance médicale gratuite partielle » par ce que nous avons admis et inscrit dans notre réglement départemental sous le nom de « demi-assistance médicale gratuite. »

Des personnes non indigentes, mais pas assez fortunées pour supporter les frais d'une grande opération, sont admises d'urgence à l'assistance, envoyées à l'hôpital où l'opération est gratuite, mais s'engagent à rembourser à la Commune et au Département les frais de leur hospitalisation.

Votre 2e Commission vous propose en conséquence de donner acte à M. le Préfet de sa communication et de prendre acte que le nécessaire est fait dans le Département de la Somme.

Conclusions adoptées.

Lutte contre le cancer. — Frais de traitement des malades admis dans les centres anticancéreux.

M. Saliès, *rapporteur* (2e Commission).

M. le Ministre, dans une circulaire en date du 3 décembre 1924, fixe les conditions de rattachement du Département de la Somme à des centres anti-cancéreux, et l'admission des malades dans les hôpitaux de ces centres pour y être soumis à des traitements particuliers ou y subir des opérations. Certes le Département de la Somme est fortement intéressé dans cette question, car nous détenons le nº 1 pour la fréquence des cancers en France.

Le Ministre parle d'une subvention à voter par le Conseil général et qui varierait de 10.000 francs au minimum, à 20.000 fr. au maximum.

« Toutefois, dit M. le Préfet, avant de prendre une décision définitive, peut-être jugerez-vous à propos de vous renseigner sur les intentions des Hospices d'Amiens en ce qui concerne l'organisation à l'Hôtel-Dieu de cette ville, d'un service complet de lutte contre le cancer. Déjà, d'après les informations que j'ai recueillies, un service moderne de radiologie (radiologie, radiothérapie, radiodiagnostic et électrothérapie) doit fonctionner à dater du 1er avril sous la direction de M. le Docteur Degouy. Si ce service est pourvu dans un temps plus ou moins prochain d'appareils de radiothérapie profonde, il pa-

raît indiqué que vous réserviez votre décision, la Ville d'Amiens pouvant devenir un centre officiel de lutte anticancéreuse. »

Les divers appareils sont déjà rendus à pied-d'œuvre. L'aménagement et l'installation sont en cours d'exécution et nous pouvons affirmer que cet important service fonctionnera à partir du 1er avril prochain sous la direction du Docteur Degouy, dont la réputation et la compétence en matière d'électricité médicale sont connues de tous.

Il sera adjoint à ce service un personnel spécialisé (médecins, manipulateurs, infirmiers et infirmières) de façon à permettre le traitement des affections terribles (tumeurs, cancers, syphilis, etc.) qui, jusqu'à présent, n'était pas accessible aux déshérités de la fortune.

Dans ces conditions votre 2e Commission vous propose d'ajourner votre décision.

M. Boucher. — Nous ne pouvons pas repousser cela.

M. le Président. — La Commission ne repousse rien : le rapporteur conclut qu'il n'y a pas lieu à crédit.

M. Lecointe. — J'estime qu'il est absolument indispensable de se ranger à l'avis de la Commission, parce que la lutte n'est pas encore engagée dans la Somme. Elle va s'ouvrir, sous une forme précaire, si je puis dire, et il serait inutile de voter 10.000 ou 20.000 fr. pour le moment. Ajournons notre décision : lorsque les dispositions seront prises par les Hospices d'Amiens la question reviendra devant le Conseil général.

M. le Préfet. — Voilà comment la question se pose : les centres anti-cancéreux de Lille et de Paris demandent si, le cas échéant, nous voudrions prêter notre concours en votant une certaine somme ; mais comme l'a très bien dit M. Lecointe, il est question d'installer un centre anticancéreux à Amiens ; dans ce cas là vous réserveriez votre concours financier à ce centre. Par conséquent, pour le moment, il convient de réserver la question.

M. Boucher. — La question de principe étant acquise nous voterons le crédit.

M. le Président. — On ne met pas aux voix des principes, on ne vote que sur des crédits proposés. Proposez-vous un crédit ?... Non ?

M. Boucher. — Non ! puisque c'est inutile.

M. le Président. — Par conséquent, les droits de chacun sont réservés.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Comité Français de secours aux enfants. — Demande de subvention.

M. SALIÈS, *rapporteur* (2e Commission).

Votre 2e Commission, vu l'état continuellement croissant des dépenses, ne peut vous proposer de retenir cette demande.

Conclusions adoptées.

Brochure « Pour la France, pour eux ! ». — Demande de souscription.

M. SALIÈS, *rapporteur* (2e Commission).

Votre 2e Commission ne peut vous proposer une souscription pour cette œuvre, conformément aux précédentes décisions du Conseil général.

Conclusions adoptées.

Subdivision des sapeurs-pompiers de Ham. Subvention ..... 50 fr. »»

M. LAMOTTE, *rapporteur* (2e Commission).

Votre 2e Commission vous propose de voter une subvention de 50 francs.

(Le crédit, pris en considération, a été renvoyé à la 1re Commission et voté dans la séance du 20 mai).

Asile départemental d'aliénés de Dury. — Entretien et frais de transport des aliénés. — Dépenses des exercices antérieurs. — Budget de 1925. — Crédit complémentaire ..... 33.000 fr. »»

M. LECOINTE, *rapporteur* (2e Commission).

Exposé conforme au rapport de M. le Préfet. (Voir page 30).

Votre 2e Commission vous propose de voter un crédit complémentaire de 33.000 fr.

(Le crédit, pris en considération, a été renvoyé à la 1re Commission et voté dans la séance du 20 mai).

Primes à la natalité. — Règlement départemental du service. — Modifications demandées par M. le Ministre du Travail et de l'Hygiène.

M. DE L'EPINE, *rapporteur* (2e Commission).

Votre 2e Commission vous propose d'accepter la modification imposée par M. le Ministre du Travail et de l'Hygiène, qui aura pour conséquence la suppression aux articles 2 et 9 de notre réglement, de la disposition relative à la non inscription au rôle de l'impôt général sur le revenu.

Elle vous propose également d'exiger de chaque famille, la production d'une demande écrite.

Si nous n'acceptons pas cette manière de voir, les finances du département auront à supporter une nouvelle charge de 120.000 francs par an.

M. le Président. — A moins qu'on ne s'explique à la tribune de la Chambre et du Sénat et qu'on n'obtienne du Ministre une conception plus démocratique.

En l'état, la Commission propose de modifier les articles 2 et 9 et d'ajouter un article nouveau en ce qui concerne les demandes écrites.

Je mets aux voix les conclusions de la Commission.

(Les conclusions de la Commission sont adoptées).

Archives départementales. — Frais de préparation d'une vente de documents. — Augmentation de crédit. — Crédits supplémentaires ..... **2.500 fr. »»**
1.100 fr. »»

M. DE L'EPINE, *rapporteur* (2e Commission).

Votre 2e Commission vous propose d'accepter le relèvement de crédit demandé par M. le Préfet pour la préparation de la vente de papiers. Quant à la demande de crédit supplémentaire montant à 3.104 fr., votre 2e Commission vous prie de la réduire à 1.100 fr. qui permettraient de faire face aux frais de reliure (900 fr.) et à l'achat des appuie-livres (200 fr.). Elle vous propose de rejeter les crédits demandés pour l'achat de livres, en raison de la situation financière.

(Les crédits, pris en considération, ont été renvoyés à la 1re Commission et votés dans la séance du 20 mai).

Caisse de retraites des prêtres âgés et infirmes. — Dépenses afférentes à l'administration de la caisse dont l'actif disponible a été attribué au département par décret du 7 août 1911 ..... 16.949 fr. 32

M. DE L'EPINE, *rapporteur* (2e Commission).

Les ressources de cette caisse dépassant notablement la somme affectée aux retraites des prêtres âgés et infirmes, votre 2e Commission vous propose de relever ces retraites de 300 fr. à titre permanent et d'allouer aux sept titulaires, un secours de 200 fr. prélevé sur le reliquat, mais à titre exceptionnel et pour l'année 1925 seulement.

Conclusions adoptées.

Biens diocésains. — Emploi en rente sur l'Etat du produit de la vente des immeubles attribués au département..... 35.000 fr. »»

M. DE L'EPINE, *rapporteur* (2e Commission).

Votre 2e Commission vous propose de voter en dépense un crédit de 35.000 fr. qui sera également inscrit en recette au budget supplémentaire de 1925.

Conclusions adoptées.

Assurance des bâtiments départementaux contre les risques de l'incendie. — Augmentation de crédit. 980 fr. »»

M. MANCHION, *rapporteur* (2e Commission).

Votre 2e Commission vous propose, d'accord avec M. le Préfet, d'inscrire au budget supplémentaire la somme de 980 francs.

(Le crédit, pris en considération, a été renvoyé à la 1re Commission et voté dans la séance du 20 mai).

Secours dans le cas d'extrême misère (emploi des revenus de la fondation Génin). — Augmentation de crédit ..... 10 fr. »»

M. GILSON, *rapporteur* (2e Commission).

Exposé et conclusions conformes au rapport de M. le Préfet. (Voir page 30).

Conclusions adoptées.

Chemins de fer d'intérêt local. — Garantie d'exploitation en 1925 ..... 330.000 fr. »»

M. BOUCHER, *rapporteur* (3e Commission).

Exposé et conclusions conformes au rapport de M. le Préfet. (Voir page 202).

(Le crédit, pris en considération, a été renvoyé à la 1re Commission et voté dans la séance du 20 mai).

Chemins de fer d'intérêt local. — Lignes de Ham à Guiscard et de Montdidier à Lassigny. — Frais d'établissement ..... 6.436 fr. 35

M. DE VILLENEUVE, *rapporteur* (3e Commission).

Votre 3e Commission vous propose de ratifier l'inscription du crédit de 6.436 fr. 35 au budget supplémentaire pour solder en 1925 les dépenses qui n'ont pu encore être réglées.

Conclusions adoptées.

Chemins de fer d'intérêt local. — Ligne à voie normale de Ham à Roye. — Frais d'études ..... 927 fr. 27

M. DE VILLENEUVE, *rapporteur* (3e Commission).

Votre 3e Commission vous propose de maintenir le crédit de 927 fr. 27 au budget supplémentaire de 1925.

Conclusions adoptées.

Création d'un service de transport automobile subventionné dans la région d'Estrées-sur-Noye. — Subvention ..... 610 fr. »»

M. DE VILLENEUVE, *rapporteur* (3e Commission).

Par délibération du 30 septembre 1924 le Conseil général a pris comme principe que la participation du département dans la subvention totale ne pourrait en aucun cas dépasser le tiers du montant des sommes destinées à compléter la part de subvention prise en charge par l'Etat. Et aujourd'hui la condition demandée par le Conseil général est remplie, l'entrepreneur s'engageant à faire ce service moyennant une somme de 6.000 fr. au lieu de 7.500 fr. La part de l'Etat est de 39 % soit 2.340 fr., il reste donc 3.660 fr. dont les 2/3 à la charge des communes ou des particuliers soit 2.440 fr. M. Binant a déposé ce matin 19 mai un engagement de pareille somme, qui est depuis au dossier. Il reste par suite à la charge du département, une somme annuelle de 1.220 francs.

Votre 3e Commission vous propose d'inscrire au budget supplémentaire, à titre de provision, une somme de 610 fr. Il reste bien entendu que l'engagement pris par M. Binant sera remplacé par des délibérations régulières des communes intéressées, et ces délibérations devront parvenir à la Préfecture, le 1er juillet 1925 au plus tard.

La subvention ne sera acquise qu'à partir du jour où le décret réglementaire sera intervenu.

Je me permets d'ajouter que depuis le rapport de M. le Préfet, la situation s'est modifiée et j'appelle l'attention sur ce fait qu'il y a quelques jours, le plein des communes n'était pas fait ; aujourd'hui, M. Binant apporte un engagement qui sera pris par les communes intéressées. Le désir du Conseil général est que les communes fassent les 2/3 de la dépense, l'autre 1/3 étant souscrit par le département ; comme ce service ne pourra avoir lieu tout de suite et qu'il ne peut avoir un effet rétroactif, votre 3e Commission demande de porter au budget une somme provisionnelle de 610 francs.

(Le crédit, pris en considération, a été renvoyé à la 1re Commission et voté dans la séance du 20 mai).

Création d'un service public de transport par automobile entre Toutencourt et Amiens. — Demande de subvention.

M. DE VILLENEUVE, *rapporteur* (3e Commission).

Votre 3e Commission vous propose de reporter cette question à la session de septembre prochain afin de permettre aux communes intéressées de prendre les délibérations nécessaires. Dans le cas qui nous occupe, la somme demandée est de 4.000 fr. La part de l'Etat serait de 39 % soit 1.560 fr. ; il reste 2.440 fr. dont 2/3 pour les communes, soit 1.627 fr. et 813 fr. pour le Département.

L'entrepreneur demande une subvention de 4.000 fr. Ces communes sont absolument déshéritées et n'ont aucun moyen de communication pour se rendre à Amiens. Cependant, votre 3e Commission propose de reporter cette question à la session de septembre.

La somme demandée est 4.000 fr., mais on ne pourrait donner suite à cette demande que lorsque les communes intéressées auront fait elles-mêmes le nécessaire. Si elles estiment que ce n'est pas la peine, nous n'en parlerons plus, mais elles se trouvent à peu près dans le même cas que celle d'Estrées-sur-Noye et sont dépourvues de tout moyen de communication. C'est pourquoi je me permets d'insister.

M. Pérot. — Il est absolument exact que les habitants de cette région sont tout à fait déshérités et manquent de services réguliers pour se rendre à Amiens. Dans l'hypothèse où les communes prendraient l'initiative de s'engager à payer les dépenses nécessaires, le département ne pourrait hésiter à accorder sa subvention.

M. le Préfet. — En septembre, on interpellera à nouveau les communes intéressées pour savoir si elles veulent faire la dépense nécessaire.

M. le Président. — La question est donc ajournée.

Les conclusions de la Commission sont adoptées.

Chemins de fer d'intérêt local. — Garantie d'intérêt et d'exploitation en 1924. — Augmentation de crédit ..... 125.622 fr. 97

M. Pérot, *rapporteur* (3e Commission).

Votre 3e Commission vous propose de voter le crédit de 125.622 fr. 97 demandé par M. le Préfet.

(Le crédit, pris en considération, a été renvoyé à la 1re Commission et voté dans la séance du 20 mai).

Chemins de fer d'intérêt local. — Ligne de Doullens à Avesnes-le-Comte. — Frais d'études ..... 5.034 fr. 50

M. Pérot, *rapporteur* (3e Commission).

Votre 3e Commission vous propose de reporter le crédit de 5.034 fr. 50 au budget supplémentaire de 1925.

Conclusions adoptées.

Service vicinal. — Personnel vicinal. — Allocation exceptionnelle de 500 francs..... 17.425 fr. »»»

M. PÉROT, *rapporteur* (3e Commission).

Exposé conforme au rapport de M. le Préfet (Voir page 89).

Votre 3e Commission vous propose de porter au budget supplémentaire de 1925, la somme de 17.425 fr.

(Le crédit, pris en considération, a été renvoyé à la 1re Commission et voté dans la séance du 20 mai).

Service vicinal. — Personnel vicinal. — Acomptes sur augmentations de traitement..... 35.000 fr. »»»

M. LECUL, *rapporteur* (3e Commission).

Votre 3e Commission vous propose d'adopter les conclusions du rapport de M. le Préfet. (Voir page 214) et de voter le crédit demandé de 35.000 francs.

Je me permets d'appeler l'attention du Conseil sur les cantonniers qui sont vraiment intéressants ; ici, l'on ne paraît s'occuper que des chefs, des agents voyers : il faudra, au mois de septembre, penser également à ces modestes fonctionnaires.

M. le Préfet. — C'est entendu.

M. le Président. — Tout le monde est d'accord à ce sujet.

(Le crédit, pris en considération, a été renvoyé à la 1re Commission et voté dans la séance du 20 mai).

Chemins de fer d'intérêt local. — Garantie d'intérêt et d'exploitation en 1924 du chemin de fer d'intérêt local de Roisel à Hargicourt. — Augmentation de crédit ..... 5.000 fr. »»

M. Boinet, *rapporteur* (3e Commission).

Votre 3e Commission, en l'état actuel des contrats engageant le Département, vous propose de voter cette augmentation et de porter le crédit à 10.000 francs.

(Le crédit, pris en considération, a été renvoyé à la 1re Commission et voté dans la séance du 20 mai).

Chemins de fer d'intérêt local. — Garantie d'exploitation en 1924 du chemin de fer d'intérêt local de Vélu-Bertincourt à St-Quentin. — Demande de crédit et de relèvement des tarifs et des frais accessoires ..... 75.571 fr. 73

Du rapport de M. le Préfet et de M. l'Ingénieur en Chef, il résulte que la somme restant due par le Département pour l'Exploitation de 1924, s'élève à 75.571 fr. 73.

Votre 3e Commission estime indispensable, par suite des contrats en cours, le vote du crédit et fait cette réserve que le déficit provenant de la création de nouveaux trains soit dorénavant supporté en principe par les usagers, et votre 3e Commission vous propose, pour assurer à l'avenir l'équilibre du budget de l'exploitation :

1°) d'approuver le projet de convention autorisant le relèvement de 150 à 175 % de la majoration des tarifs voyageurs.

2°) de donner un avis favorable aux propositions de la Compagnie, concernant la fixation des frais accessoires ; ces frais devant, aux termes de l'article 31 de la loi du 31 juillet 1923, être homologués par le Ministre des Travaux Publics, après avis des Conseils généraux intéressés.

M. Carré. — Etant donné la région intéressée, je ne m'opposerai pas à ce que cette somme de 75.571 fr. 73 soit accordée à la ligne de Vélu-Bertincourt, mais je demande à M. le Préfet de vouloir bien faire examiner les comptes de cette compagnie, étant donné l'intérêt que cela présente pour le département, et de voir si réellement, il y a un déficit de 75.000 fr., car, l'an dernier cette compagnie a apporté au département 255.000 fr. de bénéfice. Il parait bien extraordinaire que les travaux et l'exploitation soient en diminution aussi considérable sur l'an dernier pour que l'on aboutisse à un pareil déficit. Aussi, je serai très heureux qu'au mois de septembre, M. le Préfet veuille bien nous fournir tous renseignements à ce sujet après avoir vu si, réellement, le déficit en question est bien celui qu'on nous indique aujourd'hui.

M. le Préfet.— Nous ferons faire, d'ici le mois de septembre, une vérification précise pour nous éclairer et être à même de vous répondre.

M. Carré. — Je vous remercie.

M. Boinet. — La vérification n'est pas encore faite, mais d'après la Compagnie, le déficit serait dû à l'augmentation du nombre des trains, — les trains 3 et 6, qui n'avaient lieu auparavant que deux fois par semaine étant devenus quotidiens, — à un contrôle plus sévère, à l'entretien et aux réparations des locomotives.

M. le Président. — Je mets aux voix la prise en considération.

(Le crédit, pris en considération, a été renvoyé à la 1re Commission et voté dans la séance du 20 mai).

Association internationale permanente du congrès de la route. — Demande de subvention.

M. Mopin, *rapporteur* (3e Commission).

Votre 3e Commission estimant qu'aucun argument nouveau n'est invoqué depuis la décision négative sonprilese leC pair

général dans sa séance du 3 mai 1921, et considérant, d'autre part, que la situation financière du Département oblige à la plus grande réserve, émet un avis défavorable à la prise en considération de la demande dont il s'agit.

Conclusions adoptées.

Service vicinal. — Chemin de grande communication n° 3. — Projet d'élargissement du virage en face du croisement avec le chemin de grande communication n° 111, dans la commune de Noyelles-sur-Mer.

M. Mopin, *rapporteur* (3e Commission).

Exposé et conclusions conformes au rapport de M. le Préfet. (Voir page 133).

Conclusions adoptées.

Service vicinal. — Commune de Cayeux-sur-Mer. — Fixation du contingent d'entretien du chemin de grande communication n° 225.

M. Mopin, *rapporteur* (3e Commission).

Exposé conforme au rapport de M. le Préfet. (Voir page 136).

La 3e Commission émet, en outre, le vœu que le service des Ponts et Chaussées, examine s'il est possible de désensabler le chemin pour le rendre à la circulation sur toute sa longueur et, dans le cas de l'affirmative, présente toutes propositions utiles à cet effet.

M. Boucher. — Il ne faut pas que ce soit pour la commune une faculté, mais une obligation.

M. Jovelet. — Dans l'esprit du rapporteur, la faculté c'est l'obligation. (*Rires*).

M. le Président. — Il arrive si souvent que l'obligation n'est qu'une faculté, que pour une fois la faculté peut être une obligation. (*Nouveaux rires*).

Je mets aux voix les conclusions de la Commission.

(Les conclusions de la Commission sont adoptées.)

Facilités de circulation à accorder aux Conseillers généraux. — Vœu. — Suite donnée.

M. Mopin, *rapporteur* (3e Commission).

En présence du chiffre élevé de la dépense, votre 3e Commission vous propose le maintien du statu quo.

Conclusions adoptées.

Syndicat des bas-champs de la Somme. — Travaux de défense contre la mer. — Subvention..... 32.000 fr. »»

M. Mopin, *rapporteur* (3e Commission).

Messieurs, les Bas-Champs, qui s'étendent sur une superficie de 3700 hectares entre St-Valery et Ault sont des terrains conquis sur la mer et cultivés en céréales. Leur fertilité est remarquable. Ils sont situés à un niveau de 3 mètres au-dessous de la mer et de ce fait, sont menacés continuellement d'être submergés. Ils sont garantis par une digue naturelle en galets s'étendant sur 12 ou 15 kilomètres entre Ault et le Hourdel. Cette digue risque d'être emportée en un point, à Ault, par suite de l'amincissement qui se produit depuis quel-

ques années. Si cet amincissement continuait, c'est 3700 hectares d'excellentes terres qui seraient transformées en terres improductives. Il faut donc éviter cette éventualité qui, si elle se produisait, constituerait une véritable catastrophe, dont la responsabilité, très grave, incomberait aux services publics.

Le service des Ponts et Chaussées, préoccupé de la question, d'accord avec l'association syndicale des Bas-Champs et l'administration des Travaux Publics, a envisagé la construction d'une nouvelle digue qui coûtera environ 200.000 fr. D'ailleurs, ces travaux ne sont que provisoires et d'autres, plus importants, devront être exécutés par la suite.

La question qui se posait était de savoir dans quelles proportions les services intéressés et le syndicat des Bas-Champs contribueraient à la dépense. Dans des cas semblables, il est d'usage que les administrations de l'Etat interviennent pour les 2/3 de la dépense, à condition que les intéressés, — c'est-à-dire en l'espèce les propriétaires de terrains menacés par la mer, — consentent également à payer une partie de la dépense. Si cet usage était suivi, l'Etat aurait à donner une subvention des deux tiers, en sa qualité de représentant de la collectivité, et même il devrait payer l'autre tiers, étant propriétaire de la digue littorale qui s'étend de Ault au Hourdel, digue qui fait partie du domaine public. En effet, l'Etat exploite d'une façon intensive cette digue en galets ou plutôt il concède à des ramasseurs de galets le droit de l'exploiter et il retire de ce chef un revenu de 25.000 fr. par an.

Chaque année, lorsque la mer recule, il vend une certaine quantité de terrains, et c'est ainsi que l'an dernier j'ai présidé comme Maire de Cayeux, une vente qui a rapporté à l'Etat 10.000 fr. A Cayeux, notamment, l'Etat vient de rendre disponible une bande de terrain qu'il offre de vendre à la commune pour 10.000 fr. ; il voulait même en exiger 20.000 fr. Puisque l'Etat tire de cette digue naturelle en galets des avantages aussi considérables, il est donc naturel qu'il la défende contre les invasions de la mer. S'il remplissait convenablement ses obligations, le syndicat des Bas-Champs n'aurait pas à intervenir ; mais il n'exécute pas les travaux malgré la menace de la mer, surtout à l'époque des grandes marées, et c'est ainsi que 3700 hectares de terres risquent d'être submergés.

Il semblerait donc logique que l'Etat intervînt, même pour payer la totalité de la dépense, et il y a pour défendre ce point de vue un autre argument qu'on peut invoquer : c'est l'exploitation des galets par l'Etat sur la côte de Normandie, le long des falaises. Jusqu'alors, l'enlèvement des galets entre Ault et le Hourdel ne présentait aucun inconvénient, parce qu'il était compensé par l'apport des galets tombés des falaises de Normandie ; mais depuis quelques années l'Etat a concédé à des ramasseurs, notamment à Etretat, à Fécamp, etc., le droit d'enlever ces galets et de ce côté l'exploitation s'exerce d'une façon intensive. On en ramasse pour 20,000 fr. par an, de sorte qu'il n'y a plus de galets pour remplacer ceux qui ont été transportés du côté du Hourdel. De plus, les galets qui ne sont pas ramassés ne glissent plus vers la Somme, empêchés qu'ils le sont par les travaux de prolongement des avant-ports de Dieppe et du Tréport.

L'Etat est donc réellement responsable de la situation critique dans laquelle se trouvent les Bas-Champs et il pourrait de ce fait, payer les travaux nécessités pour la défense de ces terrains.

Cependant, les propriétaires des Bas-Champs ne sont pas si exigeants. Ils demandent simplement — sachant qu'il y a un intérêt à ce que leurs terrains soient garantis, — que l'Etat consente à prendre les deux tiers de la dépense à sa charge. Il n'a pas accepté jusqu'à présent se bornant à participer pour les 7/12. La différence ne porte donc, en somme que sur 1/12. Nous sommes assez près de compte.

Il semble que le Conseil général de la Somme pourrait témoigner également de l'intérêt qu'il porte à l'exécution des travaux en question en participant à la dépense pour une proportion qu'on peut évaluer à 30.000 fr.

Voici donc la motion que la 3e Commission vous présente à ce sujet :

« Le Conseil,

« Considérant que l'Etat, en qualité de propriétaire de la digue naturelle de galets s'étendant entre Ault et le Hourdel, doit assumer la charge de défendre son domaine, — dont il tire d'ailleurs un important produit annuel — contre les empiètements de la mer, comme le ferait toute personne agissant en bon père de famille ;

« Considérant que si l'Etat satisfaisait à cette obligation élémentaire, les Bas-Champs de la Somme, situés à l'arrière, seraient à l'abri des inondations qui les menacent actuellement ;

« Considérant, en outre, que la situation critique dans laquelle se trouvent les Bas-Champs est la conséquence, d'une part, d'une exploitation intensive (autorisée par l'Etat moyennant rémunération) des galets tombés des falaises de Normandie et qui, de temps immémorial, venaient alimenter la digue littorale susvisée et l'aidaient ainsi à former un barrage infranchissable aux eaux de la mer ; d'autre part, des travaux exécutés aux jetées des ports de Dieppe et du Tréport et qui ont eu pour effet de barrer la route aux galets glissant le long des falaises ;

« Emet l'avis qu'en équité et en droit, c'est à l'Etat, propriétaire riverain, que devrait incomber exclusivement la charge pécuniaire résultant de la défense du littoral du Département de la Somme, entre Ault et le Hourdel, contre les empiètements de la mer ;

« Considérant, toutefois, que les propriétaires des terres qualifiées « Bas-Champs «, et menacées de submersion, ont un intérêt incontestable à l'exécution des travaux de défense en cours ou projetés, et qu'ils ne se refuseraient certainement pas à supporter une part raisonnable du prix de ces travaux ;

« Prend acte de l'engagement souscrit récemment par l'Etat de participer pour 7/12 dans le payement de la dépense des travaux en cours ;

« Et décide de faire toutes démarches utiles :

1° Pour que les travaux projetés soient poussés avec la plus grande célérité possible, afin d'éviter la catastrophe agricole dont sont menacés les Bas-Champs de la Somme ;

2° Pour que l'Etat assume dans la proportion non seulement des 7/12, mais des 2/3, la charge financière résultant de la réalisation desdits travaux, ainsi que celle des travaux du même genre à exécuter ultérieurement ;

3° Pour que le Syndicat des Bas-Champs accepte de participer aux mêmes dépenses dans la proportion d'un tiers.

« Le Conseil, considérant, en outre, que les propriétaires affiliés à l'association des Bas-Champs supportent déjà an-

nuellement des taxes syndicales s'élevant à 50 fr. par hectare, ce qui est disproportionné avec la valeur locative de leurs terres, — accorde à la dite association afin de marquer l'intérêt qu'il attache à l'exécution des travaux en cours, dont la dépense est évaluée à 200.000 fr. une subvention égale au 1/6 du prix de ces travaux, soit 33.000 fr. »

La question est importante, car la décision de principe qui va être prise engagera les administrations intéressées, et comme les travaux envisagés pour l'avenir peuvent s'élever à 2, 3 et même 4 millions, il est prudent de prendre une détermination bien raisonnée.

M. le Président. — Vous n'indiquez aucune directive à l'Etat, vous ne formulez aucun vœu en ce qui concerne le relèvement à 8/12 ?

M. Mopin. — Si !

M. le Président. — Sous quelle forme ?

M. Mopin. — « Prend acte de l'engagement souscrit récemment par l'Etat de participer pour 7/12 dans le payement de la dépense des travaux en cours ;

« Et décide de faire toutes démarches utiles :

« Pour que l'Etat assume dans la proportion non seulement des 7/12, mais des 2/3, la charge financière résultant de la réalisation desdits travaux... »

M. le Président. — Il est bien entendu que cette décision ne peut créer de précédent.

M. Cavillon. — Je tiens à remercier le rapporteur de ses déclarations desquelles il résulte que la décision que nous avons à prendre est grave car, dit-il, c'est une décision de principe. » Je vous entends dire, Monsieur le Président, que la solution qui va intervenir ne doit pas créer de précédent...

J'avoue que je ne comprends plus. Si nous acceptons le principe, à savoir que le Département va contribuer à une dépense du genre de celle-ci, qui doit incomber, comme l'a dé-

montré fort éloquemment le rapporteur, à l'Etat, étant donné que celui-ci commet une imprudence en ne prenant pas la précaution de laisser les galets qui jusqu'ici venaient renforcer la digue, l'Etat pourra nous dire à l'avenir ; « Moi, je vends les cailloux, à vous Département de payer pour les dégâts commis du fait que j'ai enlevé ces galets indispensables. »

M. Mopin, rapporteur. — Il s'agit d'une transaction. Si le département ne témoigne pas de son intérêt à ces travaux, il est à craindre que l'Etat n'augmente pas sa subvention de 1/12.

M. Jovelet. — Nous sommes en présence d'une dépense engagée de 165.000 fr. et qui peut s'élever, d'après les explications de M. Mopin, à 200.000 fr. Toutefois, nous ne connaissons, en ce moment, qu'une dépense de 165.000 fr. Sur cette dépense engagée, l'Etat prend 7/12 à sa charge. Le département se trouve donc devant le fait accompli, et notre quote-part dans cette dépense de premier établissement, c'est-à-dire de 165.000 fr., est au maximum de 33.000 fr.

Toutefois, comme nous voulons réserver l'avenir et n'entendant pas créer de précédent, nous disons qu'à l'avenir, pour les travaux à exécuter ultérieurement et qui doivent compléter les travaux en cours, la quote-part du département ne pourra pas être supérieure à 1/12 de la dépense.

Il y a donc un précédent : c'est l'engagement que nous prenons de payer une quote-part de 33.000 fr. dans les travaux actuels ; mais pour l'avenir nous déclarons que cette quote-part ne sera pas supérieure au 1/12 de la dépense totale.

M. Mopin. — Parfaitement. Il y a tout de même un précédent créé.

M. le Président. — Non ! il ne peut être créé de précédent, et c'est pourquoi j'ai cru opportun de soulever la question. La meilleure preuve qu'il fallait la soulever c'est que le Président de la 3e Commission et le rapporteur donnent une signification différente à la décision que nous avons à prendre.

M. Mopin. — Il est certain que le Département devra contribuer pour 1/12.

M. Cavillon. — Voilà une franchise qui me plaît. Nous allons prendre pour l'avenir l'engagement de contribuer au douzième de la dépense, et M. le Rapporteur a déclaré tout à l'heure qu'elle s'élèverait, non plus à 165.000 fr. mais à plusieurs millions à bref délai.

M. Mopin. — Il s'agit actuellement de participer au sixième d'une dépense qui atteint 200.000 fr. Il y aura d'autres travaux à exécuter, dont le coût atteindra 2, 3 ou 4 millions peut-être et pour lesquels il faudra que l'Etat intervienne dans une proportion à déterminer. Pour ces travaux futurs, le département ne pourra pas se soustraire à l'obligation de concourir à la dépense, mais dans une proportion qui ne pourra être supérieure à 1/12. Nous fixons donc une quote-part, mais celle-ci ne pourra dépasser 1/12.

M. Jumel. — N'y aurait-il pas une question préjudicielle à trancher ? Puisque l'Etat est responsable de la situation critique actuelle par l'enlèvement des galets, la première chose à faire ne devrait-elle pas être de lui demander de réparer le trouble qu'il a causé aux riverains ? Puisqu'il y a menaces d'inondation auxquelles il faut parer par des dépenses imprévues, il faut tout d'abord que l'Etat ne continue pas à procéder à l'enlèvement des galets et il doit rapporter ceux qu'il a vendus.

M. Boinet. — C'est bien ce qui a été dit à la 3e Commission, mais vu l'urgence de la situation et la détermination de l'Etat de participer pour 7/12 dans la dépense, nous avons voulu faire acte de solidarité avec ces populations, sans, pour cela, poser une question de principe pour l'avenir.

M. Mopin. — Si, vous la posez.

M. le Préfet. — Il convient encore de préciser que, jusqu'ici, l'Etat, conseillé par le Directeur Général des Ponts et Chaussées, n'a pas encore reconnu entièrement sa responsabilité, et cela est très important.

M. Boinet. — Pour dégager la responsabilité du Conseil

général et faire acte de solidarité, nous avons pris ce moyen terme sans engager l'avenir.

M. Mopin. — Il est évident que l'Etat n'a pas accepté de reconnaître sa responsabilité dans la situation critique actuelle, bien qu'il ait accepté de contribuer à la dépense pour 7/12.

M. Jovelet. — Nous nous sommes trouvés en présence d'une dépense engagée de 165.000 fr. ; l'exécution de ces travaux s'impose. Il est de toute nécessité qu'ils soient terminés dans le plus bref délai.

M. Cavillon. — Ils sont exécutés.

M. Mopin. — S'ils n'étaient pas exécutés, les 3700 hectares de terres seraient submergés en ce moment. Ils sont exécutés par les agents de l'Etat.

M. Boinet. — Alors, il n'a qu'à payer.

M. le Préfet. — C'est le Syndicat des Bas-Champs, ce n'est pas l'Etat.

M. Mopin. — Je n'en suis pas sûr.

M. le Préfet. — J'en suis sûr.

M. Mopin. — L'Etat a accepté d'intervenir.

M. le Préfet. — Pour 7/12. C'est pourquoi il faut être prudent. Il y a deux choses différentes : le Syndicat des Bas-Champs et le concours de l'Etat. Jusqu'à présent, l'Etat n'a pas reconnu sa responsabilité et même une lettre récente indique nettement qu'il ne se reconnaît pas responsable. Je crois, par conséquent, qu'il est sage d'accepter les 7/12, quitte à discuter ensuite.

M. le Président. — Dans la délibération de la 3e Commission, il y a trois propositions diverses :

1° On établit qu'en équité et en droit c'est à l'Etat propriétaire riverain que doit incomber exclusivement la charge pécuniaire. Là-dessus, le Conseil est, je crois, unanime. *(Approbation).*

2° Il y a la question actuelle de la participation du Conseil général du département dans la dépense de 200.000 fr. et l'on nous demande une subvention de 33.000 fr. représentant 1/6 environ des travaux.

3° Un engagement pour l'avenir de contribuer jusqu'à 1/12 de la dépense.

Voulez-vous me permettre de suggérer tout d'abord de ne pas fixer un chiffre correspondant exactement à une fraction de la dépense actuelle ; au lieu d'adopter le 1/6, fixons 1000 fr. de plus ou de moins ; il ne faut pas prendre un chiffre précis qui risquerait pour l'avenir d'engager le département. Quant à la 3e partie elle ne doit pas figurer dans la délibération. Que dans le rapport vous disiez que, si des circonstances défavorables se présentaient, le Département n'irait jamais au-delà d'un douzième, soit ! mais n'en faites pas l'objet d'une délibération, car votre décision perdrait son caractère d'une décision circonstancielle pour devenir une décision de principe engageant l'avenir.

Le meilleur serait donc de prier le rapporteur de modifier le dernier paragraphe de sa délibération et d'abaisser de 1.000 fr. le chiffre de la contribution prévue, pour ne pas laisser croire que le Département doit continuer à payer 1/6 de la dépense.

M. le Préfet. — C'est très bien.

M. Boucher. — Il y a un article au budget primitif ainsi libellé : « participation du Département dans l'entretien des ouvrages de protection du littoral. »

Vous n'avez qu'à augmenter ce crédit de 30.000 francs et la question est résolue.

M. Jovelet. — A la 3e Commission, seuls M. Mopin et l'Ingénieur en Chef savaient que les travaux étaient exécutés. Nous nous sommes donc trouvés devant le fait accompli.

Voulez-vous, Monsieur le Président, me permettre de tirer la morale de cet incident et demander à M. le Préfet de bien vouloir, à l'avenir, nous soumettre les questions de cette importance assez longtemps avant la session, pour que nous ayons un délai qui nous permette de les étudier sérieusement.

M. Mopin. — Il y avait extrême urgence.

M. Cavillon. — Je me réjouis d'avoir appelé l'attention sur l'importance de l'engagement de principe que nous allions prendre. M. le Président, avec sa clarté habituelle, a conclu mieux que je ne saurais le faire. Je me rallie tout à fait à sa conclusion. Il n'en est pas moins vrai qu'il s'agit, pour l'avenir, d'une dépense de 3 à 4 millions. C'était donc 250.000 à 300.000 francs que nous allions prendre l'engagement de prélever sur notre budget.

Je me réjouis de voir qu'en cette occasion, — je crois que c'est M. Boinet, — on a fait appel à la solidarité. Tout le monde est d'accord, mais j'aime beaucoup mieux la formule proposée par M. le Président, qui, si j'ai bien compris, sera la suivante : le Département voterait 32.000 francs par exemple, comme subvention, au Syndicat des Bas-Champs...

M. le Président. — Non ! Nous adoptons la formule de M. Boucher qui est tout à fait classique au point de vue budgétaire. Nous avons des crédits qui existent pour la protection des côtes ; nous n'avons qu'à augmenter ces crédits de 32.000 francs, — ce qui ne représente plus 1/6 de la dépense. Il suffira d'une inscription supplémentaire au chapitre 21, article 14, « Participation du Département dans l'entretien des ouvrages de protection du littoral ». C'est la formule la meilleure.

M. Cavillon. — Nous sommes d'accord. Je voudrais seulement qu'on indiquât nettement, que nous n'entendons pas prendre la responsabilité qui incombe à l'Etat.

M. le Président. — C'est la conséquence même de cette inscription à notre budget. L'avenir est complètement réservé et nous nous associons à la 3e Commission pour reconnaître que, à l'Etat doit incomber la totalité de la dépense et que

jamais le Département ne pourrait être engagé pour une somme fixe, que ce soit 1/12 ou 1/6...

M. le Préfet. — C'est pourquoi notre ancien Ingénieur en Chef, M. Magnier, avait fait rédiger cet article de façon, telle que vous ne soyez jamais engagés d'une façon nette, 1/12, 1/6...

M. Jovelet. — Il y aurait un moyen de tout arranger, c'est de supprimer de la délibération le 3e paragraphe.

M. Cavillon. — Nous ne demandons pas le renvoi à la 3e Commission pour modifier la rédaction.

M. le Président. — Non ! le 3e paragraphe est simplement supprimé et un crédit de 32.000 francs sera inscrit à l'article 14 du chapitre 21 du budget, en complément des sommes déjà prévues, suivant la proposition de M. Boucher.

Je mets aux voix les conclusions de la Commission ainsi modifiées et la prise en considération du crédit de 32.000 francs.

(Le crédit, pris en considération, a été renvoyé à la 1re Commission et voté dans la séance du 20 mai).

Chemins de fer d'intérêt local. — Projet de statut du personnel de la Société générale des chemins de fer économiques.

M. Jovelet, *rapporteur* (3e Commission).

M. le Préfet a communiqué à votre 3e Commission deux pétitions identiques, émanant des syndicats d'Aumale et de Saint-Valery, exposant sous la forme d'un projet de statut, et d'une échelle de salaires, les améliorations réclamées en faveur des agents des Chemins de fer d'Intérêt local.

Sans méconnaître l'intérêt que présentent pour les intéressés, certaines des dispositions et doléances exposées par leurs mandataires, nous pensons avec M. le Préfet et M. l'Ingénieur en Chef, qu'il n'appartient pas à l'Assemblée départementale de les discuter.

C'est affaire d'entente entre le personnel et l'exploitant. Le Conseil général, pas plus d'ailleurs que le service du contrôle, ne peut, à notre avis, se substituer à ce dernier dans la préparation d'accords de ce genre, si désirables qu'ils soient.

L'observation de ce principe, vrai en tout temps, s'impose d'autant plus, que l'on chercherait vainement, le moyen légal qu'aurait l'Administration préfectorale, d'obliger la Société concessionnaire si elle y était opposée, à adopter les desiderata de ses agents.

Pour toutes ces considérations, qui engagent les syndicats à s'aboucher avec l'employeur, et sous le bénéfice de ces observations, votre 3e Commission, inspirée par le souci de sauvegarder un principe admis par tous, vous propose de donner acte à M. le Préfet de sa communication.

Conclusions adoptées.

Service vicinal. — Budget supplémentaire pour 1925 ..... 2.682.044 fr. 88

M. Jovelet, *rapporteur* (3e Commission).

Le projet de budget supplémentaire présenté par M. le Préfet en ce qui concerne le Service Vicinal, comprend les ressources suivantes :

Budget Ordinaire.

Restes en caisse afférents :		
aux mandats non payés des exercices antérieurs.	26.773 fr. 83	
aux dépenses faites mais non réglées et aux dépenses restant à continuer	86.637 18	113.411 fr. 01

Subventions industrielles	424.232 fr.	02
Prélèvement sur les fonds libres du service -à la clôture de l'exercice 1924 :		
pour dépense du personnel.. .. .. 17.425 fr. » »		
et pour travaux neufs ou de grosses réparations 63.000 » »	80.425	» »
Contributions communales pour ces derniers travaux	28.976	85
Ensemble	647.044 fr.	88

A ce chiffre il y a lieu d'ajouter le crédit de .. .. 35.000 fr. » » voté par le Conseil Général pour acompte sur les augmentations de traitement du Personnel, crédit à incorporer à celui prévu au chapitre 4, article 20.

D'autre part, en vue de permettre au Service Vicinal d'engager les travaux d'entretien exceptionnel des chemins de Grande Communication, il convient, à titre prévisionnel, d'inscrire :

en recettes une somme de .. .. 2.000.000 fr. » » comme « subvention exceptionnelle de l'Etat pour l'entretien des chemins dégradés par les transports de la Reconstitution » et en dépenses, au chapitre 6, article 17, un crédit de même somme, au titre de « Réparation des chemins de Grande Communication dégradés par les transports de la Reconstitution », étant entendu que les travaux ne seront entrepris qu'après allocation de la subvention de l'Etat.

Ce qui donne, pour le budget ordinaire, un total de .. .. 2.682.044 fr. 88

Budget Extraordinaire.

Reliquat du crédit du chapitre 27 de 1924, à reporter pour le paiement du solde

de la subvention allouée à la commune de Millencourt-en-Ponthieu par application de la loi du 12 Mars 1880 pour travaux de construction d'un chemin vicinal ordinaire. .. 1.900 fr. » »

Après examen détaillé des justifications données par M. l'Ingénieur en Chef, tant en ce qui concerne les crédits à reporter pour dépenses faites ou restant à continuer que pour l'emploi des subventions industrielles ainsi que pour les travaux neufs ou de grosses réparations prévus sur les chemins de Grande Communication nº 3, 23 et 102 et compte tenu des décisions que vous venez de prendre relatives aux allocations au Personnel Vicinal, votre 3e Commission vous propose d'approuver :

1º les diverses propositions de M. le Préfet, complétées comme il est dit plus haut, pour l'affectation à donner aux ressources ci-dessus,

2º et la nouvelle répartition par chemin, des dépenses d'entretien, de travaux neufs ou de grosses réparations, telle qu'elle est indiquée dans la projet de budget présenté par M. le Préfet — en autorisant toutefois le Service Vicinal, dans le cas où des besoins urgents se révèleraient sur certains chemins, à faire emploi du crédit d'entretien sans se limiter strictement dans la répartition par ligne.

Conclusions adoptées.

Direction des services agricoles. — Frais de tournée du professeur d'agriculture, adjoint à la direction. — Augmentation de crédit. .. 500 fr. »»

M. Rouge, *rapporteur* (4e Commission).

Votre 4e Commission vous propose d'accorder l'augmentation de 500 francs pour frais de tournées.

M. Lemaire. — Cette somme de 1.000 francs est tout à fait insuffisante. Comment voulez-vous que le Directeur des Ser-

vices Agricoles puisse se déplacer dans les cultures du département avec 1.000 francs par an.

M. le Préfet. — Ce n'est pas pour le Directeur, c'est pour le professeur.

M. Lemaire. — Il suffit d'un rendement supplémentaire de 10 quintaux dans tout le Département pour payer ces 1.000 francs.

M. Boucher. — Il est entendu, d'ores et déjà, que M. Sanzillon est maintenant professeur départemental adjoint et non plus seulement professeur de l'arrondissement de Péronne. C'est un point acquis. Si M. Lemaire trouve que le crédit est insuffisant, je lui répondrai que les communes qui appellent le professeur en tournée peuvent payer les frais de déplacement ; c'est tout naturel.

M. Lemaire. — Il s'agit de l'intérêt général.

M. Boucher. — Non ! Nous verrons des conférences organisées dans certaines régions et pas dans d'autres ; ce n'est pas général.

M. Lemaire. — Précisément parce que les crédits sont insuffisants.

M. Boucher. — Nous sommes d'accord pour reconnaître que c'est insuffisant pour la généralité, mais pour des particularités, 1.000 francs c'est assez.

M. Rouge. — On nous fait une demande de 500 francs. Nous acceptons de donner ces 500 francs.

M. le Président. — J'ajoute, Monsieur Lemaire, qu'il ne faut pas croire que le Conseil général donne un asquiescement sans réserve à vos paroles. Vous exprimez simplement une opinion personnelle. Il ne faut pas, en effet, étant donné ce qui s'est passé hier sur votre initiative, que l'on puisse

croire qu'il suffit de demander davantage pour être sûr de l'obtenir. Les finances du Département ne sont pas dans un état tel que chacun puisse supposer que nous accepterons de pousser à l'extrême toutes les propositions qui nous sont faites. J'ai le droit de faire des réserves, et il ne faut pas que l'on sorte d'ici avec le regret de n'avoir pas demandé davantage, persuadé, que sur une simple observation, une somme plus considérable aurait été votée.

Je mets aux voix la prise en considération.

(Le crédit, pris en considération, a été renvoyé à la 1re Commission et voté dans la séance du 20 mai.)

Orphelinat et mutuelle de la Fédération des polices de France et des colonies. — Subvention..... 100 fr. »»

M. Rouge, *rapporteur* (4e Commission).

Exposé conforme au rapport de M. le Préfet. (Voir page 88).

Vu les ressources budgétaires votre 4e Commission vous propose d'accorder une subvention de cent francs.

(Le crédit, pris en considération, a été renvoyé à la 1re Commission et voté dans la séance du 20 mai.)

Fédération nationale des blessés du poumon et des chirurgicaux. — Subvention ..... 200 fr. »»

M. Rouge, *rapporteur* (4e Commission).

Votre 4e Commission vous propose d'accorder une subvention de deux cents francs.

(Le crédit, pris en considération, a été renvoyé à la 1re Commission et voté dans la séance du 20 mai).

Rééducation des mutilés du travail. — Frais de séjour dans les écoles spéciales ..... 5.000 fr. »»

M. TERNOIS, *rapporteur* (4e Commission).

Votre 4e Commission estime que la question de la rééducation des mutilés du travail ne peut laisser le Conseil général indifférent et que la subvention sollicitée sera essentiellement productive, puisqu'elle permettra de recruter des forces humaines utiles au pays. En conséquence elle vous propose d'inscrire au budget de 1925 une subvention de 5.000 francs, et elle compte sur le concours du Comité Départemental des mutilés et réformés dans la mesure indiquée par la décision qu'il nous a fait connaître.

(Le crédit, pris en considération, a été renvoyé à la 1re Commission et voté dans la séance du 20 mai).

Revue « Le monde colonial illustré ». — Subvention..... 168 fr. »»

M. TERNOIS, *rapporteur* (4e Commission).

En raison du peu d'importance de la dépense et de l'intérêt que présente cette revue, votre 4e Commission vous propose de contracter les abonnements proposés par M. le Préfet (voir page 82) et d'inscrire au budget supplémentaire de 1925 la somme de 168 francs.

(Le crédit, pris en considération, a été renvoyé à la 1re Commission et voté dans la séance du 20 mai).

Société amicale des apiculteurs du Vimeu. — Subvention ..... 50 fr. »»

M. Ternois, *rapporteur* (4e Commission).

Votre 4e Commission vous propose d'accorder une subvention de 50 francs.

(Le crédit, pris en considération, a été renvoyé à la 1re Commission et voté dans la séance du 20 mai).

Syndicat d'élevage de la race bovine de Lanchères. — Subvention..... 50 fr. »»

M. Ternois, *rapporteur* (4e Commission).

Votre 4e Commission vous propose d'accorder une subvention de 50 francs au Syndicat d'élevage de Lanchères et d'émettre un avis favorable à une subvention de l'Etat.

M. Boucher. — L'Office agricole donne une subvention.

M. le Préfet. — Il ne peut donner une subvention sans que vous en ayez accordé une.

M. Ternois. — Lorsque le Conseil général aura voté une subvention à ce syndicat d'élevage, celui-ci obtiendra alors une subvention plus forte de l'Office agricole ; si nous ne votions pas une subvention de principe, il n'obtiendrait rien du tout.

M. Boucher. — L'Office agricole est créé pour encourager le développement des bestiaux, uniquement pour cela : s'il n'appuie pas cette proposition, c'est qu'elle n'est pas intéressante et nous n'avons pas à nous mettre à sa place.

M. Thuillier (Joseph). — Pour que l'Office Agricole puisse intervenir, il faut que le Conseil général ait voté d'abord une subvention.

M. Boucher. — Puisque l'Office agricole a un budget propre, pourquoi nous substituer à lui. Je vous en prie, n'essayez pas de me faire passer pour un homme qui ne connaît rien à la question ? (*Rires*).

M. le Président. — Je mets aux voix la prise en considération.

(Le crédit, pris en considération, a été renvoyé à la 1re Commission et voté dans la séance du 20 mai).

Syndicat d'élevage de la race chevaline de Cayeux-sur-Mer. — Subvention ..... 50 fr. »»»

M. Ternois, *rapporteur* (4e Commission).

Votre 4e Commission vous propose d'accorder une subvention de 50 francs au Syndicat de Cayeux-sur-Mer et d'émettre un avis favorable à la subvention de l'Etat.

M. Boucher. — Je fais la même observation. Il y a un office qui possède des immeubles...

M. Lejeune. — Ce n'est pas l'Office...

M. Boucher. — Je croyais que c'était l'Office ; en tout cas, c'est un organisme qui gagne de l'argent, qui fait du commerce: il vend des semences, des engrais, des bestiaux ; il gagne de l'argent...

M. le Préfet. — Quelquefois il en perd.

M. Boucher. — Il en gagne au bout de l'année.

M. Ternois. — L'Office ne fait que répartir les subventions de l'Etat et il ne peut accorder de subventions, que si le

Département lui-même les a votées ; c'est pourquoi nous accordons chaque année environ une vingtaine de subventions aux Syndicats d'Elevage.

M. Boucher. — Avant de prendre une décision je veux l'avis de l'Office agricole pour savoir si c'est une question agricole.

M. Ternois. — L'Office agricole ne pourra vous répondre que lorsqu'il aura connu votre décision.

M. Boucher. — Alors, c'est un cercle vicieux. Je demande l'avis de l'Office.

M. Ternois. — C'est impossible ; vous n'allez pas mettre la charrue avant les bœufs.

M. le Président. — Vous demandez l'ajournement, Monsieur Boucher.

M. Boucher. — Oui, Monsieur le Président.

M. le Président. — L'ajournement a la priorité ; je le mets aux voix.

(L'ajournement n'est pas adopté).

M. le Président. — Je mets donc aux voix la prise en considération.

(Le crédit, pris en considération, a été renvoyé à la 1re Commission et voté dans la séance du 20 mai).

Union locale des syndicats des ouvriers d'Abbeville et de l'arrondissement. — Subvention ..... 500 fr. »»

M. Ternois, *rapporteur* (4e Commission).

Exposé conforme au rapport de M. le Préfet. (Voir page 114)

Votre 4e Commission vous propose d'inscrire au budget supplémentaire de 1925 la subvention de 500 francs.

M. Cavillon. — Existe-t-il ou n'existe-t-il pas une organisation nouvelle ?

J'ai cru comprendre, dans une phrase du rapport qu'on ajournait cette allocation jusqu'à l'existence de la nouvelle organisation.

M. Ternois. — Il y a un Office départemental de placement à Amiens qui fonctionne régulièrement. Lorsqu'il a été créé on avait décidé d'accorder à l'Union locale d'Abbeville un crédit de 1.000 francs, au lieu du crédit primitif de 1.500 francs. Cette réduction avait été opérée parce qu'on pensait que l'Office Départemental d'Amiens aurait unefiliale à Abbeville et l'on avait décidé — si la filiale était créée, — de supprimer les 500 francs supplémentaires ; mais la filiale n'a jamais été créée, et c'est pourquoi nous rétablissons les 500 francs nécessaires à l'Union locale des syndicats ouvriers d'Abbeville.

M. Cavillon. — Les 500 francs en question allant à l'organisme d'Abbeville n'ont-ils pas été, à ce moment ajoutés à l'organisme d'Amiens ?

M. Ternois. — Non !

M. Cavillon. — Bien !

M. le Président. — Je mets aux voix la prise en considération.

(Le crédit, pris en considération, a été renvoyé a la 1re Commission et voté dans la séance du 20 mai).

Concours spécial d'animaux de la race ovine Boulonnaise et Artésienne. — Installation matérielle de l'exposition et prix supplémentaires ..... 1.500 fr. »»»

M. Oger, *rapporteur* (4e Commission).

Votre 4e Commission vous propose le vote d'un crédit de 1.500 francs.

M. Boucher. — Vous voyez que nous n'avons pas voté, nous Département, une subvention, et que l'Office en a voté une tout de même.

M. Oger. — Ce sont deux choses distinctes ; il s'agit de la Société d'Agriculture de la Somme.

M. Boucher. — Je n'ai pas parlé de la Société d'Agriculture ; j'en parlerai peut-être tout à l'heure. Si j'avais eu le rapport du Préfet j'aurais été beaucoup plus affirmatif parce que c'est le corollaire de mes observations : Etat, Office, Société d'agriculture...

M. Oger. — L'Office et la Société sont deux organismes distincts.

M. Cavillon. — On parle dans le rapport des « Concours au premier degré » Je crois savoir qu'il n'en existe plus ; je le regrette, d'ailleurs. C'étaient des concours cantonaux.

M. Oger. — Dans l'arrondissement d'Amiens, il y a des concours agricoles.

M. le Président. — Je mets aux voix la prise en considération.

(Le crédit, pris en considération, a été renvoyé à la 1re Commission et voté dans la séance du 20 mai).

Ecole d'agriculture du Paraclet. — Bourses départementales. — Crédit complémentaire ..... 7 fr. 50

M. Oger, *rapporteur* (4e Commission).

Exposé et conclusions conformes au rapport de M. le Préfet. (Voir page 75).

Conclusions adoptées.

Ecole d'agriculture du Paraclet. — Inventaire annuel. — Résultats de la gestion de l'Ecole et de la Ferme en 1924.

M. OGER, *rapporteur* (4e Commission).

Votre 4e Commission approuve les comptes présentés et adresse ses félicitations à M. le Directeur pour sa bonne gestion. Elle espère que les membres de l'Assemblée départementale, connaissant le bon fonctionnement de l'Ecole, feront la propagande nécessaire pour augmenter le nombre des élèves.

M. Boucher. — Le rapporteur a l'air enthousiasmé. Je voudrais lui faire observer que c'est la période des vaches grasses et qu'il faut prendre des précautions en constituant des réserves pour la période des vaches maigres.

M. Cavillon. — Les réserves sont constituées puisque vous ne donnez les bénéfices à personne.

M. le Président. — Je mets aux voix les conclusions du rapport.

Les conclusions sont adoptées.

Encouragement à la Culture du Blé. — Vœu.

M. OGER, *rapporteur* (4e Commission).

Votre 4e Commission vous propose de vous associer au vœu ci-après que vous avez renvoyé à son examen :

« Le Conseil général de la Somme émet le vœu que, afin de nous affranchir de la servitude de l'Etranger pour le blé, la culture de cette céréale soit encouragée efficacement et pratiquement.

« Il faut que l'Agriculteur n'ait qu'une préoccupation : le rendement maximum. Pour celà, il est nécessaire que le pro-

ducteur soit assuré d'un profit certain et le mettre à l'abri des manœuvres spéculatives faites sur le dos des consommateurs et des cultivateurs.

« Le Conseil général de la Somme propose le prix minimum de 105 francs, le quintal rendu magasin ou gare la plus proche pour les blés de la récolte prochaine et pour ceux de la récolte suivante, sur la base de 75 kilogs l'hectolitre, avec augmentation de 1.50 par kilo au-dessus de ce poids spécifique et diminution de 1.50 par kilo au-dessous de ce poids spécifique.

« Un supplément de 1 franc par quintal et par mois depuis novembre jusque juillet sera accordé. En cas de rendement déficitaire ou variation du change pouvant annuler le bénéfice de l'agriculteur, les prix pourront être révisés étant entendu que ce prix normal, fixé d'avance, ne pourra en aucun cas descendre en-dessous du prix indiqué.

« La rémunération certaine et équitable permettrait à l'agriculteur de payer l'ouvrier agricole sur la même base que l'ouvrier des villes, ce qui empêcherait l'exode de la main-d'œuvre agricole vers les cités industrielles.

« Les entrepositaires seront responsables des quantités reçues et du poids spécifique. Ils devront unifier les blés, les réexpédier et pour l'ensemble de ce travail ils toucheront 2 fr. 50 par quital.

Signé de MM. Lemaire, Delacroix, J. Thuillier, Dutilloy et Rocque.

Conclusions adoptées.

L'œuvre de reconstitution et la solidarité Francaise ». — Volume de documentation. — Acquisition. 300 fr. »»

M. Carré, *rapporteur* (4e Commission).

Votre 4e Commission vous propose de voter une dépense de 300 francs et d'acheter deux volumes qui seraient donnés aux bibliothèques de Péronne et de Montdidier.

(Le crédit, pris en considération, a été renvoyé à la 1re Commission et voté dans la séance du 20 mai).

Caisse départementale de réassurance mutuelle agricole de la Somme contre les accidents. — Subvention ..... 6.000 fr. »»

M. CARRÉ, *rapporteur* (4e Commission).

Le Préfet nous communique une lettre de M. le Ministre de l'Agriculture qui appelle d'une façon toute particulière son attention sur la nécessité de favoriser la création et le développement des caisses d'assurances mutuelles agricoles. M. le Ministre signale en effet que la Chambre des Députés a voté un crédit de 900.000 francs sur l'exercice 1925, pour subventionner les caisses nouvellement créées, que les subventions accordées par l'Etat seraient en rapport avec les efforts consentis par le Département.

Le Préfet propose le vote d'un crédit de 6.000 francs que votre 4e Commission vous demande d'adopter. Ce crédit serait affecté pour moitié au fonds commun de secours de caisses locales, et pour moitié à l'amortissement des frais d'organisation.

Depuis sa création, la mutuelle départementale a obtenu des résultats merveilleux ; elle groupe aujourd'hui plus de 700 petits adhérents. Le nombre des polices souscrites, tant contre les risques prévus par la loi du 15 décembre 1922 que contre les risques tiers, était au 31 décembre 1924 de 1.436, portant pour les assurances à l'hectare sur 16.780 hectares et pour les assurances au salaire sur 974.100 francs.

Dans ces conditions, le Conseil général ne peut qu'encourager les fondateurs de cette association et faire le nécessaire pour les aider à vaincre les difficultés financières.

M. Boucher. — C'est une caisse autonome.

M. Carré. — C'est la caisse départementale de réassurance contre les accidents.

M. Boucher. — Est-elle rattachée à une administration ou est-elle autonome ?

M. Carré. — Elle est autonome.

M. Boucher. — Nous voudrions alors avoir tous les ans un bilan succinct, comme pour la caisse contre l'incendie.

M. Carré. — Nous ne pouvons pas en avoir un cette année ; la caisse vient d'être créée l'année dernière.

M. Boucher. — Il y a une caisse de réassurance-bétail pour laquelle nous avons voté 65.000 francs il y a deux ans. Nous voudrions bien avoir un bilan.

M. Carré. — On n'a donné que 5.000 francs de subvention ; les 60.000 francs en sus ont été donnés comme secours.

M. Boucher. — Est-elle constituée à l'exemple de la Caisse départementale contre l'incendie ? Est-elle autonome ?

M. le Préfet. — Oui !

M. Boucher. — Il est extraordinaire qu'on ne puisse plus se passer de la Société des Agriculteurs de la Somme ; elle n'a aucune qualité pour recevoir la subvention.

M. le Préfet. — C'est la caisse départementale de réassurance.

M. Boucher. — Non ! j'en ai fait l'observation à la séance du 25 septembre 1923 : « pourquoi, ai-je demandé, passer par la Société des Agriculteurs de la Somme pour distribuer cet argent ? »

M. le Préfet. — C'est autonome.

M. Boucher. — Alors, pourquoi ne pas donner un bilan chaque année ?

M. le Préfet. — Nous le demanderons.

M. Boucher. — Cela suffit.

M. Cavillon. — J'ai vu que sur la proposition de M. le Directeur des services agricoles que vous allez adopter, une partie de la subvention de 6.000 francs qu'on vous demande de voter sera attribuée à la Caisse de réassurance mutuelle agricole et une autre partie aux caisses locales.

M. Carré. — Parfaitement.

M. Cavillon. — J'ai comparé immédiatement la situation d'une mutualité comme celle-là, qui mérite vraiment d'être encouragée, avec celle des petites mutualités auxquelles on avait décidé, — jadis, sur la proposition de M. Gilson, de ne plus distribuer de subventions, — parce que ces « poussières de subventions » — selon l'expression même de notre collègue que je me rappelle parfaitement, ne produisent qu'un effet problématique. Je me suis demandé s'il n'y avait pas lieu d'appliquer une telle méthode à la caisse de réassurance agricole contre les accidents.

M. Carré. — Je ne crois pas, En effet, la création des petites caisses locales a coûté assez cher et il a fallu attribuer un secours à la Société. A côté de la subvention que nous donnons nous Département, va venir la subvention de l'Etat pour combler le déficit qui existe actuellement. On disait précisément hier que la répartition pourrait être faite moitié par moitié de façon que, si une caisse locale venait à être en déficit, on puisse tout de suite lui venir en aide et la sortir d'embarras.

M. Cavillon. — Si j'ai bien compris, il y aurait intérêt à donner ces petites subventions parce qu'on espère ainsi obtenir une subvention plus importante de l'Etat.

M. Carré. — C'est pourquoi l'on ne demande que 6.000 francs.

M. Cavillon. — Très bien ! Mon observation était fondée sur ce qui avait été fait, à l'origine, pour la caisse départementale contre l'incendie. Le Conseil général s'est préoccupé de grossir le plus possible le fonds de garantie car la concurrence s'appuie, généralement, sur ce fait que s'il n'y a pas de

garantie on ne trouve rien lorsqu'il s'agit de faire appel à la caisse. C'est pourquoi je croyais de bonne administration de grossir ici le fonds de garantie. Du moment que ces petites subventions ont pour but de permettre d'obtenir une subvention plus forte de l'Etat, contrairement à ce que disait mon aimable voisin (M. Boucher), je suis de votre avis.

M. le Président. — Je mets aux voix la prise en considération.

(Le crédit, pris en considération, a été renvoyé à la 1re Commission et voté dans la séance du 20 mai).

Station agronomique de la Somme. — Budget de 1925. — Crédits complémentaires ..... 6.100 fr. »»

M. Lejeune, *rapporteur* (4e Commission).

Votre 4e Commission vous propose d'approuver les conclusions de la Commission de la Station agronomique et de porter le crédit nécessaire à la station de 35.000 francs à 41.100 francs pour 1925.

(Le crédit, pris en considération, a été renvoyé à la 1re Commission et voté dans la séance du 20 mai).

Société des courses. — Emploi des subventions départementales. — Demande de la Société des courses du Marquenterre ..... 500 fr. »»

M. Thuillier, Joseph, *rapporteur* (4e Commission).

Votre 4e Commission vous propose d'accorder à la Société des Courses du Marquenterre les 500 francs qu'elle n'a pas employés en 1924, en plus de sa subvention ordinaire de 1925. Elle vous propose également de rapporter les conditions qui excluent des courses dotées du prix du Conseil général, les

chevaux appartenant à des propriétaires non domiciliés dans le département, sauf à accorder un avantage de 50 mètres aux chevaux des propriétaires de la Somme.

Conclusions adoptées.

(Le crédit, pris en considération, a été renvoyé à la 1re Commission et voté dans la séance du 20 mai).

Ecole ménagère agricole ambulante. — Budget de 1925. — Modifications.

M. LEGRAND, *rapporteur* (4e Commission).

Votre 4e Commission vous propose d'adopter les conclusions de M. le Préfet et de modifier à ce titre, le budget de l'Ecole ménagère agricole ambulante pour lequel il n'est demandé aucun crédit supplémentaire au département.

Conclusions adoptées.

Téléphones. — Extension du réseau téléphonique départemental. — Programme des travaux du 2e semestre 1925. — Prévisions budgétaires . 40.000 fr. »»

M. MÉNIL, *rapporteur* (4e Commission).

Un crédit de 1.110.000 francs nous est demandé.

Pour couvrir cette somme un emprunt pourrait être contrôlé. Il serait possible de trouver l'argent nécessaire, mais pour un temps très long, alors que nous serons en mesure de rembourser dans un délai très court. Un prélèvement important devant être effectué à notre profit sur le fonds des conversations téléphoniques, d'après les suggestions de M. le Préfet, il parait préférable d'ajourner le remboursement au Crédit Foncier des versements qui doivent être faits par l'Etat au Département et d'utiliser les fonds en question pour couvrir la dépense de 1.110.000 francs.

Nous y aurons bénéfice, car l'argent que nous emprunterions nous coûterait 9,50 % d'intérêt alors que pour les sommes que nous devons au Crédit Foncier et dont nous demandons de différer le remboursement, nous ne payons qu'un intérêt de 7.75 %.

Pour procéder de cette façon, nous sommes obligés de vous demander un crédit supplémentaire de 40.000 francs pour payer les intérêts des sommes dont on retardera le versement au Crédit Foncier.

(Le crédit, pris en considération, a été renvoyé à la 1re Commission et voté dans la séance du 20 mai).

Monument à la division marocaine. — Demande de souscription.

M. Ménil, *rapporteur* (4e Commission).

Un monument sera élevé à la côte 140. Le Conseil général ayant décidé de n'accorder aucune subvention pour les monuments élevés en dehors du département et d'un autre côté, l'état de nos finances ne permettant pas de revenir sur ladite décision, votre 4e Commission vous propose de ne pas accorder la subvention demandée.

Conclusions adoptées.

Caisses de crédit agricole. — Prêts consentis aux pensionnés militaires et aux victimes civiles de la guerre. — Garantie du Conseil général pour les remboursements.

M. Thuillier Joseph, *rapporteur* (4e Commission).

Votre 4e Commission admet le principe d'inscrire un crédit au budget départemental, mais vous propose d'ajourner votre décision concernant le montant du crédit jusqu'après entente avec les caisses régionales et le Comité Départemental des mutilés.

Conclusions adoptées.

Indemnités communales aux instituteurs pour la période de guerre. — Demande du syndicat des instituteurs.

M. THUILLIER Joseph, *rapporteur* (4e Commission).

Exposé et conclusions conformes au rapport de M. le Préfet. (Voir page 188).

Conclusions adoptées.

Journal « L'illustration économique et financière ». — Demande de subvention.

M. THUILLIER Joseph, *rapporteur* (4e Commission).

Votre 4e Cómmission admet le principe de la subvention demandée en faveur du journal l'Illustration économique et financière, mais en raison de la situation budgétaire du Département elle vous propose d'ajourner le vote de cette subvention à la session de septembre.

M. Boulanger. — Personnellement, je regrette qu'on n'ait pas pu accorder une subvention à ce journal, étant donné la propagande qu'il peut faire, au point de vue économique, pour le département de la Somme. C'est un simple regret que j'exprime, mais je tiens qu'il soit signalé.

M. Rouge. — On ne refuse pas ; on reviendra sur cette question au mois de septembre.

M. le Président. — Il y a dans les conclusions de la Commission deux dispositions :

1° vote du principe ;

2° ajournement de la fixation du montant du crédit, qui sera déterminé, en raison des facultés du département, au mois de septembre. Par conséquent, en adoptant les conclu-

sions de la 4e Commission on vote le principe et l'on réserve pour la session de septembre la fixation du montant de la subvention.

Ainsi, vous avez satisfaction.

Je mets aux voix les conclusions du rapport.

(Les conclusions sont adoptées).

Dettes départementales des exercices antérieurs ..... 1.031.141 fr. 57

M. Cavillon, *rapporteur* (1re Commission).

Le Conseil a pris connaissance des propositions dont il s'agit dans le rapport de M. le Préfet. (Voir pages 15 à 27). J'ai vérifié personnellement tous les articles faisant l'objet de ces propositions et j'ai reconnu le bien fondé de chacune d'elles. Dans ces conditions, je vous prie, au nom de la 1re Commission de voter les crédits dont il s'agit.

Conclusions adoptées.

Compte des recettes et des dépenses départementales de l'exercice 1923. — Réglement définitif.

M. Cavillon, *rapporteur* (1re Commission).

Acte est donné à M. le Préfet de sa communication du compte de 1923 avec une ampliation du décret du 10 avril 1925, qui accomplit en ce qui concerne l'exercice 1923, la dernière formalité de comptabilité départementale prescrite par l'article 66 de la loi du 10 août 1871.

Conclusions adoptées.

Recettes départementales de l'exercice 1925. — Subventions industrielles.

M. CAVILLON, *rapporteur* (1re Commission).

Dans les recettes indiquées par M. le Préfet, dans son rapport (voir pages 13 et 14) il en est qui méritent de retenir votre attention : ce sont les subventions industrielles recouvrées pour l'entretien des chemins de grande communication.

Ceci répond à une préoccupation d'un membre du Conseil général qui a posé une question à ce sujet lors d'une dernière session.

Recettes prévues en 1925 : 424.232 fr. 02, contre 244.514 fr. 23 seulement l'année précédente, et 62.845 fr. 72 en 1923 contre 40.000 francs environ en 1914, c'est-à-dire avant-guerre.

Il en résulte donc que le montant des subventions industrielles recouvrées pour entretien des chemins de grande communication, est aujourd'hui six fois supérieur au chiffre d'avant-guerre.

M. le Président. — Je mets aux voix les conclusions de la Commission.

(Les conclusions sont adoptées).

Produits départementaux. — Restes à recouvrer sur 1924 et années antérieures.

M. CAVILLON, *rapporteur* (1re Commission).

Votre 1re Commission, après examen des créances restant à recouvrer sur 1924 et les années antérieures, reconnaît que sur l'ensemble de ces créances 21.695 fr. 16 peuvent être considérés somme absolument irrécouvrables et qu'il y a lieu, en conséquence, conformément à l'avis de M. le Préfet, d'en abandonner le recouvrement.

Conclusions adoptées.

Cour d'Appel d'Amiens. — Demande de M. Féron, Secrétaire du Parquet ..... 400 fr. »»

M. JUMEL, *rapporteur* (1re Commission).

Messieurs,

M. Féron, secrétaire du Parquet général, demande qu'un traitement lui soit alloué sur les fonds départementaux en sa qualité de secrétaire de la Cour d'assises.

M. le Préfet répond à cette demande par une fin de non-recevoir, estimant qu'il n'y a pas lieu dans l'intérêt des finances départementales de créer semblable précédent, M. Féron n'étant d'ailleurs secrétaire du Parquet de la Cour, ajoute le rapport, que depuis le 15 décembre 1918.

Permettez-moi, Messieurs, de combattre ces conclusions et de signaler l'erreur involontaire commise par son auteur. Il ne s'agit nullement de créer un précédent, car le prédécesseur de M. Féron qui fut secrétaire du Parquet général de 1904 à mars 1918 touchait un traitement, comme secrétaire de la Cour d'assises. Ce traitement fixé à 400 francs était imputé sur le crédit accordé par le département au titre « Cour d'assises ».

Quand M. Féron a succédé à M. Pauchet, alors titulaire de l'emploi de secrétaire, le crédit a été suspendu, et aujourd'hui je viens vous demander de le rétablir, de fixer le chiffre du traitement égal tout au moins à celui que touchait le prédécesseur de M. Féron, en tenant compte des nouvelles nécessités imposées par la cherté de la vie. — Votre 1re Commission vous propose donc d'allouer l'indemnité demandée. — Le département a bénéficié pendant six années au moins, de la suppression de ce crédit ; il ne s'agit pas d'une innovation mais bien d'une attribution déjà consacrée par l'usage et qu'enfin diverses Cours d'appel comme Limoges et Riom allouent : à Limoges une indemnité de 2.180 francs. — à Riom une indemnité annuelle de 3.500 francs et, en accordant le chiffre très minime de 400 francs par an, comme vous le faisiez pour le prédécesseur, vous rendrez hommage aux qualités du secrétaire titulaire de l'emploi.

M. le Préfet. — Je ne fais pas d'opposition au vote de ce crédit de 400 francs.

M. Boucher. — Il sera pris sur le crédit pour la Cour d'assises, comme antérieurement.

M. le Président. — Je mets aux voix les conclusions de la Commission.

(Les conclusions sont adoptées).

Monument au Président Emile Combes. — Demande de subvention du Comité exécutif.

M. MANCHION, *rapporteur* (2e Commission).

Votre 2e Commission ne peut, en raison de la situation budgétaire, que vous proposer le rejet de cette demande.

Conclusions adoptées.

Inspection médicale des Ecoles.

M. BOULANGER, *rapporteur* (2e Commission).

La 2e Commission reconnaît que l'Inspection médicale dans les écoles, est une mesure de prévoyance qu'il est indispensable de prendre, et que les sacrifices d'argent consentis ne sauraient être vains. Elle regrette qu'il ne soit pas possible, en l'état actuel de la législation, d'imposer cette inspection dans toutes les écoles. D'autre part, la 2e Commission croit qu'il serait bon de se mettre d'accord avant tout avec le syndicat des médecins de la Somme, sur le fonctionnement même de ce service d'inspection.

La 2e Commission estime qu'il y a lieu d'ajourner à la session de septembre la solution de cette importante question pour une mise au point plus précise.

M. Boucher. — J'étais d'avis de réserver cette question.

M. le Président. — Vous êtes satisfait.

M. Boucher. — Alors, vous ne direz rien si je demande à parler sur cette question en septembre *(rires)*. Je considère que c'est une simple opération médicale.

M. Boulanger. — Comme suite au rapport que je viens de lire, je demanderai quelles sont les personnes qui seront mises en rapport avec le syndicat des médecins pour faire une étude sérieuse de l'affaire, afin qu'on apporte un projet tout préparé.

M. le Préfet. — La Commission spéciale pourra continuer son œuvre et prendre contact avec le syndicat des médecins.

M. Boulanger. — Alors, je demanderai à être convoqué pour être entendu par la Commission spéciale et le syndicat des médecins.

M. le Préfet. — Le président de cette Commission est votre « double » collègue, M. Binant.

M. Boucher. — Vous engagez lourdement les finances du département et des communes. Les consultations des spécialistes et les traitements qu'ils prescriront vont coûter très cher.

M. le Préfet. — Le projet ne prévoit pas de frais pour un programme déterminé et l'on ne peut dépasser la dépense prévue.

M. Boucher. — Vous n'envisagez que les frais médicaux ?

M. le Préfet. — Même pas : une inspection médicale simplement. Il n'y a que deux inspections par an.

M. Boucher. — Vous prévoyez 50.000 francs par an pour les frais médicaux.

M. le Préfet. — Pas pour les frais médicaux, pour les frais d'inspection.

M. Boucher. — C'est la même chose, car ce n'est tout de même pas un vétérinaire qui fera cette inspection *(rires)*.

Et les frais pharmaceutiques ?

M. le Préfet. — Il n'y en aura pas.

M. Boucher. — Voyez l'exemple des pupilles de la nation.

M. le Préfet. Ce n'est pas la même chose.

M. Boucher. — Quelle est la répercussion, pour les pupilles. sur la dotation de l'Office ?

M. le Préfet. — Les pupilles reçoivent des soins tandis qu'il ne s'agit ici que d'une inspection.

M. Boucher. — Du moment qu'un médecin déclare qu'un enfant est malade...

M. le Préfet. — Les parents le feront soigner.

M. Boucher. — Du moment que vos médecins administratifs ont ordonnancé, vous avez une responsabilité morale.

M. le Président. — Nous discuterons à la prochaine session. Vous avez fait vos réserves.
N'épuisez pas votre droit aujourd'hui *(rires)*.

M. Boucher. — Alors, ne commandez pas les imprimés.

M. le Préfet. — Je ne commanderai rien avant que vous n'ayez décidé.

M. le Président. — Je mets aux voix les conclusions de la Commission.

(Les conclusions sont adoptées).

Asile départemental d'aliénés de Dury. — Allocation à l'Administrateur provisoire.

M. Lecointe, *rapporteur* (2e Commission).

Le nombre des comptes relatifs aux biens des aliénés non interdits n'a pu être communiqué à la 2e Commisssion. Dans ces conditions elle ne peut se prononcer en connaissance de cause.

Votre 2e Commission vous propose d'ajourner cette affaire à la prochaine session.

Conclusions adoptées.

Gendarmerie. — Caserne d'Airaines. — Proposition d'acquisition ..... **62.800 fr. »»**

M. Trocmé, *rapporteur* (2e Commission).

M. Morel, propriétaire de la caserne de gendarmerie d'Airaines, ayant offert de céder son immeuble au département au prix de 50.000 francs, M. Ballereau, Architecte en Chef, a été chargé par M. le Préfet d'examiner cette propriété.

M. Ballereau estime, à la suite de la visite à laquelle il a procédé sur place, que le prix de 50.000 francs demandé par le propriétaire n'est pas exagéré.

Toutefois, il signale qu'en raison de l'état actuel des locaux certaines réparations sont urgentes et que beaucoup d'autres ne tarderont pas à le devenir. Une remise complète en état lui parait nécessaire et il évalue à 45.000 francs la dépense à prévoir.

D'autre part, la création d'un 5e logement de gendarme, qui est demandée par l'autorité militaire nécessitera une dépense de 21.600 francs.

A cette dépense s'ajoutera celle de 2.800 francs.
du fait de l'achat d'une bande de terrain de 280 m2 de superficie qu'il paraît utile d'acquérir. Cette bande de terrain, située entre un chemin communal et le bâtiment à usage d'écurie qui doit être transformé en logement de gendarme, est louée à bail jusqu'au 1er Janvier 1927 et le locataire y a installé des constructions. Elle pourra continuer à être louée, mais il est préférable que le Département en devienne propriétaire pour éviter toute difficulté lorsqu'il faudra percer, dans le mur de clôture, les fenêtres destinées à l'éclairage et à l'aération du nouveau logement de gendarme.

Enfin les frais d'acquisition de l'immeuble et du terrain peuvent être évalués à 10.000 francs.

De sorte que l'acquisition, la remise en état et la création d'un 5e logement, représenteraient pour le Département une dépense totale de :
50.000 fr. + 45.000 fr. + 21.600 fr. + 2.800 fr. + 10.000 fr. =129.400 fr., soit 130.000 francs en chiffres ronds.

Le Conseil général pourrait du reste réserver, pour un examen ultérieur, la question des travaux à exécuter et ne voter que la somme nécessaire à l'achat de l'immeuble et de la bande de terrain contiguë ; il suffirait alors d'inscrire au budget, en y comprenant les frais d'acquisition, un crédit de 62.800 francs.

Votre 2e Commission estime qu'il y aurait lieu d'accepter l'offre de vente au Département faite par M. Morel, aux conditions qui viennent d'être indiquées.

Elle vous propose donc d'inscrire, à cet effet, au budget le crédit de 62.800 francs demandé par M. le Préfet.

(Le crédit, pris en considération, a été renvoyé à la 1re Commission et voté dans la séance du 20 mai).

Casernes de gendarmerie. — Majorations des loyers.

M. Trocmé, *rapporteur* (2e Commission).

Votre 4e Commission vous propose de maintenir à 30 0/0

pour 1925 le chiffre de la majoration de loyer que le Conseil général a décidé d'accorder à plusieurs propriétaires de casernements de gendarmerie loués au département.

Elle vous propose en outre de faire bénéficier de cette augmentation M. Abanent, propriétaire de la caserne de gendarmerie de Rosières.

Conclusions adoptées.

Gendarmerie. — Offre de vente au département d'un immeuble pouvant servir au logement de la brigade de Domart.

M. Trocmé, *rapporteur* (2e Commission).

L'immeuble servant de Caserne de Gendarmerie à Domart-en-Ponthieu, appartient à l'Hospice de Domart et le bail en expire le 31 décembre 1926. Il n'apparaît pas comme absolument certain que ce bail sera renouvelé l'an prochain par la Commission Administrative de l'Hospice. Une offre de vente au département, d'un immeuble parfaitement susceptible d'être aménagé en Caserne de Gendarmerie, a été faite à M. le Préfet qui a chargé M. Ballereau, architecte en chef, d'examiner cette proposition. M. Ballereau estime que le prix demandé (70.000 fr.) est raisonnable et que, tout au plus, on pourrait craindre des dépenses d'entretien un peu fortes, étant donné l'importance de l'immeuble.

En plus du prix d'achat proprement dit, il y aurait lieu d'envisager une dépense de 25.000 fr. pour l'aménagement.

En sorte que, en ajoutant les frais d'acquisition, la dépense totale atteindrait environ 105 à 110.000 francs.

Votre 2e Commission pense qu'il serait avantageux d'accepter, avec une légère diminution sur le prix de vente (65.000 au lieu de 70.000) l'offre faite au Département et vous propose de charger la Commission départementale d'autoriser M. le Préfet à réaliser cette acquisition.

Conclusions adoptées.

Assistance publique. — Service des enfants assistés. —Etablissements de réforme pour les pupilles difficiles ou vicieux. — Prix de journée.

M. TROCMÉ, *rapporteur* (2e Commission).

Votre 2e Commission vous propose d'approuver les prix proposés et d'autoriser M. le Préfet à signer, au nom du Département, un avenant aux traités intervenus le 26 avril 1922 avec les deux établissements précités.

Conclusions adoptées.

Chemins de fer d'intérêt local. — Crédits pour travaux complémentaires de premier établissement 13.512 fr. »»»

M. DE VILLENEUVE, *rapporteur* (3e Commission).

Votre 3e Commission vous propose d'approuver ces deux projets et de voter, pour leur exécution, un crédit de 7.000 francs pour la ligne de Lassigny à Montdidier et un crédit de 6.512 francs pour la ligne de Vélu-Bertincourt à Saint-Quentin.

(Les crédits, pris en considération, ont été renvoyés à la 1re Commission et votés dans la séance du 20 mai).

Chemins de fer d'intérêt local. — Travaux complémentaires. — Crédit ..... 105.200 fr. »»»

M. DELACROIX, *rapporteur* (3e Commisslon).

Exposé conforme au rapport de M. le Préfet. (Voir page 182).

Ces travaux étant de première urgence, votre 3e Commission vous prie d'adopter les conclusions de M. l'Ingénieur en Chef.

(Le crédit, pris en considération, a été renvoyé à la 1re Commission et voté dans la séance du 20 mai).

Adresse au Gouvernement. — Nomination d'une Commission spéciale.

M. le Président. — J'ai reçu de M. Lejeune et de plusieurs de ses collègues la motion suivante :

« Les membres du Conseil général de la Somme adressent à M. Painlevé, Président du Conseil, l'expression de leur confiance et comptent sur lui pour continuer la politique nettement démocratique, laïque et sociale, inaugurée par son prédécesseur, M. Herriot ».

D'autre part, M. Boulanger et quelques-uns de ses collègues présentent également une motion d'adresse au Gouvernement, dont voici lecture :

« Le Conseil général de la Somme compte sur le Gouvernement pour poursuivre une politique nettement démocratique, laïque et sociale, pour assurer à la France le payement des réparations dues par l'Allemagne, et pour accélérer, conformément à la loi, la reconstitution des régions dévastées. »

M. Boulanger a demandé la priorité pour son ordre du jour.

Nous n'avons pas de Commission pour examiner ces textes. Le Conseil entend-il les discuter immédiatement en séance publique ? *(Non, non !)*

Dans ces conditions, il convient de nommer une Commission pour lui renvoyer ces deux motions. Nous avions, à notre

dernière session, une Commission spéciale pour rapporter les vœux à caractère politique. Je crois que M. Rocque la présidait.

M. Rocque. — Je n'en étais que le rapporteur ; le président était M. Thuillier-Buridard.

M. le Président. — Je vous propose, Messieurs, de nommer une Commission spéciale qui comprendrait MM. Rocque, Delacroix, Lecointe, et les deux auteurs des ordres du jour : MM. Lejeune et Boulanger.

Il n'y a pas d'opposition ?

Il en est ainsi décidé.

Les deux textes dont j'ai donné lecture sont donc renvoyés à cette Commission spéciale, qui va se réunir en vue de désigner un président, M. Thuillier-Buridard étant absent.

Règlement de l'ordre du jour.

M. le Président. — Je vous propose de tenir séance demain à 14 heures pour continuer et terminer la discussion des rapports, entendre le rapport général de M. Cavillon et enfin procéder à l'examen des deux motions à caractère politique qui viennent d'être renvoyées à la Commission spéciale.

Il n'y a pas d'opposition ?

Il en est ainsi décidé.

Voici les heures auxquelles se réuniront demain les Commissions.

1re Commission, à 10 heures et demie.

Commission spéciale chargée d'examiner les conventions avec la Société des Chemins de fer économiques, à 10 heures.

Les 2e, 3e et 4e Commissions, ayant terminé leurs travaux, n'ont pas à se réunir.

Personne ne demande plus la parole ?

La séance est levée.

(La séance est levée à 17 heures 35).

Le Secrétaire,
DE L'EPINE.

Le Président,
L.-L. KLOTZ.

Séance du Mercredi 20 Mai 1925.

L'an mil neuf cent vingt cinq, le mercredi 20 mai, à 14 heures, les membres du Conseil général de la Somme se sont réunis en leur hôtel, dans la salle ordinaire des délibérations, sous la présidence de M. Klotz.

Etaient présents : MM. Binant, Boinet, Bouchen d'Homme, Boucher, Boulanger, Carré, Cavillon, Colart, Delacroix, de l'Epine, de Villeneuve, Dusevel, Dutilloy, Gilson, Jovelet, Jumel, Klotz, Lamotte, Lecointe, Lecul, Legrand, Lejeune, Lemaire, Lequai, Manchion, Ménil, Mopin, Oger, Pérot, Pifre, Quillet, Rocque, Rouge, Saliès, Ternois, Thuillier Joseph et Trocmé.

M. le Préfet assiste à la séance.

Procès-verbal.

M. Binant, secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal est adopté.

Suite de la discussion des rapports.

M. le Président. — Nous reprenons la discussion des rapports.

Casernes de gendarmerie. — Installation électrique dans les casernes de gendarmerie. — Vœu.

M. GILSON, *rapporteur* (2e Commission).

Vous avez renvoyé le vœu ci-après à l'examen de votre 2e Commission:

« Les soussignés, membres du Conseil général de la Somme, émettent le vœu que l'installation électrique soit faite aux frais du Département dans les gendarmeries dont la commune est desservie par un courant électrique. »

Signé de : MM. Lecul, Thuillier, Delacroix, Gilson, Rocque, Lemaire, Boulanger, Dutilloy et Manchion.

Votre 2e Commission vous prie de vous rallier à ce vœu.

Conclusions adoptées.

Accidents du travail. — Application de la loi sur les accidents du travail aux ouvriers francais travaillant en France pour le compte de patrons étrangers. — Vœu.

M. GILSON, *rapporteur* (2e Commission).

Vous avez renvoyé le vœu suivant à l'examen de votre 2e Commission :

«Le Conseil général de la Somme émet le vœu que les entreprises étrangères travaillant en France, soient assujetties à toutes les obligations imposées aux entreprises françaises en ce qui concerne l'application de la loi, sur les accidents du travail. »

Signé de MM. Lemaire, Lecointe, Trocmé, A. de l'Epine et Gilson.

Votre 2e Commission vous propose de vous associer à ce vœu.

Conclusions adoptées.

Syndicat des communes de la région de Rue. — Rattachement des communes de Canchy, Drucat et Neuilly-l'Hôpital. — Demande d'avis.

M. GILSON, *rapporteur* (2e Commission).

Les Conseils municipaux de Canchy, Drucat et Neuilly-l'Hôpital ont adhéré au syndicat intercommunal électrique de la région de Rue.

Aux termes des lois du 5 avril 1884 et 13 novembre 1917, il appartient à M. le Préfet d'autoriser ce rattachement après avis de l'assemblée départementale.

Les communes déjà associées et M. l'Ingénieur du Génie rural ont donné leur adhésion au rattachement.

Votre 2e Commission vous prie de donner également un avis favorable.

Conclusions adoptées.

Allocations aux femmes en couches, aux vieillards, aux incurables, — Vœu du Conseil d'arrondissement d'Abbeville. — Suite donnée.

M. TROCMÉ, *rapporteur* (2e Commission).

Votre 2e Commission vous propose de demander à M. le Préfet de vouloir bien insister à nouveau et rappeler ce vœu à M. le Ministre de l'Assistance et de la Prévoyance sociales.

Conclusions adoptées.

Médaille d'honneur communale. — Commission chargée d'examiner les dossiers des candidats. — Nomination de deux membres titulaires et de deux membres suppléants.

M. MANCHION, *rapporteur* (2e Commission).

Votre 2e Commission vous propose de renouveler les pou-

voirs de MM. Boinet et Manchion, comme membres titulaires et de MM. Cavillon et Lemaire, comme membres suppléants.

Conclusions adoptées.

Syndicat intercommunal électrique de la région de Molliens-Vidame. — Création. — Demande d'avis.

M. Manchion, *rapporteur* (2e Commisssion).

Votre 2e Commission vous propose d'émettre un avis favorable à la création de ce syndicat.

Conclusions adoptées.

Asile départemental d'aliénés de Dury. — Changement de classification des régimes spéciaux.

M. Lecointe, *rapporteur* (2e Commission).

Exposé conforme au rapport de M. le Préfet. (Voir page 201).

Votre 2e Commission vous propose d'accepter cette nouvelle classification.

Conclusions adoptées.

Asile départemental d'aliénés de Dury. — Compte de 1924 et budget additionnel de 1925.

M. Lecointe, *rapporteur* (2e Commission).

Exposé et conclusions conformes au rapport de M. le Préfet. (Voir page 141).

Conclusions adoptées.

Asile départemental d'aliénés de Dury. — Personnel. — Allocation exceptionnelle et temporaire.

M. LECOINTE, *rapporteur* (2e Commission).

Exposé conforme au rapport de M. le Préfet. (Voir page 51).

Votre 2e Commission vous propose de ne pas retenir la demande formulée par M. le Directeur de l'Asile.

Conclusions adoptées.

Asile départemental d'aliénés de Dury. — Personnel. — Indemnités pour charges de famille. — Majoration.

M. LECOINTE, *rapporteur* (2e Commission).

Exposé conforme au rapport de M. le Préfet. (Voir page 120).

Votre 2e Commission vous propose le vote de la majoration dont il s'agit.

Conclusions adoptées.

Asile départemental d'aliénés de Dury. — Suppléments temporaires de traitements et indemnités pour charges de famille. — Injonction de la Cour des Comptes.

M. LECOINTE, *rapporteur* (2e Commission).

Exposé conforme au rapport de M. le Préfet. (Voir page 119).

Votre 2e Commission vous propose de régulariser la situation en ratifiant l'autorisation donnée en 1918.

Conclusions adoptées.

Asile départemental d'aliénés de Dury. — Prix de journée des malades indigents.

M. LECOINTE, *rapporteur* (2e Commission).

Exposé conforme au rapport de M. le Préfet. (Voir page 115).

Votre 2e Commission vous propose de fixer comme ci-après les prix de journée pour l'année 1926 :

1° aliénés indigents du département de la Somme . 4 fr. 75
2° aliénés indigents des départements étrangers, ministères, administrations, familles (régime commun) 6 fr. 30

Pour les autres classes, le prix de journée resterait fixé à :

24 francs pour la première classe ;
12 — deuxième classe ;
9 — troisième classe ;

En ce qui concerne le prix de journée à payer aux hospices pour les aliénés qui y sont exceptionnellement et provisoirement placés, la 2e Commission vous propose d'adopter celui fixé pour les malades dans chacun de ces établissements, sans majoration, ainsi que vous l'avez décidé jusqu'ici.

Conclusions adoptées.

Asile départemental d'aliénés de Dury. — Service des retraites du personnel secondaire. — Addition à l'article 6 du règlement.

M. LECOINTE, *rapporteur* (2e Commission).

Exposé conforme au rapport de M. le Préfet. (Voir page 118).

Votre 2e Commission vous propose d'approuver la modification proposée par la Commission de surveillance de l'Asile de Dury.

Conclusions adoptées.

Assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables. — Déduction du montant de la retraite ouvrière. — Vœu du Conseil d'arrondissement d'Amiens. — Suite donnée.

M. LECOINTE, *rapporteur* (2e Commission).

Votre 2e Commission vous propose de donner acte à M. le Préfet de sa communication et de l'en remercier.

M. Cavillon. — Est-ce que suite a été donnée à ce vœu, Monsieur le Préfet ?

M. le Préfet. — Pas encore !

M. Cavillon. — Alors, le Conseil général renouvelle le vœu ?

M. Lecointe. — Oui !

M. Cavillon. — La mesure qu'on demande de prendre, est absolument juste. Avec le système actuel on aboutit à des conséquences grotesques. C'est ainsi qu'on a proposé 1 fr. 32 à un assisté que je connais. C'est absolument ridicule et nous devons protester contre cette interprétation de la loi.

C'est pourquoi je demande le renouvellement de ce vœu, auquel il n'a pas été fait de réponse, et à plus forte raison pour lequel nous n'avons pas obtenu satisfaction.

M. Lecointe. — La 2e Commission s'associe au désir de M. Cavillon et propose au Conseil général de voter le renouvellement de ce vœu.

M. le Président. — Je mets aux voix les conclusions de la Commission.

(Les conclusions de la Commission sont adoptées).

Assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables. — Relèvement du taux des allocations mensuelles. — Vœu du Conseil d'arrondissement de Montdidier.

M. Lecointe, *rapporteur* (2e Commission).

Votre 2e Commission vous propose de vous associer au vœu du Conseil d'arrondissement de Montdidier, tendant au relèvement du taux des allocations mensuelles accordées aux bénéficiaires de la loi du 14 juillet 1905.

Conclusions adoptées.

Assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables. — Versement dans une caisse publique des pensions alimentaires des enfants. — Vœu du Conseil d'arrondissement d'Abbeville.

M. Lecointe, *rapporteur* (2e Commission).

Votre 2e Commission vous propose de ne pas vous associer à ce vœu, qui n'aurait pour résultat que de créer de nouveaux fonctionnaires.

Conclusions adoptées.

Asile départemental d'aliénés de Dury-lès-Amiens. — Pensionnat. — Abonnement au trousseau.

M. Lecointe, *rapporteur* (2e Commission).

Exposé conforme au rapport de M. le Préfet. (Voir page 202).

Votre 2e Commission vous propose d'autoriser ces recettes exceptionnelles.

Conclusions adoptées.

Primes à la natalité. — Vœu de l'Union des chefs de familles nombreuses d'Abbeville et de la Région.

M. DE L'EPINE, *rapporteur* (2e Commission).

Votre 2e Commission, tout en reconnaissant le très vif intérêt que présente ce vœu, vous demande de ne point modifier le point de départ des primes à la natalité, fixé au cinquième enfant, aussi longtemps que nos charges financières n'auront pas notablement diminué.

Conclusions adoptées.

Assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables. — Victimes de la guerre. — Ascendants. — Vœu du Conseil d'arrondissement d'Amiens. — Suite donnée.

M. DE L'EPINE, *rapporteur* (2e Commission).

Votre 2e Commission, comme vous-mêmes, Messieurs, j'en suis certain, souhaite que le vote rapide de cette loi, donne entière satisfaction à cette catégorie si tristement intéressante des victimes de la guerre.

Conclusions adoptées.

Legs au département pour l'assistance publique par M. Quenhen.

M. LAMOTTE, *rapporteur* (2e Commission).

Exposé conforme au rapport de M. le Préfet. (Voir page 159)

D'accord avec le notaire du département et M. le Préfet, votre 2e Commission a l'honneur de vous proposer de renoncer à cette succession, puisque même en cas d'acceptation sous bénéfice d'inventaire, le département serait tenu de

supporter, dans le cas où la succession serait déficitaire, les droits de mutation qui sont une charge personnelle de l'héritier bénéficiaire.

Votre 2e Commission ne peut qu'exprimer au Conseil général ses plus vifs regrets, de ne pouvoir accepter cette succession.

Conclusions adoptées.

Tribunaux de dommages de guerre. — Désignation de membres.

M. Lamotte, *rapporteur* (2e Commission).

Dans son rapport, M. le Préfet énonce les conditions que doivent remplir les membres des Tribunaux de dommages de guerre.

La 2e Commission vous propose de désigner les personnes dont les noms figurent sur la liste suivante :

Arrondissement d'Amiens.

Fichaux Emile, cultivateur, à Arvillers.
Lefeuvre Olivier, teinturier, à Démuin.
Mandron, Maire, à Roye.
Devillers, Docteur, à Roye.
Dautrevaux Oscar, cultivateur, à Cappy.
Etienne Georges, cultivateur, à Herbécourt.
Tattegrain, Maire, agriculteur, à Devise.
Pointier Adolphe, agriculteur, à Croix-Moligneaux.
Caron Henri, avoué, à Péronne.
Franqueville Ernest, Maire, à Cartigny.
Caboche Gustave, vétérinaire, à Hangest-en-Santerre.
Begyn Léopold, cultivateur, à Ignaucourt.
Noiret, Maire, à Ercheu.
Carpentier, Conseiller d'arrondissement, à l'Echelle-St-Aurin.
Gamache Louis, cultivateur, à Frise.
Persyn, courtier, à Méricourt-l'Abbé.

CONVERSANT, Adjoint, à Brouchy.
MINISCLOUX Léon, marchand de grains, à Ham.
Minotte, Adjoint, à Mons-en-Chaussée.
TAILLEFER Aimé, à Péronne.

Arrondissement de Péronne.

YSSEMBOURG, place Ste-Catherine, à Abbeville.
AVISSE, ancien directeur de la Caisse d'Epargne, à Abbeville.
DUBOIS Aimable, agent d'assurances, rue St-Gilles, à Abbeville.
BEURRIER, 1, rue Millevoye, à Abbeville.
COZETTE Gustave, 69, Chaussée St-Pierre, à Amiens.
LESOT Emile, ancien marbrier, rue St-Maurice, à Amiens.
CORBY Emile, 33, rue Lamarck, à Amiens.
DEWAILLY Alphonse, 41, rue Lamarck, à Amiens.
CHANTRIEUX, 43, rue Dufour, à Amiens.
DUMEIGE Charles, 20, rue Flamant, à Amiens.
BILLOT Henri, suppléant du juge de paix, à Boves.
POLLET Charles, suppléant du juge de paix, à Boves.
LELIÈVRE, ancien notaire à Conty.
PECQUET, à Luzières-lès-Conty.
BUIGNET Henri, Maire, à Thieulloy-l'Abbaye.
SANGNIER Albert, Maire, à Selincourt.
DUPUIS, Maire, à Molliens-Vidame.
CATUHE, Maire, à Airaines.
LEFEBVRE Louis, à Oisemont.
SEGARD Abel, agent voyer en retraite, à Domart-en-Ponthieu.

Conclusions adoptées.

Retraités du département. — Demande de relèvement des pensions ..... 41.000 fr. »»

M. ROCQUE, *rapporteur* (1re Commission).

Votre 1re Commission vous propose d'adopter les conclusions du rapport de M. le Préfet et demande au Conseil

général de voter les crédits nécessaires au relèvement des pensions s'élevant pour 1925 à 41.000 francs.

Se refuse à faire droit aux demandes des retraités, en ce qui concerne la période courue du 14 avril 1924 au 31 décembre de la même année, les ressources financières du département et les règles financières ne permettant pas d'admettre la rétroactivité de décisions de ce genre, sauf modification du taux des pensions au jour où la Commission spéciale aura terminé ses travaux, et où le Conseil général sera à nouveau saisi d'instructions précises.

Toutefois l'application stricte des coefficients, aurait pour effet de réduire la somme allouée à certains retraités, qui reçoivent en plus de leurs pensions une majoration et une allocation de cherté de vie. Il est entendu que, dans ce cas, ces retraités continueront à toucher une pension égale à la somme qu'ils reçoivent actuellement. D'autre part, quelques retraités, des agents voyers notamment, ont bénéficié de traitements plus importants, par suite du relèvement des traitements peu de temps avant leur admission à la retraite. Leurs pensions sont en conséquence plus élevées que celles accordées à des agents voyers admis à la retraite avant le relèvement des traitements. Il ne serait pas équitable de leur appliquer les coefficients sur les pensions plus élevées qu'ils ont ainsi pu obtenir. Les coefficients joueront donc, non pas sur leurs pensions actuelles, mais sur les pensions qui leur auraient été allouées si elles avaient été uniquement calculées sur les anciens traitements.

Conclusions adoptées.

Préfecture et Sous-préfectures. — Demande d'allocations exceptionnelles en faveur du personnel titulaire ..... 41.000 fr. »»

87.250 fr. »»

M. Rocque, *rapporteur* (1re Commission).

Votre 1re Commission vous prie d'accueillir favorablement la demande qui vous est faite et vous propose d'inscrire au

budget départemental, les crédits nécessaires s'élevant, après participation de l'Etat :

Pour 1924 à 13.530 francs,
Pour 1925 à 28.710 francs,

sommes qui constituent purement et simplement une avance sur les futures augmentations décidées par le Parlement, suivant les modalités qui seront ultérieurement déterminées.

M. Boulanger. — Comme corollaire à l'exposé de M. le rapporteur, je demande la permission de présenter l'appel suivant en faveur des employés des sous-préfectures de Péronne et de Montdidier :

« Dans sa séance du 30 septembre dernier le Conseil général a alloué au personnel de la Préfecture et des Sous-préfectures d'Abbeville et de Doullens, une indemnité annuelle de 1.500 francs, et il a excepté de cette attribution, le personnel des Sous-préfectures de Montdidier et de Péronne, parce que ce personnel bénéficierait encore de l'indemnité de zone des régions libérées.

« Cependant le séjour à Amiens, Abbeville et Doullens donne droit, en outre, à l'indemnité de résidence.

« Aussi, et cela ressort du tableau ci-joint, les employés célibataires affectés à Montdidier et à Péronne perçoivent, à traitement égal, des indemnités inférieures à celles qui sont allouées aux fonctionnaires de la Préfecture et des Sous-préfectures d'Abbeville et de Doullens et les employés mariés (sans enfant et avec un enfant) des indemnités inférieures à celles d'Amiens.

« Cependant, les employés de Péronne et de Montdidier doivent assurer une tâche particulièrement lourde, dans des conditions de travail on ne peut plus difficiles.

« Dans ces localités, le coût de la vie est appréciablement plus élevé que dans les autres villes du département et l'existence dans les constructions provisoires ou semi-provisoires est particulièrement pénible. Le prix, véritablement prohibitif des loyers ne permet pas, en effet, d'habiter les immeubles nouvellement rebâtis — immeubles qui, d'ailleurs, comportent fort peu de locaux vacants.

« En conséquence, le personnel des Sous-préfectures de Montdidier et de Péronne demande très respectueusement

au Conseil général de lui accorder, à partir de la date d'application de sa première décision, des avantages égaux à ceux dont bénéficie le personnel de la Préfecture.

« Il serait peut-être pénible d'objecter que la session d'avril n'est pas budgétaire. Aussi bien n'est-il pas indispensable de voter actuellement un crédit, celui de 118.500 francs ouvert le 30 septembre 1924 permet, en effet, de payer l'indemnité de 1.500 francs à tout le personnel départemental jusqu'à la deuxième session, le crédit complémentaire nécessaire étant alors ouvert. »

Voici le tableau auquel il est fait allusion dans cette requête :

Situation comparée des sommes perçues par les employés de la Préfecture et des Sous-préfectures de la Somme en sus de leur traitement après le dernier vote du Conseil général.

SITUATION DE FAMILLE. — Traitements jusqu'à 9.700 fr.	Indemnité de résidence.	Indemnité fixe de 1.500 frs	TOTAL.	MONDIDIER ET PÉRONNE. — Indemnité de zone (2e échelon
MARIÉ (sans enfant)	DOULLENS 266.66	1.500	1766.66	
	ABBEVILLE 533.33	1.500	2033.33	
	AMIENS 1.400	1.500	2900	2.171 fr. 25
MARIÉ (1 enfant)	»			2.718 fr. 75
Célibataire	»			de 900 à 1382 f. 25

M. le Préfet. — La question étant assez complexe, je demanderai qu'elle soit réservée jusqu'en septembre.

Il n'est pas douteux que le personnel des Sous-préfectures de Montdidier et de Péronne touchant l'indemnité de zone

il paraît assez difficile d'y ajouter ce complément ; de plus, cette indemnité de zone fait, d'ailleurs, à la plupart des fonctionnaires de ces Sous-préfectures, une situation meilleure que celle qu'ils auraient avec l'indemnité qu'ils réclament. J'en excepte, cependant, les célibataires qui, eux, auraient avantage à la mesure préconisée.

M. Boulanger. — Je veux bien consentir à l'ajournement de la décision jusqu'en septembre, quoique M. le Préfet ne doute pas que ce soit une question de justice.

M. le Préfet. — J'entends bien me placer sur le terrain de la justice.

M. Boulanger. — En tout cas, la mesure devrait avoir un effet rétroactif à la date d'aujourd'hui ; il n'y a pas de raison, parce que c'est une question de crédit, pour qu'on ne la fasse pas remonter jusqu'à la présente session, tout en prenant une décision définitive en septembre.

M. le Président. — Tout à l'heure vous avez pris une décision de principe en ce qui concerne la rétroactivité, et au moment précis où le Conseil décide, qu'il n'y a pas lieu à rétroactivité vous demandez la rétroactivité. C'est une question à réserver dans son ensemble.

M. Boulanger. — Ce sont les employés qui sont lésés puisqu'ils touchent moins que leurs collègues et la preuve, c'est qu'ils se plaignent.

M. le Président. — Ce n'est pas une preuve.

M. Bouchend'Homme. — L'indemnité de zone n'est-elle pas payée à tous les fonctionnaires de l'Etat, percepteurs, instituteurs, etc. ?

M. le Préfet. — En effet, elle est payée à tous les fonctionnaires de l'Etat ; du reste, le département paie la même indemnité aux fonctionnaires départementaux. Seuls, les célibataires sont vraiment lésés, et ils ne sont qu'un très

petit nombre. Nous pouvons attendre la session de septembre pour procéder s'il y a lieu à ce réajustement.

M. Boulanger. — C'est tout ce que je demande : qu'on donne satisfaction à ceux qui sont lésés.

M. de Villeneuve. — Je m'associe à la demande de M. Boulanger. On pourrait au moins faire quelque chose pour les célibataires, s'ils sont vraiment lésés.

M. le Préfet. — J'y suis tout disposé.

M. de Villeneuve. — C'est déjà une catégorie d'employés qui ne seront pas lésés aujourd'hui.

M. le Président. — Il faut proposer un crédit ; le président ne peut pas mettre aux voix une simple proposition d'ordre sentimental. Il faut fixer un chiffre.

M. Boulanger. — Il n'y a pas besoin de crédit.

M. le Préfet. — Nous avons les crédits suffisants.

M. le Président. — Alors, si les crédits sont suffisants pour les célibataires, seuls lésés, à la prochaine session nous régulariserons la situation au point de vue budgétaire, après que la question aura été examinée dans son ensemble.

M. Boulanger reçoit ainsi satisfaction.

Je mets aux voix les conclusions de la Commission.

Les conclusions sont adoptées.

Tabacs. — Augmentation de tarif sur les prix des tabacs. — Vœu.

M. Rocque, *rapporteur* (1re Commission).

Vous avez renvoyé à l'examen de votre 1re Commission le vœu suivant :

« Le Conseil général, tout en approuvant les mesures fiscales prises par le Gouvernement, sur la proposition de M. le Ministre des Finances, s'appliquant à l'augmentation de tarif sur les prix des tabacs et cigarettes,

« Emet le vœu :

« Que la surélévation s'applique d'une façon proportionnelle et croissante d'abord aux tabacs de luxe et ensuite par dégression sur les autres, de manière que ladite augmentation ne frappe pas le modeste paquet de tabac de 40 grammes, dont le prix était, il y a quelques jours, de 1 fr. 10 et qui vient d'être porté à 1 fr. 50.

Ce tabac constitue aujourd'hui, l'élément principal de consommation des ouvriers des villes et des campagnes en particulier qui, par suite de la surélévation de prix, se trouvent très touchés en raison de leurs modiques ressources et des privations qu'ils vont être obligés de s'imposer.

Signé de : MM. Lemaire, Rocque, Cavillon, Dutilloy et Jumel.

Votre 1re Commission vous propose de bien vouloir adopter les conclusions de ce vœu.

Conclusions adoptées.

Papier timbré. — Utilisation des anciennes feuilles de papier timbré. — Vœu.

M. Jumel, *rapporteur* (1re Commission).

Vous avez renvoyé à l'examen de la 1re Commission, le vœu suivant :

« Les Conseillers généraux soussignés émettent le vœu que les anciennes feuilles de papier timbré soient admises en circulation, à condition de subir la surtaxe du timbre pour les mettre au tarif actuel. »

Signé de : MM. Saliès, Trocmé, A. de l'Epine, Manchion, Gilson, Lecointe, Jumel et Lemaire.

Votre 1re Commission est d'avis d'approuver ce vœu.

Conclusions adoptées.

Impôts. — Perception. — Vœu.

M. Jumel, *rapporteur* (1re Commission).

Vous avez renvoyé à l'examen de votre 1re Commission le vœu suivant :

« Le Conseil général émet le vœu :

« Que la perception des impôts, tout en assurant à l'Etat de fructueux revenus, ne soit jamais pour celui qui paye, prétexte à de pénibles investigations ;

« Qu'il soit fait une sélection attentive des dépenses inutiles ;

« Que le prélèvement des impôts porte d'abord sur le luxe avant d'atteindre le travail et que les étrangers qui participent à notre vie nationale, concourrent également aux charges que nous supportons sans avoir, comme eux, le bénéfice du change. »

Signé de MM. Jumel, Saliès, Legrand, Lejeune, A. de l'Epine, de Villeneuve et Oger.

Il ne faut pas se méprendre sur la portée des réclamations édulcorées sous la forme de vœux. Ils sont écoutés avec sympathie sans porter d'empreinte bien profonde, mais reproduits sous des formes diverses et étayés par l'expérience de la vie courante, ils finissent par forcer l'attention.

Le vœu que je viens de lire est de ce nombre. Il s'impose à votre bienveillante attention, à votre souci d'un avenir exempt de soubresauts et d'inquiétudes.

Notre situation fiscale, vous le savez, n'est pas celle d'un peuple vainqueur et nous avons tous le souci d'y porter remède et de chercher, d'un commun accord, la meilleure solution.

Bien que nos régions soient trop rarement appelées à diriger les affaires du pays, la lumière peut cette fois venir du Nord. Les multiples ressources d'un pays qui travaille et d'un sol qui produit, doivent donner à la vie nationale la sécurité du lendemain, mais encore faut-il que ces ressources soient prudemment sollicitées et sagement utilisées. Le vœu qui vous est soumis résume ces aspirations.

Votre 1re Commission vous en propose l'adoption ; elle pense toutefois ne pouvoir admettre le premier paragraphe estimant qu'on ne peut s'affranchir des investigations fiscales si pénibles soient-elles, et que l'Etat ne pouvant toujours compter sur la sincérité des déclarations, doit être armé contre la fraude et la dissimulation et en paralyser les funestes effets.

Pour le surplus, elle pense qu'il est sage de songer aux économies, à une sévère et complète restriction des dépenses luxuaires et inutiles et que l'impôt doit être d'abord payé par ceux qui s'amusent, avant d'atteindre ceux qui travaillent. Enfin, il faut une fois de plus appeler votre attention sur l'invasion lente mais sûre de l'étranger qui s'empare doucement de notre sol et de nos immeubles à des prix défiant toute concurrence.

Il est inouï de songer que nous laissons sans protestation, sans recherche d'un remède, notre beau pays devenir un terrain d'exploitation pour fortunes exotiques à nos frais et à nos dépens, et tout ce patrimoine laborieusement acquis, battre pavillon aux couleurs étrangères.

Le remède est pourtant tout indiqué. Il ne peut froisser personne puisqu'il est un acte de justice et consisterait uniquement à récupérer comme taxe (nous en supportons bien d'autres) le bénéfice réalisé dans l'achat grâce à la différence du change. Une formule unique devrait être adoptée, nationaux et étrangers vivant chez nous au même prix. Nous y gagnerions l'équilibre de notre budget et un acte de saine et loyale justice impatiemment attendu de tous.

M. le Président. — Dans les mesures que M. le rapporteur envisage contre la fraude, il ne vise pas seulement la fraude en matière de contributions directes ; il envisage, j'imagine, la suppression de la fraude dans tous les domaines et, notamment, la question du privilège des bouilleurs de cru.

M. Jumel. — Oui !

M. le Président. — Il faudrait s'expliquer.

M. Jumel. — Il s'agit d'un article écrit à la suite de l'exode des capitaux en pays étrangers.

M. le Président. — Je m'excuse d'intervenir, mais lorsqu'on envisage l'ensemble des mesures fiscales, il y a une première précaution à prendre, peut-être plus expédiente même que les prétendues économies qu'on veut faire et qui sont souvent des ajournements de dépenses : c'est de supprimer la fraude partout où elle se produit. Dans la situation financière présente, peut-on admettre qu'il soit possible de laisser subsister un privilège comme celui des bouilleurs de cru, contre lequel le Conseil général de la Somme a si souvent protesté, et n'est-ce pas une lacune de ne pas l'indiquer, au moment précis où l'on envisage des droits sur les sucres qui atteindraient non seulement la production betteravière, mais toute la production agricole ?

Je demande donc que vous ajoutiez un paragraphe spécial à ce vœu, concernant le point que je viens d'indiquer, afin qu'il n'y ait pas de lacune dans votre texte, puisque vous envisagez l'ensemble des mesures fiscales propres à améliorer la situation financière.

M. Boucher. — Je ne traiterai pas la question fiscale, c'est fait ! mais je m'étonne de la ténacité avec laquelle M. Jumel demande des mesures de rigueur contre les étrangers.

M. Jumel. — Pas des mesures de rigueur, mais d'égalité avec tous les Français.

M. Boucher. — Le ciel bleu de la Riviera, les chambres d'hôtel et les mobiliers qui les complètent ainsi que les belles et bonnes choses de France sont des valeurs-or ; elles viennent en positif dans la balance des échanges commerciaux ; vous n'avez pas le droit de ne pas en tenir compte ; laissez-les acheter par les étrangers : c'est à notre profit.

M. de Villeneuve. — Au même prix que les Français.

M. Boucher. — Vous allez me faire croire que vous ne me comprenez pas ! Quand les étrangers nous paient tout cela, même avec des francs-papiers, ce sont des livres ou des dollars qu'ils ont dû transformer en francs-papier, et c'est toujours de l'or qu'ils donnent. Si peu que ce soit, ils en donnent.

D'autre part, il ne faut pas perdre de vue le côté sentimental. Qu'est-ce qui a fait la réputation mondiale de la France ? Ce sont ses idées libérales, sa générosité, ses qualités hospitalières ; ce sont ces qualités qui ont fait que la France est devenue le pays vers lequel se tournent les hommes les plus généreux de toutes les races connues. Vous n'avez pas e droit de prendre contre eux des mesures de rigueur.

M. Boinet. — Comme il ne paraît guère y avoir unanimité sur la question et que ce vœu soulève des objections d'ordre divers, je demande le renvoi à la 1re Commission pour qu'on se mette d'accord et que nos collègues nous apportent un texte tenant compte des observations présentées.

M. Cavillon. — La 1re Commission s'est déjà prononcée.

M. le Président. — Oui, mais l'assemblée est libre de trouver que le texte ne se suffit pas à lui-même. Le renvoi est demandé. La 1re Commission, si elle l'accepte, peut, s'il lui plait, revenir avec le même texte, mais je crois qu'elle pourrait tout de même en profiter, pour revoir la rédaction de ce vœu et consacrer dix minutes à son examen en vue de nous apporter un texte qui tienne compte de cet échange d'observations et des susceptibilités plus ou moins légitimes de nos collègues. Cette mesure s'impose d'autant plus, qu'il convient d'éviter pour un vœu de cette nature un désaccord au sein du Conseil ; il y a des questions sur lesquelles nous sommes unanimes, d'autres sur lesquelles l'unanimité serait difficile à réaliser. Il y a également la question des bouilleurs de cru qui paraît nécessiter l'insertion d'un paragraphe spécial. En prononçant le renvoi, nous évitons un vote par division.

M. Cavillon. — Pour la question des bouilleurs de cru tout le monde est d'accord.

M. le Président. — Oui, mais il faut le mettre dans le texte. On peut accepter un principe sans préjuger de la rédaction finale.

M. Lecointe. — Ne craignez-vous pas de nuire à toutes les stations balnéaires ou climatiques en imposant aux étrangers l'obligation de payer plus cher.

M. Boucher. — Parfaitement.

M. Jumel. — La majeure partie des firmes hospitalières sont des firmes étrangères.

M. Lecointe. — Je ne parle pas des hôtels, je parle des voyageurs.

M. Mopin. — La Commission n'a pas demandé d'augmenter les dépenses courantes ; les dépenses des hôtels ne seraient pas majorées ; il est bon de signaler toutefois que les étrangers qui viennent en France bénéficient du change.

M. de Villeneuve. — On demande que les étrangers paient aussi cher que les Français, on ne demande pas une taxe sur les étrangers.

M. le Président. — Il convient de distinguer entre les étrangers à change avantagé et ceux à change déprécié.

M. Trocmé. — En France, il n'y a pas beaucoup de ces derniers.

M. le Président. — Ce sont les plus intéressants. Ce sont les étrangers de l'Europe Centrale, les Roumains par exemple pour qui nous devons rester un centre d'attraction.

M. Jumel. — M. Lecointe faisait valoir, il y a deux ans, que si les Allemands venaient en France avec leur mark déprécié, nous serions, nous Français, obligés de payer la différence. J'ai répondu, à ce moment : « mon cher collègue,

n'ayez pas peur, les Allemands sauront rétablir leur situation financière », et maintenant ils ont le mark-or qui vaut 5 fois le franc. Ils ont rétabli la situation.

M. le Président. — Par la faillite.

M. Jumel. — L' « Illustration » donnait il y a quelques mois un exposé de toutes les plages ou stations acquises en France par les étrangers, au point de vue immobilier : elle citait notamment Biarritz et Pau ; mais il y en a d'autres ; toutes ces stations sont acquises par les étrangers, d'une façon précise et mathématique, grâce au bénéfice du change. Comme le faisait remarquer M. Mopin, c'est ce qu'il y a de dangereux pour nous.

M. le Président. — Il y a une proposition préjudicielle de renvoi ; ne discutons pas le fond. Il est entendu que si le renvoi n'est pas voté, vous aurez la parole sur le fond, mais je dois tout d'abord mettre aux voix la proposition de renvoi.

M. Cavillon. — A la première Commission la question a fait l'objet d'une longue discussion ; il n'y a pas eu unanimité pour rapporter le vœu ; j'ai été parmi ceux qui l'ont combattu et je n'étais pas seul. Voici pourquoi...

M. le Président. — Non ! Non ! le renvoi étant demandé, je ne puis laisser le débat s'instituer au fond. Le rapporteur n'y fait pas opposition et il y a eu ici un débat qui forme une indication pour la Commission.

M. Cavillon. — Débat insuffisant pour lui permettre de prendre une décision.

M. le Président. — Si, ce débat suffit comme indication. Dans une heure la 1re Commission pourra nous rapporter un texte plus complet, qui tienne compte du sentiment général, de façon qu'il y ait unanimité pour le voter plutôt que d'avoir un texte adopté par 10 ou 11 voix contre 9 et quelques abstentions.

Je consulte donc le Conseil sur le renvoi à la 1re Commission.

Le renvoi est ordonné.

Chemins de fer d'intérêt local. — Principales caractéristiques des conventions de concession.

M. Boucher, *rapporteur* (3e Commission).

Exposé conforme au rapport de M. le Préfet. (Voir page 221).

Votre 3e Commission vous prie de donner acte à M. le Préfet de sa communication et de l'en remercier.

Elle remercie en outre et félicite M. l'Ingénieur en Chef de ses utiles explications, qui resteront la base des discussions ultérieures. Elles font l'instruction du Conseil général.

Nous nous permettons d'y ajouter quelques mots, afin de compléter cette instruction dans un autre ordre d'idées.

Un réseau de chemins de fer départementaux comporte en lui-même un défaut capital. Il doit servir des intérêts locaux et de là découlent les tracés anormaux, démesurément longs, les entretiens onéreux, les frais généraux considérables et par conséquent les déficits d'exploitation élevés et réguliers.

A ce vice fondamental s'ajoute la faute grave commise par nos anciens, construisant un réseau de chemins de fer destiné à servir des intérêts particuliers, sans demander à ces intérêts particuliers une participation même minime, dans les charges de premier établissement.

Mais nous n'avons plus à récriminer, c'est le passé, et nous le rappelons une fois pour toutes.

Notre devoir aujourd'hui, connaissant la maladie incurable dont nous souffrons, est d'essayer de limiter ses mauvais effets.

Votre Commission spéciale s'efforcera d'y arriver avec les services compétents dont vous connaissez les qualités, et l'appui du Conseil général.

Comme première étape, votre 3e Commission vous propose d'adopter le vœu ci-après :

« Le Conseil général de la Somme demande au Parlement de hâter le vote du projet de loi réglant la procédure à employer, afin de simplifier les conditions d'approbation des conventions à intervenir entre les Départements et les concessionnaires de chemins de fer d'intérêt local. Il compte sur le Gouvernement pour appuyer ce projet de loi. »

M. le Président. — Il faut surtout compter sur le Gouvernement pour hâter ce vote, parce que l'action parlementaire, seule, risque d'être insuffisante.

Il faut que le Gouvernement, arbitre des intérêts généraux, soit mis en mouvement dans la circonstance. Aussi, je propose qu'on ajoute au texte :

« Il compte sur le Gouvernement pour seconder ce projet ». (*Approbation*). (Les conclusions, ainsi modifiées, sont adoptées).

Chemin de fer du Nord. — Ligne de Longpré à Gamaches. — Rétablissement de la distribution des billets à la gare de Gamaches.

M. Boucher, *rapporteur* (3e Commission).

Votre 3e Commission vous propose de donner acte à M. le Préfet de sa communication et de le remercier pour ses démarches qui nous donnent satisfaction.

Conclusions adoptées.

Chemin de fer du Nord. — Installation de signaux automatiques aux passages à niveau non gardées. — Vœu. — Suite donnée.

M. Pérot, *rapporteur* (3e Commission).

Exposé conforme au rapport de M. le Préfet. (Voir page 175).

S'inspirant de cette dernière considération, votre 3e Commission prie M. le Préfet de réclamer toutes les améliorations nécessaires et possibles.

Conclusions adoptées.

Routes nationales. — Recensement de la circulation en 1920-1921. — Communication.

M. Pérot, *rapporteur* (3e Commission).

Votre 3e Commission vous propose de donner acte à M. le Préfet de sa communication et de l'en remercier.

Conclusions adoptées.

Service vicinal. — Chemins vicinaux. — Réglement général. — Addition à l'article 184.

M. Boinet, *rapporteur* (3e Commission).

Exposé conforme au rapport de M. le Préfet. (Voir page 138).

Votre 3e Commission vous propose d'approuver la modification apportée par M. le Préfet dans son projet d'arrêté.

Conclusions adoptées.

Service vicinal. — Subvention de l'Etat pour l'entretien des chemins de grande communication dégradés par les transports de la reconstitution.

M. Boinet, *rapporteur* (3e Commission).

Votre 3e Commission vous propose de donner acte de cette communication et d'enregistrer avec satisfaction l'espoir qui nous est donné, de voir aboutir nos légitimes revendications.

Conclusions adoptées.

Service vicinal. — Voie d'accès à la gare de Roisel. — Demande de classement dans la grande vicinalité.

M. BOINET, *rapporteur* (3e Commission).

Votre 3e Commission vous propose d'accueillir favorablement la demande de la Compagnie et de décider le classement, dans la grande vicinalité, de l'accès de la gare de Roisel, sous réserve de l'acceptation de principe de la municipalité intéressée.

Conclusions adoptées.

Chemin de fer du Nord. — Commune de Corbie. — Suppression du passage à niveau n° 50 du chemin de grande communication n° 30 et remplacement par un passage supérieur de 7 m. 50. — Participation du département dans la dépense.

M. LECUL, *rapporteur* (3e Commission).

Exposé conforme au rapport de M. le Préfet. (Voir page 67).

Votre 3e Commission vous propose d'adopter les conclusions du rapport de M. le Préfet, le Département n'ayant pas de ressources suffisantes actuellement.

Conclusions adoptées.

Passage des voyageurs francais à la douane de Belgique. — Vœu. — Suite donnée.

M. LECUL, *rapporteur* (3e Commission).

Votre 3e Commission vous propose de donner acte à M. le Préfet de sa communication et de l'en remercier.

Conclusions adoptées.

Service vicinal. — Loi du 12 mars 1880. — Programme préparatoire de 1926.

M. Lecul, *rapporteur* (3e Commission).

Exposé conforme au rapport de M. le Préfet. (Voir page 137).

Votre 3e Commission vous propose d'arrêter, tel qu'il nous est présenté par M. l'Ingénieur en Chef, le programme préparatoire des travaux à subventionner en 1926, en vertu de la loi du 12 mars 1880.

Conclusions adoptées.

Personnel des Compagnies de chemins de fer. — Extension aux agents retraités du bénéfice des soins médicaux et pharmaceutiques. — Vœu.

M. Lecul, *rapporteur* (3e Commission).

Vous avez renvoyé à l'examen de votre 3e Commission le vœu suivant :

« Le Conseil général de la Somme prenant en considération le vœu émis par ses collègues des Bouches-du-Rhône ;

« Considérant la modicité des retraites dont jouit le personnel des Compagnies de chemins de fer et la difficulté qu'il éprouve pour vivre avec celles-ci, émet le vœu que le service médical et pharmaceutique, dont cet intéressant personnel jouit en période d'activité, lui soit continué après celle-ci.

Signé de MM. Delacroix, Colart, Pérot, Oger, Ternois, Boucher, Lecointe, de Villeneuve, Lecul, Boulanger et Mopin.

Votre 3e Commission vous demande la fixation de la dépense annuelle qui peut résulter de l'adoption de ce vœu.

Conclusions adoptées.

Automobiles. — Mesures à prendre pour prévenir des accidents. — Vœu. — Suite donnée.

M. DELACROIX, *rapporteur* (3e Commission).

Votre 3e Commission vous propose de donner acte à M. le Préfet de sa communication.

Conclusions adoptées.

Chemins de fer d'intérêt local. — Commission de contrôle. — Désignation d'un membre.

M. DELACROIX, *rapporteur* (3e Commission).

Votre 3e Commission vous propose de désigner M. Mopin comme membre de la Commisssion de contrôle en remplacement de notre ancien collègue, M. Pruvost, décédé.

Conclusions adoptées.

Chemin de fer du Nord. — Report à Abbeville du point de départ du train no 54, quittant Amiens à 7 h. 20, vers Paris. — Vœu renouvelé.

M. DELACROIX, *rapporteur* (3e Commission).

Exposé conforme au rapport de M. le Préfet. (Voir page 175).

Votre 3e Commission, vu la mauvaise volonté de la Compagnie du Nord, demande énergiquement que ce vœu reçoive satisfaction et qu'à cet effet M. le Ministre des Travaux Publics soit saisi de la question.

Conclusions adoptées.

Pêches extraordinaires. — Exécution du décret du 5 septembre 1897. — Demande d'avis.

M. Delacroix, *rapporteur* (3e Commission).

Votre 3e Commission vous propose de donner acte à M. le Préfet de sa communication, concernant la destruction des poissons nuisibles à la repopulation des étangs, rivières et fleuves et de l'autoriser à faire ce qui conviendra le mieux dans l'intérêt de la pisciculture.

Conclusions adoptées.

Pêche du brochet et de la perche. — Vœu.

M. Delacroix, *rapporteur* (3e Commission).

Vous avez renvoyé à l'examen de votre 3e Commission le vœu suivant :

« Monsieur le Préfet de la Somme,

« Nous avons l'honneur de vous renouveler le vœu que nous avons déposé le 25 février ; comme nous vous l'avons demandé à cette époque nous vous prions de bien vouloir autoriser à nouveau la pêche du brochet et de la perche jusqu'en Avril, fermeture normale.

« Cette demande se trouve fondée par la grande voracité de ces poissons, compromettant les autres espèces ; il n'est pas possible de prétendre éliminer ces deux genres de poissons qui sont extrêmement prolifiques et dont il n'est pas à craindre la destruction. »

Signé de MM. Delacroix, Colart, Pérot, Ternois, Oger, Lecul, Lecointe, de Villeneuve, Boulanger, Delacroix et Mopin.

Votre 3e Commission vous demande d'approuver ce vœu.

Conclusions adoptées.

Chemins de fer d'intérêt local. — Ligne de Ham à St-Quentin. — Modification de la convention interdépartementale de concession.

M. MOPIN, *rapporteur* (3e Commission).

Exposé conforme au rapport de M. le Préfet. (Voir page 125)

Le Département de l'Aisne nous demande de consentir au recul de quatre ans de l'expiration de la concession, c'est-à-dire 1974 au lieu de 1970. Il exprime également le désir que la Somme renonce au partage des bénéfices éventuels de cette ligne.

D'après les renseignements qui nous sont fournis, il n'y a pas à envisager de bénéfices, et dans ces conditions, nous ne risquons rien en acceptant la demande du département de l'Aisne.

M. le Président. — Je mets aux voix les conclusions de la Commission.

(Les conclusions sont adoptées).

Service vicinal. — Cantonniers retraités du département. — Allocations temporaires.

M. DE VILLENEUVE, *rapporteur* (3e Commission)

Exposé conforme au rapport de M. le Préfet. (Voir page 135).

Je me permets de donner lecture au Conseil général du rapport de l'Ingénieur en Chef qui explique d'une façon très claire la situation...

(A ce moment, M. Lamotte est pris d'une indisposition subite).

M. le Président. — La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 15 heures 50 est reprise à 16 h.).

M. le Président. — La séance est reprise.

M. de Villeneuve a la parole pour continuer son exposé.

M. de Villeneuve. — Voici donc le rapport de M. l'Ingénieur en Chef.

« Dans sa séance du 17 Juin 1919, le Conseil général a décidé, d'allouer aux cantonniers retraités du Département, ainsi qu'à leurs veuves une indemnité de 60 francs par mois. Cette allocation uniforme, assez logique à l'époque où elle fut décidée, présente aujourd'hui de sérieuses anomalies. Cela tient aux conditions dans lesquelles sont établies les pensions de retraite des cantonniers. Nous les résumons brièvement.

« Le cantonnier verse pendant qu'il est en activité 5 % de son salaire à la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse. Quand il quitte son service, sous condition d'avoir au moins 65 ans d'âge et 20 ans de service, la retraite acquise par ses versements est complétée par une bonification du Département calculée de telle sorte que la pension totale (retraite et bonification) représente, par année de service, un soixantième du traitement moyen des 6 dernières années d'activité.

La pension totale est donc le produit de deux termes : le nombre d'années de service, le soixantième du traitement moyen des 6 dernières années. Aucune anomalie ne peut se produire du fait du 1er facteur ; il n'en est pas de même pour le second.

« Le bouleversement économique créé par la guerre a conduit en effet à relever à plusieurs reprises les salaires des cantonniers. Si nous considérons par exemple le salaire mensuel des cantonniers de 1re classe qui était de 87 francs en 1914, nous voyons qu'il a été porté à 250 francs à partir du 1er janvier 1920 et à 350 francs à partir du 1er janvier 1921.

« Il en résulte que le salaire moyen qui intervient dans le calcul de la retraite (et par suite la pension totale) varie beaucoup, à partir de 1920, suivant la date à laquelle le cantonnier quitte son service.

« Alors que la moyenne des pensions n'est que de 486 francs pour les cantonniers retraités avant l'année 1920, elle atteint 2.000 francs pour ceux qui ont pris leur retraite en 1924 et cette différence ira encore en s'accentuant.

Il ne paraît pas très logique dans ces conditions d'allouer à tous les anciens cantonniers indistinctement la même indemnité de cherté de vie. Nous pensons qu'il serait équitable de répartir autrement le sacrifice que le Département s'impose et de réaliser une sorte de péréquation.

« Plusieurs solutions peuvent être adoptées à cet effet.

« On pourrait par exemple porter de 720 francs à 1.000 francs l'indemnité des anciens cantonniers ayant pris leur retraite antérieurement à une date à fixer vers le milieu de 1920, supprimer toute indemnité à ceux qui, retraités récemment, bénéficient d'une pension qui n'est pas trop réduite, et allouer des indemnités réduites variables aux cantonniers ayant quitté leur service dans la période intermédiaire. Il serait facile d'établir sur ces bases une règle simple.

« Cette manière de faire a l'inconvénient de ne tenir aucun compte des services rendus par les intéressés. Il serait pourtant possible d'en faire état, sans grande complication ; il suffirait de calculer les indemnités par année de service du cantonnier.

« Dans cet ordre d'idées nous suggérons la solution suivante. Il serait alloué une indemnité calculée par année de service (les fractions d'années égales ou supérieures à 6 mois seraient cemptées pour une année, celles inférieures à 6 mois seraient négligées) à raison de :-

30 fr. pour les cantonniers ayant pris leur retraite antérieurement au 1er Octobre 1920.

28 fr.	pour les cantonniers retraités durant le		4e trim. 1920.
26 fr.	—	—	1er trim. 1921.
24 fr.	—	—	2e trim. 1921.
22 fr.	—	—	3e trim. 1921.
20 fr.	—	—	4e trim. 1921.
16 fr.	—	—	1er trim. 1922.
14 fr.	—	—	2e trim. 1922,
12 fr.	—	—	3e trim. 1922.
10 fr.	—	—	4e trim. 1922.
8 fr.	—	—	1er trim. 1923.
6 fr.	—	—	2e trim. 1923.
4 fr.	—	—	3e trim. 1923.
2 fr.	—	—	4e trim. 1923.

« Les cantonniers retraités à partir de 1924 ne recevraient rien.

« Il serait d'ailleurs logique de stipuler qu'on admettrait en compte au plus 40 années de service.

Voici à quels résultats conduirait la mesure que nous proposons :

« Pour les cantonniers retraités avant le 1er Octobre 1920 la moyenne de la durée des services est de 33 ans.

« L'indemnité moyenne serait donc de 33×30 soit sensiblement 1.000 francs, le maximum atteignant 1.200 francs (40×30). L'ensemble de la pension et de l'indemnité arriverait, pour ces agents, à peu près à 1.500 francs, et il correspondrait en moyenne par année de service à 45 francs (30 francs d'indemnité et 15 francs représentant la retraite et la bonification). Il est à remarquer que, pour les cantonniers retraités en 1924, la pension par année de service ressort en moyenne à 53 fr. 75 pour les cantonniers ordinaires et à 73 francs pour les Chefs-Cantonniers. Ces cantonniers auraient donc encore, malgré la suppression de l'indemnité de 720 francs, une situation un peu meilleure que celle de leurs camarades plus anciens.

« Les indemnités indiquées plus haut devraient, dans notre esprit, être allouées, non seulement aux cantonniers qui ont eu leur pension de retraite liquidée en vertu des dispositions réglementaires actuelles, en vigueur depuis le 1er janvier 1910, mais encore à ceux qui ont été placés sous le régime des majorations (du 1er janvier 1905 au 31 Décembre 1909) et aussi aux cantonniers qui, retraités antérieurement au 1er janvier 1905, n'ont reçu du Département ni majoration ni bonification de pension et qui, en raison de cette circonstance, sont exclus du bénéfice de l'indemnité de 720 francs.

« Les anomalies que nous avons signalées pour les cantonniers, se retrouvent en ce qui concerne les veuves. Elles sont même dans certains cas fortement accentuées.

« D'après les règlements actuellement en vigueur, lorsqu'un cantonnier vient à mourir en activité de service, après avoir accompli le minimum de service exigé pour la retraite, mais sans avoir atteint l'âge fixé pour l'admission à la retraite, la veuve a droit à une bonification de pension calculée, comme si le mari avait quitté l'Administration au jour du décès.

« Cette disposition, très équitable, qui a été décidée en ce qui concerne les cantonniers de l'Etat par l'article 64 de la loi

du 26 Décembre 1908, n'a été admise pour les cantonniers du Département, qu'à partir du 1er Juillet 1922. Il en résulte que les veuves de cantonniers dont les maris sont morts en activité, antérieurement à cette date, ne reçoivent aucune bonification du Département, quelle que soit la durée des services rendus par le mari. Cette première anomalie en entraîne une seconde. Ne recevant pas de bonification, les veuves auxquelles nous faisons allusion. ne sont pas considérées comme retraitées du Département et par là même elles sont exclues du bénéfice de l'indemnité de 720 francs, 22 veuves se trouvent dans ce cas. Il y a là une situation qu'il paraîtrait équitable de corriger. Sans toucher au régime des bonifications en vigueur on pourrait du moins faire bénéficier ces veuves d'une certaine indemnité.

« Aussi au lieu d'allouer 720 francs à certaines veuves dans les conditions actuelles, nous serions d'avis de donner à chaque veuve la moitié de la somme qui aurait été attribuée au mari, d'après les règles indiquées plus haut. La seule condition exigée pour bénéficier de cette indemnité serait, que la veuve fut en droit d'obtenir une bonification de pension si les dispositions du réglement actuellement en vigueur lui étaient applicables, et qu'en outre elle eût au moins 55 ans d'âge. Toutefois l'indemnité ne serait pas allouée aux veuves remariées n'ayant pas d'enfant mineur, issu du premier mariage.

« Dans leur ensemble, les mesures que nous préconisons entraîneraient une dépense de 115.400 francs, supérieure à celle que donne l'application des règles en vigueur, d'après la situation du personnel au 1er janvier dernier, mais inférieure toutefois aux crédits portés au budget. Il n'y aurait donc pas de crédits nouveaux à allouer. Il est à remarquer toutefois qu'avec le temps les charges du Département iraient en diminuant, avec les décès des agents retraités, puisque les cantonniers qui prendront leur retraite par la suite ne profiteraient pas de ces indemnités.

« Le reproche que l'on peut faire aux propositions que nous venons de formuler c'est qu'elles conduiront, si elles sont admises, à supprimer ou réduire les indemnités de certains agents. C'est ainsi que parmi les 21 cantonniers retraités en 1924, il y a en 13 qui ont déjà touché des allocations trimestrielles correspondant aux 720 francs.

« De même les veuves qui reçoivent cette indemnité de 720 francs subiront toutes une diminution puisque le maximum pour une veuve serait de 600 francs.

« Nous ne méconnaissons pas qu'il est pénible de prendre une mesure de ce genre. Néanmoins, comme elle se justifie par une préoccupation d'équité, nous pensons que les intéressés l'accepteraient sans trop de protestations.

« Somme toute, les anciens cantonniers qui bénéficieront de l'indemnité de 30 francs par année de service auront encore malgré cela une situation inférieure à celle que procure aux cantonniers ayant cessé leurs fonctions en 1924, la liquidation de leur pension. Il n'est peut-être pas sans intérêt de faire observer que si la pension des agents ayant quitté récemment le service atteint un chiffre raisonnable c'est principalement grâce à la bonification du Département. Pour les cantonniers ayant pris leur retraite en 1924 et dont la pension moyenne atteint 2.000 francs, ainsi que nous l'avons déjà expliqué, la bonification du Département représente environ 1.500 francs, soit 75 % du total, alors que pour les cantonniers retraités antérieurement au 1er Octobre 1920 la bonification n'est que de 280 francs en valeur absolue, et comme proportion 56 % de la pension totale.

« Ces simples constatations suffisent, croyons nous, à justifier nos propositions.

« Nous demandons donc que le présent rapport soit soumis au Conseil général pour qu'il se prononce sur les suggestions que nous venons d'exposer ».

L'Ingénieur en Chef,
DUTARET.

Votre 3e Commission vous propose d'adopter les propositions de M. l'Ingénieur en Chef et de décider qu'elles auront effet à partir du 1er janvier 1925. Il n'y a pas effet rétroactif parce qu'on n'a rien payé depuis le premier janvier ; on va payer seulement maintenant si le Conseil général approuve ce barême. Ce n'est pas une augmentation de crédit.

M. le Président. — Je mets aux voix les conclusions de la Commission.

(Les conclusions de la Commission sont adoptées).

Service vicinal. — Chemin de grande communication n° 220. — Pavage de l'avenue de la gare, à Rosières.

M. DE VILLENEUVE, *rapporteur* (3e Commission).

Votre 3e Commission vous propose de décider, ainsi que vous l'avez fait pour la subvention primitive, qu'il sera fait face à la dépense complémentaire de 143.000 francs à la charge du Département, au moyen d'une avance correspondante sur l'indemnité allouée pour dommages de guerre aux plantations des chemins. Votre 3e Commission vous signale en outre, qu'un crédit d'égale somme figure dans les propositions budgétaires spéciales aux dommages de guerre.

Conclusions adoptées.

Chemins de fer du Nord. — Horaire des trains 3424, 3407, 3480 et 3481, de Montdidier à St-Just et de Douai vers Paris. — Vœu.

M. DE VILLENEUVE, *rapporteur* (3e Commission).

Vous avez renvoyé à l'examen de votre 3e Commission le vœu suivant :

Le Conseil général demande,

1° Que les trains 3424 partant de Montdidier vers St-Just à 6 heures 52, et 3407 partant de St-Just vers Montdidier soient rétablis dans le prochain horaire ;

2° Qu'aucune modification ne soit apportée à l'horaire et au parcours des trains 3480 venant de Douai et se dirigeant vers Paris, et 3481 venant de Paris et se dirigeant vers Douai.

Signé de MM. de Villeneuve, Lecul, Delacroix, Boucher, Boinet, Jovelet.

Votre 3e Commission vous propose de vous associer à ce vœu.

Conclusions adoptées.

Chemins de fer du Nord. — Rétablissement du service d'avant-guerre sur les lignes du département.

M. DE VILLENEUVE, *rapporteur* (3e Commission).

Votre 3e Commission estime qu'il y a lieu de rétablir les deux trains 3.424 et 3.407 qui rendaient les plus grands services aux habitants de Montdidier et des communes voisines, et de n'apporter aucune modification à l'horaire et au parcours des trains 3.480 et 3.481.

Votre 3e Commission, s'inspirant des suggestions de M. Klotz, Président du Conseil général, vous demande de voter l'ordre du jour suivant :

Le Conseil général de la Somme, réuni en session ordinaire,

Considérant que les nombreuses démarches faites auprès de la Compagnie du Nord pour améliorer le nombre et les horaires des trains de voyageurs restent sans effet,

Considérant que chaque jour, sous prétexte d'économies imposées par l'Etat, la Compagnie supprime des trains de voyageurs,

Considérant en outre, que la Compagnie du Nord ne cesse d'améliorer la circulation de ses grands rapides internationaux et de ses trains de bains de mer au détriment du service qu'elle devrait assurer aux voyageurs du Département de la Somme et spécialement des régions dévastées.

Le Conseil général, résolu à obtenir enfin satisfaction, demande à M. le Ministre des Travaux Publics d'intervenir lui-même, auprès de la Compagnie du Nord pour que le service d'avant-guerre soit rétabli sur les lignes du Département.

Conclusions adoptées.

Chemins de fer du Nord. — Avance du train postal no 3400 de Douai à St-Just. — Vœu.

M. DE VILLENEUVE, *rapporteur* (3e Commission).

Le vœu ci-après a été renvoyé à l'examen de la 3e Commission.

« Les Conseillers généraux soussignés,

« Considérant que l'horaire actuel, sur la ligne Vélu-Bertincourt, du train du matin, allant d'Epehy à Achiet, ne permet pas la correspondance postale avec le train venant de Douai ;

« Considérant que cette situation prive 18 communes des cantons de Combles et Roisel d'une distribution matinale, seule susceptible de permettre une réponse par courrier le même jour ;

« Emettent le vœu que la Compagnie du Nord avance d'une demi-heure, le train postal nº 3400 de Douai à Saint-Just, de façon que ce dernier passe en gare d'Epehy au plus tard à 5 heures du matin.

Signé de MM. Carré, Lejeune, Rouge, Legrand, Ternois, Thuillier, Trocmé et Oger.

Votre 3e Commission vous propose de vous associer à ce vœu.

Conclusions adoptées.

Chemins de fer d'intérêt local. — Protestation de la Société concessionnaire.

M. Jovelet, *rapporteur* (3e Commission).

Votre 3e Commission vous propose de donner acte à M. le Préfet de sa communication, la raison qui motive la protestation de la Société devant être examinée, lors du renouvellement de la convention.

M. Mopin. — Je voudrais dire quelques mots au sujet de la réponse de la Compagnie, insérée dans le rapport de M. le Préfet. La question est importante parce qu'elle pourrait avoir des répercussions lors de la discussion de la nouvelle convention.

M. le Président. — Il vaudrait mieux réserver cette discussion pour la prochaine session.

M. Mopin. — Mais la réponse de la Compagnie a été publiée.

M. le Président. — C'est regrettable ; mais si le débat s'instituait, il devrait être traité à fond et j'estime qu'il vaut mieux réserver vos arguments pour le moment utile ; cela produira plus d'effet ; ce n'est pas une raison parce que la Compagnie a engagé une polémique pour la suivre sur ce terrain.

M. Mopin. — La Compagnie prétend que les renseignements que nous avons invoqués sont erronés. Je voudrais établir qu'il n'en est rien.

M. le Président. — Faites vos réserves.

M. Mopin. — Je voudrais tout de même répondre à la Compagnie, qui prétend que les renseignements sur lesquels on s'appuyait ne sont pas exacts.

M. le Président. — Nous vous donnons acte de vos réserves.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Préfecture. — Maintien à titre permanent d'une voiture automobile.

M. Jovelet, *rapporteur* (3e Commission).

Votre 3e Commission vous propose de renouveler le vote de principe, émis dans la séance du 28 avril 1919, tout en déplorant que l'Etat ne continue à couvrir la dépense nécessitée par l'entretien d'une voiture automobile et que les départements dévastés soient ainsi mis sur le même pied que les autres départements.

Il est certain que, dans les autres départements, il n'y a pas, pour le Préfet, un besoin aussi urgent d'avoir un automobile à sa disposition. Pour notre part, nous demanderons au Ministre, à la première occasion, de maintenir à la charge de l'Etat les frais d'entretien de la voiture automobile mise à la disposition de la préfecture. Nous maintenons le vote de principe ; si l'Etat est défaillant, le département prendra les frais à sa charge.

M. le Président. — Je mets aux voix les conclusions.

(Les conclusions sont adoptées).

La route en ciment armé. — Proposition d'essais.

M. JOVELET, *rapporteur* (3e Commission).

Votre 3e Commission vous propose d'ajourner tous essais, jusqu'à plus ample informé.

Conclusions adoptées.

Loi du 31 mars 1919 sur les pensions militaires. — Allocations d'ascendants. — Vœu du Conseil d'arrondissement de Montdidier.

M. ROUGE, *rapporteur* (4e Commission).

Votre 4e Commission vous propose de vous associer au vœu du Conseil d'Arrondissement de Montdidier, tendant au maintien intégral, en faveur du père devenu veuf, de l'allocation d'ascendants précédemment accordée sur le taux de 800 francs aux parents d'un militaire tué à l'ennemi ou décédé des suites de ses blessures.

Conclusions adoptées.

Postes et Télégraphes. — Amélioration du service postal dans la région de Péronne. — Vœu. — Suite donnée.

M. ROUGE, *rapporteur* (4e Commission).

Je ne rappelle pas les incidents du service postal de la région Albert-Péronne. Vous savez qu'une première demande a eu lieu au Conseil général le 27 mai 1924 et qu'un vœu a été émis pour demander le rétablissement du courrier, tel qu'il existait avant guerre.

Une enquête a été faite par les services de la poste et l'on a répondu que le rétablissement du service nécessiterait une dépense de 20.000 francs. C'était vraiment peu, semble-t-il.

Nous sommes allés, après ce vote du 27 mai, trouver le Directeur des Postes et Télégraphes de la Somme pour appuyer notre requête et voici la réponse qui, ultérieurement, nous a été adressée :

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai transmis le vœu à mon administration centrale. Dans sa réponse M. le Sous-Secrétaire d'Etat me fait remarquer que l'organisation d'un service automobile entre Albert et Péronne, a fait l'objet d'un examen particulier. Les résultats d'une nouvelle étude récente ont permis d'établir, que le fonctionnement de ce courrier entraînerait une dépense annuelle de 20.000 francs, compte tenu des économies que procurerait la suppression de divers courriers parcourant la région.

« M. le Sous-Secrétaire d'Etat estime que le Bureau de Péronne étant actuellement doté d'une organisation à peu près identique à celle dont il était pourvu avant la guerre, les avantages qui pourraient résulter d'une liaison Albert-Péronne resteraient limités aux localités intermédiaires du parcours ; l'intérêt postal en cause ne justifierait pas, dès lors, l'augmentation de dépenses correspondantes.

« En ce qui concerne les modifications apportées depuis le 1er janvier dernier dans la marche des trains sur le parcours Péronne, Cambrai, Douai, je suis chargé de vous informer que l'administration centrale intervient auprès de la Compagnie des Chemins de fer du Nord pour obtenir que la correspondance soit rétablie... »

A la suite de cette réponse, nous sommes allés, avec MM. Jovelet et Gouge faire une démarche à Paris ; nous avons, naturellement, été comblés de bonnes paroles par le Sous-Secrétaire d'Etat d'alors ,M. Lafont, mais malgré ses promesses nous n'avons pas eu satisfaction. Aussi, la question a-t-elle été reprise à la session de septembre, et le 30 septembre, à la suite d'une demande que nous avons formulée à Ham, lors de la visite du Ministre des Régions Libérées, nous avons émis le vœu suivant :

« La 4e Commission,

« Considérant que le projet d'acheminement par la voie d'Albert des correspondances postales de Péronne et la région, envisage également le desserte des bureaux de Méaulte, Bray-sur-Somme, Dampierre, Estrées-Deniécourt ;

« Considérant, par ailleurs, que l'arrivée matinale des courriers à Péronne permettrait d'ailleurs la coïncidence avec l'automotrice et d'avantager les bureaux d'Athies, Monchy-Lagache, Croix-Moligneaux, Matigny, Ham, Esmery-Hallon et Hombleux ;

« Vu les avantages considérables qui seraient ainsi réalisés, moyennant une dépense minime,

« Vous propose d'émettre le vœu que l'étude de la question soit reprise par l'Administration des Postes, avec l'intention de satisfaire aux desiderata des populations de toute cette région. »

A la suite du vote de ce vœu nous sommes allés à nouveau voir le Sous-Secrétaire d'Etat qui, cette fois était M. Robert ; nous avons encore été reçus avec de bonnes paroles, mais la solution attendue n'est pas intervenue.

Je dois rappeler qu'avant de faire cette démarche je suis allé voir notre regretté collègue M. Gouge ; il m'a dit alors, « ce n'est pas le Ministre qu'il faudrait voir, mais Monsieur X.», j'ai son nom, si je puis dire, sur le bout de la langue, — mais M. Jovelet le connaît. Cette personne a été vue et nous a donné un certain nombre de raisons dont aucune ne tient debout puisqu'avant guerre ce courrier existait et qu'il y avait même deux distributions postales.

Sans vouloir mettre en cause ni M. le Président, ni aucun sénateur, je prie à nouveau M. Klotz d'intervenir pour le ré-

tablissement de ce service dont le coût est vraiment minime. Personnellement je me suis dérangé bien des fois, j'ai toujours été accueilli par de bonnes paroles, des promesses, des poignées de main, mais quant à des réalisations, *rasibus (hilarité)*.

Je demande donc à M. le Président, notre nouveau sénateur, ainsi qu'à nos collègues, que devons-nous faire ?

M. Klotz avait promis d'intervenir ; je ne puis que formuler à nouveau le souhait qu'il nous prête son appui. J'espère, Monsieur le Président, que votre parole permettra à l'arrondissement de Péronne d'obtenir enfin gain de cause.

M. Boulanger. — Je ne puis que m'associer aux paroles de M. Rouge et regretter que le statu quo soit si longtemps maintenu. Comme notre collègue, je demande à M. le Président d'user de toute son influence et de la marque de confiance que lui ont donnée les électeurs de la Somme, pour insister en faveur de la défense de leurs intérêts.

M. Rouge. — J'insiste encore parce que c'est un service qui intéresse, avec Péronne, un grand nombre de communes et l'on ne comprend pas que la solution, qui nécessite une dépense aussi minime, se fasse attendre si longtemps.

M. le Président. — Je grouperai mes Collègues du Parlement en les priant de faire avec moi une démarche auprès du Ministre ; je demanderai à MM. Rouge et Boulanger de nous accompagner ; nous partagerons ainsi ensemble la responsabilité d'un échec, — que nous éviterons, je l'espere, — et surtout, je veux le croire les avantages du succès. Je m'arrangerai pour organiser ce rendez-vous le plus rapidement possible.

(Les conclusions du rapport sont adoptées).

Comité central exécutif du Congrès des créanciers Français de la Russie. — Vœu.

M. Carré, *rapporteur* (4e Commission).

Le Comité central du Congrès des créanciers Français de la

Russie vous soumet le vœu ci-après en vous demandant de vouloir bien l'adopter :

« Le Conseil général émet le vœu que la reconnaissance de « l'U.R.S.S. ait pour résultat d'aboutir, dans le plus bref « délai possible, au règlement des porteurs français de fonds « russes qui ont souscrit les emprunts dans un but national « et procuré à l'Etat Russe les moyens d'exploiter ses ri- « chesses et qui réduits, en grande majorité, à une situation « précaire, ne peuvent plus attendre indéfiniment la solution « de leur misère. »

Votre 4e Commission vous propose de vous associer à ce vœu.

Conclusions adoptées.

Société anonyme de crédit immobilier d'Abbeville et de l'arrondissement. — Demande de garantie.

M. Ternois, *rapporteur* (4e Commission).

Votre 4e Commission vous propose d'accorder la garantie demandée, afin de permettre à la Société d'augmenter ses opérations. Le cas échéant, il serait fait face à la dépense par un prélèvement sur les ressources générales du budget départemental.

Conclusions adoptées.

Société anonyme de crédit immobilier de la Somme. — Demande de garantie.

M. Ternois, *rapporteur* (4e Commission).

Votre 4e Commission estime que le Conseil général peut sans inconvénient accorder la nouvelle garantie demandée.

Le cas échéant, il serait fait face à la dépense par un prélèvement sur les ressources générales du budget départemental.

Les principes sont les mêmes que pour l'affaire précédente : seuls, les chiffres diffèrent.

Conclusions adoptées.

Extension de la compétence des juges de paix. — Vœu.

M. Ternois, *rapporteur* (4e Commission).

Votre 4e Commission a été saisie du vœu suivant :

« Considérant que la loi du 12 juillet 1905, qui règle la compétence civile des Juges de Paix n'est plus en harmonie avec les prix de toutes les choses qui ont quadruplé et quintuplé depuis le 1er Août 1914, de sorte que cette compétence est actuellement dérisoire ;

Considérant qu'il importe de mettre fin dans le plus bref délai possible à cet état de choses si préjudiciable aux intérêts des justiciables ;

Emettent le vœu qu'il y a lieu de demander au Sénat le vote immédiat du projet de loi relatif à l'extension de la compétence des Juges de Paix, tel qu'il a été voté en 1re et 2me lecture par la Chambre des Députés à la fin de la dernière législature. »

Signé de MM. Carré, Thuillier, Oger, Lejeune, Dusevel, Legrand et Rouge.

Votre 4e Commission vous propose d'adopter ce vœu.

Conclusions adoptées.

Concours hippiques départementaux en 1925. — Programmes et subventions.

M. Lejeune, *rapporteur* (4e Commission).

Exposé conforme au rapport de M. le Préfet. (Voir page 148).

Votre 4e Commission vous propose d'approuver les décisions prises par la Commission d'étude des questions hippiques.

Conclusions adoptées.

Chasse. — Ouverture et clôture. — Demande d'avis.

M. LEJEUNE, *rapporteur* (au nom de M. Thuillier) (4e Commission).

La 4e Commission vous propose d'adopter les mêmes dates d'ouverture et de clôture de la chasse à la caille, au faisan, à la perdrix et au lièvre qu'en 1924. Elle vous propose également d'adopter les mêmes dates qu'en 1924 pour les époques de la chasse aux oiseaux de passage, autres que la caille. Elle vous propose aussi que les dates d'ouverture et de clôture générales coïncident avec celles des départements limitrophes.

Conclusions adoptées.

Propositions du Conseil général en 1924 :

1° Fixation des ouvertures retardées et des clôtures anticipées pour certains gibiers :

Chasse à la caille : fermeture à partir du 1er décembre.

Chasse au faisan : ouverture le 1er octobre.

2° Durée de la chasse du gibier d'eau dans les marais, sur les étangs, fleuves et rivières :

Ouverture : 14 juillet ; fermeture : 1er avril.

3° Epoques de la chasse des oiseaux de passage autres que la caille :

La chasse n'est permise dans le département que pendant le temps fixé chaque année pour la chasse du gibier ordinaire.

Bécasse. — La chasse n'est autorisée après la clôture générale, que du 1er au 31 mars inclusivement et sans faire usage de chiens d'aucune espèce.

4° Ouverture générale de la chasse : 1er dimanche de septembre.

5° Clôture générale de la chasse : 1er dimanche de janvier

Le contingentement des rhums. — Rapport et vœu.

M. LEJEUNE, *rapporteur* (au nom de M. Thuillier) (4e Commission).

Votre 4e Commission s'associe au vœu ci-après présenté par M. Edmond Chatel, Conseiller général de la Seine-Inférieure concernant le contingentement des rhums, ainsi que ses conséquences économiques :

« Le Conseil général de la Somme,

« Considérant que le contingentement des rhums établi « par la loi du 31 décembre 1922 (article 9), ne répond à « aucune nécessité économique, mais constitue au contraire « une atteinte directe à la liberté commerciale,

« Que le rhum, produit naturel et français, doit être admis « à la consommation sans aucune réserve,

« Que le contingentement a eu pour conséquence de créer « chez les négociants et importateurs un état d'incertitude « particulièrement dangereux, à une époque où le crédit public « doit être énergiquement soutenu,

« Qu'il a faussé tous les marchés libres et provoqué ainsi « une hausse injustifiée, pour le seul profit de quelques « spéculateurs et de quelques producteurs privilégiés,

« Qu'il a frustré le Trésor d'une source importante de revenus, en un temps où l'équilibre budgétaire est une condition de salut,

« Emet le vœu :

« Que la liberté d'importation soit rendue aux rhums en « provenance des colonies françaises et présentant les caractères spécifiques déterminés par le décret de 1921, sous cette « réserve que la distillation en sera formellement interdite ».

M. le Président. — Je rappelle, pour l'avenir, l'article 35 de notre règlement : « Le Conseil général ne pourra être saisi de propositions de personnes étrangères, que si elles portent la signature de cinq Conseillers généraux. »

La proposition de M. Chatel aurait dû, par conséquent, être signée de cinq membres du Conseil. Je suis ici le gardien du règlement. Je vous prie donc de faire apposer ces cinq signatures au bas du vœu qui vient d'être rapporté. Ce n'est pas pour ce vœu lui-même que je fais cette remarque. mais pour que nous ne soyions pas envahis, à l'avenir, par les manifestations d'un certain nombre de personnes étrangères au Conseil. Je signale donc, à tout le monde, l'article 35 de notre règlement : un seul Conseiller ne peut déposer un vœu, il en faut cinq ; il ne serait donc pas admissible, à plus forte raison, qu'une personne étrangère au Conseil général eût la possibilité, à elle seule, de prendre le temps de l'assemblée. Ce serait anormal. Je répète que je parle pour l'avenir et non pas spécialement pour ce vœu.

M. Lejeune. — Le Conseil peut ne pas l'adopter.

M. le Président. — Non ! puisque la Commission l'a rapporté favorablement il porte, en fait, la signature des membres de la 4e Commissio n. Mais lorsque pareille éventualité se reproduira, M. le Préfet, saisi directement des propositions formées par des personnes étrangères au Conseil en informera le Bureau, et elles ne seront recevables que si elles portent la signature de cinq de nos collègues ; après quoi seulement, elles seront renvoyées aux Commissions compétentes.

Cette observation faite, les conclusions de la Commission sont adoptées.

Loi du 31 mars 1919 sur les pensions de militaires tuberculeux — Vœu du Conseil d'arrondissement d'Amiens.

M. Legrand, *rapporteur* (4e Commission).

Vous avez renvoyé à l'examen de la 4e Commission, le vœu du Conseil d'arrondissement d'Amiens, tendant au relèvement

du taux de la pension actuellement accordée aux anciens militaires tuberculeux, par assimilation aux catégories prévues à l'article 10 de la loi du 31 mars 1919.

Votre 4e Commission vous propose d'adopter ce vœu.

Conclusions adoptées.

Institutions nationales des sourdes-muettes de Bordeaux, des sourds-muets de Paris. — Nouveau prix d'entretien et de trousseau. — Révision des conditions d'admission des boursiers départementaux.

M. Legrand, *rapporteur* (4e Commission).

Votre 4e Commission vous propose d'adopter les propositions des familles et des communes, telles qu'elles résultent de l'état qui en a été dressé et de fixer, pour chaque élève le montant de la nouvelle fraction de bourse départementale au chiffre indiqué par M. le Préfet dans le tableau annexé à son rapport. (Voir page 208). Le montant de ce complément de bourse était de 7.590 fr. 50 qui s'ajoute à la somme de 9.327 fr. 50 déjà attribuée formant le total de 16.918 francs.

Le crédit inscrit au budget étant de 23.000 francs, sur lesquels 16.918 francs sont employés, la disponibilité ne s'élève donc plus qu'à 6.082 francs.

Votre 4e Commission vous propose de laisser à la Commission départementale le soin de procéder dans l'intervalle des sessions à la révision des conditions d'admission des boursiers.

Conclusions adoptées.

Dépôt du rapport de la Commission départementale.

M. Oger, *président.*

J'ai l'honneur de déposer sur le Bureau du Conseil général le rapport de la Commission départementale sur les affaires qui lui ont été soumises depuis la 2e session de 1924.

M. le Président. — Acte est donné à M. le Président de la Commission départementale du dépôt qu'il vient de faire du rapport de la Commission.

Impôts. — Perception. — Vœu. — (Rapport modifié après renvoi à la Commission).

M. JUMEL, *rapporteur* (1re Commission).

Messieurs, la 1re Commission a décidé d'apporter une modification au dernier paragraphe du vœu qui vous est présenté et dont vous avez entendu la lecture tout à l'heure. Elle pense que cette modification recevra l'adhésion du Conseil général.

Voici le texte du vœu modifié :

« Le Conseil général émet le vœu :

« Que la perception des impôts, tout en assurant à l'Etat de fructueux revenus, ne soit jamais pour celui qui paye, prétexte à de pénibles investigations ;

« Qu'il soit fait une sélection attentive des dépenses inutiles ;

« Que le prélèvement des impôts porte d'abord sur le luxe avant d'atteindre le travail et que les étrangers qui participent à notre vie nationale concourrent également, pour les achats d'immeubles, aux charges que nous supportons sans avoir, comme eux, le bénéfice du change. »

La modification consiste donc dans l'addition au 3e paragraphe, des mots « pour les achats d'immeubles ».

M. le Président. — Vous n'avez pas fait d'allusion directe à la suppression des bouilleurs de cru. Il coûte actuellement 1.500 millions au moins ; à un moment où il ne coûtait que 300 millions nous nemanquions jamais au Conseil d'émettre un vœu pour sa suppression. Aujourd'hui, où nous envisageons des mesures fiscales rigoureuses, c'est vraiment le moment de renouveler un pareil vœu.

M. Mopin. — Je m'associe entièrement à ces observations.

M. Cavillon. — Pas de privilège dans les circonstances actuelles.

M. le Président. — Je suggère donc l'addition suivante que le Conseil général, je crois, sera unanime à accepter :

« Que le privilège des bouilleurs de cru soit aboli ».

Je mets le vœu ainsi modifié aux voix.

(Le vœu modifié par la Commission et amendé par l'addition suggérée par M. le Président est adopté à l'unanimité).

Budget supplémentaire des recettes et des dépenses de l'exercice 1925. — Rapport général.

M. Cavillon, *rapporteur général* (1re Commission)

En dehors des dépenses prévues dans le projet de budget supplémentaire présenté au Conseil général, M. le Préfet nous a saisi de diverses propositions comportant vote de crédits. Celles de ces propositions que vous avez crû devoir accueillir donnent lieu, après ratification par votre Commission des Finances, à l'inscription au budget des crédits suivants :

Indemnité à la personne chargée de recevoir et de confectionner les paquets de vêtures à Amiens. — Augmentation de crédit	1.300 fr.	» »
Salaires des nourrices. — Augmentation de crédit..	12.500	» »
Pensions des pupilles confiés à des familles. — Augmentation de crédit	90.000	» »
Bâtiments et mobiliers départementaux. — Augmentation de crédits..	125.495	» »
A reporter	229.295 fr.	» »

Report	229.295 fr.	» »
Reconstruction de la caserne de gendarmerie de Péronne (travaux imputables sur dommages de guerre). — Augmentation de crédit	75.000	» »
Cours d'accouchement. — Elèves sages-femmes. — Bourses. — Crédit complémentaire	100	» »
Subvention à la Société dite « En Garde », école d'escrime, d'éducation physique et sports de défense, à Airaines	50	» »
Concours international de musique de Cayeux-sur-Mer. — Subvention	200	» »
Office des habitations à bon marché. — Augmentation de crédit. (Cette somme représente le montant des subventions accordées à l'office et qui ne lui ont pas été mandatées pendant les années précédentes)	50.000	» »
Subvention au laboratoire des recherches hydrologiques à la Faculté des sciences de l'Université de Lille	4.000	» »
Traitement du Secrétaire de la Direction des services agricoles. — Augmentation à partir du 1er juillet 1924	1.800	» »
Subvention à l'Office national des matières premières végétales pour la droguerie et la parfumerie	895	» »
Election sénatoriale du 26 avril 1925. — Dépenses	5.000	» »
Dépenses d'assistance médicale gratuite pour les exercices antérieurs des malades n'ayant ni le domicile de secours communal, ni le secours départemental (à la charge de l'Etat)	53.959	40
Assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables. — Augmentation de crédits	147.000	» »
Subvention aux sapeurs-pompiers de Ham pour l'organisation d'un festival	50	» »
A reporter	567.349 fr.	40

Report	567.349 fr.	40
Archives départementales . — Achat d'appuie-livres et reliure de livres	1.100	» »
Chemins de fer d'intérêt local. — Garantie d'exploitation en 1925. — Acompte . .	330.000	» »
Création d'un service de transport automobile d'Estrées-sur-Noye à Amiens. — Subvention	610	» »
Garantie d'intérêt et d'exploitation en 1924 des chemins de fer d'intérêt local. — Augmentation de crédit.	15.397	97
Garantie d'exploitation en 1924 du chemin de fer d'intérêt local de Vélu-Bertincourt à St-Quentin.	3.571	73
Allocation exceptionnelle de 500 francs au personnel du service vicinal en 1925 . .	35.000	» »
Participation du Département dans l'entretien des ouvrages du littoral. — Augmentation de crédit	32.000	» »
Frais de tournées du professeur d'agriculture, adjoint à la Direction. — Augmentation de crédit	500	» »
Subvention à la Fédération nationale des blessés du poumon et des chirurgicaux . .	200	» »
Rééducation des mutilés du travail. — Frais de séjour dans les écoles spéciales . .	5.000	» »
Subvention à la revue « Le Monde colonial illustré »	168	» »
Subvention à la Société amicale des apiculteurs du Vimeu.	50	» »
Subvention au syndicat d'élevage de la race bovine de Lanchères	50	» »
Subvention au syndicat d'élevage de la race chevaline de Cayeux-sur-Mer	50	» »
Union locale des syndicats ouvriers d'Abbeville et de l'arrondissement. — Augmentation de crédit	500	» »
A reporter	991.547 fr.	10

Report..	991.547 fr.	10
Concours spécial d'animaux de la race ovine boulonnaise et artésienne. — Installation matérielle de l'exposition et prix supplémentaires	1.500	» »
Ecole pratique d'agriculture du Paraclet. — Bourses départementales. — Somme due pour 1924	7	50
Subvention à l'Orphelinat et Mutuelle de de la Fédération des polices de France et des Colonies	100	» »
Acquisition de deux exemplaires de l'œuvre de reconstitution et la solidarité française	300	» »
Subvention à la caisse départementale de de réassurance mutuelle agricole de la Somme contre les accidents..	6.000	» »
Station agronomique de la Somme. — Dépenses. — Augmentation de crédit ..	6.100	» »
Subvention à la Société des courses du Marquenterre. — Augmentation de crédit..	500	» »
Menues dépenses et frais de parquet de la Cour d'assises et des tribunaux. — Augmentation de crédit (pour indemnité à M. Féron, Secrétaire de la Cour d'assises). ..	400	» »
Acquisition de la caserne de gendarmerie d'Airaines	62.800	» »
Chemins de fer d'intérêt local. — Travaux complémentaires de 1er établissement . ..	13.512	» »
Chemins de fer d'intérêt local. — Travaux complémentaires..	105.200	» »
Personnel titulaire de la Préfecture et des Sous-préfectures.—Versement d'une avance sur les futures augmentations de traitement en 1924	41.000	» »
en 1925	87.250	» »
Application aux retraités du Département à partir du 1er janvier 1925 des coefficients prévus par la loi sur les pensions du 14 avril 1924	41.000	» »
Total	1.357.216 fr.	60

De ce total il y a lieu de déduire la somme de 406.844 fr. 40 provenant des recettes ci-après :

Subvention de l'Etat pour les enfants assistés	41.000	» »
Contingents des communes pour les enfants assistés	20.500	» »
Avance à recevoir de l'Etat sur l'indemnité due au Département pour dommages de guerre	75.000	» »
Subvention de l'Etat pour l'assistance médicale gratuite pour les exercices antérieurs des malades n'ayant, ni le domicile de secours communal, ni le domicile de secours départemental	53.959	40
Subvention de l'Etat pour l'assistance des vieillards, des infirmes et des incurables privés de ressources	71.925	» »
Contingents des communes dans les dépenses d'assistance des vieillards, des infirmes et des incurables privés de ressources et ayant le domicile de secours communal	45.500	» »
Augmentation du produit des analyses faites par la station agronomique d'Amiens	3.000	» »
Subvention à la Société des régates de Cayeux-sur-Mer. — Suppression de crédit	200	» »
Participation de l'Etat à raison de 67 % de la dépense dans le paiement au personnel titulaire de la Préfecture et des Sous-préfectures d'une avance sur les futures augmentations de traitement	85.760	» »
Produit de la vente des poissons de l'établissement départemental de pisciculture du Paraclet	10.000	» »
Total	406.844	40

Les dépenses à la charge du Département se réduisent donc à : 1.357.216 fr. 60 — 406.844 fr. 40 = 950.372 fr. 20.

Par suite de l'inscription au budget des crédits dont je viens de vous donner lecture, l'excédent disponible n'est plus

que de 86.357 fr. 66 au lieu de 120.000 francs que je vous avais laissé prévoir.

Parmi les prélèvements ainsi opérés, il y en a trois sur lesquels je tiens à appeler tout particulièrement votre attention en raison de l'intérêt qu'ils présentent au point de vue du judicieux emploi des ressources départementales :

Le premier ,de 330.000 francs, constitue en réalité une avance sur la garantie qui devra être versée à la Société générale des chemins de fer économiques pour l'exploitation de 1925.

Autrement dit, en 1926, lorsque le montant de cette garantie aura pu être fixé d'après les comptes de la Société, le Département versera une somme inférieure de 330.000 francs au chiffre de cette garantie puisqu'il aura déjà payé ces 330.000 francs par avance.

Le second, de 118.712 francs, s'applique à des travaux complémentaires sur les lignes des chemins de fer d'intérêt local qui permettront d'éviter, notamment pendant la période betteravière, les retards sur ces lignes. Ils faciliteront donc l'exploitation et ne pourront qu'occasionner une augmentation de recettes profitable au Département.

Enfin le troisième, de 62.800 francs, permettra d'acheter une nouvelle caserne de gendarmerie, celle d'Airaines, dont le loyer actuellement payé par le Département sera supprimé.

Ainsi que vous le voyez, l'emploi qui vient d'être fait par le Conseil général d'une partie importante de l'excédent disponible est somme toute avantageux pour le Département.

La Commission des finances exprime toutefois le regret que certains crédits, notamment ceux relatifs à des augmentations de traitements du personnel, ne soient pas présentés au cours de la session budgétaire.

La Commission des finances attire l'attention du Conseil général sur les inconvénients de cette méthode, contraire aux règles administratives et budgétaires. Elle demande à M. le Préfet de bien vouloir s'inspirer de cette observation.

M. le Préfet. — Très volontiers.

M. le rapporteur général. — Sous cette réserve, elle vous propose d'émettre un vote spécial sur la perception des produits éventuels ordinaires et extraordinaires, rattachés à l'exer-

cice 1925, et vous prie également d'adopter l'ensemble des recettes et des dépenses du budget supplémentaire de cet exercice.

M. le Président. — Je mets donc aux voix le budget rectifié supplémentaire des recettes et des dépenses de l'exercice 1925, s'élevant en recettes à 36.443.570 fr. 38 et en dépenses à 36.306.984 fr. 94, laissant un excédent de recettes de 86.357 francs 66.

(Le Conseil général adopte tous les crédits pris en considération et rapportés favorablement par la Commission des finances, ainsi que toutes les conclusions de cette Commission et approuve l'ensemble des dépenses et des recettes du budget supplémentaire de 1925, qui est adopté à l'unanimité).

Adresse à M. Paul Painlevé, Président du Conseil, Ministre de la guerre.

M. Rocque, *rapporteur.*

Messieurs, le Conseil général a été saisi de deux motions, la première est ainsi rédigée :

« Les membres du Conseil général de la Somme adressent à M. Painlevé, Président du Conseil, l'expression de leur confiance et comptent sur lui pour continuer la politique nettement démocratique, laïque et sociale inaugurée par son prédécesseur, M. Herriot ».

La seconde est ainsi libellée :

« Le Conseil général de la Somme compte sur le Gouvernement pour poursuivre une politique nettement démocratique, laïque et sociale, pour assurer à la France le payement des réparations dues par l'Allemagne, et pour accélérer, conformément à la loi, la reconstitution des régions dévastées ».

La Commission spéciale nommée pour l'étude de ces deux propositions a décidé de les fondre en un seul texte que voici, et dont elle vous propose l'adoption :

« Le Conseil général de la Somme,

« Adresse à M. Painlevé, Président du Conseil, l'expression de sa confiance, comptant sur lui pour continuer la politique nettement démocratique, laïque et sociale inaugurée par M. Herriot, son prédécesseur.

« Il est persuadé qu'il mettra tout en œuvre pour assurer la sécurité de la France, obtenir le payement des réparations dues par l'Allemagne et accélérer, conformément à la loi, la reconstitution des régions dévastées.

« Il entend, néanmoins, ne subordonner la confiance qu'il lui accorde, qu'à la condition expresse qu'elle soit commandée et consacrée par la seconde partie de la présente adresse. »

M. le Président. — Je mets ce texte aux voix.

(Après une première épreuve, qui ne réunit que 12 votants, le quorum n'étant pas atteint, il est procédé à une seconde épreuve à la majorité relative).

M. le Président. — Le texte est adopté à l'unanimité de 14 votants.

Adresse aux soldats Francais combattant au Maroc.

M. Boulanger. — Je demande la parole.

M. le Président. — La parole est à M. Boulanger.

M. Boulanger. — Avant de clore cette session, permettez-moi de demander au Conseil général d'exprimer nos sentiments de profonde sympathie pour ceux de nos compatriotes qui, en ce moment, là-bas, au Maroc, (*très bien ! très bien !*) livrent de rudes combats et meurent en défendant les droits et le patrimoine de la France, (*applaudissements unanimes*) et de dire aussi notre espoir de voir bientôt ces nouvelles tueries prendre fin.

M. le Président. — Le Conseil général est unanime, j'en suis convaincu, dans la manifestation qu'il fera en faveur

de nos soldats et aussi à penser qu'en la circonstance, la France ne répond qu'à une agression sur son propre territoire. (*Très bien ! très bien !*)

Je mets aux voix la motion de M. Boulanger.

La motion est adoptée à l'unanimité de 23 votants.

Adresse de sympathie à M. Lamotte, Conseiller général.

M. le Président. — Avant de lever la séance et clore la session, laissez-moi vous dire que très heureusement, le trouble passager dont notre collègue et ami, M. Lamotte, a été victime, est en voie de grande amélioration.

Si nous avons été légèrement inquiets tout à l'heure, nous pouvons donc, à l'heure actuelle, être rassurés et exprimer nos vœux de bon et complet rétablissement à notre collègue, en priant M. le Préfet de bien vouloir lui en faire part. (*Très bien !*)

M. le Préfet. — Je ne manquerai pas de transmettre à M. Lamotte, les sentiments de sympathie de ses collègues du Conseil général.

Procès-verbal.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ? Je la donne à M. le Secrétaire pour la lecture du procès-verbal.

M. *Binant*, secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la présente séance.

(Le procès-verbal est adopté).

Clôture de la session.

M. le Président. — Je déclare close la première session ordinaire du Conseil général pour l'année 1925.

La séance est levée.

(La séance est levée à 17 heures 5 minutes).

Le Secrétaire, BINANT.

Le Président, L. L. KLOTZ.

TABLE ALPHABÉTIQUE

Du Rapport du Préfet

et des Délibérations du Conseil Général.

A

Accidents du travail. — Application de la loi sur les accidents du travail aux ouvriers français travaillant en France pour le compte de patrons étrangers. — Vœu 388

Accidents du travail dans l'Agriculture. — Demande de modification de la loi du 15 décembre 1922. — Vœu. — Suite donnée 171-311

Adresse de sympathie à M. Lamotte, Conseiller général. 446

Adresse à M. Paul Painlevé, Président du Conseil, Ministre de la Guerre 444

Adresse aux soldats français combattant au Maroc . 445

Adresse de félicitations à M. Doumergue, Président de la République. — Suite donnée . . . 171-303

Adresse de félicitations à M. Herriot, Président du Conseil, Ministre des Affaires Etrangères. — Suite donnée 172-303

Agriculture. — Détermination des périodes de travaux agricoles (Loi du 1er avril 1923, article 45). 140-322

Aliénés. — Entretien et frais de transport des aliénés. — Dépenses des exercices antérieurs. — Demande d'augmentation de crédit. . . . 30-332

Allocations aux femmes en couches, aux vieillards, aux incurables. — Vœu du Conseil d'Arrondissement d'Abbeville. — Suite donnée. 172-389

Allocations temporaires aux cantonniers retraités du Département 135-417

Apiculture. — Société amicale des Apiculteurs du Vimeu. — Demande de subvention. . . 90-360

Archives départementales. — Avance faite au département sur les indemnités de dommages de guerre, pour la rémunération de deux employés auxiliaires chargés de la remise en état du dépôt 32-326

Archives Départementales. — Frais de préparation d'une vente de documents. — Demande d'augmentation de crédit. 31-333

Asile départemental d'aliénés de Dury. — Comptes de l'exercice 1924 et budget additionnel de 1925 141-390

— Allocation à l'Administrateur provisoire. . 200-380

— Changement de classsification des régimes spéciaux. 201-390

— Prix de journée des malades indigents . . 115-392

— Personnel. — Allocation exceptionnelle et temporaire. 51-391

— Pensionnat. — Abonnement au trousseau . 202-394

— Personnel. — Indemnité pour charge de famille. — Majoration 120-391

— Suppléments temporaires de traitement et indemnité pour charges de famille au Personnel. — Injonction de la Cour des Comptes 119-391

— Service des retraites du Personnel secondaire. — Addition à l'article 6 du Règlement. 118-392

Armes prohibées (Vœu relatif aux) 291

Armée. — Loi du 1er avril 1923, article 45. — Détermination des périodes de travaux agricoles. 140 322

Assistance aux tuberculeux. — Désignation des sanatoria pour les hospitalisations 144-303

Assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables. — Budget supplémentaire de 1925. Crédit 58-327

— Contrôle. — Assistance aux classes moyennes. 196-328

— Déduction du montant de la retraite ouvrière. — Vœu du Conseil d'Arrondissement d'Amiens. — Suite donnée 173-393

— Relèvement du taux des allocations mensuelles. — Vœu du Conseil d'Arrondissement de Montdidier. 145-394

— Versement dans une caisse publique des pensions alimentaires des enfants. — Vœu du Conseil d'Arrondissement d'Abbeville 145-394

Assistance aux Victimes de la guerre. — Ascendants. — Vœu du Conseil d'Arrondissement d'Amiens. — Suite donnée 172-395

Assistance médicale gratuite. — Admission des personnes âgées de plus de 60 ans ne figurant pas sur les rôles des quatre contributions pour un revenu imposable supérieur à 100 francs. — Vœu du Conseil d'Arrondissement de Montdidier 146-304

Assistance publique. — (Voir aux titres spéciaux) : Enfants assistés. — Protection des enfants du premier âge, etc. . . . . .

— Budget de 1925. — Modification . . . 193-304

Assistance publique (Legs au Département pour l'; par M. Quenhen Cléophas. 159-395

— Service des enfants assistés. — Layettes et vêtures. — Virement de crédit 56-305

— Enfants assistés. — Révision des taux des pensions. — Demande de crédits complémentaires 53-305

— Service des enfants assistés. — Traitement de la préposée aux vêtures. — Demande d'augmentation de crédit 52-305

Assistance (Contrôle sur place des services d'). — Demande d'attribution au Sous-Inspecteur en fonctions des indemnités que recevait son prédécesseur 146-304

Association internationale permanente des Congrès de la route. — Demande de subvention . 191-341

Assurance des bâtiments départementaux contre les risques de l'incendie. — Augmentation de crédit 28-334

Augmentation de tarif sur les prix des tabacs. — Vœu. 402

Automobiles. — Mesures à prendre pour prévenir les accidents. — Vœu. — Suite donnée . . 173-415

B

Bâtiments départementaux. — Assurance contre les risques d'incendie. — Augmentation de crédit. 28-334

Bâtiments et mobiliers départementaux. -- Demandes de crédits 59-306

Biens diocésains. — Emploi en rentes sur l'Etat du produit de la vente des immeubles attribués au Département 37-334

Blé (Encouragement à la culture du). — Vœu. . . 365

Blé. — Fixation des cours du blé par le Gouvernement. — Vœu renouvelé. — Suite donnée. . . 174-312

Brochure « Pour la France ! pour Eux ! ». — Demande de souscription 202-331

Budget supplémentaire des recettes et des dépenses départementales de l'exercice 1925 . . . 13-438

C

Cadastre. — Conservation et réfection. — Subventions aux communes 39-292

Caisse départementale de réassurance mutuelle agricole de la Somme contre les accidents. — Subvention. 45-367

Caisse de retraites des prêtres âgés et infirmes. — Dépenses afférentes à l'Administration de la Caisse dont l'actif disponible a été attribué au Département par décret du 7 août 1911. 34-334

Caserne de gendarmerie. — Majoration de loyers . . 66-381

Caserne de gendarmerie d'Airaines. — Proposition d'acquisition 65-380

Casernes de Gendarmerie (Installation électrique dans les). — Vœu 388

Caserne de gendarmerie de Péronne. — Reconstructions. — Travaux imputables sur dommages de guerre. — Demande d'augmentation de crédit 195-309

Chasse.— Ouverture et clôture. — Demande d'avis . 147-433

Chemin de fer du Nord. — Avance du train postal n° 3400 de Douai à Saint-Just. — Vœu . 424

Chemins de fer (Personnel des Compagnies de). — Extension aux agents retraités du bénéfice des soins médicaux et pharmaceutiques. Vœu 414

Chemin de fer du Nord. — Installation de signaux automatiques aux passages à niveau non gardés. — Vœu. — Suite donnée . . . 175-411

Chemin de fer du Nord. — Horaire des trains 3324-3407-3480 et 3481 de Montdidier à Saint-Just et de Douai vers Paris. — Vœu . . 423

Chemin de fer du Nord. — Rétablissement du service d'avant-guerre sur les lignes du département 424

— Report à Abbeville du point de départ du train n° 54 quittant Amiens à 7 h. 20 vers Paris. — Vœu renouvelé. — Suite donnée. 175-415

— Rétablissement de la distribution des billets à la gare de Gamaches. — Vœu. — Suite donnée 176-411

Chemin de fer du Nord. — Commune de Corbie. — Suppression du passage à niveau n° 50 du chemin de grande communication n° 30 et remplacement par un passage supérieur de 7 m. 50. — Demande de participation du Département dans la dépense 67-413

Chemin de fer d'intérêt local de Vélu-Bertincourt à St-Quentin. — Garantie d'exploitation en 1924. — Demande de crédit. — Demande de relèvement des tarifs et des frais accessoires 36-340

Chemin de fer du Nord. — Demande de crédits pour travaux complémentaires de premier établissement 69-383

— Garantie d'intérêt et d'exploitation en 1924. — Augmentation de crédit 35-338

— Garantie d'exploitation en 1925. 202-335

— Garantie d'intérêt et d'exploitation en 1924 du chemin de fer d'intérêt local de Roisel à Hargicourt. — Augmentation de crédit. 35-340

— Lignes de Ham à Guiscard et de Montdidier à Lassigny. — Frais d'établissement . . . 39-335

— Ligne de Doullens à Avesnes-le-Comte. — Frais d'études. 38-338

— Principales caractéristiques des conventions de concession. — Rapport spécial 221-410

Chemins de fer d'intérêt local. — Ligne à voie normale de Ham à Roye. — Frais d'études. 38-336

— Ligne de Ham à St-Quentin. — Modifications de la convention interdépartementale de concession. — Chemins de fer d'intérêt local 125-417

— Projet de statut du personnel de la Société générale des chemins de fer économiques. 203-353

— Protestation de la Société concessionnaire . 121-425

— Commission de contrôle. — Désignation d'un membre. 148-415

— Travaux complémentaires. — Demande de crédits 182-383

Chemins vicinaux. — Règlement général. — Addition à l'article 184 138-412

Chemin de grande communication. — Subvention de l'État pour l'entretien des chemins de grande communication dégradés par les transports de la reconstitution 190-412

Classement des chevaux et voitures. — Vœu. — Suite donnée 176-312

Commission départementale. — Dépôt du rapport . 245-436

— Table des matières :

Allocations temporaires aux cantonniers retraités du Département. 254

Archives de la Préfecture. — Vente de vieux papiers. 269

Asile public de Dury. — Pension de M. le Dr Charon, médecin-chef, Directeur 256

— Relèvements de crédits 255

— Virements de crédits 255

— Cimetière militaire britannique. — Proposition. 256

Assistance aux familles nombreuses. — Etats nominatifs 254

Assistance aux femmes en couches. — Etats nominatifs 253

Assistance aux vieillards aux infirmes et aux incurables. — Etats nominatifs. — Communication. — Recours. — Revision du taux de l'allocation mensuelle 253

Assistance médicale gratuite. — Liste des malades à la charge du Département. — Communication 263

Assistance publique. — Communication. — Dots de mariage. — Remise de pupilles à leurs parents. — Vêtures 270

Bibliothèques scolaires et matériel d'enseignement des écoles. — Fournitures et marchés pour 1925 267

Caisses des écoles. — Subventions 266

Chemins de fer de Vélu-Bertincourt à Saint-Quentin. — Cession par la Compagnie du Nord de voitures à voyageurs et de fourgons 256

Chemins de fer d'intérêt local. — Ligne de Vélu-Bertincourt à Saint-Quentin. — Rétablissement de plaques tournantes. . . 257

Chemins de fer d'intérêt local. — Gare de Péronne. — Projet de rétablissement des remises à machines et à voitures. 257

Cimetière militaire britannique établi sur le domaine départemental de l'asile de Dury. — Proposition. 256
Circuits et réseaux téléphoniques. — Approbation d'avenants . . 257
— Emprunt. — Approbation du traité 257
Comité départemental des mutilés et réformés de la guerre. — Désignation de membres. 277
Commission départementale. — Liste des membres. 244
— Rapport. 245
Commune de Bonneville. — Travaux de réparations et de peinture au groupe scolaire 265
— Brocourt. — Restauration de l'école 265
— Equennes. — Acquisition de matériel scolaire. . . 276
— Forest-Montiers. — Travaux aux écoles. 265
— La Chaussée-Tirancourt. — Achat de matériel d'incendie. 265
— L'Etoile. — Construction d'un mur de soutènement et de cabinets à l'école de garçons. 266
— Offignies. — Travaux à l'école et au logement de l'instituteur. 265
— Sailly-Flibeaucourt. — Constructions scolaires . . 266
Cours complémentaires de garçons. — Subventions. 250
Décès de M. Gouge, sénateur, conseiller général. 277
Ecole d'agriculture du Paraclet. — Bourses. 252
— Marchés. — Approbation 271
— Clôture du terrain de la basse-cour. 272
Ecole des Beaux-Arts. — Subventions 251
Ecole centrale des Arts et Manufactures. — Bourses 252
Écoles industrielles, commerciales et professionnelles. — Subventions 252
Ecole nationale d'Arts et Métiers de Lille. — Bourses 252
Ecoles normales primaires d'Amiens. — Dégrèvements de trousseaux 250
Elèves sages-femmes. — Bourses départementales 253
Enfants assistés. — Communication. — Dots de mariage. — Remise de pupilles à leurs parents. 270

Enseignement primaire supérieur. — Bourses 248
— — Transferts 250
Gendarmerie d'Albert. — Fourniture et pose de volets roulants. . 258
Gendarmerie de Montdidier. — Reconstruction. — Achat d'un terrain et de dommages de guerre. 258
Gendarmerie de Péronne. — 1° Adjudication 258
— 2° Dépense supplémentaire. 259
Inspection départementale d'hygiène. — Service de désinfection. — Vente d'une étuve 272
Inspection départementale d'hygiène. — Location d'un garage. . 272
Jury criminel. 278
Lycés et collèges. — Allocations. 246
Maisons d'école. — Construction, acquisition, appropriation. — Demandes de subventions sur les fonds de l'Etat. — Classement de 1925 268
Maisons d'école. — Secours aux communes 265
Matériel d'enseignement. — Concessions 266
Mutualité scolaire. — Subventions départementales 267
Pensions civiles. — La veuve de M. Fouache, ancien agent voyer cantonal, domicilié à Hangest-sur-Somme. 259
Réseaux téléphoniques et circuits. — Emprunt. — Approbation du traité 257
— Projets d'avenants. — Approbation 257
Sapeurs-pompiers. — Habillement. — Acquisition de pompes . . 265
Secours sur les fonds départementaux. — Situation des crédits . 263
Secours pour objets divers. 266
Service départemental de désinfection. — Vente d'une étuve. . . 272
Service départemental des primes a la natalité. — Avances à consentir au Trésorier de la Mutualité maternelle et infantile. 271
Service départemental des primes à la natalité. — Demande d'avis. 278
Service vicinal.
— Chemins de grande communication. — Alignements . . 261
— Chemins vicinaux ordinaires. — Classements. — Déclassements. — Projets d'alignements 273-274
— Chemins ruraux. — Reconnaissance. — Elargissement. Classement. 275

Service vicinal.
— Chemins ruraux. — Emploi de ressources vicinales. . . 276
— Subventions industrielles 276
— Taxe vicinale pour 1924. 272
— Tarifs de conversion des prestations en tâches 276
— Ventes d'arbres. 262
Sociétés de gymnastique. — Subventions 268
— de tir. — Subventions. 269
— Musicales. — Subventions. 269
— de secours mutuels. — Subventions 269
Syndicat intercommunal électrique de la région de Rue. — Demande d'avis. 259
Syndicat intercommunal électrique de la région d'Acheux. — Demande d'avis. 260
Syndicat intercommunal électrique de la région de Moyenneville. — Rattachement de la commune d'Huppy 260
Syndicat intercommunal électrique de la région de Guerbigny. — Rattachement de la commune d'Assainvillers. 260
Utilisation par l'association des anciens élèves de l'Ecole annexe de l'Ecole normale d'instituteurs de la salle d'examens de la rue Lemongnier, à Amiens. — Autorisation 254

Comité central exécutif du Congrès des créanciers français de la Russie. — Vœu 203-430

Comité français de secours aux enfants. — Demande de subvention. 204-331

Commune de Cayeux-sur-Mer. — Fixation du contingent d'entretien du chemin de grande communication n° 225 136-342

Compte des recettes et des dépenses départementales de l'exercice 1923. — Règlement définitif. 189-374

Concours hippiques départementaux. — Programmes et subventions. — Propositions de la Commission d'étude des questions hippiques . 148-432

Concours international de musique de Cayeux-sur-Mer organisé par le Syndicat d'initiative de cette ville. — Demande de subvention. 70-312

Concours spécial d'animaux de la race ovine Boulonnaise et Artésienne. — Installation matérielle de l'exposition et prix supplémentaires. 204-363

Conseil général. — Clôture de la session. 447

— Désignation de membres de la Commission spéciale d'examen des vœux à caractère politique 384

— Excuses 284

— Exposé de M. le Rapporteur général sur la situation financière du Département . . 292

— Introduction 9

— Liste des membres 7

— Loi du 9 juillet 1907. — Fixation de l'ouverture de la deuxième session du Conseil général 153-291

— Ouverture de la session 283

— Règlement de l'ordre jour 324-385

— Séance du lundi 18 mai 1925. 283

— Séance du mardi 19 mai 1925 325

— Séance du mercredi 20 mai 1925 387

Contingentement des rhums. — Rapport et vœu . . 212-434

Contrôle sur Place des services d'assistance. — Demande d'attribution au Sous-Inspecteur en fonctions des indemnités que recevait son prédécesseur. 146-304

Cour d'Appel d'Amiens. — Demande de M. Féron, Secrétaire du Parquet 70-376

Courses (Sociétés de). — Emploi des subventions départementales. — Demande de la Société des Courses du Marquenterre 90-370

Crédit Agricole. — Prêts aux mutilés. — Avance du Département 71-372

Création d'un service public de transport par automobile entre Toutencourt et Amiens. — Demande de subvention 183-337

Création d'un service de transport automobile subventionné dans la région d'Estrées-sur-Noye. 192-336

D

Dettes départementales des exercices antérieurs . . 15-374

Direction des Services agricoles. — Frais de tournées du professeur d'agriculture adjoint à la Direction. — Demande d'augmentation de crédit 73-356

— Traitement du Secrétaire. — Demande d'augmentation. 74-320

Dommages de guerre. — Dépenses afférentes à la réparation des dégâts causés par la guerre aux immeubles et mobiliers départementaux 41-326

Dommages de guerre. — Tribunaux. — Désignation de membres 168-396

Douane. — Passage des voyageurs français à la douane de Belgique. — Vœu. — Suite donnée 178-413

E

Ecole d'Agriculture du Paraclet. — Entretien d'une bourse à l'Ecole pratique d'Agriculture du Paraclet. — Emploi du revenu de la fondation de Mme veuve Jametel 33-313

— Bourses départementales 75-364

Ecole d'Agriculture du Paraclet. — Inventaire annuel. — Résultats de la gestion de la ferme et de l'Ecole en 1924 153-365

Ecole ménagère agricole ambulante. — Budget de 1925. — Crédit complémentaire. . . . 76-371

Elèves sages-femmes. — Bourses. — Crédit complémentaire 78-310

Election sénatoriale du 26 avril 1925. — Frais d'installation des bureaux de vote et dépenses diverses 77-290

Elections municipales. — Division des communes en sections électorales 188-310

Encouragement à la culture du blé. — Vœu . . . 365

Enfants assistés. — Création de dots de mariage en faveur de pupilles ou d'anciens pupilles des deux sexes. — Emploi de la rente constituée avec le produit des biens des pupilles décédés 29-310

Enfants assistés. — Etablissements de réforme pour les pupilles difficiles ou vicieux. — Prix de journée 154-383

Enfants assistés. — Emploi des libéralités faites au Département. — Achat de rente sur l'Etat pour création de dot de mariage en faveur des pupilles ou d'anciens pupilles des deux sexes. — Emploi du produit des biens des pupilles décédés 37-311

Enseignement horticole. — Vœu. — Suite donnée. . 177-314

Entretien et frais de transport des aliénés des exercices antérieurs. — Demande d'augmentation de crédit 30-332

Etablissement départemental de pisciculture du Paraclet. — Compte rendu pour 1924 154-314

— Dépenses. — Demande d'augmentation de crédit 28-317

— Projet de location à la Fédération des pêcheurs et chasseurs de la Somme . . . 157-317

Extension de la compétence des Juges de Paix. — Vœu. 432

F

Facilités de circulation à accorder aux Conseillers généraux. — Vœu. — Suite donnée. . . 206-343

Familles nombreuses. — Primes à la natalité. — Vœu de l'Union des Chefs de familles nombreuses d'Abbeville et de la région. 89-395

Fédération (Orphelinat et Mutuelle de la) des Polices de France et des Colonies. — Demande de subvention 88-358

Fédération Nationale des Blessés du poumon et des Chirurgicaux. — Demande de subvention. 206-358

Foires et marchés. — Commune de Domart-en-Ponthieu. — Changement en date de la foire de la Saint-Martin 158-320

Fondation Boucher de Perthes. — Encouragements à l'Agriculture, au Commerce et à l'Industrie 33-314

Frais d'établissement des chemins de fer d'intérêt local de Ham à Guiscard et de Montdidier à Lassigny 39-335

Frais d'études du chemin de fer d'intérêt local de Doullens à Avesnes-le-Comte 38-338

Frais d'études du chemin de fer d'intérêt local de Ham à Roye 38-336

G

Gendarmerie. — Caserne de gendarmerie. — Majorations de loyers 66-381

— Caserne de gendarmerie d'Airaines. — Proposition d'acquisition 65-380

Gendarmerie. — Offre de vente au Département d'un immeuble pouvant être affecté au logement de la brigade de Domart-en-Ponthieu . . 207-382

— Reconstruction à Péronne. — Travaux imputables sur dommages de guerre. — Demande d'augmentation de crédit . . . 195-309

H

Habitations à bon marché. — Office public départemental. — Subvention 86-316

Haras. — Service de la monte. — Marque des étalons destinés à la monte. — Désignation des deux représentants des éleveurs pour faire partie de la Commission sanitaire 161-322

Horticulture. — Enseignement horticole. — Vœu. — Suite donnée 177-314

I

Illustration Economique et Financière. — Demande de subvention 80-373

Indemnités communales aux instituteurs pour la période de guerre. — Demande du syndicat des instituteurs 188 373

Impôts. — Perception. — Vœu 404

Inspection médicale des écoles 78-377

Installation électrique dans les casernes de gendarmerie. — Vœu 388

Institutions nationales des sourdes-muettes de Bordeaux, des sourds-muets de Paris. — Nouveaux prix d'entretien et de trousseau. — Révision des conditions d'admission des boursiers départementaux. 208-436

J

Journal *L'Illustration Economique et Financière.* — Demande de subvention 80-373

Juges de Paix (Extension de la compétence des) . . 432

L

Laboratoire de recherches hydrologiques à la Faculté des Sciences de l'Université de Lille. — Contribution du Département dans les frais de fonctionnement et d'entretien. — Demande de M. le Doyen de la Faculté. . . 80-320

La Route en Ciment armé. — Proposition d'essais . 212-427

Legs au Département pour l'Assistance Publique par M. Quenhen, Cléophas 159-395

Legs Génin. — Secours dans le cas d'extrême misère. 30-325

Le Monde colonial illustré. — Demande de souscription 82-359

L'Œuvre de la Reconstitution et la Solidarité Française, volume de documentation. — Acquisition 191-366

Loi du 31 mars 1919 sur les pensions militaires. — Allocations d'ascendants 160-427

Loi du 31 mars 1919 sur les pensions militaires. — Anciens militaires tuberculeux 160-435

Lutte contre le cancer. — Frais de traitement des malades admis dans les centres anticancéreux. 83-329

M

Médaille d'Honneur Communale. — Commission chargée d'examiner les dossiers des candidats. — Nomination de deux Membres titulaires et de deux membres suppléants . . 161-389

Monte. — Marque des étalons destinés à la monte. — Désignation des deux représentants des éleveurs pour faire partie de la Commission sanitaire 161-322

Monument au Président Émile Combes. — Demande de subvention du Comité exécutif . . . 192-377

Monument à la division marocaine. — Demande de souscription 212-372

Mutilés du travail (rééducation des). — Frais de séjour dans les écoles spéciales 167-359

O

Office national des matières premières végétales pour la droguerie et la parfumerie. — Demande de subvention. 87-323

Office national de prêts d'honneur. — Demande de subvention. 87-315

Office public départemental d'habitations à bon marché. — Subvention. 86-316

Organismes administratifs, financiers et judiciaires des chefs-lieux d'Arrondissement. — Suppression. — Vœu. — Suite donnée 177-315

Orphelinat et Mutuelle de la Fédération des Polices de France et des Colonies. — Demande de subvention 88-358

Ouvriers étrangers. — Rupture de contrats des ouvriers étrangers agricoles ou industriels. — Vœu. — Suite donnée. 180-317

P

Papier timbré. — Utilisation des anciennes feuilles de papier timbre. — Vœu 403

Passage des voyageurs français à la douane de Belgique. — Vœu. — Suite donnée 178-413

Pêche du brochet et de la perche. — Vœu 416

Pêches extraordinaires. — Exécution du décret du 5 septembre 1897. — Demande d'avis. . 163-416

Personnel des Compagnies de chemin de fer. — Extension aux agents retraités du bénéfice des soins médicaux et pharmaceutiques.—Vœu 414

Perception. — Impôt. — Vœu 404-437

Postes et Télégraphes. — Amélioration du service postal dans la région de Péronne. — Vœu. — Suite donnée 179-428

— Amélioration de la distribution postale du bureau de Nouvion-en-Ponthieu. — Vœu. — Suite donnée 179-316

Pour la France ! pour Eux ! Brochure. — Demande de souscription 202-331

Préfecture. — Maintien à titre permanent d'une voiture automobile 184-426

Préfecture et Sous-Préfectures. — Demande d'allocations exceptionnelles en faveur du personnel titulaire 213-398

Prêts d'honneur (Office national de). — Demande de subvention 87-315

Primes à la natalité. — Réglement départemental du service. — Modifications demandées par M. le Ministre du Travail et de l'Hygiène. 163-332

Primes à la natalité. — Vœu de l'Union des Chefs de famille nombreuse d'Abbeville et de la région 89-395

Produits départementaux. — Restes à recouvrer sur 1924 et années antérieures 127-375

R

Rapport spécial. — Chemin de fer d'intérêt local. — Principales caractéristiques des conventions de concession 211-410

Rééducation des mutilés du Travail. — Frais de séjour dans les Ecoles spéciales 167-359

Régions libérées. — Vœu tendant à ce que les crédits affectés aux Départements sinistrés soient fixés dès le début de l'année 1925 afin que la répartition dans chaque département puisse se faire dans le courant de Janvier. — Suite donnée 180-290

Réseau téléphonique départemental (Extention du). — Programme des travaux du deuxième semestre de 1925. — Prévisions budgétaires 109-371

Retraités du Département. — Demande de relèvement des pensions 184-193-397

Rhums (Contingentement des). — Rapport et vœu . 212-434

Routes nationales. — Recensement de la circulation en 1920-1921. — Communication 166-412

Route en ciment armé (la). — Proposition d'essais . 212-427

Ruptures de contrats des ouvriers étrangers agricoles ou industriels. — Vœu. — Suite donnée . 180-317

S

Sages-femmes. — Elèves sages-femmes. — Bourses. Crédit complémentaire 78-310

Secours dans le cas d'extrême misère — Legs Génin . 30-325

Services agricoles (Direction des). — Frais de tournées du professeur d'agriculture adjoint à la direction. — Demande d'augmentation de crédit 73-356

— (Direction des). — Traitement du Secrétaire. — Demande d'augmentation 74-320

Service vicinal. — Budget supplémentaire de 1925 . . 128-354

— Cantonniers retraités du Département. — Allocations temporaires 135-417

— Chemin de grande communication n° 3. — Projet d'élargissement du virage en face du croisement avec le chemin de grande communication n° 111 dans la commune de Noyelles-sur-Mer. 133-342

— Chemin de grande communication n° 220. — Pavage de l'avenue de la Gare de Rosières. 134-423

— Loi du 12 mars 1880. — Programme préparatoire de 1926 137-414

— Voie d'accès à la gare de Roisel. — Demande de classement dans la grande vicinalité. 138-413

— Chemins vicinaux. — Règlement général. — Addition à l'article 184 138-412

— Commune de Cayeux-sur-Mer. — Fixation du contingent d'entretien du chemin de grande communication n° 225 136-342

— Personnel. — Allocation exceptionnelle de 500 francs 89-339

Service vicinal. — Personnel vicinal. — Acomptes sur augmentations de traitement. 214-339

Service vicinal. — Subvention de l'État pour l'entretien des chemins de grande communication dégradés par les transports de la reconstitution 190-412

Société amicale des Apiculteurs du Vimeu. — Demande de subvention 90-360

Société anonyme de crédit immobilier de la Somme. — Demande de garantie 92-431

Société dite : *En garde*. École d'escrime, d'éducation physique et sport de défense à Airaines. — Demande de subvention 215-311

Société anonyme de crédit immobilier d'Abbeville et de l'Arrondissement. — Demande de garantie. 93-431

Société de courses. — Emploi des subventions départementales. — Demande de la Société des courses du Marquenterre 90-370

Station agronomique. — Budget de 1925. — Crédits complémentaires. 95-370

Subventions industrielles. — Recettes départementales de l'exercice 1925. 375

Subvention de l'État pour l'entretien des chemins de grande communication dégradés par les transports de la reconstitution 190-412

Subdivision des sapeurs-pompiers de Ham. — Demande de subvention 215-332

Syndicat d'élevage de la race chevaline de Cayeux-sur-Mer. — Demande de subvention . . 215-361

Syndicat d'élevage de la race bovine de Lanchères. — Demande de subvention 109-360

Syndicats ouvriers d'Abbeville et de l'arrondissement (Union locale des). — Demande de subvention 114-362

Syndicat des Instituteurs de la Somme. Vœu . . 188-373

Syndicat de communes de la région de Rue. — Rattachement des communes de Canchy, Drucat et Neuilly-l'Hôpital. — Demande d'avis . 216-389

Syndicat intercommunal électrique de la région de Molliens-Vidame. — Création. — Demande d'avis 216-390

Syndicat des Bas-Champs de la Somme. — Travaux de défense contre la mer. — Demande de subvention départementale 217-343

T

Tabacs. — Augmentation de tarif sur les prix des tabacs. — Vœu 402

Téléphones. — Extension du réseau téléphonique départemental. — Programme des travaux du deuxième semestre de 1925. — Prévisions budgétaires. 109-371

Transport. — Création d'un service public de transport par automobile entre Toutencourt et Amiens. — Demande de subvention . . 183-337

Transport. — Création d'un service de transport automobile subventionné dans la région d'Estrées-sur-Noye. 192-336

Tribunaux de dommages de guerre. — Désignation de membres 168-396

Tuberculeux (Assistance aux). — Désignation de sanatoria pour les hospitalisations. . . 141-303

U

Union locale des Syndicats ouvriers d'Abbeville et de l'Arrondissement. — Demande de subvention 114-362

V

Vœu du Syndicat des Instituteurs de la Somme . . 188-373

Vœu relatif aux armes prohibées 291

Vœu. — Personnel des Compagnies de chemins de fer. — Extension aux agents retraités du bénéfice des soins médicaux et pharmaceutiques 414

Vœu. — Pêche du brochet et de la perche 416

505
1925
pt. 2

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Département de la Somme.

THE LIBRARY OF THE
MAR 27 1940
UNIVERSITY OF ILLINOIS

CONSEIL GÉNÉRAL.

2me Session ordinaire de 1925.

PROCÈS-VERBAUX

DES DÉLIBÉRATIONS.

AMIENS
IMPRIMERIE YVERT & TELLIER
37, Rue des Jacobins, 37

1925.

DEPARTEMENT DE LA SOMME.

CONSEIL GÉNÉRAL.

2me Session ordinaire de 1925.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Somme.

THE LIBRARY OF THE
MAR 27 1940
UNIVERSITY OF ILLINOIS

CONSEIL GÉNÉRAL.

2me Session ordinaire de 1925.

PROCÈS-VERBAUX

DES DÉLIBÉRATIONS.

AMIENS
IMPRIMERIE YVERT ET TELLIER
37, Rue des Jacobins, 37

1925.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DÉPARTEMENT DE LA SOMME.

Préfet : M. ÉMERY, O. ✻.

COMPOSITION DU CONSEIL GÉNÉRAL.

2me Session ordinaire de 1925.

PRÉSIDENT : **M. KLOTZ**, *Sénateur, Ancien Ministre, Avocat, Maire d'Ayencourt.*

VICE-PRÉSIDENTS : **M. GILSON**, O. ✻, I, *Ancien Manufacturier, à Friville-Escarbotin.*

M. DUSEVEL, ✻, ✠, A., *à Doullens.*

SECRÉTAIRES : **M. BINANT**, ✻, *Docteur en médecine, Maire d'Ailly-sur-Noye.*

M. ROCQUE, O. ✠, A., *Maire de Boisbergues.*

Arrondissement d'Abbeville.

CANTONS		EPOQUES du renouvellement
Abbeville (Nord)	M. TERNOIS, I., député, avocat, à Abbeville.	1928
id. (Sud)	M. DELACROIX, négociant, à Abbeville	1931
Ailly-le-Ht-Clocher.	M. OGER François, ✻, maire à Brucamps.	1928
Ault	M. GILSON, O. ✻, I., ancien manufacturier, à Friville-Escarbotin.	1931
Crécy-en-Ponthieu.	M. COACHE, ✠, industriel, à Crécy-en-Ponthieu.	1931
Gamaches	M. SALIÈS, docteur en médecine, maire à Vismes-au-Val	1928
Hallencourt	M. COLART, ✠, propriétaire, à Fontaine-sur-Somme.	1931
Moyenneville	M. LECUL, A., greffier de paix, maire de Moyenneville	1931
Nouvion	M. PEINCEDÉ Henri, ✠, O. ✠, à Canchy	1928
Rue	M. DUMONT Ernest, maire, à Rue.	1931
St-Valery	M. MOPIN Anatole, O. ✻, I., A., maire de Cayeux-sur-Mer	1928

CANTONS		EPOQUES du renouvellement
Arrondissement d'Amiens.		
Amiens (N.-E.)	M. Lecointe Lucien, député, maire de la Ville d'Amiens	1928
id. (S.-E.)	M. Dupuis Adrien, à Amiens.	1931
id. (S.-O.)	M. Béthouart, ancien négociant, à Amiens	1928
id. (N.-O.)	M. le Dr Franco, O. A., conseiller municipal, à Amiens	1931
Boves	M. Legrand, C. ✠, conseiller municipal, à Boves	1928
Conty	M. de l'Épine, ✻, ✠, à Wailly	1931
Corbie	M. Masse, ✡ I., maire, à Corbie.	1931
Hornoy	M. Manchion, ✻, ✡ A., agriculteur, maire de Tronchoy	1931
Molliens-Vidame	M. Cavillon, O. ✻, ✠, O. ✠, ✡ I., à Airaines.	1931
Oisemont	M. Boucher, ✠, négociant, maire d'Oisemont.	1928
Picquigny	M. Thuillier-Buridard, ✡, A., sénateur, manufacturier, à Vignacourt	1928
Poix	M. Jumel, O. ✻, avocat, conseiller municipal, à Croixrault.	1928
Villers-Bocage	M. Ménil, vétérinaire, à Villers-Bocage.	1928
Arrondissement de Doullens.		
Acheux	M. Pérot, maire de Varennes	1931
Bernaville	M. Rocque, O. ✠, ✡ A., maire de Boisbergues.	1928
Domart	M. Jovelet, ✡ A., sénateur, maire de Saint-Léger-lès-Domart	1931
Doullens	M. Dusevel, ✻, ✠, ✡ A., à Doullens	1928
Arrondissement de Montdidier.		
Ailly-sur-Noye	M. Binant, ✻, docteur en médecine, maire d'Ailly-sur-Noye	1928
Montdidier	M. de Villeneuve, ✻, ✠, maire de Davenescourt	1931
Moreuil	M. Quillet, agriculteur, maire d'Hangest-en-Santerre	1931
Rosières	M. Klotz, sénateur, ancien Ministre, avocat, maire d'Ayencourt	1928
Roye	M. Lejeune, ✻, O. ✠, ✡ A., à Hattencourt.	1928
Arrondissement de Péronne.		
Albert	M. Leturcq, ✻, ✡ I., industriel, maire d'Albert.	1931
Bray	M. Bouchend'Homme, ✠, maire de Bray-sur-Somme.	1928
Chaulnes	M. Boinet, ✻, maire de Berny-en-Santerre	1931
Combles	M. Carré, ✻, à Equancourt.	1928
Ham	M. Rouge, ✻, négociant et cultivateur, maire de Croix-Moligneaux	1931
Nesle	M. Lamotte, ✻, médecin-vétérinaire, à Nesle.	1928
Péronne	M. Boulanger, Charles, ✻, docteur en médecine, maire de Péronne.	1931
Roisel	M. Trocmé, ✻, O. ✠, maire d'Epehy	1228

PROCÈS-VERBAUX

des

DÉLIBÉRATIONS.

Séance du Lundi 28 Septembre 1925.

L'an mil neuf cent vingt-cinq, le lundi 28 septembre à 14 heures, les membres du Conseil général de la Somme se sont réunis en leur hôtel, dans la salle ordinaire des délibérations, sous la présidence de M. Gilson, Président d'âge, M. Coache étant secrétaire d'âge.

Etaient présents : MM. Béthouart, Binant, Boinet, Bouchend'Homme, Boucher, Boulanger, Carré, Cavillon, Coache, Colart, Delacroix, de l'Épine, de Villeneuve, Dumont, Dupuis, Dusevel, Francq, Gilson, Jovelet, Jumel, Klotz, Lamotte, Lecointe, Lecul, Legrand, Lejeune, Leturcq, Manchion, Masse, Ménil, Mopin, Oger, Peincedé, Pérot, Quillet, Rocque, Saliès, Ternois et Trocmé.

M. le Préfet assiste à la séance.

Ouverture de la session.

M. le Président. — Je déclare ouverte la 2e session ordinaire du Conseil général pour 1925.

Allocution du Président d'âge.

M. le Président.

Mes chers Collègues,

Puisque mon âge et mes cheveux blancs n'ont pas empêché mes fidèles amis du Vimeu de me confier pour la huitième fois le mandat de conseiller général, me voici appelé une fois encore à présider à l'ouverture de vos travaux.

Je commencerai d'abord par souhaiter la plus cordiale bienvenue à ceux d'entre vous que la confiance des électeurs envoie siéger dans cette enceinte pour la première fois. Ils trouveront le meilleur accueil auprès de leurs aînés à l'expérience desquels ils pourront faire appel, et ils aideront, j'en suis certain, à maintenir dans cette assemblée les traditions de courtoisie et d'urbanité auxquelles nous sommes attachés.

J'adresse ensuite mon salut à nos vaillantes troupes du Maroc qui, dans une campagne pénible, défendent des territoires et des populations placés sous notre protection (*Applaudissements*). Elles vont réduire à l'impuissance un ennemi qui ne peut ignorer nos intentions pacifiques. Je fais des vœux pour que la lutte ne tarde pas à se terminer et que le sang cesse de couler. Puisse le jour de la pacification luire bientôt sur le Maroc ! Puisse la France, qui poursuit en Europe l'affermissement de la paix, remettre bien vite l'épée au fourreau ?

Cette paix que nous désirons tous ardemment ne régnera définitivement sur le monde que si tous les peuples ratifient les accords qui s'élaborent à Genève. La Société des Nations, dont le rayonnement grandit chaque année, finira par faire entendre sur tout le globe sa voix devenue puissante. Nos représentants y jouent un rôle important et il y a quelques semaines, lors de la séance inaugurale de la 6e Assemblée, notre président du Conseil, M. Painlevé, qui dirigeait les délibérations, faisait entendre de belles et fortes paroles et montrait devant les délégués des peuples, la véritable image de notre pays, dont le patriotisme s'inspire des généreuses traditions de la Révolution française. L'opinion publique fait confiance à nos gouvernants dont les efforts tendent au désarmement des puissances rendu possible par l'établissement de l'arbitrage et de la sécurité. Tâche diffi-

cile, certes, mais pas impossible ! Le jour où elle sera accomplie sera un beau jour pour tous.

Je souhaite aussi pour notre pays que la situation financière qui conditionne tant de choses, devienne sinon excellente, du moins meilleure et de nature à calmer les inquiétudes qui se montrent parfois chez nous et au dehors et dont les effets sont si néfastes.

J'espère qu'on aura répondu à l'appel du Gouvernement en ce qui concerne l'opération de consolidation en cours. Le patriotisme et l'intérêt bien compris nous faisaient un devoir d'aider à la disparition ou tout au moins à une très forte réduction de l'énorme dette flottante qui menace sans cesse notre trésorerie et provoque la baisse de notre franc. Il nous faudra ensuite accepter loyalement les lourdes charges qu'une politique financière prévoyante et courageuse fera peser sur tous. Le salut est à ce prix.

Et ce sera doublement le salut pour nous, Picards, car toutes nos ruines ne sont pas relevées. Il est encore beaucoup de sinistrés chez nous qui attendent en vain des subsides pour reconstruire le toit que la guerre a jeté bas. Ils ne pourront avoir satisfaction que si nos finances s'améliorent.

Et si tout cela s'effectue, si la prospérité revient enfin, si la paix est assurée, la République qui aura réalisé cette immense tâche après nous avoir rendu les deux provinces enlevées, il y a cinquante ans, et accompli tant de réformes démocratiques, aura bien mérité de la Patrie et de l'Humanité (*Vifs applaudissements*).

Election du Bureau.

M. le Président. — J'invite le Conseil général à constituer son bureau.

Scrutin pour l'Election du Président.

Nombre de votants	37
Bulletins blancs	6
Suffrages exprimés	31
Majorité absolue	16

Ont obtenu :

MM.	Klotz	30 voix.
	Quillet	1 —

M. Klotz ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est élu Président du Conseil général. (*Applaudissements*).

Scrutin pour l'Election de deux Vice-Présidents.

Nombre de votants	37
Bulletin blanc	1
Suffrages exprimés	36
Majorité absolue	19

Ont obtenu :

MM.	Gilson	35 voix.
	Dusevel	32 —
	Jumel	1 —

MM. Gilson et Dusevel ayant obtenu la majorité absolue des suffrages sont élus Vice-Présidents du Conseil général (*Applaudissements*).

Scrutin pour l'Election de deux Secrétaires.

Nombre de votants	37
Suffrages exprimés	37
Majorité absolue	19

Ont obtenu :

MM.	Binant	34 voix.
	Rocque	28 —
	Béthouart	2 —
	Boulanger	1 —
	Francq	1 —
	Lecul	1 —
	Legrand	1 —
	Masse	1 —
	Mopin	1 —

MM. Binant et Rocque ayant obtenu la majorité absolue des suffrages sont élus secrétaires du Conseil général (*Applaudissements*).

M. Rocque. — Je remercie mes collègues du Conseil général de la marque d'estime qu'ils viennent de me témoigner ; je croirais leur faire injure en n'acceptant pas les fonctions de secrétaire, et je leur promets que s'ils n'ont peut-être pas très bien placé leur confiance je m'efforcerai cependant de justifier leur choix.

M. le Président. — Le Bureau étant constitué j'invite M. le Président et MM. les Secrétaires à venir prendre place au fauteuil présidentiel et à la table du bureau.

(MM. Klotz, Binant et Rocque remplacent M. le Président d'âge et M. le Secrétaire d'âge au Bureau).

Allocution de M. Klotz, Président.

M. le Président.

Messieurs et chers Collègues,

Si les marques successives de confiance du suffrage universel et du suffrage restreint — recueillies en moins d'une année — honorent un élu, celles qui lui sont prodiguées par ses pairs semblent plus douces encore ; mes premières paroles seront donc toutes de gratitude envers vous surtout au lendemain du renouvellement partiel de notre Assemblée.

Les élections départementales ont, une fois de plus, souligné l'orientation démocratique du pays. Je souhaite, au nom des anciens, la bienvenue à nos nouveaux collègues qui resteront fidèles aux traditions de travail et de courtoisie qui rendent notre labeur fécond et nos relations cordiales : j'adresse l'expression de notre regret à ceux de nos collègues d'hier qui ont renoncé à leur mandat ; leur expérience nous fera souvent défaut. Mais surtout, je veux féliciter notre vénéré doyen, dont

nous venons d'entendre la parole sincère, vibrante et autorisée, d'avoir consenti à représenter ici, une fois de plus, les laborieuses populations du Vimeu qui lui restent légitimement fidèles depuis plus de quarante années (*Vifs applaudissements*).

Il ne sera pas trop de tout notre zèle pour régler les graves questions qui sont posées devant nous — soit au cours de la présente session, soit à l'occasion d'une session extraordinaire — dont les plus importantes concernent nos voies de communication. Qu'il s'agisse de nos chemins de fer, de nos routes, de délicates décisions devront être prises et, si nous pouvons nous réjouir de l'augmentation de la valeur de notre centime, nous devons appréhender les lourdes charges que nous impose l'entretien du service vicinal.

Quant à la reconstitution de la contrée dévastée, elle n'avance plus qu'avec une redoutable lenteur ; nous avons exposé à M. Jammy Schmidt nos doléances ; nos collègues, MM. Lejeune et Leturcq, les ont précisées avec soin, clarté et talent au nom de notre Commission spéciale. Le Sous-Secrétaire d'Etat a montré qu'il était de cœur avec nous ; nous le savions ; nous le remercions et lui promettons tout notre concours. Mais il aura fort à faire pour ramener les pouvoirs publics à une plus saine, plus équitable, je dirai même plus intelligente appréciation des faits.

Retarder notre reconstitution, c'est retarder celle même de la matière imposable (*très bien !*) ; déjà nos dix départements victimes de l'invasion, apportent au Trésor le sixième de ses besoins ; c'est donc méconnaître une vérité d'évidence que de marchander non seulement les rares espèces, voire les O. D. N. négociables, semence d'une abondante récolte budgétaire ; c'est nuire au crédit de l'Etat que d'éluder des engagements pris, que de ruser avec l'application des lois, que d'introniser comme un dogme la plus néfaste rétroactivité. (*Applaudissements*).

Malgré les souffrances que subit notre département, il accordera tout son concours au Gouvernement à l'occasion de l'emprunt.

Mais il n'accepte pas les paroles ou les écrits — de quelque autorité qu'ils soient revêtus — par lesquels les régions libérées sont livrées en pâture à l'opinion publique de la France et de l'étranger (*Très bien !*).

Le Président du Conseil, dont les actes sont si souvent animés d'une flamme patriotique, a dit récemment à Mulhouse qu'il envisage « une reprise légitime sur un certain nombre de bénéfices scandaleux, indéfendables, opérés dans les régions libérées. » Le Ministre des Finances, dans le projet de budget de l'exercice 1926, a annoncé « des reprises sur les enrichissements abusifs qui se sont produits dans les régions libérées. » N'est-ce que dans les régions libérées qu'il y a eu « des bénéfices scandaleux, indéfendables », des « enrichissements abusifs » ? (*très bien ! très bien !*) Et le reste de la France n'a-t-il pas, au cours de la guerre, pendant que nous ici subissions l'horreur de l'invasion, lui surtout réalisé ces bénéfices et ces enrichissements ? N'a-t-il pas encore poursuivi ses profits à l'occasion même de notre propre reconstitution ? (*Applaudissements*).

Alors pourquoi ne pas proposer, comme le Gouvernement de 1919, une taxe sur l'enrichissement où qu'il soit ?

Pourquoi s'en prendre aujourd'hui aux victimes de la guerre, non aux vrais bénéficiaires ?

Et si l'on veut se garder de l'esprit nocif de la généralisation, si on veut apprécier exactement la situation, on se rendra facilement compte que le scandale est chez nous l'exception.

Dans notre département, sur 122.235 sinistrés, 256 dossiers sont soumis à la revision, 64 affaires ont donné lieu au dépôt d'une plainte, et sur les mêmes affaires, 13 intéressent des personnes étrangères au département, d'où cette proportion éloquente environ cinq sur dix mille ou un sur deux mille !

S'il est juste de rechercher jusqu'au bout les 5, il est dangereux de jeter l'opprobre sur les 9.995 autres qui sont tout de même dignes d'intérêt. (*Très bien !*)

Et puis, en cette période de difficultés financières graves, pourquoi, par ailleurs, maintenir des privilèges fiscaux ? Celui des bouilleurs de cru, par exemple, demeurera-t-il intangible ? (*Nombreuses marques d'approbation*).

Et les fraudes si diverses employées pour se soustraire aux obligations générales ? Les recherchera-t-on avec une suffisante vigueur ?

Certes, nous faisons confiance au Gouvernement dont la tâche est rude ; nous ne lui créerons pas de difficultés ; mais nous le supplions de ne pas en ajouter injustement aux nôtres.

Nous exprimons le souhait très sincère que le Cabinet de M. Painlevé réussisse en ses entreprises. Au Maroc, en Syrie, où nous défendons les intérêts de la civilisation et le respect des accords internationaux, nos troupes sont engagées contre nos agresseurs. J'adresse, en votre nom, aux chefs et aux soldats les encouragements et les félicitations affectueuses de la Picardie encore meurtrie (*Applaudissements*).

A Washington, après Londres, se débat la redoutable question des dettes interalliées. Puisse-t-on y comprendre comme il fut dit dès le premier jour, et reconnu par le représentant qualifié du Trésor, M. Carter Glass, le 29 janvier 1919, que « le plan de remboursement doit tenir compte des reprises que le Gouvernement français pourra probablement effectuer sur l'ennemi. » Le problème du remboursement ne se poserait pas à l'état aigu si nos amis et alliés nous avaient mieux secondés dans notre action d'après-guerre.

A Genève, hier, demain à Locarno, s'agite le problème de notre sécurité : il ne se poserait pas non plus si le Sénat américain avait ratifié, avec la signature du Chef de l'Etat, le pacte anglo-franco-américain.

Quoi qu'il en soit, et sans davantage récriminer —ce qui est vain — proclamons bien haut notre volonté tout à la fois de régler, sur le même rythme, nos dettes et nos créances, aussi celle de protéger les générations de demain contre les risques affreux de la guerre (*Approbation*).

A quoi servirait de relever nos ruines, si nos champs, nos maisons restaient sous la menace d'un voisin toujours apte à l'agression ?

Si nous abandonnions une parcelle des engagements pris envers notre pays ou des garanties accordées après leur victoire, nos morts se lèveraient de leur tombeau pour nous accuser de lâcheté. Seuls devraient donc compter les actes qui nous lient et seraient susceptibles de révision ceux qui lient autrui ! Détestable morale dont les Nations doivent se garder de donner l'exemple aux individus ! Mettons notre confiance dans notre droit et dans le courage que nous saurons mettre à le défendre. France, poursuis ta route pour et par le Droit ! (*Applaudissements prolongés*).

Excuses.

M. le Président. — J'ai reçu les excuses de nos collègues, MM. Rouge et Thuillier-Buridard, que leur état de santé tient éloignés de nos travaux.

Je leur adresse, en votre nom, nos souhaits de prompt rétablissement.

Vœux.

M. le Président. — Nous avons reçu un certain nombre de vœux. J'en donne lecture :

Vœu tendant à ce que le travail des commissions soit réglé de façon à permettre la présence constante aux séances de tous les conseillers.

Ce vœu porte les signatures de MM. Saliès, Binant et d'un certain nombre de leurs collègues.

M. Saliès. — Il faudrait que les commissions se réunissent le matin, de préférence à l'après-midi.

M. le Président. — Il est facile de donner satisfaction à ce vœu ; il suffit que dans chaque commission l'on se mette d'accord pour que la séance de la commission ne soit pas fixée à l'heure même des séances publiques du conseil. Dans ces conditions votre vœu reçoit satisfaction.

M. Boucher. — Le Conseil général pourrait régler l'ordre du jour de la semaine.

M. le Président. — Parfaitement.

Voici les autres vœux qui nous ont été transmis :

Vœu relatif à l'électrification des campagnes.

(Renvoyé à la 4e Commission).

Vœu tendant à ce que la question des facilités de circulation à accorder aux conseillers généraux soit reprise par la 3e Commission.

Je ne crois pas que nous puissions rapporter un pareil texte.

Les vœux sont renvoyés aux Commissions compétentes, mais je ne pense pas qu'on puisse indiquer qu'une question doit être reprise par telle ou telle Commission.

M. Saliès. — Si, parce que l'an dernier on nous a répondu lorsque nous avons posé la question qu'il y avait un rapport manuscrit et que la 3e Commission était saisie. Nous n'avons pas eu connaissance de ce rapport manuscrit et lorsque l'affaire est venue en séance, M. le rapporteur s'est borné à nous dire : « nous n'acceptons pas ce vœu parce que sa réalisation occasionnera des dépenses trop élevées... » Or, dans les considérants de ce vœu nous disons : « Si l'on veut prendre les chiffres de la Compagnie du Nord, on verra qu'il n'y a pas de dépenses plus élevées à envisager qu'actuellement étant donné qu'aujourd'hui un crédit de 18.000 francs est inscrit au budget pour indemnités de déplacement aux conseillers généraux et d'arrondissement, crédit dans lequel les conseillers généraux figurent pour 12.000 francs. Comme la Compagnie du Nord demande 12.774 francs pour couvrir un abonnement d'un an, la dépense supplémentaire serait, par conséquent, seulement de 774 francs.

M. le Président. — Permettez-moi de vous dire que vous avez abordé le fond, que je n'ai pas discuté. Je suis saisi d'une demande et je me suis borné à faire observer qu'elle ne me paraissait pas recevable en la forme ; vous demandez qu'une question soit reprise par une Commission ; or, celle-ci ne peut qu'être saisie d'un vœu.

M. *Saliès.* — Nous demandons que la question soit renvoyée à la 3e Commission.

M. le Président. — Le vœu est renvoyé à la 3e Commission.

Vœu tendant à ce que les Français soient exonérés de la taxe de séjour ;

(Renvoyé à la 1re Commission).

Vœu, signé de MM. Binant, Trocmé, et plusieurs de leurs collègues, tendant à régler et à éviter pour l'avenir les conflits meurtriers de Syrie et du Maroc.

Je ne pense pas qu'il y ait lieu de nommer une commission spéciale pour ce vœu ; à la rigueur l'on pourrait le considérer comme un encouragement à une société, en l'espèce la Société des Nations (*sourires*) et de ce fait, il suffirait de le renvoyer à la 4e Commission. (Approbation — il en est ainsi décidé).

Vœu concernant la taxation des bénéfices ;

(Renvoyé à la 4e Commission).

Vœu signé de MM. Boulanger, Lecointe, Leturcq, relatif à la reconstitution des bâtiments communaux ;

(Renvoyé à la Commission spéciale des régions libérées).

Vœu relatif à la créance de la France sur l'Allemagne et à ses dettes envers ses alliés ;

(Renvoyé à la 1re Commission).

Vœu concernant la vitesse des trains et les passages à niveau ;

(Renvoyé à la 3e commission).

Vœu relatif au transport des malades indigents des communes rurales ;

(Renvoyé à la 2e Commission).

Vœu relatif à l'application de la loi du 14 juillet 1905 sur l'assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables ;

(Renvoyé à la 2e Commission).

Vœu relatif aux heures d'ouverture et de fermeture du scrutin dans les élections cantonales ;

(Renvoyé à la 4e Commission).

Vœu concernant la hausse anormale des eaux ;

(Renvoyé à la 3e commission).

Suspension de la séance.

M. le Président. — Je vous propose de suspendre la séance pendant quelques instants pour permettre à nos collègues de se concerter en vue de la composition des Commissions. (*Adhésion*).

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 15 h. 15, est reprise à 15 h. 30).

Reprise de la séance. — Composition des Commissions.

M. le Président. — La séance est reprise.

L'on vous propose, Messieurs, de répartir nos collègues dans nos quatre Commissions de la façon suivante :

1re Commission : MM. Saliès, Bouchend'Homme, Quillet, Cavillon, Béthouart, Colart, Jumel, Trocmé, Rocque et Dupuis.

2e Commission : MM. Gilson, Leturcq, de l'Epine, Binant, Boulanger, Lamotte, Manchion, Masse, Francq et Lecointe.

3e Commission : MM. Jovelet, Thuillier-Buridard, Lecul, Dumont, Boucher, Delacroix, Boinet, Mopin, Pérot et de Villeneuve.

4e Commission : MM. Ternois, Dusevel, Carré, Rouge, Legrand, Lejeune, Oger, Ménil, Peincedé et Coache.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les Commissions sont ainsi constituées.

Communication de la Société industrielle d'Amiens. — Visite de l'établissement.

M. le Président. — La Société industrielle d'Amiens, qui demande le relèvement de la subvention que lui accorde le conseil général, prie celui-ci de désigner une délégation de conseillers pour consacrer quelques instants à la visite de l'établissement.

Le Bureau pourra se rendre demain matin à 11 heures au local de la Société Industrielle d'Amiens, pour visiter l'établissement. (*Approbation*).

Nous serons enchantés que M. le Préfet veuille bien nous accompagner.

Suspension de la séance.

M. le Président. — Je vous propose, Messieurs, de suspendre à nouveau la séance pour permettre aux commissions de constituer leurs bureaux.

Une fois cette opération accomplie, comme nous restons tous ce soir à Amiens, nous pourrons nous réunir à nouveau à 17 heures en séance publique pour commencer l'examen des rapports qui ne sont pas susceptibles de soulever de longs débats.

Je vous invite, donc, Messieurs, à constituer vos bureaux dans vos locaux respectifs.

La séance est suspendue.

(La séance, supendue à 15 h. 35, est reprise à 17 heures).

Reprise de la séance. — Composition des Bureaux des Commissions.

M. le Président. — La séance est reprise.

Voici comment les Commissions, dont vous avez approuvé tout à l'heure la composition, ont constitué leurs bureaux :

1re Commission : *Président :* M. Cavillon ; *Vice-Président :* M. Quillet ; *Secrétaire :* M. Dupuis.

2e Commission : *Président :* M. Gilson ; *Vice-Président :* M. Lecointe ; *Secrétaire :* M. de l'Epine.

3e Commission : *Président :* M. Jovelet ; *Vice-Président :* M. Thuillier-Buridard ; *Secrétaire :* M. Lecul.

4e Commission : *Président :* M. Ternois ; *Vice-Président :* M. Dusevel ; *Secrétaire :* M. Carré.

Exposé de M. le Président de la Commission des Finances sur la situation financière du Département.

M. le Président. — La parole est à M. le Président de la Commission des Finances.

M. Cavillon, *Président de la Commission des Finances, Rapporteur général.*

Messieurs, je tiens, selon l'usage, à vous résumer aussi brièvement que possible le projet de Budget qui vous est présenté par M. le Préfet, pour 1926.

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES.

Les augmentations prévues dans ce projet de Budget forment un total de . . . . . 2.346.000 fr.

C'est là un chiffre impressionnant. Il se décompose comme suit :

1° 1.313.510, — pour le service vicinal.
2° 600.000, — pour les chemins de fer d'intérêt local.
3° 277.490, — pour dépenses diverses.
4° 155.000, — résultant des augmentations et crédits nouveaux votés par le Conseil général en mai dernier, augmentations

et crédits nouveaux portés au Budget supplémentaire de 1925 et qui sont donc déjà supportés par le Département cette année.

Par ailleurs, certaines réductions et suppressions de crédits représentent une somme de . . . 96.000 fr.

Les augmentations à couvrir avec des ressources nouvelles forment donc un total de . . . 2.250.000 fr.

Comme ces ressources nouvelles ne peuvent provenir que de l'impôt, examinons rapidement la valeur actuelle de notre centime départemental.

Valeur du centime Départemental.

Le centime a produit, en 1924, la somme de 66.080 fr. 51, alors qu'il avait produit, en 1923, la somme de 64.136 fr. 85.

Rappelons pour ordre, qu'en 1918, il était descendu à 48.800 francs 18 et, qu'avant la guerre, il s'élevait à 67.129 fr. 43.

Il ne pourra qu'augmenter encore, en 1926, au fur et à mesure de la reconstitution de la région dévastée. D'après les renseignements qui m'ont été fournis, nous pouvons même envisager comme certain que le produit du centime dépassera en 1926 son chiffre d'avant-guerre. C'est du reste en se basant sur cette certitude d'augmentation nouvelle de recette, que M. le Préfet a prévu à son projet de budget une somme de 66.000 francs comme produit du centime en 1926. Les recettes se trouvant ainsi augmentées de 2.800 francs, par rapport à 1925, pour chaque centime imposé en 1926. Il y a de ce fait une plus-value de 617.000 fr. qui réduit de 2.250.000 francs à 1.633.000 francs la somme devant être couverte par des centimes nouveaux.

D'autre part, tout en prévoyant comme produit du centime en 1926 une recette de 66.000 francs, au lieu de 63.200 francs (chiffre de 1925), il y aura encore une plus-value de recette sur l'ensemble des centimes. Cette plus-value est d'ailleurs nécessaire, aussi bien pour compenser les moins-values de recettes qui peuvent se produire, que pour servir à la dotation du Budget supplémentaire de 1927.

Quoi qu'il en soit, le projet de Budget qui vous est présenté par M. le Préfet est établi avec un nombre de centimes

supérieur de 23,21 à celui qui a servi à la dotation du budget primitif de 1925.

Sur ces 23 centimes 21 d'augmentation, près de 20 s'appliquent à des dépenses du service vicinal, dont M. l'Ingénieur en Chef fait ressortir la nécessité dans son rapport (pages 1119 à 1121 du volume des rapports présentés au Conseil général).

Suppression de certaines Subventions de l'Etat.

La subvention allouée par l'Etat au Département (à titre de Département ayant été envahi) est supprimée depuis cette année.

Mais, nous avons encore au Budget deux *Recettes nouvelles :*

L'une représente la part attribuée au Département sur le produit du décime à l'impôt sur le chiffre d'affaires établi par l'article 63 de la Loi du 25 juin 1920. Comme je vous le signalais lors de votre dernière session, elle dépasse maintenant *un million de francs* et nous ne pouvons que désirer le maintien d'un impôt aussi productif que celui-là pour *notre département et nos communes,* tant qu'il n'aura pas été remplacé par une *recette équivalente.*

La seconde, qui peut être évaluée à 355.000 francs, représente la part revenant au Département sur le produit de la taxe de circulation perçue sur les automobiles.

Si ces deux recettes nouvelles n'existaient pas, il faudrait voter 19 *centimes en plus des* 23,21 *nouveaux* qui vous sont demandés pour 1926.

Nombre de centimes additionnels a prévoir pour 1926.

Si le Conseil général adopte les propositions qui lui sont présentées, le nombre des centimes ordinaires dépassera de 32,65 (au lieu de 18,90 en 1925) le maximum des centimes qu'il peut voter sans autorisation spéciale, et cette imposition de 32,65 en plus du maximum légal devra être autorisée par un décret.

Par contre, le nombre des centimes extraordinaires, bien que dépassant de 9,46 (23,86 au lieu de 14,40 en 1925) le nombre des

centimes extraordinaires imposés en 1925 restera encore inférieur au chiffre de 45 centimes extraordinaires que le Conseil général a le droit de voter.

En résumé, le nombre des centimes serait, en 1926, augmenté de 13,75 ordinaires et de 9,46 extraordinaires par rapport à 1925.

Crédits nouveaux demandés par M. le Préfet et ne figurant pas dans son rapport.

Telles sont les propositions qui vous sont faites par M. le Préfet dans le rapport que vous avez entre les mains. Elles ne sont malheureusement pas les seules, ainsi que vous allez l'apprendre dans un instant. En effet, les augmentations et les crédits nouveaux qui ne figurent pas au projet du Budget de M. le Préfet, et qui sont demandés par ce dernier, s'élèvent à 160.530 francs.

Dans le but de prévenir ou de faire cesser les abandons, un relèvement des taux des secours temporaires accordés aux filles mères est à envisager, ces secours ne pouvant être réellement efficaces que s'ils sont en rapport avec les conditions actuelles de la vie.

Le Conseil général est saisi à cet égard de deux propositions. En supposant que vous adoptiez celle qui occasionnerait la plus faible dépense supplémentaire, l'augmentation à la charge du Département, sur un relèvement total de 125.000 francs, s'élèverait encore à . . . . . 50.000 fr. »»

Conférences nomades. Indemnité au Directeur des Services agricoles. Augmentation . . 3.000 fr. »»

Subvention à la Société Industrielle d'Amiens. Augmentation . . . . . 10.000 fr. »»

Dénombrement de la population en 1926. Demande d'indemnité en faveur du Personnel de la Préfecture et des Sous-Préfectures pour travaux extraordinaires . . . . . 3.300 fr. »»

Tribunal civil de Doullens. Grosses réparations . . . . . 23.200 fr. »»

Ecole normale d'Instituteurs. Grosses réparations	5.500 fr. »»
Bâtiments du Conseil général. Entrée du public. Travaux	28.800 fr. »»
Eclairage électrique de casernes de gendarmerie appartenant au Département	31.550 fr. »»
Menues dépenses des Justices de Paix. Demande de relèvement de crédit	5.180 fr. »»
Total.	160.530 fr. »»

Vos Commissions auront à se prononcer sur la nécessité et l'urgence des dépenses proposées. Elles le feront avec la compétence et l'esprit d'économie qui les ont toujours guidées.

Votre Commission des Finances recherchera ensuite les moyens qu'il conviendra d'adopter pour couvrir les nouvelles dépenses si celles-ci sont autorisées par le Conseil général sur la proposition des Commissions compétentes. Elle formulera alors ses propositions, en se préoccupant avant tout de sauvegarder l'intérêt du contribuable. Elle est certaine, à l'avance, de recevoir votre approbation à ce sujet.

Elle verra, notamment, s'il est indispensable de vous demander le vote des nouveaux centimes ordinaires et extraordinaires proposés par M. le Préfet.

Situation de la Trésorerie.

Il me reste à vous dire un mot, pour terminer, de la situation de notre trésorerie.

En mai dernier, je vous ai signalé que l'Etat était redevable au Département d'une somme de 1.539.197 fr. 02 comme subventions sur les dépenses d'assistance depuis 1921. Cette situation ne s'est malheureusement pas modifiée. Le Département n'a reçu jusqu'à présent de l'Etat, sur cette dette importante, qu'une *somme dérisoire de* 1.341 fr. 43.

Par contre, ainsi que vous l'avez vu à la page 532 du volume des rapports présentés par M. le Préfet, M. le Ministre de l'Intérieur a enfin, par décision du 8 août dernier, attribué au Département une somme de 1.925.000 francs sur le

crédit de 17.800.000 francs voté par le Parlement pour venir en aide aux départements dévastés dans l'entretien des chemins dégradés par les transports de la reconstitution. C'est peu. Le rapport de M. l'Ingénieur en Chef est là pour le démontrer. Le Conseil général sera néanmoins heureux d'apprendre que ses demandes réitérées ne sont pas restées sans résultat ; il tiendra sans aucun doute à insister pour, qu'indépendamment de cette somme, dont le versement nous est annoncé comme très prochain par M. le Ministre de l'Intérieur, le reliquat qui doit être versé en fin d'année au Département soit le plus élevé possible.

En outre, par application de la loi du 31 mars 1924 qui accorde aux départements, pour chacune des années 1923 et 1924, une allocation exceptionnelle à raison du déficit de leurs voies ferrées d'intérêt local, le Département vient de recevoir de l'Etat une somme de 51.550 francs représentant les 4/5 de l'allocation définitive qui paraît pouvoir lui être accordée.

Enfin, d'après la promesse contenue dans une lettre de M. le Ministre de l'Agriculture, en date du 6 août dernier, il y a lieu d'espérer que la seconde moitié de la subvention de 600.000 francs allouée au Département pour travaux d'amélioration à l'Ecole d'Agriculture du Paraclet pourra être versée dès qu'il aura été possible à M. l'Architecte en Chef du Département d'établir une situation exacte des travaux exécutés. Cette situation n'a pu être établie jusqu'ici parce que l'entrepreneur adjudicataire est en faillite.

Comparaison de la situation financière actuelle avec celle d'avant-guerre.

Permettez, Messieurs, à otre rapporteur de retenir encore quelques instants votre attention pour vous rendre compte des résultats de la comparaison qu'il a cru devoir faire entre certaines dépenses, telles qu'elles étaient prévues à notre Budget de 1913 et telles qu'elles vont l'être pour 1926.

Comme vous le savez, l'augmentation importante du nombre des centimes provient principalement de l'élévation des dépenses afférentes à l'entretien des chemins de grande communication, à l'application des lois d'assistance et d'hygiène et

aussi de l'exploitation de nos chemins de fer d'intérêt local. Il m'a paru intéressant de rapprocher les chiffres prévus pour 1913 de ceux à prévoir pour 1926.

Le tableau suivant vous permettra de vous rendre compte : 1° de l'augmentation totale de ces dépenses par rapport à 1913 ; 2° de l'augmentation à la charge du Département qu'il faut couvrir avec des ressources nouvelles :

Tableau indiquant les augmentations de dépenses de certains chapitres, de 1913 à 1926.

DÉSIGNATION DES CHAPITRES.	PRÉVISION DE DÉPENSES. en 1913.	PRÉVISION DE DÉPENSES. en 1926.	Augmentation pour 1926.	Dépenses restant à la charge du Département, déduction faite des subventions de l'Etat et des contingents communaux : en 1913.	Dépenses restant à la charge du Département, déduction faite des subventions de l'Etat et des contingents communaux : en 1926.	Augmentation pour 1926.	TOTAL des augmentations à la charge du Département pour 1926.
Service Vicinal.							
Service vicinal. . . .	2.497.294	(B) 10.885.900	8.388.606	1.719.175 »»	7.735.005 »»	6.015.830 »»	(1) 6.015.830 »»
Services d'Assistance et d'Hygiène.							
Enfants assistés . . .	674.254	1.952.370	1.278.116	284.654 80	786.347 20	501.692 40	2.025.463 25
Protection des enfants du 1er âge	33.600	50.300	16.700	12.950 »»	22.150 »»	9.200 »»	
Assistance médicale gratuite	349.800	1.371.000	1.021.200	159.340 »»	603.900 »»	444.560 »»	
Assistance aux vieillards, etc..	1.210.100	3.502.600	2.292.500	290.195 50	630.588 85	340.393 35	
Protection de la santé publique	109.700	284.150	174.450	47.732 80	176.778 80	79.046 »»	
Aliénés	268.000	660.000	392.000	191.400 »»	429.700 »»	238.300 »»	
Assistance aux familles nombreuses. . . .	»	1.037.750	1.037.750	»	102.742 50	102.742 50	
Assistance aux femmes en couches	»	(2) 1.028.850	1.028.850	»	309.529 »»	309.529 »»	
Chemins de Fer.							
Chemins de fer d'intérêt local	541.500	1.592.830	1.051.330	236.850 »»	1.074.023 »»	837.173 »»	837.173 »»
TOTAUX.			16.681.502			8.878.466 25	8.878.466 25

(1) Ce chiffre a été obtenu après déduction des recettes provenant des contingents communaux, des subventions industrielles, et de la part revenant au Département (A) sur le produit de la taxe de circulation des automobiles (A).
(2) Y compris les primes à la natalité (380.000 francs).
(A) Recette nouvelle de 355.000 francs qui n'existait pas en 1913.
(B) Y compris dépenses des chapitres 4 et 27 du résumé du Budget afférentes au Service vicinal.

De ce tableau, il résulte que l'élévation des dépenses par rapport à 1913 se traduit par les chiffres suivants :

Service Vicinal. — Augmentation totale de 8.388.606 francs, sur laquelle le Département doit couvrir, avec ses ressources, une somme de . . . . . 6.015.830 fransc.

Services d'Assistance et d'Hygiène. — Augmentation totale de 7.241.566 francs (1) sur laquelle le Département doit couvrir, avec ses ressources, une somme de. . . 2.025.463 fr. 25.

Ce chiffre est éloquent et comment oserait-on soutenir que la République n'a pas tenu ses engagements envers les déshérités de la fortune.

Chemins de fer d'intérêt local. — Augmentation totale de 1.051.330 frs, sur laquelle le Département doit couvrir, avec ses ressources, une somme de . . . . . 837.173 francs.

Ce déficit est effrayant ! Il résulte comme vous savez des difficultés de toutes sortes créées par la guerre. Réjouissons-nous, en passant, de voir arriver le terme des conventions provisoires que nous avons dû accepter pour ne pas interrompre le service de nos chemins de fer d'intérêt local. Inspirons-nous de l'expérience que nous avons ainsi faite malgré nous et recherchons avec persévérance les moyens d'éviter, coûte que coûte, dans l'avenir, un déficit aussi considérable.

En résumé, l'augmentation totale de ces diverses dépenses s'élève à 16.681.502 francs, et sur cette somme, la part à couvrir par le Département est de . . . . . 8.878.466 fr. 25

Or le Département, à l'exception de la somme qui lui est maintenant attribuée sur le produit du décime à l'impôt sur le chiffre d'affaires, ne dispose pas de ressources autres que celles dont il disposait déjà en 1913. Pour faire face à une aussi importante augmentation de dépenses, il faut donc recourir à l'imposition de centimes nouveaux, et c'est ainsi que le nombre des centimes, qui était en 1913, de :

54,80 ordinaires, et de
10,03 extraordinaires 64 c. 83

(1) Il y a lieu de remarquer que, sur l'augmentation totale ci-dessus, une somme de 2.066.600 francs, qui reste jusqu'à concurrence de 412.271 fr. 50, à la charge du Département, s'applique à l'assistance aux femmes en couches, à l'assistance aux familles nombreuses et aux primes à la natalité, alors qu'en 1913 ces modes d'assistance n'existaient pas encore.

va s'élever pour 1926, si vous approuvez les propositions qui vous sont faites, à :

190 c. 65 ordinaires, et 23 c. 86 extraordinaires	214 c. 51

Telle est, Messieurs, la situation financière de notre Département. Elle n'est, hélas ! pas brillante, mais vous en connaissez les raisons.

J'ai cru faire mon devoir en vous la présentant en toute sincérité et je suis certain que vous ferez le vôtre en restant simplement fidèles aux principes d'économie qui ont toujours inspiré vos décisions (*Applaudissements*).

M. le Président. — Je crois être l'interprète de l'assemblée tout entière en remerciant M. le Président de la Commission des Finances de sa si intéressante communication.

Discussion des rapports.

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion des rapports.

Préfecture et Sous-Préfectures. — Frais matériels d'Administration . . . . . 14.000 fr. »»

M. Béthouart, *rapporteur* (1re Commission).

Exposé conforme au rapport de M. le Préfet. (Voir le volume des rapports, page 528).

La hausse des prix s'étant accentuée, votre 1re Commission vous prie, Messieurs, de maintenir la répartition proposée qui est celle des années précédentes et de voter, pour 1926, le crédit de 14.000 francs.

Conclusions adoptées.

Préfecture. — Uniformes des huissiers et gens de service. . . . . 5.532 fr. »»

M. BÉTHOUART, *rapporteur* (1re Commission).

D'après la décision prise par le Conseil général dans sa session d'août 1900, l'habillement des huissiers de la Préfecture doit être renouvelé entièrement en 1926.

Le nombre des huissiers titulaires est de 6.

Il y a donc lieu de prévoir au budget une somme d'environ 4900 fr. pour cette fourniture à laquelle viennent s'ajouter 632 fr. pour indemnité de chaussures aux huissiers et aux gens de service et fourniture de casquettes aux gens de service. C'est donc un crédit de 5.532 francs que votre 1re Commission vous prie de voter pour 1926.

M. le Président. — Les conclusions sont adoptées, sous réserve, et je l'indique une fois pour toutes, quand il s'agit d'une augmentation de crédit, que c'est au moment du vote de l'équilibre seulement que notre décision devient définitive, que ce soit sur rapport de la première ou d'une autre Commission.

Conclusions adoptées.

Cadastre. — Revision et conservation. — Etat des opérations. — Communication.

M. BÉTHOUART, *rapporteur* (1re Commission).

M. le Préfet vous donne communication d'un rapport de M. le Directeur des Contributions directes exposant la situation actuelle des travaux de conservation cadastrale.

Il en ressort que le reliquat budgétaire disponible de 26 812 fr. 48 est suffisant pendant plusieurs des années à venir pour faire face aux dépenses de conservation du cadastre.

En conséquence, votre 1re Commission ne vous demande pas de créer de nouvelles ressources pour 1926.

Conclusions adoptées.

Bons du Crédit National et Bons du Trésor. — Renouvellement. — Vœu du Conseil général du Calvados.

M. SALIÈS, *rapporteur* (1re Commission).

Votre 1re Commission vous propose d'appliquer une décision prise par le Conseil général à propos des vœux qui nous sont transmis par des personnes étrangères au Conseil général, à savoir que les dits vœux ne seront examinés que s'ils sont signés par cinq Conseillers généraux.

Conclusions adoptées.

Travaux d'intérêt public à la charge des tiers. — Avances . . . . . 40.000 fr. »»

M. SALIÈS, *rapporteur* (1re Commission).

Exposé conforme au rapport de M. le Préfet (voir le volume des rapports, page 654).

Votre 1re Commission vous prie d'inscrire en recettes et dépenses une somme de 40.000 francs pour ordre.

Conclusions adoptées.

Contributions directes. — Répartement en 1926. — Impôt foncier des propriétés non bâties. — Désignation de deux Conseillers généraux, comme Membres de la Commission instituée en vertu de l'article 9 de la loi du 29 mars 1914.

M. ROCQUE, *rapporteur* (1re Commission).

Exposé conforme au rapport de M. le Préfet (voir le volume des rapports, page 694).

Le Conseil général est prié de vouloir bien adopter ce premier projet pour 1926, comme il l'a fait d'ailleurs pour les années précédentes, et de procéder à la désignation de deux membres du Conseil général, devant faire partie en 1926 de la Commission des évaluations foncières, instituée par l'article 9 de la loi du 29 mars 1914.

Les Conseillers généraux nommés pour 1925 étaient MM. Béthouart et Jumel.

Votre 1re Commission vous propose de leur renouveler leur mandat.

M. le Président. — Faites-vous une proposition actuellement ?

M. Rocque. — Nous proposons MM. Béthouart et Jumel.

M. le Président. — Il n'y a pas d'opposition ?

Les conclusions sont adoptées.

Emprunt de 640.000 francs pour la construction du chemin de fer de Beaucamps-le-Vieux à Aumale.
— Annuité à payer en 1926. . . . . 27.821 fr. »»

M. Dupuis, *rapporteur* (1re Commission).

Votre 1re Commission vous propose de ratifier l'inscription de ce crédit.

Conclusions adoptées.

Emprunt de 3.782.832 fr. 73 applicable au remboursement d'une partie de la dette départementale. — Annuité à payer en 1926. . . . . 215.025 fr. »»

M. DUPUIS, *rapporteur* (1re Commission).

Votre 1re Commission vous propose l'inscription de ce crédit au budget départemental de 1926.

Conclusions adoptées.

Emprunt de 250.000 francs pour la construction d'une prison cellulaire à Amiens. — Annuité à payer en 1926 . . . . . 9.615 fr. »»

M. DUPUIS, *rapporteur* (1re Commission).

Votre 1re Commission vous propose l'inscription de ce crédit de 9.615 francs au budget départemental de 1926.

Conclusions adoptées.

Emprunt de 400.000 francs applicable aux travaux d'agrandissement de l'Asile Départemental d'aliénés de Dury.—Annuité à payer en 1926. 22.500 fr. »»

M. DUPUIS, *rapporteur* (1re Commission).

Votre 1re Commission vous propose le vote de ce crédit.

Conclusions adoptées.

Emprunts de 750.000 francs et 220.000 francs autorisés par décret du 29 avril 1908 et par délibération du 16 décembre 1912, pour l'établissement des chemins de fer d'intérêt local de Guiscard à Ham et de Lassigny à Montdidier. — Annuités en 1926 . . . . 33.625 fr. »»
12.360 fr. »»

M. Dupuis, *rapporteur* (1re Commission).

Votre 1re Commission vous propose de ratifier l'inscription de ces deux crédits au budget départemental de 1926.

Conclusions adoptées.

Emprunt de 520.000 francs pour la reconstruction des bureaux de la Préfecture. — Annuité à payer en 1926 . . . . . 29.205 fr. »»

M. Dupuis, *rapporteur* (1re Commission).

Votre 1re Commission vous prie de vouloir bien ratifier l'inscription de ce crédit au budget de 1926.

Conclusions adoptées.

Emprunt de 400.000 francs pour paiement d'une subvention au concessionnaire du chemin de fer de Woincourt à Ault-Onival .— Annuité à payer en 1926 . . . . . 22.465 fr. »»

M. Dupuis, *rapporteur* (1re Commission).

Votre 1re Commission vous propose de ratifier l'inscription de ce crédit au budget de 1926.

Conclusions adoptées.

Emprunt de 220.000 francs pour l'acquisition du domaine de l'Ecole d'Agriculture du Paraclet. — Annuité à payer en 1926. . . . . 12.355 fr. »»

M. DUPUIS, *rapporteur* (1re Commission).

Votre 1re Commission vous propose de vouloir bien ratifier l'inscription de ce crédit au budget de 1926.

Conclusions adoptées.

Emprunt de 220.000 francs autorisé par délibération du 3 octobre 1913 pour travaux d'amélioration à l'Ecole d'Agriculture du Paraclet. — Annuité à payer en 1926 . . . . . 10.046 fr. »»

M. DUPUIS, *rapporteur* (1re Commission).

Votre 1re Commission vous propose de vouloir bien ratifier l'inscription de ce crédit au budget de 1926.

Conclusions adoptées.

Emprunt de 1.050.000 francs autorisé par délibération du 3 mai 1921, pour le rachat et l'achèvement du chemin de fer d'intérêt local de Woincourt à Ault-Onival. — Annuité à payer en 1926 . . . 92.830 fr. »»

M. DUPUIS, *rapporteur* (1re Commission).

Votre 1re Commission vous propose de vouloir bien ratifier l'inscription de ce crédit au budget de 1926.

Conclusions adoptées.

Baie de Somme. — Remorquage. — Subvention. . . . . 8.000 fr. »»»

M. MOPIN, *rapporteur* (3e Commission).

Votre 3e Commission vous propose de maintenir le crédit de 8.000 francs, habituellement inscrit.

Conclusions adoptées.

Chemins de fer d'intérêt local et tramways. — Situation.

M. MOPIN, *rapporteur* (3e Commission).

Votre 3e Commission propose de donner acte à M. le Préfet de sa communication.

Conclusions adoptées.

Douanes.

M. MOPIN, *rapporteur* (3e Commission).

Votre 3e Commission propose de donner acte à M. le Préfet de sa communication.

Conclusions adoptées.

Ouvrages de défense du littoral. — Participation du Département dans les frais d'entretien . . . . . 5.000 fr. »»

M. MOPIN, *rapporteur* (3e Commission).

Votre 3e Commission vous propose le vote du crédit dont il s'agit.

Conclusions adoptées.

Service vicinal. — Chemins de grande communication. — Fixation des contingents communaux pour 1926.

M. BOINET, *rapporteur* (3e Commission).

Votre 3e Commission donne acte de l'état présenté et vous propose d'approuver la répartition qui vous est soumise.

Conclusions adoptées.

Chemins de fer du Nord. — Lignes du Nord en exploitation

M. DUMONT, *rapporteur* (3e Commission).

Votre 3e Commission donne acte à M. le Préfet de sa communication.

Conclusions adoptées.

Blé. — Encouragement à la culture du blé. — Vœu. — Suite donnée.

M. TERNOIS, *rapporteur* (4e Commission).

Votre 4e Commission vous propose de donner acte à M. le Préfet de sa communication.

M. le Président. — Qu'a fait le Ministre de l'Agriculture, du vœu ?

M. Ternois. — Il en a accusé réception.

M. le Président. — C'est tout ! A quoi cela sert-il alors d'émettre des vœux ?...

M. Ternois. — Il en a pris bonne note (*sourires*).

M. le Président. — Les conclusions sont adoptées.

Bourses départementales. — Attribution. — Délégation de pouvoirs à la Commission départementale.

M. TERNOIS, *rapporteur* (4e Commission).

Exposé et conclusions conformes au rapport de M. le Préfet (voir le volume des rapports, page 720).

Conclusions adoptées.

Comité central exécutif du Congrès des créanciers Français de la Russie. — Vœu. — Suite donnée.

M. TERNOIS, *rapporteur* (4e Commission).

Dans sa séance du 20 mai, le Conseil général a émis un vœu tendant à ce que la reconnaissance de l'U. R. R. S. ait pour résultat d'obtenir, dans le plus bref délai possible, le désintéressement des porteurs français de fonds russes.

M. le Préfet nous informe qu'il a transmis le texte de cette motion à M. le Ministre des Affaires Etrangères.

Votre 4e Commission vous propose de donner acte à M. le Préfet de sa communication.

M. le Président. — Qu'a répondu le Ministre des Affaires étrangères ?

M. Ternois. — Il n'a pas répondu. Il n'y a pas de solution par conséquent.

M. le Président. — Les conclusions sont adoptées.

Conseil départemental de l'enseignement primaire. — Désignation de Membres.

M. TERNOIS, *rapporteur* (4e Commission).

Votre 4e Commission vous propose de renvoyer cette élection à la fin de la session.

M. le Président. — Les conclusions sont adoptées.

L'élection des membres à désigner est renvoyée à la fin de la session. (Ont été désignés à la séance du 6 Octobre, MM. Gilson, Jovelet, Jumel et Cavillon).

Contingentement des Rhums. — Vœu. — Suite donnée.

M. TERNOIS, *rapporteur* (4e Commission).

Exposé conforme au rapport de M. le Préfet (voir le volume des rapports, page 750).

Votre 4e Commission vous propose de donner acte à M. le Préfet de sa communication.

M. le Président. — Qu'ont répondu les Ministres de l'Agriculture et des Finances à M. le Ministre du Commerce ?

M. Ternois. — Je n'ai pas assisté à l'entretien. (*Rires*).

M. le Président. — Les conclusions sont adoptées.

Débits de tabacs. — Commission. — Nomination d'un membre.

M. TERNOIS, *rapporteur* (4e Commission).

Votre 4e Commission vous propose de renvoyer à la fin de la session la nomination d'un membre de la Commission des débits de tabacs.

M. le Président. — Les conclusions sont adoptées.

La nomination d'un membre de la commission est renvoyée en fin de session (M. de Villeneuve a été désigné à la séance du 6 octobre).

Ecole d'Agriculture du Paraclet. — Comité de surveillance.

M. TERNOIS, *rapporteur* (4e Commission).

Votre 4e Commission vous propose de renouveler les pouvoirs des membres sortants : MM. Legrand, Oger et Quillet.

Conclusions adoptées.

Ecole ménagère agricole ambulante. — Comité de surveillance et de perfectionnement.

M. TERNOIS, *rapporteur* (4e Commission).

Votre 4e Commission vous propose de renouveler les pouvoirs de MM. Lejeune, Oger et Peincedé.

Conclusions adoptées.

Ecoles Normales Primaires d'Amiens. — Comptes et budgets.

M. TERNOIS, *rapporteur* (4e Commission).

Votre 4e Commission vous propose d'approuver les comptes des recettes et des dépenses des deux écoles normales primaires d'Amiens, pour 1924, ainsi que les projets de budgets de ces établissements, pour 1926.

Conclusions adoptées.

Ecoles Normales Primaires d'Amiens. — Recolement du mobilier et du matériel en 1925. — Communication.

M. TERNOIS, *rapporteur* (4e Commission).

Votre 4e Commission vous propose de donner acte à M. le Préfet de sa communication.

Conclusions adoptées.

Extension de la compétence des juges de paix. — Vœu. — Suite donnée.

M. Ternois, *rapporteur* (4e Commission).

M. le Préfet nous fait connaître qu'il a transmis à M. le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, le vœu que vous avez émis lors de votre dernière session tendant à ce que le projet de loi relatif à l'extension de la compétence des juges de paix soit voté par le Sénat tel qu'il a été adopté en première et deuxième lecture par la Chambre des Députés.

Votre 4e Commission vous propose de donner acte à M. le Préfet de sa communication.

Conclusions adoptées.

Motion de M. le Président sur les « suites données » aux vœux émis par le Conseil général. — Adoption.

M. le Président. — Voulez-vous me permettre de me livrer à une suggestion ?

Je vois que pour tous les vœux exprimés par le Conseil général nous nous bornons à donner acte à M. le Préfet de ce qu'il a transmis ces vœux aux Ministres compétents, qui, la plupart du temps, ne se donnent même pas la peine de répondre.

Ne devrions-nous pas renvoyer tout l'ensemble de ces « suites données » à un rapporteur unique ? Cela ferait ressortir par là même tous les vœux exprimés et tout le néant des résultats obtenus. Il est pourtant un grand nombre de ces vœux qui présentent de l'intérêt et ne méritent pas pareil dédain des pouvoirs publics. A toutes les sessions nous émettons vingt ou trente vœux et nous nous contentons de donner acte à M. le Préfet de réponses qui n'en sont pas. Nous avons ainsi l'air de ne pas tenir aux vœux que nous émettons.

Je crois que, pour la prochaine session, on pourrait prier M. le Préfet de grouper l'ensemble des vœux épars dans les

différentes Commissions ; un rapporteur serait désigné qui nous indiquerait parmi ces vœux ceux qui présentent de l'intérêt, et l'on pourrait ainsi faire ressortir l'utilité de notre travail. Que les pouvoirs publics attachent à ces vœux un intérêt relatif, c'est possible, mais nous ne devons pas les négliger.

M. le Préfet. — Un certain nombre de vœux ont reçu des réponses plus précises.

M. le Président. — Tant mieux ! Cela ressortira d'autant mieux quand ces vœux seront groupés. Je prends, par exemple, le vœu des porteurs de fonds russes ; il y en a beaucoup dans notre département ; la question a été transmise au Ministre des Affaires étrangères ? Où en est-elle ?

Lorsqu'une asemblée émet un vœu, c'est pour qu'une suite favorable lui soit donnée, et si l'on nous répond simplement que l'administration à qui le vœu est transmis s'est bornée à le mettre dans un tiroir, nous faisons nous-mêmes, en acceptant semblable réponse, bon marché des vœux que nous émettons. Je propose donc au Conseil général de prier M. le Préfet de grouper, pour la prochaine session, toutes ces réclamations auprès des pouvoirs publics, de façon que nous puissions discuter les résultats obtenus et insister sur les vœux qui nous paraissent les plus utiles. Cela nous donnera à nous-mêmes une vue sur l'ensemble de nos décisions qui ne sera pas, non plus, inutile.

M. le Préfet. — On fera un dossier unique. Mais à quelle Commission renverra-t-on ce dossier ?

M. le Président. — A la première Commission qui a le moins à faire, car de plus tous ces vœux, à un moment donné, comportent crédit.

Le Président de la 1re Commission s'est chargé de rapporter le budget ; il n'est pas dit dans notre règlement qu'il y a un rapporteur général du budget ; il peut y avoir de même dans la 1re Commission, un rapporteur général chargé d'examiner toutes les suites données aux différents vœux, chaque Commission restant compétente pour renouveler son vœu. Il y aurait

un dossier unique au lieu de dossiers multiples éparpillés entre quatre Commissions. Faisons-en l'essai ; si l'expérience ne donne pas de bons résultats, nous y renoncerons.

M. le Préfet. — Je n'y vois que des avantages ; cela sera plus clair.

M. le Président. — Il n'y a pas d'opposition ?

Il en est ainsi décidé.

Haras. — Service de la monte en 1925.

M. TERNOIS, *rapporteur* (4e Commission).

Votre 4e Commission vous propose de donner acte à M. le Préfet de sa communication.

Conclusions adoptées.

Haras.— Rapport de M. le Directeur des Haras à M. le Ministre de l'Agriculture sur la gestion de l'Administration des Haras en 1924. — Communication.

M. TERNOIS, *rapporteur* (4e Commission).

Votre 4e Commission vous propose de donner acte à M. le Préfet de sa communication.

Conclusions adoptées.

Instruction publique. — Exposé de la situation de l'enseignement primaire.

M. TERNOIS, *rapporteur* (4e Commission).

Votre 4e Commission vous propose de donner acte à M. le Préfet de sa communication.

Conclusions adoptées.

Loi du 31 mars 1919 sur les pensions militaires. — Anciens militaires tuberculeux. — Vœu. — Suite donnée.

M. TERNOIS, *rapporteur* (4e Commission).

Votre 4e Commission vous propose de donner acte à M. le Préfet de sa communication.

Conclusions adoptées.

Office agricole départemental. — Renouvellement des pouvoirs d'un membre du Conseil de l'Office.

M. TERNOIS, *rapporteur* (4e Commission).

Votre 4e Commission vous propose de renouveler pour 5 ans les pouvoirs de M. Pointier, agriculteur à Croix-Moligneaux, et de désigner M. Carré en remplacement de M. J. Thuillier.

Conclusions adoptées.

(M. Carré n'ayant pas accepté cette fonction, M. Pérot a été désigné dans la séance du 6 octobre).

Office public départemental d'habitations à bon marché. — Conseil d'Administration. — Désignation de Membres.

M. TERNOIS, *rapporteur* (4e Commission).

Votre 4e Commission vous propose de renouveler les pouvoirs des membres sortants, MM. Boinet, Cavillon, Delacroix, de Villeneuve et Jovelet.

Conclusions adoptées.

Protection des sites et monuments naturels de caractère artistique. — Commission prévue par la loi du 21 avril 1906. — Désignation de deux Membres du Conseil général.

M. TERNOIS, *rapporteur* (4e Commission).

Votre 4e Commission vous propose de procéder à cette désignation en fin de session.

Conclusions adoptées.

M. le Président. — Il sera procédé en fin de session à l'élection des deux membres de la Commission des sites. (Ont été désignés à la séance du 6 octobre, MM. Saliès et Jumel).

Travail. — Industrie. — Renseignements.

M. TERNOIS, *rapporteur* (4e Commission).

Votre 4e Commission vous propose de donner acte à M. le Préfet de sa communication.

Conclusions adoptées.

Ecoles normales. — Conseils d'Administration. — Désignation de Membres.

M. TERNOIS, *rapporteur* (4e Commission).

Votre 4e Commission vous propose de renouveler les pouvoirs de M. Thuillier-Buridard pour l'école normale d'instituteurs et de MM. Dusevel et Rouge pour l'école normale d'institutrices et de renvoyer en fin de session la désignation d'un membre en remplacement de M. Dutilloy.

Conclusions adoptées.

M. le Président. — Il sera procédé à la désignation de ce membre en fin de session. (M. Dupuis a été désigné à la séance du 6 octobre).

Institut départemental des sourds-muets et aveugles de Ronchin-Lille. — M. Paque (David), d'Amiens. — Demande de subvention.

M. DUSEVEL, *rapporteur* (4e Commission).

Votre 4e Commission estime que M. Paque pourrait plus rationnellement être hospitalisé à Ronchin, en vertu de la loi du 14 juillet 1905 sur l'assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables.

Conclusions adoptées.

Syndicat d'Apiculture « La Picardie apicole ». — Demande de subvention . . . . 50 fr. »»

M. LEGRAND, *rapporteur* (4e Commission).

Votre 4e Commission vous propose d'accorder une subvention de 50 francs à « La Picardie Apicole » qui s'occupe pratiquement de l'élevage des abeilles.

(Le crédit, pris en considération, est renvoyé à la 1re Commission. La 1re Commission a renvoyé la demande de subvention à la « Commission spéciale des économies »).

Vœu.

M. le Président. — J'ai reçu un vœu signé de MM. Jovelet, Boucher, Pérot, Dusevel et plusieurs de leurs collègues demandant l'augmentation du crédit attribué au département pour l'entretien des chemins.

(Renvoyé à la 3e Commission).

Budget. — Considérations générales.

M. le Président. — Quelqu'un demande-t-il encore la parole?

M. Mopin. — Je demande la permission de présenter, au sujet du budget, une observation d'ordre général.

Ce qui frappe, dans le budget qui nous est soumis, c'est que l'équilibre entre les recettes et les dépenses n'est obtenu qu'à l'aide de centimes additionnels, c'est-à-dire de majorations d'impôts. On nous propose 24 centimes additionnels nouveaux; déjà l'année dernière 26 centimes avaient été votés, soit 50 centimes pour deux ans. A cette allure les impositions départementales seront doublées en 4 ans. Comme pendant ce laps de temps l'Etat ne se prive pas de donner de nombreux et brutaux tours de vis à son pressoir budgétaire, que les

conseillers municipaux sont obligés, par suite de certaines circonstances de faire de même, la progression des impôts devient telle que je ne crois pas que le contribuable soit longtemps capable de supporter de pareils assauts. Nous devons donc essayer, j'en suis convaincu, de freiner, et il convient de rechercher si, dans la masse des chapitres du budget , il n'en est pas qui puissent être comprimés. Je suis convaincu qu'il y en a.

J'ai examiné les différents chapitres du budget ; ils sont très bien établis et j'en fais compliment à M. le Préfet et à ses services ; pour la plupart d'entre eux il n'est guère possible d'obtenir, par des réductions, qu'une poussière d'économies ; il y a cependant quelques gros chapitres, des « rongeurs » sur lesquels nous pourrions j'en suis certain, opérer des compressions, ce qui nous permettrait probablement, d'échapper à l'obligation de nouveaux centimes additionnels.

Lors de la discussion du budget, au fur et à mesure des débats, j'indiquerai quelles sont, à mon sens, les économies possibles sur les différents chapitres ; nous pourrons peut-être arriver ainsi à supprimer des centimes additionnels, c'est-à-dire la majoration continue des impôts.

M. le Président. — Ne pourriez-vous pas d'ores et déjà pour les commissions compétentes, indiquer les chapitres sur lesquels porteront vos observations ?

M. Mopin. — Le gros rongeur est le chapitre du budget vicinal. Il prend des proportions inquiétantes. Une des premières causes d'augmentation pour cette année réside dans l'amélioration des traitements des cantonniers, et sur ce point, il n'est pas possible d'opérer une réduction ; tout le monde s'accorde à reconnaître que les salaires sont insuffisants et doivent être majorés ; mais une autre cause d'augmentation, considérable celle-là, est celle qui résulte de l'accroissement du prix de revient des matériaux, notamment des porphyres importés de Belgique, qui atteignent maintenant des prix formidables, 60 francs environ au mètre cube. N'est-il pas possible de diminuer l'utilisation de ces porphyres et de les remplacer, en certains cas, par des matériaux du pays ? M. l'Ingénieur en Chef nous répondra qu'il aura ainsi des routes moins bonnes...

Evidemment ! si l'on opère d'une façon générale on obtiendra des résultats inférieurs, mais l'opération peut être faite pour un dixième seulement et elle permettrait encore de réaliser des économies considérables, c'est-à-dire de ramener le budget vicinal au niveau de celui de l'année dernière. C'est la proposition que j'aurai l'honneur de faire demain à la commission des travaux publics.

M. Jovelet. — Comme notre collègue M. Mopin, fait partie de la 3e Commission qui décidera demain de la solution, il est inutile, je crois, d'instituer dès maintenant un débat sur ce point ; nous discuterons d'abord en séance de commission, et si notre collègue n'est pas satisfait de la décision de la 3e Commission, il lui sera possible de présenter ses observations quand notre rapporteur prendra la parole.

M. Mopin. — C'est entendu.

Il y a d'autres chapitres particulièrement importants : ce sont ceux concernant l'assistance publique. Je connais le sentiment du Conseil général ; il ne voudrait pas restreindre sa bienveillance envers les déshérités de la vie. Nous sommes d'accord ; néanmoins des économies sont possibles sur quelques chapitres de ce budget. Par exemple, en ce qui concerne le contrôle pour l'admission des vieillards sur les listes, bien qu'il fonctionne dans d'excellentes conditions, l'on pourrait encore amener certains conseils municipaux à reviser leurs demandes de façon à ne pas faire figurer sur les listes des personnes qui possèdent quelques ressources. L'on a signalé parfois que des vieillards qui avaient touché des secours ou des allocations avaient laissé des héritages assez importants. Je sais qu'à cet égard des mesures ont été prises et que des recours ont été introduits dans le cas où l'on a pu établir que certaines personnes se sont dérobées à leurs obligations, au détriment de la collectivité ; mais la mesure pourrait être généralisée d'une façon automatique ; les municipalités se feraient une obligation de se mettre à la disposition de la préfecture pour renseigner ses services à cet égard. On pourrait réduire, par conséquent, ne serait-ce qu'à titre d'indication, les chapitres de l'assistance publique de 25.000 francs environ.

M. le Préfet. — Il y a dans les observations de M. Mopin, deux ordres d'idées : il nous a tout d'abord parlé des chemins. C'est le souci constant du service vicinal. On a fait des études très précises des matériaux qui pourraient être substitués aux porphyres belges et l'on examine en ce moment la possibilité d'employer des calcaires qui existent dans le département pour les mélanger à des silicates meilleur marché. Jusqu'à présent ces travaux n'ont pas donné les résultats qu'on pourrait en attendre et l'on n'a pas trouvé de moyen efficace pour diminuer le prix des matériaux, en particulier des porphyres provenant de Belgique. Cependant vous pouvez être assurés que les études se poursuivent et si par la suite elles permettent de réaliser sur ces chapitres une compression, nous ne manquerons pas de vous la proposer. Malheureusement, les propositions que nous vous présentons cette année et qui se traduisent par une grosse augmentation, ne nous donneront pas encore, en ce qui concerne les chemins de la Somme, le même volume de cailloux qu'en 1913. C'est qu'en effet, une grosse partie de ces augmentations est destinée au personnel vicinal dont les salaires se sont accrus dans des proportions variant entre 4 et 5 pour les petits traitements et entre 1.50 et 1.60 pour les salaires plus élevés. Une compression est-elle possible ? En tout cas, je serai heureux de m'associer aux travaux de la 3e Commission et de tout le Conseil général pour diminuer la dépense dans la mesure du possible.

En ce qui concerne les dépenses d'assistance peut-être pourra-t-on arriver à une réduction en remaniant les lois existantes ; ce serait le meilleur moyen d'accorder des secours qui soient vraiment efficaces, car dans l'état actuel des choses, ils ne constituent vraiment qu'une poussière de secours. Nous donnons à certains assistés des secours inférieurs à 10 francs; évidemment dans l'état actuel des choses, 10 francs par mois cela équivaut à ne rien donner du tout. Toutefois, il faudrait pour changer cet état de choses, modifier les lois qui régissent les secours d'assistance.

Pour en revenir au contrôle établi l'année dernière par le Conseil général il donne dès maintenant des résultats efficaces ; pourtant je suis prêt à examiner avec vous la possibilité de le généraliser de façon à venir en aide aux maires, toujours remplis de bonne volonté, mais quelquefois gênés par des considérations locales. Ils ne seront certainement pas

fâchés de cette aide. Parfois, à la Préfecture, nous leur disons: vous pourriez supprimer tel secours, et ils nous répondent alors par l'indication de tel ou tel autre secours qui pourrait être supprimé dans les mêmes conditions. Il s'agit de secourir tout autant que par le passé ceux qui ont vraiment besoin et de supprimer les allocations excessives ou indûment perçues ; je vous aiderai volontiers dans cet ordre d'idées.

M. Mopin. — Est-il possible d'arriver au recours automatique ?

M. le Préfet. — Il fonctionne.

M. Mopin. — Pas d'une façon générale. Il faut absolument le faire fonctionner d'une façon automatique. Cela est possible avec le concours des municipalités qui peuvent renseigner la préfecture à cet égard.

M. le Préfet. — Le recours fonctionne d'une façon générale, mais je suis disposé à le faire fonctionner d'une manière plus précise encore.

M. Boucher. — Il faudrait signaler tous les cas à la Préfecture.

M. Mopin. — Les municipalités se mettront volontiers à la disposition de la Préfecture pour la renseigner.

En ce qui concerne les chemins, j'en parlerai demain à la Commission, ainsi que l'a indiqué M. le Président de la 3e Commission.

Règlement de l'ordre du jour.

M. le Président. — Voici les heures auxquelles se réuniront demain les commissions :

1re Commission, à 10 h. 30.
2e — à 10 h. 30.
3e — à 9 h. 30.
4e — à 9 h. 30.

M. le Préfet. — Et la Commission des Régions libérées ?

M. le Président. — Elle pourrait se réunir mercredi matin à 11 heures (*Assentiment*).

La Commission des chemins de fer doit-elle présenter un rapport ?

M. Jovelet. — Non, Monsieur le Président. Une communication sera faite au Conseil général, mais la Commission spéciale ne se réunira pas; d'ailleurs, ses membres font partie de la 3e Commission ; une communication sera faite à cette Commission et au Conseil général.

M. le Président. — Je suppose que le Conseil général entend se réunir demain en séance publique à 14 heures (*Assentiment*).

M. Boucher. — Ne pourrait-on pas fixer en même temps que l'heure d'ouverture de la séance l'heure de clôture ? Je veux bien travailler, mais ne pas sortir d'ici avec le cerveau en feu. (*Rires*).

M. le Président. — On n'a jamais limité le temps de travail des assemblées ; il appartient à chacun de nos collègues de demander le renvoi de la séance, mais il n'est pas possible de limiter, par avance, le temps de travail de l'assemblée.

M. Boucher. — Nous avons un mois devant nous.

M. le Président. — Non ! ce n'est pas exact.

M. Boucher. — La session ordinaire dure un mois.

M. le Président. — Quinze jours.

M. Boucher. — Parce que vous commencez trop tard. Vous vous mettez hors la loi. (*Rires*).

M. le Président. — Dans aucune assemblée, quelle qu'elle soit on n'a fixé les heures auxquelles les séances devaient être closes. Il vous appartiendra demain, sous votre responsabilité, de prendre toute initiative convenable à ce sujet; il ne nous appartient pas à nous de dire : « nous avons assez travaillé ! »

M. Boucher. — Cela dépend des matières cérébrales (*Hilarité*). Je ne puis, quant à moi, aller plus loin que six heures assidues ; après, je n'ai plus assez de présence d'esprit (*Nouveaux rires*).

M. le Président. — Alors, nous travaillerons demain jusqu'à huit heures ! (*sourires*). D'ailleurs la manière la meilleure de ne pas siéger trop tard, c'est d'être exact à l'heure d'ouverture de la séance.

J'invite donc tous mes collègues à être exacts. Demain, à 14 heures séance publique.

Personne ne demande plus la parole ?

La séance est levée.

(La séance est levée à 18 heures 15).

Le Secrétaire,
ROCQUE.

Le Président,
KLOTZ.

Séance du Mardi 29 Septembre 1925.

L'an mil neuf cent vingt cinq, le mardi 29 septembre, à 14 heures, les membres du Conseil général de la Somme se sont réunis en leur hôtel dans la salle ordinaire des délibérations, sous la présidence de M. Klotz.

Etaient présents : MM. Béthouart, Binant, Boinet, Bouchend'Homme, Boucher, Boulanger, Carré, Cavillon, Coache, Colart, Delacroix, de l'Epine, de Villeneuve, Dumont, Dupuis, Dusevel, Francq, Gilson, Jovelet, Jumel, Klotz, Lamotte, Lecointe, Lecul, Legrand, Lejeune, Leturcq, Manchion, Masse, Ménil, Mopin, Oger, Peincedé, Pérot, Quillet, Rocque, Saliès, Ternois et Trocmé.

M. le Préfet assiste à la séance.

M. Rocque, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal est adopté.

Vœux.

M. le Président. — J'ai à donner connaissance des vœux suivants :

Vœu concernant le transport par automobile des malades indigents (Asile de Dury).

(Renvoyé à la 2e Commission).

Vœu relatif à l'abrogation de la loi de 1844 sur la chasse.

(Renvoyé à la 4e Commission).

Communication de M. le Préfet sur le Crédit National hôtelier.

(Renvoyée à la 4e Commission).

Suite de la discussion des rapports.

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des rapports.

Préfecture et Sous-Préfectures. — Subvention pour parer à l'insuffisance du fonds d'abonnement . . . . 408.000 fr. »»

M. Béthouart, *rapporteur* (1re Commission).

Exposé conforme au rapport de M. le Préfet (voir le volume des rapports, page 516).

Votre 1re Commission vous prie de vouloir bien, tout en votant un crédit provisoire de 408.000 francs, autoriser M. le Préfet à vous présenter des propositions dans ce sens, à votre première session de 1926, bien que celle-ci ne soit pas la véritable session budgétaire.

En raison de l'importance de cette question, aussi bien pour les agents départementaux qu'au point de vue financier, la Commission des finances, sur la demande de M. le Préfet, se tient à sa disposition pour arrêter, de concert avec lui, les propositions à soumettre en avril 1926.

Conclusions adoptées.

(Dans sa séance du 6 octobre, le Conseil général a décidé de renvoyer cette affaire à l'examen de la Commission spéciale des économies).

Recueil des actes administratifs de la Préfecture. — Participation du département dans les frais d'impression. — Crédit . . . . . 25.000 fr. »»

M. BOUCHEND'HOMME, *rapporteur* (1re Commission).

Votre 1re Commission vous propose de vouloir bien maintenir ce crédit de 25.000 francs au budget de l'exercice 1926.

Conclusions adoptées.

Bibliothèques administratives. — Achat et reliure d'ouvrages . . . . . 3.700 fr. »»

M. COLART, *rapporteur* (1re Commission).

Votre 1re Commission vous propose de vouloir bien voter ce crédit.

Conclusions adoptées.

Caisse de retraites des employés départementaux. — Subvention pour 1926 . . . . . 304.000 fr. »»

M. COLART, *rapporteur* (1re Commission).

La 1re Commission vous propose de voter ce crédit.

Conclusions adoptées.

Frais d'impression du procès-verbal des délibérations du Conseil général et des rapports de la Commission départementale, du Préfet, des budgets et comptes départementaux, etc . . . . . 49.000 fr. »»

M. COLART, *rapporteur* (1re Commission).

Exposé conforme au rapport de M. le Préfet (voir le volume des rapports, page 524).

La 1re Commission vous propose de voter les crédits demandés pour 1926, ce qui fait au total 49.000 francs, et l'augmentation de 400 francs demandée pour 1925.

Conclusions adoptées.

Frais d'impression des cartes électorales et frais divers d'élections . . . . . 2.400 fr. »»

M. COLART, *rapporteur* (1re Commission).

La 1re Commission vous propose de voter le crédit demandé.

Conclusions adoptées.

Frais divers d'impression et de publication des listes pour les élections consulaires . . . . . 2.600 fr. »»

M. COLART, *rapporteur* (1re Commission).

Votre 1re Commission vous propose de voter le crédit demandé.

Conclusions adoptées.

Frais d'impression des cadres pour la formation des listes électorales et des listes du jury. 2.400 fr. »»

M. COLART, *rapporteur* (1re Commission).

Votre 1re Commission vous propose de voter le crédit demandé.

Conclusions adoptées.

Motion de renvoi de la séance. — Rejet.

M. Boucher. — Je constate que nous ne siégeons pas sagement. Nous sommes 13 ou 14 en séance. Je voudrais qu'il fût admis en principe que les commissions ne peuvent pas délibérer lorsque la séance publique est commencée.

M. le Président. — Aucune commission n'est convoquée pour cette heure-ci.

M. Boucher. — Pardon ! je viens de quitter la 3e commission, estimant que ma place en ce moment doit être ici, mais l'on délibère encore à la 3e commission et c'est ce que je ne puis admettre.

M. le Président. — Il appartient à chacun de nos collègues de venir en séance quand il lui plait. S'il plait à nos collègues de ne pas être là, ce n'est pas à moi à le faire constater ; c'est à vous, et il vous est loisible, sous votre responsabilité, de demander le renvoi. Le demandez-vous ?

M. Boucher. — Oui, Monsieur le Président.

M. le Président. — A quelle heure ?

M. Boucher. — A quinze heures et demie.

M. le Président. — Je consulte donc le conseil général sur la demande de renvoi formulée par M. Boucher.

(Le renvoi n'est pas prononcé).

M. le Président. — La séance continue (*Rires*).

Reprise de la discussion des rapports.

M. le Président. — Nous reprenons la discussion des rapports.

Préfecture et Sous-Préfectures. — Taxe des télégrammes officiels . . . . . 2.000 fr. »»

M. Quillet, *rapporteur* (1re Commission).

Votre 1re Commission vous propose de voter ce crédit de 2.000 francs pour 1926.

Conclusions adoptées.

Préfecture et Sous-Préfectures. — Frais de timbres à la charge du département . . . . . 11.000 fr. »»

M. Quillet, *rapporteur* (1re Commission).

Votre 1re Commission vous propose de porter ce crédit de 9.700 francs à 11.000 francs tant pour 1925 que pour 1926.

Conclusions adoptées.

Indemnités à MM. les Conseillers généraux, les membres de la Commission départementale et les Conseillers d'arrondissement . . . . . 18.000 fr. »»

M. BÉTHOUART, *rapporteur* (1re Commission).

Exposé conforme au rapport de M. le Préfet (voir le volume des rapports page 650).

Votre 1re Commission vous prie, Messieurs, de voter ce crédit de 18.000 francs.

Conclusions adoptées.

Préfecture et Sous-Préfectures. — Indemnités spéciales aux fonctionnaires des régions dévastées (Application de la loi du 30 mars 1919 au personnel des Sous-Préfectures de Montdidier et de Péronne) . . . 20.000 fr. »»

M. TROCMÉ, *rapporteur* (1re Commission).

Exposé conforme au rapport de M. le Préfet (voir le volume des rapports, page 521).

Votre 1re Commission vous propose de voter le crédit demandé.

Conclusions adoptées.

Comités de conciliation et d'arbitrage. — Dépenses . . . . . 100 fr. »»

M. JUMEL, *rapporteur* (1re Commission).

Exposé conforme au rapport de M. le Préfet (voir le volume des rapports, page 654).

Votre 1re Commission vous prie d'inscrire au budget départemental le crédit habituel de 100 francs.

Conclusions adoptées.

Indemnités aux greffiers de paix et de simple police du département . . . . . 2.050 fr. »»

M. JUMEL, *rapporteur* (1re Commission).

Votre 1re Commission vous prie de vouloir bien ratifier l'inscription de ce crédit.

Conclusions adoptées.

Indemnité exceptionnelle de cherté de vie aux secrétaires et concierges des tribunaux . . . . . 2.880 fr. »»

M. JUMEL, *rapporteur* (1re Commission).

La 1re Commission vous propose le maintien, en 1926, du crédit de 2.880 francs, égal au crédit voté pour 1925.

Conclusions adoptées.

Menues dépenses de la Cour d'Assises et des Tribunaux . . . . . 69.620 fr. »»

Menues dépenses des Justices de Paix. — Demande d'augmentation de crédit . . . . . 11.560 fr. »»

M. JUMEL, *rapporteur* (1re Commission).

Le Président de la Section de la Somme de l'Amicale des Juges de paix de France sollicite l'augmentation de l'indemnité allouée, sur les fonds départementaux, à chacun des Juges de Paix, pour menues dépenses.

Cette indemnité, fixée à 160 francs (et non à 180 francs comme l'indique par erreur la demande ci-jointe) s'élève à 200 francs pour chacune des 4 justices de paix d'Amiens.

Elle a été portée à ces chiffres à partir du 1er janvier 1921, par votre décision du 28 septembre 1920. Précédemment elle n'était que de 150 francs pour les 4 justices de paix d'Amiens et de 80 francs pour les autres justices de paix.

La nouvelle demande d'augmentation est basée sur la hausse des prix des fournitures de bureau et des ouvrages de droit. Il est évident que cette hausse s'est encore accentuée depuis le 1er janvier 1921, date du dernier relèvement des sommes allouées aux Juges de Paix pour menues dépenses.

La demande d'augmentation de crédit présentée par les Juges de Paix paraît à votre 1re Commission justifiée par le relèvement des tarifs de fournitures de bureau et des ouvrages de droit.

Voici en effet un aperçu sommaire des dépenses absolument nécessitées par le service des Justices de Paix :

1° Abonnement aux Annales et Décisions des Juges de Paix	40 fr. »»
2° Petits Codes Dalloz (3 chaque année) . . .	30 fr. »»
3° Abonnements à divers suppléments, pour mise à jour	45 fr. »»
4° Ouvrages de droit (versement annuel). . .	60 fr. »»
5° Imprimés pour le service de la police judiciaire	25 fr. »»
6° Fournitures de bureau	50 fr. »»
7° Simple police. Imprimés divers : avertissements, formules de jugements, etc. . .	45 fr. »»
Au Total. .	295 fr. »»

Il est à noter que ces fournitures de bureau subissent chaque année une augmentation progressive et que les juges de paix ne touchent en ce moment qu'une somme beaucoup inférieure aux dépenses qui leur sont nécessaires.

Votre 1re Commission vous propose d'accorder une indemnité de 300 francs pour chaque justice de paix d'Amiens et une indemnité de 280 francs pour chacune des 37 autres justices de paix. L'augmentation de crédit à voter est, dans ces conditions de 4.840 francs.

M. Boucher. — Y a-t-il une justification des dépenses ? Il ne faudrait pas qu'on nous fît l'annonce d'un ouvrage administratif qui ne serait pas acheté.

M. le Rapporteur. — La justification existe.

M. Boucher. — Peut-on avoir une précision ?

M. le Préfet. — La dépense est mandatée sur production de factures. Par conséquent, c'est absolument régulier.

M. Boucher. — C'est bien ! nous sommes d'accord.

M. le Président. — Il n'y a pas d'autre observation ?

Les conclusions sont adoptées.

Préfecture et Sous-Préfectures. — Rémunération du personnel auxiliaire des bureaux. . 80.000 fr. »»

M. JUMEL, *rapporteur* (1re Commission).

Exposé conforme au rapport de M. le Préfet (voir le volume des rapports, page 517).

Votre 1re Commission avait demandé l'année dernière que le nombre des employés auxiliaires des bureaux fût réduit.

M. le Préfet a déjà réalisé un certain nombre de compressions et nous ne pouvons, dans ces conditions, que vous proposer d'accueillir favorablement la demande qui vous est présentée.

Conclusions adoptées.

Préfecture et Sous-Préfectures. — Indemnités pour charges de famille au personnel des bureaux de la Préfecture et des Sous-Préfectures et à divers agents départementaux . . . . . 38.260 fr. »»

M. JUMEL, *rapporteur* (1re Commission).

Exposé conforme au rapport de M. le Préfet (voir le volume des rapports, page 518).

Votre première Commission vous propose de voter l'augmentation de crédit demandée par M. le Préfet pour les indemnités pour charges de famille accordées au personnel de la Préfecture et des Sous-Préfectures et à divers agents départementaux en 1925 et 1926.

Conclusions adoptées.

Préfecture et Sous-Préfectures. — Indemnités de résidence au personnel des bureaux de la Préfecture et des Sous-Préfectures et à divers agents départementaux . . . . . 125.500 fr. »»

M. JUMEL, *rapporteur* (1re Commission).

Exposé conforme au rapport de M. le Préfet (voir le volume des rapports, page 519).

Votre 1re Commission vous propose d'accueillir favorablement la demande d'augmentation de crédit qui vous est ainsi présentée tant pour 1925 que pour 1926.

Conclusions adoptées.

Préfecture et Sous-Préfectures. — Allocations temporaires aux employés titulaires de la Préfecture et des Sous-Préfectures . . . . . 50.000 fr. »»

M. Jumel, *rapporteur* (1re Commission).

Exposé conforme au rapport de M. le Préfet (voir le volume des rapports, page 520).

Votre 1re Commission vous propose de voter le crédit demandé pour les allocations temporaires aux employés titulaires de la Préfecture et des Sous-Préfectures, allocations comportant un crédit de 50.000 francs.

Conclusions adoptées.

Exonération pour les français de la taxe de séjour. — Vœu.

M. Jumel, *rapporteur* (1re Commission).

Vous avez renvoyé à l'examen de votre 1re Commission le vœu suivant :

« Le Conseil général émet le vœu que les Français soient exonérés dans leur pays de la taxe de séjour ».

Signé de MM. Binant, Saliès, Lamotte, Francq, Trocmé et Jumel.

La taxe de séjour est un impôt quotidien qui frappe Français et Etrangers séjournant dans les villes d'eaux et sur certaines plages.

Sans revenir sur la question des Etrangers ni sur les avantages inespérés qu'ils obtiennent en France d'un séjour prolongé, faisant à nos dépens la vie sans cesse plus chère, il est permis de se demander si nous devons dans notre pays être soumis au même régime et à une taxe qui s'ajoute aux impôts que nous supportons.

Et puis beaucoup de nos concitoyens, anciens combattants, vont dans les villes d'eau pour leur santé. La taxe de séjour qui leur est imposée au même titre qu'aux étrangers qui nous ont combattu paraît une mesure regrettable.

Votre 1re Commission pense donc que le Conseil général s'associera à une mesure de saine et patriotique justice en demandant que tout Français porteur d'une carte d'identité soit à l'avenir exonéré de la taxe de séjour.

M. Mopin. — Il me paraît difficile d'admettre ce vœu. Les 80/100 de la taxe sont supportés par les Français. Seuls les anciens combattants et les mutilés en sont presque toujours exonérés. Certaines municipalités, qui ont vu leurs communes classées somme stations climatiques, ont dû engager de très fortes dépenses auxquelles elles seraient hors d'état de faire face si la taxe de séjour n'était pas payée par les Français ; ceux-ci représentent 95 % des personnes qui paient la taxe ; si vous supprimez ces 95 %, ce n'est pas avec les 5 % qui restent que ces municipalités pourront faire face aux dépenses engagées.

M. Jumel. — Je ne suis pas tout à fait de votre avis. Dans les villes d'eaux et sur les plages de luxe il y a une majorité considérable d'étrangers ; je dirai même que les Français n'y viennent presque plus parce que la vie y est trop chère. La taxe de séjour — j'ai pu le constater aussi bien à Vichy qu'au Mont-Dore ou ailleurs — est aussi bien payée par les étrangers que par les Français qui demandent à être chez eux, dans leur propre pays.

M. Mopin. — J'adhérerais assez volontiers à une solution qui consisterait à faire payer une taxe supplémentaire aux étrangers.

M. Jumel — Tout en continuant à faire payer les Français?

M. Mopin. — Oui !

M. Jumel. — Voyez ce qui se passe à Vichy : il y a 30.000 étrangers; à 3.50 pour jour, calculez ce que cela produit pour la seule ville de Vichy.

M. Mopin. — Le cas de Vichy est exceptionnel.

M. Jumel. — Dans certaines villes les combattants supportent la taxe de séjour.

M. Mopin. — Pas les mutilés.

M. Cavillon. — Pardon ! j'ai une pension de retraite comme mutilé et suis obligé de faire chaque année une saison ; quoique vous en pensiez je paye la taxe.

M. Mopin. — Des travaux ont été entrepris ; il faut les payer. Je demande le rejet des conclusions de la Commission.

M. le Président. — La demande de rejet constituant un amendement, c'est elle que je suis obligé de mettre aux voix.

Je consulte donc le Conseil général sur le rejet des conclusions de la Commission, proposé par M. Mopin.

(La demande de rejet n'est pas adoptée).

M. le Président. — Les conclusions de la Commission sont adoptées.

Créance de la France sur l'Allemagne et dettes envers ses alliés. — Vœu.

M. Jumel, *rapporteur* (1re Commission).

Vous avez renvoyé à l'examen de votre 1re Commission le vœu suivant :

« Le Conseil général émet le vœu que la France délègue son droit de créance sur l'Allemagne aux Alliés qui réclament le règlement des sommes prêtées dans un intérêt de commune défense ».

Signé de MM. Binant, Saliès, Lamotte, Francq, Mopin, Trocmé, Peincedé et Jumel.

Ce vœu est d'une *émouvante actualité* et par une curieuse *coïncidence* vous avez entendu hier en faveur des aspirations dont il souhaite la réalisation un éloquent et touchant plaidoyer, plaidoyer fait de logique, de loyauté et de modération et qui j'en suis certain a laissé en vous une profonde et durable impression.

On semble trop oublier de quels douloureux sacrifices la France a payé sa victoire.

Voulant éviter tout conflit, aspirant au rayonnement de ses aspirations pacifiques, elle a été odieusement attaquée, obligée de défendre son sol envahi et de lutter pour la sauvegarde des peuples civilisés que cette agression menaçait également.

C'était une levée en masse pour la sécurité commune mais c'était chez nous qu'on se battait, que les ruines s'accumulaient et que les deuils se faisaient innombrables. Cette douloureuse époque a laissé son empreinte profonde dans cette région plus particulièrement éprouvée.

Enfin nous obtenons grâce à la victoire que chefs et soldats avaient vaillamment gagnée, nous obtenons une rançon bien infime en comparaison du préjudice subi et sous savez de quelles difficultés les engagements pris sont aussitôt assaillis.

Nos alliés d'hier semblent avoir oublié ces heures tragiques et c'est avec une douloureuse émotion que nous avons vu sans cesse s'accentuer cette faveur inattendue pour le peuple qui assumait toutes les responsabilités d'une attaque aussi injuste que meurtrière puis par une curieuse contradiction chercher à diminuer le règlement d'une dette consentie et reconnue intangible alors que l'intégralité du payement de notre dette est réclamée et exigée par ceux mêmes qui luttaient à nos côtés dans un intérêt de commune sauvegarde.

Votre 1re Commission vous demande d'accueillir favorablement le vœu qui vous est présenté.

M. Boucher. — C'est une question de gouvernement ; ce n'est pas une question départementale.

M. le Président. — Vous posez la question préalable ?

M. Boucher. — Je n'ai pas qualité pour la poser ; je considère seulement que ce n'est pas de notre compétence.

M. le Président. — Tout le monde a qualité pour poser la question préalable : la posez-vous ? Ou la question est de notre compétence et alors statuons ; ou elle ne l'est pas, et je poserai la question préalable si vous le demandez.

M. Boucher. — Je n'insiste pas.

M. le Président. — Je mets donc aux voix les conclusions de la commission.

Les conclusions sont adoptées.

Préfecture et Sous-Préfectures. — Frais d'administration en 1924. — Comptes d'emploi des fonds allouées par abonnement.

M. Béthouart, *rapporteur* (1re Commission).

Votre 1re Commission vous propose, Messieurs, de donner acte à M. le Préfet de sa communication et de l'en remercier.

Conclusions adoptées.

Compte des recettes et des dépenses départementales de l'exercice 1924.

M. Cavillon, *rapporteur* (1re Commission).

Votre 1re Commission vous demande de sanctionner les résultats du compte des recettes et des dépenses départementales en 1924, l'exactitude en ayant été reconnue par elle.

Conclusions adoptées.

Compte des recettes et des dépenses départementales de l'exercice 1924 présenté par M. Brun, Trésorier-payeur général.

M. CAVILLON, *rapporteur* (1re Commission).

Votre 1re Commission, après vérification des comptes soumis par M. le Trésorier payeur général, vous demande de les approuver.

Conclusions adoptées.

Situation des services publics dans le département de la Somme. — Recouvrement des revenus directs et indirects de l'Etat.

M. CAVILLON, *rapporteur* (1re Commission).

L'article 56 de la loi du 10 août 1871, prescrit au Préfet de rendre compte au Conseil général, à la deuxième session ordinaire, de la situation des services publics dans le Département et du recouvrement des revenus directs et indirects de l'Etat.

En conséquence, M. le Préfet nous communique les renseignements qui lui ont été fournis par MM. les Chefs de service.

Votre 1re Commission est heureuse de pouvoir vous signaler que le recouvrement des amendes est mieux suivi et que, de ce fait, le produit est en augmentation.

Pour le premier semestre de 1925, l'augmentation du recouvrement des amendes a atteint le chiffre de 58.600 francs. Vous vous rappelez que j'avais attiré l'attention du Conseil, l'an dernier, sur le produit insignifiant de ces amendes. Il faut nous réjouir que cette observation ait permis au Gouvernement de se rappeler que parmi les amendes dues, il en était une dépassant 12 millions à recouvrer sur un sujet allemand. Nous sommes heureux d'avoir ainsi amené le Gouvernement à faire son devoir, car la question est importante pour les finances départementales.

Votre 1re Commission vous demande de donner acte à M. le Préfet de sa communication.

M. le Président. — Les conclusions de la Commission sont adoptées.

Motion de confiance à M. Painlevé, Président du Conseil, Ministre de la Guerre. — Suite donnée.

M. Bouchend'Homme, *rapporteur* (1re Commission).

La 1re Commission donne acte à M. le Préfet de sa communication et l'en remercie.

Conclusions adoptées.

Motion de sympathie aux troupes qui combattent au Maroc. — Suite donnée.

M. Bouchend'Homme, *rapporteur* (1re Commission).

La 1re Commission donne acte à M. le Préfet de sa communication et l'en remercie.

Conclusions adoptées.

Impressions à la charge du département. — Prorogation du marché.

M. Colart, *rapporteur* (1re Commission).

La 1re Commission propose d'autoriser M. le Préfet à proroger d'une année le marché en cours et lui demande de vouloir bien préparer la mise en adjudication de ces fournitures à partir de 1927.

Conclusions adoptées.

Caisses départementales de secours contre l'incendie et la grêle. — Comptes de l'année 1924. — Communication.

M. TROCMÉ, *rapporteur* (1re Commission).

Exposé conforme au rapport de M. le Préfet, (voir le volume des rapports, page 695).

Votre 1re Commission vous demande de donner votre approbation au compte qui vient de vous être présenté et d'adresser des félicitations à ceux qui assurent l'heureux fonctionnement de cet organisme.

Conclusions adoptées.

Assistance médicale gratuite. — Crédit . . . 1.371.000 fr. »»

M. BINANT, *rapporteur* (2e Commission).

Exposé conforme au rapport de M. le Préfet. (Voir le volume des rapports, page 541).

Votre 1re Commission vous propose de voter en recettes et en dépenses, suivant la répartition donnée aux pages 541 à 544 du volume, le crédit de 1.371.000 francs nécessaire pour assurer le fonctionnement du service de l'assistance médicale gratuite en 1926. La part du département dans ces dépenses sera de 603.840 francs.

Vous voudrez bien, en outre, renouveler à la Commission départementale la délégation que vous lui avez déjà donnée pour formuler, conformément aux prescriptions de la loi du 14 février 1921, son avis sur les prix de journée à fixer annuellement pour les hospitalisés au titre des lois des 15 juillet 1893, 27 juin 1904 et 14 juillet 1905.

Conclusions adoptées.

Assistance aux femmes en couches. — Crédit. 648.850 fr. »»

M. BINANT, *rapporteur* (2e Commission).

Exposé conforme au rapport de M. le Préfet. (Voir le volume des rapports, page 566).

Votre 1re Commission vous propose de voter en recettes et en dépenses, suivant la répartition donnée aux pages 566 à 571 du volume, le crédit de 648.850 francs, nécessaire pour assurer le service de l'Assistance aux femmes en couches, en 1926.

La part du département dans ces dépenses sera de 92.929 francs.

Conclusions adoptées.

Protection des enfants du premier âge. — Crédits pour 1926 . . . . . 51.700 fr. »»

M. BINANT, *rapporteur* (2e Commission).

Exposé et conclusions conformes au rapport de M. le Préfet. (Voir le volume des rapports page 539).

Votre 2e Commission vous propose de désigner les deux Conseillers généraux qui seront appelés à faire partie — à compter du 1er janvier 1926 et pour une période de 3 ans — du Comité départemental de la protection du 1er âge en remplacement de MM. Dutilloy et Lequai qui ne font plus partie de l'Assemblée départementale.

Conclusions adoptées.

M. le Président. — Il sera procédé à la désignation de deux membres en remplacement de MM. Dutilloy et Lequai en fin de session.

(Ont été désignés, à la séance du 6 octobre, MM. Jovelet et Coache).

Protection des enfants du premier âge. — Budget rectificatif de 1925 . . . . . 600 fr. »»

M. BINANT, *rapporteur* (2e Commission).

Exposé conforme au rapport de M. le Préfet. (Voir le volume des rapports, page 687).

Votre 2e Commission vous prie de vouloir bien voter ce crédit complémentaire qui sera inscrit par décision modificative au budget de l'exercice 1925.

Conclusions adoptées.

Services d'assistance. — Frais de contrôle sur place en 1924. — Crédit complémentaire. . 133 fr. 33

M. BINANT, *rapporteur* (2e Commission).

Votre 2e Commission vous propose le vote d'un crédit de 133 fr. 33 pour le paiement à M. Muzellec des indemnités qui lui sont dues pour le contrôle sur place des services d'assistance pendant le mois de décembre 1924.

Conclusions adoptées.

Primes à la natalité. — Crédit complémentaire pour 1925 . . . . . 40.000 fr. »»

M. DE L'EPINE, *rapporteur* (2e Commission).

Exposé conforme au rapport de M. le Préfet. (Voir le volume de rapports, page 686).

Votre 2e Commission vous propose l'inscription au budget de 1925 de la somme de 40.000 francs demandée par M. le Préfet.

Conclusions adoptées.

Assistance aux familles nombreuses et enfants assistés. — Remboursement aux communes pour trop payé sur les dépenses en 1924 et en 1925 . . . . 72 fr. 93
3.450 fr. »»

M. DE L'EPINE, *rapporteur* (2e Commission).

Exposé conforme au rapport de M. le Préfet. (Voir le volume des rapports, page 687).

Votre 2e Commission vous propose l'inscription au budget de 1925 des sommes demandées par M. le Préfet.

Conclusions adoptées.

Primes à la natalité. — Crédit pour 1926 . . . 380.000 fr. »»

M. DE L'EPINE, *rapporteur* (2e Commission).

Exposé conforme au rapport de M. le Préfet. (Voir le volume des rapports, page 572).

Votre 2e Commission vous propose l'inscription au budget de la somme de 380.000 francs, demandée par M. le Préfet.

Conclusions adoptées.

Archives départementales. — Crédits . . . . 20.450 fr. »»

M. DE L'EPINE, *rapporteur* (2e Commission).

Votre 2e Commission vous propose d'accepter les demandes de crédits présentées par M. le Préfet.

(Les crédits pris en considération ont été renvoyés à la 1re Commission et définitivement votés dans la séance du 6 octobre).

Assistance aux familles nombreuses. — Crédit. 1.037.750 fr. »»

M. DE L'EPINE, *rapporteur* (2e Commission).

Exposé conforme au rapport de M. le Préfet. (Voir le volume des rapports, page 558).

Votre 2e Commission vous propose de voter les crédits demandés par M. le Préfet.

Conclusions adoptées.

Biens diocésains et caisse de retraite des prêtres âgés et infirmes. — Attribution au département de l'actif disponible. — Revenus et dépenses à prévoir au budget.

Recettes . . . . 29.200 fr. »»
Dépenses . . . . 26.950 fr. »»

M. DE L'EPINE, *rapporteur* (2e Commission).

Exposé conforme au rapport de M. le Préfet. (Voir le volume des rapports, page 504).

Conformément à la décision prise l'année dernière par le Conseil général d'augmenter la retraite des prêtres âgés et infirmes dans la mesure des disponibilités des revenus de leur caisse de retraites, votre 2e Commission vous propose d'allouer à chacun d'eux à partir de 1926 une nouvelle augmentation permanente de 480 francs par an.

Il est possible d'accorder cette augmentation, le nombre des bénéficiaires se trouvant réduit de 7 à 5, par suite des décès survenus au cours de cette année.

M. Cavillon. — Sur ce crédit de 29.200 francs il convient de prévoir, d'après la loi, une affectation spéciale. La somme restant disponible, soit 2.250 francs, devant être affectée aux œuvres d'assistance départementale, nous vous proposons, d'accord avec M. le Préfet et M. Lecointe, Président de la

2e Commission, qui a étudié la question, d'affecter cette somme à la Fédération des sociétés de secours mutuels de la Somme, pour son service de réassurance.

M. le Président. — Il n'y a pas d'opposition ?

Il en est ainsi décidé.

Les conclusions de la Commission sont adoptées.

Dispensaires d'hygiène sociale. — Association départementale de la Somme contre la tuberculose. — Subvention. 40.000 fr. »» Désignation de deux Conseillers généraux pour faire partie du comité départemental de l'association.

M. Boulanger, *rapporteur* (2e Commission).

Je n'ai pas besoin de vous exposer l'utilité de l'œuvre des dispensaires, conséquences de l'âpre lutte engagée contre la tuberculose. Avec un dévouement auquel nous sommes heureux de rendre hommage, M. Vasselle, président de l'Association départementale contre la tuberculose, poursuit sa difficile mission. Il vous demande de l'aider en 1926 comme vous l'avez fait en 1925. Lui refuser les 40.000 francs sollicités ne saurait venir à la pensée d'aucun de nous. C'est beaucoup plus qu'il faudrait donner pour combattre réellement, efficacement cette maladie terrible qu'est la tuberculose. Hélas ! les finances du département sont trop obérées pour envisager pareille décision. Nous le regrettons et nous espérons qu'un jour viendra où nous pourrons apporter à l'œuvre de M. Vasselle une aide plus considérable.

Mais puisqu'il est reconnu que seules les mesures de prévoyance, de préservation sont efficaces contre la tuberculose, n'est-il pas du devoir du Conseil général de songer aujourd'hui même à la création dans notre département d'un préventorium ?

Déjà les hospitalisations de nos tuberculeux sont difficiles, il faut pourtant, autant que possible, soustraire les familles à la contagion. Or, le département de la Somme n'a à sa dis-

position que 10 lits dans les sanatoriums de Seyssuel et de Monbran. C'est dire que les places sont rarement libres, et c'est dire aussi les embarras des municipalités et de l'administration préfectorale qui ne savent que faire de leurs tuberculeux, surtout lorsque ceux-ci sont à la dernière période de leur maladie, et, partout, impitoyablement refusés. Il y a là, au point de vue humain, quelque chose à faire. Nous y reviendrons. Mais dès aujourd'hui il importe de sauver les candidats à la tuberculose, les prédisposés, les menacés. Dans l'intérêt même de la société, il faut vous montrer prévoyants. Je ne doute pas de vos sentiments et je suis certain que vous vous associerez à moi pour demander à M. le Préfet de mettre de suite à l'étude la création d'un préventorium dans notre département, ou tout au moins l'envoi de nos compatriotes menacés, surtout des enfants, dans les préventoriums des départements voisins.

Conclusions adoptées.

La désignation des deux Conseillers généraux devant faire partie du Comité départemental de l'Association est renvoyée en fin de session. (Ont été désignés à la séance du 6 octobre, MM. Cavillon et Francq).

Vœux.

M. le Président. — Je suis saisi d'un certain nombre de vœux :

Vœu demandant une subvention du département en faveur de Beaucamps-le-Vieux, pour entretien des chemins vicinaux, présenté par M. Manchion.

(Renvoyé à la 3e Commission).

Vœu demandant l'arrêt du train 1188 dans diverses localités.

(Renvoyé à la 3e Commission).

Vœu relatif à la question de la vie chère et au rétablissement de la loi de 1916 sur la spéculation illicite, présenté par M. Quillet.

(Renvoyé à la 4e Commission).

Vœu demandant que des mesures de rigueur soient prises contre tous les spéculateurs, et non pas seulement contre ceux des régions libérées, présenté par M. Trocmé.

(Renvoyé à la Commission des régions libérées).

Vœu demandant qu'aucun effort ne soit négligé pour qu'il soit mis fin le plus rapidement possible à l'expédition du Maroc.

M. le Préfet. — Je pose la question préalable pour ce vœu, étant donné qu'il sort nettement, par son sujet, des attributions du Conseil général.

M. le Président. — Avant de renvoyer ce vœu à une commission, je suis obligé de mettre aux voix la question préalable, posée par M. le Préfet.

(L'épreuve a lieu ; le quorum n'est pas atteint).

M. Lecointe. — Avant de procéder à un nouveau vote, il serait peut-être utile de relire le texte de ce vœu : je ne m'explique pas du tout que M. le Préfet pose la question préalable pour un vœu qui demande que par tous les moyens possibles, on mette fin à l'expédition du Maroc : par tous les moyens possibles cela signifie les moyens militaires y compris. Et c'est bien ainsi que je l'entends (*très bien !*) et je demande au Gouvernement de faire tous ses efforts pour que la campagne dure le moins longtemps possible.

M. le Préfet. — Nous sommes tous d'accord là-dessus.

M. Lecointe. — Si nous sommes tous d'avis de mettre fin à la campagne par tous les moyens possibles, y compris les moyens militaires, la question préalable ne se comprend plus.

M. le Président. — Etant donné que la rédaction de ce vœu peut prêter à des obscurités, on peut le renvoyer à la 2e Commission qui a dans sa compétence les questions militaires ; elle fera un rapport et pourra vraisemblablement trouver un texte qui n'oblige pas M. le Préfet à poser la question préalable et que le Conseil général pourra voter.

M. Boucher. — Je considère qu'il ne faut pas essayer d'instituer dans les départements de petits parlements.

M. le Président. — Parfaitement. La 2e Commission est donc saisie de ce vœu, et dans les conditions que je viens d'indiquer, les droits de M. le Préfet sont entièrement réservés.

Préfecture. — Indemnité allouée à titre personnel, à M. Emery, Préfet de la Somme . . . 12.000 fr. »»

M. Boulanger, *rapporteur* (2e Commission).

La 2e Commission émet l'avis de maintenir cette indemnité de 12.000 francs à M. le Préfet Emery.

Toutefois, elle croit devoir rappeler au Conseil général que cette indemnité a été votée une première fois, en faveur de M. Morain, en 1919, pour compenser la perte éprouvée par lui qui arrivait de la Seine-Inférieure où son traitement était supérieur à celui du Préfet de la Somme. Pour remercier M. Morain de son inlassable activité, de son rude labeur pendant les premières années de la reconstitution, vous lui avez continué chaque année le vote de pareille somme. A l'arrivée de M. Emery la reconstruction étant loin d'être terminée vous avez bien voulu, à titre d'encouragement, lui voter semblable indemnité de 12.000 francs.

Mais, si j'en crois les racontars officiels, la reconstitution touche à sa fin ; d'aucuns, là-bas dans les ministères, nous trouvent même insupportables de prétendre qu'il y a encore beaucoup à faire.

Nous conserverons à M. Emery son indemnité de 12.000 francs ne serait-ce que pour prouver au ministère des finances qu'il se trompe.

La 2e Commission estime que d'accorder à M. le Préfet Emery, une indemnité de 12.000 francs pour 1926, ne saurait engager le Conseil général vis-à-vis de son successeur éventuel, et dès aujourd'hui, elle demande qu'il soit bien entendu que cette indemnité sera annulée le jour où M. Emery nous quittera.

Conclusions adoptées.

Préfecture. — Indemnité allouée à titre personnel à M. Daupeyroux, Directeur du Cabinet de M. le Préfet. 2.000 fr. »»

La 2e Commission donne avis favorable au maintien de cette subvention pour 1926, étant bien entendu qu'elle ne saurait être attribuée au successeur de M. Daupeyroux le jour où celui-ci sera appelé à un autre poste.

M. le Président. — Ce sont des indemnités à caractère exclusivement personnel.

M. Boulanger. — Oui, mais cela peut être dit.

M. le Président. — Il n'y a pas d'autres observations ?...

Les conclusions sont adoptées.

M. Boulanger. — J'ai maintenant à présenter au Conseil général un certain nombre de rapports comportant crédits ; il s'agit de demandes de subventions ; mais avant de donner

lecture de chacun de ces rapports, permettez-moi de donner connaissance de la délibération prise par la 2e Commission :

« Au début de la session, M. Cavillon a exposé au Conseil général notre difficile situation financière et a fait appel à notre esprit d'économie. Nous l'avons entendu. La 2e Commission a décidé, à l'unanimité, d'écarter toutes les demandes de subvention qui ne présenteraient pas un caractère d'intérêt général et ne répondraient pas à une sorte de nécessité. Elle n'a fait d'exception que pour l'œuvre des crèches d'Amiens et celle de Montdidier.

« Loin de nous la pensée que d'aucuns pourraient nous prêter que nous ne jugeons pas utile d'accorder ces subventions aux diverses sociétés qui nous les ont demandées. Nous reconnaissons volontiers que ces demandes sont parfaitement justifiées et nous regrettons de ne pas les satisfaire ; l'état précaire des finances départementales nous crée un devoir primordial de réaliser des économies. Nous n'y faillirons pas, même si nous devons entendre momentanément quelques reproches.

« Nous sommes certains que ceux qui nous critiquent se tairont bien vite lorsque, après réflexion, ils apprécieront la difficulté de notre tâche et l'excellence de nos intentions.

« En des temps meilleurs, rien n'empêchera le Conseil général de recommencer ses libéralités. Il le fera, j'en suis certain, avec le plus grand plaisir ».

Je vais, maintenant, donner lecture des subventions que la 2e Commission propose d'accorder :

Association Valentin Haüy. — Subvention . . 50 fr. »»

Conclusions adoptées.

Centre de Puériculture de Montdidier. — Demande de subvention . . . . . 300 fr. »»

(Le crédit, pris en considération, est renvoyé à la 1re Commission. — Sur la proposition de la 1re Commission le Conseil général a, dans sa séance du 6 octobre, renvoyé ce crédit à la Commission spéciale des économies).

Fédération des Sociétés de Secours Mutuels du département de la Somme. — Subvention. . . **200 fr. »»**

Conclusions adoptées.

Orphelinat de l'enseignement primaire. — Subvention . . . . . **50 fr. »»**

Conclusions adoptées.

Œuvre Amiénoise de l'Assistance par le Travail. — Subvention . . . . . **400 fr. »»**

Conclusions adoptées.

Section de la Somme du Syndicat National des cantonniers et chefs cantonniers de France et des Colonies. — Subvention . . . . . **200 fr. »»**

Conclusions adoptées.

Sociétés de crèches. — Subvention . . . . . **1.000 fr. »»**

Conclusions adoptées.

Sociétés de Secours Mutuels approuvées. — Opérations. — Subventions pour 1926 . . . . . **6.000 fr. »»**

Conclusions adoptées.

Sociétés de gymnastique. — Subventions . . . . **500 fr. »»**

Conclusions adoptées.

Sociétés de tir. — Subventions. . . . . 4.000 fr. »»

Conclusions adoptées.

Sociétés musicales. — Subventions . . . . . 4.000 fr. »»

Conclusions adoptées.

Union Départementale des Petites « A » laïques de la Somme. — Subvention . . . . . 500 fr. »»

(Le crédit, pris en considération et renvoyé à la 1re Commission, a été voté définitivement par le Conseil général dans sa séance du 6 octobre).

Union départementale des sapeurs-pompiers de la Somme. — Subvention . . . . . 500 fr. »»

(Le crédit, pris en considération et renvoyé à la 1re Commission, a été voté définitivement par le Conseil général dans sa séance du 6 octobre).

Je vais donner maintenant la liste des subventions qui n'ont pas été acceptées par la 2e Commission :

Alliance Nationale.

Conclusions adoptées.

Association des Dames Françaises.

Conclusions adoptées

Association Michelet.

Conclusions adoptées.

Association pour la répression de la traite des blanches et la préservation de la jeune fille.

Conclusions adoptées.

Assistance Maternelle du Collège de jeunes filles d'Abbeville.

M. Ternois. — Je demande au Conseil général de ne pas refuser la subvention qui est demandée pour cette œuvre, utile au premier chef. Elle a à sa tête un médecin expérimenté, le Dr Huré, et donne des consultations gratuites de nourrissons ; les jeunes filles d'Abbeville font des layettes et l'œuvre apparaît comme étant d'une utilité incontestable. Grâce à cette consultation de nourrissons on a pu constater que le pourcentage des décès avait diminué dans d'énormes proportions. Je n'aurais jamais pensé qu'on pourrait demander la suppression d'une subvention pour une œuvre aussi utile, sans quoi j'aurais apporté les chiffres qui auraient édifié le Conseil général relativement à la baisse de la mortalité, grâce à cette œuvre même dont la subvention, loin d'être supprimée, devrait, au contraire, être plus élevée. Je demande tout au moins qu'elle lui soit maintenue.

M. Saliès. — La ville d'Abbeville donne-t-elle une subvention ?

M. Ternois. — Oui.

M. Boulanger. — Je suis loin de contester l'utilité de cette œuvre, mais j'ai indiqué tout à l'heure dans mon rapport, avec l'approbation de la 2e Commission, notre désir de faire des économies. Si la ville d'Abbeville croit que cette œuvre est absolument nécessaire, ce dont je ne doute pas, elle n'a qu'à augmenter sa subvention ; dans presque toutes les villes il existe des consultations de nourrissons et cependant elles ne nous demandent pas de subventions. Je suis convaincu de l'utilité de cette œuvre, mais il faut des économies et je tiens à ajouter qu'à la 2e Commission, nous avons indiqué, lors de l'examen de tous ces dossiers, que pour réaliser ces économies

il convenait que les conseillers généraux intéressés dans les demandes de subventions présentées, ne fissent pas d'opposition personnelle aux décisions de la Commission.

M. le Président. — Reprenez-vous, M. Ternois, le crédit de 500 francs ?

M. Ternois. — Je trouve dans le rapport de M. l'Inspecteur d'Hygiène des renseignements très intéressants sur cette œuvre ; « Consultation de nourrissons et assistance médicale ». Cette institution, dit-il, est heureusement complétée par l'assistance médicale. C'est le directeur de l'Hygiène, par conséquent le fonctionnaire le mieux à même d'apprécier, qui parle.

M. Boulanger. — Je ne discute pas.

M. Ternois. — « Œuvre philanthropique locale se proposant comme but la diminution de la mortalité infantile ; tous les lundis plusieurs douzaines de nourrissons sont pesés minutieusement. Des conseils d'hygiène et d'allaitement sont donnés aux mères, ainsi que des secours en nature. Les résultats obtenus sont merveilleux puisque en 1924, 300 bébés ont bénéficié de 3890 consultations et que le nombre des décès n'a été que de 3. Ceux qui se dévouent à cette œuvre méritent les plus vifs éloges ».

Et c'est en présence de ces éloges et de ces résultats qu'on demande au Conseil général la suppression de la subvention ! c'est inadmissible. Ce n'est pas faire des économies que de refuser de venir en aide à une œuvre semblable qui contribue à la prospérité publique en conservant des enfants à leurs mères et à la nation.

J'insiste pour que la subvention ne soit pas refusée à cette œuvre si méritante.

M. Boinet. — Quelle est l'importance des économies réalisées ? Quel chiffre atteignent-elles ?

M. Boulanger. — La 2e Commission a tenu tout à l'heure à bien préciser que ce n'est que dans le cas de nécessité absolue qu'il y avait lieu de ne pas refuser les subventions demandées.

Je ne conteste pas, je le répète, l'utilité de l'œuvre d'Abbeville; à Péronne il y a également une consultation de nourrissons qui examine 120 enfants par semaine, et cependant elle ne demande pas de subvention ; l'Etat en accorde une, c'est entendu, mais la consultation de Péronne subvient tout de même aux frais complémentaires sans faire appel au département. Que la municipalité d'Abbeville fasse de même. Qu'elle augmente la subvention qu'elle accorde ! ce n'est pas le moment pour le Conseil général de se départir de cette règle d'économies qu'il entend s'imposer, alors que les finances départementales sont en mauvais état. Le Conseil se prononcera, mais j'ai tenu à défendre les intentions de la 2e Commission sans contester en rien l'utilité de l'œuvre du collège de jeunes filles d'Abbeville.

M. Boinet. — Je voudrais savoir, pour fixer les idées, de quel ordre de grandeur sont les économies réalisées par les refus de subventions.

M. Ternois. — Il s'agit de 500 francs. C'est pour une somme aussi peu importante que nous chicanons.

M. Dusevel. — La ville d'Abbeville pourrait donner ces 500 francs.

M. Ternois. — L'Etat donne également, mais il n'y a pas deux ans que nous avons augmenté cette subvention ; autrefois elle n'était que de 250 francs ; vous l'avez portée à 300, puis à 500 francs. Allez-vous vous déjuger deux ans après ?

M. Mopin. — Vous avez parlé d'exceptions tout à l'heure, Monsieur Boulanger.

M. Boucher. — Pourquoi des exceptions ?

M. Boulanger. — Vous avez accepté ces exceptions parce qu'il s'agissait de crèches.

M. Boucher. — Le mot change, mais l'objet est le même.

M. le Président. — Jusqu'à présent toutes les propositions de la 2e Commission ont été acceptées, soit qu'il s'agisse d'accorder, soit qu'il s'agisse de refuser les subventions. Pour ce cas particulier du Collège d'Abbeville, une observation est présentée ; la discussion a eu lieu. Voulez-vous que nous réservions le vote sur la proposition de M. Ternois jusqu'à ce que M. Boulanger ait épuisé sa lecture ?

M. Lecointe. — Je me suis incliné jusqu'ici pour les œuvres amiénoises, et il y en a beaucoup, mais si personne ne s'incline je ne m'incline pas non plus.

M. Ternois. — Je me suis incliné aussi pour les autres subventions, mais elles sont d'une utilité moindre que celle-ci ; pour 500 francs vous risquez d'empêcher de fonctionner une œuvre dont vous ne niez pas l'extrême utilité. (*Vives dénégations*).

M. le Président. — Non ! la question ne peut pas être posée ainsi.

M. Ternois. — Je vous demande pardon : les 500 francs sont absolument nécessaires à l'œuvre en question.

M. le Président. — La ville d'Abbeville peut les donner ; la question ne peut pas être posée sous cette forme ; on ne peut pas dire au Conseil général que parce qu'il ne vote pas ces 500 francs l'œuvre ne fonctionnera plus, alors que la Ville d'Abbeville, qui est riche, peut faire la dépense. S'il en était ainsi, nous n'aurions plus la liberté de nos votes. Les autres arguments ont leur valeur, mais celui-ci est difficile à accepter.

M. Delacroix. — Si la subvention du conseil est retirée, peut-être l'Etat retirera-t-il la sienne.

M. le Président. — J'ai proposé de réserver la question. Voulez-vous que nous la réservions ou que nous statuions tout de suite ?

M. Lecointe. — Si l'on doit la réserver il faut les réserver toutes.

M. Bouchend'Homme. — Ne pourrait-on accorder quelques instants au rapporteur pour lui permettre de nous donner l'importance des économies réalisées par les rejets de subventions ?

M. le Président. — La question est très simple et je me permets de la poser : M. Mopin, M. Boucher et un certain nombre de nos collègues, en présence de la situation financière du Département, ont déclaré au début de cette session qu'il était nécessaire de pratiquer des économies. Une de vos Commissions est entrée dans cette voie : qu'il s'agisse de 500 ou de 5.000 francs, c'est la direction vers l'économie indiquée par vos votes ; ce n'est pas la valeur même de cette économie par rapport à l'ensemble du budget, mais les directives nouvelles que le département entend tracer par ce vote. D'autre part, tout à l'heure vous avez accepté de voter un certain nombre de subventions et d'en repousser un certain nombre, également intéressantes. Vous avez estimé, avec raison, s'agissant de chapitres du budget, qu'il n'est pas possible de statuer « in globo ». Par conséquent, nous sommes toujours obligés de statuer par espèces. M. Ternois a fait valoir de bonnes raisons en faveur d'une œuvre intéressante et j'ai cru devoir demander que la question soit réservée. Mais après les observations qui viennent d'être échangées il semble que nous soyons en état d'émettre un vote.

M. Ternois fait une proposition qui consiste à reprendre le crédit accordé l'an dernier, soit 500 francs.

C'est cette proposition que je mets aux voix.

(La proposition de M. Ternois n'est pas adoptée).

M. le Président. — Les conclusions de la Commission, en conséquence, sont adoptées.

M. Boulanger. — Je continue la lecture des rejets de subventions proposés par la 2e Commission :

Comité départemental de l'Union Vélocipédique de France.

Conclusions adoptées.

Comité du monument de Vauquois.

Conclusions adoptées.

Fédération des Arbalétriers d'Amiens.

Conclusions adoptées.

Fédération des Associations amicales des Anciens élèves des écoles communales laïques de la Ville d'Amiens.

Conclusions adoptées.

Fédération des Associations d'Anciens et Anciennes élèves des écoles publiques de l'arrondissement d'Abbeville.

Conclusions adoptées.

Fédération des petites A laïques de l'arrondissement de Doullens.

Conclusions adoptées.

Fédération des Ballonnistes.

Conclusions adoptées.

Fédération Colombophile de la 2e région.

Conclusions adoptées.

Fédération des Sociétés de Paume.

Conclusions adoptées.

Fédération des Sociétés de Tamis.

Conclusions adoptées.

La nouvelle étoile des petits enfants de France.

Conclusions adoptées.

Le foyer des Sourds-Muets — Demande de subvention.

Conclusions adoptées.

L'Hygiène par l'exemple.

Conclusions adoptées.

Mission laïque Française.

Conclusions adoptées.

Œuvre du trousseau de l'école des Filles du faubourg de Rouvroy, à Abbeville.

Conclusions adoptées.

Œuvre du trousseau de Mers-les-Bains.

Conclusions adoptées.

Œuvre Française de protection des Orphelins de la Guerre.

Conclusions adoptées.

Œuvre des Colonies scolaires de vacances, à Abbeville : « La Sauvegarde de l'Enfance ».

Conclusions adoptées.

Petite Coopérative Scolaire de St-Leu, à Amiens.

Conclusions adoptées.

Patronage de l'enfance et de l'adolescence.

Conclusions adoptées.

Saint-Maurice Javelots.

Conclusions adoptées.

Société de protection des engagés volontaires, élevés sous la tutelle administrative.

Conclusions adoptées.

Société dite « En Garde » école d'escrime, d'éducation physique et sports de défense, à Airaines.

Conclusions adoptées.

Société Française de secours aux blessés militaires. — Comité d'Amiens.

Conclusions adoptées.

Société générale pour le patronage des libérés.

Conclusions adoptées.

Société humaine de la Baie de la Somme.

Conclusions adoptées.

Société de Secours Mutuels approuvée, dit « Association Fraternelle des employés et ouvriers des chemins de fer Français».

Conclusions adoptées.

Société « Le Sport Nautique » d'Amiens.

Conclusions adoptées.

« Touche à Tout » Journal en braille pour les Aveugles de la Guerre.

Conclusions adoptées.

Union des Femmes de France — Comité d'Amiens.

Conclusions adoptées.

Union sportive de l'Ecole normale d'Instituteurs.

Conclusions adoptées.

Union Sportive Escarbotinoise.

Conclusions adoptées.

Bâtiments départementaux. — Dépenses d'entretien . . . . . 50.600 fr. »»

M. MANCHION, *rapporteur* (2e Commission).

Exposé conforme au rapport de M. le Préfet (voir le volume des rapports, page 501).

Votre 2e Commission vous propose d'adopter les conclusions du rapport de M. le Préfet et de voter les crédits demandés tant pour 1925 que pour 1926.

Conclusions adoptées.

Bâtiments départementaux. — Immeuble sis à Amiens, Boulevard du Mail, 35. — Dépenses . 9.500 fr. »»

M. MANCHION, *rapporteur* (2e Commission).

Votre 2e Commission vous propose, conformément au rapport de M. le Préfet, d'inscrire en dépense un crédit de 9.500 francs et en recette une somme de 8.500 francs.

Conclusions adoptées.

Bâtiments départementaux. — Assurance contre les risques d'incendie. — Crédit pour 1926. . 7.500 fr. »»

Somme restant due pour 1923 . . . . . 146 fr. 95

M. MANCHION, *rapporteur* (2e Commission).

Votre 2e Commission vous propose de voter le crédit de 7.500 francs pour 1926 et un crédit de 146 fr. 95 pour paiement de la somme restant due à la Compagnie « le Soleil » sur la prime de 1923.

Conclusions adoptées.

Bâtiments départementaux. — Dépenses des services téléphoniques installés dans les bâtiments départementaux . . . . . 27.600 fr. »»

M. MANCHION, *rapporteur* (2e Commission).

Exposé conforme au rapport de M. le Préfet (voir le volume des rapports, page 507).

Votre 2e Commission vous propose de voter :

1° le crédit de 10.800 francs pour la rémunération des deux téléphonistes chargées de donner toutes les communications qui sont demandées ;

2° le crédit de 16.800 francs pour le paiement des abonnements et communications téléphoniques.

Conclusions adoptées.

Bâtiments départementaux. — Eclairage et chauffage . . . . . 42.000 fr. »»

M. MANCHION, *rapporteur* (2e Commission).

Votre 2e Commission vous propose de voter le crédit de 42.000 francs demandé.

Conclusions adoptées.

Bâtiments et mobiliers départementaux. — Commission de contrôle. — Nomination d'un membre.

M. MANCHION, *rapporteur* (2e Commission).

Votre 2e Commission vous propose de reporter en fin de session la nomination d'un membre de la Commission chargée de l'examen des demandes de crédits afférentes aux bâtiments et

mobiliers départementaux et du contrôle de l'emploi de ces crédits.

Conclusions adoptées.

M. le Président. — Il sera procédé en fin de session à la nomination d'un membre de la Commission de contrôle.

(M. Boucher a été désigné à la séance du 6 octobre).

Sapeurs-pompiers. — Habillement et équipement. — Acquisition de pompes à incendie et construction de remises. — Subventions . . . . . 4.000 fr. »»

M. MANCHION, *rapporteur* (2e Commission).

Votre 2e Commission vous propose de voter le crédit demandé.

Conclusions adoptées.

Sapeurs-pompiers. — Récompenses triennales . 3.000 fr. »»

M. MANCHION, *rapporteur* (2e Commission).

Votre 2e Commission vous propose de voter pour 1926 le crédit de 3.000 francs demandé par M. le Préfet.

Conclusions adoptées.

(M. Klotz quitte le fauteuil présidentiel où il est remplacé par M. Dusevel, Vice-Président).

Présidence de M. DUSEVEL.

Aliénés. — Prévisions pour 1926 . . . . . 660.000 fr. »»

M. FRANCQ, *rapporteur* (2e Commission).

Exposé conforme au rapport de M. le Préfet (voir le volume des rapports, page 582).

Votre 2e Commission vous propose d'inscrire au budget la somme de 660.000 francs demandée par M. le Préfet.

Conclusions adoptées.

Aliénés. — Dépenses d'entretien des aliénés indigents des deux sexes en 1925 . . . . . 600.000 fr. »»

M. FRANCQ, *rapporteur* (2e Commission).

Exposé conforme au rapport de M. le Préfet (voir le volume des rapports, page 674).

Votre 2e Commission vous prie de décider que le crédit de 511.000 francs prévu au budget de 1925 sera, comme le demande M. le Préfet, porté à 600.000 francs en raison des dépenses actuellement mandatées.

Conclusions adoptées.

Aliénés. — Recours du Département sur les successions. — Propositions de transactions. — Délégation de pouvoirs à la Commission départementale.

M. FRANCQ, *rapporteur* (2e Commission).

Votre 2e Commission vous propose de renouveler la délégation à la Commission départementale pour 1925 et 1926.

Conclusions adoptées.

Asile public d'Aliénés de Dury-lès-Amiens. — Budget de 1926.

M. FRANCQ, *rapporteur* (2e Commission).

Exposé et conclusions conformes au rapport de M. le Préfet (voir le volume des rapports, page 714).

Conclusions adoptées.

Asile public d'Aliénés de Dury-lès-Amiens. — Achat de voitures automobiles.

M. FRANCQ, *rapporteur* (2e Commission).

Exposé et conclusions conformes au rapport de M. le Préfet (voir le volume des rapports, page 713).

Conclusions adoptées.

Asile public d'Aliénés de Dury-lès-Amiens. — Indemnité au Secrétaire de l'Administrateur provisoire des biens des aliénés non interdits.

M. FRANCQ, *rapporteur* (2e Commission).

Exposé et conclusions conformes au rapport de M. le Préfet (voir le volume des rapports, page 713).

Conclusions adoptées.

Asile public d'Aliénés de Dury-lès-Amiens. — Allocation exceptionnelle et temporaire au personnel.

M. FRANCQ, *rapporteur* (2e Commission).

Exposé conforme au rapport de M. le Préfet (voir le volume des rapports, page 758).

Votre 2e Commission estime qu'il y a lieu d'accueillir favorablement la demande de M. le Directeur de l'Asile de Dury.

Conclusions adoptées.

Asile public d'Aliénés de Dury-lès-Amiens. — Organisation d'un service de gardiennage.

M. FRANCQ, *rapporteur* (2e Commission).

Exposé et conclusions conformes au rapport de M. le Préfet (voir le volume des rapports, page 757).

Conclusions adoptées.

Asile public d'Aliénés de Dury-lès-Amiens. — Demande d'augmentation de crédits aux articles 9, 10 et 18 du budget de l'établissement.

M. FRANCQ, *rapporteur* (2e Commission).

La 2e Commission s'associe aux conclusions de M. le Préfet (voir le volume des rapports, page 757), et réclame la nomination d'une Commission d'enquête pour connaître les raisons qui ont motivé les augmentations de crédits demandées.

M. Lecointe. — J'appuie très fortement la proposition de nomination d'une Commission d'enquête qui devra s'occuper de l'établissement de Dury.

M. le Préfet. — Je n'y vois que des avantages.

M. Lecointe. — Voici déjà de longues années que cet établissement a attiré l'attention du Conseil général. Lors de la venue du nouveau médecin dans cet asile, le diable, peut-on dire, est entré dans la maison et l'on y a découvert des choses qui n'avaient jamais existé ; ce médecin a semé le scandale sur l'établissement ; nous avions une maison dont la renommée était excellente et sur laquelle il a jeté le discrédit. Depuis le départ du docteur Charon, auquel nous avons tous rendu un hommage mérité, la maison marche à l'envers, c'est le cas de le dire. On a nommé un directeur nouveau ; c'est la guerre entre ce directeur nouveau et le médecin-chef ; dans la maison ce ne sont que des histoires de concierge, des potins ; mais il y a quelque chose de plus grave et le rapporteur de la 2e Commission l'a signalé : on vous demande une augmentation de crédit pour les dépenses de pharmacie. Or, le directeur a envoyé une lettre à plusieurs Conseillers généraux pour leur montrer comment son autorité, là-bas, est constamment battue en brèche par le médecin-chef et combien les demandes d'augmentation de crédits sont peu justifiées, notamment pour les frais pharmaceutiques. Le directeur dit notamment :

« En 1922, pour 600 malades, on dépensait 6.499 francs, soit un peu plus de 10 francs par jour ; en 1923, pour 639 malades, on a dépensé 5.937 fr. 34 ; en 1924, pour 718 malades, 18.696 francs. Or, en 1925, la dépense engagée au 31 juillet, après sept mois d'exercice seulement, pour 626 malades, se chiffre par 13.520 fr. 26, soit 20 francs par tête de malade, pour 7 mois.

« Une simple règle de trois nous donne pour l'exercice 1925 une dépense prévisionnelle de 34 francs par tête, d'où une proportion du simple au double entre l'exercice précédent et celui en cours et je crains que cette proportion soit dépassée. En présence d'une semblable augmentation, je me suis renseigné dans les autres asiles... »

Et suit un long tableau qui montre que nous sommes loin de

compte avec les autres établissements similaires et que nous dépensons beaucoup plus que dans les autres asiles pour la pharmacie.

Une observation identique peut être faite pour les régimes alimentaires. Il suffit que le médecin-chef ne soit pas bien avec le directeur pour que ces régimes soient modifiés. Il y a là une gabegie qui ne peut durer. L'année dernière, le Conseil général a quelque peu sursauté lorsqu'on lui a présenté le budget de l'asile et qu'il a appris les incidents en question. A la suite non pas d'un vote positif du Conseil général mais d'une opinion nettement exprimée par plusieurs parlementaires, le Ministre a mis fin à ce scandale en nommant le médecin-chef à Braqueville. Or, malgré la volonté de tous, malgré le Ministre, ce médecin est resté dans la Somme, ce qui indique bien qu'il n'y a plus de principe d'autorité (*Applaudissements*). Il continue à semer le désordre dans notre établissement.

M. Binant. — Je demande la parole.

M. Lecointe. — Il continue la guerre à couteaux tirés avec le nouveau directeur. L'année dernière nous avons vu un congrès de médecins aliénistes prendre parti pour le médecin-chef parce que, momentanément du moins, il faut bien prendre parti pour ses collègues, même quand ils ont tort !

M. Binant. — Je n'ai encore rien dit !

M. Lecointe. — Ce n'est pas à vous que je m'adresse ; je parle du congrès d'aliénistes de l'année dernière qui envoyait, pour le maintien du médecin-chef actuel, une dépêche injurieuse pour le Conseil général que j'ai lue en Commission. Je me demande si cela va continuer et si nous allons, de notre bel établissement de Dury, qui était réputé à 100 lieues à la ronde, faire un établissement de dix-septième ordre dans lequel on se battra constamment.

J'appuie de toutes mes forces la demande de nomination d'une Commission qui devra présenter un rapport et demander le déplacement des coupables. Si le Ministre, par hasard, était assez faible pour ne pas nous donner satifaction, nous devrions refuser le vote du budget de l'asile.

M. Binant. — Je tiens à élargir la question. J'entends ne pas voir en cette affaire une simple question de personnes et je ne cherche pas pour le moment à savoir si le médecin-chef a tort et si le directeur a raison, mais M. Lecointe a reçu du directeur de l'asile un rapport ; le directeur a très bien fait d'envoyer ce rapport à notre collègue, mais pourquoi n'a-t-il pas trouvé le moyen de l'adresser aussi à d'autres Conseillers généraux, médecins également, qui auraient pu l'apprécier? On veut faire de cette question de l'Asile de Dury une question de personnes; je ne veux y voir qu'une question de malades. Je n'admettrai jamais qu'on fasse une économie de 10.000 francs — et cependant je suis partisan des économies, à la 2e Commission je les ai approuvées — sur le dos des malades. Les frais de pharmacie sont nécessaires, et la situation des malades est assez triste pour que nous ne leur refusions pas les produits pharmaceutiques qui sont demandés par le médecin-chef, que celui-ci soit bien ou mal avec le directeur, cela ne m'intéresse pas, ce n'est qu'une question de personnes.

Par ailleurs, je demande moi-même la nomination d'une Commission d'enquête et j'ajoute que si des fautes ont été commises des sanctions devront être prises.

M. le Président. — Le Conseil général, à l'unanimité, votera cette Commission d'enquête.

M. Binant. — Je ne veux pas, moi médecin, que, sous prétexte d'économies, on réduise les dépenses nécessaires pour les malades et qu'on les mette à la diète pendant deux jours. Après enquête, je verrai si l'on s'est trompé ou non ; mais je n'ai entendu qu'un son de cloche et je veux entendre les deux sons de cloche. Si des sanctions sont nécessaires, elles seront prises mais pas de parti-pris ; si l'on doit se décider, que ce ne soit pas pour ou contre telle ou telle personne.

M. le Président. — Il n'y a pas d'autre décision à prendre, à l'heure actuelle, que de se prononcer sur la nomination d'une Commission d'enquête.

M. Lecointe. — Je n'ai pas parlé d'économies. Je dis simplement que pour une population de malades donnée, les dépenses de médicaments, d'alimentation, etc...., se sont accrues

dans une proportion du simple au double, alors que depuis plus de vingt ans on a soigné à Dury les malades dans des conditions parfaites, que le Conseil général a constatées à diverses reprises. Pourquoi maintenant ces services nécessitent-ils des dépenses accrues dans des proportions aussi fortes ? Il ne s'agit pas d'économies sur le dos des malades. Ce n'est pas de cela qu'il est question. M. Binant a dit qu'il ne faut pas économiser 10.000 francs quand il s'agit de malades ; mais il ne faut tout de même pas jeter l'argent par les fenêtres comme cela se passe à Dury. Je demande qu'une Commission aille là et mette un peu d'ordre dans cette maison parce que le besoin s'en fait sentir.

M. Binant. — Je répète que je suis d'accord avec M. Lecointe pour réclamer une Commission d'enquête, mais je lui fais remarquer que tout augmente et il est facile de le constater par la comparaison de ce qu'on payait autrefois à Amiens et de ce qu'on paye aujourd'hui. Il n'est jamais arrivé à un chirurgien de dire : « Il ne faut pas mettre tel pansement parce qu'il coûte 50 francs » s'il reconnaît que la dépense est obligatoire. Je suis d'accord avec vous pour qu'une Commission soit nommée et qu'elle se rende compte du pour et du contre, mais jusqu'à preuve du contraire, il n'y a pour moi ni pour ni contre. Je suis intervenu dans la discussion parce que M. Lecointe a parlé de l'introduction du diable dans la maison. Il y a beaucoup d'individus, à Dury, qui se croient précieux. Les uns se croient le diable, d'autres se croient le bon Dieu et pensent qu'ils doivent être sanctifiés. Je voudrais savoir où est le diable et où est le bon Dieu.

M. Lecointe. — Nous sommes d'accord. Mais j'ai le droit de constater que, pendant vingt ans, l'Asile a bien marché et que depuis un certain temps, il ne marche plus.

M. le Préfet. — Je suis d'accord avec vous pour dire que les incidents de Dury n'ont que trop duré.

M. Lecointe. — C'est évident.

M. le Préfet. — Il y a eu des désordres de diverses origines et la Commission d'enquête aura un rôle important à jouer,

mais je regrette qu'un fonctionnaire ait cru devoir s'adresser directement à quelques élus pour présenter sa situation devant le Conseil général, non pas que je regrette toutefois que ces élus soient mis au courant de ce qui se passe ! — je suis le premier à insister pour que la Commission soit nommée pour faire la lumière complète, — mais il importait que cette remarque fût faite d'une façon objective, en dehors de toute question de personne.

M. le Président. — Quand voulez-vous nommer cette Commission, et combien de membres proposez-vous ?

M. Lecointe. — Nous demandons qu'elle soit nommée en fin de session.

M. Jovelet. — Et qu'elle comprenne un membre par arrondissement.

M. Cavillon. — Je demande que la Commission des finances, quels que soient les membres du Conseil désignés, soit représentée dans cette Commission par deux de ses membres.

M. le Président. — C'est entendu. Nous nommerons en fin de session une commission d'enquête de 7 membres, soit à raison de un par arrondissement et deux membres de la Commission des finances.

Il n'y a pas d'autre observation ?

Les conclusions de la 2e Commission sont adoptées.

(Ont été désignés à la séance du 6 octobre pour faire partie de cette Commission : MM. Saliès, Jumel, Lecointe, Carré. Rocque, Binant et Mopin).

Natalité. — Brochure de M. Charles Conrad, pasteur à Bischwiller (Bas-Rhin), sur les dangers de la dépopulation. — Vœu de la Commission départementale de la Natalité.

M. DE L'EPINE, *rapporteur* (2e Commission).

Tout en reconnaissant le très vif intérêt que présente la brochure de M. Charles Conrad, votre 2e Commission n'a pas cru

devoir vous proposer la demande de crédit nécessaire à sa divulgation dans notre Département étant donné nos très lourdes charges budgétaires.

Conclusions adoptées.

Reconstruction de la Prison et du Tribunal civil de Péronne. — Proposition d'acquisition de terrain . . . . . 31.350 fr. »»

M. BOULANGER, *rapporteur* (2e Commission).

L'examen de cette affaire, surtout lorsqu'on connaît parfaitement les lieux, amène la conclusion suivante : l'idée de la reconstruction du Tribunal de Péronne sur le terrain de l'Arsenal, près de la Prison, est heureuse ; il y a donc intérêt pour le Département à réaliser vis-à-vis de l'Etat l'achat de ce terrain.

D'autre part, il est douteux que l'Etat puisse vendre son terrain à un prix raisonnable à des particuliers, à cause de sa configuration et du voisinage de la Prison. Donc, l'Etat a intérêt à se montrer conciliant.

La 2e Commission estime qu'entre le prix de 30 fr. le mètre carré demandé par M. le Directeur des Domaines, et celui de 20 francs proposé par l'Administration préfectorale, il y a lieu de trouver un prix moyen, sauvegardant les intérêts des deux parties, et elle propose d'offrir à l'Etat 25 francs du mètre carré — (c'est le prix qui a été payé pour un terrain voisin) — c'est-à-dire 31.350 francs.

Conclusions adoptées.

Amicale des Anciens et Anciennes Elèves des Ecoles publiques de Bouquemaison. — Demande de subvention . . . . . 300 fr. »»

M. MASSE, *rapporteur* (2e Commission).

Exposé conforme au rapport de M. le Préfet (voir le volume des rapports, page 675).

Votre 2e Commission vous propose d'accorder une subvention de 300 francs, à titre exceptionnel et une fois donnée.

M. Boulanger. — C'est plutôt un secours qu'une subvention. C'est 300 francs une fois donnés.

M. Boucher. — La Commission départementale aurait pu accorder cette somme sans consulter le Conseil général, mais celui-ci peut toujours contresigner ce que la Commission départementale a fait.

M. le Président. — Il n'y a pas d'autre observation ? Le crédit est pris en considération et renvoyé à la 1e Commission.

(Crédit définitivement voté à la séance du 6 octobre).

Gendarmerie — Caserne d'Oisemont. — Acquisition . . . . . 80.000 fr. »»

M. MASSE, *rapporteur* (2e Commission).

Exposé conforme au rapport de M. le Préfet (voir le volume des rapports, page 681).

La 2e Commission vous propose de confirmer l'autorisation d'acquisition de cette caserne donnée par la Commission départementale et de voter le crédit demandé.

Conclusions adoptées.

Gendarmerie. — Casernement de Poix. — Demande de majoration de loyer . . . . . 1.650 fr. »»

Renouvellement des pouvoirs de la Commission spéciale nommée en 1923 et remplacement de M. Pruvost, décédé.

M. MASSE, *rapporteur* (2e Commission).

Exposé et conclusions conformes au rapport de M. le Préfet (voir le volume des rapports, page 680).

Votre 2e Commission vous propose de renouveler les pouvoirs de la Commission spéciale et de procéder en fin de session à la nomination d'un membre en remplacement de M. Pruvost, décédé.

Conclusions adoptées.

M. le Président. — Il sera procédé en fin de session à la nomination d'un membre de la Commission spéciale en remplacement de M. Pruvost, décédé. (M. Mopin a été désigné à la séance du 6 octobre).

Gendarmerie. — Acquisition d'un immeuble pour le logement de la brigade de Domart-en-Ponthieu. — Paiement du prix principal et des frais d'acquisition . . . . . 80.000 fr. »»
Dépenses d'aménagement en caserne . . . . 25.500 fr. »»

M. Masse, *rapporteur* (2e Commission).

Votre 2e Commission vous propose de voter les deux crédits ainsi demandés.

(Crédits pris en considération, renvoyés à la 1re Commission et votés dans la séance du 6 octobre).

Gendarmerie. — Indemnité de literie aux militaires admis dans la Gendarmerie . . . . 1.500 fr. »»

M. Masse, *rapporteur* (2e Commission).

La 2e Commission vous propose le vote de ce crédit.

Conclusions adoptées.

Gendarmerie. — Indemnité de logement au Capitaine de gendarmerie d'Abbeville 1.500 fr. »»

M. MASSE, *rapporteur* (2e Commission).

La 2e Commission vous propose le vote de ce crédit.

Conclusions adoptées.

Gendarmerie. — Loyers des casernes qui n'appartiennent pas au Département . . . . 90.000 fr. »»

Réparations locatives de ces casernes . . . . 200 fr. »»

M. MASSE, *rapporteur* (2e Commission).

Exposé conforme au rapport de M. le Préfet (voir le volume des rapports, page 513).

Votre 2e Commission vous propose de voter les deux crédits demandés.

Conclusions adoptées.

Préfecture. — Chauffage des bureaux. — Remplacement des chaudières . . . . . . 24.200 fr. »»

M. MASSE, *rapporteur* (2e Commission).

Votre 2e Commission vous propose le vote de ce crédit.

(Crédit pris en considération, renvoyé à la 1e Commission et voté dans la séance du 6 octobre).

Tribunal de Commerce de St-Valery-sur-Somme. — Dépenses restant à payer pour 1923 . 107 fr. 77

Caserne de Gendarmerie de St-Valery-sur-Somme. — Dépenses restant à payer pour 1923 et 1924 . . . . . 391 fr. 43

M. MASSE, *rapporteur* (2e Commission).

Votre 2e Commission vous propose de voter ces deux crédits.

(Crédits pris en considération, renvoyés à la 1e Commission et votés dans la séance du 6 octobre).

Caserne de Gendarmerie d'Airaines. — Acquisition. — Demande d'augmentation de crédit. 65.800 fr. »»

M. MASSE, *rapporteur* (2e Commission).

Exposé conforme au rapport de M. le Préfet (voir le volume des rapports, page 762).

Votre 2e Commission vous propose de voter l'augmentation de crédit ainsi demandée.

Conclusions adoptées.

Dommages de guerre. — Dépenses afférentes à la réparation des dégâts causés par la guerre aux immeubles départementaux . . . . . 4.530.000 fr. »»

M. LETURCQ, *rapporteur* (2e Commission).

Ces dépenses ont trait à des travaux en cours ou déjà effectués et non réglés et à des travaux qui seront exécutés en 1926.

Les crédits proposés sont destinés à faire face au paiement de ces travaux.

La 2e Commission ne peut que vous demander le vote de ces crédits.

Elle vous prie en outre d'approuver, comme l'a du reste déjà fait la Commission spéciale des bâtiments départementaux, les plans et devis présentés pour la reconstruction de la Sous-Préfecture de Péronne.

Conclusions adoptées.

Laboratoire départemental de Bactériologie. — Subvention . . . . . 5.000 fr. »»

M. LETURCQ, *rapporteur* (2e Commission).

La 2e Commission vous propose d'accorder la même subvention de 5.000 francs au Laboratoire de bactériologie, institution intéressante entre toutes puisqu'elle sauvegarde à un très haut degré la santé publique.

Conclusions adoptées.

Œuvre de la Colonie scolaire de Cayeux-sur-Mer. — Subvention. . . . . 3.000 fr. »»

M. LETURCQ, *rapporteur* (2e Commission).

Exposé conforme au rapport de M. le Préfet (voir le volume des rapports, page 600).

La 2e Commission vous propose, Messieurs, de maintenir pour l'année 1926, la subvention de 3.000 francs en raison du caractère social de cette œuvre.

Conclusions adoptées.

Sous-Préfecture de Péronne. — Transfert. —
Location pour 1925 . . . . . 3.000 fr. »»
» pour 1926 . . . . . 6.000 fr. »»

M. LETURCQ, *rapporteur* (2e Commission).

Exposé conforme au rapport de M. le Préfet (voir le volume des rapports, page 513).

Votre 2e Commission vous propose de confirmer l'autorisation donnée par la Commission départementale et de voter les deux crédits demandés.

(Crédits pris en considération, renvoyés à la 1re Commission et votés dans la séance du 6 octobre).

Caserne de Gendarmerie d'Albert. — Construction. — Acquisition d'une parcelle de terrain supplémentaire. . . . . 800 fr. »»

M. LETURCQ, *rapporteur* (2e Commission).

La 2e Commission vous propose d'autoriser cette acquisition de terrain.

Conclusions adoptées.

Octroi. — Ville d'Abbeville. — Etablissement de taxes nouvelles. — Prorogation pour une durée de 5 années des taxes actuelles.

M. LETURCQ, *rapporteur* (2e Commission).

Exposé conforme au rapport de M. le Préfet (voir le volume des rapports, page 771).

Votre 2e Commission vous propose de donner un avis favorable aux nouvelles taxes de l'octroi d'Abbeville et à la prorogation pour une durée de cinq années — à partir du 31 décembre 1925 — des tarifs et du règlement actuels.

Conclusions adoptées.

Syndicat de communes. — Le Ronssoy et Lempire. — Demande d'avis.

M. LETURCQ, *rapporteur* (2e Commission).

La 2e Commission vous propose de donner un avis favorable à la constitution du syndicat provisoire d'étude projeté par les Conseils municipaux du Ronssoy et de Lempire.

Conclusions adoptées.

Enfants assistés. — Demande d'indemnité formée par M. Harent, Commis d'inspection. . 1.500 fr. »»

M. LECOINTE, *rapporteur* (2e Commission).

Exposé conforme au rapport de M. le Préfet (voir le volume des rapports, page 675).

Votre 2e Commission vous propose d'accorder à M. Harent les 1.500 francs sollicités et de décider que la mesure portera effet du 1er octobre 1925 jusqu'au jour où le traitement de ce fonctionnaire aura subi la révision projetée.

(Crédit pris en considération, renvoyé à la 1re Commission et voté dans la séance du 6 octobre).

Préfecture. — Maintien d'une voiture automobile à la disposition du Préfet. — Indemnités aux Sous-Préfets pour transports automobiles . . . . . 37.600 fr. »»

M. LECOINTE, *rapporteur* (2e Commission).

Votre 2e Commission, faisant siens les motifs invoqués par M. le Préfet (voir le volume des rapports, page 772), sauf toutefois en ce qui touche MM. les Sous-Préfets d'Abbeville et de Doullens, vous demande de voter une somme de 37.600 francs.

Ce crédit sera affecté au maintien de l'automobile de M. le Préfet et aux indemnités de 7.000 francs pour chacun des Sous-Préfets de Péronne et de Montdidier.

M. Leturcq. — Les Sous-Préfets de Péronne et de Montdidier trouvaient l'indemnité de 7.000 francs insuffisante et ils demandaient 3.000 francs d'augmentation.

M. Lecointe. — M. le Préfet a estimé que 7.000 francs étaient suffisants et la Commission en a décidé ainsi ; si vous voulez que la question revienne devant elle...

M. Leturcq. — Je ne crois pas que la 2e Commission ait discuté le chiffre, mais seulement la question de principe ; doit-on maintenir ou supprimer la subvention pour le Préfet et les Sous-Préfets ? On a décidé de la maintenir pour les Sous-Préfets de Péronne et de Montdidier, mais l'on n'a pas discuté le montant.

M. Boulanger. — Je demande l'avis de M. le Préfet.

M. le Préfet. — Ce n'est pas tout ce qu'auraient désiré les fonctionnaires en question, mais j'estime que les chiffres sont raisonnables.

M. de Villeneuve. — Le crédit de 7.000 francs est insuffisant; ce n'est pas trop de 10.000 francs pour circuler comme le font les Sous-Préfets de Péronne et de Montdidier.

M. le Préfet. — Je ne m'y oppose pas ; si vous voulez faire mieux que ce que j'ai proposé, je n'y vois aucun inconvénient.

M. Lecointe. — La 2e Commission a voté le chiffre de 7.000 francs et je demande également au Conseil d'adopter ce chiffre. Le Ministre a supprimé les automobiles et vous avez mis la charge au compte du Département ; il ne faut rien exagérer.

M. de Villeneuve. — Cela ne va pas durer indéfiniment ; c'est provisoire.

M. Lecointe. — Heureusement ! et au nom de la Commission je demande au Conseil d'adopter les conclusions du rapport.

M. le Président. — Je mets aux voix les conclusions de la Commission.

(Le crédit, pris en considération, a été renvoyé à la 1re Commission et voté définitivement dans la séance du 6 octobre).

Assistance obligatoire aux vieillards, aux infirmes et aux incurables. — Crédit. . . . 3.502.600 fr. »»

M. LECOINTE, *rapporteur* (2e Commission).

Exposé conforme au rapport de M. le Préfet (voir le volume des rapports, page 552).

Votre 2e Commission vous prie de vouloir bien voter en recettes et en dépenses, les crédits mentionnés dans le rapport de M. le Préfet.

Elle vous propose en outre de renouveler à la Commission départementale les pouvoirs nécessaires pour :

1° Autoriser, le cas échéant, l'exercice du recours prévu par l'art. 5 de la loi du 14 juillet 1905 ;

2° Formuler son avis, conformément aux prescriptions de l'article 20 de la loi du 14 juillet 1905, sur le relèvement du

taux mensuel des allocations aux assistés qui pourrait lui être demandé par quelques communes dans l'intervalle des sessions du Conseil général.

M. Mopin. — J'avais exprimé l'idée hier qu'il serait peut-être possible d'apporter à ce crédit quelques réductions en intensifiant le contrôle, si utile d'ailleurs, qu'exerce la direction de la Préfecture. Les services de M. le Préfet m'ont donné satisfaction et je n'insiste pas, étant entendu toutefois que le contrôle sera intensifié, en ce qui concerne notamment l'assistance médicale gratuite. Je demande de plus à M. le Préfet de généraliser le recours contre certains héritages et de le rendre automatique. Les municipalités, comme je le disais hier, se feront un devoir de vous fournir tous renseignements.

M. le Préfet. — J'y tiendrai la main et nous pourrons ainsi arriver à une compression des dépenses.

M. Quillet. — Lorsqu'une enquête est faite dans une commune par les services d'assistance, je demande qu'elle ne soit pas faite en dehors de la municipalité.

M. le Préfet. — Je suis d'accord avec vous au sujet du fait auquel vous faites allusion ; j'ai blâmé fortement le fonctionnaire qui n'avait pas pris contact avec la municipalité.

M. le Président. — Il n'y a pas d'autre observation ?

Les conclusions sont adoptées.

Enfants assistés et moralement abandonnés. — Crédits pour 1926 ..... 2.000.070 fr. »»

M. Lecointe, *rapporteur* (2e Commission).

Votre 2e Commission vous demande de voter le crédit de 2.000.070 francs. La part du département dans cette dépense sera de 814.047 fr. 20.

Elle vous demande en outre de déléguer à la Commission départementale la mission prévue par l'article 33 de la loi organique et qui consiste à recevoir périodiquement communication des décisions concernant le service des enfants assistés.

Conclusions adoptées.

M. GILSON, *rapporteur* (2e Commission).

Au nom de la 2e Commission, et conformément au règlement, j'ai l'honneur de rapporter ensemble un certain nombre d'affaires comportant les crédits habituels et qui ne paraissent pas devoir donner lieu à discussion.

Annuaire départemental. — Encouragement. . . 900 fr. »»

Adopté.

Bâtiments civils. — Dépenses du Comité . . 300 fr. »»

Adopté.

Bâtiments départementaux. — Frais d'illumination et de décoration les jours de fêtes publiques.
1° Edifices départementaux . . . . . 2.800 fr. »»
2° Bâtiments pris à loyer par le Département. 200 fr. »»

Adoptés.

Bâtiments départementaux. — Service départemental d'Architecture. — Dépenses. . . . . 21.400 fr. »»

Adopté.

Colonie agricole de Mesnil-St-Firmin. — Entretien d'orphelins . . . . . 1.200 fr. »»

Adopté.

Commission départementale. — Dépenses de la Commission et indemnité au Secrétaire administratif . . . . . 1.200 fr. »»

Adopté.

Conseil général. — Frais de tenue des sessions et frais de sténographie . . . . . 5.800 fr. »»

Votre 2e Commission vous propose de voter le crédit de 5.800 francs demandé pour 1926 et de porter de 4.500 à 5.800 francs, le crédit prévu au budget de 1925.

Adopté.

Ecole de Médecine et de Pharmacie d'Amiens. — Subvention . . . . . 50.000 fr. »»

Adopté.

Ecole de Médecine et de Pharmacie d'Amiens. — Cours libres d'accouchement. — Bourses d'Elèves sages-femmes. . . . . 1.350 fr. »»

Adopté.

Ecole d'infirmiers et d'infirmières. — Subvention aux Hospices d'Amiens . . . . . 3.000 fr. »»

Adopté.

Edifices communaux affectés à un Service ou à un usage public autre que les écoles . . . 5.000 fr. »»

Adopté.

Employés départementaux. — Allocations à des veuves d'employés et à un ancien huissier de la Préfecture . . . . . 2.400 fr. »»

Votre 2e Commission vous prie de voter ce crédit et d'adopter la proposition de M. le Préfet en ce qui touche le mandatement au profit de Mlle Dumeige de l'allocation dont bénéficiait sa mère avant son remariage.

Adopté.

Etablissements insalubres, dangereux ou incommodes. — Surveillance. — Crédit . . . 6.600 fr. »»

Adopté.

Mobilier départemental. — Entretien. . . . 8.400 fr. »»

Adopté.

Mobilier départemental. — Entretien des machines à écrire et fournitures d'accessoires. . 2.500 fr. »»

Adopté.

Préfecture. — Frais de nettoyage. . . . . 15.000 fr. »»

Adopté.

Préfecture. — Gages du jardinier et entretien du jardin . . . . . 8.299 fr. »»

Adopté.

Préfecture. — Indemnité au jardinier de la Préfecture comme concierge du Conseil général et des Archives . . . . . 500 fr. »»

Adopté.

Préfecture. — Salaire et indemnité de cherté de vie du chauffeur des bureaux . . . . . 3.200 fr. »»

Adopté.

Préfecture. — Bureaux. — Archives départementales et Hôtel du Conseil général. — Surveillance de nuit . . . . . 5.475 fr. »»

Adopté.

Préfecture. — Indemnité de logement à M. le Secrétaire général de la Préfecture . . . . . 3.500 fr. »»

Adopté.

Préfecture. — Indemnité de logement à M. le Secrétaire général chargé de la reconstitution des régions libérées . . . . . 3.500 fr. »»

Adopté.

Secours annuel à M^me^ Crochetelle, veuve de l'ancien Directeur de la Station Agronomique de la Somme . . . . . 1.000 fr. »»

Adopté.

Secours dans le cas d'extrême misère, de disette locale ou d'accidents . . . . . 20.000 fr. »»

Adopté.

Secours dans le cas d'extrême misère. — Legs Génin . . . . . 361 fr. »»

Adopté.

Secours aux prisonniers libérés de la Maison de Correction d'Amiens (Fondations Machart, Denizart et Morel) . . . . . **297 fr. »»**

Adopté.

Sociétés de Secours mutuels approuvées. — Fourniture d'imprimés, de livrets et de registres . . . . . **1.300 fr. »»**

Adopté.

Société de Secours mutuels approuvée dite « Mutualité Maternelle et Infantile de la Somme». — Subvention . . . . . **10.000 fr. »»**

Adopté.

Translations judiciaires dans la ville d'Amiens. — Dépenses du Service. — Part contributive du Département . . . . . **4.500 fr. »»**

Adopté.

Voyageurs indigents. — Secours de route et frais de transport . . . . . **1.500 fr. »»**
1.800 fr. »»

Adopté.

Service vicinal. — Propositions budgétaires pour 1926 . . . . . **10.834.200 fr. »»**

M. JOVELET, *rapporteur* (3e Commission).

Le projet de budget pour l'exercice 1926, présenté par le service vicinal, après accord avec M. le Préfet et dont votre 3e Commission vous propose l'adoption, s'établit comme suit :

Exercice 1926.

BUDGET ORDINAIRE.

Ressources.

CHAPITRE PREMIER.

Subvention Départementale.

N°s du Résumé			
	Centimes spéciaux ordinaires pour les dépenses des chemins vicinaux (25 centimes). (Loi du 16 juillet 1923) . .	1.650.000 fr. »»	7.683.305 fr. »»
	Subvention complémentaire à prélever sur les centimes ordinaires pour insuffisance de revenus	6.033.305 fr. »»	
	A reporter.		7.683.305 fr. »»

Report. . . . . 7.683.305 fr. »»

CHAPITRE 6.

Ressources éventuelles pour les dépenses annuelles du Service vicinal.

N° du Résumé.				
	Chemins de grande communication.	Contingents des communes	2.692.323 fr. »»	
		Souscriptions particulières	7.500 »»	
		Subventions industrielles.	1 »»	
		Produits divers. . . .	19.127 »»	
				3.150.895 »»
	Contribution des communes pour les dépenses générales de la vicinalité		75.000 »»	
	Part du Département sur le produit de la taxe de circulation perçue sur les automobiles		356.944 »»	
	Total des ressources du budget ordinaire.			10.834.200 fr. »»

Dépenses.

CHAPITRE PREMIER.

du résumé.			
41 (partie)	Dépenses du service téléphonique.	100 fr. »»	100 fr. »»

CHAPITRE 4.

80	Traitement des agents voyers.	620.000	»»	
81	Salaire du garçon de bureau du Service vicinal . . .	5.450	»»	
82	Frais de correspondance du Service vicinal.	400	»»	640.350 fr. »»
86	Fourniture d'imprimés pour le Service vicinal.	8.000	»»	
93 (partie)	Frais de timbres à la charge du Département	6.500	»»	
			A reporter. . . .	640.450 fr. »»

	Report. . . .			640.450 fr. »»
	CHAPITRE 6.			
109	Travaux d'entretien des chemins vicinaux de grande communication	9.850.000 fr.	»»	
110	Travaux neufs et de grosses réparations des chemins de grande communication . .	7.500	»»	
111	Réserve pour travaux imprévus des chemins de grande communication	50.000	»»	
112	Achat et entretien du matériel.	20.000	»»	
113	Dépenses diverses	3.000	»»	
114	Secours aux anciens cantonniers, veuves de cantonniers ou orphelins	6.200	»»	
115	Pensions aux cantonniers blessés (application de la loi sur les accidents du travail).	2.400	»»	10.193.750 »»
116	Frais spéciaux d'études des projets	500	»»	
117	Majoration et bonification des pensions de retraite des cantonniers du Département .	111.550	»»	
118	Allocations temporaires aux cantonniers retraités. . .	117.600	»»	
119	Participation, pour l'utilisation au titre du Service vicinal, des véhicules automobiles fournis par l'Etat à ses services	25.000	»»	
	Total des dépenses du budget ordinaire.			**10.834.200 fr. »»**

BUDGET EXTRAORDINAIRE.

Ressources.

CHAPITRE 9.

N° du Résumé.		
	Prélèvement sur le produit des centimes extraordinaires	51.800 fr. »»

Dépenses.

CHAPITRE 27.

Construction des chemins vicinaux.

438	Subventions aux communes de Vaire et de Vaux-sur-Somme pour les travaux des chemins vicinaux ordinaires à subventionner par application de la loi du 12 Mars 1880	51 800 »»
	Ensemble pour les budgets ordinaire et extraordinaire	10.886.000 fr. »»

Votre 3e Commission vous propose en outre :

1° d'approuver la répartition par chemin des dépenses d'entretien, de travaux neufs et de grosses réparations telle qu'elle est indiquée dans le projet de budget présenté par M. le Préfet ;

2° d'approuver l'état qui vous est soumis concernant les cantonniers appelés à jouir d'une majoration de leur pension de retraite ;

3° de maintenir pour 1926 le tarif de conversion en argent de la prestation adoptée dans votre séance du 24 avril 1923, mais de décider en principe le relèvement de ce tarif à partir de 1927 dans les conditions proposées ;

4° de déléguer à la Commission départementale les pouvoirs nécessaires :

a) pour approuver les plans d'alignement des chemins de grande communication quand les projets n'ont donné lieu à aucune observation de la part soit des particuliers, soit du Conseil municipal de la commune intéressée.

Cette délégation s'étendant toutefois indistinctement à tous les projets d'alignement et de redressement des chemins de grande communication dans les communes atteintes par les faits de guerre.

b) Pour accorder aux communes l'autorisation d'employer une partie de leurs ressources vicinales à la réparation de leurs chemins publics ruraux en exécution de la loi du 4 juillet 1870.

c) Pour autoriser les ventes sur les anciennes routes départementales, d'arbres morts, gênants, caducs ou renversés par le vent et dont l'abatage n'a pas lieu par mesure générale, ainsi que la vente des arbres endommagés par faits de guerre.

M. Boucher. — Ces ressources sont indispensables, mais ma conscience se refuse à sanctionner les sources d'où elles sont tirées. Sur une dépense de 11 millions en chiffres ronds pour le service vicinal, les usagers ne fournissent en tout et pour tout que 2 millions ; c'est donc 9 millions que doit payer le contribuable qui, le plus souvent, n'a pas de voiture à sa disposition. Nous savons pertinemment que le grand dévorant de la route

c'est la voiture automobile ; il existe une fiscalité inique qui nous empêche de prélever sur la voiture automobile les ressources nécessaires à l'entretien des routes, et tant que cette fiscalité ne sera pas au point je ne voterai pas les crédits ; il est impossible de faire payer par les quatre contributions un service qui sert en grande majorité aux usagers de la route.

M. le Président. — Vous pouvez présenter un vœu en ce sens.

M. Boucher. — Il y a ici des parlementaires ; qu'ils en prennent pour leur grade ! (*rires*).

M. Jovelet. — Nous éviterons à notre ami M. Boucher la nécessité d'émettre un vœu ; il a fait appel aux parlementaires : comme personnellement je préside la Commission des chemins, l'état de choses indiqué par M. Boucher ne manque pas de me préoccuper, ainsi que mes collègues ; pour ma part, je suis résolu à demander des modifications à la loi qu'il incrimine et certainement mes collègues parlementaires de la Somme ne manqueront pas de se joindre à moi.

Sous le bénéfice de ces observations, je demande à notre collègue, M. Boucher, qui est également membre de la 3e Commission, de ne pas maintenir son opposition.

M. Boucher. — Si je suis dégagé envers vous, je ne pouvais pas me dégager envers ma conscience et je tiens à dégager aussi ma responsabilité, sans acrimonie toutefois, car je suis obligé de mettre en cause des personnalités qui me sont très sympathiques : je citerai Amiens, par exemple, où il circule peut-être 2.000 automobiles et qui ne s'impose pas pour les prestations. Abbeville s'impose pour 2 journées et toutes nos communes rurales pour 3 journées. Si vous voulez laisser subsister de tels errements pendant des vingtaines d'années ce n'est plus de l'égalité.

M. Lecointe. — Je n'ai pas entendu pour Amiens.

M. Boucher. — Je dis que du moment que vous prélevez sur vos ressources ordinaires un produit égal à celui qui serait

censé être produit par la taxe des prestations vous êtes en règle avec la loi, mais que vous n'êtes pas en règle devant le droit. Je le dis sans acrimonie ; c'est une question de législation, mais c'est aussi un fait contre lequel il n'y a rien à objecter : il y a peut-être mille automobiles à Amiens qui ne payent pas les prestations.

M. Lecointe. — La ville d'Amiens a-t-elle demandé à ne pas payer ?

M. Boucher. — Non, c'est légal, mais je m'adresse à vous, parlementaire honnête, pour demander que cette légalité ne continue pas, parce qu'elle constitue une iniquité.

M. Jovelet. — Vous incriminez la loi ; nous allons faire le possible pour la modifier. Quant à la question des prestations, vous avez vu que l'Ingénieur en Chef proposait une majoration du tarif en vigueur ; elle donnera son plein effet en 1927 ; s'il avait été possible d'en faire bénéficier les finances départementales dès 1926, ce serait fait. J'ai causé avec l'Ingénieur et les Chefs de service. Il y aurait lieu, comme le disait M. Buffet, de tout « chambarder », c'est-à-dire de faire retourner devant les Conseillers municipaux de la Somme leurs budgets rectificatifs. Devant une solution semblable, la Commission a hésité et c'est pourquoi elle vous propose d'adopter les conclusions de M. le Préfet.

M. Boucher. — Je ne me contente pas du tout du projet de tarification des prestations qui est présenté ; ce serait l'iniquité consacrée pour toujours. Je voudrais un tarif honnête pour tous les usagers ; vous le connaissez, je vous l'ai communiqué : il n'a rien de malhonnête, il n'écrase personne, c'est un tarif minimum.

M. le Président. — Il faut une modification de la loi ; elle concerne les parlementaires.

M. Boucher. — C'est à eux que je m'adresse et je le fais en séance publique parce que je pense avoir ainsi plus d'autorité

qu'en Commission où l'on cause toujours un peu comme entre camarades et où l'on oublie de ce fait les paroles prononcées et les promesses faites. Ici, je suis certain qu'ils tiendront plus compte de ce que je dis.

En tout cas, je ne vote pas les ressources telles qu'elles sont constituées et je maintiens mon opposition de principe. Je fais mon « petit monsieur de l'opposition » ; c'est pour le profit de la majorité.

M. Mopin. — Comme on vient de l'exposer, les crédits proposés pour 1926 accusent une augmentation de 1.300.000 francs environ par rapport à ceux de l'exercice 1925. Cette augmentation provient, pour la plus grande partie, du prix de revient des porphyres belges importés en France pour être utilisés sur nos routes. Si cette augmentation était couverte par des recettes normales je n'y ferais pas objection, mais il n'en est pas ainsi et nous sommes obligés d'augmenter les impositions, c'est-à-dire de majorer les centimes additionnels de un quart environ. Par conséquent, rien que du fait des dépenses vicinales, les impositions départementales seront doublées. C'est une question qui, à mon avis, prime toutes les autres et il y aurait lieu de trouver une combinaison permettant de diminuer ces dépenses pour les ramener au niveau de celles de l'année dernière, ce qui éviterait l'augmentation proposée des centimes additionnels.

La solution que je propose, quoique imparfaite, aurait cependant ce mérite de diminuer la dépense ; elle consisterait à employer moins de porphyres belges sur nos chemins ; nous avons 400 kilomètres de chaussées vicinales dans la Somme ; il suffirait de remplacer les porphyres belges par des matériaux de carrières pris dans le pays, sur 100 kilomètres environ, c'est-à-dire 20 kilomètres par arrondissement. Dans ces conditions nous échapperions aux centimes additionnels. La solution n'est pas parfaite, je le répète, car nos chemins seront peut-être moins bons sur 20 ou 25 kilomètres dans chaque arrondissement, mais c'est une longueur infime et, dans les circonstances actuelles, étant donné le très grave danger résultant de l'augmentation des centimes additionnels et de la progression des impôts, il y a avantage à adopter la combinaison que je viens de proposer.

M. de Villeneuve. — M. Mopin vient de dire quelque chose de tout à fait rationnel et dont la réalisation, si elle était possible, serait évidemment une excellente solution, mais je connais des carrières très abondantes en silex, lequel une fois mis sur les routes, malheureusement, ne résiste pas aux charges lourdes et s'écrase comme du verre. Vous faites donc une dépense considérable pour les chemins, qui en réalité est inutile ; il est donc préférable de payer des matériaux chers que d'acheter une pierre bon marché qui ne dure que peu de temps ; nous aurons ainsi des chaussées qui dureront ; les matériaux qui sont à pied d'œuvre sont très mauvais et ils ne peuvent être cylindrés ; dans ces conditions l'économie n'en serait plus une.

M. Mopin. — En présence de l'augmentation des impôts je m'oppose entièrement à l'adoption des crédits qui nous sont demandés.

M. Boinet. — La 3e Commission a étudié très soigneusement la question ce matin ; M. l'Ingénieur en Chef nous a montré tous les inconvénients aussi bien que les avantages des divers matériaux qu'il est possible d'employer, en précisant qu'il s'efforçait quand c'était possible, d'utiliser les matériaux sur place ; je m'étonne donc que ce soit un membre de la 3e Commission qui ait entamé ce débat.

M. Mopin. — La question est d'une gravité telle que je n'ai pas cru devoir me soustraire au devoir de la soulever.

M. Boinet. — Il nous faut des matériaux spéciaux, et pour ces matériaux des crédits sont nécessaires. La question a été soulevée ce matin et discutée à fond.

M. Mopin. — Ce n'est pas mon opinion.

M. le Préfet. — Il est certain que si l'on pouvait trouver dans le pays des matériaux qui durent aussi longtemps que les porphyres belges la question ne se poserait pas avec une telle gra-

vité et M. l'Ingénieur en Chef a déclaré ce matin à la 3e Commission que chaque fois que c'était possible on employait avant tout des matériaux du pays. Si, par contre, l'on adoptait la proposition de M. Mopin pour 200 ou 300 kilomètres, on pourrait peut-être trouver des matériaux dans le pays, mais si ces matériaux durent deux ou trois fois moins que les porphyres belges, on aura chaque fois pour recharger la route la même dépense de main-d'œuvre que pour les matériaux de Belgique. On ne réalisera pas ainsi une économie, mais une dépense supplémentaire. Si vous ne voulez pas voir péricliter votre réseau routier, je ne puis que vous demander de voter le crédit qui vous est proposé.

M. Jovelet. — Je ne suis pas fâché de voir ce débat prendre l'importance que lui a donnée l'intervention de M. Mopin, car la question en vaut la peine. La Commission a présenté la solution qu'elle estimait la plus favorable au département. Nos collègues peuvent en rechercher une meilleure s'ils la trouvent, pour l'avenir, mais le problème est compliqué.

M. l'Ingénieur en Chef nous a dit qu'il poursuivrait ses expériences de routes silicatées ; si vraiment l'emploi de la craie dans la confection de nos routes donnait un excellent résultat, il y aurait une économie de 30 % à réaliser. Nous devons, en tout cas, attendre le résultat des expériences de M. l'Ingénieur en Chef. Nous espérons qu'il trouvera une formule satisfaisante non seulement pour les usagers, mais aussi pour les finances du département.

Sous le bénéfice de ces observations, dès maintenant je demande à M. le Président de mettre aux voix les conclusions de la Commission.

M. Cavillon. — M. Mopin nous a déclaré qu'on allait être obligé de demander des centimes additionnels nouveaux; voilà donc une question qui intéresse au premier chef la Commission des finances et si vraiment il existait un moyen d'éviter ces centimes additionnels, nous serions heureux de l'adopter.

M. Boinet. — Je vous assure que la 3e Commission aurait été également heureuse de le préconiser.

M. Cavillon. — Malheureusement, la suggestion de M. Mopin ne peut nous donner satisfaction : les cailloux de carrières dont il parle sont du ballast et ils donnent des résultats déplorables. Sans doute le ballast coûte meilleur marché à la tonne, mais une fois transporté sur nos routes, il n'y a pas une différence considérable parce que, comme l'a fait remarquer M. Oger, les frais de transport sont les mêmes, avec cette aggravation que dans le caillou se trouve de la terre qu'on transporte ainsi inutilement, et pour laquelle on paye tout de même. De plus, les frais de répandage des matériaux et de cylindrage sont les mêmes et lorsque le travail est terminé on constate que la route est mauvaise et ne supporte pas les véhicules lourds. Dans ces conditions, ce n'est donc pas une véritable économie car l'on aboutit à un travail imparfait, qui coûte cher par sa répétition même au lieu d'effectuer un travail coûteux comme première mise de fond, mais qui dure plus longtemps.

M. Boinet. — Je répète que les membres de la 3e Commission ont reçu de l'Ingénieur en Chef un cours technique démontrant qu'il y avait des routes où c'était impossible d'employer même ces matériaux de deuxième qualité.

M. Mopin. — Je n'en suis pas du tout convaincu.

M. Ménil. — Il serait peut-être possible de réaliser tout au moins une économie de transport : à Villers-Bocage, on transporte les matériaux par automobile ; or le prix de transport de la tonne revient ainsi à 1 fr. 08 au kilomètre, alors qu'il n'est que de 0 fr. 51 avec des chevaux. Pourquoi ne fait-on pas transporter ces matériaux par des chevaux ?

M. Boucher. — On manque de transporteurs.

M. Ménil. — Il conviendrait peut-être de mettre ce service en adjudication.

M. Boinet. — Si vous ne voulez pas payer de magasinage il faut que les matériaux soient enlevés rapidement et c'est pourquoi on se sert d'automobiles pour tout enlever d'un seul coup.

Votre objection est parfaitement juste, mais nos Ingénieurs étudient la question et recherchent les moyens de réaliser des économies ; il est inutile de prolonger cette discussion qui pourrait s'éterniser.

M. le Préfet. — Je réponds à M. Ménil que précisément les transports sont mis en adjudication et que les entrepreneurs peuvent effectuer le transport des cailloux par les procédés qui leur conviennent le mieux en recherchant ceux qui coûtent le meilleur marché. Mais les transports automobiles ne sont pas interdits et si l'on choisit les camions automobiles cela prouve que le transport par camion-automobile coûte moins cher que le transport par chevaux.

M. de Villeneuve. — C'est exact dans la région de Montdidier.

M. Boinet. — Nous pouvons faire confiance à M. l'Ingénieur en Chef pour trouver les moyens les plus économiques.

M. Ménil. — J'ai confiance, mais si j'ai fait cette réflexion, c'est parce que je pense avant tout aux finances du département.

M. Cavillon. — La première Commission va être saisie de la demande de crédit et l'examinera avec attention. En tout cas, il est un point sur lequel je me propose de faire des réserves : c'est la demande présentée par M. l'Ingénieur en Chef d'un crédit de 50.000 francs pour imprévus, au lieu de 5.000 francs l'année précédente. La première Commission, d'une façon générale, n'aime pas — et mon honorable et regretté prédécesseur, M. Gouge, l'avait déjà indiqué, — les « imprévus », car c'est une atteinte aux droits du Conseil général qui ne doit pas être une assemblée d'enregistrement, mais une assemblée délibérative. Nous estimons qu'il y a dans cette demande une atteinte à notre droit de délibération et nous faisons des réserves.

M. Jovelet. — Je réponds d'un mot : il s'agit d'un budget de plus de 10 millions de francs. M. l'Ingénieur en Chef demande 50.000 francs pour le chapitre des dépenses imprévues. Il peut se produire des inondations, des dégâts, des travaux qu'il faut

exécuter de toute urgence. Sur quel crédit prendra-t-on la somme nécessaire pour parer à ces travaux urgents si l'on n'accorde pas ces 50.000 francs ? Je ne crois pas qu'il y ait abandon de la part du Conseil général de ses prérogatives. Tous les jours, dans les budgets communaux, on inscrit une somme pour imprévus, la plus élevée possible, et c'est de bonne administration. Ce serait une marque de suspicion à l'égard de M. l'Ingénieur en Chef que de lui refuser ce crédit...

M. Cavillon. — Non !

M. Jovelet. — ... dont il a absolument besoin et dont je reconnais la nécessité.

M. Boinet. — Votre 3e Commission s'est prononcée et elle a admis le principe, sur les suggestions de M. l'Ingénieur en Chef.

M. de Villeneuve. — Avec 50.000 francs il peut faire quelque chose.

M. Masse. — Nous avons déjà dans notre région un essai de route silicatée ; le rendement est excellent, mais ce n'est pas une route passante ; nous pourrions demander à M. l'Ingénieur en Chef de bien vouloir faire un essai semblable sur une route passante de façon qu'on puisse se rendre compte, d'une manière efficace, des résultats du silicatage. C'est bien préférable au goudronnage, mais j'aimerais à voir la mesure adoptée sur une route nationale où il passe aussi bien des véhicules légers que des poids lourds afin qu'on puisse se rendre compte du résultat pour l'année prochaine.

M. le Préfet. — Une décision a été prise en ce sens ; on fera l'expérience dans les conditions indiquées par M. Jean Masse.

M. Jovelet. — M. l'Ingénieur en Chef va *crescendo ;* il commence par les routes les moins fréquentées en attendant qu'on ait trouvé une formule et il ira, progressivement, sur des routes plus passantes.

M. le Préfet. — On fera des essais même sur route nationale.

M. Boinet. — Le jour où vous votez un crédit de 10 millions pour les chemins, c'est en somme une répartition de principe qui demeure à effectuer et laisser 50.000 francs à la disposition de M. l'Ingénieur en Chef pour l'imprévu ne semble pas exagéré ; il ne faut pas aliéner sa liberté.

M. Cavillon. — Comment y arrivait-on autrefois avec 5.000 francs, alors que le budget du service vicinal n'était inférieur que de 1 million à ce qu'il est aujourd'hui ? M. l'Ingénieur vous a donné de bonnes explications qui vous ont donné satisfaction. Il a bien voulu demander à être entendu par la 1re Commission demain ; elle le recevra avec plaisir et elle ne demande qu'à revenir sur sa décision de principe, à titre exceptionnel, et à partager l'opinion de la 3e Commission sur la question; mais j'avais le devoir de faire des réserves, étant donné que la 1re Commission avait émis un vote unanime sur la question de principe.

M. Boinet. — Je suis convaincu que la 1re Commission sera de l'avis de la 3e après avoir entendu M. l'Ingénieur en Chef.

M. le Président. — Il n'y a pas d'autre observation ?

(Le crédit, pris en considération, est renvoyé à la 1re Commission).

M. Boucher. — Je tiens à signaler que je n'ai pas voté.

(Le crédit a été voté dans la séance du 6 octobre).

Service vicinal. — Personnel. — Nouveaux traitements pour 1925. . . . . 10.000 fr. »»

M. Dumont, *rapporteur* (3e Commission).

Exposé conforme au rapport de M. le Préfet (voir le volume des rapports, page 708).

Votre 3e Commission après avoir délibéré :

Considérant que le Conseil général a toujours tenu à traiter les agents voyers sur un pied d'égalité avec le personnel des Ponts et Chaussées ;

Considérant d'autre part, qu'il y a lieu de prévoir une marge pour le traitement des nouveaux agents qui pourraient être nommés d'ici la fin de l'année dans les emplois vacants,

Vous propose de prévoir au budget de l'exercice courant un crédit supplémentaire de 10.000 francs.

(Crédit pris en considération, renvoyé à la 1re Commission et voté dans la séance du 6 octobre).

Chemins de fer d'intérêt local. — Garantie d'intérêt et d'exploitation en 1925 des Chemins de fer d'intérêt local à voie étroite. — Demande d'acompte. . 780.000 fr. »»

M. DE VILLENEUVE, *rapporteur* (3e Commission).

Exposé conforme au rapport de M. le Préfet (voir le volume des rapports, page 699).

Votre 3e Commission vous propose de faire droit à la demande de la Société des chemins de fer économiques qui est conforme aux conventions et de décider que le crédit de 330.000 francs prévu au budget supplémentaire de 1925 pour le versement du 1er acompte sera porté à 780.000 fr. en vue du second versement à effectuer à la Société concessionnaire.

Conclusions adoptées.

Caisse départementale de réassurance mutuelle agricole de la Somme contre les accidents. — Subvention.

M. TERNOIS, *rapporteur*, (4e Commission).

Votre 4e Commission vous propose de donner acte à M. le Préfet de sa communication.

Conclusions adoptées.

M. TERNOIS, *rapporteur* (4e Commission).

Au nom de la 4e Commission, et conformément à l'article 31 du règlement, j'ai l'honneur de présenter au Conseil général les rapports suivants sur un certain nombre d'affaires comportant le vote de crédits habituels n'ayant donné lieu à aucune observation :

Beaux-Arts.— Ecoles Nationales.— Subventions. 2.700 fr. »»

Votre 4e Commission vous propose en outre de maintenir à la Commission départementale les pouvoirs nécessaires pour statuer, dans l'intervalle de vos sessions, sur les demandes de subventions qui seraient présentées et justifiées.

Adopté.

Belles actions. — Gratifications et Médailles à décerner dans les Concours . . . . . 600 fr. »»

Adopté.

Bourse du Travail d'Amiens. — Subvention. . 1.800 fr. »»

Adopté.

Caisse syndicale départementale de réassurance contre la mortalité des bestiaux.— Sudvention. 5.000 fr. »»

Adopté.

Caravanes scolaires. — Subventions aux élèves-maîtres, aux élèves-maîtresses et aux professeurs . . . . . 2.000 fr. »»

Adopté.

Comité départemental de patronage des habitations à bon marché et de la prévoyance sociale. — Subvention . . . . . 1.200 fr. »»

Adopté.

Conseil départemental de l'Enseignement primaire. — Indemnité au Secrétaire. . . . . 400 fr. »»

Adopté.

Conseil de Préfecture. — Greffe. — Frais de personnel de bureau et menues dépenses . . . 17.300 fr. »»

Adopté.

Cours complémentaires de garçons et de filles. — Subvention pour acquisition de matériel scientifique . . . . . 2.600 fr. »»

Adopté.

Cours complémentaires de garçons et cours préparatoires y annexés. — Subventions aux élèves qui se destinent à l'enseignement . . 1.200 fr. »»

Adopté.

Courses de chevaux. — Subventions. . . . . 6.000 fr. »»

M. Dumont. — Je demande la parole sur ce crédit.

M. le Président. — Vous avez la parole.

M. Dumont. — Votre 2e Commission a demandé au Conseil général, dans un esprit d'économie, de supprimer un certain nombre de subventions, parmi lesquelles d'ailleurs, il s'en trou-

ve qui étaient destinées à des œuvres intéressantes, comme celle du Collège d'Abbeville. Nous refusons de subventionner des œuvres qui viennent en aide à des mères pour leur permettre d'élever convenablement leurs enfants et nous subventionnons des courses de chevaux ! N'y a-t-il pas là quelque chose de paradoxal et même d'inique ? Nous aurions dû revoir de plus près ces demandes de subventions et faire un choix pour que les œuvres philanthropiques ne soient pas sacrifiées ; il est très bon de venir en aide aux bestiaux et aux chevaux, mais les enfants eux aussi, sont intéressants.

M. Boucher. — Je m'étonne qu'on prenne une décision de cette importance avec un nombre si restreint de conseillers présents. Je demande que la séance soit levée et renvoyée à demain.

M. le Président. — Il y a encore le quorum.

M. Boucher. — Nous sommes dix-huit ! il n'est pas possible que des décisions aussi importantes soient prises par la moitié seulement du Conseil général. Je demande le renvoi de la séance.

M. Leturcq. — Je me rallie entièrement à la proposition de M. Dumont, car il est inadmissible que nous adoptions un principe en ce qui concerne les propositions émanant de la 2e Commission et que nous y dérogions pour des propositions d'une autre Commission. Pour rester fidèle au principe posé par la 2e Commission, j'ai voté tout à l'heure contre la proposition de M. Ternois en ce qui concerne le Collège d'Abbeville ; si nous voulons rester fidèles au principe énoncé par la 2e Commission, il y a également dans les propositions de la 4e Commission, des subventions qu'il nous est impossible d'accepter.

M. de l'Epine. — Je me rallie tout à fait à l'observation de M. Leturcq ; il est inadmissible qu'une Commission soit seule à proposer des économies.

M. Leturcq. — Je regrette que M. Boulanger ne soit pas présent en ce moment, car en qualité de rapporteur de la 2e Com-

mission, il était plus qualifié pour présenter des observations à ce sujet.

Bien qu'un certain nombre de subventions soient déjà votées, je demande le renvoi à demain.

M. le Président. — Nous sommes en nombre pour délibérer ; le quorum est atteint.

M. Ternois. — Je me permets de faire observer que si l'assemblée départementale repousse les subventions demandées pour les Sociétés de Courses, celles qui sont accordées sur les fonds de l'Etat seront également supprimées et, par conséquent, on aboutira à empêcher la plupart de ces Sociétés de fonctionner ; il y a un grand nombre de prix qui ne pourront plus être décernés.

M. Dumont. — Personnellement je ne demande pas la suppression du crédit, mais il serait paradoxal, injuste ou peu équitable d'accorder une subvention aux courses de chevaux et de la refuser à des œuvres comme celle du Collège d'Abbeville. Si nous votons ce crédit, nous devons voter, en toute équité, celui que nous avons repoussé tout à l'heure.

M. Leturcq. — Je maintiens ma proposition et je demande que la question actuellement en discussion soit renvoyée à la séance de demain.

M. le Président. — Je suis obligé de mettre aux voix les conclusions du rapport de M. Ternois (*Dénégations*).

Je mets alors aux voix la proposition de renvoi à demain de la discussion sur le crédit de 6.000 francs pour subventions à des Sociétés de Courses de chevaux.

(Le renvoi est ordonné).

M. Boucher. — Je demande également que le Conseil général soit consulté sur le renvoi à demain de la séance.

M. le Président. — Je mets aux voix le renvoi à demain de la suite de la discussion des rapports.

(Le renvoi n'est pas ordonné).

M. le Président. — Par conséquent, la séance continue.

M. Ternois. — Je continue l'énumération des subventions et crédits proposés par la 4e Commission :

Direction des Services agricoles. — Frais de tournées du Professeur d'Agriculture adjoint à la Direction . . . . . 1.000 fr. »»

Adopté.

Direction des Services agricoles. — Supplément de traitement à M. Sanzillon, Adjoint à la Direction. . . . . 300 fr. »»

Adopté.

Ecole Nationale d'Arts et Métiers de Lille. — Bourses départementales . . . . . 1.910 fr. »»

Adopté.

Ecoles Industrielles, Commerciales et Professionnelles. — Bourses et subventions . . . 5.010 fr. »»

Adopté.

Ecole Nationale de Musique d'Amiens, Succursale du Conservatoire National de Musique et de Déclamation. — Subvention. . . . . 1.000 fr. »»

M. Dumont. — Je demande que soient réservées les subventions aux écoles de musique d'Amiens et d'Abbeville.

M. le Président. — Je consulte le Conseil général sur la question de savoir s'il entend réserver ces deux questions.

(Le Conseil décide de réserver les deux questions des subventions aux écoles de Musique d'Amiens et d'Abbeville).

M. Ternois. — Je poursuis l'énumération :

Ecole d'Agriculture du Paraclet. — Bourse Jametel. . . . . 500 fr. »»

Adopté.

Ecoles Nationales Vétérinaires. — Bourses et frais de timbre (5 fr.) . . . . . 455 fr. »»

Adopté.

Ecole ménagère agricole ambulante. — Crédit. 7.719 fr. »»

Adopté.

Ecoles Normales Primaires d'Amiens. — Allocations au Directeur, à la Directrice, aux Professeurs et aux Fonctionnaires . . . . . 12.000 fr. »»

Adopté.

Ecole Normale Primaire d'Institutrices d'Amiens. — Recrutement. — Primes aux Instituteurs publics et aux Directeurs des Cours complémentaires . . . . . 3.000 fr. »»

Adopté.

M. Leturcq. — Je voudrais savoir, à la suite des observations de M. Dumont et de moi-même tout à l'heure, quels sont les

dossiers que M. Ternois se propose de reporter à l'examen de la 4e Commission.

M. Ternois. — Les subventions concernant les sociétés de courses, d'une part, et celles attribuées aux Ecoles de Musique d'Amiens et d'Abbeville, d'autre part.

M. Dumont. — Je pensais que c'était l'ensemble des subventions proposées par la 4e Commission que l'on renvoyait.

M. Ternois. — J'énumère les subventions proposées et au fur et à mesure que je les appelle, le Conseil se prononce pour ou contre leur adoption.

M. Dumont. — Le Conseil général a adopté un principe : celui de voter le moins de subventions possible en vue de faire des économies ; or, nous avons supprimé des subventions que nous aurions été très heureux d'accepter et à l'heure actuelle on nous propose le vote de nombreuses subventions.

M. le Président. — Au fur et à mesure que M. Ternois énonce les propositions de la Commission, vous pouvez proposer pour chacune le renvoi à demain.

M. Ternois. — Evidemment, mais nous ne pouvions deviner, à la 4e Commission, alors que nous travaillions indépendamment de la 2e Commission, que vous alliez faire des suppressions absolument injustifiées, comme celle de tout à l'heure ; par conséquent nous ne pouvions pas deviner non plus que le Conseil général allait vouloir supprimer des quantités de subventions.

M. Dumont. — Nous vous prions de bien vouloir remettre l'examen de tous ces dossiers à demain.

M. Ternois. — Il est tout de même plus simple d'en faire l'énumération devant vous. Si personne ne demande la parole, le crédit est voté, si au contraire on demande le renvoi, l'exa-

men en est renvoyé à demain. Il y a des quantités de crédits pour lesquels il ne saurait y avoir d'observations.

M. le Préfet. — Pour la plupart des crédits proposés en effet, il ne saurait y avoir de discussion.

M. de l'Epine. — Nous sommes peu nombreux ici maintenant de la 2e Commission et M. le Rapporteur est absent. C'est pourquoi nous avions demandé qu'on réservât le vote de tous ces crédits ; il est plus simple que la 4e Commission les réexamine dans leur ensemble.

M. Ternois. — La 4e Commission a déjà examiné ces questions.

M. le Président. — C'est au Conseil qu'il appartient de prendre une décision.

M. Ternois. — Je me refuse absolument à examiner à nouveau ces questions, et la 4e Commission est unanime sur ce point : nous sommes à la disposition du Conseil général, mais nous nous refusons absolument à recevoir des directives de la 2e Commission.

M. le Président. — Il est absolument exact que la 4e Commission a délibéré sur ces questions ; le Conseil général est libre de discuter, mais l'on ne peut demander au rapporteur de reprendre tous ses rapports sur l'injonction d'un collègue.

M. Ternois. — Nous ne voulons pas recommencer notre travail ; nous avons 160 dossiers à examiner.

M. Mopin. — Nous mettrons de côté les affaires intéressantes.

M. le Président. — Puisque M. Ternois appelle les affaires rapportées, vous renverrez à demain pour être discutées en séance celles que vous ne voulez pas accepter aujourd'hui.

M. Ternois. — Je continue :

Ecoles Normales Primaires d'Amiens. — Dégrèvements de frais de trousseaux à des élèves. 6.000 fr. »»

Adopté.

Ecoles Normales Primaires d'Amiens. — Cours de Puériculture. — Subvention . . . . . 300 fr. »»

Adopté.

Ecoles Normales Primaires d'Amiens. — Conférences aux élèves-maîtres de l'Ecole Normale sur l'organisation des Archives communales. — Crédit . . . . . 300 fr. »»

M. Leturcq. — Je demande la suppression de ce crédit qui ne présente pas un caractère d'intérêt général. Je ne vois pas l'utilité pour des élèves de l'Ecole normale, d'apprendre l'organisation des archives communales.

M. le Président. — Ils sont presque tous secrétaires de mairies ; c'est tout de même d'une certaine utilité.

M. Leturcq. — Il n'est pas nécessaire de suivre des cours spéciaux pour être secrétaire de mairie.

M. le Président. — Je consulte le Conseil sur le renvoi de l'examen de cette affaire à demain.

(Le renvoi est prononcé).

Ecoles Normales Primaires d'Amiens. — Achat de livres pour les bibliothèques . . . . . 600 fr. »»

Adopté.

Ecoles Normales Primaires d'Amiens. — Dépenses à la charge du Département pour le loyer des bâtiments et leur entretien, le logement des élèves externés faute de place, la fourniture et l'entretien du mobilier et du matériel scientifique d'enseignement, les fournitures scolaires et les registres réglementaires des Ecoles annexes :

Ecole normale d'Instituteurs . . . . . 13.050 fr. »»

Ecole normale d'Institutrices . . . . . 15.736 fr. »»

Adopté.

Ecoles Primaires Supérieures et Cours complémentaires. — Bourses, dégrèvements de trousseaux et remises de fournitures classiques. . 12.000 fr. »»

Adopté.

Enseignement professionnel public de l'Agriculture. — Cours post-scolaires. — Crédit. . 1.500 fr. »»

Adopté.

Enseignement primaire. — Indemnité pour le service du Secrétariat des Commissions d'examen . . . . . 400 fr. »»

Adopté.

Enseignement primaire. — Allocation à une institutrice détachée à l'Inspection Académique pour les œuvres de guerre et de reconstitution. 400 fr. »»

M. Leturcq. — Je prie M. le Rapporteur de bien vouloir nous indiquer avec précision pourquoi l'on demande 400 francs en

faveur de cette institutrice. « Œuvres de guerre et de reconstitution », c'est vague.

Je demande des explications.

M. Ternois. — C'est l'Inspecteur d'Académie qui a demandé ce crédit et M. le Préfet le demande également.

M. le Préfet. — Cette institutrice s'occupe du reliquat des œuvres de guerre ; mais ce qui est plus important encore c'est l'examen des dossiers de reconstruction des écoles dans les régions libérées ; il y a actuellement encore 71 dossiers 150 reconstructions à suivre : c'est de quoi s'occupe cette institutrice détachée à l'Inspection académique.

M. Leturcq. — Vous reconnaissez l'utilité absolue de ce crédit, Monsieur le Préfet ?

M. le Préfet. — Le personnel est très limité.

M. Leturcq. — C'est mon désir d'économie qui me fait vous poser la question.

M. le Préfet. — Nous avons le même désir et chaque fois que nous pouvons réaliser une économie nous n'y manquons pas.

M. Boucher. — Il y a une commission spéciale qui va s'occuper de cette œuvre, aussi bien pour l'Inspection académique que pour le reste.

M. Mopin. — Je crains qu'il ne s'agisse en tout ceci que d'une poussière d'économies ; si l'on peut réaliser un chiffre important d'économies, pour diminuer les centimes additionnels, j'en suis, sinon ce n'est pas la peine.

M. le Préfet. — Au service de l'Inspection académique il n'y a pas pléthore de personnel.

M. Mopin. — Cette question des économies pourrait être reprise utilement demain.

M. le Président. — On peut réserver ce crédit si vous le désirez.

M. Leturcq. — Je m'en rapporte à la 4e Commission, mais je m'adresse également à M. le Préfet qui est qualifié pour me renseigner et me dire si ce crédit dont je ne demande pas la suppression a des raisons d'être maintenu.

M. le Préfet. — Il a des raisons d'être maintenu.

M. le Président. — Il n'y a pas d'autre observation ?

Le crédit est adopté.

Epizooties. — Crédit pour 1926 . . . . . 34.400 fr. »»

M. Mopin. — Ce crédit est toujours employé de même ?

M. Ternois. — Les dépenses pour 1924 ne se sont élevées qu'à 28.000 francs.

M. le Préfet. — L'année précédente cette somme avait été dépassée à cause de l'épidémie de fièvre aphteuse ; il vaut mieux conserver un crédit suffisant, quitte à ne pas l'employer en entier.

(Le crédit est adopté).

Faculté des Lettres de Paris. — Subvention à Mme Topart, née Driencourt, de Corbie . . . . 500 fr. »»

Adopté.

Fédération des Sociétés Sténographiques Normandes et Picardes. — Subvention . . . . . 50 fr. »»

M. Leturcq. — Nous demandons que ce crédit soit réservé.

M. le Président. — Il n'y a pas d'opposition ?...

Le crédit est réservé et sera discuté à la séance de demain.

Fondation Boucher de Perthes. — Récompenses aux ouvrières de l'Industrie et timbres des récépissés . . . . . 509 fr. 20

Adopté.

Fonds départemental de chômage. — Crédit. . 100.000 fr. »»

M. Mopin. — Le crédit est-il employé ?

M. le Préfet. — Il ne l'est pas régulièrement.

M. Mopin. — De combien a-t-il été l'année dernière ?

M. le Préfet. — 25.000 à 30.000 frs cette année.

M. Leturcq. — Tout à l'heure M. le Président de la Commission des finances a attiré notre attention sur le grand nombre de centimes additionnels que nous allions être obligés d'imposer aux contribuables de ce département ; si le crédit n'a pas absolument sa raison d'être, tout au moins sous cette amplitude, il y aurait peut-être lieu d'inscrire 50.000 francs seulement au lieu de 100.000.

M. le Préfet. — Je n'y vois pas d'inconvénient, quitte à augmenter le crédit en cas de chômage important, mais j'appelle votre attention sur ce fait que vos ressources pour le budget supplémentaire sont absolument limitées.

M. Dupuis. — Je ne suis pas du tout d'accord sur ce point avec M. Leturcq. J'estime que le crédit de 100,000 francs doit être entièrement maintenu. Il est évident que si l'on ne dépense pas la somme totale, le reste demeurera dans les caisses dépar-

tementales ; mais il importe de ne pas créer un état de choses qui peut être dangereux : nous ne savons pas ce qui attend les ouvriers au cours des mois d'hiver et s'il n'y aura pas pendant la mauvaise saison du chômage qui nécessitera l'emploi de ce crédit. A l'heure actuelle, le commerce et l'industrie ne marchent pas d'une façon brillante et il est permis de supposer qu'il y aura du chômage cet hiver. Par conséquent, je demande le maintien du crédit au chiffre de 100.000 francs.

M. Boucher. — Personne n'est opposé au principe : c'est une question de chiffre, de billets de mille francs. Je suis d'avis d'accepter ce que propose la Commission.

M. Dumont. — Le but de M. Leturcq c'est de diminuer les centimes additionnels et non pas le crédit ; si le crédit n'est pas suffisant, nous voterons un supplément.

M. Dupuis. — Si les dépenses, dans cet intervalle, sont supérieures aux 50.000 francs que vous aurez votés, il arrivera un moment où l'Administration départementale devra dire aux intéressés : « Nous ne pouvons pas vous accorder d'indemnité parce que les crédits sont dépassés ».

M. Leturcq. — L'administration départementale peut faire inscrire ce crédit au budget additionnel si c'est nécessaire.

M. le Préfet. — Il faut un certain temps.

M. Leturcq. — Nous ne sommes pas partisans de diminuer ce crédit s'il est nécessaire, nous demandons simplement qu'on vote maintenant une somme de 50.000 francs pour diminuer les centimes additionnels, restant entendu que s'il est nécessaire de dépasser ce crédit de 50.000 francs nous vous approuverons de le dépasser.

M. le Préfet. — Mais il faut que j'aie les ressources pour payer.

M. Boucher. — Il est juste que certains crédits soient, non pas majorés, mais largement dotés.

M. le Préfet. — Ce que dit M. Boucher est très raisonnable, car cela donne une certaine élasticité pour le budget supplémentaire; cela ne signifie pas que nous dépenserons ces 100.000 francs si c'est inutile.

M. Béthouart. — Nous ne pouvons pas prévoir si une usine ne sera pas obligée de fermer mettant ainsi cent ouvriers sur le pavé.

M. Leturcq. — Nous ne voyons que les centimes additionnels.

M. Ternois. — Il convient de faire observer que la dépense n'est pas de 100.000 francs pour le département; la subvention de l'Etat est de 33 % et les 67 % restants incombent par moitié au département et aux communes : par conséquent, on inscrit au budget un crédit de 100.000 francs, mais ce n'est pas à beaucoup près cette somme qui incombe au déparment.

M. Leturcq. — Alors, maintenons le crédit.

M. le Président. — Il n'y a pas d'autre observation ?....

Le crédit est adopté.

Voix nombreuses. — A demain !

M. le Président. — On demande le renvoi de la suite de la discussion des rapports à demain.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi est ordonné.

Dépôt du rapport de la Commission départementale.

M. Oger, Président de la Commission Départementale. — Messieurs, en exécution de l'article 79 de la loi du 10 août 1871,

j'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil général le rapport de la Commission départementale sur les affaires qui lui ont été soumises depuis la première session de 1925.

M. le Président. — Acte est donné à M. le Président de la Commission départementale du dépôt de son rapport.

Règlement de l'ordre du jour.

M. le Président. — Voici les heures auxquelles se réuniront demain les Commissions :

1re Commission : 11 heures 30.
2e Commission : 11 heures.
3e Commission : 10 heures.
4e Commission : 1/2 heure avant la séance publique.
Commission des Régions Libérées : 10 heures 30.

S'il n'y a pas d'opposition, la séance publique est fixée à 14 heures. (*Assentiment*).

Personne ne demande plus la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à 18 h. 45).

Le Secrétaire, ROCQUE. *Le Président,* KLOTZ.

Séance du Mercredi 30 Septembre 1925.

L'an mil neuf cent vingt cinq, le mercredi 30 septembre à 14 heures, les membres du Conseil général de la Somme se sont réunis en leur hôtel, dans la salle ordinaire des délibérations, sous la présidence de M. Klotz.

Etaient présents : MM. Béthouart, Binant, Boinet, Bouchend'Homme, Boucher, Boulanger, Carré, Cavillon, Coache, Colart, Delacroix, de l'Épine, de Villeneuve, Dumont, Dupuis, Dusevel, Francq, Gilson, Jovelet, Jumel, Klotz, Lamotte, Lecointe, Lecul, Legrand, Lejeune, Leturcq, Manchion, Masse, Ménil, Mopin, Oger, Peincedé, Pérot, Quillet, Rocque, Saliès, Ternois et Trocmé.

M. le Préfet assiste à la séance.

M. Rocque, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal est adopté.

Plan de travail. — Propositions de M. le Président. — Adoption.

M. le Président. — Voulez-vous me permettre, Messieurs, en conséquence même de ce qui s'est passé hier à la fin de notre séance, de vous signaler que nous avons encore beaucoup de questions à notre ordre du jour, en dehors même de celles qui sont portées à notre inventaire et qui se chiffrent par environ 160. Nous avons à entendre le rapport sur les régions libérées, confié ce matin à M. de Villeneuve, le rapport général avec les observations que de droit. D'autre part, nous avons la nomination d'un grand nombre de commissions puisque, en dehors de celles prévues par le réglement, vous en avez créé quelques autres et que de nouvelles propositions se sont fait jour.

Il ne faut donc pas qu'il puisse y avoir de surprise et il convient que vous décidiez dès maintenant si vous entendez en terminer aujourd'hui avec notre ordre du jour. Cela paraît tout à fait impossible et nous devrons certainement renvoyer à une séance ultérieure l'examen d'un certain nombre de rapports spéciaux, du rapport de la commission des régions libérées et du rapport général. C'est l'avis d'un grand nombre de nos collègues que nous ne pouvons en terminer ce soir mais, d'autre part, un certain nombre de nos collègues également ont fait observer que demain et les jours suivants ils étaient pris par des engagements antérieurs et que, dans ces conditions, il serait préférable de s'ajourner à la semaine prochaine. Toutefois, le Conseil Général est maître de sa décision et je vais immédiatement vous consulter sur celle que vous entendez prendre. Mais quelle que soit la décision, il est bien entendu qu'elle devra être respectée et que si vous adoptez la résolution de siéger sans interruption jusqu'à épuisement de l'ordre du jour ou de siéger demain jeudi il faudra vous y tenir. D'après les avis qui m'ont été officieusement rapportés, je crois que vous seriez plutôt disposés à tenir aujourd'hui une séance de durée raisonnable, permettant de liquider le plus grand nombre de questions possible et de nous ajourner ensuite à mardi matin.

Je vais donc consulter tout d'abord le Conseil général sur la question de savoir s'il entend s'ajourner à une date ultérieure.

(*Le Conseil général décide de s'ajourner après la séance de ce jour*).

M. le Président. — Le Conseil entend-il tenir séance demain ou mardi prochain ?

Je mets aux voix la date la plus éloignée, c'est-à-dire mardi.

(*Le Conseil décide de tenir mardi 6 Octobre sa prochaine séance publique*).

M. le Président. — Vous avez enfin à décider si vous entendez vous réunir à votre heure habituelle, c'est-à-dire à 14 heures ou si vous voulez siéger dès le matin, à 10 h. ½. D'ici là la Com-

mission spéciale des régions libérées aurait le temps de préparer son rapport.

La séance à 10 heures et demie étant une séance exceptionnelle, c'est elle que je mets aux voix.

(*Le Conseil général décide que sa séance de mardi prochain aura lieu à* 10 *h.* 30).

Allocution de M. le Président sur la mort de M. Léon Bourgeois. — Suspension de la séance en signe de deuil.

M. le Président. — Avant d'aborder l'examen des diverses questions figurant à notre ordre du jour, laissez-moi vous proposer de suspendre notre séance cinq minutes en signe de deuil.

Ce n'est pas parce que M. Léon Bourgeois a été Président du Conseil que je fais cette proposition, c'est parce qu'il appartenait à un département qui a souffert de la guerre, comme le nôtre en a souffert lui-même. Reims et Amiens ne sont pas si éloignés par la distance, et, d'autre part, l'une et l'autre de ces deux villes sont rapprochées par l'épreuve.

Enfin, M. Léon Bourgeois a joué dans la politique extérieure de ce pays un rôle exceptionnel ; il a représenté la France avec une autorité reconnue et respectée par tous les peuples, aux conférences de la Haye qui, hélas ! n'ont point empêché le grand cataclysme de 1914. Il a été aussi le premier Président de la Société des Nations.

C'est un nom très respecté de la démocratie à cause de sa grande loyauté et de son désintéressement. A plusieurs reprises il a refusé d'être appelé à la première magistrature de l'Etat ; quand on voit tant de personnes qui n'ont pas sa valeur et qui ne le méritent pas envier cet honneur suprême, il convient de tirer son chapeau très respectueusement devant un homme qui, ayant pu arriver à la plus haute destinée, a préféré servir, à son rang, avec beaucoup de dévouement à la fois la cause de la République et de la Patrie. (*Vifs applaudissements*).

M. Léon Bourgeois a été mêlé à tous les grands événements contemporains, et laissez-moi évoquer ici un souvenir personnel : en 1919, à la Conférence de la Paix, qui eut tant de diffi-

cultés à élaborer les bases du statut de la future Société des Nations, il avait fait à ses collègues des autres pays, et notamment de l'Angleterre et de l'Amérique, en ce qui concerne la Société des Nations, au nom du Gouvernement français, une proposition que j'ai toujours déploré et que je déplore aujourd'hui plus que jamais, de n'avoir pas vu adopter.

M. Léon Bourgeois avait préconisé « la constitution d'un organisme permanent, sous l'autorité d'un conseil exécutif, destiné à prévoir et à prendre en temps utile les mesures militaires, navales et autres, propres à assurer l'exécution des obligations imposées aux Hautes parties contractantes ».

C'était la vérité même, et la Société des Nations, pourvue d'un organisme de ce genre, aurait pu déjà rendre d'éminents services.

Espérons que, dans l'avenir, la pensée de M. Léon Bourgeois finira par devenir une réalité et que, grâce à la constitution de cet organisme permanent, la Société des Nations ne sera plus cet édifice superbe, mais poétique, pour ainsi dire, devant lequel nous nous inclinons très respectueusement, mais dont nous ne voyons pas encore sortir la paix telle que nous la souhaitons, c'est-à-dire la paix universelle pour tous, non pas seulement pour ceux qui sont pacifiques comme nous, mais pour ceux qui ont encore la guerre dans le sang et dans la peau et dont Tacite déjà avait dit: « *...Germanos ad praedam...* », c'est-à-dire qui sont prêts à se jeter sur les autres peuples.

Espérons que les conseils de M. Léon Bourgeois, recueillis par l'Histoire, seront fructueux pour les destinées des peuples et de l'Humanité.

Je pense que le premier hommage que nous devons rendre à cette noble figure est de suspendre nos travaux pour un instant (*Vifs applaudissements*).

M. le Préfet. — Je m'associe, au nom du Gouvernement, à l'éloquent hommage qui vient d'être rendu à la mémoire de M. Léon Bourgeois.

M. le Président. — La séance est suspendue pendant cinq minutes.

(La séance, suspendue à 14 h. 40, est reprise à 14 h. 45).

Reprise de la séance. — Motion d'ordre.

M. le Président. — La séance est reprise.
La parole est à M. Masse pour présenter une motion d'ordre.

M. Masse. — La proposition que j'ai l'honneur de soumettre au Conseil général et que je présente au nom d'un certain nombre de collègues, — notamment des nouveaux, — tend à faciliter notre travail. Lundi on nous a distribué les rapports et dès l'ouverture de la séance, ou du moins après quelques instants seulement, on nous a demandé si nous avions des rapports prêts à soumettre à l'assemblée. Evidemment, il n'est pas possible, en un quart d'heure, de pouvoir examiner les dossiers attentivement et je demande que dorénavant, le lundi soit réservé à la formation des bureaux, la distribution des dossiers, leur examen, ainsi que le mardi matin. On ne reprendrait donc que le mardi après-midi la séance publique et même le mercredi pour certaines Commissions. Il n'est pas possible en une demi-heure d'examiner d'une façon attentive les questions qui nous sont soumises. Evidemment, il est des crédits qui sont toujours les mêmes, mais il est des problèmes, comme celui du Service vicinal, qui soulèvent des questions complexes; je pourrais citer également les chemins de fer d'intérêt local et la question des régions libérées pour laquelle nous nous sommes réunis ce matin.

Je demande donc que le lundi et le mardi soient consacrés à l'examen des dossiers et que l'on poursuive ensuite le travail en séance publique sans interruption.

M. le Président. — L'observation de notre collègue n'est pas neuve. Je comprends bien son impression au moment où il arrive au milieu de nous, mais il part d'un postulat qui n'est pas tout à fait exact, qu'il me permette de le lui faire observer.

Tout d'abord, il n'est jamais question de rapporter dès le lundi, des problèmes aussi délicats que celui du service vicinal. De plus, il y a toute une série d'affaires qui ne comportent que des « donné acte » à M. le Préfet, concernant tout un ensemble de communications et de vœux dont nos collègues ont eu tout le loisir de prendre connaissance par le rapport de M. le Préfet qui leur est distribué huit jours avant la séance d'ouverture.

Par conséquent, il n'est pas possible de dire qu'ils n'ont eu qu'une demi-heure pour se faire une opinion. Quant aux questions plus délicates, elles ne viennent pas le lundi, mais seulement les jours suivants après examen en Commission.

Quant à la question de ne pas siéger le lundi, même le mardi en séance publique, je ne vois aucun inconvénient à ce qu'on l'examine en commission ; mais je dois dire qu'elle a déjà été étudiée une demi-douzaine de fois, et nos collègues les plus expérimentés ont reconnu que si nous nous séparions le lundi pour revenir seulement le mercredi en séance publique, nous aurions tout simplement perdu deux jours, car si les Commissions ne se réunissent pas le lundi et le mardi d'arrache-pied pour examiner les rapports, ceux-ci nous arrivent le mercredi dans le même état que le premier jour.

Par conséquent, pour que la proposition de notre collègue eût chance de porter des fruits, il faudrait que le lundi et le mardi étant consacrés aux Commissions, celles-ci ne se réunissent plus ensuite.

M. Masse. — Parfaitement !

M. le Président. — Si les commissions doivent encore se réunir le mercredi cela ne sert à rien, et l'observation de notre collègue, si l'on entre dans cette voie, doit être complétée ainsi : il y a lieu de déterminer l'ordre des séances particulières des commissions, et suivant le vœu de MM. Saliès et Boucher, il convient que les commissions ne siègent plus au moment où les séances publiques commencent.

M. Masse. — Parfaitement.

M. le Président. — Si vous le voulez bien, afin d'organiser ce nouveau régime pour la session de septembre prochain, peut-être même pour la session d'avril, comme nous aurons certainement une session extraordinaire pour les chemins de fer, le mieux serait de nommer une commission de cinq membres en vue d'examiner cette modification au réglement, tant en ce qui concerne les travaux en séance publique qu'en commission. (*Approbation. Il en est ainsi décidé*).

Reprise de la discussion des rapports.

M. le Président. — Nous reprenons maintenant la discussion des rapports.

M. TERNOIS, *rapporteur* (4e Commission).

Vous avez renvoyé à la 4e Commission les demandes de subventions concernant les Courses de chevaux et les Ecoles de musique d'Amiens et d'Abbeville.

Votre 4e Commission, considérant que ces Sociétés reçoivent d'importantes subventions de l'Etat qui ne pourraient être maintenues si le Conseil général supprimait lui-même les crédits affectés à ces Sociétés, vous propose de maintenir les subventions précédemment accordées, soit :

Pour les **Courses de chevaux**	**6.000 fr. »»**
Pour l'**Ecole nationale de Musique d'Amiens, Succursale du Conservatoire national de Musi- et de Déclamation**	**1.000 fr. »»**
Pour l'**Ecole nationale de Musique d'Abbeville**	**500 fr. »»**

M. le Président. — Je mets aux voix les conclusions de la Commission, concernant ces crédits qui avaient été réservés.

(Les conclusions sont adoptées).

M. Mopin. — Hier, en fin de séance, nous avons supprimé les crédits attribués à certains petits organismes, subventions extrêmement minimes, puisqu'il s'agissait en moyenne de subventions de 100 et 200 francs. M. Cavillon a eu la curiosité de faire le calcul : l'économie, proposée certainement dans un but très louable et auquel je rends hommage, par la 2e Commission, s'élève à 1.450 francs ; mais, comme d'autre part, un crédit nouveau de 300 francs a été demandé par la 2e Commission, en résumé l'économie présentée au Conseil général se chiffre par 1.150 francs. C'est pour cette économie insignifiante qu'on va porter le trouble dans des organismes philanthropiques.

M. le Président. — Permettez, puisqu'il s'agit de sommes insignifiantes, la décision du Conseil général ne portera aucun trouble ; vos deux affirmations semblent contradictoires.

M. Ternois. — Tout à l'heure, j'ai demandé au Conseil général, qui m'a suivi, de bien vouloir inscrire au budget les crédits pour les trois affaires que j'ai indiquées. Je dois ajouter que la 4e Commission aura une motion à présenter qui donnera satisfaction au Conseil général et à M. Mopin.

M. le Président. — Donnez en connaissance tout de suite, cela vaudra mieux et sera peut-être de nature à apaiser les esprits.

M. Ternois. — Mon observation étant d'ordre général, je me proposais de la faire après avoir rapporté les trois questions qui avaient été renvoyées à la 4e Commission pour un nouvel examen.

M. le Président. — Personne n'a fait d'observation lorsque vous avez demandé le renouvellement de ces trois crédits et il n'y a pas eu davantage d'observation lorsque je les ai mis aux voix. Ils sont donc adoptés. Mais à ce moment l'un de nos collègues s'est avisé de présenter des observations alors que son droit était épuisé. Toutefois, comme je laisse volontiers parler nos collègues pour ne pas me montrer trop rigoureux, vous avez pu croire que la question, en ce qui concerne ces trois affaires, n'était pas réglée. Elle l'est.

Vous avez la parole.

M. Ternois. — Le Conseil Général, dans un but d'économies, semble désireux de supprimer un certain nombre de subventions qui sont annuellement accordées.

Votre 4e Commission ne demande pas mieux que de seconder cette initiative, mais il lui a semblé qu'il était impossible, si l'on veut faire un travail utile et sérieux, de se borner à supprimer quelques subventions de minime importance en vue de réaliser des économies véritablement indispensables. Il faut tenir compte également que la suppression de certaines sub-

ventions, qui apportent un encouragement moral, quelquefois aussi nécessaire que l'aide financière (*Très bien*) peut facilement entraver la marche de sociétés utiles à l'intérêt général.

Il faut donc faire un examen d'ensemble, en l'entourant de tous les renseignements utiles, en l'appuyant des documents indispensables. Cette étude doit être complète, et par conséquent ne pas porter seulement sur des subventions qui ne représentent qu'une faible partie des dépenses départementales.

S'inspirant de ces considérants, votre 4e Commission vous propose de nommer une Commission spéciale de 9 membres, qui recherchera les économies réalisables soit par la suppression de subventions, soit par les diminutions ou suppressions de tous autres crédits.

Cette Commission pourrait comprendre — c'est une suggestion que nous faisons — les présidents des quatre Commissions et un membre par arrondissement, soit un total de 9 membres.

M. Lecointe. — Hier, à la 2e Commission, on a demandé à un certain nombre de collègues, dont j'étais, de faire des sacrifices sur l'autel des économies.

Lorsque ces subventions sont venues en discussion, le Conseil général a suivi sa Commission. Or, hier soir, la 4e Commission a proposé le vote d'un certain nombre de subventions sur lesquelles le Conseil général n'a pas voulu revenir. Je demande qu'on nous permette de revenir sur les dossiers de la 4e Commission qui ont été examinés hier.

M. le Président. — Voulez-vous me permettre une observation. On ne saurait dire que la 2e Commission a fait des suppressions d'ensemble. Elle a procédé à une discrimination et présenté des propositions, favorables à certains crédits, défavorables pour d'autres. Ensuite, M. le Président de la 1re Commission et Rapporteur général, ayant fait le calcul de ces sacrifices, nous a fait savoir qu'ils atteignaient la somme de 1.150 francs. Il n'y a là, je crois, de péril pour personne et rappelez-vous que M. le Président de la 4e Commission demande qu'une Commission des économies soit instituée pour permettre au Conseil général mieux informé, s'il a commis une erreur, en supprimant certaines subventions, de les rétablir à nouveau. Par là même vos scrupules doivent recevoir tout apaisement.

Pour ma part, je ne laisserai pas remettre aux voix une décision du Conseil général. C'est une question de principe. Vous avez voté dans la forme habituelle de vos votes...

M. Lecointe. — Non !

M. le Président. — Je vous demande pardon ! sachant les uns et les autres ce que vous faisiez...

M. Dumont. — Non !

M. le Président. — Comment ! vous ne saviez pas ce que vous faisiez ! (*Hilarité*).

M. Dumont. — Nous avons voté les suppressions proposées par M. Boulanger ; nous pensions que toutes les Commissions allaient entrer dans cette voie...

M. le Président — Vous n'avez rien dit là-dessus.

M. Dumont. — .... et que la 4e Commission allait également proposer des économies.

M. le Président. — Je ne suis saisi d'aucune proposition autre que celle de M. Ternois ; j'ai entendu les observations de M. Lecointe, mais je ne suis saisi de rien par écrit.

M. Lecointe. — Je vais faire une proposition.

M. le Président. — Je verrai si elle est recevable.
Pour le moment, le Conseil général est saisi d'une proposition de M. Ternois pour laquelle vous n'avez rien dit.

M. Lecointe. — Elle n'est pas mise aux voix ; j'ai le droit de faire observer que lorsqu'il l'aura votée, le Conseil général aura pris une attitude telle qu'ayant refusé de voter des subventions intéressantes il lui sera impossible de revenir sur ces

suppressions. Vous dites qu'on s'en occupera, mais en toute équité, le Conseil général ne peut faire autrement que de revenir sur ces subventions.

M. le Président. — Je ne laisserai pas le Conseil général revenir sur les votes qu'il a émis.

M. Lecointe. — Et si le Conseil général veut y revenir.

M. le Président. — Il n'en a pas le droit ; le chapitre est rayé de l'ordre du jour ; vous avez épuisé votre droit après le vote qui a été émis.

M. Cavillon. — Il y aurait peut-être un moyen d'arranger les choses.

M. Lecointe. — Je l'espère bien !

M. Cavillon. — Si j'ai été heureux de voir que la 2e Commission se préoccupait de faire des économies, je n'étais pas toutefois sans inquiétude car je voyais très bien que lors du budget additionnel on demanderait le rétablissement de ces crédits. Ce serait précisément pour le Conseil général un moyen de ne pas émettre un vote contradictoire avec celui d'hier : il lui suffirait de rétablir, si la nécessité lui en est prouvée à ce moment, les subventions supprimées hier.

M. Ternois. — M. Dumont vient de dire que l'attitude de la 2e Commission n'avait pas été suivie hier, notamment lors de la discussion des rapports de la 4e Commission. Or, je viens de revoir la liste des dossiers que j'ai rapportés hier comme rapporteur de la 4e Commission et il n'y a pas une seule demande de subvention dans les affaires que j'ai rapportées hier. Par conséquent, il n'a été nullement porté atteinte au désir manifesté par la 2e Commission. C'est tout à l'heure, dans les dossiers qui me restent à rapporter, qu'il y a des demandes de subventions. C'est donc à ce moment qu'il sera loisible à nos collègues d'en demander le rejet. Et mieux encore, pour faciliter les choses, voici ce que je propose : si, tout à l'heure, au cours

de cette énumération, nos collègues estiment qu'il y a des subventions dont l'utilité ne leur paraît pas absolument démontrée, ils pourront non pas en demander immédiatement la suppression, à l'encontre des conclusions de la 4e Commission, mais proposer que ces subventions soient réservées jusqu'au moment du budget additionnel d'avril prochain. Comme, dans l'intervalle, la Commission spéciale se réunira, nous saurons si, en avril prochain, ces subventions ont leur utilité et si elles doivent être maintenues. Je crois que cette proposition est de nature à couper court à toute discussion et donne satisfaction à tout le monde.

M. Boulanger. — Je voudrais dégager l'esprit qui a animé la 2e Commission. Nous n'avons pas eu l'intention seulement de supprimer 50 francs ici, 100 francs ailleurs, et de savoir quelle économie pourrait, en fin de compte, en résulter ; on a voulu surtout faire en sorte que de partout des sociétés ne viennent pas réclamer au Conseil général des subventions, car il n'y a pas de raison si l'on accorde à l'une pour refuser à l'autre, et j'ajoute précisément qu'autrefois le Conseil général s'est toujours montré très large dans l'octroi de ces subventions. Si vous accordez à l'une et que vous refusiez à l'autre, pour contenter une société vous en mécontentez cent. Aussi avons-nous dit : « à moins d'exceptions tout à fait justifiées, pas de subventions, parce que l'état de nos finances ne nous le permet pas », et nous avons même ajouté : « le jour où nos finances nous le permettront nous pourrons alors reprendre ces libéralités ».

Actuellement, cette discussion me semble inutile. Hier, on a voté ; si aujourd'hui vous ne voulez pas nous suivre, libre à vous, les économies ne se réaliseront pas et vous en prendrez la responsabilité.

M. Boinet. — Tout en voulant faire ressortir la question de principe que vous invoquez très justement, je trouve étrange que vous ayez supprimé des subventions que vous accordiez depuis un grand nombre d'années. Que vous ayez supprimé les nouvelles demandes cela se conçoit, mais que de prime abord vous supprimiez...

M. le Président. — C'est juste le contraire ! Permettez-moi un mot, comme ancien et non pas comme président : il a toujours été considéré au Conseil général que la subvention donnée à une œuvre était destinée à faciliter ses premiers pas qui sont toujours les plus difficiles. Lorsque vous dites que vous ne voulez pas de subventions pour les œuvres nouvelles, vous créez un avant-faire droit ; une subvention de 50 ou 100 francs peut avoir un caractère d'utilité, surtout au point de vue moral, pour une œuvre à ses débuts ; au contraire, quand elle est « in bonis », quand elle s'est développée, les 50 francs que vous lui donnez sont une goutte d'eau insignifiante et ne servent plus au point de vue moral. Il faut donc être très circonspect pour ne pas créer de précédent dangereux. Mais en ce moment, la question n'est pas là. Personne n'a institué un débat de principe sur les subventions ; la 2e Commission s'est bornée à demander le maintien de telle subvention et le rejet de telle autre. M. Boulanger a commencé par sortir une vingtaine de dossiers environ pour lesquels il a déclaré « nous vous proposons le renouvellement » ; ensuite il a demandé le rejet de toutes les autres propositions ; mais sur chacune il y a eu un vote ; il y a même eu un vote sur une proposition de M. Ternois, qui n'a trouvé à ce moment ni M. Dumont, ni M. Lecointe pour seconder ses efforts. Par conséquent, si quelqu'un pouvait avoir à se plaindre, ce serait plutôt le président de la 4e Commission qui a été mis en échec à cette occasion.

M. Ternois. — Je me rattraperai !

M. le Président. — Que vos collègues fassent comme vous, mais devant la Commission que vous demandez d'instituer, et ce sera très légitime ; les droits de nos collègues, comme le vôtre, par conséquent, sont pendants devant cette Commission, et l'on pourra aussi bien demander le rétablissement d'un crédit que sa suppression. Voilà qui doit donc apaiser les scrupules de M. Lecointe et l'engager à joindre sa voix à celle de M. Ternois. Vous devez être d'accord tous deux sur ce point.

Je vous demande donc de voter la proposition de M. Ternois et, devant la Commission qui sera instituée, les propositions qui ont été l'autre jour l'objet d'un vote défavorable pourront être reproduites par nos collègues ou les sociétés elles-mêmes.

Nous saurons alors par le rapport général quelles sont les rectifications qui apparaissent comme recevables. Voilà une proposition de conciliation que je crois vraiment équitable.

M. Cavillon. — Elle est parfaite.

M. Lecointe. — Je demande simplement que les subventions qui ont été repoussées hier fassent l'objet du premier examen de la Commission.

M. le Président. — C'est entendu !

La proposition est adoptée.

Nous procéderons à la désignation des membres de la Commission à la fin de la session.

(Ont été désignés à la séance du 6 octobre : MM. Cavillon, Gilson, Jovelet, Ternois, Béthouart, Saliès, Boulanger, Quillet et Rocque).

M. Ternois. — Je viens proposer maintenant l'adoption de deux crédits qui avaient été réservés hier :

Ecoles Normales Primaires d'Amiens. — Conférences aux élèves-maîtres de l'Ecole Normale sur l'organisation des Archives communales. — Crédit. . . 300 fr. »»

Adopté.

Fédération des Sociétés Sténographiques Normandes et Picardes. — Subvention.

Si nos collègues désirent que cette affaire soit réservée, la Commission spéciale pourra l'examiner.

M. le Président. — J'ai dit que si nos collègues demandaient la parole je ferais statuer ; quand ils ne la demandent pas la

proposition est votée. N'appelez pas la foudre vous-même ! (*Rires*).

M. Ternois. — Pendant que j'énonçais l'intitulé de l'affaire, j'ai vu que mon collègue, M. Boulanger, se préparait à demander la parole.

M. le Président. — Il vaut mieux quelquefois ne pas voir. (*Sourires*).

M. Boulanger. — Je demande l'ajournement.

M. Jovelet. — C'est un rejet alors.

M. le Président. — Parfaitement, ce n'est pas l'ajournement, c'est un rejet.

M. Jovelet. — Evidemment, puisque ce ne sera pas inscrit au budget.

M. le Préfet. — Parfaitement.

M. Ternois. — La 4e Commission demande le vote.

M. Boulanger. — Je demande le rejet.

M. Lecointe. — Je le demande également.

M. le Président. — Je ne connais aucun des motifs ni de la 4e Commission qui demande l'adoption, ni de ceux qui demandent le rejet.

M. Boulanger. — Je demande le rejet en vertu des principes que j'ai rappelés tout à l'heure.

M. Ternois. — Il s'agit, non pas d'une société de sténographie, car dans ce cas la Commission ne proposerait pas le vote

de la subvention, mais d'une fédération des sociétés sténographiques normandes et picardes qui rend de très grands services et qui touche des subventions non seulement de notre département, mais de la Seine-Inférieure, du Calvados, etc... Nous avons pensé qu'il paraîtrait extraordinaire que le département de la Somme fût le seul à ne pas donner.

M. Boulanger. — Cela ne rentre pas dans le cadre des sociétés pour lesquelles j'ai demandé un avis favorable, parce qu'il n'y a pas nécessité absolue à accorder cette subvention.

M. Cavillon. — Je désirerais savoir quelle est la société du département affiliée à la Fédération en question... (*Rires*).

M. Lecointe. — Je demande le rejet en vertu de la décision de principe sur les économies prise hier par le Conseil général.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement, c'est-à-dire le rejet du crédit.

(La demande de crédit n'est pas adoptée.)

M. Ternois.

Instruction publique. — Bulletin départemental de l'Instruction publique. — Frais de publication . . . . . 9.000 fr. »»

Adopté.

Instruction publique. — Enseignement primaire. — Menues dépenses des Commissions d'examens. . . . . 500 fr. »»

Adopté.

Instruction publique. — Caisses d'Epargne scolaires. — Subventions. . . . . 1.000 fr. »»

Adopté.

Instruction publique. — Frais de bureau de l'Inspecteur d'Académie . . . . . 1.800 fr. »»

Supplément de traitement à l'Inspecteur d'Académie. . . . . 2.000 fr. »»

Adopté.

Instruction publique. — Indemnités aux Inspecteurs primaires. . . . . 8.400 fr. »»

Adopté.

Instruction publique. — Avances aux Instituteurs et aux Institutrices admis à faire valoir leurs droits à la retraite, par arrêté ministériel . . . . . 5.000 fr. »»

Adopté.

Instruction publique. — Bibliothèques pédagogiques. — Achat de livres et de publications. — Indemnités aux bibliothécaires. — Menus frais . . . . . 1.200 fr. »»

Adopté.

Instruction publique. — Bibliothèques intercommunales circulantes d'Abbeville, de Doullens et de Molliens-Vidame. — Subvention. . . . . 150 fr. »»

Adopté.

Instruction publique. — Caisses des Ecoles. — Subventions . . . . . 6.000 fr. »»

Adopté.

Instruction publique. — Caisses des Ecoles. — Fondation Creton . . . . . 169 fr. »»

Adopté.

Instruction publique. — Inspectrice départementale des Ecoles maternelles. — Supplément de traitement et complément des frais de tournées . . . . . 700 fr. »»

Adopté.

Instruction publique. — Secours aux Instituteurs et Institutrices en exercice, aux anciens Instituteurs, anciennes Institutrices, Veuves, Orphelins et Ascendants d'Instituteurs . . . . . 3.000 fr. »»

Adopté.

Instruction publique. — Lycées et Collèges du Département. — Allocations à des élèves pour frais d'études . . . . . 10.500 fr. »»

Exposé et conclusions conformes au rapport de M. le Préfet, (voir le volume des rapports, page 642).

Adopté.

Instruction publique. — Subventions aux Instituteurs et Institutrices de la Somme atteints de tuberculose qui feront une cure dans un Sanatorium . . . 1.000 fr. »»

Adopté.

Instruction publique. — Indemnités de déplacement aux Instituteurs et Institutrices changés de résidence . . . . . 4.000 fr. »»

Adopté.

Instruction publique. — Indemnités de déplacement et de séjour aux Instituteurs et aux Institutrices membres des Commissions d'examen du Certificat d'études primaires . . . . . 4.000 fr. »»

Adopté.

Instruction publique. — Cours d'adultes. — Récompenses aux Instituteurs . . . . . 1.000 fr. »»

Adopté.

Instruction publique. — Bibliothèques scolaires. — Subvention pour leur établissement ou leur développement . . . . . 5.000 fr. »»

Adopté.

Laboratoire de recherches hydrologiques à la Faculté des Sciences de l'Université de Lille. — Contribution du Département dans les frais de fonctionnement et d'entretien . . . . . 4.000 fr. »»

M. Cavillon. — Je ne combats pas la demande de crédit, au contraire, car je sais les services que peut rendre ce laboratoire de recherches hydrologiques de la Faculté des Sciences de l'Université de Lille, mais je prie M. le Préfet de bien vouloir demander à M. le Professeur d'hydrologie et de minéralogie chargé de ce service, de nous donner un rapport à chaque session, sur les travaux exécutés.

M. le Préfet. — Parfaitement ! il nous avait donné d'année dernière un volume complet sur les travaux antérieurs ; je lui demanderai un court rapport à chaque session sur les travaux exécutés dans le département.

M. le Président. — Il n'y a pas d'autre observation ?...

(Le crédit est adopté).

M. Ternois.

Maisons d'Ecole. — Acquisition, construction et réparations. — Subventions aux communes. **7.500 fr. »»**

Adopté.

Maisons d'Ecole. — Achat et renouvellement du matériel et du mobilier. — Subventions aux communes . . . . . 10.000 fr. »»

Adopté.

Mutualité scolaire. — Subventions aux communes pour encouragements à l'œuvre . . . . 3.000 fr. »»

Adopté.

Observations météorologiques . . . . . 1.200 fr. »»

Adopté.

Œuvre des Pupilles de l'Ecole publique du Département de la Somme. — Subvention. . . 10.000 fr. »»

Adopté.

Office départemental des Pupilles de la Nation. Subvention . . . . . 35.000 fr. »»

Adopté.

Office national des Mutilés et Réformés de la Guerre. — Comité départemental. — Subvention . . . . . 20.000 fr. »»

Adopté.

Office public départemental d'habitations à bon marché. — Subvention . . . . . 10.000 fr. »»

Adopté.

Office public départemental de placement commercial et industriel. — Crédit . . . . . 28.450 fr. »»

Votre 4e Commission, adoptant les conclusions de M. le Préfet, vous propose d'inscrire au budget des recettes et des dépenses les sommes indiquées dans le rapport de M. le Préfet (voir le volume des rapports, page 630).

Adopté.

Orphelinat et Mutuelle de la Fédération des Polices de France et des Colonies. — Subvention.

M. Lecointe. — Pour les raisons invoquées tout à l'heure, qui sont toujours les mêmes, je demande le rejet du crédit de 100 francs qui nous est soumis.

M. le Président. — C'est un crédit nouveau.

M. Cavillon. — Il n'y a pas eu de somme allouée en 1925.

M. Ternois. — Non ! nous avons voté le crédit à la dernière session ; c'est donc une inscription pour ordre, simplement, que nous demandons aujourd'hui.

M. le Président. — C'est la ratification du vote émis à la dernière session.

M. Ternois. — Le vote a été émis à la dernière session pour que le crédit soit inscrit au budget de 1925, le budget n'étant voté qu'en septembre, c'est une inscription pour ordre.

M. Cavillon. — Vous le demandez pour 1926.

M. Boulanger. — C'est une œuvre très intéressante, mais le département a des finances très obérées et n'a pas à intervenir là-dedans. Je demande le rejet du crédit.

M. le Président. — Je mets aux voix la proposition de rejet.

Le crédit n'est pas adopté.

M. Ternois.

Reboisement des terrains incultes. — Subvention . . . . . 1.000 fr. »»

Adopté.

Rééducation des Mutilés du Travail — Frais de séjour dans les Ecoles spéciales . . . . . 5.000 fr. »»

Adopté.

Répression des fraudes. — Indemnités aux agents du Service administratif . . . . . 350 fr. »»

M. Boinet. — Y a-t-il une subvention de l'Etat correspondant à ce crédit ?

M. le Président. — L'Etat paye la très grande majorité de la dépense.

M. le Préfet. — Mais oui ! il paye tout le service.

M. Ternois. — Ce crédit a pour but de rémunérer les agents du service administratif ; c'est une gratification départementale.

M. le Président. — Il n'y a pas d'opposition au vote du crédit ?.....

Il est adopté.

M. Ternois.

Revue « Le Monde Colonial Illustré ». — Souscription d'abonnements.

M. Dumont. — Je demande le rejet du crédit demandé de 168 francs, pour les mêmes raisons que celles invoquées tout à l'heure.

M. Cavillon. — Pourrait-on savoir à qui profite l'abonnement dont il s'agit ?

M. Ternois. — L'abonnement est souscrit au profit des bibliothèques des Ecoles normales de garçons et de filles et des bibliothèques pédagogiques d'Amiens, d'Abbeville, de Doullens, de Montdidier et de Péronne, et M. le Préfet, en raison de l'intérêt de cette revue, nous propose de maintenir l'abonnement pour 1926 et d'inscrire au budget un crédit de 168 francs.

M. Lecointe. — C'est une subvention comme les autres.

M. le Président. — Ce n'est pas une subvention, c'est une demande d'abonnement.

M. Lecointe. — C'est en réalité une subvention donnée à un journal qui a une publicité....

M. Cavillon. — Non ! c'est un abonnement au profit des bibliothèques.

M. Lecointe. — Il y a bien d'autres journaux auxquels vous ne souscrivez pas d'abonnements ; mais c'est parce que cette revue a demandé une subvention que vous avez souscrit des abonnements.

M. Cavillon. — Je suppose, — et M. le Préfet va probablement nous le dire — que ces abonnements ont été demandés par les directeurs d'Ecoles normales, car c'est surtout aux écoles normales que cette revue est destinée.

M. le Préfet. — Non ! la question ne s'est pas posée ainsi ; c'est la revue en question qui a demandé qu'on souscrive un certain nombre d'abonnements ; vous avez examiné la question l'année dernière et vous avez décidé de voter ces abonnements.

M. Lecointe. — En réalité, je le répète, c'est une subvention. Je demande le rejet du crédit.

M. Cavillon. — Notre rapporteur, M. Dusevel, pourrait vous donner des explications ; la question ne se présente pas comme l'indique M. Lecointe.

M. le Président. — Le Conseil général va vous départager.

Je mets aux voix la proposition de rejet de MM. Lecointe et Dumont.

Le crédit n'est pas adopté.

M. Ternois.

Société « La Renaissance française en Alsace-Lorraine ». — Subvention . . . . . 100 fr. »»

M. Lecointe. — Toujours, pour les mêmes raisons, je demande le rejet du crédit.

M. Boulanger. — Nous le demandons également.

M. le Président. — Permettez-moi une courte observation. Vous demandez en ce moment le rejet de toutes les propositions. Vous n'avez pas fait ainsi à la 2e Commission ; vous avez adopté les propositions que vous estimiez intéressantes. Le simple énoncé du titre de cette société « La Renaissance française en Alsace-Lorraine » ne vous indique-t-il pas qu'il y a là autre chose qu'une œuvre quelconque et sans intérêt. Je me permets simplement d'attirer l'attention du Conseil sur ce point, et puisqu'on a discriminé à la 2e Commission, on peut également discriminer à la 4e Commission. La 2e Commission n'a pas repoussé aveuglément toutes les demandes.

M. Dumont. — Pardon...

M. le Président. — Non !

M. Dumont. — On a supprimé des propositions très intéressantes.

M. le Président. — J'ai dit qu'on n'avait pas aveuglément tout supprimé, et lorsque je vois une demande de subvention figurer sous ce titre : « La Renaissance française en Alsace-Lorraine » j'attire simplement l'attention du Conseil général sur la décision qu'il va prendre.

M. Lecointe. — Il ne faut pas jouer sur les mots. Lorsque nous demandons le rejet d'un crédit, ce n'est pas un rejet au sens exact du terme.

M. le Président. — Si !

M. Lecointe. — Vous parlez d'œuvres intéressantes ; hier la 2e Commission a refusé 50 francs pour une petite coopérative du quartier Saint-Leu d'Amiens, qui est bien le plus pauvre du département. Cette œuvre qui donne quelques vêtures à des malheureux n'est-elle pas aussi intéressante que d'autres pour lesquelles nous votons des crédits ?... Il faudrait tout de même procéder avec un peu plus de discernement.

M. le Président. — Si vous aviez présenté cette observation au Conseil général hier, peut-être aurait-il émis un avis différent.

M. Lecointe. — L'état d'esprit du Conseil d'hier n'est pas celui d'aujourd'hui.

M. le Président. — C'est plutôt l'état d'esprit d'aujourd'hui qui n'est pas celui d'hier. (*Rires*).

M. de l'Epine. — L'idée de la 2e Commission a été de supprimer toutes les subventions n'intéressant pas la généralité du département.

M. Lecointe. — Par conséquent, je suis d'accord avec la 2e Commission.

M. de l'Epine. — C'est pourquoi M. Lecointe, malgré les bonnes raisons qu'il vient d'exposer, avait abandonné lui aussi sa demande de subvention.

M. Dumont. — Si l'on fait de la discrimination il faut qu'elle soit bien faite.

M. le Président. — Je mets aux voix la proposition de rejet.

La proposition n'est pas adoptée.

En conséquence le crédit de 100 francs est voté.

M. Ternois.

Société littéraire et dramatique « La Jeune Comédie d'Amiens ». — Subvention . . . . . 100 fr. »»

M. Lecointe. — Pour les mêmes raisons je demande le rejet du crédit.

M. Dumont. — J'ai eu l'occasion d'apprécier « La Jeune Comédie ». C'est une œuvre intéressante. Je m'abstiens.

M. Lecointe. — Je constate qu'il y a ici des façons différentes de procéder.

M. le Président. — Non ! on a des idées différentes sur l'intérêt que présente chaque Société. Nous ne pouvons pas revêtir tous le même uniforme. Notre collègue déclare qu'il s'abstient. Je mets aux voix la demande de rejet.

M. Lecointe. — Je retire ma proposition. Je ne demanderai plus rien.

M. Boulanger. — Nous avions prévu hier, en émettant ce principe, les écueils que nous rencontrerions et nous nous étions dit : « pourvu que les conseillers généraux intéressés à une question ne demandent pas qu'elle soit exceptionnellement adoptée ». C'est ce qui se produit aujourd'hui. Dans ces conditions, comme M. Lecointe j'abandonne toute idée d'économie.

M. le Président. — Si quelque chose peut vous consoler, c'est quelquefois la même chose à la Chambre des Députés. (*Rires*).

M. Boulanger. — Sans vouloir viser nos parlementaires, je ne les prendrai pas en exemple. (*Sourires*).

M. le Président. — Je n'ai pas dit au Sénat où il y a un autre esprit. (*Nouveaux sourires*).

M. Lecointe. — Nous ne demandons plus aucun rejet.

M. le Président. — Il n'y a pas d'autre observation ? .....

Le crédit est adopté.

M. Ternois.

Société des Agriculteurs de la Somme. — Subvention. . . . . . **18.100 fr. »»**

M. Boucher. — Je voudrais tout de même que l'on pose un principe bien établi que toutes ces subventions ayant un objet identique seront envisagées de façon semblable et que si l'une doit être rejetée toutes le seront indistinctement.

M. Cavillon. — Le principe qui a été établi, c'est que le Conseil général s'est réservé d'examiner chaque demande séparément et de se prononcer sur chacune d'elles.

M. Boucher. — Alors, tout ce que nous avons fait et rien !...

M. Lecointe. — En attendant, hier, les sociétés intéressantes ont été sacrifiées.

M. le Président. — Il n'y a pas d'autre observation ?...

Le crédit est adopté.

M. Ternois.

Société Hippique de Péronne. — Subvention. . **1.000 fr. »»**

Adopté.

Société Hippique du Santerre à Roye. — Subvention . . . . . 1.000 fr. »»

Adopté.

Société d'Aviculture pratique et Cercle des Fermières de la Somme

La Commission propose un crédit de 100 frs.

M. Boucher. — Alors, pourquoi, chaque année, accorder un crédit de 14.000 ou 15.000 frs à la société des agriculteurs de la Somme ?

M. le Président. — Proposez-vous le rejet ?

M. Cavillon. — Quand il s'agit d'un crédit de 15.000 frs il est reconnu tellement nécessaire que le Conseil général le vote pour ainsi dire sans débat.

M. Boucher. — Ah non ! ce n'est pas un argument à mes yeux.

M. Cavillon. — J'ajoute, puisqu'il s'agit ici d'un crédit de 100 frs, que je regrette qu'il ne soit que de 100 frs. Ou ce crédit est utile, ou il est inutile. S'il est utile 100 frs sont insuffisants, et alors M. le rapporteur me permettra de lui demander si la Société des fermières de la Somme existe bien encore réellement. (*Hilarité prolongée*).

M. Ternois. — J'ai dans le dossier une lettre du président de cette société en date du 2 juillet 1925.

M. le Président. — Cela prouve que le président existe (*Sourires*).

M. Ternois. — Il est un peu votre voisin.

M. Cavillon. — Il était même votre concitoyen.

M. Ternois. — D'après cette lettre là société se propose pour buts la diffusion de la science agricole, le développement de l'amour de la terre et du foyer familial ; ses efforts, ajoute-t-on, ont été orientés en vue d'arriver à une amélioration des poulaillers.... (*Hilarité*).

M. Boucher. — Je demande le rejet du crédit.

M. Ternois. — Enfin, ajoute cette lettre « la situation financière de notre société est loin d'être brillante puisqu'il ne reste plus que 400 frs en caisse ». Si le Conseil général ne vote pas la subvention demandée la société en question ne recevra plus de subvention de l'Etat.

M. Cavillon. — J'ai vu dans la Somme un certain nombre d'expositions d'aviculture ; j'ai même participé à la plupart d'entre elles comme éleveur de poules (*sourires*) mais je n'ai jamais vu de concours institués par les sociétés d'aviculteurs ; tous l'ont été par la Société des Agriculteurs de la Somme et je préférerais de beaucoup que ce crédit de 100 frs fût accordé à cette dernière société...

M. le Président. — Non !

M. Cavillon. — ...qui fait preuve d'une grande vitalité... (*Hilarité*).

M. Boucher. — Je demande le rejet du crédit.

M. Mopin. — Moi aussi !

M. le Président. — Je mets aux voix le rejet du crédit de 100 frs.

Le crédit n'est pas adopté.

M. Ternois.

Société d'Horticulture de Picardie. — Subvention. . . . . 200 fr. »»

M. Jumel. — Le moment serait mal choisi pour demander une augmentation (*Rires*). Je tiens néanmoins à adoucir les scrupules du Conseil général. Le Conseil général de l'Oise accorde à sa société d'Horticulture une subvention de 5000 frs. Or, elle ne fait pas une besogne beaucoup plus importante que la nôtre ; comme la nôtre elle donne des cours publics et fait une propagande très vive en faveur des jardins ouvriers ; nous faisons de même dans un intérêt purement social. Je vous demande à titre de sympathie et d'encouragement de nous maintenir cette subvention. (*Très bien ! très bien !*).

M. Boulanger. — J'appuie la proposition de M. Jumel, car il s'agit d'une société d'ordre général qui rend des services au département. (*Marques d'approbation*).

M. le Président. — Mais personne n'a demandé le rejet (*Rires*).

M. Jumel. — C'est pour faire de la propagande en faveur de ma société (*Nouveaux rires*).

M. le Président. — Il n'y a pas d'opposition ?

Le crédit est adopté.

M. Ternois.

Société Canine de Picardie — Subvention. . . 100 fr. »»

Adopté.

Société d'Apiculture de la Somme.— Subvention 50 fr. »»

Adopté.

Société amicale des Apiculteurs du Vimeu, à Friville-Escarbotin. — Subvention . . . . . 50 fr. »»

M. Boulanger. — Je demande le rejet de cette subvention. Il s'agit d'un intérêt local.

M. le Président. — Je vois tout de même au résumé du Budget : « Subvention à la Société d'apiculture de la Somme à Salouël », « subvention à la société amicale des apiculteurs du Vimeu... »

M. Masse. — Si l'on avait le temps d'étudier tous ces dossiers !

M. le Président. — Toutes ces propositions sont au rapport de M. le Préfet et l'on a eu au moins huit jours pour se faire une opinion. Un Conseiller général arrive ici ayant la connaissance du rapport de M. le Préfet.

M. Boucher. — C'est ce que nous faisons tous.

M. Masse. — Nous ne savons pas le dossier que nous aurons à étudier.

M. le Président. — Il y a dans les dossiers ce qu'il y a dans le rapport de M. le Préfet, quelquefois moins. Je connais des dossiers qui renferment infiniment moins de documents que le rapport de M. le Préfet. Je mets aux voix le rejet du crédit.

Le rejet n'est pas prononcé.

Le crédit est donc adopté.

M. Ternois.

Société des Régates de Saint-Valery. — Subvention.

M. Béthouart. — Je demande le rejet du crédit de 200 fr. Les régates de St-Valery ne présentent pas d'intérêt général. Hier, l'on n'a pas voté de subvention au Sport Nautique d'Amiens.

M. le Président. — Le prix peut être gagné par une Société qui ne soit pas de St-Valery.

M. Mopin. — Il y a un intérêt à peu près national à encourager les marins.

M. le Président. — Je mets aux voix la proposition de rejet.

Le crédit n'est pas adopté.

M. Ternois.

Société des Régates de Cayeux-sur-Mer. — Subvention.

M. Mopin. — Comme maire de Cayeux-sur-Mer, je serais enchanté d'encaisser cette subvention de 200 frs, mais comme Conseiller général chargé des intérêts du département, j'en demande le rejet (*Rires et applaudissements*).

M. le Président. — M. Mopin a abandonné quelque chose qui ne lui appartenait pas, mais qui appartient au Conseil général. Il a proposé le rejet. Je vais le mettre aux voix.

M. Dumont. — Je vote d'autant plus le rejet qu'il n'y a plus de régates à Cayeux (*Nouveaux rires et exclamations*).

M. le Président. — Cela explique tout (*Hilarité prolongée*).

M. Mopin. — Il n'y en a pas actuellement, mais il y en a de temps en temps.

M. Cavillon. — Je demande que le crédit de 200 frs prévu par erreur pour Cayeux-sur-Mer soit attribué à la commune de St-Valery qui, elle, organise des régates.

M. le Président. — Je me suis permis de dire tout à l'heure à M. Lecointe que les votes sont acquis.

M. Dumont. — Les régates ont lieu de temps en temps ; néanmoins pour m'associer au désir du Conseil général de réaliser des économies je propose la suppression du crédit.

M. le Président. — Je mets aux voix le rejet proposé.

Le crédit n'est pas adopté.

M. Ternois.

Société des Régates du Crotoy. — Subvention.

M. Dumont. — Je n'aurai pas le même héroïsme ; je ne demande pas la suppression du crédit de 200 frs pour les régates du Crotoy.

M le Président. — Elles ont lieu ?

M. Dumont. — Oui !

M. le Président. — Alors, personne n'a demandé la suppression.

M. Mopin. — On a rejeté la subvention pour St-Valery.

M. le Président. — Ce n'est pas une raison de demander le rejet pour le Crotoy.

M. Boulanger. — Je le demande.

M. Mopin. — Je suis désolé, mais je demande le rejet du crédit pour le Crotoy.

M. le Président. — M. Boulanger s'est chargé de ce soin. Je mets aux voix la proposition de M. Boulanger.

M. Mopin. — Je ne veux pas supprimer les régates du Crotoy, puisqu'elles existent, mais je demande qu'on revienne sur le vote pour St-Valery. Il est inadmissible qu'on donne une subvention d'un côté de la Somme et pas de l'autre !

M. le Président. — C'est un argument !

M. Lecointe. — Tout est possible !

M. Mopin. — Nous pataugeons en ce moment !

M. Lecointe. — Parce qu'on n'a pas voulu s'arrêter à une solution de justice !

M. le Président. — Non, il ne faut pas dire cela et je ne le laisserai pas dire parce que ce n'est pas juste ! la situation actuelle provient de ce qu'une Commission, dans un esprit très louable, a pris une décision sans se concerter avec les autres Commissions (*Marques nombreuses d'approbation*). Mais quant aux décisions du Conseil, elles ont été prises après discussion, après débat, en toute connaissance de cause.

M. Mopin. — A quoi cela rime-t-il de donner une subvention d'un côté de la Somme et de la refuser de l'autre côté ?

M. le Président. — Pour St-Valery la subvention a été refusée, mais vous n'avez pas encore voté pour le Crotoy.

M. Mopin. — Je suis désolé qu'on supprime le Crotoy, mais...

M. Boulanger. — Je demande le rejet.

M. le Président. — Je mets aux voix, je le répète, la demande de rejet. La discussion est épuisée.

Le crédit n'est pas adopté.

M. Ternois.

Station Agronomique de la Somme et cartes agronomiques communales. . . . . 40.200 fr »»

Adopté.

Syndicats agricoles. Subventions . . . . . 1.100 fr. »»

Exposé et conclusions conformes au rapport de M. le Préfet (voir le volume des rapports, page 632).

Adopté.

Syndicats et Sociétés d'Elevages.— Subventions. 700 fr. »»

Exposé et conclusions conformes au rapport de M. le Préfet (voir le volume des rapports, page 633).

Adopté.

Travail dans l'Industrie. — Commission départementale. — Indemnités aux membres ouvriers . . . . . 150 fr. »»

Adopté.

Travail — Industrie du Vêtement. — Comité départemental de salaires et Comités professionnels d'expertise. — Tenue des séances des Comités, publication de tarifs, etc. . . . . 200 fr. »»

Indemnités aux membres ouvriers . . . . . 150 fr. »»

Adopté.

Union locale des Syndicats ouvriers d'Abbeville et de l'Arrondissement. — Subvention . . . 1.000 fr. »»

Adopté.

Ecole d'Agriculture du Paraclet. — Bourses départementales . . . . . 9.000 fr. »»

M. Oger, *rapporteur* (4e Commission).

Exposé conforme au rapport de M. le Préfet (voir le volume des rapports ,page 617).

Votre 4e Commission vous propose de fixer à 1.500 frs, à partir du 1er octobre 1925, le taux des bourses départementales à l'Ecole du Paraclet, et de ratifier l'inscription du crédit de 9.000 frs au budget de 1926.

Conclusions adoptées.

Conférences nomades. — Indemnité au Directeur des Services agricoles.— Demande d'augmentation . . . . . 6.000 fr. »»

M. Oger, *rapporteur* (4e Commission).

La 4e Commission vous propose de porter le crédit de 3.000 à 6.000 frs, l'indemnité de 3.000 frs actuellement accordée à M. le Directeur des Services Agricoles n'étant plus en rapport avec le coût de la vie.

M. Boucher. — Je ne m'oppose point à cette augmentation de crédit qui constitue une dépense nécessaire, mais je voudrais bien que tous nos cantons pussent profiter des tournées du professeur d'agriculture.

M. Oger. — Tout le monde en profite. Il va là où il est appelé.

M. Boucher. — Il y en a qui n'osent pas demander et qui voudraient bien profiter tout de même des conférences.

M. Oger. — Ils ont tort de ne pas demander ; la question est d'intérêt général ; si l'augmentation n'est pas accordée, ce directeur n'aura pas le même traitement que les autres chefs de service.

M. Boucher. — Je ne m'oppose pas à l'augmentation ; je demande simplement que les cantons profitent de ses conférences.

M. Oger. — Ils n'ont qu'à le demander ; le directeur des services agricoles se rend partout où on l'appelle, je le répète.

M. Cavillon. — Il était à Oisemont dimanche dernier (*Sourires*).

M. Boucher. — Je ne parle pas pour mon canton.

M. Oger. — Je suppose que vous étiez alors à votre canton, à moins que vous ne vous désintéressiez des questions agricoles...

M. Boucher. — Vous vous tromperiez étrangement ! Je suis un ami des agriculteurs et même des laboureurs (*sourires*) et je veux qu'ils profitent tous des lumières du professeur d'agriculture ; aussi je demande qu'un tour soit institué pour que chaque canton puisse profiter d'une conférence au moins une fois tous les deux ans.

Je demande de plus la modification de cet énoncé « conférences nomades » qui a une apparence un peu burlesque ; qu'on les appelle conférences cantonales ou rurales.

M. le Président. — La direction des services agricoles tiendra compte des desiderata qui viennent d'être exprimés.

Le crédit est adopté.

Ecole d'Agriculture du Paraclet. — Projet de budget pour l'année 1926 . . . . . 257.267 fr. 50

M. Oger, *rapporteur* (4e Commission).

Votre 4e Commission vous propose d'approuver le projet de budget de l'Ecole d'Agriculture du Paraclet pour 1926, et d'inscrire au budget départemental tant en recettes qu'en dépenses les crédits indiqués dans le rapport de M. le Préfet (page 509 du volume des rapports).

Conclusions adoptées.

Station Entomologique de Rouen. — Demande de subvention . . . . . 500 fr. »»

M. Oger, *rapporteur* (4e Commission).

Votre 4e Commission vous propose d'accorder une subvention de 500 frs à la station entomologique de Rouen qui, par ses études sur les insectes nuisibles aux arbres fruitiers, peut rendre de grands services au département de la Somme.

M. Boucher. — Je demande le rejet.

M. le Président. — Je mets aux voix la demande de rejet.

La demande de rejet n'est pas adoptée. Le crédit, pris en considération, est renvoyé à la 1re Commission. — Crédit renvoyé à la Commission spéciale des économies dans la séance du 6 Octobre.

Société Industrielle d'Amiens. — Subvention. 25.000 fr. »»

M. DUSEVEL, *rapporteur* (4e Commission).

M. le Préfet fait connaître au Conseil général qu'il a reçu de la Société Industrielle d'Amiens une demande tendant à obtenir une subvention de 25.000 fr. au lieu de 15.000 fr.

Il expose l'importance des Cours publics organisés par cette Société ,qui sont suivis par 1200 élèves, et les services rendus à la cause de l'apprentissage par son Ecole qui compte 120 élèves apprentis pour le travail du fer et du bois.

Il signale la réalisation définitive des projets d'agrandissement de la Société Industrielle, en vue du développement de son enseignement professionnel si apprécié, développement qui implique des dépenses nouvelles assez élevées.

M. le Préfet demande au Conseil général d'examiner avec bienveillance la demande d'augmentation présentée par la Société Industrielle.

Votre 4e Commission a tenu, Messieurs, à s'enquérir des faits nouveaux qui ont motivé cette demande d'augmentation et nous nous sommes rendus, hier, mes collègues et moi, à la Société Industrielle, précisément au moment où les candidats à l'Ecole d'Apprentissage, au nombre de 85, passaient l'examen d'entrée aux Cours de 1re année. Ces jeunes gens sortant pour la plupart des Ecoles primaires, viennent là faire l'apprentissage des métiers d'ajusteur, tourneur, menuisier... Nous avons appris avec satisfaction que sur les 85 candidats, 33 sont domiciliés dans le Département de la Somme, hors de la Ville d'Amiens, et ce fait seul me paraît être de nature à mériter les encouragements de l'Assemblée départementale.

Avec le Président de la Société Industrielle, nous avons visité les nouvelles constructions dont l'aménagement, poussé

activement, est très avancé et va permettre leur utilisation dans quelques jours.

Il s'agit là d'un très vaste bâtiment en béton armé, bien compris, bien distribué, magnifiquement éclairé et aéré, contenant des ateliers et des salles de Cours qui vont doubler la surface utilisée, soit 5000 mètres carrés.

La dépense engagée, à la charge de la Société Industrielle, est de plus d'un million. Et c'est la Société elle-même qui a fait cet important effort au lendemain de la guerre, grâce aux dons qu'elle a recueillis, qui ont servi à l'acquisition de dommages de guerre, dont le remploi a trouvé là une utilisation d'un intérêt général indiscutable.

Dès cette année, l'Ecole d'Apprentissage de la Société Industrielle va se transformer en Ecole de Métiers, pour bénéficier d'une subvention plus élevée de l'Etat et aussi pour élargir son enseignement professionnel. Ses Cours publics, plus nombreux et mieux adaptés aux exigences de notre époque, aideront dans une large mesure à l'application de la Loi Astier.

Après avoir fait un tel effort, il était tout indiqué que cette œuvre de tout premier ordre, très bien organisée, administrée par des industriels compétents et d'un dévouement remarquable, s'adressât aux pouvoirs publics pour leur demander une aide, un concours plus large, plus en rapport avec les dépenses supplémentaires qu'elle va engager dès la rentrée d'octobre.

Votre Commission, Messieurs, propose au Conseil général d'accorder à la Société Industrielle d'Amiens la subvention sollicitée de 25.000 fr., en augmentation de 10.000 fr. sur celle de l'an dernier.

Je suis heureux de dire qu'un effort a été réalisé également par les ouvriers qui travaillent à l'Ecole Industrielle d'Amiens et n'ont pas demandé de salaires, se contentant pour leurs travaux, du prix de revient. C'est donc un encouragement que le Conseil général voudra donner à la classe ouvrière et par avance je suis heureux de l'en féliciter.

M. Ternois. — J'ajoute que les entrepreneurs n'ont pas demandé de bénéfices.

M. Boucher. — Dans quelle proportion les Chambres de Commerce interviennent-elles ? Ce sont les principales intéressées. Que font-elles ?

M. Lecointe. — Elles n'ont pas à intervenir.

M. Boucher. — C'est pourtant leur intérêt : le commerce et l'industrie profitent de ces écoles d'apprentissage et ont un intérêt immédiat à la création de contre-maîtres et d'apprentis ; elles ont les moyens de dépenser pour former ces apprentis et ces contre-maîtres et il est juste que nous, représentants du département, nous soyons renseignés au mieux sur la participation des véritables intéressés ; j'ajoute que je ne fais aucune opposition à la demande de subvention, mais je veux que mon cerveau soit meublé (*Sourires*).

M. Dusevel. — La Chambre de Commerce d'Amiens a déjà donné 10.000 frs et doit donner une augmentation sérieuse prochainement.

M. Boucher. — 10.000 frs ! ce n'est pas trop.

M. Lecointe. — Les subventions industrielles sont données sous forme de cotisations ; la Société Industrielle a des membres ,non seulement à Amiens, mais dans tout le département, et ces membres payent leurs cotisations. Les travaux ont été payés avec des subventions de la Ville d'Amiens et de certaines Chambres de Commerce ; vous savez que souvent celles-ci sont pauvres si leurs membres sont riches. S'il n'y avait pas de cotisations personnelles l'œuvre ne pourrait subsister. J'ajoute que les cours de la Société s'adressent à tout le département et par conséquent le Conseil général a un intérêt énorme à la subventionner.

M. le Président. — M. Boucher n'a combattu en rien la demande de subvention ; il s'est borné à une demande de renseignement. La vérité c'est que si la Société Industrielle n'avait pas fait l'effort qu'elle a accompli et qui se chiffre par des sommes considérables, Amiens aurait été obligé, de par la loi

Astier elle-même, d'engager de grosses dépenses, et comme celles-ci n'auraient pas profité qu'à la Ville d'Amiens, elle se serait adressée au département ; comme cela aurait coûté plus de 10.000 frs, ce n'est pas 10.000 frs de supplément qu'on aurait demandé au département, mais 40.000 frs. En somme, cet effort de la Société Industrielle procure une économie réelle au département.

D'ailleurs le renseignement demandé par M. Boucher a son utilité et, au cours des exercices suivants, lorsque figurera la demande de renouvellement du crédit, l'on nous indiquera non seulement la subvention fournie par la Ville d'Amiens, mais aussi par les principaux groupements industriels et commerciaux, car il n'y a pas que les Chambres de Commerce qui soient intéressées, il y aussi les syndicats.

M. Boucher. — Il n'y a que des organismes comme les Chambres de Commerce auxquels je puisse m'adresser ; je demande ce qu'ils sont disposés à faire ; il n'y a rien là que de très naturel.

M. le Président. — Parfaitement ! il n'y a pas de débat sur le montant du crédit.

Je le mets aux voix.

Le crédit est adopté.

Instruction publique. — Complément de traitement du Secrétaire et des commis de l'Inspection académique. — Traitement de l'expéditionnaire. . . 9.700 fr. »»

M. Carré *rapporteur* (4e Commission).

M. le Préfet nous soumet une demande de M. l'Inspecteur d'Académie qui comporte pour certains employés une diminu-

tion de traitements et pour d'autres une augmentation. Mais M. l'Inspecteur a tenu compte des difficultés financières et l'ensemble de ses propositions nous amène à une réduction de crédit.

Il nous propose que l'indemnité de 4.000 frs prévue au budget de 1925, pour les commis de l'Inspection académique soit réduite à 3.100 frs pour 1926, d'où 900 frs de diminution.

D'un autre côté il nous demande :

1° Que le supplément de traitement attribué à son secrétaire soit porté de 1.300 frs à 1.600 frs, soit une augmentation de 300 frs.

2° Qu'en raison des excellents services de M. Dengreville son traitement de 4.500 frs soit porté à 5.000 frs, soit une augmentation de 500 frs.

Votre 4e Commission vous propose d'accepter ces propositions qui réduiront un peu le budget de 1926, car au lieu de voter pour ces affectations une somme de 9.800 frs nous n'aurons que 9.700 frs à inscrire, soit une économie de 100 frs.

Conclusions adoptées.

Ecole nationale d'Agriculture de Grignon. — Demande de subvention de M. Lasselain, d'Amiens . . . . . 1.000 fr. »»

M. Menil, *rapporteur* (4e Commission).

Il est demandé une subvention départementale en faveur de M. Lasselain Henri, admis à l'Ecole Nationale d'Agriculture de Grignon. Une bourse nationale ayant été sollicitée par M. Lasselain votre 4e Commission vous propose d'accorder, au maximum, une subvention de 1.000 francs et de déléguer à la Commission départementale le soin d'en fixer ultérieurement la quotité selon le montant de la bourse nationale qui pourra être allouée à cet élève.

(Crédit pris en considération, renvoyé à la 1re Commission et définitivement voté dans la séance du 6 Octobre).

La Rose des activités féminines pour l'orientation professionnelle de jeunes filles. — Demande de souscription.

M. MENIL, *rapporteur* (4e Commission).

En raison de l'état des finances du département, votre 4e Commission vous propose le rejet de cette demande.

Conclusions adoptées.

Ligue Française de l'Enseignement. — Demande de subvention.

M. MENIL, *rapporteur* (4e Commission).

En raison de l'état des finances du département, votre 4e Commission ne peut que vous proposer le rejet de cette demande.

Conclusions adoptées.

Pour supprimer ce crime « La Guerre ». — Demande de subvention.

M. MENIL, *rapporteur* (4e Commission).

Pour les mêmes motifs votre 4e Commission vous propose le rejet de la demande.

Conclusions adoptées.

Syndicat d'initiative de Tréport-Mers-Eu et de la Vallée de la Bresle. — Demande de subvention.

M. MENIL, *rapporteur* (4e Commission).

En raison de l'état des finances du département, votre 4e Commission vous propose de maintenir votre décision du 30 septembre 1924 portant rejet d'une première demande de ce syndicat.

Conclusions adoptées.

Association amicale des Anciens Elèves de l'Ecole Régionale des Beaux-Arts d'Amiens. — Monument à la mémoire des Anciens Elèves de l'Ecole morts pour la France. — Demande de subvention.

M. MENIL, *rapporteur* (4e Commission).

En raison de l'état des finances du département, votre 4e Commission vous propose également le rejet de cette demande.

Conclusions adoptées.

M. Ternois. — On voit que la 4e Commission a eu aussi à examiner des demandes nouvelles de subventions, qu'elle les a étudiées de près et qu'elle n'a pas craint, au besoin, d'en demander le rejet.

Concours hippiques départementaux. — Concours de jeunes étalons et d'étalons d'âge. — Subvention. . . . . 30.000 fr. »»

M. LÉJEUNE, *rapporteur* (4e Commission).

Votre 4e Commission vous propose de maintenir le crédit de 30.000 frs pour 1926.

Conclusions adoptées.

Concours de pouliches de 1, 2 et 3 ans, des races boulonnaise et de trait du Nord. — Subvention . . . . . 7.000 fr. »»

M. LEJEUNE, *rapporteur* (4e Commission).

Votre 4e Commission vous propose de voter le crédit habituel de 7.000 francs.

Conclusions adoptées.

Monuments historiques. — Conservation. — Subvention . . . . . 30.000 fr. »»

M. LEJEUNE, *rapporteur* (4e Commission).

Exposé conforme au rapport de M. le Préfet (voir le volume des rapports, page 604).

Votre 4e Commission, d'accord avec M. le Préfet, vous propose de voter la somme de 27.000 francs pour la conservation des monuments historiques, et vous propose, en outre, de voter à l'Etat une subvention de 3.000 francs pour l'achat de l'Eglise St-Pierre de Doullens, ce qui ne change rien au montant de la dépense.

M. de Villeneuve. — Je me permets d'appeler l'attention du Conseil général sur ce crédit. Je vois, parmi les églises classées, figurer celle de Caix ; elle est classée, en effet, mais elle a eu des dommages de guerre, et il ne devrait pas y avoir confusion avec les crédits demandés par l'Architecte des Beaux-Arts. Cette église a été très abîmée pendant la guerre et l'architecte des Beaux-Arts a dû faire une estimation; il me paraît anormal qu'une demande nous soit présentée pour cette église. Je demande l'avis de M. le Préfet.

M. le Préfet. — Je n'ai rien à ce sujet de spécial, en dehors de la demande de l'architecte.

M. de Villeneuve. — Mon église est dans le même cas que celle de Caix ; il me semble que pour cette dernière il y a quelque chose d'anormal.

M. le Préfet. — Je demanderai des renseignements à l'architecte des Beaux-Arts pour que ce point soit élucidé et qu'il n'y ait pas double emploi avec les dommages de guerre.

M. de Villeneuve. — Je ne m'oppose pas au crédit ; il pourra être employé utilement pour d'autres églises classées qui manquent de crédits.

M. le Préfet. — Il n'y a, en effet, qu'à voter le crédit en principe, sous cette réserve qu'il ne sera pas employé pour l'église de Caix si celle-ci a reçu des dommages de guerre.

Le crédit est adopté.

M. Klotz quitte le fauteuil présidentiel où il est remplacé par M. Dusevel, Vice-Président.

Présidence de M. Dusevel.

Office national des prêts d'honneur. — Demande de subvention . . . . . 1.000 fr. »»

M. Coache, *rapporteur* (4e Commission).

Votre 4e Commission, étant donné l'intérêt que présente cette œuvre, intérêt que souligne tout spécialement M. le Ministre de l'Instruction Publique dans sa circulaire du 22

octobre 1924, vous propose de voter un crédit de 1.000 francs et de laisser au Comité de Direction de l'Office National, le soin d'en faire la meilleure utilisation.

(Crédit pris en considération, renvoyé à la 1re Commission et voté dans la séance du 6 octobre.)

Téléphones. — Réseau téléphonique départemental. — Circuits interdépartementaux. — Prévisions budgétaires. . . . . 2.130.043 fr. »»

M. COACHE, *rapporteur* (4e Commission).

Exposé conforme au rapport de M. le Préfet (voir le volume des rapports, page 665).

Votre 4e Commission, d'accord avec M. le Préfet, vous propose de bien vouloir approuver ce programme et de voter les crédits demandés. Elle vous prie également de vouloir bien donner, comme chaque année, mandat à la Commission départementale d'approuver les conventions qui pourraient lui être soumises.

Conclusions adoptées.

Obligations sexennales inaliénables de la Défense Nationale. — Commission chargée d'étudier la question de création d'un organisme de prêts sur ces valeurs. — Désignation de membres.

M. CARRÉ, *rapporteur* (4e Commission).

La Commission départementale du Nord, dans une séance extraordinaire, a formulé un vœu concernant l'organisation d'un régime d'avances aux sinistrés sur les obligations sexennales inaliénables qui leur sont délivrées en paiement des indemnités pour dommages de guerre.

Votre 4e Commission propose au Conseil général d'ajourner l'examen de ce vœu.

Conclusions adoptées.

Faculté des Lettres de Paris. — Subvention à Mlle Gosselin, de Querrieu . . . . . 500 fr. »»

M. LEGRAND, *rapporteur* (4e Commission).

M. Gosselin ayant trois enfants :

Marcelle, 22 ans, étudiante à la Faculté des Lettres de Paris,
Jean, 15 ans, élève à l'Ecole Supérieure de Corbie,
André, 12 ans, élève à l'école communale de Querrieu,

Votre 4e Commission vous propose d'accorder une subvention de 500 francs en faveur de Mlle Gosselin Marcelle.

Conclusions adoptées.

Secrétariat de la Direction des Services Agricoles. — Crédit . . . . . 15.366 fr. »»

M. LEGRAND, *rapporteur* (4e Commission).

Votre 4e Commission vous propose d'accepter les crédits indiqués dans le rapport de M. le Préfet (page 622 du volume des rapports).

Conclusions adoptées.

Ecole Centrale des Arts et Manufactures. — Subventions à des élèves . . . . . 5.800 fr. »»

M. LEGRAND, *rapporteur* (4e Commission).

Votre 4e Commission vous propose de voter le crédit demandé et, en raison des dépenses importantes qu'entraînent les études à l'Ecole Centrale, elle vous demande d'accorder à M. Bayle une subvention de 1.800 francs, égale à celle de M. Duflot.

Conclusions adoptées.

Postes et Télégraphes. — Amélioration de la distribution postale du bureau de Nouvion-en-Ponthieu. — Vœu. — Suite donnée.

M. PEINCEDÉ, *rapporteur* (4e Commission).

Exposé conforme au rapport de M. le Préfet (voir le volume des rapports, page 753).

Votre 4e Commission estimant que le train partant de Noyelles à 7 h. 30 du matin n'assure pas le service postal à Nouvion-en-Ponthieu d'une manière satisfaisante, vous propose de renouveler le vœu.

Conclusions adoptées.

Crédit Agricole. — Prêts aux Mutilés. — Avance du département . . . . . 10.000 fr. »»

M. PEINCEDÉ, *rapporteur* (4e Commission).

La 4e Commission avait, dans sa séance du 19 mai dernier, admis le principe d'inscrire un crédit au budget départemental et ajourné la proposition de M. le Préfet concernant le montant

de ce crédit jusqu'après entente avec les caisses régionales et le Comité départemental des mutilés.

Elle vous propose d'allouer un crédit de 10.000 francs pour l'emploi duquel elle s'en remet à la convention qui doit être passée entre le département et la caisse régionale de crédit agricole mutuel d'Amiens.

(Crédit pris en considération, renvoyé à la 1re Commission et voté dans la séance du 6 octobre.)

Pensions civiles. — M. Bourgeois, agent voyer principal à Doullens. — Demande de revision de pension . . . . . 6.822 fr. »»

M. QUILLET, *rapporteur* (1re Commission).

L'année dernière votre 1re Commission avait proposé et le Conseil général avait décidé de ne pas comprendre dans la liquidation de pension de M. Bourgeois, ses années de service militaire, parce que M. Bourgeois était entré deux années après sa sortie du régiment dans le service vicinal, surtout pour ne pas créer de précédent.

Or, d'après les renseignements fournis à votre 1re Commission, ces précédents existent déjà. D'un autre côté, la loi du 14 avril 1914, dans son article 12, dit que les services militaires accomplis dans les armées de terre et de mer, concourent avec les services civils pour la détermination du droit à pension.

Dans ces conditions, votre 1re Commission vous propose de faire droit à la réclamation de M. Bourgeois et de porter en conséquence sa pension de 6.276 francs à 6.822 francs, à partir du 1er janvier 1926.

(Crédit pris en considération et voté dans la séance du 6 octobre.)

Protection de la santé publique. — Crédits pour 1926 . . . . . **284.150 fr. »»**

M. Binant, *rapporteur* (2e Commission).

M. le Préfet demande à l'Assemblée départementale de voter un crédit de 284.150 francs pour assurer en 1926 le fonctionnement des services départementaux de protection de la santé publique.

Ce crédit se répartirait ainsi :

1° Assemblées sanitaires . . . . . 3.300 fr. »»

Crédit habituel sur lequel la part du département sera de 1.188 francs.

2° Service de la vaccine . . . . . 66.200 fr. »»

Somme égale à celle inscrite au budget de l'exercice courant, sur laquelle la part du département s'élèvera à 23.830 francs.

3° Service des épidémies . . . . . 1.800 fr. »»

Même crédit que celui prévu pour 1925. La part de dépense à la charge du département est évalué à 648 francs.

4° Service de la désinfection . . . . . 174.050 fr. »»

Ce crédit n'est supérieur que de 50 francs à celui inscrit au budget de l'exercice courant bien que dans la dite somme soient compris l'achat d'une motocyclette et l'augmentation des traitements des chefs de poste proposés par M. le Préfet. La contribution du département serait de 77.998 fr. 80.

5° Service d'Inspection et de contrôle . . . 29.200 fr. »»

Somme inférieure de 50 francs au crédit inscrit au budget de 1925.

6° Bureaux d'hygiène et service de désinfection des villes de 20.000 habitants et au-dessus . . . . . 9.600 fr. »»

Crédit égal à celui de l'exercice courant.

Au nom de la 2e Commission, je vous propose de vouloir bien ratifier l'inscription de ces différents crédits au budget de 1926.

Mais il est une autre question, celle de la surveillance des eaux d'alimentation, sur laquelle M. le Préfet vous a présenté dans son rapport un exposé spécial dont les conclusions se résument ainsi :

1° Rattachement aux services de l'Inspection départementale d'hygiène du Laboratoire mobile d'analyse des eaux ;

2° Vote d'un crédit total de 17.620 francs pour assurer le fonctionnement de ce laboratoire.

Il y aura lieu de nommer en fin de session une commission de 5 membres pour le laboratoire mobile d'analyse des eaux.

M. Boucher. — La question soulevée par la demande de crédit pour le service de désinfection est très importante et si nous adoptons tout ce qu'on nous demande nous allons voter en principe des augmentations de traitements à des employés de la préfecture.

M. Binant. — Pas du tout !

M. Boucher. — Il y a tout de même une certaine dépendance. Nous allons voter des augmentations de traitement à 3 chefs de poste.

M. Binant. — Ce n'est pas pareil. Il y a deux choses différentes : il y a d'abord la question qui figure en tête « Protec-

tion de la santé publique, — crédits ». — Pour ces services la somme demandée s'élève à 284.150 francs.

M. Boucher. — Elle s'étend sur les 6 paragraphes.

M. Binant. — Parfaitement.

M. Boucher. — Nous pourrions voter par paragraphes.

M. le Président. — Si vous en faites la proposition, je n'y vois aucun inconvénient.

M. Binant. — Je l'accepte.

M. le Président. — Je mets donc aux voix successivement les divers paragraphes : I. Assemblées sanitaires 3300 fr. (Adopté). — II. Service de la vaccine 66.200 fr. (Adopté). — III. Service des épidémies 1.800 fr. (Adopté). — IV. Service de désinfection 174.050 francs.

M. Boucher. — Il y a dans ce budget 1200 francs d'augmentation pour trois chefs de poste, alors que nous allons reviser les traitements dans un mois. Il y a aussi l'achat d'une motocyclette qui aura comme conséquence l'achat de deux autres motocyclettes pour deux autres postes, à Longpré et Péronne. Je vous signale ces augmentations de dépenses alors que nous aurons à revoir toutes les augmentations de traitements, quels qu'ils soient.

M. le Préfet. — Je répondrai tout d'abord, au sujet de l'achat de la motocyclette, que nous tentons simplement une expérience pour un premier poste, en raison de ce principe qu'il coûte moins cher d'aller dans un endroit quelconque avec une motocyclette qu'avec un automobile. Si, d'ailleurs, l'expérience ne donne pas les résultats attendus, on la limitera à ce premier poste.

M. Boucher. — J'estime qu'il y a encore un moyen de transport meilleur marché que la motocyclette : c'est le chemin de fer, et il suffit d'avoir un instrument ad hoc dans un poste pour la désinfection. Plus tard, on nous dira que trois motos cela n'est pas assez bien et l'on nous demandera un automobile pour le département tout entier.

M. le Président. — Je vais mettre aux voix le crédit affecté à ce paragraphe.

M. Leturcq. — On pourrait demander à la 2e Commission de revoir ce crédit et de procéder à un nouvel examen.

M. le Président. — Personne ne s'oppose à la demande de renvoi à la 2e Commission ?.....

Le renvoi est ordonné.

M. le Président. — Je mets aux voix les deux derniers articles du chapitre 13 :

V. — Service d'Inspection et de contrôle. . . 29.200 fr. »»

Adopté.

VI. — Bureaux d'Hygiène. — Service de désinfection. — Subvention aux communes de 20.000 habitants et au-dessus . . . . . 9.600 fr. »»

Adopté.

Enfants assistés et moralement abandonnés. — Secours temporaires. — Augmentation des taux. — Crédit . . . . . 125.000 fr. »»

M. Lecointe, *rapporteur* (2e Commission).

A la suite du rapport de M. le Préfet (pages 533 à 539 du volume) sur le budget du service des enfants assistés, qui a été rapporté et voté hier et s'élevant, en recettes et en dépenses

à 2.000.070 francs se trouve une proposition de relèvement des taux des secours temporaires.

Dans son rapport, M. l'Inspecteur fait observer que, dans la Somme, il est accordé à une fille-mère, pour lui permettre de conserver son enfant dont l'abandon doit être évité, 18 francs la première année et 15 francs la deuxième.

Ces chiffres, inférieurs à ceux qui sont pratiqués dans la plupart des départements, sont aujourd'hui notoirement insuffisants et M. le Préfet, adoptant l'avis de son chef de service, nous propose de les relever, à partir du 1er janvier 1926, à :

30 francs par mois au lieu de 18 francs pour les enfants de la 1re année ;

25 francs au lieu de 15 francs pour les enfants de la 2e année (après la deuxième année, sont seuls secourus les orphelins).

Le secours de premier besoin correspondant à la première mensualité serait de 30 francs.

De plus, en ce qui concerne les orphelins de plus de 2 ans à la charge d'ascendants si intéressants parce que, le plus souvent, ils ne peuvent plus travailler et, même dans la misère, tiennent à ne pas se séparer de leurs petits-enfants, l'administration proposerait l'application d'un taux spécial de 50 francs par mois ou de 30 francs par mois selon la situation des intéressés, ce dernier taux pouvant être appliqué, par exemple, aux orphelins recueillis par des oncles ou des tantes, en fait peu nombreux.

Le taux de 50 francs serait aussi appliqué aux enfants naturels des pupilles de l'assistance publique non mariées et qui veulent (toutes au nombre de 8 l'ont voulu en 1924) élever leurs enfants.

Si ces propositions, qui paraissent très raisonnables, étaient adoptées, il y aurait lieu d'augmenter de 125.000 francs le crédit des secours temporaires (ar. 1er du chapitre 7) qui serait de 285.000 francs au lieu de 160.000 francs.

Le crédit global du budget des enfants assistés serait alors de 2.125.070 francs et la part du département supérieure de 50.000 francs à celle prévue à la suite du vote d'hier.

Le nouveau régime serait appliqué à tous les secours temporaires attribués aux enfants des filles mères et aux orphelins de moins de 13 ans à partir du 1er janvier 1926.

Ce nouveau crédit porte la somme prévue pour le chapitre 7 à 2.125.070 francs.

(Crédit pris en considération, renvoyé à la 1re Commission et voté dans la séance du 6 octobre.)

Bâtiments et mobiliers départementaux. — Demandes de crédits . . . . . 162.465 fr. »»

M. LECOINTE, *rapporteur* (2e Commission).

Exposé conforme au rapport de M. le Préfet (voir le volume des rapports, page 759).

Votre 2e Commission vous propose de voter les crédits ainsi demandés à l'exception du crédit de 20.000 francs afférent à la caserne de gendarmerie de Montdidier qui sera remplacé par un crédit de 8.500 francs destiné à allouer une indemnité de 500 francs à chacun des gendarmes de Montdidier et de Villers-Bretonneux pour leur permettre d'assurer le chauffage des baraquements dans lesquels ils sont encore installés.

M. de Villeneuve. — Je désire apporter quelques observations complémentaires aux explications données par le rapporteur M. Lecointe.

Les gendarmes sont logés à Montdidier dans des taudis innommables, mais il y a là un état de choses qu'il est pour ainsi dire impossible de modifier actuellement car il s'agit là de maisons semi-provisoires qui ont été faites avec des matérieux de récupération et quoiqu'on fasse, on ne rendra pas ces logements salubres. Malheureusement, nous avons à déplorer la mort de trois nouveau-nés et il est logique, par conséquent, de demander du chauffage pour assainir ces locaux qu'il est impossible d'assainir autrement. Toutefois, cette demande sera renouvelée pendant un an ou deux, peut-être trois ans, car la gendarmerie, en effet, ne sera pas construite avant deux ans.

J'estime que dans ces conditions les gendarmes sont très modérés dans leur demande et j'appuie très vivement le crédit qui nous est proposé.

M. Jovelet. — Je ne veux pas m'opposer à l'adoption de ce crédit, mais je tiens à faire une remarque d'ordre général: tout à l'heure, dans l'énoncé des crédits qui nous ont été demandés, figuraient 23.000 francs pour réparations du tribunal de Doullens ; si ces réparations avaient été faites en temps utile au lieu de dépenser 23.000 francs on n'aurait probablement dépensé que 6.000 francs, et il en est ainsi dans bien des cas. Il y a donc là une négligence ; — je ne sais à qui l'imputer, mais je signale un état de choses qui cause un grave préjudice aux intéressés et à la caisse départementale. C'est pourquoi je demande que des instructions soient données à ceux qui ont pour mission de veiller au bon état d'entretien de ces bâtiments. J'ai cité le tribunal de Doullens parce que je le connais, mais le cas n'est pas isolé.

M. le Préfet. — Il n'est pas douteux qu'il y a intérêt à faire des réparations à temps et je donnerai des instructions au service intéressé.

M. Lecointe. — Ces observations n'ont pas échappé à la 2e Commission. Je répondrai toutefois à M. de Villeneuve que si nous dépensons 6.000 francs pendant deux ou trois ans, il y aura tout de même intérêt pour le département à effectuer cette dépense plutôt que de voter 20.000 francs qui ne serviront à rien. C'est la solution la meilleure à mon sens.

M. Masse. — En ce qui concerne Villers-Bretonneux, j'avais prié M. le rapporteur général de se rendre compte sur place. Je vois qu'on a voté la somme indispensable et je remercie M. le rapporteur.

Je voudrais demander à M. Lecointe s'il a prévu dans la somme globale les chaudières de la Préfecture. Cette question a fait l'objet d'un rapport qui a été adopté hier. Il ne faudrait pas qu'il y eût double emploi.

M. Lecointe. — Non ! c'est précisé dans le rapport.

M. Cavillon. — Il est bien exact, comme le dit M. Masse, que mon attention a été attirée par lui — et aussi par M. de Ville-

neuve — sur l'état des baraquements qu'on nomme pompeusement casernes de Villers-Bretonneux et de Montdidier. Ce qu'a dit M. de Villeneuve est au-dessous de la vérité. Ces baraquements sont dans un état pitoyable, tellement que si vous aviez voté 20.000 francs, comme il en était question tout d'abord, la dépense eût été faite en pure perte, et il est préférable de recourir à la solution proposée par M. Lecointe qui donnera satisfaction à tout le monde et aux finances départementales.

En ce qui concerne le délai de construction de la caserne de gendarmerie de Montdidier, dont parlait M. de Villeneuve, je crois qu'il est un peu pessimiste, car nous ne pouvons pas supposer qu'il faudra deux ou trois ans pour reconstruire cette caserne. Jusqu'ici l'administration préfectorale ne pouvait rien, parce que le terrain sur lequel la reconstruction était prévue était insuffisant, mais grâce aux démarches qui ont été faites, le terrain voisin a pu être acheté et j'espère bien, — je demande d'ailleurs à M. le Préfet de vouloir bien user de toute son influence à cet égard — que les travaux seront menés beaucoup plus rapidement que ne le paraît croire M. de Villeneuve.

En ce qui concerne la caserne de Villers-Bretonneux, la solution la plus avantageuse serait qu'elle fût complètement terminée ; elle l'est presque d'ailleurs et nous comptons sur M. le Préfet pour hâter cet heureux résultat.

M. le Préfet. — Nous tenons à hâter les travaux le plus possible, mais en ce qui concerne Montdidier M. de Villeneuve n'était pas trop pessimiste : il faut bien compter de 15 à 18 mois ; vous ne pourrez adopter le projet qu'au mois de mai prochain.

M. Cavillon. — Cela ne fait pas trois ans.

M. le Préfet. — Trois ans, c'est un maximum.

M. Cavillon. — Peut-être pourrait-on soumettre le projet à la session extraordinaire dont il a été parlé ?

M. le Préfet. — Nous hâterons le plus possible les travaux pour éviter ces dépenses qui ne riment plus à rien et mettre

aussitôt que nous le pourrons les gendarmes dans un immeuble définitif.

M. Cavillon. — En ce qui concerne les réparations des chaudières de la préfecture, il est trop tard pour en parler maintenant, mais il est fâcheux de voir qu'on n'a pas appliqué plus tôt les excellents conseils de M. Jovelet. Si l'on avait fait les réparations en temps utile, on n'aurait pas 24.000 francs à dépenser pour refaire des chaudières installées en 1913 ; il n'est pas d'industrie où les chaudières se soient usées aussi rapidement.

M. le Préfet. — L'affaire a été suivie de près : les chaudières installées en 1913 étaient des appareils en tôle qui ont subi une usure rapide pendant la guerre du fait de charbons trop sulfureux, de sorte qu'en juillet, quand on les a examinées, le mal était irréparable, et c'est pourquoi l'architecte, qui est très consciencieux, a proposé après examen, leur remplacement par des chaudières en fonte qui dureront certainement beaucoup plus longtemps.

M. Cavillon. — Je vous remercie de ces explications. Il y a là encore un effet indirect de la guerre ; de quelque côté qu'on se tourne on constate donc que les dépenses augmentent du fait de la guerre alors que les ressources n'ont pas augmenté.

M. de Villeneuve. — J'appuie les observations de M. le Préfet, on nous a expliqué, en effet, que tenter de réparer ces chaudières équivalait à mettre un cautère sur une jambe de bois ; la dépense est indispensable et aura pour effet de remplacer un appareil absolument défectueux par un autre bon et solide.

M. le Président. — Je mets aux voix les conclusions du rapport.

Elles sont adoptées.

(Crédits pris en considération, renvoyés à la 1re Commission et définitivement votés dans la séance du 6 octobre.)

Assurance contre les accidents du personnel secondaire de la Préfecture . . . . . 590 fr. »»

M. GILSON, *rapporteur* (2e Commission).

Votre 2e Commission vous propose de voter le crédit demandé.

Conclusions adoptées.

Service vicinal. — Cantonniers des chemins de grande communication. — Revision des salaires. . . . . 70.000 fr. »»

M. PÉROT, *rapporteur* (3e Commission).

Vous êtes saisis par M. le Préfet de propositions tendant à améliorer la situation des cantonniers des chemins de grande communication.

Votre 3e Commission, après discussion, après avoir entendu notamment les desiderata des représentants des cantonniers, vous propose les décisions suivantes :

1° Les indemnités pour charges de famille sont maintenues au taux actuel, qui était celui des agents de l'Etat avant la dernière loi de finances ;

2° Suivant les suggestions de l'Ingénieur en Chef, les propositions de salaires indiquées dans son rapport seraient augmentées de 20 francs et les salaires seraient par suite fixés comme suit :

Cantonniers ordinaires : 380, 390, 400, 410 et 420.
Cantonniers chefs : 480, 492,50, 505, 517,50 et 530.

3° Les indemnités de résidence seront révisées étant entendu d'une part que le taux le plus élevé ne pourra pas dépasser

60 francs par mois, d'autre part, que l'ensemble des indemnités à payer au total, les effectifs supposés complets, n'excèdera pas 70.000 francs.

4° Enfin la 3e commision propose de faire partir les dispositions ci-dessus du 1er octobre 1925.

Les propositions budgétaires qui nous ont été présentées par le Service Vicinal pour l'exercice 1926 tiennent compte du supplément de dépenses qu'entraînent ces mesures, lesquelles s'élèvent à 325.000 francs par an environ.

Pour faire bénéficier les cantonniers des nouveaux salaires pendant le 4e trimestre 1925, un crédit supplémentaire est nécessaire ; il peut être fixé à 70.000 francs et inscrit au budget de l'exercice courant.

M. de Villeneuve. — Nous espérons qu'avec cette augmentation fort importante des salaires des cantonniers, on aura un recrutement plus facile. Je tiens à signaler à M. le Préfet que nous n'avons plus de cantonniers sur nos routes dont les accotements sont presque devenus des forêts vierges ; l'on y cultive le chardon un peu partout et les gendarmes ne manquent pas de procès à dresser. Je n'incrimine pas l'Ingénieur en chef qui manque de personnel, mais ne serait-il pas possible, quand on fait des rechargements sur nos routes, de prendre des auxiliaires qui seraient uniquement attachés au cylindrage ; on nous laisserait ainsi nos cantonniers au lieu de nous les enlever pour faire des rechargements pendant six mois de l'année.

M. Jovelet. — Il est bien entendu que le crédit de 325.000 francs est compris dans celui voté hier pour le service vicinal.

M. le Préfet. — Il y a deux choses : il y a le crédit pour 1926 et 70.000 francs pour 1925.

M. Jovelet. — M. de Villeneuve espère qu'avec ce crédit on pourra recruter des auxiliaires pour mettre les chemins en état. Je ne partage pas son optimisme, parce que ces crédits sont exclusivement affectés aux cantonniers actuels, non aux auxiliaires.

M. de Villeneuve. — C'est entendu, mais les cantonniers sont insuffisants.

M. Jovelet. — C'est autre chose ; cela n'a pas du tout trait au crédit que nous votons.

M. le Préfet. — La situation s'améliorera d'ici deux ou trois ans. La difficulté provient de ce que de gros cylindrages doivent être effectués en raison de la reconstitution ; il est préférable de procéder à ces cylindrages avec du personnel cantonnier en qui nous avons confiance qu'avec des auxiliaires recrutés n'importe comment. M. l'Ingénieur en chef veillera cependant à ce que le faucardement soit effectué d'une façon réelle.

M. Jumel. — Les déclarations de M. de Villeneuve sont assez difficiles à concilier avec les conseils de retour à la terre ; dernièrement on nous contait à la Préfecture les doléances des cultivateurs qui se plaignent que les Ponts et Chaussées leur enlèvent pour la réfection des routes, leurs meilleurs ouvriers. Vous voulez un recrutement nouveau, mais il faudrait concilier en même temps l'intérêt de la culture, celui des routes et des Ponts et Chaussées. Les cultivateurs se plaignent déjà que leur personnel s'en va vers les chemins de fer ou les Ponts et Chaussées : vous nous mettez dans une situation difficile.

M. de Villeneuve. — Si les ouvriers cantonniers s'en vont aux chemins de fer, c'est parce qu'ils sont payés plus cher que sur les routes.

M. le Préfet. — Il n'y a pas d'opposition : les routes sont utiles aux cultivateurs et ce sera tout de même une façon de les aider.

M. le Président. — Il n'y a pas d'autre observation ?

Le crédit est pris en considération et renvoyé à la 1re Commission.

(Crédit voté dans la séance du 6 octobre.)

Chemins de fer d'intérêt local et Tramways. — Frais de contrôle et de surveillance . . . . 42.844 fr. 85

M. PÉROT, *rapporteur* (3e Commission).

Votre 3e Commission vous propose d'approuver la répartition donnée dans le rapport de M. le Préfet (page 671 du volume des rapports).

Conclusions adoptées.

Chemins de fer d'intérêt local et Tramways. — Exploitation en 1925 et 1926. — Prévisions de garantie . . . . . 1.500.000 fr. »»

M. PÉROT, *rapporteur* (3e Commission).

Votre 3e Commission vous propose de voter les crédits réclamés.

Conclusions adoptées.

Chambre départementale d'Agriculture. — Subvention . . . . . 8.000 fr. »»

M. TERNOIS, *rapporteur* (4e Commission).

Exposé conforme au rapport de M. le Préfet (voir le volume des rapports, page 634).

Votre 4e Commission vous propose de voter le crédit demandé.

Conclusions adoptées.

Dénombrement de la population en 1926. — Travaux extraordinaires. — Indemnités aux Employés de la Préfecture et des Sous-Préfectures . . . . . 3.300 fr. »»

M. TERNOIS, *rapporteur* (4e Commission).

Votre 4e Commission, d'accord avec M. le Préfet, vous propose d'inscrire au budget de 1926, un crédit de 3.300 francs.

(Crédit pris en considération, renvoyé à la 1re Commission et voté dans la séance du 6 octobre).

Domaine départemental du Paraclet. — Etablissement de Pisciculture. — Avance . . . 20.000 fr. »»

M. TERNOIS, *rapporteur* (4e Commission).

Exposé conforme au rapport de M. le Préfet (voir le volume des rapports, page 508).

Votre 4e Commission vous propose de vouloir bien ratifier l'inscription au budget de 1926, tant en recette qu'en dépense, d'un crédit de 20.000 francs.

Conclusions adoptées.

Instruction publique. — Fourniture des imprimés à l'usage des délégations cantonales . . 300 fr. »»

Fourniture des imprimés à l'usage de l'Administration académique : en 1925. . . . . 11.200 fr. »»
en 1926. . . . . 14.000 fr. »»

M. TERNOIS, *rapporteur* (4e Commission).

Votre 4e Commission vous propose de voter les crédits demandés.

Conclusions adoptées.

Société des Régates de Tréport-Mers. — Subvention.

M. TERNOIS, *rapporteur* (4e Commission).

La Société des Régates de Tréport-Mers n'ayant pas produit son compte rendu moral et financier de l'année 1924, votre 4e Commission ne peut pas vous demander de lui renouveler la subvention.

Nous ne vous proposons donc aucun crédit.

M. Mopin. — Nous ne pouvons pas prendre une décision différente de celles que nous avons prises pour les demandes analogues.

M. Ternois. — Elle n'est pas différente puisque, je le répète, nous ne proposons pas de crédit.

Conclusions adoptées.

Sourds-Muets et Aveugles. — Entretien dans les Institutions spéciales. — Frais de pension, de trousseau, de voyage, etc.

Aveugles	**10.000 fr. »»**
Sourds-Muets	**23.000 fr. »»**

M. TERNOIS, *rapporteur* (4e Commission).

Votre 4e Commission, d'accord avec M. le Préfet, vous propose :

1° de voter les crédits demandés ;

2° de maintenir au jeune Forges Maurice la fraction de bourse dont il bénéficiait à l'Institut National de Paris ;

3° de décider que la Commission départementale pourra réviser les conditions d'admission du jeune Humel à l'Institution nationale de Chambéry, et continuer à examiner les demandes de bourses qui seraient formulées pour cet établissement.

Conclusions adoptées.

Primes à la Natalité. — Mode de paiement. — Vœu du Conseil d'Arrondissement de Doullens.

M. DE L'EPINE, *rapporteur* (2e Commission).

Au cours de la 1re partie de sa session de 1925, le conseil d'arrondissement de Doullens a émis le vœu que les mandats des primes à la natalité accordées aux familles nombreuses par le Conseil général en vertu de sa décision du 26 septembre 1923, soient remis aux bénéficiaires par les soins des maires et payés par les receveurs municipaux.

Votre 2e Commission vous propose de ne pas vous associer à ce vœu et de maintenir les conditions actuelles de fonctionnement du service, les bénéficiaires de la prime à la natalité ayant toujours la faculté d'exiger le paiement de cette prime par mandat individuel.

M. Boucher. — Je crois qu'on devrait, au contraire, donner un avis favorable au vœu du Conseil d'arrondissement de Doullens. Il est juste que les maires qui créent les titres les suivent et sachent quelle solution a été apportée à la demande formulée par une personne quelconque qui a le droit de toucher cette prime à la natalité.

D'un autre côté je dois signaler un fait à M. le Préfet : Il y a quelque temps, aux alentours de chez moi, une personne a reçu un acompte pour lequel on lui demandait d'acquitter « pour solde ». C'est certainement un *lapsus calami.*

M. le Préfet. — Voulez-vous me signaler le cas par écrit ?

M. Boucher. — Je demande que ce soit le maire qui transmette les mandats de payement ; c'est pour lui une satisfaction d'administrateur ; il est juste qu'il sache quelle suite a été donnée à l'affaire. J'avais demandé, quand on a créé ce service, qu'il restât administratif. Vous m'avez dit « oui », Monsieur le Préfet, à ce moment....

M. le Préfet. — Non !...

M. Boucher. — Je vous demande, Monsieur le Préfet, de donner des ordres pour que cela se passe administrativement.

M. de l'Epine. — Le Conseil général a prévu votre objection puisqu'il a permis aux demanderesses d'avoir leurs primes soit par la mutualité maternelle, soit par la préfecture.

M. le Préfet. — C'est ce que demandent les intéressées.

M. de l'Epine. — Quatre-vingts pour cent des demanderesses demandent que la prime soit remise par la mutualité maternelle ; c'est une preuve que la décision du Conseil général n'a pas été si mauvaise, sans quoi le pourcentage serait renversé, et 80 % demanderaient que la prime leur soit remise par l'administration. S'il n'en a pas été ainsi c'est que la Mutualité maternelle a exercé une heureuse influence.

Vous dites que cette influence ne s'exerce qu'autant que les mères de famille font partie de la mutualité maternelle...

M. Boucher. — Je n'ai pas parlé de cela du tout.

M. de l'Epine. — Vous m'en avez parlé personnellement.

M. Boucher. — Je m'en tiens à mon argument. C'est pour moi un principe et s'il n'y est pas donné satisfaction je serai obligé de m'opposer au vote du crédit la prochaine fois. Je ne veux pas qu'on ait l'air de se moquer de ceux qui travaillent tous les jours pour rendre service à ceux qui sont dans le besoin. Je ne veux pas citer de noms , surtout en public ; mais

il y a certaines façons de procéder que je connais et sur lesquelles je suis fixé.

M. le Préfet. — Je suis lié par le règlement adopté par le Conseil général. J'ajoute que sur chaque feuille envoyée au maire — vous en avez eu beaucoup entre les mains lorsque vous avez fait l'état des enfants de familles nombreuses pour lesquels on demande la prime à la natalité — il est dit *in fine* que la mère de famille nombreuse peut demander à être payée soit par la mutualité, soit directement par l'administration. Elle répond et nous faisons ce qu'elle demande.

M. Boucher. — Je vous remercie, Monsieur le Préfet de votre réponse : ce n'est pas tout à fait la même que celle de notre collègue.

M. de l'Epine. — Si !

M. Boucher. — Pas du tout ! vous dites qu'il n'y a pas moyen et M. le Préfet dit qu'il y a moyen ! (*Rires*).

M. de l'Epine. — J'ai dit que 80 % des demanderesses veulent être payées par la mutualité maternelle et 20 % par l'administration : c'est la preuve qu'elles ont la faculté de faire comme elles l'entendent.

M. Boucher. — C'est une conséquence de mes explications : vous n'avez pas parlé avec la précision de M. le Préfet ; j'ai l'habitude de parler clair.

M. Bouchend'Homme. — J'appuie de toutes mes forces les observations de M. Boucher ; dans la plupart des cas pour les demandes qui sont faites, des influences politiques s'exercent et c'est très regrettable.

M. le Préfet. — Il faudrait changer le règlement ; vous n'avez qu'à proposer de le modifier.

M. Lecul. — Chaque fois que nous nous adressons à la Préfecture nous n'avons qu'à nous louer de ses services, mais nous sommes devancés dans nos démarches.

M. le Président. — Vous pourrez, comme le dit M. le Préfet, faire des propositions de modification au règlement.

M. le Préfet. — Parfaitement : elles seront soumises au Conseil général auquel il appartiendra de les adopter ou non, et l'administration appliquera le règlement tel qu'il aura été confirmé ou modifié par le Conseil général.

M. Boucher. — Nous demandons le renvoi de cette question à la 2e Commission pour examen plus appronfondi.

M. le Président. — Personne ne s'oppose à la demande de renvoi ?....

(Le renvoi est ordonné).

Assistance aux familles nombreuses. — Revision du taux de l'allocation mensuelle. — Commune de Fouilloy.

M. DE L'EPINE, *rapporteur* (2e Commission).

Votre 2e Commission vous propose d'approuver ce nouveau taux (7 fr. 50) conforme aux prescriptions de la loi du 14 juillet 1913 et de décider qu'il recevra son application à compter du 1er janvier 1926.

Conclusions adoptées.

Primes à la Natalité. — Nouveau règlement type. — Circulaire de M. le Ministre du Travail et de l'Hygiène, du 6 août 1925.

M. DE L'EPINE, *rapporteur* (2e Commission).

Votre 2e Commission trouve inopportun d'apporter une modification à notre règlement qui du reste se rapproche très sensiblement du règlement type proposé par M. le Ministre de l'Hygiène.

Conclusions adoptées.

Assistance aux familles nombreuses. — Revision du taux de l'allocation mensuelle. — Commune de Nibas.

M. DE L'EPINE, *rapporteur* (2e Commission).

Votre 2e Commission vous propose d'approuver ce nouveau taux (7 fr. 50) conforme aux prescriptions de la loi du 14 juillet 1913 et de décider qu'il recevra son application à partir du 1er janvier 1926.

Conclusions adoptées.

Biens communaux. — Mise en valeur.

M. MASSE, *rapporteur* (2e Commission).

Votre 2e Commission vous propose de donner acte à M. le Préfet de sa communication.

Conclusions adoptées.

Lutte contre l'alcoolisme. — Suppression des succédanés de l'absinthe. — Vœu du Conseil général du Rhône présenté par la Ligue Nationale contre l'alcoolisme.

M. MASSE, *rapporteur* (2e Commission).

La 2e Commission estime que les succédanés de l'absinthe ne sont pas plus nocifs que les autres apéritifs et qu'il n'y a pas lieu de s'associer au vœu émis par le Conseil général du Rhône.

Conclusions adoptées.

Transport des malades indigents des Communes rurales. — Vœu.

M. MASSE, *rapporteur* (2e Commission).

Vous avez renvoyé le vœu suivant à l'examen de votre 2e Commission :

« Le Conseil général de la Somme émet le vœu que sur demande du Médecin de l'Assistance médicale gratuite, les Maires des communes rurales puissent faire effectuer aux frais du service d'assistance, le transport par automobile des malades indigents dont l'état nécessite une intervention chirurgicale urgente et si possible en utilisant les camionnettes affectées au service de désinfection ».

Signé de MM. Cavillon, Boucher, Dusevel, de l'Epine, Pérot, Quillet, de Villeneuve, Lejeune, Saliès, Peincedé, Legrand, Masse, Mopin, Francq, Trocmé et Binant.

La 2e Commission prend le vœu en considération, en demande l'approbation par le Conseil général et prie M. le Préfet de le transmettre à qui de droit pour sa réalisation.

Conclusions adoptées.

Transport des malades indigents à l'Asile d'aliénés de Dury. — Vœu.

M. MASSE, *rapporteur* (2e Commission).

Vous avez renvoyé le vœu suivant à l'examen de votre 2e Commission :

« Le Conseil général émet le vœu que :

« Sur demande d'un médecin, les maires des communes rurales puissent faire effectuer aux frais du Service d'Assistance pour les indigents et aux frais des particuliers pour ceux qui ont des ressources, le transport par automobile par les soins du personnel de l'Asile de Dury, des aliénés dont l'état nécessite l'internement immédiat. »

Signé de MM. Leturcq, Masse, de l'Epine, Francq, Gilson et Boulanger.

La 2e Commission émet un avis très favorable et demande la réalisation de ce vœu.

Conclusions adoptées.

Vœu relatif à la modification de la loi du 14 juillet 1905 sur l'Assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables.

M. MASSE, *rapporteur* (2e Commission).

Vous êtes saisis du vœu suivant :

« Le Conseil général de la Somme,

« Considérant que l'allocation aux vieillards, infirmes et incurables, est extrêmement réduite,

« Qu'elle ne peut suffire à assurer l'entretien d'un vieillard,

« Que depuis la guerre, elle n'a pas été augmentée dans les mêmes proportions que les choses nécessaires à la vie,

« Emet le vœu que l'Etat n'opère aucune réduction sur le montant de la dite allocation, lorsque la contribution des enfants ne peut dépasser 40 francs par mois. »

Signé de MM. de Vileneuve, Boucher, Cavillon, Binant, Lejeune, Pérot, Quillet, de l'Epine, Legrand, Masse.

La 2e Commission donne un avis très favorable à cette proposition, et demande que le Conseil général l'approuve en priant M. le Préfet de la transmettre à qui de droit pour réalisation.

Conclusions adoptées.

Assistance obligatoire aux vieillards, aux infirmes et aux incurables. — Inscription sur les listes. — Déduction des pensions d'ascendants. — Vœu du Conseil d'Arrondissement d'Amiens.
Assistance obligatoire aux vieillards, aux infirmes et aux incurables. — Victimes de la Guerre. — Ascendants. — Vœu. — Suite donnée.

M. Lecointe, *rapporteur* (2e Commission).

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de nous associer au vœu présenté par le Conseil d'arrondissement d'Amiens, puisque nous avons la réponse ministérielle au vœu émis antérieurement par le Conseil général. Je vous propose donc de ne pas renouveler le vœu du Conseil d'arrondissement d'Amiens qui reçoit satisfaction et de donner acte à M. le Préfet de sa communication en ce qui concerne le vœu émis par le Conseil général le 20 mai 1925.

Conclusions adoptées.

Assistance obligatoire aux vieillards, aux infirmes et aux incurables. — Déduction du montant de la retraite ouvrière. — Vœu renouvelé du Conseil d'Arrondissement d'Amiens.

M. Lecointe, *rapporteur* (2e Commission).

Votre 2e Commission vous propose de vous associer à ce vœu renouvelé par le Conseil d'arrondissement d'Amiens.

Conclusions adoptées.

Assistance obligatoire aux vieillards, aux infirmes et aux incurables. — Déduction des sommes versées par les enfants. — Vœu du Conseil d'Arrondissement d'Amiens.

M. LECOINTE, *rapporteur* (2e Commission).

Votre 2e Commission vous propose de vous associer à ce vœu.

Conclusions adoptées.

Assistance obligatoire aux vieillards, aux infirmes et aux incurables. — Relèvement du taux des allocations mensuelles. — Vœu. — Suite donnée.

M. LECOINTE, *rapporteur* (2e Commission).

Votre 2e Commission vous propose de donner acte à M. le Préfet de sa communication et de l'en remercier.

Conclusions adoptées.

Assistance obligatoire aux vieillards, aux infirmes et aux incurables. — Budget de 1925. — Virement de crédit.

M. LECOINTE, *rapporteur* (2e Commission).

Exposé conforme au rapport de M. le Préfet, (voir le volume des rapports, page 675).

Votre 2e Commission ne peut que vous proposer d'autoriser les modifications ainsi demandées.

Conclusions adoptées.

Enfants assistés. — Budget rectificatif de 1925. — Virement de crédit.

M. LECOINTE, *rapporteur* (2e Commission).

Exposé conforme au rapport de M. le Préfet. (Voir le volume des rapports, page 679).

Votre 2e Commission vous propose d'autoriser les modifications ainsi demandées.

Conclusions adoptées.

Syndicats de Communes. — Délégation de pouvoirs à la Commission départementale.

M. LECOINTE, *rapporteur* (2e Commission).

Exposé conforme au rapport de M. le Préfet. (Voir le volume des rapports, page 743).

Votre 2e Commission vous propose de renouveler les pouvoirs de la Commission départementale pour 1926.

Conclusions adoptées.

Commission de surveillance de la Prison d'Amiens. — Désignation d'un membre.

Votre 2e Commission vous propose de renvoyer en fin de session la désignation d'un membre du Conseil général, pour faire partie de la Commission de surveillance de la prison d'Amiens, en remplacement de M. Dutilloy qui n'a pas sollicité le renouvellement de son mandat lors des dernières élections cantonales.

Conclusions adoptées.

M. le Président. — Il sera procédé à la désignation d'un membre de la Commission en fin de session. (M. Jumel a été désigné dans la séance du 6 Octobre).

Communes. — Division en sections électorales.

M. LECOINTE, *rapporteur* (2e Commission).

Exposé conforme au rapport de M. le Préfet. (Voir le volume des rapports, page 723).

Votre 2e Commission, s'associant aux avis amis par les Conseils municipaux et par les Commissaires enquêteurs, vous propose de décider :

1° La suppression de la section électorale du Grand-Bazentin dans la commune de Bazentin ;

2° La suppression de la section électorale d'Yonval dans la commune de Cambron ;

3° Le maintien des sections existantes dans les communes de Bouttencourt, Lanchères, Pendé et Cartigny.

Conclusions adoptées.

Elections cantonales. — Vœux des Conseils d'Arrondissement d'Amiens, d'Abbeville et de Montdidier.
Vœu relatif aux heures d'ouverture et de fermeture du scrutin dans les élections cantonales.

M. FRANCQ, *rapporteur* (2e Commission).

Dans leur séance du 3 août 1925, les Conseils d'arrondissement d'Amiens, d'Abbeville et de Montdidier ont émis les vœux suivants relatifs aux heures d'ouverture et de fermeture du scrutin dans les élections cantonales . (Voir le volume des rapports de M. le Préfet, page 729).

Vous êtes en outre saisis du vœu ci-après qui a été renvoyé à l'examen de la 2e Commission :

« Le Conseil général de la Somme émet le vœu que :

« L'ouverture et la fermeture du scrutin, pour les élections cantonales, soient les mêmes que pour les élections municipales ».

Signé de MM. Cavillon, Boucher, Pérot, Binant, Lejeune, Quillet, de Villeneuve, de l'Epine, Legrand, Jumel et Dusevel.

D'autre part, une proposition de loi tendant à modifier les heures d'ouverture et de fermeture du scrutin pour l'élection des Conseillers généraux et des Conseillers d'arrondissement a été déposée par MM. Ternois, Paul Dubois, Gonnet et Jovelet, députés.

Cette proposition a été renvoyée à la Commission d'administration générale départementale et communale qui n'a pas encore produit son rapport.

La 2e Commission vous prie donc de vouloir bien émettre un vœu tendant à la prise en considération immédiate de la proposition de MM. Ternois, Dubois, Gonnet et Jovelet ainsi conçue :

« Le scrutin pour l'élection des Conseillers généraux et des Conseillers d'arrondissement s'ouvrira le matin à 8 heures et sera clos le soir à 17 heures. »

M. Ternois. — La proposition de loi avait été déposée par moi et plusieurs de mes collègues au cours de la précédente législature, mais le rapport n'a pas pu être déposé avant la fin de cette législature et il est devenu caduc. Puisque le Conseil général veut bien prendre en considération les vœux émis par divers Conseils d'arrondissement et s'associer également à la proposition de loi que nous avons déposée, je promets au Conseil général de la reprendre et de faire tous mes efforts pour la faire voter.

D'ailleurs, je crois qu'un certain nombre de Conseils d'arrondissement dans d'autres départements ont émis des vœux semblables et par conséquent, ils viendront à l'appui de ma proposition.

M. le Président. — Il n'y a pas d'autre observation ?

Les conclusions de la Commission sont adoptées.

Services d'Assistance et d'Hygiène en Régions libérées.

M. FRANCQ, *rapporteur* (2e Commission).

Exposé conforme au rapport de M. le Préfet. (Voir le volume des rapports, page 774).

La 2e Commission estime qu'il n'y a pas lieu de maintenir un organisme auquel renoncent les communes directement intéressées et vous propose de ne pas inscrire de crédit pour cet objet.

Conclusions adoptées.

Asile public d'Aliénés de Dury-les-Amiens. — Service des retraites du personnel secondaire. — Demande de pension de retraite formulée par Mme Pernet, ancienne surveillante-chef de l'Asile.

M. FRANCQ, *rapporteur* (2e Commission).

Votre 2e Commission estimant que la demande de Mme Pernet ne lui paraît pas justifiée vous propose de ne lui donner aucune suite.

M. Lecointe. — Je demande l'ajournement de cette affaire, ou plutôt son renvoi à la Commission spéciale qui sera nommée pour enquêter sur l'Asile de Dury. Cette affaire, en effet, est un peu de la nature de celles qui ont été évoquées à propos de cet asile.

Mme Pernet, qui avait toutes les qualités sous l'ancienne direction, est devenue avec le nouveau médecin chef la bête noire de l'établissement ; elle a été remerciée dans des conditions tout à fait incorrectes, pour ne pas dire davantage, renvoyée sans aucun préavis et a dû quitter l'établissement sans délai.

Cette mesure a été prise parce que si l'on avait donné le préavis, comme cela se fait au moins pour les domestiques,

cette dame surveillante aurait pu ainsi atteindre ses dix ans de service, et c'est ce qu'on voulait éviter. Elle a dû quitter l'établissement comme si elle avait commis un crime ; elle aurait été congédiée, m'a-t-on affirmé, pour avoir omis de donner une potion à un malade ; or, elle n'était pas de service à ce moment ; le renvoi a donc été prononcé dans des conditions vraiment anormales. Je ne veux pas infliger au Conseil général la lecture des certificats élogieux qu'elle a reçus de l'ancien directeur. Je demande simplement que l'affaire soit renvoyée à la Commission d'enquête de Dury, étant donné que nous ne sommes pas suffisamment informés pour trancher la question en ce moment.

M. le Préfet. — Il est très délicat de régler des questions personnelles en séance publique du Conseil général. Je m'associe donc à la demande de renvoi de M. le Conseiller Lecointe.

M. le Président. — Je mets aux voix la proposition de renvoi à la Commission d'enquête.

Le renvoi est ordonné.

Ligue française pour le relèvement de la moralité publique. — Abolition de la réglementation de la prostitution.

M. Francq, *rapporteur* (2e Commission).

Exposé conforme au rapport de M. le Préfet. (Voir le volume des rapports, page 735).

Pour si séduisante que puisse paraître cette suggestion, la 2e Commission estime qu'elle ne saurait être adoptée à la légère.

Un régime de liberté absolue succédant à un régime de surveillance très étroite ne laisserait pas d'être très dangereux pour la santé publique. Il serait vraiment ridicule de dépenser des sommes considérables pour la lutte antivénérienne, si une surveillance rigoureuse des semeurs de contagion n'était plus exercée.

La 2e Commission estime donc qu'il serait prématuré d'abolir la réglementation de la prostitution ; elle la souhaite seulement plus discrète et exempte de vexation.

Conclusions adoptées.

Vœu relatif à la Guerre du Maroc.

M. Francq, *rapporteur* (2e Commission).

Dans votre séance d'hier vous avez renvoyé le vœu suivant à l'examen de votre 2e Commission et vous lui demandiez l'élaboration d'un texte n'obligeant pas M. le Préfet à poser la question préalable et pouvant être voté par le Conseil général :

« Le Conseil général de la Somme émet le vœu qu'aucun effort ne soit négligé pour qu'il soit mis fin, le plus rapidement possible, à l'expédition du Maroc ».

Signé de MM. Rocque, Dupuis, Ternois, Gilson, Quillet, Colart, Delacroix et Lecointe.

La 2e Commission estime que pour répondre aux désirs des signataires de ce vœu, il importe de préciser que la France n'étant pas impérialiste, elle subit la guerre au Maroc, comme elle la subit en Syrie, comme elle a dû la subir sous l'agression brutale des hordes allemandes.

Comme personne, même parmi les plus pacifistes, n'aurait osé prendre la responsabilité de l'évacuation de l'Afrique du Nord au début des hostilités, personne à plus forte raison n'osera l'envisager aujourd'hui que les Riffains sont sur le point d'être encerclés.

La France, même après la victoire, réprouvant tout esprit de conquête, les offres de paix si souvent renouvelées et systématiquement méconnues s'imposeront d'elles-mêmes à l'adversaire dès qu'il se sentira complètement dominé.

La 2e Commission croit répondre au vœu des signataires en exprimant celui « que les moyens les plus efficaces soient mis « en œuvre pour venir à bout dans le plus bref délai de la « résistance qui retarde la paix ».

Le Conseil général profite de la circonstance pour adresser à nouveau ses plus vifs remercîments et ses plus chaleureuses félicitations aux troupes qui combattent au Maroc pour la civilisation, et qui défendent nos protégés, nos nationaux et nos possessions de l'Afrique du Nord.

M. le Président. — Le Conseil général votera certainement à l'unanimité le vœu qui lui est présenté et je suis certain aussi que M. le Préfet tiendra à s'y associer.

M. le Préfet. — Sous cette forme, parfaitement, et je m'y associe au nom du Gouvernement.

M. Lecointe — Je n'aurais pas signé ce vœu s'il avait dû avoir une autre signification que celle que lui a donnée la 2e Commission.

M. le Préfet. — Nous sommes tous d'accord sur ce terrain.

M. le Président. — Le vœu est adopté à l'unanimité.

Service vicinal. — Modification de la loi du 21 mai 1836 sur les chemins vicinaux.

M. Boucher, *rapporteur* (3e Commission).

Les modifications qui sont énoncées aux paragraphes 1° et 2° du rapport de M le Préfet (voir le volume des rapports, page 706) sont en fait réalisées dans le Département, où il ne subsiste que des chemins de grande communication pour l'entretien desquels les communes participent jusqu'à concurrence des deux tiers de leurs ressources de vicinalité.

La 3e modification est celle qui doit retenir au plus haut point l'attention du Conseil général, car c'est à un principe essentiel de la loi de 1836 qu'il nous faut toucher.

Votre 3e Commission considère que la majeure partie des ressources de la vicinalité départementale doit être tirée des usagers. Il n'est pas possible de demander plus longtemps à tous les contribuables, sans distinction d'usagers, près de 80 % des frais d'entretien de nos chemins, par la couverture des centimes.

L'entrée en jeu de la voiture automobile a renversé tous les principes qui pouvaient prévaloir à certains moments pour la transformation des prestations en centimes. Mais elle a rendu particulièrement valables et opportuns ceux de la vieille loi de 1836.

Examinant en toute équité cette question capitale du budget, nous demandons que l'entretien des routes reste à la charge des usagers sous la simple formule suivante :

« Ressources vicinales provenant de la prestation taxée en espèces ».

Recherche de la chose qui use les chemins : individus, animaux, véhicules et taxation égale, rigoureuse de cette chose, suivant son travail et son action destructive spéciale.

Pas de transformation en centimes possible, dans un ordre d'idée quelconque. Nous conservons seulement les 5 centimes spéciaux obligatoires, non convertibles, part légitime et même légère des avantages généraux retirés par les collectivités.

Nous répétons, taxation des choses, des numéros ; les sommes nécessaires à nos entretiens viendront par surcroît, elles seront même susceptibles de fournir aux communes pauvres des subventions pour leurs vicinaux ordinaires.

Tel est l'esprit dans lequel nous demandons la modification de la loi de 1836. L'équité sera ainsi respectée, c'est notre but, et nous sommes certains, Messieurs, que vous ratifierez nos conclusions par un vote unanime.

Nous voulons dire, d'autre part, que si la taxation « de la chose » pouvait être obtenue par un autre moyen que la prestation, votre 3e Commission soutiendrait toute proposition émise dans le sens d'une équitable répartition des charges d'entretien dues par les usagers.

Conclusions adoptées.

Service vicinal. — Ponts et Chaussées et Service vicinal. — Personnel des Services fusionnés.

M. PÉROT, *rapporteur*, (3e Commission).

Votre 3e Commission vous demande d'adopter les propositions de M. l'Ingénieur en Chef. (Voir le volume des rapports du Préfet, page 702).

Conclusions adoptées.

Chemin de fer du Nord. — Personnel des Chemins de fer. — Extension aux agents retraités du bénéfice des soins médicaux et pharmaceutiques. — Vœu. — Suite donnée.

M. LECUL, *rapporteur* (3e Commission).

Votre 3e Commission vous propose de donner acte à M. le Préfet de sa communication et de l'en remercier.

Conclusions adoptées.

Jury d'expropriation.

M. LECUL, *rapporteur* (3e Commission).

En exécution de l'article 29 de la loi du 3 mai 1841, modifiée par celles des 6 novembre 1918 et 17 juillet 1921 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, votre 3e Commission vous propose de désigner, comme membres du jury d'expropriation pour 1926, les personnes dont les noms suivent :

ARRONDISSEMENT D'ABBEVILLE.

Canton d'Abbeville (Nord).

MM.

1. — AUTY, Pierre-Victor-Paul-Maurice, propriétaire à Abbeville, 32, rue Jeanne d'Arc.
2. — BECQUEFÈVRE, Pierre-Paul-Emmanuel, agent voyer en retraite, à Abbeville, 11, avenue du Bois.
3. — CAGNARD, Arthur-Henri-Octave, représentant de commerce à Abbeville, 20, rue aux Pareurs.
4. — DECAUX, Charles-Louis-Albert, agent général de la Caisse d'épargne, à Abbeville, 10, place Ste-Catherine.
5. — DINGEON, Sosthène-Amboise, peintre à Vauchelles-les-Quesnoy.
6. — HECQUET, Henri-Charles-Jules, principal clerc d'avoué à Abbeville 18, rue de la Pointe.
7. — FLANDRIN, Louis-Nicolas-Eugène, propriétaire et maire à Caours.
8. — LEROY, Auguste-Eugène-Louis, professeur au Collège, conseiller d'arrondissement, adjoint au Maire, à Abbeville, 35, rue des Teinturiers.
9. — YSSEMBOURG, Hippolyte-Zéphir, rentier à Abbeville, 14, place Sainte-Catherine.

Canton d'Abbeville (Sud).

10. — DUFOUR, Georges-Henri, retraité des P. T. T. à Abbeville, petite rue Notre-Dame.
11. — PETIT, François-Isidore, rentier à Abbeville, grande rue Notre-Dame.
12. — FRANÇOIS, Emery-Charles-Henri, cultivateur, maire à Cambron.
13. — DELACROIX, Donatien-Armand-Achille, conseiller général à Abbeville, 25, rue Hecquet.
14. — GAILLARD, Paul-Henri-Philippe, vétérinaire à Abbeville, 13, petite rue Notre-Dame.
15. — DUBOIS, Amable-Claire-Albert, agent d'assurances à Abbeville, 160, rue St-Gilles.

16. — Deray, Alphonse-Camille, cultivateur à Bray-les-Mareuil.
17. — Richard, Charles-Albert, faïencier à Abbeville, 18, rue St-Vulfran.
18. — Caron, François-Marie-Joseph-Edouard, notaire à Abbeville, 13, grande rue Notre-Dame.

Canton d'Ailly-le-Haut-Clocher.

MM.

19. — Bellard, Fernand-Irénée, cultivateur, adjoint au Maire à Ailly-le-Haut-Clocher.
20. — Briois, Augustin-Jules, Jean-Baptiste, propriétaire, maire à Yaucourt-Bussus.
21. — Cailly, Hippolyte-Jean-Baptiste-Jérôme, cultivateur, à Long.
22. — Danten, Prosper-Ludovic, entrepreneur de menuiserie, à Long.
23. — Debray, Raymond-Jules-Edmond, mécanicien et maire, à Plouy-Domqueur.
24. — Lattier, Albert-Emile-Jean-Baptiste, cultivateur, à Cramont.
25. — Manier, Louis-Charles-Eugène, entrepreneur de maçonnerie, à Ergnies.
26. — Lourdel, Joseph-Amédée-Florentin, propriétaire et maire, à Francières.
27. — Pruvot, Joseph-Léonce-Diogène, rentier, à Gorenflos.

Canton d'Ault.

MM.

28. — Vatan, Frédéric-Auguste, agent voyer en retraite, à Ault.
29. — Bignard, Michel-Alfred-Célestin-Albert, industriel, à Béthencourt-sur-Mer.
30. — Cassin, François-Elisée, cultivateur, à Fressenneville.
31. — Osenne, Emile-Fernand, cultivateur, à Ochancourt.
32. — Beauval, Fleury-Henri, industriel, à Friville-Escarbotin.

33. — MARCASSIN, Cléophas-Alphonse-Adrien, mécanicien, à Mers-les-Bains.
34. — GRANDSARE, Bénoni-Emile, cultivateur, à Méneslies.
35. — DUFRIEN, Joseph-Edouard-Eugène, propriétaire, à Nibas-Sancourt.
36. — HOLLEVILLE, Joseph-Arcade-Fernand, menuisier, à Friville-Escarbotin.
37. — DELABIE, Casimir-Joseph, serrurier, à Friville-Escarbotin.

Canton de Crécy-en-Ponthieu.

MM.

38. — DOMINOIS, Théodose-Louis-Optat, propriétaire, Maire à Neuilly-le-Dien.
39. — DUBOIS, François-Emile, cultivateur à Dominois.
40. — DUCANSEL, Ulysse-Gaëtan-Charles-Louis, cultivateur à Noyelles-en-Chaussée.
41. — FACQUER, Henri-Charles-Léon-Joseph, propriétaire à Crécy-en-Ponthieu.
42. — HECQUET, Omer-Arsène-Victor, propriétaire, maire à Brailly-Cornehotte.
43. — HURÉ, Marie-Eugène-Emile-Fernand, cultivateur, maire à Fontaine-sur-Maye.
44. — LHOMME, Edouard, cultivateur, maire au Boisle.
45. — THUILLIER, Paul-Marie-Joseph, propriétaire, cultivateur, ancien conseiller général à Crécy-en-Ponthieu.
46. — VASSEUR, Jules-Hyacinthe-Charlemagne, propriétaire, maire à Marcheville.

Canton de Gamaches.

MM.

47. — CANNET, Alexandre-Eugène-Gustave, propriétaire à Aigneville.
48. — DUBOT, Cyr-Alfred, rentier à Bouttencourt.
49. — DUMINY, Emile-Georges-Alexandre-Alfred, agriculteur à Beauchamps.
50. — FLOURY, André-Alfred, cultivateur, maire à Maisnières.
51. — FRÉVIN, André-Antoine-François, rentier à Dargnies.

52. — Grandsire, Louis-Eugène, propriétaire, maire à Framicourt.
53. — Huguet, Lucien-Victor-Paul, agriculteur, au Translay.
54. — Lesure, Désiré-Alix, marchand de bestiaux à Rambures.
55. — Michel, Augustin-Siméon-Joseph, agriculteur à Embreville.

Canton de Moyenneville.

MM.

56. — Dufour, Narcisse-Jean-François, retraité à Béhen.
57. — Ternois, Joseph-Alexis, cultivateur à Ercourt.
58. — Devisme, Philippe-Auguste, boucher à Feuquières-en-Vimeu.
59. — Depoix, Alexis-Aristide, cultivateur à Huchenneville.
60. — Facques, Anselmes-Michel, propriétaire à Moyenneville.
61. — Parmentier, Paul-François-Désiré, cultivateur à Quesnoy-le-Montant.
62. — Berthe, Charles-Emile-Joseph, cultivateur à Saint-Maxent.
63. — Gignon, Louis-Arsène, cultivateur à Tours-en-Vimeu.
64. — Hétroy, Alphonse-Albert-Louis, cultivateur à Tours-en-Vimeu.

Canton d'Hallencourt.

MM.

65. — Blanchart, Jules-Eugène-Alexandre, maire, agriculteur à Vaux-Marquenneville.
66. — Bouffaux, Louis-Joseph, commerçant à Hallencourt.
67. — Bouly, Marie-Joseph-Daniel, adjoint au maire, cultivateur à Huppy.
68. — Bué, Charles-Joseph-Julien-Marie, maire, agriculteur à Hocquincourt.
69. — Crampon, Joseph-Fernand, maire à Sorel-en-Vimeu.
70. — Cormont, Georges-Paul, maire à Longpré-les-Corps-Saints.
71. — Croutte, Omer-Alexis, maire, cultivateur à Dreuil-Hamel.

72. — DELACHANAL, Camille, maire à Allery.
73. — LEBLOND, Armand-Auguste-Alfred, adjoint au maire à Longpré-les-Corps-Saints.

Canton de Nouvion.

MM.

74. — BLONDELU, Fernand-Ernest-Edouard, agriculteur à Morlay, commune de Ponthoile.
75. — BUFFET, Denis-Jean-Baptiste, ancien entrepreneur à Forest-Montiers.
76. — CARDENNE, St-Hilaire-Marie-Désiré-Eustache, maire, cultivateur à Hautvillers.
77. — GUILBERT, Jules-Arsène, conseiller municipal, cultivateur à Nouvion.
78. — HECQUET, Gérard-Alphonse-Xavier, maire, propriétaire à Oneux.
79. — MAILLET, Théophile-Alphonse, maire, rentier à Agenvillers.
80. — PORION, Raoul-Adrien-Désiré, maire, cultivateur à Agenvillers.
81. — DUTOTE, Ernest-Gervais-Marc, adjoint au Maire, cultivateur à Lamotte-Buleux.
82. — SAUVAL, Joseph-Remy-Hector, cultivateur au Titre.

Canton de Rue.

MM.

83. — BAMIÈRE, Isaïe-Léon-Oscar, cultivateur à Regnière-Ecluse.
84. — DECREPT, Pierre-Marie-Eugène, propriétaire à Bernay-en-Ponthieu.
85. — DELAVALLÉ, Joseph, propriétaire à Rue.
86. — GARRY, Eugène-Gabriel-Henry, industriel à Vron.
87. — JORON, Amédée-Fernand, notaire à Rue.
88. — NOIRET, Jules-Louis, propriétaire au Crotoy.
89. — PIOLÉ Hilaire-Jean-Baptiste-Donat, propriétaire à Quend.
90. — SUEUR, Arthur-Alexis-Norbert, cultivateur à Machiel.
91. — GUILBART, Joseph-Dominique, propriétaire à Vironchaux.

Canton de Saint-Valery-sur-Somme.

MM.

92. — Bellebouche, Joseph-Léon-Zéphirin, cultivateur à Brutelles.
93. — Boucher, Louis-Alphonse-Alfred, cultivateur à Monsboubert.
94. — Chopin Jules-François-Benoit, industriel à St-Valery-sur-Somme.
95. — Gaffé, Henri-Alphonse-Gabriel, cultivateur à Saigneville.
96. — Hoingne, Paul-Daniel, arpenteur-géomètre à Cayeux.
97. — Lecompte, Louis-Ulric-Elie,, usinier à St-Blimont.
98. — Momy, Eugène-Fernand, instituteur en retraite à Franleu.
99. — Penel, Achille-Léon-Albert, propriétaire et maire à Arrest.
100. — Marchal, Jean-Marcel, propriétaire à Boismont.

Arrondissement d'Amiens.

Canton d'Amiens (Sud-Est).

MM.

1. — Cauchetiez, Gaston, maraîcher, à Amiens, 25, rue de l'Agrappin.
2. — Lassselain, Henri entrepreneur de peinture à Amiens, 20, rue Gabriel de Mortillet.
3. — Lebrun, Edouard-Léon, marchand-tailleur à Amiens, 7, rue Emile Zola.
4. — Marconville, Auguste-Félicien, ouvrier métallurgiste, à Camon.
5. — Thierry, Alfred, horloger à Amiens, 22, rue Paul Bert.
6. — Vasseur, Julien, peintre décorateur à Amiens, 24, rue Lamartine.
7. — Vivien, Narcisse-Charles-Amédée, architecte de la Ville d'Amiens, à Amiens, 11, rue Alexandre-Fatton.
8. — Wallet, Henri-Natalis-Adolphe, intermédiaire d'agent de change à Amiens, 13, rue du Cloître de la Barge.
9. — Gontier, Alfred-Joseph, agent général d'assurances à Amiens, 15, rue Lesueur.

Canton d'Amiens (Nord-Ouest).

MM.

10. — BOURY, Paul-Louis, pharmacien à Amiens, 4, place Marché Lanselles.
11. — BULOT, Joseph-Ernest-Emile, marchand de bois à Amiens, rue du Marais (Renancourt).
12. — CHEVALLIER, Célestin-Albert, docteur en médecine à Argœuves.
13. — DUMEIGE, Léon-Hector, marchand de chevaux à Amiens, 28, boulevard Garibaldi.
14. — MALSERGENT, Gaston-Arthur, constructeur mécanicien à Amiens, 172, rue de la Hotoie.
15. — MUCHEMBLED, Julien, entrepreneur de charrois, à Amiens, 185, route de Saveuse.
16. — REBISCHUNG, Achille-Marius, directeur d'usine à Amiens, 62, rue Baudoin d'Ailly.
17. — DUFOUR, Paul-Arthur, percepteur en retraite à Argœuves.
18. — MILLE, Fernand-Joseph, directeur de teinture à Amiens, 180, faubourg de la Hotoie.

Canton d'Amiens (Sud-Ouest).

MM.

19. — ANDRIEUX, Jean-Baptiste-Bernardin, horticulteur à Amiens, 105, boulevard Carnot.
20. — BOUFFET, Marius, architecte à Amiens, 58, rue Gresset.
21. — CAPRON, Pierre-Eugène-Robert négociant en confections, Amiens, 34, boulevard Carnot.
22. — DAVID, Marie-Elie-Charles, industriel à Amiens, 9, rue Beauregard.
23. — DEVULDER, Remy-Jérémie-Jules, entrepreneur de peinture à Amiens, 19, rue des Capucins.
24. — GUÉNARD, Léopold-Oscar, cultivateur à Pont-de-Metz.
25. — LAVALLARD, Antoine, marchand de matérieux à Amiens, 12, rue Dufour.
26. — QUEULAIN, Georges-Arthur, négociant à Amiens, 98, rue St-Honoré.
27. — TELLIER, Georges-Albert, entrepreneur de maçonnerie, à Amiens, 46, rue Bellevue.

Canton d'Amiens (Nord-Est).

MM.

28. — Beignie, Omer-Adrien, boulanger à Amiens, 52, rue Saint-Leu.
29. — Canaple, Marie-Joseph-Albert, rentier à Poulainville.
30. — Delattre, Aimé-Alexandre-Charles, directeur d'usine à Amiens, 5, impasse des Saintes-Claires.
31. — Dequesnes, René-Paul-Léon, employé à Amiens, 6, rue Bélidor.
32. — Frennelet, Roger-Emile, gaufreur d'étoffes, à Amiens, 25, rue Baillon.
33. — Largeron, Jacques-Anthime-Alfred-Albert, directeur du Gaz Européen, à Amiens, 26, quai de la Somme.
34. — Lesot, Georges-Emile, graveur sur marbre, à Amiens, 403, rue de St-Maurice.
35. — Molliens, Charles-Valentin, sculpteur à Amiens, 51, rue de Longpré.
36. — Saguet, Albert, directeur de chemiserie à Amiens, 12, rue Charles Labbé.

Canton de Boves.

MM.

37. — Beuvin, Chrysostome-Georges, comptable à Vers-sur-Selle.
38. — Desseaux, Alfred-Elisé, cultivateur à Fouencamps.
39. — Gouvier, Henri-Georges, maraîcher à Vers-sur-Selle.
40. — Léger, Edmond-Emile-Jules, maire à Glisy.
41. — Legrand, Léon-Arthur, conseiller général à Boves.
42. — De Rougé, Stanislas,Armel-Joseph-Marie, propriétaire à Guyencourt.
43. — Voiturier, Louis-Firmin-Alexandre, conseiller d'arrondissement et maire à Cachy.

Canton de Conty.

MM.

44. — Barrault, Gabriel-Léopold, industriel à Lœuilly.
45. — Damay, Albert, propriétaire à Courcelles-sous-Thoix.
46. — De Guillebon, Pierre-Marie-Antoine, lieutenant-colonel de cavalerie en retraite à Essertaux.

47. — LELIÈVRE, Lucien-Edmond, cultivateur à Plachy-Buyon.
48. — MARSEILLE, Marie-François-Robert-Henry, propriétaire à Fleury.
49. — SAINTEVILLE, Fulgence-Oscar, retraité à Belleuse.
50. — SULEAUX, Henri-Désiré-Léoni, propriétaire à Monsures.

Canton de Corbie.

MM.

51. — DUBOIS, Alexandre-Adrien, notaire à Corbie.
52. — THÉRY, Jules-Arthur-Siméon, agriculteur et maire à Aubigny.
53. — PETIT, Arthème-Camille-Alfred, cultivateur, adjoint au maire à Bresle.
54. — Santerne, Elie-François-Joseph, cultivateur à Lahoussoye.
55. — MOIREZ, Louis-Albert, marchand de bestiaux à Villers-Bretonneux.
56. — GAMBART, Oscar-Ismaël-Emile, directeur de culture à Villers-Bretonneux.
57. — COUTURE, Edmond-Marie-Jean-Baptiste, propriétaire et maire à Vaire-sous-Corbie.

Canton d'Hornoy.

MM.

58. — DE FORCEVILLE, Louis-Edgar-Robert, propriétaire et maire à Villers-Campsart.
59. — LEROUX, Raoul-Alfred, cultivateur et maire à Orival.
60. — SANGNIER, Albert-Jean-Baptiste, propriétaire, maire à Selincourt.
61. — DROUSSEN, Eugène-Clément, propriétaire, conseiller municipal à Hornoy.
62. — GAUDEFROY, Charles-François-Florent-Léon, industriel à Beaucamps-le-Vieux.
63. — LEUILLIER, Benjamin-Henri-Jean, cultivateur à Boulainvillers, commune de Tronchoy.
64. — SANGNIER, Paul-Joseph, propriétaire, cultivateur à Boisrault.

Canton de Molliens-Vidame.

MM.

65. — Chatelain, Job-Edmond-Malachie, propriétaire à Fresnoy-au-Val.
66. — De Gillès, Vast-Marie-Léon-Joseph-Albert, propriétaire et maire à Clairy-Saulchoix.
67. — Dehostingue, Arthur-Albert, propriétaire et maire à Bovelles.
68. — Dubos, Stéphane-Edmond-Philogène, maçon à Pissy.
69. — Duneufgermain, Félix-Raymond, cultivateur à Creuse.
70. — Guillemain Amédée-Gilbert, cultivateur, maire à Fluy.
71. — Helluin, Firmin-Lucien-Alexandre, cultivateur à Camps-en-Amiénois.

Canton d'Oisemont.

MM.

72. — Boucher, Geofrid-Alfred, fabricant de chaises à Neuville-Coppegueule.
73. — Calippe, Arcol, cultivateur à Fresneville.
74. — Delamotte, Emmanuel, agent d'assurances et maire à Saint-Maulvis.
75. — Flament, Louis-Charles-Alcide, rentier à Oisemont.
76. — Macquet, Jean-Baptiste-Edouard-Fialin cultivateur à Mouflières.
77. — Tabary, François-Ypolyte-Joseph, cultivateur à Ligniéres-en-Vimeu.
78. — Maillard, Albert-Léon, cultivateur à Fresnoy-Andainville.

Canton de Picquigny.

MM.

79. — Coffiniez, Charles-Léon, propriétaire, maire à Condé-Folie.
80. — Dacheux, François-Olivier, cultivateur à Ville-le-Marclet.
81. — Flandre, Alcide-Ernest, mécanicien-électricien à l'Etoile.

82. — GUÉRIN, Louis-Edmond-Fernand, pharmacien à Ailly-sur-Somme.
83. — LEROY, Louis-Oscar-Camille, cultivateur, maire à Fourdrinoy.
84. — LOYER, Alfred-Martial, géomètre-expert, maire à Vignacourt.
85. — PRUVOST, Clotaire-Léopold-Ovide, chef cantonnier, conseiller municipal à Picquigny.
86. — ROUCOUX, Roger, agent d'assurances, maire à l'Etoile.

Canton de Poix.

MM.

87. — CABOS, Ernest-Joseph, cultivateur et maire à Bettembos.
88. — D'ANNE, Octave-Abedon, propriétaire à La Haye-Saint-Romain.
89. — FOULON, Louis-Gabriel-Arsène-Emilien, cultivateur et maire à Lignières-Chatelain.
90. — GAMARD, Léon-Clément-Arthur, propriétaire et maire à Gauville.
91. — MATON, Emile-Ignace, cultivateur à Agnières.
92. — PAILLARD, Alphonse-Charles-Joseph-Raymond, cultivateur et maire à Moyencourt.
93. — POIRET, Alexandre-Joseph-Antoine, cultivateur et maire à Offignies.

Canton de Villers-Bocage.

MM.

94. — COZETTE, Alfred-Marie, cultivateur à Molliens-au-Bois.
95. — DEBEAUVAIS, Pierre-Tibérin, cultivateur à Pierregot.
96. — LEMAIRE, Marie-Joseph-Adéodat, laitier à Cardonnette.
97. — PÉROTTE, Hector-Edouard, secrétaire de mairie à Bavelincourt.
98. — PHILIPPON, Henry-Octave, cultivateur à Flesselles.
99. — PICARD, Georges-Raoul-Alfred, maire à Pont-Noyelle.
100. — SAGUEZ, Adolphe-Amédée, cordonnier à Villers-Bocage.

Arrondissement de Doullens.

Canton d'Acheux.

MM.

1. — Tempez, Henri, notaire à Acheux.
2. — Geffoy, Zéphir-Florimond, maire à Arquèves.
3. — Cauet, Joseph-Edouard-Frédéric, adjoint à Authie.
4. — Morel, Augustin-Nicolas-Anatole, maire à Bayencourt.
5. — Leclerq, Eugène-Georges-Jean-Baptiste,maire à Bertrancourt.
6. — Carette, Charles dit Cyprien, adjoint à Bus.
7. — Dengreville, Alfred-Gaston, cultivateur à Colincamps.
8. — Etevé, Eugène-Emile-Arthur, maire à Courcelles.
9. — Cotté, Virgile, cultivateur à Englebelmer.
10. — Dray, Virgile, cultivateur à Harponville.
11. — Couvreur, Edmond, maire à Hédauville.
12. — Rudie, Philémon, adjoint à Hérissart.
13. — Hourdequin, Eugène, conseiller d'arrondissement à Louvencourt.
14. — Corbier, Charles, conseiller d'arrondissement à Mailly-Maillet.
15. — Leclercq, Fernand, cultivateur à Marieux.
16. — Dheilly, Edouard-Louis dit Ulphy, maire à Puchevillers.
17. — Faton de Favernay, Charles-Albert-Marie-Paul, maire à Raincheval.
18. — Marmu, Jean-Baptiste, cultivateur à Saint-Léger-les-Authie.
19. — Hoyez, Gustave, cultivateur à Senlis.

Canton de Bernaville.

MM.

20. — Allart, Fernand, cultivateur et maire à Barly.
21. — Béguin, Emile-Arthur, cultivateur à Boisbergues.
22. — Blassel, Georges, cultivateur à Gorges.
23. — Belvalette, Honoré-Augustin, clerc de notaire à Bernaville.
24. — Bouffel, Aristide-Joseph-Ernest, cultivateur et maire à Fienvillers.

25. — Clément, Oscar-Louis-Arsène, rentier et maire à Candas.
26. — Démarest, François, propriétaire à Montplaisir, commune d'Outrebois.
27. — Damagnez, Maurice-Louis-Gustave-Benjamin, cultivateur à Candas.
28. — Dubreuil, Paul-Victor-Georges, cultivateur au Meillard.
29. — Gelé, Léopold, cultivateur à Montigny-les-Jongleurs.
30. — Lefebvre, Gaston-Marie-Henri-Louis, propriétaire au Meillard.
31. — Leclercq, Henri, cultivateur à Beauvoir-Rivière.
32. — Petit, Modeste-Irénée-Henri, instituteur retraité à Bernaville.
33. — Pronier, Gabriel-Pierre-Henri, meunier et maire à Mézerolles.
34. — Ravaux, Pierre-Joseph-François-Adéodat, cultivateur et maire à Béalcourt.
35. — Roussel, André, cultivateur à Saint-Acheul.
36. — Renard, Jean-François-Emile-Joseph, cultivateur et maire à Prouville.
37. — Toeuf, Gaston-Paul-Louis-Achille, cultivateur et maire à Saint-Acheul.

Canton de Domart.

MM.

38. — Battrel, Paul-Elie, instituteur en retraite à Halloy-les-Pernois.
39. — Bellenger, Eugène-Emile-Léonce, propriétaire à Canaples.
40. — Bocquet, Louis-André, notaire à Domart.
41. — Brasseur, Julien, maire, menuisier à Montrelet.
42. — Damagnez, Marie-Gustave-Arsène, cultivateur à Talmas.
43. — Douillet, François-Louis-Joseph, propriétaire à Lanches-St-Hilaire.
44. — Gosselin, Léon, instituteur en retraite à St-Ouen.
45. — Lefèvre, Olivier-Marcel, propriétaire à Berteaucourt-les-Dames.
46. — Lerre, Léon-Alfred cultivateur à Naours.
47. — Le Roye, Joseph-Alphonse-Alexandre-Maurice, propriétaire à Canaples.

48. — Lesoing, Théophile-Irénée, maire, agriculteur à Lavicogne.
49. — Macque, Joseph-Léon-Henri, adjoint au maire, agriculteur à Talmas.
50. — Malot, Iréné-Pierre-François-Désiré, instituteur en retraite à St-Ouen.
51. — Mercier, Fortuné-Jules-Constant, directeur d'école honoraire, à St-Léger-les-Domart.
52. — Poiré, Antoine-Isaïe-Odon, maire, industriel à Domart.
53. — Poussart, Adrien-Emile-Arthur, boucher à Naours.
54. — Robillard, Charles-Joseph-Désiré, propriétaire, cultivateur à Fransu.
55. — Vignon, Alexandre-Gustave, maire, propriétaire, cultivateur à Bonneville.
56. — Wimart, Charles-André-Donat-Léon, maire, propriétaire, cultivateur à Fieffes.

Canton de Doullens.

MM.

57. — Bardoux, Edgard-Fernand, cultivateur à Hem-Hardinval.
58. — Bourgeois, Victor, négociant à Doullens.
59. — Bouthors, Charles-Narcisse, négociant en vins à Beauquesne.
60. — Carpentier, Georges, propriétaire à Bouquemaison.
61. — Dacheux, Arthur-Bernardin, cultivateur à Gézaincourt.
62. — Carpentier, Paul-Edmond, constructeur à Doullens.
63. — Delvigne, Clément-Fernand-Louis-Marie, tailleur à Doullens.
64. — Ducrocq, Emmanuel, cultivateur à Brévillers.
65. — Dufrancatelle, Lucien, maire à Gézaincourt.
66. — Duplessy, Octave, propriétaire, rentier à Beauquesne.
67. — Mahu, Octave, cultivateur à Humbercourt.
68. — Margry, Henri-Ernest, maire à Doullens.
69. — Mopty, Elie-Kléber, négociant en vins à Doullens.
70. — Peuvion, Charles-Alcide, maire à Hem Hardinval.
71. — Picavet, Frédéric-Désiré-Edouard, cultivateur à Longuevillette.
72. — Sevel, Philigone-Edmond, propriétaire à Authieule.

73. — SUEUR, Pierre-André-Théodose, industriel à Beauval.
74. — THUILLIER, Gaston-Auguste-Charles, cultivateur à Grouches-Luchuel.
75. — VESIEZ, Auguste-Eugène, cultivateur à Lucheux.

ARRONDISSEMENT DE MONTDIDIER.

Canton d'Ailly-sur-Noye.

MM.

1. — BARBION, Alfred-Eugène-Emile-Victor-Georges, farinier et maire à La Faloise.
2. — BINANT, Louis-Marie-Camille, conseiller général, maire, docteur en médecine à Ailly-sur-Noye.
3. — DU BOS, Edouard-Louis-Joseph, propriétaire à Coullemelle.
4. — BRUNEL, Marie-Ernest-Léopold, cultivateur à Hallivillers.
5. — CARPENTIER, Aimé-Elie, cultivateur à Chaussoy-Epagny.
6. — CARPENTIER, Camille-Jules-Arthur, cultivateur à Louvrechy.
7. — DUFOURMANTELLE, Georges-Firmin, cultivateur à Sourdon.
8. — GUÉNARD, Germain-Eugène-André, propriétaire à Berny-sur-Noye.
9. — HENNARD, Charles-Eugène-Alfred, cultivateur, maire à Chirmont.
10. — JUSTIN, Louis-Amélien-Edouard-Camille, cultivateur, maire à Flers-sur-Noye.
11. — LEBEL, Victor-Désiré, adjoint au maire, menuisier à Chausoy-Epagny.
12. — ROUEN, Pierre-Charles-Arthémie, marchand de vaches, maire à Thory.
13. — TARLIER, Cyrille-Jean-Baptiste-Anthime-René, maire à Sauvillers.
14. — TRANNOY, Cyrille-Laurent-Félix, cultivateur à Grivesnes.
15. — WARMÉ, Louis-Joseph-Georges, cultivateur, maire à Ainval-Septoutre.

Canton de Moreuil.

MM.

16. — Barbier, Alfred-Gustave-Henri, maire, agriculteur à La Neuville-Sire-Bernard.
17. — Bégyn, Léopold-Chrysostome, maire, agriculteur à Ignaucourt.
18. — Bourdon, Blin-Quentin, cultivateur à Hamel-Contoire.
19. — Cardon, Thimoléon-Albert, propriétaire à Plessier-Rozainvillers.
20. — Delaporte, Henri-César-Auguste, propriétaire à Wiencourt-l'Equipée.
21. — Devellenne Fernand-Laurent, cultivateur à Pierrepont-sur-Avre.
22. — Dieudonné, Auguste-Adéodat-Noël, agriculteur à Wiencourt-l'Equipée.
23. — Duchaussoy, Alphonse-Théodore-Julien, ouvrier bonnetier à Plessier-Rozainvillers.
24. — Dupuis, Alfred-Julien-Octave, tisseur à Arvillers.
25. — Framezelle, Pierre-Louis-Léopold, tanneur-corroyeur à Moreuil.
26. — Goudant, Jean-Baptiste-Désiré-Léandre, maire et propriétaire à Berteaucourt-les-Thennes.
27. — Lefeuvre, Olivier-Georges-Victor, maître teinturier à Démuin.
28. — Monard, Charles-François-Alexandre, employé à Morisel.
29. — Quillet, Octave-Emile-Béloni, maire, agriculteur à Fresnoy-en-Chaussée.
30. — Thory, François-Charles-Alphonse, propriétaire à Quesnel-en-Santerre.

Canton de Montdidier.

MM.

31. — Borgey, Vincent-Georges, propriétaire, cultivateur à Marquivillers.
32. — Carpentier, Ernest, publiciste à Montdidier.
33. — Daucourt, Edmond-Henri-Raphaël, cultivateur à Piennes.

34. — DESAINTOMER, Camille-Auguste-Charles, cultivateur et maire à Onvillers.
35. — FOUACHE, Jules-Alexandre-Arthur, secrétaire en chef de la Sous-Préfecture à Montdidier.
36. — FOULLOY, Gonzalve-Alcide-Edmond, propriétaire, cultivateur et maire à Gratibus.
37. — FRÉZON, Pierre-Emile-Irénée, propriétaire, rentier à Montdidier.
38. — LE CARON DE BEAUMESNIL, Claude-Marie-Victor-Antoine, propriétaire à Rollot.
39. — LHOMME, Eugène-Désiré-Henri, cultivateur à Grivillers.
40. — PIA, Henri-Louis, maître tanneur à Montdidier.
41. — PLICHON, Jules-Edmond, propriétaire, cultivateur et maire à Rubescourt.
42. — POINTIN, Pierre-Paul-François-Augustin, cultivateur à Montdidier.
43. — QUÉVIN, Florent-Albert, propriétaire à Bouillancourt-la-Bataille.
44. — TAUPIN, Henri-Estèphe, propriétaire, cultivateur et maire à Erches.
45. — TROUVAIN, Charles-Joseph-Guillaume-Edouard, propriétaire à Laboissière.

Canton de Rosières.

MM.

46. — BERNARD, Jean-Baptiste-Charles-Henri, propriétaire et adjoint à Harbonnières.
47. — COTTINET, Arsène-Arthur-Léopold, maire à Guillaucourt.
48. — DEVILLERS, Gustave-Alfred, maire à Harbonnières.
49. — GRÉVIN, Charles-Frédéric-Paul, maire à Rouvroy.
50. — FOURNET, Paul-Iréné-Raoul, cultivateur à Warvillers.
51. — LEROY, Marie-François-Joseph-Georges, maire à Maucourt.
52. — LEROY, Pascal-Adolphe-Théotime, maire à Folies.
53. — LEJEUNE, Ulysse-Raymond-Julien, maire à Parvillers.
54. — MENNEQUIN, Albert-Félix-Léon, cultivateur à Méharicourt.
55. — QUILLET François-Adolphe-Adrien, briquetier et conseiller municipal à Rosières.

56. — Boyenval, Louis-Eugène-Fernand, cultivateur à Rouvroy.
57. — Ruminy, Théophile-Edmond-Charles, agent d'assurances à Rosières.
58. — Souply, Alexandre-Théodule-Arsène, débitant de boissons à Fouquescourt.
59. — Tallon, Paul-Jules-Théophane, cultivateur à Bayonvillers.
60. — Villain, Gaston-Charles-Albert, huissier à Rosières.

Canton de Roye.

MM.

61. — Berlancourt, Henri-Arthur, cultivateur et maire à Fresnoy-lès-Roye.
62. — Caron, Henri-Bénoni-Ulysse, cultivateur et maire à Biarre.
63. — Carpentier, Artus-Augustin, huissier honoraire à Roye.
64. — Carpentier, Victor-Félix-Gaston, cultivateur et adjoint à Curchy.
65. — Carpentier, Gabriel-Edouard-Ste-Marie, conseiller d'arrondissement et maire à l'Echelle St-Aurin.
66. — Cavenel, Marcel-Nicolas-Hector, adjoint et cultivateur à Moyencourt.
67. — Coras, Henri-Octave-Casimir-Maximilien, buraliste à Beuvraignes.
68. — Feutrez, Jules-Ernest-Maurice, cultivateur à Gruny.
69. — Hadengue, Louis-Camille-Albert, cultivateur et maire à Etalon.
70. — Labruyère, Henri-Louis-Maxime, agriculteur à Roye.
71. — Lejeune, Louis-François-Alfred, conseiller général, à Hattencourt, chevalier de la Légion d'Honneur.
72. — Lepère, Léon-Amédée, maire à Champien.
73. — Normand, Arsène-Louis-Léandre, cultivateur et maire à Goyencourt.
74. — Riez, Henri-Joseph, quincaillier à Roye.
75. — Surmaire, Anatole-Charles-Désiré, cultivateur à Ercheu.

ARRONDISSEMENT DE PÉRONNE.

Canton d'Albert.

MM.

1. — CAUSSIN, Gaston-Charles-Joseph, cultivateur à Buire-sur-l'Ancre.
2. — BAILLET, Léonce-Louis-Jean-Baptiste-Furcy, entrepreneur de travaux publics, maire à Pys.
3. — CRÉTEL, Louis-Théodore, tourneur à Albert.
4. — FONTAINE, Fernand-Eugène, propriétaire et maire à Mametz.
5. — GUILLAUCOURT, Casimir-Arsène-Bélisaire, propriétaire et maire à Pozières.
6. — LERICHE, Lucien-Albert, représentant de commerce à Laboisselle.
7. — MAGNIER, Arthémis-Arthur, cultivateur et maire à Mesnil-Martinsart.
8. — MINET, Achille-Eloi, mouleur à Albert.
9. — SERRÉ, Auguste-Louis-Jules, cultivateur et maire à Beaumont-Hamel.
10. — TERRIER, Ursmar-Louis, cultivateur et maire à Irles.

Canton de Bray.

MM.

11. — BAHAUX, Hippolyte, cultivateur à Etinehem.
12. — CAUET, Charles-Auguste, cultivateur à Morlancourt.
13. — CAVRY, Emile, menuisier à Eclusier-Vaux.
14. — DAMADE, Charlemagne, cultivateur à Méricourt-l'Abbé.
15. — DECROIX, Raymond, cultivateur à Frise.
16. — DUFLOT, Charles-Alfred, retraité à Cerisy-Gailly.
17. — DUMEIGE, Nestor-Napoléon, cultivateur à Cappy.
18. — FERNET, Lucien, débitant à Bray-sur-Somme.
19. — LEMATTE, Auguste, rentier à Morcourt.
20. — LEROY, Prosper, cultivateur à Chuignolles.

Canton de Chaulnes.

MM.

21. — BAROUX, Joseph-Jules-Armand, cultivateur maire à Vermandovillers.

22. — Boitel, Francis, commerçant à Chaulnes.
23. — Bonte, Victor, cultivateur, maire à Lihons.
24. — Boulanger, Victor, cultivateur à Fresnes-Mazancourt.
25. — Capelle, Léon-Paulin-Emile, propriétaire à Vauvillers.
26. — Caron, Raoul, cultivateur à Belloy-en-Santerre.
27. — Cavillon, Jules-Marie-Arsène, cultivateur à Foucaucourt-en-Santerre.
28. — Colliard, Pierre-Napoléon, maire à Estrées-Deniécourt.
29. — Egret, Romain, rentier, adjoint au maire à Fontaine-lès-Cappy.

Canton de Combles.

MM.

30. — Guiot, Alfred, cultivateur à Curlu.
31. — Hénon, Palmyre-Frédéric, rentier à Etricourt-Manancourt.
32. — Jamart, Louis-Emile-Fernand, maire, cultivateur à Ginchy.
33. — Darras, Fursy, cultivateur à Gueudecourt.
34. — Matte, Alphonse-Désiré-Gaston, maire, négociant à Hem-Monacu.
35. — Soufflet, Alexandre-Emile-Gustave, cultivateur à Lesbœufs.
36. — Roussel, Augustin, maire, cultivateur à Montauban.
37. — Leclerc, Eugène-Hippolyte, cultivateur à Sailly-Saillisel.
38. — Hénocque, Emile, maire, cultivateur à Ytres.

Canton de Ham.

MM.

39. — Hénet, Pierre-Adrien, propriétaire à Athies.
40. — Prévost, Charles-Jean-Baptiste, cultivateur à Athies.
41. — Ducrocq, Charles-Alfred, agriculteur à Brouchy.
42. — Degagny, Charles-René-Georges, agriculteur à Croix-Moligneaux.
43. — Wager, Arthur-François, agriculteur à Douilly.
44. — Grain, Dominique, propriétaire à Ennemain.

45. — CRAMPON, Julien-Adolphe dit Paul, négociant à Eppeville.
46. — LESOT, Albert, agriculteur à Eppeville.
47. — CARBONNIER, Léon-Albert, agriculteur à Esmery-Hallon.

Canton de Nesle.

MM.

48. — BACQUET, Charles-Remy, commerçant à St-Christ-Briost.
49. — CARDON, Paul, cultivateur à Mesnil-St-Nicaise.
50. — CASTEL, Octave, marchand de bois à Licourt.
51. — DESRUES, Louis-Paul-Albert, cultivateur à Buverchy.
52. — GOGUET, Louis-Ernest, entrepreneur à Nesle.
53. — PIERRE, Jean-Pascal-Joseph-Octave, propriétaire à Nesle.
54. — PINGEOT, Arthur-Charles-Auguste, cultivateur à St-Christ-Briost.
55. — RABACHE, Alfred, négociant à Nesle.
56. — VARLET, Eugène, cultivateur à Morchain.

Canton de Péronne.

MM.

57. — BLÉRIOT, Ernest-Narcisse-Théophile, maire à Aizecourt-le-Haut.
58. — HOCHART, Jean-Baptiste, maire à Allaines.
59. — DELACROIX, Léon-Jean-Baptiste, conseiller municipal à Barleux.
60. — HÉNOCQUE, Léon, conseiller d'arrondissement à Doingt.
61. — PÉRU, Jean-Baptiste-Marie-Maurice, maire à Moislains.
62. — COTTEL, Arthur-Cyrus, adjoint à Péronne.
63. — LARUE, Paul-Fursy-Martial, adjoint à Péronne.
64. — MARLAIN, Raoul-Oscar, maire à Mont-St-Quentin.
65. — POLLEUX, Paul, maire à Bouvincourt.
66. — NAUTRÉ, Albert, maire à Buire-Courcelles.

Canton de Roisel.

MM.

67. — BERTH, Alphonse, négociant à Longavesnes.
68. — BLAIN, Albert, cultivateur à Hancourt.
69. — BLÉRIOT, Achille-Aimé, cultivateur à Villers-Faucon.

70. — Boinet, Armand-Eugène-Gaston, cultivateur à Bernes.
71. — Caron, Zéphir-Eugène-Albert, cultivateur à Tincourt-Boucly.
72. — Chopin, Appolinaire, cultivateur à Guyencourt-Saulcourt.
73. — Dermy, Arthur, cultivateur à Epehy.
74. — Dossu, Théodule-Charles-Alfred, cultivateur à Vraignes.
75. — Doublet, Alfred, industriel à Roisel.

Conclusions adoptées.

Chemin de fer du Nord. — Avance d'une demi-heure du train-poste 3400 de Douai à St-Just. — Vœu. — Suite donnée.

M. de Villeneuve, *rapporteur* (3e Commission).

Votre 3e Commission considérant qu'il est impossible de modifier l'horaire du train 3.400 demande que la société d'intérêt local de Vélu-Bertincourt, retarde de 30 minures son train I partant d'Epehy à 5 h. 5' et arrivant àVélu à 6 h. 6'.

Il est assez facile de donner satisfaction à ce vœu. La Cie de Vélu-Bertincourt n'a qu'à retarder son train d'une demi-heure.

M. le Préfet. — A priori cela semble facile.

M. de Villeneuve. — Mes collègues, MM. Trocmé et Carré, à qui j'en ai parlé estiment la chose facile.

M. le Préfet. — Nous verrons cela avec la Compagnie de Vélu-Bertincourt, mais vous savez qu'il n'est pas commode d'obtenir quelque chose de cette Compagnie.

M. le Président. — Je mets aux voix les conclusions de la Commission.

Les conclusions sont adoptées.

Chemin de fer du Nord. — Relations entre Paris et Montdidier. — Vœu. — Suite donnée.

M. DE VILLENEUVE, *rapporteur* (3e Commission).

Votre 3e Commission a le regret de constater que les vœux transmis à M. le Ministre des Travaux publics n'ont pas plus de succès que ceux qui sont transmis directement à la Cie du Nord.

Votre 3e Commission, sans se lasser, renouvelle le vœu suivant :

1° Rétablissement des trains nos 3424 et 3407, Montdidier-St-Just et vice-versa.

2° Maintien à Paris des points d'arrivée et de départ des trains 3480 et 3481, Valenciennes-St-Just et retour.

Le gros inconvénient résultant de ces modifications c'est que les voyageurs venant de Montdidier à St-Just pour prendre le train express trouvent, les trois quarts du temps, ce dernier absolument bondé, de sorte qu'ils sont obligés de s'entasser dans les couloirs, en opposition d'ailleurs, avec le règlement formel de la Compagnie. Celle-ci n'en tient aucun compte et fait ainsi continuer le train express jusqu'à Paris. C'est un gros inconvénient pour les voyageurs qui viennent de Roye et de Montdidier. C'est pourquoi nous demandons le rétablissement du train Cambrai-Valenciennes qui passait autrefois par Estrées-St-Denis.

M. le Préfet. — Il était utile de donner ce commentaire.

M. le Président. — Je mets aux voix les conclusions de la Commission.

Les conclusions sont adoptées.

Vœu demandant l'arrêt du train 1188 dans diverses localités.

M. DE VILLENEUVE, *rapporteur* (3e Commission).

Vous avez renvoyé à l'examen de votre 3e Commission le vœu suivant :

« Que le train 1188 partant d'Amiens à 16 h. 14' et arrivant à Montdidier à 17 h. 11' s'arrête à Thennes, Braches, Bouillancourt, Gratibus et Maresmontiers ».

Signé de MM. De Villeneuve, Delacroix, Quillet, Lejeune, Legrand et Boinet.

Votre 3e Commission vous propose de donner un avis favorable à ce vœu.

Ce train est extrêmement commode, non pas pour ceux qui ont le moyen de se faire transporter à Hargicourt ou à Moreuil, mais pour tous les petits usagers. Or, ce train brûle tous les arrêts ; neuf fois sur dix les usagers manquent la correspondance à Compiègne et je ne vois pas pourquoi la Compagnie du Nord ne leur donnerait pas satisfaction. La Compagnie prétend, pour justifier son refus, que cette modification entraînerait pour elle une dépense supplémentaire ; nous contestons cette affirmation et nous ajoutons qu'elle donnerait ainsi satisfaction à de nombreux ouvriers et à toutes les personnes qui ne peuvent se payer d'autres moyens de locomotion et qui sont obligés de faire à pied 7 ou 8 kilomètres.

M. le Président. — Je mets aux voix les conclusions de la Commission.

Les conclusions sont adoptées.

Mines, minières, carrières et tourbières, etc. — Situation.

M. DE VILLENEUVE, *rapporteur* (3e Commission).

Votre 3e Commission a pris connaissance de l'intéressant rapport de M. l'Ingénieur en Chef des Mines.

Sur 95 tourbières, la moitié appartiennent aux communes et la moitié aux particuliers ; je ne vous étonnerai pas en disant que petit à petit ces dernières disparaissent, parce que les moyens de chauffage sont très couteux et qu'il faut une main-d'œuvre considérable. On a extrait 2.310 tonnes de tourbe cette année, mais peu à peu cette tourbe s'élimine ; on a cherché à utiliser ces tourbes pour faire des engrais mais l'on a dû y renoncer ; il y a des carrières de phosphate à ciel ouvert ; l'on n'en a pas trouvé d'autres : on continue à les exploiter. Il y a également des carrières de sable qu'on a utilisées pour la reconstruction ; il n'y a pas de modification dans leur état.

Une remarque mérite d'être faite au sujet des automobiles : on a délivré en 1923, dans la Somme 2.785 permis de conduire; en 1925 le nombre des permis délivrés a atteint 3.695 ; notre collègue M. Boucher faisait observer que plus il y a d'automobiles, plus on use la route. En voilà une preuve. Quant aux cartes grises, 6.369 ont été délivrées en 1925 contre 5.397 en 1923. Il est à supposer que cela continuera ainsi fort longtemps.

Votre Commission vous propose de donner acte à M. le Préfet de sa communication.

Conclusions adoptées.

Service vicinal. — Loi du 12 mars 1880. — Programme de 1926.

M. Boinet, *rapporteur* (3e Commission).

Votre 3e Commission vous propose d'arrêter la composition du programme telle qu'elle figure au tableau dressé par M. l'Ingénieur en Chef et d'approuver la participation du département pour 51.800 francs.

Conclusions adoptées.

Service vicinal. — Cantonniers des chemins de grande communication. — Retraite.

M. Boinet, *rapporteur* (3e Commission).

Exposé conforme au rapport de M. le Préfet (voir le volume des rapports, page 703).

Votre 3e Commission vous propose de vouloir bien approuver ces propositions et de maintenir l'âge d'admission à la retraite à 65 ans.

Conclusions adoptées.

Service vicinal. — Suppression des acquittements en nature de la prestation. — Vœu du Conseil général de l'Aisne.

M. Boinet, *rapporteur* (3e Commission).

Votre 3e Commission vous propose de vous rallier au vœu du Conseil général de l'Aisne tendant à la suppression des acquittements en nature de la prestation.

Conclusions adoptées.

Service vicinal. — Voie d'accès à la gare de Roisel. — Classement comme chemin de grande communication.

M. Boinet, *rapporteur* (3e Commission).

Votre 3e Commission vous propose de classer la voie d'accès à la gare de Roisel comme chemin de grande communication à dater du 1er janvier 1926 et de prendre acte de l'engagement de la Compagnie du Nord de verser la somme de 7.500 francs pour la remise en état de ce chemin.

Conclusions adoptées.

Vœu concernant la vitesse des trains et les passages à niveau.

M. BOINET, *rapporteur* (3e Commission).

Vous avez renvoyé à l'examen de votre 3e Commission le vœu suivant :

« Le Conseil général émet le vœu que pour la vitesse des trains il soit tenu compte de l'usure du matériel et de la fatigue des voies ferrées ; qu'en outre des mesures efficaces de protection soient prises pour éviter les accidents trop nombreux survenant aux passages à niveau ».

Signé de MM. Saliès, Binant, Lamotte, Francq, Mopin, Trocmé et Peincedé.

Votre 3e Commission vous propose de donner un avis favorable à ce vœu.

Conclusions adoptées.

Voix nombreuses. — A mardi !

M. le Président. — On demande le renvoi de la session à mardi.

Il n'y a pas d'opposition.

Il en est ainsi décidé.

Règlement de l'ordre du jour.

M. le Président. — Ainsi qu'il a été décidé au début de cette séance ,nous nous réunirons donc mardi matin en séance publique, à 10 heures ½.

M. Ternois. — Il avait été convenu que les commissions se réuniraient avant la séance.

M. le Président. — Je ne crois pas.

M. Ternois. — Nous en avons causé entre nous, Monsieur le Président, et cela a été entendu.

M. le Président. — Dans ces conditions, les commissions pourront se réunir une demi-heure avant la séance publique (*Assentiment*).

Personne ne demande plus la parole ?...

La séance est levée.

La séance est levée à 18 heures et demie.

Le Secrétaire, ROCQUE.

Le Président, KLOTZ.

Séance du Mardi 6 Octobre 1925.

L'an mil neuf cent vingt cinq, le mardi 6 octobre, à 10 heures et demie du matin, les membres du Conseil général de la Somme se sont réunis en leur hôtel, dans la salle ordinaire des délibérations, sous la présidence de M. Klotz.

Etaient présents : MM. Béthouart, Binant, Boinet, Bouchend'Homme, Boucher, Boulanger, Carré, Cavillon, Coache, Colart, de l'Epine, de Villeneuve, Dumont, Dupuis, Dusevel, Francq, Gilson, Jovelet, Jumel, Klotz, Lamotte, Lecointe, Lecul, Legrand, Lejeune, Leturcq, Manchion, Masse, Ménil, Mopin, Oger, Peincedé, Pérot, Quillet, Rocque, Saliès, Ternois et Trocmé.

M. le Préfet assiste à la séance.

M. Rocque, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal est adopté.

Demande de subvention.

M. le Président. — M. le Préfet nous saisit d'un nouveau dossier : l'Œuvre philanthropique de la Layette de Cayeux-sur-Mer, demande une subvention.

Cette demande est renvoyée à la 2e Commission qui fera toute diligence pour l'examiner.

Excuse.

M. le Président. — J'ai reçu une lettre d'excuse de M. Delacroix, souffrant.

Les excuses de MM. Rouge et Thuillier-Buridard données aux séances précédentes, valent pour celle d'aujourd'hui.

Suite de la discussion des rapports.

M. le Président. — Nous reprenons la discussion des rapports.

Protection de la santé publique. — Crédits pour 1926 . . . . . 284.150 fr. »»

M. Binant, *rapporteur* (2e Commission).

Après nouvel examen de la demande de crédit relative au Service de désinfection, qui lui a été renvoyée, la 2e Commission a décidé de maintenir ses premières propositions tendant à l'inscription au budget de 1926 des 174.050 francs demandés par M. le Préfet pour assurer le fonctionnement de ce Service et permettre d'accorder aux trois chefs de poste les augmentations de salaire réclamées en leur nom par M. l'Inspecteur départemental d'hygiène.

En ce qui concerne la question de surveillance des eaux d'alimentation pour laquelle le rattachement du Laboratoire mobile d'analyse des eaux aux services de l'Inspection départementale d'hygiène vous est proposé, voici les précisions et les renseignements complémentaires que j'ai l'honneur de vous présenter au nom de la 2e Commission :

Dans le temps même où le Ministère de l'Hygiène inscrivait le Laboratoire mobile d'analyse d'eau créé près de la Préfec-

ture, il y a 6 ans, sur la liste des laboratoires qualifiés pour les analyses chimiques et bactériologiques, comme suite à ses instructions générales relatives aux eaux d'alimentation, en date du 12 juillet 1924, M. le Préfet était informé que les crédits afférents à ce laboratoire seraient supprimés à partir du 1er janvier 1926.

Or, aux termes mêmes des circulaires du 5 février 1921 et du 24 juin 1924, c'est à l'Inspection d'hygiène qu'incombe le soin d'exercer une surveillance méthodique et régulière sur les eaux d'alimentation des 836 communes du département ainsi que l'établissement des dossiers sanitaires pour les eaux de chaque commune.

Je vous soumets les données d'un problème qui touche de très près à la protection de la santé publique et qu'il convient d'étudier d'un triple point de vue :

Technique,
Administratif,
et Financier.

I. — Question Technique.

A. — *Prélèvement des eaux.*

C'est une opération excessivement délicate.

L'eau doit être prélevée aseptiquement dans des récipients aseptiques, condition qu'il est facile d'énoncer, mais qu'il est difficile de réaliser.

M. Diénert, chef du service de surveillance des eaux d'alimentation de la Ville de Paris, dans son article sur la surveillance des eaux, pendant l'année 1922, page 41, écrit à ce sujet :

« Toute analyse bactériologique est sous la dépendance « directe du prélèvement. Si celui-ci a été mal fait, il est « inutile de poursuivre l'analyse. C'est du travail sans intérêt « puisqu'il ne sera susceptible d'aucune conclusion. On ne doit « donc accepter une eau pour l'analyse bactériologique que si « elle a été prélevée soit par le *chimiste*, soit par une personne « spécialement instruite sur ce sujet. »

B. — *Transport des eaux.*

Les flacons doivent être transportés dans la glace (caisse avec morceaux de glace et sciure de bois).

Si l'eau se réchauffe pendant le voyage, il y a un extraordinaire développement de certains microbes (aquatiles) et la disparition de certains autres ; l'analyse est alors sans signification au point de vue qualitatif et quantitatif.

Les conditions de prélèvement et de transport, en raison de leur rigueur, montrent que prélèvement et transport doivent être opérés par un personnel absolument stylé.

C. — *Analyse des eaux.*

Cette analyse comporte trois examens :

1° examen physique ;
2° examen chimique ;
3° examen bactériologique ;

L'examen physique, en ce qui a trait à la mesure de la résistivité électrique, est une opération également délicate.

Cet examen, d'après l'Instruction du 2 juin 1924, doit être effectué à l'émergence, ce qui complique le problème.

L'examen chimique comporte neuf dosages considérés comme indispensables :

1° dosage des matières organiques ;
2° dosage de l'ammoniaque ;
3° dosage des nitrites ;
4° dosage des nitrates ;
5° dosage des chlorures ;
6° dosage des sulfates ;
7° dosage de l'alcalinité ;
8° dosage du fer ;
9° détermination du degré hydrotimétrique total.

En réalité, on a souvent à procéder à des examens chimiques plus complets.

L'examen physique et l'examen chimique, qui sont les deux examens *fondamentaux* de l'eau, ne peuvent être effectués

convenablement que par une personne ayant une compétence toute spéciale en physique et chimie et rompue à la pratique des méthodes de laboratoire.

L'examen bactériologique comprend :

1° la numération des colonies ;

2° la spécification des dites colonies, notamment la recherche du colibacille et celle des espèces pathogènes.

II. — Question Administrative.

A. — La surveillance de l'eau d'alimentation des villes de 20.000 habitants et au-dessus constitue une des obligations du Bureau d'hygiène (loi du 15 février 1902, Instructions du 2 juin 1924, titre II).

L'instruction du 12 juillet 1924 précise en outre que des enquêtes sur place devront être faites au moins une fois par an par le Directeur du Bureau d'hygiène.

Pour les autres communes, la surveillance des eaux incombe à l'Inspecteur départemental d'hygiène.

Pour ces différents motifs, il est de nécessité absolue que le Laboratoire de surveillance des eaux soit placé sous l'autorité du dit Inspecteur départemental d'hygiène.

B. — Tous les laboratoires existants sont des laboratoires d'analyse. Il est à remarquer que le laboratoire de surveillance des eaux est avant tout un laboratoire de recherches (c'est-à-dire une toute autre variété de laboratoire).

Il lui faut en effet dépister toutes les causes de contamination possible.

C. — En dehors des analyses prescrites par la loi, le laboratoire de l'Inspection départementale d'hygiène assure :

1° à la demande de M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, la surveillance des eaux des différents secteurs intercommunaux ;

2° à la demande de la 1re Division de la Préfecture, les analyses d'eau en vue des autorisations à accorder pour la fabrication des eaux gazeuses et limonades ;

3° à la demande de la 2me Division, les analyses d'eau en vue d'obtention de subvention pour le forage des puits et installation de canalisation ;

4° à la demande du Conseil départemental d'hygiène, toutes les analyses jugées nécessaires pour la protection de la santé publique.

Le laboratoire existant a actuellement à son actif 4.555 analyses chimiques et bactériologiques.

Pour tous ces motifs, l'Inspecteur départemental d'hygiène doit avoir son laboratoire en mains.

Il s'accommoderait difficilement de recourir à un laboratoire public. A plus forte raison, il lui serait totalement impossible de passer par un laboratoire privé, tel que celui qui est dénommé improprement « Laboratoire *départemental* de bactériologie ».

III. — Question Financière.

Le maintien du laboratoire actuel permet incontestablement la réalisation d'économies budgétaires. En effet, cinq questions sont à envisager :

1° le prix des déplacements nécessités par le prélèvement des échantillons à analyser ;

2° le prix du matériel nécessaire aux analyses ;

3° le coût de l'entretien du matériel et le renouvellement des produits ;

4° le traitement du personnel ;

5° le tarif des analyses.

I. — *Prix du déplacement.*

Avec le maintien du laboratoire actuel, les dépenses sont réduites au strict minimum.

Pour la Ville d'Amiens, le Directeur du Bureau d'hygiène fera gratuitement les prélèvements pour un laboratoire dans lequel il aura ses entrées. L'Instruction prévoit 12 prélèvements par an, mais ce chiffre ne signifie absolument rien, attendu :

1° qu'il faut faire des prélèvements non seulement aux sources du Pont-de-Metz, mais encore en tous les endroits de la canalisation d'une Ville, dont la superficie atteint 5.000 hectares ;

2° Qu'il y a lieu en outre de prélever l'eau des puits particuliers ;

Pour la Ville d'Abbeville, le Directeur du Bureau d'hygiène, M. le Docteur Hautefeuille, apportera les échantillons d'eau prélevés par lui dans les conditions requises.

En ce qui concerne les communes du Département, l'Inspecteur départemental d'hygiène et le préparateur effectueront les prélèvements aux époques où les automobiles sanitaires seront appelées pour un service de désinfection dans les dites communes. Il y a lieu néanmoins de prévoir une indemnité de déplacement pour le préparateur.

II. — *Prix du matériel nécessaire aux analyses.*

Le laboratoire actuel possède un matériel de choix, pour l'exécution de toutes les analyses qui sont demandées.

Le seul appareil qui lui manque et qui par suite devra être acheté est le Pont à fil nécessaire à mesurer la résistivité électrique de l'eau.

Cet appareil n'existe d'ailleurs dans aucun des laboratoires de la Ville.

III. — *Coût de l'entretien du matériel et du renouvellement des produits.*

Nous tenons à souligner ce résultat remarquable qu'il a été répondu à toutes les demandes d'analyses avec la seule somme de 1.200 francs, subvention annuelle allouée par le Ministère de l'Hygiène.

IV. — *Traitement du personnel.*

Il y a lieu de prévoir les sommes suivantes :

1° traitement du préparateur : 8.400 francs, plus 1.000 francs, avance sur augmentation de traitement, soit	9.400 fr.	» »
Frais de déplacement sur justification . .	2.000	» »
Traitement du garçon de laboratoire. . . .	5.020	» »
Frais de fonctionnement	1.200	» »
Au total	17.620 fr.	» »

En cas de suppression du laboratoire actuel, il y aurait lieu évidemment de prévoir une dépense formidable occasionnée :

1° par des tarifs de déplacement très onéreux ;

2° par une rémunération convenable d'un personnel renforcé et exigeant.

Si l'on envisage le rattachement du laboratoire mobile d'analyse d'eaux au département, il y aurait donc un crédit de 17.620 francs à voter.

V. — *Tarif des analyses.*

Le tarif actuel d'une analyse chimique et bactériologique oscille entre 80 et 100 francs.

Il serait possible de dégrever le département de tout ou partie en instituant un tarif d'analyses à l'exemple des départements du Pas-de-Calais et de l'Oise. Une Commission pourrait être chargée d'établir le tarif des analyses.

En résumé, je propose le maintien du laboratoire mobile d'analyse des eaux et l'incorporation au budget de la protection de la santé publique, des dépenses de fonctionnement qui s'élèvent à 17.620 francs.

M. le Président. — Il sera procédé à la nomination de la commission en fin de session.

(Ont été désignés : MM. Boucher, Saliès, Leturcq, Binant et Rocque).

M. Boucher. — Je me suis élevé contre le principe d'augmentation des traitements, alors que la Commission qui va se réunir pourra en délibérer. Mon argument reste le même : c'est un mauvais principe d'établir dès maintenant une augmentation de traitements, alors que tout à l'heure on aura à revenir sur cette question.

M. Binant. — Dans le rapport de M. le Préfet, page 577, on fait remarquer que ces indemnités sont les mêmes que celles qui étaient accordées en 1922.

M. Boucher. — Elles auraient dû être attribuées en 1924 et 1925.

M. Binant. — Il faut lire jusqu'au bout : ces agents vont gagner 600 francs par mois, alors qu'ils gagnaient avant une somme inférieure : 600 francs par mois, ce n'est pas beaucoup.

M. Boucher. — C'est un principe : ils se sont contentés jusqu'à fin 1925 de ce traitement ; puisque nous allons reviser tous les traitements ils n'ont pas lieu de manquer de patience pour un mois ou deux. Je demande l'avis de la 1re Commission.

M. le Président. — Il est de droit ; c'est l'avis de M. le Préfet parce que c'est la demande de M. le Préfet que rapporte la Commission.

M. le Préfet. — Comme la revision qui interviendra aura pour effet de relever les traitements à un chiffre qui ne sera certainement pas inférieur à celui qu'on propose, je ne vois nul inconvénient à donner dès maintenant satisfaction à cette demande. Si les traitements devaient être supérieurs, je comprendrais votre objection.

M. le Président. — Voulez-vous me permettre une observation ? Vous envisagez d'autres relèvements dans d'autres services ?

M. le Préfet. — Vraisemblablement.

M. le Président. — Mais ces relèvements, dans l'esprit du Conseil général, ne devront peut-être comporter augmentation qu'à partir du jour où ils auront été votés ?

M. le Préfet. — Non ! si les propositions que je fais étaient adoptées, elles rétroagiraient au début de 1925, l'Etat ayant fait de même pour ses fonctionnaires.

M. le Président. — Il y aurait rétroactivité.

M. le Préfet. — Parfaitement ; le principe de la rétroactivité est mauvais, en général, je le reconnais, mais l'Etat l'ayant admis pour ses fonctionnaires, il est difficile de ne pas le suivre pour les fonctionnaires départementaux.

M. Boucher. — Mon argument n'en a que plus de valeur : ils ne perdront rien à attendre.

M. Binant. — Cela revient au même.

M. le Président. — Votre intervention a pour but de repousser l'augmentation de crédit.

M. Boucher. — Je m'élève contre une augmentation de principe.

M. le Président. — Nous votons sur des chiffres et non pas sur des principes. A combien se monte l'augmentation totale ?

M. Cavillon. — A 7.200 francs.

M. le Président. — Par conséquent, c'est une réduction de 7.200 francs sur les propositions de la Commission que demande M. Boucher.

Je mets aux voix le chiffre de la Commission, c'est-à-dire le chiffre le plus élevé.

(Le chiffre de la Commission est adopté).

M. Boucher. — Et pour la motocyclette ? C'est également un mauvais principe ; jusqu'ici le service a toujours été bien fait.

M. le Président. — Faites une proposition, mais je fais observer qu'on a voté le chiffre de la Commission.

M. Binant. — Sur la question de la motocyclette, je réponds à M. Boucher que là aussi nous avons voulu faire des économies, car nous estimons, en nous basant sur des données exactes, qu'il y aura une différence de 3.828 francs, rien qu'au point de vue essence.

M. Boucher. — Vous avez une augmentation de 10.000 fr. pour l'essence sur l'an dernier.

M. Binant. — Elle vaut actuellement 2 fr. le litre.

M. Boucher. — Je n'insiste pas, M. le Président ayant fait observer que la discussion était close.

M. le Président. — M. Boucher a pris la parole tout à l'heure pour demander une réduction. J'ai mis aux voix la réduction proposée ; le Conseil s'est prononcé et a suivi sa Commission. Si M. Boucher avait voulu une réduction plus importante, il n'avait qu'à la réclamer et je l'aurais mise aux voix. Les chiffres sont votés maintenant. Toutefois, comme je ne veux pas qu'on dise qu'il y a eu un vote de surprise, si quelqu'un désire faire une proposition, je ne m'oppose pas à ce qu'elle soit mise aux voix.

M. Boucher. — J'ai dit que je n'insistais pas.

M. Cavillon. — J'aurais une question à poser : je n'ai pas compris si la question du régime spécial de retraites des agents de désinfection avait été tranchée.

M. Binant. — Je n'en ai pas parlé.

M. Boucher. — Et pour l'Office des eaux, peut-on dire un mot ? Nous avons déjà deux laboratoires : une station agronomique et un laboratoire de bactériologie. Pourquoi en créer un nouveau, d'autant plus que nous avons vu à l'œuvre le Service d'hygiène au moment de la reconstitution, et je ne comprends pas pourquoi on dépenserait de l'argent pour un service qui n'a pas donné les résultats qu'on était en droit

d'en attendre. D'un autre côté, à mon sens, c'est une dépense somptuaire que d'avoir deux laboratoires pour s'occuper du Service des eaux.

M. Binant. — La station agronomique s'occupe uniquement des questions agricoles et des engrais ; quant au laboratoire bactériologique, c'est une société privée, subventionnée, qu'il faudrait toujours payer ; il n'y a pas d'installation pour les analyses d'eaux, pas plus au laboratoire bactériologique qu'à la station agronomique.

Si nous supprimons les 17.000 francs qui sont nécessaires par là même, nous supprimons tout ; il ne restera plus que les 1.200 francs pour le fonctionnement du laboratoire, c'est absolument insuffisant.

M. Boucher. — Si vous ne conserviez que 1.200 francs pour un service d'eaux, je serais d'accord avec vous.

M. Binant. — Pour faire les analyses et faire fonctionner un laboratoire, il faut tout de même de l'argent.

M. Boucher. — Il est entendu que nous n'avons pas de laboratoire, mais nous avons tout de même des organismes qui nous aident.

M. Binant. — Nous les payons ! Je propose 17.000 fr., mais en même temps, je demande que la Commission qui va être nommée établisse un tarif d'analyses qui viendraient en diminution de cette somme ; le nombre des analyses faites l'année dernière a été de 250, le coût de l'analyse étant de 80 à 100 francs.

M. Boucher. — Les laboratoires que je signalais tout à l'heure font payer leurs analyses aussi.

M. Binant. — On ne fait pas d'analyses d'eaux.

M. Boucher. — Mais si !

M. le Président. — On vous dit qu'on n'en fait pas.

M. Boucher, — Si, Monsieur le Président ; vous verrez qu'à la Station agronomique, l'on a fait des analyses d'eaux et aussi au laboratoire de M. Bax.

M. Jumel. — Au laboratoire d'hygiène aussi on fait des analyses d'eaux.

M. Boucher. — Pourquoi un crédit ? Pour acheter des microscopes ?.....

M. le Président. — Il y en a.

M. Boucher. — C'est une dépense somptuaire ; nous voulons des économies ; faisons-les ! Nous avons deux organismes qui peuvent remplacer parfaitement celui que vous voulez créer.

M. Binant. — Ils coûteraient tout de même quelque chose.

M. Boucher. — Vous payez d'une main et vous reprenez de l'autre. Je n'insiste plus, j'ai dit ce que j'avais à dire.

M. Binant. — Et je maintiens mes conclusions.

M. le Président. — Nous discutons sur des crédits votés. J'apporte beaucoup de tolérance dans ce débat, mais je ferai encore observer que j'ai déjà mis aux voix l'ensemble du crédit.

M. Boucher. — Vous avez trop généralisé, permettez-moi de le dire sans aigreur ni mauvaise intention de ma part.

M. le Président. — C'est pourquoi je vous ai laissé parler, *(Rires)*, sinon je vous aurais arrêté tout de suite en faisant observer que les crédits étaient votés ; mais comme il y avait eu confusion dans votre esprit, j'ai laissé le débat s'engager. Il s'ensuit donc que les crédits sont votés, mais vos observations demeurent.

Inspection médicale des Ecoles. — Rapport de la Commission spéciale.

M. BINANT, *rapporteur* (2e Commission).

Messieurs, dans votre séance du 19 mai 1925 vous avez décidé de renvoyer à l'examen de votre Commission spéciale, pour étude complémentaire le projet de création, dans notre département, d'un service d'Inspection médicale des écoles.

Cette Commission, conformément à vos suggestions, s'est mise en rapport avec le Syndicat des médecins de la Somme, à l'effet de s'assurer de sa collaboration éventuelle et elle a tenu une réunion à la Préfecture le 9 juillet dernier.

M. le Préfet nous a fait connaître qu'une enquête a été ouverte par ses soins dans toutes les communes du département, à l'effet de recueillir des adhésions au projet d'organisation d'un service d'Inspection médicale des écoles, mais que, des réponses parvenues, il résulte qu'un tiers seulement des communes sont favorables au projet et que les autres, en général, lui sont hostiles.

Le projet élaboré par l'Administration préfectorale et que vous trouverez ci-après, modifié conformément aux décisions prises par la Commission spéciale, aurait pour avantage de limiter la dépense du département au strict minimum. La somme à dépenser au début ne dépasserait pas vraisemblablement 50 à 60.000 francs. Le principe sur lequel repose le projet est le suivant : instituer le service dans les communes favorables et pour cela soumettre le projet à l'approbation du Conseil municipal.

Les communes voteraient les dépenses et seraient subventionnées par le département. Un arrêté serait pris par le Maire et approuvé par le Préfet. Voici quels seraient les termes de cet arrêté :

« Le Maire de la Commune de .....
« Vu la loi du 5 avril 1884 ;
« Vu la loi du 30 octobre 1886 ;
« Vu le décret du 18 janvier 1887 ;
« Vu les crédits inscrits au budget communal pour orga
« niser l'Inspection médicale des écoles, conformément aux
« circulaires Préfectorales du 22 mai 1924 et du .. mai 1925 ;

« ARRÊTE :

« *Article* 1er. — Il est créé à ..... sous le contrôle de M. « l'Inspecteur départemental d'hygiène en collaboration avec « les autorités scolaires, un service d'Inspection médicale des « enfants des écoles.

« *Art.* 2. — Ce service qui s'étend à tous les établissements « publics des écoles maternelles et de l'enseignement primaire, « a pour but : 1° de constater et de surveiller l'état sanitaire « des élèves ; 2° de porter à la connaissance des autorités « compétentes les défectuosités ou lacunes graves constatées « dans les locaux scolaires au point de vue de l'hygiène.

« *Art.* 3. — M. le docteur ..... est désigné pour assurer « le service de l'Inspection médicale des écoles de la commune. « Il ne pourra exercer ses fonctions qu'après avoir été agréé « par M. le Préfet de la Somme.

« *Art.* 4. — Le Médecin-Inspecteur est tenu : 1° de procéder « à deux visites annuelles (une par semestre), comportant « chacune l'examen individuel sanitaire de tous les enfants « fréquentant les écoles, la seconde visite étant plus spécia- « lement réservée à la surveillance des enfants suspects et à « l'exécution des prescriptions antérieures ; 2° de faire part « des observations relatives à l'hygiène que lui suggèrerait « l'examen des locaux scolaires.

« *Art.* 5. — Les résultats de chacune des visites annuelles « prévues sera consigné sur un carnet médical individuel « comprenant deux parties distinctes (fiche sanitaire et fiche « de mensuration) conforme au modèle ci-joint.

« La fiche sanitaire *essentiellement confidentielle*, sera rédi- « gée et conservée par le médecin lui-même sous sa respon- « sabilité. L'examen médical proprement dit devra avoir « lieu en dehors de tout témoin.

« *Art.* 6. — Après chaque visite, le Médecin Inspecteur « inscrira sur un registre spécial toutes les indications de « prescriptions qui lui paraîtraient nécessaires pour les en- « fants à surveiller ; ces prescriptions resteront entre les « mains de l'instituteur ou du Directeur de l'école qui devra « éventuellement s'en inspirer pour ce qui le concerne.

« Le Médecin Inspecteur remettra s'il y a lieu sous pli « fermé au directeur de l'école un avertissement destiné aux

« parents, dont les enfants se trouveraient dans un état de « santé exigeant des soins ou une surveillance particulière.

« *Art.* 7. — Les observations relatives aux locaux seront « transmises au Maire.

« *Art.* 8. — L'instituteur ou l'institutrice pourront prêter « leur concours au médecin inspecteur : 1° en aidant aux « opérations de pesée, de mensuration et de mesure de l'acuité « visuelle et auditive ; 2° en renseignant le médecin inspec- « teur sur les enfants visités et sur les suites données aux « prescriptions ; 3° en s'assurant que l'avertissement aux « parents leur a bien été remis ; 4° en faisant aux enfants « des causeries sur l'hygiène pratique ainsi que sur le but et « l'utilité de l'inspection médicale.

« *Art.* 9. — Une salle chauffée sera mise à la disposition « du service dans les locaux de la Mairie où de l'Ecole.

« Une bascule pour les opérations de pesée sera mise à la « disposition du médecin inspecteur.

« *Art.* 10. — Les dépenses du service comprennent :

« *a)* les frais de visite ;

« *b)* les frais de déplacement ;

« *c)* les frais de matériel.

« Ces dépenses seront réglées sur les crédits inscrits dans « ce but au budget communal, lequel prévoira en recettes « une subvention du département égale à la moitié de la « dépense annuelle.

« *Art.* 11. — Une indemnité de 1 franc par enfant examiné « et par visite est attribuée au médecin inspecteur, un mini- « mum de 40 fr. étant fixé pour le cas où le nombre d'élèves « serait inférieur à 20.

« La commune de ..... n'étant pas la résidence du « médecin inspecteur, ce dernier percevra en outre une indem- « nité kilométrique à l'aller et au retour de 1 fr. 25.

« *Art.* 12. — Une indemnité de 0 fr. 50 par fiche établie « est accordée à l'instituteur.

« *Art.* 13. — Le présent arrêté, notifié pour exécution à « M. le docteur ..... médecin-inspecteur, sera exécutoire « à dater de son agrément par M. le Préfet de la Somme. »

Votre 2e Commission propose de remettre la question à une session ultérieure, c'est-à-dire à un moment où les communes nous auront fixé sur leurs volontés mieux qu'aujourd'hui.

Conclusions adoptées.

Ligue du Nord contre la Tuberculose. — Demande de bourses pour Dames visiteuses.

M. BINANT, *rapporteur* (2e Commission).

La 2e Commission, étant donné l'état de nos finances, regrette de ne pouvoir donner suite à cette demande.

Conclusions adoptées.

La Layette de Cayeux-sur-Mer. — Demande de subvention.

M. LECOINTE, *rapporteur* (2e Commission).

M. le Préfet soumet au Conseil général une demande de subvention sur les fonds du Département présentée par M. Mopin, Conseiller général, Maire de Cayeux-sur-Mer, en faveur de l'Œuvre philanthropique dite « La Layette de Cayeux-sur-Mer ».

Les renseignements fournis sur cette œuvre par M. l'Inspecteur de l'Assistance Publique figurent au dossier.

Votre 2e Commission vous propose le renvoi de cette demande à la Commission spéciale qui sera nommée en fin de session.

Conclusions adoptées.

Groupement Economique Régional (2e). — Demande de subvention . . . . . 5.000 fr. »»

M. Ternois, *rapporteur* (4e Commission).

M. le Préfet soumet au Conseil général une demande tendant à obtenir l'inscription au budget départemental d'une subvention annuelle de 10.000 francs, en faveur du 2e Groupement Economique Régional.

La 2e Région économique, créée par décret ministériel du 5 avril 1919, a son siège à Amiens et groupe les Chambres de Commerce des départements de la Somme et de l'Aisne et celle du Tréport.

Depuis sa création, cette Région n'a pu, en raison de l'insuffisance de ses ressources, donner à ses services l'activité et le champ d'action qu'ils devraient avoir. Elle a été notamment dans l'impossibilité de nommer le Secrétaire général prévu par l'arrêté relatif à l'organisation et au fonctionnement de ces groupements, et dont la nomination doit être agréée par M. le Ministre du Commerce.

La Chambre de Commerce de Beauvais qui s'était rattachée à la 2e région a retiré son adhésion ; celle de Boulogne-sur-Mer qui avait promis cette adhésion ne l'a pas donnée.

Sans la subvention sollicitée, la 2e Région ne pouvant fonctionner, les Chambres qui la composent seront rattachées à la 1re Région qui a son siège à Lille.

Cette situation serait profondément regrettable, non seulement au point de vue de la région économique telle qu'elle peut fonctionner maintenant. Mais il est à craindre qu'au moment de la création de Régions administratives, la 2e Région n'existant plus, nous ne soyons rattachés administrativement à la 1re Région, c'est-à-dire à Lille.

Il n'est pas besoin de démontrer les inconvénients qui résulteraient pour la Picardie de son absorption par la Région du Nord, dont les intérêts et le caractère diffèrent à tant de points de vue.

Le département de la Somme trouvera, au contraire, de nombreux avantages à maintenir à Amiens le siège d'une région économique et administrative, qui, en raison du ratta-

chement des centres déjà indiqués, prendra une importance dont nous bénéficierons dans une large mesure.

Pour ces motifs, votre 4e Commission vous propose de voter le crédit de 10.000 francs.

M. Boucher. — Quelles sont les Chambres de Commerce qui participent à ces dépenses ?

M. Ternois. — La 2e Région économique groupe, comme je l'ai dit, les Chambres de commerce de la Somme, de l'Aisne et celle du Tréport.

M. Boucher. — Ont-elles voté des subventions ?

M. le Préfet. — Très larges, car il est évident que la Région économique ne fonctionnerait pas avec 7.000 francs.

M. Boucher. — Je demande le rejet du crédit, étant donné que nous n'avons pas de précision sur la participation des Chambres de commerce.

M. Ternois. — Elles ont participé dans les dépenses.

M. Boucher. — Dans quelles proportions ?

M. Ternois. — Le budget annuel s'élevait en 1925 à 14.500 francs et il était alimenté par les cotisations des Chambres de commerce adhérentes. Mais comme ces cotisations avaient paru insuffisantes la Région avait insisté auprès des Chambres de commerce pour obtenir le triplement de leurs cotisations : seule la Chambre de commerce d'Amiens a consenti ce sacrifice ; les Chambres de commerce de Péronne, d'Abbeville, du Tréport et de St-Quentin n'ont accepté que le doublement de leurs cotisations. Quant à la Chambre de commerce de Beauvais, non seulement elle ne s'est pas ralliée à la demande, mais elle s'est détachée du groupement économique parce que celui-ci était incapable de fonctionner dans ces conditions ;

le jour où il pourra fonctionner la Chambre de commerce viendra certainement se joindre au groupement

M. Boucher. — Elle viendra ou elle ne viendra pas ; c'est une affirmation toute gratuite.

M. Ternois. — Elle n'est pas gratuite du tout, car je me fais le porte-paroles du Président de la Chambre de commerce d'Amiens, M. Carmichael, qui m'a affirmé que très certainement la Chambre de commerce de Beauvais se joindrait à celles d'Abbeville et du Tréport.

M. Boucher. — Je mets votre affirmation sur le même plan que celle du Président de la Chambre de commerce d'Amiens. Je demande le rejet du crédit ; quand les Chambres de commerce s'intéresseront aux groupements économiques, nous verrons si le Conseil général peut leur venir en aide.

M. Cavillon. — Je ne partage pas l'opinion de M. Boucher sur les affirmations et du rapporteur de la 4e Commission et du Président de la Chambre de commerce d'Amiens. Je ne dirai pas de mon ami, M. Ternois, tout le bien que j'en pense ici, c'est inutile, — d'autre part la personnalité du Président de la Chambre de commerce d'Amiens est éminemment sympathique, — c'est un travailleur acharné, plein d'intelligence et d'initiative et nous répondons d'ordinaire assez favorablement à ses demandes pour que je puisse combattre celle-ci. En voici les raisons : tout d'abord le Conseil général, avec un esprit d'économie auquel je rends justice, a supprimé un grand nombre de subventions, dont beaucoup ne se chiffraient pas par une somme très élevée ; si l'on tient à ne pas trop augmenter les dépenses nouvelles, c'est aux grosses subventions comme celle-ci qu'il faut surtout s'attaquer. De plus, j'ai étudié la question des groupements économiques de près, et en toute sincérité je dois déclarer que je n'ai pas aperçu les services qu'on peut en attendre. C'est un organisme nouveau que l'on veut superposer à d'autres, tels que les Chambres de commerce ou les Chambres d'agriculture qui rendent de grands services ; je n'en vois pas

l'utilité. Le moins qu'on en puisse dire c'est qu'à l'expérience cet organisme n'a pas rendu. D'ailleurs, je ne suis pas le seul à avoir étudié la question et bien des gens compétents partagent cette opinion. Les Chambres de commerce de Beauvais et de Boulogne-sur-Mer ont étudié également la question et ont refusé leur subvention. Puisqu'on demande une subvention au département de la Somme, je voudrais du moins qu'on nous indique les subventions qui ont été votées par les autres départements ; je crois qu'ils n'en ont pas voté. L'on pourrait nous dire aussi si la ville d'Amiens, qui est intéressée d'une façon évidente à la création de ce centre de région économique, a étudié la question. Je demande donc à M. le Maire d'Amiens de bien vouloir nous faire connaître, à titre de commentaire, la subvention qui a été votée après la demande dont sa ville a été l'objet.

Je me demande si après le vote du département de la Somme d'une subvention de 10.000 francs, la Ville à son tour voterait une subvention ; je ne le crois pas et c'est pourquoi je ne voterai pas celle qui nous est demandée.

M. Jovelet. — Je suis d'un avis tout différent de celui de M. Cavillon, car, il y a quelques années, si vous vous en souvenez, j'ai été chargé de faire un rapport, au nom du Conseil général, sur la région administrative et à ce moment nous avons cru devoir proposer au Conseil général de voter les fonds nécessaires ; nous avons été bien inspirés car il ne fallait pas laisser échapper l'occasion de faire d'Amiens un centre de région administrative. Il me semble que si le Conseil général laissait passer cette occasion, si, par son vote, il laissait rejeter le centre de la région économique à Lille, j'aurais quant à moi des craintes que la région administrative n'ait également pour chef-lieu Lille. C'est une considération qui a une importance capitale ; et il y a là un gros argument.

M. Cavillon. — Il n'est pas du tout certain, cet argument.

M. Jovelet. — Je ne sais pas si tous les arguments que vous émettez sont toujours certains ; le mien ne l'est peut-être pas davantage, mais il a sa valeur. On demande 10.000 francs au Conseil général pour créer une région économique

dont Amiens serait le centre : il y a là pour le Conseil général une obligation à laquelle il ne doit pas se soustraire. Tout à l'heure on disait que certains groupements fonctionnent mal ; mais il en est qui fonctionnent bien ; je citerai Nancy, Besançon et d'autres ; on ne leur a pas marchandé la subvention, et je suis surpris que notre ami M. Cavillon prenne une attitude différente de celle qu'ont prise dans d'autres assemblées des personnes compétentes. Pour ma part, je voterai la subvention demandée par la Chambre de commerce d'Amiens.

M. Cavillon. — J'ai posé une question à M. le Maire d'Amiens.

M. le Président. — Il n'y a ici que des Conseillers généraux. Vous pouvez donner toutefois une information.

M. Lecointe. — Je suis tout prêt à donner le renseignement : la Ville d'Amiens n'a pas examiné l'intérêt de la question en elle-même ; elle a envisagé simplement la situation de son budget et s'est basée là-dessus pour ne pas voter de subvention.

M. Cavillon. — Pour conclure, c'est en me basant également sur la situation du budget du département que je demande le rejet du crédit.

M. Dumont. — C'est le seul et véritable argument.

M. le Président. — Je mets aux voix les conclusions de la 4e Commission, comportant le vote d'un crédit de 10.000 francs.

Les conclusions de la 4e Commission ne sont pas adoptées.

M. le Président. — Ce vote n'implique nullement que tout crédit soit repoussé : on peut très bien ne pas vouloir d'un crédit de 10.000 francs mais accepter une subvention moindre. C'est pourquoi, ayant mis aux voix le chiffre le plus élevé,

ce vote laisse place à une proposition pour un autre chiffre qui donnerait tout de même satisfaction aux observations de M. Jovelet.

M. Jovelet. — Je propose, si le Conseil général tient en considération l'argument de M. le Rapporteur, que la subvention soit ramenée à 5.000 francs.

M. le Président. — Je mets aux voix le chiffre de 5.000 francs.

Ce chiffre est adopté.

Journal « l'Illustration Economique et Financière ». — Demande de subvention. . 5.000 fr. »»

M. Dusevel, *rapporteur* (4e Commission).

Dans votre séance du 19 mai dernier, vous avez admis en principe l'attribution d'une subvention en faveur du journal « l'Illustration Economique et Financière ».

Votre 4e Commission vous propose d'accorder une subvention de 5.000 francs en vue de favoriser la propagande agricole, industrielle et artistique dans notre département.

Les grands numéros illustrés de cette collection constituent un des moyens les plus efficaces dont dispose actuellement la propagande française, de par l'énorme diffusion gratuite à laquelle il est procédé tant en France qu'à l'étranger par leurs soins et par ceux des services gouvernementaux.

(Crédit pris en considération, renvoyé à la 1re Commission et définitivement voté en fin de séance).

Ecole d'Agriculture du Paraclet. — Installation d'une serre. — Demande de crédit.

M. Oger, *rapporteur* (4e Commission).

La dépense étant élevée (17.460 francs) la 4e Commission estime que la situation budgétaire ne permet pas de donner satisfaction cette année à la proposition qui vous est soumise.

Conclusions adoptées.

Proposition d'aliénation d'une parcelle de terrain appartenant au Département.

M. Boulanger, *rapporteur* (2e Commission).

Exposé conforme au rapport de M. le Préfet. (Voir le volume des rapports, page 773).

Votre 2e Commission ne peut que vous proposer d'autoriser la vente du terrain dont il s'agit.

Conclusions adoptées.

Impositions communales. — Fixation du nombre de centimes en 1926.

M. Manchion, *rapporteur* (2e Commission).

Votre 2e Commission vous propose de porter à soixante le maximum de centimes extraordinaires et de centimes pour insuffisance de revenus que les Conseils municipaux sont autorisés à voter pour l'année 1926.

Conclusions adoptées.

Assistance aux femmes en couches. — Revision du taux de l'allocation journalière. — Commune de Nibas.

M. BINANT, *rapporteur* (2e Commission).

La 2e Commission vous propose d'approuver la délibération du Conseil municipal de Nibas portant de 0 fr. 50 à 1 franc par jour le taux de l'allocation à attribuer aux femmes en couches de cette commune et de décider que ce nouveau taux recevra son application à compter du 1er janvier 1926.

Conclusions adoptées.

Communes de Bus, arrondissements de Doullens et de Montdidier. — Changement de dénomination.

M. BINANT, *rapporteur* (2e Commission).

Exposé conforme au rapport de M. le Préfet. (Voir le volume des rapports, page 721).

Votre 2e Commission vous propose de donner un avis conforme aux délibérations prises par les communes intéressées.

Conclusions adoptées.

Assistance médicale gratuite. — Commission de contrôle. — Remplacement de M. Dutilloy.

M. BINANT, *rapporteur* (2e Commission).

Votre 2e Commission vous propose de renvoyer cette désignation en fin de session.

Conclusions adoptées.

M. le Président. — Il sera procédé à la désignation d'un membre en remplacement de M. Dutilloy en fin de session.

(M. Francq a été désigné).

Protection de la santé publique. — Commissions sanitaires. — Désignation de membres.

M. Binant, *rapporteur* (2e Commission).

Votre 2e Commission vous propose de procéder en fin de séance à ces différentes désignations.

Conclusions adoptées.

M. le Président. — Il sera procédé en fin de session à la nomination des membres des commissions sanitaires.

(Ont été désignés : MM. Francq pour Amiens, Pérot pour Doullens, Binant pour Montdidier, Rouge pour Péronne).

Protection de la santé publique. — Conseil départemental d'hygiène. — Désignation de membres.

M. Binant, *rapporteur* (2e Commission).

Votre 2e Commission vous propose de procéder en fin de séance à ces désignations.

Conclusions adoptées.

M. le Président. — Il sera procédé en fin de session à la désignation de deux membres du comité départemental d'hygiène.

(Ont été désignés : MM. Francq et Boulanger).

Primes à la natalité. — Mode de paiement. — Vœu du Conseil d'arrondissement de Doullens.

M. Leturcq, *rapporteur* (2e Commission).

Exposé conforme au rapport de M. le Préfet. (Voir le volume des rapports, page 739).

La 2e Commission est d'avis que le paiement des primes à la natalité doit être assuré par l'Administration préfectorale et qu'il n'y a pas lieu, pour effectuer ces paiements, de passer par l'intermédiaire d'un organisme privé.

M. Lecointe. — Je demande l'ajournement de cette question à notre prochaine session, de façon qu'on puisse obtenir d'ici là certains renseignements. Nos collègues se sont plaints de certaines ingérences politiques ; j'aurais voulu savoir si, réellement, les faits dont on se plaint sont exacts. Des quelques renseignements que j'ai pu me procurer, il résulte que 80 % des mères de famille s'adressent à la Mutualité maternelle et 20 % seulement à l'Administration. Dans ces conditions, n'y aurait-il pas intérêt à examiner de plus près la question ; on a apporté ici des affirmations ou plutôt laissé entendre certaines choses sur lesquelles j'aimerais à avoir des renseignements avant de me prononcer.

M. Boucher. — Ce que je demande, moi, maire, c'est de pouvoir suivre le titre que j'ai écrit de façon à pouvoir redresser les erreurs, s'il s'en produit, ainsi que cela est arrivé en certains endroits de mon canton. Je ne demande pas qu'on

retire à la Mutualité le versement des fonds, mais je veux que tout au moins les maires soient avisés qu'un mandat de payement a été adressé à telle ou telle personne. *(Très bien ! très bien !)*.

M. Lecointe. — Nous sommes d'accord ; je demande l'ajournement, de façon que cette étude soit poursuivie dans le sens que j'indique.

M. Boucher. — Il fallait que ces précisions fussent données ; je ne m'occupe pas d'autre chose et j'ignore certaines paroles qui ont pu être prononcées ; elles ont certainement une base suffisamment précise.

M. le Préfet. — Il y a intérêt à ce que la question soit renvoyée à la Commission pour étude plus approfondie. Vous savez tout de même que les intéressées ont le droit de choisir entre les deux systèmes : or, comme le dit M. Lecointe, il est tout à fait exact que 80 % des mères de famille ont choisi la répartition par la Mutualité maternelle et infantile. Par conséquent, il importe dans une question semblable de ne pas se prononcer à la légère et il y a tout intérêt à renvoyer l'affaire à la Commission.

M. Bouchend'Homme. — M. le Préfet vient de dire que 80 % des intéressées s'adressent à la Mutualité maternelle et infantile. Ne serait-ce pas plutôt le contraire ? et ne serait-ce pas les représentants de la Mutualité infantile qui font pression sur les mères de famille pour les amener à remplir les demandes, de façon à pouvoir toucher les primes à la natalité ? C'est, je crois, l'argument qui peut nous retenir. Ce sont les municipalités qui font toute la besogne, qui distribuent les crédits et ce sont des étrangers aux municipalités qui les délivrent. Je ne comprends pas cette façon d'opérer.

M. le Président. — Vous opposez-vous, Monsieur le rapporteur, à l'ajournement ?

M. Leturcq. — Il n'est pas absolument prouvé qu'il soit nécessaire de passer par une société privée pour distribuer des

fonds votés par le Conseil général ; les demandes doivent passer, pour les primes, par les maires qui les remplissent ; elles sont examinées et lorsqu'on a décidé d'attribuer une prime, pourquoi est-ce une société privée qui distribue les primes ? Je n'en vois pas la raison.

M. le Président. — Vous opposez-vous à l'ajournement ?

M. Leturcq. — Oui, je m'oppose à l'ajournement.

M. le Président. — Il s'agit d'adopter ou de rejeter le vœu, mais l'ajournement étant la question préjudicielle, c'est l'ajournement que je mets aux voix.

(L'ajournement est prononcé).

Pêche fluviale. — Réglementation pour 1926.

M. Boucher, *rapporteur* (3e Commission).

Nous avons examiné, avec un soin tout particulier, le projet de réglementation de la pêche fluviale qui vous est soumis.

Nous vous prions d'accepter ce projet dans ses dispositions principales, mais nous faisons des réserves catégoriques quant à la période d'interdiction de la pêche du brochet et de la perche.

Considérant que ces deux espèces de poissons sont les seules précieuses des eaux de la 2me catégorie et que par conséquent, elles doivent être protégées au moment de leur reproduction, dont le temps est en avance de 6 semaines, dans nos étangs et rivières, sur celui des autres cyprins de même habitat.

Votre 3e Commission insiste d'une façon pressante, au nom des véritables pêcheurs qui sont légion dans le département, afin que la période d'interdiction de la pêche du brochet et de la perche s'étende du lundi après le 15 mars jusqu'au dimanche qui suit le 15 juin.

Cette décision d'intérêt général et sportif, tient un large compte des desiderata particuliers de la commune de Mareuil-Caubert, puisque la réglementation de 1925 fixait au 2 février, la clôture de la pêche du brochet et de la perche, c'est-à-dire 6 semaines plus tôt.

Nous demandons, d'autre part, une seconde modification dans ce même projet de réglementation. Cette modification concerne l'usage des filets :

Les propositions des services tendent clairement à supprimer l'usage des filets dans les cours d'eau de la 1re catégorie, où le droit de pêche appartient exclusivement aux riverains.

Nous nous opposons formellement à une semblable disposition.

En conséquence, dans l'art. 7 du projet :

Les mots « dits canaux » seront rayés,

Et le dernier paragraphe de l'article 8, sera rédigé comme suit :

« L'usage de l'épervier, quelle que soit la dimension de ses mailles, et des filets autres que nasses, verveux, tambours, est prohibé dans tous les cours d'eau de la 1re catégorie. »

Cette limitation, suffisante comme protection, tient compte des droits non encore prescrits du propriétaire des eaux.

M. Ternois. — M. Delacroix aurait désiré prendre la parole pour combattre les conclusions de la Commission et demander au Conseil général de maintenir l'arrêté de M. le Préfet tel qu'il est formulé par les services de façon que la pêche au brochet soit autorisée jusqu'au 15 avril. Mais notre collègue étant souffrant, il m'a prié d'intervenir à sa place. Des arguments assez nombreux dans le sens que j'indique sont donnés dans le dossier par les services que M. le Préfet a consultés, et je pense que le Conseil général pourrait maintenir l'arrêté tel qu'il a été pris par M. le Préfet, dans les conditions demandées par notre collègue, M. Delacroix.

Je crois que notre collègue, M. Colart, beaucoup plus compétent que moi en cette matière, partage également cette manière de voir ; je lui laisse bien volontiers le plaisir d'apporter ici d'excellents arguments.

M. Colart. — Je proteste énergiquement contre le texte du rapport de M. Boucher et je demande à M. le Préfet de ne pas s'inspirer des termes qu'il contient afin que ne soient pas renouvelées les erreurs de l'an passé qui ont obligé M. le Préfet à prendre une autre décision.

M. Lecointe. — Je m'associe aux paroles de M. Ternois et de M. Colart. Je ne vois pas du tout l'inconvénient qu'il y a à autoriser la pêche au brochet jusqu'au 15 avril ; cet animal dépeuple nos rivières et je n'aperçois pas la raison qui motiverait l'interdiction de le pêcher.

M. Boucher. — On voit bien que vous n'êtes pas pêcheur. *(Rires).*

M. Boulanger. — J'ai reçu une dépêche, au nom des pêcheurs de l'arrondissement, qui sont quelques milliers, dans laquelle on me prie instamment de demander au rapporteur de proposer comme date ferme le 15 mars, la pêche au brochet devant être absolument interdite après cette date. Je parle, je le répète, au nom de tous les pêcheurs.

M. Lecointe. — Non, pas au nom de tous ! M. Delacroix a versé au dossier des protestations de sociétés de pêche.

M. Boulanger. — Et j'apporte, moi, la protestation de 2.500 pêcheurs.

M. Leturcq. — A mon sens, si l'on ferme la pêche au 15 mars, on facilite la reproduction du brochet, tandis que si l'on attend le 16 avril, on facilite sa destruction.

M. Boucher. — Très bien !

M. Leturcq. — Il s'agit de savoir si l'on veut procéder à la destruction systématique du brochet ou au contraire si l'on doit faciliter sa reproduction.

M. Boucher. — Il n'y a que deux espèces précieuses dans les eaux de la 2e catégorie : le brochet et la perche : les autres

poissons ne servent que de nourriture au brochet. Si vous ne protégez pas ces deux espèces précieuses, vous n'aurez plus rien dans vos eaux. *(Dénégations)*. Nous parlons au nom de 3.000 ou 4.000 pêcheurs. Je vais vous les citer. *(Exclamations)*.

M. le Président. — Pas nominativement. *(Rires)*.

M. Boucher. — La Ligue fluviale, la Société des Pêches de Ham, dont le président m'adresse une lettre en date du 5 octobre, la Société de Péronne demandent également que la pêche au brochet soit fermée le 15 mars. Ce sont là de véritables sportmen. *(Exclamations et rires)*. J'ai rencontré en venant ici un brave pêcheur d'Amiens ; il m'a dit : « Monsieur Boucher, on veut autoriser la pêche au brochet jusqu'au 15 avril ; c'est un crime ! » *(Hilarité)*.

Nous défendons l'intérêt général des pêcheurs en demandant d'une façon expresse et formelle l'interdiction de la pêche au brochet à dater du 15 mars.

M. le Président. — M. Colart demande que soit adoptée la date du 15 avril. C'est la date la plus éloignée. C'est celle que je mets aux voix.

(Cette date n'est pas adoptée).

M. le Président. — Par conséquent, les conclusions de la Commission sont adoptées.

Chemin de fer du Nord. — Largeur des passages à niveau. — Vœu. — Suite donnée.

M. Boucher, *rapporteur* (3e Commission).

Votre 3e Commission fait siennes les conclusions de M. l'Ingénieur en Chef exposées dans le rapport de M. le Préfet. (Voir le volume des rapports, page 747). Elle vous prie de donner acte à M. le Préfet de cette communication et de l'en remercier.

Conclusions adoptées.

Chemin de fer du Nord. — Installation de signaux automatiques aux passages à niveau non gardés. — Vœu. — Suite donnée.

M. BOUCHER, *rapporteur* (3e Commission).

Exposé conforme au rapport de M. le Préfet. (Voir le volume des rapports, page 746).

Votre 3e Commission vous prie de donner acte à M. le Préfet de sa communication et de l'en remercier.

Ce vœu avait été présenté par MM. Jumel, Legrand, Oger, Lejeune, Quillet et Binant ; nous demandons aux signataires de donner à l'Administration des précisions indispensables.

La 3e Commission signale d'autre part, pour étude, que certains passages à niveau gardés, dont le champ de visibilité est très mauvais, devraient être, eux aussi, armés d'appareils avertisseurs. Elle croit nécessaire de dire en même temps que leurs barrières pivotantes sont trop lourdes pour les femmes qui les manœuvrent d'ordinaire.

Ces inconvénients existent au P. N. N° 83, sur le chemin de grande communication n° 25, mais ils ne lui sont pas spéciaux.

Conclusions adoptées.

Service vicinal. — Indemnité de vie chère aux Cantonniers retraités. — Réclamation.

M. MOPIN, *rapporteur* (3e Commission).

Tout en considérant que les pétitionnaires sont particulièrement dignes d'intérêt, la 3e Commission ne peut que proposer de rejeter leur réclamation.

M. de Villeneuve. — Je regrette vivement qu'on n'ait pu accorder à ces bons serviteurs de la route l'indemnité de vie chère qu'ils réclamaient.

M. Lecointe. — Si l'on avait fait droit à cette demande, on aurait abouti, en fait, à une injustice.

M. Dumont. — Ils ont respectivement des pensions de 2.547, 2.574 et 2.011 francs ; la Commission a hésité à prendre une décision susceptible de provoquer d'autres réclamations qui auraient eu de fâcheuses répercussions budgétaires.

M. le Préfet. — La décision est sans doute fâcheuse pour les cantonniers dont il s'agit, mais il n'est pas douteux que pour l'ensemble, elle a rétabli l'équilibre et apparaît comme beaucoup plus équitable.

C'est donc avec un vif regret que je n'ai pu accéder à cette demande.

M. le Prèsident. — Je mets aux voix les conclusions de la Commission.

(Les conclusions sont adoptées).

Routes nationales. — Navigation intérieure. — Ports maritimes de commerce. — Phares et balises. — Service hydraulique. — Situation au 1er juin 1925.

M. Dumont, *rapporteur* (3e Commission).

La 3e Commission propose de donner acte à M. le Préfet de sa communication.

Conclusions adoptées.

Vœu demandant une subvention du Département en faveur de la commune de Beaucamps-le-Jeune pour entretien de ses chemins vicinaux.

M. DUMONT, *rapporteur* (3e Commission).

Vous êtes saisis d'un vœu « demandant que le Conseil « général accorde une subvention à la commune de Beau- « camps-le-Jeune pour entretien de ses chemins vicinaux « ordinaires dont les charges excèdent ses ressources ou qu'à « défaut le chemin nº 1 V.-O. sur Beaucamps-le-Jeune et « nº 2 V.-O. sur Montmarquet soit classé dans la grande « vicinalité ».

Signé de MM. Carré, Oger, Manchion, Lecointe, Boinet et Binant.

La 3e Commission vous propose de renvoyer ce vœu à l'examen de M. le Préfet, pour étude.

Conclusions adoptées.

Vœu concernant la hausse anormale des Eaux.

M. JOVELET, *rapporteur* (3e Commission).

Vous avez renvoyé le vœu suivant à l'examen de votre 3e Commission :

« Le Conseil général, ému de la situation des nombreuses victimes de la hausse anormale des eaux, s'associe aux vœux émis par les conseils municipaux de Camon, Longueau, Amiens et Boves.

« Il s'engage à mettre tout en œuvre pour donner satisfaction, pleine et entière aux intéressés ».

Signé de MM. Dupuis, Delacroix, Jovelet, Quillet, Lecointe, Francq, Legrand, Rocque et Trocmé.

Votre 3e Commission, après examen des délibérations des Conseils municipaux des communes intéressées, a provoqué les explications de M. l'Ingénieur en Chef, qui affirme, contrairement aux dires des pétitionnaires, que le niveau de l'eau du canal de la Somme, a été maintenu à son niveau normal.

Votre 3e Commission n'ayant aucun moyen de contrôle et sachant que M. le Ministre des Travaux publics fait procéder à une instruction réglementaire, vous propose d'attendre le résultat de celle-ci, qui pourra mettre à la charge de l'Etat, les indemnités réclamées par les sinistrés.

D'autre part, votre 3e Commission n'a pu davantage statuer en ce qui concerne l'attribution éventuelle de secours, aucune évaluation des dommages subis ne figurant au dossier.

Pour ces motifs et pour témoigner toute sa sympathie aux victimes des inondations et ne pas rester sourd à l'appel des municipalités de Camon, Longueau, Boves et Amiens, la 3e Commission propose au Conseil général d'émettre le vœu :

1° Que les intéressés soient exonérés du paiement de leurs impôts ;

2° Qu'après le résultat de l'enquête en cours, ils soient indemnisés par l'Etat, quelqu'en soit le résultat.

Quel que soit le résultat de l'enquête et à supposer qu'il soit bien établi qu'il n'y a pas faute de service des Ponts et Chaussées, votre 3e Commission estime — et le Conseil général partagera cet avis — que les sinistrés doivent recevoir une indemnité que l'Etat, dans la circonstance, doit donner.

M. Leturcq. — Je m'associe pleinement aux conclusions de M. Jovelet.

M. Dupuis. — Messieurs, cette question a suffisamment fait couler d'encre pour que vous soyez quelque peu au courant de la situation.

Tout d'abord, laissez-moi vous dire que je prends ici la parole comme élu du canton qui a eu le plus à souffrir de la hausse anormale des eaux. C'est, en effet, mandaté par le comité constitué pour la défense, à la fois des maraîchers et des ouvriers exploitants de jardins, que je suis amené à expliquer devant vous les réclamations — justifiées à mon avis — de mes mandants. Il n'est point inutile de vous rappeler que les localités qui eurent le plus à souffrir de la montée des eaux furent celles de Longueau, Camon, Cagny, et pour Amiens les quartiers de la Neuville et des Trois Vaches, et la voirie, sans oublier la région de Boves, pour laquelle M. Legrand est intervenu l'an dernier. De l'avis des intéressés, depuis deux années, il est devenu très difficile et même impossible pour certains de cultiver la terre.

Devant cette situation, préjudiciable à leurs intérêts, les riverains de l'Avre, lassés de voir que les réclamations de quelques-uns d'entre eux n'avaient abouti à rien, ont résolu de s'organiser, de conjuguer leurs efforts pour tâcher de provoquer une solution qui leur donnerait satisfaction, tant au point de vue pécuniaire qu'au point de vue matériel.

Sur l'initiative du citoyen Guilbeaux, Conseiller municipal, et de quelques autres, une réunion fut organisée à Amiens pour envisager les moyens d'action propres à faire aboutir les revendications des intéressés. Il fut décidé de créer une organisation de défense des propriétaires et locataires de petits jardins ouvriers et de cultures maraîchères des habitations inondées. Cette organisation prit pour titre « comité d'action contre la hausse anormale des eaux » et immédiatement le bureau fut formé : le citoyen Grare, président du syndicat des maraîchers, fut nommé président ; Guilbeaux en fut secrétaire. A la demande des organisateurs, j'ai assisté à cette première réunion et accepté de plaider aujourd'hui leur cause devant vous.

Une résolution fut votée ; elle parut dans la presse locale le lendemain ; elle demandait à l'administration des Ponts et Chaussées de faire baisser les eaux ; cette résolution réclamait également des secours pour indemniser les intéressés

de la perte subie en plants et graines ensemencées. De plus, un appel était fait pour tenter de grouper tous les intéressés, c'est-à-dire tous les inondés du bassin de la Somme. Cet appel ne fut point fait en vain : par dizaines, les sinistrés vinrent se ranger aux côtés des organisateurs, et il fut décidé de dresser des dossiers de réclamations pour chaque centre. D'autre part, au sein des Conseils municipaux de la région la question de la hausse anormale des eaux fut exposée. Le premier, le Conseil municipal de Camon vota, à l'unanimité de ses membres, une protestation qui fut expédiée, à la fois à M. le Ministre des Travaux publics, à M. le Préfet, à M. Jourdain et à d'autres personnes. Le lendemain, 19 août, le Conseil municipal de Longueau protestait lui aussi énergiquement et demandait qu'on mît tout en œuvre pour donner satisfaction aux réclamants.

Moi-même, au Conseil municipal d'Amiens, j'ai déposé une résolution semblable et j'ai été très heureux d'obtenir l'adhésion de M. Lecointe, ici présent, qui voulut bien s'associer entièrement au vœu que je venais de présenter. Le Conseil municipal d'Amiens vota, lui aussi, une protestation unanime ; enfin le Conseil municipal de Boves en fit autant, ce qui me fait dire, qu'avec tous ces concours, avec le vôtre aussi, Messieurs, qui, j'en suis certain, ne me fera pas défaut, car vous voudrez bien vous associer au vœu que vient de rapporter notre ami M. Jovelet, nous pouvons espérer une solution favorable.

Ce sera — je le répète — une solution favorable si j'en crois les renseignements qui me sont parvenus récemment ; on a procédé, m'a-t-on dit, à des faucardements, et hier, à l'entrevue qu'ils ont eue avec M. le Préfet, certains de nos camarades ont donné leur avis sur la situation ; ils ont exposé à M. le Préfet que le faucardement ne se faisait pas encore d'une façon suffisante et qu'il conviendrait de curer avec soin la rivière, ce qui avec des dragages constituerait la seule opération qui pût aboutir à un résultat pratique.

Evidemment je ne reviendrai pas sur les tirages du début et sur les légendes suivant lesquelles par exemple la hausse était due aux pluies ou à l'affaissement des terrains ; cela ne suffit pas à expliquer la situation désastreuse dans laquelle se trouvent, à un certain point de vue, les intéressés ; je veux me borner à enregistrer que M. le Préfet fît le possible

pour donner satisfaction aux réclamations qui lui étaient présentées, en vue d'arriver à rendre aux cours d'eau leur niveau normal. J'espère que l'intervention de nos parlementaires, les citoyens Lecointe, Jourdain, notre ami M. Jovelet et aussi M. le Président permettra de faire aboutir les réclamations des intéressés qui obtiendront ainsi une décision favorable, tant au point de vue pécuniaire que matériel.

J'avais eu la pensée de demander au Conseil général de la Somme de voter un secours qui aurait surtout été un secours de principe, de façon à amorcer un secours plus considérable qui eût été proposé par nos amis parlementaires de la Somme ; mais sur les conseils qui m'ont été donnés, je n'insiste pas sur cette façon de procéder et je m'associe entièrement aux conclusions de mon ami M. Jovelet, pour que mandat soit donné par le Conseil général aux parlementaires de la Somme de faire le nécessaire pour que les sinistrés aient pleine satisfaction.

M. Legrand. — Messieurs, je regrette de retenir une partie de votre temps précieux pour un cas sur lequel d'autres que moi, en d'autres temps, vous ont déjà entretenus.

En effet, l'an dernier, et cette année même, des habitants de la vallée de l'Avre que je représente eurent et ont encore à souffrir des inondations résultant de la hausse de cette rivière.

La question n'est pas négligeable.

Le travailleur laborieux qui utilise ses moments de loisir à la culture d'un jardinet, — œuvre économique et sociale à la fois, — le propriétaire qui exploite un terrain dans lequel il trouve les revenus nécessaires à son existence et à celle des siens, — pâturages pour bestiaux, foins, arbres fruitiers, etc. — sont-ils donc indignes d'intérêt ou de considération parce qu'ils habitent une vallée ?

Messieurs, loin de moi l'idée d'incriminer qui que ce soit dans cette question ; je sais qu'elle préoccupe l'Administration et les élus, mais je demande seulement la permission d'exposer ma pensée. En 1925, les inondations s'étendent non seulement sur le territoire du canton que je représente, mais sur les cantons voisins. Puisque beaucoup souffrent de cet état de choses, je me permets de poser une question au

cours de notre session pour avoir une réponse nette des pouvoirs publics : n'y a-t-il rien qui empêche l'écoulement normal des eaux : travaux en cours, écluses ou défaut de curages ? Au cas où la cause serait vraiment naturelle et s'il n'y pouvait être remédié, les sinistrés se trouveraient ruinés en peu de temps si les Pouvoirs publics n'y prenaient garde.

A la suite des inondations de la Seine, les sinistrés sont secourus dans certaines régions, ils sont de même indemnisés lorsqu'ils sont victimes d'orages. Dans tous les cas les sinistrés sont indemnisés ou profitent de certaines mesures qui atténuent leurs pertes. Il m'apparaît que les malheureux qui nous intéressent doivent bénéficier de la même sollicitude.

En résumé, il s'agit de savoir si les dispositions nécessaires vont être prises pour remédier à la situation qui motive le vœu qui vous est soumis et si les sinistrés peuvent espérer une aide efficace qui atténuera leurs dommages.

Si rien ne pouvait être fait à ce sujet les intéressés se verraient dans la nécessité d'abandonner leurs propriétés et l'exploitation des terrains menacés. Il m'est difficile de croire que l'on ne puisse intervenir utilement en faveur de mes mandants, et j'espère que l'impossible sera tenté afin de prévenir le retour de la situation déplorable dans laquelle ils se trouvent.

M. Masse. — Je demande également qu'on étende l'enquête à notre canton. Nous sommes inondés depuis 1920 et toute la région des marais est submergée. Voilà trois ans que les bêtes n'ont pu être mises en pâturage et qu'on ne peut couper les foins — en réalité, ce ne sont plus des foins, ce sont des roseaux. Tous les arbres sont déracinés ; il y a là une situation qui doit être examinée de très près, et si une enquête doit être faite, je demande qu'on veuille bien se rendre sur place pour constater que je n'exagère rien.

M. Lecointe. — Je ne doute pas que le Conseil général voudra s'associer au vœu qui lui est présenté, mais il est des choses contre lesquelles il convient de s'élever. Dans le rapport de M. Jovelet, M. l'Ingénieur en Chef nous dit que le niveau de la Somme est resté normal. Si cela est, comment expliquer que des terrains aient été inondés ? C'est impossible, ou bien il

faut en conclure que les travaux de faucardement et de barrage n'ont pas été exécutés. Il faudrait le dire. Je ne suis pas compétent en la matière, mais il m'a été signalé par des gens qui habitent près du Paraclet, notamment par des habitants de Boves — et M. Legrand aura recueilli les mêmes renseignements probablement, — que la pisciculture prenait pour s'alimenter de l'eau dans l'Avre à des endroits où les eaux surplombaient les marais et qu'il lui était impossible de renvoyer cette eau qui s'étendait dans les marais et regagnait l'Avre fort loin, inondant la région. Cette théorie, je crois, est exacte. Des terrains, dans le quartier des Trois Vaches, ont été inondés du fait qu'on a établi un ruisseau qui allait à l'Avre ; j'ai fait combler ce ruisseau ; depuis, les eaux ont baissé et l'inondation a cessé en grande partie. L'eau a baissé de 25 ou 30 centimètres. Par conséquent, je donne au Conseil général et surtout au service compétent la suggestion d'étudier la question de la pisciculture ; depuis qu'elle a été créée, tous les ans, même au cours de l'été, même par les étés les plus secs, les marais ont été inondés et les terrains rendus inutilisables. J'ai demandé au Ministre des Travaux Publics d'ordonner une enquête ; je ne sais pas encore où elle en est ; j'espère qu'on la fera ; mais j'attire l'attention immédiate des services sur cette question de la pisciculture ; je ne dis pas que ce qu'on prétend est exact, mais l'expérience du quartier des Trois Vaches que j'ai faite personnellement m'a montré qu'il pouvait y avoir une grande part de vérité à cet égard.

M. Boucher. — La question est importante, elle est générale : les marais de la Bresle sont également inondés et l'on ne peut récolter les foins. Il y a un mauvais régime général des rivières par suite du manque de main-d'œuvre. D'un autre côté, pour ce qui est spécial à l'Avre, il est certain que des terrains qui se trouvent à 10 ou 15 centimètres seulement au-dessus d'un niveau constant sont à la merci de la première pluie. Voilà des terrains marécageux ; ils seront toujours marécageux.

M. Dumont. — Dans la région du Marquenterre, il y a également des inondations.

M. Legrand. — D'après les renseignements que j'ai recueillis

la cause des inondations n'est pas due à la pisciculture du Paraclet : à Amiens même, au Pont Saint-Michel, des écluses ont été fermées qui depuis longtemps étaient ouvertes, et aujourd'hui, la baisse s'est produite.

M. de Villeneuve. — Je crois que les inondations tiennent surtout à ce que les faucardements sont mal faits.

M. Jumel. — J'ai demandé des renseignements aux principaux intéressés, notamment aux propriétaires de jardins ouvriers et au Syndicat professionnel des maraîchers. A Amiens, il m'a été répondu par M. Grare, que les dommages dans la région d'Amiens avaient été évalués au chiffre considérable de 800.000 francs. J'ai demandé s'il y avait eu des inondations autrefois et il m'a été répondu négativement. C'est la première année, m'a-t-il dit. Comme il est plus compétent que moi, je lui ai demandé de me faire connaître le remède. Tout simplement, a-t-il répondu, lever les écluses. Il n'y a que cela à faire pour que les inondations s'arrêtent immédiatement. Voilà le remède rapidement indiqué par un professionnel. Il n'y avait jamais eu d'inondation auparavant.

Je me suis adressé également à M. l'Ingénieur en Chef qui m'a répondu : « l'élévation du plan d'eau n'a d'autre cause que l'importance et la persistance des pluies pendant les mois de mars et avril et même le commencement de mai. Le service de la navigation a fait tous ses efforts pour maintenir le niveau du canal en amont de l'écluse d'Amiens ; quant aux règlements, il ne peut que veiller étroitement à leur application. »

A la vérité, ce n'est pas suffisant et je demande, d'accord avec le syndicat des jardins ouvriers, qu'on lève les écluses si l'on veut vraiment éviter les inondations.

M. le Préfet. — Le problème est beaucoup plus ancien qu'on se l'imagine. Ce qui le démontre, c'est que, dès 1914, vous avez entendu un rapport de l'Ingénieur en Chef sur cette question, rapport qui fut suivi d'un exposé de M. Thuillier-Buridard. Il est donc inexact de dire qu'il n'y a des inondations que depuis un an ou deux. Il y a des inondations depuis toujours dans cette vallée essentiellement submersible. Cela n'empêche pas qu'il faut trouver une méthode pour obvier

dans la mesure du possible à ces inondations. A mon avis, il importe tout d'abord que le curage et le faucardement soient faits de façon effective ; l'Administration ne peut s'en occuper que dans les rivières qui dépendent d'elle, c'est-à-dire la Somme et l'Avre ; pour le reste, il appartient aux syndicats de riverains de procéder eux-mêmes à ce curage et à ce faucardement d'une façon régulière.

On a posé la question du dégrèvement et celle d'une subvention. La demande de dégrèvement paraît légitime puisque pendant plusieurs années, et surtout l'année dernière, les propriétaires de ces terrains n'ont rien pu récolter du fait de l'inondation. A ce point de vue, vous avez tout à fait raison d'appuyer la demande des sinistrés. Quant à la demande de subvention, la question est beaucoup plus délicate. Vous venez d'entendre que les dommages ne se limitent pas à Amiens et Boves, mais s'étendent à tout le département. Je ne crois pas qu'il y ait inscrites aux budgets du département et de l'Etat des sommes permettant de donner des secours appréciables aux sinistrés. J'ajoute qu'il faut être prudent à cet égard, étant donné que les secours, si secours il y a, ne doivent aller qu'à des nécessiteux ; or, heureusement, les nécessiteux sont relativement peu nombreux et ce pourrait être pour les autres une cruelle déception s'ils ne recevaient aucun secours.

Voilà ce que j'avais à dire sur cette question.

M. Jovelet. — Un dernier mot, puisque nous sommes d'accord sur les conclusions de la 3e Commission. Je ne savais pas que cette question serait portée devant le Conseil général. A la date du 7 septembre, ainsi que M. Jourdain, ainsi que M. Lecointe, je m'étais préoccupé de cette question que nous avons soumise à M. le Ministre des Travaux Publics. Il nous a répondu qu'il avait engagé une instruction. Nous avons conclu en demandant que quel que soit le résultat de l'enquête, il y ait indemnité. M. le Préfet objecte qu'il n'y a pas de crédit. Si ! lorsqu'il y a orages, inondations, les représentants des régions sinistrées, demandent toujours une indemnité, et dans la circonstance, quel que soit le sens de l'enquête, les parlementaires sauront faire leur devoir.

M. le Président. — Il y a un crédit au Ministère de l'Intérieur.

M. le Préfet. — Oh ! très faible.

M. Jovelet. — Nous demanderons qu'il y soit fait appel.

M. le Président. — Il n'y a pas d'autre observation ?

(Les conclusions de la Commission sont adoptées).

Vœu demandant l'augmentation du crédit attribué au Département pour l'entretien des chemins.

M. JOVELET, *rapporteur* (3e Commission).

Vous êtes saisis du vœu suivant :

« Le Conseil général,

« Considérant que la somme attribuée au département, sur le crédit de 17.800.000 francs voté par le Parlement, pour l'entretien des chemins dégradés par les transports de la reconstitution, est nettement insuffisante pour satisfaire aux besoins réels les plus urgents ;

« Considérant qu'une somme de 1.800.000 francs reste à répartir ;

« Emet le vœu, que sur ce reliquat, il lui soit attribué en fin d'exercice, un très important complément de subvention. »

Signé de MM. Jovelet, Boucher, Pérot, Dusevel, Mopin, de Villeneuve et de l'Epine.

Votre 3e Commission vous propose de vous associer à ce vœu.

Conclusions adoptées.

Arrêt à Dreuil du train d'Amiens nº 3835. — Vœu.

M. JOVELET, *rapporteur* (3e Commission).

Vous avez renvoyé le vœu suivant à l'examen de votre 3e Commission :

« Le Conseil général,

« Considérant que de nombreux ouvriers et employés, résidant à Dreuil-lès-Amiens et Argœuves, sont obligés, par suite de la suppression du train 29, de revenir à pied d'Amiens, le soir après leur travail ;

« Considérant qu'en dépit de ses affirmations, la Compagnie du Nord pourrait trouver le moyen de faire arrêter à Dreuil, le train de marchandises à petite vitesse nº 3.835 ;

« Demande instamment, que le train mixte 3.835 arrête à Dreuil. »

Signé de MM. Jovelet, Lecointe, Ménil, Oger et Manchion.

Votre 3e Commission vous propose de vous associer à ce vœu.

Conclusions adoptées.

Concessions de prise d'eau.

M. JOVELET, *rapporteur* (3e Commission).

Votre 3e Commission vous prie de donner délégation à la Commission départementale pour émettre son avis sur toute demande de concession de prise d'eau comportant un transport d'eau ou de forces hors des départements riverains.

Conclusions adoptées.

Service vicinal. — Chemin de grande communication n° 225 — Vœu du Conseil général.

M. JOVELET, *rapporteur* (3e Commission).

Exposé conforme au rapport de M. le Préfet. (Voir le volume des rapports, page 704).

Votre 3e Commission est de l'avis de M. l'Ingénieur en Chef et vous prie d'attendre le retour du chenal de la passe sud de la Baie de Somme vers sa position ordinaire afin d'éviter des frais considérables qui seraient à recommencer dans un délai trop court.

Conclusions adoptées.

Service vicinal. — Taxe vicinale pour 1926.

M. JOVELET, *rapporteur* (3e Commission).

Conformément aux conclusions du rapport de M. le Préfet, votre 3e Commission vous propose de déléguer à la Commission départementale les pouvoirs nécessaires pour statuer sur les délibérations des Conseils municipaux portant vote d'une taxe vicinale supérieure à 20 centimes.

Conclusions adoptées.

Facilités de circulation aux Conseillers généraux. — Vœu.

M. DELACROIX, *rapporteur* (3e Commission).

Vous êtes saisis du vœu suivant :

« Les soussignés demandent que la question des « Facilités de circulation à accorder « aux Conseillers généraux » soit renvoyée à la 3e Commission ».

Signé de MM. Saliès, Colart, Lecul, Dumont, Rocque, Peincedé, Jovelet, Oger, Lamotte, Carré, Binant, Lecointe et Jumel.

Ce vœu est suivi des considérations ci-après :

A la session dernière, la 3e Commission a conclu ainsi :

« En présence du chiffre élevé de la dépense, votre 3e Com-
« mission vous propose le maintien du statu quo ».

« Or, la dépense dont il s'agit s'élevait à 26.654 fr. en 1re
« classe, 19.568 fr. en 2e classe, et 12.774 fr. en 3e classe pour
« un abonnement d'un an permettant à tous les Conseillers
« généraux de se rendre à leur chef-lieu de Département et à
« leurs chefs-lieux d'arrondissement.

« Un crédit de 18.000 fr. est actuellement inscrit tous les
« ans au budget départemental pour accorder des indemnités
« de séjour et des frais de chemins de fer aux Conseillers gé-
« néraux pendant les sessions.

« Les auteurs du vœu avaient proposé d'utiliser ce crédit
« (dont une partie seulement, soit 12.000 fr. est consacrée aux
« Conseillers généraux) pour couvrir les frais de la nouvelle
« dépense.

« Nous voyons donc que si l'abonnement en 1re et en 2e
« classes occasionnerait une augmentation de dépense, l'a-
« bonnement en 3e classe s'élèverait à une dépense égale à
« celle d'aujourd'hui. »

Votre 3e Commission est d'avis de prier M. le Préfet de bien vouloir faire une enquête dans les départements voisins et de nous faire savoir ce qui se fait dans ces départements.

Conclusions adoptées.

Office Agricole départemental. — Renouvellement des pouvoirs d'un membre du Conseil de l'Office.

M. Ternois, *rapporteur* (4e Commission).

Dans la séance du lundi 28 septembre, vous aviez désigné M. Carré pour remplacer M. Thuillier à l'Office départemental

agricole. Notre collègue nous a fait savoir que, désireux de voir ce mandat confié à un représentant de la région intéressée au développement de la race boulonnaise, il n'acceptait pas les fonctions que vous lui aviez confiées.

Votre 4e Commission vous propose de faire une nouvelle désignation à la fin de la session.

M. le Président. — Il sera procédé à cette désignation en fin de session.

(M. Pérot a été désigné en fin de séance).

Commission départementale d'aménagement des villes et villages. — Désignation de membres.

M. Ternois, *rapporteur* (4e Commission).

La Commission départementale des Villes et Villages instituée par la loi des 14 mars 1919, 19 juillet 1924 doit, aux termes de l'article 4 de la dite loi, comprendre quatre maires du département désignés par le Conseil général.

En raison du renouvellement des municipalités, M. le Préfet vous prie de vouloir bien procéder à la désignation des quatre maires devant faire partie de cette Commission.

Votre 4e Commission vous propose de désigner :

M. Leturcq, maire d'Albert, en remplacement de M. Pifre ;
M. Varez, maire de Roye, en remplacement de M. Mandron ;
M. Lematte, maire de Montdidier, en remplacement de M. Blanchard, et de maintenir M. Boulanger, maire de Péronne.

Conclusions adoptées.

Office public départemental de Placement commercial et industriel. — Commission Paritaire. — Désignation de deux Conseillers généraux.

M. TERNOIS, *rapporteur* (4e Commission).

Votre 4e Commission vous propose de renouveler les pouvoirs de M. Lecointe et de désigner M. Masse comme membre nouveau.

Conclusions adoptées.

Société Anonyme Coopérative d'Habitations à bon marché d'Abbeville et de l'arrondissement. — Demande de garantie.

M. TERNOIS, *rapporteur* (4e Commission).

Votre 4e Commission vous propose d'adopter les conclusions de M. le Préfet. (Voir le volume des rapports, page 689)

Conclusions adoptées.

Vœu relatif à la Syrie et au Maroc.

M. TERNOIS, *rapporteur* (4e Commission).

Vous avez renvoyé le vœu suivant à l'examen de votre 4e Commission :

« Le Conseil général émet le vœu que la Société des Nations, très justement éprise de la fraternité des peuples, borne pour le moment ses efforts et ses aspirations à régler et à éviter pour l'avenir les conflits meurtriers de Syrie et du Maroc. »

Signé de MM. Binant, Peincedé, Francq, Jumel et Trocmé.

Votre 4e Commission s'associe à la pensée généreuse et patriotique qui a inspiré les auteurs du vœu. Mais elle croit devoir faire remarquer que la suggestion qu'on vous demande d'adresser à la Société des Nations dépasse les attributions du Conseil général.

La Société des Nations, organisme international, est indépendante des Gouvernements, et celui de la République Française ne saurait pratiquement lui adresser le vœu dont nous nous occupons.

Nous estimons donc qu'il suffit de donner aux auteurs acte de son dépôt, sans apporter d'autres conclusions.

Conclusions adoptées.

Crédit National Hôtelier. — Communication.

M. Ternois, *rapporteur* (4e Commission).

Votre 4e Commission vous propose de donner acte à M. le Préfet de sa communication.

Conclusions adoptées.

Association Nationale des abonnés au téléphone. — Vœu.

M. Oger, *rapporteur* (4e Commission).

Exposé conforme au rapport de M. le Préfet. (Voir le volume des rapports, page 718).

La 4e Commission vous propose de vous associer à ce vœu tout en vous faisant remarquer que le rapport de M. le Directeur des Postes donne satisfaction sur bien des points.

La 4e Commission engage M. le Directeur des Postes à poursuivre la réalisation des projets en cours.

Conclusions adoptées.

Ecole d'Agriculture du Paraclet. — Comité d'exploitation.

M. OGER, *rapporteur* (4e Commission).

Votre 4e Commission vous propose le renouvellement du mandat de MM. Dubois, Lejeune et Demonchaux.

Conclusions adoptées.

Foires et Marchés. — Ville d'Amiens. — Changement de jour du marché aux veaux.

M. MÉNIL, *rapporteur* (4e Commission).

Votre 4e Commission vous propose de donner un avis favorable à la délibération par laquelle le Conseil municipal de la Ville d'Amiens demande que le marché aux veaux, qui se tient actuellement le vendredi de chaque semaine, ait lieu dorénavant le jeudi.

Conclusions adoptées.

Vœu concernant la taxation des bénéfices. — Vœu relatif à la question de la vie chère et au rétablissement de la loi de 1916 sur la spéculation illicite.

M. MÉNIL, *rapporteur* (4e Commission).

Vous avez renvoyé à l'examen de votre 4e Commission les deux vœux suivants :

1° *Vœu concernant la taxation des bénéfices.*

« Le Conseil général émet le vœu que la liberté du commerce soit entière, mais que les pouvoirs publics assurent la qualité des produits vendus et taxent le bénéfice à un prix sagement déterminé. »

Signé de MM. Binant, Saliès, Lamotte, Trocmé, Francq, Mopin et Jumel.

2° *Vœu relatif à la question de la vie chère et au rétablissement de la loi de* 1916 *sur la spéculation illicite.*

« Le Conseil général de la Somme,

« Considérant qu'il est de la plus extrême urgence de mettre un terme à la hausse continuelle du coût de la vie,

« Emet le vœu, qu'aussitôt la rentrée du Parlement, le Gouvernement dépose un projet de loi, rétablissant immédiatement la loi de 1916, sur la spéculation illicite, loi si malencontreusement abrogée par la Chambre du Bloc National. »

Signé de MM. Colart, Manchion, Lecointe, Quillet, Dupuis, Rocque, Gilson et Delacroix.

La 4e Commission vous propose de fondre ces deux vœux en un seul et d'adopter le texte suivant :

Votre 4e Commission demande :

« Que sans tarder le Gouvernement indique dans quel sens il entend diriger son activité et quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour remédier au coût croissant de la vie ;

« Elle lui demande surtout d'exercer une vigilance sérieuse sur les agissements des gros spéculateurs et sur ceux des intermédiaires qui souvent sont les véritables responsables des prix exagérés ;

« Elle lui demande, en outre, que des mesures sérieuses soient prises pour qu'enfin un terme soit mis à leur façon de procéder ».

M. Quillet. — Je suis surpris que la 4e Commission n'ait pas pris position. Nous demandons le rétablissement pur et simple de la loi de 1916 sur la spéculation illicite.

M. le Président. — Vous reprenez votre texte.

M. Quillet. — Oui, Monsieur le Président, et je demande un vote au scrutin public.

M. le Président. — Je ne suis pas saisi.

M. Ménil. — Nous ne sommes plus en nombre. Je demande le renvoi à cet après-midi.

M. le Président. — Pardon ! nous sommes en nombre.

Par ailleurs, on vient de me remettre une demande de scrutin. Or, cette demande est signée de M. Delacroix ; mais notre collègue est excusé et n'assiste pas à la séance ; il ne peut donc demander le scrutin public. Elle est également signée de M. Dupuis, qui est présent, de M. Gilson, qui est absent en ce moment, de M. Colart. *(Interruptions).* Mais, Messieurs, je suis bien obligé, puisqu'on me remet une demande de scrutin public, de voir si les signataires de cette demande sont présents.

M. Quillet. — Je ne comprends pas qu'on discute un vœu de cette importance en l'absence d'un grand nombre de collègues.

M. le Président. — Personne n'est obligé de quitter la salle de nos délibérations avant que la séance soit levée.

M. Quillet. — Mais nous avons été convoqués par M. le Président de la 1re Commission.

M. le Président. — Dans ces conditions, je vous propose de remettre le vote sur ces deux questions, faisant l'objet des nos 156 et 160 de notre inventaire, au début de la reprise de la séance, cet après-midi. *(Approbation — il en est ainsi décidé).*

Caisse d'assurance des Planteurs de Tabac. — Fixation du taux de la retenue à opérer sur la valeur des tabacs de la récolte de 1925.

M. COACHE, *rapporteur* (4e Commission).

Votre 4e Commission, d'accord avec M. le Préfet, M. le Directeur des Tabacs et le Conseil d'administration de la Caisse d'assurance, vous propose de porter, pour la récolte de 1925, de 0 fr. 01 à 0 fr. 02 par franc, le taux de la retenue à opérer sur le prix des tabacs.

Conclusions adoptées.

Chasse. — Ouverture. — Vœu du Conseil d'arrondissement de Montdidier.

M. COACHE, *rapporteur* (4e Commission).

Votre 4me Commission se serait ralliée très volontiers au vœu du Conseil d'Arrondissement de Montdidier qui demandait que la chasse soit ouverte à 8 heures, pendant toute la durée de la chasse, mais la loi réglementant la chasse ne le permettant pas, votre 4e Commission vous propose de demander à M. le Préfet de maintenir l'ouverture à 8 heures.

Rejette la 2me partie du vœu formulé par le Conseil d'Arrondissement de Montdidier, relatif à l'ouverture de la chasse au marais, et propose que la fermeture de la chasse au marais soit reportée au 15 mai, proposition déjà faite par le Conseil général ; les mois d'avril et de mai étant très propices à la chasse du gibier de passage, tels que : bécassines, sarcelles.

Conclusions adoptées.

Vœu relatif à l'abrogation de la loi de 1844 sur la Chasse.

M. COACHE, *rapporteur* (4e Commission).

Vous êtes saisis du vœu suivant :

« Le Conseil général,

« Considérant que le gibier, en droit, est « res nullius » ; qu'il est, en fait, nourri par la collectivité et qu'il constitue, au profit de quelques-uns seulement, un privilège exclusif au détriment du plus grand nombre ;

« Emet le vœu,

« Que la loi de 1844 soit abrogée et le droit de chasse dévolu aux communes, avec faculté par elles d'en disposer en faveur de tous indistinctement, ce qui leur permettrait, en outre, de se créer un supplément de ressources qui viendrait alléger leurs charges aujourd'hui si lourdes. »

Signé de MM. Dupuis, Rocque, Quillet, Saliès et Lecointe.

Votre 4e Commission, après avoir pris connaissance de ce vœu, estimant qu'il serait susceptible de soulever la discussion d'une doctrine très grave qui n'est pas de la compétence du Conseil général, estimant également que les termes dans lesquels il est rédigé, sembleraient être une atteinte portée au Droit de Propriété ;

Votre 4e Commission vous propose le rejet de ce vœu.

M. Rocque. — Je regrette que la 4e Commission ait fait un sort si malheureux à ce vœu que je considère personnellement comme éminemment équitable et égalitaire.

M. Coache. — Nous sommes tous partisans d'un accord entre les communes, les propriétaires et les chasseurs, mais nous ne voulons tout de même pas aboutir à une expropriation

des propriétaires au profit des communes ; si les propriétaires sont d'accord avec les communes, nous sommes partisans d'une solution de ce genre..

M. Rocque. — Oui, mais les propriétaires ne seront jamais d'accord avec les communes.

M. le Président. — Je mets aux voix les conclusions de la Commission..

(Les conclusions sont adoptées).

Animaux nuisibles. — Corbeaux, pies. — Destruction obligatoire des nids. — Arrêté annuel.

M. Legrand, *rapporteur* (4e Commission).

« Considérant qu'il est de toute urgence que la destruction des animaux nuisibles soit obligatoire, vu les dégâts toujours croissante aux ensemencements d'automne, que le pays tout entier est privé de l'aliment indispensable, que la cherté de la vie ne fait que progresser, prie M. le Préfet de faire appliquer strictement les sanctions prévues par les lois des 24 décembre 1888 et 23 juillet 1907 et par la délibération du Conseil général en date du 1er octobre 1924.

Conclusions adoptées.

Suspension de la Séance.

M. le Président. — Je vous propose, Messieurs, de renvoyer la suite de l'ordre du jour à cet après-midi. (*Assentiment*).

La séance est suspendue.

(La séance suspendue à midi 45 minutes est reprise à 14 heures et demie).

Reprise de la Séance.

M. le Président. — La séance est reprise.

Nous avons encore deux rapports de la 4e Commission à examiner, indépendamment du vote à intervenir sur les deux questions réservées ce matin relatives à la taxation des bénéfices et à la spéculation illicite.

Electrification des campagnes. — Vœu.

M. CARRÉ, *rapporteur* (4e Commission).

Le vœu suivant a été renvoyé à l'examen de la 4e Commission :

« Le Conseil général émet le vœu que l'électrification des campagnes, puissant auxiliaire du retour à la terre, soit affranchie de toutes les formalités qui en retardent l'exécution ».

Signé de MM. Saliès, Binant, Lamotte, Mopin, Trocmé, Peincedé, Francq et Jumel.

Votre 4e Commission vous propose de vous associer à ce vœu et de demander aux Pouvoirs publics de hâter cette installation si nécessaire à tous points de vue.

Conclusions adoptées.

Postes et Télégraphes. — Amélioration du service postal dans la région de Péronne. — Vœu. — Suite donnée.

M. CARRÉ, *rapporteur* (4e Commission).

Votre 4e Commission vous propose de donner acte à M. le Préfet de sa communication.

Mais elle demande au Conseil général de maintenir la demande déjà tant de fois formulée pour le rétablissement si

nécessaire du courrier Albert-Péronne-Ham et de prier MM. les Parlementaires de la Somme d'insister à nouveau auprès de M. le Ministre pour que la promesse faite soit au plus tôt réalisée, de manière à donner satisfaction à toute la région Albert-Bray-Combles-Péronne et Ham.

M. le Président. — J'ai le devoir de rendre compte de la mission accomplie par le Bureau du Conseil général et les Parlementaires. Vous vous rappelez, Messieurs, que lors de la discussion du vœu présenté par notre très distingué collègue, M. Rouge, à la dernière session, il avait été décidé que votre bureau et les Parlementaires feraient un effort auprès du Ministre.

Sur les instances de M. Rouge, lors de la visite de M. Chaumet à Montdidier, nous lui avons signalé l'intérêt puissant que nous portions à cette revendication. Depuis lors, nous avons eu l'honneur d'être reçu par M. le Ministre du Commerce qui a bien voulu envisager la question sous un aspect que ses services n'avaient pas encore étudié.

Il a été observé que la Compagnie du Nord devrait établir un train postal et également que ce train postal coûterait beaucoup d'argent à la Compagnie. Mais on a admis qu'à partir du moment où l'Etat créait un service destiné à suppléer à l'insuffisance même de l'heure actuelle en raison de la non existence du train postal, le Ministre du Commerce et des Postes avait le droit de mettre en mouvement le Ministère des Travaux publics pour astreindre la Compagnie du Nord à ses obligations ; dans ces conditions une partie de la dépense complémentaire due au rétablissement du service d'hiver, si indispensable à la région de Péronne, devait incomber à la Compagnie du Nord. C'est l'état actuel des négociations. Il conviendra d'insister auprès de M. le Ministre des Travaux Publics pour qu'il suive en cette matière son collègue du Commerce, et j'espère que grâce à votre effort, à l'insistance que vous mettez à avoir raison — et vous avez raison — nous pourrons, dans un délai relativement minime, obtenir rapidement satisfaction.

M. Carré. — Je vous remercie, Monsieur le Président, de vos explications. Nous avons précisément maintenu notre

vœu pour attirer l'attention des Pouvoirs publics sur la situation de la région de Péronne, Albert, Combles, au point de vue du courrier postal.

S'il m'était permis, je vous demanderais d'intervenir à nouveau en faveur de notre malheureuse région de Péronne, Roisel, Epehy, qui est tout à l'extrémité du département et complètement défavorisée au point de vue du courrier postal. Notre population vous en sera très reconnaissante, car vous lui rendrez un énorme service si vous réussissez à obtenir ce que nous demandons depuis si longtemps.

M. le Président. — Je vous remercie de l'aide que vous donnez à votre Bureau et à votre représentation parlementaire pour lui permettre d'obtenir la satisfaction qui vous est si légitimement due.

(Les conclusions de la Commission sont adoptées).

Vœu relatif à l'examen des vœux soumis au Conseil général. — Renvoi à la Commission du règlement.

M. le Président. — Je suis saisi du vœu suivant, présenté par MM. Saliès, Binant et plusieurs de leurs collègues :

« Le Conseil général émet le vœu que les vœux qui lui sont soumis, bien que signés par cinq Conseillers au moins, soient remis à la Commission dont fait partie le Conseiller général qui revendique l'initiative du vœu présenté. »

Ce vœu est absolument contraire au règlement. Vous avez des Commissions qui sont compétentes *ratione materiæ*, c'est-à-dire en raison de l'objet. Vous voulez que, maintenant vos Commissions soient compétentes en raison de la personne ; c'est contraire au règlement, je le répète, et votre vœu est irrecevable. Nous allons nommer en fin de session une Commission du règlement. Il vous appartiendra de proposer à ce sujet une modification au règlement, mais dans l'état actuel des choses il est impossible même de recevoir ce vœu. Il est par exemple inadmissible qu'un vœu ressortissant par

son objet à la 1re Commission, celle des finances, cette Commission soit dessaisie du fait que ce vœu aura été présenté par quelque membre de la 4e Commission.

M. Bouchend'Homme. — Ne peut-on dire que la Commission sera saisie en tant que son membre est l'auteur du vœu ?

M. le Président. — Vous avez la séance publique pour faire connaître votre opinion. C'est une modification au règlement qui est proposée ; il est donc naturel de renvoyer ce vœu à la Commission du règlement. Elle en tiendra compte dans la limite où elle croira devoir le faire. Supposez par exemple une question d'assistance publique présentée par M. Mopin ; c'est la 2e Commission qui est compétente ; mais M. Mopin fait partie de la 3e Commission, qui est compétente pour les routes. Allez-vous rendre la 3e Commission compétente pour cette question d'assistance ?... Il m'est impossible, à moi tout seul, d'accepter un vœu de ce genre. Je le renvoie à la Commission du règlement.

M. Jumel. — Je suis peut-être un peu l'auteur responsable de ce qui arrive. Tout à l'heure, à la fin de la séance de la matinée, j'ai entendu notre excellent collègue M. Ménil, rapporter un vœu sur la liberté du commerce ; nous avions élaboré ce vœu et nous aurions désiré être entendus. M. Ménil a dit tout à l'heure que ce vœu avait été confondu avec un autre. Nous ne nous sommes pas expliqués peut-être d'une façon très nette sur ce vœu. Si l'on en avait confié le rapport à celui qui en avait pris l'initiative, il eut été discuté d'autant plus qu'en ce moment-ci la liberté de la production présente une importance indiscutable. Vous connaissez les mesures qui sont prises maintenant contre les patrons boulangers auxquels on veut défendre le travail de nuit. Vous savez aussi que le domicile des particuliers est inviolable. Or, aujourd'hui, grâce à cette loi, il va se produire ceci que l'inspecteur du travail pourra pénétrer au domicile d'un particulier à une ou deux heures du matin pour lui demander ce qu'il fait. C'est ce contre quoi nous avons voulu protester.

M. le Président. — Permettez-moi de faire observer qu'on ne dépose pas de vœux pour protester, mais pour demander

qu'une mesure soit prise ou rapportée. Mais une protestation est toujours recevable au cours d'un débat et comme précisément le scrutin va s'ouvrir tout à l'heure sur la question qui vous intéresse à l'occasion d'une demande présentée par M. Quillet, vos observations pourront alors trouver place. Permettez-moi toutefois de remarquer que votre observation n'a pas de portée actuelle, car la 4e Commission est compétente en matière d'industrie et de commerce, et elle a rapporté en tenant compte de la compétence *ratione materiæ* et non pas *ratione personæ*.

M. Jumel. — Le mot « protestation » était peut-être une exagération de ma part, mais c'était la liberté de l'individu et la liberté du travail que je défendais.

M. le Président. — De même que je défends le règlement.

(Le vœu est renvoyé à la Commission du règlement).

Rapport de la Commission spéciale des Régions Libérées. — Reconstitution des Bâtiments communaux. — Vœu. — Taxe sur l'enrichissement. — Vœu. — Fonctionnement du Comité central de préconciliation. — Vœu.

M. DE VILLENEUVE, *rapporteur*.

Votre Commission des R. L. a bien voulu me confier le Rapport spécial qu'elle désire soumettre à vos délibérations.

Je commencerai, si vous le voulez bien, par vous rendre compte de la visite de *condoléances* que M. le Sous-Secrétaire d'Etat aux R. L. a bien voulu faire aux sinistrés de la Somme à Albert et à Roye. Cette visite, je crois fort que M. Jammy Schmidt ne l'a pas sollicitée, car son rôle était cette année particulièrement ingrat et difficile. Remercions-le cependant d'être venu au milieu de nous, et de nous avoir dit qu'il comprenait notre détresse et qu'il y compatissait de tout cœur.

Remercions également notre Bureau du Conseil général, et nos collègues au Parlement, qui font partie de notre Assemblée départementale, d'avoir provoqué cette visite du Sous-Secrétaire d'Etat aux R. L. Nos collègues MM. Lejeune et Leturcq ont exposé nos doléances et nos justes revendications à M. le Sous-Secrétaire d'Etat. Permettez-moi de vous les rappeler brièvement.

Crédits pour 1925.

Ces crédits devaient être les suivants :

Espèces	1 milliard
O. D. N. aliénables	1 milliard 600 millions
O. D. N. inaliénables	2 milliards
Titres d'annuité trentenaire	1 milliard
Prestations en nature	200 millions
Total	5 milliards 800 millions.

Etant donné la quasi impossibilité de négocier les titres trentenaires et de se procurer des prestations en nature, il ne restait (O. D. N. inaliénables mises à part) que 2 milliards 600 millions pour la reconstruction proprement dite.

Cela permettait d'espérer environ 100 millions par mois d'espèces et 130 millions d'O. D. N. aliénables.

Pour les espèces il est vrai une réserve était formulée : « suivant les disponibilités de la Trésorerie ».

En fait, les engagements ont été à peu près tenus en ce qui concerne les espèces. Pour les O. D. N. aliénables au contraire, il n'en a pas été ainsi.

Le 13 mai 1925 un décret du Ministre des Finances fixa à 120 millions par mois le montant maximum des obligations qui pourraient être remises aux sinistrés pendant les mois de *mars*, *avril*, *mai*. Pour les mois de *juin* et *juillet* un nouveau décret fixa le maximum à 25 millions par mois, soit une diminution des 4/5 sur les mois précédents.

Nouveau décret en juillet qui fixa le maximum à 35 millions pour les mois d'*août*, *septembre* et *octobre*.

Nous ne connaissons pas encore les chiffres pour *novembre* et *décembre*. Mais nous tenons à faire remarquer que sur les

crédits en O. D. N. affectés au Département il nous manque actuellement 75 millions. Vous voyez Messieurs que par un simple décret le Ministre des Finances peut modifier les crédits destinés aux R. L. et arrêter presque complètement la reconstitution de nos malheureuses régions.

M. Schmidt, à Albert et à Roye, a déclaré qu'il espérait dans les derniers mois de l'année obtenir le complément de la dotation primitive fixée et qu'il y emploierait toute son énergie.

Obligations inaliénables.

En ce qui concerne les obligations inaliénables d'un emploi presque impossible pour la majorité des sinistrés, le Sous-Secrétaire d'Etat a promis d'étudier la possibilité de leur financement qui sera examinée dès le retour du Ministre des Finances.

Coefficient 3.25.

Vous vous souvenez, Messieurs, des difficultés sans nombre qu'ont rencontrées nos parlementaires pour réparer cette injustice criante du coefficient 3.25 imposé à certains sinistrés. Le Sous-Secrétaire d'Etat aux R. L., d'accord avec M. Klotz, introduira un amendement à la loi de Finances pour obtenir les ressources nécessaires au règlement de ces indemnités. Il nous faut environ 2 millions cette année, et 7 millions pour le solde.

Nous savons d'avance que nous pouvons compter sur tous les Parlementaires de la Somme pour soutenir cet amendement qui intéresse spécialement bon nombre de petits sinistrés.

Batiments communaux.

Une intervention très énergique de notre collègue, M. le Docteur Boulanger, a amené le Sous-Secrétaire d'Etat des R. L. à déclarer qu'il s'efforcerait d'étendre à l'ensemble des bâtiments communaux le règlement en espèces, que la loi du 28 février 1925 a limité aux établissements scolaires et hospitaliers, et surtout pour ceux dont les travaux ont été

adjugés avant la promulgation de cette loi. C'est le cas de la Mairie de Péronne, et nous espérons que le dévoué Maire de cette cité martyre obtiendra satisfaction. Le Ministre a promis qu'il réclamerait semblable traitement en faveur des projets d'électrification et des projets d'adduction d'eau des communes.

Je me permets d'insister également sur ce point, car c'est sur la foi des traités que nos populations rurales n'ont pas hésité à fournir des sommes importantes pour acquisition de dommages de guerre.

Il ne faut pas que l'Etat manque une fois de plus à sa parole vis-à-vis des sinistrés.

Prestations en nature.

Devant la rareté des crédits, c'est actuellement la seule ressource qui soit offerte aux sinistrés isolés et aux coopératives, mais il faut rendre ces prestations pratiquement utilisables. Il ne faut pas faire deux catégories de sinistrés, savoir : les sinistrés isolés qui ont le droit avec un certificat d'imputation de se rembourser des sommes avancées en achetant en Allemagne et en revendant en France n'importe quelle marchandise, alors que les Coopératives avec le certificat d'imputation modèle II ne peuvent acheter que des matériaux de construction et du matériel de travaux publics.

Je l'ai souvent dit, ce n'est pas de matériaux de construction que les sinistrés isolés et les coopératives ont le plus besoin, mais d'argent. Sans argent, les tas de briques et les mètres cubes de bois ne peuvent en aucune façon se transformer en maisons ou en bâtiments quelconques.

Il faut donc que sinistrés isolés et coopératives puissent monnayer facilement les prestations en nature.

Il y a un point que je me suis permis de signaler à Roye au Sous-Secrétaire d'Etat aux R. L. et dont il n'est pas question dans l'instruction ministérielle qui a trait aux prestations en nature : c'est la perte que peut subir le sinistré soit par suite du prix de revient trop élevé des marchandises allemandes, soit par suite de la rémunération légitime des groupements qui interviendront nécessairement dans ces opérations.

Cette perte n'est susceptible d'aucune dispense de remploi et c'est là, à mon avis, une grosse lacune dans la réglementation des prestations en nature.

M. le Sous-Secrétaire d'Etat aux R. L. s'est parfaitement rendu compte que sans dispense de remploi les prestations en nature deviendraient trop onéreuses, surtout pour les petits sinistrés. Plusieurs de mes collègues de la Commission spéciale des R. L. demandent que cette dispense de remploi soit au moins de 25 %.

En résumé, une grosse mise au point s'impose si l'on veut que la question des prestations en nature acquière rapidement l'importance qu'elle mérite.

Vallée de l'Avre.

Les travaux qui ont été entrepris l'année dernière pour la remise en état de la Vallée de l'Avre ont donné d'excellents résultats, mais les crédits ont été insuffisants pour terminer complètement ce travail et donner satisfaction aux propriétaires riverains.

M. le Sous-Secrétaire d'Etat aux R. L. autorise M. le Préfet à dépenser le crédit figurant au budget pour la remise en état du sol.

Chemins vicinaux.

Je me suis permis d'attirer l'attention de M. Jammy Schmidt sur le mauvais état de nos chemins vicinaux.

Ces parents pauvres de la grande vicinalité sont dans un état lamentable. L'usure anormale qu'ils ont supportée du fait de la reconstitution ne doit pas rester à la charge de nos petites communes rurales. M. le Sous-Secrétaire d'Etat a promis de transmettre nos doléances au Ministre des Travaux Publics.

Nous demandons à nos Parlementaires de suivre la question et d'obtenir pour nos chemins vicinaux une subvention de l'Etat.

Comité central de préconciliation.

Messieurs, vous avez lu, j'en suis certain, dans les journaux d'Amiens la véhémente protestation qui s'est élevée au sein de la Société des Agriculteurs de la Somme contre le Comité de préconciliation.

Notre collègue, M. Lejeune, a signalé à M. le Sous-Secrétaire d'Etat des R. L. la gravité de la situation.

Je suis certain que le Conseil général voudra lui aussi s'élever avec indignation contre la façon dont fonctionne le Comité central de préconciliation.

Taxe sur l'enrichissement.

Dans son discours au Conseil général, notre éminent Président a traité la question avec l'énergie qu'il sait mettre au service des sinistrés lorsque leur cause est juste. Ne nous dit-il pas que le Président du Conseil et le Ministre des Finances sont d'accord, le premier « pour opérer une reprise « légitime sur un certain nombre de bénéfices scandaleux « opérés dans les R. L. », le deuxième dans son projet de budget de 1926 annonce « des reprises sur les enrichissements « abusifs qui se sont produits dans les R. L. ».

Eh bien ! avec notre Président nous disons que chez nous l'enrichissement et le scandale sont l'exception et que sous prétexte d'une justice qui semble plaire surtout à ceux qui n'ont pas souffert de la guerre on veut arriver à la revision déguisée et totale des dommages de guerre.

Comme suite et comme conclusion de ce rapport, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation les vœux suivants :

Demande de crédits en espèces pour tous les bâtiments communaux, pour l'électrification des campagnes et les adductions d'eau potable. — Vœu.

Votre Commission spéciale des R. L.,

Considérant qu'il est indispensable de reconstruire le plus rapidement possible les bâtiments communaux,

Considérant en outre que cette reconstruction ne peut se faire rapidement que par des paiements en espèces,

Demande au Gouvernement de déposer un projet de loi disant que, comme pour les petits sinistrés, les écoles et les hôpitaux, la reconstruction des bâtiments communaux dans les R. L. sera désormais payée en espèces.

Votre Commission spéciale des R. L. émet également le vœu que les dommages de guerre acquis par les collectivités pour l'électrification des campagnes et pour les adductions d'eau potable soient également payés en espèces ou tout au moins en O. D. N. aliénables.

Comité central de Préconciliation. — Vœu.

Votre Commission spéciale des R. L.,

Considérant que des plaintes nombreuses et fondées ont été formulées contre le fonctionnement du Comité central de préconciliation,

Considérant que les rapporteurs de ce Comité n'examinent les affaires qui leur sont confiées que d'après les directives de l'administration et sur des barèmes imposés par elle,

Considérant que le rapporteur ne veut tenir aucun compte de la circulaire 1028 bis qui accorde aux agriculteurs des indemnités pour la remise en état de productivité du sol,

Considérant que le décret du 27 août 1925 aggrave encore l'état de choses sur nombre de points, en particulier en donnant voix consultative au rapporteur qui assiste au délibéré, alors que le sinistré en est exclu,

Demande aux Parlementaires de la Somme de mettre le plus rapidement possible un terme à une situation qui s'aggrave tous les jours et qui devient intolérable pour les sinistrés appelés à comparaître devant le Comité central de préconciliation.

Taxe sur l'enrichissement. — Vœu.

Votre Commission spéciale des R. L.,

Considérant que dans le département de la Somme et dans les R. L. en général les sinistrés qui peuvent être traités de spéculateurs sont l'exception,

M. le Sous-Secrétaire d'Etat aux R. L. l'a formellement déclaré à Montdidier, le 12 juillet, et à Albert et à Roye, le 25 septembre dernier,

Considérant que s'il y a eu quelques rares cas d'enrichissement scandaleux dans les R. L. ils doivent être sévèrement réprimés, surtout lorsqu'il s'agit de cessions de dommages de guerre à des non sinistrés, mais que cette répression si justifiée doit s'étendre également aux enrichissements scandaleux faits en dehors des R. L.,

Compte sur la fermeté et l'énergie de tous les Parlementaires des dix départements sinistrés pour faire disparaître du projet de budget du Ministre des Finances les articles qui portent atteinte à la loi du 17 avril 1919 et demande à M. le Préfet de transmettre d'urgence ce vœu à M. le Président du Conseil, à M. le Ministre des Finances et à M. le Sous-Secrétaire d'Etat aux R. L.

M. le Président. — Je prie Monsieur le Préfet de bien vouloir communiquer le vœu relatif à la taxe d'enrichissement dans les régions dévastées au Président du Conseil, au Ministre des Finances et à M. le Sous-Secrétaire d'Etat des Régions libérées aujourd'hui même par télégrammes.

C'est une affaire de toute urgence, à la veille même du jour où le Parlement doit statuer sur les dispositions de la loi de finances. Les autres vœux peuvent attendre, mais celui-ci vise des dispositions de la loi de finances et le désir très ferme du Conseil général nécessite l'urgence. C'est pourquoi nous vous prions d'aviser immédiatement tout au moins M. le Président du Conseil et M. le Ministre des Finances du vote de ce vœu dont je rappelle le texte :

« Considérant que s'il y a eu quelques rares cas d'enrichissement scandaleux dans les régions libérées, ils doivent être sévèrement réprimés, surtout lorsqu'il s'agit de cessions de dommages de guerre à des non-sinistrés, mais que cette répression, si justifiée, doit s'étendre également aux enrichissements scandaleux faits en dehors des régions libérées ;

« Le Conseil compte sur la fermeté et l'énergie de tous les parlementaires des dix départements sinistrés pour faire disparaître du projet de budget du Ministre des Finances les articles qui portent atteinte à la loi du 17 avril 1919. »

(Il en est ainsi décidé).

ÉLECTRIFICATION DES CAMPAGNES.

M. Jumel. — En ce qui concerne l'électrification dont on parlait tout à l'heure, ne pourrait-on pas supprimer pour hâter un peu les solutions, toutes les formalités qui sont imposées ; il y en a notamment une qui demande un long délai : c'est l'enquête imposée à la Préfecture et au Ministère pour établir l'utilité au point de vue agricole de l'électrification. Ne sommes-nous pas tous d'accord pour reconnaître que l'électrification des campagnes est absolument indispensable et pourquoi alors faire une enquête ? Il y a des délais imposés vraiment trop longs et je demande simplement leur suppression.

M. Cavillon. — La législation au sujet de cette question est formelle. Vous savez que le Ministère de l'Agriculture dispose de crédits importants pour subventionner les secteurs électriques que l'on installe dans les régions agricoles. Il est donc indispensable, me semble-t-il, que le Ministère de l'Agriculture fasse procéder à une étude très sérieuse pour que les crédits dont il dispose ne soient pas détournés de leur emploi : par exemple, il ne faut pas que des crédits donnés au Ministre de l'Agriculture pour l'électrification des régions rurales soient utilisés pour installer des secteurs ne servant qu'à l'industrie.

M. Jumel. — C'est très vrai ; mais voici le canton de Poix qui est obligé d'avoir recours au secteur voisin, étant pour ainsi dire électrifié par moitié ! je ne vois pas la nécessité d'une enquête : l'électrification ne peut pas être utile à une localité et inutile à d'autres.

M. le Préfet. — Ce sont des questions d'espèces. Il est difficile d'admettre qu'il n'y ait pas d'enquête. Qu'on la fasse le plus vite possible, d'accord !

M. Jumel. — C'est tout ce que je demande.

M. le Président. — Il sera tenu compte de vos observations.

Rapport de la Commission spéciale des Chemins de fer économiques.

M. Jovelet, *Président, Rapporteur.*

La Commission spéciale désignée par le Conseil général pour étudier les nouvelles conventions à passer avec les concessionnaires des voies ferrées d'intérêt local, s'est réunie le 1er avril 1925 à la Préfecture.

A cette première réunion, l'Ingénieur en Chef a fait un exposé de la situation des différents concessionnaires, en s'efforçant de mettre en évidence les principales caractéristiques des traités. Un résumé de cet exposé a d'ailleurs été adressé à tous les Conseillers Généraux comme annexe du rapport présenté par M. le Préfet pour la session de Mai.

A la suite de l'exposé de l'Ingénieur en Chef, la Commission examina l'attitude à tenir ; elle estima que le Service du Contrôle n'avait pas à engager des pourparlers et qu'il convenait seulement de demander aux Compagnies intéressées de formuler leurs propositions.

En exécution de ces décisions, M. le Préfet invita les Compagnies concessionnaires à formuler leurs demandes.

En ce qui concerne la Société Générale des Chemins de fer Economiques, qui exploite le réseau le plus important, les propositions demandées furent présentées par lettre du 14 mai à M. le Préfet. Ces propositions ayant été jugées complètement inacceptables, la Commission Spéciale décida lors de la session de mai, de charger l'Ingénieur en Chef d'engager des pourparlers en vue d'arriver à un projet susceptible d'être pris en considération.

La question fut donc reprise par l'Ingénieur en Chef et la Compagnie ; des correspondances nombreuses et des conférences eurent lieu à la suite desquelles la Compagnie adressa le 13 août à M. le Préfet de nouvelles propositions complétées par une lettre du 12 septembre.

Ces nouvelles propositions furent examinées par la Commission le 15 septembre ; elles furent comme les précédentes jugées absolument inacceptables.

De plus, dans cette réunion, l'Ingénieur en Chef soumit, avec toutes justifications à l'appui, deux contre-projets.

L'Ingénieur en Chef suggéra de présenter ces deux projets au Conseil général. Mais la Commission ne crut pas devoir se rallier à cette idée.

La Commission estima qu'il convenait de continuer les pourparlers.

S'inspirant des observations formulées au sein de la Commission, l'Ingénieur en Chef adressa le 17 septembre à la Compagnie un contre-projet.

La Compagnie a répondu à cette communication par une lettre en date du 25 septembre, adressée à M. le Préfet, dans laquelle elle propose de suspendre les négociations jusqu'à ce que la loi en préparation soit votée.

Vous voyez que les travaux de votre Commission spéciale n'ont guère avancé depuis que vous l'avez nommée. Ce n'est ni de sa faute, ni de celle de M. le Préfet, non plus que de celle de M. l'Ingénieur en Chef du contrôle. C'est celle de la Compagnie des chemins de fer économiques qui ne répond pas à notre attente en faisant des propositions inacceptables. Les pourparlers continuent donc, mais M. le Directeur de la Société, à la date du 25 septembre, écrivait :

« Étant donné que la Commission a pris cette décision sans nous avoir entendus, nous pensons qu'elle sera d'accord avec nous pour suspendre les négociations en cours jusqu'au moment où aura été promulguée la loi fixant le régime d'exploitation des voies ferrées locales à partir du 1er janvier 1926. »

Malgré cette décision de la Société, à notre dernière réunion, nous avons engagé M. le Préfet et M. l'Ingénieur en Chef à continuer les pourparlers. Aucune décision, à cette heure, n'est

intervenue. Si la Compagnie persiste à rester sur ses positions, il est certain que nous ne pourrons aboutir avant le vote de la loi par le Parlement. Sera-t-elle votée en temps ? Souhaitons-le ; mais il est indispensable qu'une décision intervienne dans le plus bref délai possible. Voilà où en est la question.

M. le Président. — Voulez-vous me permettre une question pour l'édification de l'assemblée : c'est au premier janvier 1926 que les contrats qui lient respectivement la Société et le département prennent fin ?

M. Jovelet. — Oui !

M. le Président. — C'est donc avant le 1er janvier 1926 que doit intervenir la loi. Supposez qu'elle soit votée le 31 décembre 1925. Si la Compagnie a dit à la date du 25 septembre « nous suspendons les pourparlers jusqu'à ce que la loi en préparation soit votée », il ne dépend pas de la volonté seule du Conseil général de la Somme qu'elle soit votée en temps utile. Supposez qu'elle soit votée seulement le 31 décembre, — elle peut ne pas l'être, c'est peut-être encore le mieux — dans quelle situation nous trouverons-nous alors au point de vue de la continuation de l'exploitation ? N'y a-t-il pas lieu d'envisager, toutes choses restant égales de part et d'autre, une session extraordinaire qui aurait lieu entre le 15 et le 25 décembre, pour que, quelle que soit la décision du Parlement nous prenions nos positions ?

M. Jovelet. — Parfaitement !

M. le Président. — Comme la loi prévoit un certain nombre de modalités pour les sessions extraordinaires, notamment l'initiative prise par la moitié plus un des conseillers généraux, il y aurait peut-être lieu d'envisager, dès maintenant, la convocation d'une session extraordinaire. A cet effet, il conviendrait que nos collègues voulussent bien prendre la peine, à la majorité, de remettre une demande de convocation de session extraordinaire dès maintenant à M. le Préfet pour que, dès à présent, nous prenions nos responsabilités. D'ici là nous renou-

vellerons les pouvoirs de la Commission spéciale en la priant de faire toute diligence pour nous apporter des propositions au mois de décembre.

M. Carré. — Je demande à M. le Président de la Commission spéciale s'il peut nous indiquer à quel point en sont les pourparlers avec la ligne de Vélu-Bertincourt ?

M. Jovelet. — Elle ne répond pas. L'effort de la Commission, comme de M. l'Ingénieur du contrôle, a surtout porté du côté de la Société générale des chemins de fer économiques.

M. Carré. — J'ai posé la question parce que la ligne de Vélu-Bertincourt intéresse particulièrement l'extrémité du département. Je sais que cette Compagnie a un représentant qui met toujours beaucoup de mauvaise volonté à satisfaire aux demandes de la région : c'est pourquoi je voulais savoir où nous en étions. En tout cas, je demande que vis-à-vis de la Compagnie de Vélu-Bertincourt comme des autres Compagnies le nécessaire soit fait pour que nous ayons satisfaction au point de vue des horaires.

M. Jovelet. — Je réponds d'un mot : si la Commission spéciale a repoussé à plusieurs reprises les propositions de la Société générale, c'est parce qu'elle tient absolument à ce que les conditions faites au département soient acceptables ; il n'y a donc pas de raison pour nous montrer plus disposés à accueillir les suggestions de la Compagnie de Vélu-Bertincourt ; au contraire, comme vous avez toujours dit que cette société se montrait vis-à-vis des usagers souvent défaillante, nous aurons à cœur, à la Commission spéciale, d'exiger d'elle au moins les mêmes avantages que ceux qui nous seront accordés par la Société générale.

M. Mopin. — Tout en continuant les pourparlers engagés avec la Compagnie, n'y aurait-il pas lieu de nous préoccuper, dès maintenant, de l'éventualité d'une exploitation directe en régie. Il ne faut pas que nous soyons livrés pieds et poings liés à la Compagnie.

M. Jovelet. — La question posée par M. Mopin trouvera sa solution en session extraordinaire.

M. Mopin. — Il faut nous documenter dès maintenant pour ne pas être pris de court.

M. Jovelet. — On est très vite documenté : M. l'Ingénieur en Chef a tous les éléments ; il les soumettra à la Commission spéciale qui présentera son rapport au Conseil général, et ce dernier décidera.

M. le Président. — Je crois que, quelles que puissent être les solutions envisagées, il rentre dans le mandat confié à la Commission spéciale d'examiner toutes les éventualités et d'y préparer le département. *(Très bien !)*

M. le Préfet. — De façon que le 31 décembre on ne soit pas pris au dépourvu.

M. le Président. — Parfaitement, pour savoir ce que nous faisons et où nous allons. Même si une solution apparaît comme n'étant pas très favorable, elle doit être étudiée parce qu'il peut se trouver une majorité pour adopter une solution de ce genre. Il faut donc envisager toutes les éventualités et les moyens d'y faire face. Dans l'intervalle, je demande à M. le Préfet de bien vouloir adresser à M. le Ministre des Travaux Publics une lettre le priant d'intervenir avec toute l'action gouvernementale auprès des Assemblées et des commissions pour que la loi soit votée avant le 15 décembre, afin qu'un département comme le nôtre qui a une résolution à prendre puisse le faire avant le 31.

M. Jovelet. — Non seulement notre département, mais beaucoup d'autres sont intéressés.

M. le Président. — Il n'y a pas d'autre observation ?...

Les conclusions sont adoptées.

Nous vous donnons acte de votre communication, et vous prenez acte en même temps des désirs exprimés par l'assemblée.

Budget primitif des recettes et des dépenses départementales de l'exercice 1926. — Rapport général de la Commission des Finances.

M. le Président. — Je vais donner la parole à M. le Président de la Commission des Finances pour donner lecture de son rapport général.

Si la 1re Commission et le Conseil général sont d'accord, vous n'avez qu'à lire ce rapport sans vous interrompre ; s'il y a des désaccords, au moment où ils naîtront, je consulterai l'assemblée sur ces points particuliers, les autres étant considérés comme adoptés si aucune observation n'est présentée.

M. CAVILLON, *Président de la Commission des Finances, Rapporteur Général.*

J'ai l'honneur de vous indiquer ci-après les crédits nouveaux, les augmentations et les diminutions de crédits qui ont été, sur les propositions des Commissions, pris en considération par le Conseil général et que votre 1re Commission vous prie de vouloir bien voter définitivement.

CRÉDITS NOUVEAUX.

Subvention à l'Union départementale des Petites A laïques de la Somme	500 fr.	» »
Subvention à l'Union départementale des Sapeurs-Pompiers de la Somme	500	» »
Subvention exceptionnelle à l'Amicale des anciennes et anciens élèves des écoles publiques de Bouquemaison pour la reconstruction d'une salle de fêtes incendiée . . .	300	» »
Maintien d'une voiture automobile à la disposition du Préfet et indemnités aux Sous-Préfets de Montdidier et de Péronne pour transports automobiles	37.600	» »
A reporter.	38.900 fr.	» »

Report	38.900 fr.	» »
Subvention à la Fédération des Sociétés de secours mutuels pour son service de réassurance	2.250	» »
(Cette somme sera prélevée sur les revenus des biens diocésains).		
Subvention à M. Lasselain, élève à l'Ecole de Grignon	1.000	» »
Avance à la Caisse du Crédit agricole pour prêts aux mutilés	10.000	» »
Subvention à l'Office national de prêts d'honneur aux étudiants et élèves des écoles d'enseignement supérieur	1.000	» »
Indemnité au personnel de la Préfecture et des Sous-Préfectures pour travaux extraordinaires à l'occasion du dénombrement de la population	3.300	» »
Récompenses triennales aux sapeurs-pompiers	3.000	» »
Loyer de la Sous-Préfecture de Péronne . .	6.000	» »
Tribunal civil de Doullens. — Grosses réparations	23.200	» »
Ecole normale d'instituteurs. — Grosses réparations	5.500	» »
Bâtiments du Conseil général. — Entrée du public. — Travaux	28.800	» »
Journal l'*Illustration économique et financière*. — Subvention (une fois donnée) . . .	5.000	» »
Total	127.950 fr.	» »

AUGMENTATIONS DE CRÉDITS.

Menues dépenses des justices de paix. — Augmentation.	4.840 fr.	» »
Indemnité au Directeur des services agricoles pour conférences dans les chefs-lieux de canton. — Augmentation	3.000	» »
A reporter	7.840 fr.	» »

Report.	7.840 fr.	» »
Subvention à Mlle Marcelle Gosselin, élève à la Faculté des Lettres de Paris. — Augmentation.	200	» »
Subvention à la Société Industrielle d'Amiens. — Augmentation.	10.000	» »
Enfants assistés. — Augmentation. . .	155.320	» »
Indemnités pour charges de famille au personnel des bureaux de la Préfecture, des Sous-Préfectures et à divers agents départementaux. — Augmentation	11.260	» »
Indemnités de résidence au personnel des bureaux de la Préfecture, des Sous-Préfectures et à divers agents départementaux. — Augmentation.	13.900	» »
Subvention à la Caisse départementale des retraites. — Augmentation	46.000	» »
Aliénés. — Augmentation	11.000	» »
Service vicinal. — Augmentation . . .	1.261.710	» »
(Intervention très énergique de M. Dutaret, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées).		
Fourniture d'imprimés à l'usage de l'Inspection académique. — Augmentation. . .	4.000	» »
Frais de timbres à la charge du Département. — Augmentation.	1.300	» »
Uniformes des huissiers et agents de service de la Préfecture. — Augmentation. . .	3.277	» »
Frais d'impression des registres de comptabilité. — Augmentation	400	» »
Archives départementales. — Augmentation	1.000	» »
Assistance médicale gratuite. — Augmentation	44.960	» »
Assistance aux vieillards. — Augmentation.	36.353	60
Primes en faveur du relèvement de la natalité. — Augmentation.	57.000	» »
A reporter.	1.665.520 fr.	60

Report..	1.665.520 fr.	60
Conservation de monuments historiques ou mégalithiques et d'objets mobiliers historiques. — Augmentation	10.000	» »
Total..	1.675.520 fr.	60

DIMINUTIONS DE CRÉDITS.

Subvention à l'Alliance nationale pour l'accroissement de la population française..	50 fr.	» »
Subvention à l'Association des Dames françaises.	50	» »
Subvention à l'Association Michelet (anciens élèves de l'école Saint-Maurice d'Amiens)	50	» »
Subvention à l'Association pour la répression de la traite des blanches et la préservation de la jeune fille	50	» »
Subvention à l'Assistance maternelle du collège de jeunes filles d'Abbeville.	500	» »
Subvention au Comité départemental de l'Union vélocipédique de France..	50	» »
Subvention à la Fédération des associations d'anciens et d'anciennes élèves des écoles publiques de l'arrondissement d'Abbeville	50	» »
Subvention à la Fédération des Petites A laïques de l'arrondissement de Doullens ..	200	» »
Subvention à la Fédération des ballonnistes	50	» »
Subvention à la Fédération colombophile de la 2me région	200	» »
Subvention à la Fédération des sociétés de jeu de paume	50	» »
Subvention à la Fédération des Sociétés de jeu de tamis.	50	» »
Subvention à la Société « La Nouvelle Etoile des petits enfants de France »	50	» »
A reporter..	1.400 fr.	» »

Report..	1.400 fr.	» »
Subvention à la Mission laïque française..	100	» »
Subvention à l'Œuvre du trousseau de l'école des filles du faubourg Rouvroy, à Abbeville	100	» »
Subvention à l'Œuvre du trousseau de Mers-les-Bains.	100	» »
Subvention à l'Œuvre française des Orphelins de la guerre.	100	» »
Subvention à l'Œuvre de la colonie scolaire de vacances, à Abbeville.	300	» »
Subvention à la petite coopérative scolaire de Saint-Leu, à Amiens	50	» »
Subvention au patronage de l'enfance et de l'adolescence	50	» »
Subvention à la Société de protection des engagés volontaires élevés sous la tutelle administrative.	50	» »
Subvention à la Société dite « En garde », école d'escrime et d'éducation physique et sports de défense à Airaines..	50	» »
Subvention à la Société française de secours aux blessés militaires. — Comité d'Amiens	50	» »
Subvention à la Société humaine de la Baie de Somme.	50	» »
Subvention à la Société « le Sport nautique d'Amiens ».	50	» »
Subvention à « Touche à Tout », journal en Braille pour les aveugles de la guerre ..	50	» »
Subvention à l'Union des Femmes de France (Comité d'Amiens)	50	» »
Subvention à l'Union sportive de l'école normale d'instituteurs	50	» »
Subvention à l'Orphelinat et Mutuelle de la Fédération des polices de France et des Colonies	100	» »
A reporter..	2.700 fr.	» »

Report	2.700 fr. » »
Subvention à la Société d'aviculture pratique et Cercle des Fermières de la Somme	100 » »
Subvention à la Société des régates de St-Valery	200 » »
Subvention à la Société des régates de Cayeux-sur-Mer	200 » »
Subvention à la Société des régates du Crotoy	200 » »
Subvention à la Société des régates du Tréport	100 » »
Subvention à la Fédération des sociétés sténographiques normandes et picardes	50 » »
Subvention à la Revue « Le Monde colonial illustré »	168 » »
Total	3.718 fr. » »

En outre, votre 1re Commission, tenant compte des directives qui ont été données par le Conseil Général, au cours de la présente session, vous demande de renvoyer à la « Commission spéciale des économies » qui va être nommée, les 4 nouvelles subventions suivantes :

Syndicat d'apiculture « la Picardie apicole », à Amiens	50 fr. » »
Centre de puériculture de Montdidier	300 » »
Station entomologique de Rouen	500 » »
2e Groupement économique de la région du Nord	5.000 » »

M. le Président. — Ces crédits avaient été votés sur les propositions de la commission compétente. Vous demandez qu'ils ne soient pas incorporés au budget et renvoyés à la commission des économies.

Je consulte l'assemblée puisqu'il y a désaccord entre la première commission et l'assemblée elle-même.

« Syndicat d'apiculture » la Picardie apicole à Amiens, 50 fr. »

(Le crédit est renvoyé à la Commission spéciale des économies).

« Centre de puériculture de Montdidier, 300 fr. »

M. Boulanger. — Je ne m'oppose nullement au renvoi de ce crédit, parce que cela ne prouve pas qu'il sera refusé par le Conseil général ; on veut nommer une Commission des économies... la 2e Commission aurait mauvaise grâce à refuser que lui soient renvoyées les questions sur lesquelles l'accord n'a pu se faire entre la première Commission et le Conseil.

M. le Président. — Le crédit est donc renvoyé à la Commission spéciale des économies.

« Station entomologique de Rouen, 500 fr. »

(Le crédit est renvoyé à la Commission spéciale des économies.)

« 2me Groupement économique de la Région du Nord, 5.000 frs. »

M. Jovelet. — Le Conseil général s'est prononcé, il y a quelques heures, à une grosse majorité en faveur de cette subvention. Je m'oppose, quant à moi, au renvoi de cette demande de subvention à la Commission des économies et je demande au Conseil général de confirmer son vote.

M. Cavillon, Président de la Commission, Rapporteur général. — La 1re Commission s'est prononcée. J'estime que le Conseil général ne se déjugerait pas en renvoyant ce crédit à la Commission spéciale qui va être nommée dans quelques instants.

M. Jovelet. — C'est une décision qui doit être prise immédiatement. La Chambre de Commerce elle-même a pris position et elle aura à prendre position vis-à-vis des autres Chambres ; elle ne peut attendre d'ici la prochaine session la décision de la Commission spéciale. Je demande sur ce point un vote du Conseil général.

M. le Président. — Je consulte le Conseil général sur le renvoi demandé par la 1re Commission et repoussé par M. Jovelet.

(Le renvoi n'est pas prononcé.)

M. le Président. — En conséquence, le crédit de 5.000 fr. est maintenu.

Vous voudrez bien, en conséquence, corriger vos chiffres.

M. Cavillon, Président de la Commission, Rapporteur général. — Nous pourrons prélever cette somme sur le montant des dépenses imprévues.

M. le Président. — C'est parfait ! veuillez alors terminer la lecture de votre rapport.

M. Cavillon, *Président de la Commission, Rapporteur général.* — Pour assurer l'équilibre du budget, il est nécessaire de voter, après les décisions ainsi prises par le Conseil général :

15 centimes 87 ordinaires

et 10 centimes 34 extraordinaires en plus des centimes qui ont servi à la dotation du budget primitif de 1925.

Le maximum des centimes ordinaires que le Conseil général a le droit de voter se trouvera dépassé de 34 c. 77, dont l'imposition devra être autorisée par décret.

Si vous adoptez ces propositions, le budget primitif des dépenses s'élèvera, pour 1926, à 32.721.264 fr. 05, que je vous demande, au nom de votre 1re Commission, de vouloir bien voter.

Je tiens à donner au Conseil général quelques renseignements complémentaires qui lui permettront de se prononcer en connaissance de cause.

Je me suis demandé si les augmentations qui vous ont été proposées sont aussi importantes dans les départements voisins, et voici les renseignements qu'il m'a été possible de recueillir à ce sujet.

Le tableau suivant, que j'ai fait reproduire à votre intention en un nombre suffisant d'exemplaires, vous montrera que c'est notre département qui a le moins augmenté ses dépenses depuis 1913 :

			AUGMENTATION	Nombre de centimes	Valeur du centime en 1913	Valeur du centime en 1925	Valeur du centime en 1926
Aisne	Dépenses 1913 :	9.357.766.27	41.021.207 38	87.49	63.303	64.700	75.000
	d° 1926 :	50.378.973.65		246.»»			
Nord	Dépenses 1913 :	24.462.158.80	77.547.873 85	61.62	214.630	245.821	260.123
	d° 1926 :	102.010.032.65		147.87			
Oise (1)	Dépenses 1913 :	6.237.470.77	30.371.748 40	60.50	57.369	59.883	62.022
	d° 1926 :	36.609.219.17		208.5			
Pas-de-Calais	Dépenses 1913 :	12.654.296.77	36.926.911 92	63.18	89.169	95.025	103.415
	d° 1926 :	49.581 208.69		179.1			
Seine-Infér^re^	Dépenses 1913 :	15.620.131.10	57.037.622 67	66.305	142.847	164.824	171.223
	d° 1926 :	72.657.753.77		184.25			
Somme	Dépenses 1913 :	7.696.301.58	24.909.742 87	64.83	67.129	63.200	66.000
	d° 1926 :	32.606.044.45		217.51			

(1) Le nombre des centimes pour le service vicinal est de 117,19 dans la Somme alors qu'il est de 155 dans l'Oise, où une somme de 50 millions est en outre demandée pour la remise en état des chemins.

Alors que le total des augmentations pour 1926, par rapport à 1913 :

est de : 24.909.742 fr. 87 dans la Somme,
il est de : 77.547.873 fr. 85 dans le Nord,
57.037.622 fr. 67 dans la Seine-Inférieure,
41.021.207 fr. 38 dans l'Aisne,
36.926.911 fr. 92 dans le Pas-de-Calais,
et 30.371.748 fr. 40 dans l'Oise.

(Vous remarquerez que dans l'Oise, non seulement le nombre des centimes destinés à couvrir les dépenses du service vicinal en 1926 est de 155, contre 117,19 dans la Somme, mais qu'une somme de 50 millions est en outre demandée pour la remise en état des chemins.)

Or, le produit du centime est, dans tous ces départements limitrophes, supérieur à celui d'avant-guerre.

C'est ainsi qu'il s'élève maintenant
dans le Nord : à 260.123 fr. contre 214.630 fr. en 1913,
dans la Seine-Inférieure : à 171.223 fr. contre 142.847 fr. en 1913,
dans le Pas-de-Calais : à 103.415 fr. contre 89.169 fr. en 1913
dans l'Aisne : à 75.000 fr. contre 63.303 fr. en 1913,
et dans l'Oise : à 62.022 fr. contre 57.369 fr. en 1913.

Il n'en est malheureusement pas de même dans notre département, où le produit du centime reste encore inférieur à ce qu'il était avant la guerre.

Si nous avions le même avantage que nos voisins, le nombre de nos centimes additionnels serait très inférieur à son chiffre actuel, voire même à ce qu'il est dans les autres départements.

Nous aurions pu d'autre part avoir des disponibilités provenant de l'amortissement de certains de nos emprunts, ce qui nous aurait permis, par suite de la disparition d'annuités qu'il nous faut prévoir au budget, de diminuer le nombre des centimes.

C'est ce qui se produit dans la Seine-Inférieure notamment. Ainsi que nous l'apprennent les journaux, la dette de ce département est réduite de moitié depuis 1914. De 18.946.000 fr., elle est descendue à 9.541.000 fr. Cette réduction importante de la dette est due à l'amortissement de plusieurs emprunts ; elle a l'heureuse conséquence d'entraîner la suppression des

annuités qu'il fallait payer pour les emprunts ainsi amortis. Autrement dit, les crédits afférents à ces annuités ayant disparu du budget, le Conseil général de la Seine-Inférieure peut affecter à des augmentations ou à des dépenses nouvelles les sommes devenues disponibles, sans avoir besoin de voter des centimes supplémentaires. Il y a donc là encore un sérieux avantage pour le département de la Seine-Inférieure.

Dans la Somme, nous ne sommes pas, hélas ! aussi favorisés :

En 1913, la dette du Département s'élevait à 8.022.991 fr. 45

Elle est encore maintenant de . . . . . 7.207.551 fr. 20

(un nouvel emprunt de 1.050.000 francs a dû être contracté en 1921 pour le rachat et l'achèvement de la ligne de chemin de fer d'intérêt local de Woincourt à Ault-Onival.)

C'est seulement à partir de 1933 qu'une annuité de 215.021 fr. 96 ne sera plus à payer, l'un des emprunts, le plus important du reste, devant être complètement amorti en 1932.

Puis, par suite de l'amortissement successif des autres emprunts, cette somme de 215.021 fr. 96 sera portée à :

228.303	fr. 56	à partir de	1934 ;
267.502	26	—	1942 ;
304.669	41	—	1943 ;
317.481	01	—	1944 ;
345.172	19	—	1949 ;
391.584	13	—	1951 ;
et 437.996	07	—	1952.

Le total des annuités à payer ne s'élèvera plus qu'à 67.237 fr. 48 de 1952 à 1958, année pendant laquelle il ne sera que de 33.618 fr. 74. A partir de 1959, le Département n'aura plus enfin aucune annuité à payer, les emprunts devant alors être entièrement amortis.

Tout ce qui précède établit suffisamment, je l'espère, que s'il nous est encore nécessaire de recourir à l'imposition de nouveaux centimes, nous avons du moins la satisfaction de constater que les augmentations de dépenses sont, dans notre département, très sensiblement inférieures à celles votées dans les départements voisins.

Les chiffres que je viens de vous donner indiquent qu'il était impossible d'administrer plus sagement que vous l'avez fait.

Du fait de la guerre, la matière imposable se trouvait détruite, d'où diminution du produit de votre centime. D'autre part, du fait de la reconstitution, vos dépenses se trouvaient et se trouvent encore augmentées dans des proportions que ne connaissent pas les départements qui, moins malheureux que le nôtre, ont été épargnés par l'ennemi.

Vous avez courageusement accepté cette situation.

Vous avez tout mis en œuvre pour hâter cette reconstitution.

Vous n'avez, quant à vous, rien négligé pour cela.

Vos revenus ayant diminué, c'est à l'impôt que vous avez dû recourir pour y arriver.

N'est-ce pas à cause de la guerre que nos chemins de fer d'intérêt local ont été arrêtés ?

N'est-ce pas à cause de cet arrêt qu'il vous a fallu passer avec la Compagnie exploitante des conventions spéciales, extrêmement onéreuses, dont nos finances subissent les effets ?

N'est-ce pas à cause de la guerre qu'il a fallu racheter certaines lignes que les exploitants ne voulaient pas ou ne pouvaient pas restaurer ?

N'est-ce pas à cause de la guerre qu'il vous a fallu acheter des casernes de gendarmerie que les propriétaires ne pouvaient pas réédifier ?

N'est-ce pas à cause de la guerre qu'il vous a fallu accorder à vos fonctionnaires de justes mais onéreuses indemnités de résidence que ne connaissent pas les départements non sinistrés ?

A Amiens, l'indemnité de résidence, si elle était uniquement basée sur le chiffre de la population, serait de 1.000 francs.

Elle s'élève à 1.500 francs, parce que la Ville d'Amiens a été surclassée par décret du 13 septembre 1924, les localités des départements envahis pouvant être surclassées, lorsque l'indemnité des régions dévastées a été supprimée.

(Loi du 23 décembre 1923.)

N'est-ce pas à cause de la guerre que vos routes à peine reconstruites ont été à nouveau démolies par les charrois exceptionnels de la reconstitution ?

N'est-ce pas à cause de la guerre qu'il vous a fallu avancer des sommes considérables que l'Etat ne versait pas aux échéances ?

N'est-ce pas à cause de la guerre que vous avez à vous préoccuper du logement de nos modestes gendarmes dont les casernes n'ont pu être reconstruites ?

Je pourrais vous citer d'autres charges que nous avons à supporter et que ne connaissent pas les départements non envahis.

Est-ce là ce que certains n'ont pas craint d'appeler l'enrichissement des régions libérées ?

Quoi qu'il en soit, nos finances départementales ont fait face à toutes ces charges, et vous pouvez aujourd'hui avoir la juste satisfaction de constater qu'elles sont au moins en aussi bonne posture que celles des départements voisins plus riches cependant que le nôtre et dont certains n'ont pas eu à souffrir des horreurs de la guerre.

C'est par des prodiges d'économie que le Conseil général, aidé par une administration intelligente, sage et prévoyante, a pu obtenir ce résultat.

Ce n'est pas sans un gros serrement de cœur que le Conseil général a pris certaines mesures telles que ces suppressions de subventions que vous avez dû voter au cours de cette session.

Vous l'avez fait en attendant des jours meilleurs que nous souhaitons tous prochains.

Nous voudrions encourager toutes ces belles sociétés, toutes ces initiatives heureuses, que nous ne pouvons plus actuellement subventionner.

Nous voudrions faire mieux, développer notamment encore les œuvres sociales qui sont l'honneur de notre 3me République.

Mais nos finances ne le permettent pas actuellement. Le contribuable Picard a déjà trop souffert de la guerre, ses charges sont encore trop lourdes pour que l'on puisse songer à les aggraver davantage.

C'est sous le bénéfice de ces observations que votre 1re Commission vous demande, Messieurs, de voter le budget dont le montant total s'élève, ainsi que je vous l'ai indiqué ci-dessus, à 32.721.264 fr. 05. *(Vifs applaudissements)*.

M. Boinet. — Messieurs, je regrette d'être obligé d'apporter quelques observations, complémentaires, je m'empresse de le dire, à celles de M. le Rapporteur général. Vous avez sous les yeux un tableau très suggestif. J'approuve de tous points ce

rapport, mais je crois toutefois devoir insister sur l'éloquence des chiffres, en tant que représentant des régions libérées :

Je vois, en effet, que la valeur de notre centime, qui était en 1913, de 67.129 fr., va être, cette année, en 1926, de 66.000 fr. ; au regard du département du Nord, la valeur du centime, qui était en 1913, de 214.630 fr., est passée pour 1926, à 260.123 fr. Qu'est-ce que cela prouve ? Cela prouve, si nous examinons ce tableau, qu'il y a des régions où le centime n'a pas augmenté de valeur, parce que, il faut bien le dire, la reconstitution n'est pas au même point dans tous les départements ; il y a des départements, comme le Nord, qui voient leur centime d'après-guerre augmenter, tandis que celui de la Somme est inférieur au centime de 1913, malgré la baisse du franc. Ceci prouve qu'il y a solidarité entre les différentes parties du département envahi et le reste du département et aussi solidarité entre la France entière et les départements reconstitués. J'estime donc que j'ai accompli mon devoir de représentant des régions libérées en donnant une plus grande valeur à la matière imposable ; nous défendons ainsi non seulement l'intérêt du département, mais celui de la France tout entière. J'ai voulu insister sur ce point parce que, à mon sens, M. le Rapporteur général qui ne représente pas spécialement une région libérée, ne l'a pas fait suffisamment.

M. le Président. — Je mets aux voix l'ensemble du budget de 1926.

(Le Conseil général adopte les conclusions de la Commission des finances et approuve l'ensemble des dépenses et des recettes du budget de 1926, qui est adopté à l'unanimité).

Taxation des bénéfices et spéculation illicite.

M. le Président. — La 4e Commission a fondu en un seul les textes des deux vœux qui lui avaient été renvoyés concernant la taxation des bénéfices et la spéculation illicite.

Je rappelle que le premier vœu, signé de MM. Binant, Saliès, etc., était ainsi libellé :

« Le Conseil général émet le vœu que la liberté du commerce soit entière, mais que les pouvoirs publics assurent la qualité des produits vendus et taxent les bénéfices à un prix sagement déterminé ».

Le 2e vœu, signé de MM. Colart, Manchion, Lecointe, etc., était ainsi rédigé :

« Le Conseil général, considérant qu'il est de la plus extrême urgence de mettre un terme à la hausse continuelle du coût de la vie,

Emet le vœu :

Qu'aussitôt la rentrée du Parlement, le Gouvernement dépose un projet de loi rétablissant immédiatement la loi de 1916 sur la spéculation illicite, si malheureusement abrogée par la Chambre du Bloc National ».

Votre 4e Commission vous propose de fondre en un seul ces deux vœux, par le texte suivant :

« Votre 4e Commission demande :

« Que sans tarder le Gouvernement indique dans quel sens il entend diriger son activité et quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour remédier au coût croissant de la vie ;

« Elle lui demande surtout d'exercer une vigilance sérieuse sur les agissements des gros spéculateurs et sur ceux des intermédiaires qui, souvent, sont les véritables responsables des prix exagérés ;

« Elle lui demande, en outre, que des mesures sérieuses soient prises pour qu'enfin un terme soit mis à leur façon de procéder. »

Je suis saisi d'une demande de scrutin public de M. Quillet et de plusieurs de ses collègues en faveur de leur texte qu'ils opposent à celui de la 4e Commission.

M. De Villeneuve. — Avant de voter, je voudrais bien savoir ce que c'est que la loi de 1916.

M. le Président. — C'est la loi sur la spéculation illicite.

M. de Villeneuve. — Il y a peut-être des paragraphes spéciaux ; je ne demande pas mieux que de voter contre les bénéfices illicites, mais je ne connais pas la loi.

M. Quillet. — Elle apportait des entraves à la liberté de la spéculation.

M. de Villeneuve. — Cela dépend de ce qu'on entend par « liberté du commerce ».

M. le Président. — C'est une question de limite, comme de savoir à partir de quel moment un homme devient chauve *(Rires)*. Où commence la liberté du commerce, où finit-elle ? où commence la spéculation illicite ?... c'est une question d'appréciation. Votre 4e Commission demande au Gouvernement ce qu'il entend faire. Le vœu de M. Quillet, lui dit : « il faut rétablir la loi de 1916 ».

M. Ternois. — Voici quelques raisons qui ont déterminé la 4e Commission à vous proposer la rédaction dont il vous a été donné lecture.

La loi de 1916, on l'a rappelé, a été abrogée. Le Gouvernement qui est venu après les élections de 1924, — celui de M. Herriot, — a déposé un nouveau projet de loi par l'intermédiaire de M. Renoult, Ministre de la Justice, réprimant la spéculation illicite, mais projet différent un peu de la loi de 1916. La Commission de législation civile, chargée de l'examen de ce projet de loi, l'a considérablement remanié, et le rapport qui a été déposé est resté pendant deux mois inscrit à l'ordre du jour. Puis, comme vous le savez, le Gouvernement de M. Herriot est tombé. On s'attendait à ce que le Gouvernement qui lui succédait ou bien donnât des directives nouvelles, ou bien reprît le projet Herriot et en demandât la discussion immédiate. Or, jusqu'à présent, rien n'est venu, ni dans un sens, ni dans l'autre. Voilà donc la situation. Les attendus du vœu de M. Quillet demandent que l'on reprenne la loi de 1916. Nous allons donc à l'encontre de ce que le Gouvernement de M. Herriot a lui-même proposé ; aussi nous

sommes-nous demandé si vraiment le Conseil général avait tous les éléments suffisants pour prendre parti dans une matière qui paraît assez délicate, puisque, comme je viens de vous le dire, le Gouvernement de M. Herriot avait lui-même, dans son projet, assez profondément remanié la loi de 1916, que la Commission de son côté avait remanié le projet du Gouvernement et qu'enfin le Gouvernement actuel n'a pas encore cru devoir prendre position. Nous nous sommes donc posé la question de savoir si nous devions, nous représentants d'une Assemblée départementale, dans un examen forcément rapide, prendre une décision que le Gouvernement n'avait pas cru devoir prendre. C'est pourquoi les conclusions du rapporteur sont vagues volontairement ; elles ne pouvaient pas ne pas l'être dans une matière semblable, mais je crois qu'elles donnent tout de même satisfaction à notre collègue et ami, M. Quillet. Comme l'a dit le rapporteur, nous demandons, nous aussi, la suppression de la spéculation illicite, mais nous voulons qu'elle atteigne tout le monde. Nous avions pu constater, — et la Commission de législation civile l'avait constaté aussi — que sous l'ancienne loi de 1916 les gros spéculateurs, les intermédiaires passaient au travers de la loi qui ne retenait dans ses filets que les petits commerçants, les petits producteurs, — et cela pour des délits insignifiants ; elle faisait ainsi traîner sur les bancs de la correctionnelle les commerçants les plus honorables qui, de la meilleure foi du monde, se voyaient cependant chargés d'un casier judiciaire.

Dans ces conditions, peut-on vraiment dire à l'heure actuelle, qu'il faut reprendre cette loi ? On a peut-être eu tort de l'abroger complètement, et si vous vous rappelez, vous qui suivez les débats parlementaires, vous devez vous souvenir que, lorsqu'il a été question de l'abroger, un amendement Moro-Giafferi a été déposé, pour lequel tous les Parlementaires de la Somme sans distinction d'opinion ont voté permettant de conserver dans la loi de 1916, toutes mesures utiles pour atteindre les gros spéculateurs. Malheureusement, l'amendement n'a pas été adopté. Vous voyez donc la situation : sur le principe de la répression, nous sommes absolument d'accord, mais il faut chercher les moyens de réprimer la spéculation illicite et autant que possible, sauvegarder la liberté du commerce — je ne dis pas toujours — et les faci-

lités de la production. Je me rappelle qu'au cours de cette discussion notre président avait, lui aussi, déposé un amendement qui fut adopté par la Chambre des députés, amendement très intéressant qui permettait précisément de faire les deux choses : réprimer la spéculation illicite et, en même temps, sauvegarder les intérêts du commerce et de la production, c'est-à-dire la liberté de travailler et de gagner sa vie, car on ne peut demander à un commerçant de travailler à perte ou sans réaliser de bénéfices. Le gain, c'est la raison d'être du commerçant et il faut bien lui laisser la liberté de le réaliser.

Toutes ces considérations sont très difficiles à mettre en concordance, et c'est pourquoi nous vous demandons d'adopter le vœu qui vous est soumis, en tenant compte des précisions que je viens d'exposer.

Nos conclusions signifient : « répression de la spéculation illicite », mais « sauvegarde en même temps de la liberté du commerce et des facultés accordées aux producteurs ». Il me semble que, sur ce terrain, nous serons tous facilement d'accord.

M. le Président. — Après les explications qui viennent d'être fournies, M. Quillet maintient-il son texte et sa demande de scrutin public ?

M. Quillet. — Non ! j'accepte les propositions de la 4e Commission.

M. Dumont. — A Rue, une vingtaine de commerçants ont été traduits en correctionnelle en vertu de la loi de 1916. Réellement, je ne crois pas qu'il soit opportun de rétablir une loi qui aboutit à de semblables résultats.

M. le Président. — Le Conseil est unanime à concilier les exigences de la liberté du commerce contre laquelle tant d'attentats ont été commis et sa volonté de réprimer la spéculation illicite qui est intolérable, notamment celle qui s'exerce sur les sucres, et qui ne peut être atteinte par les lois antérieures. Dans ces conditions, une manifestation unanime du Conseil général, dans le sens indiqué par les préci-

sions de la 4e Commission serait plus éloquente peut-être qu'un vote de division au scrutin public. D'ailleurs M. Quillet a déclaré qu'il ne demandait pas mieux, après les explications de M. Ternois, que d'accepter sa proposition, et dans ces conditions, la demande de scrutin public étant retirée, je ne puis que constater l'unanimité du Conseil général.

Je mets aux voix le texte du vœu rapporté par la 4e Commission.

(Ce vœu est adopté à l'unanimité).

Suspension de la Séance.

M. le Président. — Je propose de suspendre la séance pendant quelques instants pour permettre à nos collègues de se concerter en vue des désignations à faire pour la nomination des Commissions. (*Assentiment*).

La séance est suspendue.

(La séance suspendue à 15 h. 40 est reprise à 16 heures).

Reprise de la séance. — Composition des Commissions.

M. le Président. — La séance est reprise.

Voici les propositions qui sont faites pour la composition des différentes Commissions.

Je rappelle que le Conseil général a la faculté d'apporter des modifications à ces propositions officieuses, qui sont formulées à la suite de notre délibération dans le local de la 1re Commission :

Comité départemental de la protection du premier âge. — Remplacement de MM. Dutilloy et Lequai :

MM. Coache et Jovelet.

(Adopté).

Commission du contrôle de l'Assistance médicale gratuite. — Remplacement de M. Dutilloy :

M. Francq.

(Adopté).

Commission de contrôle des bâtiments et mobiliers départementaux. — 1 membre :

M. Boucher.

(Adopté).

Commission de surveillance de la Prison d'Amiens. — Remplacement de M. Dutilloy :

M. Jumel.

(Adopté).

Comité départemental de l'Association de la Somme contre la tuberculose. — 2 membres :

MM. Cavillon et Francq.

(Adopté).

1re *Commission sanitaire de l'arrondissement d'Amiens. — Remplacement de M. Dutilloy :*

M. Francq.

(Adopté).

Commission sanitaire de l'arrondissement de Doullens. — 1 membre :

M. Pérot.

(Adopté).

Commission sanitaire de l'arrondissement de Montdidier. — 1 membre :

M. Binant.

(Adopté).

Commission sanitaire de l'arrondissement de Péronne. — 1 membre :

M. Rouge.

(Adopté).

Conseil départemental d'hygiène. — 2 membres :

MM. Francq et Boulanger.

(Adopté).

Gendarmerie. — Casernes. — Demandes de majoration de loyer. — Renouvellement des pouvoirs de la Commission générale nommée en 1923 *et remplacement de M. Pruvost. décédé :*

M. Mopin.

(Adopté).

Laboratoire mobile d'analyse des eaux. — Rattachement aux services de l'Inspection départementale d'hygiène. — Projet de tarif d'analyses. — 1 *membre par arrondissement :*

MM. Boucher, Saliès, Leturcq, Binant, Rocque.

(Adopté).

Conseil départemental de l'enseignement primaire.— 4 *membres :*

MM. Gilson, Jovelet, Jumel, Cavillon.

(Adopté).

Commission des débits de tabac. — 1 *membre :*

M. de Villeneuve.

(Adopté).

Protection des sites et monuments naturels de caractère artistique. — Commission prévue par la loi du 21 *avril* 1906. — 2 *membres :*

MM. Saliès et Jumel.

(Adopté).

Ecoles normales. — (1 *membre en remplacement de M. Dutilloy*):

M. Dupuis.

(Adopté).

Asile de Dury. — Commission d'enquête. — 7 *membres* (1 membre par arrondissement et 2 membres de la 1re Commission):

MM. Saliès, Jumel, Lecointe, Carré, Rocque, Binant, Mopin.

(Adopté).

Modification du règlement. — 5 *membres* :

MM. Masse, Saliès, Leturcq, Lejeune, Dusevel.

(Adopté).

Commission spéciale de 9 *membres* (les Présidents des 4 Commissions et 1 membre par arrondissement) *pour examen des économies possibles et des nouveaux traitements du personnel des Préfecture et Sous-Préfectures* :

MM. Béthouart, Saliès, Boulanger, Quillet et Rocque.

(Adopté).

Office Agricole départemental. — 1 membre représentant des Régions intéressées au développement de la race boulonnaise, en remplacement de M. Carré qui, primitivement désigné, n'a pas accepté :

M. Pérot.

(Adopté).

Commission Départementale.

M. le Président. — Voici les noms qui sont proposés pour la Commission départementale :

Arrondissement d'Abbeville : MM. Gilson, Peincedé.
— d'Amiens : MM. Francq, Jumel.
— de Doullens : M. Pérot.
— de Montdidier : M. Binant.
— de Péronne : M. Carré.

Personne ne demande le scrutin ?

En conséquence, la Commission départementale est ainsi composée.

Avant de clore la session, j'invite les membres de la Commission départementale à se réunir au local de la 1re Commission pour constituer leur Bureau.

Procès-Verbal.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ? Je la donne à l'un des Secrétaires pour la lecture du procès-verbal.

M. Rocque, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la présente séance.

(Le procès-verbal est adopté).

Clôture de la Session.

M. le Président. — Je déclare close la deuxième session ordinaire du Conseil général pour l'année 1925.

La séance est levée à 16 heures 15 minutes.

Le Secrétaire, *Le Président,*
ROCQUE. KLOTZ.

TABLE ALPHABÉTIQUE.

A

Agriculture. — (*Voir aux titres spéciaux*) : Société des Agriculteurs, Ecole pratique d'agriculture du Paraclet, Enseignement professionnel d'agriculture, Chambre d'agriculture, Chambre consultative, Conférences nomades, etc.

Aliénation d'une parcelle de terrain appartenant au Département. — Proposition 1792

Aliénés. — Crédit pour 1926. 1600

Aliénés. — Dépenses d'entretien des aliénés indigents des deux sexes en 1925. 1600

— Recours du département sur les successions. — Propositions de transactions des héritiers. — Délégation à la Commission départementale 1600

Aliénés. — Transport des malades indigents à l'Asile d'aliénés de Dury. — Vœu 1729

Alliance Nationale pour l'accroissement de la population — Subvention 1587

Allocations à d'anciens employés départementaux ou à leurs familles 1621

Amicale des Anciennes et Anciens Elèves des Ecoles publiques de Bouquemaison. — Subvention. 1608

Animaux nuisibles. — Corbeaux. — Pies. — Destruction obligatoire des nids 1824

Annuaire départemental. — Encouragement . . . 1619

Architecture (Service départemental). — Dépenses . 1619

Archives départementales. — Surveillance de nuit. 1622

Archives départementales. — Traitement du Conservateur, d'un auxiliaire, frais de bureau, salaire d'un garçon de bureau, etc . 1578

Archives communales. — Organisation. — Conférences par l'archiviste aux élèves de l'Ecole normale d'Instituteurs . . . 1648-1669

Asile public d'Aliénés de Dury. — Achat de voitures automobiles 1601

— Commission d'enquête. — Désignation des membres 1865

— Demande d'augmentation de crédits aux articles 9, 10 et 18 du budget de l'établissement 1602

— Indemnité au Secrétaire de l'Administrateur provisoire des biens des aliénés non interdits 1601

— Organisation d'un service de gardiennage. . 1602

Personnel. — Allocation exceptionnelle et temporaire 1602

— Service des retraites du personnel secondaire. — Demande de pension de retraite de Mme Pernet. 1735

— Budget de 1926 1601

— Travaux d'agrandissement. — Emprunt. — Annuité 1535

Assemblées sanitaires. — Crédit pour 1926 1708

Assistance aux familles nombreuses. — Crédit pour 1926 1579

— Remboursement aux communes pour trop payé sur les dépenses en 1924 1578

Assistance aux familles nombreuses. — Révision du taux de l'allocation mensuelle. — Commune de Nibas 1727

Assistance aux familles nombreuses. — Révision du taux de l'allocation mensuelle. — Commune de Fouilloy. 1726

Assistance aux femmes en couches salariées. — Crédit pour 1926 1576

Assistance aux femmes en couches. — Révision du taux de l'allocation journalière. — Commune de Nibas 1793

Assistance maternelle du Collège de jeunes filles d'Abbeville. — Subvention 1588

Assistance médicale gratuite. — Crédit pour 1926 . 1575

Assistance médicale gratuite. — Commission de contrôle. — Remplacement de M. Dutilloy. 1793-1862

Assistance médicale gratuite. — Transport des malades indigents des communes rurales. — Vœu. 1728

Assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables. — Budget de 1925. — Virement de crédit 1731

Assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables. — Crédit pour 1926 1617

Assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables. — Déduction du montant de la retraite ouvrière. — Vœu renouvelé du Conseil d'arrondissement d'Amiens 1730

Assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables. — Inscription sur les listes. — Déduction des pensions d'ascendants. — Vœu du Conseil d'arrondissement d'Amiens 1730

Assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables. — Déduction des sommes versées par les enfants. — Vœu du Conseil d'arrondissement d'Amiens. 1731

— Modification de la loi du 14 juillet 1905. — Vœu. 1729

Assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables. — Relèvement de taux des allocations mensuelles. — Vœu. — Suite donnée 1731

Assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables. — Victimes de la guerre. — Ascendants. — Vœu. — Suite donnée . 1730

Assistance et hygiène en Régions libérées (Services d'). 1735

Assistance par le travail. — Œuvre amiénoise. — Subvention 1586

Assistance publique. — (*Voir aux titres spéciaux*) . Enfants assistés, Secours, Protection du 1er âge, etc. . . . . .

Assistance publique. — Demande d'indemnité formée par M. Harent, Commis d'Inspection . . 1615

Association amicale des Anciens Élèves de l'Ecole Régionale des Beaux-Arts d'Amiens. — Monument à la mémoire des anciens élèves morts pour la France. — Demande de subvention. 1701

Association départementale de la Somme contre la tuberculose. — Dispensaires d'hygiène sociale. — Subvention. — Désignation de deux Conseillers généraux pour faire partie du Comité départemental de l'Association. 1580-1862

— des Dames Françaises. — Subvention . . 1587

Association fraternelle des employés et ouvriers des chemins de fer français. — Demande de subvention 1596

Association Michelet. — Subvention 1587

Association nationale des abonnés au téléphone. — Vœu 1818

Association pour la répression de la traite des blanches et la préservation de la jeune fille. — Subvention 1588

Association Valentin Haüy. — Subvention 1585

Assurance des bâtiments et mobiliers départementaux contre les risques de l'incendie. . . . 1597

— contre les accidents du travail du personnel secondaire de la Préfecture 1717

Avances pour travaux d'intérêt public à la charge des tiers 1533

Aveugles et sourds-muets. — Entretien dans les institutions spéciales 1722

B

Bactériologie. — Laboratoire départemental. — Subvention 1613

Baie de Somme. — Service de remorquage. — Subvention 1538

— Société humaine de la baie de Somme. — Subvention. 1595

Bâtiments civils. — Dépenses du Comité. 1619

Bâtiments communaux autres que les écoles. — Subvention pour travaux 1620

Bâtiments communaux. — Reconstitution. — Vœu. 1829

Bâtiments départementaux. — (*Voir ci-après et aux articles spéciaux*) : Préfecture, Tribunaux, Gendarmerie, Aliénés, Prisons, etc.

— Assurance contre les risques de l'incendie . 1597

Bâtiments départementaux. — Dépenses afférentes à l'immeuble sis à Amiens, 35, boulevard du Mail, appartenant au Département. . 1597

Bâtiments départementaux. — Dommages de guerre — Dépenses afférentes à la réparation des dégâts causés par la guerre aux immeubles départementaux 1612

— Eclairage et chauffage. 1598

— Frais d'illumination et de décoration les jours de fêtes publiques. 1619

— Préfecture. — Reconstruction des bureaux. — Annuité. 1536

— Services téléphoniques. — Dépenses . . . 1598

— Entretien 1596

Bâtiments et mobiliers départementaux. — Commission de contrôle. — Nomination d'un membre. 1598-1862

Bâtiments et mobiliers départementaux. — Demandes de crédits 1713

Beaux-Arts. — Subventions 1640

Belles actions. — Gratifications. 1640

Bibliothèques administratives. — Achat et reliure d'ouvrages 1559

Bibliothèques des Ecoles normales. — Achat de livres. 1648

Bibliothèques intercommunales circulantes d'Abbeville, de Doullens et de Molliens-Vidame. — Subvention 1672

Bibliothèques pédagogiques. — Subvention. . . . 1672

— scolaires. — Subvention 1674

Biens communaux. — Mise en valeur 1727

Biens diocésains et caisse de retraites des prêtres âgés et infirmes. — Attribution au Département de l'actif disponible 1579

Blé. — Encouragement à la culture du blé. — Vœu. — Suite donnée 1540

Bons du Crédit National et Bons du Trésor. — Renouvellement. — Vœu 1533

Bourse du travail d'Amiens. — Subvention. . . . 1640

Bourses d'enseignement primaire supérieur. . . . 1649

Bourses départementales. — (*Voir ci-après et aux titres spéciaux*) : Lycées, Ecoles, etc.

Bourses. — Attribution. — Délégation de pouvoirs à la Commission départementale 1540

Budget et Comptes départementaux. — Frais d'impression. 1560

Budget. — Considérations générales présentées par M. Mopin 1550

Budget primitif des recettes et des dépenses départementales de l'exercice 1926. — Rapport général de la Commission des Finances. . 1843

Bulletin départemental de l'Instruction publique. — Frais de publication. 1671

Bureaux de la Préfecture. — Archives départementales et Hôtel du Conseil Général. — Surveillance de nuit 1622

Bureaux d'hygiène. — Service départemental de désinfection des communes de 20.000 habitants et au-dessus. — Subvention . . . 1708

C

Cadastre. — Revision et conservation. — Etat des opérations. — Communication 1532

Caisse d'assurance des planteurs de tabac du Département de la Somme. — Fixation du taux de la retenue à opérer sur la valeur des tabacs de la récolte de 1925 1822

Caisse d'assurance des prêtres âgés et biens diocésains. 1579

— d'épargne scolaires. — Subventions . . . 1672

Caisse départementale de réassurance mutuelle agricole de la Somme contre les accidents. — Subvention. 1639

Caisses départementales de secours contre l'incendie et la grêle. — Compte de l'exercice 1924 1575

— de retraite des employés départementaux. — Subvention 1559

— des Ecoles. — Legs Creton 1673

— des Ecoles. — Subventions 1673

Caisse syndicale départementale de réassurance contre la mortalité des bestiaux. — Subvention . 1640

Caravanes scolaires. — Subventions aux élèves-maîtres, aux élèves maîtresses et aux professeurs 1640

Cartes agronomiques communales. — Dépenses d'établissement 1691

Cartes électorales. — Frais d'impression. 1560
Caserne de gendarmerie à Albert. — Construction . 1612
— d'Albert. — Construction. — Acquisition d'une parcelle de terrain supplémentaire . 1614
— d'Airaines. — Acquisition. — Demande d'augmentation de crédit 1612
— de Combles. — Reconstruction 1612
— de Montdidier. — Reconstruction 1612
— d'Oisemont. — Acquisition 1609
— de Péronne. — Reconstruction 1612
— de Poix. — Demande de majoration de loyer. 1609
— de Saint-Valery-sur-Somme. — Dépenses restant à payer 1612
Centre de puériculture de Montdidier. — Demande de subvention 1585-1848
Chaire départementale d'agriculture. — Conférences nomades 1692
Chambre départementale d'agriculture. — Crédit . . 1720
Chasse. — Ouverture. — Vœu du Conseil d'arrondissement de Montdidier 1822
Chasse. — Abrogation de la loi de 1844. — Vœu. . 1823
Chemins de fer. — Personnel. — Extension aux agents retraités du bénéfice des soins médicaux et pharmaceutiques. — Vœu. — Suite donnée 1740
— Lignes du Nord en exploitation 1539
Chemins de fer. — Vœu concernant la vitesse des trains et les passages à niveau 1767
Chemin de fer du Nord. — Arrêt du train 1188 dans diverses localités. — Vœu. 1764
— Arrêt à Dreuil du train d'Amiens n° 3835. — Vœu 1813

Chemin de fer du Nord. — Avance d'une demi-heure du train poste 3400 de Douai à Saint-Just. — Vœu. — Suite donnée 1762

Chemin de fer. — Installation de signaux automatiques aux passages à niveau non gardés. — Vœu — Suite donnée 1801

Chemin de fer du Nord. — Largeur des passages à niveau. — Vœu. — Suite donnée . . . 1800

— Relations entre Paris et Montdidier. — Vœu. — Suite donnée 1763

Chemins de fer d'intérêt local. — Garantie d'intérêt et d'exploitation en 1925. — Demande d'acompte 1639

Chemins de fer d'intérêt local. — Exploitation en 1925 et 1926. — Prévisions de garantie . . . 1720

Chemins de fer d'intérêt local et tramways. — Frais de contrôle et de surveillance. 1720

— Ligne de Beaucamps-le-Vieux à Aumale. — Emprunt. — Annuité 1534

Chemins de fer d'intérêt local. — Lignes de Guiscard à Ham et de Lassigny à Montdidier. — Service des emprunts 1536

— Ligne de Woincourt à Ault-Onival. — Emprunt. — Annuité 1536

Chemins de fer d'intérêt local. — Rachat et achèvement du chemin de fer d'intérêt local de Woincourt à Ault-Onival. — Emprunt. — Annuité. 1537

Chemins de fer d'intérêt local et tramways. — Situation 1538

Chemin de fer économique. — Rapport de la Commission spéciale 1838

Chemins de grande communication. — Fixation des contingents communaux pour 1926. . . 1539

Chemins de grande communication. — Cantonniers. — Retraites 1766

Collège de jeunes filles d'Abbeville. — Assistance maternelle. — Subvention. 1588

Collèges du Département. — Allocations à des élèves pour frais d'études 1673

Colonie agricole de Mesnil-St-Firmin. — Entretien d'orphelins. 1619

Colonie scolaire de Cayeux-sur-Mer. — Dépenses pour l'envoi d'enfants d'employés et ouvriers départementaux 1613

Comité central de préconciliation. — Fonctionnement. — Vœu 1829

Comité central exécutif du Congrès des créanciers français de la Russie. — Vœu. — Suite donnée 1541

Comité départemental de l'Union Vélocipédique de France. — Subvention 1592

Comité départemental de salaires et Comités professionnels d'expertise. — Crédit 1692

— — Tenue des séances. — Crédit. . 1692

— de conciliation et d'arbitrage. — Dépenses . 1563

Comité départemental de la protection du 1er âge. — Remplacement de MM. Dutilloy et Lequai. 1862

— de l'Association de la Somme contre la tuberculose. — Désignation de deux membres . 1862

— de rééducation professionnelle et Office national des mutilés et réformés de la guerre. — Dépenses 1676

Comité de patronage des habitations à bon marché et de la prévoyance sociale du Département. — Subvention. 1641

Comité des bâtiments civils. — Dépenses 1619

Comité du Monument de Vauquois. — Demande de subvention. 1393

Commission départementale. — Délégation pour attribution de bourses. 1540

— Dépôt du rapport 1655

— Nomination des membres. 1866

— Frais divers 1620

Commission de contrôle des bâtiments et mobiliers départementaux. — Désignation d'un membre 1862

Commission départementale d'aménagement des villes et villages. — Désignation de membres . . 1816

Commission des débits de tabac. — Nomination d'un membre. 1542-1864

— départementale du travail dans l'Industrie. — Indemnités aux membres ouvriers. 1691

Commission d'examens de l'enseignement primaire. — Indemnité au Secrétaire 1649

— Menues dépenses 1671

Commission de surveillance de la Prison d'Amiens. — Désignation d'un membre 1732-1862

— sanitaires. — Dépenses 1708

Commission spéciale des régions libérées. — Rapport. 1829

Commune de Beaucamps-le-Jeune. — Vœu demandant une subvention du département en faveur de cette commune pour entretien de ses chemins vicinaux 1803

Communes de Bus, arrondissements de Doullens et de Montdidier. — Changement de dénomination 1793

Communes. — Divisions en sections électorales . . 1733

Compte des recettes et dépenses départementales de 1924 1572

— présenté par M. le Trésorier-Payeur général. 1573

Comptes et budgets départementaux. — Frais d'impression. 1560

Concessions de prises d'eau 1813

Concours de pouliches de 1, 2 et 3 ans, de races boulonnaise et de trait du Nord. — Subvention. 1702

Concours hippiques départementaux. — Concours de jeunes étalons et d'étalons d'âge. — Subvention. 1701

Conférences aux élèves de l'Ecole normale sur l'organisation des archives communales . . 1648-1669

— nomades. — Indemnité au Directeur des services agricoles 1692

Conseil départemental de l'Enseignement primaire. — Indemnité au Secrétaire 1641

— Désignation de membres. 1541-1864

— de Préfecture. — Greffe. — Frais de personnel et menues dépenses. 1641

— d'hygiène départemental. — Assemblées sanitaires. — Dépenses 1708

Conseil général. — Achat d'ouvrages pour la bibliothèque. 1559

— Allocution de M. L.-L. Klotz, Président. . . 1513

Conseil général. — Allocution de M. le Président sur la mort de M. Léon Bourgeois. — Suspension de la séance en signe de deuil . . 1658
— Allocution du Président d'âge 1510
— Bureau. — Election 1511
— Commission du règlement. — Désignation de membres 1865
— Clôture de la session 1866
— Commission spéciale des économies . . 1663-1865
— Commissions. — Composition . . 1520-1521-1861
— Excuses 1517-1770
— Exposé de M. le Président de la Commission des Finances sur la situation financière du département 1522
— Ouverture de la session 1509
— Motion d'ordre 1660
— Plan de travail. — Proposition de M. le Président. — Adoption 1656
— Séance du lundi 28 septembre 1925 . . 1509
— — mardi 29 — . . 1557
— — mercredi 30 — . . 1656
— — mardi 6 octobre 1925 . . 1769
— Société Industrielle d'Amiens. — Communication. — Visite de l'établissement . . . 1521
— Vœux 1517-1557
— Vœux. — Motion de M. le Président sur les « suites données » aux vœux émis par le Conseil général. — Adoption. . . . 1544
— Entretien des bâtiments de l'Hôtel. . . . 1596

Conseil général. — Facilités de circulation aux Conseillers généraux. — Vœu 1814

— Frais de tenue des sessions. — Frais de sténographie 1620

— Frais d'impression des rapports du Préfet, de la Commission départementale et des procès-verbaux, etc. 1560

— Indemnité au jardinier de la Préfecture comme concierge. 1621

— Indemnités aux membres du Conseil général, de la Commission départementale et des Conseils d'arrondissement 1563

— Liste des membres composant le Conseil . 1507

— Surveillance de nuit de l'Hôtel 1622

— Examen des vœux soumis au Conseil général — Vœu 1827

Conservatoire national de musique de Paris. — Subventions. 1640

Contingentement des rhums. — Vœu. — Suite donnée. 1542

Contingents communaux pour 1926. — Fixation pour les chemins de grande communication. . 1539

Contributions directes. — Impôt foncier des propriétés non bâties. — Désignation de deux Conseillers généraux comme membres de la Commission instituée en vertu de l'art. 9 de la loi du 29 mars 1914 1533

Contributions directes. — Répartement 1533

Contrôle sur place des services d'assistance en 1924. — Demande de crédit 1577

Cour d'Assises et Tribunaux. — Entretien des bâtiments 1596

Cour d'Assises et Tribunaux. — Entretien du mobilier. 1621

— Menues dépenses pour la Cour, les Tribunaux et les Justices de Paix. 1564

Cours agricoles post-scolaires 1649

Cours complémentaires. — Subventions pour achat de petits appareils de sciences et de produits chimiques 1641

Cours complémentaires. — Subventions à des élèves . 1641

Cours d'adultes. — Récompenses aux Instituteurs . 1674

Courses de chevaux. — Subventions aux Sociétés du Département 1641-1662

Créance de la France sur l'Allemagne et dettes envers ses alliés — Vœu 1570

Crèches du département. — Subvention . . 1586

Crédit agricole. — Prêts aux mutilés. — Avances du Département 1706

Crédit national hôtelier. — Communication. . . . 1818

D

Débits de tabacs. — Commission 1542

Délégations cantonales. — Dépenses 1721

Dénombrement de la population en 1926. — Travaux extraordinaires. — Indemnités aux employés de la Préfecture et des Sous-Préfectures. 1721

Dette départementale. — Emprunt. — Remboursement. — Annuité 1535

Dettes de la France envers ses alliés et créance sur l'Allemagne. — Vœu 1570

Déversements industriels et pêche fluviale. — Réglementation pour 1926 1797

Direction des Services agricoles. — Dépenses du Secrétariat 1705

— des Services agricoles. — Supplément de traitement à M. Sanzillon, adjoint à la Direction. 1644

Dispensaires d'hygiène sociale.— Association départementale de la Somme contre la tuberculose. — Subvention. — Désignation de deux Conseillers généraux pour faire partie du Comité départemental de l'Association. 1580-1862

Dommages de guerre. — Dépenses afférentes à la réparation des dégâts causés par la guerre aux immeubles départementaux 1612

Douanes 1538

E

Eaux d'alimentation (surveillance des). — Laboratoire mobile d'analyse des eaux. — Rattachement aux services de l'Inspection départementale d'hygiène.— Projet de tarif d'analyses— Commission spéciale —Désignation des membres 1770-1864

Eaux. — Hausse anormale — Vœu. 1803

Ecole centrale des Arts et Manufactures.— Subvention. 1706

Ecole d'éducation artistique de Paris 1640

Ecole de médecine d'Amiens. — Subvention 1620

— Bourses aux élèves sages-femmes 1620

Ecole d'infirmiers et d'infirmières d'Amiens. — Subvention aux hospices d'Amiens. . . . 1620

Ecoles. — Inspection médicale. — Rapport de la Commission spéciale. 1782

Ecoles industrielles, commerciales et professionnelles. — Bourses et subventions 1644

Ecole ménagère agricole ambulante. — Crédit pour 1926 1645

— Comité de surveillance et de perfectionnement. 1543

Ecole nationale d'agriculture de Grignon. — Demande de subvention de M. Lasselain, d'Amiens. 1699

Ecole nationale des Beaux-Arts de Paris 1640

Ecole nationale des Arts et Métiers de Lille. — Bourses départementales 1644

Ecole nationale de musique d'Amiens. — Succursale du Conservatoire national de musique et de déclamation. — Subvention . . . 1644-1662

— d'Abbeville. — Subvention 1644-1662

Ecole d'Agriculture du Paraclet. — Acquisition. — Annuité. 1537

— Bourses 1692

— Bourse Jametel 1645

— Comité de surveillance 1542

— Comité d'exploitation 1819

— Installation d'une serre. — Demande de crédit 1792

— Projet de budget pour 1926 1694

— Travaux d'amélioration. — Emprunt. — Annuité. 1537

— Travaux en cours 1612

Ecoles maternelles. — Inspectrice. — Supplément de traitement et complément des frais de tournées 1673

Ecole nationale professionnelle d'Armentières. — Bourses 1644

Ecoles nationales vétérinaires. — Bourses 1645

Ecoles normales. — Achat de livres pour les bibliothèques 1648

Ecoles normales d'Amiens. — Allocations au directeur, à la directrice, aux professeurs et aux fonctionnaires 1645

— Conseils d'administration. — Désignation de membres 1549-1865

— Comptes et budgets 1543

— Dégrèvements de trousseaux à des élèves . . 1648

— Récolement du mobilier et du matériel en 1925. — Communication 1543

Ecoles normales d'Amiens et Ecoles annexes. — Dépenses à la charge du Département pour le loyer des bâtiments et leur entretien, le logement des élèves externés faute de place, la fourniture et l'entretien du mobilier et du matériel scientifique et d'enseignement. — Fournitures scolaires et registres réglementaires des Ecoles annexes 1649

Ecole normale d'Institutrices. — Cours de puériculture. — Subvention 1648

Ecole normale d'Instituteurs. — Recrutement. — Primes aux instituteurs et aux directeurs des cours complémentaires 1645

Ecole normale d'instituteurs. — Organisation des archives communales. — Conférences par l'archiviste aux élèves-maîtres . . . 1648-1669

Ecoles primaires supérieures et cours complémentaires. — Bourses et dégrèvements 1649

Ecole spéciale des travaux publics du bâtiment et de l'industrie 1644

Edifices communaux autres que les écoles. — Subventions pour travaux 1620

Edifices départementaux. — Frais d'illumination et de décoration les jours de fêtes publiques. 1619

Elections cantonales. — Heures d'ouverture et de fermeture du scrutin. — Vœu des Conseils d'arrondissement d'Amiens, d'Abbeville et de Montdidier 1733

Elections. — Frais divers et frais d'impression des cartes électorales. 1560

Electrification des campagnes. — Vœu. . . . 1825-1837

Elèves sages-femmes. — Bourses départementales . 1620

Employés départementaux. — Allocations à des veuves d'employés et à un ancien huissier de la Préfecture 1621

Employés départementaux. — Caisse de retraites. — Subvention 1559

Enfants assistés. — Demande d'indemnité formée par M. Harent, commis d'inspection . . . 1615

Enfants assistés. — Budget rectificatif de 1925. — Virement de crédit 1732

Enfants assistés et moralement abandonnés. Dépenses 1618-1711

Enfants assistés. — Remboursement aux communes pour trop payé sur les dépenses en 1925 . 1578

Enfants du 1er âge. — Entretien. — Crédit 1576

Enseignement primaire. — Allocations à une institutrice détachée à l'Inspection académique pour les œuvres de guerre et de reconstitution 1649

Enseignement primaire. — Indemnités de déplacement aux instituteurs et aux institutrices changés de résidence 1674

Enseignement primaire. — Indemnités de déplacement et de séjour aux instituteurs et institutrices membres des Commissions d'examens du certificat d'études 1674

— Dégrèvement de trousseau à des élèves admis dans les Ecoles normales de la Somme 1648

— Ecole normale primaire d'instituteurs d'Amiens. — Recrutement. — Primes aux instituteurs et aux directeurs de cours complémentaires 1645

Enseignement primaire. — Conseil départemental. — Indemnité au Secrétaire 1641

— Conseil départemental. — Désignation de membres 1541

— Commissions d'examens. — Indemnité au secrétaire 1649

— Cours complémentaires. — Subventions pour achat de petits appareils de sciences et de produits chimiques 1641

— Cours complémentaires. — Subvention à des élèves 1641

— Exposé de la situation 1547

— Orphelinat. — Subvention 1586

Enseignement primaire supérieur. — Bourses départementales. 1649

Enseignement professionnel public de l'Agriculture. — Cours agricoles post-scolaires. . . . 1649

Enseignement secondaire. — Subvention à Mme Topart, née Driencourt, de Corbie, pour la Faculté des Lettres de Paris. 1651

Epidémies. — Conseil d'hygiène et Assemblées sanitaires. 1708

— Crédit pour 1926. 1708

— Service départemental de désinfection. . 1708-1770

— Service des communes de 20.000 habitants et au-dessus. — Subvention 1708

— Subvention au laboratoire départemental de bactériologie 1613

— Vaccination antivariolique. — Application de la loi du 15 février 1902 1708

Epizooties. — Crédit pour 1926. 1651

Etablissement départemental de pisciculture du Paraclet. — Avance 1721

Etablissements dangereux, incommodes et insalubres. — Surveillance 1621

Extension de la compétence des Juges de Paix. — Vœu. — Suite donnée 1544

Extrême misère. — Legs Génin. 1622

— Secours 1622

F

Faculté des Lettres de Paris. — Subvention à Mme Topart, née Driencourt, de Corbie. 1651

Faculté des lettres de Paris. — Subvention en faveur de Mlle Gosselin, de Querrieu 1705

Fédération des Associations amicales des Anciens élèves des écoles communales laïques de la Ville d'Amiens. — Demande de subvention 1593

Fédération des Associations d'anciens et anciennes élèves des écoles publiques de l'Arrondissement d'Abbeville. — Subvention 1593

Fédération des Petites A laïques de l'Arrondissement de Doullens. — Subvention 1593

Fédération des Sociétés de secours mutuels du département de la Somme. — Subvention . . 1586

Fédération colombophile de la 2e Région. — Subvention. 1593

— des Arbalétriers d'Amiens. — Subvention. 1593

— des Ballonnistes. — Subvention 1593

Fédération des Sociétés de paume. — Subvention . 1593

— des Sociétés de tamis. — Subvention 1593

— des Sociétés Sténographiques Normandes et Picardes. — Subvention 1651-1669

Finances. — *Voir aux titres spéciaux :* Comptes. budgets, emprunts, etc.

Foires et marchés. — Ville d'Amiens. — Changement de jour du marché aux veaux 1819

Fondation Boucher de Perthes. — Récompenses aux ouvrières de l'Industrie. 1652

Fonds départemental de chômage. — Subvention . 1652

Foyer des Sourds-muets (Le). — Demande de subvention 1594

Frais de timbres à la charge du Département. . . 1562

Frais d'impression des cartes électorales et frais divers relatifs aux élections. 1560
— du procès-verbal du Conseil général, des rapports de la Commission départementale et du Préfet, etc. 1560
— des budgets et des comptes départementaux. 1560
Frais d'impression des cadres pour la formation des listes électorales et des listes du Jury . 1561
Frais divers d'impression et frais de publication des listes pour les élections consulaires . . . 1560
— divers, reliures, etc. — Travaux d'intérêt départemental. 1560
— du Bulletin de l'enseignement primaire . 1671
— pour le service de l'Instruction primaire . 1721
Frais d'impression du Recueil des actes administratifs. 1559
Fraudes. — Répression. — Indemnités aux agents du service administratif 1677

G

Gendarmerie. — Acquisition d'un immeuble pour le logement de la brigade de Domart-en-Ponthieu 1610
— Casernement. — Entretien des bâtiments qui appartiennent au Département . . . 1596
— Caserne de Combles. — Reconstruction . . 1612
— Caserne de Montdidier. — Reconstruction. 1612
— Caserne de Péronne. — Reconstruction . . 1612
— Caserne de St-Valery-s.-Somme. — Dépenses restant à payer 1612

Gendarmerie. — Caserne d'Oisemont. — Acquisition. 1609

— Caserne de Poix. — Demande de majoration de loyer. 1609

— Commission spéciale nommée en 1923. — Renouvellement des pouvoirs et remplacement de M. Pruvost, décédé . . . 1609-1864

— Construction d'une caserne à Albert . . . 1612

— Construction de la caserne d'Albert. — Acquisition d'une parcelle de terrain supplémentaire 1614

— Acquisition de la caserne d'Airaines. — Demande d'augmentation de crédit. . . 1612

— Eclairage des bâtiments et remplacement des drapeaux 1596

— Indemnité de literie aux militaires admis dans la gendarmerie 1610

— Indemnité de logement au capitaine d'Abbeville. 1611

— Loyers des casernes n'appartenant pas au Département. — Réparations locatives. . 1611

Greffiers de paix et de simple police du Département. — Indemnités pour frais d'achat d'imprimés 1564

Grêle. — Caisse départementale de secours. 1575

2e Groupement Economique Régional. — Demande de subvention. 1786-1848

Guerre du Maroc. — Vœu 1737

Gymnastique. — Sociétés de gymnastique. — Subventions 1586

H

Habitations à bon marché. — Comité départemental. — Subvention 1641

Habitations à bon marché. — Office public départemental d'habitations à bon marché et de la prévoyance sociale. — Subvention . . . 1676

Haras. — Rapport de M. le Directeur des Haras à M. le Ministre de l'Agriculture sur la gestion de l'Administration des Haras en 1924. — Communication 1546

Haras. — Service de la monte en 1925 1546

Hausse anormale des eaux. — Vœu 1803

Hôtel du Conseil général. — Surveillance de nuit . . 1622

Huissiers et gens de service de la Préfecture. — Uniformes. — Crédit 1532

« L'Hygiène par l'exemple ». — Demande de subvention 1594

Hygiène publique. — (*Voir Conseil d'Hygiène départemental, Epidémies, Assistance publique, etc.*).

I

Impositions communales. — Fixation du nombre de centimes en 1926 1792

Impôt foncier des propriétés non bâties. — Commission départementale d'évaluation. — Désignation de membres 1533

Impressions à la charge du Département. — Prorogation du marché 1574

Incendie et grêle. — Caisses départementales de secours 1575

Indemnités à MM. les Conseillers généraux, les membres de la Commission départementale et les Conseillers d'arrondissement. 1563

Indemnité allouée à titre personnel à M. Emery, Préfet de la Somme 1583

Indemnité allouée à titre personnel à M. Daupeyroux, Directeur du Cabinet de M. le Préfet . . 1584

Indemnité de logement à M. le Secrétaire général de la Préfecture 1622

Indemnité de logement au Secrétaire général chargé de la reconstitution des régions libérées . 1622

Indemnités spéciales aux fonctionnaires des régions dévastées 1563

Indemnité exceptionnelle de cherté de vie aux secrétaires et concierges des Tribunaux. . . 1564

Industrie. — Commission départementale du travail. — Indemnités aux membres ouvriers . 1691

— Travail. — Renseignements 1548

Industrie du vêtement. — Comité départemental de salaires et Comités professionnels d'expertise. 1692

— Tenue des séances. — Crédit 1692

Infirmiers et infirmières. — Ecole. — Subvention aux hospices d'Amiens. 1620

Inondations. — Vœu concernant la hausse anormale des eaux 1803

Inspecteurs primaires. — Indemnités 1672

Inspection académique. — Allocation à une institutrice détachée à l'Inspection académique pour les œuvres de guerre et de reconstitution 1649

Inspection académique. — Complément de traitement du secrétaire et des commis. . . . 1698

— Traitement de l'expéditionnaire de l'Inspection académique 1698

Inspection académique. — Fourniture des imprimés à l'usage de l'Administration académique. 1721

Inspection académique. — Frais de bureau de M. l'Inspecteur d'Académie 1672

— Supplément de traitement à M. l'Inspecteur d'Académie 1672

Inspection médicale des Ecoles. — Rapport de la Commission spéciale. 1782

Inspectrice départementale des Ecoles maternelles. — Supplément de traitement et complément des frais de tournées 1673

Institut chimique de Rouen 1644

Institut Colbert, à Tourcoing 1644

Institut de chimie de l'Université de Lille 1644

Institut départemental des sourds-muets et des aveugles de Ronchin-Lille (Nord). — Demande de subvention de M. Paque, David 1549

Institut industriel du Nord de la France, à Lille. — Subventions 1644

Instituteurs et institutrices. — Bourses en faveur des instituteurs tuberculeux 1673

— Indemnités de déplacement 1674

Instituteurs et institutrices. — Indemnités aux membres des Commissions d'examen du certificat d'études 1674

— Primes aux instituteurs et directeurs de cours complémentaires 1645

— Récompenses pour cours d'adultes. . . . 1674

— Retraites. — Avances. — Secours à d'anciens instituteurs, etc. 1672

— Secours aux instituteurs et institutrices en exercice, aux anciens instituteurs, aux anciennes institutrices, veuves, orphelins et ascendants d'instituteurs 1673

Instruction publique. — *(Voir aux articles suivants et aux titres spéciaux)* : Ecoles, comptes, budgets, Enseignement primaire, Instituteurs.

— Bibliothèques pédagogiques. — Subventions. 1672

— Bibliothèques scolaires. — Subventions. . 1674

— Délégations cantonales. — Dépenses . . . 1721

— Ecoles normales. — (*Voir à ce titre*).

— Frais d'impression du Bulletin de l'Instruction publique 1671

— Frais généraux d'impression pour le service de l'Instruction primaire 1721

— Mobilier du local affecté au service. — Entretien 1621

J

Journal " L'Illustration Economique et Financière ". — Demande de subvention , ... 1791

Juges de Paix. — Compétence. — Extension. — Vœu. — Suite donnée 1544

Jury d'expropriation 1740

Justice. — Prison d'Amiens. — Service des translations judiciaires 1623

Justices de Paix. — Menues dépenses 1564

Justices de Paix. — Menues dépenses. — Demande d'augmentation de crédit 1564

L

Laboratoire départemental de bactériologie. — Subvention 1613

Laboratoire de recherches hydrologiques à la Faculté des Sciences de l'Université de Lille. — Contribution du Département dans les frais de fonctionnement et d'entretien . . . 1674

Laboratoire mobile d'analyse des eaux. — Rattachement aux services de l'inspection départementale d'hygiène. — Projet de tarif d'analyses. — Commission spéciale. — Désignation des membres 1770-1864

« La Layette de Cayeux-sur-Mer ». — Demande de subvention 1785

La Nouvelle Etoile des Petits Enfants de France — Subvention. 1594

La Rose des Activités féminines pour l'orientation professionnelle des jeunes filles. — Demande de subvention. 1700

" La Sauvegarde de l'Enfance " : Œuvre des Colonies scolaires de vacances à Abbeville. — Subvention 1594

Le Foyer des Sourds-muets. — Demande de subvention 1594

Legs Génin. — Emploi en secours en cas d'extrême misère 1622

Legs par M. Creton (Caisses des Ecoles) 1673

" Le Monde Colonial illustré ". — Subvention . . . 1678

« L'Hygiène par l'exemple ». — Demande de subvention 1594

Ligue du Nord contre la tuberculose. — Demande de bourses pour dames visiteuses 1785

Ligue Française de l'Enseignement. — Demande de subvention 1700

Ligue Française pour le relèvement de la moralité publique. — Abolition de la réglementation de la prostitution 1736

" L'Illustration Economique et Financière ". — Demande de subvention 1791

Listes électorales et listes du Jury. — Frais d'impression. 1561

Listes pour les élections consulaires. — Frais d'impression et de publication. 1560

Littoral. — Ouvrages de défense. — Participation du Département dans les frais d'entretien. . 1539

Loi du 31 mars 1919 sur les pensions militaires. — Anciens militaires tuberculeux. — Vœu. — Suite donnée 1547

Lutte contre l'alcoolisme. — Suppression des succédanés de l'absinthe. — Vœu du Conseil Général du Rhône présenté par la ligue nationale contre l'alcoolisme 1728

Lycées et collèges. — Allocation pour frais d'études à des élèves et frais de timbre 1673

M

Maisons d'école. — Achat et renouvellement du mobilier et du matériel. — Subventions aux communes 1674

— Acquisition, construction, réparation. — Subventions aux communes 1675

Maroc. — Vœu relatif à la guerre du Maroc . . . 1737

Maroc. — Vœu relatif à la Syrie et au Maroc . . . 1817

Mines, minières, tourbières, carrières, appareils à vapeur et automobiles 1764

Mission laïque française. — Subvention 1594

Mobilier départemental. — Assurance contre les risques de l'incendie 1597

— Entretien 1621

Mobiliers et bâtiments départementaux. — Demandes de crédits 1713

Monument de Vauquois. — Demande de subvention. 1593

Monuments historiques. — Conservation. — Subvention 1702

Motion de confiance à M. Painlevé, Président du Conseil, Ministre de la Guerre. — Suite donnée 1574

Motion de M. le Président sur les « suites données » aux vœux émis par le Conseil général. — Adoption 1544

Motion de sympathie aux troupes qui combattent au Maroc. — Suite donnée. 1574

Musique. — Sociétés musicales. — Subventions . . . 1587
— Conservatoire national de Paris. — Subventions. 1640
— Ecole nationale de musique d'Amiens, succursale du Conservatoire de musique et de déclamation. — Subvention 1644-1662
Musique. — Ecole nationale de musique d'Abbeville. — Subvention. 1644-1662
Mutilés du travail. — Frais de séjour dans les écoles spéciales de rééducation 1677
Mutualité scolaire. — Subventions aux communes . . 1675

N

Natalité. — Brochure de M. Charles Conrad, Pasteur à Bischwiller (Bas-Rhin), sur les dangers de la dépopulation. — Vœux de la Commission départementale de la Natalité . . . 1607
Natalité. — Primes. — Crédit 1578
— Primes. — Dépenses de 1925. — Crédit complémentaire 1577
— Primes. — Mode de paiement. — Vœu du Conseil d'arrondissement de Doullens . . . 1723
— Primes. — Nouveau règlement-type. — Circulaire de M. le Ministre du Travail et de l'Hygiène du 6 Août 1925 1727

O

Obligations sexennales inaliénables de la Défense nationale. — Commission chargée d'étudier la question de création d'un organisme de prêts sur ces valeurs. — Désignation de membres 1704

Observations météorologiques 1675

Octroi. — Ville d'Abbeville. — Prorogation des tarifs et du règlement. — Elévation et établissement de taxes nouvelles. 1614

Œuvre de la Colonie scolaire de Cayeux-sur-Mer.— Subvention. 1613

Œuvre philantropique « La Layette de Cayeux-sur-Mer ». — Demande de Subvention . . . 1785

Œuvre française de protection des Orphelins de la guerre. — Subvention 1594

Œuvre des Colonies scolaires de vacances à Abbeville (« La Sauvegarde de l'Enfance »). — Subvention. 1945

Œuvre des pupilles de l'Ecole publique du département de la Somme. — Subvention . . . 1675

— amiénoise de l'Assistance par le travail. — Subvention 1586

Œuvre du trousseau de Mers-les-Bains. — Subvention 1594

Œuvre du trousseau de l'Ecole des filles du faubourg de Rouvroy, à Abbeville. — Subvention. 1594

Office agricole départemental. — Renouvellement des pouvoirs de l'un des cinq membres composant le Conseil de l'Office. . . . 1547-1815-1865

— départemental de placement commercial et industriel. — Crédit. 1676

— départemental des Pupilles de la Nation. — Subvention. 1676

— national des mutilés et réformés de la guerre. — Comité départemental. — Subvention. 1676

— national de prêts d'honneur. — Demande de subvention 1703

Office public départemental de placement commercial et industriel. — Commission paritaire. — Désignation de deux Conseillers généraux 1817

— public départemental d'habitations à bon marché. — Conseil d'administration. — Désignation de membres 1548

— public départemental d'habitations à bon marché et de la prévoyance sociale. — Subvention. 1676

Orphelinat de l'enseignement primaire. — Subvention 1586

Orphelinat et Mutuelle de la Fédération des Polices de France et des Colonies. — Subvention. . 1676

Ouverture de la chasse. — Vœu du Conseil d'Arrondissement de Montdidier 1822

Ouvrages de défense du littoral. — Entretien. — Participation du Département 1539

Ouvrières de l'Industrie. — Fondation Boucher de Perthes. — Récompenses 1652

P

Patronage de l'Enfance et de l'Adolescence. — Subvention 1595

Pêche fluviale et déversements industriels. — Réglementation pour 1926 1797

Pensions civiles. — M. Bourgeois, agent voyer principal à Doullens. — Demande de revision de pension 1707

Personnel des chemins de fer. — Extension aux agents retraités du bénéfice des soins médicaux et pharmaceutiques. — Vœu. — Suite donnée. 1740

Petite Coopérative scolaire de Saint-Leu. — Subvention 1595

Pisciculture. — Etablissement départemental du Paraclet. — Dépenses. 1721

Pompes à incendie et construction de remises. — Habillement et équipement des sapeurs-pompiers. — Subvention 1599

Ponts et Chaussées et Service vicinal. — Personnel des services fusionnés 1740

Postes et télégraphes. — Amélioration de la distribution postale du bureau de Nouvion-en-Ponthieu. — Vœu. — Suite donnée . . . 1706

— Amélioration du service postal dans la région de Péronne. — Vœu. — Suite donnée 1825

Postes et Télégraphes. — Réseau téléphonique départemental. — Circuits interdépartementaux. — Prévisions 1704

Postes, Télégraphes et Téléphones. — Services téléphoniques. — Abonnement de la Préfecture et des Sous-Préfectures 1598

Pour supprimer ce crime : « La Guerre ». — Demande de subvention 1700

Préfecture. — Assurance contre les accidents du travail du personnel secondaire de la Préfecture . 1717

— Chauffage des bureaux. — Remplacement des chaudières. 1611

— Chauffeur des bureaux. — Salaire et indemnité de cherté de vie. 1622

Préfecture. — Dépenses afférentes à l'immeuble sis à Amiens, 35, boulevard du Mail, appartenant au Département 1597

— Eclairage des bâtiments et chauffage . . 1598

— Entretien des bâtiments de l'hôtel, des bureaux et dépendances 1596

— Entretien du mobilier. 1621

— Entretien des machines à écrire. 1621

— Frais de nettoyage 1621

— Gages du jardinier et entretien du jardin. 1621

— Indemnité allouée à titre personnel à M. Emery, Préfet de la Somme 1583

— Indemnité allouée à titre personnel à M. Daupeyroux, Directeur du Cabinet de M. le Préfet 1584

— Indemnité de logement à M. le Secrétaire général de la Préfecture. 1622

— Indemnité de logement à M. le Secrétaire général chargé du service de la reconstitution des régions libérées. 1622

— Maintien d'une voiture automobile à la disposition du Préfet. — Indemnités aux Sous-Préfets pour transports automobiles. 1616

— Reconstruction des bureaux. — Annuité . . 1536

— Surveillance de nuit 1622

— Uniformes des huissiers et gens de service de la Préfecture. — Crédit 1532

Préfecture et Sous-Préfectures. — Fonds d'abonnement. — Subvention 1558

— Allocations temporaires aux employés titulaires de la Préfecture et des Sous-Préfectures. 1568

Préfecture et Sous-Préfectures. — Indemnités pour charges de famille au personnel et à divers agents départementaux 1567

— Indemnité de résidence au personnel des bureaux et à divers agents départementaux. 1567

— Frais d'administration en 1924. — Comptes d'emploi des fonds alloués par abonnement. 1572

— Frais matériels d'administration 1531

— Rémunération du personnel auxiliaire des bureaux. 1566

— Machines à écrire. — Entretien. 1621

— Ouvrages d'administration. - Achat et reliure. 1559

— Services téléphoniques. — Dépenses . . . 1598

Primes à la natalité. — Crédit 1578

— Dépenses de 1925. — Crédit complémentaire. 1577

— Mode de paiement. — Vœu du Conseil d'arrondissement de Doullens 1723-1795

— Nouveau règlement-type. — Circulaire de M. le Ministre du Travail et de l'Hygiène du 6 août 1925. 1727

Primes aux instituteurs et directeurs de cours complémentaires. 1645

Prises d'eau. — Concessions 1813

Prison cellulaire. — Emprunt. — Annuité 1535

— d'Amiens. — Commission de surveillance. — Désignation d'un membre 1732

— Service des translations judiciaires. . . . 1623

Prison de Péronne. — Réparation des dégâts causés par la guerre 1612

Prison de Péronne. — Reconstruction. — Proposition d'acquisition de terrain. 1608

Prisons départementales. — Entretien des bâtiments. 1596

Professeur d'agriculture adjoint à la Direction des services agricoles. — Frais de tournées . 1644

Propriétés communales autres que les écoles. — Subventions pour travaux 1620

Propriétés départementales. — Proposition d'aliénation d'une parcelle de terrain appartenant au Département 1792

Protection de la santé publique. — Commissions sanitaires. — Désignation de Membres . 1794-1863

— Conseil départemental d'Hygiène — Désignation de Membres 1794-1863

— Services départementaux. — Crédits pour 1926 1708-1770

Protection des sites et monuments naturels de caractère artistique. — Commission prévue par la loi du 21 avril 1906. — Désignation de deux membres du Conseil général . . 1548-1864

Protection du premier âge. — Crédit 1576

— Budget rectificatif de 1925 1577

Protection du 1er âge. — Comité départemental. — Remplacement de MM. Dutilloy et Lequai. 1862

Puériculture. — Centre de Montdidier. — Demande de subvention. 1585-1848

Pupilles de la Nation. — Subvention à l'Office départemental 1676

R

Reboisement des terrains incultes. — Subventions . 1677

Recueil des actes administratifs. — Participation du département dans les frais d'impression. 1559

Rééducation des mutilés du travail. — Frais de séjour dans les écoles spéciales 1677

Rééducation professionnelle et Office National des mutilés et réformés de la guerre. — Comité départemental. — Subvention 1676

Régions dévastées. — Indemnités spéciales aux fonctionnaires 1563

Remorquage. — Service dans la baie de Somme . . 1538

« Renaissance Française » (La) en Alsace-Lorraine. — Subvention. 1680

Répartement des contributions directes 1533

Répression des Fraudes. — Indemnités aux agents du service administratif 1677

Revue " Le Monde Colonial Illustré ". — Subvention. 1678

Rhums (contingentement des). — Vœu. — Suite donnée 1542

Routes nationales. — Navigation intérieure. — Ports maritimes de commerce. — Phares et balises. — Service hydraulique. — Situation au 1er juin 1925. 1802

S

Sages-femmes. — Cours libres d'accouchement. — Bourses départementales 1620

Saint-Maurice Javelots. — Demande de subvention . 1595

Sanatorium antituberculeux. — Bourses en faveur des instituteurs tuberculeux 1673

Santé publique. — Protection. — Services départementaux. — Dépenses. 1708-1770

Sapeurs-pompiers. — Habillement et équipement. — Acquisition de pompes à incendie et construction de remises. — Subvention . . 1599

— Récompenses triennales 1599

Secours aux instituteurs et institutrices en exercice, anciens instituteurs, etc. 1673

Secours annuel à Mme Crochetelle, veuve de l'ancien Directeur de la station agronomique de la Somme 1622

Secours aux familles nombreuses. — Crédit . . . 1579

— aux femmes en couches. — Crédit. . . . 1576

— aux prisonniers. — (Fondations Machart, Denizart et Morel) 1623

— de route et frais de transport des voyageurs indigents 1623

— en cas d'extrême misère, de disette, etc. . . . 1622

— en cas d'extrême misère (Legs Génin). . . . 1622

Secrétariat de la Direction des services agricoles. — Crédit pour 1926. 1705

Service départemental d'architecture. — Dépenses . 1619

Service départemental de désinfection. — Crédit pour 1926 1708-1770

Service des translations judiciaires. 1623

Service médical gratuit (*Voir assistance médicale*).

Service vicinal. — Crédits pour 1926 1623
— Vœu demandant l'augmentation du crédit attribué au département pour l'entretien des chemins 1550-1812
— Chemins de grande communication. — Cantonniers. — Retraites 1766
— Cantonniers des chemins de grande communication. — Révision des salaires . . 1717
— Chemins de grande communication. — Fixation des contingents communaux pour 1926. 1539
— Chemin de grande communication n° 225. — Vœu du Conseil général 1814
Service vicinal. — Chemins vicinaux. — Vœu demandant une subvention du département en faveur de la commune de Beaucamps-le-Jeune pour entretien de ses chemins vicinaux 1803
— Indemnité de vie chère aux cantonniers retraités. — Réclamation. 1801
— Loi du 12 mars 1880. — Programme de 1926. 1765
— Modification de la loi du 21 mai 1836 sur les chemins vicinaux. 1738
— Personnel. — Nouveaux traitements pour 1925 1638
— Suppression des acquittements en nature de la prestation. — Vœu du Conseil général de l'Aisne 1766
— Voie d'accès à la gare de Roisel. — Classement comme chemin de grande communication 1766
Service vicinal et Ponts et Chaussées. — Personnel des services fusionnés 1740
Service vicinal. — Taxe vicinale pour 1926 . . . 1814

Services d'Assistance. — Frais de contrôle sur place en 1924. — Crédit complémentaire . . . 1577

Services d'assistance et d'hygiène en Régions libérées. 1735

Services départementaux. — Situation des services publics dans le département de la Somme. 1573

Situation financière du Département. — Exposé de M. le Président de la Commission des Finances 1522

Société anonyme coopérative d'habitations à bon marché d'Abbeville et de l'Arrondissement. — Demande de garantie 1817

Société coopérative d'élevage de la race chevaline boulonnaise de la région d'Ailly-le-Haut-Clocher. — Subvention. 1691

Société amicale des Apiculteurs du Vimeu. — Subvention 1687

Société d'Apiculture de la Somme. — Subvention . . 1687

Société d'Aviculture pratique et Cercle des fermières de la Somme. — Subvention 1684

Société des Agriculteurs de la Somme. — Subvention. 1683

— Canine de Picardie. — Subvention . . . 1686

— des Courses d'Abbeville. — Subvention . 1641-1662

— des Courses d'Amiens. — Subvention . . 1641-1662

Société des Courses de Poix. — Subvention . . 1641-1662

— des Courses du Marquenterre, à Rue. — Subvention. 1641-1662

— « La Renaissance Française en Alsace-Lorraine ». — Subvention. 1680

— de crèches. — Subvention 1586

— de protection des engagés volontaires élevés sous la tutelle administrative. — Subvention 1595

Société de secours mutuels dite " Association fraternelle des employés et ouvriers des chemins de fer français ". — Demande de subvention 1596
— de secours mutuels. — Opérations. — Subvention. 1586
— de secours mutuels. — Fourniture de livrets et de registres 1623
— de secours mutuels approuvée dite " Mutualité Maternelle et Infantile de la Somme ". — Subvention 1623
— de tir. — Subventions. 1587
— d'Elevage de Lucheux. — Subvention. . . 1691
— d'Horticulture de Picardie. — Subvention . 1686
— des Régates de Cayeux-sur-Mer. — Subvention. 1688
— des Régates du Crotoy. — Subvention. . . 1688
— des Régates de Saint-Valery-sur-Somme. — Subvention. 1688
— des Régates de Tréport-Mers. — Subvention. 1722
— dite " En Garde ", à Airaines. — Subvention 1595
— dramatique et littéraire « La Jeune Comédie d'Amiens ». — Subvention 1682
— Française de secours aux blessés militaires. — Comité d'Amiens. 1595
— générale pour le patronage des libérés. — Demande de subvention. 1595
— Hippique de Péronne. — Subvention. . . 1683
— Hippique du Santerre, à Roye. — Subvention. 1684
— l'Alliance nationale pour l'accroissement de la population française. — Subvention. . 1587

Société « Le Sport Nautique » d'Amiens. — Subvention 1596

— l' " Hygiène par l'exemple ". — Demande de subvention 1594

— l'Union sportive de l'Ecole normale d'instituteurs. — Subvention. 1596

— de gymnastique. — Subventions 1586

— musicales. — Subventions 1587

— Humaine de la baie de Somme. — Subvention 1595

— Industrielle d'Amiens. — Subvention. . . 1695

— Industrielle d'Amiens. — Communication.— Visite de l'établissement 1521

— " La Nouvelle Etoile des Petits Enfants de France ". — Subvention 1594

Sourds-muets et aveugles. — Entretien dans les institutions spéciales 1722

Sous-Préfecture de Montdidier. — Reconstruction. . 1612

— de Péronne. — Reconstruction. 1612

— de Péronne. — Transfert. — Location . . 1614

Sous-Préfectures. — Achat et reliure d'ouvrages . . 1559

— Entretien des hôtels et des bureaux. . . 1596

— Entretien du mobilier 1621

— Frais matériels d'administration 1531

— Indemnités aux Sous-Préfets pour transports automobiles 1616

— Services téléphoniques. 1598

Spéculation illicite. — Vœu relatif à la question de la vie chère et au rétablissement de la loi de 1916 sur la spéculation illicite . 1819-1856

Station agronomique et cartes agronomiques communales. — Crédits pour 1926 1691

— agronomique de la Somme. — Entretien des bâtiments et service des eaux. 1596

Station entomologique de Rouen. — Demande de subvention 1694-1848

Subventions. — *Voir aux titres spéciaux :* Ecoles, encouragements, sociétés, sourds-muets, etc., etc.

Syndicats agricoles. — Subventions 1691

— et sociétés d'élevage. — Subventions . . . 1691

— agricole d'Ailly-le-Haut-Clocher. — Subvention 1691

— agricole de Lanchères. — Concours de poulains laiterons. — Subvention 1691

— agricole de la région de Crécy-en-Ponthieu. — Subvention. 1691

— agricole du Marquenterre.— Concours annuel de jeunes poulains à Rue. — Subvention. 1691

— agricole du Ponthieu, à Nouvion — Subvention 1691

— agricole du canton de Moyenneville. — Subvention 1691

— d'apiculture « La Picardie apicole ». — Demande de subvention 1550-1848

— d'élevage de Lanchères. — Race bovine flamande. — Subvention 1691

Syndicat d'élevage de Lanchères. — Race chevaline boulonnaise. — Subvention 1691

— d'élevage hippique boulonnais de Vron. — Subvention. 1691

— d'élevage de Vron. — Race bovine flamande. — Subvention. 1691

— d'élevage de Saint-Quentin-en-Tourmont. — Subvention. 1691

— d'élevage d'Arry. — Subvention. 1691

— d'élevage de Cayeux-sur-Mer. — Race chevaline boulonnaise 1691

— d'élevage de Saint-Firmin-lès-Crotoy. — Subvention. 1691

— d'élevage de Forest-Montiers. — Subvention. 1691

— d'élevage de Romaine-les-Ponthoile. — Race bovine. — Subvention 1691

— d'élevage de Grouches-Luchuel. — Race bovine. — Subvention. 1691

d'élevage du Marquenterre. — Subvention . 1691

— d'initiative de Trépors-Mers-Eu et la vallée de la Bresle. — Demande de subvention. 1701

— national des cantonniers et chefs cantonniers de France et Colonies (section syndicale de la Somme). — Subvention. 1586

— de communes. — Alimentation intercommunale d'eau potable. — Communes de Ronssoy et de Lempire 1615

— de communes. — Délégation de pouvoirs à la Commission départementale 1732

Syrie. — Vœu relatif à la Syrie et au Maroc. . . . 1817

T

Taxe de séjour. — Exonération pour les Français. — Vœu 1568
Taxe sur les bénéfices. — Vœu 1819-1856
Taxe sur l'enrichissement. — Vœu. 1829
Taxe des télégrammes officiels 1562
Téléphone. — Abonnement de la Préfecture et des Sous-Préfectures 1598
Téléphone. — Dépenses des services téléphoniques installés dans les bâtiments pris à loyer par le Département 1598
— Réseau téléphonique départemental. — Circuits interdépartementaux. — Prévisions. 1704
Terrains incultes. — Reboisement. — Subvention 1677
Timbres-quittances. — Frais à la charge du Département 1562
"Touche à Tout" journal en Braille pour les aveugles de la guerre. — Subvention. 1596
Translations judiciaires 1623
Travail dans l'Industrie. — Renseignements. . . 1548
— Commission départementale. — Indemnités aux membres ouvriers 1691
— Industrie du vêtement. — Comité départemental de salaires et Comités professionnels d'expertise. — Crédits 1692
Travaux d'intérêt public à la charge des tiers. — Avances. 1533
Tribunal civil de Montdidier. — Reconstruction . . 1612
— de Péronne. — Reconstruction . . . 1612

Tribunal civil de Péronne. — Reconstruction. — Proposition d'acquisition de terrain. . . . 1608

Tribunal de Commerce de Saint-Valery-sur-Somme. — Dépenses restant à payer 1612

Tribunaux. — Entretien des bâtiments 1596

Tribunaux. — Entretien du mobilier. 1621

— Indemnité exceptionnelle de cherté de vie aux secrétaires et concierges des Tribunaux. 1564

— Menues dépenses. 1564

U

Union départementale des petites A laïques de la Somme. — Subvention. 1587

— départementale des Sapeurs-pompiers de la Somme. — Demande de subvention . . 1587

— des Femmes de France. — Comité d'Amiens. — Subvention. 1596

Union locale des syndicats ouvriers d'Abbeville et de l'arrondissement. — Subvention. . . 1692

— sportive de l'Ecole normale d'instituteurs. — Subvention. 1596

— sportive Escarbotinoise. — Demande de subvention 1596

V

Vaccine. — Crédit pour 1926 1708

Vie chère. — Vœu 1819

Vieillards et infirmes indigents. — Assistance obligatoire. — Crédit. 1617

Vœux. — Motion de M le Président sur les « suites données » aux vœux émis par le Conseil général. — Adoption 1544

Vœux soumis au Conseil général. — Examen. — Vœu renvoyé à la Commission du règlement . 1827

Voyageurs indigents. — Secours de route et frais de transport 1623

— Frais de transport des exercices antérieurs . 1623

THE LIBRARY OF THE
MAR 27 1940
UNIVERSITY OF ILLINOIS

352.04426
So 5
1925

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Département de la Somme.

CONSEIL GÉNÉRAL.

2me Session ordinaire de 1925.

RAPPORTS DU PRÉFET

DE LA

COMMISSION DÉPARTEMENTALE

ET DES

CHEFS DE SERVICE.

THE LIBRARY OF THE
MAR 27 1940
UNIVERSITY OF ILLINOIS

AMIENS
IMPRIMERIE YVERT & TELLIER
37, Rue des Jacobins, 37

1925.

DEPARTEMENT DE LA SOMME.

CONSEIL GÉNÉRAL.

2me Session ordinaire de 1925.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Somme.

CONSEIL GÉNÉRAL.

2me Session ordinaire de 1925.

RAPPORTS DU PRÉFET

DE LA

COMMISSION DÉPARTEMENTALE

ET DES

CHEFS DE SERVICE.

THE LIBRARY OF THE
MAR 27 1940
UNIVERSITY OF ILLINOIS

AMIENS
MPRIMERIE YVERT ET TELLIER
37, Rue des Jacobins, 37

1925

1925

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DÉPARTEMENT DE LA SOMME.

Préfet : M. ÉMERY, O. ✻.

COMPOSITION DU CONSEIL GÉNÉRAL.

2me Session ordinaire de 1925.

Arrondissement d'Abbeville.

CANTONS		EPOQUES du renouvellement	
Abbeville (Nord) .	M. TERNOIS, ✪ I., député, avocat, à Abbeville . .	1928	
id. (*Sud*) .	M. DELACROIX, négociant, à Abbeville		1931
Ailly-le-h.-Clocher.	M. OGER François, ✻, maire à Brucamps	1928	
Ault	M. GILSON, O. ✻, ✪ I., ancien manufacturier, à Friville-Escarbotin		1931
Crécy-en-Ponthieu.	M. COACHE, ✻, Industriel, à Crécy-en-Ponthieu. .		1931
Gamaches . . .	M. SALIÈS, docteur en médecine, maire à Vismes-au-Val	1928	
Hallencourt. . .	M. COLART, ✻, propriétaire, à Fontaine-sur-Somme.		1931
Moyenneville . .	M. LECUL, ✻ A., greffier de paix, maire de Moyenneville		1931
Nouvion	M. PÉINCEDÉ Henri, ✻, O. ✻, à Canchy	1928	
Rue	M. DUMONT Ernest, maire, à Rue		1931
St-Valery . . .	M. MOPIN Anatole. O. ✻, ✪ A., maire de Cayeux-sur-Mer	1928	

Arrondissement d'Amiens.

Amiens (N.-E.) .	M. LECOINTE Lucien, député, maire de la Ville d'Amiens	1928	
id. (*S.-E.*). .	M. DUPUIS Adrien, à Amiens		1931
id. (*S.-O.*). .	M. BÉTHOUART, ancien négociant, à Amiens . . .	1928	
id. (*N.-O.*) .	M. le Dr FRANCQ, O. A., conseiller municipal, à Amiens		1931
Boves	M. LEGRAND, Commandeur ✻, conseiller municipal, à Boves	1928	

CANTONS		EPOQUES du renouvellemen
Conty	M. DE L'EPINE, ✻, ⚜, à Wailly	1931
Corbie	M. MASSE, ✠ I., maire, à Corbie	1931
Hornoy	M. MANCHION, ✻, ✠ A., agriculteur, maire de Tronchoy	1931
Molliens-Vidame	M. CAVILLON, O. ✻, ⚜, O. ⚜., ✠ I. à Airaines	1931
Oisemont	M. BOUCHER, ⚜, négociant, maire d'Oisemont	1928
Picquigny	M. THUILLIER-BURIDARD, ✠ A., sénateur, manufacturier, à Vignacourt	1928
Poix	M. JUMEL, O. ✻, avocat, conseiller municipal, à Croixrault	1928
Villers-Bocage	M. MÉNIL, vétérinaire, à Villers-Bocage	1928

Arrondissement de Doullens.

Acheux	M. PÉROT, maire de Varennes	1931
Bernaville	M. ROCQUE, O. ⚜, ✠ A., maire de Boisbergues	1928
Domart	M. JOVELET, ✠ A., sénateur, maire de St-Léger-lès-Domart	1931
Doullens	M. DUSEVEL, ✻, ⚜, ✠ A., à Doullens	1928

Arrondissement de Montdidier.

Ailly-sur-Noye	M. BINANT, ✻, docteur en médecine, maire d'Ailly-sur-Noye	1928
Montdidier	M. DE VILLENEUVE, ✻, ⚜, maire de Davenescourt	1931
Moreuil	M. QUILLET, agriculteur, maire d'Hangest-en-Santerre	1931
Rosières	M. KLOTZ, ✠ A., Député, ancien Ministre, avocat, maire d'Ayencourt	1928
Roye	M. LEJEUNE, ✻, O. ⚜, ✠, A., à Hattencourt	1928

Arrondissement de Péronne.

Albert	M. LETURCQ, ✻, ✠ I., industriel, maire d'Albert	1931
Bray	M. BOUCHEND'HOMME, ⚜, maire de Bray-sur-Somme	1928
Chaulnes	M. BOINET, ✻, maire de Berny-en-Santerre	1931
Combles	M. CARRÉ, ✻, à Equancourt	1928
Ham	M. ROUGE, ✻, négociant et cultivateur, maire de Croix-Moligneaux	1931
Nesle	M. LAMOTTE, ✻, médecin-vétérinaire, à Nesle	1928
Péronne	M. BOULANGER Charles, ✻, docteur en médecine, maire de Péronne	1931
Roisel	M. TROCHÉ, ✻, O. ⚜, maire d'Epehy	1928

INTRODUCTION

Pour assurer la dotation en 1926 des divers services d'assistance, il m'a fallu, en tenant compte des votes émis par le Conseil Général lors de sa dernière session et des nouvelles augmentations jugées nécessaires, prévoir des crédits dont l'ensemble est supérieur de 240.000 francs, comme dépenses restant à la charge du Département, au total des crédits inscrits au budget primitif de 1925.

D'autre part, ainsi que le fait ressortir un rapport de M. l'Ingénieur en Chef du Département, l'intensité actuelle de la circulation, l'usure plus grande qu'elle occasionne, l'augmentation considérable des prix des matériaux, nécessitent des dépenses beaucoup plus élevées pour maintenir en bon état le réseau des chemins de grande communication. Les prévisions afférentes au service vicinal comportent en conséquence une augmentation de 1.313.510 francs par rapport à 1925.

A ces augmentations, s'ajoute une somme de 600.000 francs affectée au versement d'acomptes sur la garantie d'exploitation des chemins de fer d'intérêt local en 1926.

Enfin, je vous propose l'élévation de plusieurs crédits devenus insuffisants et le vote de nouvelles dépenses à prévoir pour l'entretien des immeubles à usage de casernes de gendarmerie que le Département a dû acheter.

Déduction faite des diminutions de crédits auxquelles j'ai pu procéder, le total des augmentations est de 2.250.000 francs en chiffres ronds. Pour couvrir cette somme, une imposition supplémentaire de 35 c. 6 serait nécessaire si le centime était maintenu à la même valeur qu'en 1925; mais le produit du centime s'étant encore accru en 1924, on peut sans crainte le prévoir pour une somme de 66.000 francs, supérieure de

2.800 francs à la recette inscrite au budget de 1925. Grâce à cette plus-value de recette, qui atteint 617.000 francs, le nombre des centimes nouveaux à voter, pour 1926, pourra être réduit à 23,21 si le Conseil Général adopte le projet de budget tel qu'il m'a paru devoir être établi. Il convient de remarquer que sur ces 23 c. 21 d'augmentation, près de 20 centimes s'appliquent uniquement à l'élévation importante des dépenses du service vicinal qui ne peut être évitée.

1RE PARTIE.

CHAPITRE Ier.

Compte des recettes et des dépenses départementales de l'exercice 1924.

Le Compte des recettes et des dépenses départementales de l'exercice 1924, dressé le 12 mai dernier, a été envoyé à M. le Ministre de l'Intérieur, pour être l'objet d'un règlement définitif, conformément aux dispositions de l'art. 66 de la loi du 10 août 1871.

Il appartient au Conseil général de présenter, s'il y a lieu, ses observations sur ce compte et d'en arrêter provisoirement les résultats, en vertu de la même loi.

Voici le résumé des opérations de l'année 1924 :

RECETTES ORDINAIRES.

Chapitres.	Recettes prévues.	Recettes réalisées.
1. Centimes additionnels ordinaires . . .	8.545.491 fr. 50	9.169.443 fr. 10
2. Revenus et produits des propriétés départementales.	360.378 20	311.437 05
3. Produit des expéditions d'anciennes pièces ou d'actes déposés aux archives.	40 »»	26 »»
4. Produit des droits concédés au Département	32.500 »»	29.697 66
5. Subventions pour les dépenses ordinaires.	7.582.099 30	7.611.523 78
6. Ressources éventuelles pour les dépenses annuelles du Service vicinal.	3.012.385 04	3.001.722 85
7. Ressources éventuelles du service des chemins de fer d'intérêt local, des tramways départementaux et des voitures automobiles. .	»»	»»
8. Remboursements d'avances sur les recettes ordinaires	153.200 »»	389.890 49
Total des recettes ordinaires	19.686.094 fr. 04	20.513.740 fr. 93

RECETTES EXTRAORDINAIRES.

Chapitres.	Recettes prévues.	Recettes réalisées.
9. Centimes additionnels extraordinaires. .	734.400 fr. »»	792.966 fr. 22
10. Emprunts. . . .	2.214.053 70	1.648.191 35
11. Subventions pour les dépenses extraordinaires.	7.602.169 29	254.296 42
12. Dons et legs. . .	»» »»	»» »»
13. Produits des biens aliénés	41.929 22	2.242 »»
14. Remboursement des capitaux exigibles et des rentes rachetées.	3.430.500 »»	1.744.119 12
15. Recettes accidentelles.	»» »»	243.730 65
Total des recettes extraordinaires	14.023.052 21	4.685.545 76
Rappel des recettes ordinaires	19.686.094 04	20.513.740 93
Reliquat disponible de l'exercice antérieur . .	*2.282.738 41*	*2.282.738 41*
Total général des recettes	35.991.884 fr. 66	27.482.025 fr. 10

Soit une moins-value de. . . . . 8.509.859 fr. 56

portant surtout sur les indemnités pour dommages de guerre,

payées au Département en obligations sexennales au lieu d'être versées en espèces, et sur les subventions de l'Etat et les contingents des communes relatifs aux diverses lois d'assistance.

DÉPENSES PAR CHAPITRES.

Les dépenses constatées au compte se résument ainsi qu'il suit :

DÉPENSES ORDINAIRES.

Chapitres.	Payées.	Mandatées et non payées.	Non mandatées.	Total.
	fr.	fr.	fr.	fr.
1. Propriétés départementales immobilières . .	422.035 52	469 23	29.660 »	452.164 75
2. Bâtiments pris à loyer par le Département . .	77.237 62	227 »	» »	77.464 62
3. Mobilier départemental. . . .	43.286 09	» »	1.700 »	44.986 09
4. Personnel et administration du département . .	1.641.291 83	» »	» »	1.641.291 83
5. Routes départementales . . .	» »	» »	» »	» »
6. Chemins vicinaux	7.430.489 43	1.297 98	» »	7.431.787 41
7. Enfants assistés.	1.593.495 48	104 15	» »	1.593.599 63
8. Protection des Enfants du premier âge	41.129 17	175 »	» »	41.304 17
9. Assistance médicale gratuite .	1.192.002 11	718 25	» »	1.192.720 36
A reporter.	12.440.967 25	2.991 61	31.360 »	12.475.318 86

	fr.	fr.	fr.	fr.
Report. . .	12.440.967 25	2.991 61	31.360 »	12.475.318 86
10. Assistance des vieillards, des infirmes et des incurables, privés de ressources . . .	2.970.827 11	3.865 99	» »	2.974.693 10
11. Assistance aux familles nombreuses . . .	862.223 14	139 50	» »	862.362 64
12. Assistance aux femmes en couches et allaitement maternel.	659.689 27	332 »	» »	660.021 27
13. Protection de la santé publique	175.174 36	46 »	» »	175.220 36
14. Aliénés. . . .	535.773 17	445 90	» »	536.219 07
15. Dépenses d'assistance non prévues aux chapitres 7 à 14 .	138.118 88	75 »	» »	138.193 88
16. Archives départementales . .	29.732 15	» »	» »	29.732 15
17. Subventions pour les dépenses ordinaires des communes . .	50.723 60	» »	» »	50.723 60
18. Encouragements aux lettres, aux sciences et aux arts. . .	41.344 10	» »	» »	41.344 10
19. Encouragements à l'agriculture, au commerce et à l'industrie.	250.468 30	139 »	» »	250.607 30
20. Subventions pour les dépenses de l'Instruction publique. . .	112.561 82	66 80	» »	112.628 62
21. Dépenses diverses	169.915 42	1.907 48	» »	171.822 90
Total des dépenses ordinaires .	18.437.518 57	10.009 28	31.360 »	18.478.887 85

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

Chapitres.	Payées	Mandatées et non payées.	Non mandatées.	Total
	fr.	fr.	fr.	fr.
22. Dette du département. . .	3.248.164 89	» »	» »	3.248.164 89
23. Acquisition d'immeubles et construction de bâtiments départementaux .	1.065.249 31	» »	» »	1.065.249 31
24. Acquisition et renouvellement du Mobilier départemental. .	188.799 46	37 25	» »	188.836 71
25. Emploi des libéralités faites au département .	9.070 68	» »	» »	9.070 68
26. Construction et rectification de routes départementales	» »	» »	» »	»
27. Construction et rectification de chemins vicinaux	3.100 »	» »	»	3.100 »
28. Construction de chemins de fer d'intérêt local et de tramways départementaux. Frais de contrôle et de surveillance de ces voies ferrées	339.140 98	» »	» »	339.140 98
29. Contribution du département aux dépenses extraordinaires				
A reporter. .	4.853.525 32	37 25	» »	4.853.562 57

	fr.	fr.	fr.	fr.
Report . . .	4.853.525 32	37 25	» »	4.853.562 57
d'intérêt public. à la charge de l'Etat. . . .	1.595.574 »	» »	» »	1.595.574 »
30. Contribution du Département aux dépenses extraordinaires des communes et des établissements publics.	54.326 85	» »	» »	54.326 85
Total des dépenses extraordinaires.	6.503.426 17	37 25	»	6.503.463 42
Rappel des dépenses ordinaires . .	18.437.518 57	10.009 28	31.360 »	18.478.887 85
Total général des dépenses . . .	24.940.944 74	10.046 53	31.360 »	24.982.351 27

Les ressources réalisées étant de	27.482.025 10
Les dépenses payées s'élevant à	24.940.944 74
L'excédent de recettes, au 28 février 1925, était de	2.541.080 36

La destination des fonds ainsi disponibles à la clôture de l'exercice 1924 a été donnée par le budget supplémentaire de 1925 que vous avez voté dans votre dernière session.

Le crédit alloué au chapitre 21, article 39, du Budget départemental, sous le titre : Réserve pour dépenses imprévues, a été employé jusqu'à concurrence des dépenses suivantes :

Entretien des bâtiments occupés par le Tribunal de Doullens. — Insuffisance de crédit.	37 fr. 38
Dépenses des services téléphoniques installés dans les bâtiments départementaux. — Insuffisance de crédit	262 19
A reporter. . . .	299 fr. 57

Report. . . .	299 fr.	57
Mobilier de la Préfecture. — Entretien. — Insuffisance de crédit	1.240	77
Entretien des machines à écrire et fourniture d'accessoires. — Insuffisance de crédit.	658	85
Frais d'impression relatifs aux élections des tribunaux et chambres de commerce autres que les frais d'impression et de publication des listes électorales consulaires. — Insuffisance de crédit	21	20
Frais d'impression pour les recettes et les dépenses départementales et reliure des registres de comptabilité. — Insuffisance de crédit	698	60
Fourniture des imprimés à l'usage de l'Inspection académique. — Insuffisance de crédit	2.257	25
Frais de publication du bulletin départemental de l'Instruction publique. — Insuffisance de crédit	653	80
Frais d'impression des cartes d'électeurs . — Insuffisance de crédit	217	80
Frais de timbres à la charge du Département. — Insuffisance de crédit.	860	50
Frais de sténographie et tenue des sessions du Conseil Général. — Insuffisance de crédit.	1.223	12
Salaire du veilleur de nuit. — Insuffisance de crédit	15	»»
Sociétés de secours mutuels approuvées. — Fourniture d'imprimés, livrets et registres. — Insuffisance de crédit	114	08
A reporter. . . .	8.260 fr.	54

Report.	8.260 fr. 54
Secrétariat de la Direction des services agricoles. — Traitement d'un employé et frais de bureau. — Insuffisance de crédit . . .	289 »»
Menues dépenses et frais de Parquet de la Cour d'assises et des tribunaux. — Insuffisance de crédit	2.209 »»
Gratifications pour belles actions et médailles à décerner dans les concours. — Insuffisance de crédit	24 65
Surveillance des établissements classés comme dangereux, incommodes ou insalubres. — Vacations et frais de tournées des Inspecteurs départementaux. — Insuffisance de crédit.	268 76
Baux à loyer. — Commission paritaire. — Dépenses de fonctionnement. — Insuffisance de crédit	18 »»
Total. . . .	11.069 fr. 95

Tel est, Messieurs, le résumé du compte de l'exercice 1924.

Je vous prie de vouloir bien sanctionner ces résultats par une délibération spéciale, après en avoir reconnu l'exactitude.

Compte des recettes et des dépenses départementales de l'exercice 1924, présenté par M. Brun, Trésorier-payeur général.

Conformément aux prescriptions de l'art. 220 du décret du 12 juillet 1893 portant réglement sur la comptabilité départementale, j'ai l'honneur de vous soumettre le compte des recettes et des dépenses de l'exercice 1924, présenté par M. Brun, Trésorier-payeur général du département.

Les résultats de la gestion de M. Brun étant conformes aux écritures de la Préfecture, je ne puis que vous prier de les approuver.

Le vote que vous avez à émettre à ce sujet devra être consigné dans une délibération dont le modèle est au dossier.

CHAPITRE II.

DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE PREMIER.

PROPRIÉTÉS DÉPARTEMENTALES IMMOBILIÈRES.

Bâtiments départementaux. — Entretien . . 50.600 fr. »»

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien voter les crédits suivants demandés par M. l'Architecte en Chef du Département pour assurer l'entretien, en 1926, des bâtiments départementaux :

Hôtel et bureau de la Préfecture, Hôtel du Conseil Général et Archives	15.000 fr.	»»
Hôtel et bureaux de la Sous-Préfecture d'Abbeville	1.500	»»
Hôtel et bureaux de la Sous-Préfecture de Doullens	1.500	»»
Bureaux de la Sous-Préfecture de Montdidier.	1.000	»»
Bureaux de la Sous-Préfecture de Péronne .	1.000	»»
Caserne de gendarmerie d'Amiens et service des eaux	5.000	»»
Caserne de gendarmerie d'Abbeville et service des eaux	2.000	»»
Caserne de gendarmerie de Bernaville . .	500	»»
Caserne de gendarmerie de Crécy-en-Ponthieu	500	»»
Caserne de gendarmerie de Doullens . . .	1.000	»»
Caserne de gendarmerie de Flixecourt . .	500	»»
Caserne de gendarmerie de Saint-Maxent . .	500	»»
Caserne de gendarmerie de Montdidier . . .	500	»»
Caserne de gendarmerie de Péronne . . .	500	»»
Baraquements occupés par les brigades de l'arrondissement de Montdidier	500	»»
Baraquements occupés par les brigades de l'arrondissement de Péronne	500	»»

Caserne de gendarmerie de Roye	1.000	» »
Caserne de gendarmerie de Saint-Valery-sur-Somme et service des eaux	500	» »
Caserne de gendarmerie de Valines	500	» »
Caserne de gendarmerie de Villers-Bocage	500	» »
Caserne de gendarmerie d'Acheux	1.200	» »
Caserne de gendarmerie d'Airaines	1.000	» »
Caserne de gendarmerie d'Oisemont	1.000	» »
Eclairage des casernes de gendarmerie. — Remplacement des drapeaux placés sur ces bâtiments	2.800	» »
Cour d'Assises, Tribunal civil et Tribunal de commerce d'Amiens et service des eaux	1.500	» »
Tribunal civil d'Abbeville	600	» »
Tribunal civil de Doullens	600	» »
Tribunal civil de Montdidier	500	» »
Tribunal civil de Péronne	500	» »
Tribunal de commerce d'Abbeville	600	» »
Tribunal de commerce de St-Valery-sur-Somme	200	» »
Prison d'Amiens	2.000	» »
— d'Abbeville	600	» »
— de Doullens	600	» »
— de Montdidier	600	» »
— de Péronne	600	» »
Station agronomique et service des eaux	1.200	» »

Toutes ces sommes sont semblables à celles inscrites au budget de 1925, à l'exception des suivantes :

Les frais de vidange de la fosse des bureaux de la Préfecture étant jusqu'à présent prélevés sur le crédit afférent à l'entretien des bâtiments de la Préfecture, ce crédit avait dû être porté à 20.000 francs. Par suite de l'installation d'une fosse septique, cette dépense va être sensiblement diminuée, et il est possible de réduire de 20.000 à 15.000 francs la somme à prévoir pour les frais d'entretien des bâtiments de la Préfecture en 1926.

Le crédit d'entretien de la caserne de gendarmerie de St-Valery-sur-Somme est lui-même inférieur de 8.095 francs à la somme qu'il avait fallu prévoir pour 1925.

Le crédit de 500 francs destiné à l'entretien de la caserne de gendarmerie de Roye, achetée par le Département, n'est pas suffisant. Les dépenses qu'il a fallu engager cette année atteignent déjà 427 fr. 75, et il y a lieu de prévoir, notamment pour l'éclairage et la fourniture d'eau, des dépenses au moins égales, d'ici le 31 Décembre prochain. Il m'a paru nécessaire de porter ce crédit à 1.000 francs. Je vous prie de vouloir bien, en ratifiant cette augmentation, décider que le crédit de 1925 sera également élevé à 1.000 francs.

En outre, trois crédits nouveaux, un de 1.200 francs et deux de 1.000 francs chacun, sont prévus pour l'entretien des casernes de gendarmerie d'Acheux, Airaines et Oisemont achetées aussi par le Département.

En résumé, pour 1926, il y aura parmi les crédits d'entretien des bâtiments départementaux deux diminutions de 5.000 et 8.095 francs, une augmentation de 500 francs et trois sommes nouvelles s'élevant à 3.200 francs. Ces crédits seront donc, dans leur totalité, inférieurs de 9.395 francs par rapport à 1925.

J'ai l'honneur de vous demander, d'autre part, l'augmentation pour 1925 du crédit d'entretien des baraquements dans lesquels sont installés, en attendant de pouvoir prendre possession de la nouvelle caserne, les gendarmes de Péronne. Les dépenses, en 1925, atteignent actuellement 733 fr. 51, et d'autres dépenses sont à prévoir jusqu'à la fin de l'année pour les réparations de plus en plus nombreuses que nécessitent ces baraquements. Il est nécessaire, en conséquence, de porter de 500 à 1.200 francs le crédit inscrit au budget de 1925.

Immeuble départemental sis à Amiens, Boulevard du Mail, 35. — *Dépenses* . . . . 9.500 fr. » »

Les dépenses suivantes, qu'il y a lieu d'évaluer à 9.500 francs, sont à prévoir pour l'immeuble sis à Amiens, 35, Boulevard du Mail, qui fait maintenant partie du domaine départemental :

Frais d'entretien de l'immeuble ;
Assurance contre l'incendie ;
Impôts ;

Eclairage et chauffage ;
Consommation d'eau ;
Abonnement et communications téléphoniques ;
Rémunération de la personne chargée du nettoyage.

Mais les services occupants doivent contribuer au paiement de ces dépenses jusqu'à concurrence de 8.500 francs.

Biens diocésains et caisse de retraites des prêtres âgés et infirmes. — Attribution au Département de l'actif disponible. — Revenus et dépenses à prévoir au budget.

Recettes	29.200 fr. » »
Dépenses	26.950 » »

L'actif disponible des biens diocésains ayant été attribué au Département pour être affecté à diverses œuvres de bienfaisance et d'assistance départementales, le Département, avant de faire usage de cette recette nouvelle, doit assurer le paiement des dépenses de toute nature qui lui incombent actuellement en qualité de propriétaire et s'acquitter des charges qu'a maintenues le décret d'attribution.

D'autre part, un décret du 7 août 1911 a également attribué au Département l'actif disponible de la caisse des retraites des prêtres âgés et infirmes à charge de l'employer, déduction faite de certaines dépenses, à la distribution de secours aux ecclésiastiques qui, au 15 décembre 1906, étaient titulaires de pensions servies par cette caisse.

J'ai donc dû prévoir au projet de budget les crédits suivants, dont je vous prie de vouloir bien ratifier l'inscription :

CHAPITRE 1er.

Contributions dues pour les terrains attribués au département par décret du 3 avril 1911 et provenant des biens diocésains	650 fr. » »
(Conformément à votre décision, les bâtiments et terrains provenant des biens diocésains ont été mis en adjudication. Le	
A reporter	650 fr. » »

Report.	650 fr. » »
crédit ci-dessus ne s'applique qu'aux terrains qui n'ont pu encore être vendus).	
Réserve pour dépenses imprévues relatives à la gestion des biens diocésains attribués au Département par décret du 3 avril 1911.	100 » »
Dépenses afférentes à l'administration de la caisse de retraites des prêtres âgés et infirmes (loi du 13 avril 1908, art. 1er § 6) dont l'actif disponible a été attribué au Département par décret du 7 août 1911. .	9.200 » »
Sur ce crédit étaient prélevées, indépendamment des secours alloués à des ecclésiastiques, les sommes nécessaires au paiement de la prime d'assurance contre l'incendie, des impôts et des frais d'entretien de l'ancien couvent des Eudistes qui faisait partie de l'actif de la caisse attribué au Département. Cet immeuble ayant été vendu à la Ville d'Abbeville, il n'y aura plus maintenant à prélever sur la somme de 9.200 francs ainsi prévue que les secours devant être attribués à des ecclésiastiques dont le nombre, qui diminue au fur et à mesure des décès, est actuellement de 5 et dont vous trouverez la liste au dossier. Cette somme de 9.200 francs ne sera très probablement pas employée entièrement en 1925 ; le reliquat disponible sera reporté au budget supplémentaire de 1926 pour être encore affecté, s'il y a lieu, à des secours semblables en 1926.	
Total.	9.950 fr. » »

Recettes.

Les revenus des biens attribués au Département doivent être prévus en recettes, au projet de budget, sur les bases ci-après :

Loyers de bâtiments et de terrains attribués au Département par décret du 3 avril 1911 et provenant des biens diocésains . .	1.000 fr.	» »
Loyers de bâtiments et de terrains attribués au Département par décret du 7 août 1911 et provenant de la Caisse de retraites des prêtres âgés et infirmes	70	» »
Arrérages de rentes et valeurs attribuées au Département par décret du 3 avril 1911 et provenant des biens diocésains	19.000	» »
Arrérages de rentes et valeurs attribuées au Département par décret du 7 août 1911 et provenant de la Caisse de retraites des prêtres âgés et infirmes . . .	9.130	» »
Total.	29.200 fr.	» »

Les prévisions de dépenses étant déduites des recettes probables, une somme de 19.250 francs reste disponible. Mais comme vous avez décidé de prélever sur les revenus des biens diocésains : 1° la subvention de 3.000 francs allouée aux Hospices d'Amiens pour l'Ecole d'infirmiers et d'infirmières, 2° la subvention de 10.000 francs accordée à l'œuvre départementale des pupilles de l'école publique, 3° la subvention de 4.000 francs en faveur de l'association départementale de la Somme contre la tuberculose, la somme dont le Conseil général peut encore faire emploi ne s'élève plus qu'à 2.250 francs.

Assurance des bâtiments départementaux contre les risques de l'incendie. . Crédit pour 1926	7.500 fr.	» »
Somme restant due pour 1923	146	95

Le Département a acheté les casernes de gendarmerie d'Acheux, Airaines et Roye et va devenir également propriétaire de la caserne d'Oisemont. D'autre part, l'acquisition d'un immeuble devant servir au logement de la brigade de gendar-

merie de Domart a été réalisée au chiffre fixé par le Conseil général lors de sa dernière session. Enfin, il y aura de nouvelles casernes, construites pour le compte du Département, à Albert, Combles et Péronne. La prise de possession de la caserne d'Albert pourra même probablement avoir lieu avant la fin de 1925.

Il est nécessaire d'assurer contre l'incendie tous ces immeubles et d'augmenter, à cet effet, le crédit afférent à l'assurance des bâtiments départementaux, que je vous prie de vouloir bien porter, pour 1926, à 7.500 francs, somme supérieure de 1.980 francs au crédit de 5.520 francs qui avait été inscrit au budget primitif de 1925.

Sur les primes de 1923, la prime payée à la Compagnie d'assurances « le Soleil » a été inférieure de 146 fr. 95 à celle réellement due par le département.

Afin de pouvoir faire mandater cette somme au profit de la Compagnie du Soleil, qui en réclame le paiement, j'ai l'honneur de vous demander le vote d'un crédit de 146 fr. 95 à inscrire au budget de l'exercice courant.

Dépenses des services téléphoniques installés dans les bâtiments départementaux . 27.600 fr. »»

La répartition de ce crédit, telle que vous l'avez adoptée dans votre séance du 30 septembre 1924, est la suivante :

10.800 francs pour la rémunération de deux téléphonistes chargées de donner toutes les communications qui sont demandées ;

et 16.800 francs pour le paiement des abonnements et communications téléphoniques.

Le nombre des communications avec les communes du département ne fait que s'accroître, par suite du reste de l'extension continuelle du réseau téléphonique départemental. Aussi les dépenses occasionnées par ces communications, tant à l'intérieur du département qu'à l'extérieur, se sont élevées à 17.162 fr. 19 en 1924 ,alors qu'elles étaient de 16.789 fr. 54 en 1923. Néanmoins, je vous propose de maintenir ce crédit à son chiffre actuel pour 1926, tout en me réservant de vous demander de vouloir bien le modifier, lors du vote du budget supplémentaire, si, d'après les dépenses qui auront été effectuées en 1925, une augmentation paraissait nécessaire.

Eclairage et chauffage des bâtiments départementaux . . . . . 42.000 fr. »»

L'augmentation des prix des charbons restant toujours aussi importante, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien maintenir à 42.000 francs, pour 1926, le chiffre de ce crédit.

Préfecture. — Frais de nettoyage . . . . 15.000 fr. »»

Conformément à votre décision du 1er octobre 1924, ce crédit est réparti de la façon suivante :

14.400 francs pour la rémunération du personnel, composé d'un huissier auxiliaire, d'un homme de service et de deux femmes de ménage,

et 600 francs pour achat d'articles de nettoyage.

J'ai l'honneur de vous proposer de le maintenir au chiffre de 15.000 francs pour 1926.

Frais d'illumination et de décoration, les jours de fêtes publiques :

des édifices départementaux . . . . . 2.800 fr. »»

des bâtiments pris à loyer par le Département . . . . . 200 »»

D'accord avec M. l'Architecte en Chef du Département, j'ai prévu au projet de budget qui vous est soumis des crédits semblables à ceux inscrits au budget de 1925.

Etablissement départemental de pisciculture du Paraclet. — Avance. . . . . . 20.000 fr. »»

Aux termes du contrat que j'ai passé, en exécution de la délibération du Conseil général du 18 mai 1925, avec la Fédération des chasseurs et pêcheurs du département de la Somme, pour la location de l'établissement départemental de pisciculture

ture du Paraclet, une somme de 20.000 fr. doit être mise, à titre de fonds de roulement, pour l'année 1926, à la disposition de la Fédération qui la remboursera au Département le 31 décembre 1926 au plus tard.

J'ai prévu en conséquence, au projet de budget primitif qui vous est soumis pour 1926, un crédit de 20.000 fr.; mais comme cette somme doit être remboursée au Département je l'ai prévue également en recette. Je vous prie de vouloir bien ratifier cette double inscription.

Il n'y aura donc aucune charge pour le Département, qui touchera même, soit une redevance calculée d'après le nombre des poissons produits si l'Etat continue à accorder une subvention au moins égale à celle actuellement allouée, soit la moitié des bénéfices réalisés chaque année si la subvention de l'Etat était supprimée.

Ecole d'Agriculture du Paraclet. — Projet de budget pour l'année 1926.

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le projet de budget ci-après de l'Ecole d'Agriculture du Paraclet pour l'année 1926 préparé par M. le Directeur de cet établissement et adopté par le Comité d'exploitation de l'Ecole dans sa réunion du 6 juillet 1925.

Vous trouverez, inséré aux annexes, le rapport de M. le Directeur du Paraclet sur le fonctionnement de l'Ecole et de la Ferme.

Projet de budget de l'Ecole d'Agriculture du Paraclet pour l'année 1926, *établi conformément à l'article* 2 *du décret du* 31 *janvier* 1923.

RECETTES ORDINAIRES.

1re *Section.*

(Néant).

2e *Section.*

Recettes de l'Ecole. — Pensions et Bourses. — Elèves. . . .	65.000 fr.	
Pension. — Professeur	1.500 fr.	
Blanchissage	6.000	
Travail des élèves.	12.500	85.000 fr. » »

3e *Section.*

Vente de céréales	68.000 fr.	
— de betteraves	25.000	
— de pommes de terre . .	3.750	
— de jardinage	4.000	
— de divers.	2.000	
— d'animaux. – Ecurie . .	2.000	
— — Vacherie et lait . .	31.000	
— — Bergerie . .	17.400	
— — Porcherie .	24.000	
— — Basse-cour	5.050	
— divers	1.000	183.200 fr. » »
Total des recettes.		268.200 fr. » »

DÉPENSES ORDINAIRES.

1re *Section.*

Chauffage et éclairage locaux scolaires et cuisine.	11.000 fr.	
Entretien et hygiène.	1.000	
Frais généraux divers. . . .	500	
Assurances des élèves.	1.000	
Nourriture des élèves.	67.500	
Blanchissage élèves et linge de l'école	6.000	
Frais médicaments, pharmaciens	1.000	
Frais bureau, téléphone, déplacement, comptable.	2.300	90.300 fr. » »
A reporter. . . .	90.300 fr.	90.300 fr. » »

Reports. . . .	90.300 fr.	90.300 fr. » »

2e *Section.*

Allocation au directeur. . . .	1.800 fr.	
— personnel domestique	9.600	
Nourriture personnel école . .	12.217 fr. 50	
Allocation agent-comptable. .	1.800	425.417 fr. 50

3e *Section.*

Allocation chef pratique agricole.	1.200 fr.	
— — horticole.	1.200	
— domestiques	43.500	
Travail des élèves	12.500	
Pourcentage aux bénéfices . .	5.500	
Nourriture personnel ferme . .	4.750	
Achats animaux.	6.000	
— aliments mélassés et tourteaux	15.000	
— semences et plants. .	3.000	
— engrais	16.200	
Divers. — Instruments. — Déplacements pour achats. . .	4.000	
Maréchal, bourrelier, charron, entretien de bâtiments. . .	8.000	
Eclairage et chauffage	2.700	
Vétérinaire	700	
Battages	9.800	
Assurances	5.000	
Impôts	2.500	141.550 fr. » »
Total des dépenses		257.267 fr. 50

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE.

Bilan.

Recettes	268.200 fr. » »
Dépenses	257.267 fr. 50
Exédent des recettes sur les dépenses	10.932 fr. 50

Je ne puis que vous prier de vouloir bien adopter ce projet de budget et décider en conséquence l'inscription au budget départemental tant en recettes qu'en dépenses, des crédits ci-dessus indiqués.

Préfecture. — Gages du jardinier et entretien du jardin . . . . . 8.299 fr. » »

Conformément à votre délibération du 24 avril 1923, la répartition de la somme de 8.299 fr. est la suivante :

Gages du jardinier et indemnité pour charges de famille	5.549 fr. » »
Rémunération d'un aide jardinier . . .	2.250 » »
Entretien du jardin	500 » »
Total.	8.299 fr. » »

Le crédit de 8 299 francs à prévoir pour 1926 est supérieur de 45 francs à celui inscrit au budget de 1925. J'ai cru devoir porter cette augmentation au projet de budget, pensant que le Conseil Général voudrait accorder au jardinier de la Préfecture une indemnité pour charges de famille de 540 francs (au lieu de 495 francs), égale à celle qui est maintenant allouée, en vertu de la loi de finances du 13 juillet 1925, aux fonctionnaires de l'Etat qui sont, comme lui, pères d'un enfant de moins de 16 ans.

Taxe des télégrammes officiels . . . . . 2.000 fr. » »

Le paiement des télégrammes officiels envoyés par la Préfecture et les Sous-Préfectures étant maintenant à la charge du Département, un crédit de 2.000 francs a dû être inscrit au budget à partir de 1921.

Pour 1926, j'ai prévu au projet de budget un crédit de pareille somme et j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien en ratifier l'inscription.

CHAPITRE 2.

BATIMENTS PRIS A LOYER PAR LE DÉPARTEMENT.

Loyers des casernes de gendarmerie qui n'appartiennent pas au Département . . . 90.000 fr. »»

Réparations locatives de ces casernes . . . . 200 »»

Par suite du vote de la loi du 6 juillet 1925 autorisant la revision des prix des baux à longue durée, le Conseil Général sera certainement saisi de demandes d'augmentation des prix des loyers en ce qui concerne les casernes de gendarmerie pour la location desquelles des baux, non encore expirés, ont été passés avec le Département avant la guerre. Une demande vous est du reste déjà présentée pour la caserne de Poix. Il faut donc prévoir, de ce fait, l'élévation des dépenses de location.

Mais comme celles-ci subiront par contre une diminution égale au montant des loyers que le Département n'aura plus à payer pour les casernes récemment achetées, le crédit de 90.000 francs me paraît devoir être suffisant, d'après les dépenses afférentes au 1er semestre 1925, pour assurer, en 1926, le paiement des loyers des casernes de gendarmerie. Je vous prie, en conséquence, de vouloir bien maintenir ce crédit au chiffre de 90.000 francs.

Je vous propose de voter également, pour les réparations locatives pouvant être nécessaires en 1926, un crédit de 200 francs, égal à celui prévu pour 1925.

Sous-Préfecture de Péronne. — Transfert. —

Location :

pour 1925 . . . . . 2.500 fr. »»

pour 1926 . . . . . 6.000 »»

La Sous-Préfecture de Péronne devant être reconstruite sur l'emplacement occupé par la Sous-Préfecture provisoire actuelle, il est nécessaire de l'installer ailleurs pendant la durée des travaux qui seront entrepris aussitôt après l'approbation des plans et devis soumis à votre examen.

Or la Commission administrative de l'Hospice de Péronne vient d'acheter un immeuble, avec jardin et dépendances, qui conviendra parfaitement à l'installation des bureaux de la Sous-Préfecture et au logement du Sous-Préfet. Le rez-de-chaussée, déjà aménagé en bureaux, peut être exclusivement réservé aux bureaux de la Sous-Préfecture et l'appartement à l'étage permet de loger le Sous-Préfet.

M. le Maire de Péronne propose, en sa qualité de Président de la Commission administrative de l'Hospice, de louer cet immeuble au Département moyennant un loyer annuel de 6.000 francs.

La Commission départementale, à laquelle j'ai soumis cette offre dans sa réunion du 25 juillet dernier, m'a autorisé à l'accepter et à donner effet à partir du 1er août 1925 au bail qui sera passé avec la Commission administrative de l'Hospice de Péronne.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien ratifier cette autorisation et voter deux crédits ;

l'un de 2.500 francs, à inscrire au budget de 1925, pour la location dont il s'agit, du 1er août au 31 décembre 1925 ;

et l'autre de 6.000 francs, à inscrire au budget de 1926, pour le paiement du loyer pendant l'année 1926.

CHAPITRE 3.

MOBILIER DÉPARTEMENTAL.

Mobilier départemental. — Entretien . . . 8.400 fr. »»

M. l'Architecte en Chef du Département estime que les crédits prévus en 1925 pour ces dépenses peuvent être maintenus en 1926. Je vous prie en conséquence de vouloir bien voter les crédits suivants :

Mobilier de la Préfecture. — Entretien	4.000 fr.	»»
Entretien des appareils de chauffage de la Préfecture	800	»»
Mobilier de la Sous-Préfecture d'Abbeville. — Entretien	800	»»
Mobilier de la Sous-Préfecture de Doullens. — Entretien	500	»»
Mobilier de la Sous-Préfecture de Montdidier. — Entretien	300	»»
Mobilier de la Sous-Préfecture de Péronne. — Entretien	300	»»
Mobilier du local destiné au service de l'instruction publique. — Entretien	200	»»
Entretien du mobilier de la cour d'assises et des tribunaux (non compris le greffe et ses accessoires)	1.500	»»

Mobilier départemental. — Entretien des machines à écrire et fournitures d'accessoires.	2.500 fr.	»»

Les travaux exécutés à l'aide des machines à écrire, dans les bureaux de la Préfecture et des Sous-Préfectures, deviennent de plus en plus nombreux. Aussi ces machines exigent-elles, en raison également de leur fonctionnement déjà ancien, des réparations beaucoup plus fréquentes, et d'autre part, le coût de ces réparations n'a fait que s'élever en ces dernières années.

Pour ces motifs, vous avez bien voulu, lors du vote du budget primitif de 1925, porter à 2.500 francs le crédit destiné au paiement des dépenses afférentes aux machines à écrire.

Les dépenses ayant atteint, en 1924, la somme de 2.453 fr. 85, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien maintenir à 2.500 francs, pour 1926, le chiffre de ce crédit.

CHAPITRE 4.

PERSONNEL ET ADMINISTRATION DU DÉPARTEMENT.

Subvention pour parer à l'insuffisance du fonds d'abonnement de la Préfecture et des Sous-Préfectures . . . . . 408.000 fr. »»

Il n'est pas possible actuellement de fixer le chiffre du crédit qui sera nécessaire en 1926 pour la rémunération du personnel de la Préfecture et des Sous-Préfectures. Au projet de budget qui vous est présenté pour 1926, j'ai donc maintenu provisoirement ce crédit à son chiffre de 1925; mais à votre première session de 1926, lors du vote du budget supplémentaire, je vous demanderai une augmentation de crédit. Celle-ci sera basée sur les nouveaux taux de traitements que je croirai devoir vous proposer par comparaison avec ce qui aura été arrêté pour les fonctionnaires de l'Etat et en tenant compte des taux que l'Etat aura adoptés pour la fixation de sa part contributive dans la dépense de rémunération des employés des Préfectures et des Sous-Préfectures.

Ainsi que vous le savez, le Parlement a décidé qu'il serait procédé à la revision, à partir du 1er Janvier 1925, des traitements de tous les fonctionnaires de l'Etat. Une Commission, qui a commencé ses travaux, est chargée d'établir de nouvelles échelles de traitements.

Lorsqu'une décision aura pu être prise à la suite des propositions de cette Commission, j'examinerai dans quelle mesure il conviendra d'augmenter les traitements des employés de la Préfecture et des Sous-Préfectures ainsi que ceux des divers agents départementaux, et je vous soumettrai des propositions.

Conformément aux décisions que vous avez déjà prises d'accorder aux employés départementaux des avantages semblables à ceux dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat, je vous demanderai alors de vouloir bien, selon ce qui aura été

fait pour les fonctionnaires de l'Etat, décider l'application à dater du 1er Janvier 1925 des nouveaux traitements que vous estimerez devoir allouer aux employés départementaux. L'élévation des traitements aurait donc un effet rétroactif à partir du 1er Janvier 1925, comme pour les fonctionnaires de l'Etat, mais de l'augmentation de dépense à voter pour 1925 seraient naturellement déduites les avances sur augmentations de traitements que vous avez accordées, lors de votre dernière session, aux employés départementaux.

J'ai l'honneur, en conséquence, de vous prier de vouloir bien, tout en votant un crédit provisoire de 408.000 francs, m'autoriser à vous présenter des propositions dans ce sens, à votre première session de 1926, bien que celle-ci ne soit pas la véritable session budgétaire.

En raison de l'importance de cette question, aussi bien pour les agents départementaux qu'au point de vue financier, je serais d'ailleurs heureux que le Conseil Général voulût bien désigner une Commission pour arrêter, de concert avec moi, les propositions à vous soumettre en Avril 1926.

Préfecture et Sous-Préfectures. — Rémunération du personnel auxiliaire des bureaux. 80.000 fr. »»

Le maintien des employés auxiliaires est nécessaire pour assurer le fonctionnement des services créés depuis la guerre (services des étrangers, des cartes de voyageurs de commerce, des pensions aux victimes civiles de la guerre, des allocations aux petits retraités de l'Etat, etc...)

D'autre part, certains de ces employés collaborent à l'exécution de travaux incombant normalement aux Préfectures et aux Sous-Préfectures, mais dont l'importance s'est considérablement accrue en ces dernières années. C'est ainsi que pour les automobiles, le nombre des déclarations est passé de 1209 en 1913 à 6365 en 1924, et celui des permis de conduire délivrés, de 1170 en 1913 à 3453 en 1924. Le nombre des permis de chasse, qui, rien que pour l'arrondissement d'Amiens, était de 3210 en 1913, s'est lui-même élevé à 5950 en 1924.

D'une façon générale d'ailleurs, les attributions des bureaux de la Préfecture et des Sous-Préfectures sont maintenant beaucoup plus lourdes qu'avant la guerre, et si le concours du personnel auxiliaire faisait défaut, il faudrait envisager la création de nouveaux emplois de titulaires.

J'ai donc l'honneur de vous proposer le vote d'un crédit de 80.000 francs pour la rémunération, en 1926, du personnel auxiliaire de la Préfecture et des Sous-Préfectures. Ce crédit est égal à celui prévu pour 1925 ; mais vous estimerez sans doute qu'il conviendrait de mettre plus en rapport avec les conditions actuelles de la vie les taux des traitements alloués aux employés auxiliaires (400 et 450 francs par mois). Aussi je ne puis que vous prier de vouloir bien charger la Commission spéciale, que je vous demande de désigner pour préparer d'accord avec moi une nouvelle échelle des traitements des employés départementaux, d'examiner également, en vue des propositions à vous soumettre à votre 1re session de 1926, dans quelle mesure il conviendrait d'améliorer la situation des employés auxiliaires.

Indemnités pour charges de famille au personnel de la Préfecture et des Sous-Préfectures et à divers agents départementaux. . . 38.260 fr. » »

Depuis 1920 vous votez chaque année un crédit permettant d'accorder au personnel de la Préfecture et des Sous-Préfectures et à divers agents départementaux des indemnités pour charges de famille semblables à celles allouées aux fonctionnaires de l'Etat.

Or l'article 187 de la loi de finances du 13 Juillet 1925 fixe de la façon suivante, à partir du 1er Janvier 1925, les taux annuels de ces indemnités :

540 frs pour le 1er enfant au lieu de 495 frs,

720 frs pour le 2me enfant au lieu de 495 frs,

1080 frs pour le 3me enfant au lieu de 840 frs, et 1260 frs pour chaque enfant à partir du 4me au lieu de 840 frs.

Je pense que vous voudrez bien accorder ces nouveaux taux aux employés départementaux qui bénéficient des indemnités dont il s'agit, et je vous serais obligé en conséquence :

1°) de porter à 38.260 francs le crédit de 27.000 francs prévu au budget primitif de 1925 ;

2°) de voter pour 1926 un crédit de 38.260 francs.

L'augmentation qui en résultera sera de 11.260 francs pour chacune des années 1925 et 1926. En 1925, le Département ne supportera cette augmentation que jusqu'à concurrence de 33 °/₀, soit 3.715 fr. 80, l'Etat participant au paiement des indemnités pour charges de famille à raison de 67 °/₀ ; mais aux termes de l'article 80 de la loi de finances du 31 Juillet 1920, cette contribution de 67 °/₀ accordée aux départements envahis et aux départements dont la valeur du centime rapporté à la population par 100 habitants est inférieure à 5 francs, ne doit être maintenue en faveur des départements envahis que jusqu'au 31 Décembre 1925. Si ce délai n'est pas prorogé, la contribution de l'Etat ne sera plus que de 37 °/₀ au lieu de 67 °/₀ ; de sorte que sur l'augmentation de dépense de 11.260 francs à prévoir pour les indemnités de charges de famille en 1926 le Département aurait à sa charge 63 °/₀ au lieu de 33 °/₀, soit 7.093 fr. 80. Sur la totalité de la dépense (38.260 fr.), la part du Département, au lieu de n'être que de 33 °/₀, soit 12.625 fr. 80, comme pour 1925, serait de 63 °/₀ et s'éleverait à 24.103 fr. 80.

Indemnités de résidence au personnel des bureaux de la Préfecture et des Sous-Préfectures et à divers agents départementaux . . . . . 125.500 fr. » »

Par délibération du 3 Mai 1920 vous avez décidé d'accorder au personnel des bureaux de la Préfecture et des Sous-Préfectures et à divers agents départementaux des indemnités de résidence semblables à celles allouées aux fonctionnaires de

l'Etat. A cet effet, un crédit est inscrit chaque année au budget depuis 1920.

Les indemnités de résidence se composent d'une indemnité fixée d'après la population de la localité habitée par le fonctionnaire, ou d'après le surclassement dont cette localité a pu être l'objet, et d'un supplément égal au tiers de l'indemnité principale. Or l'article 188 de la loi de finances du 13 Juillet 1925 prescrit que ce supplément sera doublé à partir du 1er Janvier 1925 pour les fonctionnaires de l'Etat.

Je pense que vous voudrez bien appliquer ces nouvelles dispositions aux employés départementaux pour qu'ils puissent, comme vous l'avez déjà décidé, bénéficier des mêmes avantages que ceux accordés aux agents de l'Etat, et je vous serais obligé en conséquence :

1°) de porter à 125.500 francs le crédit de 111.600 fr. prévu au budget primitif de 1925 ;

2°) de voter pour 1926 un crédit de 125.500 francs.

Allocations temporaires aux employés titulaires de la Préfecture et des Sous-Préfectures . . . . . 50.000 fr. »»

Tenant compte d'une part, de ce que les employés de la Préfecture et des Sous-Préfectures d'Abbeville et de Doullens ne touchaient plus les indemnités de régions dévastées et d'autre part, de la hausse constante du coût de la vie, vous avez bien voulu, dans votre séance du 30 septembre 1924, accorder à chacun de ces employés une allocation exceptionnelle de 1.500 francs, et un crédit de 118.500 francs a été en conséquence inscrit au budget primitif de 1925.

Au cours de votre dernière session, vous avez décidé que cette allocation serait accordée également aux employés des Sous-Préfectures de Montdidier et de Péronne après examen par mes soins de la situation de ces employés comparativement à celle de leurs collègues.

J'ai l'honneur de vous demander le vote, pour 1926, d'un crédit permettant de continuer le mandatement de cette allocation jusqu'au moment où le Conseil Général aura pu, en avril prochain, comme je l'indique dans un rapport spécial, modifier les traitements des employés de la Préfecture et des Sous-Préfectures. Les sommes ainsi mandatées seront d'ailleurs déduites des augmentations de traitements que vous croirez devoir allouer à ce personnel

Je vous propose de fixer à 50.000 francs le crédit à prévoir à cet effet au budget primitif de 1926.

Indemnités spéciales aux fonctionnaires des régions dévastées. — Application de la loi du 30 mars 1919 au personnel des Sous-Préfectures de Montdidier et Péronne . . . . . 20.000 fr. »»

Ce crédit permettra, en exécution de votre décision du 16 Juin 1919, de faire bénéficier, comme les années précédentes, les employés des Sous-Préfectures de Montdidier et de Péronne de l'indemnité des régions dévastées qui est accordée aux fonctionnaires de l'Etat par application de la loi du 30 Mars 1919.

Employés départementaux. — Allocations à des veuves d'employés et à un ancien huissier à la Préfecture . . . . . 2.400 fr. »»

Les allocations suivantes ont été accordées, pour 1925 à :

Mme Gruel, veuve d'un rédacteur à l'Assistance publique . . . . . 400 fr. »»
Mme Marest, veuve d'un rédacteur à l'Assistance publique . . . . . 400 »»
Mme Caron, veuve d'un rédacteur à la Préfecture . . . . . 400 »»

Mme Dumeige, veuve d'un rédacteur à la Préfecture	400	»»
Mme Dorchy, veuve du contrôleur des services d'assistance	500	»»
et M. Vilain, ancien huissier à la Préfecture	300	»»
Total . . .	2.400 fr.	»»

Mme Dumeige a contracté, le 28 mai dernier, un second mariage avec M. Trépagne, Inspecteur à la Compagnie du Nord ; mais comme il lui reste de son premier mariage une jeune fille âgée de 15 ans, je crois devoir vous proposer :

1°) de maintenir au profit de Mlle Dumeige, jusqu'à sa majorité, l'allocation annuelle de 400 francs que vous accordiez à Mme Dumeige ;

2°) de décider que le mandatement de cette allocation, au nom de Mlle Dumeige, aura pour point de départ la date du remariage de sa mère.

Si vous voulez bien adopter cette proposition, un crédit de 2.400 francs, égal à celui inscrit au budget de 1925, devra être voté pour 1926.

Secours annuel à Mme Crochetelle, veuve de l'ancien Directeur de la Station agronomique de la Somme . . . . . 1.000 fr. »»

Au cours de votre 1re session de 1923, vous avez décidé d'allouer un secours annuel de 1.000 francs à Mme Vve Crochetelle en raison des excellents services de son mari comme Directeur de la Station agronomique.

J'ai en conséquence prévu un crédit de pareille somme au projet de budget qui vous est soumis pour 1926.

Conseil de Préfecture. — Greffe. — Frais de personnel et menues dépenses . . . . 17.300 fr. »»

Ce crédit se décompose ainsi :

Traitement du Secrétaire-Greffier, et de l'employé du Greffe	16.100	»»
Menues dépenses (achat d'ouvrages, imprimés, etc)	1.200	»»
Total	17.300 fr.	»»

La somme de 17.300 francs, dont le vote vous est proposé pour 1926, est égale à celle inscrite au budget de 1925.

Caisse de retraites des employés et agents départementaux. — Subvention pour 1926. 304.000 fr. »»

J'ai l'honneur de déposer sur votre bureau le compte de la Caisse départementale des retraites de la Somme, tel qu'il a été établi par la Caisse des dépôts et consignations, au 31 décembre 1924.

Après vérification, ce document a été reconnu en parfaite concordance avec les écritures tenues dans mes bureaux.

Le service des pensions à payer, en 1926, par la Caisse de retraites des employés et agents départementaux, nécessitera une dépense de . . . . . 381.956 fr. »»

Pour y faire face, la Caisse ne dispose que des ressources suivantes :

Retenues sur traitements	46.500 fr.	»»	77.097 fr. »»
Rentes sur l'Etat	30.597	»»	

L'insuffisance à laquelle il y a lieu de pourvoir s'élève donc à la somme de. . . . 304.859 fr. »»
soit 304.000 francs en nombre rond.

Dans le but d'améliorer la situation des retraités départementaux, dont les pensions n'étaient plus en rapport avec le coût actuel de la vie, vous avez décidé, lors de votre dernière session, d'appliquer à ces pensions les coefficients de majoration prévus par la nouvelle loi du 14 avril 1924 sur les pensions de l'Etat.

Pour assurer en 1926 le paiement des pensions départementales ainsi majorées, il est nécessaire de prévoir au

budget qui vous est soumis un crédit de 304.000 francs, supérieur de 149.000 francs au crédit inscrit au budget primitif de 1925. J'ai l'honneur de vous demander de vouloir bien voter ce crédit.

L'augmentation à prévoir pour 1926 se réduira en réalité à 46.000 francs, les deux crédits de 69.000 francs et 34.000 francs qui figuraient au budget primitif de 1925 pour majorations de pensions et allocations de cherté de vie aux retraités départementaux étant maintenant supprimés et remplacés par le supplément de crédit destiné au paiement des majorations fixées sur de nouvelles bases.

Commission départementale. —		
Dépenses de la Commission .	200 fr.	
Indemnité au Secrétaire administratif	1.000 » »	1.200 fr. » »

Crédit égal à celui inscrit au budget de l'exercice courant.

Le crédit de 200 francs me paraît devoir être maintenu au budget de 1926, les dépenses d'imprimés pour la Commission départementale s'étant élevées à 155 fr. 45 pour l'année 1924.

Service départemental d'architecture. —	
Dépenses	21.400 fr. » »

Pour assurer l'application en 1926 du réglement que vous avez bien voulu adopter dans votre séance du 29 avril 1919 un crédit de 21.400 francs, égal à celui inscrit au budget de l'exercice courant, sera nécessaire.

Frais d'impression :	
Du procès-verbal des délibérations du Conseil Général, des rapports de la Commission départementale et du Préfet	40.000 fr. » »
Des budgets et des comptes départementaux	8.000 » »
Impressions diverses, reliures, etc.. (Travaux d'intérêt départemental)	1.000 » »
Total . . .	49.000 fr. » »

D'après les dépenses effectuées en 1924 et 1925, les crédits de 40.000 et 8.000 francs ci-dessus indiqués paraissent devoir être suffisants en 1926, même avec la majoration supplémentaire de prix de 75 % demandée par l'imprimeur.

Mais le crédit des impressions diverses, jusqu'ici fixé à 600 francs, est devenu insuffisant : les dépenses auxquelles il doit faire face s'élèvent déjà, en 1925, à 698 francs. J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien porter ce crédit à 1.000 francs, tant pour 1925 que pour 1926.

Fournitures des imprimés à l'usage de l'Administration académique . .	en 1925. .	11.200 fr. »»
	en 1926. .	14.000 »»
Fournitures des imprimés à l'usage des délégations cantonales		300 »»

Le crédit de 10.000 francs afférent à la fourniture, en 1925, des imprimés à l'usage de l'Inspection académique est devenu insuffisant. En 1924, une somme de 10.257 fr. 25 a été dépensée, et pour le 1er semestre 1925 les dépenses atteignent déjà 5.571 fr. 35, malgré tout le soin apporté à limiter le nombre et la nature de ces imprimés.

Pour 1926, il y a lieu de prévoir des dépenses plus élevées encore, par suite de la majoration de 25 % sur les prix actuels demandée par l'imprimeur.

Aussi je ne puis que vous prier de vouloir bien porter ce crédit :

à 14.000 francs pour 1926,
et à 11.200 francs pour 1925.

Quant au crédit affecté à la fourniture des imprimés à l'usage des délégations cantonales, il peut être maintenu à 300 francs, somme égale à celle inscrite au budget de 1925.

Frais de publication du Bulletin départemental de l'Instruction publique	9.000 fr. »»

Les frais dont il s'agit ont été de 7.653 fr. 80 en 1924. Pour le 1er semestre 1925, les dépenses effectuées s'élèvent à

3.916 fr. 85. Le crédit de 9.000 francs prévu au budget paraît donc devoir ne pas être totalement employé en 1925. Néanmoins, étant donné qu'une majoration de 25 % sur les prix actuels est demandée par l'imprimeur, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien maintenir ce crédit à 9.000 francs pour 1926.

Frais d'impression des cartes électorales et frais divers d'élections. . . . . . 2.400 fr. »»

Crédit habituel.

En raison du renouvellement de la Chambre des Députés, une somme de 4.500 francs était inscrite au budget primitif de 1924. Ce crédit a été entièrement épuisé.

Recueil des Actes administratifs. — Participation du Département dans les frais d'impression. — Crédit . . . . . 25.000 fr. »»

Au cours de votre première session de 1924, vous avez voté un crédit de 25.000 francs à titre de participation du Département dans les frais d'impression en 1924 du Recueil des Actes administratifs.

Votre décision était justifiée par l'insuffisance des crédits mis à cet effet à la disposition de l'administration et par la nécessité de rendre à cette publication son importance d'avant guerre, afin que les municipalités puissent y trouver comme auparavant les lois et les instructions dont elles ont à assurer l'application.

Le crédit de 25.000 francs ayant été également inscrit au budget de 1925, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien le maintenir au budget de l'exercice 1926.

Menues dépenses des Commissions d'examens de l'enseignement primaire . . . . . 500 fr. »»

Les dépenses mandatées en 1924 s'étant élevées à 491 fr. 30 je ne puis que vous proposer de maintenir ce crédit au chiffre de 500 francs pour 1926.

Frais de timbres à la charge du Département . . . . . 11.000 fr. »»

En raison de la nouvelle élévation des prix des timbres de toute nature, le crédit de 9.700 francs prévu au budget pour le paiement des frais de timbres à la charge du Département est devenu insuffisant. Les dépenses, qui se sont en effet élevées à 10.360 fr. 50 en 1924, dépassent déjà 8.000 francs en 1925.

J'ai l'honneur en conséquence de vous prier de vouloir bien porter ce crédit de 9.700 à 11.000 francs, tant pour 1925 que pour 1926.

Dépenses du Comité des Bâtiments civils. 300 fr. »»

Ce crédit est le même que celui voté chaque année.

En vertu d'une décision prise dans votre session d'août 1893, il doit recevoir une double affectation : 150 francs sont attribués à M. l'Architecte en Chef du Département, à titre d'indemnité pour l'examen des dossiers des demandes de secours formées par les municipalités en vue de l'exécution de travaux que subventionne la Commission départementale au moyen des allocations mises à cet effet à sa disposition.

Quant au surplus du crédit, il est destiné à faire face aux frais de bureau proprement dits, et aux indemnités de déplacement à accorder aux membres du Comité qui, dans certains cas, sont délégués pour aller étudier sur place les projets présentés.

Conseil général. — Frais de tenue des sessions. . . . . . 3.400 fr.
Frais de Sténographie. . . . 2.400 } 5.800 fr. »»

Les dépenses se sont élevées en 1924 à 5.723 fr. 12. En 1925, elles atteignent déjà 3.500 francs, une session extraordinaire ayant eu lieu le 10 février dernier, et ne seront très probablement pas inférieures à celles de 1924. Aussi je ne puis que vous prier de vouloir bien porter de 4.500 à 5.800 francs le crédit inscrit au budget de 1925 et voter pour 1926 un crédit de 5.800 francs également, au lieu de celui de 4.500 francs jusqu'ici prévu.

Allocations au Préfet et aux Sous-Préfets pour frais matériels d'administration . . . . 14.000 fr. »»

A partir de 1920 le crédit prévu au budget pour frais matériels d'administration de la Préfecture et des Sous-Préfectures a été porté de 6.000 à 14.000 francs, le Conseil général ayant décidé d'allouer à chacun des Sous-Préfets une indemnité supplémentaire de 2.000 francs par an en raison de l'augmentation des prix des fournitures de bureau, des imprimés et des dépenses d'éclairage et de chauffage.

Cette hausse des prix n'a fait que s'accentuer. Aussi, je ne puis que vous prier de vouloir bien maintenir le crédit dont il s'agit au chiffre de 14.000 francs, pour 1926, en adoptant la répartition suivante comme pour les années précédentes :

Préfecture	4.000 fr.	»»
Sous-Préfecture d'Abbeville	2.800	»»
— Doullens.	2.350	»»
— Montdidier.	2.300	»»
— Péronne	2.550	»»
Somme égale	14.000 fr.	»»

Uniformes des Huissiers et gens de service de la Préfecture . . . . . 5.532 fr. »»

Conformément à la décision de principe prise par le Conseil général à sa session d'août 1900, l'habillement des huissiers de la Préfecture doit être renouvelé entièrement en 1926.

Il y a lieu, par conséquent, de prévoir pour chacun des 6 huissiers titulaires :

1 habit ou veston,
1 gilet et pantalon de drap,
1 gilet et pantalon de coutil,
1 capote avec martingale et capuchon,
et 1 casquette.

Cette fourniture occasionnera une dépense d'environ 4.900 francs, à laquelle viennent s'ajouter :

1°) une somme de 520 francs pour l'allocation, à chacun des huissiers et gens de service, d'une indemnité de chaussures que vous avez décidé de porter de 25 à 65 francs ;

2°) une somme de 112 francs pour fourniture de casquettes aux gens de service.

La dépense totale à prévoir, pour 1926, s'élève donc à la somme de : 4.900 frs + 520 frs + 112 frs = 5.532 francs que je vous prie de vouloir bien voter. Pour 1925, elle était de 2.255 francs seulement car l'habillement ne devait être renouvelé qu'en partie.

Achat et reliure d'ouvrages d'administration pour la Préfecture, les Sous-Préfectures, le Conseil général, l'Inspection académique et le Service des enfants assistés . . . . . 3.700 fr. »»

Ce crédit est destiné à faire face au paiement des frais de reliure des volumes comprenant la collection annuelle des descriptions, dessins et catalogues des brevets d'invention.

Il permet également à l'Administration d'acheter, chaque année, quelques ouvrages utiles au service et d'acquitter les abonnements à des publications qui présentent le plus grand intérêt au point de vue administratif, telles que la Revue générale d'administration, le répertoire de Béquet, le bulletin des Arrêts du Conseil d'Etat, le bulletin du Ministère de l'Intérieur, etc... Une partie du crédit est en outre employée au paiement des reliures des ouvrages conservés dans les bibliothèques des différents services mentionnés ci-dessus.

Assurance contre les accidents du travail du personnel secondaire de la Préfecture. . . 590 fr. »»

Cette assurance, qui ne donnait lieu précédemment qu'à une dépense annuelle de 70 francs, nécessite maintenant l'inscription au budget d'un crédit de 590 francs par suite de l'élévation des traitements des agents qu'elle concerne.

Indemnité allouée à titre personnel à M. Emery, Préfet de la Somme . . . . . 12.000 fr. »»

Dans votre séance du 26 septembre 1922, vous avez bien voulu m'allouer, à titre personnel, une indemnité de 1.000 fr. par mois.

Pour assurer le paiement de cette indemnité en 1926, j'ai en conséquence prévu au projet de budget qui vous est soumis un crédit de 12.000 francs.

Indemnité allouée, à titre personnel, à M. Daupeyroux, Directeur du Cabinet de M. le Préfet . . . . . 2.000 fr. »»

Crédit inscrit en exécution de votre décision du 26 septembre 1922.

Indemnité au jardinier de la Préfecture comme concierge du Conseil général et des Archives . . . . . 500 fr. »»

Crédit inscrit au budget conformément à votre décision du 18 mai 1914.

Salaire du chauffeur des bureaux de la Préfecture et indemnité de cherté de vie . . . 3.200 fr. »»

Crédit inscrit en exécution de votre décision du 3 mai 1921.

Bureaux de la Préfecture. — Archives départementales et Hôtel du Conseil Général. — Surveillance de nuit . . . . . 5.475 fr. »»

Dans votre séance du 1er octobre 1924, vous avez décidé le maintien de cette surveillance de nuit. Je ne puis en conséquence que vous prier de vouloir bien voter, pour la rémunération du surveillant, en 1926, un crédit de 5.475 francs, égal à celui prévu pour 1925.

CHAPITRE 5.

ROUTES DÉPARTEMENTALES.

(Néant).

CHAPITRE 6.

SERVICE VICINAL.

Propositions budgétaires pour 1926.

Dans un rapport très détaillé, inséré dans la troisième partie du présent volume, M. l'Ingénieur en Chef rend compte de la marche du Service pendant l'exercice 1924 et formule ses propositions budgétaires pour 1926.

Il résulte notamment des prévisions de ce Chef de Service que le budget ordinaire de l'exercice prochain va s'élever à 10.834.200 francs, laissant apparaître pour le Département une augmentation de charge de 1.261.710 francs.

Quelque considérable que soit cette augmentation, elle ne saurait trop surprendre devant les conditions économiques actuelles. Elle porte d'ailleurs uniquement sur le crédit d'entretien des chemins de grande communication.

Ainsi que l'expose M. l'Ingénieur en Chef, la tonne de porphyre a subi, *sur 1924*, une progression de 23 %; d'autre part, la longueur de chemins remis au Département après réfection s'est accrue de 326 kilom. en augmentation de 14 %.

L'intervention de ces deux facteurs, sans compter l'augmentation des salaires du personnel, suffit à justifier l'importance des crédits demandés, lesquels ne sauraient être réduits si l'on veut maintenir une situation péniblement acquise.

Encore faut-il remarquer que le crédit d'entretien prévu pour 1926 n'a, par rapport à celui de 1913, qu'un coefficient

de 4,35 alors que ce coefficient est de 6 pour les prix unitaires actuels comparés à ceux de 1913.

En raison de l'augmentation des crédits sollicités, lesquels sont d'ailleurs limités aux travaux indispensables, il n'a pas paru possible de maintenir en 1926 un crédit de 300.000 francs, analogue à celui alloué en 1925 pour constituer une réserve de matériaux.

Il est du reste heureux en ce qui concerne la réparation des chemins dégradés par les transports de la reconstitution que M. le Ministre de l'Intérieur, par décision du 8 août courant, ait enfin attribué au département sur le crédit de 17.800.000 francs voté à cet effet par le Parlement, une somme de 1.925 000 francs.

Cette somme qui représente la presque totalité de la subvention qui sera accordée va permettre de hâter la remise en état des chemins en question sans faire appel à des sacrifices spéciaux du département.

Par ailleurs, M. l'Ingénieur propose de maintenir pour 1926 le taux de conversion en argent des journées de prestation adopté dans votre séance du 24 avril 1923.

Il est d'avis toutefois d'adopter pour 1927 un tarif plus élevé, lequel est reproduit au rapport.

Cette élévation du tarif de conversion entraînerait naturellement une révision correspondante des contingents communaux.

Ces mesures, si elles étaient adoptées, procureraient, en faveur des chemins de grande communication, un supplément de ressources communales pouvant être évalué à un million environ.

Aussi, en m'associant entièrement aux conclusions du rapport de M. l'Ingénieur en Chef, ai-je l'honneur de vous prier de vouloir bien :

1° adopter les propositions budgétaires qui vous sont présentées ;

2° approuver l'état des anciens cantonniers appelés à bénéficier en 1926 d'une majoration de pension. Cet état est accompagné

du compte rendu des bonifications de pension allouées en 1924;

3° maintenir pour 1926 le tarif de conversion en argent de la prestation adopté dans votre séance du 24 avril 1923 et de prendre en considération celui proposé pour 1927;

4° renouveler les pouvoirs délégués chaque année à la Commission départementale.

CHAPITRE 7.

Enfants assistés.

Enfants assistés et moralement abandonnés. — Crédit . . . . . 2.000.070 fr. »»

J'ai l'honneur de vous proposer d'inscrire, au budget de l'exercice 1926, un crédit de 2.000.070 francs pour faire face aux dépenses du service des enfants assistés et moralement abandonnés. Ce crédit serait réparti de la façon suivante :

1° Dépenses entrant en ligne de compte dans le calcul des parts contributives de l'État et des communes.

Secours temporaires destinés à prévenir ou à faire cesser l'abandon	160.000 fr.	»»
Salaires des nourrices	210.000	»»
Pensions des pupilles confiés à des familles	900.000	»»
Primes de survie aux nourrices et aux nourriciers	5.000	»»
Fournitures de layettes aux pupilles. .	25.000	»»
Fournitures de vêtures aux pupilles âgés de moins de 13 ans	250.000	»»
Fournitures de vêtements aux pupilles âgés de plus de 13 ans	2.000	»»
Frais d'assistance médicale	20.000	»»
A reporter. . . .	1.572.000 fr.	»»

Report.	1.572.000 fr.	»»
Frais de séjour des pupilles difficiles dans les écoles professionnelles	15.000	»»
Frais de séjour des pupilles vicieux dans les établissements pénitentiaires.	1.200	»»
Salaires des personnes préposées aux admissions dans les établissements dépositaires dépendant des hospices et contributions patronales à verser par application de la loi du 5 avril 1910 sur les retraites ouvrières et paysannes	7.912	»»
Frais de séjour des enfants dans les établissements dépositaires dépendant des hospices.	35.000	»»
Frais de location des immeubles affectés au service des Enfants assistés (Bureau préposé à Abbeville)	800	»»
Pensions de pupilles placés dans des établissements autres que les hospices dépositaires	150.000	»»
Allocations réglementaires ou exceptionnelles, concernant les pupilles	12.000	»»
Primes aux nourrices et aux nourriciers autres que les primes de survie.	2.500	»»
Fournitures scolaires et primes de certificats d'études	16.000	»»
Frais de déplacement des pupilles et des nourrices ; frais relatifs à l'engagement des nourrices.	8.000	»»
Registres, imprimés et signes de reconnaissance	6.000	»»
Frais d'inhumation des pupilles	2.000	»»
Frais de recouvrement et de gestion des deniers pupillaires.	3.000	»»
A reporter. . . .	1.831.412 fr	»»

Report.	1.831.412 fr.	»»
Remboursements aux départements étrangers.	10.000	»»
Frais résultant de l'exécution de jugements rendus en vertu de la loi du 24 juillet 1889, de production de pièces en vue de mariages ou émancipations de pupilles	100	»»
Indemnité à la personne chargée de recevoir et de confectionner les paquets de vêtures	5.406	»»
Frais de transport et fourniture des objets nécessaires à la confection des paquets de vêtures	2.700	»»
Création de dots de mariage en faveur de pupilles ou d'anciens pupilles des deux sexes (emploi du revenu des fondations constituées au profit du service des Enfants assistés, sans affectation spéciale, (chapitre 5 des recettes).	52	»»
Dépenses du service des exercices antérieurs	100.000	»»
Total	1.949.670 fr.	»»

2° Dépenses a la charge exclusive du département.

Dépenses du Conseil de famille	600 fr.	»»
Frais de surveillance et d'administration des enfants moralement abandonnés. (Exécution de la circulaire ministérielle du 16 août 1889)	900	»»
Frais de tournées du préposé d'Abbeville.	1.200	»»
Traitements du personnel du service des Enfants assistés	42.000	»»
Frais de bureau	2.500	»»
Indemnités de fin d'année aux employés pour travaux extraordinaires.	600	»»
A reporter. . . .	47.800 fr.	»»

Report.	47.800 fr. »»
Gratifications de fin d'année au personnel de l'Assistance publique	1.000 »»
Achat et reliure d'ouvrages d'administration (Cette somme est comprise dans le crédit global de 3.700 francs inscrit au budget, article 41 du chapitre 4)	100 »»
Supplément de traitement alloué à titre personnel à M. Fabre, Inspecteur de l'Assistance publique	1.500 »»
Total. . . .	50.400 fr. »»

La répartition, entre les collectivités intéressées, de la dépense totale est la suivante :

RECETTES A DÉDUIRE :

du § 1er dont le montant s'élève à		1.949.670 fr. »»
Produit des amendes (prévisions)	20.000 fr. »»	
Remboursements des départements étrangers. . .	20.000 »»	40.552 »»
Remboursements par l'Etat (Enfants sans domicile de secours)	500 »»	
Revenu de la fondation .	52 »»	
Reste à la charge de l'Etat, du Département et des Communes		1.909.118 fr. »»
L'Etat intervenant dans la dépense pour 2/5, soit		763.647 fr. 20
Le Département 2/5, soit		763.647 20
Et les Communes 1/5, soit		381.823 60
Total.		1.909.118 fr. »»

En ajoutant à la contribution du Département, soit.	763.647 fr. 20
la somme exclusivement à sa charge . . .	50.400 »»
La dépense totale qui lui incombe se monte à	814.047 fr. 20

Le total des crédits proposés par M. l'Inspecteur de l'Assistance Publique est supérieur de 159.800 francs à celui des crédits inscrits au budget de l'exercice 1925 (budget primitif : 1.736.470 francs ; budget supplémentaire : 103.800 francs).

Ces augmentations sont pour la plus grande partie la conséquence du relèvement des salaires des nourrices et des prix de pension des pupilles de 3 à 13 ans, décidé par le Conseil Général au cours de sa dernière session.

Les autres augmentations portent sur :

1° la fourniture des layettes (1.000 francs) et des vêtures (12.000 francs) ;

2° les frais de séjour des pupilles difficiles ou vicieux dans les écoles professionnelles (3.000 francs) ;

3° la pension des pupilles placés dans les établissements autres que les hospices dépositaires (15.000 francs) ;

4° les frais d'impression (1.000 francs) ;

5° les dépenses prévues au chapitre 4 du budget pour le fonctionnement du service des enfants assistés (300 francs).

Ces dernières augmentations paraissent justifiées à M. l'Inspecteur par la progression des abandons, qui intéresse à la fois les frais de pensions et les fournitures de layettes et vêtures dont les prix ont également subi une augmentation importante depuis un an, ainsi que par le relèvement des prix de journée dans les établissements hospitaliers où le nombre des placements est aussi en progression.

M. l'Inspecteur envisage au surplus la nécessité de relever les taux des secours temporaires accordés aux filles mères dans le but de prévenir ou de faire cesser les abandons. A son avis ces secours ne peuvent être vraiment efficaces que s'ils sont en rapport avec les conditions actuelles de l'existence.

Vous trouverez au dossier et inséré aux annexes le rapport annuel dans lequel M. l'Inspecteur fait un exposé détaillé des deux propositions qu'il formule à ce sujet.

Celle qui entraînerait la plus faible dépense supplémentaire (120.000 francs non compris dans les prévisions budgétaires) consisterait à porter les taux des secours temporaires de 18 à 30 francs seulement pour la première année des enfants et de 15 à 25 francs pour la deuxième année.

M. l'Inspecteur ajoute : « si cette deuxième proposition qui « me paraît être un minimum devait être adoptée, je deman- « derais d'appliquer aux enfants des pupilles de l'Assistance « publique non abandonnés par leur mère la disposition ins- « crite à l'article 6 du réglement départemental du 26 dé- « cembre 1904 qui permet de secourir après leur deuxième « année les orphelins recueillis par des ascendants ou des « collatéraux.

« La durée maxima des secours pourrait être maintenue à la « treizième année des orphelins et à la treizième année des « enfants de pupilles dont la mère ne serait pas mariée.

« Pour ces deux catégories d'enfants, en fait peu nombreux, « je serais d'avis de prévoir deux taux : 30 et 50 francs par « mois, applicables selon la situation et les ressources de chaque « intéressée. »

Comparativement aux prévisions du budget primitif de 1925, il y a une augmentation totale de 263.300 francs dont 231.300 francs résultant des votes émis par le Conseil Général lors de sa première sess on.

Ils se répartissent comme suit :

Salaires des nourrices	50.000 fr. »»
Pensions des pupilles confiés à des familles.	180.000 »»
Indemnité à des personnes chargées de recevoir et de confectionner des paquets de vêtures à Amiens	1.300 »»
	231.300 fr. »»

Les augmentations proposées pour 1926 se réduisent donc à 32.000 francs ; mais comme aucune de ces augmentations ne figurait au budget primitif de 1925 et qu'il faudra couvrir avec des ressources provenant de l'impôt la dépense restant, sur ces augmentations, à la charge du Département, laquelle s'élève à 105.320 francs, il sera nécessaire, pour faire face à cette dépense nouvelle de 105.320 francs, d'augmenter le nombre des centimes à voter pour 1926.

Au surplus, si le Conseil général adoptait, en prenant les taux les moins élevés (30 et 25 francs), la proposition d'augmentation des secours aux filles mères présentée par M. l'Inspecteur, il y aurait une nouvelle augmentation à la charge du Département de 50.000 francs, ce qui porterait à :

105.320 + 50.000 = 155.320 francs

l'augmentation à couvrir avec des centimes nouveaux (presque 2 centimes 1/2 en plus).

Je vous serais très obligé de vouloir bien statuer sur toutes les propositions qui vous sont soumises pour le fonctionnement du service en 1926 et en outre de déléguer à la Commission départementale la mission prévue par l'article 33 de la loi organique et qui consiste à recevoir périodiquement communication des décisions concernant le service des enfants assistés.

CHAPITRE 8.

Protection des enfants du premier age.

Protection des enfants du 1er âge . . . . . 51.700 fr. » »

(dont 200 francs compris dans le crédit de 9.700 francs inscrit au chapitre 4 du budget pour frais de timbres à la charge du Département).

L'article 15 de la loi du 23 décembre 1874, sur la protection des Enfants du 1er âge, met les dépenses auxquelles

donne lieu l'exécution de cette loi par moitié à la charge de l'Etat et des départements intéressés.

La portion à la charge des départements est supportée par les départements d'origine des enfants et par ceux où les enfants sont placés en nourrice, en sevrage ou en garde, d'après une base arrêtée tous les trois ans par M. le Ministre de l'Intérieur.

Pour assurer le fonctionnement de ce service, M. l'Inspecteur de l'Assistance publique propose le maintien, au budget de l'exercice 1926, du crédit de 51.700 francs, inscrit au budget de l'exercice courant.

Les dépenses seraient ainsi réparties :

DÉPENSES A LA CHARGE DE L'ÉTAT ET DU DÉPARTEMENT.

Frais de timbre des mémoires	200 fr.	»»
(Cette somme de 200 fr. est comprise dans celle de 9.700 fr. inscrite au chapitre 4 pour frais de timbres à la charge du département).		
Frais de surveillance médicale	23.000	»»
Indemnités aux Secrétaires de mairie	1.500	»»
Frais de registres et imprimés	2.000	»»
Frais de missions spéciales de l'Inspecteur et du Sous-Inspecteur de l'Assistance publique	3.200	»»
Récompenses aux nourrices et aux agents municipaux	500	»»
Consultations de nourrissons	18.000	»»
Dépenses du service des exercices antérieurs	2.100	»»

DÉPENSES A LA CHARGE EXCLUSIVE DU DÉPARTEMENT.

Indemnités pour travaux extraordinaires aux fonctionnaires et employés de l'Assistance publique	1.200	»»
Total	51.700 fr.	»»

J'ai l'honneur de vous proposer d'inscrire, au budget de l'exercice 1926, un crédit de 51.700 fr. au titre « Dépenses »

et au titre « Recettes » les remboursements prévus à faire par l'Etat et les Départements, soit 25.150 fr. et 3.000 fr.

Bien que certaines dépenses de 1924 soient inférieures aux prévisions budgétaires de 1925, M. l'Inspecteur estime qu'il y a lieu de maintenir les crédits de l'année courante au budget de 1926.

Il déclare que leur maintien est justifié par la situation du service dont l'effectif a subi en 1924 une augmentation qui paraît devoir se maintenir.

Je vous serai obligé de vouloir bien, au cours de la présente session, désigner les deux Conseillers Généraux qui seront appelés à faire partie — à compter du 1er janvier 1926 et pour une période de 3 ans — du Comité départemental de la protection du 1er âge en remplacement de MM. Dutilloy et Lequai qui ne font plus partie de l'Assemblée départementale et dont les pouvoirs devaient d'ailleurs expirer en décembre 1925.

Vous trouverez au dossier le rapport de M. l'Inspecteur départemental de l'Assistance publique sur la marche du service de la Protection des enfants du 1er âge dans la Somme, en 1924.

CHAPITRE 9.

Assistance médicale gratuite.

Assistance médicale gratuite. — Crédit. 1.371.000 fr. » »

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-après l'état des dépenses du Service de l'Assistance médicale gratuite en 1924, avec l'énumération des sommes allouées pour 1925 et mes prévisions pour 1926.

Chapitre IX.	Dépenses de l'exercice 1924.	Sommes allouées pour 1925.	Prévisions pour 1926.
Art. 1er. — Dépenses d'assistance médicale gratuite des malades ayant le domicile de secours communal . .	724.848 fr. 74	725.000 »	760.000 »
A reporter. . .	724.848 fr. 74	725.000 »	760.000 »

Reports . . .	724.848 fr. 74	725.000 »	760.000 »
Art. 2. — Dépenses d'assistance médicale gratuite des malades ayant le domicile de secours départemental.	21.804 fr. 50	25.000 »	45.000 »
Art. 3. — Dépenses d'assistance médicale gratuite des malades n'ayant ni le domicile de secours communal, ni le domicile de secours départemental (à la charge de l'Etat) . .	24.751 fr. 05	25.000 »	70.000 »
Art. 4. — Dépenses d'assistance médicale gratuite pour lesquelles un recours doit être exercé contre les départements, communes, particuliers, sociétés, corporations, etc. .	25.168 fr. 70	30.000 »	30.000 »
Art. 5. — Dépenses d'administration, de contrôle du service et frais d'imprimés. . . .	15.921 fr. 66	21.000 »	21.000 »
Art. 6. — Dépenses d'assistance médicale gratuite, pour les exercices antérieurs, des malades ayant le domicile de secours communal . . . . . (Un grand nombre de mémoires parvenant à la Préfecture après la clôture de l'exercice, il y a lieu de prévoir un crédit élevé qui permet-	211.769 fr. 89	330.000 »	342.000 »
A reporter. . .	1.024.264 fr. 54	1.156.000 »	1.268.000 »

Reports . . .	1.024.264 fr. 54	1.156.000 »	1.268.000 »
tra de mandater sans trop de retard les dépenses des exercices antérieurs)				
Art. 7. — Dépenses d'assistance médicale gratuite, des exercices antérieurs, pour lesquelles un recours doit être exercé contre les départements, communes, particuliers, etc.	15.640 fr. 44	28.000 »	28.000 »
Art. 8. — Dépenses d'assistance médicale gratuite des exercices antérieurs des malades ayant le domicile de secours départemental.	3.585 fr. 10	22.000 »	30.000 »
Art. 9. — Dépenses d'assistance médicale gratuite des exercices antérieurs des malades n'ayant ni le domicile de secours communal ni le domicile de secours départemental (à la charge de l'Etat) .	2.393 fr. 73	25.000 »	45.000 »
Art. 10. — Dépenses d'assistance médicale gratuite des malades ressortissant de nations étrangères avec lesquelles le gouvernement français a passé un traité d'assistance réciproque (à la charge de l'Etat)	89.142 fr. 20	160.000 »	»»
A reporter. . .	1.135.026 fr. 01	1.391.000 »	1.371.000 »

Reports	1.135.026 fr. 01	1.391.000 »	1.371.000 »
Art. 11. — Dépenses d'assistance médicale gratuite pour les exercices antérieurs des malades ressortissant de nations étrangères avec lesquelles le gouvernement français a passé un traité d'assistance réciproque (à la charge de l'Etat).	57.143 35	40.000 »	» »
Total	1.192.169 fr. 36	1.431.000 »	1.371.000 »

Le total des crédits à inscrire au budget primitif de 1926 serait inférieur de 80.000 francs à celui des crédits prévus au budget primitif de 1925.

Les crédits demandés présentent encore, par rapport aux dépenses payées sur le budget de 1924, une différence assez importante ; il est nécessaire néanmoins de ne pas les diminuer en raison :

1° du relèvement du tarif des honoraires des médecins et des sages-femmes ;

2° de l'application d'un nouveau bulletin de variations fixant des prix plus élevés pour les médicaments, objets de pansement et accessoires ;

3° d'un plus grand nombre d'hospitalisés et d'une augmentation sérieuse des prix de journée dans la plupart des établissements hospitaliers du département. Le tableau ci-après, contient à ce sujet, des renseignements intéressants :

ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS	Prix de journée de 1924	Prix de journée de 1925
d'Abbeville	Médecine : 11.70 Chirurgie : 12.50	Médecine : 14.45 Chirurgie : 15.55
d'Amiens	Médecine : 11.05 Chirurgie : 11.55	Médecine : 12.20 Chirurgie : 12.65
Saint-Victor, Amiens	10 fr. »»	9 fr. 90
d'Airaines	4 85	5 55
d'Albert	6 25	7 15
de Domart-en-Ponthieu	4 »»	4 10
de Doullens	7 05	8 10
de Ham	9 70	9 15
de Montdidier	5 60	5 75
de Nesle	9 20	9 30
de Péronne	12 »»	12 »»
de Picquigny	2 93	2 93
de Roye	10 »»	9 75
de Rue	4 10	4 90
de Saint-Riquier	4 65	6 05
de Saint-Valery	5 15	6 65

Par une circulaire, en date du 28 juillet 1924, M. le Ministre du Travail, de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance sociales m'a fait connaître que les traités d'assistance réciproque ayant été approuvés par des lois (loi du 10 janvier 1921 pour le traité franco-italien, loi du 16 mai 1922 pour le traité franco-polonais, loi du 21 novembre 1923 pour le traité franco-belge) on doit admettre que les dispositions de ces traités ont force de loi en France. Or, ces dispositions assimilent les étrangers aux

Français, la répartition des dépenses doit donc se faire à leur égard comme s'il s'agissait de Français.

Il y a lieu, en conséquence, aussi bien pour l'avenir que pour le passé, d'imputer le paiement des frais exposés en faveur de ces étrangers, suivant les taux déterminés par les barèmes annexés aux différentes lois d'assistance obligatoire, à la collectivité du domicile de secours ou, à défaut, à l'Etat.

Par application de la circulaire précitée, j'ai supprimé les articles 10 et 11 figurant aux budgets des années précédentes et concernant les dépenses d'assistance médicale gratuite des malades ressortissant de nations étrangères, avec lesquelles le gouvernement français a passé un traité d'assistance réciproque.

Afin de permettre le paiement de ces dépenses suivant que es étrangers auront le domicile de secours communal, départemental ou de l'Etat, j'ai dû répartir entre les autres articles la somme de 120.000 francs qui me paraît suffisante pour l'assistance de ces étrangers en 1926. Je vous signale que pour 1925 les sommes inscrites au budget primitif s'élevaient à 200.000 francs. Il y a donc, par rapport à 1925, une diminution de 80.000 francs. Toutefois, comme ces dépenses ne sont plus à la charge exclusive de l'Etat, il y aura, en réalité, une augmentation de dépenses pour le département, égale à la part contributive qu'il aura à supporter sur les crédits ainsi prévus pour 1926. Cette augmentation qui s'élève à 44.960 francs devra être prélevée sur le produit des centimes dont le nombre se trouvera par suite augmenté.

Pour couvrir les dépenses de l'exercice 1926, il y a lieu de faire état des recettes suivantes :

1° Contingent des communes (40 %) plus la partie des dépenses couvertes par des ressources ne provenant pas de l'impôt (439.200 +4.000)	443.200 fr. »»
2° Subvention de l'Etat (20 %) sur les dépenses ci-après à la charge du département :	
A reporter.	443.200 fr. »»

Report.		443.200 fr »»
a) Subvention aux communes (60 %)	658.800 fr. »»	
b) Dépenses des assistés ayant le domicile de secours départemental	75.000 »»	
c) Frais d'administration, de contrôle du service et d'imprimés	21.000 »»	
Soit pour.	754.800 fr. »»	150.960 »»
3° Remboursements par d'autres départements ou par des particuliers.		58.000 »»
4° Dépenses d'assistance des malades sans domicile de secours (à la charge exclusive de l'Etat)		115.000 »»
Total des recettes.		767.160 fr. »»

RÉCAPITULATION.

1° Dépenses	1.371.000 fr. »»
2° Recettes.	767.160 »»
Part de dépenses à couvrir par le département.	603.840 fr. »»

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien voter, en recettes et en dépenses, les crédits mentionnés dans le présent rapport.

J'ai fait relever dans le cadre ci-après, les renseignements statistiques relatifs aux inscrits, aux malades soignés à domicile, aux hospitalisés et les diverses dépenses et ressources afférentes aux années 1922, 1923 et 1924.

	1922.	1923.	1924.
Nombre de personnes inscrites	18 444	18 735	17 452
Nombre de malades soignés à domicile	12 230	12 193	11 624
Nombre de malades soignés à l'hôpital	1 265	1 230	1 560
I. — *Dépenses.*			
Honoraires des médecins. abonnement	162 880 83	153 320 35	232 538 09
Honoraires des médecins. accouchements	25 770 »	25 196 »	36 601 »
Honoraires des médecins. opérations	12 204 50	11 324 »	14 337 »
Honoraires des sages-femmes	9 005 »	9 320 »	15 210 »
Pharmaciens. médicaments	131 580 24	141 135 55	159 122 20
Pharmaciens. appareils	3 905 65	4 245 15	2 270 80
Hospitalisations. frais de transport	1 110 90	839 29	2 621 80
Hospitalisations. frais d'hospitalisation.	708 331 65	518 961 05	591 954 03
Frais d'administration	14 243 17	17 618 61	15 921 66
Total des dépenses.	1 069 031 94	881 960 »	1070576 58
II. — *Ressources.*			
Contingent des communes	354 668 84	322 096 73	397 169 67
Subvention de l'Etat	154 238 98	120 538 53	154 895 10
Remboursements par d'autres départements	63 171 47	37 194 88	42 011 79
Contingent du département	496 952 65	402 129 86	476 500 02
Total égal aux dépenses.	1 069 031 94	881 960 »	1070576 58

La somme de 1.070.576 fr. 58 est celle des dépenses *constatées* à la date du 30 avril 1925 et qui, *comprise dans la liquidation de* 1924, a été répartie entre les collectivités participant au fonctionnement de l'assistance médicale gratuite.

Elle comporte un certain nombre de dépenses de 1923 qu'il n'a pas été possible d'incorporer dans la liquidation de cet exercice parce qu'elles ont été connues trop tard, mais, d'autre part, n'ont pu y être comprises des dépenses de 1924 payées, pour le même motif de production tardive des mémoires, sur le crédit « dettes » de 1925.

En fait, nous avons payé sur les crédits de 1924, se montant à 1.506.000 francs, 1.192.169 fr. 36 de dépenses médicales, pharmaceutiques, d'hospitalisation et autres, comprises, par article, dans le cadre du budget précité.

Le service de l'assistance médicale gratuite a fonctionné, en 1924, dans 818 communes comprenant une population totale de 312.401 habitants, dont 1563 d'Ault, commune qui a abandonné, à partir du 1er janvier 1924, le régime spécial et autonome prévu par l'article 35 de la loi du 15 juillet 1893 et a été rattachée au service départemental.

Malgré l'appoint apporté par cette dernière commune, le nombre des inscrits a été inférieur à celui de l'année dernière : de 18.735 en 1923, il n'est plus que de 17.452 en 1924. Le paiement à la visite pour les inscrits d'urgence est sans doute la cause de la diminution du nombre des inscrits normaux sur les listes d'assistance.

Parmi ces inscrits il s'en est trouvé 14.100 qui ont figuré sur les listes primitives, 1370 admis au cours des révisions trimestrielles et 1982 inscrits d'urgence par les maires dans l'intervalle des sessions ordinaires des Conseils municipaux.

La proportion des inscrits par rapport à la population a été de 5,58 pour 100 en 1924 contre 5,97 pour 100 en 1923.

Depuis le 1er janvier 1924, le tarif suivant adopté par l'Assemblée départementale le 26 septembre 1923 et réglementé par l'arrêté préfectoral du 30 octobre 1923 a été appliqué pour le paiement des honoraires des médecins et des sages-femmes du service de l'assistance médicale gratuite :

a) par inscrit normal :

Dans les communes habitées par un médecin	8 fr. par an	(Ancien taux 5 fr.)		
Jusqu'à 4 kilomètres inclus de cette résidence	12 »	—	—	8 »
De 4 à 8 kilomètres inclus	16 »	—	—	10 »
Au-delà de 8 kilomètres	20 »	—	—	10 »

b) par inscrit d'urgence :

Rémunération, à raison de 4 fr. par visite de jour et de 6 fr. par visite de nuit, majorée d'une indemnité de 0 fr. 50 par kilomètre parcouru tant à l'aller qu'au retour pour chaque visite.

Le prix de quelques interventions chirurgicales a été, en même temps, augmenté et celui des accouchements a été porté de 35 ou 45 francs à 60 francs et à 90 francs suivant qu'il est simple ou laborieux avec forceps ou version.

Le relèvement des indemnités pour les inscrits normaux et des prix des accouchements ainsi que l'institution du paiement à la visite pour les inscrits d'urgence ont eu pour conséquence l'augmentation des honoraires des médecins et ceux des sages-femmes, pour l'année 1924.

Les honoraires des médecins se sont élevés à 283.476 fr. 09, somme supérieure de 93.635 fr. 74 à celle de l'année 1923.

Les honoraires des sages-femmes ont atteint le chiffre de 15.210 francs dépassant de 5.890 fr. la dépense correspondante de l'année précédente.

Dans la somme de 283.476 fr. 09 payée aux médecins comme honoraires figure celle de 48.506 fr., montant des visites et indemnités kilométriques afférentes aux inscrits d'urgence. Cette dernière somme est inférieure à celle de 50.000 francs prévue, comme maximum de dépense, pour cette catégorie d'assistés, pendant la première année d'application du nouveau régime. Le nombre des inscrits d'urgence soignés a été de 1.982 et a donné lieu à 7.400 visites, soit une moyenne de 3 visites par malade.

Les dépenses pharmaceutiques se sont élevées à 159.122 fr. 20, soit 17.986 fr. 65 de plus qu'en 1923. Cette augmentation résulte notamment de l'application, depuis le 1er janvier 1924, d'un bulletin de variations qui a augmenté les prix d'un certain nombre de médicaments.

Les frais d'hospitalisations ont atteint la somme de 591.954 fr. 03, supérieure de 72.992 fr. 98 au chiffre de l'année précédente. Ce supplément de dépenses est dû au relèvement du prix de journée dans presque tous les hôpitaux et aussi à l'hospitalisation d'un plus grand nombre de malades.

21 demandes d'admission de tuberculeux pulmonaires dans des sanatoria ont été adressées à mon Administration.

10 de ces malades ont été hospitalisés :

4 au sanatorium de Monbran (Lot-et-Garonne) ;
3 » de Seyssuel (Isère) ;
1 » de Pignelin (Nièvre) ;
1 » de Robertsau à Strasbourg ;
et 1 » de St-Jodard (Loire) ; les 11 autres malades ne réunissaient pas les conditions exigées par les établissements hospitaliers ou ont renoncé à leur hospitalisation.

D'autre part, 41 malades atteints de tuberculose osseuse ou ganglionnaire ont été traités dans 13 sanatoria maritimes.

Le 31 décembre 1924, 25 restaient en traitement ; les 16 autres étaient sortis guéris ou avaient été retirés par leurs familles.

L'application des traités d'assistance réciproque conclus par la France avec l'Italie, la Pologne et la Belgique ont donné lieu à 280 hospitalisations : 72 italiens, 192 polonais et 16 belges.

Semblable traité est intervenu avec le Luxembourg, mais n'est en vigueur que depuis le 31 août 1924. Pendant l'année 1924, aucun sujet luxembourgeois n'a bénéficié de l'assistance médicale gratuite.

Des recours ont été exercés contre 125 personnes admises dans leur commune au bénéfice de l'assistance médicale gra-

tuite et qui nous avaient paru être en situation de payer les soins médicaux ou hospitaliers. 24.224 fr. 24 de dépenses les concernant ont été remboursés par eux ou par leur famille au service sur notre demande.

Les mémoires des pharmaciens vérifiés avec soin par M. Sauné, ont donné lieu à 2.372 fr. 17 de réductions et les mémoires des médecins à 759 fr. 80.

Le montant des économies réalisées, pendant l'année 1924, s'est donc élevé à la somme totale de 27.356 fr. 21.

Le service de l'assistance médicale gratuite a été rattaché à la 1re Division de la Préfecture, à partir du 1er juin 1924, comme les autres services d'assistance.

Vous trouverez inséré aux annexes le rapport de M. le Contrôleur des Services d'assistance sur le Contrôle sur place du Service de l'assistance médicale gratuite, pendant l'année 1924.

Je vous prie, en outre, de vouloir bien renouveler à la Commission départementale la délégation que vous lui avez déjà donnée pour formuler, conformément aux prescriptions de l'art. 7 de la loi du 14 février 1921, son avis sur les prix de journée à fixer annuellement pour les hospitalisés au titre des lois des 15 juillet 1893, 14 juillet 1905 et 27 juin 1904.

CHAPITRE 10.

Assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables privés de ressources.

Assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables. — Crédit . . . . . 3.502.600 fr. » »

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-après l'état des dépenses du Service de l'Assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables, en 1924, avec l'énumération des sommes allouées pour 1925 et mes prévisions pour 1926.

CHAPITRE 10.	Dépenses en 1924.	Sommes allouées pour 1925.	Prévisions pour 1926.
Article premier. — Frais d'administration du service dans le Département. . . .	35.415 22	43.350 »	45.000 »
Dépenses des assistés ayant le domicile de secours communal :			
Art. 2. — Allocations mensuelles . . .	1.815.358 07	2.140.000 »	1.950.000 »
Art. 3. — Frais d'hospitalisation soit dans des hospices publics, soit dans des établissements privés . . .	796.804 44	950.000 »	1.100.000 »
Art. 4. — Frais d'entretien chez des particuliers	34.948 80	35.000 »	50.000 »
Art 5. — Frais d'entretien dans des établissements publics ou privés où le logis seulement est assuré au bénéficiaire.	» »	200 »	200 »
Art. 6. — Frais de visite occasionnés par la délivrance des certificats médicaux.	785 »	2.000 »	2.000 »
Art. 7. — Frais de transport des assistés.	494 20	500 »	850 »
Art. 8. — Dépenses des exercices antérieurs	147.984 91	130.000 »	130.000 »
Dépenses des assistés ayant le domicile de secours départemental :			
Art. 9. — Allocations mensuelles . . .	20.699 73	30.000 »	30.000 »
Art. 10. — Frais d'hospitalisation soit dans des hospices publics, soit dans des établissements privés.	69.980 53	80.000 »	100.000 »
Art. 11. — Frais d'entretien chez des particuliers	13.927 »	15.000 »	20.000 »
Art. 12. — Frais d'entretien dans des établissements publics ou privés où le logis seulement est assuré au bénéficiaire.	» »	200 »	200 »
Art. 13. — Frais de visite occasionnés par la délivrance des certificats médicaux.	» »	60 »	60 »
Art. 14. — Frais de transport des assistés.	» »	100 »	100 »
Art. 15. — Dépenses des exercices antérieurs	4.274 64	20.000 »	20.000 »
Dépenses des assistés n'ayant aucun domicile de secours :			
Art 16. — Allocations mensuelles. . .	6.398 25	10.000 »	10.000 »
Art. 17. — Frais d'hospitalisation soit dans des hospices publics, soit dans des établissements privés	19.901 70	30.000 »	35.000 »
Art. 18. — Frais d'entretien chez des particuliers	4.000 »	5.000 »	5.000 »
A reporter. . . .	2.970.972 49	3.491.410 »	3.498.410 »

Reports. . . .	2.970.972 49	3.491.440 »	3.498.440 »
Art. 19. — Frais d'entretien dans des établissements publics ou privés où le logis seulement est assuré au bénéficiaire.	» »	100 »	100 »
Art. 20. — Frais de visite occasionnés par la délivrance des certificats médicaux.	» »	40 »	40 »
Art. 21. — Frais de transport des assistés.	» »	50 »	50 »
Art. 22. — Dépenses des exercices antérieurs	3.720 61	11.000 »	4.000 »
Totaux.	2.974.693 10	3.502.600 »	3.502.600 »

Le crédit de 3.502.600 francs à inscrire au budget de l'exercice 1926, pour faire face aux dépenses du Service de l'Assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables, est supérieur de 147.000 francs au crédit total prévu au budget primitif de 1925 ; mais il est égal, en réalité, au crédit afférent à l'année 1925, des augmentations ayant dû être inscrites au budget supplémentaire de 1925. Il y a, par rapport au budget primitif de 1925, une augmentation à la charge du Département de 36.353 fr. 60 qu'il faudra prélever sur le produit des centimes et qui occasionnera par conséquent l'élévation du nombre des centimes en 1926.

Des modifications ont été apportées dans la répartition du crédit, par articles :

L'article 2, « *Allocations mensuelles* » des assistés ayant le domicile de secours communal, a été réduit de 2.140.000 francs à 1.950.000 francs, somme suffisante, en se basant sur les sommes payées pendant l'année 1924 et sur la diminution du nombre de ces assistés ;

L'article 1er, « *Frais d'administration du Service dans le Département* », a été augmenté de 1.650 francs, en raison des frais occasionnés par les tournées plus fréquentes des contrôleurs dans les communes ;

Les articles 3, 10 et 17, « *Frais d'hospitalisation, soit dans des hospices publics, soit dans des établissements privés* », ont été portés de 950.000 francs à 1.100.000 francs pour les assistés ayant le domicile de secours communal, de 80.000 francs à

100.000 francs pour les assistés ayant le domicile de secours départemental et de 30.000 francs à 35.000 francs pour les assistés n'ayant aucun domicile de secours. Ces augmentations sont nécessitées par le relèvement du prix de journée dans les hospices et aussi par un plus grand nombre d'hospitalisés :

Les articles 4 et 11, « *Frais d'entretien chez des particuliers* », ont été relevés de 35.000 francs à 50.000 francs pour les assistés ayant le domicile de secours communal et de 15.000 francs à 20.000 francs pour les assistés ayant le domicile de secours départemental. L'augmentation du prix de journée est également la cause du relèvement des chiffres inscrits à ces articles.

En résumé, le crédit de 3.502.600 francs serait réparti de la façon suivante :

1° *Frais d'administration du service*	45.000 fr. »»
2° *Dépenses relatives aux assistés ayant le domicile de secours communal*	3.233.050 »»
3° *Dépenses des assistés ayant le domicile de secours départemental*	170.360 »»
4° *Dépenses des assistés n'ayant aucun domicile de secours*	54.190 »»
Total.	3.502.600 fr. »»

Pour couvrir les dépenses de l'exercice 1926, il y a lieu de faire état des recettes suivantes :

1° Contingent des communes (35 %) plus la partie des dépenses couvertes par des ressources ne provenant pas de l'impôt (850.167 fr. 50 + 4.000)		854.167 fr. 50
2° Subvention de l'Etat (65 %) sur les dépenses ci-après à la charge du département :		
a) Subvention aux communes (65 %)	1.574.882 fr. 50	
A reporter.	1.574.882 fr. 50	854.167 fr. 50

Report	1.574.882 fr. 50	854.167 fr. 50
b) Dépenses des assistés ayant le domicile de secours départemental	170.360 »»	
c) Frais d'administration, de contrôle du service et d'imprimés	45.000 »»	
Soit pour.	1.790.242 fr. 50	1.163.653 65
3° Dépenses à la charge exclusive de l'Etat pour :		
a) les assistés sans domicile de secours . .		54.190 »»
b) la majoration prévue par la loi du 28 juin 1918		800.000 »»
Total.		2.872.011 fr. 15

RÉCAPITULATION.

I. — Dépenses	3.502.600 fr. »»
II. — Recettes	2.872.011 15
Part de dépense à couvrir par le département	630.588 fr. 85

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien voter, en recettes et en dépenses, les crédits mentionnés dans le présent rapport.

Le mouvement statistique des assistés bénéficiaires de la loi du 14 juillet 1905 a été le suivant pour l'année 1924.

	Assistés à domicile.	Placés chez des particuliers.	Hospitalisés.	TOTAUX.
	—	—	—	—
Existants au 1er janvier 1924.	6.245	55	498	6.798
Admissions en 1924 . . .	753	10	155	918
Nombre total des assistés ayant passé dans le service en 1924	6.998	65	653	7.716
Radiations en 1924. . .	893	8	103	1.004
Restants à la date du 31 décembre 1924	6.105	57	550	6.712

6.539 de ces assistés avaient le domicile de secours communal, 122 le domicile de secours départemental et 31 le domicile de secours de l'État.

Les 103 radiations d'hospitalisés concernent toutes des assistés décédés.

Les 893 radiations d'assistés à domicile ont été déterminées par les causes suivantes :

Décès des intéressés	597
Transformation de l'assistance à domicile en assistance hospitalière au compte du service départemental, d'œuvres ou d'établissements privés	167
Suppression des allocations accordées précédemment à des personnes que l'examen de leur situation actuelle a permis de considérer comme non privées de ressources au sens de la loi de 1905	129

82 réclamations ont été formulées devant les Commissions cantonales d'appel et ont donné lieu aux décisions suivantes :

RÉCLAMATIONS	DÉCISIONS	
	Admissions	Rejets
1° de personnes non admises au bénéfice de l'assistance par le Conseil municipal	20	43
2° de l'Administration préfectorale en vue de la radiation d'assistés	15	4

10 pourvois ont été formés devant la Commission Centrale d'assistance contre des décisions des Commissions cantonales d'appel, savoir :

6 par des particuliers
et 4 par l'Administration préfectorale.

Jusqu'ici une seule décision de rejet concernant un particulier est intervenue ; les autres pourvois sont encore en instance.

Le recours prévu par l'article 5 de la loi du 14 juillet 1905 a été exercé, par mon Administration, avec l'autorisation de la

Commission départementale, contre les personnes tenues de la dette alimentaire à l'égard de 39 assistés ou contre leur succession.

Le montant des économies réalisées, pendant l'année 1924, tant par le Contrôle sur pièces que par le Contrôle sur place, s'est élevé à la somme totale de 128.300 fr. 37.

Le Service de l'assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables a été rattaché à la 1re Division de la Préfecture, à partir du 1er juin 1924, comme les autres services d'assistance.

Vous trouverez inséré aux annexes le rapport de M. le Contrôleur des Services d'assistance sur le contrôle sur place du Service de l'assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables, pendant l'année 1924.

Je vous prie en outre de vouloir bien renouveler à la Commission départementale les pouvoirs nécessaires pour :

1° Autoriser, le cas échéant, l'exercice du recours prévu par l'art. 5 de la loi du 14 juillet 1905 :

2° Formuler son avis, conformément aux prescriptions de l'art. 20 de la loi du 14 juillet 1905, sur le relèvement du taux mensuel des allocations aux assistés qui pourrait être demandé par quelques communes dans l'intervalle des sessions du Conseil général.

CHAPITRE II.

Assistance aux Familles nombreuses.

Assistance aux familles nombreuses. — *Crédit* . . . . . 1.037.750 fr. » »

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-après l'état des dépenses du service d'assistance aux familles nombreuses en 1924 avec l'indication des sommes allouées pour 1925 et mes propositions pour l'année 1926.

CHAPITRE 11.	Dépenses de 1924.	Sommes allouées en 1925.	Propositions pour 1926.
Art. 1er. — Frais d'administration, de contrôle départemental du service et d'imprimés	17.240 97	20.250 »»	20.250 »»
Art. 2. — Dépenses d'assistance résultant des allocations accordées aux chefs de famille et aux femmes ayant le domicile de secours communal et majoration de l'Etat (Loi du 28 Juin 1918).	826.369 43	993.000 »»	993.000 »»
Art. 3. — Dépenses d'assistance résultant des allocations accordées aux chefs de famille et aux femmes ayant le domicile de secours départemental et majoration de l'Etat (Loi du 28 Juin 1918)	3.881 10	7.000 »»	7.000 »»
Art. 4. — Dépenses d'assistance résultant des allocations accordées aux chefs de famille et aux femmes n'ayant aucun domicile de secours (à la charge de l'Etat) et majoration de l'Etat (Loi du 28 Juin 1918)	149 65	3.000 »»	3.000 »»
Art. 5. — Dépenses des exercices antérieurs des assistés ayant le domicile de secours communal	7.288 32	12.500 »»	12.500 »»
Art. 6. — Dépenses des exercices antérieurs des assistés ayant le domicile de secours départemental	30 »»	1.000 »»	1.000 »»
Art. 7. — Dépenses des exercices antérieurs des assistés n'ayant aucun domicile de secours (à la charge de l'Etat). .	45 »»	1.000 »»	1.000 »»
Totaux. . . .	855.004 47	1.037.750 »»	1.037.750 »»

La répartition des dépenses d'assistance aux familles nombreuses entre les collectivités intéressées a été la suivante pour l'exercice 1924 :

1° Ressources spéciales	»» fr.	»»
2° Participation des bureaux de bienfaisance.	4.307	»»
3° Contingent des communes	92.999	41
4° Subvention de l'Etat	159.999	84
5° Majoration de l'Etat (Loi du 28 juin 1918).	518.815	33
6° Dépenses à la charge exclusive de l'Etat pour les assistés n'ayant pas le domicile de secours communal ou départemental .	77 fr.	»»
Total des recettes	776.198 fr.	58
7° Contribution du département, y compris sa part propre dans la dépense de 3.911 fr. 10 d'allocations à 24 familles ayant le domicile de secours départemental, cette part étant de 1.401 fr. 75 .	78.805 fr.	89
Total de la dépense de l'exercice 1924.	855.004 fr.	47

Bien que les dépenses de l'année 1924 ne se soient élevées qu'à la somme de 855.004 fr. 47, j'estime qu'il y a lieu de maintenir le crédit de 1.037.750 fr. au budget de 1926, en raison de l'augmentation du taux de l'allocation prévue par l'article 192 de la loi de finances du 13 Juillet 1925, modifiant l'article 3 de la loi du 14 Juillet 1913.

Aux termes de ces nouvelles dispositions le taux d'assistance ne peut être inférieur à 150 fr. par an et par enfant ni supérieur à 180 fr. Si l'allocation est supérieure à 180 fr. l'excédent est à la charge exclusive de la commune.

Jusqu'à concurrence de 90 francs, les allocations sont à la charge de l'Etat.

Les nouvelles allocations seront appliquées à compter du 1er Octobre 1925.

Le crédit de 1.037.750 fr. serait réparti de la façon suivante :

1° Frais d'administration du service . .	20.250 fr.	»»
2° Dépenses relatives aux assistés ayant le domicile de secours communal . . .	1.005.500	»»
3° Dépenses des assistés ayant le domicile de secours départemental	8.000	»»
4° Dépenses des assistés n'ayant aucun domicile de secours	4.000	»»
	1.037.750 fr.	»»

Les recettes correspondant aux dépenses précitées peuvent être établies comme suit :

1° Participation des bureaux de bienfaisance	4.000 fr.	»»	
Contingent des communes .	123.200	»»	
Ensemble	127.200 fr.	»»	127.200 fr. »»
Reste à la charge du Département subventionné par l'Etat.	270.300 fr.	»»	
Plus : Dépenses des assistés à la charge du Département .	3.000	»»	
et frais d'administration. . .	20.250	»»	
Insuffisance à répartir entre l'Etat et le Département. . .	293.550 fr.	»»	
dans la proportion suivante :			
Etat, 65 pour cent environ			190.807 50
Département. 35 pour cent environ . . .			102.742 50
En ajoutant aux contingents qui précèdent la somme de			4.000 »»
pour remboursement des dépenses à la charge exclusive de l'Etat, et.			613.000 »»
de majorations de l'Etat (Loi du 28 juin 1918), nous avons la dépense à prévoir pour l'exercice 1926, soit.			1.037.750 fr. »»

Je vous prie, Messieurs, de bien vouloir voter, en recettes et en dépenses, les crédits mentionnés dans le présent rapport.

Le mouvement statistique des assistés bénéficiaires de la loi du 14 juillet 1913 a été le suivant pour l'année 1924 :

DÉSIGNATIONS.	NOMBRE TOTAL de FAMILLES ASSISTÉES en 1924.	NOMBRE d'enfants de ces FAMILLES correspondant à celui des allocations.
Situation à la date du 1er janvier 1924.	2.526	4.057
Admissions de nouvelles familles .	595	743
Augmentation du nombre d'allocations des familles déjà admises.	»	535
Ayant passé dans le service en 1924.	3.121	5.335
Radiations en 1924 :		
De familles n'ayant plus le nombre minimum d'enfants pour recevoir au moins une allocation et d'enfants de ces familles sortis du service par limite d'âge, décès ou pour toute autre cause. . .	573	1.181
Restants au 31 décembre 1924 . .	2.548	4 154
Situation au 31 décembre 1924 des assistés ayant le domicile de secours :		
communal.	2.538	4.140
départemental.	10	14
de l'Etat.	»	»
Totaux égaux à ceux des restants à la date du 31 décembre 1924 .	2.548	4.154

872 enfants ayant accompli, en 1924, leur 13e année, ont cessé de bénéficier des allocations mensuelles de 5, 6, 6.50, 7 ou 7.50, suivant le taux en vigueur dans la commune de leur domicile de secours.

Au point de vue des catégories définies à l'article 2 de la loi du 14 juillet 1913, les familles assistées restant dans le service à la date du 31 décembre 1924 étaient réparties comme suit :

DÉSIGNATIONS.	Nombre total de familles assistées au 31 décembre 1924.	Nombre total des enfants de moins de 13 ans de ces familles.	Nombre des allocations mensuelles attribuées conformément à l'article 2 de la loi.
a) Pères de famille mariés ayant au moins *quatre* enfants de moins de 13 ans	1.742	8.087	2.861
b) Femmes veuves ou assimilées aux veuves ayant *deux* enfants au moins .	746	1.948	1.202
c) Hommes veufs ayant *trois* enfants au moins	48	169	73
d) Collatéraux, ayant recueilli des enfants, assimilés aux pères de famille .	12	36	18
Totaux.	2.548	10.240	4.154

La répartition au point de vue du nombre d'enfants par famille des 2.548 familles restant inscrites sur les contrôles du service à la date du 31 décembre 1924 était la suivante :

NOMBRE DE FAMILLES.	SITUATION DU CHEF DE FAMILLE.			
	Père marié.	Veuve divorcée, abandonnée ou fille-mère.	Veuf, divorcé ou abandonné.	Collatéraux ayant recueilli des enfants.
De 2 enfants de moins de 13 ans ou assimilés. . .	»	444	»	5
3 — — — . . .	»	192	29	4
4 — — — . . .	1.000	73	13	1
5 — — — . . .	478	32	6	2
6 — — — . . .	182	3	»	»
7 — — — . . .	56	2	»	»
8 — — — . . .	22	»	»	»
9 — — — . . .	3	»	»	»
10 — — — . . .	1	»	»	»
Totaux.	1.742	746	48	12

La répartition de ces familles, par arrondissement et dans les départements étrangers, était la suivante, le 31 décembre 1924 :

ARRONDISSEMENTS	Nombre de familles	Nombre d'enfants	Nombre d'allocations
Abbeville	892	3.637	1.504
Amiens	779	3.026	1.211
Doullens	248	970	406
Montdidier	241	984	396
Péronne	346	1.452	574
Départements étrangers	42	171	63
Totaux	2.548	10.240	4.154

Au cours de l'année 1924 nous avons cessé de mandater les allocations attribuées à 36 familles qui résidaient depuis plus d'un an, hors du département de la Somme et qui, par suite, y avaient perdu le domicile de secours.

Les communes comptant à la date du 31 décembre 1924, le plus grand nombre de familles nombreuses assistées étaient les suivantes :

Amiens,	avec	331	Roye,	avec	39
Abbeville,	—	135	St-Quentin-Lamotte,	—	26
Doullens,	—	48	Pont-Remy,	—	23
Le Crotoy,	—	35	Corbie,	—	22
Mers,	—	27	Rue,	—	23
St-Ouen,	—	35	Friville-Escarbotin,	—	22
Péronne,	—	35	Montdidier,	—	24

Les contrats d'apprentissage, au nombre de 45, ont intéressé 28 garçons et 17 jeunes filles et se sont appliqués aux professions ci-après :

Bottier	1	Tôlier agricole	1
Charron	2	Cordonnier	3
Bourrelier	1	Ebéniste	1
Serrurier	1	Menuisier	6
Maréchal	1	Vannier	1
Couvreur	1	Tourneur	1
Mécanicien	3	Peintre	1
Electricien	1	Fumiste	1

Elèves école professionnelle . . . 2

Lingère	4	Couturière	10
Modiste	1	Culottière	1
Vannière	1		

Au 31 décembre 1924, 23 de ces contrats étaient encore exécutés.

Le Service d'assistance aux familles nombreuses, rattaché à la 1re Division le 15 juin 1924, a continué à se préoccuper de l'apprentissage et de la fréquentation scolaire des enfants appartenant aux familles bénéficiaires de la loi du 14 juillet 1913.

52 avertissements ont été adressés aux chefs de familles n'envoyant pas régulièrement leurs enfants à l'école. Dans 37 cas, la menace de la suppression de l'allocation a suffi à ramener les enfants en classe. Mais 15 radiations ont dû être prononcées en 1924 pour non fréquentation scolaire.

11 pourvois ont été présentés devant les Commissions Cantonales. 7 par l'Administration et 4 par des chefs de famille. 10 de ces pourvois ont été admis.

Aucun recours n'a été formé devant la Commission Centrale.

Les économies réalisées en 1924 tant par le contrôle sur place que par le contrôle sur pièces ont été de 24.352 fr. 85.

Vous trouverez inséré aux Annexes le rapport de M. le Contrôleur des Services d'Assistance.

CHAPITRE 12.

Assistance aux femmes en couches.

Crédit . . . . . 648.850 fr. »»

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-après l'état des dépenses du service de l'assistance aux femmes en couches pour 1924, avec l'indication des sommes allouées pour 1925 et mes propositions pour 1926.

CHAPITRE 12.	Dépenses de 1924	Sommes allouées en 1925	Propositions pour 1926
	—	—	—
Art. 1er. — Frais d'administration, de contrôle départemental du service et d'imprimés. . .	21.594, 23	22.750 »»	22.750 »»
Art. 2. — Dépenses d'assistance résultant des allocations accordées aux femmes en couches se trouvant dans les conditions des articles 68 et 69 de la loi du 30 juillet 1913 et ayant le domicile de secours communal.	191.747, 50	250.000 »»	230.000 »»
Art. 3. — Dépenses d'assistance résultant des allocations accordées aux femmes en couches se trouvant dans les conditions des articles 68 et 69 de la loi du 30 juillet 1913 et ayant le domicile de secours départemental.	1.823, 75	3.000 »»	2.000 »»
Art. 4. — Dépenses d'assistance résultant des allocations accordées aux femmes en couches se trouvant dans les conditions des articles 68 et 69 de la loi du 30 juillet 1913 et ayant le domicile de secours de l'Etat.	675 75	1.000 »»	1.600 »»
Art. 5. — Remboursement aux départements étrangers . . .	5.413, 50	12.000 »»	8.000 »»
Art. 6. — Dépenses des exercices antérieurs des assistées ayant le domicile de secours communal	6.586, 48	20.000 »»	30.000 »»
Art. 7. — Dépenses des exercices antérieurs des assistées ayant le domicile de secours départemental	12, 75	200 »»	200 »»
A reporter. . . .	227.853, 96	308.950 »»	294.550 »»

Reports. . . .	227.853,96	308.950 »»	294.550 »»
Art. 8. — Dépenses des exercices antérieurs des assistées n'ayant aucun domicile de secours (à la charge de l'État). .	» »»	500 »»	300 »»
Art. 9. — Dépenses résultant des allocations supplémentaires d'allaitement attribuées aux assistées ayant le domicile de secours communal.	261.510 »»	300.000 »»	280.000 »»
Art. 10. — Dépenses résultant des allocations supplémentaires d'allaitement attribuées aux assistées ayant le domicile de secours départemental . .	3.015 »»	5.000 »»	4.000 »»
Art. 11. — Dépenses résultant des allocations supplémentaires d'allaitement attribuées aux assistées dépourvues de domicile de secours (Etat) . .	855 »»	3.000 »»	2.000 »»
Art. 12. — Remboursement aux départements étrangers des allocations supplémentaires d'allaitement.	4.815 »»	15.000 »»	12.000 »»
Art. 13. — Dépenses des exercices antérieurs pour allocations supplémentaires d'allaitement (assistées ayant le domicile de secours communal)	17.610 »»	25.000 »»	40.000 »»
Art. 14. — Dépenses des exercices antérieurs pour allocations supplémentaires d'allaitement (assistées ayant le domicile de secours départemental)	150 »»	1.000 »»	500 »»
A reporter. . . .	515.808,96	658.450 »»	633.350 »»

Reports.	515.808,96	658.450 »»	633.350 »»
Art. 15. — Dépenses des exercices antérieurs pour allocations d'allaitement (assistées dépourvues de domicile de secours. — Etat)	60 »»	1.000 »»	500 »»
Art. 16. — Remboursement aux départements étrangers des allocations supplémentaires d'allaitement des exercices antérieurs	8 085 »»	25.000 »»	15.000 »»
Totaux.	523.953f96	684.450f»»	648.850f»»

Le crédit de 648.850 francs proposé pour 1926 est inférieur de 35.600 francs à celui inscrit au budget de l'exercice courant.

Cette réduction résulte des modifications indiquées ci-après, apportées à divers articles :

Art. 2. — Une réduction de 20.000 francs peut être envisagée par suite de la diminution du nombre des allocations de repos, accordées aux assistées possédant le domicile de secours communal, à mandater sur l'exercice courant.

Art. 3. — Réduction de 1.000 francs prévue en raison de la diminution du nombre des assistées possédant le domicile de secours départemental.

Art. 4. — Porté de 1.000 francs à 1.600 francs par suite de l'augmentation du nombre des assistées, dépourvues de domicile de secours et de l'augmentation de la dépense constatée pendant le 1er semestre de 1925.

Art. 5. — Réduction de 4.000 francs due à la diminution de la dépense constatée.

Art. 6. — Une augmentation de 10.000 francs paraît nécessaire eu égard au nombre des allocations de repos, accordées

aux assistées possédant le domicile de secours communal, qui doivent être mandatées, chaque année, sur les crédits des exercices antérieurs.

ART. 8. — Réduction de 200 francs justifiée par le nombre peu élevé des allocations de repos accordées aux assistées dépourvues de domicile de secours, qui sont mandatées, chaque année, sur les crédits des exercices antérieurs.

ART. 9 — Réduction de 20.000 francs, justifiée par la diminution du nombre des allocat ons d'allaitement accordées aux assistées possédant le domicile de secours communal, à mandater sur l'exercice courant.

ART. 10. — Une réduction de 1.000 francs peut être envisagée sans inconvénient par suite de la diminution des assistées possédant le domicile de secours départemental.

ART. 11. — Réduction de 1.000 francs en raison de la diminution de la dépense constatée en 1924.

ART. 12. — Réduction de 3.000 francs pour le même motif que celui invoqué à l'article précédent.

ART. 13 porté de 25 000 à 40.000 francs en raison du nombre des allocations d'allaitement accordées aux assistées possédant le domicile de secours communal, dont le mandatement doit être effectué sur les crédits des exercices antérieurs.

ART. 14 et ART. 15 — Réduction de 500 francs pour chaque article étant donnée la dépense constatée en 1924.

ART. 16. — Réduction de 10.000 francs pour le même motif que précédemment.

La répartition, entre les collectivités intéressées des prévisions pour 1926, est la suivante :

1° Participation des bureaux de bienfaisance	2.000 »»
2° Subvention de l'Etat pour les allocations de repos de l'assistance aux femmes en couches pour l'allaitement maternel en exécution de	
A reporter. . . .	2.000 fr. »»

Report.	2.000 fr.	»»
la loi du 30 juillet 1913 et pour sa participation aux frais d'administration et d'imprimés du service.	127.456	»»
3° Somme due par l'Etat pour l'assistance aux femmes en couches sans domicile de secours.	1.900	»»
4° Quote-part de l'Etat pour les primes mensuelles d'allaitement attribuées en vertu de la loi du 24 octobre 1919	266.125	»»
5° Contingent des communes pour l'assistance aux femmes en couches et les allocations d'allaitement de la loi du 30 juillet 1913 . .	91.800	»»
6° Quote-part des communes pour les primes mensuelles d'allaitement attribuées en vertu de la loi du 24 octobre 1919	41.640	»»
7° Remboursements par les départements étrangers	25.000	»»
Total des recettes.	555.921 fr.	»»
Les dépenses s'élevant à	648.850 fr.	»»
et les recettes à	555.921	»»
la part contributive du département est fixée à	92.929 fr.	»»

Je vous serai obligé, Messieurs, de voter ces crédits en recettes et en dépenses.

3.425 admissions au bénéfice de l'assistance aux femmes en couches ont été prononcées en 1924, soit 102 de moins qu'en 1923.

Le domicile de secours des assistés se répartit de la manière suivante :

Domicile de secours communal.	3.377
Domicile de secours départemental . . .	31
Sans domicile de secours	17

Parmi ces 3.425 femmes, 2.320 ont élevé leur enfant au sein, pendant la période de 28 jours suivant leur délivrance et ont reçu la prime d'allaitement de 14 francs prévue par l'art. 69 de la loi de finances de 1913; 2.125 ayant continué l'allaitement au-delà de cette période, ont bénéficié des allocations supplémentaires d'allaitement de 15 francs par mois, instituées par la loi du 24 octobre 1919.

46 accouchements gémellaires et 78 naissances d'enfants morts ont été constatés

Le contrôle sur pièces du service s'est attaché à éviter les admissions de personnes ne se trouvant pas dans les conditions requises pour bénéficier de l'assistance aux femmes en couches.

118 retraits d'allocations accordées tout d'abord par les municipalités ont été ainsi obtenus. De leur côté, les Conseils municipaux ont rejeté 155 demandes.

Ces 273 rejets représentant une économie approximative de 15.200 francs pour l'assistance aux femmes en couches et de 16.300 francs pour les allocations supplémentaires d'allaitement, ont été motivés par les raisons suivantes :

Demandes présentées trop tardivement	80
Demandes présentées par des étrangères appartenant à des nations n'ayant pas conclu un traité d'assistance réciproque avec la France	4
Demandes présentées par des personnes possédant des ressources suffisantes.	189

14 affaires ont dû être portées devant les Commissions cantonales d'appel qui 7 fois nous ont donné raison.

Les postulantes ont présenté, devant la dite juridiction, 13 recours dont 3 ont été admis et 10 rejetés.

Vous trouverez inséré aux annexes le rapport de M. le Contrôleur des services d'assistance.

Primes a la natalité.

Crédit	380.000 fr. »»

Les dépenses de l'année 1924, évaluées à 150.000 francs ont été définitivement arrêtées à 134.000 francs, somme représentant 536 premières fractions des primes à 250 francs.

Les 536 primes attribuées en 1924 comprennent 198 primes de 400 francs et 338 de 500 francs.

Au 30 juin 1925 le nombre total des demandes de primes présentées pour les 6 premiers mois de l'année s'élevait à 384, dont 153 de 400 francs et 231 de 500 francs.

En évaluant à 800 le chiffre approximatif des primes qui seront attribuées en 1925, la dépense à payer en 1926 comme solde atteindrait 168.800 francs répartis de la façon suivante :

312 à 150 francs (primes de 400 francs). . .	46.800 fr. »»
488 à 250 francs (— 500 francs). . .	122.000 »»
D'autre part, en admettant qu'en 1926 le nombre des primes accordées ne dépasse pas 800, chiffre qui sera vraisemblablement atteint en 1925, on peut évaluer à . . . la dépense qu'occasionnera le règlement de la première fraction de ces 800 primes.	200.000 fr. »»
La dépense totale s'élèverait donc pour 1926 au minimum à	368.800 fr. »»

Pour permettre de faire face aux imprévus j'estime qu'il convient de prévoir l'inscription au budget d'un crédit de 380.000 francs.

Par rapport au budget primitif de 1925, l'augmentation de dépense s'élèverait à 100.000 francs, dont 57.000 francs à la charge du département. Mais il y a lieu de considérer que les 280.000 francs votés par le Conseil général pour 1925 seront insuffisants de 40.000 francs.

Par rapport spécial, je vous demande le vote d'un crédit complémentaire à ce sujet.

Sur les 380.000 francs que j'ai l'honneur de vous proposer d'inscrire au budget de 1926, la subvention de l'Etat s'élèverait

à 163.400 francs par application du barème de l'article 92 de la loi de finances du 30 avril 1921, c'est-à-dire à 43 %.

Si vous adoptez mes propositions, le budget du Service départemental des primes à la natalité s'établirait ainsi :

Dépenses	380.000 fr. »»
Subvention de l'Etat (à prévoir en recettes).	163.400 »»
Part du Département	216.600 »»

CHAPITRE 13.

PROTECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE.

Protection de la Santé publique. — Services départementaux. (Lois des 15 février 1902 et 29 janvier 1906) . . . . . 284.150 fr. »»

	Budget de 1926.
I. — Assemblées sanitaires	3.300 fr. »»
II. — Service de la Vaccine	66.200 »»
III — Service des Epidémies	1.800 »»
IV. — Service de la Désinfection	174.050 »»
V. — Service d'Inspection et de Contrôle .	29.200 »»
VI. — Bureaux d'hygiène. — Service de désinfection. — Subvention aux communes de 20.000 habitants et au-dessus.	9.600 »»
	284.150 fr. »»

I. Assemblées sanitaires . . . . . 3.300 fr. »»

Pour faire face aux dépenses de fonctionnement des diverses assemblées sanitaires, je vous propose le maintien du crédit habituel de 3.300 francs.

Les recettes à prévoir concernant ce service sont :

Contingents communaux (environ 55 p. %)	1.815 fr. »»
Subvention de l'Etat (20 p. % de l'insuffisance)	297 »»
	2.112 fr. »»
La contribution du Département sera de	1.188 »»
Total égal.	3.300 fr. »»

II. — Service de la Vaccine . . . . . 66.200 fr. »»

L'article 6 de la loi du 15 février 1902, relative à la protection de la Santé publique, rend obligatoires la vaccination et la revaccination antivarioliques au cours de la onzième et de la vingt-et-unième années.

Ce crédit est le même que celui inscrit au budget de l'exercice courant.

Il recevrait l'affectation suivante :

Indemnités aux médecins-vaccinateurs	58.500 fr. »»
Achat de vaccin	5.000 »»
Frais d'impressions	2.700 »»
Total.	66.200 fr. »»

A ce crédit correspondra une recette de 42.368 francs, savoir :

Quote-part des communes (proportion de 55 p. % environ)	36.410 fr. »»
Subvention de l'Etat	5.958 »»
Total.	42.368 fr. »»
Part de la dépense à la charge du Département	23.832 »»
Total égal.	66.200 fr. »»

III. — Service des Epidémies . . . . . 1.800 fr. »»

Ce crédit, qui est destiné au paiement des indemnités de déplacement des médecins des Epidémies et des frais d'impressions, est égal à celui inscrit au budget de l'exercice courant.

Les recettes à prévoir concernant ce service sont :

Contingents communaux (environ 55 p. %)	990 fr. »»
Subvention de l'Etat	162 »»
Total.	1.152 fr. »»
La contribution du Département sera de.	648 »»
Total égal. . . .	1.800 fr. »»

IV. — Service départemental de désinfection. . . . . . 174.050 fr. »»

Crédit supérieur de 50 francs à celui inscrit au budget de l'exercice courant.

Son affectation serait la suivante :

Délégués des Commissions sanitaires. — Déplacements	500 fr. »»
Personnel des Postes :	
Traitement fixe { 3 chefs de poste à 7.200 fr.	21.600 fr »»
Traitement fixe { 3 auxiliaires à. . 6.200 fr.	18.600 fr. »»
Frais de déplacement (2.000×6)	12.000 »»
Contributions patronales à verser par le Département pour les chefs de poste et auxiliaires en exécution de la loi du 5 avril 1910 sur les R. O. P.	54 »»
Location et entretien des locaux	3.000 »»
Entretien des appareils de désinfection et voitures	5.096 »»
Matériel courant (y compris essence, huile) .	25.000 »»
Indemnités pour destruction d'objets. . . .	1.000 »»
Dépenses pour désinfections	78.600 »»
A reporter.	165.450 fr. »»

Report . . .	165.450 fr	»»
Assurance du personnel et des voitures . . .	4.600	»»
Frais de bureau et imprimés	1.000	»»
Achat d'une motocyclette	3.000 fr.	»»
Total	174.050 fr.	»»

Les recettes à prévoir concernant ce service sont les suivantes :

Produit des taxes	3.000 fr.	»»
Contingents communaux (43 % environ de la dépense de fonctionnement du service) . .	73.551	50
Subvention de l'Etat	19.499	70
Totaux	96.051 fr.	20
La contribution du département sera donc de	77.998	80
Total égal	174.050 fr.	»»

Relèvement des traitements des agents du service de désinfection. — M. l'Inspecteur départemental d'hygiène signale que les agents du service de désinfection (chefs de poste et auxiliaires) ne bénéficient pas des indemnités accordées aux employés départementaux et qu'en raison de l'augmentation du coût de la vie, leur traitement, fixé en 1922 par le Conseil général, devient insuffisant. Il propose qu'une augmentation de 1.200 fr. soit accordée à chacun d'eux, ce qui porterait de 6.000 francs à 7.200 francs le traitement des trois chefs de poste et de 5.000 francs à 6.200 francs celui des trois auxiliaires.

Je ne puis que m'associer à ces propositions.

Institution d'un régime spécial de retraite pour les agents du service de désinfection. — M. l'Inspecteur envisage en outre, en faveur de ce personnel, l'institution d'un régime spécial de retraite identique à celui adoptée par le département de l'Oise où il fonctionne en vertu d'un décret du 25 mars 1924, dont vous trouverez le texte au dossier.

Je vous serais obligé de vouloir bien examiner cette question.

Achat d'une motocyclette. — Il serait possible, déclare M. l'Inspecteur, de réaliser une sérieuse économie de frais de transport, en dotant chaque poste de désinfection d'une motocyclette qui servirait pour les visites initiales et les désinfections en surface, les camionnettes automobiles n'étant utilisées que pour les désinfections en profondeur.

A titre d'essai on pourrait, dit-il, faire l'achat d'une motocyclette pour le poste d'Amiens ; le prix peut en être évalué à 3 000 francs.

Cette proposition me paraît devoir être accueillie favorablement. Son adoption ne nécessitera d'ailleurs aucune augmentation de crédit, pas plus que le relèvement du traitement des agents du service départemental de désinfection, le crédit de 174.050 francs prévu au projet de budget qui vous est soumis pour 1926 étant suffisant pour faire face à toutes les dépenses du service.

V. — Service d'inspection et de contrôle . .	29.200 fr. »»
Ce crédit est inférieur de 50 francs à celui inscrit au budget de l'exercice courant ; il recevra l'affectation suivante :	
Direction. — Inspection et Contrôle du service. — Traitement de l'Inspecteur départemental d'hygiène	18.000 fr. »»
Frais de déplacement	3.000 »»
(Ces frais sont payés conformément au tarif adopté par le Conseil Général).	
Frais de laboratoire	1.200 »»
Personnel de bureau	5.500 »»
Frais d'impressions et de bureau	1.000 »»
Frais d'abonnement et d'achat de livres pour la bibliothèque	500 »»
Total.	29.200 fr. »»

Ces dépenses seraient à la charge de l'ensemble des communes, aidées par le Département et l'Etat.

Part des communes (55 %)	16.060 fr. »»
— du Département	10.512 »»
— de l'Etat	2.628 »»
Total égal	29.200 fr. »»

M. l'Inspecteur demande qu'un crédit de 500 francs soit inscrit au budget pour frais d'abonnement et d'achat d'ouvrages essentiels indispensables au service.

Cette demande se trouve justifiée du fait que la bibliothèque de l'Inspection départementale d'hygiène est à peu près inexistante depuis la guerre. Au surplus, la dépense n'aura pas pour effet d'augmenter le crédit, les prévisions concernant les frais de personnel ayant dû être réduites de 550 francs parce que certaines indemnités dont bénéficie ce personnel doivent être payées sur d'autres chapitres.

VI. — Bureaux d'Hygiène. — Service de désinfection des communes de 20.000 habitants et au-dessus. — Subvention . . . . . 9.600 fr. »»

Le Département est tenu de contribuer, par l'allocation d'une subvention, aux dépenses de fonctionnement des Bureaux d'Hygiène des villes de 20.000 habitants et au-dessus, ainsi qu'aux dépenses du service de désinfection dans ces mêmes villes.

J'ai l'honneur de vous prier de ratifier l'inscription des crédits suivants que j'ai portés à cet effet au projet de budget de l'exercice 1926.

Contribution du Département aux dépenses de fonctionnement des bureaux d'Hygiène des villes de 20.000 habitants et au-dessus . . . . . 7.650 fr. »»

La contribution du département s'est élevée à 7.635 fr. 07 pour l'année 1924.

Contribution du Département aux dépenses du service de désinfection des villes de 20.000 habitants et au-dessus . . . . . 1.950 fr. »»

La contribution du département dans les dépenses de 1924 s'est élevée à 1.908 fr. 76.

Pour l'ensemble des services départementaux de la santé publique, les dépenses et recettes à prévoir sont consignées au tableau ci-après ;

DÉSIGNATION DES SERVICES.	Montant des Dépenses par service.	Ressources spéciales.	PART DE LA DÉPENSE A LA CHARGE des Communes.	du Département 80 p. 0/0.	de l'Etat 20 p. 0/0.	OBSERVATIONS.
Assemblées sanitaires	3.300	»	1.815 (1) »»	1.188 »»	297 »»	(1) 55 p. 0/0 de la dépense.
Vaccine	66.200	»	36.410 (1) »»	23.832 »»	5.958 »»	
Epidémies	1.800	»	990 (1) »»	648 »»	162 »»	(2) 43 p. 0/0 de la dépense.
Service de la Désinfection — Frais de location et d'entretien des locaux	3.000	»	1.290 (2) »»	1 368 »»	342 »»	
Service de la Désinfection — Dépenses annuelles de fonctionnement.	171.050	3.000 (3) »»	72.261 (2) 50	76.630 80	19.157 70	(3) Taxes de remboursement.
Service d'Inspection et de Contrôle.	29.200	»	16.060 (1) »»	10.512 »»	2.628 »»	
	274.550	3.000 »»	128.826 50	114.178 80	28.544 70	
			274.550 »»			

Surveillance des eaux d'alimentation. — Laboratoire mobile d'analyse des eaux. — Rattachement aux services de l Inspection départementale d'hygiène.

J'ai annexé au dossier du service de la protection de la santé publique un rapport spécial de M. l'Inspecteur départemental d'hygiène relatif à la surveillance des eaux d'alimentation et aux mesures à prendre en vue d'assurer cette surveillance dans les conditions prescrites par l'instruction générale de M. le Ministre du Travail et de l'Hygiène du 12 juillet 1924, les crédits mis jusqu'ici à la disposition du département de la Somme pour assurer le fonctionnement du Laboratoire mobile d'analyse des eaux étant supprimés par le Parlement à compter du 1er janvier 1926.

Ce rapport se divise en trois parties : partie technique, partie administrative et partie financière. Il est accompagné de l'Instruction ministérielle du 12 juillet 1924 qui réglemente la surveillance des eaux d'alimentation.

M l'Inspecteur départemental conclut en demandant que le Conseil général prenne dès maintenant une décision de principe portant le rattachement du Laboratoire mobile aux services de l'Inspection départementale d'hygiène.

Je vous serais très obligé de vouloir bien examiner cette importante question au cours de la présente session et, si vous le jugez indispensable, désigner une Commission spéciale qui serait chargée d'arrêter, d'accord avec mon administration, un projet d'organisation vous permettant de statuer définivement et d'inscrire les crédits nécessaires au budget départemental.

CHAPITRE 14.

Aliénés.

Aliénés. — Prévisions pour 1926 . . . . 660.000 fr. » »

Les dépenses des aliénés se sont élevées, d'après le compte de 1924, au chiffre de 544.508 fr. 97 se décomposant ainsi :

Chapitre 14.

Dépenses d'entretien des aliénés indigents	478.998 fr. 75
Frais de visites d'aliénés à domicile. . .	4.922 » »
Frais de transfèrement d'aliénés	6.262 85
Entretien et frais de transport des aliénés des exercices antérieurs.	46.035 47

Chapitre 15.

Secours à domicile et aux épileptiques. . .	» » »
Frais d'entretien d'enfants anormaux indigents	8.289 90
Total	544.508 fr. 97

Les recettes, en 1924, ont atteint le chiffre de 215.183 fr. 70 savoir :

Subvention de l'Etat pour les aliénés étrangers et sans domicile de secours. . . . . :	35.412 fr. 65	215.183 fr. 70
Contingen des familles	42.449 56	
— communes	135.865 65	
Remboursements par d'autres départements .	1.455 84	

La dépense réelle à la charge du Département a été de . . . . . 329.325 fr. 27

Il reste à recouvrer les sommes suivantes dans les dépenses antérieures à 1925 :

Contingent des familles	47.073 fr. 50
— des communes	4.848 60
Remboursements par d'autres départements	848 65
Total	52.770 fr. 75

Dans votre séance du 20 mai dernier vous avez décidé de ramener de 5 fr. à 4 fr. 75 le prix de journée à l'asile public de Dury, pour l'année 1926, des aliénés indigents du département.

Tenant compte, d'une part, du nombre de malades soignés actuellement à l'asile, 310 aliénés et 20 anormaux et d'autre part, des avances que le département doit faire pour frais d'entretien des malades sans domicile de secours traités au compte de l'Etat, j'estime qu'il convient d'inscrire au budget de 1926 un crédit de 660.000 fr.

Il y a lieu de remarquer que cette dépense n'est pas à la charge exclusive du département. Dans les prévisions de recettes figurent en effet une somme de 230.000 fr. représentant les contingents des communes et des familles et le remboursement par l'Etat des avances consenties par le département.

Ce crédit de 660.000 fr. se décompose ainsi :

Chapitre 14.

1° Dépenses d'entretien des aliénés indigents des deux sexes	600.000 fr.	» »
2° Frais de visite d'aliénés à domicile. .	6.000	» »
3° Frais de transfèrement d'aliénés. . .	5.000	» »
4° Entretien et frais de transport des aliénés des exercices antérieurs.	12.000	» »
5° Secours à domicile et aux épileptiques	1.000	» »
6° Frais d'entretien d'enfants anormaux indigents	36.000	» »
Total	660.000 fr.	» »

J'ai fait figurer aux prévisions de recettes les sommes suivantes comme contingents :

1° des communes . . .	125.000 fr.	
2° des familles	40.000 »	230.000 fr. » »
3° Remboursement d'avances	65.000 »	

CHAPITRE 15.

Société des Crèches. — Subvention. . . . . 1.000 fr. » »

Dans votre séance du 27 septembre 1921, vous avez décidé d'accorder une subvention extraordinaire de 1.000 francs à la Société des Crèches d'Amiens, la seule existante dans le département de la Somme.

Vous trouverez au dossier le compte-rendu moral et financier de l'année 1924 présentée par la Présidente.

Cette œuvre qui poursuit un but extrêmement intéressant se trouve par suite des circonstances actuelles dans l'impossibilité d'équilibrer son budget dont le déficit est de 20 à 22.000 fr.

Je ne puis que vous prier d'examiner la possibilité de lui venir en aide dans la plus large mesure possible.

Société de protection des engagés volontaires élevés sous la tutelle administrative. — Subvention. . . . . . 50 fr. » »

Crédit égal à celui inscrit au budget de l'exercice courant.

Cette Société, reconnue comme établissement d'utilité publique, a été formée dans le but d'encourager les engagements volontaires des jeunes gens élevés sous la tutelle administrative.

Le Département de la Somme compte actuellement 20 jeunes gens placés sous son patronage.

Au dossier vous trouverez le compte rendu imprimé des travaux de la Société arrêtés au 31 décembre 1924.

Société française de secours aux blessés militaires. — Subvention . . . . . 50 fr. » »

Crédit égal à celui inscrit au budget de l'exercice courant.

Vous trouverez au dossier le rapport de M. le Président du Comité d'Amiens.

Société humaine de la baie de Somme. — *Subvention* . . . . . 50 fr. » »

Crédit égal à celui inscrit au budget de l'exercice courant.

Cette Société, fondée en 1864, s'occupe du sauvetage des naufragés, mais elle a surtout pour but de venir en aide, par l'allocation de secours en argent ou en nature, aux familles des marins morts à la mer ou victimes de leur dévouement.

Vous trouverez au dossier le compte rendu financier de la Société pour l'année 1924.

Sociétés de secours mutuels approuvées. — *Fourniture d'imprimés, de livrets et de registres* . . . . . 1.300 fr. »»

La loi du 1er avril 1898 met à la charge du Département, en cas d'insuffisance des ressources des communes, la fourniture des imprimés, livrets et registres nécessaires à l'administration et à la comptabilité des Sociétés de secours mutuels approuvées.

Les frais d'impression relatifs au service de la mutualité sont également prélevés sur ce crédit qui a été utilisé en totalité en 1924.

J'ai maintenu, en conséquence, le même crédit au projet de budget qui vous a été présenté.

Sociétés de secours mutuels. — Opérations. — *Subventions pour* 1926 . . . . . 6.000 fr. »»

Ce crédit est égal à celui que vous votez chaque année en vue de favoriser l'accroissement du nombre des sociétés de secours mutuels communales et d'encourager l'admission dans ces associations des femmes et des enfants.

La Commission départementale, dans sa réunion du 29 novembre 1924, en a effectué la répartition dans les conditions que vous avez fixées dans votre séance du 14 juin 1905 et rappelées ci-après :

1° Des subventions seront accordées aux sociétés de secours mutuels approuvées qui n'auront pas pour objet de s'occuper exclusivement de la retraite, à la condition qu'elles seront communales et non constituées spécialement en vue d'une corporation, que leur capital réserve, déduction faite des charges et retraites, n'atteindra pas, à la clôture du dernier exercice, la somme de 100 francs par membre participant.

2° Le crédit, inscrit au budget, sera réparti de la façon suivante, par la Commission départementale entre les sociétés constituées ou qui se constitueront dans les conditions de l'article 1er :

1° Sociétés qui seront créées au cours de l'année ;

Les sociétés qui seront créées dans le cours de l'année recevront la première année :

Lorsqu'elles ne comprendront que des hommes et des enfants, une prime de 5 francs par chaque membre participant ;

Lorsqu'elles comprendront des hommes, des enfants et des femmes, une prime de 5 francs pour les hommes et les enfants, et une prime de 10 francs pour les femmes ;

2° Sociétés transformées en sociétés mixtes.

Les sociétés anciennes qui se transformeront en sociétés mixtes recevront, au cours de la première année, pour chaque nouveau sociétaire entrant, femme et enfant de moins de 16 ans :

Une prime de 10 francs pour les femmes ;

Une prime de 5 francs pour les enfants.

Le surplus du crédit sera réparti entre les sociétés existantes, au prorata du nombre des participants ; les sociétés transformées seront comprises dans la répartition, mais seulement pour les membres participants n'ayant pas reçu la prime d'entrée dans l'année. Les sociétés nouvelles qui auront été créées au cours de l'année ne prendront pas part à la répartition puisqu'elles auront reçu la prime d'entrée.

3° Le bénéfice des dispositions qui précèdent ne s'applique qu'aux sociétés de secours mutuels approuvées n'ayant pas de ramification au dehors du département de la Somme.

Société de secours mutuels approuvée dite « Mutualité Maternelle et Infantile de la Somme ». — Subvention . . . . . 10.000 fr. »»

Depuis 1924, vous avez bien voulu accorder spécialement une subvention de 10.000 francs à la Société de secours mutuels " Mutualité maternelle et infantile de la Somme ".

J'ai cru devoir inscrire semblable crédit au projet de budget qui vous est soumis.

Sourds-muets et aveugles. — Entretien dans les Institutions spéciales. — Frais de pension, de trousseaux, de voyages, etc.

Aveugles . . . . . 10.000 fr.
Sourds-muets . . . . . 23.000 } 33.000 fr. »»

En raison de l'élévation du prix de pension, résultant de l'augmentation du coût de la vie, vous avez dû dans votre première session de 1920, porter de 18.000 à 33.000 francs les crédits précédemment inscrits au budget ordinaire pour l'entretien des jeunes aveugles et sourds-muets dans les Institutions spéciales.

J'ai maintenu ce crédit au projet de budget de 1926.

Ces prévisions me paraissent suffisantes.

Compte tenu des nouvelles bourses et des majorations de bourses accordées par vous et la Commission départementale par suite des relèvements des prix d'entretien et de trousseau des élèves des Institutions Nationales des Jeunes aveugles de Paris, des sourdes-muettes de Bordeaux et des sourds-muets de Paris que je vous ai signalés lors de vos premières sessions de 1924 et 1925, 6.182 francs sont disponibles sur le crédit des sourds-muets et 5.966 francs sur celui affecté aux aveugles.

Vous trouverez au dossier les notes fournies sur les boursiers départementaux.

L'élève Gilbert Paule a terminé ses études le 31 juillet 1925.

Le jeune Forgez Maurice a été rayé, en raison de son inaptitude intellectuelle des contrôles de l'Institution des jeunes aveugles de Paris, par décision ministérielle du 6 juillet.

Toutefois, M. le Ministre m'invite à vous demander, ainsi qu'à la commune de Doullens, de vouloir bien maintenir les fractions de bourse votées en faveur de cet enfant, afin de pouvoir négocier son placement dans une institution mieux appropriée à son état.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien examiner cette proposition avec bienveillance.

En outre, j'ai l'honneur de vous faire connaître, conformément aux instructions de M. le Ministre du Travail, de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance sociales, les modifications apportées par sa décision du 30 juin 1925 aux prix de pension des élèves boursiers de l'Institution nationale de Chambéry en raison des charges toujours croissantes imposées au budget de cet établissement :

Classe enfantine (6 à 9 ans) : 1.300 francs dont 850 francs au lieu de 650 francs à la charge des collectivités autres que l'Etat.

Classe ordinaire (à partir de 9 ans) : 1.800 francs dont 1.100 francs imposés aux collectivités au lieu de 900 francs.

La Commission départementale, dans sa réunion du 30 mai dernier, avait décidé le placement dans cette institution du jeune Humel, d'Amiens.

Je vous serais obligé d'apprécier si, nonobstant cette augmentation de 200 francs par an, avec effet du 1er octobre prochain, la Commission départementale pourra réviser les conditions d'admission du boursier sus-nommé et continuer à examiner les demandes de bourses qui seraient formulées pour cet établissement.

Vous trouverez au dossier la décision ministérielle précitée.

Secours de route et frais de transport des voyageurs indigents . . . . . 1.500 fr. »»
Frais de transport des voyageurs indigents des exercices antérieurs . . . . . 1.800 »»

D'après les dépenses mandatées depuis le 1er janvier 1925, ces deux crédits, qui s'élèvent actuellement à 1.700 et 2.000 francs, peuvent être réduits à 1.500 et 1.800 francs pour 1926.

Il y aura ainsi, par rapport à 1925, une diminution de 400 francs.

Secours dans le cas d'extrême misère, de diseite locale ou d'accidents . . . . . 20.000 fr. »»

Ce crédit avait été porté exceptionnellement au chiffre de 20.000 francs.

En raison des nombreuses et intéressantes infortunes que cette somme permet de soulager, je vous propose son maintien au budget du prochain exercice.

Secours dans le cas d'extrême misère. — Legs Génin . . . . . 361 fr. »»

Dans votre séance du 24 août 1894, vous avez décidé d'employer les revenus du montant du legs Génin à l'allocation de secours d'extrême misère. Ces revenus s'élèvent à la somme de 361 francs.

J'ai l'honneur de vous proposer, en conséquence, de vouloir bien inscrire un crédit de même somme, en recette et en dépense, au budget de l'exercice 1926.

Secours aux prisonniers libérés de la Maison de correction d'Amiens (Fondations Machart, Denizart et Morel) . . . . . 297 fr. »»

Le Département possède des rentes sur l'Etat provenant de legs faits en faveur des détenus libérés indigents de la Maison de correction d'Amiens.

Ces rentes, s'élevant au chiffre de 297 francs, figurent chaque année, en recette et en dépense, au budget départemental.

Je vous propose de maintenir ces inscriptions au budget de 1926.

Colonie agricole de Mesnil-Saint-Firmin. — Entretien d'orphelins . . . . . 1.200 fr. »»

Crédit habituel.

En raison du relèvement du prix de pension, fixé à 600 fr. par an depuis 1919, le Département ne peut maintenant entretenir plus de deux orphelins dans cet établissement alors que précédemment il avait le droit d'en placer six.

Conformément à la décision du Conseil général du 29 septembre 1920, le paiement de la subvention sera effectué au prorata du nombre d'orphelins présents dans l'année à la Colonie.

Orphelinat de l'Enseignement primaire. — Subvention . . . . . 50 fr. »»

Crédit égal à celui inscrit au budget départemental de l'exercice courant.

L'œuvre de l'Orphelinat de l'Enseignement primaire a pour but de recueillir, d'élever et d'instruire les enfants des instituteurs et institutrices décédés ; elle a été reconnue d'utilité publique, par décret du 5 septembre 1890, et elle est placée sous le haut patronage de M. le Président de la République et du Ministère de l'Instruction publique.

Vous trouverez au dossier le compte rendu moral et financier de l'Œuvre pour l'année 1924.

Union des Femmes de France. — Comité d'Amiens. — Subvention . . . . . 50 fr. »»

Crédit égal à celui inscrit au budget de l'exercice courant.

En raison du but patriotique et humanitaire que poursuit « l'Union des Femmes de France » et des services qu'elle peut être appelée à rendre, j'ai maintenu, pour 1926, en faveur du Comité d'Amiens, la subvention que vous avez votée l'année dernière.

Association des Dames françaises. — Subvention . . . . . 50 fr. »»

Crédit égal à celui inscrit au budget de l'exercice courant. L'Association des Dames françaises, reconnue d'utilité publique par décret du 23 avril 1883, a pour objet la préparation des diverses espèces de secours que les militaires et les marins peuvent recevoir ; elle s'occupe, en particulier, de former un personnel de femmes capables de rendre des services dans l'intérieur des ambulances, en temps de guerre, de réunir le matériel nécessaire, surtout en objets de pansements.

Association Michelet (Anciens Elèves de l'Ecole St-Maurice d'Amiens). — Subvention. 50 fr. »»

Par délibération du 30 septembre 1924, vous avez décidé le renouvellement de la subvention de 50 francs accordée l'année précédente à l'Association Michelet pour les jardins ouvriers qu'elle a créés.

J'ai cru devoir maintenir ce crédit au projet de budget qui vous est soumis.

Vous trouverez au dossier le compte rendu des travaux de l'Association pour l'année 1924-1925 ainsi que sa situation financière au 30 juin 1925.

Association pour la répression de la traite des blanches et la préservation de la jeune fille. — Subvention . . . . . 50 fr. » »

Crédit semblable à celui inscrit au budget de l'exercice 1925 en raison des services rendus par la Société.

Association Valentin Haüy.— Subvention. 50 fr. » »

Ce crédit est le même que celui inscrit au budget de l'exercice 1925.

Vous trouverez au dossier des renseignements sur le fonctionnement de cette société. En raison de son importance et des services qu'elle rend aux aveugles, je vous propose de maintenir le crédit de 50 fr. pour l'année 1926.

La Nouvelle Etoile des Petits Enfants de France. — Subvention . . . . . 50 fr. »»

Au cours de votre deuxième session ordinaire de 1924, vous avez décidé le renouvellement de la subvention de 50 francs accordée précédemment à l'œuvre « La Nouvelle Etoile des petits enfants de France », section de « La Pouponnière ».

J'ai cru devoir maintenir ce crédit au projet de budget de 1926.

Œuvre du Trousseau de l'Ecole des filles du faubourg de Rouvroy, à Abbeville. — Subvention . . . . . 100 fr. »»

Ce crédit est le même que celui inscrit au budget de l'exercice courant en raison des réels services rendus par la Société.

Le compte rendu moral et financier est joint au dossier.

Œuvre du Trousseau de Mers-les-Bains. — Subvention . . . . . 100 fr. » »

Même crédit que celui inscrit au budget de l'exercice courant.

Œuvre Amiénoise de l'Assistance par le travail. — Subvention. . . . . . 400 fr. » »

Crédit égal à celui inscrit au budget de l'exercice courant.

Cette association a pour but de faciliter aux nécessiteux valides sans travail la recherche d'un emploi et de leur éviter de se livrer à la mendicité, en leur procurant des ressources par un travail temporaire.

Œuvre Française de Protection des Orphelins de la Guerre. — Subvention. . . . . . 100 fr. » »

Au cours de votre deuxième session ordinaire de 1924, vous avez voté le renouvellement de la subvention de 100 francs accordée précédemment à l'Œuvre Française de Protection des Orphelins de la Guerre, dont le siège social est à Paris, rue de l'Université, 163 (7e), et qui fonctionne sous le haut patronage de M. le Président de la République.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien maintenir cette subvention au budget de l'exercice 1926.

Vous trouverez au dossier un compte rendu donnant l'exposé des travaux et la situation financière de l'œuvre.

Fédération des Sociétés de Secours Mutuels du Département de la Somme. — Subvention. 200 fr. »»

Chaque année, vous accordez une subvention de 200 fr. à la Fédération des Sociétés de Secours Mutuels de la Somme.

Vous trouverez au dossier le compte rendu statistique de ses opérations en 1924 et un résumé de sa situation financière au 31 Décembre dernier.

Je ne puis que vous proposer pour 1926 le maintien du crédit habituel.

Mutualité scolaire. — Subventions aux communes pour encouragements à l'œuvre. . 3.000 fr. » »

J'ai l'honneur de vous proposer le maintien au budget de ce crédit de 3.000 francs qui paraît devoir être suffisant pour encourager les communes dans l'œuvre de la mutualité scolaire pendant l'année 1926.

Assistance maternelle du Collège de jeunes filles d'Abbeville. — Subvention . . . . . 500 fr. » »

Chaque année vous inscrivez au budget un crédit de 500 francs en faveur de l'Assistance maternelle du Collège de Jeunes filles d'Abbeville.

J'ai cru devoir inscrire un crédit de pareille somme au projet de budget qui vous est soumis.

Section syndicale de la Somme du Syndicat National des cantonniers et chefs cantonniers de France et Colonies. — Subvention . . . . 200 fr. » »

Je vous propose de maintenir pour 1926 la subvention de 200 fr. votée annuellement à ce groupement dont vous trouverez au dossier le compte rendu moral et financier.

Patronage de l'Enfance et de l'Adolescence. — Subvention . . . . . 50 fr. » »

Crédit égal à celui inscrit au budget de l'exercice 1925, en raison des réels services rendus par la Société.

« Touche-à-Tout », journal en Braille pour les aveugles de la guerre. — Subvention . . . 50 fr. » »

Lors de votre deuxième session ordinaire de 1924, vous avez décidé le renouvellement de la subvention de 50 francs votée l'année précédente en faveur de l'œuvre du Journal « Touche-à-Tout » pour les aveugles de la guerre, dont le siège social est à Béziers (Hérault), Avenue de la République, 59 bis.

J'ai cru devoir maintenir pareil crédit au projet de budget qui vous est soumis pour l'exercice 1926.

Société « La Renaissance Française en Alsace et en Lorraine ». — Subvention . . . 100 fr. » »

Lors de votre deuxième session ordinaire de 1924, vous avez décidé le renouvellement de la subvention de 100 francs votée les années précédentes en faveur de l'Œuvre « La Renaissance Française en Alsace et en Lorraine » dont le siège social est à Paris.

J'ai cru devoir maintenir pareil crédit au projet de budget qui vous est soumis pour l'exercice 1926.

Vous trouverez au dossier le compte rendu moral et financier produit par la Société pour l'année 1924.

Alliance nationale pour l'accroissement de la population Française. — Subvention . . . 50 fr. » »

Lors de votre deuxième session ordinaire de 1924, vous avez décidé le renouvellement de la subvention de 50 francs accordée précédemment à la société l'Alliance Nationale, dont la siège est à Paris, rue Vivienne, 10 (2e), et qui fonctionne sous le haut patronage de M. le Président de la République.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien maintenir cette subvention au budget de l'exercice 1926.

Vous trouverez au dossier le bilan de la Société arrêté au 31 décembre 1924, ainsi qu'un certain nombre de documents qui vous éclaireront sur le but qu'elle poursuit et sur son action au point de vue du relèvement de la Natalité.

Comité de patronage des habitations à bon marché et de la prévoyance sociale. — Subvention . . . . . . 1.200 fr. » »

Crédit égal à celui inscrit au budget de l'exercice courant.

Dans son rapport annuel, que vous trouverez au dossier, M. le Président du Comité de Patronage expose qu'en raison du relèvement des frais de vacation pour visites de maisons à

bon marché il serait nécessaire d'augmenter la subvention actuelle qui devient insuffisante.

Je ne puis que vous prier de vouloir bien examiner cette requête avec la plus grande bienveillance.

Œuvre des pupilles de l'école publique du département de la Somme. — Subvention . . 10.000 fr. » »

Même crédit.

D'accord avec M. l'Inspecteur d'Académie qui expose dans son rapport d'ensemble le fonctionnement de l'œuvre et les services qu'elle rend, je vous propose de lui voter la subvention habituelle de 10.000 francs.

Dispensaires d'hygiène sociale. — Association départementale de la Somme contre la tuberculose. — Subvention. . . . . 40.000 fr. » »

Par délibération du 26 septembre 1923, vous avez décidé de porter de 4.000 à 40.000 francs le montant de la subvention attribuée sur les fonds du département à l'Association départementale de la Somme contre la tuberculose.

Votre décision était basée sur :

I. — Les charges nouvelles que l'Association doit supporter du fait de la création des nouveaux dispensaires des villes d'Abbeville, Doullens, Montdidier et Péronne ;

II. — l'insuffisance des ressources propres de l'Association ;

III. — les services que cette œuvre est appelée à rendre dans la lutte contre la tuberculose avec son organisation actuelle.

Pour ces motifs, je ne puis que vous prier de vouloir bien maintenir le crédit de 40.000 francs au projet de budget qui vous est soumis pour 1926.

Vous trouverez au dossier : 1° les doubles des documents produits au Ministère à l'appui de la demande de subvention sur les fonds de l'Etat formée par l'Association. Ces documents fournissent tous renseignements utiles sur les conditions de fonctionnement des dispensaires. Ils donnent en outre pour chaque établissement le détail des recettes et

des dépenses de l'exercice 1924 ainsi que les prévisions budgétaires pour l'année 1926.

2° la demande de subvention départementale pour l'année 1926 ;

3° le budget de l'Association pour l'année 1925 ;

4° l'exposé des travaux et de la situation financière de l'Association, présenté par son Président, M. Vasselle, ancien Président du Tribunal Civil d'Amiens,

En terminant son compte-rendu, M. le Président exprime l'espoir que le Conseil Général voudra bien seconder les efforts de l'Association départementale de la Somme contre la tuberculose, non seulement par son assistance financière habituelle, mais aussi en désignant deux de ses membres pour faire partie du Comité départemental de la Société.

M'associant à la proposition de M. Vasselle, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien procéder à ces deux désignations au cours de la présente session.

Pupilles de la Nation. — Subvention à l'Office Départemental . . . . . 35.000 fr. »»

J'ai l'honneur de vous proposer un crédit égal à celui voté au budget de 1925.

Cette proposition trouve sa justification dans les considérations développées au rapport annexé au dossier et dans lequel est exposé le fonctionnement de l'Office Départemental.

Office national des mutilés et réformés de la guerre. — Comité départemental. — Dépenses . . . . . 20.000 fr. »»

Dans votre séance du 16 juin 1919, vous avez décidé d'inscrire au budget une subvention de 20.000 francs destinée à faire face aux dépenses de fonctionnement de l'œuvre du Comité départemental de l'Office national des mutilés et réformés de la guerre.

J'ai inscrit un crédit de pareille somme au projet de budget qui vous est soumis.

Fonds départemental de chômage. —

Subvention	92.500 fr.	» »	100.000 fr. » »
Frais d'Administration	7.500	» »	

Dans votre séance du 3 mai 1921, vous avez décidé l'inscription sous la rubrique « Frais d'Administration » d'un crédit de 7.500 francs destiné à faire face aux dépenses diverses résultant du fonctionnement du fonds départemental de chômage.

J'ai cru devoir maintenir ce crédit au projet de budget qui vous est soumis. Je me permets de vous rappeler que la subvention de l'Etat est, dans l'espèce de 33 %, 67 % incombant par moitié au Département et aux communes.

Office public départemental d'habitations à bon marché et de la prévoyance sociale. — Subvention . . . . . 10.000 fr. » »

Dans votre séance du 4 mai 1920, vous avez décidé la création d'un Office public départemental d'habitations à bon marché et de la prévoyance sociale et fixé à 100.000 francs, payables en 10 annuités, le chiffre de la dotation à lui accorder.

Conformément à votre décision, j'ai prévu au projet de budget un crédit de 10.000 francs représentant la 7e annuité. J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien ratifier l'inscription de ce crédit.

Mission Laïque Française. — Subvention. 100 fr. » »

Crédit égal à celui inscrit au budget de l'exercice courant.

La Mission laïque Française, Association pour la propagation de l'enseignement laïque aux colonies et à l'étranger, dont le siège est à Paris, rue Bugeaud, 8, a rendu déjà de grands services à l'influence et aux intérêts français en Orient.

C'est pour cette raison que vous lui avez renouvelé sa subvention pour 1925 et que j'ai cru devoir maintenir le crédit au projet de budget qui vous est soumis pour l'exercice 1926.

Vous trouverez au dossier un numéro de la revue publiée par la Mission laïque Française, qui contient le compte rendu moral et financier de la Société au 11 décembre 1924 ainsi que son projet de budget pour 1925.

Œuvre de la Colonie Scolaire de Cayeux-sur-Mer. — Subvention . . . . . 3.000 fr. » »

Dans votre deuxième session ordinaire de 1924, vous avez décidé le renouvellement du crédit de 3.000 francs destiné à assurer les frais de séjour à la Colonie de vacances de Cayeux-sur-Mer, de 20 enfants de petits fonctionnaires ou ouvriers départementaux.

J'ai maintenu pareil crédit au projet de budget de l'exercice 1926, cette somme de 3.000 francs devant, comme vous l'avez décidé, être prélevée sur le revenu de la rente, achetée avec le produit de l'aliénation de l'ancien petit séminaire de St-Riquier.

« *La Sauvegarde de l'Enfance* », *Œuvre des colonies scolaires de vacances à Abbeville*. . 300 fr. » »

En raison des services importants rendus par cette société à la population Abbevilloise, je vous propose de maintenir le crédit de 300 fr. pour l'année 1926.

Vous trouverez au dossier le compte rendu moral et financier.

Petite coopérative scolaire de St-Leu. . . 50 fr. » »

Au cours de votre 1re session de 1924, vous avez voté une subvention de 50 francs en faveur de la Petite Coopérative scolaire de St-Leu.

Je ne puis que vous proposer le maintien de cette subvention pour 1926.

Orphelinat et Mutuelle de la Fédération des Polices de France et des Colonies. — Subvention . . . . . 100 fr. » »

Au cours de votre dernière session, vous avez accordé pour 1925 une subvention de 100 francs à la Société de secours mutuels dite « Orphelinat et Mutuelle de la Fédération des Polices de France et des Colonies », dont le siège social est à Paris (28, Villa Daviel).

J'ai cru devoir maintenir cette subvention au projet de budget de l'exercice 1926.

Je vous serais obligé de vouloir bien en ratifier l'inscription.

La Société étend son action sur tout le territoire et jusqu'aux Colonies. Son but est de venir en aide, moralement et matériellement, aux orphelins et aux veuves de ses adhérents; de continuer aux orphelins, jusqu'à l'âge de 16 ans, une surveillance morale et de leur créer une situation en rapport avec leurs aptitudes.

Elle a été reconnue d'utilité publique par décret en date du 20 juin 1925 (Journal Officiel du 24 juin 1925).

Vous trouverez au dossier le compte rendu moral et financier de l'œuvre pour l'année 1924.

Rééducation des mutilés du travail. — Frais de séjour dans les écoles spéciales . . . . . 5.000 fr. » »

Dans votre séance du 19 mai 1925, vous avez bien voulu voter un crédit de 5.000 francs pour la participation du département dans les frais de séjour des mutilés du travail admis dans les écoles assurant la rééducation professionnelle.

Bien qu'aucune somme n'ait été dépensée à ce jour, j'ai cru devoir reporter le crédit de 5.000 francs au budget primitif de 1926.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien ratifier cette inscription.

CHAPITRE 16.

Archives départementales.

Crédits	20.450 fr. »»
1° Contribution du Département pour le traitement et l'indemnité de résidence de l'Archiviste départemental	6.000 fr. »»
2° Traitement de l'employé des archives .	5.500 »»
3° Publication des inventaire et répertoires numériques	2.450 »»
4° Inspection des archives communales .	1.500 »»
5° Frais de bureau	600 »»
6° Frais de nettoyage du dépôt des Archives	1.500 »»
7° Achat de livres, documents, reliures etc... pour les archives départementales . .	900 »»
8° Frais de préparation d'une vente de documents	2.000 »»

Le crédit à prévoir pour la participation du Département au paiement du traitement de M. l'Archiviste devra être augmenté ; mais je ne pourrai vous présenter une proposition à cet égard qu'à votre 1re session de 1926, lorsqu'aura été fixé, à la suite de la revision des traitements de tous les fonctionnaires de l'Etat, actuellement à l'étude, le nouveau traitement de M. l'Archiviste.

J'aurai également à vous demander, à votre 1re session de 1926, une augmentation du crédit destiné à la rémunération de l'employé des Archives, lorsque la Commission spéciale que je vous demande de désigner pour arrêter avec moi une nouvelle échelle des traitements des employés départementaux aura pu établir les propositions à vous soumettre.

Les autres crédits ont déjà été inscrits au budget primitif de 1925 et je vous en propose le maintien pour 1926. Celui de 2.000 francs porté sous la rubrique : Frais de préparation d'une vente de documents » permettra à M. l'Archiviste départemental de continuer, selon le programme qu'il m'a soumis, l'élimination des papiers inutiles qui encombrent le dépôt et d'éviter ainsi pendant une trentaine d'années environ la construction de bâtiments nouveaux. La dépense à engager, sera d'ailleurs couverte et au-delà par le produit des ventes de ces papiers.

J'ai cru devoir porter de 500 à 1500 francs le crédit affecté aux frais de nettoyage du dépôt des archives, la somme de 500 francs ne permettant plus de faire face aux dépenses de main-d'œuvre et d'achat d'objets de nettoyage.

Si vous voulez bien adopter ces propositions, le total des crédits à inscrire au budget primitif de 1926 sera supérieur de 1.000 francs à celui des crédits de 1925.

CHAPITRE 17.

Subventions pour les dépenses ordinaires des communes.

Subventions pour les Caisses d'Épargne scolaires . . . . . 1.000 fr. » »

Même crédit.

Une dépense de 723 fr. 60 ayant été constatée en 1924, je vous propose de maintenir le crédit habituel de 1.000 francs.

Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie d'Amiens. — Subvention. . . . . . 50.000 fr. » »

Même crédit que celui inscrit au budget de l'exercice courant.

CHAPITRE 18.

Encouragements aux lettres, aux sciences et aux arts.

Annuaire administratif départemental . . 900 fr. » »

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien voter la somme de 900 francs allouée chaque année par le Conseil général, à titre de subvention, pour la publication de l'annuaire départemental.

Monuments historiques. — Conservation.
— Subvention . . . . . 30.000 fr. » »

Le crédit affecté à la conservation et à l'entretien des monuments historiques s'élevait, avant la guerre à 10 000 francs.

Supprimé pendant les hostilités, il fut, dès 1920, rétabli avec majoration de 5.000 francs jusqu'en 1924 et de 10.000 francs pour 1925 ; majorations pleinement justifiées par l'accroissement du nombre des édifices classés, par l'augmentation du prix des matériaux et de la main-d'œuvre et, aussi, par l'importance des dépenses à effectuer à des monuments insuffisamment entretenus pendant la guerre.

Pour ces raisons et pour permettre d'exécuter en ce moment la même quantité de travaux qu'avant 1914, M. l'Architecte en Chef des Monuments historiques, dans un rapport que vous trouverez au dossier, demande de fixer le crédit à 30.000 francs à partir de 1926, alors que pour 1925 le crédit voté a été de 20.000 francs.

J'ai, en conséquence, l'honneur de vous proposer de voter ce crédit qui, d'après les indications de M. l'Architecte en Chef, serait réparti de la manière suivante :

1°	Airaines. — Église	700 francs
2°	Allery. — Église	3.000 »
3°	Ailly-le-Haut-Clocher. — Église . . .	750 »
4°	Conty. — Église.	1.200 »
5°	Forest-l'Abbaye. — Église	1.000 »
6°	Picquigny. — Église	3.000 »
7°	Rue. — Chapelle de l'Hospice	1.000 »
8°	Senarpont. — Église	2.650 »
9°	Villers-Campsart. — Église	700 »
10°	Berneuil. — Église.	1.500 »
11°	Doullens. — Ancienne église Saint-Pierre.	3.000 »
12°	Caix. — Église	1.500 »
13°	Strict entretien	10.000 »
	Total	30.000 francs

Toutefois, je crois devoir appeler votre attention sur la proposition d'affectation d'une somme de 3.000 francs à l'entretien de l'ancienne église Saint-Pierre à Doullens. Cette église vient d'être achetée par l'Etat moyennant le prix de 15.000 francs. A cet égard, vous trouverez au dossier l'extrait d'une lettre par laquelle M. le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts, en signalant que la Société des Antiquaires de Picardie a bien voulu voter un fonds de concours de 1.500 francs pour aider l'Etat dans cette circonstance, manifeste l'espoir que le Conseil Général voudra apporter également à l'Etat la participation du Département car il s'agit du seul monument de France offrant l'exemple d'un triforium extérieur au niveau des fenêtres hautes de la nef. C'est du reste en raison de cette disposition unique, ajoute M. le Sous-Secrétaire d'Etat, que le service des Monuments historiques a décidé de sauver ce monument, dont la remise en état sera des plus coûteuses, de la destruction à laquelle il était condamné.

Le Conseil Général est donc saisi, d'une part, d'une demande de subvention de 3.000 francs pour frais d'entretien et, d'autre part, d'une demande de participation du Département à l'acquisition par l'Etat de l'ancienne église Saint-Pierre.

Mais il y a lieu de remarquer que les frais d'entretien et de conservation des monuments historiques *sont toujours entièrement à la charge de l'Etat* lorsque celui-ci en est propriétaire.

Il me semble en conséquence, car ce serait créer un fâcheux précédent, que seule doit être retenue la demande de participation du Département à l'achat de l'ancienne église Saint-Pierre.

Si vous adoptiez cette manière de voir, vous auriez à voter un crédit spécial, à titre de part contributive du Département dans les frais de cette acquisition et le crédit de 30.000 francs pour conservation des monuments historiques pourrait être réduit à 27.000 francs.

École Centrale des Arts et Manufactures.— Subventions à des élèves . . . . . 5.800 fr. »»

Sur ce crédit, la Commission départementale a accordé une subvention de 1.000 francs au jeune Bayle (Pierre), de Boves, et de 1.800 francs au jeune Duflot (René), de Péronne.

Ces deux élèves termineront leurs études en 1926.

M. Bayle, agent voyer principal sollicite, dans une lettre jointe au dossier, une augmentation de la subvention allouée à son fils

Je ne puis, Messieurs, que vous laisser le soin d'apprécier la suite à donner à cette demande.

L'École Centrale des Arts et Manufactures établie à Paris est spécialement destinée à former des ingénieurs pour toutes les branches de l'industrie et pour les travaux et services publics dont la direction n'appartient pas nécessairement aux ingénieurs de l'État.

La durée des études est de 3 ans ; le régime est l'externat ; le prix de l'enseignement est de 2.500 francs par an. Il s'y ajoute une somme annuelle de 4 à 500 francs pour fournitures scolaires diverses.

J'ai cru devoir maintenir le même crédit au projet de budget qui vous est présenté, afin qu'il soit possible de donner satisfaction aux demandes qui seraient formulées et reconnues justifiées.

Ecole Nationale d'Arts et Métiers de Lille.— Bourses départementales 1.900 fr. / *Frais de timbre* . . . . . 10 fr. } 1.910 fr. »»

En vertu de décisions prises par la Commission départementale, une somme de 1.000 francs se trouve répartie entre les 3 élèves ci-après, savoir :

Elèves de 3e année :	
Boitelle, de Querrieu	300 fr. » »
Thompson, d'Allery	500 » »
Elève de 1re année :	
Dubois, de Roye	200 fr. » »
Somme disponible	900 » »
Total	1.900 fr. » »

Vous trouverez au dossier les notes fournies sur les boursiers.

Les jeunes Boitelle et Thompson étant arrivés au terme de leurs études, la somme disponible se trouve portée de 900 à 1.700 francs.

M. Dubois, Percepteur à Roye, sollicite une augmentation de la subvention allouée à son fils.

Je ne puis que vous laisser le soin de donner à cette demande la suite qu'elle vous paraîtra comporter.

Je vous propose de maintenir le crédit habituel et de laisser à la Commission départementale, ainsi que vous l'avez fait jusqu'ici, le soin de répartir les fonds disponibles, après attribution des bourses de l'Etat aux élèves admis dans les Ecoles d'Arts et Métiers à la suite des derniers examens.

Les Ecoles Nationales d'Arts et Métiers ont pour objet de former des ouvriers capables de devenir des chefs d'ateliers et des industriels versés dans la pratique des arts mécaniques. La durée des études est de 3 ans. Le régime est l'internat ; le prix de la pension annuelle est de 2.000 francs ; celui du trousseau de 400 francs, plus 75 francs pour la masse d'entretien qui doit être complétée à 50 francs, au commencement de chaque année scolaire.

Observations météorologiques	1.200 fr. » »

Crédit égal à celui inscrit au budget de l'exercice courant

Vous trouverez au dossier le rapport que M. le Président de la Commission météorologique de la Somme m'a adressé sur le fonctionnement des postes d'observations et sur la situation financière du service.

Beaux-Arts. — Ecoles diverses (Ecole Nationale des Beaux-Arts ; Ecole nationale des Arts décoratifs ; Conservatoire national de musique de Paris, etc...). — *Subventions à des élèves* . . . . . 2.700 fr. » »

Ce crédit, égal à celui que vous votez habituellement, se trouve ainsi réparti :

Ecole Nationale des Beaux-Arts de Paris.

M. Guidée, Jean, d'Amiens . . . . . 300 fr. »»

Ecole d'Education artistique de Paris.

Mlle Muneret, Yvonne, d'Amiens . . . . . 200 fr. »»
(titulaire d'une allocation de 500 francs de la Ville d'Amiens).

Conservatoire National de musique de Paris.

M. Moirez, Adrien, d'Amiens . . . . . 500 fr. »»
(subventionné depuis octobre 1921 ; titulaire d'une allocation de 300 francs de la Ville d'Amiens).

M. Postel, Robert, d'Amiens . . . . . 1.400 »»
(bénéficiaire d'une subvention de 350 francs de la Ville d'Amiens).

Somme non employée . . . . . 300 »»

Total . . . . 2.700 fr. »»

Vous trouverez au dossier les notes et renseignements satisfaisants sur les boursiers qui sollicitent le renouvellement de leurs allocations.

L'élève Guidée, incorporé, reprendra ses études en mai prochain.

Vous estimerez, sans doute, devoir maintenir à la Commission départementale, les pouvoirs nécessaires pour statuer, dans l'intervalle de vos sessions, sur les demandes qui seraient présentées et justifiées.

Elèves sages-femmes. — Bourses . . . . . 1.350 fr. » »

Crédit égal à celui inscrit au budget de l'exercice courant.
Ce crédit de 1.350 fr. est destiné à faire face aux dépenses suivantes :

Entretien de deux bourses	1.200 fr. » »
Frais d'imprimés	50 » »
Remboursement des droits d'examens et du prix des diplômes	100 » »
Total égal	1.350 fr. » »

Conformément à la décision que vous avez prise, dans la session d'août 1893, il n'est attribué qu'une bourse par année, la durée des études en vue de l'obtention des diplômes de sage-femme ayant été fixée à deux ans par décret du 25 juillet 1893.

Ecoles industrielles, commerciales et professionnelles. — Bourses et subventions	5.000 fr. » »	5.010 fr. » »
Frais de timbre	10 » »	

Par délibération du 23 août 1902, vous avez décidé de réunir en un crédit global l'ensemble des allocations primitivement votées pour l'attribution de bourses ou subventions dans divers établissements industriels ou commerciaux et, dans vos deuxièmes sessions ordinaires de 1905, 1910 et 1920, vous avez successivement porté ce crédit de 2.710 francs à 3.710 francs puis à 4.210 francs et enfin à 5.010 francs.

En vertu de décisions prises par vous et par la Commission départementale, le crédit de 5.000 francs se trouve réparti comme suit :

Institut industriel du Nord de la France à Lille :

MM.		
Gorlier, d'Amiens (titulaire d'une allocation de 200 francs de la Ville d'Amiens)	500 fr.	1.000 fr. »»
Lérailley Serge, d'Albert	500 »	

Ecole nationale professionnelle d'Armentières :

MM.		
Conrad, d'Abbeville	500 fr.	
Lefebvre, d'Ayencourt-le-Monchel	400 »	
Dussaussoy, d'Etalon	400 »	1.850 »»
Leclercq, d'Amiens	300 »	
Clin, de Marcelcave	250 »	

Institut Colbert, à Tourcoing :

M. Foury Jules, d'Abbeville	200 »»

Institut de chimie de l'Université de Lille :

M. Racine Jean, d'Amiens	600 »»

Institut chimique de Rouen :

M. Baron Alfred, d'Amiens	500 »»

Ecole spéciale des Travaux publics du bâtiment et de l'industrie :

M. de La Simone Daniel, d'Essertaux	500 »»
Somme non employée	350 »»
Total	5.000 fr. »»

Vous trouverez au dossier les notes fournies sur les élèves subventionnés.

Le jeune Lérailley Serge, malade, a dû quitter l'école. MM. Conrald et Lefebvre ont terminé leurs études fin juillet dernier.

La disponibilité de ce crédit s'élève à. . . . 1.750 fr. »»

Je vous propose de vouloir bien, comme d'usage, déléguer à la Commission départementale les pouvoirs nécessaires pour répartir cette disponibilité après examen des demandes de subventions qui pourront être présentées sur ce crédit d'ici la rentrée scolaire ou dans l'intervalle de vos sessions.

L'Institut industriel du Nord de la France, fondé et entretenu par le département du Nord et la ville de Lille est reconnu par l'Etat qui y entretient des bourses ; les diplômes qu'il délivre sont contresignés par le Sous-Secrétaire d'Etat de l'Enseignement technique.

Il a pour but de former des ingénieurs pour les principales industries de la région du Nord. La durée des études est de 3 années. Le prix de la pension complète est de 3.500 francs ; celui de la 1/2 pension de 2.100 francs et l'externat de 1.000 fr. pour frais d'études.

Les écoles nationales professionnelles ont été créées en vue de développer les connaissances techniques et la dextérité nécessaires chez les jeunes gens qui se destinent aux professions manuelles. La durée des études est de 4 ans. Le prix annuel de la pension est fixé à 1.200 francs.

L'Institut Colbert, de Tourcoing, prépare en trois années d'études, des artisans aptes à devenir des chefs d'équipes, contre-maîtres et chefs d'ateliers. L'Etat en subventionne des élèves. Le prix de pension est de 1.400 francs par an.

L'Institut de Chimie de l'Université de Lille permet aux élèves d'obtenir en 3 ans le diplôme d'Ingénieur chimiste et des certificats d'études supérieures leur conférant le titre de licenciés ès-sciences.

La rétribution scolaire annuelle est de 900 francs et majorée des droits d'immatriculation et de bibliothèque s'élevant à

30 francs. Il s'y ajoute des droits de travaux pratiques de 90 francs en 1re année et de 125 francs en seconde et 3e année.

La durée des études suivies à l'Institut chimique de Rouen est de 3 années. Le régime est l'externat. Le montant des droits versés par les étudiants s'élève à 1.200 francs par an. Le couronnement des études est le diplôme d'Ingénieur chimiste délivré par le Sous-Secrétaire d'Etat de l'Enseignement technique.

L'Ecole spéciale des travaux publics, du bâtiment et de l'industrie d'Arcueil est une école d'enseignement technique supérieur.

Elle a pour but de former, pour l'industrie, des directeurs, des chefs de service, des ingénieurs, etc. ou de préparer aux divers concours administratifs techniques.

La durée normale des études est de trois années.

Les frais d'études sont de 1.200 francs à 2.000 francs.

Les frais de pension et de répétition s'élèvent à 3.900 francs.

Laboratoire départemental de bactériologie. — Subvention . . . . . 5.000 fr. » »

Même crédit que celui inscrit au budget de l'exercice courant.

Vous trouverez aux annexes le rapport de M. le Directeur du Laboratoire, sur le fonctionnement, les travaux et la situation financière de l'établissement, pendant l'année 1924.

Ecole d'infirmiers et d'infirmières. — Subvention aux hospices d'Amiens . . . . . 3.000 fr. » »

Même crédit.

Conformément à votre décision du 29 septembre 1911, le crédit alloué aux hospices d'Amiens sera prélevé sur les ressources provenant des biens diocésains.

Ecole nationale de musique d'Amiens, succursale du Conservatoire national de Musique et de déclamation. — Subvention. 1.000 fr. » »

Depuis quelques années l'Ecole Nationale de Musique d'Amiens a pris un grand développement et des progrès sensibles ont été constatés par M. l'Inspecteur de l'Enseignement Musical. Cette école vient d'ailleurs, par un décret du 17 février 1925, d'être érigée en succursale du Conservatoire National de Musique et de déclamation.

Pour lui permettre de maintenir son enseignement au même niveau, je vous propose de lui voter la subvention habituelle de 1.000 francs.

Ecole nationale de musique d'Abbeville. — Subvention . . . . . 500 fr. » »

M. l'Inspecteur de l'Enseignement musical qui a visité l'Ecole Nationale de Musique d'Abbeville en 1924 y a constaté de louables efforts et un progrès sensible.

Pour maintenir la valeur de l'enseignement qui y est donné, je vous propose de voter en faveur de cette école la subvention habituelle de 500 francs.

Société dramatique et littéraire : « La Jeune Comédie d'Amiens ». — Subvention. . 100 fr. » »

Même crédit.

Vous trouverez au dossier tous renseignements sur le bon fonctionnement de cette Société.

Laboratoire de recherches hydrologiques à la Faculté des Sciences de l'Université de Lille. — Contribution du Département dans les frais de fonctionnement et d'entretien. . . . . . 4.000 fr. »»

Par délibération en date du 20 mai 1925, vous avez décidé l'inscription au budget supplémentaire de l'exercice courant d'un crédit de 4.000 francs à titre de participation dans les frais de fonctionnement et d'entretien du Laboratoire de recherches hydrologiques créé à la Faculté des Sciences de l'Université de Lille.

J'ai cru devoir porter pareil crédit au projet de budget qui vous est soumis pour l'année 1926.

Je vous serais obligé de vouloir bien en maintenir l'inscription.

Vous trouverez au dossier les lettres par lesquelles M. le Recteur de l'Académie de Lille et M. le Doyen de la Faculté des Sciences de l'Université de Lille remercient le Conseil Général de l'aide matérielle et morale qu'il veut bien apporter à l'œuvre d'intérêt régional entreprise par la Faculté des Sciences.

CHAPITRE 19.

ENCOURAGEMENTS A L'AGRICULTURE, AU COMMERCE ET A L'INDUSTRIE.

Epizooties. — Crédit pour 1926. . . . . 34.400 fr. » »

Ce crédit est égal à celui inscrit au budget de l'exercice courant et se répartit comme suit :

Contribution à verser à l'Etat pour le traitement du vétérinaire départemental. . . .	1.000 fr.	»»
Supplément de traitement alloué, à titre personnel, à M. Vélat, vétérinaire départemental.	1.000	»»
Frais de déplacement du vétérinaire départemental payés sur justifications et d'après le tarif adopté pour tous les fonctionnaires en exécution de la délibération du Conseil général du 26 septembre 1923	6.000	»»
(Sur cette somme, 1.200 francs sont à la charge de l'Etat).		
Traitement d'un employé	5.400	»»
Honoraires des vétérinaires sanitaires. .	18.000	»»
Frais d'impressions, frais de bureau, etc. .	3.000	»»
Total	34.400	»»

Bien que les dépenses en 1924 ne se soient élevées qu'à 28.180 fr. 41, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien m'autoriser à inscrire au budget départemental :

1° Un crédit de 34.400 francs représentant les dépenses réelles auxquelles il y a lieu de faire face ;

2° En recette une somme de 1.200 francs représentant la contribution de l'Etat dans le paiement des frais de déplacement du vétérinaire départemental.

Vous trouverez aux annexes le rapport du vétérinaire départemental sur le fonctionnement du Service des Epizooties en 1924, rapport qui est également joint au dossier.

Société des Agriculteurs de la Somme. — Subvention	18.100 fr.	»»

J'ai l'honneur de vous proposer de maintenir au budget de 1926 le crédit de 18.100 francs, montant de la subvention que vous accordez chaque année à la Société des Agriculteurs de la Somme avec la répartition suivante :

1° Subvention ordinaire	14.000 fr. »»
2° Subvention pour acquisition d'animaux reproducteurs	1.400 »»
3° Subvention pour le fonctionnement de champs de démonstration	500 »»
4° Subvention pour l'office de placement des ouvriers et ouvrières de l'agriculture. . . .	1.200 »»
5° Subvention pour la publication du bulletin de la Société	1.000 »»
Total. . . .	18.100 fr. »»

Cette dernière allocation serait accordée à la condition que la Société continuera d'insérer dans son bulletin les recherches de la Station agronomique et les documents de l'Ecole d'agriculture.

Je vous prie de vouloir bien proposer, en conformité de l'article 68, § 4, de la loi du 10 août 1871, à M. le Ministre de l'Agriculture, d'allouer à la Société des Agriculteurs de la Somme, la subvention la plus élevée possible sur les fonds de l'Etat.

Vous trouverez au dossier le compte rendu sur la situation de la Société.

Conférences nomades. — Indemnité au Directeur des services agricoles . . . . . 3.000 fr. » »

Ce crédit, que j'ai maintenu au projet de budget qui vous est soumis, est égal à celui inscrit au budget de l'exercice courant.

Par une demande en date du 27 juillet 1925, que vous trouverez au dossier, M. le Directeur des services agricoles sollicite le relèvement à 6.000 francs de l'indemnité annuelle de 3.000 fr. qui lui est accordée à titre forfaitaire par le département pour ses frais de tournées.

Cette demande est basée sur :

1° l'augmentation des charges de toute nature et le développement des attributions de la Direction des Services agricoles;

2° la suppression par le Ministère d'une indemnité de 500 francs par an dont bénéficiait le Directeur sur le budget de l'Ecole ménagère ambulante, suppression qui n'a donné lieu à aucune compensation ;

3° l'importance des frais de tournées attribués au Directeur des services agricoles dans la plupart des autres départements.

Il est certain que l'indemnité actuelle de 3.000 fr. n'est plus en rapport avec le coût de la vie et ne correspond plus aux frais réellement imposés au Directeur par les nombreux déplacements auxquels il est astreint et pour lui permettre de se maintenir en contact permanent avec les populations agricoles du département et leurs groupements.

Je vous propose en conséquence de vouloir bien accueillir favorablement la demande de M. le Directeur qui me paraît justifiée.

Il vous appartiendra d'examiner à cette occasion, si l'augmentation accordée aura comme conséquence l'application de la circulaire ministérielle du 7 août 1924, (qu'à votre deuxième session ordinaire de 1924 vous aviez décidé de ne pas envisager), portant que l'indemnité de frais de tournées du Directeur des Services agricoles est à diviser en deux parties :

La première comprenant les frais de transport et de séjour à rembourser sur justifications ;

La seconde, représentant l'indemnité de fonction non soumise à justification.

M. le Directeur se déclare par avance tout disposé à se conformer à votre décision.

Vous trouverez également au dossier le rapport annuel de M. le Directeur sur le fonctionnement des services agricoles.

Ecole d'Agriculture du Paraclet. — Bourses. . . . . 9.000 fr. » »

Conformément à l'art. 5 de la convention intervenue entre l'Etat et le Département, vous avez, au cours de votre séance

du 5 novembre 1921, décidé de fixer à six, le nombre de boursiers départementaux à l'école d'Agriculture du Paraclet (3 à 1.200 francs par année d'études).

Par délibération du 19 mai 1925 et suivant la mesure prise par M. le Ministre de l'Agriculture en ce qui concerne les bourses de l'Etat, vous aviez décidé de porter le taux des bourses du Département de 1.200 à 1.300 francs, somme fixée pour la pension des élèves non boursiers (Arrêté ministériel du 3 septembre 1924).

Or, par un nouvel arrêté en date du 12 août 1925, M. le Ministre de l'Agriculture a porté le prix de pension à l'Ecole du Paraclet de 1.300 francs à 1.500 francs, à compter du 1er octobre 1925.

Par suite, et d'accord avec M. le Directeur de l'Ecole, j'ai l'honneur de vous proposer de fixer également à 1.500 francs le taux des bourses départementales avec le même point de départ du 1er octobre 1925.

En prévision d'une décision favorable de votre part, j'ai cru devoir relever le crédit de 7.200 francs à 9.000 francs (1.500 × 6) au projet de budget qui vous est soumis.

1/4 de bourse seulement étant attribué sur les 3 bourses de la promotion 1924-1926, aucun crédit supplémentaire ne serait à voter pour 1925.

Ecole d'Agriculture du Paraclet. — Bourse Jametel . . . . . 500 fr. » »

Mme Veuve Jametel a, en 1893, en mémoire de son mari, fait don au Département d'une rente de 500 francs destinée à la fondation d'une bourse annuelle et perpétuelle à l'Ecole d'Agriculture du Paraclet.

J'ai l'honneur de vous proposer d'inscrire la dite somme, en recette et en dépense, au budget départemental.

Station agronomique de la Somme. — Cartes agronomiques communales et produit des analyses . . . . . 40.200 fr. »»

J'ai l'honneur de vous proposer l'inscription au budget de 1926 d'un crédit de 40.200 francs, égal à celui porté au budget de l'exercice courant. (Budget primitif : 35.000 fr. ; budget supplémentaire : 5.200 francs).

Ce crédit se répartirait ainsi :

Traitement du Directeur	18.000 fr.	»»
— de la préparatrice	8.000	»»
Gages du garçon de laboratoire	4.000	»»
Produits chimiques et matériel	2.500	»»
Frais de bureau	300	»»
Téléphone	800	»»
Chauffage, éclairage, gaz	3.600	»»
Recherches, travaux, déplacements	1.800	»»
Bulletin	1.000	»»
Menues dépenses	200	»»
Total	40.200 fr.	»»

En ce qui concerne les recettes il y a lieu de prévoir comme précédemment :

1° la subvention de l'Etat	2.500 fr.	»»
2° le produit des analyses qu'on peut évaluer à	6.500	»»
Soit au total	9.000	»»

ce qui ramène de 40.200 à 31.200 francs la part des dépenses à la charge du Département.

Vous trouverez aux annexes le rapport du Directeur sur le fonctionnement de la Station en 1924 et sur les conditions dans lesquelles elle pourra fonctionner en 1926.

Ecoles nationales vétérinaires. — Bourses et frais de timbre (5 *fr.*) . . . . . 455 fr. » »

Dans votre deuxième session ordinaire de 1920, vous avez porté de 305 francs à 455 francs le crédit habituellement inscrit au budget départemental sous la rubrique ci-dessus.

Ce crédit est actuellement disponible en totalité.

J'ai cru devoir le maintenir au projet de budget qui vous est soumis afin de vous permettre, le cas échéant, ou à la Commission départementale, de satisfaire aux demandes qui seraient produites et justifiées.

La durée des études, dans les écoles nationales vétérinaires, est de 4 années ; le prix de la pension annuelle s'élève à 1.800 francs.

Caisse syndicale départementale de réassurance contre la mortalité des bestiaux. — Subvention . . . . . 5.000 fr. » »

Cette caisse centrale a pour but de grouper toutes les caisses communales du département de la Somme, afin de leur venir en aide et de leur permettre de satisfaire à leurs engagements statutaires.

Depuis 1888, vous votez, en faveur de la Caisse de secours contre la mortalité des bestiaux, une subvention de 5.000 fr. qui sert au paiement des frais généraux d'administration et de recouvrement et à la constitution d'un fonds de réserve.

J'ai porté cette subvention au projet de budget de 1926.

Fondation Boucher-de-Perthes. — Récompenses aux ouvrières de l'Industrie et timbres des récépissés (0 fr. 50) . . . . . 509 fr. 20

Par acte, en date du 8 août 1863, M. Boucher de Crèvecœur de Perthes a fait don au Département de 34 obligations de chemins de fer produisant ensemble environ 500 francs d'intérêts.

Ces intérêts servent, chaque année, à constituer une prime qui, suivant les conditions imposées par le donateur, est décer-

née à l'ouvrière, appartenant à l'une des communes rurales de l'arrondissement d'Abbeville, la plus méritante par sa conduite et son travail. Le choix de cette ouvrière est fait par une Commission dont la composition a été déterminée par l'acte de donation.

En vue de l'attribution de la prime de 1926, j'ai l'honneur de vous proposer d'inscrire, en recette et en dépense, au budget départemental de cet exercice, la somme de 509 fr. 20, produit des obligations de chemins de fer léguées au département par M. Boucher-de-Perthes.

Vous trouverez au dossier les procès-verbaux de la commission appelée à statuer sur les mérites des candidates à l'obtention de la prime pour les années 1924 et 1925.

Société Industrielle. — Subvention . . . . 15.000 fr. » »

J'ai l'honneur de vous soumettre une demande par laquelle le Président de la Société Industrielle d'Amiens sollicite le relèvement à 25.000 fr. de la subvention de 15.000 francs accordée en 1924 à cette société par le Conseil général.

Cette demande est basée sur le nombre et l'importance des cours publics et absolument gratuits que la Société a organisés et qui sont suivis par un nombre d'élèves de plus en plus grand ; 1.200 élèves en effet ont suivi les cours de la Société Industrielle pendant l'année scolaire 1924-1925, et 120 jeunes gens ont reçu l'enseignement professionnel à l'école d'apprentissage pour le fer et le bois.

La Société organise chaque année une douzaine de conférences gratuites qui sont très suivies.

Elle met également différentes salles de son immeuble tant à la disposition des sociétés ayant un but philanthropique et mutualiste qu'à celle des Administrations et Sociétés poursuivant l'œuvre de reconstitution des régions dévastées.

Lors de votre 2e session de 1924, je vous ai signalé les projets d'agrandissement de la Société Industrielle, nécessités par l'extension de l'enseignement technique et professionnel.

J'ai pu constater la réalisation de ces projets, lors de l'exposition des travaux des élèves de l'Ecole d'apprentissage.

De nouveaux cours seront organisés dès la rentrée d'octobre et la Société Industrielle sera à même d'aider dans la plus large mesure possible à l'application de la loi Astier.

Les charges toujours croissantes qui incombent à cet établissement impliquent des dépenses nouvelles et par suite la nécessité de lui allouer des subventions en rapport avec les dites dépenses.

Je vous serais en conséquence obligé de vouloir bien examiner, avec bienveillance, la demande qui vous est présentée.

Vous trouverez au dossier une copie du budget de la Société pour l'année en cours et la liste des cours publics et gratuits dont elle assure le fonctionnement régulier.

Travail dans l'Industrie. — Commission départementale. — Indemnités aux membres ouvriers . . . . . 150 fr. » »

Dans votre séance du 24 août 1901, vous avez bien voulu voter un crédit de 150 fr. afin de permettre d'indemniser les membres ouvriers qui font partie de la Commission départementale du travail des enfants et des filles mineures dans l'industrie.

J'ai cru devoir maintenir ce crédit au projet de budget de 1926 bien que le crédit de 1924 soit resté sans emploi, la Commission n'ayant pas eu à se réunir.

Bourse du Travail d'Amiens. — Subvention . . . . . 1.800 fr. » »

Crédit égal à celui de l'exercice courant.

La subvention est destinée à l'Office de placement de la Bourse du Travail qui fonctionne très régulièrement.

Secrétariat de la Direction des Services agricoles. — Crédit . . . . . 15.366 fr. » »

Pour le fonctionnement du Secrétariat de la Direction des Services agricoles, vous avez inscrit au budget départemental

de l'exercice courant un crédit de 14.996 francs (budget primitif : 13.796 francs ; budget supplémentaire : 1.200 francs) qui se décompose ainsi qu'il suit :

1° Traitement du Secrétaire porté de 6.000 à 7.200 fr. par délibération du Conseil général du 18 mai 1925 (dont 1.200 francs à la charge de l'Etat et prévus en recettes) .	7.200 fr. »»
2° Indemnité de résidence.	1.400 fr. »»
3° Indemnité pour charges de famille . .	990 »»
4° Traitement de la dactylographe auxiliaire	4.806 »»
5° Frais de bureau	600 »»
Total	14.996 fr. »»

Les augmentations de dépenses que j'ai l'honneur de vous proposer pour l'année 1926 se rapportent uniquement aux indemnités de résidence et pour charges de famille attribuées au Secrétaire de la direction, dont les taux ont subi les modifications suivantes :

Indemnité de résidence portée de 1.200 à 1 500 fr. par an ; augmentation	300 fr. »»
Indemnités pour charges de famille relevées comme ci-après :	
Pour le premier enfant, de 495 à 540 francs ; augmentation	45 »»
Pour le 2e enfant de 495 à 720 francs ; augmentation	225 »»
Soit une augmentation totale de. . . .	570 fr. »»

par rapport au crédit inscrit au budget primitif de l'année courante.

Votre décision du 29 septembre 1920 portant que le Secrétaire de la Direction des services agricoles bénéficiera des indemnités de résidence et de charges de famille dans les

mêmes conditions que les employés et agents départementaux, j'ai cru devoir tenir compte des modifications de taux ci-dessus indiquées pour relever de 14.996 à 15.366 francs le montant total des prévisions de dépenses de l'exercice 1926.

Je vous serais très obligé de vouloir bien ratifier cette inscription au projet de budget qui vous est soumis.

Union locale des Syndicats ouvriers d'Abbeville et de l'arrondissement. — Subvention. 1.000 fr. » »

Dans votre 2e session ordinaire de 1918, vous avez ramené à 1.000 francs la subvention de 1.500 francs que vous votiez chaque année à l'Union locale des syndicats ouvriers d'Abbeville et de l'arrondissement en vue du fonctionnement d'un bureau de placement à Abbeville, étant entendu que si l'office départemental de placement, dont vous avez décidé la création, ne fonctionnait pas, le supplément de crédit de 500 francs serait rétabli à la session d'avril.

Ce crédit a été rétabli sous réserve que le bureau de placement donnerait des preuves de sa vitalité. Le mandatement de cette somme de 500 francs ne sera donc effectué que lorsque cette preuve sera fournie.

D'autre part, l'office départemental de placement fonctionne régulièrement depuis janvier 1920 mais n'a pas encore organisé de filiale pour Abbeville et la région.

Dans ces conditions vous apprécierez quel doit être le montant de la subvention à accorder à l'Union locale des syndicats ouvriers d'Abbeville pour l'exercice 1926.

Reboisement des terrains incultes. — Subvention . . . . . 1.000 fr. » »

Dans votre séance du 2 octobre 1913, vous avez porté de 300 à 1.000 francs la subvention aux communes et établissements publics, en vue de favoriser le reboisement de leurs terrains incultes.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien maintenir ce crédit au budget de 1926.

Répression des Fraudes. — Indemnités aux agents du service administratif. . . . . 350 fr. » »

Depuis 1910, vous inscrivez chaque année au budget départemental un crédit de 350 fr. destiné à rémunérer les agents du service administratif chargés du service de la répression des fraudes alimentaires.

J'ai l'honneur de vous proposer de maintenir ce crédit au budget de l'exercice 1926.

Ecole ménagère agricole ambulante . . . . . 7.719 fr. » »

Dans son rapport annuel, que vous trouverez inséré aux annexes, M. le Directeur des Services agricoles fait connaître que l'Ecole ménagère continue à donner les meilleurs résultats. Ses trois sessions réglementaires de l'année scolaire 1924-1925 ont été tenues :

La première à Rosières, d'octobre 1924 à janvier 1925 ;

La deuxième à Ercheu, de février à avril 1925 ;

La troisième à Poix, de mai à août 1925.

D'accord avec M. le Directeur des Services agricoles, j'ai l'honneur de vous proposer de fixer comme ci-après le budget ordinaire de l'Ecole pour l'exercice 1926.

Ce budget est conforme au modèle-type que vous avez adopté pour les exercices précédents mais, ainsi que le fait remarquer M. le Directeur, il ne peut être établi avec précision en raison des augmentations de traitement du personnel, prévues par la loi de finances, et des promotions de classe qui peuvent intervenir en 1926,

Le budget de l'Ecole (personnel et matériel) se trouvera porté à titre prévisionnel de 20.755 francs à 24.330 francs et la quote-part du département de 6.646 fr. 50 à 7.719 francs (y compris les 600 francs à sa charge exclusive).

BUDGET DE L'ECOLE.

1° Personnel.

Traitement de la Directrice	7.000 fr. »»
— de la Sous-Directrice	7.000 »»
A reporter.	14.000 fr. »»

Report. . . .	14.000 fr.	»»
Indemnité de Direction. . . . . (doit être prélevée sur le budget de l'Ecole)	300	»»
Indemnité de résidence (1.035×2) . . .	2.070	»»
Supplément temporaire d'indemnité de résidence (180×2)	360	»»
Leçons spéciales par un personnel complémentaire	1.800	»»

2° Matériel.

Frais de déplacement de l'Ecole, frais de cours et d'excursions pour trois sessions . .	4.200	»»
Imprimés, frais de bureau, divers . . .	400	»»
Assurance du matériel et des élèves . .	300	»»
Imprévus	300	»»
Total des dépenses donnant droit à la subvention de l'Etat.	23.730 fr.	»»
Frais d'achat, d'entretien du matériel, de chauffage et d'éclairage . . . . . (dépenses à la charge exclusive du département).	600	»»
Total du budget de l'Ecole	24.330 fr.	»»

La participation de l'Etat dans les dépenses de fonctionnement (23.730 francs) étant fixée à 70 %, la quote-part du département, soit 30 %, serait ainsi fixée à 7.119 francs.

En résumé, je vous prie de vouloir bien inscrire en dépenses :

1° pour le fonctionnement de l'Ecole . .	7.119 fr.	»»
2° pour frais d'achat, d'entretien du matériel, de chauffage, etc..	600	»»
soit au total	7.719 fr.	»»

somme supérieure de 1.072 francs 50 à celle prévue au budget de 1925.

Depuis le 1er janvier 1923, les dépenses de l'Ecole ménagère sont directement payées sur le budget de l'Agriculture

conformément aux dispositions de la loi du 2 août 1918 sur l'enseignement professionnel public de l'agriculture et du décret du 28 juillet 1921, pris en application de cette loi.

C'est pour cette raison que la subvention de l'Etat n'a plus à figurer en recette au budget départemental. D'autre part il convient de n'inscrire en dépense que la quote-part du département — laquelle doit être versée dans la caisse de l'Etat — dans les frais de fonctionnement de l'Ecole plus le crédit repré entant les dépenses à la charge exclusive du département.

Travail. — Industrie du vêtement. — Comité départemental de salaires et Comités professionnels d'expertise. — Tenue des séances des Comités, publications de tarifs, etc. . . . 200 fr.
Indemnité aux membres ouvriers 150 » } 350 fr. » »

Dans votre 2e session ordinaire de 1924 vous avez voté les crédits suivants :

200 francs pour la tenue des séances des Comités, publications de tarifs, etc.... ;

Et 150 francs pour indemnité aux membres ouvriers, à raison de 5 francs par jeton de présence.

Les mêmes crédits sont inscrits chaque année au budget et je propose de les maintenir, bien que les dépenses de 1924 ne se soient élevées qu'à 72 francs.

Professeur d'Agriculture, adjoint à la Direction des Services agricoles. — Frais de tournées . . . . . 1.000 fr. » »

Par délibération du 19 mai 1925, vous avez décidé de porter le crédit de 500 francs à 1.000 francs.

J'ai cru devoir maintenir cette somme de 1.000 francs au projet de budget qui vous est soumis pour l'exercice 1926.

Direction des Services agricoles. — Supplément de traitement à M. Sanzillon, adjoint à la Direction . . . . . 300 fr. »»

Même crédit que celui inscrit au budget de l'exercice courant.

Concours hippiques départementaux. — Concours de jeunes étalons et d'étalons d'âge. — Subvention . . . . . 30.000 fr. »»

Ce crédit est égal à celui inscrit au budget de l'exercice courant avec la répartition suivante :

17.000 fr. pour le concours départemental d'étalons de race boulonnaise, à Amiens ;

2.000 fr. pour le concours départemental de juments poulinières de race boulonnaise, à Amiens ;

1.000 fr. pour le concours d'étalons de trait du Nord, à Péronne ;

1.000 fr. pour le concours de juments de trait du Nord, à Péronne ;

3.000 fr. pour le concours de jeunes étalons, à Abbeville ;

3.000 fr. pour le concours de jeunes poulains de 18 mois, à Abbeville.

3.000 fr. pour indemnité à M. Vélat, vétérinaire départemental, chargé de la marque des poulains et de la surveillance des inscriptions au stud-book.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien ratifier l'inscription de ces crédits au budget de l'exercice 1926.

Concours de pouliches de 1, 2 et 3 ans, de races boulonnaise et de trait du Nord. — Subvention . . . . . 7.000 fr. »»

Crédit égal à celui inscrit au budget de l'exercice courant.

Les concours de pouliches de 1, 2, et 3 ans, créés par le Conseil général au cours de sa 2e session ordinaire de 1924, ont eu lieu pour la première fois en 1925 dans chacun des 5 arrondissements du département.

Conformément à la délégation que vous lui avez donnée, la Commission d'étude des questions hippiques en a arrêté le programme, d'accord avec M. le Directeur du dépôt d'étalons de Compiègne.

Au dossier vous trouverez un exemplaire de ce programme qui a été publié et affiché dans toutes les communes du département.

Les concours se sont tenus les :

11 mai à Roye (boulonnaises et trait du Nord : 8 inscriptions).
12 mai à Péronne (trait du Nord : 10 inscriptions).
13 mai à Doullens (boulonnaises et trait du Nord : 3 inscriptions).
14 mai à Amiens (boulonnaises : 4 inscriptions).
et 15 mai à Abbeville (boulonnaises : 19 inscriptions).

Le nombre total des pouliches inscrites s'est élevé à 44 sur lesquelles 41 ont été présentées.

Les fonds affectés aux concours se montaient à 22.000 francs et se répartissaient comme suit :

Subvention du Département	7.000 fr.	»»
— de l'Office agricole départemental	3.000	»»
— de l'Etat	12.000	»»

Dans son rapport sur le service des Haras en 1925 qui vous est communiqué d'autre part, M. le Directeur du Dépôt d'Etalons de Compiègne déclare que cette année le nombre des concurrents n'a pas été très grand parce que beaucoup de propriétaires avaient négligé de faire mettre en règle les certificats d'origine de leurs produits. Il ajoute qu'à l'avenir ces concours seront très suivis et qu'ils sont appelés à rendre les plus grands services et à intensifier l'amélioration des races chevalines dans le département.

Société hippique de Péronne. — Subvention . . . . . 1.000 fr. » »

Même crédit que celui inscrit au budget de l'exercice courant.

Société hippique du Santerre, à Roye. — Subvention . . . . . 1.000 fr. » »

Par délibération du 1er octobre 1924, vous avez décidé de renouveler pour l'année 1925 la subvention attribuée l'année précédente à la Société hippique du Santerre, à Roye, et d'en porter le taux de 800 à 1.000 francs.

Je ne puis que vous prier de vouloir bien maintenir pareil crédit au budget de 1926.

Vous trouverez au dossier le compte rendu moral et financier produit par la Société.

Office autonome de placement commercial et industriel. — Crédit . . . . . 28.450 fr. » »

Dans votre séance du 19 août 1918 vous avez approuvé la création d'un *Office départemental autonome* pour le placement des ouvriers et employés du commerce et de l'industrie, des mutilés et réformés de la guerre, des domestiques des 2 sexes attachés à la personne, ainsi que de la main-d'œuvre coloniale et étrangère. Le placement agricole est assuré, de son côté, par la Société des Agriculteurs de la Somme, laquelle bénéficie de la subvention annuelle de 1.200 francs votée à cet effet.

Vous trouverez au dossier, avec le rapport de M. le Directeur de l'Office sur le fonctionnement de cet organisme, le projet de budget qui est établi comme suit pour l'année 1926.

1° Dépenses.

Loyer des locaux occupés par le bureau .	2.400 fr.	»»
Traitement du Directeur	4.850	»»
Traitement des employés	13.200	»»
Indemnités de résidence et de charges de famille aux employés	3.495	»»
Frais de bureau	400	»»
Frais d'impression	600	»»
Chauffage et éclairage	700	»»
Téléphone	500	»»
Entretien et nettoyage des bureaux. . .	500	»»
Frais de déplacement	500	»»
Publicité	400	»»
Jetons de présence	400	»»
Abonnement au *Journal Officiel*. . . .	90	»»
— — *Progrès de la Somme*. .	54	75
Frais divers imprévus	360	25
Total des dépenses . . .	28.450 fr.	»»

2° Recettes.

Exonération du loyer par la ville d'Amiens	2.400	»»	
Subvention de la ville d'Amiens	4.000	»»	
Subvention de l'Etat (35 % des dépenses)	9.960	»»	
Total.	16.360 fr.	»»	16.360 »»
La part des dépenses à la charge exclusive du Département ne serait donc pas supérieure à.			12.090 fr. »»

L'augmentation de dépenses de 1.867 fr. provient de l'augmentation de traitement prévue pour le personnel à partir du 1er Janvier 1926 et de l'augmentation de l'indemnité de résí-

dence, accordée au personnel de l'Office, qui a été portée de 800 à 1.000 fr.

J'ai l'honneur de vous proposer de vouloir bien approuver ces propositions et d'inscrire au budget départemental :

1° Un crédit de 28.450 francs représentant les dépenses réelles auxquelles il y a lieu de faire face ;

2° En recettes une somme de 16.360 représentant la contribution effective de la ville d'Amiens et celle de l'Etat.

Courses de chevaux. — Subventions aux Sociétés du département . . . . . 6.000 fr. » »

Ce crédit est égal à celui inscrit au budget de l'exercice courant ; il serait ainsi réparti :

Société des Courses d'Amiens	2.000 fr.	»»
— — d'Abbeville	1.500	»»
— — de Poix.	1.000	»»
— — du Marquenterre, à Rue.	1.500	»»

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien émettre, auprès de M. le Ministre de l'Agriculture, un avis favorable au maintien des subventions suivantes sur les fonds de l'Etat :

Amiens.	3.000	francs
Abbeville	2.500	»»
Poix.	2.000	»»
Marquenterre, à Rue . . .	2.000	»»

Syndicats agricoles. — Subventions . . . 1.100 fr. » »

Ce crédit est égal à celui inscrit au budget de l'exercice courant avec la répartition suivante :

Syndicat agricole du Marquenterre. — Subvention pour un concours de jeunes étalons à Rue	200 fr.	»»
Syndicat agricole de Lanchères. — Subvention pour un concours de poulains laiterons .	100	»»

Syndicat agricole de la région de Crécy-en-Ponthieu. — Subvention pour un concours d'animaux des espèces chevaline, bovine, ovine et porcine	200	»»
Syndicat agricole du Ponthieu, à Nouvion.	200	»»
Syndicat agricole du canton de Moyenneville. (Organise chaque année un concours d'animaux des espèces chevaline, bovine, porcine, ovine, de volailles et d'instruments agricoles)	200	»»
Syndicat agricole d'Ailly-le-Haut-Clocher	200	»»

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien ratifier l'inscription de ces subventions au projet de budget qui vous est soumis pour l'exercice 1926.

Je vous prierai également d'appuyer d'un avis favorable la demande que je dois transmettre à M. le Ministre de l'Agriculture en vue de l'attribution à ces syndicats d'une subvention sur les fonds de l'Etat.

Syndicats et Sociétés d'élevage. — Subventions . . . . . 700 fr. »

Ce crédit est égal à celui inscrit au budget de l'exercice courant (budget primitif : 600 fr. ; budget supplémentaire : 100 fr.) ; en voici la répartition :

Syndicat d'élevage du Marquenterre.	50 fr.	»»
Syndicat d'élevage hippique boulonnais de Vron	50	»»
Société d'élevage de Lucheux	50	»»
Syndicat d'élevage de Lanchères. — Race chevaline boulonnaise	50	»»
Syndicat d'élevage de Vron. — Race bovine flamande	50	»»
Syndicat d'élevage de Saint-Quentin-en-Tourmont. — Race bovine flamande	50	»»

Syndicat d'élevage d'Arry. — Race bovine flamande	50	»»
Syndicat d'élevage de Saint-Firmin-lès-Crotoy — Race bovine flamande	50	»»
Syndicat d'élevage de Forest-Montiers — Race bovine flamande	50	»»
Société Coopérative d'élevage de la race chevaline boulonnaise de la région d'Ailly-le-Haut-Clocher	50	»»
Syndicat d'élevage de Romaine-les Ponthoile. — Race bovine	50	»»
Syndicat d'élevage de Grouches-Luchuel. — Race bovine	50	»»
Syndicat d'élevage de Cayeux-sur-Mer. — Race chevaline boulonnaise	50	»»
Syndicat d'élevage de Lanchères. — Race bovine normande	50	»»

Les deux dernières subventions ont été attribuées pour la première fois par le Conseil général lors de sa première session ordinaire de 1925.

J'ai l'honneur de vous proposer de vouloir bien maintenir le crédit de 700 francs au budget de 1926.

Je vous prierai également d'appuyer d'un avis favorable la demande que je dois transmettre à M. le Ministre de l'Agriculture en vue de l'attribution à ces groupements d'une subvention sur les fonds de l'Etat.

Chambre Départementale d'Agriculture. — Crédit	8.000 fr.	» »

Ce crédit est égal à celui inscrit au budget de l'exercice courant.

Les conditions d'application de la loi du 3 janvier 1924 (qui abroge celle du 25 octobre 1919) ont été déterminées par un décret en date du 16 décembre 1924 publié au journal officiel

du 26 mars 1925. Mon administration a aussitôt pris ses dispositions pour faire dresser les listes électorales communales et arrêter la liste (déposée à la Préfecture) des associations et syndicats agricoles réunissant les conditions pour désigner les mandataires chargés d'élire leurs délégués à la Chambre départementale d'agriculture.

Mais par circulaire du 29 juillet 1925, M. le Ministre de l'Agriculture a fait savoir qu'il y avait lieu d'attendre en ce qui concerne la désignation des mandataires des Associations et Syndicats agricoles, son intention étant de saisir le Conseil d'Etat d'un projet de modification de la loi de 1924.

D'autre part, le 8 juillet, la presse à publié un entrefilet annonçant « qu'un certain nombre de députés, dont M. Capus, « Président du groupe de défense paysanne, ont estimé qu'il y « avait lieu de proroger d'un an les élections aux chambres « d'agriculture. Ils estiment qu'une raison (ayant pour ori- « gine le retard de publication du décret) milite en faveur de « cette prorogation : séparer ces élections de celles qui ont « eu lieu, ou doivent avoir lieu au cours de l'année, et dont « le caractère politique risquerait de s'étendre à des élections « qui doivent rigoureusement conserver leur nature profession- « nelle. Ils proposent donc l'adoption d'une nouvelle loi « reportant les élections entre le 15 mai et le 15 juin 1926. »

Sur le crédit de 8.000 francs inscrit au budget de l'exercice courant, une somme de 1.789 fr. a été dépensée en frais d'impression.

Enseignement professionnel public de l'Agriculture. — Application de la loi du 2 août 1918. — Cours Agricoles post-scolaires. — Crédit . . . . . 1.500 fr. » »

Ce crédit est égal à celui inscrit au budget de l'exercice courant comme contribution du département dans le fonctionnement des 10 cours post-scolaires créés par le Conseil général.

Vous trouverez aux annexes le rapport de M. le Directeur des Services agricoles sur les résultats obtenus pendant l'année scolaire 1924-1925.

Société d'Aviculture pratique et Cercle des fermières de la Somme. — Subvention. . . 100 fr. » »

Même crédit.

En prévision d'une décision favorable de votre part, j'ai cru devoir le maintenir au budget de 1926.

Conformément aux dispositions de l'art. 68, § 4, de la loi du 10 août 1871, vous voudrez bien émettre votre avis sur la demande de subvention sur les fonds de l'Etat que pourra formuler la Société.

Société d'Horticulture de Picardie. — Subvention . . . . . 200 fr. » »

Crédit égal à celui inscrit au budget de l'exercice courant.

Vous trouverez au dossier le compte rendu moral et financier de la Société pour 1924 produit par son Président, M. Jumel, Conseiller général.

Conformément aux dispositions de l'art. 68, § 4, de la loi du 10 août 1871, vous voudrez bien émettre en faveur de cette Société, un avis favorable à l'attribution d'une subvention sur les fonds de l'Etat.

Société canine de Picardie. — Subvention. 100 fr. » »

Même crédit que celui inscrit au budget de l'exercice courant.

Le compte rendu des travaux et la situation financière de la Société sont annexés au dossier ; ils sont accompagnés d'une demande tendant à obtenir le relèvement du taux de la subvention départementale dont bénéficie actuellement la Société canine.

En raison de l'importance de frais qu'elle s'impose chaque année pour l'organisation de nombreux concours et expositions je vous serais très obligé de vouloir bien examiner avec bienveillance la demande de cette Société.

Société d'Apiculture de la Somme. — Subvention . . . . . 50 fr. »»

Au cours de votre deuxième session ordinaire de 1924, vous avez décidé de renouveler cette subvention à la Société d'apiculture de la Somme.

Je ne puis que vous prier de vouloir bien maintenir pareil crédit au budget de 1926.

La Société a pour but de travailler au progrès de la culture des abeilles et de répandre le goût de l'art apicole. Son siège social est à Salouël.

Société Amicale des Apiculteurs du Vimeu, à Friville-Escarbotin. — Subvention . . . 50 fr. »»

Au cours de votre dernière session, vous avez décidé d'accorder pour l'année 1925 une subvention de 50 francs à la Société amicale des Apiculteurs du Vimeu, dont le siège social est à la mairie de Friville-Escarbotin.

J'ai cru devoir maintenir cette subvention au projet de budget qui vous est soumis pour l'exercice 1926.

CHAPITRE 20.

SUBVENTIONS POUR LES DÉPENSES DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Frais de bureau de l'Inspecteur d'Académie . . . . . 1.800 fr. »»

Supplément de traitement à l'Inspecteur d'Académie . . . . . 2.000 »»

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien maintenir à 1.800 francs, pour 1926, la somme allouée à forfait à M. l'Inspecteur d'Académie pour le paiement de ses frais de bureau, et à 2.000 francs le supplément de traitement que vous avez, dans votre séance du 30 septembre 1924, décidé de lui accorder.

Complément de traitement du Secrétaire et des commis de l'Inspection académique . .	3.400 fr. »»
Traitement de l'expéditionnaire de l'Inspection académique	5.000 fr. »»

Le personnel des Commis de l'Inspection académique a été entièrement renouvelé. Deux débutants remplacent MM. de St-Acheul et Jauvion, admis à la retraite, et un nouveau Commis a été appelé au poste devenu vacant par la nomination de son titulaire comme Secrétaire à Metz. En leur qualité de débutants, les successeurs de MM. de St-Acheul et Jauvion touchent des indemnités inférieures à celles qui étaient allouées à ces derniers sur les fonds départementaux ; de sorte que le crédit de 4.000 francs pourrait être réduit à 3.100 francs. Mais M. l'Inspecteur d'Académie fait observer que la présence de trois nouveaux Commis, encore inexpérimentés, rend beaucoup plus lourde la tâche du Secrétaire ; estimant équitable de tenir compte à son collaborateur de ce surcroît de travail, il demande que le complément de traitement qui lui est alloué soit porté de 1.300 à 1.600 francs.

Cette demande me paraissant justifiée, j'ai l'honneur de vous demander de vouloir bien voter, pour 1926, un crédit de 3.400 francs, qui restera néanmoins inférieur de 600 francs au crédit inscrit au budget de 1925.

En ce qui concerne le crédit de 4.500 francs destiné à la rémunération de M. Dengreville, Commis expéditionnaire, exclusivement rétribué par le Département, M. l'Inspecteur d'Académie demande qu'il soit élevé à 5.000 francs à partir du 1er janvier 1926. L'âge de M. Dengreville et ses dix années d'excellents services me paraissant également justifier cette proposition, je ne puis que vous prier de vouloir bien voter, pour 1926, un crédit de 5.000 francs, supérieur de 500 francs à celui prévu au budget de 1925.

Indemnités aux Inspecteurs primaires . . . 8.400 fr. » »

Par décision du 25 Septembre 1923 vous avez élevé de 900 à 1.200 francs l'indemnité annuelle allouée, sur les fonds départementaux, à chacun des 7 inspecteurs primaires de la Somme.

J'ai en conséquence prévu au projet de budget qui vous est soumis, un crédit de 8.400 francs, égal à celui voté pour 1925.

Avances aux instituteurs et aux institutrices admis à la retraite par arrêté ministériel, etc... . . . . . 5.000 fr. » »

Même crédit que celui voté au budget de l'exercice courant.

La somme de 5.000 francs est inscrite en recette et en dépense puisqu'il s'agit d'avances à faire sous réserve de leur remboursement intégral par les intéressés.

Bibliothèques pédagogiques. — Achat de livres et de publications. — Indemnités aux bibliothécaires. — Menus frais. . . . . . 1.200 fr. » »

Même crédit.

Bien qu'en 1924 la somme dépensée ne se soit élevée qu'à 220 francs, je vous propose, d'accord avec M. l'Inspecteur d'Académie, de voter le crédit habituel de 1.200 francs.

Bibliothèques intercommunales circulantes d'Abbeville, de Doullens et de Molliens-Vidame. — (3 à 50 fr.) . . . . . 150 fr. » »

Chacune des trois bibliothèques intercommunales circulantes reçoit une subvention annuelle et forfaitaire de 50 francs.

Je vous propose de maintenir le crédit habituel de 150 fr. pour 1926.

Caisses des Ecoles. — Subventions . . . . 6.000 fr. » »

Le crédit voté annuellement est intégralement réparti entre les caisses des Ecoles des Communes qui supportent au moins 100 centimes additionnels tant ordinaires qu'extrardinaires. Je vous propose de maintenir le crédit habituel de 6.000 francs.

Caisses des Ecoles. — Fondation Creton. 169 fr. » »

Même crédit

Le produit de la fondation Creton affecté spécialement à des subventions aux Caisses des Ecoles vient s'ajouter au crédit voté annuellement par le Conseil Général pour venir en aide aux Communes qui supportent plus de 100 centimes additionnels tant ordinaires qu'extraordinaires.

Ecoles maternelles. — Inspectrice départementale. — Supplément de traitement et complément des frais de tournées . . . . . 700 fr. » »

Même crédit.

Le département de la Somme était précédemment rattaché à une circonscription comprenant les départements de l'Oise et de Seine-et-Oise pour l'inspection des écoles maternelles.

Par arrêté du 13 Mai 1925 de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, il a été formé une circonscription nouvelle d'inspection des Ecoles maternelles comprenant le Pas-de-Calais et la Somme.

Le siège de cette circonscription est fixé à Arras.

Aucune modification d'ordre financier n'étant intervenue, je vous propose de maintenir le crédit habituel de 700 francs.

Indemnité au Secrétaire du Conseil départemental de l'enseignement primaire . . . . 400 fr. » »

Cette indemnité ayant été fixée à la somme de 400 francs par votre décision du 25 avril 1922, je ne puis que vous prier de vouloir bien la maintenir à ce chiffre pour 1926.

Indemnité pour le service du secrétariat des Commissions d'examens de l'enseignement primaire . . . . . 400 fr. » »

Ce crédit ayant été fixé à 400 francs par votre décision du 26 septembre 1922, je ne puis que vous prier de vouloir bien le maintenir au même chiffre pour 1926.

Allocations au directeur, à la directrice, aux professeurs et aux fonctionnaires des Ecoles normales. . . 12.000 fr. » »

Une somme de 12.000 francs, égale à celle inscrite au budget primitif de 1925, paraît devoir être suffisante pour le mandatement, en 1926, de ces allocations.

J'ai l'honneur, en conséquence, de vous prier de vouloir bien voter un crédit de 12.000 francs.

Secours aux instituteurs et institutrices en exercice, aux anciens instituteurs, anciennes institutrices, veuves, orphelins et ascendants d'instituteurs. . . . 3.000 fr. » »

Les secours alloués en 1924 ne se sont élevés qu'à 1.710 fr.

Mais, en raison des demandes susceptibles d'être produites en 1926, je vous propose de décider l'inscription d'un crédit de 3.000 francs en diminution de 1.000 francs sur celui des années précédentes.

Allocation à une institutrice détachée à l'Inspection Académique pour les œuvres de guerre et de reconstitution . . . . . 400 fr. »»

Dans votre séance du 30 septembre 1924, vous avez décidé d'inscrire ce crédit au budget de 1925. Je ne puis que vous en proposer le maintien pour 1926.

Lycées et Collèges du département. — Allocations à des élèves pour frais d'études. — Frais de timbres (20 fr.). — Crédit annuel. 10.500 fr. » »

Dans votre session d'août 1905, vous avez décidé que les bourses départementales dans les lycées et collèges du Département seraient attribuées, sous forme d'allocations fixes, en faveur des candidats méritants pourvus du certificat d'aptitude à l'obtention des bourses de cette nature. Vous avez été, en outre, d'avis d'abandonner le principe d'affectation spéciale de crédits à chaque établissement et à chaque arrondissement et vous avez réuni les sommes primitivement inscrites à cet effet en un crédit global de 10.500 francs dont je vous propose le maintien au budget de 1926.

Ce crédit est actuellement réparti de la manière suivante :

Lycée de garçons d'Amiens. — Allocations à 25 boursiers.	5.272 fr. » »
Collège de garçons d'Abbeville. — Allocations à 12 boursiers.	3.062 fr. » »
Collège de garçons de Péronne. — Allocation à 1 boursier	200 fr. » »
Lycée de Jeunes Filles d'Amiens. — Allocations à 7 boursières.	1.128 » »
Collège de Jeunes Filles d'Abbeville. — Allocations à 3 boursières.	500 » »
Frais de timbre	20 » »
Somme non employée.	318 » »
	10.500 fr. » »

1° *Transformation de bourses.*

Aux termes des réglements concernant l'attribution des bourses dans les Lycées et Collèges, ces bourses sont de deux catégories savoir :

1° les bourses d'essai accordées à titre provisoire pour une année et qui ne peuvent être renouvelées qu'une seule fois ;

2° Les bourses de mérite, accordées à titre définitif aux boursiers titulaires d'une bourse d'essai et dont l'aptitude a été constatée.

Les jeunes Blondel, Carbonnet, Gontier, Lejosne, Martin, Troisvallet, Macron, Naty, du Lycée d'Amiens ;

Petit, Brohon, Wiart, du collège Courbet d'Abbeville ;

Féragu, du collège de Péronne ;

Bué, Ducrotoy, Lebel, du lycée de Jeunes filles d'Amiens ;

Carru et Mollot du collège de Jeunes filles d'Abbeville ;

sont titulaires de bourses départementales d'essai.

La conduite, le travail et les progrès de ces élèves ont été satisfaisants au cours de l'année écoulée ; ils sont proposés pour la transformation de leur bourse d'essai en bourse de mérite à l'exception toutefois des jeunes Troisvallet et Mollot dont la bourse d'essai doit être renouvelée pour un an.

Je vous propose de prendre une décision dans ce sens.

2° *Prolongation de bourses.*

Les élèves Lecat, Leclercq, Maillard, du lycée d'Amiens ; Wiart Pierre, du collège d'Abbeville, sont arrivés au terme du 1er cycle de leurs études ; uue prolongation de bourse leur est nécessaire pour continuer à bénéficier de leurs bourses dans les classes du 2e cycle.

Le jeune Cottrelle Michel, du lycée d'Amiens, aurait intérêt à redoubler la classe de 3e année.

Les chefs d'établissements et l'Autorité académique émettent un avis favorable à ces mesures que je vous propose d'autoriser.

Les jeunes Troisvallet et Cottrelle Michel, ayant obtenu des notes insuffisantes pendant l'année scolaire 1924-1925, vous estimerez sans doute qu'il convient d'adresser un avertissement à leur famille au nom de l'Assemblée départementale.

3° *Vacances de bourses.*

Les élèves ci-après ont cessé leurs études dans le cours de l'année scolaire :

Fécan, André, du lycée de garçons d'Amiens	275 fr.	» »
Lavoine, René, — —	100	» »
Derbesse, Paul, — —	300	» »
Debenest, Georges, du Collège Courbet, d'Abbeville	350	» »

Derivery, Cécile, du Collège de jeunes filles d'Amiens. . . . . 100 » »
Laignier, Simonne, du Lycée de jeunes filles d'Abbeville. . . . . 465 » »
Une somme de 318 francs est disponible actuellement.
D'autres vacances pourront encore se produire d'ici la rentrée des classes.

Vous jugerez sans doute, Messieurs qu'il y a lieu, comme vous le faites chaque année, de laisser à la Commission départementale le soin de répartir ce crédit dans un délai prochain, lorsque les bourses de l'Etat auront été attribuées.

Subvention aux instituteurs et institutrices de la Somme atteints de tuberculose qui feront une cure dans un sanatorium . . . . . 1.000 fr. » »

Le crédit voté a été entièrement absorbé en 1924.

J'en propose le maintien pour 1926.

Ecoles primaires supérieures et cours complémentaires. — Bourses, dégrèvements de trousseaux et remises de fournitures classiques. . . . . . 12.000 fr. » »

En raison des services que rendent les écoles primaires supérieures et de ce que les enfants les fréquentant appartiennent en général à des familles disposant de peu de ressources, vous avez bien voulu, par décision du 1er octobre 1924, porter le crédit habituel de 8.000 francs à 12.000 francs en spécifiant que les bourses accordées ne seraient pas inférieures à 150 francs.

Conformément à la décision précitée et à celles des 21 août 1907 et 29 septembre 1911, la Commission départementale est chargée de la répartition de ce crédit.

Cours complémentaires de garçons et cours préparatoires y annexés. — Subventions aux élèves qui se destinent à l'enseignement . . . . . 1.200 fr. » »

L'inscription de ce crédit figure au nombre des mesures que vous avez cru devoir adopter, dans votre session d'avril 1912, en vue de favoriser le recrutement de l'Ecole normale primaire d'instituteurs.

Aux termes de votre décision, conforme aux propositions de M. l'Inspecteur d'Académie, les subventions de cette nature variant de 50 à 100 francs, ont surtout pour objet d'attirer dans les cours complémentaires des élèves méritants, disposés à entrer dans la carrière de l'enseignement et qui quitteraient l'école dès l'obtention du certificat d'études, si l'on ne venait en aide aux familles. Elles doivent, en principe, être accordées aux enfants dont les familles ne résident pas dans la localité où fonctionne le cours complémentaire, parce que ce sont ces familles qui ont à supporter les dépenses les plus élevées (frais d'internat ou demi-pensionnat, parfois abonnement au chemin de fer, fournitures classiques, trousseau, etc...). Toutefois, dans certains cas particulièrement intéressants, on peut en faire bénéficier un élève de la localité qui ne fréquenterait le cours complémentaire qu'à titre d'élève externe.

Il est procédé comme pour les dégrèvements de trousseau dans les écoles normales, mais les candidats ne sont astreints à aucun autre examen préalable qu'à celui du certificat d'études primaires. Il est tenu compte : 1° du résultat de cet examen et des renseignements recueillis sur les aptitudes du candidat ; 2° de la situation de fortune de la famille.

Ces subventions sont accordées pour un an, au début de l'année scolaire. Elles sont mandatées en une seule fois, au cours du 2e trimestre. Elles ne sont renouvelées qu'à titre exceptionnel car elles permettent aux intéressés de se préparer dans de bonnes conditions à l'examen des bourses.

Vous avez en effet décidé que des bourses départementales d'enseignement primaire supérieur peuvent être accordées dans les cours complémentaires.

Ecole normale primaire d'Instituteurs d'Amiens. — Recrutement. — Primes aux instituteurs publics et aux directeurs des cours complémentaires . . 3.000 fr. » »

Même crédit.

La somme attribuée en 1924 s'élève à 2.800 francs.

Je vous propose de maintenir le crédit habituel de 3.000 francs.

Indemnités de déplacement aux instituteurs et aux institutrices changés de résidence . . . 4.000 fr. » »

Même crédit.

Ce crédit voté a été absorbé entièrement en 1924.

Indemnités de déplacement et de séjour aux instituteurs et aux institutrices, membres des Commissions d'examen du Certificat d'études primaires . . 4.000 fr. » »

Même crédit.

Une dépense totale de 3.017 fr. 40 a été constatée en 1924.

Je vous propose de maintenir le crédit habituel de 4.000 francs.

Ecoles Normales primaires de la Somme.— Dégrèvements de frais de trousseaux à des élèves . . . . . 6.000 fr. » »

Dans votre session d'Avril 1912, en vue de favoriser le recrutement de l'Ecole Normale d'instituteurs d'Amiens, vous avez porté de 2.500 à 4.000 francs le crédit prévu annuellement au budget départemental pour dégrèvements de frais de trousseaux aux élèves des Ecoles normales primaires de la Somme ; les 1.500 francs supplémentaires étant destinés à augmenter le nombre et l'importance des dégrèvements accordés aux élèves-maîtres.

Aux termes de vos délibérations, les dégrèvements ne devaient pas excéder 300 francs pour chaque élève ni être inférieurs à 100 francs.

D'autre part, dans votre 2e session ordinaire de 1920, vous avez élevé ce crédit à 6.000 francs et décidé que les dégrèvements pourront atteindre 500 francs au lieu de 300 francs en précisant que l'augmentation doit surtout profiter aux élèves des régions libérées.

J'ai prévu pareil crédit au projet de budget qui vous est soumis. Vous avez délégué à la Commission départementale le soin de l'attribuer, après avis de M. l'Inspecteur d'Académie, aux parents d'élèves se trouvant dans une situation peu aisée ou nécessiteuse.

Ecole normale d'institutrices. — Cours de puériculture. — Subvention . . . . . 300 fr. » »

Dans votre 2e session ordinaire de 1917, vous avez rétabli au budget départemental la subvention de 300 francs allouée pour le cours de puériculture à l'Ecole normale d'institutrices.

J'ai maintenu ce crédit au projet de budget qui vous est soumis.

Conférences aux élèves-maîtres de l'école normale sur l'organisation des archives communales. . . . . 300 fr. » »

Même crédit.

Les conférences dont il s'agit sont faites par M. Estienne, archiviste départemental.

Je vous propose de maintenir le crédit habituel de 300 fr.

Cours d'adultes. — Récompenses aux instituteurs. — Crédit. . . . . 1.000 fr.

Crédit habituel.

Ce crédit a été entièrement absorbé en 1924.

Faculté des Lettres de Paris. — Subvention à Mme Topart, née Driencourt, de Corbie . . 500 fr. » »

Vous avez inscrit au budget depuis 1919, un crédit de 500 francs, à titre de subvention départementale en faveur de Mme Topart, née Driencourt, Marcelle, de Corbie, pour l'aider à suivre les cours de la Faculté des Lettres de Paris.

Cette élève ,dont vous trouverez les notes au dossier, sollicite le maintien de cette allocation. J'ai, en conséquence, prévu pareil crédit au projet de budget qui vous est présenté.

Faculté des Lettres de Paris. — Subvention en faveur de Mlle Gosselin Marcelle, de Querrieu . . . . . 300 fr. » »

Depuis 1923, vous avez bien voulu accorder une subvention de 300 francs à Mlle Gosselin, Marcelle, élève de la Faculté des Lettres de Paris.

Vous trouverez au dossier les notes de cette élève et une lettre par laquelle M. Gosselin, instituteur à Querrieu, sollicite, en raison des difficultés de la vie, une augmentation de l'allocation attribuée à sa fille.

Je ne puis que vous laisser le soin d'apprécier la suite à donner à cette demande.

Caravanes scolaires. — Subvention aux élèves-maîtres, aux élèves-maîtresses et aux professeurs . . . . . 2.000 fr. » »

Dans votre séance du 27 septembre 1920, vous avez bien voulu rétablir le crédit de 1.000 francs qui avait été accordé annuellement jusqu'en 1915 pour permettre aux élèves-maîtres des écoles normales de faire des voyages d'études sous la conduite de leurs professeurs et vous l'avez même porté à 2.000 francs lors de votre 2e session de 1922. J'ai en conséquence prévu un crédit de 2.000 francs au projet de budget qui vous est soumis pour 1926.

Ecoles normales d'Amiens. — Achat de livres pour les bibliothèques . . . . . 600 fr. » »

Dans votre séance du 30 septembre 1924, vous avez décidé de porter ce crédit de 400 à 600 francs afin de pouvoir mettre une somme de 300 francs à la disposition de chacune des Ecoles normales pour achat de livres. J'ai en conséquence prévu un crédit d'égale somme au projet de budget qui vous est soumis pour 1926.

Cours complémentaires de garçons et de filles. — Subvention pour acquisition de matériel scientifique (13 cours à 200 francs) . . . . . 2.600 fr. » »

Même crédit.

Conformément à votre décision du 25 avril 1922 la subvention annuelle et forfaitaire de 200 fr. par cours complémentaire est destinée à l'achat de matériel scientifique et des accessoires nécessaires pour permettre aux maîtres et aux maîtresses de donner un enseignement ayant vraiment un caractère expérimental.

Ecoles Normales d'instituteurs et d'institutrices. — Dépenses à la charge du Département pour le loyer des bâtiments et leur entretien, le logement des élèves externés faute de place, la fourniture et l'entretien du mobilier et du matériel scientifique d'enseignement, les fournitures scolaires et les registres réglementaires des écoles annexes.

Ecole normale d'instituteurs . . . . . 13.050 fr. » »
Ecole normale d'institutrices . . . . . 15.736 » »

Par circulaire du 30 juillet 1923, M. le Ministre de l'Intérieur a décidé de grouper en deux articles, un par école, au chapitre 20 du budget départemental, les dépenses à la charge du Département, afférentes à chaque école normale, qui figuraient autrefois à divers chapitres de ce budget.

J'ai en conséquence prévu au projet de budget deux crédits globaux, l'un de 13.050 francs et l'autre de 15.736 francs.

Ces deux crédits se décomposent de la façon suivante :

Ecole normale d'instituteurs et école annexe.

Entretien des bâtiments .	8.000 fr.	
— du mobilier . .	3.000 »	
— du matériel scientifique et d'enseignement . .	1.000 »	13.050 fr. »»
Ecole annexe, achat de fournitures, de registres et d'imprimés	1.050 »	

Ecole normale d'institutrices et école annexe.

Entretien des bâtiments .	8.000 fr.	
— du mobilier . .	4.000 »	
— du matériel scientifique et d'enseignement . .	1.000 »	
Ecole annexe, achat de fournitures, de registres et d'imprimés	1.050 »	15.736 fr. »»
Gages de la femme de service de l'école annexe . . .	1.686 »	

Toutes les sommes ci-dessus sont les mêmes que celles votées pour 1925, à l'exception du crédit affecté à la rémunération de la femme de service de l'école annexe de l'Ecole normale d'institutrices. Sur la proposition de M. l'Inspecteur d'Académie, j'ai l'honneur de vous demander de vouloir bien porter ce crédit de 1.566 à 1.686 francs. Cette augmentation de 120 francs (soit 10 francs par mois) permettra d'allouer à la femme de service dont il s'agit les mêmes gages que ceux accordés par l'Etat aux autres domestiques de l'Ecole normale d'institutrices.

CHAPITRE 21.

Dépenses diverses.

Indemnités à MM. les Conseillers généraux, les membres de la Commission départementale et les Conseillers d'arrondissement.	18.000 fr. » »

Par décret en date du 30 juin 1920, l'indemnité de déplacement allouée, tant au retour qu'à l'aller, à raison d'un

voyage par session et pour un déplacement de plus de deux kilomètres, a été portée de 15 à 20 centimes par kilomètre parcouru.

Quant à l'indemnité de séjour allouée pendant la durée des sessions du Conseil général, de la Commission départementale et des Conseils d'arrondissement, elle est elle-même élevée de 20 à 35 francs par jour dans les villes de 40 à 100.000 habitants comme Amiens, et de 16 à 25 francs par jour dans les villes de moins de 40.000 habitants.

En vue d'assurer l'application de ces nouveaux taux, le crédit habituellement voté a été, à partir de 1920, porté de 12.000 à 18.000 francs, somme que j'ai cru devoir maintenir au projet de budget qui vous est soumis.

Indemnité pour frais d'achat d'imprimés aux Greffiers de paix et de simple police du Département. . . . . . 2.050 fr. » »

Dans votre séance du 24 avril 1922, vous avez voté un crédit de 2.050 francs permettant d'allouer une indemnité annuelle de 50 francs, pour frais d'achat d'imprimés, aux Greffiers de paix et de simple police du Département.

Pour assurer le paiement de cette indemnité en 1926, j'ai inscrit un crédit de pareille somme au projet de budget qui vous est soumis.

Je vous prie de vouloir bien ratifier l'inscription de ce crédit.

Indemnité exceptionnelle de cherté de vie aux secrétaires et concierges des tribunaux. . . 2.880 fr. » »

Je ne puis que vous proposer le maintien, en 1926, du credit de 2.880 francs, égal au crédit voté pour 1925.

Menues dépenses de la Cour d'Assises et des Tribunaux. . . . . . 69.620 fr. » »
Menues dépenses des Justices de Paix . . 6.720 » »

Aux termes de l'article 60 de la loi du 10 août 1871, les menues dépenses de la Cour d'Assises et des Tribunaux font

partie des dépenses ordinaires obligatoires du budget départemental.

Il en est de même des menues dépenses des Justices de Paix.

Je vous propose, en conséquence, d'inscrire, au budget de l'exercice 1926, une somme de 76.340 fr. qui serait attribuée de la manière suivante :

1° Cour d'assises et Tribunaux :		
Amiens. — Cour d'assises	3.700 fr.	»»
— Tribunal civil	26.200	»»
— Tribunal de commerce	12.400	»»
— — de simple police	600	»»
Abbeville — Tribunal civil	8.000	»»
— — de commerce	1.980	»»
— — de simple police	80	»»
Doullens. — Tribunal civil	4.480	»»
Montdidier. — — civil	6.380	»»
Péronne. — — civil	5.000	»»
St-Valery-s.-Somme.—Trib. de commerce	800	»»
	69.620 fr.	»»
2° Justices de Paix :		
4 cantons d'Amiens, à 200 fr. l'un. 800 fr. / 37 — du dépt., à 160 fr. l'un 5.920 fr.	6.720	»»
Ensemble	76.340 fr.	»»

Ce crédit est supérieur de 400 fr. à celui inscrit au budget primitif de l'exercice courant, le Conseil général ayant décidé, lors de sa dernière session, à l'occasion du vote du budget supplémentaire, d'accorder une indemnité de pareille somme au Secrétaire de la Cour d'Assises.

Je ne puis que vous prier de vouloir bien maintenir cette indemnité pour 1926.

Indemnité de literie aux militaires admis dans la gendarmerie . . . . . 1.500 fr. »»

Les militaires nouvellement admis dans la gendarmerie départementale ont droit, à compter du jour de leur arrivée à la compagnie et pendant deux années, à une indemnité de literie fixée à 30 francs par homme.

Cette dépense est obligatoire pour le Département, en vertu de l'article 163 du décret réglementaire du 12 avril 1893.

Me basant sur les dépenses mandatées en 1924 et pendant le 1er semestre 1925, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien maintenir à 1.500 francs le chiffre du crédit à prévoir pour 1926.

Indemnité de logement au Capitaine de gendarmerie d'Abbeville . . . . . 1.500 fr. » »

Dans votre séance du 27 septembre 1922, vous avez élevé de 800 à 1.500 francs l'indemnité de logement allouée au Capitaine de gendarmerie d'Abbeville.

J'ai cru devoir inscrire au projet de budget un crédit de 1.500 francs, égal à celui prévu pour l'exercice courant.

Préfecture. — Indemnité de logement à M. le Secrétaire Général . . . . . 3.500 fr. » »

Conformément à votre décision du 26 mai 1924, les sommes de 1.500 et 2.000 francs qui étaient allouées à M. le Secrétaire Général de la Préfecture sous deux rubriques différentes : « Indemnité de logement et supplément de traitement », sont maintenant réunies en un seul crédit de 3.500 francs que j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien voter pour 1926.

Indemnité de logement au Secrétaire Général chargé de la reconstitution des régions libérées . . . . . 3.500 fr. » »

Conformément à votre décision du 26 mai 1924, les sommes de 1.500 et 2 000 francs qui étaient allouées à M. le Secrétaire Général de la Reconstitution des régions libérées sous deux rubriques différentes : « Indemnité de logement et supplément de traitement », sont maintenant réunies en un seul crédit de 3.500 francs que j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien voter pour 1926.

Travaux d'intérêt public à la charge des tiers. — Avances . . . . . 40.000 fr. » »

L'exécution de certains travaux à la charge des particuliers nécessite des avances dont le recouvrement s'effectue conformément aux prescriptions du décret réglementaire du 27 mai 1854.

Il est tenu compte au Département des avances après l'approbation des rôles indiquant la somme à payer par chacun des intéressés.

Il ne s'agit donc, en fait, que d'une simple opération d'ordre.

En conséquence, j'ai inscrit, en dépense, une somme de 40.000 francs au chapitre 21 du budget de 1926 et, en recette, pareille somme au chapitre 8 « *Remboursements d'avances* ».

Comités de conciliation et d'arbitrage. — Dépenses . . . . . 100 fr. » »

L'article 13 de la loi du 27 décembre 1892, sur la conciliation et l'arbitrage en matière de différends collectifs entre patrons et ouvriers, a mis au nombre des charges obligatoires des départements, les dépenses nécessitées par son application.

J'ai l'honneur de vous prier d'inscrire au budget départemental le crédit habituel de 100 francs, suffisant pour faire face à ces frais.

Frais divers d'impression et frais de publication des listes pour les élections consulaires. 2.600 fr. »»

Une somme de 2.000 francs est portée au budget de l'exercice courant. L'augmentation de 600 francs provient de la suppression du crédit de pareille somme inscrit au budget sous la rubrique « frais d'impressions relatifs aux élections des Tribunaux et des Chambres de Commerce, autres que les frais d'impression et de publication des listes pour les élections consulaires ».

Frais d'impression des cadres pour la formation des listes électorales et des listes du jury . . . . . 2.400 fr. » »

Même crédit que celui inscrit au budget de l'exercice courant.

Participation du Département dans l'entretien des ouvrages de défense du littoral . . 5.000 fr. » »

Au cours de votre 1re session de 1922, vous avez décidé de substituer la rubrique « Participation du Département dans l'entretien des ouvrages de défense du littoral » à celle « Réparations aux épis de mer du bourg d'Ault et de Mers » et vous avez voté à ce sujet un crédit de 5.000 francs.

Pour assurer en 1926 la participation du Département dans les dépenses d'entretien des ouvrages dont il s'agit, j'ai, sur la proposition de M. l'Ingénieur en Chef, inscrit au projet de budget qui vous est soumis un crédit de 5.000 francs.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien voter ce crédit.

Belles actions. — Gratifications et médailles à décerner dans les concours . . . . . 600 fr. » »

J'ai l'honneur de vous proposer le maintien, au budget du prochain exercice, du crédit de 600 fr. destiné à récompenser les belles actions et à acheter des médailles pour être décernées à des sociétés diverses, à l'occasion des concours qu'elles organisent.

Baie de Somme. — Remorquage. — Subvention . . . . . 8.000 fr. » »

MM. Mory et Cie, armateurs à Boulogne-sur-Mer, ont abandonné l'entreprise du remorquage dans la baie de Somme.

En prévision des besoins futurs, il y a cependant lieu de maintenir au budget départemental le crédit de 8.000 francs habituellement inscrit.

Translations judiciaires dans la Ville d'Amiens. — Part contributive du Département . . . . . 4.500 fr. » »

Lors de votre 1re session de 1924, vous avez bien voulu porter de 1.650 francs à 4.500 francs la part contributive du Département dans la dépense qu'entraîne le fonctionnement du Service des translations judiciaires dans la Ville d'Amiens.

J'ai prévu un crédit de pareille somme au projet de budget de 1926.

Etablissements classés comme dangereux, incommodes ou insalubres. — Surveillance.

Indemnités des trois Inspecteurs	3.600 fr. » »
Vacations et frais de tournées	3.000 » »
Total	6.600 fr. » »

Ce crédit est égal à celui que vous avez voté pour l'année 1925.

Par délibération du 26 septembre 1922, vous avez fixé au taux uniforme de 1.200 francs par an, l'indemnité à allouer à chacun des trois Inspecteurs des Etablissements classés et décidé que les vacations seraient de 12 francs pour les visites d'établissements de 1re classe et de 6 francs pour les visites de ceux de 2e et de 3e classe.

En ce qui concerne les frais de déplacement et conformément à votre décision, il est fait application du tarif prévu pour les fonctionnaires départementaux.

Sapeurs-Pompiers. — Récompenses triennales . . . . . 3.000 fr. »»

Aux termes des délibérations du Conseil Général instituant des médailles départementales en faveur des sapeurs-pompiers les plus méritants, il est procédé, tous les trois ans, à la distribution de ces récompenses.

La prochaine distribution, qui sera la dix-septième, doit avoir lieu en 1926, la dernière ayant été effectuée en 1923.

J'ai l'honneur de vous proposer de voter, pour cet objet, un crédit de 3.000 francs égal à celui inscrit au budget de 1923.

Société le « Sport Nautique d'Amiens ». — Subvention . . . . . 50 fr. » »

Même crédit que celui inscrit au budget de l'exercice courant.

Comité départemental de l'Union Vélocipédique de France. — Subvention . . . . . 50 fr. » »

Par délibération du 25 septembre 1923, vous avez décidé de maintenir la subvention de 50 francs votée précédemment en faveur de Comité départemental de l'Union Vélocipédique de France, dont le siège est à Amiens.

J'ai cru devoir maintenir pareil crédit au projet de budget qui vous est soumis pour l'exercice 1926.

Fédération des Arbalétriers d'Amiens. — Subvention . . . . . » » fr. » »

Par décision ministérielle du 29 décembre 1923, la Société de Tir « La Picardie » a été autorisée à prendre le n° 8386 d'agrément et la succession de la Fédération des Arbalétriers d'Amiens.

La Société de Tir « La Picardie » recevant annuellement une subvention sur le crédit de 4.000 francs inscrit au budget et du fait de la décision ministérielle, la Fédération des Arbalétriers d'Amiens devant être considérée comme dissoute, le crédit de 50 francs peut être supprimé.

Fédération des Associations d'anciens et anciennes Elèves des écoles publiques de l'arrondissement d'Abbeville. — Subvention. . . . . . 50 fr. » »

Au cours de votre 2e session de 1924 vous avez voté une subvention de 50 francs en faveur de la Fédération des associations d'anciens et anciennes élèves des écoles publiques de l'arrondissement d'Abbeville.

J'ai cru devoir inscrire un crédit de pareille somme au projet de budget qui vous est soumis.

Fédération des Petites A laïques de l'Arrondissement de Doullens. — Subvention . . . 200 fr. » »

Au cours de votre 2e Session de 1924, vous avez voté une subvention de 200 francs en faveur de la Fédération des Petites A laïques de l'Arrondissement de Doullens.

Je ne puis que vous proposer le maintien de cette subvention pour 1926.

Société dite « En Garde ». — Ecole d'escrime, d'éducation physique et sports de défense, à Airaines . . . . . 50 fr.

Au cours de votre première session de 1925, vous avez voté une subvention de 50 fr. en faveur de la Société dite « En garde », Ecole d'escrime, d'éducation physique et sports de défense, à Airaines.

Je ne puis que vous proposer le maintien de cette subvention pour 1926.

Fédération des ballonnistes. — Subvention. 50 fr. » »

Vous trouverez au dossier le compte rendu moral et financier de la Société qui fonctionne très régulièrement.

Fédération colombophile de la 2e Région. — Subvention . . . . . 200 fr. » »

Au cours de votre 2me Session de 1924, vous avez porté de 50 à 200 francs la subvention que vous votez annuellement en faveur de la Fédération colombophile de la 2e Région.

Vous trouverez au dossier une lettre par laquelle le Président de cette Société sollicite une nouvelle augmentation de subvention.

Je ne puis que vous laisser le soin d'apprécier la suite qu'il convient de réserver à cette requête.

Fédération des Sociétés de Paume. — Subvention . . . . . 50 fr. » »

Crédit égal à celui inscrit au budget de l'exercice courant.

Cette Société qui est en progression fonctionne régulièrement.

Fédération des Sociétés de tamis. — Subvention . . . . . 50 fr. » »

Crédit semblable à celui inscrit au budget de l'exercice 1925.

La Société fonctionne très régulièrement.

Sociétés de Gymnastique. — Subvention . . . 500 fr. » »

Crédit habituel.

Je vous propose de maintenir ce crédit qui est réparti annuellement par votre Commission Départementale entre les Sociétés de Gymnastique du Département.

Le reliquat de l'année 1924 s'élève à 70 francs.

Sociétes de tir. — Subvention. . . . . . 4.000 fr. » »

Crédit habituel.

Je vous propose de maintenir ce crédit qui est réparti annuellement par votre Commission départementale entre les Sociétés de Tir du Département. Le reliquat de l'année 1924 s'élève à 55 francs.

Sociétés musicales. — Subvention . . . . 4.000 fr. » »

Crédit habituel.

Je vous propose de maintenir ce crédit qui est réparti annuellement par votre Commission Départementale entre les Sociétés de musique du département.

Le reliquat de l'année 1924 s'élève à 280 fr. mais il sera certainement moindre en 1925.

Union Sportive de l'Ecole Normale d'Instituteurs. — Subvention . . . . . 50 fr. » »

D'accord avec M. l'Inspecteur d'Académie, je vous propose de maintenir pour 1926 le crédit de 50 fr. que vous votez chaque année en faveur de l'Union Sportive de l'Ecole Normale d'Instituteurs.

Société des Régates de St-Valery-s.-Somme. — Subvention . . . . . 200 fr. » »

Ce crédit est égal à celui inscrit au budget de l'exercice courant.

Je vous serais très obligé de vouloir bien en ratifier l'inscription au projet de budget qui vous est soumis.

Société des Régates de Cayeux-sur-Mer. — Subvention . . . . . 200 fr. » »

Crédit égal à celui inscrit au budget de l'exercice courant.

Je vous serais très obligé de vouloir bien en ratifier l'inscription au projet de budget qui vous est soumis.

Société des Régates du Crotoy. — Subvention . . . . . 200 fr. » »

Cette subvention a été rétablie à compter de l'exercice 1923.

Je vous serais très obligé de vouloir bien en ratifier l'inscription au projet de budget qui vous est soumis.

Société des Régates de Tréport-Mers. — Subvention . . . . . 100 fr. » »

Crédit égal à celui inscrit au budget de l'exercice courant.

Je vous serais très obligé de vouloir bien en ratifier l'inscription au projet de budget qui vous est soumis pour l'exercice 1926.

Vous trouverez au dossier un rapport du Président sur le fonctionnement de la Société en 1924.

Fédération des Sociétés sténographiques Normandes et Picardes. — Subvention . . . 50 fr. » »

Même crédit que celui inscrit au budget de 1925.

Vous trouverez au dossier :

1° une demande par laquelle le Président de la Fédération sollicite le renouvellement de la subvention départementale ;

2° un exposé de la situation morale et financière de la Fédération au 31 décembre 1924 ;

3° la composition du Conseil d'Administration ;

4° un compte rendu de la XIII[e] fête fédérale organisée en 1924 par la Fédération.

« *Le Monde Colonial illustré* ». — *Subvention* . . . . . 168 fr. » »

Lors de votre 1re session vous avez décidé de contracter pour l'année en cours 7 abonnements à la revue « Le Monde Colonial illustré » au profit des bibliothèques de l'Ecole normale de garçons, de l'Ecole normale de filles, des bibliothèques pédagogiques d'Amiens (Centre), d'Abbeville (Centre), de Doullens, de Montdidier et de Péronne.

En raison de l'intérêt que présente cette Revue, je vous propose de maintenir ces abonnements pour 1926 et d'inscrire à cet effet au budget un crédit de 168 francs.

CHAPITRE 22.

DETTE DU DÉPARTEMENT.

Service des Emprunts départementaux.

Service des intérêts et remboursement de l'emprunt de 640.000 *francs autorisé par la Loi du* 13 *décembre* 1898 *et applicable aux frais d'établissement du chemin de fer d'intérêt local de Beaucamps-le-Vieux à Aumale*. . . . . 27.821 fr. » »

Pour assurer le remboursement en principal et intérêts de cet emprunt, j'ai inscrit au budget de 1926 un crédit de 27.821 francs.

Emprunt de 3.782.832 *fr.* 73 *applicable au remboursement d'une partie de la dette départementale. — Annuité en* 1926. . . . . 215.025 fr. » »

L'annuité à payer au Crédit foncier, pour le service de cet emprunt, s'élève à 215.021 fr. 96.

Un crédit d'égale somme, soit 215.025 francs (en nombre rond), vous est proposé pour 1926.

Emprunt de 250.000 *francs autorisé par délibération du Conseil général du* 22 *avril* 1903, *pour la construction d'une prison cellulaire, à Amiens.* 9.615 fr. » »

Par suite des remboursements partiels affectués sur cet emprunt, une somme de 9.615 francs sera suffisante, en 1926, pour le paiement de l'annuité qui, précédemment, s'élevait à 13.950 francs.

Service de l'emprunt de 400.000 *francs concernant les travaux d'agrandissement de l'Asile départemental d'aliénés de Dury.* . . . . . 22.500 fr. » »

L'annuité à prévoir pour le remboursement de cet emprunt est de 22.500 francs.

Conformément à la décision du Conseil général, le remboursement de la somme de 22.500 francs aura lieu au moyen d'une annuité égale à verser, dans la caisse du Département, par l'Asile d'aliénés de Dury-lès-Amiens.

J'ai l'honneur ,en conséquence, de vous proposer le vote de cette allocation, en *recette* et en *dépense*, au budget de 1926.

Chemins de fer d'intérêt local de Guiscard à Ham et de Lassigny à Montdidier.

Service de l'emprunt de 750.000 *francs, autorisé par décret du* 29 *avril* 1908. . . . . 33.625 » »

Service de l'emprunt de 220.000 *francs, autorisé par délibération du* 16 *décembre* 1912 12.360 » »

Les annuités d'amortissement et d'intérêts à payer pour ces deux emprunts d'élèvent respectivement à 33.618 fr. 74 et 12.353 fr. 30. J'ai prévu en conséquence deux crédits de 33.625 francs et 12.360 francs, et je vous prie de vouloir bien en ratifier l'inscription.

Emprunt de 520.000 *francs pour la reconstruction des bureaux de la Préfecture.*
Annuité en 1926. . . . . 29.205 fr. »»

J'ai dû prévoir un crédit de 29.205 francs pour paiement, en 1926, de l'annuité d'amortissement et d'intérêts. Je vous prie de vouloir bien en ratifier l'inscription.

Service de l'emprunt destiné au paiement de la subvention de 400.000 *francs accordée au concessionnaire du chemin de fer de Woincourt à Ault-Onival.* 22.465 fr. »»

Pour assurer le paiement, en 1926, de l'annuité d'amortissement et d'intérêts, j'ai dû prévoir un crédit de 22.465 francs.

Je vous prie de vouloir bien en ratifier l'inscription.

Emprunt de 220.000 *francs pour l'acquisition du domaine de l'Ecole d'agriculture du Paraclet.*
Annuité en 1926. . . . . 12.355 fr. »»

L'annuité d'amortissement et d'intérêts à payer pour cet emprunt s'élève à 12.353 fr. 30. J'ai prévu en conséquence un crédit de 12.355 francs et je vous prie de vouloir bien en ratifier l'inscription.

Emprunt de 220.000 *francs autorisé par délibération du* 3 *octobre* 1913 *pour travaux d'amélioration à l'école d'agriculture du Paraclet. — Annuité à payer en* 1926. 9.466 fr. »»

Pour assurer le paiement, en 1926, de l'annuité d'amortissement et d'intérêts, j'ai dû prévoir un crédit de 9.466 fr.

Je vous prie de vouloir bien en ratifier l'inscription.

Emprunt de 1.050.000 *francs pour le rachat et l'achèvement du chemin de fer d'intérêt local de Woincourt à Ault-Onival. — Annuité à payer en* 1926. 92.830 fr. » »

Dans votre séance du 3 mai 1921, vous avez voté un emprunt de 1.050.000 francs pour le rachat et l'achèvement du chemin de fer d'intérêt local de Woincourt à Ault-Onival.

Pour assurer le paiement, en 1926, de l'annuité d'amortissement et d'intérêts de cet emprunt, j'ai dû prévoir un crédit de 92.830 francs et je vous prie de vouloir bien en ratifier l'inscription.

Téléphones. — Extension du réseau téléphonique départemental. — Circuits interdépartementaux. — Prévisions budgétaires.

J'ai l'honneur de vous soumettre le programme des travaux que M. le Directeur des Postes et Télégraphes compte pouvoir faire exécuter pendant le 1er semestre 1926 pour l'extension des circuits et réseaux ci-après, avec indication approximative de l'avance à consentir par le Département de la Somme pour chacun d'eux.

Circuit Amiens-Béthune 2e (1/2 avance ; l'autre moitié sera versée par le Département du Pas-de-Calais)	141.525 fr. » »
Circuit Ham-Noyon, (1/2 avance ; l'autre moitié sera versée par le Département de l'Oise)	28.275 » »
Circuit Saint-Riquier-Conteville	36.250 » »
Pour constituer un circuit Abbeville-Auxi-le-Château.	
Circuit Conteville-Auxi-le-Château (P.-de-C.).	24.360 » »
Pour constituer un circuit Abbeville-Auxi-le-Château.	
Circuit Amiens-Quevauvillers 2e	50.750 » »
Circuit Amiens-Ribemont-s.-Ancre 2e . . .	70.470 » »
Total	351.630 fr. » »

Circuits permettant le rattachement de nouvelles communes au réseau général :

Circuit	Agnières-Hescamps-St-Clair	11.850 fr. » »
—	Bus-Acheux-en-Amiénois	15.600 » »
—	Chipilly-Etinehem	16.200 » »
Introduction de Chuignolles sur le circuit Chuignes-Bray-sur-Somme		6.420 » »
Circuit	Fleury-Conty	10.380 » »
—	Friaucourt-Ault	10.380 » »
—	Hénencourt-Ribemont-sur-Ancre	20.530 » »
—	Mesnil-St-Nicaise-Nesle	10.380 » »
—	Montagne-Fayel-Molliens-Vidame	16.280 » »
—	Mouflers-Villers-sous-Ailly	13.300 » »
—	Neuvillette-Bouquemaison	13.300 » »
—	Parvillers-Rosières-en-Santerre	33.000 » »
—	Pierregot-Villers-Bocage	20.530 » »
—	Warlus-Montagne-Fayel	10.400 » »
Création éventuelle d'un réseau dans chacune des 14 communes désignées ci-dessus		14.000 » »
	Total	222.500 fr. » »

Par suite de la mise en vigueur d'un nouveau tarif pour la fixation des avances téléphoniques remboursables, les avances afférentes aux projets antérieurement admis et non encore compris dans ces conventions doivent être revisées. Il s'ensuit que l'avance votée par le Conseil Général au cours de sa 1re session de 1924, en vue de l'établissement d'un groupe combinable Abbeville-Lille 1° et 2°, et fixée à 320.625 francs pour le Département de la Somme (1/2 avance) doit être augmentée de 93.975 francs pour être portée à 414.600 francs.

Le montant total des avances à consentir par le Département pendant le 1er semestre 1926 pour l'établissement des circuits et réseaux sus-désignés est donc ainsi fixé à :

351.630 fr + 222.550 fr. + 93.975 fr. = 668.155 fr.
soit une somme de 670.000 francs en chiffres ronds.

Ces avances ne sont applicables que jusqu'au 31 Décembre prochain, la revision devant en être faite sur de nouvelles bases si une convention n'était pas intervenue avant cette date.

Je ne puis que vous prier de vouloir bien approuver ce programme et voter les crédits suivants :

Avances à l'Etat pour l'établissement de réseaux téléphoniques communaux et de circuits interdépartementaux . . . . . 1.200.000 fr. »»

Remboursement du capital afférent à l'emprunt autorisé par délibération du 26 Mai 1924 en vue de l'extension du réseau téléphonique départemental . . . . . 555.043 »»

Intérêts à payer en 1926 pour l'emprunt dont il s'agit . . . . . 30.000 »»

Remboursement du capital afférent à l'emprunt autorisé par délibération du 30 Septembre 1924 en vue de l'extension du réseau téléphonique départemental . . . . . 320.000 »»

Intérêts à payer en 1926 pour l'emprunt dont il s'agit . . . . . 25.000 »»

Le crédit ci-dessus indiqué de 1.200.000 francs permettra d'assurer le versement, en 1926, des avances qu'il pourra être nécessaire de faire à l'Etat aussi bien pour les travaux à exécuter pendant le 1er semestre 1926 que pour ceux compris dans le programme du 2e semestre 1925 qui n'auront pas pu être terminés avant le 31 Décembre 1925.

J'ai l'honneur de vous prier également de vouloir bien donner, comme chaque année, mandat à la Commission départementale d'approuver les conventions qui pourraient lui être soumises.

Chemins de fer d'intérêt local à voie étroite. — Exploitation en 1925 *et* 1926. — *Prévisions de garantie* . . . . . 1.500.000 fr. »»

Par suite de l'exploitation en régie du réseau départemental, et ne sachant pas encore sur quelles bases seront fixées les nouvelles conditions d'exploitation à partir du 1er Janvier 1926, il est impossible actuellement de déterminer le chiffre de la garantie qui sera due par le Département pour 1925, et pour le paiement de laquelle un crédit doit être prévu au budget de 1926, ainsi que le montant des avances sur la garantie

d'exploitation en 1926 dont le versement pourra être demandé.

Les crédits suivants, que je vous prie de vouloir bien voter, ne sont donc pas définitifs ; il sera nécessaire de les modifier lors du vote du budget supplémentaire de 1926 :

Garantie d'intérêt et d'exploitation en 1925 du réseau principal des chemins de fer d'intérêt local à voie étroite	800.000 fr. »»
Garantie d'intérêt et d'exploitation en 1925 du chemin de fer d'intérêt local de Vélu-Bertincourt à St-Quentin	80.000 »»
Garantie d'intérêt et d'exploitation en 1925 du chemin de fer d'intérêt local de Roisel à Hargicourt	20.000 »»
Avances sur la garantie d'intérêt et d'exploitation des chemins de fer d'intérêt local pour 1926	600.000 »»

CHAPITRE 23.

Acquisition d'immeubles et construction de batiments départementaux.

Gendarmerie. — Acquisition d'un immeuble pour le logement de la brigade de Domart-en-Ponthieu.

Paiement du prix principal et des frais d'acquisition	78.000 fr. »»
Dépenses d'aménagement en caserne . . .	25.500 »»

Au cours de votre dernière session, vous avez décidé l'acquisition d'un immeuble pouvant être aménagé pour le logement des gendarmes de la brigade à pied de Domart-en-Ponthieu. Le prix demandé était de 70.000 francs, mais ayant pu obtenir sa réduction à 65.000 francs, selon le désir que vous aviez exprimé, l'acquisition a été réalisée.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien voter l'inscription au budget de 1925 d'un crédit de 78.000 francs pour le paiement, aussi bien du prix de 65.000 francs ainsi fixé, que des frais d'acquisition.

D'autre part, les frais d'aménagement de cet immeuble en caserne de gendarmerie et les réparations urgentes à effectuer nécessiteront, comme je vous l'ai fait connaître en vous soumettant l'offre de vente faite au Département, une dépense de 25.500 francs, d'après le devis établi par M. l'Architecte en Chef.

Les travaux seront effectués en 1926. Afin de pouvoir en asurer le paiement, j'ai prévu au projet de budget de 1926 un crédit de 25.500 francs, et je vous serais obligé d'en ratifier l'inscription.

Dommages de Guerre.

Dépenses afférentes à la réparation des dégâts causés par la guerre aux immeubles départementaux.

J'ai l'honneur de vous demander le vote des crédits énumérés ci-après.

Les dépenses que ces crédits sont destinés à couvrir s'appliquent uniquement à la réparation des dégâts causés par la guerre aux immeubles départementaux et seront par conséquent couvertes par les indemnités allouées au Département pour dommages de guerre :

Construction d'une caserne de gendarmerie à Albert	20.000 fr.	»»
L'installation des gendarmes dans cette caserne pourra très probablement avoir lieu avant le 31 Décembre prochain. La somme de 20.000 francs dont l'inscription au budget de 1926 vous est demandée permettra de régler complètement les dépenses qui n'auront pu être mandatées d'ici la fin de l'année.		
Reconstruction de la caserne de gendarmerie Péronne. — Travaux en cours	400.000	»»
Reconstruction du Tribunal civil de Montdidier	1.000.000	»»
Reconstruction du Tribunal civil de Péronne.	785.000	»»
Reconstruction de la Sous-Préfecture de Montdidier. — Travaux en cours	500.000	»»

Reconstruction de la Sous-Préfecture de Péronne	600.000	»»
Reconstruction de la caserne de gendarmerie de Montdidier	475.000	»»
Réparation des dégâts causés par la guerre à la prison de Péronne	280.000	»»
Reconstruction de la caserne de gendarmerie de Combles	340.000	»»
Ecole d'agriculture du Paraclet. — Travaux en cours	100.000	»»

Vous trouverez au dossier les plans et devis établis par M. l'Architecte en Chef du Département pour la reconstruction de la Sous-Préfecture de Péronne. Je ne puis que vous prier de vouloir bien les approuver.

CHAPITRE 24.

ACQUISITION ET RENOUVELLEMENT DU MOBILIER DÉPARTEMENTAL.

Néant.

CHAPITRE 25.

EMPLOI DES LIBÉRALITÉS FAITES AU DÉPARTEMENT.

Néant.

CHAPITRE 26.

CONSTRUCTION ET RECTIFICATION DE ROUTES DÉPARTEMENTALES.

Néant.

CHAPITRE 27.

CONSTRUCTION ET RECTIFICATION DE CHEMINS VICINAUX.

(Voir le rapport spécial concernant le budget du service vicinal).

CHAPITRE 28.

CONSTRUCTION DE CHEMINS DE FER D'INTÉRÊT LOCAL ET DE TRAMWAYS DÉPARTEMENTAUX. — FRAIS DE CONTRÔLE ET DE SURVEILLANCE DE CES VOIES.

Frais de contrôle et de surveillance des chemins de fer d'intérêt local et des tramways . . . . . 42.844 fr. 85

Vous inscrivez chaque année, au budget départemental, en recette et en dépense, une somme qui représente les frais de contrôle et de surveillance des chemins de fer d'intérêt local et des tramways.

Cette opération est une simple mesure de comptabilité qui n'affecte en rien les finances du Département, car elle s'applique uniquement aux indemnités payées par les Compagnies concessionnaires pour le contrôle de leurs lignes.

En 1926, la répartition des frais de contrôle serait effectuée de la façon suivante :

5 % part de l'Etat (Loi du 31 juillet 1913, art. 32)	2.142 fr. 24
Ingénieurs et Agents des Ponts et Chaussées	36.418 12
Personnel de la Préfecture (10 %) . . .	4.284 49
Ensemble.	42.844 fr. 85

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien approuver cette répartition.

CHAPITRE 29.

CONTRIBUTION DU DÉPARTEMENT AUX DEPENSES EXTRAORDINAIRES D'INTÉRÊT PUBLIC A LA CHARGE DE L'ÉTAT.

(Voir le rapport concernant le réseau téléphonique. — Chapitre 22).

CHAPITRE 30.

CONTRIBUTION DU DÉPARTEMENT AUX DÉPENSES EXTRAORDINAIRES DES COMMUNES ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS.

Sapeurs-Pompiers. — Habillement et équipement. — Acquisition de pompes à incendie et construction de remises. — Subventions . . . . . 4.000 fr. » »

Même crédit.

Bien que le montant des secours alloués en 1924 ne s'élève qu'à 340 fr., je vous propose de voter le crédit habituel de 4.000 fr. en raison de la modification apportée récemment à la tenue réglementaire des sapeurs-pompiers qui est de nature à motiver des demandes de subventions plus nombreuses. D'autre part un certain nombre de demandes n'ont pu être admises en 1924, en raison du refus de la Commission Départementale de subventionner les communes qui remplacent des effets réquisitionnés par l'armée ou détruits par faits de guerre.

Subventions pour acquisitions, travaux et réparations de mairies ou édifices communaux autres que les écoles primaires . . . . . 5.000 fr. » »

Même crédit.

Le montant des secours alloués en 1924 est de 695 fr. Pour l'année en cours il s'élève déjà à 1.000 francs.

En prévision des demandes de subventions qui pourront se présenter en 1926, je vous propose de maintenir le crédit habituel de 5.000 francs.

Maisons d'école. — Acquisition. — Construction et Réparations. — Subventions aux communes. . . . 7.500 fr. » »

Le montant total des subventions allouées en 1924 est de 7.485 francs.

Je vous propose de maintenir au budget de 1926, le crédit habituel.

Maisons d'école. — Achat et renouvellement du matériel et du mobilier. — Subventions aux communes. 10.000 fr. » »

Même crédit.

Ce crédit a été entièrement réparti en 1924 entre 117 communes qui avaient sollicité le concours du département pour compléter leur matériel d'enseignement.

Bibliothèques scolaires. — Subvention pour leur établissement ou leur développement . . . . . 5.000 fr. » »

Même crédit.

Ce crédit a été entièrement employé en 1924 pour subventionner 95 communes qui avaient demandé le concours du département en vue de réorganiser ou développer leur bibliothèque scolaire.

CHAPITRE III.

Affaires comportant vote de crédits.

Aliénés. — Dépenses d'entretien des aliénés indigents des deux sexes.

Au budget de 1925 (chapitre 14, art. 1er) vous avez inscrit un crédit de 511.000 fr. pour entretien des aliénés indigents des deux sexes.

Ce crédit me paraît insuffisant pour couvrir les dépenses afférentes au dit service pendant l'année 1925. En effet, une somme de 303.000 fr. environ a déjà été mandatée en vue de payer les frais de séjour des malades traités à l'asile de Dury durant le 1er semestre de l'année courante.

Cette augmentation de dépenses est due à l'accroissement du nombre de malades indigents qui a atteint le chiffre de 310 au 30 juin 1925 alors qu'il n'était que de 280 l'année dernière à la même époque.

D'autre part, depuis quelque temps un certain nombre d'aliénés des asiles de la Seine, dépourvus de domicile de secours, ont été transférés à l'asile de Dury et le département de la Somme doit faire l'avance de leurs frais d'entretien qui sont décomptés à raison de 6 fr. 60 par jour.

J'ai l'honneur, en conséquence, de vous prier de vouloir bien porter ce crédit à 600.000 fr.

Cette dépense supplémentaire se trouvera atténuée par le remboursement des avances consenties par le département pour les malades sans domicile de secours traités au compte de l'Etat, avances de l'on peut évaluer à 60.000 fr. environ pour une année.

Amicale des Anciennes et Anciens Elèves des Ecoles publiques de Bouquemaison. — Demande de subvention.

J'ai l'honneur de vous soumettre une demande par laquelle la Société amicale des anciennes et anciens élèves des Ecoles publiques de Bouquemaison sollicite une subvention pour lui permettre de reconstruire une salle de fêtes anéantie par un violent incendie.

La Société éprouve un préjudice d'au moins 10.000 francs et l'immeuble dont il s'agit n'était jusqu'à présent couvert par aucune assurance.

Vous trouverez au dossier un exemplaire des statuts et la situation financière de l'Association.

Je vous serais obligé, Messieurs, de vouloir bien examiner la possibilité d'accorder à cette Société, à titre exceptionnel, une subvention aussi élevée que possible.

Assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables. — Budget de 1925. — Virement de crédit.

D'après les dépenses actuellement mandatées, les crédits de 950.000 fr. et 30.000 fr. prévus au budget de l'exercice courant, pour les articles 3 et 17, seront insuffisants.

Par contre les dépenses au paiement desquelles est destiné le crédit de l'art. 2 pour allocations mensuelles, n'atteindront pas la somme de 2.140.000 fr. qui est prévue.

Je ne puis, en conséquence, que vous prier de vouloir bien augmenter de 200.000 fr. le crédit de l'article 3, de 12.000 fr. le crédit de l'article 17, et diminuer d'une somme égale (212.000 fr.) le crédit de l'article 2.

Assistance Publique. — Service des Enfants Assistés.— Demande d'indemnité formée par M. Harent, Commis d'Inspection.

J'ai l'honneur de vous soumettre les propositions ci-après de M. l'Inspecteur de l'Assistance publique :

« Permettez-moi, Monsieur le Préfet, de signaler à votre bienveillante attention la requête formulée par M. Harent, Commis d'Inspection, en vue d'obtenir le bénéfice de l'allocation exceptionnelle de cherté de vie de 1.500 francs attribuée, depuis le 1er janvier 1924, au personnel départemental des bureaux de la Préfecture.

« Ce fonctionnaire d'Etat, qui compte 20 années de services dont 18 dans la Somme, appartient à la hors classe de son grade et reçoit un traitement de fin de carrière de 7.000 francs, inférieur au traitement, susceptible encore d'augmentation, de nombreux rédacteurs de la Préfecture, ses camarades, moins anciens que lui.

« En raison de cette considération qu'il fait valoir et aussi du travail consciencieux et du dévouement à ses fonctions de ce collaborateur, je serais heureux de voir donner à sa demande une solution favorable ».

Je ne puis que vous laisser le soin d'apprécier la suite qu'il y a lieu de réserver à la demande de M. Harent.

Association amicale des Anciens Elèves de l'Ecole Régionale des Beaux-Arts d'Amiens. — Monument à la mémoire des Anciens Elèves de l'Ecole morts pour la France. — Demande de subvention

J'ai l'honneur de vous soumettre une demande par laquelle l'Association amicale des Anciens Elèves de l'Ecole Régionale des Beaux-Arts d'Amiens sollicite une subvention pour le monument qu'elle fait actuellement exécuter et qui sera offert par elle à la ville d'Amiens pour être placé à l'Ecole des Beaux-Arts en souvenir de ses anciens Elèves, morts pour la France.

Vous trouverez au dossier la reproduction du monument primé à la suite du concours ouvert par l'Association, un exemplaire des statuts de la Société ainsi que la liste des membres de son Comité.

Je vous serais obligé de vouloir bien examiner cette requête avec la plus grande bienveillance

Comité du Monument de Vauquois. — Demande de subvention.

J'ai l'honneur de vous soumettre une demande de subvention formée par le Comité du Monument de Vauquois (Association du 5e Corps d'Armée) autorisé par MM. les Ministres de la Guerre et de l'Intérieur, placé sous le haut patronage de M. le Président de la République et sous la présidence d'honneur de M. le Général Toulorge.

Vous trouverez au dossier avec un historique de la prise de Vauquois la composition du Comité d'organisation, et la liste des personnalités civiles et militaires qui en ont accepté la Présidence d'honneur.

Je ne puis que recommander cette demande à votre bienveillante attention.

Dénombrement de la population en 1926. — Travaux extraordinaires. — Indemnités aux employés de la Préfecture et des Sous-Préfectures.

Le dénombrement de la population occasionne à mes bureaux un travail considérable qui ne peut être effectué pendant les heures de service.

En vue d'éviter la nomination d'employés spéciaux et temporaires, il a toujours été de règle de confier l'exécution de cet important travail au personnel de la Préfecture et des Sous-Préfectures et de lui accorder une indemnité exceptionnelle.

Lors de votre 1re session de 1921 vous avez voté à cet effet une somme de 3.300 francs.

Je vous serais obligé de bien vouloir inscrire au budget de 1926 un crédit de pareille somme.

Ecole Nationale d'Agriculture de Grignon. — Demande de subvention de M. Lasselain, d'Amiens.

J'ai l'honneur de vous soumettre le dossier de la demande de subvention départementale formulée en faveur de M. Lasselain, Henri, d'Amiens, admis à l'Ecole nationale d'agriculture de Grignon, en vous priant d'apprécier la suite à réserver à cette demande.

Toutefois, j'ajoute que M. Lasselain a sollicité une des bourses nationales qui seront réparties en octobre prochain.

En conséquence et dans le cas où vous croiriez devoir aider le candidat, je vous propose, Messieurs, de vouloir bien déterminer le maximum de la subvention du Département et de déléguer à la Commission départementale le soin d'en fixer ultérieurement la quotité selon le montant de la bourse nationale qui pourra être allouée à cet élève.

Ecole d'agriculture du Paraclet. — Installation d'une serre. — Demande de crédit.

M. le Directeur de l'Ecole du Paraclet estime indispensable l'installation d'une serrre pour l'enseignement pratique de l'horticulture et pour la production des plantes qui permettraient de rendre plus attrayants les abords de l'école.

J'ai l'honneur de vous soumettre, en l'appuyant d'un avis favorable, la proposition qu'il m'a adressée à ce sujet La dépense étant évaluée à 17.460 francs, dont 14.710 francs pour construction de cette serre et 2.750 francs pour les travaux de maçonnerie à exécuter, je ne puis que vous prier de vouloir bien décider l'inscription au budget de l'exercice courant, d'un crédit de 17.460 francs.

Enfants assistés. — Budget rectificatif de 1925 — Virement de crédit.

J'ai l'honneur de vous soumettre les propositions ci-après, et auxquelles je m'associe, de M. l'Inspecteur de l'Assistance publique :

« Un crédit de 2.000 francs est inscrit au chapitre 7, article 7, du budget primitif de 1925 pour fournitures de vêtements aux pupilles de plus de 13 ans qui, n'étant pas placés à gages, doivent être habillés et chaussés au compte du service.

« Ce crédit sera insuffisant, cette année, par suite du nombre, plus élevé que d'habitude, des pupilles susceptibles de poursuivre leurs études.

« L'un d'eux, élève du cours complémentaire de Poix, a été reçu 9e au concours d'entrée à l'Ecole normale d'instituteurs d'Amiens où il va entrer au mois d'octobre prochain ; un de ses camarades poursuit ses études au cours complémentaire de Domart ; un autre vient de subir avec succès le concours des bourses des lycées et collèges, et parmi les 22 garçons ou filles de 12 à 13 ans qui ont été reçus cette année aux examens du certificat d'études se trouvent notamment deux sujets bien doués qui ont obtenu la mention " *très bien* " et que leurs instituteurs nous signalent comme susceptibles d'être maintenus en classe.

« Pour me permettre de procurer, en 1925, à tous ces enfants, aux infirmes implaçables et à ceux nouvellement admis dans le service, les effets d'habillement nécessaires, il me faudra 5.000 francs au moins, d'où nécessité de porter de 2.000 à 5.000 francs le crédit précité de l'article 7 du chapitre 7 du budget départemental.

« La différence entre ces deux sommes, soit 3.000 francs, pourra être prélevée par simple virement sur le crédit de l'article 6 du même chapitre 7. »

Fédération des Associations amicales des Anciens élèves des Ecoles communales laïques de la Ville d'Amiens. — Demande de subvention.

J'ai l'honneur de vous soumettre une demande par laquelle la Fédération des Associations amicales des Anciens élèves des Ecoles communales laïques de la Ville d'Amiens sollicite une subvention du Conseil général.

Vous trouverez au dossier, avec la situation financière, l'exposé des travaux de la Fédération.

Je ne puis que vous prier de vouloir bien examiner cette demande avec bienveillance et lui réserver un accueil favorable.

Gendarmerie. — Caserne de Poix. — Demande de majoration de loyer.

En exécution de la loi du 6 juillet 1925, qui autorise la revision des baux à longue durée, M. Pecquet, propriétaire de la caserne de gendarmerie de Poix louée au Département pour une durée de 25 ans jusqu'au 1er novembre 1839, demande que le loyer de cette caserne soit porté de 1.800 à 4 000 francs, ce prix lui paraissant n'être pas exagéré par rapport aux loyers payés pour d'autres casernes.

Aux termes de l'article 1er de la loi précitée, dont vous trouverez une copie au dossier, les prix des baux à loyer ayant pris cours avant le 24 octobre 1919, et d'une durée contractuelle de plus de neuf ans, pourront être majorés à partir du terme d'usage qui suivra la promulgation de la loi et pour la durée du bail restant à courir.

La demande de M. Pecquet est donc justifiée ; mais il y a lieu, pour fixer le chiffre de la majoration susceptible d'être accordée, de se baser sur les dispositions suivantes (art. 1er § 5 de la loi du 6 juillet 1925) :

« Pour les locaux qui ne sont pas régis par la loi du 29 décembre 1923 (ce qui est le cas des casernes de gendarmerie),

la majoration sera calculée en tenant compte de tous les éléments d'appréciation et de manière que le locataire (en l'espèce le Département) continue à bénéficier, pour la durée du bail, d'un abattement équivalent à un quart de la différence entre le prix fixé au contrat et la valeur locative équitable. »

En vertu de ces dispositions, si le chiffre de 4.000 francs demandé par M. Pecquet, peut en effet être adopté comme valeur locative équitable, le Département doit bénéficier d'une réduction de 550 francs, égale au quart de la somme de 2.200 francs qui représente la différence entre ce chiffre de 4.000 francs et le prix actuel du loyer (1.800 francs).

Tout en vous priant de vouloir bien accueillir favorablement la demande de M. Pecquet, je ne puis par conséquent que vous proposer de fixer à 1.650 francs le montant de la majoration, ce qui porterait à 3.450 francs le chiffre du loyer de la caserne de gendarmerie de Poix pour la durée du bail restant à courir.

A la suite de la décision que vous allez prendre, des demandes pourront être formulées par d'autres propriétaires de casernes de gendarmerie.

Peut-être estimerez-vous qu'il y aurait lieu de charger de la préparation des propositions à vous présenter la Commission spéciale que vous avez désignée, dans votre 2me session de 1923, pour l'examen des demandes de majorations de loyers des propriétaires de casernes de gendarmerie.

Cette Commission était composée de MM. Lecointe, Pruvost, Quillet, Rocque et Trocmé. Si vous décidez de renouveler ses pouvoirs, il y aurait à procéder à une désignation pour le remplacement de M. Pruvost, décédé.

Gendarmerie. — Caserne d'Oisemont. — Acquisition.

Lors de votre dernière session, vous avez décidé l'acquisition de la caserne de gendarmerie d'Oisemont moyennant le prix de 50.000 francs, au lieu de celui de 80.000 francs demandé par le propriétaire, M. Neveu.

Ce dernier n'a pas accepté semblable diminution. Il a consenti toutefois à réduire le prix à 65.000 francs, mais à la condition de recevoir l'acceptation du Département avant le 1er Juillet 1925.

D'après les renseignements que j'ai recueillis, la somme de 65.000 francs n'est pas exagérée par rapport à l'importance et à l'état actuel de l'immeuble dont il s'agit. En outre, le bail passé pour la location de la caserne d'Oisemont expirera le 31 Décembre prochain. A cette date, il faudrait pouvoir disposer d'un autre logement pour les gendarmes, alors qu'il est impossible de trouver à Oisemont, ou dans le canton, un immeuble susceptible d'être transformé en caserne de gendarmerie. Il serait donc nécessaire de faire construire une caserne, et la dépense à engager dépasserait de beaucoup la dépense d'acquisition de la caserne actuelle.

Mais comme le délai fixé par le vendeur ne me permettait pas de consulter le Conseil Général, et sachant du reste que vous étiez en principe favorables à cette acquisition, j'ai cru devoir demander à la Commission départementale, en lui exposant la nécessité de prendre d'urgence une décision, l'autorisation de traiter avec M. Neveu au prix de 65.000 francs.

Je vous serais obligé de vouloir bien ratifier l'autorisation ainsi donnée par la Commission départementale et voter l'inscription au budget de l'exercice courant d'un crédit de 78.000 francs destiné au paiement du prix d'achat et des frais.

2e Groupement Economique Régional. — Demande de subvention.

J'ai l'honneur de vous soumettre une demande tendant à obtenir l'inscription au budget départemental d'une subvention annuelle de 10.000 francs, en faveur du 2e Groupement Economique Régional.

La 2e Région économique, créée par décret ministériel du 5 avril 1919, a son siège à Amiens et groupe les Chambres de Commerce des départements de la Somme et de l'Aisne et celle du Tréport.

Vous trouverez au dossier le texte de la demande et l'instruction pour l'application de l'arrêté du 12 avril 1919, relatif à

l'organisation et au fonctionnement des Groupements régionaux des Chambres de Commerce.

Je ne puis que vous laisser le soin d'apprécier la suite à donner à cette demande.

Institut départemental des sourds-muets et aveugles de Ronchin-Lille. — Demande de subvention de M. Paque David.

J'ai l'honneur de vous soumettre le dossier de la demande de subvention présentée en faveur de M. Paque (David), actuellement hospitalisé à Saint-Victor, en vue de son admission à l'Institut départemental de Ronchin (Nord) où il désire apprendre l'accord et la réparation des pianos ainsi que la vannerie.

Vous trouverez au dossier les renseignements fournis par mon collègue du Nord, sur cet établissement d'enseignement public.

L'intéressé est indigent et sans famille.

Il est âgé de plus de 13 ans et de ce fait ne remplirait pas les conditions d'âge requises pour l'admission gratuite dans une institution nationale.

Je vous propose de vouloir bien suivre la même règle pour tous les boursiers sourds-muets ou aveugles, d'ailleurs exclusivement entretenus jusqu'ici, dans les établissements de l'Etat, en accordant si vous le jugez à propos, une subvention personnelle au pétitionnaire.

J'ajoute que M. Paque pourrait plus rationnellement être hospitalisé à Ronchin, en vertu de la loi du 14 juillet 1905 sur l'assistance aux vieillards, aux infirmes et incurables.

Journal " L'Illustration Economique et Financière ". — Demande de subvention.

Dans votre séance du 19 mai dernier, vous avez admis en principe l'attribution d'une subvention en faveur du journal " l'Illustration Economique et Financière ", dont le siège social

est à Paris (39, rue de la Victoire), et décidé d'en ajourner le vote à la présente session.

Conformément à votre décision, j'ai l'honneur de vous soumettre à nouveau la demande de ce journal.

La Rose des Activités Féminines pour l'orientation professionnelle des Jeunes filles. — Demande de souscription.

Le Directeur de la Chambre de Métiers de la Gironde, par lettre du 18 juin, jointe au dossier, demande au Conseil général de bien vouloir souscrire à un certain nombre d'exemplaires de l'ouvrage intitulé « Rose des Activités féminines ». Cet ouvrage traitant de l'orientation professionnelle des jeunes filles serait destiné aux principales écoles de filles et aux bibliothèques scolaires.

Je ne puis que vous laisser le soin d'apprécier la suite qu'il convient de donner à cette requête.

« Ligue Française de l'Enseignement ». — Demande de subvention.

M. le Président de la Ligue Française de l'Enseignement sollicite une subvention pour son œuvre de timbres « Pour l'Ecole ».

Le produit de la vente des timbres est destiné à venir en aide aux œuvres scolaires et post-scolaires, aux œuvres d'éducation physique, sportives, associations d'anciens élèves, etc... adhérentes à la ligue.

J'ai l'honneur de vous soumettre la demande produite à cet effet, en vous laissant le soin de statuer sur la suite qu'elle comporte.

Office national de prêts d'honneur. — Demande de subvention.

Dans votre séance du 18 Mai dernier, vous avez ajourné à votre 2e session l'examen de la demande de subvention à l'Office national des prêts d'honneur aux étudiants et élèves des Ecoles d'Enseignement supérieur.

Vous trouverez au dossier une circulaire ministérielle en date du 22 octobre 1924 relative à cette affaire que j'ai l'honneur de vous rappeler.

Pour supprimer ce crime : « La Guerre. » — Demande de subvention.

J'ai l'honneur de vous soumettre une nouvelle demande de subvention présentée par l'Association dite « Pour supprimer ce crime : La Guerre » dont le siège social est à Paris, 130 rue de Rennes

Dans votre séance du 24 avril 1923 vous avez déclaré vous intéresser à cette œuvre humanitaire, mais vous n'avez pu en raison des ressources restreintes du budget départemental la faire bénéficier d'une subvention.

Préfecture. — Chauffage des bureaux. — Remplacement des chaudières.

En Juillet dernier, M. l'Architecte en Chef du Département m'a signalé la nécessité de remplacer les chaudières utilisées depuis 1913 pour le chauffage des bureaux de la Préfecture. Après avoir constaté, par l'examen minutieux d'une de ces chaudières auquel il a été procédé devant moi, que la meilleure solution à adopter était en effet l'installation de nouvelles chaudières, j'ai cru devoir inviter M. l'Architecte en Chef à provoquer des offres que j'ai soumises, le 25 Juillet, à la Commission départementale en lui demandant de vouloir bien autoriser cette dépense et choisir l'offre la plus avantageuse.

Il s'agit d'une dépense assez importante (24.200 fr.), pour laquelle aucun crédit n'est prévu au budget, car les fuites d'eau

qui ont amené M. l'Architecte en Chef à se rendre compte de l'état des chaudières sont toutes récentes ; mais comme il était indispensable, pour assurer le chauffage des bureaux de la Préfecture dès le début de la mauvaise saison, de commencer immédiatement les travaux, la Commission départementale m'a donné l'autorisation que je sollicitais.

Je ne puis que vous prier de vouloir bien, pour permettre le paiement de ces travaux urgents, décider l'inscripion au budget de l'exercice courant d'un crédit de 24.200 francs.

Primes à la natalité. — Dépenses de 1925. — Crédit complémentaire.

Pour 1925, les dépenses du service départemental des primes à la natalité dépasseront le chiffre de 280.000 francs inscrit au budget. D'après la situation du service au 30 juin 1925, il est permis d'évaluer à 40.000 francs l'insuffisance de crédit.

Le nombre des primes attribuées au 30 juin 1925 s'élève en effet à 384 ; en évaluant à 800 le total des primes pouvant être accordées dans l'année et pour lesquelles la première fraction sera payée sur l'exercice courant, la dépense à envisager s'élevera à 200.000 francs.

A cette somme il y aura lieu d'ajouter pour le règlement du solde des 536 primes accordées en 1924, une dépense de 114.200 francs se décomposant ainsi :

pour les primes de 400 francs.	29.700 fr.
pour les primes de 500 francs.	84.500 fr.
Total. .	114.200 fr.

Le total des dépenses s'élévera donc à 314.200 francs au moins.

Afin qu'il soit possible d'assurer le paiement de toutes les primes dans les délais prévus par le règlement départemental, j'ai l'honneur de vous proposer l'inscription au budget de 1925 d'un crédit complémentaire de 40.000 francs, ce qui porterait de 280.000 à 320.000 francs le crédit du service.

La quote part du département dans cette dépense supplémentaire (57 0/0) s'élève à. . . . . 22.800 fr.
et celle de l'Etat (43 0/0) à. . . . . 17.200 fr.

Protection des Enfants du premier âge. — Budget rectificatif de 1925.

M. l'Inspecteur de l'Assistance publique m'a adressé le rapport suivant :

« Après la clôture de l'exercice 1924, sont parvenus à la Préfecture un certain nombre de mémoires afférents aux dépenses du service de la protection du premier âge pendant cette année, dépenses qu'il n'a pas été possible de payer sur les crédits dont nous avions disposé jusqu'à la date précitée.

« 39 de ces mémoires, produits en retard par les intéressés et se montant ensemble à 2.026 fr. 18, ont été payés sur le crédit prévu pour dépenses des exercices antérieurs à l'article 7 du chapitre 8 du budget de 1925 qui a été ainsi épuisé. 4 autres mémoires ont été réservés faute de ressources suffisantes ; il est vraisemblable, d'autre part, que nous en recevrons encore quelques uns avant la fin de l'année courante.

« J'évalue à 600 francs la somme qui sera nécessaire pour les payer tous. »

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien voter ce crédit complémentaire et de l'inscrire par décision modificative au budget rectificatif de l'exercice 1925.

Remboursement aux communes pour trop payé :

1° sur les dépenses de l'assistance aux familles nombreuses en 1924	**72 fr. 93**
2° sur les dépenses des enfants assistés en 1925	**313 » »**

Plusieurs communes ayant versé au Département des sommes trop élevées, pour les dépenses du service de l'assistance aux familles nombreuses en 1924 et du service des enfants assistés en 1925, il y a lieu de leur rembourser les sommes

qu'elles ont ainsi payées en sus des contingents dont elles étaient réellement redevables.

A cet effet, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien décider l'inscription au budget de 1925 des crédits ci-desssus indiqués.

Saint-Maurice Javelots. — Demande de subvention.

J'ai l'honneur de vous soumettre une demande formée par la Société de Javelots " St-Maurice Javelots " qui sollicite une subvention du Conseil général.

Il existe actuellement dans le département 15 sociétés similaires qui ont souscrit la déclaration prévue par l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901.

Vous trouverez au dossier la situation financière de cette association.

Je ne puis que vous laisser le soin d'apprécier la suite qu'il convient de réserver à cette demande.

Services d'Assistance. — Frais de contrôle sur place en 1924. — Demande de crédit.

Le Conseil général a bien voulu décider, lors de sa dernière session, que M Muzellec, sous-inspecteur de l'Assistance publique, recevrait pour le contrôle sur place des services d'assistance dont il est chargé les mêmes indemnités que celles qui étaient allouées à son prédécesseur.

Afin de pouvoir mandater au profit de M. Muzellec la partie de ces indemnités afférente au mois de décembre 1924 (l'installation de ce fonctionnaire remonte en effet au 1er décembre 1924), j'ai l'honneur de vous demander l'inscription au budget de l'exercice courant des sommes suivantes :

Assistance aux vieillards, infirmes et incurables	33 fr. 33
Assistance médicale gratuite	33 33
— aux familles nombreuses	33 33
— aux femmes en couches	33 33

Société anonyme coopérative d'habitations à bon marché d'Abbeville et de l'Arrondissement. — Demande de garantie.

Aux termes de l'article 30 de la loi du 5 décembre 1922 sur la petite propriété et les habitations à bon marché, les avances faites par l'Etat aux Sociétés coopératives d'habitations à bon marché comprennent notamment une somme égale aux six dixièmes de leurs créances sur première hypothèque du prix d'achat ou de revient des immeubles affectés à leur garantie.

« Toutefois, précise l'article 27 de la même loi, les créances hypothécaires pourront être comprises dans l'évaluation de la somme pour sept dixièmes du prix de revient des immeubles hypothéqués, si le Département garantit le paiement des annuités correspondant à l'avance d'un dixième, que la société aura ainsi reçue de l'Etat.

Conformément à ces dispositions, la Société anonyme coopérative d'habitations à bon marché d'Abbeville et de l'Arrondissement sollicite la garantie du Département pendant 25 ans pour le remboursement des annuités d'un emprunt de 57.000 francs à contracter à la Caisse des dépôts et Consignations

Cette somme représente 75% d'un projet de construction de trois maisons destinées à des sociétaires désireux de devenir propriétaires de ces maisons par la location attribution.

Les annuités de remboursement à garantir seraient calculées comme suit :

1re année : (période de réalisation) intérêts 2°/₀ soit 1.140 fr.

Pour les 25 années suivantes : 2.919 fr. 54, amortissement et intérêts compris.

Etant donné la modicité de l'emprunt et des annuités de remboursement, j'estime que le Conseil général peut sans inconvénient accorder sa garantie, ce qui permettrait à la Société d'obtenir de l'Etat un prêt plus élevé.

Il serait fait face, par un prélèvement sur les ressources générales du budget départemental, à la dépense pouvant le cas échéant, résulter de cet engagement.

Vous trouverez au dossier la demande de la Société, l'avis du Sous-Préfet d'Abbeville, celui du Comité de patronage des habitations à bon marché, et un exemplaire du bilan de 1924.

Société de Secours Mutuels dite « Association fraternelle des Employés et Ouvriers des chemins de fer français ». — Demande de subvention.

J'ai l'honneur de vous soumettre la demande de subvention présentée par M. le Président de la section d'Amiens de l'Association fraternelle des Employés et Ouvriers des Chemins de fer français ". Cette subvention serait destinée à alimenter la Caisse de Secours pour maladie, maternité et bourses d'études de cette société.

Vous trouverez au dossier tous renseignements utiles sur l'Association.

Je ne puis que vous laisser le soin d'apprécier la suite à réserver à cette demande.

Société Générale pour le patronage des Libérés. — Demande de subvention.

Au cours de votre 2e session de 1924, vous avez rejeté une demande de subvention formée par la Société Générale pour le patronage des Libérés.

Vous trouverez au dossier, avec le compte rendu moral et financier une nouvelle lettre par laquelle le Président de cette société sollicite l'aide du Conseil général.

Je ne puis que vous laisser le soin d'apprécier la suite qu'il convient de réserver à cette requête.

Société « l'Hygiène par l'exemple ».— Demande de subvention.

En 1923 et 1924 vous avez rejeté la demande de subvention formée par la Société « l'Hygiène par l'exemple », qui a bénéficié en 1921 et 1922 d'une subvention annuelle de 50 francs du département.

Par une demande en date du 7 mai 1925, que j'ai l'honneur de vous soumettre, cette association sollicite de nouveau les encouragements du Conseil général.

Je ne puis que vous laisser le soin d'apprécier la suite à donner à cette demande.

Vous trouverez au dossier le compte rendu sur la situation morale et financière de la Société pour l'exercice 1924.

Syndicat d'apiculture « La Picardie apicole ». — Demande de subvention.

J'ai l'honneur de vous soumettre, pour telle suite que vous croirez devoir lui réserver, la demande de subvention formée par « La Picardie Apicole », Syndicat d'apiculture qui a pour président M. P. Gallet, Instituteur, et dont le siège social est à Amiens, 60, Chaussée St-Pierre.

Syndicat d'initiative du Tréport-Mers-Eu et de la Vallée de la Bresle. — Demande de subvention.

J'ai l'honneur de vous soumettre une demande de subvention présentée par le Syndicat d'initiative du Tréport-Mers-Eu, dont le siège est à Eu (Seine-Inférieure).

Une première demande de ce Syndicat a été rejetée par le Conseil Général dans sa séance du 30 septembre 1924.

Tribunal de Commerce de Saint-Valery-sur-Somme. — Dépenses restant à payer pour 1923 107 fr. 77

Caserne de gendarmerie de Saint-Valery-sur-Somme. — Dépenses restant à payer pour 1923 et 1924 . . . . . 391 43

Des dépenses de consommation d'eau et de gaz en 1923 et 1924, au Tribunal de Commerce et à la caserne de gendarmerie de Saint-Valery, sont restées impayées, les factures que la Société Georgi et Cie déclare avoir envoyées en temps utile ne m'étant pas parvenues.

Afin de pouvoir donner satisfaction à la demande de paiement de ces dépenses que vient de m'adresser la Société Georgi et Cie, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien décider l'inscription au budget de l'exercice courant des deux crédits ci-dessus indiqués.

Union départementale des Sapeurs-Pompiers de la Somme. — Demande de subvention.

J'ai l'honneur de vous soumettre une demande formée par l'Union départementale des Sapeurs-Pompiers de la Somme qui sollicite le rétablissement de la subvention que le Conseil général votait en sa faveur avant la guerre.

Vous trouverez au dossier avec le compte rendu moral la situation financière de cette Association.

Je ne puis que vous laisser le soin d'apprécier la suite qu'il convient de réserver à cette requête.

Union départementale des "Petites A" laïques de la Somme. — Demande de subvention.

J'ai l'honneur de vous soumettre une demande de subvention, formée par M. Tiquet, Président de l'Union départementale des "Petites A" laïques de la Somme.

Vous trouverez au dossier avec le compte rendu moral et financier de la Société, la liste des membres du Conseil, un exemplaire des statuts et trois exemplaires du bulletin.

Je ne puis que vous laisser le soin d'apprécier la suite qu'il convient de réserver à cette requête.

Union Sportive Escarbotinoise. — Demande de subvention.

J'ai l'honneur de vous soumettre une demande de subvention formée par l'Union Sportive Escarbotinoise, société d'éducation physique et sportive.

Vous trouverez au dossier le compte rendu moral et financier de cette association.

Je ne puis que vous laisser le soin d'apprécier la suite qu'il convient de réserver à cette demande.

2ME PARTIE

CHAPITRE Ier

Répartement des Contributions directes.

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport de M. le Directeur des Contributions directes relatif au répartement.

Ainsi que vous le verrez, la contribution des portes et fenêtres, déjà supprimée par la loi du 31 juillet 1917 comme impôt d'Etat, cessera, en exécution de la loi du 19 juillet 1925, d'être perçue au titre des impositions départementales et communales à partir du 1er janvier 1926 ; mais le principal fictif de cette contribution sera reporté sur le principal fictif de la contribution personnelle-mobilière et sur celui des patentes afin qu'il n'y ait pas diminution de ressources pour les budgets jusqu'à présent alimentés par la contribution des portes et fenêtres.

M. le Directeur des Contributions directes insiste vivement pour que le Conseil général et les Conseils d'arrondissement choisissent de préférence le premier des projets de répartition qu'il a préparés, ce projet ayant l'avantage de faire participer les arrondissements et, par suite, les communes à l'augmentation ou à la diminution du principal fictif départemental proportionnellement aux gains et aux pertes de matière imposable qui leur sont propres.

Je ne puis moi-même qu'insister dans ce sens et vous prier de vouloir bien adopter ce premier projet pour 1926, comme vous l'avez d'ailleurs fait pour les années précédentes.

Je vous prie également de procéder à la désignation de deux membres du Conseil Général devant faire partie en 1926 de la

Commission des évaluations foncières instituée par l'art. 9 de la loi du 29 mars 1914.

Les Conseillers généraux, nommés pour 1925, étaient MM. Béthouart et Jumel.

Cadastre. — Révision et conservation. — Etat des opérations. — Communication.

J'ai l'honneur de vous communiquer un rapport de M. le Directeur des Contributions directes exposant la situation actuelle des travaux de conservation cadastrale dans le département.

M. le Directeur ne prévoit pas la nécessité de créer de nouvelles ressources pour 1926. Le reliquat budgétaire disponible s'élevait, au 31 décembre 1924, à 26.812 fr. 48. Il sera suffisant, pendant plusieurs des années à venir, pour faire face aux dépenses de conservation du cadastre.

Caisses de secours contre l'incendie et la grêle. — Comptes de l'année 1924. — Communication.

M. le Président de la Commisssion administrative des Caisses de secours contre l'incendie et la grêle m'a fait parvenir les comptes des opérations faites par ces deux institutions, pendant l'année 1924, qui ont été arrêtés par la Commission administrative dans sa séance du 27 juin 1925.

Voici le résultat de ces opérations :

Caisse de secours contre l'incendie.

RECETTES.

Produits nets des dons recueillis et versés par 70.568 souscripteurs.	1.094.480 fr. 52
Arrérages de rentes, valeurs mobilières, remboursement d'obligations et remboursement des Compagnies	180.270 82
Total des recettes de l'année.	1.274.751 fr. 34

Report. . . .	1.274.751 fr.	34
Reliquat en numéraire du compte précédent	514.053	45
Total des ressources en espèces	1.788.804 fr.	79

DÉPENSES.

Secours payés à 161 incendiés, donateurs ou indigents non assurés, et secours payés sur les exercices antérieurs	716.570 fr.	45
Frais d'administration, d'imprimés, etc . .	68.341	91
Droits de timbre et taxe d'assurance . . .	172.362	53
Subventions aux communes pour les compagnies de pompiers et le matériel de secours contre l'incendie	12.195	»»
Primes pour la suppression des toitures en chaume et des pignons en bois.	836	50
Dépenses diverses (réparations, etc.) . . .	11.596	27
Achat de bons du Trésor à 10 ans 5 % 1924	100.000	»»
Total des dépenses de l'année	1.081.902 fr.	66
Les ressources étant de	1 788.804	79
il y a un excédent libre, au 1er janvier 1925, de	706.902 fr.	13

Le compte ainsi résumé fait ressortir une minime diminution sur le nombre des incendies et sur le chiffre des dépenses de 1923 à 1924. Cette diminution est due à ce que les indemnités payées pour les sinistres ont été moins importantes que l'année précédente. La presque totalité des incendiés ont reçu des sommes égales au montant de leurs pertes ; les sinistrés qui font exception sont ceux qui avaient versé une cotisation insuffisante, ce qui arrive très souvent, et ceux qui ont été secourus comme indigents n'ayant effectué aucun versement.

La proportion, pour les premiers, les pertes constatées étant de 805.719 fr. 50, représente près de 88 p. %, pour les seconds, le complément.

La réserve de la Caisse, évaluée au cours de la Bourse du 31 décembre 1923, s'élevait à	3.211.825 fr. 33
Au 31 décembre de l'année dernière, elle était de	3.174.102 63
Soit une diminution de	37.722 fr. 70

provenant des faibles cours des valeurs au 31 Décembre dernier.

Caisse de la Grêle.

RECETTES de l'année 1924.

Produit des collectes versées par 956 souscripteurs		53.745 fr. 15
Taxe spéciale sur l'assurance des meules perçue au profit de l'assurance contre la grêle		77.790 90
Intérêts de fonds placés à la Caisse des Dépôts et des titres de rente sur l'Etat 3 p. 0/0, 5 p. 0/0 et 6 p. 0/0, obligations et bons du Crédit National et indemnités pour dommages		325.658 67
Ressources de l'année.		457.194 fr. 72
Reliquat du compte de 1923.		128.868 93
Total.		586.063 fr. 65

DÉPENSES.

Indemnités allouées aux sinistrés	297.468 fr. 75	
Frais d'imprimés, etc.	3.223 »»	
Droit de timbre et d'enregistrement	11.043 73	433.277 fr. 43
Cotisation de réassurance	71.541 95	
Achat de bons du Trésor à 10 ans 5% 1924.	50.000 »»	

Soit un excédent en espèces de	152.786 fr. 22
auquel s'ajoute la valeur des titres de rente 3 %, 5 % et 6 p. % etc	486.362 »»
En conséquence, la Caisse de la grêle disposerait au besoin d'une somme de . .	639.148 fr. 22

La Commisssion administrative a constaté pour l'année 1924 une assez forte augmentation sur le montant des souscriptions ; cette augmentation est due aux menaces d'orages. En 1924, des dommages très importants causés par la grêle, ont été entièrement payés aux cultivateurs intéressés qui étaient assurés.

Les cultivateurs ne se rendent pas encore bien compte des avantages qu'ils obtiennent par l'intermédiaire de la Caisse départementale, avantages consistant notamment en une réduction de trois à cinq dixièmes sur le taux des primes supportées par la Caisse, qui ajoute la garantie de sa réserve à celle de la Société réassureur, pour le paiement des dommages.

Sur 523.880 hectares de terres labourables qui se trouvent dans le département il n'y a encore qu'un peu plus de 8.507 hectares de récoltes ayant fait l'objet de l'assurance par l'intermédiaire de la Caisse.

Pour l'année 1925 la Caisse de la grêle a encore vu ses souscriptions augmenter sensiblement en raison de la valeur importante des récoltes et surtout de la menace constante des orages.

Ecoles normales primaires d'Amiens. — Comptes et budgets.

J'ai l'honneur de vous soumettre les comptes des recettes et des dépenses des deux écoles normales primaires d'Amiens, pour 1924, ainsi que les projets de budgets de ces établissements, pour 1926.

En conformité de l'article 47 de la loi du 19 juillet 1889, je vous prie, de vouloir bien exprimer votre avis sur ces comptes et budgets.

Garantie d'intérêt et d'exploitation en 1925 des chemins de fer d'intérêt local à voie étroite. — Demande d'acompte.

Par lettre du 16 juillet, M. le Directeur de la Société Générale des Chemins de fer économiques demande au Département, en application de l'article 7 de la convention du 28 août 1919, un deuxième acompte de 450.000 francs pour couvrir l'insuffisance d'exploitation en 1925.

M. l'Ingénieur en Chef du Département, à qui j'ai soumis cette demande, m'a adressé le rapport suivant :

« Il résulte des renseignements fournis que le déficit pour le 1er semestre atteint environ 800.000 francs. Cela tient d'abord à une baisse du trafic des voyageurs que l'on constate sur tous les réseaux, ensuite à une diminution notable des transports de marchandises due principalement à l'arrêt à peu près complet des travaux de reconstitution.

« Le deuxième semestre, grâce à l'appoint considérable du trafic des betteraves, ne donnera pas de déficit ; on peut même espérer qu'il atténuera le déficit du 1er semestre.

« La conclusion qui se dégage de ces constatations, c'est que l'équilibre de l'exploitation paraît devenir assez précaire.

« Quoiqu'il en soit, on ne peut que faire droit à la demande de la Société Générale des Chemins de fer économiques, qui est conforme aux conventions ».

J'ai l'honneur de vous prier en conséquence de vouloir bien décider que le crédit de 330.000 francs prévu au budget supplémentaire de 1925 pour le versement d'un premier acompte sera porté à 780.000 francs en vue du second versement à effectuer.

Par lettre du 25 septembre que vous trouverez ci-jointe, M. le Directeur de la Société Générale des Chemins de fer économiques signale que le déficit paraît devoir être au 30 septembre 1925, de 978.000 francs. Il demande, le reliquat dû par le Département s'élevant ainsi à 548.000 francs (en tenant compte du versement de 330.000 francs déjà effectué et d'un excédent de 99.000 francs sur 1924), le versement d'un 2e acompte de 500.000 francs.

Je ne puis donc que vous prier de vouloir bien décider que le crédit de 330.000 francs prévu au budget supplémentaire de 1925 sera porté à 830.000 francs (au lieu du chiffre de 780.000 que je vous avais proposé) pour le second versement à faire à la Société concessionnaire.

Impositions communales. — Fixation du nombre de centimes en 1926.

Aux termes des articles 42 de la loi du 10 août 1871 et 2 de la loi du 7 avril 1902, le Conseil général doit arrêter chaque année, au cours de sa deuxième session, dans les limites fixées par la loi de finances, le maximum de centimes extraordinaires et de centimes pour insuffisance de revenus que les Conseils municipaux sont autorisés à voter sans l'intervention de l'Administration, pour en affecter le produit à des dépenses tant ordinaires qu'extraordinaires.

Ce maximum qui, jusqu'en 1925 inclusivement, était fixé annuellement à trente centimes, vient d être porté à soixante par l'article 13 de la loi du 19 juillet 1925.

Pour les années antérieures vous avez toujours adopté le chiffre maximum fixé par la loi.

J'ai l'honneur de vous proposer, Messieurs, d'arrêter ce chiffre à soixante pour l'année 1926.

Pensions civiles. — M. Bourgeois, agent voyer principal à Doullens. — Demande de revision de pension.

En procédant, le 1er Octobre 1924, à la liquidation de la pension de M. Bourgeois, agent voyer principal à Doullens, vous avez cru devoir, après examen du règlement de la Caisse départementale des retraites qui ne contient aucune obligation à cet égard, ne pas tenir compte des services militaires de M. Bourgeois, celui-ci n'ayant été admis dans le service vicinal que près de deux années après sa sortie du régiment.

Par une lettre en date du 3 Septembre, M. Bourgeois fait observer que, dans plusieurs cas semblables de liquidation de pension, les années de service militaire ont été comptées. Il sollicite en conséquence la revision de sa pension.

Je ne puis qu'émettre un avis favorable à la démande de M. Bourgeois et vous prier de vouloir bien fixer sa pension à la somme de 6.822 francs, qui, en tenant compte des années de service militaire, représente les 2/3 du traitement de cet agent pendant ses trois dernières années d'exercice.

Préfecture et Sous-Préfectures. — Frais d'administration en 1924. — Comptes d'emploi des fonds alloués par abonnement.

En exécution des instructions ministérielles, j'ai l'honneur de déposer sur votre bureau les comptes d'emploi, pour 1924, de la partie du fonds d'abonnement affectée aux traitements des employés et gens de service des bureaux de la Préfecture et des Sous-Préfectures du Département.

Ces états constatent l'emploi régulier des fonds mis à ma disposition.

J'y ai joint, pour ordre, les documents semblables s'appliquant au personnel des agents voyers et des divers services départementaux tributaires de la caisse des retraites, créée par l'Ordonnance du 1er mars 1826 et actuellement régie par les arrêtés préfectoraux des 10 juin 1892 et 30 juin 1895.

Je prie le Conseil général de vouloir bien me donner acte de cette communication.

Situation des services publics dans le département de la Somme. — Recouvrement des revenus directs et indirects de l'Etat.

L'article 56 de la loi du 10 août 1871 prescrit au Préfet de rendre compte au Conseil général, à la deuxième session ordinaire, de la situation des services publics dans le Département et du recouvrement des revenus directs et indirects de l'Etat.

J'ai l'honneur, en conséquence, de vous communiquer les renseignements qui m'ont été fournis par MM. les Chefs de service.

CHAPITRE II.

Chemins de fer d'intérêt local et Tramways. — Situation.

J'ai l'honneur de déposer sur votre bureau le rapport de M. l'Ingénieur en Chef du contrôle sur la situation, au 1er juin 1925, des chemins de fer d'intérêt local et des tramways du département de la Somme.

A ce document, qui contient des renseignements détaillés sur l'exploitation de nos lignes à voie étroite et sur l'application des tarifs en vigueur, sont joints les comptes rendus des assemblées générales des actionnaires de la Société générale des chemins de fer économiques et de la Société des tramways d'Amiens.

Ponts et Chaussées et Service vicinal. — Personnel des Services fusionnés.

Par un rapport annexé au dossier, M. l'Ingénieur en Chef propose de modifier la composition de l'effectif du personnel des services fusionnés des Ponts et Chaussées et du Service vicinal.

Cet effectif ne varierait pas. Il serait fixé comme suit :

1° *En subdivisions :*

Ingénieurs T. P. E.	19
Agents voyers et Adjoints techniques.	23
Total.	42

2° *Dans les bureaux :*

Ingénieurs T. P. E.	5
Agents voyers et Adjoints techniques.	21
Agents de bureau	7
Total.	33

La nouvelle distribution tend donc simplement à bloquer dans un chiffre global fixe les adjoints techniques et les agents voyers.

La mesure envisagée qui modifie partiellement votre décision du 3 mai 1921 est justifiée par le décret du 16 juin 1923 qui a rétabli le cadre des adjoints techniques et par l'impossibilité de recruter le nombre suffisant d'agents voyers secondaires.

Dans ces conditions, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien adopter les propositions de M. l'Ingénieur en Chef.

Routes nationales. — Navigation intérieure. — Ports maritimes de commerce. — Phares et Balises. — Service hydraulique. — Situation au 1er juin 1925.

J'ai l'honneur de vous soumettre les rapports de M. l'Ingénieur en chef du Département contenant les renseignements habituels sur la situation, au 1er juin 1925, des Routes nationales — de la Navigation intérieure — des Ports maritimes de commerce — des Phares et Balises — du Service hydraulique et de la reconstitution des voies de communication dans le Département.

Vous trouverez également le rapport de M. l'Ingénieur en Chef de la Seine-Inférieure sur la situation de la rivière de Bresle.

Service vicinal. — Cantonniers des chemins de grande communication. — Retraite.

En conformité de votre décision du 21 avril 1909, relative à la bonification des pensions de retraite des cantonniers des chemins de grande communication, vous devez fixer chaque année pour l'année suivante :

1e l'âge auquel ces cantonniers doivent cesser leurs fonctions pour avoir droit à la bonification ;

2e la fraction du salaire moyen que la pension totale qui leur est assurée ne pourra excéder.

Dans votre séance du 19 août 1919, vous avez décidé d'abaisser à 65 ans l'âge auquel les cantonniers seraient admis à la retraite à partir du 1er janvier 1920.

M. l'Ingénieur en chef propose de maintenir cet âge de 65 ans pour la cessation des services des cantonniers et leur admission au bénéfice des bonifications de pensions dans le cours de l'année 1926 aux conditions de votre décision du 21 avril 1909.

Quant au maximum de la pension totale assurée, elle resterait maintenue aux deux tiers du salaire moyen ainsi que cela a lieu pour les cantonniers de l'Etat.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien approuver ces propositions.

Service vicinal. — Chemins de grande communication. — Fixation des contingents communaux pour 1926.

J'ai l'honneur de vous soumettre les états présentés par M. l'Ingénieur en chef, à l'effet de fixer les contingents à fournir par les communes pour les chemins de grande communication en 1926.

Une récapitulation comparative des contingents afférents aux années 1925 et 1926 est annexée à ces états.

Les Conseils d'arrondissement ont émis des avis conformes aux propositions du Service vicinal.

Aux termes de l'article 46 de la loi du 10 août 1871, il vous appartient de statuer définitivement et de fixer les contingents dont il s'agit, applicables en 1926 à la grande vicinalité.

Service vicinal. — Chemin de grande communication n° 225. — Vœu du Conseil général.

Dans votre séance du 19 mai dernier, en fixant le contingent à payer en 1925 par la commune de Cayeux-sur-Mer pour l'entretien du chemin de grande communication n° 225 partiellement ensablé, vous avez émis le vœu que « le Service des

« Ponts et Chaussées examine s'il est possible de désensabler « le chemin pour le rendre à la circulation sur toute sa lon- « gueur et, dans le cas de l'affirmative, présenter toutes propo- « sitions utiles à ce sujet. »

Or, il résulte notamment du rapport de M l'Ingénieur en Chef, joint au dossier, que l'enlèvement des 20.000 mètres cubes de sable déposé sur le chemin en question coûterait environ 70.000 francs.

D'autre part, le rétablissement de la chaussée sur la partie ensablée, seconde solution du problème, entraînerait une dépense minimum de 80.000 francs.

Dans un cas comme dans l'autre le résultat serait précaire, le mouvement de translation des sables restant important.

M. l'Ingénieur en Chef estime, et je partage son avis, qu'il convient d'attendre que la situation s'améliore — ce qui doit résulter du retour du chenal de la passe sud de la Baie de Somme vers sa position ordinaire — avant d'entreprendre les travaux ayant fait l'objet du vœu que vous avez émis.

Service Vicinal. — Indemnité de vie chère aux cantonniers retraités. — Réclamation.

MM. Coquerelle, Daudré et Hanquer, chefs-cantonniers en retraite du Service Vicinal, protestent contre la décision que vous avez prise lors de votre dernière session relativement à l'allocation d'une indemnité de cherté de vie aux cantonniers retraités et demandent le retour aux règles qui étaient en vigueur précédemment.

Les raisons qui ont fait juger nécessaire de renoncer à un régime peu équitable ont été exposées par M. l'Ingénieur en Chef (volume de la première session de 1925, page 418). Vous avez bien voulu les admettre après examen par la Commission compétente.

Elles ont conservé toute leur valeur. Aussi, j'estime avec M. l'Ingénieur en Chef que le retour à l'ancien régime ne serait pas une mesure de justice et que, par conséquent, la réclamation présentée n'est susceptible d'aucune suite.

Service Vicinal. — Modification de la loi du 21 mai 1836 sur les chemins vicinaux.

Par dépêche du 13 juin dernier M. le Ministre de l'Intérieur m'a transmis un questionnaire qui lui a été adressé par la Commission d'Administration du Sénat à l'occasion de l'examen du projet de loi tendant à modifier la législation des chemins vicinaux.

Ce projet de loi, dont un exemplaire est joint au dossier, n'apporte que de légères retouches à la loi du 21 mai 1836.

Ainsi que le fait remarquer M. l'Ingénieur en Chef, dans un rapport également annexé au dossier, les modifications proposées, abstraction faite des détails d'importance secondaire, se résument ainsi :

1° Les chemins de grande communication et d'intérêt commun, qui ne présentent au point de vue de leur régime légal que de très légères différences, sont fusionnés en une catégorie unique de chemins vicinaux dénommés « chemins départementaux ».

2° Contrairement à ce qui existe actuellement pour les chemins de grande communication et d'intérêt commun qui sont des voies communales, les chemins départementaux deviennent la propriété du département qui est chargé de leur entretien, mais qui peut toutefois mettre à la charge des communes intéressées une partie des dépenses d'entretien, laquelle ne peut excéder pour une même commune les 2/3 des ressources de la vicinalité.

3° Les communes obtiennent la faculté de voter dans un ordre quelconque les ressources spéciales à la vicinalité.

Les avantages à tirer de ces modifications semblent minimes.

L'intérêt d'une catégorie unique de chemin est indéniable. Cette mesure a déjà été réalisée dans de nombreux départements et dans la Somme notamment les routes départementales et les chemins d'intérêt commun ont été supprimés ; il ne subsiste que des chemins de grande communication.

La seconde modification qui pourrait paraître très importante en droit n'existe pas en fait.

En effet, d'après la législation actuelle, le département ne devrait intervenir que pour voter, en faveur des chemins de grande communication et d'intérêt commun, des subventions qui ne sont que théoriquement facultatives.

Les voies vicinales de tous ordres sont en effet à la charge des communes.

Or, d'après le nouveau texte, le Département aurait la charge des chemins départementaux sauf à exiger certains contingents des communes.

Nul n'ignore qu'en pratique, sous le régime actuel, c'est le Département qui assume la plus grande partie des dépenses d'entretien des chemins de grande communication, la participation des communes se bornant à des contingents limités.

Quant à la 3e modification relative à la faculté laissée aux communes de voter dans un ordre quelconque les ressources vicinales, elle perd beaucoup de son intérêt.

En effet, avec les besoins actuels des chemins il est excessivement rare que les communes ne soient pas dans l'obligation de les réaliser toutes.

D'autre part, j'ai annexé au dossier le questionnaire transmis par M. le Ministre de l'Intérieur et les réponses qu'il a suggérées.

Ainsi que vous ne manquerez pas de le remarquer, la question relative à la suppression de la prestation dans l'hypothèse d'un classement en réseau départemental des routes départementales et des chemins de grande communication et d'intérêt commun est celle qui doit retenir particulièrement l'attention.

Cette question de suppression des prestations n'est pas nouvelle ; elle a toujours dû être abandonnée en raison de la difficulté de pourvoir à leur remplacement.

Toutefois, par suite du regroupement en chemins départementaux, le problème change d'aspect et il ne paraîtrait pas impossible de remplacer par des centimes départementaux la quote-part des prestations afférentes à ces chemins.

Pour les communes, la question est plus délicate et il est difficile de donner les mêmes indications.

Mais, ainsi que l'expose M. l'Ingénieur en Chef, un système de subventions équitablement réparties semblerait pouvoir corriger les anomalies pouvant résulter du nouvel état de choses.

Aussi, en vous soumettant les documents énumérés dans le présent rapport, ai-je l'honneur, conformément aux instructions de M. le Ministre de l'Intérieur, de solliciter votre avis sur la modification de réglementation envisagée.

Service Vicinal. — Personnel. — Nouveaux traitements pour 1925.

Dans votre séance du 19 mai dernier, vous avez voté une somme de 35.000 francs pour permettre de payer tant aux agents voyers qu'aux agents des Ponts et Chaussées dont le Département supporte les traitements, les avances sur augmentations de traitements allouées aux fonctionnaires de l'Etat par la loi du 31 mars dernier, ainsi que celles qui paraissaient devoir être consenties par la suite.

Par dépêche du 14 août dernier que vous trouverez jointe au dossier, M. le Ministre des Travaux Publics indique approximativement les échelles de traitement qui semblent devoir être adoptées pour les Ingénieurs des Travaux Publics de l'Etat, les adjoints techniques et les agents de bureau et demande que toutes propositions utiles vous soient soumises en vue du vote des crédits nécessaires pour l'exercice 1925, car les augmentations de traitement qui sont susceptibles d'intervenir produiraient leur effet du 1er janvier 1925.

M. l'Ingénieur en Chef, dans un rapport que vous trouverez au dossier, fait connaître qu'avec l'effectif actuel un supplément de crédit de 7 à 8.000 francs serait suffisant pour payer les nouveaux traitements ; mais comme il n'existerait aucune marge, si l'on s'en tenait à ce chiffre, pour faire face, le cas échéant, au traitement des nouveaux agents qui pourraient être nommés d'ici la fin de l'année dans les emplois vacants, il estime nécessaire, afin de permettre de combler les 5 vacances actuelles, si des candidats se présentent, de prévoir un crédit supplémentaire de 15.000 francs.

Cette demande, basée sur des chiffres approximatifs, me paraît prématurée.

Vous estimerez sans doute qu'il convient d'attendre, pour prendre une décision en parfaite connaissance de cause, qu'aient pu être fixés définitivement les nouveaux traitements à allouer aux agents des Ponts et Chaussées et par suite aux

agents voyers que le Conseil général a toujours tenu à traiter sur un pied d'égalité avec le personnel des Ponts et Chaussées.

Cette décision pourrait être prise en avril prochain, après avis de la Commission spéciale que je vous demande de désigner pour établir, par comparaison avec les nouveaux traitements qui auront été accordés aux fonctionnaires de l'Etat, une échelle des nouveaux traitements des employés départementaux, étant entendu d'ailleurs que les nouveaux traitements ainsi fixés seraient appliqués, comme ceux des fonctionnaires de l'Etat, avec effet du 1er janvier 1925.

Service Vicinal. — Suppression des acquittements en nature de la prestation. — Vœu du Conseil Général de l'Aisne.

Au cours de sa dernière session, le Conseil Général de l'Aisne a émis un vœu tendant à la suppression de l'acquittement en nature des journées de prestation et demandé que ce vœu soit transmis aux autres assemblées départementales en les priant d'émettre, si elles le jugent utile, un vœu identique.

La question n'a que peu d'intérêt pour le département de la Somme où les options pour l'acquit en nature sont nulles.

L'exécution en nature de la prestation ne peut d'ailleurs donner lieu à difficulté surtout lorsqu'elle est convertie en tâches, comme c'est le cas général dans notre département.

J'ajouterai enfin que cette question est liée au projet de modification de la loi du 21 mai 1836 sur les chemins vicinaux, projet qui vous est soumis pour avis et fait l'objet d'un rapport spécial.

Taxe vicinale pour 1926.

Aux termes de l'article 5 de la loi de finances du 31 mars 1903, les Conseils municipaux sont autorisés à remplacer, par une taxe vicinale, tout ou partie des prestations que les communes sont tenues de voter en faveur des chemins vicinaux, par application de la loi du 21 mai 1836.

Cette taxe répartie en centimes additionnels aux quatre contributions directes, est assise sur l'ensemble des contribuables et non pas seulement sur ceux qui sont assujettis à la prestation.

Le nombre des centimes est déterminé d'après la valeur des prestations et le principal des contributions directes se rapportant à l'année pendant laquelle les Conseils municipaux ont voté l'établissement d'une taxe vicinale. Lorsque ce nombre est supérieur à 20, la substitution doit être autorisée par le Conseil général.

Malgré mes instances auprès des Municipalités, un grand nombre de délibérations ne me sont pas encore parvenues en ce qui concerne la taxe vicinale de 1926.

Il s'ensuit que la Direction des Contributions directes ne peut, quant à présent, être mise en situation de déterminer les communes qui, du fait de la taxe vicinale, auront à supporter plus de 20 centimes.

Dans ces conditions, et conformément aux instructions de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 20 décembre 1905, j'ai l'honneur de vous proposer de vouloir bien déléguer à la Commission départementale les pouvoirs nécessaires pour statuer sur les délibérations des Conseils municipaux portant vote d'une taxe vicinale supérieure à 20 centimes.

Service Vicinal. — Voie d'accès à la gare de Roisel. — Classement comme chemin de grande communication.

Dans votre séance du 20 mai dernier, vous avez pris en considération une demande présentée par la Compagnie du chemin de fer du Nord, tendant à faire classer dans la grande vicinalité la voie d'accès à la gare de Roisel, longue de 170 mètres, qui se trouve en prolongement du chemin de grande communication n° 6.

En exécution de cette décision, le Conseil Municipal de Roisel et le Conseil d'Arrondissement de Péronne ont été appelés à donner leur avis sur le projet de classement.

Le Conseil Municipal a émis un avis favorable sous réserve que le contingent à verser par la commune ne subirait aucune augmentation de ce fait. Cette restriction est sans portée pra-

tique, le contingent demandé actuellement à la commune de Roisel atteignant sensiblement le maximum autorisé par la loi (2/3 des ressources spéciales de la vicinalité).

Le Conseil d'Arrondissement a émis également un avis favorable au classement mais sous la réserve que la Compagnie du Nord conserverait la charge de l'entretien du chemin.

Une telle condition est évidemment inacceptable, on ne saurait demander à la Compagnie du Nord de continuer à entretenir le chemin après son classement.

Aussi la réserve faite par le Conseil d'Arrondissement n'est pas susceptible d'être retenue.

En conséquence, d'accord avec M. l'Ingénieur en Chef du Département, j'ai l'honneur de vous proposer de vouloir bien :

1° Prendre acte de l'engagement de la Compagnie du Nord de verser la somme de 7.500 frs pour la remise en état du chemin dont il s'agit ;

2° Classer ledit chemin comme chemin de grande communication (G. C. n° 6) à dater du 1er janvier 1926.

CHAPITRE III.

Néant.

CHAPITRE IV.

Aliénés. — Recours du Département sur les successions d'aliénés. — Propositions de transactions des héritiers. — Délégation à la Commisssion départementale.

A la suite des mesures prises par l'Administration en vue du recouvrement sur les successions des aliénés des sommes supportées par le Département pour leur entretien, certains héritiers formulent des propositions de transactions à l'égard desquelles vous êtes appelés à statuer.

Mais ces affaires ne pouvant vous être soumises qu'au cours de vos deux sessions ordinaires annuelles, leur réglement et celui des successsions dont les opérations de liquidation sont généralement subordonnées à votre décision, subiraient souvent de sérieux retards entraînant une augmentation des frais, droits de mutation et autres.

C'est pourquoi, afin d'éviter ce retard, préjudiciable aux divers intérêts en présence, vous avez bien voulu, depuis 1912, déléguer à la Commission départementale les pouvoirs nécessaires pour statuer sur ces questions dans l'intervalle de vos sessions.

J'ai l'honneur de vous proposer de renouveler cette délégation pour 1925-1926.

Animaux nuisibles. — Corbeaux. — Pies. — Destruction obligatoire des nids.

J'ai l'honneur de vous communiquer un exemplaire de l'arrêté préfectoral qui a été pris, à la date du 19 mars 1925, con-

formément à l'avis émis par le Conseil général, dans sa séance du 1er octobre 1924.

Je vous prie de vouloir bien, en exécution des lois des 24 décembre 1888 et 23 juillet 1907, émettre votre avis au sujet du renouvellement pour l'année 1926, des mesures prescrites par cet arrêté dont les dispositions pourraient être mises en vigueur à partir du 1er avril époque de la nidification.

Asile public d'aliénés de Dury-lès-Amiens. — Achat de voitures automobiles.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que j'ai approuvé une délibération de la Commission de Surveillance de l'Asile départemental de Dury-les-Amiens en date du 29 juillet 1925, tendant à l'achat d'une voiture automobile et d'une camionnette destinées à remplacer les véhicules de cet établissement devenus inutilisables.

Par une nouvelle délibération en date du 2 septembre 1925 la Commission demande l'autorisation d'inscrire au budget un article « achat de voitures automobiles » pour la somme de 39.950 francs.

Cette somme sera prélevée sur les disponibilités de l'établissement, le budget additionnel se soldant avec un excédent de recettes de 160.334 fr. 50.

Les deux voitures hors d'usage seront revendues au mieux des intérêts de l'établissement et pour une somme minima de 5.700 francs, prix auquel ces voitures ont été estimées.

Asile public d'aliénés de Dury-les-Amiens. — Indemnité au Secrétaire de l'Administrateur provisoire des biens des aliénés non interdits.

Dans votre séance du 19 mai dernier, vous avez ajourné pour complément d'instruction, l'examen de la demande présentée par la Commission de surveillance de l'asile de Dury et tendant à ce que l'administrateur des biens des aliénés reçoive une indemnité spéciale lui permettant d'assurer la rémunération du clerc qui le seconde.

J'ai l'honneur de vous communiquer un extrait de la délibération de cette Commission en date du 2 septembre 1925 faisant connaître que le nombre de dossiers relatifs aux biens des aliénés non interdits est actuellement de 196 et que ce nombre ira en augmentant du fait des majorations de pensions militaires récemment votées.

La Commission de surveillance de l'asile propose qu'une indemnité mensuelle de 125 francs soit accordée à M. Montigny Eugène, clerc de Me Rémy, administrateur provisoire. Cette proposition me paraissant justifiée, je ne puis que vous prier de vouloir bien lui réserver un accueil favorable.

Asile public d'aliénés de Dury-les-Amiens. — Budget de 1926.

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen et à votre approbation, accompagné des documents annexes, le projet de budget primitif de l'asile public de Dury-les-Amiens, pour l'exercice 1926, présenté par M. le directeur de cet établissement. Ce budget se balance en recettes et en dépenses à la somme de . . . . . 1.299.504 fr. » »

Il comporte comparativement à celui de l'exercice courant, arrêté au chiffre de . . 1.172.218 » »

une augmentation de . . . . . 127.286 fr. » »

Ces prévisions de recettes et de dépenses sont basées :

1° sur une population de 496 malades dont 357 du régime commun, 89 des régimes supérieurs et 50 anormaux.

2° sur les nouveaux prix de journée que vous avez fixés, pour 1926, dans votre séance du 20 mai dernier, savoir :

4 fr. 75 pour les aliénés du département de la Somme,

6 fr. 30 pour les malades des départements étrangers, ministères, administrations et familles.

Dans un rapport joint au dossier, M. le directeur de l'asile expose en détail l'économie du projet de budget qu'il présente.

Sur les 30 articles du crédit proposé, 6 sont égaux à ceux du budget de l'exercice courant ; 17 sont supérieurs et 7 inférieurs.

Les augmentations ci-après sont justifiées par les raisons suivantes :

Article 1er. — Traitement du personnel. (En rapport avec l'augmentation des traitements et du nombre des infirmiers et des infirmières).	30.000	fr. »»
Art. 3. — Frais d'administration . . . (Importance croissante de l'établissement).	1.000	» »
Art. 5. — Assurances	1.000	» »
Art. 6. — Pain et farine	35.000	» »
Art. 8. — Vin, cidre ou bière.	3.000	» »
Art. 9. — Comestibles	10.000	» »
Art. 10. — Dépenses de pharmacie . . .	10.000	» »
Art. 14. — Blanchissage	2.000	» »
Art. 15. — Chauffage	17.000	» »
Art. 16. — Entretien des bâtiments et murs.	5.000	» »
Art. 17. — Entretien des propriétés (frais de culture), fourrages et litières	5.000	» »
Art. 19. — Récréations aux malades et tabac. . . . . (En rapport avec l'augmentation du prix des denrées, des boissons et des matières premières et du chiffre prévu des malades).	1.000	» »
Art. 21. — Gratifications aux travailleurs . . . . . (En rapport avec le relèvement du taux des gratifications).	2.000	» »
Art. 24. — Dépenses imprévues	1.786	» »
Art. 26. — Laboratoires et bibliothèques	2.000	» »
Art. 28. — Force motrice	5.000	» »
Art. 29. — Revenus en nature. La partie réservée à la consommation de l'asile . . . (En rapport avec l'accroissement du domaine cultural).	30.000	» »

Je vous prie de vouloir bien arrêter, en recettes et en dépenses, le budget primitif de l'asile de Dury pour l'exercice 1926.

Vous avez jusqu'ici délégué à la Commission départementale le pouvoir d'autoriser, en cours d'exercice, dans les limites des crédits généraux approuvés, les affectations autres que celles prévues pour chaque article spécial du budget de l'asile de Dury, afin de prendre sur un article les ressources disponibles pour les reporter sur un autre article dont le crédit serait insuffisant.

Je vous propose de renouveler cette délégation.

Assistance aux familles nombreuses. — Révision du taux de l'allocation mensuelle. — Commune de Fouilloy.

J'ai l'honneur de vous soumettre une copie de la délibération en date du 29 août 1925 par laquelle le Conseil municipal de Fouilloy a porté de 5 à 7.50 le taux de l'allocation mensuelle à attribuer aux familles nombreuses de cette commune.

Conformément aux prescriptions de la loi du 14 juillet 1913, je vous serais obligé de vouloir bien approuver ce nouveau taux et décider qu'il recevra son application à dater du 1er janvier 1926.

Assistance aux familles nombreuses. — Révision du taux de l'allocation mensuelle. — Commune de Nibas.

J'ai l'honneur de vous soumettre une copie de la délibération en date du 4 juin 1925 par laquelle le Conseil municipal de Nibas a porté de 5 à 7 fr. 50 le taux de l'allocation mensuelle à attribuer aux familles nombreuses de cette commune.

Conformément aux prescriptions de la loi du 14 juillet 1913, je vous serais obligé de vouloir bien approuver ce nouveau taux, et décider qu'il recevra son application à dater du 1er janvier 1926.

Assistance aux femmes en couches. — Révision du taux de l'allocation journalière. — Commune de Nibas.

J'ai l'honneur de vous soumettre une copie de la délibération en date du 4 juin 1925, par laquelle le Conseil municipal de Nibas a porté de 0 fr. 50 à 1 franc par jour le taux de l'allocation à attribuer aux femmes en couches de cette commune.

Conformément aux dispositions de la loi du 17 juin 1913, je vous serais obligé de vouloir bien approuver ce nouveau taux et décider qu'il recevra son application à partir du 1er janvier 1926.

Assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables. — Inscription sur les listes. — Déduction des pensions d'ascendants. — Vœu du Conseil d'arrondissement d'Amiens.

Dans la première partie de sa session de 1925, le Conseil d'arrondissement d'Amiens a émis un vœu tendant à ce que « le montant de la pension d'ascendant n'entre pas en ligne « de compte pour sa totalité afin de permettre l'inscription « desdits ascendants sur les listes d'assistance aux vieillards, « aux infirmes et aux incurables ».

Vous trouverez au dossier le texte de ce vœu.

Assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables. — Allocations. — Déduction des sommes versées par les enfants. — Vœu du Conseil d'arrondissement d'Amiens.

Dans la première partie de sa session de 1925, le Conseil d'arrondissement d'Amiens a émis un vœu tendant à ce « qu'au- « cune déduction ne soit faite, sur le taux de l'allocation accor- « dée aux vieillards, aux infirmes et aux incurables, lorsque « la contribution des enfants ne dépassera pas 40 francs par « mois ».

Vous trouverez au dossier le texte de ce vœu.

Assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables. — Déduction du montant de la retraite ouvrière. — Vœu renouvelé du Conseil d'arrondissement d'Amiens.

Dans la première partie de sa session de 1925, le Conseil d'arrondissement d'Amiens a renouvelé le vœu émis le 4 août 1924 et tendant à ce que « le montant de la retraite ouvrière « ne soit plus déduit du taux de l'assistance aux vieillards, aux « infirmes et aux incurables ».

Vous trouverez au dossier le texte de ce vœu.

Assistance médicale gratuite. — Commission de Contrôle. — Remplacement de M. Dutilloy.

M. Dutilloy, que vous avez désigné comme Membre de la Commission de Contrôle du Service de l'Assistance médicale gratuite, ne fait plus partie de l'Assemblée départementale.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien désigner un de vos Collègues de l'arrondissement d'Amiens en son remplacement.

Association Nationale des abonnés au téléphone. — Vœu.

J'ai l'honneur de vous soumettre un vœu émanant de l'Association nationale des abonnés au téléphone, 10, rue des Petites-Ecuries, à Paris, et ainsi conçu :

« Que, soit par le recours à l'automatique, soit par tout autre « procédé technique, la permanence du service téléphonique « soit assurée dans les plus petites localités comme dans les « grandes villes, la nuit et les jours de fêtes ».

Je ne puis que vous prier de faire vôtre, le texte de ce vœu en raison de l'intérêt qu'il présente pour toutes les localités de la Somme.

A l'occasion de ce vœu, M. le Directeur des Postes et des Télégraphes m'a adressé le 17 courant, c'est-à-dire après l'impression du volume du Conseil général, un rapport très détaillé sur l'importance des améliorations qui ont été apportées dans l'organisation du service téléphonique. Vous trouverez au dossier le texte de ce rapport.

Bâtiments et mobiliers départementaux. — Commission de Contrôle. — Nomination d'un membre.

M. Lequai n'ayant pas obtenu le renouvellement de son mandat de Conseiller général, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien procéder à son remplacement comme membre de la Commission chargée de l'examen des demandes de crédits afférentes aux bâtiments et mobiliers départementaux et du contrôle de l'emploi de ces crédits.

Biens communaux. — Mise en valeur.

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport que m'a adressé M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées au sujet de la mise en valeur des biens communaux.

Bons du Crédit National et bons du Trésor. — Renouvellement. — Vœu.

Au cours de sa dernière session, le Conseil général du Calvados a émis un vœu au sujet des bons du Crédit National et des Bons du Trésor arrivant à échéance cette année.

Selon le désir exprimé par cette Assemblée, j'ai l'honneur de vous soumettre ce vœu, que vous trouverez au dossier.

Bourses départementales. — Attribution. — Délégation de pouvoirs à la Commission Départementale.

Le Département entretient, en tout ou partie, un certain nombre d'élèves dans divers établissements.

Vous avez l'habitude de déléguer à la Commission départementale les pouvoirs nécessaires pour statuer sur l'attribution des bourses qui peuvent devenir vacantes dans l'intervalle de vos sessions.

Vous trouverez sans doute convenable de continuer à cette Assemblée les mêmes pouvoirs pour l'année 1925-1926.

Caisse d'assurance des planteurs de tabac du département de la Somme. — Fixation du taux de la retenue à opérer sur la valeur des tabacs de la récolte de 1925.

La caisse d'assurance des planteurs de tabac, créée dans la Somme à la suite de votre décision favorable du 21 août 1919 est réglementée par l'arrêté du 17 octobre 1919, lequel a reçu l'approbation de M.le Ministre des Finances à la date du 15 décembre 1919.

Or ce règlement contient les dispositions suivantes :

« Dans la session du mois d'août de chaque année, le « Conseil général décidera sur notre proposition, s'il y a « lieu d'imposer aux planteurs une retenue sur le prix de « leur tabacs en vue de les indemniser des pertes que leurs « récoltes auraient éprouvées sur le terrain par suite d'ac- « cidents de force majeure tels que grêle, inondation, oura- « gan et gelées précoces survenues avant le 1er octobre de « chaque année.

« Le Conseil général fixera l'importance de cette retenue « qui ne devra jamais dépasser cinq centimes par franc du « prix payé à la livraison ».

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien prendre une décision à ce sujet et de vous proposer, d'accord avec M. le Directeur des tabacs et le Conseil d'administration de la Caisse d'assurance, de porter pour la récolte de 1925, de

0 fr. 01 à 0 fr. 02 par franc le taux de la retenue à opérer sur le prix des tabacs.

L'actif disponible de la caisse s'élève actuellement à 2.750 fr.

Le montant des indemnités payées cette année aux planteurs pour pertes subies sur le terrain s'é ève à 2.967 fr 57.

Vous trouverez au dossier un exposé de M. le Directeur des tabacs sur les raisons qui motivent le relèvement du taux de la retenue ainsi que le texte du vœu adopté à ce sujet par le Conseil d'administration de la Caisse d'assurance.

Caisse départementale de réassurance mutuelle agricole de la Somme contre les accidents. — Subvention.

Dans votre séance du 20 mai dernier, vous avez accordé une subvention de 6.000 francs à la Caisse départementale de réassurance mutuelle agricole de la Somme contre les accidents.

J'ai adressé copie de votre délibération à M. le Ministre de l'Agriculture qui, par lettre du 26 juin dernier, me prie de vous transmettre ses remerciements et ses félicitations pour l'encouragement ainsi accordé à l'assurance mutuelle agricole contre les accidents.

Changement de dénomination de Communes. — Communes de Bus, arrondissements de Doullens et de Montdidier.

Dans le but d'éviter toute confusion dans l'acheminement des correspondances postales et télégraphiques, les Conseils municipaux de Bus, arrondissements de Doullens et de Montdidier ont, par délibération des 7 juin et 30 avril 1925, demandé que ces communes soient respectivement désignées à l'avenir sous le nom de :

Bus-les-Artois — Arrondissement de Doullens.

Bus-la-Mézière — Arrondissement de Montdidier.

Ces délibérations ont été prises sur la proposition de M. le Directeur des Postes et des Télégraphes et après avis favorable de M. l'Archiviste départemental.

Je vous serais obligé, Messieurs, de vouloir bien, conformément aux dispositions de l'art. 2 de la loi du 5 avril 1884, donner votre avis sur ces nouvelles dénominations.

Chasse. — Ouverture. — Vœu du Conseil d'arrondissement de Montdidier.

Dans la première partie de sa session de 1925, le Conseil d'arrondissement de Montdidier a émis le vœu que : 1° la chasse soit ouverte à 8 heures pendant toute la durée de la chasse ; 2° l'ouverture de la chasse aux marais coïncide avec celle de la chasse en plaine.

Vous trouverez au dossier le texte de ce vœu.

Chemins de fer. — Lignes du Nord en exploitation.

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport de M. l'Ingénieur en Chef du contrôle de la voie et des bâtiments du réseau du Nord, sur la situation de son service dans le département de la Somme.

Ce rapport, imprimé aux annexes, contient les renseignements habituels sur l'état des voies et des travaux neufs.

Je joins à ce rapport le compte rendu de l'Assemblée générale des actionnaires du chemin de fer du Nord, tenue le 29 avril 1925.

Commission départementale d'aménagement des Villes et Villages. — Désignation de membres.

La Commission départementale des Villes et Villages instituée par la loi des 14 mars 1919, 19 juillet 1924 doit, aux termes de l'article 4 de ladite loi, comprendre quatre maires du département désignés par le Conseil Général.

En raison du renouvellement des municipalités, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien procéder à la désignation des quatre maires devant faire partie de cette commission.

Commission des Débits de tabacs. — Nomination d'un membre.

Je vous prie de vouloir bien, conformément aux prescriptions du décret du 17 mars 1874, désigner un membre du Conseil général pour faire partie de la Commission chargée du classement des demandes de débits de tabacs.

Selon la décision que vous avez prise, le 24 août 1889, le Conseiller général ainsi désigné sera nommé pour une année, à partir de la date de cette désignation. Il ne pourra être réélu que trois années après l'expiration de son mandat.

MM. Oger, Pérot et Rocque nommés pour les trois dernières années, ne peuvent être désignés.

Commission de surveillance de la prison d'Amiens. — Désignation d'un membre.

Aux termes de l'article 2 du décret du 12 Juillet 1907, portant réorganisation des Commissions de surveillance près des Etablissements pénitentiaires, les dites Commissions doivent comprendre un membre du Conseil Général élu par ses collègues.

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir procéder au remplacement de M. Dutilloy, membre de la Commission de surveillance de la prison d'Amiens, qui n'a pas sollicité le renouvellement de son mandat lors des dernières élections cantonales.

Communes. — Divisions en sections électorales.

En conformité des prescriptions de l'article 12 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à une enquête de commodo et incommodo dans les communes de Bouttencourt, Cambron, Lanchères, Pendé, Bazentin et Cartigny, au sujet des projets de suppression de sections électorales n'ayant plus un nombre suffisant d'électeurs pour avoir droit à deux Conseillers municipaux.

Les résultats de ces enquêtes sont résumés ci-après pour chaque commune :

Commune de Bouttencourt (12 conseillers)

Suppression de la section électorale de Monthières.

L'enquête a donné lieu à deux protestations dont une revêtue de la signature de 18 habitants.

D'autre part, le Commissaire-enquêteur et le Conseil municipal de Bouttencourt demandent que la commune soit, comme par le passé, divisée en trois sections électorales.

Les électeurs inscrits au 31 mars dernier sur les listes électorales de chacune des 3 sections sont au nombre de, savoir :

Bouttencourt, 104 donnant droit à 6 conseillers municipaux avec une fraction de 780/1.000.

Ansennes, 63 donnant droit à 4 conseillers municipaux avec une fraction de 110/1.000.

Monthières, 17 donnant droit à 1 conseiller avec une fraction de 110/1.000.

Commune de Cambron (12 conseillers)

Suppression de la section électorale d'Yonval.

Ce projet n'a fait l'objet d'aucune observation au cours de l'enquête; le Conseil municipal et le Commissaire enquêteur ont émis un avis favorable à la suppression.

Les listes électorales des 2 sections, arrêtées au 31 Mars dernier, accusent :

Cambron, 245 électeurs donnant droit à 10 conseillers avec une fraction de 210/1.000.

Yonval, 43 électeurs donnant droit à 1 conseiller avec une fraction de 790/1.000.

Commune de Lanchères (12 conseillers)

Suppression de la section électorale de Poutrincourt.

L'enquête a donné lieu à une protestation revêtue de la signature de 34 électeurs sur 38 que compte la section de Poutrincourt.

Le Commissaire-enquêteur et le Conseil municipal ont émis un avis défavorable à la suppression.

Les trois sections comprenaient au 31 Mars dernier :

Lanchères, 159 électeurs donnant droit à 7 conseillers avec une fraction de 89/1.000

Wathiéhurt, 72 électeurs donnant droit à 3 conseillers avec une fraction de 212/1.000

Poutrincourt, 38 électeurs donnant droit à 1 conseiller avec une fraction de 695/1.000.

Commune de Pendé (12 conseillers)

Suppression de la section électorale de Tilloy.

Une protestation signée de 42 électeurs sur 46 a été reçue au cours de l'enquête.

Le Commissaire-enquêteur et le Conseil municipal ont émis un avis défavorable à la suppression du sectionnement.

Les 3 sections avaient au 31 Mars dernier, une population électorale de :

Pendé, 184 électeurs donnant droit à 5 conseillers avec une fraction de 780/1.000.

Sallenelle, 152 électeurs donnant droit à 4 conseillers avec une fraction de 770/1.000.

Tilloy, 46 électeurs donnant droit à 1 conseiller avec une fraction de 440/1.000.

Commune de Bazentin (10 conseillers)

Suppression de la section électorale du Grand Bazentin.

Ce projet n'a fait l'objet d'aucune observation à l'enquête; le Commissaire-enquêteur et le Conseil municipal sont favorables à la suppression.

Les 2 sections comprenaient au 31 Mars dernier :

Petit Bazentin, 32 électeurs donnant droit à 8 conseillers avec une fraction de 200/1.000.

Grand Bazentin, 7 électeurs donnant droit à 1 conseiller avec une fraction de 780/1.000.

Commune de Cartigny (12 conseillers)

Suppression de la section de Brusle.

Une protestation de 2 électeurs a été reçue au cours de l'enquête.

Le Conseil municipal et le Commissaire enquêteur concluent au maintien du statu-quo.

Les 2 sections électorales avaient au 31 Mars dernier une population électorale de :

Cartigny, 185 électeurs donnant droit à 10 conseillers avec une fraction de 131/1.000.

Brusle, 34 électeurs donnant droit à 1 conseiller avec une fraction de 860/1.000.

Il appartient au Conseil Général de statuer sur chacune de ces affaires.

Concessions de prises d'eau.

En exécution des instructions contenues dans la circulaire ministérielle du 1er mars 1911, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien donner délégation à la Commission départementale pour émettre son avis sur toute demande de concession de prise d'eau comportant un transport d'eau ou de forces hors des départements riverains.

Conseil départemental de l'Enseignement primaire. — Désignation de membres.

Le mandat des quatre membres du Conseil Général qui, conformément à l'article 44 de la loi du 30 octobre 1886, font partie du Conseil départemental de l'Enseignement primaire expire cette année.

J'ai l'honneur de vous prier, en conséquence, de vouloir bien procéder à l'élection des quatre membres qui devront, pour une nouvelle période de trois ans, faire partie du Conseil départemental.

Les membres sortants sont : MM. Gilson, Jovelet, Dutilloy et Jumel.

Il y aura lieu également de procéder au remplacement de M. Dutilloy pour la période expirant au 31 décembre 1925.

Douanes.

J'ai l'honneur de vous soumettre les renseignements statistiques que m'a adressés M. le Directeur des Douanes, à Boulogne-sur-Mer, concernant le mouvement de la navigation et les opérations commerciales effectuées dans les ports de la Somme pendant l'année 1924 et le premier semestre de l'année en cours.

Ecole d'Agriculture du Paraclet. — Comité d'exploitation.

L'art. 4 de la convention intervenue entre l'Etat et le département dispose que :

1° « Le département de la Somme sera représenté, pour « l'exploitation du domaine du Paraclet, par un Comité de « trois membres, dit « Comité d'exploitation » qui, avec le « Directeur de l'Ecole, établira le programme d'exploita- « tion du domaine pour chaque campagne agricole, y appor- « tera, selon les circonstances, les modifications jugées indis- « pensables et en contrôlera l'exécution.

2e « Le Comité d'exploitation sera en outre chargé du con- « trôle financier de la régie du pensionnat et de l'exploitation « du domaine.

3° Les membres de ce Comité seront nommés chaque « année par arrêté préfectoral, sur une liste de six notabilités « agricoles, dressée par le Conseil général ».

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien dresser cette liste pour 1926.

La liste que vous avez arrêtée le 1er octobre 1924 pour l'année 1925 comprenait :

3 *Conseillers généraux*, MM. Carré, Lejeune et Oger et 3 personnes ne faisant pas partie de l'Assemblée départementale : MM. Dubois, député, Demonchaux et Pointier.

Le Comité d'exploitation est actuellement composé de MM. Lejeune, Dubois et Demonchaux. Leur mandat peut être renouvelé.

Ecole d'agriculture du Paraclet. — Comité de surveillance.

Aux termes des instructions ministérielles pour l'application de la loi du 2 août 1918 relative à l'organisation de l'enseignement professionnel public de l'Agriculture, trois membres du Conseil général doivent être délégués, chaque année, par cette assemblée, pour faire partie du Comité de surveillance et de perfectionnement de l'Ecole d'agriculture du Paraclet.

J'ai l'honneur de vous prier de désigner les trois Conseillers généraux qui doivent faire partie du dit Comité, pour l'année 1926.

Les délégués actuellement en exercice sont MM. Legrand, Oger et Quillet.

Ecole ménagère agricole ambulante. — Comité de surveillance et de perfectionnement.

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 15 septembre 1921, pris en exécution de la loi du 2 août 1918 sur l'organisation de l'enseignement professionnel public de l'agriculture, trois membres du Conseil général doivent être délégués, chaque année, par cette Assemblée, pour faire partie du Comité de surveillance et de perfectionnement de l'Ecole ménagère agricole ambulante.

J'ai l'honneur de vous prier de désigner les trois Conseillers généraux qui doivent faire partie du dit Comité, pour l'année 1926.

Les délégués actuellement en exercice sont MM. Lejeune, Oger et Peincedé.

Écoles Normales d'Amiens. — Récolement du mobilier et du matériel en 1925. — Communication.

Conformément aux prescriptions de l'article 47 du décret du 7 septembre 1921, portant règlement d'Administration publique sur la comptabilité des Ecoles normales, il a été procédé au récolement annuel des inventaires du mobilier et du matériel des deux Ecoles normales d'Amiens, appartenant soit à ces établissements, soit au Département.

J'ai l'honneur de vous soumettre les deux procès-verbaux constatant cette opération, pour chacune des écoles normales, en ce qui concerne le mobilier et le matériel appartenant au Département.

Ces pièces sont accompagnées de deux listes d'objets dont la réforme a été décidée par les Conseils d'Administration des Ecoles normales et qui sont en conséquence rayés des inventaires.

Je ne puis que vous prier de vouloir bien me donner acte de cette communication.

Elections cantonales. — Heures d'ouverture et de fermeture du scrutin. — Vœu des Conseils d'arrondissement d'Amiens, d'Abbeville et de Montdidier.

J'ai l'honneur de vous soumettre les vœux suivants émis par les Conseils d'arrondissement d'Amiens, d'Abbeville et de Montdidier dans leur séance du 3 août 1925 :

Conseil d'arrondissement d'Amiens.

« Le Conseil d'arrondissement émet le vœu que la durée du « scrutin des élections cantonales soit réduite, tout au moins « dans les villages, et ne se prolonge pas au-delà de quatre « 6 heures du soir ».

Conseil d'arrondissement d'Abbeville.

« A la demande de MM. Gaillard et Leroy, le Conseil d'arron- « dissement émet le vœu que les heures d'ouverture et de

« fermeture du scrutin pour les élections cantonales soient « fixées ainsi :

Ouverture : 8 heures ; Fermeture : 16 heures.

« et que ces élections aient lieu, si possible, en avril ou au « plus tard au début de juin ».

Conseil d'arrondissement de Montdidier.

« Le Conseil, considérant que de nombreuses réclamations « ont été formulées, non contre l'heure matinale fixée à sept « heures pour l'ouverture, mais contre la fermeture fixée à « 6 heures par le décret fixant les heures de scrutin.

« Emet le vœu que l'ouverture du scrutin en matière « d'élections cantonales soit dorénavant fixée à 7 heures le « matin et la fermeture à 4 heures ».

Je crois devoir vous rappeler que les heures d'ouverture et de fermeture du scrutin (7 heures et 18 heures), sont fixées par la loi du 10 août 1871, article 12 ; elles ne pourraient être modifiées que par l'intervention d'une loi nouvelle.

Vous apprécierez, Messieurs, si vous devez émettre un vœu dans le même sens que je transmettrais à M. le Ministre de l'Intérieur.

J'ajoute qu'aux dates des 1er octobre 1923 et 23 juin 1924, j'ai déjà adressé à M. le Ministre copie d'une délibération que vous aviez prise dans votre séance du 23 septembre 1923 et tendant à la modification des heures d'ouverture et de fermeture du scrutin en ce qui concerne les mêmes élections. Jusqu'ici, aucune suite n'a été donnée à mes communications.

Enseignement primaire. — Exposé de la situation.

J'ai l'honneur de vous soumettre l'exposé présenté par M. l'Inspecteur d'Académie et adopté par le Conseil départemental de l'Instruction publique, sur la situation du service de l'Enseignement primaire.

Foires et marchés. — Ville d'Amiens. — Changement de jour du marché aux veaux.

Par délibération du 29 août 1924, le Conseil municipal d'Amiens a demandé que le marché aux veaux, qui se tient actuellement le vendredi de chaque semaine, ait lieu dorénavant le jeudi.

173 communes du département, dont 168 comprises dans un rayon de deux myriamètres de la ville d'Amiens, ont été consultées ; 165 ont émis un avis favorable ; 6 un avis défavorable et 2 n'ont pas répondu. Ces dernières sont à considérer comme n'ayant pas d'observation à formuler.

Dans la 1re partie de leur session de 1925, les Conseils d'arrondissement d'Amiens, de Doullens, de Montdidier et de Péronne ont formulé un avis favorable. Néanmoins, le Conseil d'arrondissement de Doullens fait ressortir « qu'il serait préférable, dans l'intérêt des deux villes, de laisser le marché le « vendredi, les agriculteurs de la région de Doullens ayant « précisément l'intention d'organiser dans cette localité un « marché aux veaux qui se tiendrait le jeudi ».

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien également statuer sur la demande du Conseil municipal d'Amiens.

Haras. — Rapport de M. le Directeur des Haras à M. le Ministre de l'Agriculture sur la gestion de l'Administration des Haras en 1924. — Communication.

J'ai l'honneur de vous communiquer un exemplaire du rapport de M. l'Inspecteur général, Directeur de l'Administration des Haras, à M. le Ministre de l'Agriculture sur la gestion de l'Administration des Haras en 1924.

Je vous prie de vouloir bien me donner acte de cette communication.

Haras. — Service de la monte en 1925.

J'ai l'honneur de vous communiquer le rapport suivant que m'a adressé M. le Directeur du Dépôt d'Etalons de Compiègne sur le service de la monte en 1925 dans le département de la Somme :

« J'ai l'honneur de vous adresser le rapport annuel sur le service des Haras dans votre Département.

« La composition des stations comme nombre et espèce des étalons a été la même que l'an dernier ; elle est donnée par le tableau suivant :

STATIONS.	1/2 Sang Normand	Postiers bretons.	TRAIT		TOTAL.
			Boulonnais.	Ardennais.	
Abbeville	1	»	3	»	4
Bray-sur-Somme . .	»	1	1	2	4
Péronne	»	»	»	2	2
Amiens	1 (1)	»	2	2	5
Poix	1 (1)	»	1	1	3
Doullens	1 ( )	»	2	1	4
Bernaville	»	»	2	1	3
Moreuil	»	»	1	2	3
(1) Trotteur	4	1	12	11	28

« Le nombre de juments saillies a été de 2.023, en augmentation de 132 sur celui de l'an dernier, qui déjà était plus fort

de 232 que celui de 1923, lui-même en progression sur 1922. De sorte que depuis 4 ans les résultats de la monte se sont constamment accrus.

« Les éleveurs ont eu, en outre, à leur disposition, les services de 68 étalons approuvés, 18 autorisés et 6 acceptés, soit au total 92 étalons, c'est à-dire le même nombre que l'année précédente, mais avec un accroissement de qualité, puisque le nombre des acceptés a diminué de moitié au profit des approuvés.

« Pour compléter le cycle des encouragements à l'élevage, des concours de pouliches de 1, 2 et 3 ans, ont été créés au printemps, grâce aux généreuses subventions de l'Etat, du Conseil général et de l'Office agricole départemental. Cette année, le nombre des concurrentes n'a pas été très grand, parce que beaucoup de propriétaires avaient négligé de faire mettre en règle les certificats d'origine de leurs produits, mais à l'avenir il n'en sera plus ainsi ; ces réunions seront très suivies et serviront d'exemple et de leçon de choses, afin d'assurer aux jeunes produits un élevage rationnel, sans arrêt, dans leur développement, comme il s'en produit quand un animal souffre dans son jeune âge.

« Qu'il me soit permis de remercier ici au nom de l'élevage, tous ceux qui ont contribué par des subventions ou par leurs efforts, à la création de ces concours de pouliches, qui sont appelés à rendre les plus grands services et à intensifier l'amélioration des races chevalines du département.

« Les concours de poulinières, placés en septembre, permettent d'assurer un bon allaitement aux produits et font constater chaque année, de réels progrès.

« La nouvelle loi sur la surveillance permettant d'écarter de la reproduction les étalons indignes de cette fonction, et les concours de pouliches et de poulinières opérant une sélection constante, les éléments de reproduction arriveront rapidement à une amélioration importante. »

Je vous serais très obligé de vouloir bien me donner acte de cette communication.

Impressions à la charge du Département. — Prorogation du marché.

J'ai l'honneur de vous soumettre une lettre par laquelle les trois imprimeurs chargés de la fourniture des imprimés au Département font connaître qu'ils sont disposés à assurer cette fourniture, en 1926, aux conditions suivantes :

Pour les 2e et 3e lots, les conditions actuelles du marché et le coût de la main-d'œuvre obligent l'Imprimerie du Progrès de la Somme et l'Imprimerie Nouvelle à demander une majoration de 300 %, supérieure de 25 % à la majoration actuelle.

Pour le 1er lot, l'imprimeur, M. Yvert, demande une majoration de 350 %, supérieure de 75 % à la majoration actuelle, ce lot, composé presque exclusivement de volumes à faible tirage (rapports, délibérations du Conseil Général, comptes et budgets), exigeant plus de main-d'œuvre parce que la composition, toujours à renouveler, ne permet aucune conserve.

En proposant ces taux, sans savoir du reste si rien ne viendra augmenter en 1926 les dépenses sur lesquelles ils sont basés, les imprimeurs font observer qu'ils sont encore inférieurs à ceux appliqués couramment dans leur profession, où le coefficient main-d'œuvre et matières premières est à ce jour de 600 %.

Pour les motifs ainsi invoqués, je ne puis que vous prier de vouloir bien m'autoriser à proroger d'une année, aux conditions proposées, le marché en cours.

Afin d'atténuer l'élévation des dépenses à prévoir en 1926, je veillerai à ce qu'il ne se produise pas d'abus dans l'utilisation des imprimés.

Industrie. — Travail. — Renseignements.

J'ai l'honneur de vous communiquer le rapport, que vous trouverez au dossier, de M. l'Inspecteur divisionnaire du Travail dans l'industrie.

Je n'ai aucune observation à ajouter aux renseignements que contient ce rapport.

Jury d'expropriation.

En exécution de l'article 29 de la loi du 3 mai 1841, modifiée par celles des 6 novembre 1918 et 17 juillet 1921 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, je vous prie de vouloir bien procéder à la désignation des personnes appelées à composer le jury d'expropriation de 1926.

Vous trouverez au dossier :

1e Les listes préparatoires dressées dans chaque canton conformément à l'art. 8 de la loi du 21 novembre 1871 et qui ont servi à former les listes définitives du jury criminel en 1925 ;

2e Les listes dressées par arrondissement en vertu de l'art. 11 de la même loi.

Les désignations que vous avez à faire doivent comprendre 75 personnes pour les arrondissements de Doullens, Montdidier, Péronne et 100 personnes pour chacun des arrondissements d'Amiens et d'Abbeville.

Afin de faciliter votre tâche, j'ai fait établir, pour chaque canton, un cadre destiné à recevoir les noms des personnes que vous avez à désigner.

Ligue Française pour le relèvement de la moralité publique. — Abolition de la réglementation de la prostitution.

J'ai l'honneur de vous soumettre, pour telle suite que vous croirez devoir lui réserver, une circulaire en date du 10 août 1925 de la Ligue Française pour le relèvement de la moralité publique (Mission Pourésy, de Bordeaux) attirant l'attention sur une brochure y annexée ayant pour titre « une expérience décisive » et pour but la suppression de la prostitution réglementée.

L'exposé de cette brochure est basé sur les résultats obtenus à Colmar par l'abolition de la réglementation de la prostitution.

Lutte contre l'alcoolisme. — Suppression des succédanés de l'absinthe. — Vœu du Conseil général du Rhône présenté par la Ligue Nationale contre l'alcoolisme.

La Ligue Nationale contre l'alcoolisme demande que le Conseil Général de la Somme veuille bien s'associer au vœu

suivant émis par le Conseil Général du Rhône dans sa séance du 30 août 1923 :

« Le Conseil Général du Rhône, considérant que la suppres-
« sion de l'absinthe a eu les meilleurs résultats spécialement
« par la diminution du nombre des aliénés, proteste contre
« l'interprétation donnée à la loi interdisant les similaires de
« l'absinthe et demande au Gouvernement l'interdiction absolue
« des boissons alcooliques tendant à remplacer celle-ci ».

Je vous serais très obligé de vouloir bien délibérer sur cette question.

Vous trouverez au dossier la circulaire que la Ligue Nationale m'a adressée à ce sujet ainsi que différentes publications de ce groupement relatives au même objet.

Mines, minières, tourbières, carrières, appareils à vapeur et automobiles.

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport par lequel M. l'Ingénieur en chef des Mines rend compte des conditions dans lesquelles ont été appliqués, en 1924, les lois et règlements concernant les mines, minières, tourbières, carrières, appareils à vapeur et les automobiles.

Je n'ai rien à ajouter à l'exposé de ce rapport, qui contient les détails les plus circonstanciés.

Obligations sexennales inaliénables de la défense nationale. — Commission chargée d'étudier la question de créer un organisme de prêts sur ces valeurs. — Désignation de 2 ou 3 Membres appelés à faire partie de cette commission.

J'ai l'honneur de vous communiquer la copie d'un vœu émis hors séance le 6 août 1925, par la commission départementale du Nord et concernant l'organisation d'un régime d'avances aux sinistrés sur les obligations sexennales inaliénables de la défense nationale qui leur sont délivrées en paiement des indemnités pour dommages de guerre.

Cette commission départementale demande que les Conseils généraux des régions dévastées veuillent bien désigner chacun deux ou trois délégués qui se réuniraient à Paris pour étudier la question et soumettre ensuite leurs désidérata à M le Ministre des Finances.

Si vous êtes d'avis de donner suite au vœu ainsi émis par la commission départementale du Nord, je vous serai obligé de vouloir bien désigner les Membres qui devront faire partie de la délégation.

Office agricole départemental. — Renouvellement des pouvoirs de l'un des cinq membres composant le Conseil de l'Office.

Conformément aux dispositions du décret du 25 avril 1919, il vous appartient de procéder chaque année, lors de la 2e session ordinaire du Conseil général, au renouvellement des pouvoirs de l'un des cinq membres du Conseil de l'Office agricole départemental de la Somme ci-après désignés :

MM. Lejeune et J. Thuillier au titre de Conseillers généraux.

MM. Dubois, Pointier et Pierrin au titre de représentants des principaux groupements agricoles.

La durée du mandat est fixée à 5 ans. Les membres sortants sont rééligibles.

Les pouvoirs de M. Pierrin, expirés en 1924, ayant été renouvelés pour 5 ans, l'ordre de sortie de chacun des membres est actuellement fixé comme suit :

1925. — M. Pointier.
1926. — M. J. Thuillier.
1927. — M. Dubois.
1928. — M. Lejeune.
1929. — M. Pierrin.

Le mandat de M. Pointier expirant cette année et M. J. Thuillier ne faisant plus partie de l'Assemblée départementale, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien procéder à la désignation de deux nouveaux membres : un au titre de conseiller général et un au titre de représentant des principaux groupements agricoles du Département.

M. Pointier étant rééligible, vous avez la faculté de renouveler ses pouvoirs pour une nouvelle période de cinq ans.

Office public départemental de placement commercial et industriel — Commission paritaire. — Désignation de deux Conseillers généraux.

Aux termes du décret du 12 mars 1916, la Commission paritaire de l'Office public départemental de placement doit comprendre deux Conseillers Généraux, élus par leurs collègues pour une période triennale

Dans votre séance du 27 septembre 1922, vous avez désigné MM. Dutilloy et Lecointe dont les pouvoirs expirent cette année.

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir procéder à de nouvelles désignations en tenant compte que M. Dutilloy ne fait plus partie de l'Assemblée départementale.

Office public départemental d'habitations à bon marché. — Conseil d'administration. — Désignation de membres.

Dans votre séance du 3 mai 1921, vous avez désigné MM. Cavillon, Boinet, Delacroix, Jovelet et de Villeneuve pour faire partie du Conseil d'Administration de l'office public départemental d'habitations à bon marché, en qualité de représentants du Conseil général.

Les pouvoirs de ces membres étant expirés, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien, soit les renouveler, soit procéder à de nouvelles désignations.

Pêche fluviale et déversements industriels. — Réglementation pour 1926.

J'ai l'honneur de vous soumettre, établi conformément aux instructions de MM. les Ministres de l'Agriculture et des Travaux Publics, le projet d'arrêté relatif à la réglementation de la police de la pêche fluviale et des déversements industriels

dans les cours d'eau du département de la Somme pour l'année 1926.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien formuler votre avis sur le projet de réglement dont il s'agit.

Ce projet, arrêté par M. l'Ingénieur en Chef du Département et M. le Conservateur des Eaux et Forêts, a été soumis au Comité départemental de la pêche, lequel propose d'y apporter certaines modifications, et notamment celle qui aurait pour conséquence de fermer la pêche au brochet avant la pêche des autres poissons blancs, c'est-à-dire de protéger cette espèce de poissons.

MM. l'Ingénieur en Chef et le Conservateur des Eaux et Forêts insistent pour que leur projet soit maintenu tel qu'ils l'ont établi. Dans un rapport que vous trouverez ci-joint, M. le Conservateur des Eaux et Forêts rappelle que cette fermeture anticipée de la pêche du brochet appliquée pour la première fois en 1925 a donné lieu à de nombreuses protestations, à la suite desquelles le Conseil a du reste émis le vœu, dans sa séance du 20 mai dernier, qu'il n'y ait qu'une seule période de fermeture pour tous les poissons blancs (brochets et perches compris).

Vous trouverez également au dossier un vœu émis à cet égard par le Conseil municipal de Mareuil-Caubert et une demande présentée par l'Amicale des pêcheurs de cette localité.

Primes à la natalité. — Mode de paiement. — Vœu du Conseil d'arrondissement de Doullens.

Au cours de la 1re partie de sa session de 1925, le Conseil d'arrondissement de Doullens a émis le vœu « que les mandats des primes accordées aux familles nombreuses par le « Conseil général en vertu de sa décision du 26 septembre 1923, « soient remis aux bénéficiaires par les soins des Maires et « payés par les receveurs municipaux ».

Il vous appartient de statuer sur ce vœu dont vous trouverez le texte au dossier.

Conformément à l'article 5 du règlement départemental que vous avez adopté et qui a été approuvé par M. le Ministre du Travail et de l'Hygiène, le service des paiements des primes à la natalité est assuré par :

1° la société dite « Mutualité Maternelle et Infantile de la Somme » ;

2° des mandats individuels pour les mères de famille qui réclament le paiement direct.

Primes à la Natalité. — Nouveau règlement — type. — Circulaire de M. le Ministre du Travail et de l'Hygiène du 6 août 1925.

Par circulaire du 6 août 1925, M. le Ministre du Travail et de l'Hygiène m'a transmis le texte remanié du règlement — type concernant les primes à la natalité en signalant que les modifications apportées par le Conseil supérieur de la Natalité s'appliquent surtout :

1° au délai imposé pour acquérir le droit à la prime. (Suppression de tout délai ou maintien du droit à la prime pendant au moins 9 mois à la mère qui quitte le département) ;

2° au paiement de la prime en deux fractions égales, la première fraction devant être acquise *dès la naissance* de l'enfant, sous la réserve que celui-ci est né vivant.

Ces modifications auraient comme conséquence de ne pas faire perdre la prime aux familles nombreuses nouvellement arrivées dans un département ou devant le quitter pour se fixer dans un autre n'ayant pas encore créé les primes à la natalité. Elles permettraient en outre d'en faire bénéficier les familles nombreuses — de petits fonctionnaires ou de travailleurs manuels — que les nécessités de l'existence obligent à quitter un département, où un régime de primes fonctionne, pour un autre où il est encore à créer. Elles envisagent également le cas où ces familles n'ont pas la durée du séjour exigé

pour bénéficier de la prime dans le département où elles résident au moment de la naissance de l'enfant pouvant donner droit à la prime.

Je ne puis que vous prier de bien vouloir examiner ces directives nouvelles, au regard du règlement départemental que vous avez adopté, et vous laisser le soin de prendre à ce sujet toutes décisions que vous jugerez utiles.

Protection de la santé publique. — Commissions sanitaires. — Désignation de membres.

Aux termes de l'article 20 de la loi du 15 février 1902 relative à la protection de la santé publique, les Commissions sanitaires doivent comprendre un Conseiller général, élu par ses Collègues.

Les membres faisant partie de la 1re série sortante, sont :

Pour la 1re Commission sanitaire de l'arrondissement d'Amiens : M. Dutilloy.

Pour la Commission sanitaire de l'arrondissement de Doullens : M. Rocque.

Pour la Commission sanitaire de l'arrondissement de Montdidier : M. de Villeneuve.

Pour la Commission sanitaire de l'arrondissement de Péronne : M. Rouge.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien procéder à de nouvelles désignations ou de renouveler les pouvoirs des membres sortants qui sont rééligibles.

Je crois devoir vous rappeler que M. Dutilloy ne fait plus partie de l'Assemblée départementale.

M. Francq, qui lui a succédé au sein de cette assemblée, fait déjà partie de la 1re Commission sanitaire en qualité de médecin.

Protection de la santé publique. — Conseil départemental d'hygiène. — Désignation de membres.

Aux termes de l'article 20 de la loi du 15 février 1902 relative à la protection de la santé publique, le Conseil départemental d'hygiène doit comprendre deux membres du Conseil général élus par leurs Collègues.

MM. Dusevel et Lecul que vous avez désignés font partie de la 1re série sortante dont les pouvoirs expireront au mois d'octobre prochain.

Je vous prie de vouloir bien renouveler leur mandat ou procéder à de nouvelles désignations.

Protection des sites et monuments naturels de caractère artistique. — Commission prévue par la loi du 21 Avril 1906. — Désignation de deux membres du Conseil Général.

Aux termes de l'article 1er de la loi du 21 Avril 1906, la Commission des Sites et Monuments naturels de caractère artistique doit comprendre deux Conseillers généraux élus par leurs collègues.

En vous priant de vouloir bien procéder à la désignation prévue par la loi, j'ai l'honneur de vous signaler que les deux membres sortants sont MM. Jumel et Gossellin, ce dernier n'appartenant plus à l'Assemblée départementale.

Syndicats de communes. — Alimentation intercommunale d'eau potable. — Communes du Ronssoy et de Lempire.

Les Conseils municipaux du Ronssoy, arrondissement de Péronne, et de Lempire, département de l'Aisne, ont décidé la constitution d'un syndicat provisoire d'études en vue de la construction et de l'exploitation d'un réseau d'alimentation en eau potable.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien, conformément aux dispositions de l'article 169 de la loi du 5 avril 1884 modifiée par la loi du 13 novembre 1917, donner votre avis sur ce projet.

Syndicats de Communes. — Délégation de pouvoirs à la Commission départementale.

Aux termes de l'article 169 de la loi du 5 avril 1884, modifiés par la loi du 13 novembre 1917, le Conseil général doit donner son avis sur les demandes de création de syndicats de Communes.

Afin d'éviter des retards préjudiciables à la constitution définitive de ces syndicats, vous avez bien voulu, lors de votre 2e session de 1924, déléguer à la Commission départementale les pouvoirs nécessaires pour statuer sur les demandes qui pourraient être présentées dans l'intervalle de vos sessions.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien renouveler cette délégation pour 1926.

CHAPITRE V.

Vœux émis par le Conseil général dans ses précédentes sessions. — Suite donnée.

Assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables. — Victimes de la guerre. — Ascendants. — Vœu. — Suite donnée.

Dans votre séance du 20 mai 1925, vous avez émis le vœu que « le vote rapide de la loi relative au cumul de l'allocation « d'assistance avec la pension d'ascendant donne entière satis- « faction aux victimes de la guerre ».

J'ai transmis le texte de ce vœu à M. le Ministre du Travail, de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance Sociales qui, à la date du 11 juin 1924, m'a adressé la réponse suivante :

« Vous avez bien voulu m'adresser le texte d'une délibération « par laquelle le Conseil Général de la Somme a formulé le « vœu que le vote rapide de la loi relative au cumul de l'allo- « cation d'assistance avec la pension d'ascendant donne en- « tière satisfaction aux victimes de la guerre.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'un projet de loi « portant modification de l'article 20 de la loi du 14 juillet « 1905 est actuellement à l'étude ».

Assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables. — Relèvement du taux des allocations mensuelles. — Vœu. — Suite donnée.

Dans votre séance du 20 mai 1925, vous vous êtes associés au vœu émis par le Conseil d'arrondissement de Montdidier et tendant à ce que « le taux de l'assistance aux vieillards, aux « infirmes et aux incurables soit relevé en tenant compte du « coût de la vie ».

J'ai transmis le texte de ce vœu à M. le Ministre du Travail, de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance sociales.

A ce sujet, je crois devoir porter à votre connaissance la circulaire ci-après qui a été adressée aux Préfets, à la date du 30 Juin 1925.

« Le Ministre du Travail, de l'Hygiène, de l'Assistance et « de la Prévoyance sociales, à MM. les Préfets.

« En présence du grand nombre de vœux relatifs au relèvement « du taux des allocations mensuelles aux vieillards et « aux incurables qui me sont transmis par vos soins, et qui « ont été émis par les Conseils Généraux ou les Conseils municipaux, je crois devoir vous faire connaître qu'une proposition de loi tendant au relèvement de ces taux d'assistance a été votée par la Chambre des Députés, et qu'elle « est actuellement en instance devant le Sénat.

« Le rapport a été déposé le 29 mai dernier, et il est probable que la haute Assemblée sera très prochainement « appelée à le discuter.

« Le Ministre du Travail, de l'Hygiène, de l'Assistance et « de la Prévoyance sociales,

« Durafour ».

Blé. — Encouragement à la culture du blé. — Vœu. — Suite donnée.

Au cours de votre dernière session, vous avez émis le vœu qu'un prix minima soit fixé pour la vente du blé des récoltes 1925 et 1926 de façon à encourager le producteur et à le mettre à l'abri des manœuvres spéculatives.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai transmis ce vœu à M. le Ministre de l'Agriculture qui, par dépêche du 4 juin 1925, m'en a accusé réception en ajoutant qu'il en avait pris bonne note.

Chemin de fer du Nord. — Avance d'une demi-heure du train poste 3.400 de Douai et Saint-Just. — Vœu. — Suite donnée.

Dans votre séance du 20 Mai dernier, vous avez émis un vœu tendant à obtenir que le train poste 3.400 de Douai à St-

Just soit avancé d'une demi-heure, de manière à lui permettre d'assurer à Epehy, la correspondance du train I, de la ligne d'intérêt local, sur Vélu-Bertincourt.

J'ai transmis copie de votre délibération à M. le Ministre des Travaux Publics, qui m'a adressé la réponse suivante :

« D'après l'instruction à laquelle j'ai fait procéder, la réalisation de la mesure réclamée aurait l'inconvénient de rompre d'importantes correspondances. Le train 3.400 quitte, en effet, Douai après avoir relevé, avec trente minutes de battement, délai nécessaire, la correspondance du train 319 Paris-Tourcoing, dont l'horaire ne peut être avancé. Le train 3.400 prend, en outre, à Douai, les colis de journaux de Lille, amenés par le train de marchandises G. V. 3.941 Lille-Hirson, qui arrive à Douai un quart d'heure seulement avant le départ du train 3.400.

« Pour ces motifs, il ne paraît pas possible de modifier l'horaire de ce train et il appartient, d'ailleurs, plutôt à la ligne d'intérêt local d'adapter ses tracés à ceux du grand Réseau ».

Chemin de fer du Nord. — Installation de signaux automatiques aux passages à niveau non gardés. — Vœu. — Suite donnée.

J'ai l'honneur de vous donner ci-après copie de la lettre que M. le Ministre des Travaux Publics m'a adressée, le 24 Juin 1925, en réponse à un vœu renouvelé par le Conseil Général dans sa séance du 20 mai dernier :

« A la suite d'un vœu émis par le Conseil Général de votre département, dans sa séance du 1er Octobre 1924, pour obtenir l'établissement d'appareils avertisseurs de l'arrivée des trains aux passages à niveau non gardés, je vous ai fait connaître, notamment, le 24 du même mois, que les Réseaux procèdent à des installations de ce genre aux passages à niveau dont la circulation particulière le justifie, mais que, la généralisation de leur emploi présentant parfois plus d'inconvénients que d'avantages, l'amélioration du champ de visibilité paraissait, le cas échéant, une solution beaucoup plus satisfaisante.

« Après avoir pris connaissance de cette réponse, l'Assemblée départementale, au cours de sa séance du 20 mai dernier,

s'inspirant de cette dernière considération, vous priait de réclamer toutes les améliorations nécessaires et possibles en ce sens.

« Je vous prie de donner à ladite Assemblée l'assurance que toutes diligences sont faites à cet effet par mon Administration, notamment quand sont précisés les passages à niveau et les obstacles qui sont spécialement visés ».

Chemin de fer du Nord. — Largeur des passages à niveau. — Vœu. — Suite donnée.

Dans sa séance du 27 mai 1924, le Conseil Général, après avoir pris connaissance des renseignements fournis par M. le Ministre des Travaux Publics à propos d'un vœu antérieur relatif à l'élargissement des passages à niveau, a demandé au Service des Ponts et Chaussées d'examiner si, pour certains passages, des circonstances exceptionnelles ne justifieraient pas un élargissement.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que M. l'Ingénieur en Chef du Département m'a adressé le rapport suivant dont je ne puis qu'adopter les conclusions :

« A la suite de l'étude entreprise, notre service fut conduit à retenir comme susceptibles de justifier une amélioration, du point de vue envisagé, 3 passages à niveau, savoir :

« 1°) *P. N N°* 99. — à la rencontre de la ligne de Monsoult à Amiens (Kil. 130.427) et du Chemin de grande communication N° 61 de Quevauvillers à St-Saufflieu (Commune de Neuville-les-Lœuilly). Largeur libre entre poteaux 4 m. 10.

« 2° *P. N. N°* 101. — à la rencontre de la ligne de Monsoult à Amiens (Kil. 134.123) et du chemin de grande communication N° 162 de Revelles à Ailly-sur-Noye (Commune de Plachy-Buyon). Largeur libre entre poteaux 4 m. 50.

« 3° P. N. N° 33. — à la rencontre de la ligne d'Amiens à Tergnier (Kil. 50.807) et du chemin de grande communication N° 89 de Languevoisin à Vaux. Largeur libre 5 m. 07.

« En signalant ces passages à niveau à l'attention de la Compagnie du Nord le Service Vicinal indiquait qu'il conviendrait de leur donner une largeur de 5 m. pour les deux premiers et de 7 m. pour le 3e.

« La Compagnie du Nord a fait connaître, par lettre du 21 Mars 1925, que les lignes de Monsoult à Amiens et d'Amiens à Tergnier, sur lesquelles se trouvent les passages à niveau en question, ont été construites antérieurement à la circulaire ministérielle du 15 janvier 1881 qui a fixé les largeurs à donner aux traversées des différentes voies publiques ; elle ajoute que les largeurs de ces trois ouvrages sont au moins égales à celles qu'ont prévues les projets d'établissement des lignes régulièrement approuvés par l'Administration supérieure.

« Dans ces conditions, elle estime qu'elle a rempli toutes ses obligations et qu'elle n'a pas, dès lors, à supporter les dépenses qu'entraîneraient les élargissements suggérés par le Service vicinal.

« Mais la Compagnie se déclare prête à effectuer les élargissements demandés si le Département (ou les communes) accepte d'en payer les frais qui pourraient être évalués forfaitairement comme suit :

P. N. N° 99 — Elargissement de 4 à 5 m. . .	1.700 fr. »»
P. N. N° 101 — Elargissement de 4,50 à 5 m.	1.300 »»
P. N. N° 33 — Elargissement de 5,07 à 7 m. .	2.400 »»
Total . . .	5.400 fr. »»

Bien entendu il ne s'agit, dans ces évaluations, que des dépenses à faire dans l'emprise du chemin de fer entre les barrières ; les raccordements éventuels de la chaussée en dehors de cette emprise seraient effectués par le service vicinal.

« Les observations présentées par la Compagnie du Nord sont, à notre avis, entièrement justifiées et il n'est pas douteux que si le Département désire procéder à l'élargissement de certains passages à niveau dont les dispositions ont été régulièrement approuvées au moment de la construction des lignes, il doit en supporter les frais.

« Reste à savoir si les élargissements envisagés présentent une réelle utilité. Personnellement nous n'osons pas répondre par l'affirmative.

« Ainsi que le rappelait M. le Ministre des Travaux Publics dans la dépêche qui a été communiquée au Conseil Général à la 1re session de 1924, l'étranglement d'un chemin au droit d'un passage à niveau incite les usagers de la route à ralentir et à ne pas doubler à cet endroit.

« Même pour le passage à niveau N° 99, qui est le plus étroit, le passage d'un seul véhicule quel qu'il soit se fait très facilement. Une difficulté ne se présenterait que si on voulait croiser ou doubler sur le passage lui-même. Or ce sont là des opérations qu'il vaut mieux éviter ; la circulation sur les chemins intéressés n'est d'ailleurs pas tellement importante qu'on ne puisse s'imposer cette règle de prudence.

« D'autre part, il faut remarquer que les derniers passages (N°s 101 et 33) sont normalement fermés. Tout véhicule qui se présente est donc obligé de marquer l'arrêt et d'attendre qu'on ouvre les barrières ; il aborde par conséquence le P. N à une allure forcément très modérée. Dans ces conditions, les inconvénients de la réduction de largeur se trouvent très diminués.

« Aussi nous estimons qu'il y a lieu de laisser les choses en l'état et ne pas donner suite au projet ».

Chemin de fer du Nord. — Relations entre Paris et Montdidier.— Vœu. — Suite donnée.

Dans votre dernière session, vous avez émis un vœu en vue :

1°) du rétablissement des trains n°s 3424 et 3407 Montdidier-St-Just et vice versa ;

2°) du maintien à Paris des points d'arrivée et de départ des trains 3480 et 3481 Valenciennes-St-Just et retour.

J'ai transmis ce vœu à M. le Ministre des Travaux Publics, qui m'a adressé la réponse suivante :

« Il résulte de l'instruction que les trains 3424, partant de Montdidier à 6 h. 52 pour arriver à St-Just à 7 h. 28, et 3407, quittant St-Just à 8 h. 20 pour être à Montdidier à 8 h. 51, étaient faiblement utilisés.

« Les intéressés disposent actuellement, à l'aller, du train 3400, partant de Montdidier à 8 h. 56 et qui est relié à St-Just à l'express 52 sur Paris (arrivée à 11 h. 35) ; et au retour, de l'express 353, quittant Paris à 8 h. 45 et qui donne la correspondance à St-Just au train 3413, desservant Montdidier à 10 h. 45.

« En ce qui touche le maintien entre St-Just et Paris et inversement des trains express 3480 et 3481, dont le 1er arri-

vait à Paris à 11 h. 40 et le 2e en partait à 19 h. 40, le parcours du 3480 a pu être limité à St-Just, depuis le 5 juin dernier, par suite du rétablissement de la relation matinale Tourcoing-Lille-Amiens-Paris, l'express 308 ayant été avancé d'environ 4 heures (départ de Lille à 6 h., arrivée à Paris à 10 h. 10) : de ce fait, les voyageurs de 3e classe de la région du Nord à destination de Paris, qui, avant le 5 juin, empruntaient l'express 3480 via Péronne, reprennent la voie d'Amiens par le 308.

« Dans ces conditions, le 3480 qui n'achemine plus que les voyageurs de Valenciennes, de Cambrai et de la ligne de Picardie-Flandres, a pu être limité à St-Just, où il est relié d'ailleurs immédiatement à l'express 2006 sur Paris (arrivée à 11 h. 45).

« Pour le retour, les voyageurs de Montdidier disposent de l'express 2021, qui part de Paris à 19 h. 35 et correspond à St-Just au train 3481, arrivant à Montdidier à 21 h. 03.

« La situation est donc à peu près la même sur ce dernier point qu'avant le 5 juin.

« Pour ces diverses raisons, il ne semble pas possible de donner suite au vœu du Conseil Général ».

Comité Central exécutif du Congrès des créanciers français de la Russie. — Vœu. — Suite donnée.

Dans votre séance du 20 Mai, vous avez émis un vœu tendant à ce que la reconnaissance de l'U. R. S. S. ait pour résultat d'obtenir, dans le plus bref délai possible, le désintéressement des porteurs français de fonds russes.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai transmis le texte de cette motion à M. le Ministre des Affaires Etrangères.

Contingentement des rhums. — Vœu. — Suite donnée.

Dans votre séance du 20 mai dernier, vous vous êtes associés au vœu présenté par M. Edmond Châtel, Conseiller Général de la Seine-Inférieure, au sujet du contingentement des rhums et de ses conséquences économiques.

J'ai transmis ce vœu à M. le Ministre du Commerce et de l'Industrie qui m'a adressé la réponse suivante :

« Vous m'avez transmis une délibération du Conseil Général de la Somme tendant à obtenir que les restrictions actuellement applicables à l'importation des rhums des Colonies françaises soient supprimées, sous réserve que la distillation de ces rhums soit interdite.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai entretenu de cette question M. le Ministre des Finances et M. le Ministre de l'Agriculture ».

Extension de la compétence des Juges de Paix. — Vœu. — Suite donnée.

Lors de votre dernière session, vous avez émis un vœu tendant à ce que le projet de loi relatif à l'extension de la compétence des Juges de Paix soit voté par le Sénat, tel qu'il a été adopté en première et deuxième lecture par la Chambre des Députés à la fin de la dernière législature.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai transmis le texte de cette motion à M. le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice.

Loi du 31 Mars 1919 sur les pensions militaires. — Anciens militaires tuberculeux. — Vœu. — Suite donnée.

Dans votre 1re session ordinaire de 1925 vous avez bien voulu vous associer au vœu du Conseil d'arrondissement d'Amiens tendant à accorder aux anciens militaires tuberculeux réformés à 100 % le bénéfice de l'allocation spéciale prévue par l'article 10 de la loi du 31 mars 1919.

J'ai l'honneur de vous informer qu'aux termes de l'article 198 de la loi de finances du 13 juillet 1925, tout pensionné à 100 % pour tuberculose, non hospitalisé dans un sanatorium ou dans un hôpital, a droit, à la condition qu'il cesse tout travail, à une indemnité temporaire de 5.000 francs, pour lui permettre de se soigner sous la surveillance des organismes antituberculeux.

Motion de confiance à M. Painlevé, Président du Conseil, Ministre de la Guerre. — Suite donnée.

J'ai transmis à M. le Président du Conseil, Ministre de la Guerre l'adresse de confiance que vous lui avez votée dans votre séance du 20 mai.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que M. le Président du Conseil m'a prié d'être auprès de vous l'interprète de ses meilleurs remerciements et m'a chargé, en outre, de vous assurer de son fidèle attachement aux principes qui ont reçu l'adhésion du suffrage universel aux dernières élections législatives.

Motion de sympathie aux troupes qui combattent au Maroc. — Suite donnée.

Dans votre séance du 20 mai, vous avez bien voulu voter une motion de sympathie aux troupes françaises qui combattent au Maroc.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai transmis le texte de cette motion à M. le Président du Conseil, Ministre de la Guerre et à M. le Ministre de l'Intérieur.

Personnel des Chemins de fer. — Extension aux Agents retraités du bénéfice des soins médicaux et pharmaceutiques. — Vœu. — Suite donnée.

Au cours de votre dernière session, le vœu suivant vous a été présenté :

« Le Conseil général de la Somme, prenant en considération « le vœu émis par le Conseil général des Bouches-du-Rhône :

« Considérant la modicité des retraites dont jouit le perso- « nel des Compagnies des Chemins de fer et la difficulté qu'il « éprouve pour vivre avec celles-ci, émet le vœu que le service « médical et pharmaceutique dont cet intéressant personnel « jouit en période d'activité lui soit continué après celle-ci ».

Avant de vous prononcer sur ce vœu, vous avez exprimé le désir de connaître le chiffre des dépenses annuelles qu'entraînerait son adoption.

En réponse à la demande de renseignements que j'ai adressée à ce sujet à la Société générale des Chemins de fer économiques et à la Compagnie du Chemin de fer de Vélu-Bertincourt à Saint-Quentin, les deux compagnies ont été unanimes pour déclarer qu'il ne leur paraissait pas possible de donner l'évaluation de la dépense que la mesure envisagée pourrait entraîner et qu'elles se trouvaient d'ailleurs dans l'impossibilité d'assumer les charges dont il s'agit.

De son côté, la Compagnie du Nord, à laquelle j'ai soumis également ce vœu, m'a fait connaître que les considérations invoquées ne lui ont pas paru de nature à justifier l'institution d'une telle mesure, dont les charges financières ne peuvent pas être envisagées par les Réseaux.

Postes et télégraphes. — Amélioration de la distribution postale du bureau de Nouvion-en-Ponthieu. — Vœu. — Suite donnée.

Dans votre séance du 18 mai dernier, vous avez exprimé le désir de voir M. le Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et Télégraphes, trouver enfin les crédits nécessaires pour réaliser l'amélioration de la distribution postale du bureau de Nouvion-en-Ponthieu ainsi que diverses autres qui s'imposent dans différentes localités de la Somme.

J'ai transmis le texte de votre délibération à M. le Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et Télégraphes qui, à la date du 2 juillet dernier, m'a adressé la réponse suivante :

« Vous avez bien voulu me transmettre le vœu émis par le « Conseil Général de la Somme, dans sa séance du 18 mai der- « nier, au sujet du rétablissement du courrier qui circulait « avant la guerre entre Noyelles-sur-Mer et Nouvion-en- « Ponthieu, parallèlement à la voie ferrée de Noyelles à Dom- « pierre.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître, que depuis la sup-
« pression de ce service réalisée en 1914, les relations postales
« du Bureau de Nouvion-en-Ponthieu sont assurées par l'in-
« termédiaire de la voie ferrée dont tous les trains favorables
« sont utilisés par le service postal.

« La mesure demandée par l'Assemblée départementale au-
« rait uniquement pour objet de remédier à l'insuffisance des
« horaires sur la ligne précitée.

« Or, à plusieurs reprises, les Commissions financières des
« deux Chambres ont exprimé l'avis que mon Administration
« devait éviter la création de courriers pour le transport des
« dépêches destinées aux Bureaux rattachés aux lignes de
« chemin de fer.

« D'autre part, pour me conformer aux recommandations
« expresses du Ministre des Finances, je suis strictement obli-
« gé d'éviter l'engagement de toute dépense non imposée par
« des nécessités impérieuses et urgentes.

« Pour ces différents motifs, il ne m'est pas possible d'en-
« visager la création d'un service en voiture entre Noyelles et
« Nouvion-en-Ponthieu.

« L'amélioration sollicitée ne pourra être obtenue que par
« l'établissement d'horaires favorables au service postal sur
« la ligne de Noyelles à Dompierre.

« Mon service est déjà intervenu à ce sujet auprès de la
« Compagnie exploitante ; je vous saurais gré de vouloir bien
« seconder mon action dans ce sens.

M. le Ministre, me priant, dans le dernier paragraphe de sa lettre, de seconder son action auprès de la Compagnie des Chemins de fer d'intérêt local, j'ai adressé copie de la communication ministérielle à M. l'Ingénieur en chef du Contrôle qui, à la suite d'un rapport joint au dossier, me donne les conclusions suivantes :

« Il semble que les horaires actuels assurent dans des con-
« ditions satisfaisantes le fonctionnement du service postal.

« En tout cas, quelle que soit l'importance de ce service,
« on ne saurait dans l'établissement des horaires, lui subor-
« donner le service des voyageurs.

« Nous ne voyons donc pas que le vœu présenté par le Con-
« seil Général soit susceptible d'une suite quelconque, en ce
« qui concerne les chemins de fer d'intérêt local.

Postes et Télégraphes. — Amélioration du service postal dans la région de Péronne. — Vœu. — Suite donnée.

Dans votre séance du 20 mai dernier, vous avez insisté à nouveau sur la nécessité du rétablissement du courrier Albert-Péronne, tel qu'il existait avant la guerre.

J'ai transmis le texte de votre délibération à M. le Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes qui, à la date du 1er juillet, m'a confirmé ses décisions antérieures dans la réponse suivante :

« Vous avez bien voulu signaler à mon attention le vœu émis, à nouveau, par le Conseil général de la Somme, dans sa séance du 20 mai dernier, en faveur du rétablissement du courrier Albert-Péronne.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que les considérations sur lesquelles s'est appuyé mon service pour maintenir le point de vue exposé dans mes précédentes correspondances conservent, eu égard à la situation budgétaire, un caractère d'actualité particulièrement marqué.

« Au reste, mon Administration estime que les relations postales de la région de Péronne sont assurées dans des conditions satisfaisantes.

« En ce qui concerne Péronne, je rappelle que l'organisation en vigueur se rapproche de celle dont ce bureau était pourvu avant la guerre.

« A cette époque, le premier courrier (départ de Paris à 23 heures, de Lille à 22 h. 25) parvenait à Péronne à 4 h. 45 par la voie Amiens-Chaulnes, et à 6 h. 56 par la voie Douai-Cambrai. La dernière expédition était effectuée vers 20 heures.

« Actuellement, la première réception a lieu à 6 h. 15 et la dernière expédition à 19 h. 11. Cette expédition sera prochainement retardée jusqu'à 21 heures.

« L'augmentation de dépense qu'entraînerait le rétablissement du courrier Albert-Péronne ne serait donc pas justifiée, dans les circonstances actuelles.

« Ainsi que vous le savez, le Gouvernement a la ferme volonté de réaliser le maximum d'économies compatible avec la bonne marche des services publics.

« Pour répondre à cette intention, maintes fois affirmée, et me conformer, au surplus, aux recommandations expresses du Ministre des Finances, je suis strictement obligé d'éviter l'engagement de toute dépense qui n'est pas commandée par des nécessités impérieuses et urgentes.

« Il ne m'est donc pas possible d'envisager la création d'un courrier automobile entre Albert et Péronne ».

ANNEXE.

Asile public d'aliénés de Dury-les-Amiens. — Demande d'augmentation de crédits aux articles 9, 10 et 18 du budget de l'établissement.

J'ai l'honneur de vous soumettre un rapport de M. le Directeur de l'Asile de Dury demandant les augmentations suivantes sur le budget de cet établissement :

10.000 frs sur l'article 10 « Dépenses de pharmacie ».
10.000 — — 9 « Comestibles ».
10.000 — — 18 « Achat de bestiaux ».

Ces propositions sont motivées par l'augmentation des dépenses pharmaceutiques et par les suppléments médicaux des régimes alimentaires.

Dans sa réunion du 2 septembre 1925 la Commission de surveillance de l'asile, en refusant de donner son approbation à la demande du Directeur, a tenu à protester contre l'augmentation des dépenses et à attirer l'attention du Conseil Général sur la situation actuelle.

Je ne puis, Messieurs, en vous laissant juges d'apprécier les faits signalés, que vous prier, néanmoins, de voter les crédits demandés par M. le Directeur pour ne pas entraver la bonne marche des services de l'établissement.

Asile public d'aliénés de Dury-les-Amiens. — Organisation d'un service de gardiennage.

Par délibération en date du 2 septembre 1925, dont vous trouverez une copie au dossier, la Commission de surveillance de l'asile de Dury-lès-Amiens a émis un avis favorable au projet présenté par M. le Directeur en vue de l'organisation d'un service de gardiennage dans cet établissement.

Les locaux de l'ancien bâtiment des enfants arriérés, locaux actuellement désaffectés et servant de réserve, seraient affectés

à ce nouveau service qui faciliterait le recrutement d'un personnel composé de ménages dont les enfants seraient soumis à la surveillance journalière d'une garde spéciale. A l'asile de Fleury-les-Aubrays, où il fonctionne, ce service a permis de constituer un noyau d'agents attachés à leurs fonctions et parmi lesquels les mutations sont rares.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien donner votre approbation à ce projet qui n'entraînera qu'une dépense de 6.450 frs pour l'installation du chauffage central dans les locaux destinés au nouveau service. Cette dépense sera prélevée sur l'article 16 du budget de l'asile « Entretien des bâtiments et murs ».

Asile public d'aliénés de Dury-les-Amiens. — Personnel. — Allocation exceptionnelle et temporaire.

Dans votre séance du 20 mai dernier, vous n'avez pas cru devoir retenir la demande présentée par M. le Directeur de l'asile de Dury et tendant à l'octroi aux fonctionnaires de cet établissement, à *partir du* 1er *Juillet* 1924, de l'allocation exceptionnelle et temporaire de 1500 frs que vous avez votée le 30 septembre 1924 en faveur du personnel titulaire de la Préfecture.

M. le Directeur renouvelle cette demande en raison de la hausse du coût de la vie et la Commission de surveillance, dans sa réunion du 2 septembre 1925, a appuyé sa requête d'un avis favorable.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien statuer à nouveau sur cette affaire en tenant compte des raisons exposées dans le rapport de M. le Directeur de l'asile que j'ai annexé au dossier.

Asile public d'aliénés de Dury-les-Amiens. — Service des retraites du personnel secondaire. — Demande de pension de retraite de Mme Pernet.

J'ai l'honneur de vous soumettre la demande de pension de retraite formulée par Mme Pernet, ancienne surveillante-chef

de l'asile d'aliénés de Dury-lès-Amiens, qui a quitté cet établissement le 31 août 1925.

Conformément aux dispositions du réglement du service des retraites du personel secondaire de l'asile, adopté par le Conseil Général le 27 août 1904, et modifié les 28 septembre 1921 et 24 avril 1923, les titulaires de livrets de la Caisse des retraites qui seront encore au service de l'asile à l'âge de 60 ans, et qui compteront 10 ans de service, auront droit à une pension de retraite.

Tel n'est pas le cas de Mme Pernet qui n'a que 56 ans, ne compte que 9 ans, 2 mois et 19 jours de services et n'appartient plus au personnel de l'établissement.

Dans ces conditions, la demande de Mme Pernet ne me paraît susceptible d'aucune suite.

Bâtiments et mobiliers départementaux. — Demandes de crédits.

La Commission spéciale désignée par le Conseil Général pour l'examen des dépenses afférentes aux bâtiments et mobiliers départementaux s'est réunie le 19 Septembre dernier. Je lui ai soumis les propositions préparées par M. l'Architecte en Chef du Département en vue de l'inscription au budget des crédits nécessaires.

J'ai l'honneur de vous communiquer le procès-verbal de cette réunion.

Après avoir entendu M. l'Architecte en Chef du Département et pris connaissance des devis établis, la Commission spéciale a estimé qu'il y avait lieu, pour les motifs indiqués dans le procès-verbal ci-joint, d'autoriser les dépenses suivantes :

Bureaux de la Préfecture. — Remplacement des chaudières du chauffage central . . . . . 24.200 fr.

Un rapport spécial vous est déjà présenté en vue de l'inscription de ce crédit au budget de l'exercice courant.

Hôtel du Conseil Général. — Vestibule d'accès du public à la salle des délibérations. — Travaux de transformation . . . . . 28.800 fr.

Pour répondre au désir exprimé par M. le Président du Conseil Général lors de votre dernière session, j'ai fait examiner par M. l'Architecte en Chef du Département comment pourrait être améliorée la partie du bâtiment du Conseil Général donnant au public l'accès à la salle des délibérations.

La solution proposée par M. Ballereau consisterait à prolonger le passage existant par un vestibule formant une petite salle des pas perdus et qui serait réuni à ce premier passage par un large escalier permettant d'atteindre le niveau des gradins supérieurs de la tribune réservée au public.

Le projet que vous trouverez au dossier présente l'état actuel et l'état projeté ; vous serez ainsi à même d'apprécier si les travaux proposés sont susceptibles de donner toute satisfaction.

La dépense à prévoir est évaluée à 28.800 francs. Elle pourra être prélevée sur l'indemnité restant due au Département au titre des dommages de guerre.

Ecole normale d'instituteurs. — Travaux de grosses réparations . . . . . 5.500 fr.

Il s'agit de la réfection d'une partie des peintures des menuiseries extérieures et ces travaux, jugés nécessaires, ne peuvent en raison de leur importance, être imputés sur le crédit affecté à l'entretien proprement dit.

Ecole normale d'institutrices. — Améliorations diverses . . . . . 16.900 fr.

Les améliorations suivantes sont demandées par M. l'Inspecteur d'Académie :

Installation de la lumière électrique pour l'enseignement ménager . . . . . 850 fr.

Revêtement en carreaux de grés, sur une hauteur de 1 m. 50, des locaux occupés par la cuisine, la laverie et les bains douches, qui ne peuvent être actuellement tenus dans un état suffisant de propreté . . . . . 10.200 fr.

Pose de persiennes métalliques aux fenêtres du logement de la Directrice . . . . . 5.850 fr.

Soit pour ces travaux d'amélioration, une dépense totale de 16.900 francs.

Caserne de Gendarmerie d'Amiens. — Améliorations diverses . . . . . 4.200 fr.

Il est désirable que le Commandant de Gendarmerie puisse disposer d'un cabinet de toilette salle de bains. Le nouveau Commandant possédant déjà personnellement une baignoire, un chauffe-bains et un lavabo, l'installation se résume actuellement à la pose des conduites d'alimentation d'eau et de gaz. La dépense est évaluée à 1.450 francs.

D'autre part, des travaux de raccords d'enduits et de peinture sont à exécuter dans les logements du Capitaine et des gendarmes. Ils occasionneront une dépense de 2.750 francs.

Soit, pour ces travaux d'amélioration, une dépense totale de 4.200 francs.

Prison d'Amiens. — Travaux . . . . . 1.350 fr.

Il est nécessaire de procéder à la remise en état des pompes, moteurs et réservoirs ainsi qu'à celle des sonneries électriques.

Tribunal civil de Doullens. — Travaux de grosses réparations . . . . . 23.200 fr.

Ces travaux comprennent :

la remise en état de toutes les toitures, la réfection des menuiseries, plafonnages, peintures et tentures,

et le remplacement, par un petit bûcher, d'une grange édifiée dans la cour du Tribunal dont la réparation occasionnerait une dépense trop élevée.

Sous-Préfecture de Doullens. — Mobilier . . . . 1.365 fr.

Ce crédit permettra l'acquisition de quelques objets mobiliers suivant le devis que vous trouverez au dossier.

Caserne de gendarmerie de Montdidier. — Travaux de réparations . . . . . 20.000 fr.

L'exécution de ces travaux est absolument urgente en raison du mauvais état des constructions légères occupées par les gendarmes dans la cité administrative de Montdidier.

Casernes de gendarmerie appartenant au Département. — Installation de l'éclairage électrique . . . . . 31.550 fr.

Au cours de votre dernière session, vous avez émis le vœu que les casernes de gendarmerie appartenant au Département soient pourvues de l'éclairage électrique dans les localités où cette installation serait réalisable.

Les dépenses à prévoir sont les suivantes :

Caserne d'Abbeville	5.550 fr.
— d'Amiens	19.000 fr.
— de Crécy-en-Ponthieu . . .	2.700 fr.
— de Flixecourt	1.550 fr.
— de Villers-Bocage	2.750 fr.
Total :	31.550 fr.

Tous ces travaux ayant été approuvés par votre Commission spéciale, je ne puis que vous prier de vouloir bien décider l'inscription au budget des crédits qui permettront de les exécuter.

Caserne de gendarmerie d'Airaines. — Acquisition. — Demande d'augmentation de crédit.

Au budget supplémentaire de 1925 figure un crédit de 62.800 francs pour l'acquisition de la caserne de gendarmerie d'Airaines.

Me Remy, notaire du Département, me signale que cette somme ne sera pas suffisante. Les formalités à remplir avant le paiement du prix de vente exigeant un certain délai, il y a lieu en effet de prévoir que les intérêts à 5 % devront être

payés au vendeur pour la période comprise entre la signature de l'acte de vente et la date à laquelle pourra être versé le prix de vente.

J'ai l'honneur en conséquence de vous prier de vouloir bien porter de 62.800 à 65.800 francs le crédit inscrit au budget de l'exercice courant.

Construction de la caserne de gendarmerie d'Albert. — Acquisition d'une parcelle de terrain supplémentaire.

Pour assurer l'alignement de la caserne de gendarmerie actuellement en construction à Albert, il est nécessaire d'acheter une parcelle de terrain supplémentaire de 113 mètres carrés 70 à raison de 4 fr. 45 le mètre carré.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien autoriser cette acquisition qui occasionnera, y compris les frais, une dépense de 800 francs.

Centre de puériculture de Montdidier. — Demande de subvention.

J'ai l'honneur de vous soumettre une demande formée par Mme Duffau, Présidente du Centre de puériculture de Montdidier, qui sollicite une subvention sur les fonds du département tant pour l'année 1925 que pour l'année 1926.

Vous trouverez au dossier, avec le compte rendu moral et financier, une notice sur l'origine de l'œuvre.

En raison des services rendus par cette Société je vous serais obligé, Messieurs, de vouloir bien examiner la possibilité de lui accorder une subvention aussi élevée que possible.

Crédit agricole. — Prêts aux mutilés. — Avances du département.

Dans votre séance du 19 mai dernier vous avez décidé d'inscrire un crédit au budget départemental pour garantir les remboursements des prêts consentis par les Caisses de Crédit agri-

cole aux pensionnés militaires et aux victimes civiles de la guerre. Toutefois, il vous a paru nécessaire d'ajourner votre décision concernant le montant du crédit jusqu'après entente avec les Caisses régionales et le Comité départemental des Mutilés.

M. le Directeur des Services Agricoles que j'ai invité à se mettre en rapport avec les groupements intéressés vient de me faire parvenir le rapport ci-après :

« Par lettre en date du 30 mai vous avez bien voulu m'informer que dans sa séance du 19 mai, le Conseil Général adoptant les conclusions de mon rapport du 21 mars 1925 sur la garantie à donner aux Caisses de Crédit agricole en ce qui concerne les remboursements de prêts consentis aux pensionnés militaires et aux victimes civiles de la guerre, a admis « le principe d'inscrire un crédit au budget départemental mais a estimé devoir ajourner sa décision au point de vue du montant du crédit jusqu'après entente avec les Caisses régionales et le Comité départemental des mutilés ».

« Vous me demandiez en outre de procéder à une nouvelle étude de la question avec les groupements intéressés et de vous adresser des propositions sur les conditions d'application des mesures de garantie préconisées par M. le Ministre de l'Agriculture dans sa circulaire du 7 février 1925.

« Je dois vous signaler tout d'abord que la Caisse Régionale de Péronne n'ayant jusqu'alors consenti aucun prêt aux pensionnés de guerre ou victimes civiles de la guerre et ne disposant d'aucune avance de l'Office national de Crédit agricole pour cette catégorie de prêts, la question n'intéresse, momentanément tout au moins, que la Caisse Régionale de Crédit agricole d'Amiens.

« C'est d'accord avec cet organisme et le Comité départemental des mutilés que j'ai l'honneur de vous soumettre des propositions se résumant comme suit :

« 1° Vote par le Conseil Général sur le budget de 1926 d'un crédit de 10.000 francs ; cette somme serait mise en dépôt à la Caisse Régionale de Crédit agricole d'Amiens qui en servirait l'intérêt normal de 4 % à due concurrence du capital disponible après prélèvement des pertes subies.

« Cette somme suffirait dès la première année à garantir vraisemblablement plusieurs prêts, si ces derniers étaient inférieurs au maximum de 40.000 frs prévu par la loi du 5 août

1920, ou si la Caisse régionale ne sollicitait la garantie du département que pour une fraction inférieure à 25 % du montant du prêt.

« La caution ainsi constituée pourrait être ultérieurement augmentée par le vote de nouveaux crédits, jusqu'à concurrence d'une somme de 100.000 francs qui paraît suffisante pour la garantie de ces opérations.

« 2° La garantie départementale ne serait pas acquise de plein droit pour tous les prêts à long terme consentis aux pensionnés militaires ou victimes civiles de la guerre, mais pour ceux seulement qui feraient l'objet d'une demande spéciale de la Caisse régionale, motivée par l'insuffisance des garanties offertes par l'emprunteur.

« La réalisation des prêts en question serait subordonnée à la proposition favorable du Comité départemental des Mutilés, appelé à participer à l'étude du dossier, et à l'autorisation préfectorale.

« 3° Au cas où la Caisse Régionale ne pouvant recouvrer la totalité du prêt, la garantie du département serait appelée à jouer, le prélèvement de la partie en capital, annuités et intérêts en retard, frais de procédure, etc..., dûment justifié par la Caisse Régionale, serait opéré sur demande de celle-ci au Comité départemental des mutilés, en vertu d'une décision du Préfet à intervenir dans un délai de 3 mois ou d'office après ce délai.

« 4° Les différends qui s'élèveraient entre la Caisse régionale et le département seraient soumis non à la juridiction compétente, mais à un Comité d'arbitrage composé d'un représentant de la Caisse Régionale, d'un représentant du département, d'un représentant du Comité départemental des mutilés, du Directeur des Services agricoles et d'un Juge au Tribunal civil.

« J'ajoute que M. le Préfet de la Gironde, estimant que l'Assemblée départementale doit toujours avoir le contrôle de son avance, a demandé au Conseil Général de déléguer ses pouvoirs à la Commission départementale pour statuer sur les demandes de prêts, ainsi que, le cas échéant, sur les prélèvements à opérer en vertu de la garantie.

« Je joins inclus un projet de convention à passer entre le département de la Somme et la Caisse Régionale de Crédit agricole mutuel d'Amiens. Je me suis inspiré pour sa rédaction

du texte de la convention adoptée dans le département de la Gironde et j'y ai introduit les quelques modifications que m'a paru nécessiter le mode spécial d'intervention que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation. »

Projet de convention à passer entre le Département de la Somme et la Caisse Régionale de Crédit Agricole mutuel d'Amiens.

Entre,

D'une part : Monsieur le Préfet de la Somme ;

D'autre part : Monsieur le Président de la Caisse Régionale de Crédit agricole mutuel d'Amiens ;

Il a été convenu ce qui suit :

Une somme de 10.000 francs prélevée sur le budget départemental de 1926 est mise en dépôt à la Caisse régionale de Crédit agricole mutuel d'Amiens au taux d'intérêt de 4 %.

Si dans le cours d'un exercice, un ou plusieurs prêts sont consentis dans les conditions ci-dessous indiquées avec la garantie du département, cette somme pourra, sur demande de la Caisse régionale, être augmentée du montant d'un nouveau crédit voté à cet effet par le Conseil Général, jusqu'à concurrence d'un total de 100.000 francs.

Les dépôts ainsi constitués formeront une Caisse de caution destinée à apporter, en faveur des ressortissants du Comité départemental des mutilés expressément désignés par ce dernier, bénéficiaires de prêts à long terme en application de la loi du 5 août 1920, une garantie supplémentaire fixée pour chaque prêt, mais qui ne pourra en aucun cas dépasser 25 % du montant du prêt consenti.

Cette garantie ne sera accordée que sur demande de la Caisse régionale motivée par l'insuffisance des garanties matérielles présentées par les emprunteurs. Avant la réalisation du prêt, le dossier devra être soumis par la Caisse régionale à l'examen du Comité départemental des mutilés, et le prêt ne pourra bénéficier de la garantie du département que sur avis favorable du dit Comité et avec l'autorisation du Préfet.

Totalité ou partie de la somme déposée par le département à la Caisse régionale en garantie des prêts à long terme consentis aux ressortissants du Comité départemental des mutilés ne pourra servir de cautionnement à la Caisse régionale que sur décision de l'Office départemental des mutilés, transmise à la Caisse par M. le Préfet de la Somme.

Dans le cas où par suite d'une perte définitive essuyée par la Caisse Régionale le cautionnement du département sera appelé à jouer, le prélèvement sera effectué par la Caisse régionale sur les sommes déposées à ses guichets par le département, dans les conditions et limites ci-après déterminées.

On entend par perte subie à un moment donné, la différence entre les sommes restant dues par le débiteur, à cette époque, soit en capital, annuités et intérêts en retard, frais de procédure, de séquestre, et autres frais accessoires, et les sommes encaissées par la Caisse régionale, en vertu de son contrat hypothécaire au titre de la réalisation du prix de la propriété foncière.

La Caisse régionale demeure entièrement libre de choisir les méthodes qui lui apparaîtront les plus avantageuses pour arriver à cette réalisation (vente judiciaire, séquestre, vente amiable).

Dans le cas où la perte subie serait inférieure au cautionnement donné, le prélèvement serait effectué à concurrence de la perte subie.

Si la perte était supérieure au cautionnement donné, le prélèvement opéré serait égal au cautionnement sans pouvoir l'excéder.

Pour justifier sa perte la Caisse régionale devra, le cas échéant, produire tous états taxés, tous jugements rendus, toutes quittances utiles.

Le prélèvement serait opéré sur la demande de la Caisse Régionale appuyée de justifications utiles adressées au Comité départemental des Mutilés et sur décision de M. le Préfet de la Somme. Une solution devra intervenir dans le délai de 3 mois à dater du jour de la demande de la Caisse Régionale. Avis sera donné de ce dépôt, à M. le Préfet, par la Caisse Régionale, par lettre recommandée. Passé ce délai, la Caisse Régionale serait autorisée à effectuer le prélèvement d'office.

Serait considérée comme libre de toute charge la fraction non engagée des sommes versées.

Dans le cas où une entente ne s'établirait pas sur un point déterminé entre la Caisse Régionale et le département, la question devrait être soumise à un Comité d'arbitrage. Ce Comité serait composé d'un représentant de la Caisse régionale, d'un représentant du Département, d'un représentant du Comité départemental des Mutilés, du Directeur des Services agricoles et d'un juge au Tribunal civil.

Fait de bonne foi en double exemplaire, dont l'un est déposé entre les mains de M. le Préfet de la Somme et l'autre entre les mains de M. le Président de la Caisse Régionale.

Je ne puis, Mesieurs, que vous laisser le soin de statuer sur les propositions ci-dessus.

Crédit National Hôtelier. — Communication.

J'ai l'honneur de vous soumettre à titre d'information, les documents ci-joints que vient de m'adresser le Comité consultatif du Crédit National Hôtelier, dont le siège est à Paris, 28, rue d'Anjou.

Je vous serais très obligé de vouloir bien me donner acte de cette communication.

Ecoles Normales. — Conseils d'Administration. — Désignation de membres.

Aux termes de l'article 47 de la loi du 19 juillet 1889, il est institué auprès de chaque école normale un Conseil d'administration nommé pour trois ans. Ce Conseil est composé : de l'Inspecteur d'Académie, président, de quatre membres désignés par le Recteur, et de deux Conseillers Généraux élus par leurs collègues.

Le mandat que vous avez confié à MM. Thuillier-Buridard et Dutilloy pour l'école normale d'instituteurs, et à MM. Dusevel et Rouge pour l'école normale d'institutrices, est expiré ;

J'ai l'honneur, en conséquence, de vous prier, Messieurs, de vouloir bien procéder à la désignation de ceux de vos collègues qui devront faire partie du Conseil d'Administration de chacune des deux écoles normales d'Amiens, pendant une nouvelle période triennale (1926-1928).

Le Foyer des Sourds-Muets. — Demande de subvention.

J'ai l'honneur de vous soumettre une demande formée par « Le Foyer des Sourds-Muets » qui sollicite une subvention sur les fonds du Département.

Vous trouverez au dossier, avec le compte rendu moral et financier, un rapport sur le fonctionnement de cet établissement.

Vous apprécierez, Messieurs, la suite qu'il convient de réserver à cette requête.

Ligue du Nord contre la tuberculose. — Demande de bourses pour dames visiteuses.

En 1919 la Ligue du Nord contre la tuberculose a créé une Ecole de visiteuses d'hygiène sociale dont elle assume la direction technique et administrative. Cette école forme des visiteuses susceptibles d'être, une fois diplômées, envoyées dans les divers dispensaires d'hygiène sociale où l'on se préoccupe de combattre les maladies sociales: (tuberculose, syphilis, mortalité infantile).

Par lettre du 22 septembre, jointe au dossier, la Ligue vous demande l'inscription au budget d'un crédit prévisionnel de 10.000 francs qui serait attribué sous la forme de bourses à des candidates du département de la Somme privées de ressources.

Je ne puis que vous laisser le soin d'apprécier la suite qu'il convient de réserver à cette demande.

Menues dépenses des Justices de paix. — Demande d'augmentation de crédit.

J'ai l'honneur de vous soumettre une demande par laquelle M. le Président de la Section de la Somme de l'Amicale des Juges de paix de France sollicite l'augmentation de l'indemnité allouée sur les fonds départementaux, à chacun des Juges de paix, pour menues dépenses.

Cette indemnité, fixée à 160 francs (et non à 180 francs comme l'indique par erreur la demande ci-jointe), s'élève à 200 francs pour chacune des 4 Justices de paix d'Amiens.

Elle a été portée à ces chiffres, à partir du 1er janvier 1921, par votre décision du 28 septembre 1920. Précédemment, elle n'était que de 150 francs pour les 4 Justices de paix d'Amiens et de 80 francs pour les autres justices de paix.

La nouvelle demande d'augmentation est basée sur la hausse des prix des fournitures de bureau et des ouvrages de droit. Il est évident que cette hausse s'est encore accentuée depuis le 1er janvier 1921, date du dernier relèvement des sommes allouées aux Juges de paix pour menues dépenses. Aussi je ne puis qu'émettre un avis favorable à la demande ainsi présentée.

Si cette indemnité était portée à 300 francs comme dans le Pas-de-Calais l'augmentation à voter serait de 5.180 francs.

A cette augmentation viendrait s'ajouter celle qu'il conviendrait également de voter pour les 4 justices de paix d'Amiens, qui disposent actuellement chacune d'un crédit de 200 francs et à qui a toujours été allouée une somme plus élevée que celle accordée aux 37 autres justices de paix.

Natalité. — Brochure de M. Charles Conrad, Pasteur, à Bischwiller (Bas-Rhin), sur les dangers de la dépopulation. — Vœux de la Commission départementale de la natalité.

La Commission départementale de la Natalité s'est réunie le 8 septembre 1925 pour examiner les suggestions formulées par M. le Ministre du Travail et de l'Hygiène dans sa circulaire du 8 août 1925 relative aux différentes questions à soumettre au 7e Congrès National de la Natalité. Elle a pris connaissance d'une brochure de M. Charles Conrad, Pasteur à Bischwiller (Bas-Rhin), sur les dangers de la dépopulation et d'une lettre par laquelle l'auteur sollicite l'aide de l'administration en vue de la diffusion de sa brochure dans le département.

Celle-ci a pour titre : « Les Enfants sont la joie du foyer, la prospérité de la commune, la sauvegarde de la Patrie » ; elle est extraite d'un ouvrage du Pasteur Conrad, intitulé « France d'abord ».

En raison du grand intérêt que cette publication présente, la Commission départementale de la Natalité a émis le vœu qu'elle soit envoyée aux instituteurs et aux institutrices de toutes les écoles du département et à tous les élèves des grandes écoles.

Elle a en outre demandé que :

1° Les bibliothèques pédagogiques des chefs-lieux d'arrondissement reçoivent quelques exemplaires de l'ouvrage complet du Pasteur Conrad ;

2° Un exemplaire soit également acheté pour l'administration préfectorale ;

3° Un papillon, indiquant que le volume complet est à la bibliothèque du chef-lieu, soit annexé aux brochures envoyées dans les écoles.

J'ai l'honneur de vous soumettre ces propositions en vous priant de vouloir bien examiner la possibilité d'y donner suite.

La dépense à laquelle il y aurait lieu de faire face peut être fixée approximativement à 700 francs se répartissant ainsi :

1000 exemplaires de la brochure à 0,50	500 fr. »»
15 exemplaires de l'ouvrage « France d'abord » à 7 fr. 50	112 50
Frais de transport de la commande et frais d'impression des 1000 papillons	87 50

Vous trouverez au dossier le procès-verbal de la séance de la Commission départementale de la Natalité, la circulaire ministérielle du 8 août 1925, ainsi qu'un exemplaire de la brochure du Pasteur Conrad.

Octroi. — Ville d'Abbeville. — Prorogation des tarifs et du règlement pour 5 ans. — Elévation et établissement de taxes nouvelles.

Par délibération du 27 juin 1925, le Conseil municipal d'Abbeville a décidé :

1° l'établissement de taxes nouvelles ;

2° la prorogation pour 5 ans des tarifs et du règlement de l'octroi.

Aux termes de l'article 137 de la loi du 5 avril 1884, cette délibération doit être approuvée par décret rendu en Conseil d'Etat, après avis du Conseil général ou de la Commission départementale dans l'intervalle des sessions.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien émettre cet avis.

Œuvre philantropique de la layette à Cayeux-sur-Mer. — Demande de subvention.

J'ai l'honneur de vous soumettre une demande de subvention sur les fonds du département présentée par M. Mopin, Conseiller général, maire de Cayeux-sur-Mer, en faveur de l'Œuvre Philantropique dite « La Layette de Cayeux-sur-Mer » .

Vous trouverez au dossier les renseignements fournis sur cette œuvre par M. l'Inspecteur de l'Assistance Publique.

Préfecture. — Maintien d'une voiture automobile à la disposition du Préfet. — Indemnités aux Sous-Préfets pour transports automobiles.

Les transports automobiles au compte de l'administration des Régions libérées devant prendre fin définitivement le 31 décembre prochain, j'ai l'honneur de vous demander de vouloir bien examiner, selon la décision de principe que vous avez renouvelée au cours de votre dernière session, s'il ne conviendrait pas d'inscrire au budget départemental un crédit permettant de maintenir une automobile à la disposition du Préfet.

Pour fixer le chiffre de ce crédit, il doit être tenu compte des dépenses suivantes :

1° Rémunération du conducteur. Cette dépense sera moins élevée si le conducteur est en même temps huissier auxiliaire à la Préfecture. Un complément de salaire de 3.600 francs pour cet auxiliaire chauffeur serait suffisant.

2° Frais de location et d'entretien mécanique d'une automobile. Un traité peut, comme maintenant, être passé à cet effet avec un garagiste d'Amiens moyennant une dépense de 5 à 600 francs par mois.

Frais de consommation d'huile, d'essence et de pneumatiques.

Frais d'assurances.

Sur la base des dépenses actuelles, un crédit de 20.000 fr. par an serait suffisant.

De sorte que le crédit nécessaire à la location, l'entretien et le fonctionnement de la voiture automobile de la préfecture serait de 23.600 francs sans aléa d'aucune sorte pour le Département.

D'autre part, les transports automobiles au compte des Régions libérées prendront également fin le 31 décembre 1925 pour MM. les Sous-Préfets de Montdidier et de Péronne. Afin de ne pas interrompre les déplacements fréquents auxquels ils sont actuellement tenus, un crédit pourrait être alloué à ces deux Sous-Préfets. Je vous demande donc de vouloir bien mettre, à la disposition de chacun d'eux, une somme qui me paraît pouvoir être fixée à 7.000 francs jusqu'au moment où il sera possible de la réduire à un chiffre moins élevé.

Vous estimerez sans doute qu'il conviendrait d'allouer aussi une indemnité, pour frais de déplacement en automobile à MM. les Sous-Préfets d'Abbeville et de Doullens, comme cela se fait du reste dans d'autres départements. En tenant compte du nombre de communes de chacun des deux arrondissements, je vous propose de fixer ces indemnités à :

4.000 francs pour M. le Sous-Préfet d'Abbeville
et 2.400 francs pour M. le Sous-Préfet de Doullens.

Si vous voulez bien adopter ces propositions le crédit total à voter s'élèverait à 44.000 francs.

Proposition d'aliénation d'une parcelle de terrain appartenant au département.

En vue d'agrandir l'ancien emplacement de la Sous-Préfecture de Péronne sur lequel celle-ci devait tout d'abord être reconstruite, vous aviez autorisé l'acquisition d'une parcelle de terrain appartenant à la ville de Péronne.

Cette parcelle de terrain n'est plus maintenant d'aucune utilité pour le Département puisque la Sous-Préfecture de Péronne va être reconstruite sur un autre terrain beaucoup plus vaste, offert au Département par l'Hospice de Péronne et dont vous avez décidé l'acquisition.

J'ai l'honneur en conséquence de vous prier de vouloir bien autoriser la vente de ce terrain à la Ville de Péronne, celle-ci étant toute disposée à le reprendre au même prix que celui moyennant lequel elle l'avait cédé au Département.

Reconstruction de la prison et du Tribunal civil de Péronne. — Proposition d'acquisition de terrain.

M. le Sous-Préfet de Péronne m'a signalé les avantages que présenterait la reconstruction de la prison et du Tribunal civil de Péronne sur le même terrain, et le choix à cet effet de l'ancien emplacement de la prison, auquel viendrait s'ajouter le terrain contigu de l'ancien arsenal. J'ai en conséquence demandé à M. le Directeur des Domaines quelles pourraient être les conditions de la vente amiable par l'Etat au Département du terrain sur lequel était édifié l'ancien arsenal.

M. le Directeur des Domaines, par un rapport que vous trouverez ci-joint, fait connaître que le prix de 30 francs par mètre carré lui paraît devoir être offert par le Département à l'Etat. La superficie de ce terrain étant de 12 ares 54 centiares le prix total d'acquisition s'élèverait à 37.620 francs.

De son côté, M. le Sous-Préfet de Péronne, à qui j'ai communiqué cette réponse, estime que le prix à offrir à l'Etat ne doit pas être supérieur à 20 francs par mètre carré, ce qui réduirait le prix total d'acquisition à 25.080 francs.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien statuer sur l'acquisition dont il s'agit et fixer le prix qui devra être offert à l'Etat.

Services d'assistance et d'hygiène en régions libérées.

J'ai reçu le 18 juillet 1925 de M. le Ministre du Travail, de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance sociales, la

communication suivante au sujet de l'organisation spéciale d'hygiène en régions libérées :

« Le Parlement a manifesté son désir de voir disparaître « en tant que service d'Etat à partir du 1er janvier 1926, l'or- « ganisation spéciale d'hygiène des régions libérées. En con- « séquence, les inspectrices départementales et les infirmières « dont la liste est ci-jointe, cesseront d'être rétribuées par « l'Etat à dater du 31 décembre 1925.

« Il m'apparaîtrait comme regrettable que par suite de cette « mesure, les services d'Etat des Régions libérées constitués « dans votre département, disparaissent complètement à la « fin de l'année ; ces organisations au cours de ces années « dernières ont rendu des services certains à la protection de « la santé publique, notamment à l'hygiène de l'enfance.

« Je vous serais donc obligé de bien vouloir envisager dans « la mesure où vous le croirez possible, le maintien dans le « cadre des services d'hygiène du département, de celles des « inspectrices ou infirmières dont les services vous paraî- « traient pouvoir être utilisés d'une manière effective par « l'inspection départementale d'hygiène.

« Aucun crédit ne devant plus être inscrit au budget du « Ministère du Travail et de l'Hygiène en 1926, au titre des « « Régions Libérées », je ne puis envisager la possibilité « d'attribuer à votre département une subvention spéciale à « ce titre, pour assurer le fonctionnement des services que « vous confieriez aux infirmières maintenues en fonctions. « L'Etat participera naturellement aux dépenses des organi- « sations d'hygiènes départementales dans la mesure où elles « rentreront dans le cadre des prescriptions de la loi de 1902 « notamment dans ses articles 19 et 26 ».

Actuellement le personnel des dispensaires d'hygiène sociale de la Somme placé sous la direction de Mlle Rouet, inspectrice à Amiens, se compose de la façon suivante :

Mlle Rouet, inspectrice, à Amiens,
Mlle Giriat, infirmière, à Albert,
Mlle Courtois, infirmière à Corbie,
Mlle Bouyer, infirmière à Miraumont,
Mme Dupuis, infirmière à Villers-Carbonnel,
Mme Pizel, infirmière à Villers-Carbonnel,
Mme Barbas, infirmière à Etricourt.

Les dépenses du service d'hygiène en Régions libérées ont été les suivantes pour l'année 1924 :

Frais de personnel	64.098 fr.	10
Frais de séjour dans les sanatoria, préventoria, colonies scolaires de vacances, frais pharmaceutiques, frais de visites médicales .	242.446	24
Dépenses du laboratoire d'analyse des eaux	17.052	86
Total. . . .	323.597 fr.	20

En ce qui concerne les dispensaires d'hygiène sociale, j'ai cru devoir consulter les communes intéressées à l'effet de savoir si, le cas échéant, elles consentiraient à contribuer dans les dépenses de leur fonctionnement. Mes communications sont restées sans réponse, et, j'en conclus que les communes se désintéressent désormais du maintien d'organismes qui ont rendu d'incontestables services au lendemain de la guerre, mais qui, aujourd'hui, ne semblent plus présenter le même intérêt. Je ne puis que vous laisser le soin d'apprécier si vous devez, comme le suggère M. le Ministre de l'Hygiène, décider l'incorporation de tout ou partie du personnel actuel dans les cadres de l'inspection départementale d'hygiène. Dans l'affirmative, il conviendrait d'ajouter aux frais de personnel, qui s'élèvent à 64.000 francs, des dépenses supplémentaires qui, en 1924, ont été les suivantes :

Frais de déplacement	2.000 fr.
Frais d'entretien des locaux des 5 postes . .	6.600 fr.
Produits pharmaceutiques	6.490 fr.
Visites médicales	910 fr.
Dépenses diverses	5.000 fr.
Total.	21.000 fr.

La question du maintien du laboratoire départemental d'analyse des eaux est examinée dans mon rapport relatif à la Protection de la Santé Publique.

Service vicinal. — Cantonniers des chemins de grande Communication. — Révision des salaires.

En raison des conditions économiques présentes, il est procédé actuellement à une révision des traitements, salaires et indemnités alloués aux fonctionnaires et employés de l'Etat.

L'augmentation du coût de la vie rend également indispensable la révision des salaires et indemnités des cantonniers des chemins de grande communication.

Une demande dans ce sens avait été déposée par les intéressés au mois de mars dernier. En raison de la situation budgétaire, elle ne put alors être examinée. Mais la solution de cette question ne saurait être retardée davantage.

Par un rapport annexé au dossier, M. l'Ingénieur en Chef expose dans quelles conditions pourraient être envisagés pour les cantonniers du service vicinal :

1° Le maintien ou la révision des indemnités familiales ;

2° La révision des salaires et des indemnités de résidence.

Il vous appartient, après avoir pris connaissance des renseignements et indications contenues dans ce rapport auquel je m'associe entièrement :

1° De décider si les cantonniers du Département doivent bénéficier des allocations familiales allouées aux cantonniers de l'Etat et d'en fixer le point de départ.

A cet effet, il est indiqué que pour les agents de l'Etat, la rétroactivité des nouvelles allocations pour charges de famille remonte au 1er janvier 1925.

2° De vous prononcer sur les nouveaux taux des salaires ainsi que sur la révision des indemnités de résidence dans les conditions prévues au rapport précité et d'en fixer la date de départ.

L'augmentation des dépenses annuelles s'élèverait à 225.000 francs pour les nouveaux salaires et les indemnités de résidence. Ce chiffffre serait porté à 320.000 francs si vous décidiez d'allouer aux cantonniers du Service Vicinal les mêmes indemnités pour charges de famille que celles accordées aux cantonniers de l'Etat.

Il a été tenu compte de cette augmentation dans les prévisions budgétaires pour 1926.

En ce qui concerne 1925, l'application des améliorations prévues entraînerait le vote d'un crédit complémentaire à déterminer d'après les chiffres ci-dessus, selon la date de départ que vous aurez adoptée.

Service vicinal. — Loi du 12 mars 1880. — Programme de 1926.

Dans votre séance du 20 mai dernier, vous avez admis au programme préparatoire des travaux à subventionner en 1926, en vertu de la loi du 12 mars 1880, le projet de construction d'un pont entre Vaire-sous-Corbie et Vaux-sur-Somme, au passage des chemins vicinaux ordinaires n°s 5 et 9, sur la Somme canalisée.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien, en conformité de l'article 10 de l'Instruction spéciale du 25 juillet 1898 :

1° Admettre ce projet au programme définitif de 1926 ;

2° Arrêter la composition dudit programme telle qu'elle figure au tableau réglementaire dressé par M. l'Ingénieur en Chef.

La subvention du département égale à celle de l'Etat s'élèverait à 51.800 francs sur un projet total de 240.000 francs.

Ce crédit est prévu dans mes propositions budgétaires.

Station entomologique de Rouen. — Demande de subvention.

J'ai l'honneur de vous soumettre une demande en date du 16 septembre 1925 par laquelle M. le Directeur de la Station entomologique de Rouen sollicite une subvention départementale de 1.000 francs par an pour être affectée aux frais de tournées, de conférences techniques et de recherches qui seraient effectuées dans le département de la Somme.

Les travaux de la Station de Rouen portent plus spécialement sur les ravages des grandes cultures et des arbres fruitiers.

En me transmettant cette demande, M. le Directeur des services agricoles de la Somme déclare « qu'en raison de l'im-« portance des plantations fruitières dans le département, il « y aurait sans aucun doute intérêt à assurer une liaison « étroite entre les services agricoles de la Somme et la Sta-« tion entomologique de Rouen, dont les travaux sont plus « spécialement dirigés vers l'étude des insectes nuisibles aux « arbres fruitiers, et des meilleurs moyens de défense à « mettre en œuvre ».

Je ne puis que vous laisser le soin d'apprécier la suite qu'il convient de réserver à la demande qui vous est présentée.

RAPPORT

DE LA

COMMISSION DÉPARTEMENTALE

SUR LES

AFFAIRES SOUMISES A SON EXAMEN

DEPUIS LA 1re SESSION ORDINAIRE DE 1925

ET

RAPPORT SUR LE BUDGET

PRÉSENTÉS EN EXÉCUTION DE L'ARTICLE 79 DE LA LOI

DU 10 AOUT 1871.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

CONSEIL GÉNÉRAL

DE LA SOMME.

2e SESSION ORDINAIRE DE 1925.

RAPPORT

DE LA

COMMISSION DÉPARTEMENTALE

SUR LES AFFAIRES QUI LUI ONT ÉTÉ SOUMISES DEPUIS

LA 1re SESSION ORDINAIRE DE 1925

ET

RAPPORT SUR LE BUDGET

PRÉSENTÉ EN EXÉCUTION DE L'ARTICLE 79 DE LA LOI

DU 10 AOÛT 1871.

AMIENS
IMPRIMERIE YVERT ET TELLIER
37, Rue des Jacobins, 37

1925

COMMISSION DÉPARTEMENTALE

NOMMÉE A LA 2e SESSION ORDINAIRE DE 1924

MM. OGER, ✠, *Président.*

LEGRAND, C. ✠ *Secrétaire.*

BOINET, ✠.

COLART, ✠.

LEJEUNE, ✠ O. ✠. ✠ A.

LEQUAI.

ROCQUE, O. ✠ ✠ A

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA SOMME.

2e Session ordinaire de 1925.

RAPPORT

DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE

Messieurs,

Pour se conformer aux dispositions de la loi du 10 août 1871, la Commission départementale a l'honneur de vous présenter le compte rendu des questions étudiées et résolues par elle depuis la 1re session de 1925.

Cinq réunions ont eu lieu sous la présidence de M. Oger.

Les fonctions de Secrétaire ont été remplies par M. Legrand.

La Commission départementale prie le Conseil général de vouloir bien lui donner acte de ce qu'elle a satisfait aux prescriptions de l'article 79 de la loi.

1re PARTIE.

Affaires renvoyées à la Commission départementale par le Conseil Général.

(Article 77 § 1er de la loi du 10 août 1871).

Acquisition d'un immeuble pouvant servir de caserne de gendarmerie à Domart-en-Ponthieu.

Par délégation du Conseil général, la Commission départementale a autorisé M. le Préfet à réaliser, au nom du Département l'acquisition moyennant le prix de 65.000 francs d'un immeuble, situé à Domart-en-Ponthieu, qui peut être aménagé en caserne de gendarmerie.

Assistance médicale gratuite et assistance aux vieillards. — Prix de journée dans les hôpitaux et hospices.

La Commission a fixé comme suit, pour l'année 1925, le prix de journée dans les établissements hospitaliers mentionnés au tableau ci-après :

ETABLISSEMENTS	PRIX DE JOURNÉE des		
	MALADES (Loi du 15 Juillet 1893)	VIEILLARDS (Loi du 14 Juillet 1905)	ENFANTS ASSISTÉS (Loi du 27 Juin 1904)
Hôtel-Dieu d'Amiens	12 fr. 20 Service de Médecine. 12 fr. 65 Service de Chirurgie.		»
Hospice des Incurables d'Amiens	»	6 fr. 65	
Hospice Saint-Charles d'Amiens	»	7 fr. 15	d'un jour à 2 ans 4 fr. 75 de 2 ans à 21 ans 6 fr. 20
Hospice Saint-Victor d'Amiens	9 fr. 90	8 fr. 95	»
Hospice d'Airaines	»	5 fr. 55	»
Hospice de Corbie	»	4 fr. 25	»
Hospice d'Oisemont	»	5 fr. 05	»
Hospice de Frocourt	»	6 fr. 05	»
Hosp de Warloy-Baillon	»	3 fr. 75	»
Hôpital d'Abbeville	14 fr. 45 Service de Médecine. 15 fr. 55 Service de Chirurgie.	»	»
Hosp. Dumont d'Abbeville	»	5 fr. 55	5 fr. 35
Hospice de Crécy	»	3 fr. 15	»
Hospice de Gamaches	»	6 fr. 85	»
Hospice de Rue	4 fr. 90	4 fr. 85	»
Hospice de Saint-Riquier	4 fr. 05	5 fr. 95	»
Hôp.-Hosp de St-Valery	6 fr. 65	6 fr. 50	»
Hospice de Domart-en-Ponthieu	4 fr. 10	4 fr. 05	»
Hôp.-Hosp. de Doullens	8 fr. 10	7 fr 80	»
Hospice d'Hangest-en-Santerre	»	6 fr. 00	»
Hôp.-Hosp. de Montdidier	5 fr. 70	5 fr. 70	»
Hospice de Roye	9 fr. 75	9 fr. 55	»
Hôpital-Hospice d'Albert	7 fr. 15	7 fr. 10	»
Hôp.-Hosp. de Ham	9 fr. 15	8 fr. 95	»
Hospice de Nesle	9 fr. 30	9 fr. 25	»
Hospice de Péronne	12 fr. » »	»	»

En ce qui concerne l'hospice de Picquigny qui n'a pas produit, malgré les demandes qui lui ont été faites, les propositions et renseignements dont il s'agit, la Commission a proposé de maintenir pour l'année 1925, le prix de journée fixé pour 1924, savoir :

Malades : 2 fr. 93. — Vieillards : 2 fr. 89.

En conformité des prescriptions de la loi du 14 février 1921, M. le Préfet a été autorisé à rembourser ou à réclamer aux établissements intéressés la différence entre le prix de revient et le prix de journée de l'année 1924.

Assistance obligatoire aux vieillards, aux infirmes et aux incurables.

Acte a été donné à M. le Préfet de sa communication de l'état nominatif des vieillards, infirmes ou incurables, inscrits par les bureaux d'assistance sur la deuxième partie de leur liste comme ayant le domicile de secours départemental, et proposés pour l'admission au bénéfice de la loi du 14 juillet 1905, au compte du département.

Révision du taux de l'allocation mensuelle.

En vertu de la délégation spéciale reçue du Conseil général, la Commission a donné un avis favorable au relèvement, dans 5 communes, du taux de l'allocation mensuelle à accorder aux vieillards, aux infirmes et aux incurables.

Recours.

M. le Préfet a été autorisé à exercer, au nom du Département, le recours prévu par l'art. 5 de la loi du 14 juillet 1905 contre les enfants de 14 assistés.

Assistance aux familles nombreuses.

En conformité des dispositions insérées à l'article 10 du projet de règlement du service de l'assistance aux familles nombreuses, annexé à la circulaire ministérielle du 24 juillet 1913, M. le Préfet a rendu compte des admissions et des radiations, augmentations ou réductions des allocations, pendant le premier semestre 1925 en ce qui concerne les assistées ayant le domicile de secours départemental.

Acte a été donné à M. le Préfet de cette communication.

Assistance aux femmes en couches.

En exécution des dispositions insérées à l'article 10 du projet de règlement du service de l'assistance aux femmes en couches annexé à la circulaire ministérielle du 9 août 1913, M. le Préfet a rendu compte des admissions de 1925 en ce qui concerne les assistées ayant le domicile de secours départemental.

Acte a été donné à M. le Préfet de cette communication.

Bibliothèques scolaires — Concessions de livres.

Des allocations, s'élevant à 4.940 francs ont été accordées à 95 communes comme concessions délivrées aux bibliothèques scolaires.

Bureaux de la Préfecture. — Remplacement des chaudières.

M. le Préfet a été autorisé à accepter au nom du département, la soumission souscrite par MM. Jacquiot et Franquet, entrepreneurs à Amiens, pour l'exécution des travaux de remplacement des chaudières destinées au chauffage des bureaux de la Préfecture.

Chemin de fer d'intérêt local de Roisel à Hargicourt. — Convention d'exploitation.

Par délégation du Conseil général la Commission Départementale a autorisé M. le Préfet à signer le projet de convention à intervenir, après entente avec le département de l'Aisne pour le relèvement des tarifs sur la ligne de Roisel à Hargicourt.

Concours départemental d'étalons en 1925. — Désignation du Jury.

La Commission a constitué comme suit le Jury chargé d'examiner les chevaux et d'attribuer les primes décernées, au concours d'étalons de race boulonnaise pure qui a eu lieu à Amiens, le samedi 19 septembre 1925 :

MM. Rousé, ancien sénateur à Doullens,
Lamotte, Conseiller général à Nesle,
Oger, Conseiller général à Brucamps,
Lejeune, Conseiller général à Hattencourt,
Thuillier, propriétaire à Crécy-en-Ponthieu,
Dufrien, Gustave, éleveur à Woincourt,
Brouilly, Léon, agriculteur à Naours,
Velat, Vétérinaire départemental à Amiens,
Carpentier, Président du Conseil d'arrondissement de Doullens-Maire.

Membres suppléants

MM. Menil, Conseiller général à Villers-Bocage,
Boinet, Conseiller général à Amiens,
Joyer, Arthur. Ancien Conseiller d'arrondissement à Louvencourt,
Massy, Julien, cultivateur à Montdidier.

Ecole d'agriculture du Paraclet. — Marchés. — Approbation.

Avis favorable a été donné à l'approbation des marchés passés par M. le Directeur de l'Ecole d'agriculture du Paraclet avec les fournisseurs ci-après indiqués :

MM. Magranér frères à Amiens, fourniture d'épicerie.
Duvivier à Boves, fourniture de pain.
Desgardin, 21 rue St-Fuscien, Amiens, fourniture de viande.
Galio à Amiens, fourniture de charcuterie.
Vasseur Henri à Miraumont, fourniture de 2 génisses flamandes.
R. Hacq à Boves, fourniture de charbon.

Ecole d'Agriculture du Paraclet. — Bourses départementales.

Conformément aux propositions du Comité de surveillance et de perfectionnement de l'Ecole d'agriculture, la Commission départementale a décidé l'attribution d'une 1/2 bourse à l'élève Dhiers, Oswald, de Mailly-Maillet, et de 3/4 de bourse (y compris la bourse Jametel de 500 francs) au jeune Lebon René, de Roye.

Caserne de Gendarmerie d'Oisement. — Proposition d'acquisition.

La Commission a donné à M. le Préfet mandat de traiter immédiatement jusqu'à concurrence de 65.000 francs avec M. Neveu, propriétaire à Oisemont, pour l'achat de la Caserne de gendarmerie d'Oisemont. Elle a exprimé le désir de voir M. le Préfet se mettre de suite en rapport avec l'intéressé, au besoin par télégramme.

Gendarmerie. — Caserne de Bernaville. — Travaux d'agrandissement et de réparation.

M. le Préfet a été autorisé à approuver au nom du département les soumissions souscrites par divers entrepreneurs en vue de l'exécution des travaux d'agrandissement de la caserne de gendarmerie de Bernaville qui n'avaient pu être adjugés le 23 août 1924.

Gendarmerie. — Casernement de Montdidier. — Location d'un jardin.

La Commission a donné avis favorable au renouvellement du bail passé avec M^me^ Hecquet-Cantrelle pour la location d'un jardin destiné à la brigade de gendarmerie de Montdidier. Le loyer annuel sera porté de 70 francs à 140 francs.

Lycées et Collèges. — Bourses.

Une allocation de 200 francs, avec effet du 1^er^ janvier 1925, a été accordée au jeune Naty Pierre, d'Amiens, élève au Lycée de cette ville.

Cette allocation a été ramenée à 180 francs par la Commission dans sa séance du 25 juillet 1925.

Maison d'arrêt d'Amiens. — Remise en état de l'installation de chauffage.

M. le Préfet a été autorisé à accepter au nom du département la soumission souscrite par M. Ledru, 144 rue de Beauvais à Amiens, relative à la remise en état de l'installation de chauffage de la maison d'arrêt de la route d'Albert à Amiens.

Plantations départementales. — Ventes d'arbres.

En vertu de la délégation reçue du Conseil général et conformément aux dispositions du décret réglementaire du 12 juillet 1893, sur la comptabilité départementale, la Commission a autorisé diverses ventes comprenant au total 23 arbres morts ou renversés par le vent, provenant des plantations d'anciennes routes départementales. Le montant de ces ventes, s'élevant à 240 francs, a été versé au compte des produits éventuels départementaux.

Reconstruction de la Sous-Préfecture de Montdidier et de la Caserne de gendarmerie de Combles. — Adjudication du 27 juin 1925.

En vertu des dispositions de l'article 54 de la loi du 10 août 1871, et de l'article 100 du règlement du 12 juillet 1893 sur la comptabilité départementale, M. le Préfet a été autorisé à approuver les procès-verbaux d'adjudication relatifs à la reconstruction de la Sous-Préfecture de Montdidier et de la caserne de gendarmerie de Combles.

En ce qui concerne Combles si la promesse de vente du terrain sur lequel doit s'élever la caserne n'était pas retrouvée, l'adjudication ne serait pas ratifiée.

Reconstruction de la Sous-Préfecture de Montdidier et construction d'une caserne de gendarmerie à Combles. — Adjudication des travaux.

Approbation a été donnée aux cahiers des charges et conditions dressés par M. l'Architecte en Chef du Département en vue de l'adjudication des travaux à exécuter pour la reconstruction de la Sous-Préfecture de Montdidier ainsi que pour la construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie à Combles,

dont les plans et devis ont été approuvés par le Conseil général dans sa dernière session.

L'adjudication de ces travaux a eu lieu à la Préfecture, le samedi 27 juin 1925 à 10 heures pour la Sous-Préfecture de Montdidier et à 10 heures 1/2 pour la caserne de gendarmerie de Combles.

MM. Lequai et Rocque, Conseillers généraux, avaient été désignés pour faire partie de la Commission d'adjudication.

Réseau téléphonique.

Approbation a été donnée au projet d'avenant n° 44 relatif à l'établissement de divers circuits et réseaux téléphoniques.

Jeunes sourds muets. — Bourses.

La Commission a décidé comme suit, la participation du Département dans les frais de pension et de trousseau du jeune Humel Raoul, d'Amiens, admis à l'Institution Nationale des Sourds-Muets de Chambéry.

Pension { 325 francs en classe enfantine et 450 francs en classe ordinaire.

Trousseau : 100 francs, une fois versés, pour dégrèvement de trousseau.

Syndicat intercommunal électrique de la région de Domart-en-Ponthieu. — Demande d'avis.

Par délégation du Conseil Général, la Commission a donné un avis favorable à la constitution d'un syndicat provisoire d'études en vue de l'installation et de l'exploitation d'un réseau de distribution d'énergie électrique dans la région de Domart-en-Ponthieu.

2me PARTIE.

Délibérations prises sur les questions déférées par la loi à la Commission départementale.

Situation des crédits.

(Article 78 de la loi du 10 août 1871).

Acte a été donné à M. le Préfet de sa communication, à chacune des séances, de la situation des crédits pour secours sur les fonds départementaux.

Assistance médicale gratuite.

(Article 23 de la loi du 15 juillet 1893).

Il a été donné acte à M. le Préfet de sa communication, en exécution de l'art. 23 de la loi du 15 juillet 1893, de la liste nominative des malades admis au bénéfice de l'assistance médicale gratuite dont l'assistance incombe au Département. Les décisions prises par M. le Préfet ont paru pleinement justifiées.

Secours sur les fonds départementaux.

(Article 84 de la loi du 10 août 1871).

Les tableaux ci-après contiennent des renseignements sur la situation actuelle des crédits départementaux et sur l'emploi qui en a été fait par la Commission départementale, depuis la 1re session ordinaire de 1925.

OBJET DES CRÉDITS.	EXERCICE 1925.		
	Montant des crédits.	Secours alloués au 28 septembre 1925.	Reste disponible.
Achat de pompes à incendie, habillement et équipement des sapeurs-pompiers, etc.	4.000 »	» »	4 000 »
Subventions aux Sociétés de tir.	4.000 »	» »	4.000 »
Subventions aux Sociétés de gymnastique.	500 »	» »	500 »
Edifices communaux affectés à un usage public autres que les écoles.	5.000 »	1.000 »	4.000 »
Maisons d'école	7.500 »	2.565 »	4.935 »
Mobiliers scolaires, matériel d'enseignement.	10.000 »	10.000 »	» »
Caisses des écoles.	6.169 »	6.169 »	» »
Bibliothèques populaires des écoles publiques	5.000 »	5.000 »	» »
Bibliothèques et conférences pédagogiques	1.200 »	» »	1.200 »
Amendes de police	73.868 44	25.890 »	47.978 44

Bâtiments communaux autres que les écoles. — Subvention.

NOMS DES COMMUNES.	NATURE DE CHAQUE DÉPENSE.	SECOURS ALLOUÉS
Saint-Léger-les-Domart.	Construction d'une double remise à pompe à incendie et à corbillard .	1.000 fr.

Maisons d'école. — Subvention.

NOMS DES COMMUNES.	NATURE DE CHAQUE DÉPENSE.	SECOURS ALLOUÉS.
Dromesnil.	Reconstruction des dépendances de l'Ecole	1.200 fr
Fresneville	Travaux de peinture au logement de l'institutrice	300 »
Flesselles	Restauration du logement de l'institutrice	500 »

Caisse des Ecoles. — Subventions.

Une somme de 5.919 francs a été répartie entre 80 communes pour subventions aux Caisses des Ecoles

Chemins de grande communication et Chemins vicinaux ordinaires. — Projets généraux d'alignements.

En vertu de la délégation spéciale reçue du Conseil général, la Commission départementale a fixé les alignements de plusieurs chemins de grande communication et chemins vicinaux ordinaires dans 20 communes du département.

Chemins ruraux. — Emploi de ressources vicinales.

La Commission départementale a accordé à un certain nombre de communes, dont les demandes ont été reconnues justifiées, l'autorisation de faire emploi, sur leurs chemins publics ruraux, par application de la loi du 21 juillet 1870, de sommes à provenir du produit de la prestation vicinale de l'année courante.

Chemins vicinaux ordinaires. — Ville d'Amiens. — Projet modificatif d'alignement et de nivellement de la rue Colbert.

La Commission a approuvé le projet modificatif d'alignement et de nivellement de la rue Colbert, dans la traverse d'Amiens faisant partie du chemin vicinal ordinaire n° 16 du Petit-Saint-Jean dit du Marais, tel qu'il est indiqué par des lignes bleues entre les repères 2 à 14 au plan dressé le 16 février 1925 par M. Hautbout, agent voyer cantonal à Amiens et par les lignes bleues au profil en long établi à la même date par le même.

Classement dans la vicinalité du chemin dit : " Petit chemin de Cambrai ".

La Commission a classé au rang des chemins vicinaux ordinaires de Roisel, sous le n° 12, le petit chemin de Cambrai ainsi que la rue dite « chemin de Cambrai » qui en forme

la suite naturelle, le tout commençant au chemin de grande communication n° 72 et finissant au chemin de grande communication n° 24. Elle a en outre fixé à 8 mètres la largeur non compris fossés et talus pour les parties en plaine, et à 10 mètres pour la rue de Cambrai.

Commune de Vaire-sous-Corbie. — Classement dans la vicinalité de la rue de l'Abreuvoir.

La Commission a classé au rang des chemins vicinaux ordinaires de Vaire-sous-Corbie, sous le n° 9, la rue dite de l'Abreuvoir. Elle a en outre fixé à 10 mètres la largeur de ce chemin non compris les fossés et talus.

Commission consultative des blés et farines. — Désignation de membre.

La Commission départementale a désigné M. Boinet conseiller général pour faire partie de la Commission consultative des blés et farines, en remplacement de M. Thuillier.

Matériel d'enseignement. — Concessions sur les fonds départementaux.

La Commission a adopté les propositions de M. l'Inspecteur d'Académie pour la concession de matériel d'enseignement aux écoles publiques du Département.

La dépense d'achat des objets énumérés sur l'état de propositions, évaluée à 9.468 fr. 70 sera imputée sur le crédit de 10.000 francs inscrit à cet effet au budget départemental de l'exercice courant.

Service des enfants assistés.

En exécution des dispositions de l'article 33 de la loi du 27 juin 1904, M. le Préfet a soumis à la Commission un rapport par lequel M l'Inspecteur de l'Assistance publique fait l'exposé sommaire du fonctionnement du service des enfants assistés pendant le 2e trimestre de l'année 1925.

Vêtures.

La Commission a donné son approbation au cahier des charges concernant les fournitures diverses à effectuer au service des enfants assistés de la Somme en 1926 ; elle a fixé l'adjudication au mercredi 23 Septembre 1925.

MM. Rocque et Legrand, Conseillers généraux, ont été désignés pour faire partie de la Commission d'adjudication dont les procès-verbaux ont été approuvés.

Dots de Mariage.

En vertu des dispositions de la loi du 27 juin 1904, des dots de mariage s'élevant à la somme totale de 1.150 francs, prélevée sur le produit des biens des pupilles décédés, ont été accordées à 7 pupilles de l'assistance publique de la Somme.

Remise de Pupilles à leurs parents.

Sept exonérations partielles des frais d'entretien de pupilles remis à leurs parents ont été accordées, ces derniers ne se trouvant pas en situation de rembourser au département tous les frais nécessités par l'entretien de leurs enfants.

Commission de Contrôle.

La Commission départementale, faisant fonctions de Commission de contrôle du service des enfants assistés, a donné acte à M. le Préfet de sa communication du rapport.

Service départemental des primes à la Natalité. — Avances à consentir au Trésorier de la Mutualité Maternelle et Infantile.

La Commission a accordé plusieurs avances s'élevant au total à la somme de 125.000 francs à Mme David, demeurant à Amiens, 9, rue Beauregard, Trésorière de la Mutualité maternelle et Infantile de la Somme, chargée du paiement des primes à la Natalité, en qualité de Régisseur-Comptable du service départemental.

Secours aux Communes.

La Commission a décidé de ne pas accorder de subvention à la commune de Béthencourt-sur-Mer pour l'installation de l'éclairage électrique aux bâtiments scolaires. La commune n'était d'ailleurs pas en déficit. D'autre part, l'attribution d'un secours aurait pu constituer un précédent que n'auraient pas manqué d'invoquer toutes les communes se trouvant dans une situation identique.

Service départemental de la désinfection. — Marché.

M. le Préfet a été autorisé à approuver au nom du département deux marchés passés, l'un avec MM. Gueudet, 19, rue Porte-Paris, pour les réparations à effectuer aux camionnettes du service départemental de désinfection et les fournitures nécessaires à ces voitures ; l'autre avec M Dechosal, pharmacien à Paris (7, Avenue Marceau), pour la fourniture de désinfectants.

Subventions industrielles.

La Commission a donné son approbation aux abonnements ou engagements amiablement souscrits par un certain nombre d'industriels, pour la réparation de dégradations extraordinaires causées ou pouvant être causées à des chemins de grande communication et à des chemins vicinaux ordinaires.

Tarifs de conversion des prestations en tâches.

En conformité des dispositions de l'art. 5 de la loi de finances du 31 mars 1903, et suivant les propositions de M. l'Ingénieur en Chef, la Commission a donné son approbation au nouveau tarif de conversion des prestations en tâches présenté par plusieurs Conseils municipaux.

Taxe vicinale pour 1925.

En conformité des dispositions de l'article 5 de la loi de finances du 31 mars 1903, la Commission a autorisé les communes dont la liste a été jointe au dossier, à remplacer, pour 1925, par une taxe vicinale tout ou partie des prestations que les communes sont tenues de voter en faveur des chemins vicinaux par application de la loi du 21 mai 1836.

Commune de Mézières-en-Santerre. — Classement de chemin.

La Commission a classé au rang des chemins vicinaux ordinaires sous le n° 10, le chemin de Mézières-en-Santerre à La Neuville-Sire-Bernard, ainsi que la rue de l'Argillière. Elle a en outre fixé la largeur de ce chemin.

Palais de Justice de Montdidier. — Construction d'une palissade de protection.

Approbation a été donnée au marché passé avec M. Perrucio, entrepreneur à Roye, pour la construction d'une palissade de protection destinée à préserver des chutes de matériaux provenant des ruines du Palais de Justice de Montdidier.

3me PARTIE.

Avis donnés par la Commission départementale sur les questions qui lui sont soumises.

(Article 77 de la loi du 10 août 1871, § 2).

Assistance médicale gratuite. — Bulletin de variations.

La Commission a donné un avis favorable au bulletin de variations du tarif des médicaments du service de l'Assistance médicale gratuite. Les modifications apportées au tarif ont été rendues applicables à partir du 1er janvier 1925.

Congrès national des Pêches et Industries maritimes. — Désignation de délégué.

La Commission départementale a désigné M. Thuillier-Buridard sous réserve de son acceptation pour représenter officiellement le Conseil général de la Somme au 9e Congrès national des Pêches et Industries maritimes qui se tiendra à Bordeaux du 14 au 19 septembre prochain.

Primes à la natalité. — Demande d'avis.

Après examen des dossiers qui lui ont été soumis pour avis la Commission a décidé d'accorder la prime à la natalité à

MMmes Guillain-Niquet, d'Autheux.

Hermant-Rousselle, de Bettencourt-St-Ouen.

Sous-Préfecture de Péronne. — Transfert provisoire des bureaux et du logement du Sous-Préfet.

M. le Préfet a été autorisé en principe à louer moyennant le prix de 6.000 francs par an un immeuble situé à Péronne (Quinconce) appartenant à l'hospice de Péronne, et destiné à l'installation provisoire des bureaux et du logement du Sous-Préfet, la nouvelle Sous-Préfecture devant être rebatie sur l'emplacement des baraquements actuels. Cette location sera régularisée par le Conseil général dans sa 2e session.

Office public départemental d'habitations à bon marché de la Somme. — Demande de subvention.

Avis favorable a été donné à la demande d'une subvention de l'Etat, formée par l'Office public départemental d'habitations à bon marché de la Somme, pour la construction de maisons à bon marché, destinées à des familles nombreuses.

RAPPORT

DE LA

COMMISSION DÉPARTEMENTALE

SUR LE

BUDGET DES RECETTES ET DÉPENSES DÉPARTEMENTALES DE L'EXERCICE 1926.

Le budget de l'exercice 1926 a été soumis à la Commission départementale, conformément aux prescriptions de l'article 57 de la loi du 10 août 1871 ; il présente les résultats suivants :

Dépenses ordinaires.

Chapitres.	Allocations de 1925.	Propositions de 1926.
1. Propriétés départementales immobilières.	447.569 fr. »»	443.216 fr. 50
2. Bâtiments pris à loyer par le Département.	90.400 »»	96.400 »»
3. Mobilier départemental	10.900 »»	10.900 »»
4. Personnel et administration du département	1.831.120 »»	1.920.807 »»
A reporter.	2.379.989 fr. »»	2.471.323 fr. 50

Report . . .	2.379.989 fr.	»»	2.471.323 fr.	50
5. Routes départementales . . .	»	»»	»	»»
6. Chemins vicinaux .	8.884.700	»»	10.193.750	»»
7. Enfants assistés . .	1.689.070	»»	1.952.370	»»
8. Protection des enfants du 1er âge .	50.300	»»	50.300	»»
9. Assistance médicale gratuite. . . .	1.431.000	»»	1.371.000	»»
10. Assistance des vieillards, des infirmes et des incurables privés de ressources.	3.355.600	»»	3.502.600	»»
11. Assistance aux familles nombreuses	1.037.750	»»	1.037.750	»»
12. Assistance aux femmes en couches et allaitement maternel.	964.450	»»	1.028.850	»»
13. Protection de la santé publique	284.150	»»	284.150	»»
14. Aliénés	571.000	»»	660.000	»»
15. Dépenses d'assistance non prévues aux chapitres 7 à 14.	302.158	»»	306.558	»»
16. Archives départementales . . .	17.450	»»	17.450	»»
17. Subventions pour les dépenses ordinaires des Communes	51.000	»»	51.000	»»
A reporter . . .	21.018.617 fr.	»»	22.927.101 fr.	50

Report	21.018.617 fr. »»	22.927.101 fr. 50
18. Encouragements aux lettres, aux sciences et aux arts.	48.970 »»	62.470 »»
19. Encouragements à l'Agriculture, au Commerce et à l'Industrie . . .	227.973 20	240.449 20
20. Subventions pour les dépenses de l'Instruction publique.	128.585 »»	126.305 »»
21. Dépenses diverses .	282.487 30	280.513 90
Total des dépenses ordinaires	21.706.632 fr. 50	23.636.839 fr. 60

Dépenses extraordinaires.

Chapitres.	Année 1925.	Année 1926.
22. Dette du Département . . .	2.710.587 fr. »»	2.917.310 fr. »»
23. Acquisition d'immeubles et construction de bâtiments départementaux . . .	4.999.500 »»	4.525.500 »»
24. Acquisition et renouvellement du mobilier départemental . . .	» »»	» »
25. Emploi des libéralités faites au département . . .	» »»	» »
A reporter	7.710.087 fr. »»	7.442.810 fr. »»

Report . . .	7.710.087 fr.	»»	7.442.810 fr	»»
26. Construction et rectification de routes départementales .	»	»»	»	»»
27. Construction et rectification de chemins vicinaux.	»	»»	51.800	»»
28. Construction de chemins de fer d'intérêt local et de tramways départementaux. Frais de contrôle et de surveillance de ces voies ferrées	32.310	82	42.844	85
29. Contribution du département aux dépenses extraordinaires d'intérêt public à la charge de l'Etat . . .	820.000	»»	1.200.000	»»
30. Contribution du département aux dépenses extraordinaires des communes et des établissements publics	31.500	»»	31.500	»»
Total des dépenses extraordinaires .	8.593.897 fr.	82	8.768.954 fr.	85
Rappel des dépenses ordinaires	21.706.632 fr.	50	23.636.839 fr.	60
Total général des dépenses	30.300.530 fr.	32	32.405.794 fr.	45

Recettes ordinaires.

Chapitres.	Année 1925.	Année 1926.
1. Centimes additionnels ordinaires. .	10.647.653 fr. 25	12.172.812 fr. 75
2. Revenus et produits des propriétés départementales . .	364.788 20	378.738 20
3. Produit des expéditions d'anciennes pièces ou d'actes de la Préfecture déposés aux archives.	40 »»	40 »»
4. Produit des droits concédés au département.	27.000 »»	29.500 »»
5. Subvention pour les dépenses ordinaires.	7.484.596 05	7.680.903 65
6. Ressources éventuelles pour les dépenses annuelles du Service vicinal.	3.027.605 »»	3.150.895 »»
7. Ressources éventuelles du Service des chemins de fer d'intérêt local, des tramways départementaux et des voitures automobiles.	» »»	» »»
8. Remboursement d'avances sur les recettes ordinaires .	157.200 »»	226.200 »»
Total des recettes ordinaires . . .	21.708.882 fr. 50	23.639.089 fr. 60

Recettes extraordinaires.

Chapitres.	Année 1925.	Année 1926.
9. Centimes additionnels extraordinaires	910.080 fr. »»	1.574.760 fr. »»
10. Emprunts	820.000 »»	875.043 »»
11. Subventions pour les dépenses extraordinaires	5.490.317 82	5.061.651 85
12. Dons et legs	» »»	» »»
13. Produits des biens aliénés	» »»	» »»
14. Remboursement des capitaux exigibles et des rentes rachetées	1.373.500 »»	1.257.500 »»
15. Recettes accidentelles	» »»	» »»
Total des recettes extraordinaires	8.593.897 fr. 82	8.768.954 fr. 85
Rappel des recettes ordinaires	21.708.882 fr. 50	23.636.839 fr 60
Total général des recettes	30.302.780 fr. 32	32.405.794 fr. 45

La Commission prie le Conseil général de lui donner acte de ce qu'elle a satisfait aux prescriptions de l'article 79 de la loi du 10 août 1871.

RAPPORTS

DES

CHEFS DE SERVICE

3ME PARTIE

Rapports de MM. les Chefs de Service et renseignements divers.

CHAPITRE 1er.

Finances.

Rapport de M. le Trésorier-Payeur Général.

Revenus directs et indirects de l'Etat.

Amiens, le 8 juillet 1925.

Le Trésorier-Payeur Général,

à Monsieur le Préfet de la Somme.

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, le relevé comparatif, au 30 juin 1925, des recouvrements effectués sur contributions directes, taxes assimilées et amendes et condamnations pécuniaires, pendant les années 1923 et 1924, et pendant le premier semestre des années 1924 et 1925.

Il ressort de ce relevé une amélioration très sensible du recouvrement des contributions directes. Cette plus-value est due pour une part à ce que la publication des rôles a eu lieu plus tôt en 1924 et en 1925, elle résulte, en outre, de l'activité des agents du recouvrement.

D'autre part, le recouvrement des amendes est bien suivi ; le léger fléchissement que l'on constate en 1924 si on compare la proportion des recouvrements de 1923 avec 1924, est dû à l'insolvabilité de débiteurs de cotes importantes. On rappellera en outre qu'il subsiste un important reste à recouvrer de 12 millions 1/2 afférent à une amende infligée à un sujet allemand et pour laquelle toutes les mesures conservatoires ont d'ailleurs été prises.

Le Trésorier-Payeur Général,

BRUN.

Relevé comparatif des Recouvrements sur CONTRIBUTIONS DIRECTES et sur AMENDES, pendant les années 1923 et 1924 et pendant les premiers semestres des années 1924 et 1925.

	ANNÉE 1923.	ANNÉE 1924.	AUGMENTATION.	DIMINUTION.	1er SEMESTRE 1924.	1er SEMESTRE 1925.	AUGMENTATION.	DIMINUTION.
Contributions directes et taxes assimilées.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr	fr.	fr	fr.
Montant des rôles	27 402 000 »	32 230 000 »	4 828 000 »	»	»	»	»	»
Montant des recouvrements. . .	17 537 000 »	25 809 300 »	8 272 300 »	»	152 000 »	3 047 600 »	2 895 600 »	»
Evaluation des recouvrem. en 12e.	7 67	9 21	»	»	»	»	»	»
Frais de poursuites.								
Proportion pour 1.000 des frais par rapport aux recouvrements sur contributions directes . .	0 48	1 80	»	»	0 47	14 »	»	»
Amendes et condamnations pécuniaires.								
Montant des titres de perception.	13 759 000 »	14 035 900 »	276 900 »	»	13 366 500 »	13 394 700 »	28 200 »	»
Montant des recouvrements. . .	652 400 »	781 100 »	128 700 »	»	193 000 »	251 600 »	58 600 »	»
Proportion pour 100 des recouvrements par rapport aux titres .	4 74	5 56	»	»	1 44	1 43	»	»

Amiens, le 8 juillet 1925.

Le Trésorier-Payeur Général,
BRUN.

Enregistrement, Domaines et Timbre

Rapport de M. le Directeur.

Renseignements statistiques sur les produits.

Amiens, le 10 juillet 1925.

Le Directeur de l'Enregistrement,
des Domaines et du Timbre,
à Monsieur le Préfet de la Somme.

J'ai l'honneur de vous adresser le relevé récapitulatif des produits de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre dans le département de la Somme :

a) pendant les années 1923 et 1924 ;

b) pendant le premier semestre 1925 et le semestre correspondant de 1924.

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ANNÉES		DIFFÉRENCES pour 1924.		PREMIER SEMESTRE		DIFFÉRENCES pour 1925.	
	1923.	1924.	En plus.	En moins.	1924.	1925.	En plus.	En moins.
1 Enregistrement.	38.453.719	54.547.591	16 093 872	»	27.737 314	25 806.796	»	1.930.518
2. Timbre	4.890.824	5.870.040	979.216	»	2.653.014	2.862 156	209.142	»
3. Opérations de bourse.	7.541	8 290	749	»	4.445	4 360	»	85
4. Taxe sur le revenu des valeurs mobilières	3.229.078	5.317 449	2.088.371	»	2.009 327	2.510.102	500.775	»
5. Impôt sur le chiffre d'affaires et vente d'objets de luxe.	11.960.201	14.414.440	2.454.239	»	7.286.764	6 701.659	»	585.105
6 Domaine non forestier	741.592	847.228	105.636	»	333.833	363.558	29.725	»
7. Produits des forêts	45.617	63.361	17.744	»	11.256	15.311	4.055	»
8. Recettes d'ordre	102.940	106.173	3.233	»	46.248	56.300	10.052	»
9. Produits divers du budget. . .	67.911	97.000	29 089	»	43.948	37.464	»	6.484
10. Produits de la liquidation des stocks	26.854	46.206	19.352	»	»	»	»	»
Totaux.	59.526.277	81.317.778	21 791.501	»	40.126.149	38.357.706	753.749	2.522 192
L'augmentation est de. . . .			21.791.501		La diminution de.		1.768 443	

I. — Ainsi que le fait ressortir le tableau précédent la plus-value importante de 21.791.501 francs, à l'avantage de l'année 1924 porte, pour la plus grande partie, soit 21.616.447 francs, sur les impôts dont le recouvrement est confié à l'Administration. Le surplus s'applique aux produits domaniaux, recettes d'ordre ou produits divers du budget qui sont de nature et d'importance très variables.

En ce qui concerne les produits de l'Enregistrement où la plus forte augmentation est constatée, les droits de mutation par décès apportent à eux seuls, dans cette différence, un appoint de 11.788.000 francs en nombre rond. A cet égard, il convient de remarquer qu'au cours de l'année 1924, de nombreuses déclarations de succession, restées en souffrance par suite des événements de guerre, ont été régularisées.

L'augmentation des autres impôts de l'Enregistrement, du timbre de la taxe sur le revenu et du chiffre d'affaires semble être d'une manière générale la conséquence de l'application de la loi du 22 mars 1924 augmentant de deux dixièmes les différents tarifs.

II. — Par rapport aux résultats du 1er semestre 1924, ceux du semestre correspondant de 1925 présentent, dans l'ensemble, une diminution de 1.768.443 francs.

Pour les produits de l'Enregistrement proprement dits, la moins-value frappe les droits de mutation par décès et les transactions immobilières pour une somme totale de 2.325.000 francs, contre -balancée dans une certaine mesure par une augmentation sur les donations entre vifs et les conventions ou actes civils et judiciaires.

L'impôt sur le chiffre d'affaires présente une diminution de 585.000 francs. Pour l'explication de cette différence, il est nécessaire de rappeler que pendant le 1er semestre 1924, des droits importants ont été encaissés du fait de la régularisation de demandes antérieures d'imputations sur dommages de guerre.

En résumé, suivant la situation établie au 30 juin dernier et tenant compte du transfert au Service des Contributions Indirectes de l'impôt sur le chiffre d'affaires, les recouvrements de l'année en cours semblent pouvoir atteindre un ensemble de 65 à 70.000.000 de francs.

Le Directeur,

POTTIER.

Contributions Indirectes

Rapport de M. le Directeur.

Amiens, le 3 Août 1925.

Le Directeur des Contributions Indirectes,

à Monsieur le Préfet de la Somme.

J'ai l'honneur de vous adresser, un relevé comparatif des produits et revenus indirects constatés pendant les années 1923 et 1924, et les premiers semestres 1924-25.

Le Directeur,

MOREAU.

Etat présentant la comparaison entre

Désignation des Produits	Résultats de l'année 1924	Résultats de l'année 1923	Différences en plus	Différences en moins
Chiffre d'affaires. . .	23.808.099	22.452.328	1.355.771	
Taxes de luxe (Spiritueux)	19.894.279	16.300.295	3.593.984	
Vins	4.600.199	4.698.099		97.900
Cidres	261.022	287.720		26.698
Bières	1.628.854	1.724.459		95.605
Alcools	28.978.667	28.699.174	279.493	
Eaux minérales. . .	148.044	168.057		20.013
Spécialités pharmaceutiques.	10.847	7.172	3.675	
Chicorée	2.192	3.447		1.255
Stéarine et bougies .	9.640	8.291	1.349	
Vinaigres et acide acétique	378.637	325.803	52.834	
Chemins de fer et voitures publiques . .	140.213	125.800	14.413	
Spectacles.	455.634	383.744	71.890	
Billards.	28 960	27.204	1.756	
Vélocipèdes.	574.795	498.660	76.135	
Automobiles.	3.931.377	2.992.117	939.260	
Divers	2.347.779	2.042.237	305.542	
Sucres	4.966.791	4.156.091	810.700	
Allumettes	1.915.007	1.882.389	32.618	
Briquets	1.307	1.585		278
Tabacs	30.632.237	29.697.477	934.760	
Poudres	402.309	258.623	143.686	
Totaux	125.116.889	116.740.772	8.617.866	241.749
Augmentation			8.376.157	»

les produits des années 1923-1924.

OBSERVATIONS

sur les causes des principales augmentations et diminutions propres à chaque nature des droits classés ci-contre.

AUGMENTATIONS.

Chiffre d'affaires, Taxe de luxe, Alcools. — Plus-value résultant de l'application de la loi du 22 Mars 1924 (double décime). L'augmentation sur les alcools est faible par rapport à celles qui apparaissent sur le chiffre d'affaires et la taxe de luxe Cette différence assez difficile à expliquer, parait résulter de l'affaiblissement du degré des spiritueux mis en vente dans les établissements de détail.

Spécialités pharmaceutiques. Stéarine, Bougies, etc. — Application du double décime. A retenir également en ce qui concerne les vélocipèdes et les automobiles, l'usage de plus en plus répandu de ces moyens de locomotion.

Sucres. — Livraisons plus importantes faites directement aux consommateurs par les fabriques du département.

Allumettes. — Plus-value peu importante échappant à la discussion.

Tabacs et Poudres. — Développement de la consommation et conséquence des augmentations apportées en 1924, aux prix de certaines variétés de tabacs et de poudres.

DIMINUTIONS.

Boissons hygiéniques. — Les droits sur ces boissons n'ont pas été frappés du double décime. Leur consommation s'est ressentie défavorablement du ralentissement constaté en 1924, dans les travaux de la reconstitution.

Le Directeur,
MOREAU.

Etat présentant la comparaison entre les produits

Désignation des produits.	Résultats du premier semestre de l'année 1925	Résultats du premier semestre de l'année 1924.	Différences	
			en plus	en moins
Chiffres d'affaires	12.716.906	11.191.141	1.625.765	
Taxes de luxe (Spiritueux	9 467.931	9.475.574		7.643
Vins	2.038.599	2.204.971		166.372
Cidres	115.501	87.194	28 307	
Bières	660.931	768.390		107.459
Alcools	14.044.279	13.835.993	208.286	
Eaux minérales	54.351	84 982		30.631
Spécialités pharmaceutiques	3.729	7.125		3 396
Chicorée	954	1.156		202
Stéarine et bougies	5.390	5.792		402
Vinaigres et acide acétique	192 999	180.959	12 040	
Chemins de fer et voitures publiques	59.034	66 480		7.446
Spectacles	229.665	182.349	47.316	
Billards	34.913	27.961	6.952	
Vélocipèdes	609.492	502.894	106.598	
Automobiles	2.127.257	1.795.896	331.361	
Divers	1.024.606	1.008.376	16.230	
Sucres	2.359.056	2.012.491	346.565	
Allumettes	917.210	732.124	85.086	
Briquets	459	418	41	
Tabacs	14.527.558	15.037.946		510.388
Poudres	146.968	78.796	68.172	
Totaux	61,337.788	59,289.008	2.882.719	833.939
Augmentation			2.048.780	»

des premiers semestres des années 1924-1925.

OBSERVATIONS

Sur les causes des principales augmentations et diminutions propres à chaque nature des droits classés ci-contre.

AUGMENTATIONS.

Chiffre d'affaires, Alcools, Vinaigres, Spectacles, Billards, Vélocipédes Autos et divers. — Plus-values résultant de l'application de la loi du 22 Mars 1924.

Cidres. — Récolte supérieure à celle de 1923.

Sucres. — Livraisons plus importantes faites directement aux consommateurs par les fabriques.

Allumettes. — Développement du commerce du marchand en gros d'Amiens.

Poudres. — Approvisionnements réalisés par les consommateurs en prévision de l'élévation des prix de vente.

DIMINUTIONS.

Taxe de luxe. — Autorisation accordée aux marchands en gros détaillants de déposer entre les mains de l'Administration, leurs extraits du livre spécial sans acquitter les droits. La liquidation de l'impôt devant être effectuée ultérieurement.

Vins, Bières et Eaux minérales. — Les droits sur ces boissons n'ont pas été frappés du double décime. Le fléchissement peut-être attribué en outre, au ralentissement des travaux de la reconstitution.

Tabacs. — Les mois de février, mars et avril 1924. avaient bénéficié de fortes plus-values, résultant des approvisionnements faits par les consommateurs en prévision de l'élévation des prix.

Le Directeur,
MOREAU.

Postes, Télégraphes et Téléphones

Rapport de M. le Directeur.

Amiens, le 29 juin 1925.

J'ai l'honneur de vous transmettre les renseignements ci-après que vous avez bien voulu me demander le 19 courant en prévision de la 2e session ordinaire du Conseil général.

I. — Poste.

Isolement rural. — Distribution postale.

Arrondissement d'Amiens. — Une Agence postale a été mise en activité à Fluy le 1er septembre 1924.

Un autre établissement de cette catégorie a été créé à Heilly le 1er avril 1925.

Les buraux de poste de Camon et de St-Maulvis ont été ouverts au service des colis postaux le 1er mars dernier.

Enfin deux nouvelles tournées de distribution ont été organisées à Amiens le 16 mai 1925 et ont permis d'améliorer la distribution postale notamment dans la partie sud de la périphérie.

Arrondissement d'Abbeville. — Le bureau de Vron a été ouvert au service des colis postaux le 1er mars 1925.

Une nouvelle tournée de distribution postale a été organisée au bureau de Béthencourt-s.-Mer le 1er juin. Il en résulte une avance de 2 heures dans le service des communes de Tully, d'Allenay et de Friaucourt, desservies par ce bureau.

Arrondissement de Montdidier. — Les communes de Thennes et de Berteaucourt-les-Thennes ont été distraites le 16 janvier 1925 de la circonscription postale de Moreuil et rattachées au bureau de Thézy-Glimont.

Ces deux communes bénéficient ainsi d'une avance moyenne de 3 heures dans la distribution postale.

Acheminement. — Sur les instances de mon Administration, la Cie du chemin de fer du Nord a rétabli la correspondance qui existait à Douai entre le train 2829 allant de Laon et Lille, et le train-poste de nuit qui se dirige sur Paris. En conséquence, le bureau de Péronne sera doté d'un courrier de départ à 21 h. 30 à une date qui semble devoir être fixée au 1er juillet prochain. Cette solution apportera un remède appréciable aux inconvénients qui résultent du non rétablissement du courrier par voie de terre Albert-Péronne.

Par suite des modifications apportées dans les horaires des trains de la Société générale des chemins de fer économiques, la distribution postale a été avancée à Bray-sur-Somme et Proyart. A partir du 1er juillet 1925 la même mesure pourra être appliquée aux communes de Combles, Cléry, Longueval.

Par contre, la commune d'Ercheu n'est desservie qu'à 11 h. 15 depuis le 1er mai dernier, en raison de la suppression de la correspondance en gare de Nesle entre le train matinal de la ligne Nesle-Ercheu et le train de la ligne Amiens-Tergnier utilisé pour les besoins du service postal. Par rapport spécial, il a été signalé que l'utilisation des trains existant actuellement ne permet pas de remédier à cette situation et que, d'autre part, il ne parait pas possible d'envisager la création d'un service de courrier par voie de terre entre Nesle et Ercheu, en raison de la situation budgétaire actuelle. Dans ces conditions, le rétablissement d'une distribution matinale ne semble devoir être obtenu que par un changement d'horaire des trains de la ligne Nesle-Ercheu, dans un sens favorable au service postal.

Télégraphe.

Les relations télégraphiques de la Somme ont été sensiblement améliorées depuis l'an dernier.

Arrondissement d'Amiens. — Le bureau central d'Amiens a été doté de communications télégraphiques directes avec : Creil, Compiègne (Oise), St-Pol-s.-Ternoise, St-Omer (Pas-de-Calais) et Dunkerque (Nord).

Des communications supplémentaires ont été réalisées avec Paris et Lille.

Enfin un appareil télégraphique a été installé au bureau du facteur-receveur de Longueau.

Des modifications secondaires ont été réalisées dans le but d'améliorer les liaisons télégraphiques d'Amiens avec Ailly-sur-Somme, Flixecourt, Hangest-sur-Somme et Picquigny.

La liaison télégraphique Oisemont-Abbeville a été doublée.

Arrondissement d'Abbeville. — Le service télégraphique des plages a été amélioré par le doublement des moyens de communication télégraphique existants entre Abbeville d'une part, Cayeux, Le Crotoy et Mers-les-Bains d'autre part.

Un second appareil Morse a été installé à Mers-les-Bains.

Un porteur de télégrammes de renfort est recruté à Cayeux-sur-Mer, pendant le mois d'août de chaque année, pour accélérer la remise des télégrammes aux destinataires.

Arrondissement de Péronne. — Des liaisons télégraphiques nouvelles ont été créées entre Péronne et Cambrai (Nord) et entre Ham et St-Quentin (Aisne).

Arrondissement de Doullens. — Les relations de Berteaucourt-les-Dames, Canaples, Domart-en-Ponthieu et St-Ouen, avec Amiens, ont été modifiées pour permettre au bureau de St-Ouen d'être rattaché directement à Amiens. L'intervention du bureau de Berteaucourt-les-Dames, nécessaire avant ces remaniements de fils télégraphiques, a été ainsi supprimée.

Téléphone.

Les travaux d'extension du réseau téléphonique départemental exécutés depuis le 1er juillet 1924 ont été importants. Le montant des avances votées et consenties par le Conseil général pour la réalisation du programme faisant l'objet de ces travaux s'élève en effet à 1.600.000 francs environ.

Grâce au concours financier qu'il apporte à l'Etat, le département de la Somme est doté d'un réseau téléphonique développé et de moyens de communication rapides avec Paris et les grands centres du Nord de la France.

La liste ci-après indique par arrondissement la nature des travaux effectués depuis un an pour améliorer les relations téléphoniques du département de la Somme :

Arrondissement d'Amiens. — 5 circuits interdépartementaux :

Amiens-Le Havre ; Amiens-Arras 3° ; Amiens-Béthune ; Amiens-Creil 2° ; Amiens-Croissy.

7 circuits de jonction :

Amiens-Airaines 2° ; Amiens-Albert 4° ; Amiens-Longueau 2° ; Amiens-Rue ; Airaines-Molliens-Vidame ; Poix-Hornoy 2° ; Villers-Bocage-Acheux-en-Amiénois.

12 communes reliées au réseau général :

Baizieux, Belloy-St-Léonard, Briquemesnil, Camps-en-Amiénois, Fontaine-le-Sec, Fourcigny, Frettecuisse, Hamelet, La Chaussée-Tirancourt, Le Mesge, Selincourt, Vaire-sous-Corbie.

Arrondissement d'Abbeville. — 5 circuits de jonction :

Abbeville-Crécy-en-Ponthieu 2° ; Abbeville-Le Crotoy 2° ; Abbeville-Friville-Escarbotin 2°; Abbeville-Mers-les-Bains 2° Amiens-Rue 2°.

9 communes reliées au réseau général :

Frucourt, Maison-Roland, Nibas, Saucourt (commune de Nibas), Rambures, Tully, Vaudricourt, Wanel, Yzengremer.

Arrondissement de Doullens. — 1 circuit interdépartemental: Doullens-Frévent.

2 circuits de jonction :

Acheux-en-Amiénois-Villers-Bocage ; Bernaville-Doullens.

5 communes reliées au réseau général :

Bonneville, Colincamps, Saint-Hilaire (Commune de Lanches-St-Hilaire), Montigny-les-Jongleurs, Thièvres.

Arrondissement de Montdidier : 1 circuit (combiné) avec Paris.

2 communes reliées au réseau général : Bus, Faverolles.

Arrondissement de Péronne. — 1 circuit avec Paris : Péronne-Paris 3°.

4 circuits interdépartementaux :

Combles-Bapaume, Epehy-Villers-Guislain, Roisel-Le Catelet, Roisel-Vermand.

3 circuits de jonction :

Amiens-Albert 4° ; Bray-sur-Somme-Corbie ; Marchélepot-Chaulnes 2°.

10 communes reliées au réseau général :

Ablaincourt, Bouzincourt, Canisy (Commune d'Hombleux), Driencourt, Grécourt, Falvy, Mesnil-en-Arrouaise, Puzeaux, Pys, Sailly-le-Sec.

Depuis le 1er février 1925 le taux des abonnements téléphoniques a été ramené uniformément à 150 francs par an dans tous les réseaux du département de la Somme.

Toutefois, à Amiens, le régime forfaitaire reste en vigueur jusqu'à ce que la modification de l'outillage permette, dans ce réseau, l'application du régime de la conversation taxée.

Pour permettre de faire face aux exigences du trafic téléphonique et pour donner suite aux demandes de rattachement au réseau général formulées par plusieurs communes, je vous demanderai en temps utile de vouloir bien soumettre à l'approbation du Conseil général un nouveau projet d'extension du réseau départemental constituant le programme des travaux du 1er semestre 1926.

Le Directeur,

FLAMBARD.

Rapport de M. le Conservateur des Eaux et Forêts.

I. Service forestier.

Etendue des Bois soumis au régime forestier.

1° *Forêts domaniales* :		
Forêt de Crécy	4.313 h. 31 a.	4.553 h. 81 a.
Forêt de Beaucamps-le-Jeune	240 h. 50 a.	
2° *Forêts communales et d'établissements publics*		573 h. 33 a.
Total		5.127 h. 14 a.

Défrichement de bois particuliers.

Aucune demande d'autorisation de défrichement n'a été présentée en 1924.

Organisation du service.

a) Un inspecteur, chef de service à Amiens, chargé en même temps du service de la reconstitution forestière dans le département de la Somme.

b) Un commis principal attaché aux bureaux de l'Inspection, un agent technique vérificateur et une dactylographe.

c) 13 préposés domaniaux.

Produits en argent.

Forêts domaniales.

Coupes	353.258 fr. 91
Produits accessoires, y compris la chasse ..	34.312 60
Concessions diverses	5.123 65
Total	392.695 fr. 16

Forêts communales et d'établissements publics.

Produits principaux (coupes vendues et délivrées)	59.900 fr. » »
Produits accessoires y compris la chasse	5.325 » »
Total	65.225 fr. » »

Droits d'usage.

Délivrances usagères faites pendant l'année	Néant.
Autres produits cédés gratuitement	Néant.
Ramassage de bois mort :	
Forêts domaniales	604 permis.
Forêts communales et d'établissements publics	35 permis.

Travaux d'amélioration.

	Forêts domaniales.	Forêts communales et d'établissements publics.
Travaux exécutés à prix d'argent	18.937 fr. 68	» »
Travaux mis en charge sur les coupes	11.310 » »	1.165 fr. » »
Travaux exécutés par les préposés ou des concessionnaires	1.336 80	235 » »
Totaux	31.584 fr. 48	1.400 fr. » »

Travaux de reboisement facultatif.

Néant.

Subventions accordées sur le produit des jeux.

Reboisement.

Une subvention de 1.340 francs a été accordée à la Société de reboisement Bully-Pruvost et Sellier, à Allery, pour reboisement en pins noirs d'Autriche de 6 hectares environ de terrain calcaire.

Poursuites des délits.

Procès-verbaux en matière forestière et de chasse rapportés en 1924	20	20
Provenant de l'année 1923	»	
Ayant donné lieu à transaction	8	
Poursuivis à la requête de l'Administration des Eaux et Forêts	1	20
Remis au Procureur de la République	10	
Abandonnés ou mis au rebut	»	
En instance au 1er janvier 1925 et reportés à l'année 1925	1	

Le tarif qui sera arrêté par le Conseil général en vertu de l'art. 4 de la loi du 21 mai 1836, pour le rachat des journées de prestations, sera applicable aux journées à fournir par les délinquants insolvables admis à se libérer en nature en 1925.

Chasse.

La chasse est louée dans les forêts soumises au régime forestier de l'Inspection d'Amiens.

Le prix de location de l'hectare, dans les diverses forêts soumises au régime forestier, est le suivant :

Bois domaniaux	7 fr. » »
Bois communaux et d'établissements publics	10 fr. » »

Nombre de lapins et de sangliers détruits.	Forêts domaniales	Par les adjudicataires : 198 lapins et 74 sangliers.
		Par le service forestier : 283 lapins.
	Forêts communales et d'établissements publics.	Par les adjudicataires : 684 lapins.

SUBVENTIONS ALLOUÉES SUR LE PRODUIT DES JEUX POUR REPEUPLEMENT EN GIBIER ET RÉPRESSION DU BRACONNAGE.

Répartition du 21 février 1924.

Société de chasse de Longpré-les-Corps-Saints ..	1.200 fr.
— de Miannay	500
— de Méharicourt	800
— de Sourdon	500
— d'Irles	500

Répartition du 25 novembre 1924.

Fédération départementale des chasseurs et pêcheurs de la Somme	30.000
Amicale des chasseurs de Doullens	2.000
Société de chasse de Barly	500
— de Moreuil	500

LOUVETERIE.

Il existe dans le département de la Somme, 7 lieutenants de louveterie dont 1 pour chacun des arrondissements d'Abbeville, d'Amiens et de Péronne et 2 pour chacun des arrondissements de Doullens et de Montdidier.

Animaux détruits.

ARRONDISSEMENTS.	ANIMAUX DÉTRUITS				
	Sangliers.	Renards.	Blaireaux.	Fouines.	Putois.
Amiens	13	»	»	»	»
Abbeville ..	19	16	»	»	»
Péronne	8	10	8	»	»
Montdidier ..	38	»	»	»	»
Doullens	12	14	»	»	2
Totaux ..	90	40	8	»	2

II. — Service de la pêche.

Surveillance et police de la pêche.

Le développement total des cours d'eau rattachés au service des Eaux et Forêts, par le décret du 7 novembre 1896 est de 1.100 km. environ, dont 650 seulement sont d'une réelle importance.

Un garde domanial résidant à Péronne est spécialement chargé de la surveillance de la pêche dont s'occupent également les préposés chargés de la surveillance des forêts dans le département de la Somme.

Poursuites des délits.

Procès-verbaux en matière de pêche rapportés en 1924	17	21
Provenant de l'année 1923	4	
Ayant donné lieu à transactions	7	21
Poursuivis et suivis de condamnation en appel	1	
Remis au procureur de la République	7	
Abandonnés ou mis au rebut	6	
En instance au 1er janvier 1925 et reportés à l'exercice 1925	»	

Le tarif qui sera arrêté par le Conseil général, en vertu de l'art. 4 de la loi du 21 mai 1836 pour le rachat des journées de prestations sera applicable aux journées à fournir par les délinquants insolvables admis à se libérer en nature en 1925.

Pisciculture.

1° *Subventions.*

Subvention allouée par l'Etat à l'établissement de pisciculture du Paraclet ..... 10.000 fr. » »

Subventions accordées sur le Produit des Jeux, pour travaux intéressant la pêche et la pisciculture :

Répartition du 25 novembre 1924.

Société de pêche de la rivière d'Ancre à Albert	300 fr.	» »
Société de pêcheurs à la ligne du Ponthieu, à Abbeville	1.000	» »
Société de pêche l'Authie, à Doullens ..	5.000	» »

2° *Immersion d'Alevins.*

Il a été déversé dans les différents cours d'eau du département :

11.000	alevins	de truite commune ;
15.000	—	de truite arc-en-ciel ;
68.250	—	de saumon commun ;
1.500	—	de saumon de fontaine ;
12.000	—	de gardon ;
2.000	—	de tanche.

Amiens, le 15 juin 1925.

Le Conservateur des Eaux et Forêts.
BADRÉ.

Douanes.

PORTS DE COMMERCE DE LA SOMME.

Rapport de M. le Directeur.

Boulogne, le 30 juin 1925.

Le Directeur des Douanes à Boulogne,
à Monsieur le Préfet de la Somme.

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le relevé comparatif du mouvement de la navigation de commerce dans les ports du département de la Somme pendant les années 1923 et 1924.

Le Directeur,
L. H.

DIRECTION DE BOULOGNE.

Tableau présentant le mouvement de la navigation dans les ports du Hourdel, de Saint-Valery-sur-Somme, d'Abbeville et du Crotoy, pendant l'année 1924, *par comparaison avec l'année* 1923.

Comparaison des

PORTS	PÉRIODES		ENTRÉES											
			NAVIRES FRANÇAIS						NAVIRES ÉTRANGERS					
			à vapeur		à voiles		Total		à vapeur		à voiles		Total	
			Nombre	Tonnage	Nombre	Tonnage	Nombre	Tonnage	Nombre	Tonnage	Nombre	Tonnage	Nombre	Tonnage
Abbeville	Années	1924	»	»	»	»	»	»	7	1409	»	»	7	1409
		1923	»	»	»	»	»	»	4	812	3	468	7	1280
	Différence	en plus	»	»	»	»	»	»	3	597	»	»	»	129
		en moins	»	»	»	»	»	»	»	»	3	468	»	»
St-Valery	Années	1924	5	856	»	»	5	856	11	2310	»	»	11	2310
		1923	8	1342	»	»	8	1342	5	1301	3	266	8	1567
	Différence	en plus	»	»	»	»	»	»	6	1009	»	»	3	743
		en moins	3	486	»	»	3	486	»	»	3	266	»	»
Le Hourdel	Années	1924	23	1474	»	»	23	1474	6	732	»	»	6	732
		1923	»	»	»	»	»	»	5	751	»	»	5	751
	Différence	en plus	23	1474	»	»	23	1474	1	»	»	»	1	»
		en moins	»	»	»	»	»	»	19	»	»	»	»	19
Le Crotoy	Années	1924	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
		1923	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Différence	en plus	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
		en moins	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

années 1924 et 1923.

SORTIES												OBSERVATIONS.
NAVIRES FRANÇAIS						NAVIRES ÉTRANGERS						
à vapeur		à voiles		Total		à vapeur		à voiles		Total		
Nombre	Tonnage	Nombre	Tonnage	Nombre	Tonnage	Nombre	Tonnage	Nombre	Tonnage	Nombre	Tonnage	
»	»	»	»	»	»	7	1409	»	»	7	1409	Ces bâtiments ont amené à Abbeville des chargements de bois du Nord.
»	»	»	»	»	»	4	812	3	468	7	1280	
»	»	»	»	»	»	3	597	»	»	»	129	
»	»	»	»	»	»	»	»	3	468	»	»	
5	856	»	»	5	856	11	2310	»	»	11	2310	Deux navires suédois chargés de bois sont repartis sur lest.
8	1342	»	»	8	1342	5	1301	3	266	8	1567	Neuf autres bâtiments, battant pavillon anglais, sont entrés sur lest et ont chargé des galets destinés à la fabrication de la porcelaine.
»	»	»	»	»	»	6	1009	»	»	3	743	Les 5 navires français venaient de Cherbourg avec un chargement de pierres pour la réfection des routes.
3	486	»	»	3	486	»	»	3	266	»	»	
22	1288	»	»	22	1288	7	961	»	»	7	961	Sur les 29 navires sortis pendant l'année 1924, 25 ont embarqué des silex et galets à porcelaine.
»	»	»	»	»	»	5	751	»	»	5	751	Les autres étaient sur lest ou en relâche.
22	1288	»	»	22	1288	2	210	»	»	2	210	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	

CHAPITRE II.

Chemins de fer.

Rapport de l'Ingénieur en Chef du Contrôle V. B. du Réseau du Nord.

Paris, 30 juin 1925.

Les travaux de reconstitution des installations du réseau du Nord dans les Régions Libérées (Voie, ouvrages d'art, bâtiments) sont virtuellement terminés.

Il reste cependant à exécuter un petit nombre de travaux assez importants qui doivent être différés momentanément en raison de projets de remaniement, dont la mise au point exige des pourparlers et des études d'une certaine durée.

Pour ce qui concerne plus spécialement les renseignements intéressant le département de la Somme, nous les résumons comme il suit :

I. — Travaux terminés ou en cours.

Voies. — Substitution de voies en 46 kgs-standard avec flasques et lattes de cheminement.

Ligne d'Amiens à Boulogne. — Entre Amiens et Saint-Roch et de St-Roch à Ailly-sur-Somme.

Ligne d'Amiens à Boulogne.

Construction d'annexes à diverses maisons de garde de P. N.

Longpré-lès-Corps-Saints. — Remaniement des liaisons, côté Boulogne et report du poste Z à proximité du P. N. N° 70.

Abbeville. — Allongement sur 30 m. vers Boulogne, du quai continu au B. P.

Suppression de baraquements provisoires du dépôt et aménagement en bureaux de l'ancienne maison du chef du dépôt.

Etablissement d'une aire cimentée près du heurtoir de la voie de la halle aux messageries pour le dépôt des caisses de marée.

Noyelles. — Installation d'un dispositif de manœuvre des barrières oscillantes métalliques du P. N. de la gare, à l'aide d'un treuil à noix placé à proximité du poste sémaphorique. Installation d'un 2e quai à bestiaux à l'extrémité, vers St-Valery, de la cour des marchandises, en bordure de la voie de ceinture.

Ligne de Paris à la frontière. — Traversée de la gare d'Amiens, de Boves à Ailly-sur-Noye et La Faloise.

Gare d'Amiens. — Le quadruplement des voies entre Longueau et Amiens et la suppression de la bifurcation d'Amiens sont complètement terminés et en service. Les modifications des installations du dépôt vont être réalisées au cours de l'été 1925. En ce qui concerne les modifications du service des voyageurs, des pourparlers sont en cours entre la Ville et la Compagnie.

Halte de Dommartin. — Restauration des pignons de façade du bâtiment des voyageurs.

Albert. — Reconstruction du bâtiment principal.

Ligne de St-Just à Cambrai.

Montdidier. — Construction d'une passerelle en béton armé en remplacement du P. N. 51 bis au kil. 100.314. Les travaux sont terminés.

Déviation du chemin de Grande Communication n° 207 pour reporter la circulation du P. N. 5166 au P. N. n° 52, vers Cambrai. Les terrassements du nouveau chemin sont en cours.

Maisons de garde de divers P. N. — Remise en état et agrandissement. Travaux en cours.

On a comblé de nombreuses sapes et galeries sous les voies, notamment entre Chaulnes et Pont-les-Brie.

Ligne d'Amiens à la Vallée de l'Ourcq.

Montdidier. — Construction d'un P. S. en remplacement du P. N. de la route nationale nº 30. Les fondations et culées sont montées, le coulage du béton du tablier est en cours.

Ligne d'Amiens à Rouen.

St-Roch. — Allongement du quai à voyageurs de gauche.

Ligne de Monsoult à Amiens.

Lœuilly-Conty. — Maintien de voies et d'installations réalisées dans les gares à l'occasion du doublement de la ligne.

Ligne d'Abbeville au Tréport.

Feuquières-Fressenneville. — Installation d'une nouvelle usine élévatoire.

Ligne de Noyelles à St-Valery.

St-Valery. — Raccordement par aiguille de la voie de la halle pour permettre le passage sous le treuil des wagons à grand empattement.

Ligne d'Amiens à Tergnier.

Gare de Chaulnes. — Installation de l'éclairage électrique

La substitution de rails 45 kil. à la voie 30 kil. a été faite sur une longueur de voies principales de 18 kil. 400.

Les traverses en bois tendre, utilisées provisoirement ont été remplacées par des traverses en bois dur sur 12 kil. 300.

On a comblé de nombreuses sapes et galeries sour les voies, notamment aux abords de la gare de Chaulnes.

II. — Travaux projetés, en cours ou non commencés.

Ligne d'Amiens à Tergnier.

Gare de Ham. — Reconstruction avec embellissement du bâtiment principal et aménagement du terminus des lignes d'intérêt local.

L'accord n'est pas réalisé au sujet de la répartition des dépenses. Les pourparlers se poursuivent.

Reconstruction de maisons de gardes.

Ligne de St-Just à Cambrai.

Point d'arrêt d'Eterpigny. — Remise en état avec allongement des quais.

Gare de Roisel. — Installation de l'éclairage électrique.

L'Ingénieur en Chef du Contrôle de la Voie et des Bâtiments.

De Kerviler.

Chemins de fer d'intérêt local et Tramways.

Situation au 1er Juin 1925.

Rapport de l'Ingénieur en Chef du Contrôle.

Chemins de fer.

I. — Lignes en exploitation.

A. — Renseignements Généraux.

Tableau des lignes en exploitation.

DÉSIGNATION DES LIGNES	Longueur	TEXTE ayant approuvé les concessions	Date d'expiration des concessions	OBSERVATIONS
1° *Lignes à voie normale*				(1) Dans le département de la Somme. Long totale : 52 km.
Vélu-Bertincourt à Saint-Quentin	(1) 27k304	Décret du 22 septembre 1876.	21 septembre 1978	
Woincourt à Ault-Onival.	13 420	Loi du 20 mars 1913 (concession). Loi du 8 juillet 1922 (rachat).	»	Concession initiale expirant le 31 décembre 1972.
2° *Lignes à voie de 1 m.*				
a) Réseau principal concédé à la Société Générale des Chemins de fer Economiques :				
Ligne de Noyelles au Crotoy. 7k281				
— de St-Valery à Cayeux . 11 905				
— de Doullens à Albert. . 43 189				
— d'Albert à Ham. . . . 75 367				
— d'Albert à Montdidier 53 508	310 307	Lois des 17 janvier 1885, 22 juillet 1889 et 24 mars 1898.	16 janvier 1984	
— d'Offoy à Ercheu . . 20 076				
— d'Amiens à Aumale . . 57 187				
— d'Abbeville à Dompierre 30 835				
— de Noyelles à Forest-l'Abbaye 10 959				
b) Ligne de Bussy à Ercheu	(2) 1 222	Loi du 26 novembre 1894.	25 novembre 1993	(2) Dans le département de la Somme.
c) Ligne de Guiscard à Ham. . . . 3k418	(2) 15 731	Loi du 10 avril 1908.	2 janvier 1990	
Ligne de Lassigny à Montdidier 12 313				
d) Ligne de Roisel à Hargicourt.	(2) 5 971	Loi du 14 avril 1901.	31 décembre 1971	
TOTAL	373k955			

Régime administratif.

Depuis la guerre, toutes ces lignes sont exploitées en régie au compte du département. Celui-ci se voit attribuer toutes les recettes, mais il supporte toutes les charges du capital et toutes les dépenses d'exploitation. Il verse en outre aux exploitants une prime de gestion dont le calcul diffère un peu suivant les réseaux.

Pour la ligne de Vélu-Bertincourt à St-Quentin, la prime est calculée à raison de 12 % de la recette correspondant aux tarifs de base majorés de 50 % ; à cette prime s'ajoute une fraction du produit net (prime précédente déduite) égale à 33 %.

Pour la ligne de Woincourt à Ault, rachetée récemment par par le département et affermée à la Société Générale des Chemins de fer Economiques, la prime est de 8 % des recettes (recettes totales sous déduction seulement des impôts).

En ce qui concerne le réseau principal de la Société Générale des Chemins de fer Economiques, la ligne de Bussy à Ercheu et celles de Guiscard à Ham et de Lassigny à Montdidier, il est fait masse de toutes les recettes ; la prime est calculée d'après les recettes de base à raison de 8 % sur le premier million et de 5 % sur le surplus.

Enfin, pour la ligne de Roisel à Hargicourt qui, placée sous séquestre en raison de la défaillance du concessionnaire, est exploitée également par la Société Générale des Chemins de Fer Economiques, la prime est égale à $0{,}05 \frac{R^2}{D}$, R représentant les recettes totales, c'est-à-dire majorations comprises et D les dépenses.

Toutes ces conventions provisoires fixant ces conditions expirent le 31 décembre 1925.

Tarifs. — En même temps qu'on modifiait les formules d'exploitation, on a été obligé de majorer les tarifs.

Actuellement, les tarifs en vigueur sont ceux prévus aux cahiers des charges avec les majorations suivantes :

LIGNES	MAJORATIONS %		OBSERVATIONS
	Voyageurs	Marchandises	
Vélu - Bertincourt à Saint-Quentin.	150	250	La majoration voyageurs sera portée incessamment à 175 %.
Woincourt à Ault . . . . (Réseau principal de la Société des Chemins de fer Economiques.)	180	315	
Roisel à Hargicourt . . .	180	315	
Bussy à Ercheu.	165	215	
Guiscard - Ham - Lassigny - Montdidier.	165	215	

Il est à noter que sur les lignes de Ham à Guiscard et de Lassigny à Montdidier, qui pourtant sont fortement déficitaires, les majorations sont notablement plus faibles que sur les autres lignes.

Nous avons insisté auprès du Service du Contrôle de l'Oise pour faire cesser cette anomalie, mais nous n'avons eu aucun succès.

B. — SITUATION DES VOIES ET DU MATÉRIEL. — FONCTIONNEMENT DU SERVICE.

Voies.

Les voies ont été entièrement reconstruites. Toutefois, en quelques points spéciaux (déviation d'Etricourt, accès des gares communes) on n'a fait que des installations provisoires.

Il reste à faire également l'assainissement de la tranchée de Rollot. (Ligne de Lassigny à Montdidier).

L'entretien des voies est assuré dans des conditions normales.

Bâtiments.

Les bâtiments sont à reconstruire sur la ligne de Vélu-Bertincourt à St-Quentin et sur celle de Roisel à Hargicourt ; on ne dispose pour le moment que de baraquements provisoires.

Sur les autres lignes, tous les bâtiments ont été reconstruits exception faite de ceux qui concernent les gares communes. L'entretien en est assuré dans des conditions satisfaisantes.

Matériel roulant.

L'état des locomotives sur la ligne de Woincourt à Ault laisse à désirer ; il est satisfaisant sur les autres lignes. A ce point de vue des améliorations importantes ont été réalisées.

Les deux automotrices dont le département avait décidé l'achat ont été mises en service cette année, l'une sur les lignes de la région d'Albert (6 janvier), l'autre sur le groupe de St-Valery (1er Mai).

L'expérience est trop récente pour qu'on puisse se prononcer sur la valeur de ce matériel et sur les avantages qu'il peut présenter au point de vue de la réduction des dépenses d'exploitation.

En même temps que le département décidait l'achat de deux automotrices, il autorisait l'acquisition de deux remorques ; celles-ci viennent de nous être livrées avec d'importants retards ; elles vont être mises en service incessamment.

Pour augmenter l'effectif du matériel roulant, le département a procédé en outre à l'acquisition de 3 locomotives et de 48 wagons provenant de matériel récupéré ; ce matériel.

obtenu de l'Etat pour une somme très modique a été réparé ; l'effectif se trouve ainsi augmenté de 3 locomotives et de 38 wagons (10 wagons ont été démontés pour servir à la réparation des autres).

Cinq châssis supplémentaires ont été acquis dans les mêmes conditions et transformés en wagons.

Fonctionnement du service.

Le fonctionnement du Service n'a pas été sans susciter des réclamations pendant la campagne betteravière, en raison des retards nombreux et importants qui se sont produits sur toutes les lignes.

Néanmoins il y a un progrès appréciable par rapport aux années précédentes ; ce progrès est surtout sensible si l'on tient compte de ce que les transports de betteraves ont été, dans la dernière campagne, exceptionnellement importants (ils ont dépassé de 70 % ceux de la campagne précédente) .

L'amélioration constatée, qui est indiscutable, provient principalement de la remise en état qui a pu être faite de certaines unités du matériel tracteur ; elle provient aussi, il est juste de le reconnaître, pour les lignes dont l'exploitation est confiée à la Société Générale des Chemins de fer Economiques, de l'activité et de l'initiative intelligente du Chef d'Exploitation qui met tous ses efforts à obtenir le maximum de régularité.

Malgré cela, la situation est encore bien loin d'être parfaite. En vue de l'améliorer, nous avons proposé au Conseil Général qui a accepté, dans sa dernière session, d'exécuter certains travaux complémentaires qui seront terminés à l'automne prochain.

D'autres travaux seront également à envisager ; malheureusement nous ne pouvons faire des propositions en ce moment, car nous sommes dans l'ignorance complète des conditions qui règleront les rapports du concédant et des concessionnaires à partir du 1er janvier 1926.

C. — RÉSULTATS FINANCIERS.

Nous donnons ci-après les résultats financiers pour l'exercice 1924 ; les chiffres indiqués sont ceux qui figurent aux comptes produits par les exploitants ; ils pourront nécessiter quelques corrections car certains points sont en discussion.

a) **Résultats de l'exploitation.**

LIGNES	RECETTES	DÉPENSES (prime non comprise).	PRIME d'exploitation.	Résultats d'exploitation. Produit net.	Résultats d'exploitation. Déficit.	OBSERVATIONS.
Vélu-Bertincourt à Saint-Quentin.	788.007 68	652.565 06	70.575 89	64.866 73	»	(a) Pour la partie comprise dans la Somme. (b) La répartition entre le réseau principal, la ligne de Bussy à Ercheu et celles de Guiscard et de Lassigny de la prime globale allouée à la Compagnie a été faite au prorata des recettes (majorations comprises). Cette répartition s'impose pour le calcul des subventions de l'Etat.
Woincourt à Ault	334.722 86	355.870 35	8.697 36	»	29.844 85	
Lignes concédées à la Société Générale des Chemins de fer Economiques.						
Réseau principal	5.340.094 19	5.064.243 85	115.444 36	160.405 98	»	
Bussy à Ercheu (a)	8.254 89	10.966 97	178 46	»	2.890 54	
Guiscard à Ham et Lassigny à Montdidier (a)	78.661 11	136.920 92	1.700 53	»	79.960 34	
	5.427.010 19	5.232.131 74	117.323 35 (b)	160.405 98	82.850 88	
Roisel à Hargicourt (a) . . .	104.441 74	108.471 32	5.009 51	»	9.039 09	
TOTAUX.	6.654.182 47	6.349.038 47	201.606 11	225.272 71	121.734 82	

b) Charges du Capital

DÉSIGNATION DES LIGNES.	CAPITAL FOURNI PAR LES CONCESSIONNAIRES. Capital.	Taux.	Annuité.	CAPITAL Capital dépensé.
Vélu-Bertincourt à Saint-Quentin . .	»	»	140.438 46 (a)	135.000 »»
				400.000 »» (c)
Woincourt à Ault . .	»	»	»	1.050.000 »» (d)
Réseau principal . .	18.956.511 20	5 °/₀	947.825 56	616.839 68 (e)
Bussy à Ercheu . . .	70.713 50	4.40 °/₀	3.111 39	»
Guiscard à Ham et Lassigny à Montdidier .	»	»	»	970.000 »» (f) (g)
Roisel à Hargicourt .	142.162 62	4.40 °/₀	6.255 15	30.000 »»
TOTAUX. . .	19.169.387 32		1.097.630 56	3 201.839 68
Travaux complémentaires et matériel roulant supplémentaire :				
Acquisition de 32 wagons de 20 T. . .	208.000 »»	4.50 °/₀	9.360 »»	»
Achat de matériel roulant récupéré.				
(3 locomotives et 48 wagons)	»	»	»	33.502 »»
Achat de 2 automotrices et de 2 remorques	»	»	»	226.277 40
Achat de 5 châssis de wagons.	»	»	»	7.500 »»
TOTAUX. . .	208.000 »»		9.360 »»	267.279 40
TOTAUX GÉNÉRAUX.	19.377.387 32		1.106.990 56	3.469.119 08

de 1er Établissement.

FOURNI PAR LE DÉPARTEMENT.			OBSERVATIONS.
Capital admis en compte par l'Etat.	Annuité payée par le département.	Annuité admise en compte par l'Etat.	
»	»	»	a) Charge actuelle incombant au département d'après la convention provisoire d'exploitation.
1.200.000 »(b)	22.460 55(c)	48.000 »	
	92.823 38(d)		b) Savoir : 400.000 fr. fournis par le département à titre de subvention lors de la construction et 800.000 fr. fournis par le concessionnaire.
	115.283 93 en tout.		
616.839 68	27.691 18(e)	24.673 58	c) Emprunt de 400.000 fr. remboursable en 30 ans, dernière annuité en 1942 (subvention au concessionnaire primitif).
»	»	»	
	33.618 74(f)		d) Emprunt de 1.050.000 fr. remboursable en 30 ans, dernière annuité en 1951. (Prix de rachat au concessionnaire : 600.000 fr.; parachèvement de la ligne : 450.000 fr.).
750.000 »»	12.353 30(g)	30.000 »»	
	45.972 04 en tout.		
»	»	»	e) Construction de la ligne de Beaucamps-le-Vieux à Aumale. Emprunt de 640.000 fr. au taux de 3.60 % remboursable en 50 ans (dernière annuité en 1948).
2.566.839 68	188.947 15	102.673 58	
			f) Emprunt de 750.000 fr. au taux de 3.80 %, remboursable en 50 ans (dernière annuité en 1958).
»	»	»	g) Emprunt de 220.000 fr. au taux de 3 80 %, remboursable en 30 ans (dernière annuité en 1942).
»	»	»	
»	»	»	
»	»	»	
»	»	»	
2.566.839 68	188.947 15	102.673 58	

c) Subventions de l'Etat.

La subvention normale de l'Etat pour les lignes placées sous le régime de la loi du 11 juin 1880, est calculée, dans les limites des maxima fixés pour chaque concession par la loi déclarative d'utilité publique, suivant les règles fixées par le règlement d'administration publique du 20 mars 1882.

A cette subvention normale s'ajoute, pour les exercices 1923 et 1924, en vertu de la loi du 31 mars 1924, une subvention exceptionnelle calculée de telle sorte que la subvention totale de l'Etat représente la moitié des charges incombant au département, en ne retenant, bien entendu, que les charges admises en compte pour le calcul de la subvention normale.

Le tableau ci-après donne la subvention normale et la subvention exceptionnelle.

Les charges totales sont représentées par les charges du capital admis en compte augmentées du déficit d'exploitation ou diminuées du produit net.

DÉSIGNATION des Lignes	RÉSULTATS D'EXPLOITATION		CHARGES DU CAPITAL fourni par		CHARGES TOTALES	SUBVENTION		OBSERVATIONS
	Produit net	Déficit	le concessionnaire	le département		Normale	Exceptionnelle	
Vélu-Bertincourt à St-Quentin (*a*)	64.866 73	»	140.438.46	»	75.571 73	»	»	(*a*) Ne bénéficie d'aucune subvention.
Woincourt à Ault	»	29.844 95	»	48.000 »»	77.844 85	(*b*) 9.000.»»		(*b*) Subvention maxima
Réseau principal	160.405 98	»	947.825 56	24.673 58	812.093 16	(*b*) 300.000 »»		
Bussy à Ercheu.	»	2.890 54	3.111 39	»	6.001 93	(*b*) 1.540 »»	184.490 26	NOTA. — La subvention normale indiquée ci-contre est celle afférente à l'exercice 1924, tandis que la subvention exceptionnelle calculée d'après les résultats de l'exercice 1924 est celle qui correspond à l'exercice 1925.
Guiscard à Ham et Lassigny à Montdidier . .	»	79.960 34	»	30.000 »»	109.960 34	(*b*) 14.432 »»		
Roisel à Hargicourt	»	9.039 09	6.255 15	»	15.294 24	(*b*) 1.135 »»		
TOTAUX . .	225.272 71	121.734 82	1.097.630 56	102.673 58	1.096.766 25	326.107 »»	184.490 26	
						510.597 26		

d) **Charges incombant au département.**

Les charges totales que le département assure avec le concours de l'Etat s'élèvent d'après le tableau qui précède (col. 6) à . . . . . 1.096.766 fr. 25

Il convient d'y ajouter les charges non admises en compte par l'Etat, savoir :

Annuité pour 32 wagons	9.360 fr. —
Total	1.106.126 fr. 25
A déduire subventions de l'Etat	510.597 fr. 26
Reste au compte du département . . .	595.528 fr. 99
Enfin, si de cette somme on défalque les charges portées en compte dans les tableaux qui précèdent et qui correspondent aux dépenses de 1er établissement payées par le Département, soit	102.673 fr. 58
Il reste	492.855 fr. 41

Cette somme représente la charge nette incombant au Département pour garantie d'exploitation des différents réseaux, c'est-à-dire la dépense supportée pour couvrir les insuffisances d'exploitation et assurer aux Compagnies concessionnaires la rémunération du capital investi par elles.

Remarque. — Nous avons dans tout ce qui précède établi les comptes comme si la ligne de Roisel à Hargicourt n'était pas sous séquestre. En fait, provisoirement du moins, le département n'a pas à payer au concessionnaire défaillant les charges du capital qui figurent dans les tableaux ci-dessus pour une somme de 6.255 fr.15 .

D. — **Prévisions Budgétaires pour 1926.**

Les conventions actuellement en vigueur viennent à expiration le 31 décembre 1925. Elles sont donc à renouveler et nous ignorons complètement, pour le moment, sur quelles bases on pourra traiter.

Mais au point de vue des prévisions budgétaires on peut partir de ce principe que le département aura à supporter les charges du capital et les déficits éventuels d'exploitation. Cela revient à dire que pratiquement les conditions ne différeront pas beaucoup de celles qui sont en vigueur actuellement. Les prévisions pour le budget de 1926 peuvent donc se déduire des résultats obtenus en 1924.

Toutefois deux remarques sont à faire :

La première a trait aux indemnités exceptionnelles de cherté de vie payées actuellement par l'Etat au Personnel des voies ferrées d'intérêt local. D'après les projets du Gouvernement, ces indemnités cesseront d'être payées à partir du 1er janvier prochain ; les charges correspondantes — car on ne peut songer à diminuer le salaire total des Agents — seront donc reportées au compte Exploitation. De ce chef, il y aura à payer pour l'ensemble des voies ferrées du département un supplément de dépenses de 630.000 francs.

L'équilibre des comptes d'exploitation se trouve ainsi nettement rompu et nous ne voyons pas très bien, pour le moment, la possibilité de procéder, pour le rétablir, à de nouvelles majorations de tarifs.

La deuxième remarque que nous voulons faire vise les subventions exceptionnelles de l'Etat. D'après un projet de loi déposé devant le Parlement, ces subventions exceptionnelles instituées par la loi du 31 mars 1924 seraient, avec quelques inclusivement. Elles s'appliqueraient désormais à l'ensemble inclusivement. Elles s'aplpiqueraient désormais à l'esemble des lignes du département, et non pas seulement comme cela a lieu en ce moment à l'ensemble des lignes *subventionnnées.*

Cette modification aurait pour effet de faire admettre en compte la ligne de Vélu-St Quentin qui, en ce moment, ne bénéficie d'aucune s ıbvention.

Nous plaçant dans l'hypothèse où ces projets seraient adoptés sans changement, nous établissons comme suit le projet de budget.

Nous avons vu que les charges incombant à l'Etat et au département pour garantie et d'intérêt et d'exploitation en 1924 étaient de :

Etat	510.597 fr.26
Département . . .	492.855 fr 41
Total . . .	1.003.452 fr 67

Dn fait de l'incorporation aux dépenses d'exploitation des indemnités pour cherté de vie, cette insuffisance se trouvera augmentée d'une somme d'environ 630.000 fr. qui sera supportée moitié par l'Etat, moitié par le Département. D'autre part, l'admission de la ligne de Vélu à St-Quentin au bénéfice de la subvention exceptionnelle aura pour résultat de faire supporter par l'Etat, en soulageant d'autant le département, une dépense supplémentaire de 38.000 frs.

Finalement il y a lieu de prévoir un accroissement de charge de 353.000 fr. pour l'Etat et de 277.000 fr. pour le département, ce qui donne au total, en arrondissant les chiffres :

Etat	865.000 fr. —
Département . . .	770.000 fr. —
Total . .	1.635.000 fr. —

Bien entendu, il convient de porter la somme totale en dépenses et de faire figurer en recettes la subvention de l'Etat.

II. — Nouvelles lignes projetées.

Voie normale.

Ligne de Ham à Roye. — Elle a été décidée en principe par le Conseil Général de la Somme dans sa séance du 11 mai 1910.

Deux tracés passant, l'un par Solente et Champien, l'autre par Cressy et Billancourt, ont été envisagés et soumis au Conseil Général dans sa 2e session de 1912.

Un vœu pour la reprise des études a été émis lors de la 1re session de 1922, mais le Conseil Général a estimé (1re session de 1923) « que la situation actuelle du département ne permet pas de donner suite au projet envisagé ».

Voie de 1 m.

Lignes de Bienvillers-au-Bois à Doullens.
— de Bienvillers-au-Bois à Mailly-Maillet.
— de Doullens à Avesnes-le-Comte.
— de Dompierre à Hesdin, à Wailly et à Berck.

Les conditions de construction de ces lignes, qui intéressent à la fois le département de la Somme et celui du Pas-de-Calais, mais principalement ce dernier, ont été étudiées en 1911 par une Commission interdépartementale. Le Conseil Général de la Somme a précisé ses intentions à l'égard de ces projets dans sa séance du 16 avril 1913.

La question ne semble pas pouvoir être reprise dans les circonstances présentes. En tout cas, le département du Pas-de-Calais principal intéressé, n'a pris, à notre connaissance du moins aucune décision à ce sujet.

TRAMWAYS.

1° *Lignes concédées et exploitées.*

1° Tramways d'Amiens.

Un décret du 10 octobre 1887 a déclaré d'utilité publique l'établissement, dans la ville d'Amiens, des deux lignes de tramways ci-après désignées :

1re Ligne. — De St-Acheul à la route de Senarpont, avec embranchement vers le cimetière de la Madeleine 6k609m89

2e Ligne. — Du faubourg St-Pierre à l'Hippodrome avec embranchement de la rue Frédéric Petit à la rencontre de la rue St-Honoré et de la route nationale n° 16 . . . . . 3k772m73

Longueur concédée construite du réseau primitif 10k382m62

Ces deux lignes ont été rétrocédées à la Société des Tramways d'Amiens, par décret du 14 mars 1891, et livrées à l'exploitation en mai 1892.

La Ville d'Amiens a sollicité, en 1897, l'extension du réseau primitif et la substitution de la traction électrique à la traction animale, tant sur les lignes projetées que sur celles déjà concédées.

Un décret du 1er septembre 1899 a déclaré d'utilité publique l'établissement des lignes complémentaires dont le détail suit et ap-

A reporter. . . 10k382m62

Report. . .			10k382m62
prouvé la convention passée le 9 août 1899 entre le Maire d'Amiens, au nom de la Ville, et la Société des Tramways pour la rétrocession des dites lignes.			
Le chaînage de la totalité du réseau, exécuté contradictoirement par le Service du contrôle et la Société, donne, pour chacune des lignes complémentaires, les longueurs suivantes :			
1re Ligne. — Prolongement entre l'église Saint-Acheul et le dépôt des voitures	593m	50	
Prolongement dans Montières, jusqu'à l'intersection de la route d'Abbeville et de la rue Beaudoin d'Ailly	1 104	»»	
Voie de la rue des Trois-Cailloux.	463	14	
Prolongement de l'embranchement de la 1re ligne au-delà de l'entrée du cimetière de la Madeleine.	82	39	2.243 03
2e Ligne. — Prolongement de l'embranchement de la 2e ligne par la rue Saint-Honoré jusqu'au boulevard de Châteaudun.	716	56	
Nouvel embranchement se détachant de la 2e ligne au pont de la Citadelle et abou-			
A reporter.	716m	56	12k625m65

Report.	716 m 56	12k625 m 65
tissant à l'extrémité de la partie supprimée de la 1re ligne	947 55	1.664 11
Ensemble		14k289 m 76
A déduire :		
1re Ligne. — Partie supprimée de l'embranchement de la rue du faubourg de Hem et la grande rue Saint-Maurice par la rue du Château-Milan et le pont Cagnard	608 m 95	
2e Ligne. — Partie supprimée de l'embranchement dans la route de Paris, au droit de la rue Saint-Honoré.	28 40	637 35
Reste pour la longueur totale concédée par les décrets des 10 Octobre 1887 et 1er Septempre 1899		13k652 m 41

Un nouveau décret, en date du 15 Mars 1905, a déclaré d'utilité publique l'établissement des lignes désignées ci-dessous qui sont destinées à compléter le réseau actuel des tramways d'Amiens et a approuvé la convention de rétrocession entre le Maire et la Société des Tramways d'Amiens portant exploitation de ces lignes, jusqu'au 31 Décembre 1950 et prolongation jusqu'à cette date, de la concession et de l'exploitation des autres lignes concédées par les décrets des 10 Octobre 1887 et 1er Septembre 1899.

A reporter. . . .	13k652 m 41

Report. . . .		13k652m41

Le chaînage officiel des nouvelles lignes, exécuté contradictoirement par le Service du Contrôle et la Société des Tramways, accuse pour chacune d'elles les longueurs suivantes savoir :

Ligne de la gare du Nord à la rue de la République (intersection de la rue des Jacobins)	2k517m13	
Ligne de la gare du Nord à la route d'Albert (intersection de la route de Corbie).	2k738m72	5k255m85
Longueur totale concédée.		18k908m26

Cette longueur se décompose ainsi qu'il suit :

DÉSIGNATION DES LIGNES.	LONGUEURS CONCÉDÉES				Observations.
	exploitées (non compris les parcours communs)			non exploitées.	
	à double voie.	à simple voie.	Total.		
Ligne de Saint-Acheul-Montières	2.190 50	4.596 77	6.787 27	201 25 (a)	(a) Longueur comprise entre le dépôt des voitures et l'origine de la partie exploitée.
— Saint-Pierre-Hippodrome . . .	»	3.311 83	3.311 83	»	
— Madeleine-Châteaudun	»	3.352 06	3.352 06	»	
— Gare du Nord-Rue de la République.	»	2.517 13	2.517 13	»	
— Gare du Nord-Route d'Albert . .	96 13	2.642 59	2.738 72	»	
	Totaux. . . .		18.707 01	201 25	
	Ensemble. . . .		18.908 26		

Entretien et état des voies — Les voies sont généralement roulantes, mais une révision du réseau s'impose.

Entretien et état du matériel. — Le matériel roulant est en bon état et bien entretenu ; il comprend 40 voitures automotrices et 20 voitures remorques.

Exploitation. — Le service est bien fait et donne satisfaction au public. Les prescriptions réglementaires administratives sont bien observées.

Un arrêté réglementaire de police, destiné à remplacer celui qui avait été pris pour l'exploitation à traction animale, a été mis en vigueur à partir du 20 août 1911.

L'exploitation qui avait été interrompue à la fin de mars 1918, par suite des événements de guerre, a repris au début de 1919.

Réclamations. — Les réclamations sont peu fréquentes.

Trafic. — Les recettes brutes en 1924 (impôts non déduits) ont été de 3.080.284 fr. 21 présentant une augmentation de 183.397 fr. 16 sur celles de 1922.

Un décret du 24 février 1925 a approuvé une nouvelle convention règlant les conditions d'exploitation.

2° Tramway à vapeur de Quend-Plage à la station de Quend-Fort-Mahon.

Un décret, en date du 1er avril 1902, a déclaré d'utilité publique l'établissement de cette ligne de tramway et a approuvé en même temps la convention passée entre le maire de Quend et la Société anonyme de Quend-Plage

Les projets d'exécution ont été approuvés par le Conseil municipal de Quend, le 11 novembre 1904.

La ligne a été reçue le 20 juin 1905 et mise en exploitation à partir du 5 juillet suivant

La société concessionnaire a été déclarée en état de faillite ouverte par un jugement du Tribunal de Commerce d'Abbeville, en date du 3 novembre 1905.

L'exploitation de la ligne a été assurée pendant la saison balnéaire de 1907, par les syndics de la faillite.

La cession, par les syndics de la faillite de la Société de Quend-Plage, à M Philogène Lelièvre et à Mme Odile Caron, veuve de M. René Lansiaux, de la concession du Tramway a fait l'objet d'un traité passé les 2-3 novembre 1907.

Un jugement homologuant ce traité a été rendu par le Tribunal de Commerce d'Abbeville, le 15 novembre 1907.

Enfin, un décret en date du 17 avril 1908, a approuvé cette cession et stipulé que, dans le délai d'un an à partir de sa promulgation, les concessionnaires devront se substituer une Société anonyme avec laquelle ils resteront solidairement responsables, pendant un délai de 10 ans.

Un acte de rétrocession-partage est intervenu le 31 mai 1911 entre les concessionnaires des deux lignes de tramways de Quend-Plage à la station de Quend-Fort-Mahon et de Monchaux à Fort-Mahon.

Comme conséquence des dispositions de cet acte, M. Philogène Lelièvre a présenté, à la date du 20 novembre 1911, une demande en vue d'être autorisé à se substituer M. Marcel Vasseur dans la concession avec Mme Odile Caron, veuve de M. René Lansiaux, de la ligne du tramway de la plage de Saint-Quentin à la station de Quend ; à la même date, Mme Odile Caron, Ve Lansiaux, et M. Marcel Vasseur ont demandé à être autorisés à se substituer M. Philogène Lelièvre dans la concession avec ce dernier du tramway de Fort-Mahon à Monchaux.

Ces substitutions ont été approuvées par décret du 22 mai 1913.

De 1916 à 1921, le tramway n'a pas été exploité, le matériel de voie de la ligne ayant été réquisitionné par l'Armée et la voie démontée.

Après de nombreuses difficultés notre service a pu reconstituer la ligne et le matériel et la réouverture à l'exploitation a eu lieu le 23 juillet 1921.

Aucune difficulté spéciale ne s'est révélée depuis lors.

3° Tramway de Monchaux à Fort-Mahon.

La concession d'un embranchement se détachant de la ligne précédente à Monchaux et desservant la plage de Fort-Mahon, a été demandée par M. Delétoille, propriétaire à Douai.

Un décret, en date du 10 mars 1905, a approuvé la convention passée entre le Maire de Quend et le demandeur en concession et a déclaré d'utilité publique l'entreprise.

Les projets d'exécution ont été approuvés le 18 juin 1905.

La ligne a été reçue le 29 du même mois et mise en exploitation le 5 juillet suivant.

L'exploitation est faite aux risques et périls du concessionnaire, sans aucune subvention ni garantie d'intérêt. Elle n'est obligatoire que du 15 juin au 30 septembre ; le reste de l'année elle est facultative.

En 1906, le concessionnaire s'étant trouvé dans l'impossibilité absolue d'assurer son service pendant la saison balnéaire, l'exploitation a eu lieu par voie de séquestre.

Par arrêté ministériel du 15 mai 1907, M. Delétoille a été déclaré déchu de sa concession, par application de l'article 41 du réglement d'administration publique du 6 août 1881, et l'exploitation du tramway a été assurée, pendant la saison balnéaire de 1907, sous la direction de M. le Préfet, par M. le Maire de Quend nommé, à cet effet, administrateur provisoire.

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel précité du 15 mai 1907, la ligne a été adjugée le 5 novembre 1907 à M. Philogène Lelièvre, ancien notaire à Conty, et à M. Marcel Vasseur, propriétaire, demeurant à Douai, agissant tant en son nom personnel qu'au nom et comme mandataire conjoint et solidaire de M^me^ Odile Caron, veuve Lansiaux, demeurant à Lambres-lès-Douai.

Cette adjudication a été approuvée par décret en date du 11 mars 1908.

En vertu du décret du 22 mai 1913, dont il a déjà été question ci-dessus, M. Philogène Lelièvre demeure actuellement seul concessionnaire de la ligne.

Le tramway n'a pas été exploité de 1916 à 1921, le matériel de voie de la ligne ayant été réquisitionné par l'Armée et la voie démontée. Comme pour la ligne principale, la réouverture à l'exploitation, après reconstitution, a eu lieu le 23 juillet 1921.

II. — Lignes en construction.

Néant.

III. — Lignes projetées.

Néant.

Amiens, le 31 juillet 1925.

L'Ingénieur en Chef,
DUTARET.

RAPPORT DE L'INGENIEUR DES PONTS ET CHAUSSÉES DE LA SEINE-INFÉRIEURE.

Tramways. — Ligne d'Eu, Le Tréport et Mers.

(Partie comprise dans le département de la Somme).

Le tramway électrique entre Eu, Le Tréport et Mers, déclaré d'utilité publique par décret en date du 24 juillet 1899, ne comprend sur le territoire de la Somme qu'une ligne àvoie unique de 533 mètres de longueur suivant la route nationale nº 15 bis et formant prolongement de l'embranchement du Tréport à Mers.

Ce prolongement de l'embranchement de Mers a été ouvert à l'exploitation le 1er juillet 1909.

Dieppe, le 24 juin 1925.

L'Ingénieur ordinaire,

CASANOVA.

Vu et transmis par l'Ingénieur en Chef soussigné,

Rouen, le 26 juin 1925.

Signé : DEBÈS.

Navigation intérieure.

SITUATION DU SERVICE AU 1er JUIN 1925.

RAPPORT DE L'INGÉNIEUR EN CHEF.

1° *Rivières navigables.*

Les rivières qui, en dehors du canal de la Somme proprement dit, font partie du Domaine public et sont traitées comme voies navigables dans le département de la Somme sont :

La rivière d'Avre ;

Les bras de Somme navigables ;

Les canaux dérivés de la Somme et de l'Avre en amont d'Amiens et dans Amiens.

Rivière d'Avre. — Cette rivière est classée comme voie navigable, sur une longueur sde 21 k. 400, entre Moreuil et Camon, à son confluent dans la Somme, en amont d'Amiens.

Le tirant d'eau à l'étiage varie de 0 mètre 40 à 1 mètre. Cette variation tient à l'existence d'un certain nombre de hauts fonds correspondant à des rapides. Pendant les sécheresses exceptionnelles, le tirant d'eau minimum se trouve dans la traverse de Boves, où il descend jusqu'à 0 mètre 30.

La hauteur des plus grandes eaux, mesurée au-dessus de l'étiage, est de 0 mètre 60. — A cette hauteur, l'eau commence à déborder sur les digues.

La présence d'un rapide, dans la traversée de Boves, ne permet pas de songer à utiliser, comme voie navigable, la partie de cette rivière située en amont de cette ville : il faudrait pour cela établir une écluse dont la dépense serait hors de proportion avec les intérêts en vue.

Si l'entretien de l'Avre ne présente guère d'intérêt aujourd'hui au point de vue de la navigation, il n'en est pas de même en tant que voie d'écoulement des eaux de la vallée. Sous ce dernier rapport, l'entretien de cette rivière, qui intéresse une culture maraîchère des plus intenses et pour laquelle tout excès d'humidité est une cause de préjudice important, est de première nécessité.

Le crédit mis à notre disposition, en 1925, pour faire face à cet entretien, est de 10.000 francs. Cette somme est insuffisante et il serait à désirer que ce crédit pût être augmenté. Toute la partie amont de la rivière qui avait été fort endommagée par suite des hostillités a été remise en état de manière à assurer l'écoulement des eaux.

Bras de Somme navigables.

Diverses parties de l'ancienne rivière de Somme, délaissées par suite de la construction du canal, sont demeurées dans le domaine public et constituent ce qu'on appelle les bras de Somme navigables bien qu'il n'y existe plus de navigation. Leur développement total est de 33 kilomètres.

L'Etat n'y exécute aucun travail d'entretien. Il en afferme seulement la pêche et cette location, d'après la dernière adjudication, lui rapporte annuellement 500 francs environ.

L'Etat perçoit, en outre, une somme annuelle de 261 francs pour concessions de plusieurs chutes d'eau.

Canaux dérivés de la Somme et de l'Avre.

1° *En amont d'Amiens.*

Ces cours d'eau sont des bras de décharge du canal de la Somme ; leur longueur est de 5.420 mètres.

Ils sont constamment utilisés par les maraîchers, pour le transport par bateaux des récoltes et des fumures.

Aucun crédit n'est alloué pour l'entretien de ces cours d'eau ; aussi sont-ils en très mauvais état.

Leur entretien incombe cependant à l'Etat, puisqu'ils sont une dépendance du domaine public national et qu'ils servent à un intérêt public.

Les travaux qu'il serait indispensable d'exécuter consisteraient en faucardements et en curages.

Si le déclassement de la rivière d'Avre était admis, ces canaux seraient également déclassés et rentreraient dans la catégorie des cours d'eau non navigables ni flottables : ce serait alors aux intéressés à en assurer le curage et l'entretien.

2° *Dans Amiens.*

En aval des cours d'eau dont il vient d'être question, la ville d'Amiens est sillonnée par un grand nombre de canaux : l'un dans le prolongement des précédents, les autres dérivés à nouveau de la Somme grossie de l'Avre. Ces canaux font encore partie du domaine public national ; leur longueur est de 9.700 mètres.

L'entretien est réglé par un décret du 12 août 1863 aux termes duquel les dépenses sont supportées par l'Etat pour 1/20e et, pour le surplus, par la ville d'Amiens, les riverains et les usiniers, suivant des bases fixées par ce décret.

Il est assuré au moyen de tâcherons.

Les salaires de ces cantonniers ont été réglés en dernier lieu et rendus identiques à ceux des cantonniers des routes nationales.

RÉPARATION ORDINAIRES DES RIVIÈRES NAVIGABLES.

CHAPITRE 75.

1° Travaux en cours d'exécution.

Néant.

2° Projets approuvés.
Néant.

3° Projets présentés.
Néant.

4° Projets à l'étude.
Néant.

La part de l'Etat dans les frais d'entretien des canaux dérivés se compose de 1/20e de la dépense totale et de sa propre contribution en qualité de riverain du canal des Becquerelles.

Une partie de la petite Avre, sur 500 mètres de longueur en amont des canaux d'Amiens, est entretenue, par convention spéciale, à parts égales, par la Ville et la Compagnie des Chemins de fer du Nord, avec une subvention de 1/20e par l'Etat comme pour les canaux d'Amiens.

La contribution de l'Etat dans les dépenses d'entretien de cette partie de la petite Avre et des canaux d'Amiens s'est élevée à 2.188 fr. 97 en 1924.

La pêche, affermée par l'Etat dans les canaux d'Amiens et la rivière de petite Avre, produit annuellement une somme de 600 francs environ.

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

Chapitre 76. — Amélioration des rivières.

1° Travaux en cours d'exécution.
Néant.

2° Projets approuvés.
Néant.

3° Projets présentés.

Néant.

4° Projets à l'étude.

Néant.

Canal de la Somme.

Fréquentation.

Le tableau ci-contre résume le mouvement de la navigation en 1924 :

DÉSIGNATION des SECTIONS.	DESCENTE.		REMONTE.		DESCENTE ET REMONTE RÉUNIES.	
	Nombre de bateaux.	Tonnage effectif.	Nombre de bateaux.	Tonnage effectif.	Nombre de bateaux.	Tonnage effectif.
1re Section : de Saint-Simon à Amiens.	1.164	283.919 t	523	125.701 t.	1.687	409.620 t.
2e Section : d'Amiens à Saint-Valery.	210	54.546 t.	165	21.820 t.	375	76.366 t.

Entretien.

Les travaux d'entretien consistent dans la fourniture et dans la mise en œuvre des matériaux nécessaires pour maintenir en bon état les ouvrages du canal, entretenir le chemin de halage et les ports et pour conserver le tirant d'eau normal.

L'emploi des matériaux sur le chemin de halage et l'entretien des plantations sont faits par les cantonniers soumis à un régime analogue à celui des routes, et secondés au besoin par des auxiliaires.

La longueur totale du canal (156 k. 448) est divisée en temps normal en 19 stations dont l'entretien est confié à 2 chefs cantonniers et 17 cantonniers ordinaires. La longueur moyenne des stations des cantonniers chefs est de 5.883 mètres, et celle des cantonniers ordinaires atteint 8.511 mètres.

Il y a en outre 2 chefs-cantonniers n'ayant pas de station à entretenir.

Les cantonniers et chefs cantonniers sont soumis aux dispositions du règlement du 8 mai 1921. Leurs salaires sont les mêmes que ceux des cantonniers des Routes Nationales.

La police de la navigation sur le Canal de la Somme, dans la traversée du département de la Somme, jusqu'à la limite de l'inscription maritime, est régie par les dispositions du décret du 24 mars 1914.

Normalement, le service de police et de surveillance est confié à 5 subdivisionnaires, 4 éclusiers-chefs et 4 chefs cantonniers.

Ces derniers agents font une tournée par semaine et sont, en outre, employés à la surveillance des chantiers et à l'exécution des réparations à des ouvrages d'art.

Situation budgétaire.

DÉPENSES ORDINAIRES.

Chapitre 75. — Entretien.

Les dépenses d'entretien du Canal se sont élevées, en 1924, à la somme de 487.671 fr. 46 (indépendamment d'une somme de 88.672 fr. 75 afférente à la réfection de la voie navigable).

Cette année, nous disposons actuellement, pour l'entretien du canal d'un crédit de 340.000 francs au titre de l'entretien proprement dit et d'un crédit de 8.000 francs, au titre de la réfection des canaux dans les régions libérées.

Chapitre 75. — Réparations ordinaires.

1° Travaux en cours d'exécution.

Néant.

2° Projets approuvés.

Néant.

3° Projets présentés.

Néant.

4° Projets à l'étude ou en préparation.

Néant.

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

Chapitre 76. — Etablissement et amélioration des canaux de navigation.

1° Travaux en cours d'exécution.

DÉSIGNATION DES ENTREPRISES.	DATES DES DÉCISIONS APPROBATIVES.	CRÉDITS ALLOUÉS.
Remplacement de la porte d'ébe à vantaux tournants du barrage inférieur de l'écluse de Saint-Valery-sur-Somme . .	5 novembre 1923.	37.047 fr. 90
Curage de la dérivation de Montières	26 janvier 1925.	115.000 »»
	Total . . .	152.047 fr. 90

2° Projets approuvés.

DÉSIGNATION DES ENTREPRISES.	ÉVALUATION DES DÉPENSES.
Néant.	

3° Projets présentés.

DÉSIGNATION DES ENTREPRISES.	ÉVALUATION DES DÉPENSES.
Néant.	

4° Projets à l'étude ou en préparation.

DÉSIGNATION DES ENTREPRISES.	ÉVALUATION DES DÉPENSES.
Réfection de la passerelle de halage en amont du château de Pont-Remy au point 130 km. 900.	165.000 fr. »»

Amiens, le 16 juillet 1925.

L'*Ingénieur en Chef*,

DUTARET.

Canal du Nord.

Service des Études et Travaux.

RAPPORT DE L'INGÉNIEUR EN CHEF.

Le service qui nous est confié comprend :

1° La plupart des voies navigables en exploitation faisant partie du réseau des lignes de navigation entre la Belgique et Paris.

2° Le canal du Nord, dont les travaux déclarés d'utilité publique par une loi en date du 23 décembre 1903 et très avancés en 1914 ont été complètement bouleversés par la guerre, et dont la reconstitution est en cours.

Nous examinerons successivement les voies navigables en exploitation et le canal du Nord.

TITRE Ier. — VOIES NAVIGABLES ENTRE LA BELGIQUE ET PARIS

Les voies navigables rattachées au service spécial de la navigation entre la Belgique et Paris sont actuellement les suivantes :

1° *Ligne du Bassin-Rond à la Seine.*

Haut Escaut, entre le Bassin-Rond d'Etrun et Condé..	12 km.
Canal de St-Quentin, entre Cambrai et Chauny ..	93 km.
Canal latéral à l'Oise, entre Chauny et Janville ..	34 km.
Oise canalisée, entre Janville et la Seine	104 km.

2° *Embranchement de Charleroi.*

Sambre française canalisée, entre la frontière belge et Landrecies .. .. 54 km.
Canal de la Sambre à l'Oise, entre Landrecies et La Fère .. .. 67 km.
Canal de St-Quentin, branche de La Fère .. .. 4 km.

Toutes ces voies sont entretenues et administrées par l'Etat à l'exception du Canal de la Sambre à l'Oise qui est concédé à une compagnie fermière.

A. — Voies navigables administrées par l'Etat.

CHAPITRE Ier. — TRAVAUX D'ENTRETIEN.

Le tableau ci-dessous indique les crédits accordés en 1913 et en 1924 pour cet objet.

	DÉPARTEMENTS			
	Nord	Aisne	Oise	Seine-et-Oise
En 1913.....	205.000 »»	231.000 »»	168.000 »»	180.000 »»
En 1924.....	306.000 »»	586.000 »»	284.000 »»	175.000 »»

Les crédits qui nous sont maintenant accordés ne sont pas en rapport avec le renchérissement des prix des matériaux et de la main d'œuvre. Un relèvement s'impose pour assurer un entretien convenable.

CHAPITRE II. — TRAVAUX D'AMÉLIORATION.

En vue de donner satisfaction aux besoins croissants de l'industrie et du commerce, l'Administration et les pouvoirs publics ont été amenés, à différentes reprises à ordonner sur cette voie l'exécution de travaux importants.

Ceux compris au programme de la loi du 27 juillet 1880 étaient destinés à permettre la circulation et le croisement des bateaux du type fixé par une convention internationale entre la France, la Belgique, la Hollande et l'Allemagne (38 m. 50 de longueur utile, 5 m. de largeur et 1 m. 80 de tirant d'eau).

Une loi du 5 août 1879 avait d'ailleurs fixé les dimensions minima des ouvrages des voies navigables principales sur lesquelles ces bateaux seraient admis à circuler.

La loi du 29 novembre 1898, complétée par les décrets du 17 août 1899, avait pour but le doublement de la capacité de fréquentation de la section comprise entre le Bassin-Rond d'Etrun (où aboutit la ligne de Dunkerque à l'Escaut, qui dessert les rivages houillers du Pas-de-Calais) et Janville (origine de l'Oise canalisée).

Le programme des travaux à faire à cet effet comportait notamment :

1° le doublement des 44 écluses de la section ;

2° l'aménagement du bief de partage du canal de St-Quentin en vue d'y exploiter la traction par 4 sections de touage au lieu de 2 ;

3° l'augmentation des ressources alimentaires.

L'exécution de ces travaux devait avoir pour corollaire l'amélioration des conditions de navigabilité de l'Oise canalisée, de manière à faciliter la circulation et l'évacuation vers Paris de tous les bateaux amenés par la section d'amont.

Ce fut l'objet de la loi du 10 décembre 1886.

Le programme de cette loi comprenait :

1° La réfection des ponts gênants pour la navigation ;

2° La construction, au droit des barrages, de dérivations contenant des écluses de grandes dimensions, destinées à recevoir un train de bateaux et son remorqueur ;

3° Le remplacement des barrages fixes anciens par des barrages mobiles.

Ce programme est maintenant rempli, les travaux de démolition de l'ancien barrage de Sarron ayant été terminés l'année dernière.

Néanmoins, le programme de la loi de 1886 produisait depuis 1914 son plein effet, au point de vue du passage des

bateaux aux ouvrages, par suite de l'achèvement des travaux compris aux § 1° et 2° ci-dessus.

Ainsi que le montre le tableau inséré plus loin, sous la rubrique « Mouvement commercial », les travaux d'amélioration exécutés de 1881 à 1914 ont eu pour résultat de tripler le trafic de la ligne de Mons à Paris.

En 1914, le bief de partage du Canal de St-Quentin, dont le débit possible est inférieur à celui des autres biefs et commande en conséquence le trafic de la ligne navigable, avait atteint la limite de sa capacité de fréquentation.

Il est regrettable que le doublement du bief de partage n'ait pas pu être entrepris en même temps que le doublement des écluses.

Jusqu'à l'ouverture du Canal du Nord, la ligne actuelle restera une voie unique entre les basssins houillers de la région du Nord et Paris.

De nouveaux travaux d'amélioration sont en cours ou vont être entrepris à l'effet d'augmenter sensiblement la capacité de fréquentation de la ligne de Mons à Paris. Nous les indiquerons succinctement.

a) *Installation du halage électrique entre Etrun et Janville.*

Par décision du 11 juin 1915, M. le Ministre des Travaux publics a approuvé en principe l'établissement du halage électrique entre Etrun et Janville et autorisé son exécution immédiate sur un tronçon de 50 kilomètres entre Janville (origine de l'Oise canalisée) et Jussy (sur le versant sud du Canal de St-Quentin).

Plusieurs décisions successives ont autorisé la continuation des travaux entrepris au cours des hostilités.

Actuellement, le halage électrique fonctionne entre Janville et l'extrémité sud du bief de partage du Canal de Saint-Quentin.

Grâce à la participation de l'Office National de la Navigation dans les dépenses d'achèvement de l'installation du halage électrique, ce mode de traction pourra fonctionner entre le Bassin-Rond d'Etrun et Cambrai au cours du 4e trimestre de 1925, et entre Cambrai et l'origine du bief de partage, au début de l'année prochaine.

b) *Rectification des courbes du bief de partage du Canal de St-Quentin, à la traversée du village de Vendhuile.*

Un décret en date du 12 mai 1922 a déclaré l'urgence des travaux à exécuter pour la rectification des courbes du bief de partage à la traversée de Vendhuile, ces travaux faisant suite et complément de ceux déclarés d'utilité publique par la loi du 29 novembre 1898, dont le but et le programme ont été indiqués ci-dessus.

L'exécution de ces travaux rendus possible par l'anéantissement du village de Vendhuille aura pour effet d'augmenter de près de 60 0/0 la capacité de fréquentation du bief de partage, en portant à 180 bateaux, dans les 2 sens, le débit journalier possible du bief.

Ce résultat sera obtenu moyennant une dépense relativement peu importante.

Etant donné que les frais de remise du bief dans son état d'avant-guerre, dans l'étendue des travaux de rectification des courbes, se seraient élevés à 2.220.000 fr., l'Administration supérieure a décidé d'imputer le montant des travaux jusqu'à concurrence de cette somme sur le budget des dépenses recouvrables.

La dépense totale ne s'élèvera qu'à 4 millions environ.

c) *Travaux à entreprendre en vue de la circulation des bateaux à* 2 m. 20 *d'enfoncement.*

M. le Ministre des Travaux publics a prescrit la mise à l'étude des travaux à entreprendre en vue de permettre la circulation des bateaux chargés à 2 m. 20 d'enfoncement, sur toute la ligne navigable entre la Belgique et Paris.

L'augmentation du mouillage sera réalisée, suivant les biefs, soit par l'approfondissement de la cuvette, soit par le relèvement du plan d'eau, soit par la combinaison de ces deux moyens.

Elle sera accompagnée de travaux de rectification de courbes et nécessitera l'augmentation des ressources alimentaires.

L'augmentation du mouillage recevra prochainement un commencement d'exécution. Le projet des dragages à faire dans la rivière d'Oise, entre les écluses de Janville et la déri-

vation de Boran a été soumis à l'Administration supérieure le 26 juin dernier.

2° *Embranchement de Charleroi.*

Une décision ministérielle du 9 novembre 1912 a invité l'un de nos prédécesseurs à dresser l'avant-projet définitif des travaux à entreprendre pour l'amélioration de la navigabilité de la Sambre.

L'étude de cet avant-projet interrompue par la guerre et les travaux de reconstitution vient d'être reprise. Elle sera poussée très activement de manière que les travaux puissent recevoir l'année prochaine un commencement d'exécution.

Chapitre III. — Travaux de reconstitution.

Le tableau ci-après indique la situation au 1er janvier 1925, des dépenses relatives à la réparation des dommages causés aux voies navigables au cours des hostilités.

	Dépenses totales prévues.	Dépenses faites au 1er Janvier 1925.	Dépenses restant à faire.
Ligne de Bassin-Rond à la Seine.....	(1) 68.000.000 »»	48.953.000 »»	19.047.000 »»
Sambre canalisée....	(2) 7.580.000 »»	7.370.000 »»	210.000 »»

(1) Le chiffre primitivement indiqué (56.000.000 fr.) sera largement dépassé par suite de l'élévation croissante du prix des matériaux, de la main-d'œuvre et des transports.

(2) Le chiffre primitivement prévu était de 7.210.000 frs.

Les dépenses restant à faire au 1er janvier 1925 comprenent principalement :

a) sur la ligne du Bassin-Rond à la Seine :

La reconstruction de murettes de flottaison et de perrés de fond, — la reconstitution des plantations, — l'étanche-

ment du bief de partage du Canal de St-Quentin et la rectification des courbes de Vendhuile ; (ces derniers travaux seront terminés avant la fin de l'année courante).

b) sur la Sambre canalisée :

La rectification de digues et perrés, — l'exécution de dragages — la remise en état du chemin de halage, — et la reconstruction d'un mur de quai à Maubeuge.

Chapitre IV. — Mouvement commercial.

Nous indiquons ci-après le mouvement comparatif de la navigation en 1880, en 1913 et, depuis la reprise de la navigation.

Le tonnage absolu représente le poids total des marchandises ayant circulé sur la voie, quelle que soit la longueur du parcours effectué.

Le tonnage réduit au parcours total ou tonnage moyen est un chiffre fictif qu'on obtient en multipliant le tonnage réel transporté par chaque bateau par la distance qu'il a parcourue sur la voie navigable considérée et en divisant la somme de ces produits par la longueur de la dite voie.

TONNAGE en 1880		TONNAGE en 1913		TONNAGE en 1920	
absolu	réduit au parcours total	absolu	réduit au parcours total	absolu	réduit au parcours total
			HAUT ESCAUT, entre		
T	T	T	T	T	T
2.816.628 (1)	1.399.839 (1)	6.643.196	6.582.755	969.957	962.304
			CANAL de SAINT-QUENTIN, non		
2 853.385	2.041.659	7.849.634	6.422.252	1.174.241	879.333
			CANAL LATÉRAL		
2.169.619	2.113.242	6.954.625	5.088.525	1.029.729	976.489
			RIVIÈRE D'OISE		
2.454.207	1.691.886	5.318.984	4.784.678	1.118.374	929.925
			SAMBRE FRANÇAISE		
620.313	521.885	826 548	704.860	220.096	211.466

(1) Les chiffres de 1880 s'appliquent à la partie de l'Escaut,

TONNAGE en 1921		TONNAGE en 1922		TONNAGE en 1923		TONNAGE en 1924	
absolu	réduit au parcours total	absolu	réduit au parcours total	absolu	réduit au parcours total	absolu	réduit au parcours total
Cambrai et Etrun (12 kil.)							
T	T	T	T	T	T	T	T
1.651.989	1.639.992	3.106.119	3.086.495	3.392.852	3.352.389	3.948.433	3.912.565
compris la branche de La Fère (93 k.).							
1.944.120	1.603.803	3.879.851	2.943.449	4.284.199	3.321.899	4.844.117	3.948.150
à L'OISE (34 k.)							
1.951.467	1.894.755	3.397.945	3.324.419	3.675.263	3.619.772	4.288 409	4.207.802
CANALISÉE (104 k.).							
2.060.332	1.769.659	3.716.493	2.916.805	3.921.076	2.952.509	4.555.416	3.137.347
CANALISÉE (54 k.).							
431.287	374.908	521.802	433.931	493.406	417.934	435.629	373.764

comprise entre Cambrai et Condé, d'une longueur de 48 kil.

La proportion du trafic des deux dernières années par rapport à celui de 1913 a été, savoir :

Sur le Haut-Escaut.	de 51 %	pour 1923	et de 60 %	pour 1924.
Sur le Canal de St-Quentin	de 52 %	—	et de 61 %	—
Sur le Canal latéral à l'Oise	de 71 %	—	et de 82 %	—
Sur l'Oise canalisée.	de 61 %	—	et de 65 %	—
Sur la Sambre canalisée	de 59 %	—	et de 53 %	—

Exception faite pour la Sambre, dont le trafic au cours de l'année dernière a été inférieur à celui de l'année précédente par suite de la plus grande fréquence des crues en 1924, le trafic progresse d'année en année au fur et à mesure de la reconstitution des régions dévastées et du matériel de la batellerie.

L'accroissement du trafic serait encore plus important si les travaux de remise en état du Canal de St-Quentin étaient terminés, notamment ceux d'étanchement du bief de partage, dont l'exécution oblige à réduire la durée journalière de fonctionnement du touage, et si la proportion du tonnage des houilles par rapport à celui de l'ensemble des marchandises transportées vers Paris était restée la même qu'avant-guerre.

Mais bien que la production des houillères de la région du Nord ait été équivalente, sinon supérieure en 1924 à celle de 1913, la proportion des houilles dans le tonnage total des marchandises transportées vers Paris et la région de l'Est, sur la ligne entre le Bassin-Rond et la Seine, qui variait en 1913, de 84 à 90 % suivant les voies, n'a varié en 1924, que de 80 à 85 % sur les mêmes voies.

Ce fait est dû en partie, à ce que la consommation des charbons de la Sarre est actuellement plus grande qu'avant-guerre, particulièrement dans la région de Nancy, et surtout à ce que l'importation des charbons de Wesphalie n'a plus lieu, pour ainsi dire, par l'Escaut, comme avant-guerre.

Chapitre V. — Traction des bateaux.

Un décret, en date du 22 août 1924, portant revision du

décret du 19 juin 1875 relatif à l'organisation du halage par chevaux sur les voies navigables de la région du Nord, a prescrit qu'un service de *traction mécanique ou de halage par chevaux* serait organisé, en particulier en ce qui concerne notre service, sur les voies navigables comprises entre le Bassin-Rond et Janville.

L'Office National de la Navigation exploite déjà la traction des bateaux entre Le Bosquet et Janville et va étendre son action jusqu'à Etrun.

Mais le monopole prévu par le décret du 22 août 1924 ne pourra être étendu à la zone exploitée par l'Office qu'après l'approbation du cahier des charges et du réglement spécial, actuellement en préparation, définissant les obligations respectives de l'Office et des usagers.

En attendant cette approbation, la traction des bateaux entre le Bassin-Rond et Janville est assurée, savoir :

Sur le Haut Escaut et le versant nord du Canal de St-Quentin par un service de halage par chevaux avec relais fonctionnant dans les conditions fixées par le décret du 19 juin 1875 et moyennant un tarif approuvé par l'Administration supérieure.

Sur le bief de partage, par les toueurs appartenant à l'Etat, et dont l'exploitation est faite par l'Office National de la Navigation.

Sur le versant sud du Canal de St-Quentin, par les services de halage électrique et de halage par chevaux avec relais, de l'O. N. N.

Sur le canal latéral à l'Oise, par les mêmes services que sur le versant sud du canal de St-Quentin, par des entreprises libres de halage par chevaux avec relais, et par des haleurs à longs jours.

Sur la rivière d'Oise canalisée, la traction est généralement assurée par des entreprises libres, de remorquage à vapeur.

Et sur la Sambre canalisée, par les remorqueurs à vapeur de la C^ie^ du Canal de la Sambre à l'Oise.

Les bateaux écuries sont tractionnés, sur ces deux rivières par les chevaux du bord.

B. — Voies navigables concédées.

Canal de la Sambre et l'Oise.

I. — *Travaux d'entretien et de grosses réparations.*

La Société concessionnaire assure à ses frais l'exécution des travaux d'entretien et des grosses réparations ainsi que l'alimentation par machines.

Le lit de la rivière du Noirrieu, affluent de l'Oise, est emprunté sur différents points, pour l'alimentation du Canal.

Cette rivière est sujette à de fortes crues qui envasent le chenal et gênent fréquemment la marche des bateaux.

Il importerait de rendre le canal indépendant de ce cours d'eau.

II. — *Travaux de reconstitution.*

En vue de l'intérêt général, l'Etat a entrepris l'exécution des travaux de reconstitution du canal, et fait l'avance de la dépense à la Société concessionnaire sur ses dommages de guerre.

Le montant des dépenses prévues était évalué à	17.975.000 fr.
Celui des dépenses faites au 1er janvier 1925 est de	16.625.000 fr.
Celui des dépenses restant à faire à la même date est d'environ	200.000 fr.

III. — *Mouvement commercial.*

Le canal sert principalement au transport des houilles de Charleroi vers Paris et la région de l'Est.

Les matières premières et les produits de l'industrie métallurgique, les sels de soude de la région de l'Est et les produits agricoles apportent aussi leur contingent au canal.

Le tableau ci-après indique le mouvement comparatif de la navigation en 1880, en 1913, et depuis la reprise de la navigation.

ANNÉES.	Tonnage absolu.	Tonnage réduit au parcours total.
1880	577.135 t.	485.269 t.
1913	910.450 t.	724.668 t.
1920	258.739 t.	228.215 t.
1921	405.383 t.	375.306 t.
1922	634.962 t.	500.356 t.
1923	693.216 t.	531.875 t,
1924	721.243 t.	518.484 t.

Le canal de la Sambre à l'Oise est surtout une voie de transit.

La plupart des bateaux qui la fréquentent sont en provenance ou à destination de la Sambre, et les variations du trafic sont les mêmes sur les 2 voies.

IV. — *Halage.*

La Société concessionnaire opère généralement la traction des bateaux au moyen de chevaux lui appartenant.

Sur les biefs du versant nord, elle a lieu aussi au moyen des remorqueurs qu'elle utilise sur la Sambre.

Titre II. — Canal du Nord.

L'histoire du Canal du Nord se trouvant dans les rapports antérieurs de notre service au Conseil général, nous estimons inutile de le reproduire cette année et nous nous bornerons à donner les renseignements essentiels sur l'Etat actuel des études et des travaux.

Le programme actuel d'achèvement a été fixé par une décision ministérielle du 9 septembre 1921.

L'utilité du Canal du Nord pour les bateaux de 300 tonnes ayant été déclarée en 1903, pour des motifs qui reprennent leur importance par suite de la reconstitution des charbon-

nages dévastés, il serait contraire aux intérêts en jeu de faire dépendre l'achèvement des travaux de la réalisation du programme envisagé par l'Administration pour l'aménagement de l'ensemble des canaux du Nord et du Pas-de-Calais en vue de la circulation des bateaux de 600 tonnes.

Toutefois il est apporté en exécution à tous les ouvrages, des modifications susceptibles de permettre leur adaptation ultérieurs à l'utilisation de ce dernier type de bateaux, sous réserve que ces modifications ne constituent pas une dérogation aux principes de la loi du 22 décembre 1903.

En principe, dans tous les biefs, la cuvette présentera une largeur de 17 m., à un mètre sous la retenue normale, fixée antérieurement, de manière que, par un relèvement ultérieur d'un mètre du niveau de navigation, la largeur de 17 m. sous 2 m. d'eau soit réalisée.

Dans certains biefs, où le relèvement du niveau ne pourrait être réalisé, la largeur de 17 m. sera immédiatement réalisée sous 2 m. d'eau.

Les ponts sont en cours de rétablissement à une cote telle qu'ils permettent de conserver un tirant d'air minimum de 3 m. 70 au-dessus du niveau définitif futur du canal.

Acquisitions de terrains. — A part quelques acquisitions supplémentaires peu importantes, les expropriations peuvent être considérées comme terminées. Seule une modification du tracé aux abords de Péronne, prescrite par la décision ministérielle du 9 septembre 1921, nécessitera de nouvelles acquisitions.

Etat du Canal après-guerre. — Les ouvrages établis avant-guerre ont été plus ou moins bouleversés durant les hostilités.

La réparation des dommages a été estimée, aux prix de 1914, au chiffre de 20.461.988 fr. 38, approuvé par la Commission des réparations.

Etudes et projets présentés depuis la guerre. — En exécution de diverses décisions, ont été présentés les programmes d'ensemble pour la reprise des travaux ainsi qu'un avant-projet de combinaison financière.

En exécution de la décision ministérielle du 9 septembre 1921, a été présenté, le 24 mai 1922 un projet complet d'ali-

mentation du Canal du Nord par remontage d'eau de bief en bief, au moyen d'appareils appropriés à chacuns des écluses.

Les résultats auxquels a abouti la comparaison, prescrite par la décision ministérielle précitée, entre les trois systèmes du tassement par refoulement, de l'éclusage ordinaire avec relèvement de l'eau pendant les heures de nuit seulement et de l'éclusage ordinaire avec relèvement en 24 heures, chacun des 3 systèmes s'appliquent au Canal défini par la loi de 1903 (fréquentation 6.000.000 tonnes dans la direction Paris, par bateaux de type péniche) avait montré que, dans tous les cas, l'exploitation du canal peut être assurée d'une manière très économique. La décision ministérielle du 20 avril 1923 a définitivement fixé les conditions de l'alimentation, en approuvant une quatrième solution subsidiairement proposée, — le relèvement pendant les heures de navigation.

Les projets d'exécution des lots ci-après ont été successivement présentés :

1re section : lots nos 1, 2, 3, 4, 7 et 8 ;

2e section : deux projets pour les 1er et 2e lots de l'ancien tracé et un projet avec pont-canal — ainsi que 3 variantes ;

3e section : lots nos 3 et 4.

Tous les autres lots sont à l'étude.

Etat des travaux en cours. — Les travaux des 1er, 2e, 3e et 8e lots de la 1re section sont en cours ainsi que le 3e lot de la 3e section.

Toutes diligences ont été faites pour le rétablissement des voies de communication traversées par le Canal du Nord, et des adjudications ont eu lieu à la Préfecture de l'Oise en juin dernier pour la réfection des maçonneries des culées des ponts métalliques situés entre les points kilométriques 4 k. 418 et 16 k. 548 de la 3e section et pour la reconstruction des tabliers métalliques des ponts situés entre les points kilométriques 4,418 et 26,183 de la même section.

Des conférences sont en cours avec les services de la Voirie et du Génie militaire pour la reconstruction d'autres ponts et l'on peut espérer que l'adjudication de plusieurs d'entre eux pourra avoir lieu avant la fin de l'année.

Enfin, les travaux d'enlèvement des débris métalliques des ponts détruits, qui obstruaient la cuvette du canal, sont

terminés et les débris ont été remis au Service des Domaines qui a procédé à leur aliénation.

Résultats envisagés. — Toutes les questions techniques soulevées par l'achèvement du canal du Nord sont résolues. L'achèvement du Canal du Nord permettra d'autoriser le passage des péniches de 2 m. 20 d'enfoncement portant 350 tonnes, et de réaliser ainsi, dans le prix de revient des transports, sans accroissement de la dépense de premier établissement, une économie très importante. Il ne reste plus avec les solutions étudiées, pour adapter le canal à la navigation des bateaux de 600 tonnes, qu'à porter les biefs à 17 m. de largeur sous 2 m. d'eau, les écluses spéciales devant être ensuite juxtaposées aux écluses pour péniches.

Estimation financière. — Les dépenses faites au 31 décembre 1924, tant pour les travaux qu'en acquisitions de terrains s'élevaient en nombre rond, à la somme de 75.000.000 de francs. Les travaux nécessaires à l'achèvement du Canal, en portant sa largeur à 17 m. sous 1 m. d'eau, ont été évalués en 1922, valeur 1914 à 48.126.000 francs environ, dont 20.461.000 francs de réparation de dommages de guerre. Le prix réel de revient définitif ne peut être fixé exactement, en raison des fluctuations des prix.

Compiègne le 20 juillet 1925.

L'Ingénieur en Chef.
PARMENTIER.

Ports maritimes de Commerce, Phares, Fanaux, Balises, Littoral maritime.

Rapport de l'Ingénieur en chef sur la situation du service au 1er juin 1925.

I. — Ports maritimes.

Situation technique.

La consistance des ports de la baie de Somme, au point de vue technique, est toujours la même : les travaux exécutés n'ayant pas sensiblement modifié leur situation.

L'entretien des ouvrages d'art est aussi convenablement assuré que le permettent les faibles crédits mis à notre disposition.

Le port de St-Valery a présenté en 1924 une certaine augmentation ; on en jugera par les chiffres suivants :

Trafic du port de St-Valery en	1913	.. 12.175	tonnes.
— —	1914	.. 4.315	—
— —	1915	.. 3.053	—
— —	1916	.. 47.404	—
— —	1917	.. 109.333	—
— —	1918	.. 86.304	—
— —	1919	.. 123.466	—
— —	1920	.. 46.082	—
— —	1921	.. 8.460	—
— —	1922	.. 4.386	—
— —	1923	.. 6.293	—
— —	1924	.. 8.054	—

En ajoutant au chiffre qui précède, le trafic des ports d'Abbeville (2.331 t.) et du Hourdel (4.101 t.) on constate que le trafic total des ports de la Somme s'est élevé en 1924, à 14.486 tonnes.

Remorquage.

Le service du remorquage n'a pas été assuré en 1924.

De ce fait, la subvention annuelle de 8.000 francs est restée sans emploi.

Des efforts ont été tentés acve le concours du Comité consultatif des Ports de la Somme en vue d'aboutir au rétablissement du remorquage, mais les difficultés auxquelles on se heurte restent considérables et il est à craindre que le résultat désiré ne puisse être obtenu.

Quoi qu'il en soit et pour parer à toute éventualité, nous estimons qu'il y a lieu, pour l'exercice 1926, de maintenir au budget départemental le crédit ordinaire de 8.000 francs.

DÉPENSES ORDINAIRES.

Chapitre 39. — Entretien et réparations ordinaires

1°.— *Entretien.*

Le crédit alloué en 1925 pour l'entretien des ports de la baie de Somme, est de 160.000 francs.

2°. — *Réparations ordinaires.*

Les travaux de reconstruction de l'estacade du port du Crotoy sur une longueur de 36 mètres dans le projet a été approuvé le 20 janvier 1919, sont terminés ; la dépense totale est de 74.819 fr. 80.

Un crédit de 50.000 fr. a été ouvert pour la réparation des avaries causées par la tempête des 27-28 décembre 1924 aux ouvrages des ports de St-Valery et du Crotoy.

3°. — *Dépenses extraordinaires.*

Chapitre 41. — Restauration et amélioration des ports maritimes.

Le projet définitif d'amélioration des accès du port de St-Valery est donnée à l'approbation de la concession des mollières de la rive gauche au Département.

II. — Phares et Fanaux.

Le service des feux destinés à l'éclairage des côtes et de l'entrée des ports de la baie de Somme continue à fonctionner d'une manière satisfaisante.

Les dépenses d'entretien de ces feux sont assurées, pour l'année 1925, au moyen d'un crédit de 18.100 francs (chap. 40).

Chapitre 43. — Phares, fanaux, balises et signaux divers. — Amélioration et extension.

Néant.

III. — Bouées et Balises.

Le service de balisage de la baie de Somme se fait toujours d'une manière très régulière.

Les crédits d'entretien de l'année 1925 sont de 26.900 francs (chap. 40).

IV. — Grèves et rivages de la mer.

Epis d'Ault et de Mers.

Ces épis sont maintenant à la charge des communes intéressées et, en conformité de la délibération du 25 avril 1922, le département n'intervient plus que par voie de subventions.

Epis du Bourg d'Ault. — Les deux épis restants ont donné jusqu'à ce jour d'assez bons résultats.

Un avant-projet de protection générale du littoral entre la plage d'Ault et les 4 chalets d'Onival est à l'étude. La dépense paraît devoir être de l'ordre de 4 millions, à supporter par la commune d'Ault, les propriétaires riverains et le Syndicat des Bas-Champs de la Somme avec subvention de l'Etat et du Département.

Une Association syndicale des propriétaires a été autorisée à cet effet, par un arrêté préfectoral, du 17 décembre 1924,

Le Syndicat des Bas-champs de la Somme termine l'exécution, avec le concours financier de l'Etat et du département, des travaux de défense provisoire devant s'élever à environ 200.000 francs.

Epi de Mers. — L'épi en charpente, construit jadis au Nord de la plage ayant été enlevé par une tempête, cet épi a été remplacé, en 1911, par un grand épi en maçonnerie construit aux frais de la commune de Mers.

En vue de permettre, le cas échéant, l'attribution de subventions aux communes pour l'entretien des ouvrages de défense du littoral, nous proposons comme conséquence de la décision du Conseil général du 25 avril 1922, l'inscription au budget de 1926 d'une somme de 5.000 francs sous la rubrique :

« Participation du Département dans l'entretien des ouvrages de défense du littoral ».

Amiens, le 20 juillet 1925.

L'Ingénieur en Chef.

DUTARET.

Service hydraulique.

Situation du Service au 1er Juin 1925.

RAPPORT DE L'INGÉNIEUR EN CHEF.

Le service hydraulique du département de la Somme, confié aux Ingénieurs des Ponts et Chaussées, comprend :

La réglementation des usines ;

Le contrôle de la gestion des Commissions syndicales chargées de l'entretien des cours d'eau ;

Le contrôle des opérations de curage, autres que celles qui rentrent dans les attributions des syndicats ;

L'étude et l'exécution ou le contrôle des opérations de dessèchement et d'assainissement ;

L'instruction des demandes en établissement ou réparation des ponts ou autres ouvrages intéressant l'écoulement des eaux.

La longueur totale des cours d'eau non navigables ni flottables du Département est d'environ 1.074 kilomètres, répartis comme suit dans les arrondissements d'Amiens, d'Abbeville et de Péronne.

Arrondissement d'Amiens. — Rivières d'Authie, de Gézaincourt, de Grouches, de Nièvre, de St-Landon, de la Selle, des Evoissons, des Parquets, de Poix, d'Avre (du confluent des Trois Doms à Moreuil, de la Luce, de la Noye, d'Hallue, d'Ancre (2e Section), du Liger et leurs affluents et la cunette de Picardie

Longueur totale, environ . . . . . 321 kilomètres.

Arrondissement d'Abbeville. — Rivières d'Airaines, d'Authie, de Maye, de Ledien, d'Amboise, de Drancourt, de Trie, des Nonains, du Doigt, de Bray, de Novion, de Sautine, du Scardon, de Drucat, de Bellifontaine, de Vimeuse, canaux du Marquenterre et des Bas-Champs de Cayeux et leurs affluents.

Longueur totale, environ . . . . . 495 kilomètres.

Arrondissement de Péronne. — Rivières de Somme, d'Avre (depuis son entrée dans le département jusqu'au confluent des Trois Doms), des Trois Doms, d'Ancre (1re Section), de Tortille, de Cologne, de l'Omignon, de l'Ingon, de la Germaine, de Beine, d'Allemagne et leurs affluents.

Longueur totale, environ . . . . . 258 kilomètres.

Un décret du 7 novembre 1896 a placé dans les attributions de l'Administration des Forêts la surveillance de la pêche dans ces cours d'eau.

Travaux d'entretien.

La direction des travaux d'entretien des cours d'eau du département de la Somme est généralement confiée à des Commissions syndicales chargées, sous le contrôle des Ingénieurs, d'organiser et de faire exécuter, suivant les prescriptions des règlements spéciaux, les opérations de curage et de faucardement des rivières et ruisseaux compris dans un certain périmètre.

Pour les cours d'eau qui ne rentrent pas dans les attributions d'une Commission syndicale et qui continuent à être régis par un ancien règlement qui date du 27 fructidor an X, les opérations du curage sont prescrites et réglées par des arrêtés préfectoraux, pris en exécution de la loi du 8 avril 1898 et que les maires des communes intéressées sont chargés de faire exécuter sous le contrôle des Ingénieurs.

Quant aux affaires d'usines, de prises d'eau, d'irrigation, elles sont instruites par les Ingénieurs ordinaires : les autres affaires courantes sont instruites par les Subdivisionnaires chargés de services spéciaux.

L'entretien d'un certain nombre de cours d'eau laisse actuellement fort à désirer par suite de la pénurie de main-d'œuvre et de la réorganisation difficile des syndicats.

Travaux de dessèchement, d'assainissement et d'amélioration.

Dessèchement de la vallée d'Authie. — La vallée d'Authie, depuis Le Boisle jusqu'à Colline, a été soumise à l'application des dispositions de la loi de 1807.

Les travaux de dessèchement des marais ont été prescrits par un décret du 27 mai 1811 et sont entretenus par une association syndicale dont l'action s'étend sur une étendue de terrain d'environ 2.458 hectares.

Assainissement du Marquenterre. — Les deux canaux exécutés avec le concours de l'Etat et débouchant, le premier dans l'Authie et le second dans la baie de Somme, au Crotoy, ce dernier terminé par une écluse à la mer, ne paraissent plus suffisants, dans la période d'années pluvieuses que nous traversons, pour assurer l'égouttement des terrains d'une manière satisfaisante.

Une décision ministérielle du 5 mars 1913 a autorisé le service hydraulique à dresser un projet de travaux complémentaires de dessèchement réclamés par le syndicat. D'autres décisions ministérielles en date des 20 décembre 1916, 20 juin 1917 et 3 juin 1918 ont mis les frais des études à la charge de l'Etat et ont ouvert les crédits nécessaires.

Le projet est terminé ; il a été soumis officieusement à l'examen du Syndicat qui a déclaré, en raison de l'élévation actuelle des prix, ne pouvoir le réaliser, mais qui a fait exécuter des

curages importants sur le principal émissaire du dessèchement ; ces travaux sont exécutés au moyen des ressources ordinaires de l'Association de telle sorte que le projet présenté par le Service Hydraulique se trouvera réalisé par tranches sans que l'Etat ait à intervenir particulièrement.

Assainissement des marais de Long, Longpré et Fontaine.

Le canal de dessèchement de Long, Longpré et Fontaine a été mis en service le 4 février 1910.

Le solde de la subvention de l'Etat, soit 9.300 francs, a été versé (décision ministérielle du 31 août 1912).

Il ne sera pas constitué de Syndicat d'entretien.

Les trois communes continuent et continueront d'assurer la charge des travaux.

Adduction d'eau potable.

I. — Secteur d'alimentation du Santerre.

1° *Secteur de Caix.* — Le secteur est exploité depuis le 1er janvier 1923 par le Syndicat. Au cours de l'année 1924, il a été distribué aux 30 communes qui le composent 148.193 m3 d'eau.

Les travaux de rattachement des communes de Proyart, Rainecourt, Herleville ont été terminés au cours de l'année 1924 et ceux de la Commune de Fouquescourt au début du 1er semestre 1925.

Les mêmes travaux, en ce qui concerne les communes de Folies et Bouchoir seront mis en adjudication prochainement.

2° *Secteur de Béthencourt.* — Le secteur de Béthencourt est exploité depuis le 1er janvier 1923 par le Syndicat. 25 communes sont alimentées et il leur a été distribué 62.658 m3 au cours de l'année 1924.

Les travaux de rattachement des communes de Lihons, Vermandovillers et Fresnes-Mazancourt ont été réalisés et terminés

à la fin du 2e semestre 1924. Les dossiers établis en vue du rattachement des communes d'Assevillers, Becquincourt et Dompierre ont été transmis au Pari Mutuel en Octobre dernier.

3° *Secteur de Guerbigny.* — Le secteur de Guerbigny est exploité depuis le 15 août 1923. Il comprend actuellement 24 communes auxquelles il a été distribué 21.350 m3 au cours de 1924.

Les travaux de rattachement de la Commune de l'Echelle-St-Aurin seront mis prochainement en adjudication. Les dossiers établis en vue du rattachement des communes de Bus, Laucourt, Assainvillers, sont actuellement soumis à la Commission du Pari Mutuel.

II. — Autres adductions.

La distribution communale de Beauval est complètement terminée et elle a été mise en service le 28 septembre 1924.

Les communes de Combles, d'Epehy, Etalon, Montdidier, Bécordel-Bécourt, Manancourt-Etricourt ont réalisé une partie de leurs travaux, qui seront complètement achevés fin 1925.

Les communes d'Ailly-sur-Noye, Bray-sur-Somme, Corbie, Ham, Curchy, Monchy-Lagache, Pozières, Quivières, Roisel dont les projets ont été pris en considération par le Pari Mutuel, réaliseront une partie de leurs travaux au cours du 2e semestre 1925.

Les projets des communes de Croix-Moligneaux, Y, Matigny, Villers-Faucon, Ste-Emilie, Brie, Mesnil-Bruntel, Fricourt, Irles et Miraumont sont actuellement soumis à la Commission du Pari Mutuel et le projet de la Commune de Crécy-en-Ponthieu est à l'étude.

Amiens, le 21 juillet 1925.

L'Ingénieur en chef,

Dutaret.

RAPPORT DE L'INGÉNIEUR DU SERVICE HYDRAULIQUE DE LA SEINE-INFÉRIEURE.

Le service hydraulique de l'arrondissement du Nord comprend, dans le département de la Somme, la rivière de Bresle qui sépare les départements de la Seine-Inférieure et de la Somme sur une assez grande étendue.

Le nombre des usines existant est de 51, dont 40 réglées et récolées, 8 réglées et 3 non réglées. Sur ce nombre, 38 usines fonctionnent actuellement dont 34 réglées et récolées, 2 réglées seulement et 2 non récolées.

Le nombre des prises d'eau d'irrigation est de 120, dont 23 alimentées par 13 barrages réglés et récolés; 13 alimentées par 7 barrages réglés seulement et 26 alimentées par 13 barrages non réglés et enfin 58 prises d'eau fonctionnant à l'eau courante ou à l'aide des retenues des usines.

Ces différentes prises d'eau arrosent une surface totale de 379 hectares 53 ares.

La rivière de Bresle est administrée par un syndicat qui a pour mission d'assurer l'exécution des travaux de curage et de faucardement, dans les conditions prescrites par un réglement spécial. Ce syndicat, institué par décret du 11 février 1863, fonctionne d'une manière satisfaisante.

Le budget de 1925 s'élève à 34.303 fr. 80 ; celui de 1924 s'élevait à 35.647 fr. 34.

Dieppe, le 9 juin 1925.

L'Ingénieur ordinaire,
CASANOVA.

Vu et transmis par l'Ingénieur en Chef soussigné,

Rouen, le 31 juillet 1925.
DEBÈS.

Routes Nationales.

SITUATION AU 1er JUIN 1925.

RAPPORT DE L'INGÉNIEUR EN CHEF.

SITUATION MATÉRIELLE.

Dans un rapport spécial relatif à la reconstitution des voies de communication dont est chargé notre service, nous exposons la situation du réseau et les voies et moyens envisagés pour le remettre en bon état. Nous n'y revenons pas ici.

Ouvrages d'art.

Les ouvrages d'art des routes nationales non détruits ou détériorés à la suite de faits de guerre sont généralement en bon état.

Cantonniers.

Le personnel des cantonniers affectés à l'entratien des routes nationales comprend 117 agents, ainsi répartis, savoir :

19 chefs-cantonniers ;
98 cantonniers.

La longueur des cantons des chefs-cantonniers varie de 1.000 mètres à 4.350 mètres et celle des cantonniers ordinaires de 2.158 à 10.584 mètres.

Le classement et les salaires ont été réglés, en dernier lieu, par une décision de M. le Préfet, en date du 28 janvier 1921, avec effet du 1er janvier de la même année.

Ils sont actuellement fixés comme il suit, par mois :

		ZONE EST.	ZONE OUEST
Cantonniers-chefs	de 1re classe.	470 fr.	450 fr.
	de 2e classe.	445 fr.	425 fr.
	de 3e classe.	420 fr.	400 fr.
Cantonniers ordinaires	de 1re classe.	360 fr.	340 fr.
	de 2e classe.	350 fr.	330 fr.
	de 3e classe.	340 fr.	320 fr.
	de 4e classe.	330 fr.	310 fr.
	de 5e classe.	320 fr.	300 fr.

La zone Est du département comprend les arrondissements de Montdidier et de Péronne en entier et les cantons d'Amiens, Boves et Corbie, la zone Ouest s'étend au surplus du département.

Les cantonniers bénéficient en outre des indemnités annuelles pour charges de famille de 495 fr. pour chacun des deux premiers enfants et de 720 fr. par enfant à partir du 3e, telles qu'elles résultent des lois des 18 octobre 1919, 30 juin et 28 décembre 1923.

Les cantonniers paveurs reçoivent, de plus, une indemnité spéciale mensuelle de 20 francs.

Il est attribué, à un certain nombre de cantonniers, suivant l'importance des localités qu'ils habitent, des indemnités de résidence pouvant atteindre 800 francs par an. Ces indemnités ont été fixées par les arrêtés préfectoraux du 23 février 1905 du 28 janvier 1921 et du 23 février 1924. De plus, en vertu de ce dernier arrêté, une indemnité temporaire supplémentaire de résidence de 30 fr. par mois est allouée à tous les cantonniers et chefs cantonniers de la zone Est définie ci-dessus.

Les cantonniers sont actuellement soumis aux dispositions du règlement du 8 mai 1921.

Circulation.

Le recensement effectué en 1921-1920 a accusé une circulation journalière de 573 colliers, au lieu de 415 en 1913, et un tonnage quotidien utile de 143 tonnes au lieu de 130 en 1913.

Il paraît superflu de rappeler que la plupart des routes supportent depuis quelques années une circulation d'une intensité extraordinaire, notammentde véhicules automobiles de toute nature dont l'effet sur les chaussées est particulièrement désastreux.

Situation financière.

Chapitre 67. — Entretien et réparations ordinaires.

I. — Entretien.

Le crédit alloué en 1925 pour l'entretien des routes nationales de la Somme s'élève à 1.511.239 fr. 41 dont 21.239 fr. 41 pour l'exécution des relevés à bout.

Laissant de côté les pavages peu importants le réseau empierré ayant une longueur totale de 627 k. 500 la dotation ci-dessus correspond donc à 2.390 francs par kilomètre.

Cette somme est tout à fait insuffisante pour assurer un entretien normal qui exigerait, d'après les calculs les plus stricts, une dépense annuelle d'au moins 6.000 francs par kilomètre.

L'attention de l'Administration supérieure a été à maintes reprises appelée sur cette question capitale pour le maintien de notre réseau routier.

II. — Réparations ordinaires.

1° *Travaux en cours.*

Néant.

2° *Projets approuvés.*

Néant.

3° *Projets présentés.*

Néant.

4° *Projets à l'étude.*

NUMÉROS DES ROUTES	DÉSIGNATION DES ENTREPRISES	ÉVALUATION DES DÉPENSES
35	Reconstruction des ponts situés aux points 60 k. 271 et 60 k. 721 près de La Chaussée-Tirancourt.	250.000 fr.

Chapitre 69 (Routes) et 70 (Ponts). — Réparations extraordinaires et travaux neufs.

1° *Travaux en cours.*

Néant.

2° *Projets approuvés.*

Nos des Routes	DÉSIGNATION DES ENTREPRISES.	DATES des décisions approbatives.	Evaluation des dépenses.	CRÉDITS alloués.
28	Déviation dans la traverse du Plessiel entre les points 27 k. 862 et 27 k. 992	12 avril 1924	22.000 »»	» »

3° *Projets présentés.*

Néant.

4° *Projets à l'étude.*

NUMÉROS DES ROUTES	DÉSIGNATION DES ENTREPRISES	ÉVALUATION DES DÉPENSES
16	Convertissement de pavage en empierrement entre les points 16 k. 480 et 16 k. 673 dans la traverse de Dury	23.500 fr

Amiens, le 10 Juillet 1925.

L'Ingénieur en Chef,
DUTARET.

Reconstitution des Voies de Communication

dans le Département.

RAPPORT DE L'INGÉNIEUR EN CHEF.

I. — Chaussées.

Les travaux de reconstitution des chaussées se sont poursuivis dans l'année qui précède dans des conditions normales.

Pour le 1er semestre 1925, il nous a été alloué comme crédits 9.500.000 francs, chiffre sensiblement inférieur à celui qui avait été accordé l'année dernière (25.480.000 francs pour tout l'exercice 1924).

Pendant l'année 1924 il a été approvisionné au total 338.694 tonnes de matériaux de toute nature se décomposant ainsi :

Matériaux durs :	
(Porphyres de Belgique, quartzites de la Manche)	246.910 tonnes.
Matériaux semi-durs :	
(Calcaires du Haut-Banc, grés de Beugin et de Poulseur)	43.290 —
Matériaux des carrières locales	48.494 —
Total	338.694 tonnes.

Exception faite des carrières locales pour lesquelles les marchés passés prévoient généralement la fourniture à pied-d'œuvre, les matériaux sont achetés par l'Administration en carrière.

Les transports sont effectués par voie d'eau et par chemin de fer. Nous recourons partout où la chose est possible à la voie d'eau qui est plus économique surtout depuis les derniers relèvements de tarif appliqués sur les chemins de fer d'intérêt général.

Le transport des gares destinataires à pied-d'œuvre est assuré à l'entreprise en vertu de marchés en cours (adjudications du début de 1924).

Le cylindrage (nous entendons la compression simplement) est effectué également à l'entreprise ; il y a, à l'heure actuelle, en fonctionnement 46 cylindres.

Le répandage des matériaux et l'arrosage sont faits en régie.

Le tableau ci-dessous donne la situation actuelle de la reconstitution des chaussées :

	Routes Nationales	Chemins de G. C.	Voies Communales	TOTAL
Longueur totale à réparer après l'armistice. . .	509 k. 613	2.957 k. 912	4.821 k. 420	8.288 k. 945
Longueur réparée au 30 Juin 1924	370 k. 716	1.662 k. 717	3.675 k. 851	5.709 k. 284
Longueur réparée du 1er Juillet 1924 au 30 Juin 1925 . . .	56 k. 932	326 k. 461	419 k. 426	802 k. 819
Reste à réparer.	81 k. 965	968 k. 734	726 k. 143	1.776 k. 842

En ce qui concerne les chemins de Grande communication qui intéressent plus spécialement le Département, il a donc été remis en état, du 1er juillet 1924 au 1er juillet 1925, une longueur totale de 326 k. 461.

Nous donnons plus loin la répartition par chemin de cette longueur totale dont nous demandons au Conseil général d'accepter la remise au Département.

Ouvrages d'art. — Presque tous les ouvrages d'art ont été réparés ou reconstruits ; il ne reste que les ouvrages intéressant le Canal du Nord pour lesquels les dispositions définitives n'ont pu être arrêtées.

Tableau des Sections de Chemins remises au Département, après reconstitution dans leur état de 1914, pendant la période du 1er Juillet 1924 au 30 Juin 1925.

Numéros des Chemins.	POINTS KILOMÉTRIQUES.	Longueur par Section.	ARRONDISSEMENTS d'Abbeville.	d'Amiens.	de Doullens.	de Péronne.	TOTAL.
1	0k300 à 2k000	1k700	»	1k700	»	»	4k300
	28 900 à 29 050	0 150	»	»	»	0k150	
	29 250 à 31 700	2 450	»	»	»	2 450	
2	5 200 à 6 800	1 600	1k600	»	»	»	4 602
	8 400 à 11 000	2 600	2 600	»	»	»	
	21 400 à 21 802	0 402	0 402	»	»	»	
4	0 000 à 1 500	1 500	1 500	»	»	»	4 000
	7 100 à 7 600	0 500	0 500	»	»	»	
	8 000 à 10 000	2 000	2 000	»	»	»	
5	7 000 à 8 000	1 000	»	»	1k000	»	1 797
	9 650 à 10 447	0 797	»	»	0 797	»	
6	10 490 à 10 970	0 480	»	»	»	0 480	3 955
	15 100 à 15 522	0 422	»	»	»	0 422	
	17 210 à 18 310	1 100	»	»	»	1 100	
	18 384 à 18 785	0 401	»	»	»	0 401	
	Embranchement sur Bellicourt	1 304	»	»	»	1 304	
	Embranchement gare de Roisel	0 248	»	»	»	0 248	
7	3 066 à 4 000	0 934	»	0 934	»	»	0 934
11	4 247 à 6 200	1 953	»	1 953	»	»	2 349
	7 650 à 8 046	0 396	»	0 396	»	»	
12	5 300 à 6 700	1 400	»	1 400	»	»	1 950
	10 100 à 10 650	0 550	»	0 550	»	»	
16	2 900 à 2 935	0 035	0 035	»	»	»	3 315
	3 230 à 3 300	0 070	0 070	»	»	»	
	4 730 à 4 750	0 020	0 020	»	»	»	
	5 710 à 6 550	0 840	0 840	»	»	»	
	6 750 à 6 900	0 150	0 150	»	»	»	
	12 900 à 14 800	1 900	1 900	»	»	»	
	27 500 à 27 800	0 300	0 300	»	»	»	
17	9 000 à 10 700	1 700	»	»	»	1 700	1 700
18	14 250 à 16 200	1 950	»	1 950	»	»	2 606
	17 800 à 18 456	0 656	»	0 656	»	»	
19	1 700 à 4 200	2 500	2 500	»	»	»	2 500
22	20 100 à 21 000	0 900	0 900	»	»	»	1 400
	22 188 à 22 688	0 500	0 500	»	»	»	
23	0 000 à 3 200	3 200	»	»	3 200	»	4 700
	28 700 à 29 200	0 500	»	0 500	»	»	
	37 300 à 38 300	1 000	»	1 000	»	»	
24	2 900 à 3 170	0 270	»	»	»	0 270	3 859
	3 945 à 4 450	0 505	»	»	»	0 505	
	5 090 à 8 000	2 910	»	»	»	2 910	
	Embranchement gare Epehy	0 174	»	»	»	0 174	
	A reporter.....		15 817	11 039	4 997	12 114	43 967

Numéros des Chemins.	POINTS KILOMÉTRIQUES.	Longueur par Section.	ARRONDISSEMENTS d'Abbeville.	d'Amiens.	de Doullens.	de Péronne.	TOTAL.
	Report.....		15k817	11k039	4k997	12k114	43k967
	4k500 à 5k400	0k900	„	0 900	„	„	
25	6 000 à 6 200	0 200	„	0 200	„	„	1 500
	9 000 à 9 400	0 400	„	0 400	„	„	
	0 550 à 1 000	0 450	„	„	„	0 450	
	9 000 à 9 800	0 800	„	0 800	„	„	
26	13 200 à 17 000	3 800	„	3 800	„	„	5 460
	17 000 à 17 200	0 200	„	0 200	„	„	
	Embranch. gare Ailly-s/Noye	0 210	„	0 210	„	„	
28	17 025 à 17 400	0 375	„	„	„	0 375	2 542
	18 400 à 20 567	2 167	„	„	„	2 167	
	8 000 à 9 000	1 000	1 000	„	„	„	
29	17 413 à 18 399	0 986	0 986	„	„	„	5 411
	18 775 à 22 200	3 425	3 425	„	„	„	
30	4 647 à 6 000	1 353	„	1 353	„	„	1 353
31	15 900 à 17 137	1 237	„	„	1 237	„	1 237
32	23 300 à 25 200	1 900	1 900	„	„	„	1 900
33	0 000 à 0 570	0 570	„	0 570	„	„	1 390
	0 680 à 1 500	0 820	„	0 820	„	„	
	8 500 à 8 700	0 200	„	„	„	0 200	
	10 000 à 10 400	0 400	„	„	„	0 400	
34	12 960 à 13 600	0 640	„	„	„	0 640	5 341
	15 200 à 15 530	0 330	„	„	„	0 330	
	17 200 à 19 181	1 981	„	„	„	1 981	
	Embranchement sur Matigny	1 790	„	„	„	1 790	
35	10 800 à 11 100	0 300	„	„	„	0 300	1 643
	11 450 à 12 793	1 343	„	„	„	1 343	
39	4 000 à 5 850	1 850	„	„	„	1 850	1 850
	3 350 à 6 830	3 480	„	„	„	3 480	
41	8 000 à 10 130	2 130	„	1 130	„	1 000	13 042
	22 000 à 24 824	2 824	„	„	„	2 824	
	25 580 à 30 188	4 608	„	„	„	4 608	
	3 775 à 4 600	0 825	„	„	„	0 825	
	12 850 à 13 600	0 750	„	„	„	0 750	
42	17 900 à 18 130	0 230	„	0 230	„	„	3 320
	18 780 à 19 450	0 670	„	0 670	„	„	
	20 000 à 20 845	0 845	„	0 845	„	„	
43	10 500 à 12 000	1 500	„	„	„	1 500	1 730
	17 800 à 18 030	0 230	„	„	„	0 230	
44	0 000 à 0 750	0 750	„	0 750	„	„	0 750
45	14 906 à 16 200	1 294	„	„	„	1 294	1 994
	21 600 à 22 300	0 700	„	„	„	0 700	
46	17 000 à 17 400	0 400	„	„	0 400	„	0 400
47	1 800 à 2 125	0 325	„	0 325	„	„	0 325
	A reporter.....		23 128	24 242	6 634	41 151	95 155

Numéros des Chemins.	POINTS KILOMÉTRIQUES.	Longueur par Section.	ARRONDISSEMENTS d'Abbeville.	d'Amiens.	de Doullens.	de Péronne.	TOTAL.
	Report.....		23k128	24k242	6k634	41k151	95k155
49	0k000 à 1k100	1k100	»	»	1 100	»	3 857
	1 600 à 1 700	0 100	»	»	0 100	»	
	2 100 à 2 400	0 300	»	»	0 300	»	
	16 300 à 17 333	1 033	»	»	1 033	»	
	18 760 à 19 140	0 380	»	0 380	»	»	
	20 056 à 21 000	0 944	»	0 944	»	»	
50	0 700 à 1 300	0 600	»	»	»	0 600	2 455
	2 200 à 3 000	0 800	»	»	»	0 800	
	15 000 à 16 055	1 055	»	»	»	1 055	
51	5 000 à 5 480	0 480	»	0 480	»	»	0 970
	12 950 à 13 440	0 490	»	0 490	»	»	
53	16 400 à 17 600	1 200	»	1 200	»	»	1 200
56	1 000 à 2 400	1 400	1 400	»	»	»	1 820
	6 400 à 6 500	0 100	0 100	»	»	»	
	16 480 à 16 800	0 320	0 320	»	»	»	
58	1 200 à 2 200	1 000	»	»	»	1 000	2 061
	13 939 à 15 000	1 061	»	»	»	1 061	
59	9 400 à 10 800	1 400	»	»	1 400	»	1 400
60	16 240 à 17 000	0 760	»	0 760	»	»	1 460
	18 500 à 19 200	0 700	»	0 700	»	»	
62	6 850 à 7 300	0 450	»	»	»	0 450	4 242
	8 000 à 8 700	0 700	»	»	»	0 700	
	9 400 à 10 955	1 555	»	»	»	1 555	
	11 110 à 12 647	1 537	»	»	»	1 537	
63	3 300 à 7 900	4 600	4 600	»	»	»	4 603
	12 850 à 12 853	0 003	0 003	»	»	»	
64	8 000 à 8 550	0 550	»	»	»	0 550	5 460
	10 293 à 15 203	4 910	»	»	»	4 910	
71	25 340 à 25 840	0 500	»	»	»	0 500	3 300
	26 700 à 29 500	2 800	»	»	»	2 800	
72	8 000 à 10 340	2 340	»	»	»	2 340	3 090
	16 250 à 17 000	0.750	»	»	»	0 750	
73	5 807 à 8 750	2 943	»	»	»	2 943	3 636
	9 080 à 9 773	0 693	»	»	»	0 693	
74	8 461 à 8 765	0 304	»	»	»	0 304	0 304
75	0 000 à 0 460	0 460	»	0 460	»	»	0 758
	0 502 à 0 800	0 298	»	0 298	»	»	
78	8 726 à 9 726	1 000	»	1 000	»	»	1 000
79	2 300 à 3 900	1 600	»	»	»	1 600	1 976
	4 800 à 5 176	0 376	»	»	»	0 376	
80	7 700 à 10 800	3 100	3 100	»	»	»	3 100
81	6 300 à 6 700	0 400	»	0 400	»	»	0 400
82	2 000 à 2 900	0 900	0 900	»	»	»	0 900
85	10 000 à 11 000	1 000	1 000	»	»	»	1 000
	A reporter.....		34 551	31 354	10 567	67 675	144 147

Numéros des Chemins.	POINTS KILOMÉTRIQUES.	Longueur par Section.	ARRONDISSEMENTS d'Abbeville.	d'Amiens.	de Doullens.	de Péronne.	TOTAL.
	Report.....		34k551	31k354	10k567	67k675	144k147
86	16k000 à 18k000	2k000	2 000	»	»	»	2 000
88	2 500 à 2 852	0 352	»	»	»	0 352	1 302
	3 000 à 3 950	0 950	»	»	»	0 950	
89	9 300 à 9 800	0 500	»	»	»	0 500	0 900
	13 000 à 13 400	0 400	»	»	»	0 400	
90	0 000 à 4 470	4 470	»	4 470	»	»	5 470
	6 200 à 7 200	1 000	»	1 000	»	»	
91	7 500 à 8 300	0 800	»	0 800	»	»	0 800
	9 400 à 9 707	0 307	»	0 307	»	»	
96	12 000 à 13 773	1 773	»	1 773	»	»	2 380
	22 900 à 23 200	0 300	»	0 300	»	»	
99	3 000 à 5 600	2 600	»	»	2 600	»	2 600
101	4 378 à 5 480	1 102	»	»	»	1 102	1 552
	5 750 à 6 200	0 450	»	»	»	0 450	
103	4 100 à 4 450	0 350	»	»	»	0 350	0 650
	4 800 à 5 100	0 300	»	»	»	0 300	
	0 000 à 2 550	2 550	»	»	»	2 550	
104	3 100 à 3 400	0 300	»	»	»	0 300	5 697
	4 400 à 6 300	1 900	»	»	»	1 900	
	11 500 à 12 447	0 947	»	»	»	0 947	
106	0 000 à 4 400	4 400	4 400	»	»	»	4 400
	1 220 à 2 000	0 780	0 780	»	»	»	
108	16 426 à 16 700	0 274	»	»	0 274	»	1 680
	17 000 à 17 626	0 626	»	»	0 626	»	
	10 100 à 10 500	0 400	»	0 400	»	»	
109	12 510 à 13 100	0 590	»	0 590	»	»	1 540
	29 400 à 29 950	0 550	»	0 550	»	»	
	2 800 à 5 580	2 780	2 780	»	»	»	
111	16 100 à 16 200	0 100	0 100	»	»	»	3 330
	16 800 à 17 000	0 200	0 200	»	»	»	
	24 550 à 24 800	0 250	0 250	»	»	»	
112	2 000 à 3 200	1 200	1 200	»	»	»	2 000
	18 600 à 19 400	0 800	»	0 800	»	»	
113	10 800 à 11 000	0 200	»	0 200	»	»	0 200
116	2 500 à 4 440	1 940	»	1 940	»	»	1 940
120	2 400 à 4 500	2 100	»	»	»	2 100	2 100
125	2 700 à 3 550	0 850	»	»	0 850	»	0 850
126	5 400 à 6 500	1 100	»	»	1 100	»	1 100
127	0 000 à 2 300	2 300	»	»	2 300	»	2 920
	5 300 à 5 920	0 620	»	»	0 620	»	
128	7 000 à 8 000	1 000	»	»	1 000	»	1 000
129	0 000 à 0 250	0 250	»	»	»	0 250	0 650
	4 100 à 4 500	0 400	»	»	»	0 400	
130	5 000 à 5 500	0 500	»	»	0 500	»	0 500
132	10 550 à 10 893	0 343	»	»	»	0 343	0 343
	A reporter.....		42 261	44 484	20 437	80 869	192 051

Numéros des Chemins.	POINTS KILOMÉTRIQUES.	Longueur par Section.	ARRONDISSEMENTS d'Abbeville.	d'Amiens.	de Doullens.	de Péronne.	TOTAL.
	Report.....		46k261	44k484	20k437	80k869	192k051
134	6k200 à 6k450	0k250	„	0 250	„	„	0 250
136	0 400 à 2 210	1 810	„	„	„	1 810	1 810
139	19 100 à 20 276	1 176	„	„	„	1 176	1 176
140	1 100 à 4 000	2 900	2 900	„	„	„	2 900
142	3 000 à 3 662	0 662	„	„	„	0 662	1 562
	5 150 à 5 250	0 100	„	„	„	0 100	
	5 600 à 5 700	0 100	„	„	„	0 100	
	9 300 à 10 000	0 700	„	„	„	0 700	
144	0 000 à 1 400	1 400	„	„	„	1 400	2 618
	1 700 à 1 900	0 200	„	„	„	0 200	
	2 150 à 2 750	0 600	„	„	„	0 600	
	3 350 à 3 768	0 418	„	„	„	0 418	
145	3 400 à 3 600	0 200	„	„	„	0 200	0 200
146	3 000 à 3 280	0 280	„	„	„	0 280	3 171
	4 340 à 6 150	1 810	„	„	„	1 810	
	15 400 à 16 481	1 081	„	„	„	1 081	
147	2 750 à 5 550	2 800	„	„	„	2 800	2 800
148	2 200 à 2 375	0 175	„	„	„	0 175	2 055
	2 487 à 2 700	0 213	„	„	„	0 213	
	4 500 à 4 800	0 300	„	„	„	0 300	
	4 900 à 6 267	1 367	„	„	„	1 367	
150	4 160 à 4 500	0 340	„	„	„	0 340	0 640
	4 700 à 4 850	0 150	„	„	„	0 150	
	5 050 à 5 200	0 150	„	„	„	0 150	
155	2 775 à 4 150	1 375	„	„	„	1 375	5 514
	5 200 à 7 025	1 825	„	„	„	1 825	
	9 000 à 10 742	1 742	„	„	„	1 742	
	10 100 à 10 672 E.	0 572	„	„	„	0 572	
160	3 030 à 3 450	0 420	„	„	„	0 420	0 909
	8 511 à 9 000	0 489	„	„	„	0 489	
162	13 900 à 15 150	1 250	„	1 250	„	„	1 250
163	0 500 à 1 250	0 750	„	„	„	0 750	0 750
164	14 200 à 15 116	0 916	„	„	„	0 916	5 484
	9 000 à 10 448 E.	1 448	„	„	„	1 448	
	10 730 à 10 750 E.	0 020	„	„	„	0 020	
	11 105 à 11 872 E.	0 767	„	„	„	0 767	
	12 398 à 14 731 E.	2 333	„	„	„	2 333	
165	3 182 à 5 104	1 952	„	„	„	1 952	1 952
168	Embranchement	1 306	„	1 306	„	„	1 306
174	3 000 à 5 000	2 000	„	„	„	2 000	2 000
175	2 750 à 3 500	0 750	0 750	„	„	„	1 010
	4 540 à 4 800	0 260	0 260	„	„	„	
176	7 000 à 8 750	1 750	„	„	1 750	„	1 750
177	5 520 à 5 765	0 245	0 245	„	„	„	0 245
	A reporter.....		50 416	47 290	22 187	113 510	233 403

Numéros des Chemins.	POINTS KILOMÉTRIQUES.	Longueur par Section.	ARRONDISSEMENTS d'Abbeville.	d'Amiens.	de Doullens.	de Péronne.	TOTAL.
	Report.....		50k416	47k290	22k187	113k510	233k403
178	4k140 à 4k500	0k360	„	0 360	„	„	0 360
181	6 800 à 9 140	2 340	„	„	„	2 340	2 880
	12 700 à 13 060	0 360	„	„	„	0 360	
	15 080 à 15 260	0 180	„	„	„	0 180	
186	10 000 a 10 250	0 250	„	„	„	0 250	2 164
	19 400 à 21 314	1 914	„	„	„	1 914	
187	6 400 à 7 400	1 000	„	1 000	„	„	2 400
	8 400 à 9 800	1 400	„	1 400	„	„	
188	0 265 à 0 620	0 355	„	0 355	„	„	2 805
	14 000 à 16 450	2 450	„	2 450	„	„	
189	4 920 à 5 200	0 280	„	0 280	„	„	0 280
190	4 000 à 4 500	0 500	0 500	„	„	„	2 470
	5 000 à 5 500	0 500	0 500	„	„	„	
	11 900 à 12 000	0 100	0 100	„	„	„	
	14 395 a 15 765	1 370	1 370	„	„	„	
	Embr. gare Ailly-sur-Noye	0 105	„	0 105	„	„	
193	0 265 à 4 500	4 235	„	4 235	„	„	5 890
	4 800 à 5 000	0 200	„	0 200	„	„	
	5 500 à 5 850	0 350	„	0 350	„	„	
	6 100 à 7 100	1 000	„	1 000	„	„	
195	0 200 à 1 100	0 900	„	0 900	„	„	0 900
197	5 279 à 6 519	1 240	„	„	„	1 240	1 738
	16 700 à 17 198	0 498	„	„	„	0 498	
198	2 400 à 2 600 E.	0 200	„	„	„	0 200	0 200
199	2 460 à 3 100	0 640	„	„	„	0 640	0 640
201	10 409 à 11 930	1 521	„	1 521	„	„	5 096
	41 080 à 43 160	2 080	„	„	„	2 080	
	48 000 à 49 495	1 495	„	„	„	1 495	
203	0 700 à 1 600	0 900	„	0 900	„	„	14 790
	3 410 à 10 000	6 590	„	6 590	„	„	
	15 500 à 21 000	5 500	„	5 500	„	„	
	28 200 à 30 000	1 800	„	„	„	1 800	
205	2 440 à 2 960	0 520	0 520	„	„	„	0 770
	16 250 à 16 500	0 250	0 250	„	„	„	
206	5 148 à 6 068	0 920	„	„	„	0 920	5 264
	12 900 à 14 250	1 350	„	„	„	1 350	
	14 850 à 15 100	0 250	„	„	„	0 250	
	15 550 à 16 100	0 550	„	„	„	0 550	
	16 100 à 16 630	0 530	„	„	„	0 530	
	18 680 à 19 662	0 982	„	„	„	0 982	
	25 200 à 25 790	0 590	„	„	„	0 590	
	Embranch. gare Harbonnière	0 092	„	„	„	0 092	
	A reporter.....		53 656	74 436	22 187	131 771	282 050

Numéros des Chemins.	POINTS KILOMÉTRIQUES.	Longueur par Section.	ARRONDISSEMENTS d'Abbeville.	d'Amiens.	de Doullens.	de Péronne.	TOTAL.
	Report.....		53k656	74k436	22k187	131k771	282k050
	8k980 à 9k808	0k828	„	0 828	„	„	
	11 000 à 13 900	2 900	„	2 900	„	„	
208	29 100 à 30 502	1 402	„	1 402	„	„	8 900
	34 530 à 35 200	0 670	0 670	„	„	„	
	38 300 à 41 000	2 700	2 700	„	„	„	
	42 000 à 42 400	0 400	0 400	„	„	„	
211	30 800 à 32 940	2 140	„	2 140	„	„	2 140
	8 400 à 10 317	1 917	„	„	1 917	„	
213	23 200 à 25 584	2 384	„	„	2 384	„	8 517
	26 584 à 30 000	3 416	„	„	„	3 416	
	49 500 à 50 300	0 800	„	„	„	0 800	
	6 247 à 7 000	0 753	„	„	„	0 753	
214	19 000 à 20 600	1 600	„	„	„	1 600	3 653
	23 000 à 24 300	1 300	„	„	„	1 300	
	25 550 à 27 660	2 110	„	2 110	„	„	
215	28 100 à 28 400	0 300	„	0 300	„	„	2 710
	28 700 à 29 000	0 300	„	0 300	„	„	
	5 300 à 7 000	1 700	„	„	1 700	„	
216	13 900 à 14 500	0 600	„	„	0 600	„	3 194
	15 000 à 15 700	0 700	„	„	0 700	„	
	16 400 à 16 594	0 194	„	„	0 194	„	
217	7 800 à 9 000	1 200	„	1 200	„	„	2 000
	37 500 à 38 300	0 800	„	„	0 800	„	
	3 930 à 5 200	1 270	„	1 270	„	„	
218	6 100 à 6 330	0 230	„	0 230	„	„	3 100
	8 000 à 8 200	0 200	„	0 200	„	„	
	28 569 à 29 969	1 400	1 400	„	„	„	
219	0 000 à 1 000	1 000	„	1 000	„	„	3 180
	18 630 à 20 810	2 180	„	2 180	„	„	
	5 000 à 7 500	2 500	„	„	„	2 500	
	10 800 à 11 500	0 700	„	„	„	0 700	
220	13 000 à 14 000	1 000	„	„	„	1 000	6 030
	25 000 à 36 201	1 201	„	„	„	1 201	
	37 801 à 38 430	0 629	„	„	„	0 629	
224	6 730 à 7 000	0 270	0 270	„	„	„	0 770
	8 200 à 8 700	0 500	0 500	„	„	„	
226	6 350 à 6 567	0 217	0 217	„	„	„	0 217
	Remises du 1er juillet 1924 au 30 juin 1925.....		59 813	90 496	30 482	145 670	326.461
	Remises antérieures..... (y compris sections en bon état à l'armistice 657 k. 553)		630 305	845 493	270 325	574 147	2.320.270
	Totaux au 1er juillet 1925..		690 118	935 989	300 807	719 817	2.646.731

II. — Canal de la Somme

La reconstitution est terminée.

III. — Voies ferrées d'intérêt local.

1° *Lignes concédées à la Société générale des chemins de fer économiques.* — Les travaux de reconstitution sont à peu près terminés ; il ne reste à faire, en dehors de quelques travaux accessoires de parachèvement, que les installations des gares communes.

A Albert la question peut être considérée comme résolue, en ce sens que l'entente s'est faite sur les dispositions techniques à réaliser et sur la combinaison financière.

Il n'en est pas de même à Ham ; le projet envisagé par la Compagnie du Nord entraînera une déviation et un allongement appréciable de la ligne de Guiscard.

Si tous les intéressés paraissent d'accord au point de vue technique la question est loin d'être réglée au point de vue financier.

2° *Ligne de Vélu-Bertincourt à St-Quentin.* — Les travaux de réfection de la voie et des ouvrages d'art sont achevés.

Il reste à construire les bâtiments.

3° *Ligne de Roisel à Hargicourt.* — Il ne reste à faire là encore que les bâtiments.

Amiens, le 17 juillet 1925.

L'Ingénieur en Chef

DUTARET.

Service vicinal.

RAPPORT

de l'Ingénieur en Chef du Département.

Amiens, le 29 juillet 1925.

Compte rendu de la marche du service et propositions budgétaires.

PREMIÈRE PARTIE

Compte rendu général de l'exercice 1924.

BUDGET ORDINAIRE.

DÉPENSES.

I. — Dépenses effectuées et mandatées.

1° Entretien des chemins de grande communication.

Main d'œuvre :

Cantonniers .	1.890.867 fr. 86		
Ouvriers auxiliaires . .	574 477 fr. 40	2.465.345 fr. 26	
Matériaux et autres dépenses d'entretien :			7.074.983 fr. 58
en argent . .	4.600.725 fr. 18	4.609.638 fr. 32	
en nature . .	8.913 fr. 14		

2° Travaux neufs et de grosses réparations :		
en argent	155.675 fr. 41	158.472 fr. 91
en nature	2.797 fr. 50	
3° Entretien du matériel		10.000 fr. —
4° Dépenses du Personnel		457.433 fr. 08
5° Salaire du garçon de bureau		4.869 fr. —
6° Secours aux anciens cantonniers ou veuves de cantonniers et pensions d'accidents du travail		6.680 fr. 90
7° Majorations, bonifications des pensions de retraite et indemnités de cherté de vie des anciens cantonniers		166.907 fr. 22
8° Frais d'utilisation des véhicules automobiles de l'Etat		20.000 fr. —
9° Frais d'imprimés		7.956 fr. 90
10° Frais de timbres des mandats . . .		6.137 fr. 60
11° Dépenses diverses		4.185 fr. 60
		7.917.626 fr. 79

II. — **Dépenses non réglées ou restant à continuer à la clôture de l'exercice.**

Travaux d'entretien (frais de transport de matériaux) .	15.907 fr. 04	86.637 fr. 18
Travaux neufs en cours . . .	61.088 fr. 36	
Bonification des pensions de retraite des cantonniers .	9.641 fr. 78	
Total des dépenses engagées . .		8.004.263 fr. 97

Ressources.

Les ressources affectées au paiement des dépenses ci-dessus ont été les suivantes :

Contingents communaux pour les travaux des chemins de grande communication (entretien et travaux neufs) :		
Argent . . . . . 2.346.880 fr. »»	2.350.701 fr. 50	
Nature 3.821 50		
Contribution des communes dans les dépenses du personnel	75.454	98
Attribution au Département sur le produit de la taxe des automobiles	320.142	»»
Ressources éventuelles provenant des particuliers : subventions industrielles, redevances, produits divers :		
Argent . . . . . 259.245 fr. 87	267.135	01
Nature 7.889 14		
Subvention départementale (25 centimes spéciaux et subvention complémentaire) . .	4.990.830	48
Total égal aux dépenses ci-dessus	8.004.263 fr.	97

Il est à signaler d'autre part, que la subvention départementale, prévue tant au budget primitif qu'au budget supplémentaire de 1924, s'élevant à 5.081.477 fr. 17, il restait disponible à la clôture de l'exercice, sur cette subvention, une somme de 90.646 fr. 69 que le Conseil général a du reste employé à couvrir jusqu'à due concurrence les dépenses du service comprises au budget supplémentaire de 1925.

BUDGET EXTRAORDINAIRE.

Ce budget ne s'applique qu'à la subvention du Département allouée par application de la loi du 12 mars 1880, à la commune de Millencourt-en-Ponthieu pour la construction d'un chemin vicinal ordinaire.

Il a été mandaté en 1924 à la commune intéressée un acompte de	3,100 fr. »»
sur le crédit de	5.000 »»
d'où un reliquat à la clôture de l'exercice de .	1.900 fr. »»

lequel a été reporté au budget supplémentaire de 1925 en vue du paiement du solde de la subvention.

RENSEIGNEMENTS DIVERS.

A. — Compte rendu des bonifications de pension allouées en 1924 aux cantonniers retraités.

Aux termes de l'article 15 du règlement organique du 12 octobre 1909, pour la bonification des pensions de retraite des cantonniers du Département, il doit être rendu compte au Conseil Général, lors de sa deuxième session ordinaire, des résultats de l'application du dit règlement, pendant l'année précédente.

Pour satisfaire à cette prescription, nous donnons ci-après le tableau nominatif des bonifications liquidées au cours de 1924 en faveur des cantonniers retraités ainsi que des bonifications complémentaires de survivance allouées en exécution de l'article 6 du règlement précité.

Numéros des Carnets délivrés.	NOMS des titulaires.	DATE d'entrée en jouissance.	MONTANT de la bonification annuelle.	OBSERVATIONS.
			fr	
336	Roussel	1er janv. 1924.	666	
337	Degobert fe Roussel.	id.	293	
338	Bonneval	1er déc. 1923.	578	
339	Maquet, fe Bonneval.	id.	439	
340	Bourse	6 août 1923.	503	
341	Thopart, fe Bourse	id.	487	
342	Banseron	1er oct. 1923.	564	
343	Brasseur, fe Banseron	id.	513	
344	Cousin	6 mars 1924.	889	
345	Boulanger fe Cousin.	id.	568	
346	Hanquer	1er avril 1924.	1030	
347	Fauquemberg, fe Hanquer	id.	826	
348	Dumont.	1er mars 1924.	1558	
349	Pointin	1er avril 1924.	1497	
350	Pelle.	id.	553	
351	Picodot, fe Pelle	id.	468	
352	Lefèvre	1er nov. 1923.	1284	
353	Lecul, ve Grenier.	22 avril 1924.	425	
357	Coquerelle	1er juillet 1924.	1294	
358	Descroix, fe Coquerelle	id.	849	
361	Leroy, ve Legris	23 juillet 1924.	614	
362	Savreux, ve Savreux.	1er sept. 1924.	619	
363	Ratier	1er juillet 1924.	639	
364	Watin, fe Ratier	id.	532	
365	Fleurin	1er juin 1924.	608	
366	Marotte, fe Fleurin	id.	504	
367	Lecointe	1er déc. 923.	1192	
368	Demarest, fe Lecointe.	id.	201	
369	Druet, ve Létoquart.	22 août 1924.	270	
	BONIFICATION DE SURVIVANCE.			
169	Malézieux, fe Neutre.	29 déc. 1923.	32	
		Total.	20495	

Il a été ainsi délivré en 1924, 29 nouveaux carnets de bonification à 14 cantonniers retraités, à 11 femmes et à 4 veuves de cantonniers.

Au 31 décembre 1924, le nombre des titulaires de bonification, déduction faite de 12 décédés au cours de l'année, s'élevait à 206 pour un montant total de bonification de 66.877 fr.

Nous devons signaler que par suite des délais demandés par la Caisse des Retraites pour la délivrance des rentes, la bonification de 13 cantonniers retraités en 1924 n'était pas liquidée à la fin de cette année.

B. — Prestations de 1924.

L'impôt de la prestation a été supporté en 1924 par 834 communes sur 837, les 3 autres communes ont remplacé cet impôt par un prélèvement sur les ressources ordinaires.

Parmi les communes assujetties à la prestation :

817 ont été imposées au maximum de trois journées.
15 ont été imposées à deux journées.
et 2 ont été imposées à une journée.

Trois communes, Bécordel-Bécourt, Morcourt, Templeux-le-Guérard, ont été imposées d'office en 1924 par arrêté préfectoral du 15 novembre 1924.

108 communes ont maintenu intégralement la taxe des prestations.

D'autre part, 675 communes ont voté le remplacement total et 51 communes le remplacement partiel des journées de prestations par une taxe vicinale à provenir de centimes additionnels au principal des quatre contributions directes par application de l'article 5 de la loi de finances du 31 mars 1893

Le montant total des rôles concernant les prestations maintenues s'est élevé pour 1923 à 1.101.215 fr. »»
et celui de la taxe vicinale en remplacement total ou partiel des prestations à 3.951.123 99

Soit pour l'ensemble des deux natures de ressources . . . . . 5.052.338 fr. 99
alors que le chiffre correspondant pour 1922 n'était que de 3.134.409 fr. 30.

L'augmentation provient du relèvement à dater du 1er janvier 1924 du tarif de rachat de la prestation.

C. — Chemins ruraux.

Par application de la loi du 21 juillet 1870, 15 communes ont été autorisées à effectuer un prélèvement sur leurs ressources vicinales de 1924, pour l'entretien de leurs chemins publics ruraux.

Le montant global des prélèvements ainsi autorisés s'est élevé à 8.950 francs.

DEUXIÈME PARTIE.

PROPOSITIONS POUR 1926.

I. — Propositions budgétaires.

A. — Dépenses.

Nous demandons pour le fonctionnement du service en 1926 les crédits ci-après :

a) *Budget ordinaire.*

Chapitre 1er

Dépenses du service téléphonique	100 fr. »»	100 fr. »»

Chapitre 4.

Personnel	620.000 fr. »»	
Garçon de bureau . . .	5.450 »»	
Frais de correspondance	400 »»	
Frais d'impression . . .	8.000 »»	
Frais de timbres de quittance de mandats	6.500 »»	
		640.350 »»
A reporter		640.450 fr. »»

Report . . .		640.450 »»

Chapitre 6.

Art. 1. — Entretien . .	9.850.000 fr. »»	
Art. 2. — Travaux neufs ou de grosses réparations .	7.500 »»	
Art. 3. Réserve . . .	50.000 »»	
Art. 4. — Achat et entretien du matériel . .	20.000 »»	
Art. 5. — Dépenses diverses	3.000 »»	
Art. 6. — Secours aux anciens cantonniers ou veuves	6.200 »»	
Art. 7. — Pensions accidents du travail	2.400 »»	
Art. 8. — Frais spéciaux d'études de projets.	500 »»	
Art. 9. Majoration et bonification des pensions le retraite des cantonniers.	111.550 »»	
Art. 10. — Indemnité de cherté de vie aux anciens cantonniers ou veuves	117.600 »»	
Art. 11. — Participation pour l'utilisation des véhicules automobiles de l'Etat.	25.000 »»	
		10.193.750 »»
		10.834.200 fr. »»

b) *Budget extraordinaire.*

Chapitre 27.

Subvention aux communes pour les travaux des chemins vicinaux ordinaires à subventionner par application de la loi du 12 mars 1880	51.800 fr. »»

Les dépenses du budget ordinaire s'élèvent à 10.834.200 fr. Elles dépassent de 1.385.000 francs les prévisions du budget primitif de l'exercice courant.

Cette augmentation tient principalement aux articles suivants :

Chapitre 4. — *Personnel.* — Il est demandé 620.000 francs soit 75.000 francs de plus que l'année dernière (545.000 fr.). Toutefois si l'on tient compte du supplément de crédit porté au budget supplémentaire (52.425 fr.) l'augmentation n'est que de 22.575 francs ; elle est destinée à faire face aux relèvements de traitement des agents voyers et elle ne constitue à cet effet qu'une évaluation très modérée.

Chapitre 6. — *Article* 1er. — C'est ici que se produit la grosse augmentation ; nous demandons 9.850.000 contre 8.300.000 fr. l'année dernière. Le relèvement qui est de 1.500.000 francs ne se justifie que trop par les conditions économiques actuelles.

Tout d'abord il y a lieu de remarquer que la longueur des chemins remis en état qui était de 2.320 kilomètres au 1er juillet 1924 atteint 2.646 kilomètres au 1er juillet 1925, soit une augmentation de 14 %.

D'un autre côté, il s'est produit depuis l'année dernière des hausses qui ne sont pas négligeables.

La tonne de porphyres de Lessines qui coûtait en juin 1924, rendue sur wagon Amiens 46 fr. 95 (achat en carrière 21 fr., transport par voie ferrée 25 fr. 95) revient maintenant dans les mêmes conditions à 57 fr. 69 (achat en carrière 24 fr. 19, transport 33 fr. 50) ce qui fait une augmentation de 23 %.

Or, il est à peine besoin de dire que l'achat des matériaux de Belgique constitue le plus gros article dans le budget du Service Vicinal.

Sur les autres articles les hausses sont heureusement moindres : 5 % sur les cylindrages par exemple.

En ce qui concerne les salaires des cantonniers aucune augmentation ne s'est produite, mais il paraît de toute équité d'améliorer la situation de ce personnel ; il a été tenu compte de cette considération dans la demande de crédits.

Au total les propositions que nous présentons doivent être regardées comme un minimum strictement indispensable pour assurer l'entretien des chemins.

Dans le rapport qu'il adressait l'année dernière à l'appui du projet de budget, notre prédécesseur soulignait l'écart considé-

rable qui existait entre la progression des dépenses d'une part, et le relèvement des crédits d'autre part. Les remarques faites à ce sujet gardent encore toute leur valeur. Si on compare le crédit demandé pour l'entretien en 1926 à celui qui était accordé en 1913 on voit que le coefficient est de 4,35 alors que pour les dépenses le coefficient est d'environ 6.

Cela revient à dire que les crédits demandés évalués en matériaux et main-d'œuvre — les seules choses qui comptent évidemment — sont notablement inférieurs à ce qu'ils étaient en 1913.

Or, depuis cette époque la circulation a notablement augmenté ; elle s'est aussi transformée dans des conditions fâcheuses pour la conservation des chemins. Les voitures de tourisme atteignent aujourd'hui très couramment des vitesses considérables qui ne permettent pas de tenir en état les chaussées avec les anciennes méthodes d'entretien. Force nous est donc de recourir à des liants spéciaux (goudron en général) partout où le mouvement des voitures automobiles est important ; mais ces liants coûtent cher.

Il y aurait donc inconvénient grave à réduire les crédits que nous demandons ; on risquerait de compromettre à bref délai un résultat péniblement acquis.

Nos propositions supposent d'ailleurs l'allocation par l'Etat d'un crédit d'entretien exceptionnel sur le crédit de 17.800.000 francs voté récemment par le Parlement ; si ce crédit n'était pas accordé nous serions obligé de demander au Conseil Général l'an prochain de consentir un sacrifice beaucoup plus important.

Par contre, nous avons renoncé à prévoir, comme on l'avait fait l'an dernier, un crédit spécial destiné à constituer un stock de matériaux en vue de pouvoir plus tard effectuer les nombreux rechargements qui pourront s'imposer à la même époque par suite de la simultanéité de nombreux travaux de reconstitution.

Ce n'est pas certes que nous méconnaissions l'intérêt de l'idée à laquelle on a obéi ; mais nous pensons que sa réalisation présente d'assez sérieuses difficultés.

Tout d'abord il y a de sérieux inconvénients à laisser des matériaux séjourner plusieurs années le long des chemins ; sous l'effet du roulage une quantité non négligeable de ces matériaux se trouve projetée et finit par se perdre ; de plus

dans les chemins qui ne sont pas très larges ils constituent une gêne sérieuse pour la circulation.

En outre, et cet argument à lui seul serait décisif, il est illusoire de songer à constituer une réserve de matériaux quand par ailleurs les crédits sont insuffisants pour assurer un bon entretien. On immobiliserait ainsi le long de chaussées en bon état un capital important qui demeurerait inutilisé alors que par ailleurs des chemins défoncés ne pourraient pas recevoir des rechargements urgents. Un approvisionnement s'expliquerait avec un budget amplement doté ; tel n'est pas le cas.

Article 2. — Le Conseil Général a pris en considération dans sa dernière session la demande présentée par la Compagnie du Nord tendant au classement comme chemin de Grande Communication du chemin d'accès à la gare de Roisel ; la somme de 7.500 fr. prévue à l'article 2 représente la dépense de remise en état de cette portion de chemin, dépense qui serait d'ailleurs couverte par la Compagnie du Nord.

Article 3. — La réserve pour travaux imprévus qui était précédemment de 5.000 fr. a été portée à 50.000 fr. Il s'agit en somme d'un crédit d'entretien, non réparti d'avance entre les chemins ; cette réserve permet à l'agent voyer en chef de faire face le cas échéant à certaines dépenses exceptionnelles qui n'auraient pu être prévues au moment de la préparation du budget.

Article 9. — Cet article qui concerne les majorations et bonifications de pension de retraite a subi aussi une augmentation appréciable (111.550 fr. contre 91.000 fr. au budget primitif de 1925). Cela tient à ce que, ainsi que nous l'avons exposé en détail dans un rapport présenté à la précédente session, les relèvements des salaires des cantonniers accordés depuis la guerre ont pour conséquence de faire croître notablement les bonifications.

Article 11. — La participation pour l'utilisation des véhicules de l'Etat qui était précédemment de 20.000 fr. a été portée à 25.000 fr. ; c'est une prévision qui est encore très modérée eu égard aux dépenses totales qu'entraînent ces véhicules.

Chapitre 27. — (*Budget extraordinaire*).

La somme prévue représente la subvention due pour la construction du pont de Vaire et Vaux, sur la Somme. Le Con

seil Général a admis ce projet au programme préparatoire dans sa session du mois de Mai.

B. — Ressources.

Les ressources à affecter aux dépenses ci-dessus énumérées et justifiées sont les suivantes :

Budget ordinaire.

Chapitre 6. — Ressources éventuelles.

Art. 1er. — Contingents communaux d'entretien		2.692.323 fr. »»
Art. 2. — Contribution de la Compagnie du Nord pour la voie d'accès à la gare de Roisel		7.500 »»
Art. 3. et 4. — Redevances, produits divers .		19.128 »»
Art. 5. — Contribution des communes pour le Personnel		75.000 »»
Art. 6. — Part du Département sur la taxe des automobiles		356.944 »»
		3.150.895 fr. »»

Chapitre 1er. — Subvention du Département.

Art. 3. — Centimes spéciaux ordinaires (25 c.)	1.600.000 fr. »»	
Art. 4. — Subvention complémentaire sur centimes pour insuffisance de revenu (95 c. 05) .	6.083.305 »»	7.683.305 fr. »»
Total. . . .		10.834.200 fr. »»

L'augmentation des dépenses qui est de 1.385.000 fr. se trouve couverte de la façon suivante :

Augmentation des ressources éventuelles .	123.290 fr. » »
Augmentation de la subvention du Département	1.261.710 » »
Total égal.	1.385.000 fr. » »

Budget extraordinaire.

Chapitre 9.

Prélèvement sur le produit des centimes extraordinaires	51.800 fr. » »

II. — Propositions et renseignements divers.

A. — Etat des anciens cantonniers appelés à jouir d'une majoration de pension de retraite au 1er janvier 1926.

Par sa décision du 26 août 1904, le Conseil général s'est réservé d'approuver chaque année l'état des anciens cantonniers appelés à bénéficier l'année suivante d'une majoration de pension.

Nous présentons à cet effet, l'état des majorations à payer pour 1926.

Année de naissance.	Noms et Prénoms.	Résidences	Montant de la Majoration	Observations.
			fr.	
1832	Ropiquet, Auguste . . .	Fresnoy-au-Val . . .	299	
1834	Lenglet, François . . .	Rubempré	209	
1835	Gorlier, Olivier	Amiens	223	
1839	Magnier, Jean-Baptiste .	Gorenflos	197	
1839	Choquet, Olivier . . .	Toutencourt	205	
1842	Dubois, Emile	Régnière-Ecluse . . .	265	
1842	Tueur, Aimé.	Arrest	207	
		Total. . . .	1605	

B. — Tarif de la prestation pour 1926.

Aux termes de l'article 4 de la loi du 21 mai 1836 le Conseil général fixe annuellement, sur les propositions des Conseils d'arrondissement, le taux de conversion en argent des journées de prestation.

Nous rappelons que dans sa séance du 24 avril 1923 le Conseil général a adopté le tarif suivant :

Journée	d'homme	8 fr.
—	de cheval ou de bœuf	12 »
—	de mulet	9 »
—	d'âne	3 »
—	de voiture à 2 roues	2 »
—	de voiture à 4 roues	4 »
—	de voiture automobile à 2 places et au-dessus, tracteur et voiture remorque	4 »
—	de voiture automobile et tracteur par cheval-vapeur du moteur ou fraction de cheval-vapeur	4 »

Nous proposons de maintenir ce tarif pour 1926.

Mais pour l'année 1927, nous serions d'avis d'adopter un tarif plus élevé qui pourrait être le suivant :

Journée	d'homme	12 fr.
—	de cheval	15 »
—	de mulet ou de bœuf	12 »
—	d'âne	4 »
—	de voiture à 2 roues	2 »
—	de voiture à 4 roues	4 »
—	de voiture automobile à 2 places et au-dessus, tracteur et voiture remarque	4 »
—	de supplément par cheval-vapeur de la puissance du moteur	5 »

Si ces nouveaux taux, plus en harmonie avec la situation économique actuelle, étaient admis par le Conseil général, les projets de budgets communaux, en ce qui concerne le Service vicinal, seraient établis en conséquence.

Nous croyons utile de rappeler ici que ces projets sont préparés au début de chaque année pour l'année suivante. C'est

pour cela qu'il serait utile à l'Administration d'avoir dès maintenant l'opinion du Conseil général sur cette question.

Les tarifs que nous proposons auraient pour résultat d'augmenter d'environ 1/3 l'évaluation actuelle en argent du produit de la prestation. Il va de soi que les contingents demandés aux communes devraient croître dans la même proportion. Le coefficient appliqué aux contingents d'avant-guerre qui est en ce moment de 3,75 passerait ainsi à 5.

Il en résulterait pour les chemins de grande communication un supplément de ressources d'environ 1 million.

C. — Délégation à la Commission départementale.

Enfin nous proposons au Conseil général de donner à la Commission départementale les pouvoirs nécessaires :

1° Pour approuver les plans d'alignement des chemins de grande communication quand les projets n'ont donné lieu à aucune observation de la part soit des particuliers, soit du Conseil municipal de la commune intéressée, soit de la commission d'enquête.

Cette dernière délégation s'étendant toutefois indistinctement à tous les projets d'alignement et de redressement des chemins de grande communication dans les communes atteintes par les faits de guerre ;

2° Pour accorder aux communes l'autorisation d'employer une partie de leurs ressources vicinales à la réparation de leurs chemins publics ruraux en exécution de la loi du 21 juillet 1870 ;

3° Pour autoriser les ventes sur les anciennes routes départementales, d'arbres morts, gênants, caducs ou renversés par le vent et dont l'abatage n'a pas lieu par mesure générale, ainsi que la vente d'arbres endommagés par faits de guerre.

L'Ingénieur en Chef,

DUTARET.

CHAPITRE III.

Archives départementales

Rapport de l'Archiviste sur la situation du service.

Amiens, le 18 juillet 1925.

L'Archiviste départemental,
à M. le Préfet de la Somme.

L'année 1924-1925 aura vu aux archives une reprise tout à fait notable des travaux de détail (inventaire et répertoire numérique), et des accroissements fort importants de fonds anciens et de fonds révolutionnaires. Ces accroissements sont dus, presque uniquement, aux prélèvements opérés dans les greffes judiciaires, à la suite de l'inspection de M. Vidier, inspecteur général des archives, faite en octobre 1924. L'opération (qui concerne les greffes de tous les départements) a pour objet de transférer aux archives départementales, avec ce qui peut subsister de fonds de l'Ancien Régime, les papiers des tribunaux de la Révolution de 1790 à l'an VIII, le criminel jusqu'à 1811 et le correctionnel jusqu'à 1820. Tout cela est aujourd'hui dispersé, dépourvu d'organisation, parfois exposé dans les greniers à la destruction, pratiquement hors de portée des historiens. J'ai insisté auprès de M. l'Inspecteur général pour que les versements portassent non seulement sur les fonds judiciaires proprement dits, mais encore sur les doubles de l'état civil, transcrits par les curés des paroisses pour le greffe des insinuations ecclésiastiques ou les greffes royaux du XVI[e] siècle à 1792. La Chancellerie a autorisé la concentration

aux archives d'une collection ayant un prix inestimable pour l'histoire des familles, portant sur l'ensemble du département, point capital, et pouvant être consultée en toutes ses parties en quelques instants, sans perte de temps ni voyages onéreux. Malheureusement, la destruction du greffe de Péronne fait que l'arrondisement de Péronne n'y est point représenté. Une lacune (temporaire nous l'espérons) existe aussi pour l'arrondisement d'Abbeville, le greffe d'Abbeville n'ayant cédé que les actes antérieurs à 1737.

D'autre part, j'ai reçu cette année un contingent assez nombreux de dépôts révocables, effectués dans les conditions de l'arrêté préfectoral du 21 juin 1922, art. 10, approuvé par le Ministère le 21 juillet 1922. Ces dépôts sont à la disposition des déposants, qui pourraient les retirer en tout ou en partie sans formalités d'aucune sorte, et qui règlent eux-mêmes les conditions de leur communication. Les dépôts ont été cotés du signe &. Un registre a été ouvert pour les analyser sommairement dans l'ordre de leur entrée. Le même registre sert à inscrire les pièces qui ont été simplement présentées à l'archiviste, et reprises incontinent par leurs détenteurs après analyse. Les pièces présentées deviendront sans doute quelque jour des pièces déposées. En tout cas, elles peuvent être indiquées aux historiens.

1. Local.

Il reste à réaliser diverses constructions et améliorations prévues au programme d'aménagement dressé par M. l'Architecte en son devis du 15 février 1923 (montant des travaux : 26.000 fr.). J'aurais aimé connaître le prix des étagères construites depuis 1923 : le renseignement n'a pu encore m'être communiqué définitivement.

Nos lecteurs bénéficient depuis cette année d'une organisation nouvelle : j'ai transporté la salle de lecture dans l'aile nord-ouest. L'ancien emplacement avait environ 4 m. sur 5. Le nouveau présente une surface triple, 6 m. sur 10, et offre beaucoup plus de commodités. Le cabinet de l'archiviste a trouvé sa place dans l'ancienne salle desaffectée.

Je dois signaler que les planchers du premier étage me paraissent s'affaisser de plus en plus, près de l'escalier. L'endroit menacé a été déchargé le plus possible, aux

divers étages. Je demande que le service d'architecture place des témoins, qui seront visités par lui fréquemment, et examine s'il ne serait pas prudent de soutenir par des colonnes les poutres qui portent, près de l'escalier, les planchers du premier étage.

2 et 3. Dépôts et accroissements de fonds.

A. Dépôts faits aux archives sous le régime de l'arrêté préfectoral du 21 juin 1922, art. 10 (fonds anciens et modernes). Il a été reçu en dépôt :

De M. le curé de Sentelie et Bergicourt : ventes d'immeubles à Bergicourt, 1542-1683 (7 pièces) ; — délibérations (et comptes) de la fabrique de Sentelie 1753-1897 (reg. 144 p.) ; — titres d'une rente (moulin de Rieux, dép. de Le Hamel, Oise) 1768-1787 (1 dossier côté E) ; — paroisse de Sentelie (13 dossiers) : legs par M. Dincourt, curé, de 8 journaux de terre, sis à Sentelie, 1702-1722 ; achat de terres à Sentelie, 1656-1682 ; procès relatif à des immeubles, 1686-1696 ; administration paroissiale, église, marguilliers, 1753-1757 ; pièces concernant Courcelles-sous-Thoix, 1751-1773 ; titres relatifs à la mouvance de la seigneurie de Dargies 1659-1690 ; note d'une donation par M. de Hemon, seigneur de Rotois en Normandie, 1681 ; Brassy (union à Sentelie, dîme), 1698-1752 ; procès contre les religieux de l'abbaye de Selincourt, gros décimateurs, 1754-1755 ; procès relatif à la succession de Charles-François Delaplanche, curé, 1753-1759 ; procès contre Joseph Foucquerel, laboureur, 1745-1750 ; rente constituée, 1761-1784 ; arpentage par Jérôme, arpenteur à Belleuse, 1767.

Du greffe du tribunal de 1re instance d'Amiens à titre de dépôt, conformément aux prescriptions de la dépêche ministérielle du 8 nov. 1924 : 78 registres de notaires d'Harbonnières (de Guinemont, Bernard, Boulanger, Dautrevaux, 1588-1789) et de notaires de Suzanne (De Sailly, Carpentier, 1737-an II).

De M. Gosselin, ancien maire de Vauchelles-lès-Authie : registre de délibérations de la municipalité de Vauchelles-lès-Authie et transcriptions diverses, 1788-1790 ; — 3 liasses de documents divers concernant la paroisse : registre de l'église St-Grégoire de Vauchelles, comprenant des comptes et notes

diverses, 1626-18e siecle (dérelié et incomplet ; subsistent les p. 1-26, 33-34, 49-62, 65-121, 130-131, 248-253) ; testament, 1677 ; compte de 1681 ; baux 1688-1782 ; compte (avec pièces justificatives) de 1754 ; comptes de 1756 à 1793 (lacunes) ; réparations, 1780-1783 ; délibérations de la fabrique, 1785-1791 ; vente des biens de la fabrique, an 5 ; pétition pour l'érection en succursale, s. d. ; réparations, mobilier an 14-1814 (N. B. vol de vases sacrés en 1814 ; bail du presbytère, 1845.

De M. Saguez, ancien avoué à Amiens, 5 liasses d'affaires de son étude, XIXe-XXe s.

De M. Gosselin, ancien maire de Vauchelles-lès-Authie (2e envoi), documents divers provenant des archives de la municipalité, ou de la famille Gosselin: dénombrement servi à Claude du Châtelet, à cause de sa seigneurie d'Arquêves par Claude Lombart, seigneur de « Morpas », 1580, 14 déc. (copie). Extrait du dénombrement d'Arquèves de 1792. Rôle de taille de Vauchelles, 1780. Supplique des habitants aux élus de Doullens concernant les collecteurs des tailles, 1784. Arrêt du Parlement sur l'obligation du pâtre commun, 1785, 28 février. Pétition des habitants de Maurepas pour ne pas être unis à la commune d'Authie, 1791. Délibération concernant le paiement de 2.400 livres pour l'enrôlement de quatre jeunes citoyens, 1793, 14 avril. Contribution foncière, an VIII. Procès de Floressac-Dovillé, relatif à des immeubles sis à Etinehem, 1808-1812. Délibérations concernant le maître d'école, 1810-1815. Glanage, 1813. Délimitation des communes d'Authie et de Vauchelles, 1813-1817. Occupation prussienne, 1814. Annonce de l'entrée du Roi à Paris, 1815, 11 juillet. Voirie, 1825. Occupation prussienne, 1871.

B. Accroissement de fonds anciens et modernes. — *Série B.* — D'un donateur anonyme, 5 liasses de papiers des justices seigneuriales de la commanderie de Sommereux (17e-18e s.), de Cempuis (17e-18e s.), de Dargies (17e-18e s.), de Crèvecœur (1610-1648), de Thoix (1684-1760) ; 1 liasse de la prévôté de Beauvaisis à Grandvilliers (17e-18e s.).

Des greffes d'appel et de 1re instance d'Amiens, Abbeville, Doullens et Montdidier, des résidus importants de fonds judiciaires de l'Ancien Régime, qui ont été identifiés sommairement et en majeure partie cotés. — Dans les documents pro-

venant des greffes d'*Amiens*, le Bailliage d'Amiens est représenté largement par une cinquantaine de registres et autant de liasses ou paquets. Parmi les documents qui viennent compléter les séries de registres déjà inventoriées, il faut noter un registre aux chartes (1790 janv.-1791, 26 janv.), faisant suite au reg. B 60. On citera encore : 1 reg. de la monnaie d'Amiens 1743-1755 ; — 1 reg. de la prévôté de Vimeu à Oisemont 1787-1790 ; — la collection complète des registres d'audience de la juridiction consulaire d'Amiens depuis 1720 environ ; — d'*Abbeville* sont venus 25 paquets ou liasses provenant de la sénéchaussée de Ponthieu, 2 paquets de la justice d'Escarbotin, 1 sac de l'amirauté d'Abbbeville ; — le versement de *Doullens* comprend une grosse masse de papiers provenant de la justice du marquisat de Mailly, et des dossiers, souvent considérables, des justices seigneuriales d'Arquèves, Auchonvillers, Bertrancourt, Occoche, Outrebois, Toutencourt, Varennes La prévôté et la mairie de Doullens sont également représentées par de nombreux dossiers. — Le greffe de *Montdidier* a versé un registre de la prévôté foraine de Roye, 1622-1627.

Série C. — D'un donateur anonyme, 1 liasse de papiers du grenier à sel de Grandvilliers, 1683-1769.

Du greffe de la Cour d'appel d'Amiens, l'extraordinaire de l'Election d'Amiens (c'est-à-dire le criminel) pour le 18e s. et quelques registres ou paquets, parmi lesquels il faut noter trois registres aux chartes, complétant ceux déjà inventoriés. L'inventaire sommaire (impr. en 1892) n'avait en effet connu, entre 1574 et 1622, que les 2e et 6e registres aux chartes : la série est maintenant complète : les 1er et 5e ont été retrouvés en 1922 ; les 3e et 4e cette année ; un autre registre (1642-1648) comble encore une lacune existant entre ces deux dates.

Du greffe de Doullens, plusieurs liasses de l'Election, du Grenier à sel, de la juridiction des Traites foraines de Doullens.

Série E. — Des greffes des tribunaux de 1re instance d'Amiens, Abbeville, Doullens et Montdidier, l'état-civil, antérieur à 1793, des paroisses aujourd'hui comprises dans chacun de ces arrondissements, avec cette réserve que le greffe d'Abbeville a conservé l'état-civil de la période 1737-1792.

D'un donateur anonyme, un cahier d'état-civil de la paroisse St-Germain d'Amiens (Baptêmes, mariages, sépultures) 1676, 24 juin-1679, 15 février.

Série F. — Des archives des Ardennes, 2 pièces (parch.) concernant le fief d'Isancourt, à Gamaches, 1602.

Série G. — D'un donateur anonyme, 1 liasse de papiers de la fabrique d'Offoy (Oise), autrefois du diocèse d'Amiens, 18e siècle.

Série H. — De la société des Antiquaires de Picardie (qui en conserve la propriété), le plan des Minimes de Péronne, 1738.

Série K. — De la 1re Division, 85 vol. du *Journal Officiel* de 1913 à 1924.

Série L. — Des greffes judiciaires d'Amiens, Abbeville, Doullens et Montdidier, les registres et dossiers civils et criminels des tribunaux de département et de district, et quelques éléments des justices de paix (1790-an VIII). Le classement de ces papiers demandera un certain temps ; le recolement sommaire (avec numérotation) fait en octobre 1924 avec M. l'Inspecteur général sert à retrouver les documents. Notons spécialement pour son importance un registre contenant la transcription de la correspondance reçue par Joseph Lebon, représentant en mission dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais et circonvoisins, ainsi que de ses propres actes, 24 nivôse-5 germinal an II. Notons encore, car on ne s'attendait pas à le trouver au greffe de la Cour d'appel, un registre de la municipalité de Bouchoir 1789-1792 (réception de lois et actes municipaux divers).

Série M. — Des greffes des tribunaux de 1re instance d'Amiens et Doullens, l'état-civil de 1793 à l'an X des communes aujourd'hui comprises dans les deux arrondisements.

Séries O, S, X. — Du greffe du Conseil de préfecture, les comptes de gestion des communes, syndicats et établissements de bienfaisance de 1914 à 1921 (versement déjà annoncé l'année dernière aujourd'hui achevé).

Séries O, X. — De la Direction des Archives, comptes de gestion des établissements publics jugés par la Cour des Comptes, 1907-1908.

Série R. — De la 2e division, 1 paquet concernant le service des réfugiés.

Série U. — Des greffes de la Cour d'appel d'Amiens et des tribunaux de 1re instance d'Abbeville, Amiens, Doullens et Montdidier, les registres et dossiers du criminel jusqu'à 1811 et du correctionnel jusqu'à 1820, avec des éléments des fonds de justices de paix pour les premières années du XIXe siècle, quelques registres du tribunal de commerce de Montdidier, le fonds de la cour prévotale de la Somme. Cette masse énorme (environ 100 m. de rayonnage) doit être, selon les instructions ministérielles, soumise à triage, et l'on ne conservera que les dossiers caractéristiques. La coupure avec la série L sera difficile à faire en certains cas, et factice : regrettons ici que les instructions postérieures à celles de 1841 et la pratique de nombreux dépôts d'archives aient donné à la série L cette forme de collection chronologique qu'elle revêt généralement. A ce propos, signalons une anomalie : les instructions sur le classement font classer dans une section Lz les fonds judiciaires de la Révolution, et dans la série U les fonds judiciaires modernes. Il semble que l'attribution à U soit seule régulière et doive entraîner l'attribution Lu, si l'on s'attache aux termes suivants de la circulaire du 24 avril 1841 : « Les documents émanés des administrations qui se sont succédé depuis 1790 dans les départements viendront se grouper dans les diverses séries auxquelles leur objet et leur nature les rattachent et prendront la place qui leur est assignée par l'ordre général du cadre ».

Série X. — De la 1re division, 48 liasses concernant les services d'assistance de 1918 à 1923 et les réfugiés belges.

Série Z. — Des archives communales d'Amiens, divers numéros de journaux manquant à la collection des archives (1869-1909).

Les municipalités d'Albert, Favières et Woirel ont envoyé un double de l'inventaire de leurs archives.

Les versements de 1924-1925 ont nécessité un rayonnage un peu inférieur à celui de l'année dernière (250 m. au lieu de 300, environ).

4. Vente de papiers inutiles.

Il a été vendu 580 kilogs de papiers de rebut et 4900 kilogs de pièces justificatives des comptes de gestion, à 30 et 25 fr. les 100 kilogs. Total des éliminations opérées depuis 1920 : 62 tonnes ½.

5. Inventaire et classement.

Manuscrit rédigé depuis le précédent rapport : la table du répertoire numérique de la série G ; — un supplément à l'inventaire de la série L constitué par les arrêtés du bureau des municipalités du 20 au 30 juin 1792 et les actes des assemblées électorales du département, 1790-1792 ; — l'avertissement à placer en tête du premier volume d'inventaire de cette série ; — l'analyse des archives des communes de Lachaussée-Tirancourt, Létoile, le Mesge, St-Pierre à Gouy, Soues, Vignacourt, Ville-le-Marclet, Yzeux (canton de Picquigny), de Bergicourt (canton de Poix), de Bertangles (canton de Villers-Bocage). L'analyse des archives de Poix est également presque achevée, il ne reste qu'une vingtaine d'années des registres paroissiaux à examiner. Comme la collection communale des actes paroissiaux de Poix est inutilisable par suite de son séjour dans une cave humide au cours de la guerre, ce sont les doubles déposés au Bailliage d'Amiens qui ont servi à rédiger l'inventaire.

Inventaire : impression. — On a imprimé 9 feuilles in-4° (72 pages) du répertoire numérique de la série G (texte et table) ; 2 feuilles de la série L, l'une formant l'avertissement, l'autre un appendice au volume dont j'annonçais la terminaison en 1924 ; 7 feuilles de la série E supplément (n°s 42 à 48). Total : 18 feuilles.

Travaux de classement. — Un nouvel effort dans le sens de la concentration matérielle des séries a été fait par le groupement au 3e étage des documents formant la série Z : la collec-

tion de journaux locaux conservée au 1er étage a été montée au troisième pour faire place aux versements qu'on prévoyait devoir grossir cette année les séries anciennes.

Séries B, C. — Ces séries seront accrues fortement par les versements des greffes, surtout la série B. Le classement des nouveaux apports exigera un temps considérable. On a commencé à les répartir par fonds.

Série E. — Voici l'état de classement des registres d'état-civil ancien venus des greffes : arrondissement d'*Amiens :* les reg. des paroisses d'Amiens ont été classés rigoureusement et mis en cartons ; ceux des autres paroisses ont été classés sur les rayons dans l'ordre alphabétique des communes ; les liasses paraissent en état ; la revision intérieure n'en a pas été faite. Sauf pour Amiens, les actes de 1793 à l'an X n'ont pas encore été portés dans la série M.

Arrondissement d'*Abbeville* : le versement est en cours d'exécution. Les documents sont dans un désordre complet surtout pour le 17e siècle. Les attributions erronées sont nombreuses. (Ex. : sous la rubrique Fressenneville, on a trouvé des actes de Fresneville, Fressenneville, Frettemeule, Longvillers).

Arrondissement de *Doullens :* registres classés dans l'ordre alphabétique des communes sur rayons ; les liasses paraissent classées intérieurement dans l'ordre chronologique. Les actes de 1793 à l'an X ne sont pas transférés à M.

Arrondissement de *Montdidier :* registres classés dans l'ordre alphabétique des communes ; quelques liasses classées chronologiquement. Les triages effectués au greffe en vue du versement n'ont pas porté sur la période 1793-an X.

Une table sommaire de l'inventaire imprimé de la série E (tome IV) a été dressée, à l'occasion de diverses recherches.

Série L. — A été montée du 1er au 2e étage, en prévision des accroissement des séries B et E. La section judiciaire (Lz) de cette série, très peu importante, va être complétée et considérablement augmentée par les fonds des tribunaux de l'époque révolutionnaire laissés jusqu'à ce jour dans les greffes. On a commencé la répartition par fonds.

Série M. — La presque totalité des liasses a été munie de chemises neuves.

Série O. — Le gros versement de 1924 (affaires communales de 1910 à 1920 classées *par année*) a été ordonné par *commune* et inséré complètement dans les liasses affectées à chaque commune.

Série Q. — La préparation du répertoire numérique de la série a été poursuivie, mais elle a souffert de la concurrence d'autres travaux et l'obligation de classer les versements énoncés d'autre part la retardera encore à l'avenir.

Série S. — J'ai pensé que M. Riquiez, rédacteur, avait depuis plus de 2 ans qu'il appartient au service des archives acquis assez d'expérience pour être à même de tenter le classement de la série S sous la forme adoptée l'année dernière pour la série N. ; c'est dire que nous espérons en avoir bientôt un état sommaire coté.

Série U. — On a commencé à répartir par fonds les papiers versés par les greffes.

Série Z. — Les papiers venus des sous-préfectures depuis quelques années ont été mis en état de classement satisfaisant (Abbeville, Doullens, Montdidier). On a suivi le cadre de 1841, en réunissant toutefois sous la même chemise les dossiers d'affaires diverses spéciaux à une commune. On a donc la formule de classement suivante : 1° séries K, M, O, etc.... jusqu'à Z : documents généraux de l'arrondisement et recueils qu'on n'a pu séparer. 2° série communale : dossiers spéciaux à chaque commune comprenant des affaires de toutes les séries (M à Z). Cet ordre a été adopté comme conforme à un classement ancien ; pour réaliser une organisation différente, il eût fallu un temps et un effort hors de proportion avec le résultat qu'on eût obtenu, et un personnel expérimenté, qui manquait.

6. Recherches et expéditions.

En 1924, 712 communications sur place et 207 avec déplacement ont été inscrites aux registres réglementaires. Le regis-

tre de la correspondance passe pour la même année du n° 3724 au n° 5309.

Il a été délivré 26 rôles d'expédition à 3 fr., d'un produit total de 78 francs. Il a été vendu pour 43 fr. de volumes des inventaires.

7. Employés.

M. Verecque, auxiliaire, a quitté les archives le 1er novembre 1924 pour entrer dans l'administration des hospices de la ville d'Amiens. Il a été remplacé le 16 février 1925 par M. Rethoré, venant du service vétérinaire départemental.

8. Crédits à inscrire au budget.

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur la nécessité de porter le crédit de nettoyage de 500 fr. à 1500 fr., au moins. Le bâtiment des archives a 5 étages, 30 mètres de longueur, 10 de large (sans compter l'aile nord-ouest) : l'entretien ne peut en être assuré convenablement. Le crédit de 500 fr. ne représente qu'1 fr. 37 par jour. L'énoncé de cette somme et celui des dimensions du dépôt me dispensent sans doute d'insister sur l'opportunité du relèvement du crédit.

M. Riquiez, rédacteur, passant à la classe supérieure en 1926, son traitement doit être porté de 5.500 à 6.000 fr.

9. Archives des sous-préfectures.

Le versement complémentaire de la sous-préfecture de Doullens n'a pas encore été effectué.

10. Bibliothèque. Dépôt légal.

Relevé du registre d'entrée de la bibliothèque depuis 1920.

1920-1922 entrées n°s 2373-2650.
1922-1923 entrées n°s 2651-2880.
1923-1924 entrées n°s 2881-3016.
1924-1925 entrées n°s 3017-3078.

Le *dépôt légal* est régi par une loi nouvelle, celle du 19 mai 1925 (J. O. du 27 mai p. 9934), dont les caractéristiques sont d'étendre le dépôt aux œuvres photographiques, cinématographiques, phonographiques, de créer un dépôt d'éditeur et de réduire à un le nombre d'exemplaires que doit déposer l'imprimeur. La loi n'est pas encore entrée en application. Le Recueil du 3 juillet 1925 n° 12 contient les instructions que vous avez adressées aux sous-préfets et maires. Des insertions dans les journaux locaux ont signalé le changement aux imprimeurs et autres intéressés.

Compte-rendu statistique des opérations du dépôt légal. — Aucun changement à la liste des imprimeurs donnée en 1924. — Relevé des registres d'enregistrement et de transmission du dépôt légal : registre A (non périodiques), 375 inscriptions en 1924, 144 en 1925 (1er semestre). On remarquera une notable diminution des inscriptions du registre B. Elle tient au fait que les envois, au lieu d'être faits tous les quinzaines, l'ont été tous les mois seulement depuis le mois de juillet 1924, comme les instructions en donnent la latitude. Ainsi dépensons-nous un peu moins de temps dans l'exécution de ce service.

Inspection des archives communales.

J'ai avancé très notablement cette année *l'inventaire analytique* des archives communales de l'arrondisement d'Amiens, comme il a été dit précédemment. Ce travail et la correspondance avec les communes qui l'a accompagné m'ont demandé beaucoup de temps.

L'*inspection* a porté sur le canton d'Ault (arrondissement d'Abbeville) comme étant un de ceux le plus anciennement visités par mon prédécesseur. Les archives y sont d'une tenue bien médiocre, qui justifierait la mauvaise opinion que semblent avoir eu des conservateurs d'archives communales les rédacteurs de la loi du 29 août 1924, loi sur laquelle je me suis étendu assez longuement dans mon dernier rapport. Toutefois, de cet ensemble, franchement mauvais, il faut excepter quatre communes : Bethencourt-sur-Mer en premier lieu, puis Saint-Quentin-Lamotte, et peut-être Bourseville et Tully. Je propose

en exemple aux secrétaires du canton le zèle de M. Jouy, instituteur et secrétaire de Béthencourt-sur-Mer. Tous ne feront pas un classement aussi détaillé que le sien, sans doute (on ne le leur demande d'ailleurs pas) ; mais une visite à la mairie de Béthencourt sera une leçon utile à tous, sévère pour quelques-uns. Il me paraît indispensable de signaler le très mauvais état des archives de Vaudricourt, et celui bien médiocre de celles de Fressenneville, Friaucourt, Friville-Escarbotin, Oust-Marais : les secrétaires de ces communes y résidant depuis plusieurs années en porteraient évidemment la responsabilité.

Abbeville. — Rien n'a encore été fait pour les archives modernes. M. Savreux, nouveau secrétaire général de la mairie, doit s'employer à leur classement.

Amiens. — *Hôtel de Ville.* Le tome VII de l'inventaire des *archives anciennes* est achevé (série FF) ; les feuilles 116 à 124 (dernière feuille) ont été tirées. Elles comprennent l'analyse des art. FF. 1242 à 1381.

Nous croyons utile de donner ici un tableau général de l'état-civil ancien d'Amiens qui fera connaître quelles années (manquant à la collection de l'Hôtel de Ville) sont représentées aux archives départementales par la collection du Bailliage d'Amiens, récemment acquise. Le fait qu'une année figure au tableau ne signifie pas que toutes les espèces d'actes (baptêmes, mariages, sépultures) (1) de cette année-là sont conservés.

Hôpital St-Charles,	1737-1793	M.	Renancourt,	1756-1792	M.
Hôtel-Dieu,	1619-1642	M.	Saint-Acheul		
»	1647-1662	M.	(et Boutillerie),	1637-1668	M.
»	1666-1792	M.	»	1667-1692	(A.-D.).
Longpré,	1601	(A.-D.).	»	1692-1792	M.
»	1604	(A.-D.).	St-Firmin		
»	1610-1613	(A.-D.).	à la Porte,	1558-1559	(A.-D.).
»	1617	(A.-D.).	»	1563-1565	(A.-D.).
»	1662-1792	M.	»	1569-1570	(A.-D.).
Montières,	1604-1608	(A.-D.).	»	1573-1574	(A.-D.).
»	1638-1642	(A.-D.).	»	1578-1581	(A.-D.).
»	1648-1678	(A.-D.).	»	1583-1585	(A.-D.).
»	1678-1792	M.	»	1593-1596	(A.-D.).
Notre-Dame,	1635-1649	(A.-D.).	»	1598-1791	M.
»	1651	(A.-D.).	St-Firmin		
»	1652-1792	M.	en Castillon,	1577-1579	(A.-D.).
Petit-St-Jean,	1619-1792	M.	»	1579-1791	M.

(1) Les années suivies de la mention M sont à la mairie, celles qui sont suivies de la mention A.-D. sont aux archives départementales et manquent à la mairie.

St-Firmin	1557-1569 (A.-D.).	St-Maurice,	1673-1792 M.
le Confesseur,	1579-1586 (A.-D.).	St-Michel,	1568-1569 (A.-D.).
»	1588-1640 (A.-D.).	»	1578 (A.-D.).
»	1640-1791 M.	»	1589-1595 (A.-D.).
St-Germain,	1540-1555 (A.-D.).	»	1608-1634 (A.-D.).
»	1560 (A.-D.).	»	1643-1686 M.
»	1571-1574 (A.-D.).	»	1687 (A.-D.).
»	1589-1617 (A.-D.).	»	1688-1791 M.
»	1619-1623 (A.-D.).	St-Pierre,	1691 (A.-D.).
»	1633-1662 (A.-D.).	»	1692-1792 M.
»	1662-1792 M.	St-Remy,	1539-1541 (A.-D.).
St-Honoré (chapelle),	1754-1792 M.	»	1554-1563 (A.-D.).
St-Jacques,	1539-1544 (A.-D.).	»	1564-1571 M.
»	1562-1570 (A.-D.).	»	1571-1574 (A.-D.).
»	1575-1582 (A.-D.).	»	1575-1605 M.
»	1583-1591 M.	»	1605-1610 (A.-D.).
»	1592-1596-(A.-D.).	»	1611-1792 M.
»	1596-1792 M.	St-Sulpice,	1560-1563 (A.-D.).
St-Leu,	1559-1567 (A.-D.).	»	1572-1580 (A.-D.).
»	1573-1586 (A.-D.).	»	1582-1583 (A.-D.).
»	1591-1601 (A.-D.).	»	1596-1623 (A.-D.).
»	1614-1662 (A.-D.).	»	1624-1631 M.
»	1662-1792 M.	»	1631-1632 (A.-D.).
St-Martin,	1554-1555 (A.-D.).	»	1634-1674 M.
»	1565-1570 (A.-D.).	»	1679-1680 M.
»	1578-1601 (A.-D.).	»	1692-1791 M.
»	1594-1595 M.		
»	1606-1624 (A.-D.).		
»	1624-1791 M.		

Archives modernes. — M. Bienaimé a procédé au classement détaillé de la série M (monuments et établissements publics). Il est désirable que le répertoire qui en a été dressé soit polycopié. J'engage vivement M. Bienaimé à consacrer une bonne part de son temps à la préparation d'une vente, en suivant les instructions de détail qui lui ont été données.

AMIENS. — *Hospice.* — Depuis le mois de novembre 1924, l'administration des hospices emploie dans ses archives, sans que sa mission porte exclusivement sur elles, M. Verecque, antérieurement attaché aux archives départementales. J'espère donc que les suggestions de mes rapports précédents pourront être mises facilement à exécution.

Je rappelle que les archives de l'hospice ont été inventoriées en 1855, qu'il s'agit de procéder au recolement de la partie inventoriée, opération facile, puis de classer les pièces non comprises à l'inventaire en ayant soin de rechercher auprès du receveur et de l'économe les papiers qui ne sont plus d'un usage courant courant pour l'expédition des affaires. Il faut se contenter, dans ce premier classement, de réaliser les grandes subdivisions prévues par le cadre réglementaire de manière à doter d'un ordre général l'ensemble du dépôt. Qu'on puisse s'y

reconnaître d'abord. Ensuite, si quelques travaux de détail doivent être entrepris, qu'ils s'appliquent délibérément aux périodes les plus récentes et aux sections les plus utiles à l'administration.

Certaines pièces antérieures à 1855 ont échappé au rédacteur de l'inventaire : leur nombre n'est pas tel, semble-t-il, qu'on ne puisse les incorporer à la partie inventoriée en complétant l'inventaire.

Au cours du dépouillement effectué par M. Verecque, toutes les pièces antérieures à la Révolution non cotées à l'inventaire, doivent être mises à part et tenues à la disposition de l'archiviste départemental pour être identifiées par lui. Les premières recherches permettent de signaler : des chartes du XIII[e] siècle dans un carton de mélanges ; des pièces justificatives des comptes de l'Hôtel-Dieu pour le 18[e] siècle ; des comptes et pièces diverses du Bureau des pauvres du 16[e] au 18[e] s. (dont ses délibérations, de 1579 à 1674) ; des comptes de la confrérie de St-Roch à la Madeleine 1671-1779 ; etc..

Canton d'Ault

Allenay (inspecté en 1895). — La commune n'a pas de locaux affectés spécialement à la mairie. Les archives sont conservées dans un placard de la salle d'école. Ce dépôt est à organiser entièrement. Il avait pourtant été très bien classé autrefois, comme en font foi les rapports d'inspection de mon prédécesseur de 1884 et 1895.

Etat-civil remontant à 1676 ; délibérations, à 1837. Expédier à Amiens un paquet de papiers antérieurs à 1790 et les plus anciens recueils d'état-civil pour être identifiés et classés.

Ault (inspecté en 1922). — *Mairie*. Aucune mesure n'a été prise à la suite de l'inspection de 1922. Locaux encombrés par d'inutiles imprimés. Dépôt à organiser entièrement. Etat-civil remontant à 1611. Délibérations depuis 1821 seulement. Rechercher une table des actes de l'état-civil de 1700 à 1770 et les délibérations depuis l'an X. (Voir mon rapport de 1922, p. 235).

— *Hospice*. (Voir mon rapport de 1922, p. 235-236). Rien n'a été fait depuis lors.

Bethencourt-sur-Mer (inpecté en 1895). — Un des rares dépôts communaux du département en bon état. M. Jouy, instituteur et secrétaire de la mairie, qui l'a classé et inventorié, mérite de vives félicitations. Construire des étagères dans un cabinet du 1er étage pour y déposer les archives, en réservant les armoires de la salle publique pour les dossiers d'usage courant. Etat-civil remontant à 1687. Délibérations depuis l'an XII.

Bourseville (inspecté en 1884). — Dépôt classé, où il ne reste qu'à faire apparaître clairement le classement existant par le groupement des dossiers d'une même série, l'étiquetage, etc... Etat-civil remontant à 1654. Délibérations depuis 1834. Rechercher les premiers feuillets du registre de délibérations commençant aujourd'hui en 1834 seulement, mais qui commençait en 1833, d'après l'inventaire dressé en 1836.

Fressenneville (inspecté en 1895). — Désordre complet, comme en 1895. Dépôt à organiser entièrement. Etat-civil remontant à 1653. Seul le registre de délibérations commençant en 1896 a pu m'être représenté. Rechercher les autres registres remontant à l'an III.

Friaucourt (inspecté en 1895). — Archives en mauvais état, comme en 1895. Des étagères doivent être construites pour faciliter la mise en ordre. Dépôt à organiser de tout point. Etat-civil remontant à 1668. On n'a pu me présenter les registres de délibérations antérieurs à 1873. Rechercher ces registres qui existaient depuis 1814, au dire d'un inventaire dressé en 1863.

Friville-Escarbotin (inspecté en 1895). — Mairie à Escarbotin. Dépôt à organiser de tout point. Etat-civil remontant à 1640. Délibérations depuis 1873 seulement. Rechercher les registres de délibérations antérieurs, remontant à 1776, selon un inventaire de 1860.

Meneslies (inspecté en 1884). — Dépôt à organiser entièrement. Etat-civil remontant à 1628. Délibérations depuis 1844.

Mers (inspecté en 1884). — Une organisation satisfaisante sera obtenue facilement, grâce aux classements qui ont été anté-

rieurement réalisés. Etat-civil depuis 1720. Délibérations depuis 1809. Rechercher l'état-civil de 1692 à 1720 signalé par un inventaire de 1862.

Nibas (inspecté en 1895). — Dépôt à organiser de tout point. Etat-civil remontant à 1617. Délibérations depuis l'an VIII.

Ochancourt (inspecté en 1895). — Dépôt à organiser de tout point. Etat-civil remontant à 1647. Délibérations depuis l'an VIII. Tableau des propriétaires et habitants de la municipalité (état des impositions) du 28 septembre 1788.

Oust-Marais (inspecté en 1884). — Dépôt à organiser de tout point. Etat-civil remontant à 1677. Délibérations : seul le registre commençant en 1908 a pu m'être présenté ; rechercher ceux antérieurs, remontant à l'an II d'après un inventaire de 1855.

Saint-Quentin-la-Motte-Croix-au-Bailly (inspecté en 1884). — Dépôt en assez bon état, mais paraissant déficitaire, à améliorer par un groupement visible des documents d'une même série et un étiquetage, destiné à consolider le bon ordre actuel. Etat-civil remontant à 1627 ; délibérations à 1788.

Tully (inspecté en 1895). — Quelques éléments de classement. Dépôt à organiser. Etat-civil remontant à 1660. Délibérations à 1823. Rechercher l'état-civil existant depuis 1607 (selon les indications d'un inventaire de 1856).

Valines (inspecté en 1885). — Dépôt à organiser de tout point. Etat-civil remontant à 1648 (St-Marc) et à 1668 (Valines). Délibérations et transcriptions diverses 1793-an III, et depuis 1817.

Vaudricourt (inspecté en 1884). — Dépôt d'où une partie de l'état-civil a été soustraite, et totalement inorganisé. A classer d'urgence. Etat-civil depuis 1791. Délibérations depuis 1848. Rechercher l'état-civil de 1628 à 1791 et les délibérations remontant à 1792, d'après l'inventaire de 1855. Aucun effort ne doit être épargné pour faire rentrer ces documents notamment l'état-civil antérieur à 1791: M. le Maire devra les deman-

der aux familles des anciens maires, faire publier que les détenteurs aient à les restituer à la mairie : il rendra compte des démarches faites et de leur résultat à M. le sous-préfet d'Abbeville.

Woignarue (inspecté en 1884). — Malgré des apparences d'ordre, obtenues par la propreté de la mairie, l'alignement des reliures, mais aussi l'entassement de documents dans un bas d'armoire humide, ce dépôt doit comme beaucoup d'autres être organisé entièrement et classé par séries, selon les prescriptions réglementaires. Etat-civil remontant à 1692 (Waignarue et Onival). Délibérations depuis l'an VIII. Rechercher un registre d'état-civil de 1740 à 1759, qui n'est plus en place sur rayons.

Woincourt (inspecté en 1895). — Dépôt à organiser de tout point. Etat-civil remontant à 1712. Délibérations depuis 1837. Rechercher l'état-civil remontant à 1670 et les délibérations remontant à l'an IX (selon un inventaire de 1855). Forcer la serrure de la partie haute d'un placard qui n'a pu être ouverte en ma présence et qui pourrait contenir des documents.

Yzengremer (inspecté en 1895). — Dépôt à organiser entièrement (on signalait pourtant en 1895 qu'il était bien classé). Etat-civil remontant à 1670 ; délibérations, à 1815.

Reconstitution des Archives Communales.

Arrondissement d'Amiens. Je rappelle que la copie des actes de l'état-civil depuis 1833 est achevée.

Arrondisement de Montdidier. M. le Greffier du Tribunal ne pouvant être remboursé des frais de copie avancés par lui, la reconstitution a subi de graves retards. J'ai eu l'honneur de vous exposer l'intérêt général qu'il y avait à l'achever et vous avez bien voulu par décision du 7 juillet 1925 allouer à 69 communes de l'arrondisement des acomptes payables en espèces, Il y a donc lieu de croire que les travaux pourront reprendre, d'ici quelques mois, une certaine activité. Des copies d'actes

ont toutefois été remises aux 12 mairies de : Cayeux-en-Santerre, Gratibus, Grivesnes, Maucourt, Mézières-en-Santerre, Montdidier, Moreuil, Morisel, Rouvrel, Sourdon, Villers-aux-Erables, Vrely.

Arrondisement de Péronne. Aux 26 communes signalées l'année dernière comme ayant reçu des copies d'actes paroissiaux d'après les registres conservés à l'Evêché d'Amiens, il faut ajouter les noms des 51 suivantes : Albert, Barleux, Beaumont-Hamel, Belloy-en-Santerre, Bernes, Béthencourt-sur-Somme, Biaches, Bouchavesnes, Brie, Carnoy, Cartigny, Chaulnes, Croix-Molignaux, Doingt, Dompierre-en-Santerre, Epenancourt, Eppeville, Falvy, Fay, Feuillères, Flaucourt, Foucaucourt-en-Santerre, Framerville, Fresnes-Mazancourt, Frise, Ginchy, Hardecourt-aux-Bois, Herbecourt, Herleville, Languevoisin, Licourt, Longavesnes, Mametz, Mesnil-en-Arrouaise, Mesnil-Saint-Nicaise, Misery, Mons-en-Chaussée, Montauban, Morchain, Ovillers-la-Boisselle, Pargny, Pertain, Puzeaux, Pys, Rancourt, Sailly-Saillisel, Soyecourt, Templeux-la-Fosse, Thiepval, Ugny-l'Equipée, Vermandovillers. — Ici encore, les difficultés rencontrées pour le paiement des travaux les ont notablement retardés, sans quoi tous les actes postérieurs à 1853 seraient aujourd'hui transmis aux communes qui les ont demandés.

L'Archiviste Départemental,

J. ESTIENNE.

Instruction publique.

Rapport *sur la situation de l'Enseignement primaire dans le département de la Somme, pendant l'année scolaire 1924-25.*

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous adresser mon rapport sur la situation de l'Enseignement primaire dans le département de la Somme. pendant l'année scolaire 1924-1925.

CHAPITRE PREMIER.

Ecole Normale d'Instituteurs d'Amiens.

I. — Situation Matérielle.

1° *Locaux.* — Les travaux commencés les années précédentes en vue de l'amélioration des locaux ont été heureusement continués. Le couronnement du mur du jardin vers le côté nord a été refait sur les trois quarts de sa longueur. On a également refait le revêtement du couronnement des deux pignons. On a réparé l'escalier du jardin ; on a remplacé un certain nombre de lamelles au parquet de l'Ecole annexe.

La salle d'examen, qui se trouvait depuis la guerre dans un si fâcheux état, a été remise à neuf, au moins à l'intérieur ; on a refait la peinture extérieure des portes et fenêtres donnant sur la cour d'honneur, installé un cinquième appareil à douche, remplacé le compteur à eau, badigeonné les murs et le plafond de la salle de travail manuel, le plafond de la cuisine et de l'arrière-cuisine, le plafond de deux salles d'études et d'un couloir du second étage.

Les travaux suivants restent à effectuer et présentent encore un impérieux caractère d'urgence : couronnement du mur du jardin sur la partie inachevée ; badigeonnage du plafond des salles de conférences, de physique, de chimie et d'histoire ; peinture extérieure des portes et fenêtres donnant sur le jardin ; peinture des boiseries de l'appartement du Directeur, des placards des salles de sciences, d'une salle d'études, de la salle de bain.

Enfin, la question de la reconstruction du mur mitoyen qui sépare le jardin de l'Ecole de la propriété voisine reste toujours en suspens.

2° *Mobilier.* — D'importantes améliorations ont été réalisées dans le mobilier : on a repeint au ripolin 60 lits d'élèves; refait également la peinture des vestiaires, acheté 10 lits, 10 matelas et 10 tables de nuit, réparé 31 autres lits avec leur literie et remplacé 100 couvertures de laine qui manquaient depuis la guerre.

Une armoire bibliothèque a été achetée pour la salle des professeurs, une table, une armoire et une table de toilette pour la chambre du répétiteur anglais ; acquisition a été faite de 150 chaises pour la salle d'examen, de 2 nouveaux vestiaires et de 5 tabourets ; on a installé une sonnerie électrique à la place de la vieille cloche fêlée ; le jardin a été pourvu d'une voiture à bras ; enfin on a placé 95 mètres de linoléum autour des lavabos et refait une vingtaine de paires de rideaux.

Il manque encore à l'heure actuelle : 20 couvertures de laine ; une trentaine de paires de rideaux ; 6 douzaines de serviettes et torchons ; 2 douzaines de tabliers bleus ; 6 tapis-brosses ; 3 descentes de lit ; 12 stores en coutil pour les salles d'études.

3° *Matériel d'enseignement.* — Le matériel d'enseignement s'est enrichi des objets ci-après :

Atelier de travail manuel : 2 varlopes, 4 marteaux, 2 compas, 3 ciseaux, 1 paire de tenailles, 1 scie égoïne, 6 bédanes, 5 scies, 1 établi, 1 serre-joint, 10 vis d'établi.

Jardin : 8 bêches, 2 pelles, 5 râteaux, 2 crocs.

Cabinet d'histoire naturelle : 1 rasoir, 1 cuir, 7 cuvettes, 7 scapels, 5 ciseaux, 8 pinces, 1 douve, 1 seiche, 1 caméléon, 1 oursin, 1 arénicole, 1 spongille, 1 étoile de mer, 2 préparations microscopiques.

Cabinet de physique : 1 pied à coulisse, 1 chalumeau, 1 excentrique, 1 paire de poulies.

Salle d'histoire et de géographie : 1 carte du Maroc, 1 carte de la Somme, 52 clichés pour projections.

Il manque encore :

Un moteur avec dynamo pour le cabinet de Physique, 1 thermomètre à maxima, 1 microscope, 1 loupe montée, 1 sarigue naturalisée, 1 compas pour le tableau noir, différentes cartes géographiques.

En somme, l'Ecole a repris son aspect d'avant-guerre ; elle présente toutes les conditions désirables d'hygiène et de salubrité ; elle possède à peu près tout le matériel nécessaire à l'éducation intellectuelle et à la préparation professionnelle des futurs instituteurs.

II. — Effectif. — Recrutement.

Au cours de l'année scolaire 1924-1925, l'école a reçu 86 élèves-maîtres et 2 élèves libres, savoir :

30 élèves-maîtres et 2 élèves libres en 1re année.

31 élèves-maîtres en 2e années.

25 élèves-maîtres en 3e année.

A la fin du 1er trimestre, un élève de seconde année a été exclu pour insuffisance de travail et incapacité.

Le recrutement de la 1re année s'est effectué dans de bonnes conditions : 61 candidats ont pris part au concours, presque tous originaires du département. Comme les années précédentes, ce sont les cours complémentaires qui ont fourni la plus grosse clientèle. Sur les 32 élèves admis, 17 viennent des cours complémentaires, 12 des écoles primaires supérieures et 3 des collèges.

La plupart de ces jeunes gens ont été préparés dans de bonnes conditions et sont parfaitement aptes à suivre les cours de l'établissement.

III. — Etat sanitaire.

L'état sanitaire a été très bon pendant la plus grande partie de l'année, mais en février et mars, 14 élèves ont été atteints de la fièvre scarlatine et ont dû interrompre leurs études pendant six semaines. Ces différents cas se sont produits presque simultanément. Aucun n'est apparu après la désinfection des locaux.

En général, les élèves-maîtres sont robustes et bien constitués. Ils se trouvent d'ailleurs à l'Ecole Normale dans d'exceptionnelles conditions d'hygiène et de salubrité.

Une nourriture saine, abondante et variée leur est servie : le service de l'Inspection et le Conseil d'Administration de l'Ecole en ont fait la constatation à différentes reprises et ont corroboré les déclarations spontanées des élèves et de leurs familles.

Les exercices physiques tels que gymnastique, jeux, sports, préparation militaire, travaux de jardinage, travaux de menuiserie et d'ajustage font une heureuse diversion aux exercices intellectuels. Une promenade à la campagne est imposée chaque jeudi pedant trois ou quatre heures ; une sortie libre a lieu chaque dimanche. Un juste équilibre est ainsi maintenu entre l'effort intellectuel et les exigences de la culture physique. Il se traduit par la bonne santé des jeunes gens, par leur bonne humeur et leur vigueur morale.

IV. — Résultats des examens.

23 élèves sont sortis de l'Ecole en 1924 : tous sont pourvus du Certicat d'Aptitude à l'enseignement de la gymnastique ; 22 ont obtenu le Brevet supérieur.

V. — Education intellectuelle et morale.

Depuis la fin des hostilités, le niveau intellectuel et moral n'a pas cessé de se relever. Sans doute, la promotion qui va sortir se ressent encore quelque peu des effets de la guerre. Comme ses devancières immédiates, elle a eu à souffrir de l'occupation ; les jeunes gens qui la composent ont été privés momentanément d'école ou contraints à des changements de résidence préjudiciables à leurs études. Néamoins, cette promotion présente plus

d'homogénéité que celles qui sont immédiatement issues de la guerre ; ses connaissances sont moins fragmentaires ; son éducation professionnelle est plus satisfaisante. Elle promet des instituteurs sérieux, honnêtes et sincèrement épris de l'amour de leur profession.

Les promotions qui suivent accusent un niveau intellectuel sensiblement plus élevé. Elles ont reçu dans les cours complémentaires et les écoles primaires supérieures la préparation prévue par la nouvelle règlementation ; elles peuvent suivre avec fruit les programmes prescrits par l'arrêté du 18 août 1920. A l'heure actuelle, ces programmes sont entrés en pleine application. L'essai loyal qui en est fait dissipe peu à peu les préventions qui les avaient accueillis. Ils ne peuvent plus paraître ambitieux qu'à ceux qui n'en connaissent pas la souplesse ou qui ne se rendent pas compte de la latitude laissée aux professeurs dans leur interprétation. Ce qui est certain, c'est qu'ils intéressent les jeunes gens, qu'il les habituent à l'observation méthodique et qu'ils préviennent les dangers d'une demi-science ignorante des problèmes qu'elle n'a jamais abordés.

La tenue et la conduite des élèves-maîtres est irréprochable. Aucune mesure disciplinaire grave n'a été prise au cours de l'année écoulée. La discipline, sans être soupçonneuse ni tracassière reste ferme et sévère quand il le faut. Son austérité n'exclut pas d'ailleurs le libéralisme compatible avec le régime de l'internat et la formation de futurs éducateurs. Elle tend à donner aux jeunes gens le sentiment de la dignité personnelle et le respect de la profession à laquelle ils vouent leur activité.

Ecole Normale d'Institutrices d'Amiens.

I. — Situation matérielle.

Locaux. — Les travaux d'amélioration et de restauration commencés en 1923, se sont continués heureusement pendant l'année 1924, et quoiqu'ils soient loin encore de leur achèvement, d'importantes améliorations ont pu déjà être apportées à la vie de l'Ecole. La bibliothèque et la salle de dissections et de collections d'histoire naturelle sont achevées, ce

qui permet, pour la bibliothèque, de procéder au long travail du reclassement des livres. Une salle de réunions a été aménagée pour les professeurs. Les salles de l'école annexe, y compris le couloir attenant, ont été entièrement repeintes et sont maintenant claires et gaies, ainsi que le grand escalier du côté Ouest et les couloirs de l'infirmerie et de la lingerie. Enfin deux salles d'enseignement ménager, qui permettent de donner simultanément à deux groupes d'élèves l'enseignement de la cuisine et celui du lavage, du repassage etc... sont en voie d'aménagement. Il est à désirer que les travaux, provisoirement suspendus, soient repris assez tôt pour que nous puissions en disposer au mois d'octobre.

Ce qui reste toujours, c'est, après la réfection des waters-closets de l'infirmerie, qui ont été oubliés lors de la réfection générale des W.-C. de l'Ecole, des travaux d'enduits, de plafonnage et de peinture dans les logements de la Directrice et de l'Ecole, dans la cuisine, les salles de douches, les salles d'étude, dans les couloirs et les salles diverses. Ces travaux sont commencés ; il faudra sans doute des crédits extraordinaires pendant plusieurs années, pour les continuer, et réparer ainsi les dégradations dues à la guerre.

De plus, la Société de l'Hygiène par l'exemple a bien voulu offrir à l'Ecole normale le matériel nécessaire pour l'installation d'une salle d'hygiène et de propreté, à l'usage des enfants de l'Ecole-annexe. Nous espérons que le département voudra bien accepter ce don, et procéder à l'installation nécessaire, qui ferait de l'école annexe, une véritable école modèle, à offrir en exemple aux jeunes institutrices.

Il n'est guère besoin d'ajouter que l'éducation physique des élèves-maîtresses exigerait l'aménagement d'un terrain de sport et de jeux à proximité de l'Ecole.

II. — Mobilier et matériel d'enseignement.

L'Ecole a pu réparer quelques-unes des pertes subies pendant la guerre, et racheter notamment pour les élèves, en plus du linge courant, des couvertures de laine, des dessus de lit, des traversins, des chaises, de grandes tables pour la salle de dissections, une armoire, etc.... Nous souhaiterions encore un peu de matériel scientifique (le matériel disparu n'a pas été com-

plètement remplacé), des draps, une machine à coudre et un piano. L'Ecole n'a en effet qu'une machine à coudre ; celle-ci est très usagée, de même que ses quatre vieux pianos ; et l'on sait combien sont à encourager chez les jeunes institutrices isolées le goût du travail manuel et celui de la musique, qui les font se livrer à des occupations saines et élevées. Les uns et les autres sont également insuffisants aujourd'hui pour le grand nombre des élèves qui souhaiteraient s'en servir.

III. — Effectif.

L'effectif des élèves a été le suivant jusqu'au mois de juillet:

	Internes —	Intérimaires et élèves libres	Total —
3e année	29	5	34
2e année	25	»	25
1re année	30	»	30
Total	84	5	89

Dans le courant de l'année, nous avons eu à déplorer le décès de deux élèves, une de 3e année et une de 2e année. Une élève de 1re année a donné sa démission. Les 29 élèves de 3e année sortantes ont été remplacées par 30 élèves internes, 6 élèves libres.

L'effectif de l'Ecole s'est donc trouvé ainsi constitué en octobre.

	Internes —	Intérimaires ou élèves libres	Total —
3e année	24	2	26
2e année	29	»	29
1re année	30	6	36
Total	83	8	91

IV. — Recrutement.

Il se manifeste à peu près dans les mêmes conditions que les années précédentes : 75 aspirantes, pour 30 places disponibles.

Le niveau général de l'examen reste satisfaisant.

V. — Etat sanitaire.

L'état sanitaire a été bon toute l'année pour la majorité des élèves. Cependant il y a toujours quelques élèves qui entrent à l'Ecole sans maladie déclarée, mais à qui la fatigue des études antérieures, ou la santé trop frèle rendent les études difficiles. Malgré les soins qui leur sont donnés, le régime des études, de la vie d'interne, la préparation continuelle d'examens difficiles les affaiblissent et exigent qu'elles sollicitent de nombreux congés, à d'autres, au contraire la régularité du régime de l'internat convient parfaitement et nombreuses sont nos jeunes filles qui se fortifient physiquement au cours de leur séjour à l'Ecole.

VI. — Résultats des examens.

En 3e Année, à la session de juillet 1924, 14 élèves sur 28 ont subi avec succès l'examen du brevet supérieur. A la session d'octobre, 12 ont réparé l'échec de juillet, ce qui porte à 26 sur 28 le nombre des admissions à cet examen.

18 élèves de 3e Année, sur 18 présentées, ont subi avec succès l'examen du brevet de gymnastique (degré élémentaire).

VII. — Situation intellectuelle et morale.

Le travail des élèves a été régulier et satisfaisant dans l'ensemble, bien qu'il y ait eu à ce point de vue plus d'élèves fatiguées en 3e Année que les années précédentes.

Le régime de discipline libérale continue à être appliqué et à donner de bons résultats. S'il est des élèves qui en profitent moins que d'autres, parce qu'elles restent plus jeunes de caractère, plus insouciantes, la plupart paraissent prendre sérieusement le sens de la responsabilité qu'entraîne une plus grande liberté. La conduite et la tenue des élèves n'ont donné lieu à aucune observation, et l'esprit général de la maison reste bon.

CHAPITRE II.

Ecoles Primaires Supérieures.

Le nombre des écoles primaires supérieures rouvertes depuis la guerre n'a pas varié ; rien, que je sache, n'a été fait pendant l'année qui vient de s'écouler pour la reconstruction de celle de Villers-Bretonneux.

Ecole primaire supérieure de garçons d'Amiens.

Situation matérielle. — Elle continue d'être bonne ; tous les locaux ayant été remis à neuf ; l'installation de l'Ecole peut être donnée en modèle ; les tables-bancs ont seules besoin d'être remplacées ; elles le seront progressivement ; 32 viennent d'être commandées par le service d'architecture. Le laboratoire d'électricité et le cabinet de physique se sont enrichis de nouveaux instruments et appareils : ampéremètres, voltmètres, baromètre-enregistreur, etc.. Le matériel cartographique a été complété ; les ateliers ont fait l'acquisition d'une raboteuse-mortaiseuse (bois), d'une perceuse, d'un tour parallèle Emault et d'un étau-limeur ; l'atelier du fer contient maintenant 60 étaux, celui du bois, autant d'établis.

Personnel. — Aucun changement notable n'est survenu dans l'organisation de l'Ecole ; l'enseignement continue d'être donné par 11 professeurs, 3 maîtres auxiliaires et 2 maîtres ouvriers — seul le maître auxiliaire chargé du chant, qui a changé de résidence, a quitté l'école ; son service a été réparti entre les maîtres de l'Ecole et confié particulièrement à un des professeurs pourvu du C. A. correspondant.

Organisation des Etudes. — Il n'a pas été créé de sections nouvelles et les élèves sont répartis ainsi qu'il suit :

Arts et métiers	16	282
Enseignement général	210	
Section industrielle	48	
Section commerciale	8	

Il est regrettable que la section commerciale qui assure aux élèves des débouchés rémunérateurs et fort intéressants ne jouisse pas auprès des familles d'une plus grande faveur.

Elèves. — Le nombre oscille entre 260 et 280 et il paraît ne plus guère pouvoir dépasser cette limite, dans les conditions actuelles de fonctionnement de l'Ecole ; l'adjonction d'un internat ou, à défaut, l'ouverture d'un pensionnat, fort souhaitable pour les élèves du dehors, entraînerait rapidement un relèvement de cet effectif.

L'état d'esprit de nos jeunes gens reste excellent et la discipline de l'Etablissement est facilement assurée.

Orientation des Etudes. — Elle répond aux besoins de la population et les élèves qui fréquentent notre bel Etablissement trouvent aisément les débouchés qui répondent à leurs désirs et à leurs aptitudes ; 93 nous ont quittés en 1924 : 8 sont entrés dans l'enseignement ; 3 dans les écoles d'Arts et Métiers, 17 dans le commerce ; 36 dans l'industrie, 29 dans les administrations publiques ou privées, la plupart comme dessinateurs.

Le Comité de patronage se réunit fréquemment et suit avec la plus grande attention la marche des études, les efforts de nos maîtres, ceux des élèves et les résultats qu'ils obtiennent. La Compagnie des Chemins de fer du Nord subventionne des boursiers et attribue des prix en espèce aux plus méritants ; l'Association des anciens élèves nous porte également le plus grand intérêt ; elle a récemment créé et pris sous ses auspices une section de pupilles pour les exercices d'éducation physique ; elle alloue, en fin d'année, aux meilleurs élèves des grandes classes des prix en nature (ouvrages d'étude, pochettes de compas, etc...).

Ecole primaire supérieure de garçons de Corbie.

L'espoir que nous avions exprimé d'un relèvement rapide de cette école s'est réalisé, puisque l'effectif qui était de 40 élèves l'an dernier est maintenant de 74 et que déjà l'école souffre de l'entassement.

Personnel. — Aucune mutation ne s'est produite au cours de l'année ; mais l'un de nos maîtres, M. Prestaux, est souffrant ; il a atteint l'âge de la retraite et nous quittera à la rentrée prochaine des classes. Attaché à l'Ecole depuis plus de 25 ans il a rendu à la cause de l'Enseignement des services appréciés.

Locaux. — Il n'a rien été fait aux bâtiments scolaires depuis 1924, faute de crédits, et les locaux actuels ne répondent pas aux besoins de l'internat et de l'externat ; mais il s'agit là d'une situation provisoire dont on nous promet bientôt la fin. Le mobilier scolaire est en partie reconstitué ; la difficulté d'obtenir des avances sur dommages de guerre retarde seule l'achat de ce qui manque encore.

Elèves. — Le nombre s'est élevé de 40 à 74 et l'internat est fréquenté par 46 enfants dont 2 demi-pensionnaires. La discipline est ferme et les résultats obtenus dans les examens témoignent de la valeur des études faites dans cette école : 5 élèves ont été reçus au brevet d'enseignement primaire supérieur, 8 ont obtenu le brevet élémentaire, 4 ont été admis à l'Ecole normale d'Instituteurs, un à l'Institut industriel du Nord.

L'Ecole n'attend que de nouveaux locaux pour se développer encore ; ceux dont elle dispose ne permettent d'y donner que l'enseignement général ; quand la reconstruction sera complète, celui de la bonneterie, répondant aux besoins de l'industrie locale, y sera réorganisé.

Ecole primaire supérieure de garçons d'Albert.

Personnel. — La maîtresse déléguée qui exerçait l'an dernier a été appelée à une autre résidence et remplacée par un instituteur délégué ; le personnel de l'Ecole n'a pas subi d'autre changement.

Locaux. — Rien n'a encore été fait depuis l'an dernier pour l'Ecole qui continue à fonctionner dans les salles disponibles de l'Ecole primaire élémentaire de garçons ; la nouvelle Municipalité en a inscrit, en tête de son programme, la reconstruction immédiate ; il nous est permis d'entrevoir dans un avenir très prochain, le relèvement d'un Etablissement qui a rendu de si grands services à l'active population d'Albert et qui, dans l'avenir, serait appelé à lui en rendre de nouveaux.

Elèves. — Les 31 élèves qui fréquentent l'Ecole sont répartis ainsi entre les trois années d'études : 1re année, 19 ; 2e, 9 ; 3e, 3.

Les 29 jeunes gens sortis l'an dernier se sont dirigés : 13 vers l'industrie, 3 vers le commerce, un est entré à l'Ecole normale, 2 dans d'autres écoles, 2 dans les chemins de fer, 6 dans des bureaux, 2 dans l'agriculture.

Organisation des études. — Dans les circonstances actuelles, étant donné le petit nombre des élèves de l'Ecole et le personnel réduit dont elle dispose, l'enseignement général seul peut être donné ; avec des locaux nouveaux et spécialement aménagés, nous pourrons envisager la réalisation du vaste projet élaboré par le Comité de patronage, dont nous avons exposé les grandes lignes dans notre dernier rapport.

Ecole primaire supérieure de jeunes filles d'Amiens.

La situation matérielle reste ce qu'elle était précédemment et nous n'exprimerons pas de nouvelles doléances ; la direction tire, de ce dont elle dispose, le meilleur usage possible ; cette année encore, malgré l'exigüité des locaux on a pourvu à une installation sommaire pour l'enseignement ménager et à celle d'une 3e classe de première année.

Le mobilier répond aux besoins des élèves et le matériel d'enseignement s'enrichit régulièrement.

Personnel. — Nous n'avons à enregistrer aucune mutation; la création d'un cours préparatoire est à l'étude ; demandée par la Municipalité et décidée en principe par le Conseil municipal, nous espérons vivement que l'Autorité supérieure donnera les autorisations nécessaires pour qu'elle devienne enfin définitive.

Elèves. — Le nombre en augmente sans cesse et cette augmentation s'accroîtrait plus encore si les familles du dehors pouvaient trouver pour leurs enfants des installations convenables. Au 15 novembre 1924, l'effectif scolaire était de 308 élèves, il était au 1er mai dernier de 326, contre 310 à la même date, l'an dernier. Outre un cours préparatoire organisé à titre d'essai, fonctionnent 3 classes de 1re année, 2 de seconde, 2 de troisième et une de quatrième.

Orientation des Etudes. — L'enseignement général domine, ici comme dans tous les établissements similaires et il est suivi par plus de 290 jeunes filles ; la section commerciale a pris quelque développement ; les situations qui sont offertes à celles de nos élèves qui en suivent les cours spéciaux sont très avantageuses et nous nous efforçons d'amener le plus grand nombre d'entre elles à prendre cette voie ; 5 élèves vont, cette année, et pour la première fois, passer le brevet d'enseignement primaire supérieur commercial ; la section ménagère est elle aussi en voie d'organisation ; nous avons tout lieu d'espérer que lorsque les familles se seront rendues compte de la valeur de l'enseignement donné et du profit qu'en retireraient leurs enfants, elles n'hésiteront plus à les faire inscrire dans cette section.

Les résultats obtenus l'an dernier sont des plus satisfaisants; 24 de nos élèves ont obtenu le brevet d'enseignement primaire supérieur, 36 le brevet élémentaire, 19, dont 3 à titre d'auditrices, sont entrées à l'Ecole normale.

Parmi les 107 élèves sorties au cours de la dernière année scolaire, indépendamment des 19 mentionnées plus haut devenues élèves-maîtresses, 20 suivent les cours d'une autre école, 18 sont entrées dans le commerce, 8 dans l'industrie, 3 dans l'agriculture et 10 dans des administrations.

Situation morale. — Nous ne pouvons que constater chaque année de nouveaux progrès dans la bonne tenue, la docilité, l'application au travail de nos élèves ; ce qui domine en elles, c'est le goût et la capacité du travail ; ces heureuses dispositions ne peuvent toutefois donner tous leurs résultats sans une vigilance constante et une très ferme direction.

L'Ecole a organisé l'an dernier « Une fête des mères », elle verse chaque année une cotisation qui n'est pas inférieure à 600 ou 700 francs à l'Œuvre des Pupilles, elle a organisé, avec succès, une loterie pour la colonie scolaire de Dury ; elle a envoyé une élève au Préventorium d'Arbonne (Basses-Pyrénées) et, par des oboles renouvelées, elle s'intéresse à la Caisse des Ecoles, à la Fête des Ecoles, à l'Œuvre des Cimetières militaires.

Fort intéressant par son recrutement populaire, par le caractère laborieux des élèves et la conscience professionnelle du Personnel, notre Etablissement rend à des enfants d'origine

modeste de très grands services. Il est aussi la pépinière de notre Ecole normale.

Deux conditions nuisent, à notre grand regret, à son développement : l'insuffisance des locaux et les conditions précaires de vie que trouvent les élèves étrangères à la ville, dans les pensions particulières.

Ecole primaire supérieure de garçons de Villers-Bretonneux.

Un avant projet de reconstruction a été soumis à notre examen en mai dernier, l'ensemble de la construction prévue répond aux besoins du futur établissement ; seuls quelques points de détail doivent donner lieu à corrections.

Cours complémentaires.

La faveur méritée dont jouissent auprès des familles les cours complémentaires nous permet d'enregistrer cette année un relèvement fort appréciable du nombre de leurs élèves et de magnifiques succès dans les examens de fin d'année.

Le développement des classes de cette nature a nécessité pour les filles une création à deux divisions à Abbeville, rue Charlet, et une à Montdidier, une seconde division pour les garçons à Escarbotin. D'autres existent sans reconnaissance légale, à Rosières pour les garçons et les filles, et à Domart pour les filles ; malgré nos instances, l'Administration supérieure n'a pas encore adopté nos propositions. Etant donné l'afflux des élèves qui viennent à nous, d'autres créations seront bientôt indispensables.

Installation matérielle. — Elle n'a guère subi de modifications importantes et reste, dans l'ensemble, bonne ici, acceptable là, mauvaise à Poix, garçon, où, de plus en plus, une reconstruction complète s'impose. A Abbeville garçons, le nombre des élèves, 47, dans la section générale, 32 dans la section professionnelle exige, pour la première, deux salles ; il est vrai que la deuxième division n'est pas légalement créée, mais sa création s'imposant, un local spécial lui sera nécessaire ; on réclame aussi avec raison un petit appentis pour ranger

les bicyclettes des élèves de plus en plus nombreux qui viennent du dehors. Nous ne doutons pas que la Municipalité, dont le dévouement absolu à nos Ecoles est certain, nous donnera d'ici peu satisfaction.

Des travaux d'appropriation ont été faits à Domart, une classe organisée à Escarbotin, l'électricité a été installée dans les deux établissements de Poix et la cour de l'école des garçons nivelée. L'Ecole d'Albert, filles, a pris possession de ses nouveaux locaux, celle de Montdidier, filles, reste en baraquement, en attendant l'achèvement des siens ; à Roye l'installation de l'externat répond aux besoins du moment ; là, se pose la question de l'internat. Le nouveau Cours de la rue Charlet, destiné aux jeunes filles d'Abbeville manque d'espace ; mais c'est là une situation provisoire ; le transfèrement du Collège de Jeunes filles à St Stanislas permettra d'utiliser, pour l'amélioration du présent, l'immeuble devenu disponible ; l'Ecole des filles de Villers-Bretonneux n'est pas reconstruite encore, elle continue de fonctionner dans les locaux réparés de l'Ecole primaire supérieure.

Personnel. — La direction des nouveaux cours d'Abbeville (rue Charlet) et de Montdidier a été confiée aux institutrices qui déjà dirigeant les écoles auxquelles ils sont annexés les avaient créés en fait ; un instituteur adjoint a été nommé à Escarbotin, un autre à Doullens, garçons.

Effectif scolaire. — Le nombre des élèves s'est élevé de 329 à 464, soit une augmentation de 135 unités ; 28 chez les garçons, 107 chez les filles ; l'importance de ce dernier relèvement est dû à la reconnaissance administrative des deux cours nouveaux de jeunes filles. La section professionnelle du cours d'Abbeville (g) maintient son excellente réputation ; 32 élèves y continuent leur instruction générale en même temps qu'ils apprennent les éléments de la profession manuelle à laquelle ils se destinent, parmi ceux qui l'ont quitté en 1924, 3 sont devenus menuisiers, 6 ajusteurs-mécaniciens, 2 électriciens ; 2 sont entrés dans le commerce et 2 dans des industries diverses.

Nos chefs d'établissements sont unanimes à louer l'application de leurs élèves, leur bonne volonté, leur excellent esprit, leur bonne tenue extérieure ; à chacune de nos inspections nous avons pu constater que rien, dans cette appréciation,

n'est exagéré ; aussi les résultats obtenus dans les examens sont ils très satisfaisants ; 56 de nos jeunes gens et jeunes filles ont obtenu le brevet élémentaire, 32 garçons et 24 filles, et 26 sont entrés à l'Ecole normale ; 5 jeunes filles du cours de la rue Charlet à Abbeville ont obtenu le brevet d'enseignement primaire supérieur, examen qui correspond à la fin des études des 3 années d'Ecole primaire supérieure ; c'est là un succès qui mérite d'être signalé.

La valeur de l'enseignement donné dans les Cours complémentaires est appréciée de tous aussi les élèves de ces établissements sont-ils assurés de trouver immédiatement une situation avantageuse ; c'est ainsi que, depuis l'an dernier, outre les 26 qui sont entrés à l'Ecole normale, 14 autres suivent les cours d'Etablissements spéciaux d'enseignement en vue d'études supérieures, 28 sont entrés dans des banques et des administrations, 14 dans le commerce, 10 dans les chemins de fer, 35 ont une profession manuelle, 15 sont cultivateurs.

Ces résultats sont acquis au prix d'un travail considérable ; la tâche des maîtres est extrêmement lourde et leur mérite est considérable.

CHAPITRE III.

Ecoles Primaires Élémentaires.

Les dernières créations, transformations ou suppressions d'écoles et d'emplois prononcées par M. le Ministre, dans nos Ecole primaires élémentaires et maternelles remontent à juillet 1924, nous les avons mentionnées dans notre dernier rapport; nous les rappelons ici pour mémoire afin de permettre de se rendre compte des différences qui apparaissent à la comparaison des tableaux statistiques de 1924 et de 1923 : transformation des Ecoles spéciales de Bouzincourt, Pertain en écoles mixtes à deux classes, création d'emplois d'adjoint à Amiens (Chateaudun) et Mers, garçons ; suppression d'un emploi d'adjoint à Chepy, transfèrement de la classe enfantine, dans cette commune, de l'école des filles à l'école des garçons, transfèrement inverse à Hamel-Bouzincourt, transformation de la classe enfantine de Longpré-les-Corps-Saints en une classe primaire élémentaire de filles.

La situation légale est donc la suivante : 1245 écoles sont régulièrement créées dans la Somme : 7 avec cours complémentaire de garçons et 7 avec cours complémentaire de filles ; (un cours complémentaires, celui de Ham n'est pas rouvert). 304 écoles spéciales aux garçons, 306 spéciales aux filles, 36 écoles maternelles, 585 écoles mixtes dont 258 dirigées par des instituteurs, 327 par des institutrices. A noter les différences sensibles qui existent entre ces derniers nombres et ceux du 1er décembre 1923 ; à cette date, 297 écoles mixtes étaient confiées à un instituteur, soit, cette année, 39 en moins, et 286 l'étaient à une institutrice, soit, aujourd'hui 41 en plus.

Le nombre des classes régulièrement créées est de 1922 ; 40 dans les écoles où existent des Cours complémentaires de garçons, 42 dans celles où existent des cours complémentaires de filles, 555 dans les écoles spéciales aux garçons, 609 dans les écoles spéciales aux filles, 608 dans les écoles mixtes, 68 dans les écoles maternelles.

Mais ces emplois ne sont pas tous pourvus de maîtres ; le souci que nous avons de ménager les finances de l'Etat sans, bien entendu, nuire pour cela aux intérêts scolaires, nous amène à apporter des modifications dans l'organisation des écoles et à laisser des classes vacantes.

C'est ainsi qu'aux écoles spéciales à chaque sexe ont été substituées des écoles mixtes dans 48 communes, parce que dans ces localités le chiffre de la population scolaire ne justifie pas la présence de deux maîtres ; 38 emplois d'adjoints et 28 d'adjointes dans les écoles élémentaires, 16 dans les classes enfantines, 15 dans les classes maternelles ne sont pas rouvertes soit qu'ils appartiennent à la zone touchée par la guerre, soit que le nombre des enfants de la Commune ne rende pas indispensable le fonctionnement de toutes les classes créées.

A la rentrée dernière des classes, et depuis, nous avons réuni en une école mixte dans les communes suivantes, les enfants, fort peu nombreux, qui avaient jusqu'ici été séparés dans des classes distinctes : Bougainville, Bettencourt, St-Ouen, La Chaussée-Tirancourt, Oneux, Béhen, Humbercourt, Breilly, Ercheu. — Les municipalités ont été elles-mêmes les premières instigatrices de cette mesure.

L'école du hameau de Vergies qui recevait les enfants de Vergies et de Frettecuisse a été supprimée à la demande des Municipalités intéressées.

Par circulaire du 24 novembre 1924, M. le Ministre de l'Instruction publique a prescrit une nouvelle réunion de la carte scolaire. Le travail demandé porte sur les points suivants :

Suppression des écoles de hameau qui ne comptent pas 15 enfants d'âge scolaire et se trouvent à moins de deux kilomètres d'une localité où ces enfants pourraient être accueillis ;

fusion en une école mixte, dans les communes de moins de 500 habitants, des écoles spéciales qui n'ont pas au moins un total de 30 élèves inscrits ;

suppression, dans les écoles à emplois multiples, des classes qui n'ont pas au moins 35 élèves ;

réunion des écoles de communes voisines, à effectif scolaire réduit ;

création d'emplois dans les écoles où l'effectif moyen dépasse 40 élèves par classe si des locaux peuvent être aménagés.

A la suite de l'étude faite pour répondre aux intentions du Gouvernement, après avis du Conseil départemental de l'Enseignement primaire, les Municipalités consultées, ont proposé : la suppression de six écoles de hameau, la fusion en une école mixte, dans onze localités, des écoles spéciales, la suppression de 50 emplois d'adjoints ou d'adjointes, la réunion entre elles de 8 groupes d'écoles voisines ; la création de 19 emplois nouveaux.

M. le Ministre n'a pas encore à l'heure actuelle fait connaître sa décision : je m'empresse de dire que les modifications demandées n'apporteront aucun trouble à la situation actuelle ; depuis longtemps déjà lorsqu'un emploi devient vacant, si nous estimons qu'il est inutile de remplacer le maître partant, nous laissons l'emploi vacant en attendant que les formalités légales requises pour la suppression : délibération du Conseil municipal et du Conseil départemental aient pu être remplies et que M. le Ministre les ait approuvées. De sorte que, pour les suppressions mentionnées plus haut, il s'agit, dans la très grande majorité des cas, d'une reconnaissance légale de mesures déjà prises dans l'intérêt général ; seules les créations d'emplois, toutes sollicitées pour des écoles encombrées, sont réclamées avec insistance.

Nous regrettons vivement que de nombreuses communes dont les écoles ne comptent qu'un nombre infime d'élèves, ne

croient pas devoir répondre à la suggestion qui leur est faite de se réunir à la commune voisine pour l'entretien en commun d'une seule école ; elles méconnaissent pour des raisons futiles, l'intérêt de leurs enfants dont le travail scolaire, soutenu par l'émulation serait plus profitable, l'intérêt des finances de l'Etat qu'elles obligent à rétribuer un nombre de maîtres hors de proportions avec les besoins réels des enfants, et les leurs propres, puisqu'elles ont à supporter pour le fonctionnement de leur école et l'entretien de ses bâtiments, des dépenses qui, dans les circonstances actuelles, ne cessent d'être fort lourdes.

Notre travail n'a pas porté sur la partie du département située dans la zone de guerre, il convient à notre avis d'attendre que la situation s'y stabilise ; les rentrées ne sont pas définitives encore et d'autre part, les travaux de reconstruction ont amené en certains endroits un afflux de population qui risque de ne pas se maintenir ; nous avons fait de cette partie du travail, un chapitre spécial.

Effectifs scolaires. — Le nombre total des enfants qui fréquentent les écoles tant publiques que privées est, cette année encore, moindre que celui de l'an dernier ; alors qu'au 1er décembre 1923, 50.321 élèves étaient inscrits tant dans les classes élémentaires que dans les classes maternelles, au 1er décembre 1924, nous n'en comptions que 49.666, soit 655 en moins ; ce dernier chiffre résulte de la comparaison suivante :

		Elèves inscrits le 1er Décembre.	
		1923	1924
		—	—
Dans les Ecoles publiques.	maternelles . . .	2 612	3.084
	élémentaires . .	43.520	42.685
Ecoles privées.	maternelles . . .	124	89
	élémentaires . .	4.065	3.808
		50.321	49.666
		655	

L'âge de ces enfants s'étendant sur une période de 10 ans environ, l'effectif actuel est celui des naissances pendant la guerre ; on conçoit qu'il soit aussi faible ; le relèvement qu'on peut espérer apparaît en effet bien que minime encore ; nos écoles maternelles recevaient en 1923, 2.736 petits enfants ; elles en reçoivent aujourd'hui 3.173, soit une augmentation de 317 unités ; cette augmentation va, nous l'espérons, aller chaque année en s'accentuant davantage.

Nos écoles publiques jouissent toujours de la grande faveur des familles ; elles sont fréquentées par 45.769 enfants ; 42.685 sont inscrits daas les écoles élémentaires, 3.084 dans les écoles maternelles ; parmi les premiers, 5.636 ont moins de 6 ans, 35.615 sont soumis à l'obligation scolaire (6 à 13 ans) 1.434 ne le sont plus ; ce chiffre élevé témoigne que de plus en plus les familles tiennent à donner à leurs enfants une instruction plus complète et consentent pour cela, à les laisser plus longtemps à l'école.

Locaux. — Comme les années précédentes nous réservons un chapitre spécial aux locaux scolaires de la zone dévastée ; ce qui suit concerne plus particulièrement les communes situées en dehors des opérations directes de la guerre.

Nous n'avons guère cette année encore d'améliorations importantes à signaler et les situations vraiment défectueuses vont plutôt s'aggravant ; l'école de Lanchères, en particulier, n'est plus qu'un taudis inhabitable et une mise en demande adressée à la Municipalité s'imposera sans délai, pour la reconstruction de l'école des garçons ; l'école mixte d'Avelesges est installée dans un local auquel on n'a pas encore mis la dernière main ; les logements des écoles de filles de Miannay et de St Blimont restent dans le même état défectueux que les années précédentes ; il faut souhaiter de trouver, dans les municipalités élues cette année, un peu plus de bonne volonté et plus d'initiative pour entreprendre dans ces écoles et dans celles dont nous avons déjà tant de fois mentionné les noms dans nos précédents rapports, les travaux devenus tout à fait indispensables.

Les projets préparés par les Communes de Mers, Gamaches et Sailly-Flibeaucourt ont reçu l'approbation du Ministère et le chiffre de la subvention qui leur est allouée leur a été notifié: les travaux commenceront en juillet prochain à Mers, tant à

l'école de garçons qu'à l'école de filles afin d'être achevés pour la rentrée prochaine. La construction d'un groupe scolaire à Longueau n'est pas commencée encore ; une question financière, dont on nous promet une solution prochaine, en retarde la mise en route, celle des logements d'adjoints à Pont-de-Metz, n'avance que bien lentement. A Pont-Remy, les plans présentés n'ont pu être maintenus en raison du chiffre élevé de la dépense ; la question du logement de l'instituteur est momentanément résolue ; à l'école des filles, un commencement d'incendie a détérioré gravement une classe et le logement de la directrice ; une installation provisoire, d'ailleurs fort défectueuse a dû être acceptée ; il convient d'y mettre fin au plus tôt et, pour cela, que les travaux entrepris soient activement poussés.

La Municipalité d'Abbeville vient de décider des améliorations fort appréciables à ses bâtiments scolaires et elle engage, pour en couvrir la dépense, des sommes importantes, les principaux travaux concernent : le remaniement des écoles de Rouvroy avec construction de préaux et agrandissement des cours, le transfert dans un autre local, de l'école des filles de la rue Charlet, la reconstruction des classes de l'école des garçons de la rue de L'Isle qui nécessitera une dépense de plus de 100.000 francs.

C'est là un exemple qui devrait être suivi à Crécy-en-Ponthieu, où l'important projet d'avant-guerre, abandonné n'a pas encore été repris et à Rue où un remaniement sérieux serait fort désirable.

Par ailleurs d'assez nombreuses mesures réparatives ont été faites sur les instances répétées de MM. les Inspecteurs primaires et les nôtres : dans la circonscription d'*Amiens-Sud*, 6 toitures d'écoles ont été réparées, 4 salles de classe plafonnées, 11 reblanchies, 21 repeintes.

Dans la 2e *circonscription d'Abbeville* les travaux les plus importants ont été faits à La Mollière et au Hourdel (commune de Cayeux-sur-Mer) dont on a repeint et blanchi les murs, refait le dallage ; on a commencé à Gamaches la construction d'une quatrième salle de classe pour les instituteurs adjoints ; on achève la construction, aux frais de la direction de la verrerie de St-Maxent, d'une école à deux classes destinée à remplacer l'école actuelle à classe unique devenue tout à fait insuffisante.

Dans celle de *Doullens*, les planchers ont été refaits à Bonneville, le pavage à Harponville, des fenêtres remplacées à Outrebois, deux préaux ont été édifiés, des cours de récréations rechargées, en outre 37 salles de classe ont été blanchies ou repeintes ; à St-Ouen, l'école des filles a été entièrement peinte à l'huile ; des logements de maîtres ont été restaurés dans 6 communes, une citerne construite au Meillard.

A noter, pour notre très grande satisfaction, que l'installation de la lumière électrique se poursuit dans nos écoles, partout où elle est possible. Nombreux sont d'autre part, les maîtres qui ont installé, pour l'agrément de leur demeure, des postes de . S. F. dont certains sont très perfectionnés.

Mais si logements et salles de classe sont bien entretenues, dans la très grande majorité des cas on ne saurait en dire autant des dépendances, spécialement des W.-C. qu'on affecte souvent d'ignorer ; l'hygiène n'est pas devenue encore le souci dominant de nos populations rurales ; c'est sur ce point et sur celui de l'installation des lavabos que porteront nos efforts et ceux de nos collaborateurs immédiats.

Mobilier et matériel d'enseignement. — Cette question n'est pas assez étendue pour que nous puissions d'une année à l'autre signaler des modifications fort importantes. Le remplacement par un modèle nouveau du mobilier démodé, sur lequel nous revenons chaque année se poursuit lentement sans que nous puissions mentionner des améliorations notables ni de réelles mauvaises volontés ; le grand obstacle qui s'oppose à ce que satisfaction nous soit donnée est tout entier dans le prix très élevé de chaque chose et la modicité des crédits dont disposent les municipalités.

Avec le crédit de 1795 francs que l'Etat a mis à notre disposition et celui de 10.000 francs du Département, nous avons pu doter 207 écoles des principaux objets d'enseignement qui leur manquaient. Ces concessions qui ont été faites portaient sur des cartes géographiques, des tableaux d'histoire, des méthodes de lecture, des tableaux de la collection Ruty, des tableaux d'histoire naturelle, de système métrique, d'hygiène, des compendiums métriques, etc....

Rares sont aussi les communes qui n'inscrivent pas à leur budget un crédit spécial pour l'entretien de leur mobilier scolaire et l'achat de matériel nouveau.

Grâce à la générosité de la Ville, les écoles d'Amiens sont abndamment pourvues et, en 1924, une somme de près de 8.000 francs a été utilisée en ce sens ; la Municipalité étudie un projet de réorganisation matérielle du système d'arrosage des cours de récréation ; un projet plus important est également envisagé : l'installation de lavabos pour les enfants, dans toutes les Ecoles.

A Longpré-les-Corps-Saints le renouvellement total des tables dans les deux écoles a été terminé en 1924 ; il a été fait dans une des deux classes de l'école des filles de St-Blimont ; il le sera prochainement dans la seconde ; la même question reste toujours en suspens à l'école des garçons de Tours-en-Vimeu.

Le souci d'assurer à ses écoliers un plus plus de confort a déterminé 6 communes dans la circonscription de Doullens, à procéder à un achat partiel du mobilier qui leur manque : 52 tables-bancs d'un modèle convenable ont été introduites dans les classes ; dans la même circonscription le mobilier scolaire s'est enrichi de 4 armoires bibliothèques et de 2 étagères, 8 poèles ont été remplacés, deux écoles ont été munies de stores.

Un peu partout on installe des grilles protectrices autour de l'appareil de chauffage ; c'est là une précaution à prendre sur laquelle nous insistons.

En dehors de l'aide qui nous vient de l'Etat, du Département et des communes, nous continuons à solliciter celle des particuliers ; dans la seule circonscription de Doullens une somme totale de 14.594 francs a été recueillie au cours de l'année ; elle a permis d'augmenter notre matériel de cartes, de tableaux-muraux pour l'enseignement de l'histoire, de la géographie, de gravures décoratives, de matériel pour les travaux manuels ; 3 lanternes à projections ont été achetées.

Si l'on ajoute à cela l'ingéniosité que déploient nos maîtres pour réparer, rafraichir le matériel en usage et en construire de nouveaux selon leurs besoins propres, on se rendra aisément compte que sur le point, si la situation n'est pas sans nécessités, elle est du moins satisfaisante.

Fréquentation scolaire. — Qu'il soit permis à un nouveau venu dans le département de faire part de sa surprise en constatant presque partout, dans la circonscription, une excellente fréquentation scolaire, écrit M. l'Inspecteur primaire de Péronne. Il ne saurait être question de diminuer ce qui se fait

ailleurs, mais il semble bien qu'il y ait dans la Somme une impulsion vigoureuse, une direction nette et soutenue, une méthode, pour obtenir l'assiduité « en Picardie, on va à l'Ecole » et M. l'Inspecteur primaire de la circonscription d'Amiens-Sud, écrit de son côté : « Je constate toujours avec satisfaction que nos écoles restent bien fréquentées, parce qu'elles sont aimées des enfants et appréciées des familles ». Cette note optimiste est aussi partagée dans les autres circonscriptions. « La fréquentation est vraiment bonne, écrivent à leur tour MM. les Inspecteurs d'Amiens-Ville et Corbie et de Montdidier ; les familles sont attachées à leurs devoirs et tiennent à l'instruction ». « Dans les écoles rurales les cas de mauvaise volonté notoire sont presque inconnus pour la plupart des communes ». On en rencontre malheureusement trop encore, à notre gré, dans les villes et les localités importantes.

Dans la circonscription d'Amiens-Ville les moyennes de fréquentation établies d'après les absences réellement constatées sont les suivantes :

Amiens-Ville : garçons 90 % ; filles 88 % ; écoles rurales 90 %.

Elles ne sont pas inférieures à ces chiffres dans les autres circonscriptions ; sans les fâcheuses épidémies qui réapparaissent au cours de chaque hiver, nous dépasserions dans l'ensemble 95 %. Certaines écoles accusent pour deux ou trois mois le 100 %. Et dans les écoles suivies par des enfants venant de hameaux parfois éloignés la fréquentation n'est pas moins bonne, en toute saison.

Dans la circonscription de Doullens, 47 écoles dépassent le pourcentage de 95 % ; 59 dépassent 90 % ; 21, 85 ; 7, 80 ; dans 9 communes il est inférieur à 80 ; mais dans celles qui sont au-dessous de 90 % les causes de l'absentéisme sont dues aux épidémies et à la fermeture momentanée de l'école par suite de la maladie du maître. Cette année encore nous avons dû, à notre grand regret, laisser bon nombre d'écoles fermées pendant des délais parfois assez longs, parce que nous manquons de personnel auxiliaire pour remplacer nos malades.

Sur les mesures à prendre en vue de rendre meilleure encore, l'état de présence de nos écoles, car le quotient laisse encore une marge appréciable à l'amélioration, je ne vois rien de nouveau à signaler ni à ajouter à ce qui a été dit dans les précédents rapports. J'exposerai plus loin, à propos de la collabora-

tion de l'école et de la famille comment, bien comprise et sérieusement pratiquée, elle peut puissamment contribuer à favoriser la fréquentation. Sur le fonctionnement des commissions scolaires et sur leur impuissance réelle, les événements viennent confirmer nos observations. En ville elles peuvent fonctionner utilement, et donner des résultats appréciables : les chiffres suivants le prouvent ; dans les campagnes d'une part, l'élu est trop près de l'électeur et d'autre part, trop de facteurs interviennent pour que la discipline, le respect des règlements puissent être exigés avec la même fermeté.

A Amiens 163 personnes ont été citées : 95 excusées, 40 punies de 15 jours d'affichage, 12 de 30 jours, 16 se sont vu infliger une amende. La Commission scolaire d'Abbeville, de son côté fonctionne régulièrement et ne craint pas d'infliger des peines parfois assez sévères lorsque la négligence et la mauvaise volonté sont évidentes ; nous avons au sein de cette commission des personnes qui de longue date, nous prêtent une aide active et dévouée. La nouvelle Municipalité de Roye nous a promis son concours ; celles de Péronne et d'Albert nous le donnent depuis longtemps déjà pour le plus grand bien de notre cause.

Mais pour maintenir la situation au bon rang qu'elle occupe, l'action de nos maîtres est avant tout le facteur principal ; nous ne cesserons de répéter que « le bon maître est le meilleur artisan d'une bonne fréquentation ».

Réorganisation du service scolaire dans la zone dévastée.

Ecoles et classes. — Nous n'avons à enregistrer cette année encore, dans la zone dévastée du département, aucune modification importante en ce qui concerne le nombre et la nature des écoles. Dans aucune des communes où l'école n'avait pas été rouverte depuis la guerre, la nécessité d'une nouvelle installation ne s'est fait sentir. Il nous faut toutefois prévoir la réorganisation des écoles mixtes de La Chavatte et de Boussicourt à brève échéance. Les écoles spéciales de Bouzincourt et de Pertain ont été transformées en écoles mixtes à deux classes ; une décision semblable a été prise par le Conseil départemental de l'Enseignement primaire, dans sa séance du 12 janvier 1924 pour la commune de Bouchoir ; elle n'a pas

encore reçu l'approbation ministérielle. La 3e classe, classe enfantine annexée à l'école des filles de Chaulnes, a été ouverte à « la Cité des Cheminots » dans un baraquement installé par la Compagnie du Nord. En fait cette classe enfantine a été transformée en classe mixte qui reçoit les enfants de 5 à 9 ans; située à 2 kilomètres du centre de la ville et des autres écoles, elle est fréquentée par les enfants de la Cité ; elle évite qu'ils traversent un large passage à niveau de six voies, très dangereux ; son maintien à titre définitif, semble devoir s'imposer. La classe enfantine de Voyennes a été rouverte ; la 2e classe de l'école des garçons d'Eppeville n'a pas encore été autorisée par l'Administration ; la progression constante du nombre des élèves des écoles d'Albert rendra nécessaire d'ici peu la réouverture d'une classe dans chaque école. Le Conseil départemental a également demandé la création de trois emplois à l'école des garçons de Roye, un à l'école des garçons et un à l'école des filles de Montdidier ; un à l'école des filles de Moreuil ; en présence de l'encombrement des enfants dans ces écoles nous avons été contraints de recourir à des créations provisoires et tous ces emplois, sauf l'un de ceux qui sont demandés pour Roye, sont pourvus provisoirement. Il s'agit donc de simples régularisations administratives.

En résumé, à l'heure actuelle, il n'y a pas d'école encore dans les communes de Boussicourt, Aubercourt, La Chavatte, Biarre, Thiepval, Rainecourt, Le Forest, Maricourt, Estrées-en-Chaussée ; mais les enfants d'âge scolaire, peu nombreux — il n'y en a pas à Thiepval — sont reçus dans les écoles des communes toutes voisines où ils peuvent se rendre sans fatigue réelle. — Par ailleurs, 63 emplois d'adjoints créés ne sont pas réoccupés : 24 dans les écoles de garçons, 16 dans les écoles de filles, 8 dans les écoles mixtes, 15 dans les classes enfantines ; 27 écoles spéciales, 12 aux garçons, 19 aux filles sont provisoirement transformées en écoles mixtes, le total de la population enfantine n'exigeant pas la présence de plusieurs maîtres.

Ces suppressions provisoires dont beaucoup sont maintenant définitives ne nuisent en rien à la bonne marche du service scolaire et dans tout le département aussi bien dans la zone non touchée par la guerre que dans celle qui le fut si cruellement, chaque enfant a près de lui une école qu'il peut aisément fréquenter ; le chiffre élevé du pourcentage de la fréquentation

scolaire donné au paragraphe précédent en est le meilleur témoignage.

Reconstructions scolaires. — Deux tableaux publiés ci-après donnent la situation actuelle de la reconstruction de nos écoles (classe et logements) tant en ce qui concerne ce qui a été fait depuis la réintégration qu'en ce qui reste à faire.

Situation actuelle des reconstructions scolaires.

CANTONS.	Locaux scolaires — PROJETS.					Logements des Maîtres — PROJETS.				
	non présentés.	à l'étude.	approuvés	en construction	TOTAUX.	non présentés.	à l'étude.	approuvés.	en construction.	TOTAUX.
Amiens-Ville	»	»	»	2	2	»	»	»	»	»
Corbie	»	2	»	5	7	»	2	»	5	7
Acheux	»	1	»	»	1	1	2	»	1	4
Ailly	»	2	»	7	9	»	2	»	6	8
Boves	»	»	»	1	1	»	1	»	1	2
Mondidier	2	1	5	13	21	2	2	5	14	23
Moreuil	2	2	5	7	16	2	2	2	13	19
Rosières	»	2	1	10	13	»	2	1	7	10
Roye	1	5	6	10	22	1	5	6	9	21
Albert	1	6	11	9	27	1	6	13	11	31
Bray-sur-Somme	»	2	4	2	8	»	»	2	1	3
Chaulnes	1	4	6	7	18	1	4	6	8	19
Combles	»	5	7	11	23	»	5	7	11	23
Ham	»	5	5	5	15	»	5	5	6	16
Nesle	1	8	6	1	16	1	7	7	1	16
Péronne	»	3	11	16	30	»	3	11	16	30
Roisel	»	4	5	18	27	»	4	6	18	28
	8	52	72	124	256	9	52	71	128	260

CANTONS.	Locaux scolaires												Logements des Maîtres												OBSERVATIONS.
	non touchés par la guerre ou seulement touchés fort peu et immédiatement réoccupés par le service scolaire.				détruits en totalité ou en partie et qui sont actuellement réoccupés par le service scolaire.				détruits en totalité ou en partie et qui ne sont pas réoccupés par le service scolaire. L'école est en baraquement.				Locaux non touchés par la guerre ou seulement touchés fort peu et actuellement réoccupés par le service scolaire.				Locaux détruits en totalité ou en partie et qui sont actuellement réoccupés par le service scolaire.				Locaux détruits en totalité ou en partie et qui ne sont pas réoccupés par le service scolaire. Le logement est en baraquement.				
	G.	F.	Mix.	Mat.	G.	F.	Mix.	Mat.	G.	F.	Mix.	Mat.	G.	F.	Mix.	Mat.	G.	F.	Mix.	Mat.	G.	F	Mix.	Mat.	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	
Amiens-Ville	18	15	3	»	3	6	1	»	»	1	»	1	14	12	3	»	1	2	1	»	»	»	»	»	
Corbie. . .	4	3	1	»	6	6	10	»	2	3	2	»	4	3	1	»	6	5	10	»	2	3	2	»	
Acheux . .	»	»	6	»	1	1	4		»	»	1	»	»	»	6	»	1	1	1	»	»	1	3	»	
Ailly-s.-Noye	1	1	17	»	»	»	1	»	»	»	9	»	1	1	17	»	»	»	2	»	»	»	8	»	
Boves	9	9	10	»	»	»	3	»	»	»	1	»	9	9	9	»	»	»	3	»	»	»	2	»	
Mondidier .	1	»	6	»	1	1	8	»	2	3	15	1	1	»	6	»	1	1	6	»	2	3	17	1	
Moreuil . .	5	3	3	»	2	2	3	»	5	5	6	»	3	4	4	»	2	»	2	»	7	6	6	»	
Rosières . .	3	4	2	1	1	3	2	»	3	»	10	»	3	5	2	1	4	2	1	»	1	»	9	»	
Roye	»	»	4	»	1	2	8	»	2	1	18	1	»	»	5	»	2	2	8	»	1	1	18	1	
Albert. . .	»	»	»	»	2	2	2	»	2	5	19	1	»	»	»	»	2	2	1	»	5	5	20	1	
Bray-sur-Somme	»	2	3	»	4	3	3	»	3	»	5	»	»	1	»	»	2	4	2	»	»	»	3	»	
Chaulnes. .	1	»	»	»	»	»	5		2	3	13	»	1	»	»	»	»		4	»	2	3	14	»	
Combles . .	»	»	»	»	2	1	»	»	7	6	10	»	»	»	»	»	2	1	»	»	7	6	10	»	
Ham	»	1	»	»	5	6	4	»	7	4	4	»	»	1	»	»	4	1	3	»	6	5	5	»	
Nesle . . .	1	1	»	»	1	1	7	»	4	4	8	»	»	»	»	1	»	»	7	»	4	4	8	»	
Péronne . .	»	»	»	»	2	1	»	»	9	10	10	1	»	»	»	1	»	1	»	»	9	10	11	»	
Roisel. . .	»	»	»	»	2	2	1	»	8	10	9	»	»	»	»	»	1	»	»	»	8	10	10	»	
TOTAUX.	43	39	55	1	33	37	62	»	56	55	140	5	36	36	53	3	28	22	51	»	54	57	146	3	
Récapitulation.	138				132				256				128				101				260				

Ecoles. — De renseignements complémentaires qui nous sont parvenus depuis l'an dernier et de quelques rectifications qu'il nous a fallu apporter aux tableaux statistiques que nous avons publiés dans notre dernier rapport, il résulte que dans la zone dévastée : 526 écoles étaient à réparer plus ou moins gravement ou à reconstruire en entier ; 138 ont pu être réoccupées rapidement après que leur remise en état, qui ne demandait que des travaux de peu d'importance, furent faits ; sur les 388 qui n'ont pu l'être, parce qu'il s'agissait d'une reconstruction complète, ou presque, 132 le sont maintenant ; 256 n'ont pu l'être encore.

De mai 1924 à mai 1925, les élèves ont pu s'installer dans leurs classes reconstruites, à Marcelcave, Villers-Bretonneux, Cachy, Gentelles, Remaugies, Rouvrel, garçons et filles, Chilly, Méharicourt, Parvillers, Champien, Damery, Ercheu filles, Goyencourt, Albert garçons et filles, Méaulte garçons et filles, Courcelette, Longueval garçons, Athies garçons et filles, Croix-Moligneaux garçons et filles, Estouilly, Monchy-Lagache, Muille-Villette, Quivières, Béthencourt-sur-Somme, Misery.

Sur les 256 écoles qui restent à rebâtir, les projets de 8 d'entre elles, pour des causes diverses que nous donnerons plus loin, ne nous ont pas encore été soumis, 52 restent à l'étude, 72 sont approuvés et, pour la plupart, les travaux sont mis en adjudication ou même adjugés; dans 124 autres, la construction est en cours d'exécution ; dans le plus grand nombre des cas elle est presque achevée. Au 1er octobre prochain, nous pourrons prendre possession de la plupart d'entre elles ; notre gain déjà très sensible sur l'an dernier l'eût été plus encore, si les crédits nécessaires avaient pu être mis à la disposition des entrepreneurs.

Logements. — 490 étaient à reconstruire au lendemain de la guerre ; 128 purent l'être tout de suite, 102 le sont depuis, soit 25 depuis l'an dernier, 260 sont en instance. Les logements nouvellement occupés correspondent aux classes que nous avons énumérées plus haut sauf pour les communes de Remaugies, Mailly-Maillet, Parvillers, Carrépuits, Beuvraignes, Courcelette où l'école reconstruite ou réparée est déjà en usage.

Mais, là encore, sur les 260 logements qui ne nous sont pas rendus, un assez fort contingent pourra l'être dès la rentrée prochaine des classes ; 128 sont en construction et beaucoup

sont près d'être achevés, 71 sont approuvés et pour la plupart mis en adjudication, 61 sont à l'étude, les projets ne nous ont pas été présentés pour 9 d'entre eux seulement.

Pour les logements comme pour les classes, le non achèvement de beaucoup de travaux est dû pour la plus grosse part à une question financière.

Ainsi que nous l'avons fait les années précédentes, nous donnons ci-après un court exposé de la situation des reconstructions dans chaque centre, afin de permettre d'apprécier les efforts faits et les résultats obtenus :

Ville d'Amiens. — Seules, l'école des filles et l'école maternelle du quartier Saint-Roch restaient à reconstruire : c'est maintenant chose à peu près faite et tout permet d'espérer que les locaux reconstruits pourront être occupés à la rentrée des classes d'octobre prochain.

Canton de Corbie. — Les écoles détruites dont les noms suivent restaient à réédifier au 1er mai 1924 : Aubigny garçons, Hamel-Bouzencourt g. et f., Marcelcave g. et f., Lamotte-en-Santerre m., Warfusée-Abancourt m., Villers-Bretonneux g. et f. Nous sommes entrés dans la nouvelle école des garçons de Marcelcave le 15 novembre 1924 et dans celle de Villers-Bretonneux le 20 avril 1925 ; l'occupation de celles de Hamel-Bouzencourt, Lamotte-en-Santerre, Warfusée-Abancourt est imminente ; les travaux sont en bonne voie à Aubigny ; l'étude des projets est commencée pour Marcelcave f. et Villers-Bretonneux f. Deux des écoles à reconstruire fonctionnent dans des locaux en dur ; seule celle des filles de Marcelcave reste en baraquement.

Canton d'Acheux. — L'étude des plans, à Coigneux, se poursuit péniblement ; la classe seule est en baraque ; celles de Colincamps, de Courcelles-au-Bois et d'Englebelmer sont terminées et occupées ; les logements s'achèvent à Mailly-Maillet où élèves et maîtres sont dans leurs bâtiments définitifs.

Cantons de Boves. — Ce canton avait été le moins touché. Deux écoles ont été réinstallées dans leurs locaux refaits cette année. Une seule, Hailles, n'est pas encore complètement achevée, mais il est à peu près certain qu'elle le sera pour la rentrée au plus tard, reste à reconstruire encore un logement à Grattepanche, on ne se presse guère à faire approuver le projet.

En attendant, l'institutrice est fort mal logée dans un vieil immeuble loué par la Commune. Des réparations et améliorations importantes ont été faites à Estrées-sur-Noye et à Hébécourt. L'électricité a été installée dans la plupart des écoles du canton.

Ailly-sur-Noye. — Nos élèves sont encore en baraquement dans 9 écoles et leurs maîtres dans 8 ; mais les locaux sont à peu près terminés à Aubvillers, à Villers-Tournelle et à Thory. La construction est très avancée à Ainval-Septoutre, un peu moins à Sauvillers-Mongival et à Coullemelle. A Castel, on est arrêté par une question financière qui sera, on l'espère, bientôt résolue. A Sourdon, le Conseil municipal fait des difficultés pour exécuter un projet qui a été approuvé et présente après coup un autre projet beaucoup moins convenable. En définitive, à la rentrée des classes il ne restera que 4, 5 ou 6 écoles au plus en baraquement dans ce canton, encore est-il possible que les écoles de Sauvillers et de Coullemelle soient terminées. Le projet de Rouvrel n'a pas encore été approuvé par le Conseil spécial.

Montdidier. — Aucune école n'a quitté la baraque pour les locaux refaits entièrement à neuf. Seule, l'école de Remaugies s'est réinstallée dans l'ancien local réparé. Cependant on n'est pas resté inactif. La construction des écoles primaires de Montdidier s'est poursuivie. De nouveaux immeubles sont en voie d'achèvement à Andechy, Assainvillers, Ayencourt-le-Monchel (logement), à Cantigny, Courtemanche, Erches, Fontaine-sous-Montdidier, Piennes, Rollot (garçons et filles). La plupart de ces immeubles pourront vraisemblablement recevoir maîtres et élèves à la rentrée prochaine. Des projets ont été approuvés, avec ou sans réserve pour Becquigny, Bouillancourt, Davenescourt, Fignières. Celui de Mesnil-St-Georges est adjugé. Le projet d'Hargicourt encore à l'étude par suite de la nécessité d'acheter un terrain est maintenant à peu près au point. Seuls, les projets de Maresmontiers et Onvillers traînent en longueur. Quant à Maresmontiers, étant donné son faible effectif, son rattachement pour le service scolaire à Bouillancourt paraît s'imposer chaque jour ; les deux localités sont toutes voisines.

Moreuil. — On a pu s'installer à Morisel, à la rentrée de Pâques dans les classes des deux écoles. Les logements seront prêts incessamment. Les locaux sont en construction à Arvillers, à Braches, à Démuin f., à Domart-sur-la-Luce, à Hangard, à Moreuil, à Plessier-Rozainvillers. Le projet d'Hangest-en-Santerre est adjugé, celui de Villers-aux-Erables et d'Ignaucourt sont approuvés. Aucun projet n'est encore approuvé pour l'école de filles de Pierrepont, ni pour Contoire. Des travaux sont en cours d'exécution à Berteaucourt-les-Thennes pour une meilleure installation de l'école. Un mur de clôture a été refait à Fresnoy-en-Chaussée et d'importantes réparations ont été exécutées à l'école de filles de Quesnel. Il serait urgent de réparer l'école de garçons de cette commune : nous avons dû l'évacuer par crainte d'accident et nous réfugier dans une classe non utilisée de l'école de filles. A Wiencourt-l'Equipée, le projet de reconstruction des locaux est approuvé depuis longtemps, mais on attend le jury d'expropriation. A Aubercourt, le projet a été récemment approuvé, mais le besoin d'école dans ce village ne se fait pas sentir.

Rosières. — Les écoles mixtes de Chilly et de Parvillers ont été installées dans leurs locaux refaits à neuf, ainsi que l'école spéciale aux filles de Méharicourt. Le logement de l'adjointe de cette école a été occupé par l'instituteur. Des locaux sont en construction à Caix g., Folies, Fouquescourt, Fransart, Hallu, Maucourt, Punchy, Rosières, Rouvroy. Des plans sont à l'étude dans les deux toutes petites communes du Quesnoy et de La Chavatte. Les travaux à Bouchoir, ne sont pas encore adjugés : une question de terrain retarde la solution.

Roye. — Depuis l'an dernier, les logements ont été occupés à l'école de Beuvraignes. L'école de filles de Ercheu, les écoles mixtes de Damery et de Goyencourt ont été installées dans leurs maisons refaites. Celle de Champien a pu quitter sa baraque pour l'école restaurée. A Ercheu, l'école de garçons s'est installée provisoirement dans une ancienne école maternelle restaurée ; ses locaux propres ne tarderont pas à être en état de recevoir maître et élèves. Des écoles sont en construction à Biarre, Beuvraignes, Dreslincourt, Fonches, l'Echelle St-Aurin, Rethonvillers, Villers-les-Roye, Roye école moternelle, Tilloloy. Dans quelques unes de ces communes, les locaux

pourront nous être remis à la rentrée d'octobre. Des projets sont approuvés à Dancourt, Etalon, Gruny, Laucourt, St Mard et Verpillières, Ils sont à l'étude à Balâtre, Herly, Billancourt, Crémery, Cressy-Omencourt, Armancourt ; nous comptons sur l'activité de la Municipalité actuelle de Balâtre pour préparer son projet ; à Billancourt, la question du local reste en délibération ; à Breuil, Herly, Crémery on est arrêté par la question financière. Dans aucune de ces trois communes, l'école ne répond d'ailleurs à une grande nécessité; à Cressy-Omencourt, l'école est provisoirement installée dans l'ancienne mairie ; la reconstruction n'est pas de toute urgence, non plus qu'à Armancourt ; à Curchy, l'école et le logement ont été remis à neuf.

Canton d'Albert. — Les travaux signalés l'an dernier comme très avancés à Albert et à Méaulte sont achevés et nous ont permis de nous installer dans les bâtiments reconstruits ; nous comptons prendre possession à bref délai de ceux d'Auchonvillers, de Courcelette et de Grandcourt. La reconstruction est commencée à Bazentin, Beaumont et le Hamel, Bécordel-Bécourt, Contalmaison, Irles, Pys ; l'adjudication est faite à Authuille, Aveluy et Fricourt et les projets approuvés à Beaucourt-s.-l'Ancre, Mametz, Mesnil-Martinsart et Pozières ; la Commune de Thiepval elle-même, qui ne compte encore que quelques habitants, sans enfants, a cru devoir préparer un plan de reconstruction ; sa réalisation ne présente, hélas, aucune urgence.

Canton de Bray. — Nous n'avons pu, dans ce canton, entrer dans aucune école nouvelle mais nous comptons pouvoir le faire bientôt à Cerisy-Gailly, Frise, et Sailly-Laurette, en raison de l'état d'avancement des reconstructions. Les classes de Cappy sont achevées mais non occupées encore. A Bray, Méricourt-s.-Somme, Morcourt, on pousse les travaux dans toute la mesure du possible. — Les adjudications seront faites bientôt, si elles ne le sont déjà, à Becquincourt, Herbécourt et Treux. — On poursuit l'étude des projets à Suzanne, et Eclusier-Vaux ; des difficultés financières retardent l'établissement de celui de Chipilly et le retard apporté à Morlancourt est causé par la recherche d'un terrain convenable.

Canton de Chaulnes. — La commune de Soyécourt est la seule où, en raison de l'achèvement des travaux on ait pu quitter l'installation provisoire ; mais d'ici peu nous le ferons à Chaulnes pour les garçons et les filles, à Estrées-Deniécourt et à Hyencourt-le-Grand. Par ailleurs, comme à Assevillers, Fay, Pressoir et Vermandovillers, les projets restent à l'étude ; celui de Lihons est maintenant approuvé, ceux de Ablaincourt, Dompierre, Foucaucourt sont mis en adjudication. Une question financière retient l'exécution de celui de Dompierre. A Belloy, Berny-en-Santerre et à Vermandovillers on a mis les travaux en cours ; nous envisageons l'achèvement prochain de ceux de Framerville et de Fresnes-Mazancourt. Mais nous sommes toujours dans l'attente d'une décision à Fontaine-les-Cappy.

Canton de Combles. — Aucune école n'a quitté son baraquement, mais la construction est presque achevée à Carnoy, Curlu, Guillemont, Hardécourt-au-Bois, Le Forest, Maurepas et tout fait croire que dans ces six localités l'installation dans les bâtiments nouveaux se fera au cours des prochaines vacances. A Maricourt, Montauban et Sailly-Saillisel, les travaux se poursuivent trop lentement à notre gré ; les projets de Ginchy, Gueudecourt, Ytres sont maintenant adjugés, ceux de Flers, Hem, Lesbœufs et Rancourt approuvés. — L'étude des dossiers de Combles, Longueval, Etricourt-Manancourt se poursuit ; à Mesnil-en-Arrouaise le manque de ressources apporte dans la solution de la question, un retard regrettable.

Canton de Ham. — L'avancement de la reconstitution de nos écoles a fait, dans ce canton, de sérieux progrès et à Estouilly, Muille-Villette et Quivières, les anciens baraquements ont été abandonnés pour de confortables installations ; les classes de l'école des filles de Monchy-Lagache sont aussi dans leurs locaux définitifs ; la solution est toute proche à Esmery-Hallon g. et f. et à Matigny où de belles constructions seront mises à notre disposition pour la rentrée d'octobre ; à Athies, les classes et le logement, à Quivières, le logement, sont en cours ; les adjudications sont faites à Brouchy et à Douilly ; les communes d'Ennemain, Ham et Y n'ont pas de dommages suffisants et leurs projets n'aboutissent pas, non plus qu'à Devise où se pose une question de terrain, à Monchy-

Lagache (logement), Offoy et Sancourt ; un devis trop élevé, établi pour St Sulpice, n'a pas permis la mise en adjudication des travaux.

Canton de Nesle. — Bien que les écoles de Nesle aient repris depuis quelque temps déjà leurs anciens locaux, leur installation n'était pas définitive en raison des travaux que la mise en état complète des bâtiments exigeait ; tout est maintenant terminé ; à Béthencourt-s-Somme et à Misery les constructions sont achevées et le service scolaire dispose d'écoles : classes et logement — très confortables et bien compris ; — il en sera de même à Marchélepot au 1er octobre prochain : la mise en chantier des bâtiments nécessaires à Epénancourt, Licourt, Pargny, Pertain, St-Christ est à envisager, les adjudications étant faites ; le projet de Languevoisin est toujours à l'étude ; ceux de Rouy-le-Grand, Hombleux et Canisy, viennent d'être approuvés ; la Municipalité de Mesnil-St-Nicaise s'est mise d'accord avec notre administration pour la reconstruction des locaux qui lui sont indispensables, l'avant-projet est préparé ; à Omiécourt le devis devra être réduit ; seule dans ce canton la commune de Falvy n'a encore rien soumis à notre examen et n'a pas fait choix encore du terrain qu'elle affectera à la nouvelle construction.

Canton de Péronne. — L'état d'avancement des travaux à Biaches, Bouvincourt, Cartigny, Doingt, Mons-en-Chaussée, Villers-Carbonnel fait entrevoir une entrée en jouissance des écoles de garçons et de celles des filles dans un délai très prochain ; on travaille aussi à Flamicourt, Barleux, Brie et le Mesnil-Bruntel et l'important groupe scolaire de Péronne est maintenant en chantier ; les adjudications à Flaucourt et à Mont-St-Quentin sont faites ; elles le seront d'ici peu à Aizecourt, Estrées-en-Chaussée, Eterpigny, Ste Radegonde où les projets sont maintenant approuvés ; l'insuffisance des dommages retarde les résolutions de la question à Allaines, Buire-Courcelles et Bussu ; une décision définitive ne tardera sans doute pas à intervenir pour Moislains et Bouchavesnes.

Canton de Roisel. — Si nous ne pouvons enregistrer pour l'année écoulée d'achèvement complet de constructions dans ce canton, nous avons le ferme espoir que 14 écoles seront

mises en usage au 1er octobre 1925 ; à Aizecourt-le-Bas, Bernes g. et filles, Hancourt, Marquaix, Nurlu g. et f. ; Ronssoy g. et f. ; Sorel-le-Grand, Villers-Faucon g. et f. ; Ste Emilie, Vraignes, on met la dernière main aux travaux ; dans un délai tout proche il en sera de même à Roisel g. et f. ; on commence à travailler à Driencourt et à Fins ; à Longavesnes les travaux sont en cours ; les adjudications sont faites ou imminentes à Guyencourt-Saulcourt, Hesbécourt, Liéramont, Templeux-la-Fosse et Templeux-le-Guérard ; à Hervilly l'étude du projet semble devoir bientôt aboutir ; à Heudicourt une difficulté financière s'opposait à la réalisation d'un projet bien conçu : la Municipalité, soucieuse du bien-être des élèves et des maîtres, a pris les mesures nécessaires à la solution de cette question.

Le long exposé qui précède permet de se rendre compte à la fois de l'importance de la question de la reconstruction, comme aussi des résultats déjà obtenus. Si les travaux n'avaient pas été ralentis cet hiver par le mauvais temps et par l'insuffisance des ressources, la liste des communes dans lesquelles ils sont maintenant achevés eût été beaucoup plus longue ; nulle part les municipalités n'ont montré de mauvaise volonté ; tout au plus peut-on regretter parfois un peu d'inertie. Mais, puissent venir régulièrement les crédits, et nous aurons à signaler l'an prochain un plus grand progrès encore.

Le Matériel et mobilier donnent, dans l'ensemble, toute satisfaction ; toutefois nous avons encore quelques séries de tables de district sans assiette ni solidité ; dans maintes communes on attend que l'école neuve soit terminée pour acheter un nouveau mobilier ; notre situation est dans l'ensemble meilleure que dans beaucoup d'écoles du reste de la France.

« L'Ecole pour l'Ecole » et la « Société Franklin », les communes marraines et des particuliers nous continuent leurs libéralités ; les écoles de Marcelcave, Albert, Treux, Rancourt, Monchy-Lagache, Hervilly ont reçu, suivant leurs besoins, une armoire, des tableaux, des appareils scientifiques, des mesures métriques ou des livres ; les écoles marraines ont envoyé à nos enfants des jouets, des fournitures classiques, des friandises. Nous renouvelons à tous, ici, l'expression de notre gratitude.

CHAPITRE IV.

Ecoles Maternelles.

Personnel. — Le nombre des écoles maternelles est de 36 dont une non rouverte à Villers-Bretonneux. 15 d'entre elles, dont 8 dans la région libérée ne sont pas rouvertes, en raison de l'abaissement de l'effectif ; cependant il y a lieu de prévoir dans un délai assez rapproché la réouverture de 4 classes. 70 maîtresses des écoles maternelles exercent à leur poste ; les autres, dont les postes ne sont pas rouverts, sont détachées.

Locaux scolaires. — 34 écoles appartiennent aux communes, 2 sont louées (Montdidier, Nesle). Depuis la guerre, les écoles maternelles d'Amiens ont été remises en état. Cette année, d'importants travaux d'aménagement ont été exécutés à l'école maternelle du faubourg de Hem ; il y a maintenant un préau indépendant et 3 salles d'exercices. La reconstruction de l'école maternelle St-Roch est en bonne voie, l'école semble pouvoir être installée à la rentrée d'octobre, dans les nouveaux locaux.

Les écoles maternelles d'Abbeville ont été pour la plupart appropriées, mais l'école St-Vulfran exige une réfection complète, en particulier l'une des classes, si humide, qu'elle n'a pu être utilisée depuis deux ans.

Mobilier. — Dans trop d'écoles, le mobilier se compose de tables-bancs à bancs sans dossiers.

A Nesle, malgré nos demandes réitérées et les promesses faites à plusieurs reprises, le mobilier informe fait par les Allemands avant leur départ, n'a pas été remplacé.

A Abbeville, des lits de repos ont été donnés à toutes les écoles ; le mobilier de l'école Thuison sera j'espère renouvele sous peu.

Dans toutes les écoles d'Amiens nous avons séchoirs et lits de repos.

Le mobilier d'une classe a été renouvelé à l'école maternelle du faubourg de Hem et se compose de tables et de chaises individuelles.

A Montdidier l'école dispose également de 15 tables et de 15 chaises individuelles.

Matériel d'enseignement. — Le matériel d'enseignement se renouvelle progressivement à l'aide des concessions de l'Etat et du Département. Grâce aux coopératives scolaires, quelques écoles sont pourvues de jouets. Les crédits alloués par les communes sont en général peu élevés et, étant donné le prix des choses, ils ne permettent que des améliorations peu sensibles.

Fréquentation. — La fréquentation scolaire a été assez bonne dans le cours de l'hiver, mais depuis trois mois de fortes épidémies de coqueluche et de rougeole vident les écoles, en particulier à Abbeville, à Corbie (La Neuville), à Nesle, à Beauquesne.

L'effectif scolaire a augmenté de 472 unités ; de 2.612 inscriptions, nous passons à 3.084. Depuis deux ans, l'augmentation est de 840.

Enseignement privé. — Le nombre des écoles maternelles privées est réduit à deux (Doullens et Amiens rue J. Delille). L'effectif ne s'élève qu'à 89 inscriptions au lieu de 124 l'année précédente.

Œuvres auxiliaires de l'Ecole. — Les œuvres post-scolaires fonctionnent dans toutes les écoles maternelles. L'Œuvre des Pupilles a produit 215 fr. 40.

Il y a 21 caisses d'Epargne scolaires, qui comptent 341 adhérents ; leurs versements s'élèvent à 9.412 fr.

La Mutualité compte 255 adhérents.

Les cantines scolaires gratuites ont fonctionné pendant quatre mois dans les écoles maternelles d'Amiens ; des essais de menus nouveaux ont été faits par les directrices ; les purées de féculents trop nombreuses ont été remplacées par des pâtes au jus ou au lait.

A Rue, la directrice a pu donner journellement 64 repas chauds aux enfants indigents de toutes les écoles. C'est là une heureuse initiative.

Les Bibliothèques pédagogiques d'Amiens et d'Abbeville se sont enrichies de quelques volumes nouveaux. Les publications périodiques sont continuées ; on a pu ajouter : « L'Ami du Foyer » qui rendra de grands services aux directrices qui ont organisé et à celles qui organiseront des réunions de Mères de famille.

Au Crotoy, la directrice de l'école maternelle assure toujours le fonctionnement de la Bibliothèque populaire « Les amis du Livre ». Le nombre des prêts s'est élevé cette année à 600.

Les neuf coopératives qui ont été organisées dans les écoles maternelles ont produit plus de 3.200 fr. L'école maternelle de Corbie a pu faire l'acquisition importante d'un appareil cinématographique et l'école de St-Leu à Amiens celle d'une lanterne à projections lumineuses. Ces appareils permettent non seulement d'organiser de fréquentes séances récréatives pour les enfants mais aussi d'organiser des fêtes scolaires et de rendre plus attrayantes les réunions des mères. Il ne sera pas impossible de se procurer des clichés ou des films de puériculture. Dans les autres écoles, on a pu faire l'achat de nombreux jouets et de matériel d'enseignement.

Il y a dans la constitution de ces coopératives un moyen excellent de se créer des ressources propres et d'intéresser les familles à la vie de l'école. Je ne puis qu'encourager une fois de plus Mesdames les Directrices des écoles maternelles à entrer dans cette voie.

Vingt « réunions des Mères », ont été tenues dans le département, notamment dans les écoles où sont organisées des coopératives. Mme Carr, déléguée de M. le Ministre a exposé dans une conférence faite aux maîtresses, les avantages de l'œuvre et, sans nul doute, nous aurons l'an prochain un plus grand nombre de ces réunions.

Réorganisation du service dans la région libérée.

La situation des écoles maternelles de la région libérée du département s'est quelque peu modifiée. Toute les écoles maternelles d'Amiens sont réparées à l'exception de l'école St-Roch en bonne voie de reconstruction.

Les plans de reconstruction sont approuvés à Péronne, à Moreuil, à Villers-Bretonneux.

Aucun plan n'a encore été soumis pour Albert et Montdidier. L'école maternelle de Roye sera prête pour la rentrée d'octobre.

Il y a encore cinq écoles installées dans des baraquements : Albert, Moreuil, Montdidier, Péronne et Nesle.

Logements des maîtresses. — Le logement de la directrice de l'école maternelle de Ham, occupé depuis la guerre par le service des Postes, a été réparé et remis à la disposition de l'institutrice.

La reconstruction des logements des institutrices des écoles maternelles de Moreuil, Albert, Montdidier, Péronne et Roye, est liée à celle des écoles.

En résumé, en dehors d'Albert et de Montdidier, on peut prévoir la réorganisation complète et prochaine des écoles de la région dévastée.

Dons et libéralités. — L'école maternelle de Roye a reçu du Lycée de jeunes filles de Marseille une somme de 200 francs, depuis 1921, le total des envois du Lycée s'élève à 3.400 francs. La plus grande partie de cette somme est réservée pour le moment où l'école sera définitivement installée. L'école du Crotoy a reçu 100 francs et l'école du quartier Notre-Dame à Amiens, des dons en nature d'une valeur de 250 francs. La Municipalité d'Abbeville a offert un arbre de Noël à toutes les écoles maternelles de la Ville.

CHAPITRE V.

Enseignement privé.

La situation de l'Enseignement primaire élémentaire privé ne subit dans le département aucune modification importante. Aucune école nouvelle ne s'est rouverte ; une a été fermée ; l'école privée d'Abbeville, rue des Carmes, a été annexée à celle de la place St-Sépulcre.

Le nombre des classes ne subit pas non plus de changements appréciables ; dans les principales des ces écoles, véritables cours complémentaires qui préparent au brevet, le nombre des maîtresses ne correspond pas au nombre des classes, plusieurs maîtresses donnant, dans la même classe, l'enseignement dans lequel elles se sont spécialisées. Les tableaux publiés ci-après donnent, avec le nombre des salles de classe, l'effectif scolaire.

Celui-ci accuse une diminution de 292 unités, diminution que nous avons également constatée dans l'effectif de nos écoles publiques ; la faible natalité des années de guerre en est seule cause ; 3.808 enfants sont inscrits dans les écoles élémentaires privées contre 4065 en 1922-1923 et 89 dans les écoles maternelles contre 78. Cette légère augmentation, nous la relevons également dans nos écoles maternelles publiques ; elle nous permet d'entrevoir le relèvement tant désiré de notre population scolaire.

La fréquentation reste bonne dans les écoles privées et des renseignements qui nous sont fournis par les directeurs et les directrices et des constatations de MM. les Inspecteurs primaires elle oscille autour de 90 %.

Les pensionnats annexés à ces écoles continuent d'être tenus avec ordre et propreté.

Le personnel continue d'entretenir avec l'administration académique les relations toujours correctes et courtoises.

SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 1924

A. — Effectifs scolaires.

		ÉCOLES							
		PUBLIQUES				PRIVÉES			
		Maternelles		Elémentaires		Maternelles		Elémentaires	
		Inscrits	Présents	Inscrits	Présents	Inscrits	Présents	Inscrits	Présents
Nombre des enfants reçus le 1er jour scolaire de Décembre 1924 dans les	de moins de 6 ans garçons.	1.645	1.302	2.839	2.392	39	26	357	301
	de moins de 6 ans filles . .	1.439	1.068	2.797	2 316	50	36	498	426
	de 6 à 13 ans garçons.	»	»	18.313	16.823	»	»	411	380
	de 6 à 13 ans filles . .	»	»	17.302	15.782	«	»	1 763	1.696
	de plus de 13 ans garçons.	»	»	759	713	»	»	84	75
	de plus de 13 ans filles . .	»	»	675	631	»	»	695	676
Totaux.		3.084	2.370	42.685	38.657	89	62	3.808	3.554

	PUBLICS	PRIVÉS
Dans ces nombres, combien d'élèves fréquentent les cours complémentaires	474	»

B. — Classement des Établissements.

	ENSEIGNEMENT PUBLIC							ENSEIGNEMENT PRIVÉ					
	ÉCOLES	CLASSES						ÉCOLES	CLASSES				
	Élémentaires	Maternelles	Enfantines	Élémentaires	Cours supérieurs	Cours complémentaires	Totaux	Élémentaires	Maternelles	Enfantines	Élémentaires	Cours supérieurs	Totaux
Avec cours complémentaires :													
Spéciales aux garçons	7	»	»	33	»	7	40	»	»	»	»	»	»
Spéciales aux filles	7	»	»	35	»	7	42	»	»	»	»	»	»
Sans cours complémentaires :													
Spéciales aux garçons	304	»	3	552	»	»	555	10	»	»	24	»	24
Spéciales aux filles	306	»	67	526	»	»	593	57	»	22	129	»	151
Mixtes dirigées par :													
un Instituteur	258	»	16	260	»	»	276	»	»	»	»	»	»
une Institutrice	327	»	5	327	»	»	332	2	»	1	2	»	3
	1209	»	91	1733	»	14	1838	69	»	23	155	»	178
Dans ces nombres combien sont :													
Temporaires	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
A horaire réduit	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Écoles maternelles	36	84	»	»	»	»	84	2	3	»	»	»	3

C. — Nombre des Maîtres.

		A LEUR POSTE		Intérimaires	TOTAUX
		Titulaires	Stagiaires		
Qui exercent réellement leurs fonctions.	Instituteurs	662	45	2	709
	Institutrices	991	79	3	1.073
Qui sont rétribués par le Ministère de l'Instruction publique tout en étant sous les drapeaux et qui ne figurent pas dans les chiffres précédents		»	»	»	»
Totaux.		1.653	124	5	1.782

CHAPITRE VI.

Examens divers.

CANDIDATS.		1923.	1924.	DIFFÉRENCE. en plus.	DIFFÉRENCE. en moins	Proportion p. 0/0 (dernière année).
Certificat d'études primaires.						
Présentés	Aspirants	1.866	1.717	»	149	»
	Aspirantes	1.736	1.635	»	101	»
Reçus	Aspirants	1.708	1.550	»	158	90,27 °/₀
	Aspirantes	1.621	1.460	»	161	89,29 °/₀
Brevet d'enseignement primaire supérieur.						
Présentés	Aspirants	76	81	5	»	»
	Aspirantes	36	41	5	»	»
Reçus	Aspirants	36	39	3	»	48,14 °/₀
	Aspirantes	35	29	»	6	70,73 °/₀
Concours d'admission aux écoles normales.						
Présentés	Aspirants	110	61	»	39	»
	Aspirantes	68	75	7	»	»
Reçus	Aspirants	30	30	»	»	49,18 °/₀
	Aspirantes	30	30	»	»	40,»» °/₀

CANDIDATS.		1923.	1924.	DIFFÉRENCE. en plus.	DIFFÉRENCE. en moins	Proportion p. 0/0 (dernière année).
			Brevet élémentaire.			
Présentés	Aspirants	203	166	»	37	»
	Aspirantes	239	262	23	»	»
Reçus	Aspirants	58	63	5	»	37,95 °/₀
	Aspirantes	114	114	»	»	43,51 °/₀
			Brevet supérieur.			
Présentés	Aspirants	26	31	5	»	»
	Aspirantes	46	49	3	»	»
Reçus	Aspirants	21	23	2	»	74,19 °/₀
	Aspirantes	27	30	3	»	58,82 °/₀
			Certificat d'aptitude pédagogique.			
Présentés	Aspirants	52	39	»	13	»
	Aspirantes	38	36	»	2	»
Reçus	Aspirants	43	30	»	13	75,»» °/₀
	Aspirantes	33	29	»	4	82,22 °/₀

CHAPITRE VII.

Œuvres auxiliaires de l'Ecole.

Cours d'adultes. — La diminution que nous constatons depuis plusieurs années déjà dans le nombre des cours d'adultes et dans celui des auditeurs s'est accentué cette année encore malgré les efforts de MM. les Inspecteurs primaires et les nôtres: 642 cours d'adultes ont été rouverts pendant l'hiver 1924-1925; 317 étaient réservés aux hommes, 143 aux femmes, 182 étaient mixtes ; l'hiver précédent 689 cours avaient fonctionné ; c'est pour cette année un recul fort sensible, de 47 unités. Le nombre des auditeurs a lui aussi fléchi ; il est tombé de 7.333 à 7.074 accusant ainsi une perte de 259.

Les causes de cet affaiblissement sont multiples : les cours, à peu près déserts l'an dernier, n'ont pas été rouverts cette année à cause du trop petit nombre d'auditeurs éventuels, nombre parfois réduit à néant dans une dizaine de communes de moins de 100 habitants ; état sanitaire assez mauvais, aussi bien chez le personnel que chez les adolescents ; substitution du personnel enseignant féminin aux instituteurs dans un certain nombre de communes, trop grande jeunesse du personnel, placé à la tête des nombreuses écoles mixtes du département; le cinéma, le piano mécanique, les attractions de toutes natures.

Il ne faut pas perdre de vue, d'autre part, que dans diverses localités importantes, des cours professionnels institués et subventionnés en vertu de la loi Astier font office de bons cours d'adultes : à Amiens peuvent être classés dans cette catégorie : la Société industrielle, les cours des ouvriers typographes, les cours des ouvriers tailleurs ; des cours spéciaux existent à Abbeville ; à Ailly-sur-Noye un cours de dessin, très goûté et très suivi par ses ouvriers et ses apprentis a été ouvert par un industriel ; il faut tenir compte aussi des réunions que tiennent les Associations d'anciens élèves, réunions qui ont le plus souvent un sens éducatif marqué.

C'est surtout dans les écoles rurales que le cours est suivi, et là, le succès est très inégal, alors que des centres importants comme Longueau ne réunissent que difficilement une dizaine d'auditrices, Flixecourt et Ailly-sur-Somme en fournissent cha-

cun 40, tant hommes que femmes. Ce qu'il faut regretter c'est que les illettrés se tiennent toujours à l'écart malgré nos instances : ils acquerraient certes quelques unes des connaissances, aujourd'hui indispensables dans la vie, que des circonstances diverses ne leur ont pas permis de venir demander à l'école du jour.

Si les résultats numériquement constatés ne répondent pas à ce que nous désirerions qu'ils fussent il ne faut cependant pas nous décourager ; nous maintiendrons notre situation actuelle et l'améliorerons même certainement si, de plus en plus, nous adaptons nos programmes aux besoins de nos auditeurs et savons profiter des progrès scientifiques pour donner à nos réunions un attrait sans cesse croissant.

Conférences populaires. — Le nombre en a sensiblement augmenté puisqu'il passe de 532 à 651 ; dans la seule circonscription d'Amiens-Sud on en a fait 121, soit le double de l'année dernière ; M. l'Inspecteur primaire a lui-même, le 27 février dernier, fait une conférence fort goûtée et réuni plus de 400 auditeurs à Ailly-sur-Somme. L'accroissement des conférences s'explique par ce fait qu'elles ont un caractère et une allure moins scolaires que les cours d'adultes, que les sujets traités sont presque toujours proches de l'actualité et qu'ils s'adressent à un public attiré autant par l'annonce des projections que par l'intérêt même des sujets traités. Le jour où chaque école sera pourvue d'un appareil récepteur de T. S. F. les jeunes gens et adultes seront attirés davantage vers l'école par l'attrait des conférences, des concerts musicaux. Ce sera pour l'instituteur, l'occasion de commenter les conférences entendues, d'ajouter quelques explications qui en fassent mieux comprendre le texte et mieux graver la substance dans la mémoire des auditeurs.

Un assez grand nombre de conférences ont été appuyées de vues cinématographiques, un peu partout, à travers le département ; 15 réunions de ce genre ont été tenues dans la circonscription d'Amiens-Nord, 11 dans celle d'Amiens-Sud, 4 dans Abbeville, un assez grand nombre dans celle de Doullens et notamment dans les communes de Querrieu, Cardonnette ; 21 dans Montdidier. Il semble que ce genre de réunions ait les faveurs non seulement des adultes, mais de nos populations tout entières et que ce serait de ce côté que nous devrions tourner nos efforts.

Cours professionnels agricoles. — Il n'en a pas été ouvert de nouveaux et seuls subsistent ceux d'Albert, d'Allery, de Candas, de Contalmaison, de Corbie et d'Huppy. Le cours de Rosières tenu par une institutrice n'a pu fonctionner cette année par suit du mauvais état de santé de la maîtresse qui en assumait la direction ; l'ouverture de ces cours est subordonnée au vote de crédits par le Département et par les Communes ; elle nécessite une délibération du Conseil municipal et une autorisation de l'autorité supérieure ; le directeur, s'il s'agit d'un cours spécialement agricole, la directrice, s'il s'agit d'un cours ménager doit, en principe, être pourvu du brevet agricole ou d'un certicat d'aptitude à l'enseignement de l'agriculture. Mais cette dernière condition n'est pas rigoureusement exigée. Les cours créés jusqu'ici et particulièrement ceux d'Allery, de Candas et d'Huppy sont suivis avec beaucoup de régularité par des professionnels qui viennent étudier en commun, sous la direction de maîtres particulièrement qualifiés, des points spéciaux de la pratique agricole et apprécier les résultats obtenus. Leur influence, tant dans les localités où ils existent que dans la région, est reconnue de tous. La création de nouveaux cours est des plus désirable.

Cercles populaires. — Le cercle populaire de jeunes filles de Senarpont, en dehors de ses réunions habituelles où le travail manuel tient la place d'honneur, organise chaque année une fête de l'Arbre de Noël, une matinée concert au mois de mars et un voyage de vacances. Toutes ces manifestations de son activité obtiennent toujours un grand succès. La prospérité de celui de Pozières reste certaine et cette année encore sa section de comédie a obtenu de nouveaux succès au concours organisé par la Jeune Comédie d'Amiens ; celle du cercle d'Albert est moins affirmée ; son président vient récemment de se démettre de ses fonctions, une réorganisation s'en impose.

Associations d'anciens élèves. — Le rôle bienfaisant que joue cette institution, et que nous avons exposé en détail dans notre dernier rapport, s'affirme chaque jour. Si le nombre des associations s'est maintenu sans augmentation au chiffre de 203 de l'an dernier, du moins les associations existantes sont-elles vraiment actives et fécondes en résultats. Elles groupent autour d'elles un effectif élevé d'adhérents.

Les associations d'Amiens qui, nous l'avons dit plus haut, sont de véritables cours d'adultes tiennent, en semaine, des

séances nombreuses et leurs réunions du dimanche sont fort suivies. Leur Fédération a organisé pour les jeunes filles et les dames, un cours de puériculture qui a duré plusieurs mois. Fait d'une façon remarquable par M. le docteur Delbecq, il a été fort goûté des auditrices qui, à certaines séances, étaient à plus de 100. Elle a aussi tenu en mars dernier, à Amiens, une journée de propagande réussie.

Les associations tirent leur succès du besoin qu'ont les jeunes gens de réunions, de jeux communs, de fêtes sociales, de réjouissances partagées ; la Fédération des petites A de Péronne a repris pour la satisfaction de tous, les voyages collectifs ; plusieurs trains spéciaux sont aisément remplis pour une de ces excursions. Les fêtes organisées un peu partout font toujours salle comble ce qui procure aux Associations des recettes appréciables, leur permettant de subventionner les bibliothèques scolaires, diverses œuvres philanthropiques et plus spécialement les « Pupilles de l'Ecole publique ».

En résumé c'est sous la forme d'association que l'activité post-scolaire obtient le plus de résultats ; il convient de l'encourager.

Œuvre des Pupilles de l'Ecole publique.

La situation de l'œuvre reste des plus satisfaisantes, au double point de vue moral et financier. Ainsi que l'a proclamé M. Lapie au récent Congrès de la Fédération des œuvres départementales des Pupilles de l'Ecole publique, notre Association se classe, pour toute la France, parmi les premières ; c'est l'une des plus actives, l'une de celles où les initiatives sont les plus heureuses et les plus fécondes.

Ce résultat, particulièrement encourageant, est dû surtout au zèle et au dévouement du personnel des trois ordres d'enseignement ; dans tous nos établissements d'instruction, on rivalise d'activité et d'ingéniosité pour seconder les efforts du Comité. Au cours de l'exercice 1924, on a obtenu souvent, des résultats vraiment merveilleux, aussi bien dans les petites écoles que dans les écoles importantes, aussi bien dans les régions dévastées que dans celles qui n'ont pas souffert de la guerre.

D'autre part, j'ai l'agréable devoir de signaler une fois de plus le profond intérêt que nous témoignent le Conseil Général, de nombreuses Municipalités, la plupart des Amicales et Mutualités scolaires, ainsi que certains autres groupements par exemple les Associations d'Anciens Combattants.

Grâce à ce concours incessant de bonnes volontés, nos ressources propres non seulement n'ont pas diminué, mais sont en augmentation sur celles de l'exercice précédent.

Le total de nos recettes a été, en 1924, de 58.780 fr., et celui de nos dépenses, de 51.778 fr. 75.

Les réformes décidées en assemblée générale du 19 juin 1924, nous ont permis de distribuer le 14 mars 1925, des secours de 30 fr. l'un à 1421 pupilles. De plus, un secours exceptionnel de 100 fr. a été alloué, le 28 mars, à une orpheline particulièrement nécessiteuse et intéressante.

Nous espérons pouvoir, en 1926, porter à 50 fr. au moins le chiffre du secours annuel : le remboursement, au 25 septembre prochain, de 30 — sur 102 — de nos Bons du Trésor, nous donnera une disponibilité supplémentaire de 15.000 francs, que nous comptons utiliser par tiers au cours de trois années.

Désireux de faire mieux encore, le Comité se propose d'intensifier la propagande, activement menée, pourtant, jusqu'ici. Il voudrait surtout intéresser à l'œuvre la totalité des écoles publiques du département, alors qu'un tiers de ces écoles ne nous envoient aucune cotisation.

Caisses des Ecoles.

La reconstitution de nos services scolaires dans la zone dévastée nous permet de constater chaque année un relèvement du nombre des caisses des écoles. Le tableau ci-après permet de se rendre un compte exact des nouveaux progrès réalisés.

DATES	NOMBRE de Caisses des Ecoles	Reliquats antérieurs	
		Recettes	Dépenses
Au 31 décembre 1923. . . .	677	539.861 f. »»	376.114 f. »»
Au 31 décembre 1924. . . .	725	592.928 »»	473.485 »»
Soit en +	48	53.067 f. »»	97.371 f. »»

Pour sa part, la Ville d'Amiens figure dans les totaux ci-dessus, en recettes pour 114.075 fr., en dépenses pour 114.507 fr. Le nombre de ses souscripteurs est maintenant de 785 dont le total des cotisations forme la coquette somme de 97.875 fr., la subvention de la Ville étant de 16.200 fr. — Les services rendus par cette importante institution se résument ainsi :

vêtements et chaussures distribués aux enfants pauvres	50.707 fr. »»
cantines des Ecoles maternelles	16.243 fr. »»
Colonie scolaire de Dury	21.933 fr. »»

Nous nous trouvons ici en présence d'une œuvre très bienfaisante, très efficace pour aider à assurer une bonne fréquentation scolaire — et qui devrait servir de modèle aux grosses agglomérations du département. Il serait sans nul doute possible d'obtenir par ailleurs des résultats équivalents, compte tenu, bien entendu de l'importance de la Ville. A Doullens, une institution du même genre existe et le Comité tient de fréquentes réunions ; le nombre des membres honoraires est de 150 ; les bonnes volontés sont nombreuses : on se propose d'organiser une fête de Charité au cours de l'hiver prochain.

Dans de tres nombreuses communes rurales, nous l'avons déjà dit, la caisse des écoles n'a pas son autonomie propre ; son budget n'est souvent qu'une partie du budget communal qui le complète à l'occasion mais aussi qui absorde son reliquat lorsqu'il existe, même où la comptabilité spéciale existe ; la Caisse des écoles n'est trop souvent encore qu'un organe destiné à payer les factures de librairie pour fournitures gratuites à tous les élèves, pour distributions de prix et pour achat de matériel d'enseignement, de l'étoffe pour la couture, voire même du chauffage. En somme on englobe dans le chapitre caisse des Ecoles, toutes les dépenses obligatoires ou facultatives de l'Ecole. C'est là une pratique regrettable. La caisse des Ecoles ne remplira vraiment son rôle, nous ne cessons de le répéter, que lorsqu'elle se consacrera exclusivement à soulager les familles indigentes en procurant à leurs enfants les vêtements chauds et décents qui leur permettront de venir régulièrement en classe et qu'elles fourniront à ces seuls enfants toutes les fournitures classiques qui leur sont nécessaires pour participer, comme leurs petits camarades, à tous les exercices scolaires.

Caisses d'Epargne scolaires.

	NOMBRE des Ecoles dans lesquelles fonctionne une Caisse d'Epargne	NOMBRE de déposants en 1924.	MONTANT des sommes déposées en 1924.	NOMBRE des Elèves ayant un livret.	SOMME globale inscrite sur les livrets.
Amiens Ville et Ecoles rurales	70	3.839	145.619 »»	3.396	488.069 »»
Amiens-Sud	41	601	12.354 »»	666	61.118 »»
Abbeville, 1re C.	77	1.734	71.278 »»	1.805	235.415 »»
Abbeville, 2e C.	71	1.622	65.361 »»	1.632	284.717 »»
Doullens	69	456	17.796 »»	421	69.285 »»
Montdidier	41	386	15.334 »»	438	58.243 »»
Péronne	95	1.850	75.520 »»	1.913	140.847 »»
Situation au 31 décembre 1924	464	10.488	403.262 »»	10271	1337.694 »»
Situation au 31 décembre 1923	469	10.342	403.727 »»	1.017	1293 756 »»

Les chiffres ci-dessus ne sont donnés qu'à titre d'indication, car un certain nombre d'élèves, par l'intermédiaire de leurs familles, effectuent des versements soit à la Caisse d'épargne postale, soit à la Caisse privée, sans passer par l'école. L'important est que nos enfants aient des habitudes d'économie et la coopération de la famille est ici, plus qu'ailleurs, indispensable.

Mutualité Scolaire.

Circonscriptions d'Inspection primaire.	Organisation de l'Œuvre.	Elèves Mutualistes.		Anciens Elèves	
		garçons.	filles.	garçons.	filles.
Amiens V.....	Une société unique	2.066	2.143	»	»
Amiens rurales..	Sociétés cantonales	2.645	2.725	1.471	1.572
Amiens S.....	—	1.195	1.289	1.885	1.898
Abbeville 1re.....	—	1.052	863	420	490
Abbeville 2me	Une société unique	1.349	1.194	1.126	1.080
Doullens.....	Sociétés cantonales et une société communale (Beauval)	736	621	1.037	980
Montdidier.....	Sociétés cantonales	1.229	1.252	1.142	1.204
Péronne.....	—	1.096	1.099	197	182
		11.368	11.186	7.378	7.406
		22.554		14.784	
		37.338			

La situation de l'œuvre reste bonne dans l'ensemble ; elle est apparemment plus prospère que l'an dernier puisque le nombre de nos mutualistes s'est élevé de 29.677 à 37.338 ; mais nos écoles sont fréquentées par 42.685 élèves et seulement 22.554 sont inscrits sur nos contrôles. Nos maîtres devront faire un nouvel effort pour amener à eux les indifférents. M. l'Inspecteur primaire d'Amiens-Sud écrit : « Dans certaines écoles, on ne donne pas à la Mutualité toute l'attention qu'elle mérite ; je dois intervenir de temps à autre pour réagir ; » là, le nombre des mutualistes est en effet tombé de 2.715 à 2.484. Par ailleurs la propagande entreprise les années dernières et les instances de MM. les Inspecteurs et des maîtres a amené un relèvement sensible des adhérents. Dans Montdidier on constate un gain total de 800 mutualistes. Dans la circonscription d'Abbeville (2e) une commune signalée l'an dernier comme n'ayant aucune inscription en compte maintenant 31.

Nombre de communes continuent à subventionner nos Caisses mutualistes. Dans la circonscription d'Abbeville-Sud, 40 communes (sur 84) ont voté un total de subventions de 705 fr. ; 8 communes inscrivent à leur budget un crédit destiné à payer la moitié de la cotisation des indigents. Certaines sociétés ont décidé en 1924 de porter l'indemnité journalière de maladie de 0 fr. 50 à 0 fr. 75 pendant le premier mois et de 0 fr. 25 à 0 fr. 50 pendant le deuxième mois ; cette mesure a eu pour le recrutement le plus heureux effet.

Nous constatons avec plaisir que, de plus en plus, les élèves qui ont terminé leur scolarité nous restent fidèles ; nous en comptions 13.391 en 1923 ; au 31 décembre dernier ils étaient 14.784. N'est-ce pas la meilleure preuve que nos leçons de solidarité et de prévoyance portent leurs fruits ?

Bibliothèques scolaires.

		NOMBRE des bibliothèques.	NOMBRE			CAISSE		
			des ouvrages.	des volumes.	des prêts.	SOMME restant en caisse.	RECETTES.	DÉPENSES.
1924.	Amiens-Ville et Amiens-rural	35	5.577	6.204	5.962	876 90	665 »	2.503 »
»	Amiens-Sud	185	40.046	44.389	26.642	300 »	2.830 »	3.232 »
»	Abbeville-1re	103	26.735	29.703	16.420	1.205 20	1.433 »	2.098 80
»	Abbeville-2e	117	29.290	32.422	21.359	1.749 »	2.938 »	2.962 »
»	Doullens	112	26.793	30.588	15.280	728 »	1.667 »	2.518 »
»	Montdidier	147	15.514	17.367	24.162	2.845 35	8.282 05	7.873 05
»	Péronne	144	10.170	16.745	20.080	510 »	7.140 »	7.510 »
	Totaux	843	154.125	171.418	129.905	8.214 45	24.955 05	28.696 85
1923.	Situation	836	162.045	180.318	138.251	8.960 95	23.055 60	31.704 50

Bibliothèques scolaires.

L'Etat a renouvelé aux bibliothèques du département une subvention de 1795 fr., égale à celle de l'an dernier ; le crédit voté par le Conseil général reste fixé à 5.000 fr. ; les autres ressources nous viennent des Communes dont un nombre apréciable inscrivent à leur budget une légère cotisation. Une intervention en ce sens, de nos instituteurs, auprès des Municipalités, surtout quand ils sont secrétaires de Mairie, aurait certainement les plus heureux effets et nous verrions rapidement s'élever le total de nos ressources. Dans quelques communes de la circonscription de Doullens, des cotisations volontaires des lecteurs sont venues s'ajouter à nos disponibilités ; si l'on tient compte de ce fait, qu'on attache plus d'intérêt aux choses que l'on paie qu'à celles dont on use gratuitement, on s'expliquera le relèvement du nombre des lecteurs constaté dans cette circonscription. Si dans quelques communes, comme à Cagny, Essertaux, Beaucamps-le-Vieux, Fresnoy-au-Val, Oisemont, Forceville, Ville-le-Marclet, Poix, on lit beaucoup, dans nombre de localités, malgré l'insistance de MM. les Inspecteurs primaires, le nombre des prêts reste infime.

Le fonds de nos bibliothèques est important, mais leur composition ne nous donne pas toutes satisfactions : pas assez d'œuvres vigoureuses et saines pour les enfants, trop de romans pour les adultes ; les acquisitions ne portent pas toujours, il s'en faut de beaucoup, le visa de l'Administration, leur choix est fait trop au hasard, les Comités de bibliothèques, dont la constitution est prescrite par l'arrêté du 15 décembre 1915 n'étant pas constitués dans un grand nombre de communes. C'est une lacune qu'il importe de combler. L'exemple de la Commune d'Ailly-s.-Noye où le Comité fonctionne régulièrement et rend de réels services, est à suivre.

Bibliothèques circulantes.

Leur fonctionnement continue régulièrement sans que nous ayons de réels progrès à constater, en dehors de Molliens-Vidame. La délégation de ce canton a réalisé le projet qu'elle étudiait depuis quelque temps ; Une première mise de fonds,

actuellement disponible, va permettre l'achat d'une centaine de volumes ; plusieurs communes ont adhéré à l'Œuvre ; un appel est lancé à toutes les autres, dans les limites du canton ; l'œuvre est née, il n'y a plus maintenant qu'à la faire vivre.

La bibliothèque intercommunale des cantons d'Abbeville Nord et Sud, créée en 1913 entre les communes dont nous avons donné l'an dernier l'énumération, compte à ce jour 534 ouvrages formant 588 volumes ; ses recettes se sont élevées à 402 francs, ses dépenses à 208 francs ; 28 boites contenant chacune de 12 à 15 volumes ont circulé d'école à école pendant toute l'année ; il y a eu, en outre, plus de 150 prêts au siège de la bibliothèque.

Celles de la circonscription de Doullens, au nombre de cinq : Acheux, Bernaville, Domart, Doullens, Villers-Bocage, comptent aujourd'hui 515 ouvrages divers, qui circulent régulièrement entre les diverses localités du canton. Cette circulation ne se fait pas sans difficultés et nos maîtres sont souvent contraints d'avoir recours au service de la franchise postale que leur accorde la loi du 30 mars 1902 ; mais les services des Postes sont déjà surchargés et nous leur recommandons de n'user de ce moyen qu'avec la plus grande discrétion.

Bibliothèque centrale et Bibliothèques pédagogiques.

Bien que pourvues d'œuvres de haute valeur littéraire ou scientifique, la bibliothèque centrale et la bibliothèque pédagogique des circonscriptions d'Amiens, ne font qu'un nombre infime de prêts ; il est vrai qu'elles s'adressent plus particulièrement aux maîtres, d'ailleurs peu nombreux, qui poursuivent la préparation d'études supérieures, et que les prêts sont de longue durée ; nous voudrions néanmoins voir le personnel délaisser les romans, si bien écrits soient-ils, pour faire au moins de temps en temps, une lecture plus sérieuse et plus féconde en résultats. Ces regrets sont exprimés unanimement par MM. les Inspecteurs primaires : nouveau venu dans le département. M. l'Inspecteur primaire de la 1re circonscription d'Abbeville écrit : « La bibliothèque mise ici à la disposition des maîtres est fort riche, fort intéressante et possède en abondance d'excellents ouvrages, et cependant le nombre des prêts dépasse à peine 100. Il est difficile de comprendre l'indifféren-

ce des maîtres, surtout des plus jeunes, pour cette œuvre qui peut leur procurer sans frais des ouvrages de valeur et leur permettre de se documenter et de se cultiver.

La bibliothèque d'Escarbotin compte maintenant 77 volumes; 77 prêts ont été faits de mai 1924 à mai 1925. Elle est surtout destinée au personnel de la partie ouest de la circonscription.

Le service des publications périodiques organisé dans la circonscription de Doullens donne des résultats appréciables ; le nombre des prêts s'est élevé à près de 2.000 en 1924 ; il semble que cette organisation réponde à un réel besoin et qu'elle devrait, ailleurs encore, être mise à l'essai.

La bibliothèque de Ham, filiale de celle de Péronne a reçu, une importante commande, celles de Montdidier et de Péronne centre sont toujours en voie de réorganisation ; leur avoir est en obligations décennales ; elles hésitent, dans les circonstances actuelles, à en faire l'emploi.

Le Conseil général qui, chaque année, nous accorde une subvention de 1200 fr. a consenti au profit de chacune de nos bibliothèques, un abonnement à la revue « le Monde Colonial illustré » ; c'est là une nouvelle preuve de l'intérêt qu'il donne à nos maîtres ; nous l'en remercions bien vivement.

PARTIE PÉDAGOGIQUE.

Collaboration de l'école et de la famille.

Nous n'avons pas la prétention, dans les quelques pages qui suivent, de traiter à fond le sujet si délicat, si compliqué, si controversé d'ailleurs de la collaboration entre l'école et la famille. Nous inspirant largement des renseignements fournis par MM. les Inspecteurs primaires qui, pour répondre à nos désirs, ont organisé dans le département, une consultation des plus sérieuses, nous essaierons de donner quelques indications précises, de suggérer des mesures possibles, et nous laisserons à chaque membre du personnel le soin d'utiliser le tout pour le plus grand bien de l'école publique.

A. — *Utilité et nécessité de la collaboration.* — Le temps n'est plus où l'instituteur pensait avoir accompli toute sa mission, lorsqu'il avait appris à ses élèves la lecture, l'écriture et

le calcul. On sait aujourd'hui que l'instituteur doit travailler de tout son cœur au développement intégral de l'enfant, et que son action doit s'exercer aussi bien au point de vue physique et au point de vue moral qu'au point de vue intellectuel. A quoi servirait-il d'orner l'intelligence d'un enfant, si son cœur devait rester fermé aux bons sentiments, ou s'il était destiné à rester toute sa vie un être chétif, incapable de se rendre utile. Pour réaliser ce triple but, la famille et l'école doivent unir harmonieusement leurs efforts (M. Champeau). — La collaboration cordiale et assidue entre l'école et la famille étant une condition nécessaire du succès de notre œuvre, elle a fait l'objet de mes préoccupations. Dans les instructions générales données aux conférences pédagogiques d'automne, j'ai montré la nécessité d'établir une liaison effective entre l'école et la famille. Convaincu qu'on n'agit sur les hommes qu'en leur témoignant un intérêt sincère et actif, j'ai toujours cherché à connaître les élèves et, par eux, les familles, dans de multiples cas particuliers : contestations avec les maîtres, cas de grande misère, état de santé précaire nécessitant une intervention, enfants particulièrement méritants ou particulièrement difficiles. (M. Evrard). — Je dois poser en fait que nous avons tout intérêt à obtenir la collaboration étroite des familles à notre œuvre d'éducation et d'instruction. La famille française est la cellule qui fait la force de la nation ; elle présente un esprit de cohésion qu'on ne trouve pas au même degré dans les autres pays. L'esprit de la famille se retrouve, gravé plus ou moins profondément, chez tous nos élèves ; il peut favoriser notre tâche dans une large mesure ; il peut de même la paralyser et en détruire les effets. Il devient pour nous, selon le cas, un allié ou un ennemi, à moins que, ne sachant ou ne voulant être ni l'un ni l'autre, il ne s'installe dans une indifférence d'où il ne sortira qu'à de rares occasions. (M. Pierson). — Tous les maîtres ont compris depuis longtemps que leur action sur les enfants n'est véritablement efficace et pénétrante, surtout au point de vue de l'éducation, que s'ils obtiennent la collaboration active et confiante de la famille. Ils savent que leurs élèves passent dans le milieu familiale beaucoup plus de temps qu'à l'école, que l'influence de ce milieu, plus insinuante et plus longue, est presque toujours profonde et durable, qu'il suffit d'une action hostile de la famille pour ruiner l'œuvre d'éducation qu'ils entreprennent, mais qu'en

revanche l'appui sincère des parents est pour eux, dans bien des cas, une aide puissante et précieuse (M. Villorgne).

B. — *Moyens de réaliser la collaboration.* — Il va de soi que les solutions à préconiser et à adopter ne sauraient être les mêmes partout, et qu'il n'existe pas de formule générale infaillible. Il faut, avec soin, tenir compte du milieu, des contingences, de certaines circonstances exceptionnelles. Les maîtres doivent faire preuve de doigté, de tact, de circonspection, combiner, en un mot, leurs conceptions personnelles avec la mentalité des populations.

En effet, beaucoup d'instituteurs et d'institutrices se plaignent de l'indifférence des familles en général, de certaines familles en particulier. Les familles, d'ailleurs, dans les agglomérations urbaines aussi bien que dans les milieux ruraux, sont rarement préparées convenablement à jouer leur rôle d'éducateurs. Beaucoup s'abandonnent à une indifférence totale, certes très gênante, laissant au maître ou à la maîtresse toute la tâche et toute la responsabilité, quitte à leur reprocher ensuite d'avoir échoué ou de n'avoir pas réussi à leur entière satisfaction. On nous signale même, quoique très rarement, des familles nettement hostiles, qui cherchent, par des moyens ouverts ou sournois, à contrecarrer l'œuvre scolaire. Parfois ces familles donnent à leurs enfants des exemples déplorables ; ou bien, gênées par ce qu'on enseigne en classe, elles critiquent tout, sans discernement ni ménagement, déblatèrent contre l'école et contre le personnel enseignant, et sèment ainsi le poison de l'irrespect, de la paresse et de l'indocilité dans les âmes des tout petits. Ce sont là, heureusement, de fâcheuses exceptions, qui ne doivent pas nous détourner du bon chemin. Sans aller aussi loin que tel instituteur qui se défie de l'intervention, quelle qu'elle soit, des parents dans les affaires de l'école et demande « qu'ils aient pleine confiance en lui et lui abandonnent complètement l'éducation de leurs enfants » ; sans faire nôtres les idées de telle institutrice, — évidemment une exception —, qui ne voudrait presque rien faire ni rien entreprendre sans s'être au préalable assuré l'agrément et l'assentiment des familles ; nous pouvons établir en règle générale qu'il faut gagner et conserver la considération unanime par la dignité de notre vie, nous comporter de manière à inspirer confiance autour de nous, rester à égale distance

de la familiarité exagérée et de la froideur qui décourage, faire des efforts incessants pour montrer aux parents que, quel que soit le système employé, nous ne recherchons que le bien des écoliers et des écolières, de préférence dans un travail où chacun, l'enfant, l'instituteur, le père, la mère, auront chacun la part indispensable.

Ceci dit nous allons rapidement passer en revue, non pas tous les procédés, mais quelques-uns des procédés mis en pratique dans les diverses écoles du département.

1. *Bulletin d'absence.* — L'emploi en est général et assidu. C'est le moyen rudimentaire, le plus facile, c'est entendu ; encore faut-il veiller à ce que l'usage n'en dégénère pas en une simple formalité vide de sens. Il importe que le bulletin d'absence soit établi de façon très précise et que les parents le voient et le signent très régulièrement et comprennent que, pour que l'enfant profite de l'éducation et de l'instruction scolaires, la première condition est évidemment qu'il ne manque jamais la classe sans un motif sérieux. Il nous revient que l'emploi judicieux de ce bulletin d'absences a déjà rendu de signalés services.

2. *Carnet de correspondance.* — Faisant un pas de plus, un assez grand nombre de maîtres pratiquent l'envoi régulier d'un carnet de correspondance. C'est fort bien ; mais, fait remarquer un inspecteur primaire, « ce système a l'inconvénient de ne pas présenter au père ou à la mère le travail même de l'enfant ». — « Qu'importe, riposte un autre, ce carnet n'en permet pas moins de se mettre en relations suivies avec les parents, qui sont ainsi tenus au courant des efforts faits par leurs enfants, des petits incidents qui peuvent surgir, des insuffisances commme des progrès constatés ». — Que le carnet soit hebdomadaire, bi-hebdomadaire, mensuel ou bimensuel, peu importe au fond. Chaque maître peut faire à sa guise, en tenant compte des possibilités et des difficultés.

Et pourtant, ce carnet peut soulever des objections. Les notes attribuées aux élèves, les observations du maître ne plaisent pas toujours aux parents, dont beaucoup ont une certaine propension à surestimer la valeur de leurs enfants. Et ils ne se gênent pas, rapportent des instituteurs, pour faire précéder leur signature d'annotations désagréables, ou même insolentes et injurieuses. C'est ainsi qu'un maître déclare : « Je n'ai

pas de carnet de correspondance, l'essai que j'en ai fait m'ayant révélé plus d'inconvénients que d'avantages en ce qui concerne la bonne harmonie souhaitable entre les parents et les maîtres ». Mais un cas isolé ne saurait faire la règle commune.

Nous signalons ici une forme originale et intéressante du carnet de correspondance trouvé dans une classe par M. l'Inspecteur primaire Chapotot. Ce carnet se distingue par l'utilisation d'un questionnaire détaillé, envoyé chaque mois aux parents de tous les élèves et visant à ce double résultat : 1° renseigner les parents sur la vie de l'enfant à l'école ; 2° renseigner le maître sur la vie de l'enfant à la maison. Voici la formule de ce questionnaire :

A. — Observations du maître sur le travail, l'application, la conduite et les progrès de l'élève. Ces observations renseignent les parents sur la vie de l'élève à l'école.

B. — Questions du maître destinées à le renseigner lui-même sur la vie de l'enfant à la maison : 1. Votre fils rentre-t-il de l'école à l'heure ? — 2° Est-il poli, obéissant ? — 3° Apprend-il ses leçons et fait-il ses devoirs chaque jour ? — 4° Avez-vous constaté en lui quelques défauts naissants ? Lesquels ? 5° Aime-t-il à lire ? (Question posée seulement aux élèves du cours moyen) ? — 6° avez-vous quelque désir à exprimer ?

Cette forme de questionnaire invite, sans rudesse et sans indiscrétion, les parents à faire des déclarations et quelquefois des confidences intéressantes. Certaines réponses des parents renseignent utilement l'instituteur sur telle particularité de caractère d'un élève, qu'il a pu ignorer parce qu'elle ne se manifestait pas à l'école ; et cette particularité, une fois connue, peut suggérer au maître l'attitude nouvelle qu'il doit prendre désormais vis-à-vis de cet élève.

3 *Notes sur les cahiers de devoirs.* — A ce carnet de correspondance, qui semble avoir quelque chose de trop rigoureusement mathématique ou d'un peu tâtillon, bon nombre d'instituteurs préfèrent l'envoi, chaque mois, d'un bulletin porté simplement sur le cahier de devoirs mensuels. Cette pratique est assez répandue. Elle nous paraît vraiment efficace, à condition que les notes se réfèrent au moins autant à l'éducation

qu'à l'instruction, et que, dans les écoles à plusieurs classes, ce bulletin soit visé par le Directeur ou la Directrice, qui peut, et, dirons-nous, doit y ajouter des félicitations, un conseil, un avertissement, etc. Il va de soi que les parents sont invités à contresigner les annotations portées par les instituteurs.

Le procédé ne change pas quand il s'agit du cahier-journal. Dans la plupart des écoles, — et nous jugeons cela excellent —, on ne donne de cahier neuf à un enfant, sans porter une appréciation en bas de la dernière page du cahier fini, appréciation à signer par les parents. Cette appréciation du maître, résumant son opinion sur la conduite et le travail de l'élève pendant une durée déterminée, est un des moyens de correspondance et de collaboration que nous estimons devoir recommander le plus vivement. Il doit être entendu que les parents auront toute liberté d'ajouter à leur signature, tout comme s'il s'agissait du carnet de correspondance, quelques mots de commentaires. Approbation, dans la grande majorité des cas, de l'opinion du maître, ces notes prennent parfois, comme il faut s'y attendre, une allure désagréable. Il appartient au maître d'avoir assez d'empire sur lui-même et une assez haute idée de sa tâche, pour ne pas s'offusquer de certains écarts de langage.

Il arrive en outre que les parents, pressés ou distraits par leurs propres occupations, signent sans les examiner de trop près le carnet de correspondance, le cahier journalier terminé, le billet d'absence, etc. Un maître note ceci : « J'ai rencontré un père de famille qui, pour abréger probablement le travail demandé par la signature, avait d'un seul coup signé toutes les feuilles blanches du carnet ».

Ce qu'il faut éviter dans tous ces moyens de liaison et de correspondance, c'est la complication. Plus nous serons simples et mieux nous serons compris et secondés. Il se peut même qu'un carnet presque rudimentaire, tenu par l'enfant lui-même sous le contrôle du maître soit suffisant. Question d'habitude et d'appréciation ! N'oublions pas que toute appréciation doit avoir comme base première la connaissance des enfants qui nous sont confiés, et que le bon maître usera donc de tous les moyens à sa disposition pour acquérir au plus tôt cette connaissance. Autant d'enfants, autant de cas d'espèce, donc autant de façons de libeller la moindre note écrite.

4. *Rencontres avec les parents.* — Rien ne vaut cependant l'échange direct et verbal de vues. Dans cet ordre d'idées, le champ d'action est immense et d'exploitation en somme facile et rémunératrice. La première rencontre se fait tout naturellement à l'école le jour même où le père ou la mère amène le « petit » ou « la petite » pour les faire inscrire. Sachons profiter de l'occasion qui nous est ainsi offerte de nous renseigner, quitte à faire ensuite un contrôle sérieux, sur la santé, le caractère, la tournure d'esprit, les aptitudes de nos futurs élèves, ainsi que sur les dispositions des parents. Ne négligeons pas non plus, toutes les fois que la chose est possible sans troubler l'ordre, de « causer » avec les parents, le père ou la mère, quand ils viennent chercher leurs enfants après la classe. C'est dans ces petits colloques de quelques minutes que nous puiserons souvent le plus clair de notre documentation physiologique et psychologique concernant les enfants. Au cours d'une conversation particulière, il est facile d'arrondir les angles ; on peut discuter, atténuer ce qu'une note écrite peut avoir de trop sec, de trop brutal, éclairer les parents, leur faire sentir l'intérêt que le maître porte au garçonnet ou à la fillette, en somme les persuader de l'utilité de la collaboration.

Malheureusement, trop de familles ne connaissent pas le chemin de l'école. Une fois l'enfant inscrit, elles se figurent n'avoir plus rien à faire ; le maître s'en occupe. Pour remédier autant que possible à cet inconvénient, qui est grave, mettons à profit les rencontres fortuites dans les rues, aux fêtes scolaires ou autres. Mais ne brusquons jamais rien ; préparons délicatement le terrain, faisons des travaux d'approche : ce qu'il faut conquérir, c'est l'enfant, ce sont les parents. Très nombreux sont au reste les instituteurs qui déclarent qu'ils retirent un grand avantage de ces entrevues et de ces conversations. A notre estimation, ce moyen, s'il produit son maximum de rendement dans les milieux ruraux suffisamment agglomérés, n'est pas, il s'en faut de beaucoup, à dédaigner en ville, comme en témoignent beaucoup de maîtres d'Amiens.

5. *Visites dans les familles.* — Il est plus difficile d'obtenir que le maître se déplace et voie spécialement les parents chez eux. On objecte qu'on manque de loisirs, que l'Inspecteur a recommandé lui-même de ne pas se lier trop vite ni trop facilement, qu'il convient de se tenir rigoureusement en dehors

des commérages, des potins de quartier, des discussions entre familles ou entre voisins, qu'il faut avoir des relations correctes avec toutes les familles, mais ne pas fréquenter spécialement dans telle ou telle maison, pour ne pas susciter de jalousies ou de récriminations, qu'on a peur d'être importun ou d'être mal accueilli, etc. Mais ce ne sont là que des faux-fuyants qu'il serait trop aisé de rétorquer et qui ne sont d'ailleurs mis en avant que par une infime minorité. Sur le principe même des visites, l'accord est à peu près absolu.

Quelles seront la fréquence et l'occasion de ces visites aux familles ? On ne peut ici fixer de règles rigides. Il convient plutôt d'indiquer les réserves à garder et les précautions à prendre, pour qu'il ne résulte aucun inconvénient ni pour l'instituteur, ni pour les parents, inconvénient dont les enfants supporteraient presque forcément les conséquences. Le plus grand nombre des maîtres estiment que les visites doivent être faites avec discrétion, plutôt espacées que fréquentes, et seulement lorsqu'il y a quelque fait précis à signaler au sujet de la vie de l'enfant à l'école, et en vue d'obtenir que les parents approuvent ou acceptent de bon gré telle recommandation, tel conseil, telle mesure que le maître juge utiles ou indispensables.

Les occasions de ces visites sont d'ailleurs fournies par la vie même de l'école. Un élève est malade : on vient prendre des nouvelles de la santé et on a l'occasion, en passant, de parler du travail en classe, glisser d'utiles conseils d'hygiène, demander au père d'être plus sévère, insister sur la fréquentation et l'exactitude, etc.

Au cours de ces conversations, il convient que le maître prenne certaines précautions. Ainsi il veillera à ne pas froisser les parents ; il ne leur parlera donc pas exclusivement des défauts de leurs enfants ; il insistera plutôt sur telle de leurs qualités... qui serait encore plus belle sous le voisinage de tel vilain petit défaut. Il évitera, — et ceci prépare cela — de se laisser aller en classe à des observations désobligeantes vis-à-vis de tel élève et de sa famille ; c'est là une précaution qui est parfois négligée, et cette négligence entraîne souvent de graves dissentiments entre l'instituteur et certaines familles dont l'amour-propre et la susceptibilité doivent être ménagés. Ce sont ces petits froissements qui font que la visite du maître n'est pas toujours bien accueillie.

En somme, « les entretiens du maître avec les parents sont d'un excellent effet, écrit un directeur ; ils remettent bien des choses au point, car les enfants (volontairement ou involontairement) disent rarement la vérité sur ce qui se passe à l'école ». — Cette opinion peut servir de conclusion à tout ce qui vient d'être dit pour justifier l'utilité et la nécessité des visites aux familles, visites dont le bienfait s'ajoute aux divers moyens de correspondance et de collaboration écrite entre l'école et la famille. (M. Chapotot).

6. *Réunions de parents.* — Les visites dans les familles ont forcément un caractère individuel. Afin de les préparer et de les rendre plus profitables, des instituteurs et des institutrices ont organisé des réunions de parents et, pour les écoles maternelles, des réunions de mères de famille. Cette initiative mérite tous nos encouragements et nous serons toujours heureux de féliciter les membres du personnel qui voudront bien s'imposer ce surcroît de travail, très fécond en excellents résultats. Voici ce que dit à ce sujet Mme Ras, inspectrice des écoles maternelles : « Des réunions de mères de famille ont été organisées, en particulier à Abbeville et à Amiens. Elles ont été fort bien accueillies et ont donné de bons résultats. Dans des causeries simples, les institutrices essaient d'instruire les mères en leur donnant des conseils pratiques sur toutes les questions d'hygiène intéressant les enfants. Ces causeries sont souvent égayées par les enfants eux-mêmes qui chantent ou récitent pour les mamans. On y ajoute parfois, soit une séance de projection (St-Leu, à Amiens), soit une séance de cinématographe (Corbie), soit encore quelques airs de phonographe (Abbeville, Chaussée d'Hocquet). Les mères se sentent entourées d'une atmosphère de cordialité, de sympathie, et savent mieux apprécier les institutrices ».

Ces réunions ont un complément tout naturel : « Les coopératives scolaires créent aussi des rapprochements entre l'école et la famille. Les parents sont invités à venir à l'école pour y voir les achats nouveaux faits dans le trimestre ou dans l'année. Ils sont très touchés de tout ce que font les institutrices pour donner à leurs enfants plus de bien-être et plus de joie. Grâce à leur modeste contribution, l'école s'enrichit ; ce sont des lits de repos, des chaises, une pharmacie, des jouets collectifs ou individuels, un Guignol, etc. » (Mme Ras).

7. *Moyens divers.* — Le secrétariat de mairie, préjudiciable sur bien des points au rendement de l'œuvre scolaire, peut être très utile pour la collaboration. Il multiplie, à la campagne, entre les maîtres et le père de famille des entrevues qui, autrement, ne se produiraient pas ; il détermine parfois un courant de reconnaissante sympathie pour services rendus (M. Evrard). — « Secrétaire de mairie, l'instituteur n'a pas besoin d'aller à la rencontre des parents, la rencontre se faisant presque chaque jour à la mairie, où, après les renseignements donnés sur telle affaire intéressant le service de la mairie, l'instituteur reparaît et s'entretient du travail de l'école avec le père ou la mère de famille ». (M. Chapotot).

Si le maître est correspondant de l'œuvre des pupilles de la Nation, il dispose ainsi d'un autre moyen d'action personnelle sur des familles intéressantes entre toutes.

C. — *Résultats.* — Les résultats que nous pouvons espérer d'une collaboration bien comprise varient, cela va de soi, suivant le mode d'application de cette collaboration et le milieu. Ne pouvant tout donner par le menu détail, nous nous bornerons à un exposé succinct, où nous classerons de notre mieux les renseignements fournis par nos divers collaborateurs.

1. *Travail scolaire, à l'école et surtout à la maison.* — L'enfant s'applique toujours mieux s'il sait que son père demande des comptes, s'il sait qu'il rendra sa mère heureuse. Par contre, fait significatif, dans certains coins déshérités, l'enseignement moral ou pratique de l'école est fâcheusement contrarié par l'indifférence ou l'action maladroite du milieu familial. Quant au travail scolaire à la maison, il est nul ou à peu près là où le père et la mère s'en désintéressent. Nos enfants sont bien jeunes ; rares sont ceux qui peuvent réagir seuls contre cette ambiance. Je fais pourtant ici une réserve : c'est que certains parents, plus zélés que compétents, interviennent quelquefois à contre-temps dans les études de leurs enfants ; mais mieux vaut encore cette maladresse pédagogique que l'indifférence (M. Evrard). Il y a toujours à tirer profit de cette bonne volonté.

On constate à peu près partout, écrit M. Chapotot, une amélioration sensible dans le travail de l'élève en classe et à la maison. Les devoirs sont plus soignés et les leçons mieux sues

quand les enfants savent que les parents s'intéressent à leur travail et en contrôlent l'exécution selon la demande du maître. Le directeur d'une école importante note à ce sujet : « L'enfant qui sait que son père — ou sa mère — contrôle son travail et connaîtra les résultats qu'il obtient s'applique davantage. L'action de la famille s'ajoute à celle du maître pour améliorer le travail, etc. » Un autre ajoute : « Au début de l'année scolaire un élève de 8 ans ne savait jamais ses leçons. L'instituteur, au cours d'une visite aux parents, a été informé que l'enfant racontait qu'au cours élémentaire on ne donnait pas encore de leçons à étudier. Il est certain que cet état de choses aurait duré quelque temps encore sans l'intervention du maître auprès de la famille ».

Il est évident, fait cependant remarquer M. Villorgne, « que les parents les mieux intentionnés sont parfois fort dangereux. Demi-savants ou demi-ignorants, ils prétendent juger les méthodes, les résultats et les maîtres, interviennent d'une manière indiscrète à propos de tout ce qui se passe à l'école, s'immiscent partout, veulent diriger, etc. »

Enfin, trop de maîtres attribuent une importance, selon nous exagérée, aux devoirs faits dans la famille. Sans doute, il est bon que les parents sentent que, la classe terminée, les enfants ont encore quelque chose à faire pour l'école. Mais il ne faut pas fonder trop d'espoir sur un travail qui est souvent accompli dans des conditions matérielles défectueuses et qui ne peut jamais avoir le rendement des exercices faits en classe.

En somme, les résultats de la collaboration, au point de vue du travail scolaire, sont certainement heureux et justifieraient à eux seuls l'utilité et la nécessité de cette collaboration qui, cependant, présente encore d'autres avantages appréciables.

2. *Renforcement de l'autorité du maître.* — L'autorité du maître est sûrement grandie par suite de la collaboration bien comprise. Si le maître s'abstient, ses efforts de travail en classe sont parfois méconnus. Dans les cas où de jeunes institutrices d'origine urbaine, nommées à la campagne (ce qui est le cas presque toujours), s'enfuient régulièrement au chef-lieu le mercredi ou le samedi, même après avoir fait leur service proprement dit avec toute la conscience et tout le zèle souhaitables, l'œuvre éducative de l'école est fâcheusement diminuée,

quand elle n'est pas compromise, parce qu'un des éléments, qui fortifient l'ascendant et l'autorité, a été négligé. Le maître qui collabore effectivement avec les familles parce qu'il réside vraiment au milieu d'elles arrive seul à une connaissance complète du milieu local et familial, que tous s'accordent à déclarer indispensable. L'appui des parents est pour lui une garantie ; sa valeur est mieux connue ; or l'école laïque a tout à gagner à être bien connue. Il nous faut ajouter que cette autorité ne s'acquiert pas du jour au lendemain, et qu'elle ne prend véritablement toute sa force que si le maître est déjà fixé depuis assez longtemps dans la commune. La stabilité du maître au milieu d'une population elle-même stable, noue d'ordinaire entre lui et les familles ce lien de confiance réciproque qui est le plus sûr garant de l'autorité.

3. *Discipline générale.* — Elle est fortifiée par l'action commune, concertée, harmonieuse des deux centres principaux d'éducation : la famille et l'école. L'une et l'autre se prêtent mutuellement et leur autorité et leur pouvoir de sympathie. Bon nombre de maîtres constatent que, grâce à une collaboration prolongée de l'instituteur et des parents, les enfants se montrent plus dociles, plus polis et plus respectueux à l'école et hors de l'école. La conduite s'améliore généralement lorsque l'élève se sent sérieusement surveillé à la fois par son maître et par ses parents, les seconds renseignant régulièrement le premier sur les écarts de conduite constatés dans la famille. De bonnes habitudes de tenue se forment ; les défauts de caractère s'atténuent. Qu'on nous permette encore deux citations tirées du travail de M. Chapotot. Un instituteur écrit : « J'ai porté plainte à un père au sujet d'une réponse malhonnête, par fanfaronnade, de son fils. L'élève se souviendra longtemps de l'admonestation de ses parents et de la sanction qu'il a encourue. Et l'instituteur n'aura plus à intervenir pour le même motif ». Et un autre : « Que de fois un père — ou une mère — est venu nous demander de « corriger » un enfant qui se conduisait mal à la maison ou dans la rue ! Dans beaucoup d'intérieurs, l'éducation ne se donne plus guère maintenant si le maître n'intervient pas. Mais il ne peut le faire, sans être indiscret ou importun, que si un lien existe vraiment entre l'école et la maison ».

Il est hors de doute que la collaboration, sérieusement entre-

prise et poursuivie avec tact et mesure, à certainement d'heureux effets sur la discipline générale. Et il est permis de penser que là où les résultats ont été jugés médiocres ou insuffisants, la collaboration n'a pas été essayée ni entretenue avec la constance et la continuité nécessaires.

4. *Éducation de la famille.* — Sans prétention et sans morgue, l'école a, dans une certaine mesure, à faire l'éducation des familles et de l'opinion publique. Le père et la mère gagnent à cette collaboration ; ils se surveillent davantage ; les vertus morales qu'enseigne l'école leur sont indirectement rappelées par leurs enfants ou à propos de leurs enfants. D'autre part, les relations avec nos meilleurs maîtres modifient leurs idées ou dissipent leurs préjugés sur bien des points. Il s'en suit plus d'entente, et tout le monde n'y trouve que des avantages.

5. *Santé de l'enfant.* — La vue de l'école propre, la connaissance de nos exigences en matière d'hygiène corporelle font beaucoup pour lutter progressivement contre des tendances au désordre, à la négligence des soins de propreté, au laisser aller. Très souvent, c'est le maître qui attire l'attention des parents, distraits par leurs occupations journalières ou moins au courant, sur une insuffisance fonctionnelle : vue faible, demi-surdité, végétations adénoïdes, scoliose naissante, etc. Les parents intelligents — et ce sont les plus nombreux — nous sauront toujours gré de notre intervention.

6. *Fréquentation.* — Elle s'améliore toujours rapidement quand il y a vraiment collaboration entre l'école et la famille Tout le monde est ici d'accord ; nous n'avons donc pas besoin d'insister.

D. — *Conclusion.* — En résumé, la collaboration entre l'école et la famille est partout possible et réalisable par des moyens variés qui sont à peu près sans exception à la portée de tous les instituteurs et de toutes les institutrices. Il importe qu'elle soit systématique, persévérante, cordiale, et se propose avant tout l'intérêt supérieur de l'enfant. Elle peut nous réserver des désillusions et des déboires, mais davantage encore de satisfactions. Aussi n'hésitons-nous pas à conseiller à tous nos col-

laborateurs de mettre en œuvre au moins une partie des idées exposées ci-dessus. Elles ne demandent, dans la pratique, que de la bonne volonté, de la persévérance, un certain optimisme qui aide à surmonter les premiers échecs, et surtout la foi la plus absolue dans le succès de l'œuvre entreprise.

Amiens, le 1er juillet 1925.

L'Inspecteur d'Académie,
J. MOLITOR.

CHAPITRE IV.

RAPPORTS

DE

M. L'INSPECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE

SERVICE DES ENFANTS ASSISTÉS

CHAPITRE VII DU BUDGET.

Compte de l'exercice 1924. — Prévisions budgétaires pour 1926.

En conformité des prescriptions de l'article 32 de la loi du 27 Juin 1904, j'ai l'honneur de vous adresser, ci-après, mon rapport sur le fonctionnement du service des enfants assistés pendant l'année écoulée.

Ce rapport comporte un premier chapitre pour les enfants secourus temporairement dont les dépenses font l'objet, au budget départemental, d'un article spécial et un deuxième chapitre pour les enfants assistés proprement dits, comprenant les enfants trouvés, les abandonnés, les orphelins pauvres, les enfants maltraités, délaissés ou moralement abandonnés placés sous la tutelle de l'Assistance publique ; les enfants en garde et les enfants en dépôt à la charge de cette administration, mais dont les parents conservent la tutelle.

Chapitre I. — Enfants secourus temporairement.

Je résume dans le tableau ci-après le mouvement, la répartition par catégories et la situation des enfants qui ont bénéficié, en 1924, de l'assistance temporaire instituée par la loi de 1904.

	ENFANTS NATURELS		SEMI-ORPHELINS		ORPHELINS		PÈRE SOUS LES DRAPEAUX		FEMME ABANDONNÉE ou réciproquement		ABANDONNÉS		PÈRE INTERNÉ		MÈRE INTERNÉE		FEMME DIVORCÉE		PÈRE OU MÈRE HOSPITALISÉ		TOTAUX	
	g.	f.	g.	f.	g.	f.	g.	f.	g.	f.	g.	f.	g.	f.	g.	f.	g.	f.	g.	f.	g.	f.
Restants au 31 déc. 1923	301	270	8	10	70	65	»	»	4	»	8	10	4	»	»	»	»	1	»	1	395	357
Admis en 1924	219	196	2	3	3	4	»	»	»	3	»	»	2	3	»	»	»	»	1	1	227	210
Totaux	520	466	10	13	73	69	»	»	4	3	8	10	6	3	»	»	»	1	1	2	622	567
Ayant passé dans le service																					1.189	
Secours expirés ou supprimés	136	134	1	3	49	44	»	»	3	1	7	9	4	»	»	»	»	»	»	1	200	192
Légitimations	45	30	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	45	30
Décès	15	9	»	»	»	1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	15	11
Totaux	196	173	1	3	49	45	»	»	3	2	7	9	4	»	»	»	»	»	»	1	260	233
Restants au 31 déc. 1924	324	293	9	10	24	24	»	»	1	1	1	1	2	3	»	»	»	1	1	1	362	334
Restants																					696	

Le tableau qui précède mentionne 437 nouveaux secours temporaires attribués en 1924 à des enfants naturels ou à des orphelins et 752 secours accordés précédemment et renouvelés pour des périodes variables de trois mois à un an.

D'autre part, 80 demandes de secours ont été rejetées soit parce que la mère possédait des ressources suffisantes pour élever son enfant, soit surtout parce que, vivant avec le père de son enfant et se trouvant, dès lors, dans la situation de la mère de famille mariée elle ne devait pas être traitée différemment que celle-ci.

14 secours ont été supprimés à la suite du contrôle sur place de la situation des intéressées : 8 étaient mariées, 3 étaient parties avec leur enfant sans laisser d'adresse, une n'était pas indigente et l'enfant de la quatorzième était si mal soigné et dans un état tel que j'ai cru devoir provoquer son abandon qui a eu lieu.

Pendant l'année écoulée, 30 secours de premier besoin ont été accordés donnant lieu à une dépense de 450 francs.

75 filles-mères secourues ont contracté mariage, légitimé leur enfant et obtenu la prime de légitimation de 50 francs.

26 enfants secourus sont décédés. 8 seulement ont été élevés, quelque temps, au sein par leur mère. Il a été mandaté à ces dernières, en primes d'allaitement 127 fr. 50.

La dépense des secours temporaires a été un peu inférieure au montant du crédit de 160.000 francs inscrit au chapitre 7, article 1er, du budget du dernier exercice.

Les taux de 18 francs par mois pour les enfants de la première année et de 15 francs par mois pour tous les autres ont continué à être appliqués.

La progression constante, au cours de ces vingt dernières années, du nombre des abandons permet de douter que le but recherché par l'attribution des « secours temporaires accordés dans le but de prévenir ou de faire cesser les abandons » ait été atteint. Mais, pouvait-il l'être par l'offre à une fille-mère dans la détresse d'un secours mensuel de 10 fr. ou de 9 fr.,

porté à 12 fr. 50 et à 10 fr. à partir du 1er avril 1920, et à 18 fr. et 15 fr. depuis le 1er janvier 1922? Je n'ose répondre par l'affimative.

De nombreux départements ayant reconnu l'importance de cette question et la nécessité de mettre les taux des secours dont il s'agit en harmonie avec les conditions de l'existence n'ont pas hésité à les relever.

Je remarque, à ce sujet, que 15 départements ont des taux de 50 à 100 francs par mois, 30 des taux variant entre 30 et 50 francs, 26 des taux allant de 20 à 30 francs et enfin 17, dont la Somme, des taux inférieurs à 20 francs.

Une enquête effectuée au mois de janvier 1905 et dont j'ai retrouvé les résultats dans nos archives, établissait que la somme nécessaire à une mère pour élever son enfant et assurer sa propre existence était, à cette époque, dans une ville de plus de 5.000 habitants, de 55 francs pour la mère et de 30 francs pour l'enfant et de 45 et 25 francs dans une commune d'une population moindre.

Etant donné le renchérissement du prix de la vie depuis vingt ans, il ne serait certes nullement exagéré de prendre aujourd'hui la moyenne de ces chiffres comme quotité des secours temporaires.

Mais, pour 1.200 enfants environ que compte annuellement notre service, des secours de 50 et de 30 francs par mois donneraient lieu à une dépense minima de 375.000 francs, supérieure de 215.000 francs au crédit inscrit au budget de 1925. Je n'ose donc insister pour ces taux cependant normaux.

Les quotités plus modestes de 30 francs la première année et de 25 francs la suivante entraîneraient une dépense de 285.000 fr. environ par an, supérieure seulement de 125.000 francs au crédit dont nous disposons présentement.

Si cette deuxième proposition qui me paraît être un minimum devait être adoptée, je demanderais d'appliquer aux enfants des pupilles de l'Assistance publique non abandonnés par leur mère la disposition inscrite à l'article 6 du règlement dépar-

temental du 26 décembre 1904 qui permet de secourir après leur deuxième année les orphelins recueillis par des ascendants ou des collatéraux.

La durée maxima des secours pourrait être maintenue à la treizième année des orphelins et à la troisième année des enfants de pupilles dont la mère ne serait pas mariée.

Pour ces deux catégories d'enfants, en fait peu nombreux, je serais d'avis de prévoir deux taux : 30 et 50 francs par mois, applicables selon la situation et les ressources de chaque intéressée.

Je rappellerai, à ce sujet, que 8 pupilles de l'Assistance publique de la Somme ont eu, en 1924, des enfants naturels qu'aucune n'a abandonné. L'une d'elles s'est mariée et a légitimé son enfant. Aucun des huit enfants dont il s'agit n'est décédé.

Je vous serais reconnaissant, Monsieur le Préfet, de vouloir bien examiner avec bienveillance la présente proposition de relèvement des secours temporaires à une quotité nouvelle à fixer à partir du 1er janvier 1926 et de la soumettre à l'Assemblée départementale au cours de sa prochaine session.

CHAPITRE II. — Enfants assistés de toutes catégories.

Statistique des admissions.

Le mouvement des enfants de toutes catégories passés dans le service en 1924 donne un total de 2.512 unités comprenant 2.189 restants de 1923 et 323 nouveaux admis répartis comme suit :

CATÉGORIES	LÉGITIMES		NATURELS		TOTAUX		TOTAL des enfants passés dans le service
	Restants de 1923	Admis en 1924	Restants de 1923	Admis en 1924	des restants	des nouveaux admis	
Trouvés.	»	»	144	9	144	9	153
Abandonnés. . . .	410	34	929	130	1.339	164	1.503
Orphelins	199	1	»	10	199	11	210
Moralement abandonnés	351	44	33	4	384	48	432
En garde	77	1	10	»	87	1	88
En dépôt	14	46	22	44	36	90	126
TOTAUX.	1.051	126	1.138	197	2.189	323	2.512

Au point de vue de l'origine, les 323 enfants admis dans le service, au cours de l'année 1924, se décomposent comme suit :

Nés dans le département de la Somme	293
— de l'Aisne	1
— du Calvados	2
— de la Creuse	1
— de la Haute-Vienne	1
— d'Indre-et-Loire.	1
— de l'Oise	5
— de l'Orne	1
— du Pas-de-Calais	4
— des Pyrénées-Orientales . . .	1
— de la Seine	6
— de la Seine-et-Marne . . .	1
— de la Seine-Inférieure. . . .	5
Nés en Belgique	1
Total . . .	323

La répartition par âge de ces enfants au moment de l'admission, est la suivante :

de 1 jour à 1 mois.	de 1 mois à 6 mois.	de 6 mois à 1 an.	de 1 an à 3 ans.	de 3 à 6 ans.	de 6 à 13 ans.	de 13 à 21 ans.	TOTAL.
105	41	23	58	31	50	15	323

Je résume, dans les tableaux ci-après, le mouvement des entrées, des sorties et la situation numérique des enfants de toutes catégories ayant passé dans le service en 1924 :

TABLEAU 1. **Enfants de la naissance à 13 ans. — Mouvement statistique.**

	Trouvés.		Abandonnés.		Orphelins.		Moralement abandonnés				Enfants en garde.		Enfants en dépôt.		Totaux généraux.	
							Titre I.		Titre II.							
	G.	F.	G.	F.	G.	F.	G.	F.	G.	F.	G.	F.	G.	F.	G	F.
Restants au 31 décembre 1923. . .	55	56	423	381	48	36	36	40	49	30	5	8	24	11	640	562
Admis en 1924.	7	2	87	74	7	4	16	7	6	4	1	»	56	32	180	123
Totaux.	62	58	510	455	55	40	52	47	55	34	6	8	80	43	820	685
Sortis du service en 1924, par :																
Remise à leur famille	»	»	11	10	1	0	1	1	3	»	1	»	55	31	72	42
— aux pupilles de la nation .	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
Rapatriement dans leur département d'origine.	»	»	9	5	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	10	6
Décès.	4	2	18	14	1	»	2	»	3	»	»	»	2	3	30	19
Ayant atteint 13 ans et passés à l'autre groupe	3	»	33	30	12	1	5	7	7	8	2	1	»	»	62	47
Totaux des sortis.	7	2	71	60	15	2	8	8	13	8	3	1	57	34	174	115
(A déduire des restants au 31 décembre 1923 et des nouveaux admis en 1924).																
Reste au 31 décembre 1924. . . .	55	56	439	395	40	38	44	39	42	26	3	7	23	9	646	570
Totaux généraux des restants .	111		834		78		83		68		10		32		1.216	

TABLEAU 2. **Enfants de 13 à 21 ans. — Mouvement statistique.**

	Trouvés		Abandonnés		Orphelins.		Moralement abandonnés. Titre I.		Moralement abandonnés. Titre II.		Enfants en garde.		Enfants en dépôt.		Totaux généraux	
	G.	F.	G	F.	G.	F.	G.	F.	G.	F.	G.	F.	G.	F.	G.	F.
Restants au 31 décembre 1923. . .	17	16	303	232	64	51	55	48	75	51	49	25	0	1	563	424
Admis en 1924.	»	»	»	3	»	»	6	9	»	»	»	»	1	1	7	13
Ont atteint 13 ans en 1924	3	»	33	30	12	1	5	7	7	8	2	1	»	»	62	47
Totaux.	20	16	336	265	76	52	66	64	82	59	51	26	1	2	632	484
Sortis du service en 1924, par :																
Remise à leur famille.	»	»	3	4	»	»	»	1	3	2	1	1	1	1	8	9
— aux pupilles de la nation . .	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1	»
Rapatriement dans leur département d'origine	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Mariage	»	»	2	16	»	3	»	2	»	2	»	4	»	»	2	29
Majorité	»	»	28	22	11	4	8	4	9	3	3	1	»	»	59	34
Décès.	1	»	»	»	1	1	1	»	»	»	»	»	»	»	3	1
Totaux des sortis.	1	»	33	42	12	10	9	7	13	7	4	6	1	1	73	73
(A déduire des restants au 31 décembre 1923 et des nouveaux admis en 1924).																
Reste au 31 décembre 1924. . . .	19	16	303	223	64	42	57	57	69	52	47	20	0	1	559	411
Totaux généraux des restants .	35		526		106		114		121		67		1		970	

Au 31 décembre 1924, nous comptions, comme restants dans le service, 14 enfants au-dessus de 13 ans de moins qu'à pareille date de 1923 et 17 enfants au-dessous de 13 ans de plus, c'est-à-dire plus de pensions et moins de salariés que l'année précédente.

Au point de vue des catégories et de l'état-civil, les 2.186 enfants assistés *restants à la date du 31 décembre 1924* se subdivisent comme suit :

	LÉGITIMES.		NATURELS.		TOTAUX.	
	G.	F.	G.	F.	G.	F.
Trouvés	»	»	74	72	74	72
Abandonnés	214	183	528	435	742	618
Orphelins pauvres	104	80	»	»	104	80
Moralement abandonnés (Titre I)	86	82	15	14	101	96
Moralement abandonnés (Titre II)	107	76	4	2	111	78
Enfants en garde (Auteurs)	2	1	»	»	2	1
Enfants en garde (Victimes)	16	21	2	3	18	24
Enfants en garde (Loi de 1912)	25	2	5	»	30	2
Enfants en dépôt	9	4	14	6	23	10
Totaux par garçons et par filles	563	449	642	532	1205	981
Totaux par légitimes et naturels	1.012		1.174		2.186	

Morbidité. — Mortalité.

Parmi les 2.512 enfants de toutes catégories et de tous âges passés dans le service, en 1924, nous avons compté 607 malades soignés dans leur placement. Les principales affections relevées ont été des bronchites, des grippes, des cas nombreux d'impétigo, de gourme, d'angine, de diarrhée, d'entérite, rougeole, coqueluche, embarras gastrique.

118 de ces jeunes malades, ont dû être hospitalisés pour des soins particuliers qu'ils ne pouvaient recevoir à domicile, ou en vue d'opérations chirurgicales.

Mortalité. — Répartition des décès par causes et par âge.

CAUSE DES DÉCÈS.	au-dessous de 1 an.	de 1 an à 2 ans.	de 2 à 3 ans.	de 3 à 4 ans.	de 4 à 5 ans.	de 5 à 10 ans.	de 10 à 15 ans.	de 15 à 18 ans.	de 18 à 20 ans.	de 20 à 21 ans.	TOTAL
Anémie pernicieuse	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	1
Convulsions	4	2	»	»	»	»	»	»	»	»	6
Choléra infantile	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
Tétanie	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1
Tuberculose des poumons	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	2
Tuberculose des méninges	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	1
Œdème pulmonaire	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
Méningite bacillaire	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	1
Athrepsie	16	2	»	»	»	»	»	»	»	»	18
Broncho-pneumonie	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	2
Diarrhée et entérite	2	»	1	»	»	»	»	»	»	»	3
Cyanose	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2
Néphrite et maladie de Bright	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1
Septicémie, péritonite	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	2
Débilité congénitale	2	»	1	»	»	»	»	»	»	»	3
Morts violentes (soldat)	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1
Ictère	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
Autres maladies (soldat)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1
Totaux des décès en 1923	31	8	3	»	»	2	»	2	1	1	48
Nombre des enfants (1)	215	94	81	70	86	502	584	378	279	97	2.386
Proportion °/₀ des décès	14.41	8.51	3.70	»	»	0.39	»	0.52	0.35	1.03	2.01

(1) Existants au 1er janvier 1924 et entrés dans l'année. — Les enfants en dépôt ne figurent pas dans ce tableau.

Parmi les 31 enfants décédés *au cours de leur première année*, nous en comptons 1 de moins de dix jours ; 3 de dix à quinze jours ; 6 de quinze à trente jours ; 10 de trente à quatre-vingt-dix jours ; 6 de quatre-vingt-dix jours à six mois ; 5 de six à douze mois.

Et sur ces 31 décès nous en comptons 14 chez des nourrices et 17 à l'Hospice dépositaire ou à l'Hôtel-Dieu.

13 de ceux-ci, étant au moment de leur admission dans un état très précaire, ne purent être placés.

4 autres ramenés malades par leur nourrice moururent : un à l'hospice, trois à l'Hôtel-Dieu.

Pour l'ensemble des pupilles *de la naissance à 21 ans* nous comptons 48 décès, savoir :

Chez leurs nourrices	21
— à l'Hospice Saint-Charles	8
— à l'Hôtel-Dieu d'Amiens	12
— à l'Hospice d'Abbeville	3
— à l'Hôtel-Dieu d'Abbeville	2
— au régiment	2

Par rapport aux catégories d'enfants, les décès se répartissent comme ci-après :

Catégories d'enfants.	Ayant passé dans le Service.	Décès.	Proportion pour 100.
Trouvés	153	7	4,57
Abandonnés	1.503	32	2,12
Orphelins pauvres	210	3	1,42
Moralement abandonnés	432	6	1,38
En garde	88	»	»
Totaux	2.386	48	2,01

Le pourcentage de 14.41 pour les décès d'enfants assistés de la première année et de 2,01 pour l'ensemble de l'effectif avait été respectivement de 16,09 et de 1,79 en 1923.

Me conformant au cadre de statistique du Ministère de l'Hygiène, je n'ai pas compris dans les renseignements numériques qui précèdent les enfants en dépôt, au nombre de 126 dont 45 de moins d'un an, parmi lesquels 5 sont décédés : 4 d'athrepsie et 1 de broncho-pneumonie.

Placements en pension, à gages ou dans des établissements.

Les 2.186 enfants assistés de toutes catégories comptant à l'effectif au 31 décembre 1924 étaient placés comme suit :

	Garçons.	Filles.	Totaux.
Dans une famille moyennant pension.	611	538	1.149
Dans une famille en échange d'un salaire ou au pair.	491	381	872
Dans une famille avec une pension exceptionnelle (*Infirmes ou mi-infirmes*)	3	7	10
Présents dans les hospices dépositaires.	5	5	10
Présents dans les hôpitaux.	2	4	6
Placés dans un établissement de réforme en vertu de la loi du 28 juin 1904 :			
A la colonie agricole de Mettray.	7	»	7
Au Bon Pasteur de Saint-Omer.	»	3	3
Au refuge de Versailles.	»	4	4
Détenus dans des établissements pénitentiaires à la suite de condamnations antérieures :			
A la Colonie d'Eysses.	2	»	2
— de Saint-Hilaire.	2	»	2
A reporter.	1.123	942	2.065

Report. . . .	1.123	942	2.065
Placés à l'institut médico-pédagogique de Dury	14	10	24
Dans des sanatoria et divers établissements hospitaliers.	9	29	38
Soldats	52	»	52
En état d'évasion	7	»	7
Totaux. . . .	1.205	981	2.186

La répartition par arrondissement des pupilles restant dans le service, à la date du 31 Décembre 1924, était la suivante :

Abbeville	865
Amiens	840
Doullens	182
Montdidier	103
Péronne	56
Dans divers départements, soldats, etc. . .	140
Total. . . .	2.186

Etablissements dépositaires.

En 1924, les enfants assistés de toutes catégories ayant passé dans les établisssements dépositaires ont été au nombre de 1.047.

La durée moyenne du séjour de chaque enfant ressort à cinq jours, chiffre inférieur à celui de 1923, et comprenant à la fois les journées des enfants en dépôt, des enfants en instance de placement, des enfants débiles que le médecin n'a pas jugé possible de placer et que d'ailleurs aucune nourrice n'aurait voulu.

Les 1.047 enfants — 78 de plus qu'en 1923 — ayant séjourné dans les établissements dépositaires comprennent ; 233 nou-

veaux admis dans le service, 90 enfants en dépôt, admis nouveaux eux aussi et qui, la plupart, y ont attendu la guérison de leur mère hospitalisée, 724 enfants ramenés par leurs nourrices pour cause de maladie ou d'opération, pour être remis à leurs parents, rapatriés dans leur département d'origine ou bien ayant changé de place.

Le tableau ci-après donne le mouvement de tous ces enfants par établissement :

	Nombre d'enfants.	Nombre de journées de présence.	Dépense de l'année.
Hospice St-Charles d'Amiens.	—	—	—
Enfants de 1 an et de 2 ans. . . .	439	1.275	2.398 fr. 75
Enfants de 2 ans 1 jour à 21 ans . .	367	2.697	13.080 45
Totaux	806	3.972	15.471 fr. 20
Hospice d'Abbeville.			
Enfants au-dessous de 13 ans . . .	103	1.035	4.398 fr. 75
Enfants de 13 à 21 ans	138	583	2.477 75
Totaux	241	1.618	6.876 fr. 50

En conformité des prescriptions de la loi du 14 février 1921, le prix de journée des enfants assistés aux établissements dépositaires a été fixé, en 1925, pour Amiens à 4.75 jusqu'à la 2e année révolue des enfants et à 6.20 après cet âge au lieu de 3.45 et 4.85 en 1924.

Pour Abbeville ce prix est de 5.35 pour tous les enfants au lieu de 4.25 en 1924.

Nous avons eu 88 pupilles malades à l'Hôtel-Dieu d'Amiens, 38 à l'Hôtel-Dieu d'Abbeville, 24 à Asile de Dury, 5 à l'Hospice Saint-Victor, 24 dans divers sanatoria maritimes ou terrestres et 18 dans divers hôpitaux de la Somme ou de départements étrangers.

Dans les chiffres qui précèdent sont compris 44 enfants malades qui restaient en traitement dans divers établissements à la date du 1er Janvier 1924.

Layettes et vêtures.

Pendant l'année 1924, nous avons distribué les layettes et vêtures ci-après :

Layettes et vêtures.	Garçons.	Filles.	Totaux.
Layettes de 1 jour à 9 mois	115	»	115
Demi-layettes	1	»	1
1res vêtures de 9 à 24 mois, mixtes .	102	»	102
2es — 2 à 3 ans — .	81	»	81
3es — 3 à 4 ans — .	35	40	75
4es — 4 à 5 —	37	38	75
5es — 5 à 6 —	35	41	76
6es — 6 à 7 —	39	42	81
7es — 7 à 8 —	51	48	99
8es — 8 à 9 —	66	53	119
9es — 9 à 10 —	58	52	110
10es — 10 à 11 —	38	46	84
11es — 11 à 12 —	55	39	94
12es — 12 à 13 —	80	66	146
13es — 13 à 14 —	54	40	94
Totaux	847	505	1.352

En outre des 1.352 paquets mentionnés dans le tableau qui précède, nous avons délivré aux pupilles de moins de 13 ans 2.419 paires de souliers et 1.087 paires de galoches.

La Commission des vêtures a continué à nous prêter le concours de ses connaissances, de son expérience et de son autorité.

Elle s'est réunie neuf fois au cours de l'année écoulée, soit pour déterminer les qualité, confection et prix des objets à mettre en adjudication, soit ensuite pour examiner et recevoir les marchandises livrées par nos fournisseurs.

Les livraisons effectuées par ceux-ci ont donné lieu à des observations et au refus d'un certain nombre d'objets qui ont été remplacés par nos soins et à leurs frais. Des pénalités s'élevant à 1.851 fr. 70 ont été imposées.

Instruction. — Fréquentation scolaire. — Travail.

En 1924, la fréquentation scolaire des pupilles de l'Assistance publique a continué à être bonne ; toutefois, j'ai dû faire, à plusieurs reprises, des observations à quelques nourriciers négligents et retirer un enfant dont les absences étaient trop fréquentes.

Le récolement des fiches scolaires fournies à la fin de l'année écoulée par MM. les Instituteurs et par MM^mes^ les Institutrices nous donne, pour les 803 pupilles élèves de 6 à 13 ans, comprenant 427 garçons et 376 filles, des renseignements intéressants d'où ressort une bonne scolarité et un très petit nombre d'illettrés, la plupart admis tout récemment dans le service.

23 pupilles, dont 12 garçons et 11 filles, ont été reçus au certificat d'études en 1924.

Un pupille né en 1909, titulaire d'une bourse nationale de 1.150 francs, continue ses études au cours complémentaire de Poix. Il vient d'être admis avec le n° 9 au concours de l'Ecole normale et aux examens du brevet élémentaire.

Un autre pupille, né également en 1909, a échoué aux mêmes épreuves malgré de très bonnes études ; ses maîtres m'assurent qu'il pourra se représenter à la session d'octobre avec de sérieuses chances de succès.

Recrutement.

Les renseignements statistiques afférents à la classe 1925, qui a été recensée en 1924, sont les suivants :

Bons pour le service armé	54
Ajournés	22
Exemptés	9
Engagés volontaires	3
Total	88

Mariages et dots.

Au cours de l'année 1924, 2 garçons et 28 jeunes filles ont contracté mariage.

Des dots ont été attribuées par la Commission départementale à 1 garçon et à 10 jeunes filles, tous excellents sujets.

Une dot Henry Giffard a été attribuée à une pupille de conduite exemplaire.

Successions.

L'article 41 de la loi du 27 juin 1904 dispose que « les biens « des pupilles décédés, lorsqu'aucun héritier ne se présentera, « seront recueillis par le département et consacrés, conformé- « ment aux dispositions de l'article 51 de la présente loi, à la « création de dots de mariage en faveur de pupilles ou d'anciens « pupilles des deux sexes. »

Nous disposons, à ce titre, d'un revenu annuel de 1.741 francs et d'un reliquat disponible en numéraire de 4.263 fr. 60, qui, en conformité des prescriptions de la loi, va être converti en rentes sur l'Etat, suivant délibération du Conseil général en date du 18 mai 1925.

Conduite et moralité.

8 pupilles sont devenues filles-mères en 1924 ; elles ont toutes pu élever leur enfant en payant à la nourrice, sur leurs gages, une partie du salaire que j'ai complété par l'attribution d'un secours et d'une layette.

3 garçons ont été l'objet de poursuites pour délits.

J'ai indiqué plus haut que 7 garçons et 7 jeunes filles difficiles, instables et vicieux, étaient placés, en vertu de la loi du 28 juin 1904, dans une école de réforme. Ce nombre, pris sur un effectif de 1.116 enfants de plus de 13 ans ayant passé dans le service, ne peut être considéré comme élevé.

Conseil de famille. — Tutelle.

Au cours de sa deuxième session ordinaire de 1924, le Conseil général a renouvellé pour une période de quatre ans expirant le 31 décembre 1928, les pouvoirs du Conseil de famille des enfants assistés composé actuellement comme suit :

MM. Béthouart, Conseiller général ;
Caumartin, Avocat, Ancien Maire d'Amiens ;
Dutilloy, Ancien Conseiller général ;
Lecointe, Député, Conseiller général, Maire d'Amiens;
Piettre, Juge de Paix, Président ;
Thierce, Conseiller municipal d'Amiens ;
Thierry, Conseiller d'arrondissement.

Pendant l'année écoulée, ce Conseil de famille s'est réuni quatre fois et a examiné successivement les affaires ci-après entrant dans ses attributions :

Mariages : 28, intéressant 27 filles et 1 garçon. Une seule de ces demandes émanant d'une fille n'a pas été adoptée. Tous les mariages autorisés ont été contractés en 1925.

Remises : 22, intéressant 33 enfants.

Ont reçu un avis favorable du Conseil de famille 8 de ces demandes concernant :

la remise de 2 enfants à leur mère ;
— 5 — à leur père ;
— 1 — à ses grands-parents.

12 demandes de remise ont été l'objet d'un avis défavorable.

Comptes de tutelle : Ces comptes, qui ont reçu l'approbation du Conseil, intéressent :

92 pupilles majeurs en 1924 ;
31 — mariés ;
3 — décédés ;
7 — remis à leurs parents ,
1 — remis à son département d'origine.
3 — remis aux pupilles de la Nation.

Conformément à la décision de principe prise par le Conseil de famille et suivant l'avis formulé par les intéressés, aucun versement du cinquième des pécules à la Caisse nationale des retraites en vue de constituer une pension de retraite, n'a été fait.

Recouvrement des deniers pupillaires. — Conformément à l'article 16 du décret du 19 mai 1909, le Conseil de famille a examiné, dans sa réunion du 8 avril 1925, la situation annuelle de l'avoir total au titre des deniers pupillaires et l'état des restes à recouvrer dont il a autorisé le report à l'exercice suivant.

Deniers pupillaires. — Caisse d'épargne.

Je résume, ci-après, les opérations relatives au recouvrement des deniers pupillaires et la situation de cette partie du service à la date du 31 décembre 1924.

Sommes restant à recouvrer de l'exercice 1923.	50.961 fr. 77
Sommes mises en recouvrement en 1924.	329.268 80
Total. . . .	380.230 fr. 57
Sommes recouvrées en 1924	365.097 fr. 07
Sommes mises en recouvrement et non versées à la date du 31 décembre 1924 . .	15.133 50

Situation de l'avoir des pupilles pour l'année 1924.

Avoir à la date du 1er janvier 1924 . . .	756.878 fr. 62
Recouvrements effectués en 1924	365.097 07
Total.	1.121.975 fr. 69

Report		1.121.975 fr. 69
A déduire pour remise de leur pécule aux pupilles majeurs ou mariés et envois d'argent aux pupilles soldats en 1924		219.357 56
Total de l'avoir des pupilles au 1er janvier 1925		902.618 fr. 13
Se décomposant comme suit :		
Montant des livrets de caisse d'épargne	746.910 22	
Montant des livrets de la Caisse nationale des retraites et des cartes de retraites ouvrières, rentes, valeurs mobilières et numéraire en caisse	155.707 91	
Total		902.618 fr. 13

Le nombre des livrets de caisse d'épargne s'élevait, au 1er janvier 1925, à 933 (soit 561 aux garçons et 372 aux filles). La moyenne des livrets était donc de 800 francs.

Surveillance administrative. — Tournées.

Au cours de l'année écoulée, nous avons visité à domicile 1.804 enfants dispersés dans 334 localités, savoir :

Assistés	1.468
Secourus	336

A ces enfants doivent s'ajouter les 724 qui ont été ramenés, en 1924, aux établissements dépositaires, malades, pour changement de placement ou pour toute autre cause.

A la suite de notre passage chez les nourriciers et patrons 49 enfants ont été retirés pour soins insuffisants ou bien parce qu'ils étaient mal nourris, mal couchés ou qu'un travail exagéré leur était imposé, ou encore pour défaut de surveillance, inconduite des nourriciers ou des pupilles, mauvaise tenue de l'habitation, indigence ; 1 a été retiré pour mauvaise fréquen-

tation scolaire: 7 ont été envoyés à l'Hôtel-Dieu pour être opérés par un spécialiste des maladies du nez et de la gorge.

D'autre part, à la suite de la constatation sur place, de la situation de la mère, 14 secours temporaires ont été supprimés.

Commission de Contrôle.

L'article 33 de la loi du 27 juin 1904 dispose « *qu'une Commission nommée par le Conseil général et se réunissant périodiquement ou, à défaut, la Commission départementale, reçoit communication des décisions intéressant le service, prises depuis sa dernière séance.* »

En vertu de la décision prise par le Conseil général, dans sa séance du 25 septembre 1916, la Commission départementale a rempli en 1924 les fonctions de commission de contrôle.

Il y aura lieu de lui donner pareille délégation pour 1926.

Elle a reçu régulièrement communication de tous les renseignements qui pouvaient l'intéresser sur le fonctionnement du service.

Agence d'Abbeville.

Ainsi que je l'ai indiqué précédemment, cette agence est surtout un bureau de placement destiné à faciliter la mise en nourrice ou en service des enfants assistés de la région d'Abbeville dans laquelle 862 pupilles étaient placés à la fin de l'année dernière.

M. Mas, Préposé du service, continue à remplir avec conscience et dévouement ses fonctions.

Budget.

1° Dépenses entrant en ligne de compte dans le calcul des parts contributives de l'Etat et des Communes.

CHAPITRE VII, § 1er.	DÉPENSES de 1924.	CRÉDITS alloués pour 1925.	PRÉVISIONS pour 1926.
Art. 1er. — Secours temporaires destinés à prévenir ou à faire cesser l'abandon	137.294 50	160 000 »»	160.000 »»
Art. 2. — Salaire des nourrices.	154.168 40	172.500 »»	210.000 »»
Art. 3. — Pensions des pupilles confiés à des familles	694.633 61	810.000 »»	900.000 »»
Art. 4. — Primes de survie aux nourrices et aux nourriciers. .	3.695 »»	5.000 »»	5.000 »»
Art. 5. — Fournitures de layettes aux pupilles	11.898 40	24.000 »»	25 000 »»
Art. 6. — Fournitures de vêtures aux pupilles âgés de moins de 13 ans.	245.335 15	238.000 »»	250.000 »»
Art. 7. — Fournitures de vêtures aux pupilles de plus de 13 ans.	2.148 65	2.000 »»	2.000 »»
Art. 8. — Frais d'assistance médicale	26.556 72	20.000 »»	20.000 »»
Art. 9. — Frais de séjour des pupilles difficiles ou vicieux dans les écoles professionnelles. . .	11.220 »»	12.000 »»	15.000 »»
Art. 10. — Frais de séjour des pupilles difficiles ou vicieux dans des établissements pénitentiaires	382 05	1.200 »»	1.200 »»
Art. 11. — Salaires des personnes préposées aux admissions dans les établissements dépositaires dépendant des hospices. . . .	7.911 84	7.912 »»	7.912 »»
Art. 12. — Frais de séjour des enfants dans les établissements dépositaires dépendant des hospices	31.555 59	35.000 »»	35.000 »»
Art. 13. — Frais de location des immeubles affectés au Service des Enfants assistés. (Bureau du préposé, à Abbeville)	799 92	800 »»	800 »»
Art. 14. — Pension des pupilles placés dans des établissements autres que les hospices dépositaires	153.821 10	135.000 »»	150 000 »»
Art. 15. — Allocations réglementaires ou exceptionnelles, concernant les pupilles.	9 641 05	12.000 »»	12.000 »»
A reporter	1.491.061 98	1.635.412 »»	1.793.912 »»

	DÉPENSES de 1924.	CRÉDITS alloués pour 1925.	PRÉVISIONS pour 1926.
Report	1.491.061 98	1.635.412 »»	1.793.912 »»
Art. 16. — Primes aux nourrices et aux nourriciers autres que les primes de survie	1.600 »»	2.500 »»	2.500 »»
Art. 17. — Fournitures scolaires et primes de certificats d'études.	15.280 60	16.000 »»	16.000 »»
Art. 18. — Frais de déplacement des pupilles et des nourrices ; frais relatifs à l'engagement des nourrices.	7.815 10	8.000 »»	8.000 »»
Art. 19. — Registres, imprimés et signes de reconnaissance . . .	5.677 70	5.000 »»	6.000 »»
Art. 20. — Frais d'inhumation des pupilles	1.066 32	2.000 »»	2.000 »»
Art. 21. — Frais de recouvrement et de gestion des deniers pupillaires	5.145 22	3.000 »»	3.000 »»
Art. 22. — Remboursements aux départements étrangers. . . .	28.937 47	10.000 »»	10.000 »»
Art. 23. — Frais résultant de l'exécution de jugements rendus en vertu de la loi du 24 juillet 1889, de production d'extraits de casiers judiciaires et de pièces en vue de mariages, d'adoptions ou d'émancipations de pupilles.	18 90	100 »»	100 »»
Art. 24. — Indemnité à la personne chargée de recevoir et de confectionner les paquets de vêtures à Amiens	4.105 92	5.406 »»	5.406 »»
Art. 25. — Frais de transport et de fourniture des objets nécessaires à la confection des paquets de vêtures	2.823 »»	2.700 »»	2.700 »»
Art. 26. — Création de dots de mariage en faveur de pupilles ou d'anciens pupilles des deux sexes (emploi du revenu des fondations constituées au profit du Service des enfants assistés sans affectation spéciale), 52 fr.	(mémoire)	52 »»	52 »»
Art. 27. — Dépenses des exercices antérieurs (1)	»	100.000 »»	100.000 »»
TOTAUX.	1.563.532 21	1.790.170 »»	1.949.670 »»

(1) Les dépenses sur ce crédit se montant, pour 1924, à 51.168 fr. 03, ont été reportées à chacun des articles auxquels elles se rapportent.

2° Dépenses à la charge exclusive du Département.

CHAPITRE IV.	DÉPENSES de 1924.	CRÉDITS alloués pour 1925.	PRÉVISIONS pour 1926.
Art. 9. — Traitement du personnel du service des Enfants assistés	41.627 63	41.200 »»	42.000 »»
Art. 10. — Supplément de traitement alloué, à titre personnel, à M. Fabre, inspecteur de l'Assistance publique.	1.500 »»	1.500 »»	1.500 »»
Art. 11. — Gratifications de fin d'année au personnel de l'Assistance publique	1.000 »»	1.000 »»	1.000 »»
Art. 12. — Frais de bureau. . . .	2.654 30	3.000 »»	2.500 »»
Art. 13. — Indemnité de fin d'année aux employés pour travaux extraordinaires.	600 »»	600 »»	600 »»
Art. 41. — Achat et reliure d'ouvrages.	18 25	100 »»	100 »»
CHAPITRE VII, § 2.			
Art. 1. — Dépenses du Conseil de famille	600 »»	600 »»	600 »»
Art. 2. — Frais de surveillance et d'administration des enfants moralement abandonnés. (Exécution de la circulaire ministérielle du 16 août 1889) . . .	899 88	900 »»	900 »»
Art. 3. — Frais de tournées du préposé d'Abbeville	1.200 »»	1.200 »»	1.200 »»
TOTAUX.	50.100 06	50.100 »»	50.400 »»

La répartition des dépenses de 1924 entre les collectivités intéressées a été la suivante :

1° Sommes remboursées par l'Administration pénitentiaire pour les enfants auteurs de délits confiés à la garde de l'assistance publique	6.467 fr.	55
2° Sommes remboursées par les départements	29.077	30
3° Sommes remboursées par les familles.	3.627	10
4° Produit des amendes de police correctionnelle	24.622	81
5° Revenus et arrérages des biens et capitaux appartenant aux pupilles mineurs de 18 ans	10.260	82
6° Contingent des communes.	297.191	46
7° Contribution de l'Etat	597.902	26
8° Contribution du département.	644.482	97
Total des dépenses.	1.613.632 fr.	27
Dépenses du chapitre 7, § 1er	1.563.532 fr.	21
Dépenses des chapitres 4 et 7 § 2	50.100	06
Même total que ci-dessus des dépenses *constatées* pour l'année 1924.	1.613.632 fr.	27

Récapitulation des prévisions budgétaires pour 1926.

La répartition entre les collectivités intéressées de la dépense totale à prévoir pour l'exercice 1926 est la suivante :

1° *Recettes éventuelles en atténuation.*		
a) Produit des amendes de police correctionnelle	20.000 fr. »»	40.000 fr. »»
b) Remboursement des départements étrangers	20.000 »»	
A reporter		40.000 fr. »»

Report.			40.000 fr. »»
c) Remboursements par l'Etat, pour les enfants sans domicile de secours	500	»»	552 fr. »»
d) Revenu de la fondation du Peyroux	52	»»	
2° *Contingent des communes*			381.823 60
3° *Contribution de l'Etat*			763.647 20
4° *Contribution égale, du département, à la dépense répartie entre les trois collectivités intéressées*			763.647 20
5° *Dépenses à la charge exclusive du département* (Chapitre 4 et § 2 du chapitre 7)			50.400 »»
Total général des crédits pour 1926			2.000.070 fr. »»

Considérations générales sur le budget. — Conclusions.

Les prévisions budgétaires de 1926 présentent, par rapport aux crédits prévus pour 1925, une augmentation de 159.500 fr. au chapitre 7 et de 300 francs au chapitre 4.

Dans les chiffres afférents à 1925 sont compris les crédits du budget primitif se montant, pour le seul chapitre 7, à 1.686.370 francs et les crédits du budget supplémentaire (12.500 francs à l'art. 2, 90.000 francs à l'art. 3 et 1.300 francs à l'art. 24) votés par le Conseil général au cours de sa session de mai dernier pour faire face notamment au relèvement, à partir du 1er juillet prochain, des salaires des nourrices (art. 2) pour les pupilles de la naissance à deux ans révolus et des pensions des pupilles de trois ans à treize ans révolus (art. 3).

Cette augmentation de crédit, applicable non plus à six mois comme en 1925 mais à toute l'année 1926, se retrouve au

budget de cet exercice. Il est superflu que je fournisse, à son sujet, des explications plus étendues.

Je mentionnerai cependant le nombre de plus en plus élevé d'abandons de jeunes enfants : 84 depuis janvier dernier contre 65 pendant la période correspondante de 1924 et, parmi eux, un tiers de polonais portés au bureau ouvert d'admission dès leur naissance.

La progression des abandons intéresse directement en même temps que les crédits relatifs aux pensions les crédits des layettes et des vêtures dont le prix a subi, du reste, depuis un an, une augmentation importante.

Cette augmentation existe aussi aux hospices dépositaires d'Amiens et d'Abbeville où nous venons d'enregistrer un relèvement de 1.35 et de 1.10 du prix de journée, aux hôpitaux d'Amiens et d'Abbeville où ce relèvement est de 1.15 et de 2.90 par jour, à l'Asile d'aliénés de Dury et dans tous les établissements qui reçoivent nos pupilles atteints de rachitisme, de tuberculose osseuse ou de toute autre affection ne permettant pas de les confier à des familles.

Et je dois faire remarquer, à ce sujet, que nous recevons, depuis quelque temps plus qu'autrefois, surtout comme moralement abandonnés ou en garde-victimes, des enfants atteints de tares héréditaires et dont le placement familial n'est pas possible. Quelques-uns sont améliorés par des soins et l'hygiène qui leur a fait totalement défaut dans leur famille mais beaucoup d'autres sont rebelles à tout traitement.

Au 1er janvier dernier, nous comptions, parmi les 2 186 pupilles restant dans le service à cette date, 72 de ces enfants que l'on peut considérer comme un déchet et une lourde charge pour le budget.

Un nombre important de mémoires continue à nous parvenir après la clôture de l'exercice, d'où nécessité d'inscrire à l'article 27 du chapitre 7 de nos prévisions budgétaires le même crédit que pour 1925. Nous ne devons pas oublier, d'autre part, que nous aurons à rembourser, sur ce crédit, en outre

des dépenses qui se présentent normalement tous les ans, les frais d'entretien des enfants originaires de la Somme et recueillis dans la Seine qui ne nous a pas encore fait parvenir, malgré notre insistance, les bordereaux afférents aux exercices clos 1923 et 1924 dont le montant peut être évalué à 25.000 fr. au moins pour chacune de ces années.

La part contributive du département est de 814.047 fr. 20 sur l'ensemble des crédits de 1926.

Au commencement de ce rapport, j'ai signalé la situation du département de la Somme classé parmi les 17 dont les taux des secours temporaires sont inférieurs à 20 francs par mois et la nécessité de donner aux filles-mères dans le besoin 30 francs au lieu de 18 francs la première année et 25 au lieu de 15 francs la deuxième année pour les aider dans une mesure un peu plus efficace à conserver leur enfant.

Mais, ai-je ajouté, l'application de ces taux et du taux de 50 francs par mois pour quelques enfants de pupilles ou orphelins entraînera une dépense annuelle nouvelle de 215.000 francs dont 86.000 francs à la charge du département.

En raison notamment de son importance, je n'ai pas cru devoir l'incorporer dans mes prévisions budgétaires de 1926, estimant d'ailleurs que l'inscription d'un crédit de cette nature devait être précédée du vote, par l'Assemblée départementale, des nouveaux taux des secours temporaires.

Amiens, le 14 Juin 1925.

L'Inspecteur départemental,

J.-C. Fabre.

Service de la Protection des Enfants du Premier Age.

Rapport de M. l'Inspecteur de l'Assistance Publique.

EXERCICE 1924.

CHAPITRE VIII DU BUDGET.

Compte de l'exercice 1924. — Prévisions budgétaires pour 1926.

Je me suis conformé, pour l'exposé des renseignements afférents à la loi du 23 décembre 1874, aux indications et à l'ordre recommandé par la circulaire ministérielle du 8 juin 1907.

A. — Mouvement de la population infantile.

Existants au 1er janvier 1924			653
Placés en 1924			692
	Total		1.345
Sorties par	limite d'âge	347	635
	retrait	234	
	décès	54	
Reste au 31 décembre 1924			710

La répartition, par arrondissement, des 1.345 enfants qui ont passé dans le service est la suivante :

Arrondissement d'Abbeville	379
— d'Amiens	645
— de Doullens	163
— de Montdidier	104
— de Péronne	54
Total	1.345

Des 1.345 enfants dont il s'agit, 1.060 appartenaient à des familles, 25 étaient des pupilles de la Seine et 260 des pupilles de la Somme.

B. — Origine des nourrissons.

DÉPARTEMENTS.	NOMBRE D'ENFANTS.	NOMBRE DE MOIS de placement.
Aisne	6	43
Ardennes	1	3
Charente	1	7
Finistère	2	9
Gironde	1	5
Loire	1	12
Marne	1	2
Moselle	1	9
Nord	7	35
Oise	5	42
Pas-de-Calais	5	37
Seine-et-Marne	2	13
Seine-et-Oise	9	74
Seine-Inférieure	12	82
Seine	256	1.702
Somme	1.028	5.837
Nés à l'étranger	7	56
TOTAUX	1.345	7.968

C. — Etat civil des enfants.

Garçons	757
Filles	588
Total	1.345
Enfants légitimes	943
Enfants illégitimes	402
Total égal	1.345

D. — Mode d'élevage.

Enfants allaités au sein	10
— élevés au biberon	1.335
Total	1.345

E. — Mortalité.

Le nombre des décès a été de 54 donnant, pour l'ensemble du département, une moyenne de 3,98 °/₀.

Au point de vue de l'origine, les nourrissons décédés se répartissent comme suit :

Originaires de la Somme	39
— de la Seine	12
— des Ardennes	1
— de la Marne	1
— du Pas-de-Calais	1
Total	54

Les 54 enfants décédés étaient élevés au biberon.

Parmi ces enfants décédés chez leur nourrice, en 1924, 19 étaient des pupilles de la Somme, 33 des enfants placés par leurs parents et 2 des pupilles de la Seine.

Au point de vue de l'âge au moment du décès, nous comptons 2 enfants de moins de 15 jours, 6 de 16 à 30 jours, 9 de 31 à 60 jours, 6 de 61 à 90 jours, soit 23 enfants décédés avant leur troisième mois accompli. De 3 mois 1 jour à 12 mois, 23 enfants sont décédés et 8 après l'accomplissement de leur première année.

Mortalité au point de vue pathologique et par rapport aux saisons.

CAUSES DES DÉCÈS.	Janv.	Févr.	Mars.	Avril.	Mai.	Juin.	Juillet.	Août.	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Totaux
Athrepsie	1	»	»	4	1	2	1	»	3	1	»	1	14
Bronchite	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1
Broncho-pneumonie	1	»	1	1	»	»	»	»	»	1	»	»	4
Congestion pulmonaire	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1
Convulsions	3	1	1	»	2	1	»	»	1	»	2	2	13
Coqueluche	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1
Diarrhée	»	»	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»	2
Entérite	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	1
Gastro-entérite	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1	»	2
Méningite	»	»	»	1	1	»	»	1	»	»	»	»	3
Tuberculose	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	1	3
Autres causes	»	1	1	1	»	2	1	1	»	1	1	»	9
TOTAUX	5	2	3	7	9	5	4	3	5	3	4	4	54

F. — Inspection médicale en 1924.

On trouvera, ci-après, les renseignements demandés, sous les numéros 1 à 16, dans le tableau I annexé à la circulaire ministérielle du 19 mars 1884, précisée par celle du 8 juin 1907 :

1°	Nombre de médecins inspecteurs en fonctions. .	99
2°	Nombre de rapports annuels reçus à la Préfecture.	50
3°	Les médecins-inspecteurs sont-ils généralement avisés par les maires, dans le délai prescrit par l'article 24 du décret du 27 février 1877, du placement des enfants dans leur circonscription ?	Oui
4°	Combien d'avis de placement ont-ils reçus en 1923 ?	692
5°	Sont-ils régulièrement avertis des changements de domicile des nourrices, des retraits et des décès des nourrissons ?	Oui
6°	Combien de visites mensuelles réglementaires ont été effectuées dans l'année ?	5.371
7°	Combien d'enfants ont été l'objet de ces visites ?	1.173
8°	Combien de visites médicales ont été faites sur réquisition du maire (art. 7 et 14 du décret de 1877) ?	»
9°	Combien d'enfants ont été l'objet de visites sur réquisition ?	»
10°	Combien de décès d'enfants protégés les médecins ont-ils été appelés à constater ?	45 sur 54
11°	Quel est le mode d'alimentation le plus généralement employé ?	Biberon
12°	Indication du nombre des enfants soumis à chaque mode d'alimentation :	
	au sein ? 10	1.345
	au biberon ? 1.335	

13° Combien d'enfants étaient déjà vaccinés avant la première visite du médecin-inspecteur ? 213
(Il n'est question que des 692 enfants placés en 1924.)

14° Combien d'enfants ont été vaccinés après cette première visite ? 361

15° Les nourrices montrent-elles de la résistance à faire vacciner les enfants ? . . . . . *Non*

16° Combien de nourrices se sont plaintes au médecin-inspecteur de ne pas avoir reçu le salaire promis ? 4

Les rapports des médecins-inspecteurs constatent tous, sous des formules diverses, « que les résultats de l'application de la « loi sont manifestes, qu'elle a le grand avantage de maintenir « toujours sur le qui-vive les nourrices plus propres et plus « éclairées qu'autrefois sur la façon d'élever les enfants ».

Aussi, concluent-ils : l'année 1924 a été très bonne malgré quelques épidémies locales de broncho-pneumonie, de coqueluche et de rougeole.

G. — Commissions locales.

17° Nombre de commissions locales organisées . . 8

18° Nombre de rapports annuels de commissions locales reçus ? . . . . . »

40° Combien de fois les commissions locales ont-elles tenu séance dans l'année ? Nombre de séances. 33

41° Combien de commissions se réunissent tous les mois ? 1

42° Combien se réunissent à des intervalles plus éloignés ? 7

43° Combien s'abstiennent de se réunir ? . . . . . »

H. — Comité départemental.

44° Le comité départemental est-il au complet ? . . . Oui

45° A-t-il été renouvelé conformément à l'art. 17 du décret de 1877 ? . . . . . Oui

46° Les membres assistent-ils en majorité aux séances ? . . . . . Oui

47° Combien de fois le comité départemental s'est-il réuni dans l'année 1924 ? . . . . . 1 fois

Au cours de sa séance du 27 septembre 1922, le Conseil général a renouvelé les pouvoirs de MM. Dutilloy et Lequai désignés pour faire partie de ce comité pendant une période de trois ans arrivant à échéance en même temps que leur mandat de Conseiller général, en 1925.

Il conviendra de les remplacer pour la période de 1926 à 1928 inclus.

I. — Rapports des Maires.

Comme d'habitude, les rapports des maires ne comportent que des renseignements statistiques dont le dépouillement ne présente aucun intérêt particulier.

Ils sont résumés dans les réponses ci-après :

19° Combien de maires, dans les communes où ils exercent les pouvoirs des commissions locales, ont adressé leur rapport annuel ? . . . 827

20° Les placements, les retraits et les décès sont-ils signalés au médecin inspecteur dans le plus court délai ? . . . . . Oui

21° Les parents font-ils exactement la déclaration de placement prescrite par l'article 7 de la loi de 1874 ?	généralement
22° Les nourrices font-elles exactement les déclarations prescrites par l'article 9 de la loi ? .	d°
23° Les nourrices sont-elles munies des certificats et du carnet réglementaire ?	d°
34° Combien de fois des parents ont-ils été mis en demeure, par application de l'article 7 du décret de 1877, de retirer leur enfant du placement où il était ?	3
35° Combien de fois les parents se sont-ils refusés à opérer ce retrait ?	»
36° Combien d'enfants ont été déplacés d'urgence par l'autorité ?	7
37° Combien de nourrices ont rendu l'enfant à sa famille par suite de non-paiement de leur salaire ?	3
38° Combien d'enfants ont été admis à l'hospice dépositaire pour le même motif ?. . . .	4
39° Combien de nourrices conservent l'enfant quoique le salaire promis ne soit pas payé ?. .	3

En 1924, il y a eu des nourrissons placés dans 310 communes sur 836 que compte le département, soit dans 58 communes de plus qu'en 1923.

J. — Juges de paix.

L'article 10 de la loi du 23 décembre 1874 prescrit la vérification des registres de la protection du premier âge par les Juges de paix qui adressent au Procureur de la République un rapport sur le résultat de ce travail.

Les rapports qui nous ont été transmis cette année contiennent surtout des renseignements statistiques que je résume ci-après :

48° Combien de rapports annuels ont été envoyés par les juges de paix ?	40
49° Dans combien de communes la vérification des registres a-t elle été faite dans l'année par les juges de paix ?	837
50° Dans combien de communes ces magistrats ont-ils constaté que ces registres étaient régulièrement tenus ?	360
51° Qu'ils l'étaient d'une manière défectueuse?	18
52° Qu'ils n'étaient pas tenus du tout, bien qu'il y eut des placements dans la commune ?	»
53° Qu'ils étaient ouverts, mais dépourvus d'inscriptions, faute de déclarations des parents ou faute de placements d'enfants ?.	454
54° Combien de communes ne sont pas munies des registres légaux ?.	»

Les défectuosités signalées au sujet des 18 registres visés à la question 51° consistent en omissions de dates, de prénoms, de professions ou de mentions de même nature et quelques fois l'absence de la mention de retrait ou de décès.

K. — Infractions à la loi.

Réponse à la question 59 de l'annexe du rapport.

Néant.

L. — Consultations de nourrissons.

Nous avions compté, en 1923, 29 centres de consultations départementales et 46 centres de consultations privées.

Deux de ceux-ci ont cessé de fonctionner au cours de cette même année et 12 autres consultations abandonnées par des œuvres dont les ressources étaient épuisées ont été prises en charge, à partir de 1924, par le Département qui en a créé une nouvelle à Flesselles.

De cet exposé ressort, pour l'année 1924, la situation numérique ci-après :

73 consultations dont 42 départementales et 31 privées ;
135 communes ;
4.116 enfants inscrits ;
33.394 présentations ou pesées.

Je résume, dans le tableau ci-après, pour les 73 centres de consultations de nourrissons dont il s'agit, les renseignements afférents à leur fonctionnement et à la mortalité pendant l'année écoulée :

Mortalité, par âge, des enfants :

Dans les consultations	De 0 à 1 an :			De 1 à 2 ans :			Ensemble		
	Inscrits	Décès	Pourcent	Inscrits	Décès	Pourcent	Inscrits	Décès	Pourcent
Départementales	1.267	51	4.02	645	9	1.39	1.912	60	3.13
Privées	1.475	45	3.05	729	12	1.64	2.204	57	2.58
Ensemble	2.742	96	3.50	1.374	21	1.52	4.116	117	2.84
Dans le service départemental de la protection du 1er âge	1.007	46	4.56	338	8	2.36	1.345	54	3.98

Mortalité, par mode d'élevage, des enfants :

Dans les consultations	Au sein			Au biberon			Ensemble		
	Inscrits	Décès	Pourcent	Inscrits	Décès	Pourcent	Inscrits	Décès	Pourcent
Départementales	1.195	30	2.51	717	30	4.18	1.912	60	3.13
Privées	1.171	24	2.04	1.033	33	3.19	2.204	57	2.58
Ensemble	2.366	54	2.28	1.750	63	3.60	4.116	117	2.84
Dans le service départemental de la protection du 1er âge	10	»	»	1.335	54	4.11	1.345	54	3.98

Les résultats obtenus, en 1924, par les consultations de nourrissons, en ce qui concerne la lutte contre la mortalité infantile, sont des plus intéressants puisque, pour 4.116 enfants inscrits et présentés, nous enregistrons 117 décès seulement avec un pourcentage de 2.84 contre 4.04 en 1923.

Les rapports annuels que j'ai reçus constatent les bonnes conditions du fonctionnement de ces institutions dont l'activité s'est maintenue à peu près partout malgré l'absence ou la modicité de primes de fréquentation distribuées seulement en fin d'année.

Voici d'ailleurs les plus intéressantes remarques ou observations que j'ai relevées dans ces documents :

Pour les consultations de nourrissons d'Allery et d'Airaines, M. le Docteur Lheureux signale les enfants en général mieux portants, mieux soignés et plus propres. Mortalité infantile réduite à zéro.

Ces consultations sont assez régulièrement suivies, sauf les mois d'hiver, écrit M. le Docteur Voisselle, de Doullens. Elles excitent l'émulation des jeunes mères ; tous les bébés sont bien soignés et très propres.

M. le Docteur Carton, de Flixecourt, fait observer que certains enfants débiles ont tiré un grand bénéfice de la consultation qui a servi à diriger et à régler leur alimentation.

MM. les Docteurs Hannebelle, à Escarbotin, Tirmont, à Pont-Remy, Barbier, à St-Léger-les-Domart font les mêmes constatations.

M. le Docteur Vasseur, de Saint-Ouen, écrit que l'ensemble des enfants constitue un lot superbe ; les mères écoutent les conseils qui leur sont donnés et sont fières de présenter leur enfant en progrès.

Les résultats sont fort intéressants au point de vue de l'hygiène générale, de la propreté et du soin apporté par les mères à suivre les conseils qui leur sont donnés, écrivent

MM. Debray, de Combles, M. Rouarts, d'Athies et M. Huguet, de Roisel.

Enfin, M. le Docteur Henry, de Montdidier, constate lui aussi que les mères acceptent plus volontiers les conseils et les mettent en pratique de plus en plus facilement par le fait de l'éducation mutuelle. Plus particulièrement les simples modifications de l'hygiène alimentaire prennent maintenant, à leurs yeux, toute leur valeur à l'exemple de nourrissons revenus à la santé par la seule correction de l'alimentation.

Les observations contenues dans les rapports des autres médecins sont d'ordre général et ne présentent aucun intérêt particulier. Il y est mentionné toutefois une situation très favorable en ce qui concerne la mortalité qui a été de 3.50 °/₀ parmi les enfants de la première année fréquentant les consultations de nourrissons alors que pour les 9.848 enfants du même âge, nés dans le département en 1924, cette proportion s'est élevée à 8.94 °/₀.

Les 42 consultations départementales ont donné lieu, en 1924, à une dépense de 15.288 fr. 95 répartis comme suit :

Achat de pèse-bébés	néant.
Honoraires des médecins	9.155 fr. »»
Indemnités aux secrétaires	2.157 »»
Primes de fréquentation aux mères et aux nourrices	3.612 »»
Imprimés	364 95
Total	15.288 fr. 95

Le tarif des indemnités aux secrétaires relevé légèrement, conformément aux dispositions adoptées par le Comité départemental le 24 mars 1924 et sanctionnées par l'arrêté préfectoral du 1er avril suivant, a permis d'attribuer à ces utiles collaboratrices du médecin une rémunération convenable.

D'autre part, les primes de fréquentation, attribuées à raison de 4 francs pour trois présences consécutives, ont été bien

accueillies. En les instituant, nous avons voulu reconnaître et récompenser l'assiduité.

Par arrêté du 7 août 1924, M. le Ministre de l'Hygiène a accordé à l'OEuvre départementale des consultations de nourrissons une subvention de 6.000 francs dont le montant a été inscrit en recette au chapitre 5, article 40 du budget départemental de l'exercice 1925.

Le développement qu'ont pris ces institutions justifie le maintien de cette subvention dont il est fait emploi en dépense, à l'article 6, chapitre 8 du même budget.

Pour l'année 1926, on peut prévoir le même total de budget que pour 1925, savoir :

Achat de pèse-bébés	500 fr.	»»
Honoraires des médecins	11.000	»»
Indemnités aux secrétaires et au personnel de service	2.500	»»
Primes de fréquentation aux mères et aux nourrices	3.500	»»
Imprimés	500	»»
Total	18.000 fr.	»»

Depuis le 1er janvier 1925, nous avons à l'Etoile et aux Moulins Bleus deux nouvelles consultations qui ont compté à la première séance 21 et 25 enfants. Par contre, trois consultations privées, d'ailleurs peu importantes, ont cessé de fonctionner tout récemment.

D'autres créations sont possibles dans des localités où la natalité est élevée. Nous nous emploierons à les réaliser dans la limite de nos crédits si nous n'obtenons pas des œuvres privées la collaboration que, jusqu'ici elles nous ont accordée chaque fois que nous l'avons sollicitée et que leurs ressources l'ont permis.

M. — Budget de la protection du premier âge.

	DÉPENSES de 1924.	SOMMES ALLOUÉES pour 1925.	PRÉVISIONS de DÉPENSES pour 1926.
CHAPITRE VIII.			
ART. Ier. — Frais de surveillance médicale.	18.213 fr. 60	23.000 fr. »»	23.000 fr. »»
ART. 2. — Indemnités aux secrétaires de mairie . . .	910 55	1.600 »»	1.500 »»
ART. 3. — Frais de registres et d'imprimés	1.316 80	2.000 »»	2.000 »»
ART. 4. — Frais de missions spéciales de l'Inspecteur et du Sous-Inspecteur de l'assistance publique	3.021 10	3.200 »»	3.200 »»
ART. 5. — Récompenses aux nourrices et aux agents municipaux	485 »»	500 »»	500 »»
ART. 6. — Consultations de nourrissons	15.288 95	18.000 »»	18.000 »»
ART. 7. — Dépenses du service des exercices antérieurs.	1.998 17	2.000 »»	2.100 »»
Total du Chapitre VIII.	41.234 fr. 17	50.300 fr. »»	50.300 fr. »»
CHAPITRE IV.			
ART. 14. — Indemnités aux fonctionnaires et employés.	1.200 »»	1.200 »»	1.200 »»
ART. 33. — Frais de timbres de dimension à la charge du département (1)	200 fr. »»	200 fr. »»	200 fr. »»

(1) Cette somme est comprise dans celle de 9.700 francs inscrite au chapitre IV pour frais de timbres de l'ensemble des services départementaux.

Le total des crédits alloués aux chapitres 8 et 4 du budget de 1924 pour le service de la protection du premier âge a été de	51.700 fr. »»
Les dépenses payées, pendant le dit exercice, se sont élevées à	42.634 fr. 17
Laissant une disponibilité de	9.065 fr. 83

La répartition de la dépense dont il s'agit a été la suivante :

Contribution de l'Etat	20.190 fr. 15
Remboursements par les départements	3.929 fr. 30
Total des recettes	24.119 fr. 45
Part contributive du département de la Somme dans laquelle sont comprises les dépenses imputées sur les articles 14 et 33 du chapitre 4	18.514 fr. 72
Total de la dépense payée en 1924	42.634 fr. 17

Cette dépense est légèrement supérieure à celle correspondante de 1923, année pendant laquelle nous avions compté 141 protégés de moins.

Je propose d'inscrire au budget de 1926 le même crédit que pour 1925, soit 50.300 francs au chapitre 8 et 1.400 francs au chapitre 4.

Ces sommes sont justifiées par la situation du service dont l'effectif a subi pendant l'année écoulée une augmentation qui paraît devoir se maintenir.

Les recettes provenant de la participation de l'Etat aux dépenses du service de la protection du premier âge proprement dit et des consultations de nourrissons et les remboursements par les départements d'origine des nourrissons placés dans la Somme s'élèveront respectivement, pour une dépense totale de 51.700 francs, à 25.150 et à 3.000 francs. La part contributive du département de la Somme dans laquelle sont comprises les dépenses imputées sur les articles 14 et 33 du chapitre 4 peut donc être évaluée, pour 1926, à 23.550 francs.

N. — Conclusions.

Nous avons inscrit, en 1924, sur les contrôles du service de la protection du premier âge, 141 enfants de plus qu'en 1923 et 6 décès de moins, d'où une diminution appréciable du pourcentage de la mortalité descendu à l'un des chiffres les plus favorables que nous ayons enregistré depuis longtemps.

Et ce pourcentage aurait été plus intéressant encore si nous n'avions compté, pour 285 pupilles de moins de deux ans de la Somme et de la Seine placés en nourrice. 21 décès qu'il n'était malheureusement pas possible d'éviter étant donné l'état physiologique, à leur naissance. de ces enfants, que seul le lait de la mère qui venait de les abandonner aurait pu sauver.

Les résultats de l'application, dans la Somme, pendant les quinze dernières années, de la loi du 23 décembre 1874, sont résumés dans les renseignements numériques ci-après permettant d'apprécier son utilité et son action en ce qui concerne la lutte contre la mortalité infantile réduite dans des conditions telles qu'il semble difficile de l'améliorer davantage.

Années.	Nombre total d'enfants placés dans l'année.	Mode d'élevage.		Nombre de décès.	Proportion pour 100 des décès.
		sein.	biberon.		
1910	2.839	103	2.736	147	5.17 °/₀
1911	3.081	97	2.984	268	8.69 °/₀
1912	2.999	189	2.810	145	4.83 °/₀
1913	3.203	264	2.939	155	4.83 °/₀
1914	2.650	179	2.471	122	4.60 °/₀
1915	1.505	88	1.417	72	4.78 °/₀
1916	1.095	72	1.023	59	5.38 °/₀
1917	1.147	14	1.133	95	8.28 °/₀
1918	836	3	833	44	5.27 °/₀
1919	913	11	902	49	5.36 °/₀
1920	1.202	»	1.202	74	6.15 °/₀
1921	1.349	9	1.340	95	7.04 °/₀
1922	1.353	7	1.346	43	3.17 °/₀
1923	1.204	13	1.191	60	4.98 °/₀
1924	1.345	10	1.335	54	3.98 °/₀

On remarque, dans le tableau qui précède, en même temps que la disparition presque complète de l'allaitement au sein, une diminution, à partir de 1914, de l'effectif des protégés qu explique la situation du département pendant la guerre.

Cet effectif ne s'est pas relevé, par la suite, dans la proportion que nous escomptions, pour la raison, sans doute, que beaucoup de mères ne pouvant payer les salaires élevés demandés par les nourrices conservent leur enfant près d'elles.

J'ai noté, à ce sujet, les chiffres de 100 francs par mois pour les pupilles de la Somme, de 120 et 150 francs par mois pour les pupilles de la Seine, de 130 à 200 francs par mois pour les enfants des familles.

En ce qui concerne ces derniers, on doit se féliciter de l'augmentation des salaires mettant beaucoup de mères dans l'obligation d'élever leur nouveau-né pour lequel, certes, il ne peut être de meilleure nourrice.

Amiens, le 25 mai 1925.

L'Inspecteur de l'Assistance publique,

J.-C. FABRE.

ANNEXE
AU RAPPORT DE LA PROTECTION DU PREMIER AGE

Comité départemental de la Protection du Premier Age

Réunion du 23 mars 1925.

L'an mil neuf cent vingt cinq et le vingt-trois mars à dix heures, le Comité départemental de la Protection du premier âge s'est réuni à la Préfecture.

Présents : M. GELEZ, Conseiller de Préfecture remplaçant M. le Préfet, empêché ; MM. DUTILLOY et LEQUAI, Conseillers généraux, M. le Docteur POINTIN, Membre du Comité des Crèches d'Amiens, M. FABRE, Inspecteur départemental de l'Assistance publique.

Excusés : Madame CARMICHAEL, Présidente de la Mutualité maternelle et infantile de la Somme.

Conformément aux dispositions de l'article 18 du décret du 27 février 1877, le Comité procède à l'élection de son bureau et désigne, pour la présidence, M. Gelez. M. Fabre remplit les fonctions de secrétaire.

Le Comité adresse tout d'abord l'hommage de sa sympathie et ses condoléances respectueuses à Madame Carmichael qu'un deuil de famille empêche d'assister à la réunion de ce jour.

Il examine, *en premier lieu,* l'état nominatif et les notices individuelles des nourrices méritantes pour lesquelles une récompense pécuniaire et demandée par les Maires et par les Médecins-Inspecteurs.

Tenant compte, à la fois, du nombre d'enfants élevés et de la mortalité constatée, le Comité présente, à leur sujet, les propositions suivantes :

Nos d'ordre	Noms et résidences des nourrices.	Nombre d'enfants élevés.	Propositions de récompenses du Comité départemental
	Mmes		
1	Vve Dupont, née Bayard, Clémence, à Lucheux	36	50 fr.
2	Blocquet, née Savoye, Marie, à Mesnil-Martinsart	22	45
3	Vve Vivien, née Labesse, Marie, à Arquèves.	29	40
4	Vve Ménage, née Ruffier, Emilie, à Amiens.	23	40
5	Ancelin, née Caboche, Victorine, à St-Ouen.	23	40
6	Chevalier, née Branton, Marie, à Albert.	17	40
7	Tournelle, née Bulot, Marie, à Amiens	19	35
8	Dumont, née Berthe, Marie, à Buire-Courcelles	12	30
9	Maisse, née Cocus, Juliette, à Senlis-le-Sec.	11	25
10	Beaudoin, née Lecointe, Marie, à Pont Rémy.	10	25
11	Macque, née Cauet, Philomène, à Beauval.	10	25
12	Ternisien, Olympe, à Longpré-les-Corps-Saints	9	25
13	Vve Warnet, née Duquenne, Elisabeth, à Pys.	9	25
14	Lorson, née Carpentier, Marie, à Port-le-Grand	8	25
15	Vve Duflos, née Baudelot, Marie, à Naours.	9	20

D'autres nourrices ayant élevé moins de huit enfants sans décès ou chez lesquelles une mortalité élevée a été constatée ne font l'objet d'aucune proposition.

En deuxième lieu, le Comité examine les propositions de récompenses honorifiques à attribuer, en 1925, à des personnes qui se sont distinguées par leur dévouement et leurs services à la cause de la protection des nourrissons et retient :

1° *Pour rappel de médaille d'argent :*

Une dame-visiteuse.

2° *Pour médaille d'argent :*

Un médecin-inspecteur.

3° *Pour une médaille de bronze :*

Une dame-visiteuse et quatre médecins-inspecteurs.

4° *Pour une mention honorable :*

Quatre médecins-inspecteurs,
Une infirmière dame-visiteuse,
et une nourrice.

En troisième lieu, le Comité prend connaissance des questionnaires produits par les Œuvres d'assistance maternelle et de protection du premier âge ayant fonctionné, dans la Somme, en 1924, et qui paraissent pouvoir être proposées pour une subvention de l'Etat, en 1925.

Ces œuvres, au nombre de 20, sont les suivantes :

A. — *Œuvres d'assistance maternelle*	Subventions attribuées en 1925
1° Mutualité maternelle et infantile de la Somme (avec 10 consultations de nourrissons)	20.000 fr.
2° Polyclinique municipale d'Amiens (avec une consultation de nourrissons)	1.500 »
3° Œuvre départementale des consultations de nourrissons de la Somme (42 consultations pour 123 communes)	6.000 »
4° Mutualité maternelle Doullennaise à Doullens	50 »
5° Mutualité maternelle de Paris (Section d'Epehy (3 consultations de nourrissons: à Epehy, Heudicourt, Le Ronssoy)	200 »
6° Œuvre philantropique de la Layette à Cayeux-sur-Mer	400 »
7° Société d'assistance maternelle d'Abbeville (avec une consultation de nourrissons)	3.000 »
8° Maternité de Péronne et consultation de nourrissons	3.000 »

9° La Nouvelle Etoile des Petits enfants de France (3 dispensaires et consultations de nourrissons à Longueau et à Roye ; centres d'élevage à Longueau) . . . . . 75.000 »

10° Consultation de nourrissons du Bureau de bienfaisance d'Hombleux . . . . . 600 »

B. — *Sociétés de secours mutuels*

11° La Souscription permanente des agents de la traction des chemins de fer du Nord (Section d'Amiens) . . . . . 600 »

12° La Bonne Œuvre de Tully . . . . . 150 »

13° Société des Etablissements Deneux frères à Hallencourt (Sections d'Airaines, de Cagny et d'Hallencourt) . . . . . 300 »

14° La Fraternelle d'Ailly-sur-Somme . . . . . 150 »

15° La Famille, de Marcelcave . . . . . 100 »

16° Saint-Etienne et St-François d'Assise à Béthencourt-sur-Mer . . . . . 50 »

C. — *Crèches*

17° Œuvre des crèches d'Amiens (3 établissements) . . . . . 6.000 »

18° Crèche de l'Hospice Dumont à Abbeville . . 500 »

19° Crèche de Nesle . . . . . 500 »

20° Centre de puériculture de Montdidier (crèche, 2 consultations, service de prêt de sacs d'accouchements.)

M. l'Inspecteur de l'Assistance publique fait remarquer au Comité que l'Œuvre des Maternités rurales subventionnée largement jusqu'à l'an passé par l'Etat, a cessé de fonctionner dans la Somme, ses établissements d'Athies et de Combles ayant été fermés les 1er mai 1924 et 1er avril 1925.

Il indique ensuite que le Secours d'urgence n'a pas produit le questionnaire qui lui a été demandé pour ses centres de Roye, Ercheu, Beuvraignes et Tilloloy dont l'activité est d'ailleurs très réduite et fait observer, enfin, que la subvention importante obtenue, en 1924, par la Nouvelle Etoile s'applique à ses centres d'hygiène maternelle et infantile de Paris (4 dispensaires), de Montmorency, de Tergnier, de Longueau, de Roye et de Saint-Quentin.

Après avoir constaté les conditions de fonctionnement et la vitalité des Œuvres précitées, le Comité formule à leur sujet, des avis favorables avec toutefois des réserves en ce qui concerne :

a) La Mutualité maternelle Doullennaise dont l'importance est minime ;

b) La Section d'Epehy de la Mutualité maternelle de Paris également peu importante.

c) La Polyclinique d'Amiens dont la distribution gratuite de lait devrait être surveillée de façon à encourager davantage l'allaitement au sein.

d) La Nouvelle Etoile des Petits Enfants de France dont les services de Longueau tout particulièrement et de Roye sont fort intéressants, mais dont la gestion est trop onéreuse.

e) La Consultation de nourrissons du Bureau de Bienfaisance d'Hombleux, très intéressante elle aussi comme centre de lutte contre la mortalité infantile, mais donnant lieu à des dépenses un peu élevées par rapport au nombre d'enfants surveillés et surtout au nombre de pesées de l'année écoulée.

f) La Crèche de Nesle dont les réserves sont importantes en raison de sa fermeture de 1914 à octobre 1924.

Le Comité départemental est d'avis que l'Administration supérieure tienne compte, pour l'exammen des dossiers dont il s'agit, du nombre d'enfants surveillés, secourus ou soignés, des services rendus par les Œuvres et non de leurs dépenses.

Par contre, le Comité départemental signale à la bienveillance de l'administration préfectorale et à M. le Ministre de l'Hygiène :

1° La Mutualité maternelle et infantile de la Somme dont l'action s'étend à tout le département et qui, en outre, de ses

10 consultations de nourrissons, a assuré, à partir du 1er juillet 1924, le paiement des primes de natalité.

2° L'Œuvre des crèches d'Amiens dont les ressources ne sont pas suffisantes pour permettre le fonctionnement normal de ses trois établissements.

3° Le Centre de puériculture de Montdidier, œuvre nouvelle très bien organisée.

M. l'Inspecteur présente, *en quatrième lieu,* au Comité le résumé sommaire du fonctionnement, dans la Somme, du service de la Protection des enfants du premier âge et des consultations de nourrissons et lui fait part des résultats très favorables obtenus en ce qui concerne la mortalité infantile réduite de 4.98 % en 1923 à 3.98 % en 1924 en ce qui concerne les enfants placés en nourrice et de 3.66 % à 2.84 pour les enfants ayant fréquenté les 73 consultations du département.

Le Comité donne acte à M. l'Inspecteur de ses diverses communications dont il le remercie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à onze heures quarante minutes.

Le Secrétaire, *Le Président,*

J. C. FABRE. GELEZ.

Contrôle sur place des Services d'Assistance.

ANNÉE 1924.

Rapport de M. l'Inspecteur de l Assistance publique.

En conformité des dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 12 Juin 1924, j'ai l'honneur de rendre compte des résultats du contrôle sur place des divers services d'assistance dont j'ai cessé d'assurer l'administration à la date du 1er Juillet dernier.

Les quelques chiffres comme les renseignements que je vais donner ci-après s'appliquent à l'année écoulée toute entière ; le contrôle dont il s'agit complétant toutes les fois que c'était nécessaire l'instruction normale des affaires existait, en effet, avec l'ancienne organisation des services modifiée suivant les instructions contenues dans la dépêche de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 25 avril 1924.

Au cour de l'année dernière, nous avons visité, M. le Sous-Inspecteur et moi, 246 communes du département dans lesquelles existaient des bénéficiaires de l'une au moins des lois d'assistance.

C'est l'assistance médicale qui en comptait le plus ; venaient ensuite, d'après l'importance de leurs effectifs, l'assistance aux vieillards, l'assistance aux familles nombreuses, l'assistance aux femmes en couches et enfin la natalité.

Assistance médicale gratuite

Le contrôle de ce service a permis de constater que les listes annuelles et celles des révisions trimestrielles étaient établies avec soin et dans les délais voulus. Une minute tenue à jour

par la mention des additions et des radiations existait généralement dans chaque mairie.

Nous avons appelé plus particulièrement l'attention des administrations municipales sur les conséquences qui pouvaient résulter des inscriptions trop nombreuses et injustifiées depuis surtout l'application du système à la visite en ce qui concerne les inscrits d'urgence.

Il nous a été agréable de noter à ce sujet que les abus à craindre ne se sont pas produits puisqu'un seul praticien a été trouvé exagérant d'une manière anormale ses visites. Encore, s'agissait-il d'un remplaçant étranger au département. Les conditions irrégulières dans lesquelles il se trouvait vis à vis du service ont permis de ne pas lui payer 540 francs d'honoraires qu'il aurait pu réclamer pour 60 visites. Il n'a d'ailleurs pas insisté et les pratiques dont il s'agit ont cessé.

Ailleurs, des inscrits non indigents ont pu être radiés des listes sur notre intervention qui s'est, en outre, exercée au sujet de fournitures de médicaments paraissant exagérées ou s'appliquant à des personnes autres que celles qui étaient inscrites sur les listes.

Au cours de nos visites dans les hôpitaux du département et dans six sanatoria de Berck-sur-Mer, nous avons recherché les malades que leur état d'incurabilité rendait tributaires d'une autre assistance moins onéreuse et ceux qui, guéris, ne devaient plus rester à la charge de l'assistance médicale gratuite.

Quelques uns des hospitalisés dont il s'agit ont pu ainsi être rayés de ce service pour lequel ils constituaient une lourde charge en raison des prix de journée élevés des établissements hospitaliers.

Notre action s'est, en outre, exercée près des municipalités pour tout ce qui touche la préparation de la liste, la délivrance ou le retrait de carnets de maladie, la participation des familles à certaines dépenses et la surveillance des médicaments délivrés aux malades.

Il est, en effet, loisible aux mairies, qui ne l'ignorent pas, de mettre à notre compte les mesures ou décisions dont des considérations locales ou personnelles rendraient la réalisation difficile.

Nous avons pu obtenir à maintes reprises, dans ces conditions, le retrait de demandes d'assistance par les intéressés et des décisions immédiates évitant la constitution de dossiers et sans doute des admissions qu'on aurait pu qualifier d'abusives.

Assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables

Des bénéficiaires de l'assistance dont il s'agit existaient dans 121 des communes visitées par nous en 1924. Dans toutes nous nous sommes attachés à rechercher si les assistés avaient des ressources personnelles, des enfants en situation de leur venir en aide, si les infirmes étaient bien hors d'état de travailler et nous sommes informés de tous autres motifs de radiation ou de réduction de l'allocation accordée.

Nos constatations afférentes à 1.451 vieillards, infirmes ou incurables dont les situations ont été examinées nous ont amené à demander la radiation de 99 d'entr'eux, savoir :

78 pour cause de ressources chez les assistés ou leur famille.

3 infirmes pouvant travailler.

3 vieillards à la fois assistés à domicile et hospitalisés.

2 dont la résidence était inconnue dans la commune.

1 qui touchait une pension d'ascendants non cumulable avec l'assistance aux vieillards.

12 dont le décès n'avait pas été signalé.

En outre, des réductions ont été apportées à 94 allocations accordées au taux plein par les Conseils municipaux.

Enfin, les enfants non indigents tenus de la dette alimentaire à l'égard de 39 autres assistés ont été appelés, en notre présence, devant les Juges de Paix.

37 affaires ont pu être conciliées et 2 renvoyées à l'audience. Toutes ont reçu la solution que nous sollicitions et abouti à 30 radiations, 9 réductions de taux et 6 remboursements.

Les mesures résultant de l'intervention directe du contrôle sur place représentent pour les assistés qui en ont été l'objet une économie annuelle de 49.251 francs, encore que dans ce chiffre je ne fasse pas état des économies résultant de l'examen, dans les mairies, de demandes non encore instruites et dont le rejet a pu être basé sur notre avis et les précisions que verbalement nous avons été à même de donner aux administra-

tions municipales. Je pourrais mentionner à ce sujet les réunions des bureaux de bienfaisance au cours desquelles ont été abolies certaines règles très anciennes relatives au calcul des ressources déductibles, au pourcentage de l'incapacité de travail pour les infirmes, etc....

Les dispositions prises sur ces points auront sur les admissions et partant sur les dépenses à venir une répercussion très intéressante dont on comprendra que le montant en tant qu'économies ne puisse être chiffré.

Assistance aux familles nombreuses

Les administrations municipales sont familiarisées avec ce service dont elles assurent le fonctionnement depuis onze ans et qui ne peut donner lieu à de grands abus.

A son sujet, le service de contrôle a relevé 14 décès non signalés d'enfants entrant en compte pour la fixation du nombre des allocations et 10 enfants ne fréquentant pas l'école.

D'autre part, 9 contrats d'apprentissage n'étaient pas exécutés, 3 chefs de famille avaient des ressources suffisantes pour pouvoir être écartés du bénéfice de la loi du 14 Juillet 1913, 6 avaient changé de résidence sans en aviser l'administration préfectorale. Enfin, 4 femmes remariées ou vivant maritalement ne se trouvaient plus dans les conditions légales requises pour toucher une allocation à partir de leur deuxième enfant de moins de treize ans.

Les mesures prises à la suite de ces constatations représentent une économie annuelle de 7.104 francs à laquelle pourrait s'ajouter celle résultant du retrait de la demande d'un certain nombre de personne après examen sur place de leur situation de famille et des ressources diverses dont elles disposaient.

Il convient d'ajouter que cet examen a toujours eu lieu avec l'esprit de large bienveillance qui s'impose lorsqu'il s'agit de familles nombreuses.

Assistance aux femmes en couches

Le contrôle des ressources des intéressées ne peut avoir, en ce qui concerne l'assistance aux femmes en couches, les mêmes effets que pour les autres services parce qu'il s'agit d'une assis-

tance temporaire faisant l'objet très souvent de l'admission d'urgence et, par suite, non susceptible d'appel.

La constatation du repos imposé par la loi du 17 Juin 1913 est également difficile en raison de sa courte durée et de l'impossibilité matérielle, pour un contrôleur, de se trouver partout le même jour.

Cette observation s'applique aussi au contrôle de l'allaitement au sein des bénéficiaires de la loi du 24 octobre 1919 plus facile pourtant puisqu'il s'échelonne sur une période de douze mois.

Il est assuré, dans des conditions généralement satisfaisantes, par des médecins ou des dames visiteuses que les bureaux de bienfaisance désignent annuellement. Il est assuré aussi par les consultations de nourrissons qui ont reçu à ce titre, en 1924, plus de 2.000 enfants.

Parmi les bénéficiaires de primes d'allaitement que nous avons visitées à domicile, il a été relevé 84 enfants élevés au biberon.

Notre intervention, à ce sujet, dans 109 communes parmi lesquelles se trouvent les plus importantes du département, a secondé utilement l'action du contrôle local de l'allaitement qui, se sachant surveillé, a été nécessairement plus suivi et plus strict.

Nous avons trouvé encore, au cours de nos visites aux assistées dont il s'agit, 8 enfants décédés, 2 femmes non privées de ressources suffisantes au sens de la loi du 2 décembre 1917 et 2 autres femmes dont les conditions d'hygiène ne justifiaient pas le maintien de l'assistance qu'elles avaient obtenue mais qu'elles n'avaient pas encore touchée.

Des changements de résidence ont été, en outre, notés par nos soins et des indications données à de nombreuses intéressées sur leurs droits éventuels à une assistance dont très souvent elles ne comprennent ni l'importance si on considère seulement la trop modeste allocation dite de repos, ni le caractère d'hygiène que le législateur de 1913 a voulu lui donner.

Les économies réalisées par notre action sur le service d'assistance aux femmes en couches et des primes d'allaitement ressortent, pour 1924, à 7.834 francs. Je pourrais mentionner un chiffre trois fois plus élevé si je voulais tenir compte de toute les demandes examinées sur place et dont la solution normale portée avec les explications nécessaires, à la connaissance des intéressées, a évité la constitution et la production de dossiers inutiles.

Primes à la natalité

Ce service est entré en application le 1er Juillet 1924 avec effet du 1er Janvier de la même année. Son fonctionnement, dans les Mairies, a été facilité par une organisation simple excluant, dans la mesure du possible, la paperasserie et évitant les retards qu'entraîne nécessairement la production de pièces dont l'original n'existe pas dans la commune de résidence des ayants-droit.

Aucune observation particulière n'est à relater en ce qui concerne les dites primes dont certaines communes semblaient ignorer l'importance et même l'existence pour la raison sans doute qu'il s'agit d'un service nouveau aux dépenses duquel elles ne participent pas.

L'intervention, pour les paiements, de la Mutualité maternelle et infantile de la Somme a été bien accueillie par les intéressées, participantes ou non, auxquelles la première partie de la prime attribuée par l'administration préfectorale a été payée dans un délai normal. Nous avons été à même de le constater à maintes reprises dans des maisons où la visite de la déléguée de l'Œuvre avait précédé la nôtre.

Cette intervention, que l'on peut considérer comme très heureuse, s'est produite dans 227 communes pour 434 bénéficiaires parmi lesquelles 181 seulement étaient inscrites, comme participantes, à la Mutualité maternelle et infantile.

Je dois signaler, d'autre part, sinon l'influence que l'on ne peut apercevoir encore des dites primes sur la natalité, du moins la légitime satisfaction qu'elles procurent aux familles nombreuses pour lesquelles elles constituent une aide très appréciée parce que plus effective que les quelques francs d'allocations mensuelles des lois des 14 Juillet 1913 et 22 Juillet 1923.

Considérations générales intéressant tous les services

J'ai essayé de résumer, dans les quelques lignes qui précèdent, les constatations ou remarques particulières afférentes à à chacun des services d'assistance dont le contrôle sur place a eu à connaître le fonctionnement en 1924.

De ces constatations il ressort que les Mairies examinent les demandes qui leur sont présentées avec un bienveillance qui n'exclut pas le souci de ménager les deniers publics. On doit reconnaître cependant que la part de dépense, souvent minime par rapport à son total, incombant à la commune incite quelques unes d'entr'elles à des largesses dont les budgets du département et de l'Etat font les frais.

C'est sur celles-là tout particulièrement que notre action s'est exercée et qu'elle continuera à s'exercer en accord avec le service administratif qui devra nous les signaler et avec les municipalités près desquelles nous avons toujours trouvé le meilleur accueil et la confiance qui, en facilitant l'examen des affaires, permet de leur donner la solution juste et régulière qui convient.

Amiens, le 15 avril 1925.

L'Inspecteur de l'Assistance publique,

J. C. FABRE.

CHAPITRE V.

Services Agricoles.

Rapport du Directeur sur le fonctionnement des Services agricoles.

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous adresser mon rapport annuel sur le fonctionnement des Services agricoles dans le département pendant l'année 1924-1925.

Nommé Directeur des Services agricoles de la Somme à la date du 1er juillet 1924, je me suis efforcé de prendre aussitôt contact avec les populations rurales du département en suivant régulièrement les nombreuses manifestations agricoles organisées à cette époque de l'année et en répondant avec empressement aux demandes de conférences et de collaboration qui m'ont été adressées depuis.

Ma tâche a été singulièrement facilitée par la confiance que vous avez bien voulu me témoigner, par le bienveillant accueil que j'ai rencontré auprès des différents services administratifs en relations avec la Direction des Services agricoles, ainsi que par le zèle et le dévouement de tout le personnel de la Direction.

Je dois à ce sujet une mention toute particulière à M. Sanzillon, professeur adjoint à la Direction. Ayant assuré pendant plus d'une année l'intérim de la Direction, M. Sanzillon s'était nécessairement familiarisé avec tous les détails d'un service dont l'importance s'accroît chaque année, et son excellente collaboration de tous les instants m'a été extrêmement précieuse.

Je dois également un témoignage de reconnaissance à mon prédécesseur M. le Député Jourdain, qui a bien voulu m'aider de ses conseils et mettre à ma disposition sa parfaite connaissance de toutes les questions agricoles intéressant le département.

A son exemple, j'ai tenu à maintenir les traditions de collaboration intime et constante entre la Direction des Services agricoles, l'Office agricole départemental, la Société des Agriculteurs de la Somme, les Syndicats agricoles et les diverses associations mutuelles agricoles du département.

Ce rapport est divisé en plusieurs parties que j'exposerai dans l'ordre suivant :

1° Vulgarisation des connaissances agricoles ;
2° Enseignement agricole sédentaire ;
3° Enseignement post-scolaire agricole ;
4° Ecole ménagère agricole ambulante ;
5° Situation agricole, statistiques ;
6° Office agricole départemental ;
7° Mutualité agricole ;
8° Comité départemental d'action agricole ;
9° Reconstitution agricole ;
10° Missions diverses.

I. — Vulgarisation des connaissances agricoles.

La vulgarisation des connaissances agricoles prend de jour en jour une importance d'autant plus considérable que se révèle plus urgente la nécessité d'intensifier dans toute la mesure du possible la production agricole.

C'est surtout par des conférences aux agriculteurs, des publications, des consultations verbales ou écrites, des démonstrations pratiques, des visites aux intéressés, que nous nous efforçons, à la Direction des Services agricoles, de répandre dans les milieux ruraux les connaissances scientifiques dont l'application est de nature à accroître ou à améliorer la production.

Conférences. — Les conférences ne peuvent être multipliées autant qu'il le faudrait peut-être ; elles ne sont en effet généralement bien suivies que le dimanche et dans la période hivernale.

Le plus souvent elles sont organisées à l'occasion des assemblées générales des Comités d'arrondissement de la Société des Agriculteurs de la Somme, des Syndicats agricoles cantonaux ou communaux, des Sociétés d'assurance mutuelle agricole, et elles réunissent ainsi un nombreux auditoire. Plus rarement elles sont dues à l'initiative des maires ou des instituteurs désireux de constituer dans leur commmune un groupement agricole ; nous devons à ce sujet insister auprès de MM. les Conseillers Généraux et d'Arrondissement, de MM. les Maires et Instituteurs, pour leur rappeler qu'ils peuvent, sans hésitation aucune, faire appel en toute circonstance au concours de la Direction des Services agricoles.

J'ai été personnellement appelé depuis mon arrivée dans le département à faire dans ces conditions plus de 40 conférences dans presque autant de communes différentes.

Elles ont porté sur des sujets très divers, constitution de mutuelles agricoles contre les accidents et la mortalité du bétail ; le crédit agricole, la nécessité de l'association en agriculture, l'emploi rationnel des engrais, le choix des semences, la destruction des mauvaises herbes, l'amélioration du bétail par le choix des reproducteurs, le contrôle laitier et les Syndicats d'élevage, etc... Elles ont abouti à la création d'un certain nombre de groupements nouveaux, caisses d'assurances mutuelles contre les accidents et contre la mortalité du bétail ; caisses locales de crédit agricole, syndicats agricoles, syndicats d'élevage, ainsi qu'à l'organisation d'un nombre important de champs d'expériences.

Publications. — La Direction des Services agricoles ne dispose pas d'un bulletin spécial, mais la Revue la « Défense agricole » organe de la Société des Agriculteurs de la Somme, et la presse locale acceptent facilement l'insertion des articles de vulgarisation agricole qui leur sont transmis ainsi que les notes aux agriculteurs émanant de la Direction ou de l'Office agricole départemental.

Consultations verbales et écrites. — Les demandes de renseignements parviennent très nombreuses à la direction des Services Agricoles et sont relatives aux questions agricoles les plus diverses ; nous nous efforçons dans la mesure du possible de donner satisfaction à tous nos correspondants agriculteurs du département ou personnes étrangères au département, ce qui donne lieu à un important échange de correspondances.

Tournées. — Enfin nous estimons que les visites particulières aux agriculteurs constituent pour la Direction des Services agricoles un moyen d'action très efficace. L'organisation de champs de démonstration, le Contrôle des caisses de crédit, des Syndicats d'élevage, les visites des exploitations à l'occasion des Concours organisés par l'Office agricole, les démarches pour l'installation et le recrutement de l'Ecole ménagère, les conférences, m'ont permis d'effectuer de très nombreuses tournées, m'occasionnant dans l'année plus d'une centaine de journées de déplacement.

II. — Enseignement agricole sédentaire.

L'Enseignement agricole sédentaire ne comprend dans le département que les cours à l'Ecole normale d'Instituteurs.

Les programmes prévoient une heure d'agriculture par semaine aux élèves de seconde et de troisième année.

Les cours à la 2e année sont assurés par M. Sanzillon, adjoint à la Direction ; j'ai cru devoir, afin de conserver un contact utile avec les futurs instituteurs, me réserver les cours aux élèves de 3e année.

Conformément aux instructions officielles, notre enseignement aux élèves-maitres est orienté dans le sens des applications aux productions spéciales du département. Il est complété par des exercices pratiques au jardin de l'Ecole et des excursions à l'Ecole d'agriculture du Paraclet ou dans d'importantes exploitations.

III. — Enseignement post-scolaire agricole.

La loi du 2 août 1918 a organisé l'enseignement agricole post-scolaire qui s'adresse aux jeunes gens et aux jeunes filles ayant dépassé l'âge scolaire.

Il est donné par des instituteurs et des institutrices pourvus du Brevet agricole.

Dix cours avaient été primitivement organisés dans le département. Quelques-uns des maîtres ayant hésité devant l'obligation de subir les épreuves du brevet agricole, le nombre des cours était tombé à six en 1923. Un nouveau cours a été créé

en octobre dernier à Contalmaison sous la direction de M. Guidon, qui a passé avec succès les épreuves du Brevet agricole.

Les cours actuellement en fonctionnement dans le département sont donc au nombre de sept :

à Albert, sous la direction de M. Pinchemail.
à Allery, » M. Maillard.
à Candas, » M. Tiquet.
à Corbie, » M. Prestaux.
à Contalmaison, » M. Guidon.
à Huppy, » M. Thibault.
à Vrély, » Mme Jousselin.

En raison de son état de santé Mme Jousselin a dû suspendre ses cours d'enseignement agricole ménager pendant la plus grande partie de l'année ; les autres cours ont régulièrement fonctionné et plusieurs donnent des résultats très intéressants.

Un instituteur a manifesté son intention de prendre part au prochain concours pour l'obtention du Brevet agricole ; d'autres candidatures peuvent se produire.

Il y aurait lieu, dans ces conditions, de maintenir au budget de 1926 le crédit de 1.500 francs précédemment inscrit et incomplètement utilisé, de façon à permettre au département de supporter sa part de dépenses dans le fonctionnement des quelques nouveaux cours qui pourraient être créés à la prochaine rentrée scolaire.

IV. — Ecole ménagère agricole ambulante.

L'Ecole ménagère agricole ambulante continue de fonctionner d'une façon satisfaisante, sous la direction de Mlle Lefebvre, nommée dans la Somme le 16 avril 1924, habilement secondée par son adjointe Mlle Leclerc ; en outre, M. Sanzillon, professeur adjoint à la Direction des Services agricoles, assure à l'Ecole ménagère des cours réguliers d'agriculture, s'occupe très activement du recrutement des élèves et contribue pour une part importante au bon fonctionnement de l'établissement.

Pendant l'année scolaire 1924-1925, l'Ecole a tenu 3 sessions : à Ercheu avec 12 élèves, à Rosières avec 33 élèves, et à Poix où elle est installée actuellement avec 19 élèves inscrites.

Le but de l'Ecole ménagère agricole ambulante est de donner aux jeunes filles l'instruction professionnelle agricole qui leur est indispensable pour tirer le meilleur parti des différents produits de la ferme d'en faire des maîtresses de maison capables et de bonnes ménagères ; il est pleinement atteint, ainsi qu'en témoignent très volontiers les parents qui ont bien voulu envoyer leurs jeunes filles à l'Ecole ménagère pour la durée d'une session, et les membres du Comité de perfectionnement qui assistent régulièrement aux examens de sortie.

Aussi est-il permis de constater avec regret que le recrutement, très facile en certains centres, est difficile en d'autres, et qu'il n'est assuré souvent que grâce à l'intervention dévouée de personnalités agricoles locales, qui veulent bien mettre leur influence au service de l'Ecole.

Au cours de l'actuelle session de Poix, l'Ecole ménagère a participé au concours agricole organisé à Poix à l'occasion du 25e anniversaire du Syndicat agricole et au concours agricole départemental organisé à Amiens par la Société des Agriculteurs de la Somme et elle a remporté dans ces deux manifestations un très vif succès.

Le budget de l'Ecole pour 1926 ne peut être établi avec précision en raison des augmentations de traitement du personnel prévues par la loi de finances et non encore déterminées, et des promotions de classe qui peuvent intervenir.

A titre prévisionnel il peut être ainsi présenté :

a) *Personnel.*

Traitement de la Directrice	7.000 fr.
» de la Sous-Directrice	7.000 fr.
Indemnité de Direction pour la directrice	300 fr.
» de résidence 1035×2	2.070 fr.
» temporaire de résidence 180×2	360 fr.
Leçons spéciales par un personnel complémentaire.	1.800 fr.

b) *Matériel.*

Frais de déplacement de l'Ecole et frais de cours et d'excursion pour les 3 sessions	4.200 fr.
Imprimés et frais de bureau divers	400 fr.
Assurance du matériel contre l'incendie et des élèves contre les accidents	300 fr.
Imprévus	300 fr.
Total	23.730 fr.

L'Etat prenant à sa charge 70 % de ces dépenses, soit 16.611 francs, il reste à la charge du département une somme de 7.119 francs correspondant à 30 % des frais.

En outre, les frais d'éclairage et de chauffage des locaux étant à la charge du département ou des communes, il convient de maintenir au budget une somme de 600 francs pour faire face le cas échéant aux dépenses de cette nature, ce qui porte à 7.719 francs la dépense à prévoir au budget de 1926 pour assurer le fonctionnement de l'Ecole ménagère agricole ambulante.

V. — Situation agricole. — Statistiques.

Le Directeur des Services agricoles est chargé de la vérification des tableaux communaux de la statistique agricole et de l'établissement du tableau récapitulatif annuel de la production agricole du département.

A ce sujet, il n'y a pas lieu de noter de modifications importantes dans la répartition des principales productions végétales, qui auront très prochainement retrouvé leur importance d'avant-guerre, de même le cheptel est en grande partie reconstitué et en voie sérieuse d'amélioration.

Le Directeur des Services agricoles fournit également au Ministère de l'Agriculture (Office des Renseignements agricoles) des rapports mensuels sur la situation des cultures, les étendues ensemencées, ainsi que des évaluations approximatives de rendements. Il est en outre chargé, périodiquement, par le même office de renseignements agricoles, d'enquêtes spéciales concernant les productions agricoles du département.

VI. — Office agricole départemental.

Le Directeur des Services agricoles est membre de l'Office agricole départemental et chargé de l'exécution des décisions du Conseil de l'Office. Comme les années précédentes, l'Office agricole a porté ses efforts sur les principales branches de la production agricole et il est permis d'assurer que son intervention contribue pour une large part au développement de la production.

Production végétale. — Dans cet ordre d'idées, l'effort a porté particulièrement :

a) sur la généralisation de l'emploi de semences appropriées et sélectionnées par l'établissement de nombreux essais de variétés de blés, d'avoines, de pommes de terre, et la rétrocession aux agriculteurs, avec remise sur le prix d'achat, de 1.000 quintaux de blés de semence et 600 quintaux d'avoine ;

b) sur la détermination des meilleures formules de fumure des principales récoltes par l'organisation de champs d'essais sur engrais, institués de préférence avec la collaboration de syndicats agricoles ;

c) sur l'amélioration des procédés de travail et de nettoyage des terres par l'attribution de ristournes pour l'achat d'instruments perfectionnés, pulvériseurs, distributeurs d'engrais, arracheuses et planteuses de pommes de terre, trieurs, pulvérisateurs ;

d) sur la défense des récoltes contre les déprédateurs de toutes sortes par sa contribution à la destruction des campagnols, des corbeaux et des pies, par l'organisation de démonstrations pratiques de destruction des mauvaises herbes dans les céréales par les pulvérisations de liquides corrosifs.

L'organisation annuelle d'un concours de culture du blé entretient l'émulation entre agriculteurs, attire leur attention sur cette culture essentielle, et n'est pas sans influence sur l'amélioration des rendements.

La production fruitière, importante dans le département, est également l'objet des préoccupations de l'office agricole, qui a subventionné en 1924 le Congrès et concours pomologique d'Abbeville, encouragé la reconstitution des plantations fruitières en régions dévastées, organisé un concours de vergers et créé un important verger d'études où seront mises en comparaison les principales variétés de pommes à cidre et de pommes à deux fins cultivées dans la région.

Production animale. — Les efforts de l'Office visent surtout à l'introduction et à la conservation dans le département des meilleurs reproducteurs des espèces chevaline, bovine et ovine.

Des primes de conservation ont été ainsi attribuées en 1924 : 14.400 francs pour l'espèce chevaline ; 20.650 francs pour l'espèce bovine ; 925 francs pour l'espèce ovine.

L'Office a subventionné le Syndicat hippique boulonnais, le Stud-Book de cheval de Trait du Nord, les Herd-Books flamand et normand, institutions qui coordonnent heureusement les efforts des éleveurs, ainsi que les syndicats ou sociétés qui ont organisé des concours.

Il a aidé au développement des Syndicats d'élevage qui se proposent de mettre de bons géniteurs à la disposition des éleveurs, et contribué à la création du Syndicat de contrôle laitier-beurrier qui fonctionnne actuellement dans le département.

Œuvres sociales. — L'Office agricole s'est préoccupé de l'amélioration du logement des ouvriers en attribuant des récompenses aux agriculteurs ayant réalisé des aménagements dignes d'être cités en exemple ; il a encouragé les œuvres des jardins ouvriers, subventionné le bureau de la main d'œuvre agricole, et participé aux récompenses attribuées aux vieux serviteurs agricoles par les associations agricoles à l'occasion de leurs concours.

Enfin l'Office agricole a continué ses encouragements à l'enseignement agricole post-scolaire en mettant à la disposition des maitres les moyens d'action susceptibles de faciliter leur tâche.

VII. — Mutualité agricole.

Les différentes œuvres de mutualité continuent à fonctionner d'une façon satisfaisante dans le département sans acquérir toutefois l'importance qu'elles ont prise en d'autres régions.

a) *Assurance mutuelle contre la mortalité du bétail.*

L'organisation de l'assurance mutuelle contre la mortalité du bétail continue à donner d'excellents résultats.

En 1924, la Fédération départementale a groupé 190 caisses locales au lieu de 182 l'année précédente.

Ces 190 caisses se répartissent ainsi par arrondissement : 81 pour Abbevillle ; 52 pour Amiens ; 40 pour Doullens ; 13 pour Péronne ; 4 pour Montdidier.

Le nombre des Sociétaires a été de 4.384 qui ont assuré 1.268 chevaux et 7.695 bovins.

L'importance du capital assuré a été de 21.120.789 francs dont 9.338.075 francs pour les chevaux et 11.782.714 francs pour les bovins.

Les pertes dans le courant de l'année se sont élevées à 78 pour les chevaux et 128 pour les bovins et il a été payé aux sinistrés des indemnités dont le montant s'élève à 238.469 fr. 65.

La situation financière de la Fédération reste toujours excellente ; les primes prélevées sont très inférieures à celles exigées par les compagnies, les garanties sont plus certaines, et il est regrettable de constater que trop d'agriculteurs reculent devant l'effort d'organisation nécessaire pour se prémunir au meilleur compte contre les risques de mortalité du bétail qu'ils exploitent.

b) *Assurance mutuelle contre les accidents du travail en agriculture.*

La loi du 15 décembre 1922 étendant aux exploitations agricoles la législation pour les accidents du travail est entrée en application le 1er septembre 1924.

La Société des Agriculteurs de la Somme a pris l'initiative de l'organisation de l'assurance mutuelle agricole dans le département.

Cette organisation est à trois degrés : Caisse mutuelle locale, communale ou inter-communale, à la base, caisse départementale groupant les locales, caisse nationale réassurant les deux premières.

La Caisse départementale de réassurance mutuelle agricole de la Somme contre les accidents a été régulièrement constituée le 27 septembre 1924, elle groupe actuellement 58 caisses locales réunissant 700 adhérents.

Le nombre des polices souscrites, tant contre les risques prévus par la loi du 15 décembre 1922 que contre les risques tiers était au 31 décembre 1924 de 1436, portant pour les assurances à l'hectare sur 16.780 hectares et pour les assurances au salaire sur 974.100 francs.

L'assurance mutuelle agricole contre les accidents présente, grâce à la réassurance, toutes les garanties désirables pour les assurés, en n'exigeant que des sacrifices aussi réduits que possible ; son extension à tout le département ne peut être envisagé qu'avec un gros effort de propagande, servi par le concours des intéressés.

c) *Crédit agricole.*

Les deux caisses régionales de crédit agricole d'Amiens et de Péronne ont continué leurs opérations pendant l'exercice 1924, sans prendre le développement auquel elles pourraient et devraient prétendre.

La Caisse Régionale d'Amiens avec un capital social de 223.000 francs et des avances de l'Office national de Crédit agricole s'élevant à un total de 3.443.641 francs, a réalisé les opérations suivantes :

prêts à court terme.

55 prêts nouveaux et 189 renouvelés pour un total de . . . . . 797.200 fr.

prêts à moyen terme.

25 nouveaux prêts réalisés pour . . . . . 207.500 »

prêts à long terme ordinaires à 2 %.

23 prêts accordés et réalisés pour . . . . . 287.000 »

prêts à long terme aux mutilés à 1 %.

12 prêts réalisés pour . . . . . 99.000 »

Il n'a pas été accordé de nouveaux prêts à long terme à 2 % à des coopératives, et le montant des avances consenties sur ce chapitre est de 1.930.000 francs sur lesquels les remboursements effectués au 31 décembre 1924, s'élèvent à 122.125 fr. 52.

La Caisse régionale de Péronne dispose d'un capital social de 224.000 francs et d'avances de l'Office national du Crédit agricole s'élevant au 31 décembre 1924 à 2.041.901 fr. 91.

Elle ne fait couramment que des opérations de prêts à court terme et des prêts collectifs à long terme aux coopératives.

En 1924 elle a consenti 54 prêts nouveaux pour 344.540 fr. et renouvelé 96 prêts anciens pour . . . . . 488.240 »

Une nouvelle caisse locale de crédit agricole rattachée à la Caisse régionale d'Amiens a été fondée en 1925 à Corbie ; une autre est en formation à Nouvion-en-Ponthieu.

Quelques caisses locales travaillent activement ; mais un certain nombre auraient besoin d'être réorganisées, et de nouvelles caisses locales devraient être créées dans quelques cen-

tres pour permettre à la généralité des agriculteurs de bénéficier des avantages du crédit agricole.

Syndicats agricoles.

Quelques nouveaux syndicats agricoles ont été créés au cours de la campagne agricole 1924-1925 ; la plupart ont pour objet la fourniture à leurs adhérents des engrais et aliments du bétail ; d'autres se proposent l'achat et l'utilisation en commun d'instruments agricoles ; enfin, en raison des différends survenus entre fabricants de sucre et producteurs de betteraves, des syndicats betteraviers ont été créés en vue de sauvegarder les intérêts des planteurs.

Syndicats d'Elevage.

Les Syndicats d'élevage poursuivent avec succès leur œuvre de sélection et d'amélioration des espèces chevaline et bovine.

Un nouveau syndicat d'élevage de l'espèce bovine a été créé en 1925 à Lanchères et d'autres sont en voie de création.

VIII. — Comité départemental d'Action agricole.

Les avances sans intérêts consenties par le Comité départemental d'Action agricole en application de la loi du 4 mai 1918 ont été de 3.530.493 francs 25, répartis entre 109 bénéficiaires.

Au 31 décembre 1924, les remboursements s'élevaient à 3.491.343 fr. 25.

Il reste à recouvrer 39.150 francs dus par 4 emprunteurs et les derniers remboursements seront vraisemblablement effectués dans le courant de l'année.

Il n'est prévu en effet aucune créance irrécouvrable ; le département de la Somme se trouve ainsi être un des mieux placés pour la liquidation totale des avances consenties par l'Etat, et qui ont permis de remettre en culture plus de 4.000 hectares de terres abandonnées par les exploitants.

IX. — Reconstitution agricole.

1° *Remboursement des façons préculturales.*

La superficie totale des terres labourables susceptibles de donner lieu au remboursement des premières façons culturales était de 183.000 Hectares.

Au 1er juillet 1925 le montant des sommes payées à ce titre s'élève à 51.092.040 francs.

A ce jour 18.640 déclarations de travaux exécutés ont été produites, sur lesquelles 18.500 sont payées, les 140 restantes sont en cours de contrôle et seront incessamment mandatées.

Les premières façons culturales restent actuellement à effectuer sur environ 4.000 hectares, déduction faite des 500 hectares constituant la zone de rachat.

En outre, 4.000 hectares environ ont fait l'objet de demandes d'indemnités forfaitaires dont l'examen se poursuit.

Le Service des façons culturales a été rattaché au 1er janvier 1925 à celui du contrôle technique du remploi agricole ; une seule employée en assure la liquidation.

2° *Contrôle technique du remploi agricole.*

Le contrôle technique du remploi agricole constitue le plus important des services de reconstitution agricole et le règlement des indemnités accordées pour remise en état de productivité antérieur du sol en est l'opération la plus délicate en raison de la diversité des solutions apportées par les commissions cantonales.

Pendant la période du 1er juillet 1924 au 1er juillet 1925, 11.636 justifications déposées pour remise en état de productivité antérieur du sol ont été admises pour 18.752.120 francs.

Pendant la même période, toutes les justifications soumises au contrôle pour dommages de 2e catégorie (semences, approvisionnements), et de 3e catégorie (immeubles par destination et remise en état du sol), ont été solutionnées dans le moindre délai possible et les opérations effectuées se résument ainsi :

Justifications de remploi déposées : 6.010 pour une valeur de 116.007.629 francs.

Justifications de remploi examinées : 6.280 représentant une valeur de 131.032.862 francs, admises par le contrôle pour une valeur de 83.465.610 francs.

La reconstitution agricole de la Somme se poursuit normalement ; elle est en bonne voie d'achèvement, et l'on peut affirmer que, à part quelques centaines d'hectares composant la zone rouge, toute la partie envahie du département sera, à brève échéance, remise en parfait état de culture.

Engrais azotés livrés par l'Allemagne.

Au printemps 1925, la Direction des Services agricoles a été chargée de la répartition entre les agriculteurs sinistrés d'engrais azotés livrés par l'Allemagne au titre des prestations en nature.

Les livraisons de beaucoup inférieures aux quantités demandées ont porté sur :

250 tonnes de sulfate d'ammoniaque,
70 » de chlorhydrate d'ammoniaque,
10 » d'urée.

qui ont été réparties entre 240 agriculteurs constitués pour la plupart en groupements.

La cession de ces engrais a été faite par imputation sur dommages de guerre, et une nouvelle livraison dans les mêmes conditions est prévue pour la campagne d'automne.

X. — Missions diverses.

En outre des missions diverses qui lui sont régulièrement confiées, études de questions techniques, organisation de concours, etc... le Directeur des Services agricoles fait partie de droit ou est appelé à faire partie de nombreuses commissions aux travaux desquelles je me suis efforcé de collaborer aussi régulièrement que possible.

Amiens, le 20 juillet 1925.

Le Directeur des Services agricoles,
R. LETENEUR.

Etablissements insalubres, dangereux ou incommodes

Rapport de M. LETURCQ,

Ingénieur des Travaux Publics de l'Etat (Mines), Inspecteur des Etablissements classés.

Le service d'inspection des établissements classés comprend le département de la Somme.

Le nombre des établissements soumis à notre surveillance se décompose ainsi :

	1re classe.	2e classe.	3e classe.	Total.
	—	—	—	—
Amiens	32	50	175	257
Département . .	19	173	732	924
Totaux. . .	51	223	907	1.181

Ces nombres ne représentent pas la totalité des établissements existants, car pour un certain nombre d'établissements les dispositions réglementaires n'ont pas été accomplies par les propriétaires. Par contre, il existe, par suite de l'occupation d'une partie du territoire du Département par l'ennemi, un certain nombre d'établissements qui ont été détruits ou ont cessé de fonctionner. Ce n'est qu'au bout d'un temps assez long qu'il sera possible d'établir une statistique des établissements existants et en activité.

Le tableau qui suit énumère les différentes opérations du service de juillet 1924 à juillet 1925 exclus.

Visites ordinaires	235
Visites pour affaires spéciales (plaintes, réclamations, etc...)	15

Le service a étudié 234 demandes d'autorisation qui ont fait l'objet d'un avis favorable, et 2 qui ont été rejetées.

21 arrêtés ont été pris dans l'année 1924-1925 en réponse à des demandes d'autorisation (1re et 2e classe) et 211 récépissés de déclarations (3e classe) ont été délivrés.

Plaintes.

Les 9 plaintes instruites concernaient des établissements classés et étaient basées sur les motifs suivants :

Incendie (danger d')	2
Bruit	2
Fumée	2
Odeur	1
Eaux résiduaires	2

Aucune réclamation contre des prescriptions imposées n'a été adressée à l'Administration.

Accidents.

Il n'est survenu dans la période considérée aucun accident dans les établissements autorisés ou déclarés.

Le 16 juin 1925, à Miraumont, un tube de gaz comprimé a fait explosion dans un dépôt de tubes de cette nature provenant des stocks de l'armée, de dimensions variables, d'origines diverses et de gaz de nature différente.

Deux ouvriers ont été tués.

La cause de cette explosion paraît due à un échauffement du tube, à une surpression consécutive du gaz et à un choc léger du tube.

Renseignements.

Indépendamment des visites ordinaires, des plaintes et des demandes d'autorisation, nous nous sommes rendu dans des établissements pour répondre à 34 demandes de renseignements émanant soit de l'industriel, soit de l'Administration. Ces affaires sont essentiellement variables ; tantôt il s'agit d'une vérification de plan, tantôt l'industriel veut savoir s'il peut, sans enfreindre les conditions de son autorisation, apporter des modifications à son travail. Souvent aussi il désire avoir une explication, un conseil, pour obéir pleinement aux prescriptions qui viennent de lui être faites. Plus souvent encore, ce sont des industriels qui, avant d'adresser une demande régulière d'autorisation, tiennent à être fixés sur le classement de leur industrie, sur les conditions qui pourraient leur être imposées dans l'emplacement projeté. D'autre part, l'Administration a tenu à être renseignée sur la classification possible de certains établissements.

Amiens, le 13 juillet 1925.

L'Inspecteur des Etablissements classés,
LETURCQ.

INSPECTION DÉPARTEMENTALE D'HYGIÈNE.

RAPPORT

de M. le Docteur CLIPPET

Médecin Inspecteur départemental d'Hygiène

sur le fonctionnement

des services concernant la protection de la santé publique.

DEMOGRAPHIE

Mouvement de la population française dans la Somme (années 1920-1921-1922-1923-1924)

Années	Recensement (habitants)	Naissances d'enfants déclarés vivants	Décès	Mariages	Divorces
1920	520.161 (Recensement de 1911)	9.487	7.867	7.084	548
1921	452.624 (Recensement de 1921)	9.716	8.050	5.530	557
1922	452.624	9.537	8.350	4.685	458
1923	452 624	10.129	8.228	4.632	436
1924	452.624	9.848	8.445	4.476	366

Le nombre des naissances est supérieur à celui des décès, en 1924, de 1.403 unités. La statistique des décès accuse une hausse par rapport aux années antérieures, celle des mariages une baisse sensible.

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATALITÉ.

Instituée par l'article 7 du décret du 27 janvier 1920 dans le but de combattre la dépopulation. elle s'est réunie à la Préfecture le 5 novembre 1924 et le 30 avril 1925.

LUTTE CONTRE LES MALADIES TRANSMISSIBLES.

Du 30 juin 1924 au 30 juin 1925, il y a eu, à l'Inspection d'Hygiène, 1068 déclarations de maladies transmissibles, contre 910 pendant la période antérieure correspondante, soit 158 en plus, pour tout le département (à l'exception des villes d'Abbeville et d'Amiens qui possèdent un service d'hygiène et de désinfection autonome), se répartissant ainsi :

Rougeole	535	cas.
Tuberculose	245	» (contre 234 l'année dernière).
Scarlatine	99	»
Coqueluche	50	»
Diphtérie	49	»
Oreillons	34	»
Typhoïde	32	»
Grippe	13	»
Méningite	5	»
Pneumonie	2	»
Variole	2	»
Erysipèle	1	»
Infection puerpérale	1	»

(Voir tableau ci-après).

Tableau des déclarations de maladies faites du 1er Juillet 1924 au 31 Décembre 1924 et du 1er Janvier 1925 au 30 Juin 1925.

Arrondissement	Fièvre typhoïde.	Typhus exanthématique	Variole et varioloïde.	Scarlatine.	Rougeole.	Diphtérie.	Suette miliaire.	Choléra et maladies cholériformes.	Peste.	Fièvre jaune	Dysenterie.	Infection puerpérale.	Méningite cérébro-spinale épidémique.	Poliomyélite antér. aiguë.	Trachome.	Fièvre ondulante.	Tuberculose pulmonaire.	Coqueluche.	Grippe.	Pneumonie et broncho-pneumonie.	Erysipèle.	Oreillons.	Lèpre.	Teigne.
Amiens . .	7	»	»	44	219	21	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	70	16	3	»	1	»	»	»
Abbeville .	18	»	2	20	119	22	»	»	»	»	»	1	2	»	»	»	68	»	5	2	»	1	»	»
Doullens . .	3	»	»	8	26	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	21	1	»	»	»	»	»	»
Montdidier .	3	»	»	17	54	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	32	14	»	»	»	28	»	»
Péronne . .	1	»	»	10	117	3	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	54	19	5	»	»	5	»	»
Total . .	32	»	2	99	535	49	»	»	»	»	»	1	5	»	»	»	245	50	13	2	1	34	»	»

ROUGEOLE.

Un journal ayant annoncé au début de juin qu'une grosse épidémie de rougeole et de varicelle sévissait à Bayencourt, le Docteur Essendeck, à Acheux, nous a communiqué la liste des enfants auprès de qui il avait été appelé. (18 au total, du 27 avril au 30 Juin 1925 ; un seul cas grave).

FIÈVRE TYPHOIDE.

Une légère épidémie de fièvre typhoïde à Yvrench.

Rapport ci-dessous de M. le Docteur Louis Huré, médecin-chef des épidémies, à Abbeville :

« Monsieur le Sous-Préfet »

« J'ai l'honneur de vous rendre compte que je me suis « rendu le 20 janvier dernier, dans la commune d'Yvrench, « en vue de l'enquête prescrite, sur les cas de fièvre typhoïde « signalés dans cette commune.

« M. le Docteur Clippet, Inspecteur départemental d'hy- « giène, et M. Guilbert son chef de laboratoire, M. le Docteur « Macqueron, d'Yvrencheux, et M. le Maire et le Secrétaire de « Mairie étaient présents.

« Trois cas de fièvre typhoïde ont été observés et déclarés par « le médecin traitant visitant les malades de la commune, le « Docteur Macqueron, d'Yvrencheux, depuis le 1er janvier « 1925.

« Deux cas sont de gravité moyenne, et semblent devoir « évoluer vers la guérison.

« Un cas particulièrement grave s'est terminé par décès « survenu à l'Hôtel-Dieu d'Abbeville.

« Il s'agit de sujets jeunes, 18, 30 et 35 ans.

« Il est intéressant de signaler que les 3 cas observés con- « cernent des femmes n'ayant à aucun moment de leur exis- « tence reçu d'injection vaccinale.

« Les renseignements que nous avons recueillis, nous ont « révélé qu'il existait dans la commune deux puits abandon- « nés, dans lesquels les habitants jetaient des cadavres de « bestiaux.

« Des prélèvements d'eau ont été effectués, dans les 8 puits « utilisés dans la commune. L'aspect de l'eau recueillie dans « certains puits était nettement louche, et faisait présager « qu'elle devait être impropre à la consommation. De fait, « l'analyse des 8 échantillons examinés a fait constater la pré- « sence de très nombreux colis et de très nombreuses colo- « nies d'anaérobies, dans toutes les eaux utilisées, et aucune « de ces eaux ne peut être utilisée pour la consommation qu'a- « près ébullition prolongée.

« Il est facile de trouver la cause de la pollution des eaux :

« 1° Aucune fosse d'aisance n'est étanche ; certaines fosses « ont été creusées au voisinage immédiat d'un puits comme « nous l'avons constaté dans la cour de l'école.

« 2° Même observation pour les tas de fumiers.

« 3° Mauvais état des margelles de puits et écoulement pos- « sible dans ces puits d'eau polluées par le fumier et les dé- « jections d'animaux.

« 4° Défaut de propreté du puisage de l'eau, des habitants « immergeant dans l'eau des puits des récipients malpropres.

« 5° Existence de 2 puits abandonnés, dans lesquels les « habitants jettent des cadavres de bestiaux.

« Ces conditions, éminemment défectueuses, expliquent la « fréquence des cas de fièvre typhoïde observés dans cette « commune. 22 cas ont été constatés du mois d'août 1914 au « mois de février 1925, et il ne parait pas douteux que de nou- « veaux cas se déclarent dans l'avenir, avec la même fréquence, « si des mesures ne sont pas prises d'urgence.

« Nous proposons, comme pouvant être immédiatement et « facilement réalisées les mesures suivantes :

« 1° Le nettoiement, la désinfection et le comblement des « deux puits abandonnés.

« 2° La révision minutieuse de toutes les margelles de « puits, le surelèvement de celles qui sont en contrebas, pour « empêcher l'écoulement des eaux de la rue dans le puits.

« 3° Il nous paraît indispensable de faire savoir à la popula- « tion, que l'eau de tous les puits n'est utilisable qu'après « ébullition prolongée ».

Abbeville, le 18 février 1925.

Signé : Dr Huré.

TUBERCULOSE.

Il est désirable qu'en application de la circulaire ministérielle du 15 novembre 1923 relative aux œuvres d'hygiène subventionnées par les communes, le département et l'Etat, l'Association départementale de la Somme contre la tuberculose (1) dont le siège est à Amiens, 14, Place Saint-Michel, et qui reçoit du département une subvention de 40.000 francs par an, soit soumise au contrôle de la Préfecture.

L'Inspection départementale d'hygiène ne peut fournir aucune indication sur le fonctionnement des dispensaires antituberculeux de la Somme.

CANCER.

Rien à signaler en ce qui concerne la lutte contre le cancer, qui a déjà fait l'objet de plusieurs rapports (Cf première session ordinaire du Conseil Général de 1925, page 86).

MALADIES VÉNÉRIENNES.

A la demande de la Commission de prophylaxie des maladies vénériennes, le Ministère du Travail, de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance sociales faisait procéder le 15 janvier 1925 à une enquête sur l'état actuel de l'armement antivénérien dans le département de la Somme. C'est M. le Docteur Faivre, représentant du Ministère, qui a créé les consultations anti-vénériennes à Amiens et à Abbeville, en 1919 ; mais il a négligé de demander aux médecins hygiénistes du département le concours de leur expérience et de leur dévouement. On a le droit de penser que si la guerre et ses fléaux doivent plus que jamais rapprocher les hygiénistes officiels agréés par le Conseil supérieur d'Hygiène et les médecins praticiens dans un commun effort pour la protection de la santé publique, c'est surtout aux premiers qu'il convient de faire appel, lorsqu'il s'agit d'organiser, la lutte anti-tuberculeuse, anti-syphilitique, ou anti-cancéreuse.

Il y a lieu également d'instituer un contrôle sur les œuvres anti-vénériennes subventionnées par le Ministère.

---

(1) Elle est placée sous le régime de la loi de 1901.

SERVICE DE LA VACCINE

Récapitulation générale par Arrondissement.

ARRONDISSEMENT.	POPULATION.	NOMBRE TOTAL DES SUJETS — VACCINÉS.				NOMBRE TOTAL DES SUJETS — REVACCINÉS.				NOMBRE DE SUJETS AYANT SUBI AVEC SUCCÈS — LA VACCINATION.				NOMBRE DE SUJETS AYANT SUBI AVEC SUCCÈS — LA REVACCINATION.			
		0 à 1 an.	1 à 10 ans.	11 à 21 ans.	Au-dessus de 21 ans.	10 à 11 ans.	11 à 20 ans.	20 à 21 ans.	Au dessus de 21 ans.	0 à 1 an.	1 à 10 ans.	11 à 21 ans	Au-dessus de 21 ans.	10 à 11 ans.	11 à 20 ans.	20 à 21 ans.	Au-dessus de 21 ans.
Amiens	187.056	1421	891	198	7	1806	669	261	16	310	714	125	4	1333	346	163	5
Abbeville . . .	123.532	1853	491	206	92	1823	623	385	14	1725	404	172	58	1376	294	321	10
Doullens . . .	40.743	616	189	39	»	528	267	191	15	464	96	34	»	296	116	132	3
Montdidier . .	43.440	567	266	4	17	614	229	79	3	524	230	4	17	439	98	63	2
Péronne	57.853	1296	284	303	1	963	199	168	3	1198	245	138	1	780	98	82	2
TOTAUX. . .	452.624	5755	2121	750	117	5734	1987	1084	51	5221	1689	473	80	4224	952	761	22

ARRONDISSEMENT.	NOMBRE DE SUJETS AYANT PRODUIT UN CERTIFICAT.								NOMBRE DE SUJETS AYANT SATISFAIT A LA LOI.					
	VACCINATION.				REVACCINATION				VACCINATION.			REVACCINATION.		
	0 à 1 an.	1 à 10 ans.	11 à 21 ans.	Au-dessus de 21 ans.	10 à 11 ans.	11 à 20 ans.	20 à 21 ans.	Au-dessus de 21 ans.	0 à 1 an.	1 à 10 ans.	11 à 21 ans.	10 à 11 ans.	11 à 20 ans.	20 à 21 ans.
Amiens	73	10	»	»	22	1	6	»	1494	901	198	1828	670	267
Abbeville	70	12	»	»	13	1	17	»	1925	503	206	1836	624	402
Doullens	61	2	»	»	19	4	27	»	677	191	39	547	271	218
Montdidier	40	5	»	»	3	»	3	»	607	271	4	617	229	82
Péronne	172	4	2	»	24	6	14	»	1468	288	305	987	205	182
TOTAUX	416	33	2	»	81	12	67	»	6171	2154	752	5815	1999	1151

SURVEILLANCE DES EAUX D'ALIMENTATION.

Nous ne pouvons revenir cette année sur la question du Laboratoire mobile de surveillance des eaux d'alimentation sans exprimer notre inquiétude.

Le Ministère de l'Hygiène vient de l'inscrire à nouveau sur la liste des laboratoire qualifiés pour les analyses chimiques et bactériologiques, comme suite à ses instructions générales relatives aux eaux d'alimentation, en date du 12 juillet 1924, dont un exemplaire figure au dossier. D'après la circulaire du 24 juin 1925 cette liste est valable jusqu'au 1er juillet 1926.

Mais devant l'imminence d'une suppression de crédits qui frappera le 31 décembre 1925 les institutions nées de la guerre au profit des régions dévastées, la question se pose de savoir comment résoudre pratiquement le problème de la surveillance des eaux d'alimentation dans toutes les communes du département. Aux termes mêmes des circulaires du 5 février 1921 et du 12 juillet 1924 le soin d'assurer ce service désormais obligatoire de protection des eaux, dans des conditions rigoureusement déterminées, ainsi que l'établissement des dossiers sanitaires pour chaque eau incombent à l'Inspection départementale d'hygiène.

Des intérêts d'un ordre élevé sont ici en jeu. Or, l'orsqu'un laboratoire, par la sûreté de ses méthodes et le dévouement de son personnel, s'est affirmé, pendant 6 ans, comme le seul capable de répondre aux instructions du Ministère en exécutant, pour 502 communes, 4.555 analyses chimiques et bactériologiques ce serait faire un mauvais calcul que de le laisser disparaître et de le contraindre en pleine activité, à renoncer à une mission qui est devenue plus que jamais nécessaire, sans peser avec le plus grand soin les conséquences d'une mesure aussi désastreuse pour la protection de la santé publique.

Nous nous persuadons qu'elles ne manqueront pas de retenir l'attention particulière du Conseil Général, à la lecture du document, où, pour lui permettre de statuer en toute connaissance de cause sur le sort du Laboratoire mobile d'analyses d'eau nous avons exposé les données essentielles du problème, étudié d'un triple point de vue : technique, administratif et financier (pièce jointe).

Nombre d'analyses d'eaux effectuées par le laboratoire jusqu'à la fin du mois de juin 1925.

Le nombre d'analyses d'eaux effectuées est de 4.555 se décomposant ainsi :

Puits : 4.420 prélèvements :

Potables	732
Suspects	1333
Mauvais	2355

Sources ou canalisations : 135 prélèvements :

Potables	77
Suspectes	38
Mauvaises	20

Moyenne pour 100 eaux de puits analysées :

16,561 %	potables.
30,158 %	suspectes.
53.280 %	mauvaises.

Moyenne pour 100 eaux de sources ou canalisations :

57,037 %	potables.
28,148 %	suspectes.
14,814 %	mauvaises.

Analyses effectuées par le laboratoire.

1° *Pendant l'année* 1924 :

Puits : 120 prélèvements :

Potables	21
Suspects	22
Mauvais	77

Sources ou canalisations : 14 prélèvements :

Potables	12
Suspectes	2
Mauvaises	néant.

2° *Pendant le* 1er *Semestre de l'année* 1925 :

(A remarquer que le laboratoire a été privé des services d'un garçon pendant 6 mois).

Puits : 41 prélèvements :

Potables	9
Suspects	9
Mauvais	23

Sources ou canalisations : 11.

Potables	11
Suspectes	néant.
Mauvaises	néant.

Renseignements statistiques sur les travaux des assemblées sanitaires.

(*Commissions sanitaires d'arrondissement et Conseil départemental d'hygiène*).

Elles ont été appelées à donner leur avis sur un certain nombre d'affaires se référant aux questions ci-après énumérées :

Abattoir : projet de reconstruction d'un abattoir municipal à Montdidier et à Péronne ;
Alcool : fabrique de dénaturation d'alcool, à Amiens ;
Atelier : atelier mécanique pour le travail du bois (Salouël) ; exploitation d'un atelier de menuiserie à Mers ;
Cimetière : translation de cimetière : à Remaugies, Assevillers, Huchenneville, Goyencourt, Villers-Tournelle, Woincourt ;
Création de cimetière, à Mailly-Maillet, Saint-Christ-Briost, Ytres ;
Agrandissement de cimetière, à Wadicourt Dompierre-s.-Authie, Senlis, Gruny, Fort-Mahon Plage ,
Colles : Fabrique de colles de peaux, dépôt d'os verts, d'engrais, savonnerie, huiles végétales et minérales, à Amiens ;
Charcuterie : demande d'autorisation à Poix ;

Chaudronnerie de grosses œuvres à Amiens ;
Crèches : Construction d'une crèche, ville de Péronne, ville de Montdidier ;
Dépôtoir : Suppression des dépôtoirs à air libre, vœu de la première commission sanitaire d'Amiens ;
Eaux gazeuses : Fabrique à Domart-en-Ponthieu, Poix, Friville-Escarbotin ;
Eaux minérales : débit à Hattencourt, Mers-les-Bains, Saleux, Feuquières, Saint-Blimont, Canaples ;
Essence : Dépôt souterrain d'essence, Amiens, Noyelles-s-Mer, Montdidier, Le Crotoy, Méaulte ;
Eau potable : adduction d'eau potable à Ham ;
Ecole primaire : ouverture d'école primaire privée à Amiens et Boves ;
Engrais organiques : fabrique à Saleux et à Amiens ;
Fosse septique : installation à la Préfecture de la Somme ;
Dépôt de goudron : à Amiens ;
Hypochlorites alcalins : fabrique d'eau de javel à Amiens ;
Hôpital-hospice de Roye : agrandissement de la buanderie et installation d'une morgue ;
Hospice de Montdidier : reconstruction de Tilloloy ;
Inspection des pharmacies : dépôt d'eaux minérales, vœu de la première commission sanitaire de l'arrondissement d'Amiens ;
Dépôt de liquides inflammables par la raffinerie du Nord à Montdidier, à Noyelles-s-Mer, (raffinerie de pétrole du Nord à Croix-Wasquehal) à Roisel, à Poix, à Muille-Villette ;
réservoir souterrain, prescription complémentaire à celle énoncée par l'arrêté préfectoral du 5 mars 1920;
Projet de lotissement d'un terrain situé à Mers-les-Bains, a Onival, à Ault, à Quend Plage ;
Logements insalubres : ville d'Amiens, Mailly-Maillet ;
Usine pour le travail des métaux : Corbie, demande de la Société de l'étirage de la Somme ;
atelier mécanique pour le travail de métaux, Amiens;
Etablissement d'une porcherie à Pont-de-Metz, à Monchelet annexe de Maisnières, à Ailly-s.-Noye, à Montmarquet (avec laiterie, dépôt de fromage, demande de la Société anonyme Charles Gervais) ;

Dépôt de peaux fraiches, chiffons, os, séchage des peaux. Abbeville ;
Création d'un office municipal d'hygiène à Abbeville ;
Sucrerie, ville de Roye, société de la raffinerie Lebaudy de Paris ; sucrerie de Villers Faucon, société Vermandoise de sucrerie ;
Atelier de serrurerie, ville d'Amiens ;
Scierie mécanique, commune de Plachy-Buyon ;
Rouissage de Lin : commune de Cahon-Gouy ;
Réglement sanitaire : commune de Pierrepont-s.-Avre ;
Tueries : projet d'ouverture d'une tuerie particulière à Abbeville (4), Villers-les-Roye, Malpart, Rollot, Montdidier, Yzengremer, Warloy-Baillon, Hénencourt, Croix-Moligneaux, Moislains, Chepy, Camps-en-Amiénois, Yvrench, Oust-Marais, Maurecourt, Villers-Bretonneux, Dompierre-en-Santerre, l'Etoile, Drucat, Saint-Gratien, Davenescourt, Sailly-Saillisel, Saint-Quentin, Lamotte, Oresmaux, Taisnil, Chaulnes, Bray-s.-Somme, Guillaucourt, Chilly ;
Terrain d'irrigation et d'épandage d'eaux résiduaires : demande de la râperie de Crécy-en-Ponthieu ;
Dépôt de vidange, ville d'Amiens.

Colonie scolaire de Cayeux-sur-Mer réservée aux élèves des écoles publiques du département de la Somme (reconnue d'utilité publique le 22 novembre 1924).

Date de la fondation : 1er février 1923 ;
Enfants admis en 1923 : 142, 65 garçons et 77 filles ;
Enfants admis en 1924 : 210, 107 garçons et 103 filles ;
Prix de revient d'une journée :

en 1923 : 5 francs 29 par colon ;
en 1924 : 5 francs 22 par colon ;

Les colons sont des enfants débiles, pris d'abord parmi les pupilles de la Nation, puis parmi les autres élèves des écoles publiques pour lesquels un bienfaiteur, une association, une société de secours mutuels, une œuvre quelconque, a fondé un lit.

La colonie est administrée par un Comité de 25 membres, dont le Président est M. Cavillon, Conseiller général ; le Secrétaire général, M. Deneux, Instituteur, Directeur de la Colonie ; le Trésorier, M. Labitte, Directeur d'école.

Le personnel, préposé à la surveillance, est recruté parmi les instituteurs et institutrices du département et les élèves maîtresses de l'école normale d'institutrices. Une infirmière est attachée à l'Etablisesment, assistée d'une institutrice.

Liste des Enfants envoyés depuis 1919 en Preventoria et Colonies de Vacances par les Services d'Assistance et Hygiène des Régions libérées.

Inspectrice-Déléguée : Mademoiselle ROUET.

PREVENTORIA

Année	MAUTORT Abbeville	ARBONNE (Basses-Pyrén.)	KERPAPE (Morbihan)	CAMIERS-ETAPLES (P.-de-C.)	VALLOIRES près d'Argoules (Somme)	LE MOUTCHIC (Gironde)	MONTFORT-L'AMAURY (S.-et-O.)	OSSE (Basses-Pyrén.)	CHAVANIAC (Haute-Loire)	CAYEUX-BRIGHTON
1919										
1920										
1921	130	—	1	—	20	28	—	—	—	—
1922										
1923				90	7	—	—	—	—	1
1924	—	47	96	94	9	—	—	—	3	2
1925	—	24	27	21	5	—	21	4	15	—
(30-6-25)										
Totaux :	130	71	124	205	41	28	21	4	18	3

Total général . . . . . 645.

COLONIES DE VACANCES

Année	CAMIERS	CAYEUX	St-PIERRE D'AUBIG. (Savoie)	BISCHWILLER (Alsace)	BOURGES (Cher)	COURCELLES-CHAU. (Moselle)	PAU
1919	—	—	—	—	—	—	60
1920	—	—	—	—	—	—	—
1921	—	—	—	—	—	—	—
1922	400	—	—	35	—	—	—
1923	222	130	23	37	30	42	—
1924	242	150	58	—	—	—	—
1925	207	244	—	—	—	—	—
Totaux :	1071	524	81	72	30	42	60

Total général . . . . . 1.880.

Nombre total d'enfants : 645 plus 1880 = 2.525 enfants.

La plupart de ces préventoria et colonies de vacances sont entretenus aux frais de l'Etat ou vivent de la générosité des fondateurs, ne demandant qu'une très modique contribution aux familles.

*
* *

Placé sous la direction de Mme Alhusen, et subventionnée par le Ministère à raison de 2 francs par jour et par enfant, l'œuvre de Mautort représentait une des formes les plus touchantes de la solidarité franco-britannique.

Conseil spécial d'examen des projets scolaires. (Reconstitution de mairies écoles, d'écoles de garçons et de filles).

Projets examinés par le Conseil spécial depuis son institution (de janvier 1922 à juillet 1925)	278
Projets adoptés à ce jour	266
Projets refusés et renvoyés actuellement aux communes pour une nouvelle étude	12
Séances tenues par le Conseil spécial	66

Inspection médicale des écoles.

La réunion du 9 juillet 1925 est consacrée à la discussion des différentes propositions présentées par Monsieur le Préfet à la session du 18 mai dernier relativement à l'organisation d'un service d'inspection médicale scolaire (Cf dernier rapport, page 79).

Assistent à la séance : MM. le Préfet, le Secrétaire Général, les Conseillers Généraux Lejeune, Béthouart, Legrand, Oger, Docteurs Boulanger et Binant, le Docteur Hurtrel, Président du Syndicat des médecins, et le soussigné.

Suivant le désir exprimé par M. le Dr Boulanger, le projet subira quelques légères retouches avant d'être soumis à l'Assemblée départementale.

Les œuvres sociales à Abbeville.

Ces dernières années, un gros effort a été fait à Abbeville en faveur des Œuvres sociales, qui ont pour but la protection de la santé publique, la conservation ou l'amélioration de l'individu.

Organisées d'après un plan d'ensemble, ayant entre elles des liens étroits, ces œuvres correspondent aux besoins des différents stades de la vie. Entre les mains d'hommes de cœur et de dévouement, elles sont appelées à jouer un rôle très efficace pour l'avenir de la vieille cité abbevilloise.

L'Office municipal d'hygiène.

Par suite de la maladie et du grand âge du directeur, les services d'hygiène étaient, on peut dire, inexistants à Abbeville et l'épidémie de fièvre typhoïde de l'automne 1923 ne le prouva que trop. La réorganisation du bureau d'hygiène s'imposait donc.

C'est alors que M. Delique, nouvellement nommé adjoint, fit adopter par ses collègues un projet de création d'un office municipal d'hygiène avec consultations de nourrissons, inspection médico-scolaire, cliniques scolaires et bureau d'hygiène. Trois œuvres indépendantes qui avaient avec l'Office des ramifications très étroites furent également rattachées à l'Office municipal : à savoir, l'Assistance maternelle, la Sauvegarde de l'Enfance et le dispensaire anti-vénérien. (1)

L'organisme créé, il restait à l'abriter, et la même idée de centralisation qui avait présidé à la création de l'Office fut reprise, quand il s'agit de réunir sous le même toit ces œuvres, pour éviter la stérile dispersion de toutes les initiatives de défense de la santé publique.

Un ancien couvent d'Eudistes, situé dans un quartier très calme et assez discret de la ville, fut donc acheté au département. Complètement restauré, d'un aspect gai, il convient par-

(1) Le 19 décembre 1923, j'assistais à la réunion tenue par la Commission Municipale d'Hygiène à l'Hôtel de Ville d'Abbeville et au cours de laquelle fut examiné et approuvé un projet de réorganisation complète du service d'Hygiène.

tement aux nouveaux services qui y ont été aménagés d'une façon à la fois rationnelle et pratique. A droite du porche d'entrée, voici une grande salle claire, vaste, dont les murs, couleur crême, supportent des illustrations de propagande antialcoolique. C'est une ancienne chapelle désaffectée qui sert aujourd'hui de salle d'attente.

Consultations de nourrissons et assistance maternelle.

Dans le fond, derrière, une cloison vitrée se trouve une autre salle meublée d'appareils spéciaux : toise, bascule, pèse-bébés, alcoves. C'est la salle de l'enfance, où deux fois par mois, a lieu la consultation de nourrissons, obligatoire pour les enfants en nourrice, les assistés et les bénéficiaires d'allocation d'allaitement.

Cette institution officielle est très heureusement complétée par l'Assistance maternelle, œuvre philanthropique locale, groupant les élèves et anciennes élèves du Collèges de Filles et se proposant comme but la diminution de la mortalité infantile. Elle aussi a son siège à l'Office d'Hygiène.

Tous les lundis, plusieurs douzaines de nourrissons y sont pesés, minutieusement et soumis individuellement à l'examen du médecin de l'œuvre. Des conseils d'hygiène et d'allaitement sont donnés aux mères qui en ont souvent grand besoin, et des secours en nature sont attribués pour encourager les plus assidues.

Les résultats obtenus sont merveilleux, puisqu'en 1924 près de 300 bébés ont bénéficié de 3.890 consultations et que le nombre des décès n'a été que de trois.

Ceux qui se dévouent à cette croisade méritent les plus vifs éloges.

L'Inspection médicale scolaire.

A la préservation de l'enfance, il est une suite logique, c'est la surveillance médicale de l'écolier, qui, sur les bancs de la classe, coure de gros dangers de contamination ou de déformation de l'organisme, qu'il convient d'éviter. L'Inspection médicale des écoles, telle qu'elle fonctionne à l'Office d'Abbeville, y pourvoit.

Elle comporte deux parties. D'une part, la visite des locaux scolaires qui permet de se rendre compte si les conditions d'hygiène sont bien remplies au point de vue de l'aération, de l'éclairage, du chauffage, du mobilier. Des boites de médicaments de premier secours ont été déposées dans toutes les écoles.

D'autre part, l'examen médical des élèves qui est passé à l'Office d'Hygiène par le directeur lui-même. Celui-ci examine les enfants sous le rapport de la vigueur physique et de la propreté corporelle. Il isole ceux qui ont des maladies transmissibles et dépiste chez les autres les tares ou défectuosités organiques. Ceux qui en sont atteints sont dirigés sur les cliniques scolaires installées dans l'Office même.

Dans la salle d'oto-rhino-laryngologie, un médecin spécialiste recherche les affections des yeux, du nez, de la gorge et des oreilles, dont la méconnaissance a souvent de graves conséquences pour la santé de l'enfant. Il opère lui-même les écoliers dont les familles bénéficient de l'assistance médicale gratuite. Il donne aux parents des autres les conseils utiles tout en leur laisant le choix d'un praticien.

Dans le cabinet dentaire, on surveille l'évolution des dents de lait et des premières molaires ; on soigne la carie et on prévient les infections buccales. Des brosses à dents sont distribuées aux enfants et des conférences leur sont faites par leurs instituteurs et institutrices sur l'utilité du nettoyage de la bouche.

Tous ces renseignements permettent de dresser une fiche sanitaire individuelle qui suivra l'enfant jusqu'à sa majorité.

Les Terrains de jeux et de sport.

Il ne suffit pas d'assurer à l'enfant le maximum de sécurité à l'école et de l'y préserver des maladies évitables. Il faut encore favoriser son développement physique. D'où l'utilité du terrain de jeux aménagé gracieusement, au stade, par la Junior Red Cross et entretenu par la ville. Ce terrain ouvert, tous les jours de congé, à tous les élèves des écoles d'Abbeville, a été fréquenté l'an dernier par plus de 400 enfants qui ont bénéficié d'une culture physique rationnelle, sous la direction de moniteurs-instituteurs dévoués.

Pour encourager la fréquentation, une carte de membre de la section de jeux est remise à chaque enfant à qui elle donne l'accès gratuit du stade pour toutes les manifestations organisées par le Sporting Club. Le comité de cette société met en outre à la disposition des moniteurs les bains douches des tribunes, et rien que pendant les vacances de l'été 1924, il fut distribué 400 douches aux garçons et 100 aux petites filles.

Des excursions à la mer sont aussi organisées pour récompenser les enfants les plus assidus.

A leur sortie de l'école, les jeunes gens peuvent pratiquer le sport de leur choix dans les trois grandes sociétés locales : Sport nautique, Abbevilloise, et Sporting Club Abbevillois. Cette dernière société en particulier possède un stade magnifique, peut-être le plus beau de tout le Nord de la France.

Ce stade a une histoire qui mérite d'être contée, car elle donne la mesure de l'entreprenante initiative de celui qui l'a fait construire : M. Delique, actuellement maire d'Abbeville.

C'était en 1921, le Sporting cherchait un terrain et ce n'était pas chose facile, car il était pauvre et l'on ne prête qu'aux riches. Son président, M. Delique jeta son dévolu sur un terrain bien situé certes, sur un plateau du faubourg St-Gilles, mais qui était bien le dernier a convenir à l'édification d'un stade.

Pendant la guere, il avait servi de camp de prisonniers. Son sol était semé de puisards ou de plates-formes en ciment armé. De plus, du bas au sommet du terrain il y avait plus de 10 mètres de différence de niveau. Qu'importe ! Avec le concours de quelques amis, M. Delique réussit à trouver l'argent nécessaire à l'acquisition de ce terrain. Il restait maintenant à l'aménager et l'argent faisait défaut. C'est alors que M. Delique eut l'idée de vendre les cailloux que renfermait le sous-sol. Avec les fonds ainsi recueillis et les subventions de l'Etat, il a pu être effectué plus d'un million de travaux.

Aujourd'hui, le Sporting est propriétaire d'un stade de 7 hectares qui comportera trois terrains de foot-ball et de hockey, un vélodrome et des pistes d'athlétisme, un jeu de longue paume, et des cours de tennis. Ses tribunes, vastes et spacieuses sont pourvues de tous les conforts de l'hygiène : bains-douches, salle de visite, vestiaire, etc... De grandes allées ombragées traversent le terrain, dont les pourtours sont plantés de sapins, d'arbustes et de fleurs.

Ce stade, à juste titre, fait l'orgueil des Abbevillois et toute une pléiade de jeunes gens vigoureux vient s'y adonner aux sports qui régénèrent et fortifient.

Les Colonies de vacances.

A côté des écoliers turbulents qui se livrent, au stade, à leurs joyeux ébats de vacances, combien d'autres d'une santé chétive auraient besoin d'un séjour réconfortant à la mer ou à la campagne. A ceux-là, des personnes généreuses ont songé. Sous le titre de la « Sauvegarde de l'Enfance », elles ont fondé une œuvre, dont le but est de trouver les ressources pour faire bénéficier d'une cure de grand air et de soleil ces écoliers malingres ou lymphatiques. L'an dernier 35 petits Abbevillois sont allés, grâce à elle, passer un mois à la colonie départementale de Brighton Cayeux. Cette année, grâce aux généreux concours de la ville, on compte faire mieux encore.

L'administration municipale de son côté, complète l'effort de la « sauvegarde de l'Enfance » par l'envoi à Dames-Camiers ou à la montagne des écoliers justiciables d'une cure d'air. En 1924, 64 enfants ont profité de cette mesure, après avoir été dépistés par le directeur de l'Office d'hygiène. En 1925 100 petites filles sont déjà parties pour Dames-Camiers.

La lutte contre les fléaux sociaux.

Le dispensaire anti-vénérien. — Rien ne servirait de protéger les enfants, si on ne cherchait pas à tarir les sources mêmes d'où proviennent la plupart de leurs maux.

Parmi ces sources empoisonnées de la vie, vient en premier lieu la syphilis. C'est pour cela qu'en un local discret de l'Office municipal d'hygiène, on a aménagé une salle ou deux fois par semaine un docteur donne ses soins aux victimes de l' « Avarie ». Le dispensaire anti-vénérien est appelé à jouer un rôle capital au point de vue de la raréfaction de la syphilis, du moins congénitale.

Le dispensaire d'hygiène sociale. — La prophylaxie de la tuberculose est étroitement liée à l'inspection médico-scolaire. Or, à ce sujet le Comité national de lutte contre la tuberculose

a pris une mesure très heureuse en accordant au dispensaire d'Abbeville une autonomie relative, qui a permis de le rattacher à l'Office d'Hygiène. M. le docteur Hautefeuille, directeur de cet office, étant en même temps médecin du dispensaire et médecin inspecteur des écoles, est particulièrement bien placé pour découvrir les sujets, dont l'état ou la situation (cohabitation familiale) exigerait un séjour en préventorium ou en sanatorium.

L'Office municipal d'habitations à bon marché.

La lutte contre la tuberculose est d'ailleurs inséparable de la campagne contre le taudis. Or qui connait les vieux quartiers d'Abbeville sait que les maisons insalubres y sont très nombreuses.

Il appartenait donc à une municipalité, vraiment soucieuse de l'hygiène publique, d'apporter une solution à ce grave problème du logement sain et de compléter les efforts de la Société Coopérative d'Habitation à bon marché, fondée en 1913.

Voilà pourquoi, dans la séance du 28 novembre 1924, M. Delique fit adopter par ses collègues un projet de création d'un office municipal d'H. B. M. que le conseil dotait d'une subvention de 100.000 francs. Cette somme, au lieu d'être prélevée dans les caisses de la ville, fut réalisée par la vente d'une partie des marais communaux, devenus trop grands pour les besoins actuels et de plus d'un entretien onéreux.

M. Delique voyait dans cette solution un double avantage : c'est que sans exiger des contribuables un effort pécuniaire supplémentaire elle permettait de lutter contre le taudis et en outre de favoriser l'exécution du plan d'extension de la ville par la construction d'une cité jardin sur le champ de Mars

Depuis, la création de l'Office municipal d'H. B. M. a été autorisée par le Conseil d'Etat ; la constitution de son conseil d'administration sera incessamment chose faite ; les pourparlers engagés avec l'autorité militaire pour l'échange du champ de Mars sont en bonne voie de réalisation.

Espérons que pour le printemps prochain nous verrons les premières maisons sortir de terre.

***

Comme on le voit par l'exposé qui précède, la Municipalité Abbevilloise s'intéresse au sort de la classe laborieuse.

Ajoutons que les deshérités de la fortune sont également l'objet de sa sollicitude.

La ville d'Abbeville peut même s'enorgueillir d'avoir été l'une des premières à appliquer la demi-assistance qui donne pleine satisfaction à ceux qui n'étant pas sans ressources, mais non plus assez riches cependant pour se faire soigner par un médecin spécialiste, se voyaient autrefois fermer les portes des établissements hospitaliers.

Une Municipalité, qui se montre aussi soucieuse de la santé de ses administrés et de l'avenir de la race s'honore, n'est-il pas vrai, en accomplissant une œuvre humanitaire aussi étendue et aussi profitable.

Son exemple est à imiter !

HOPITAL DE CHAULNES.

L'année 1925 marquant la suppression du centre médical et chirurgical de Chaulnes, crée en 1920 au profit d'une région, qui était privée par suite des évènements de guerre, des ressources hospitalières de Péronne, Montdidier, Albert, Ham, Nesle, Roye, etc., on ne saurait s'étonner de trouver ci-dessous la statistique des travailleurs français et étrangers de toute nationalité, ayant eu recours aux différents services de cette institution temporaire. (Services de chirurgie, de vénéréologie, de pansements aux personnes non hospitalisées, etc.).

CATÉGORIES	A partir du 15 mars 1920	1921	1922	1923	1924	Totaux
MILITAIRES ET ASSIMILÉS :						
Français	65	22	3	»	»	90
Indo-Chinois	78	»	»	»	»	78
Chinois	87	48	1	»	»	136
CIVILS :						
Français	219	360	429	299	155	1 482
Algériens-Marocains et autres africains	8	75	170	115	38	406
Belges	22	30	14	15	11	92
Polonais	31	104	213	293	160	801
Italiens	18	30	77	112	59	296
Portugais	82	95	77	95	42	391
Espagnols	22	18	41	43	12	136
Suisses	1	1	3	2	2	9
Luxembourgeois	»	1	1	»	»	2
Anglais et indigènes des Possessions anglaises	»	1	3	»	2	6
Hollandais	»	»	1	»	1	2
Grecs	»	6	1	1	»	8
Russes	»	1	11	16	11	39
Serbes	»	»	1	1	1	3
Tchéco-Slovaques	»	»	2	3	1	6
Arméniens	»	»	1	»	1	2
Roumains	»	»	»	1	»	1
Bulgares	»	»	»	1	1	2
Argentins	1	»	»	»	»	1
Guadeloupiens	»	»	»	»	1	1
Soit, par année.	634	792	1.049	997	496	

et, au total, du 15 mars 1920 au 1er décembre 1924. . . 3.970

dont 1.070 blessés.

Ce qui représente 138,792 journées d'hospitalisation, dont 21,914 en 1920, 30,052 en 1921, 31,934 en 1922, 36,057 en 1923, 18,805 en 1924.

Femmes admises à la Maternité de l'Hôpital de Chaulnes.

ANNÉES.	Femmes reçues en état de grossesse.	Accouchements pratiqués.	Naissances à l'hôpital.	Femmes en couches décédées.	Nouvés-nés décédés à l'hôpital.	OBSERVATIONS.
						De ces 61 femmes
1920	2	2	2	„	„	23 étaient Françaises ;
1921	9	8	8	1 (Hémorragie)	„	33 „ Polonaises ;
1922	12	11	11	„	„	2 „ Italiennes ;
1923	14	13	13	„	1 (Ictère grave)	2 „ Espagnoles ;
1924	25	25	26	„	„	1 „ Belge.
Totaux..	61	59	60	1	1	

Statistique de la Mortalité.

275 décès, dont 60 par suite de blessures et 245 par suite de maladie (10 décès sont consécutifs à des blessures pour engins de guerre)

CATÉGORIES.	1920	1921	1922	1923	1924	TOTAUX par Catégories.
MILITAIRES ET ASSIMILÉS :						
Français	2	„	„	„	„	2
Indo-Chinois	3	„	„	„	„	3
Chinois	1	2	„	„	„	3
CIVILS :						
Français	22	37	35	22	26	142
Algériens-Marocains	„	4	8	6	11	29
Italiens	4	2	4	9	5	24
Polonais	2	4	8	7	5	26
Belges	2	„	1	3	1	7
Portugais	12	„	3	5	3	23
Espagnols	„	2	3	4	2	11
Russes	„	„	„	„	1	1
Tchéco-Slovaques	„	„	1	„	„	1
Guadeloupien	„	„	1	„	„	1
Suisse	„	„	„	1	„	1
Anglais, Indigène des Possessions Anglaises.	„	„	„	„	1	1
TOTAUX, par année	48	51	64	57	55	
TOTAL GÉNÉRAL						275

Parmi les causes de décès, il faut citer la tuberculose (76 cas), les autres affections pulmonaires(pneumonie, bronchite, pleurésie, congestion) (30 cas), les cancers et autres tumeurs (19), la syphilis (6, dont 4 algériens), les affection cardiaques (15) ; des maladies diverses (69).

Sont morts de la tuberculose :

Français	26	sur un total de	142 décès ;
Algériens Marocains	29	—	29 — ;
Polonais	8	—	26 — ;
Portugais	7	—	23 — ;
Espagnols	5	—	11 — ;
Anglais	1	—	1 — ;
Indo-chinois	1	—	3 — ;
Belges	1	—	7 — ;

Propositions.

I. — Les agents du service de désinfection ne bénéficient d'aucune des indemnités attribuées aux fonctionnaires de la Préfecture, l'un d'eux, M. Malingre Michel, est père de trois enfants ; par suite de l'augmentation du coût de la vie, leur traitement annuel voté par le Conseil Général en 1922 est devenu insuffisant. Il est désirable qu'il soit relevé de 1200 francs, ce qui le porterait,

Pour les chefs de poste, à . . . . . 7.200 francs,
Pour les auxiliaires, à . . . . . 6.200 francs,

sans préjudice de l'indemnité de déplacement.

Cette dépense supplémentaire n'entraînerait aucune augmentation de crédits, le crédit total de 174.050 francs pouvant faire face à toutes les dépenses du service de désinfection.

Il conviendrait également d'instituer un régime spécial de retraite identique à celui qu'à adopté le département de l'Oise (Cf document versé au dossier).

II. — Il serait possible de réaliser une sérieuse économie de frais de transport, en dotant chaque poste de désinfection d'une motocyclette qui servirait pour les visites initiales et

les désinfections en surface, les camionnettes automobiles n'étant utilisées que pour les désinfections en profondeur.

A titre d'essai, on pourrait faire l'achat d'une motocyclette pour le poste d'Amiens, dont le prix peut être évalué à 3.000 francs.

Là encore, il n'y aura aucune augmentation de crédits à subir, cette somme pouvant être prélevée sur le crédit du service de désinfection.

III. — Le crédit de 500 francs demandé est destiné aux abonnements à quelques revues scientifiques et à l'acquisition d'ouvrages essentiels, dont le service est complètement dépourvu depuis la guerre.

Budget.

Les crédits inscrits au budget de l'exercice courant pour le fonctionnement du service de la protection de la santé publique peuvent être maintenus au budget de l'exercice 1926.

RÉPARTITION DES CRÉDITS.

I. — Service départemental de désinfection.

	Année 1926	Année 1925
Délégués des Commissions sanitaires . .	500	500
Personnel des postes :		
Traitement fixe : 3 chefs de poste à 7.200.	21.600	18.000
3 auxiliaires à 6.200.	18.600	15.000
Frais de déplacement 2.000 × 6	12.000	12.000
Contribution patronale à verser par le Département pour les chefs de poste et auxiliaires, en exécution de la loi du 5 Avril 1910 sur les R. O. P.	54	54
Location et entretien des locaux	3.000	3.000
Entretien des appareils de désinfection et voitures	5.096	5.346
Matériel courant (y compris essence, huile)	25.000	15.000
A reporter . . .	85.850	68.900

Report . . .	85.850	68.900
Indemnité pour destruction d'objets . .	1.000	1.200
Dépense pour désinfection	78.600	100.000
Assurace du personnel et voitures . . .	4.600	2.900
Frais de bureau et imprimés	1.000	1.000
Achat de 1 motocyclette	3.000	néant
	174.050	174.000

II. — Service d'inspection et de controle.

Direction, Inspection et Contrôle du service:		
Traitement de l'Inspecteur départemental d'hygiène	18.000	18.000
Frais de déplacement (ces frais sont payés conformément au tarif adopté par le Conseil Général)	3.000	3.000
Frais de laboratoire	1.200	1.200
Employée de bureau	5.500	6.050
Frais d'impressions et de bureau . . .	1.000	1.000
Frais d'abonnement et d'achat de livres pour la bibliothèque	500	néant
	29.200	29.250

Le crédit global s'élèverait ainsi à 284.150 francs avec la répartition suivante :

Assemblée sanitaires	3.300	francs.
Vaccine	66.200	—
Epidémies	1.800	—
Désinfection	174.050	—
Inspection et Contrôle	29.200	—
Bureaux d'hygiène, service de désinfection. Subvention aux communes de 20.000 habitants et au-dessus (Amiens et Abbeville) . .	9.600	—
	284.150	francs.

Amiens, le 18 juillet 1925.

Clippet.

Laboratoire départemental de Bactériologie.

Compte-rendu annuel sur le fonctionnement pendant l'année 1924.

Rapport de M. le Directeur.

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous adresser mon rapport sur le fonctionnement de l'établissement placé sous ma direction pendant l'année 1924.

Pendant le courant de cette année le nombre total des examens s'est élevé à 2462 dont 1377 à titre gratuit, alors qu'en 1923 le nombre des examens était de 2323 dont 1495 à titre gratuit.

Voici le détail de ces examens :

1° Diagnostic de la tuberculose :			
Examens de crachats	231	dont	88 positifs
Inoculations aux animaux . . .	36	—	11 —
2° Diagnostic de la fièvre typhoïde :			
Hémocultures	6	dont	2 positives
Séro-Diagnostics de Widal . . .	271	—	61 —
3° Diagnostic de la diphtérie :			
Exsudats pharyngiens	191	dont	24 positifs
4° Diagnostic de la syphilis :			
Recherche du spirochète de Schaudinn	16	dont	6 positifs
Réactions de Bordet-Wassermann	763	—	235 —

5° Diagnostic de la blennoragie :
Exsudats uréthraux et vaginaux. 271 dont 96 positifs
6° Examens cytologiques de liquides céphalo-rachidiens 162
7° Examens cytologiques divers 128
8° Examens histo-pathologiques 48
9° Examens de matières fécales. 23
10° Analyses d'urine. 66
11° Préparation d'auto-vaccins microbiens . . . 4
12° Analyses bactériologiques d'eaux. 10
13° Examens divers. 236

L'ensemble de ces travaux montre que le laboratoire augmente d'année en année son activité, ce qui justifie ainsi l'utilité de son fonctionnement. Comme d'habitude les examens exécutés, à titre gratuit, l'ont été pour les malades de l'Assistance médicale gratuite, des hôpitaux et hospices et des établissements de charité, de tout l'ensemble du département de la Somme.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments dévoués et respectueux.

Le Directeur du Laboratoire,
Docteur L. Bax.

SERVICE SANITAIRE VETERINAIRE

Rapport de M. VÉLAT

Directeur des Services vétérinaires

sur les opérations du Service sanitaire du département de la Somme, pendant l'année 1924.

Monsieur le Préfet,

Conformément aux termes du décret du 3 mai 1923, j'ai l'honneur de vous adresser mon rapport général de fin d'année sur les maladies contagieuses qui ont sévi dans le département de la Somme pendant l'année 1924, et sur le fonctionnement du service sanitaire départemental pendant le même exercice.

Nous avons eu à constater l'existence des maladies contagieuses suivantes : le charbon symptomatique, la rage, le rouget du porc, la tuberculose et la fièvre aphteuse.

Charbon symptomatique.

En 1924, dix cas de charbon symptomatique ont été constatés dans 9 exploitations dépendant de 8 communes, contre 9 en 1919, 10 en 1920, 15 en 1921, 31 en 1922 et 19 en 1923. La perte en argent résultant de la mortalité pour cause de charbon symptomatique s'élève à 13.000 francs contre 23.650 frs en

Comme pour les années précédentes, c'est surtout dans l'arrondissement d'Abbeville et dans la partie sud-ouest de l'arrondissement d'Amiens, que ces cas ont été constatés. Certaines régions sont particulièrement éprouvées, et la maladie y sévit à l'état endémique. Ce n'est que par des vaccinations répétées chaque année avec la plus grande persévérance que l'on viendra à bout de la contagion. Il est à noter qu'un cas a été constaté

dans une commune du canton de Bernaville, cette région n'est du reste pas exempte et des cas de la maladie y ont déjà été constatés.

Heureusement l'on possède actuellement une méthode absolument certaine de prévention immédiate; les vétérinaires se servent aujourd'hui d'une façon exclusive du sérum et du vaccin préparés à l'Institut de sérothérapie de Toulouse selon la méthode de Leclainche et Vallée, pour immuniser les animaux. Ce procédé se recommande par sa très grande simplicité, son efficacité certaine et l'absence totale d'accidents consécutifs.

Pendant longtemps, l'on crut que le charbon symptomatique n'atteignait les bovidés que jusqu'à l'âge de deux ans ; l'on sait aujourd'hui que des adultes, même des animaux de 4 et 5 ans, peuvent être atteints, surtout dans les régions où la maladie apparaît pour la première fois. Aussi prend-on la précaution très justifiée de vacciner tous les bovins de l'exploitation, les vieux et les adultes aussi bien que les jeunes.

Le cas de Cerisy-Buleux mérite une mention spéciale. Le 9 février 1924 un wagon de 14 animaux achetés sur place le 8 est expédié d'Avranches (Manche) par un marchand de Fougères à destination d'Oisemont. Le convoi arrive à Oisemont le 14 ; à l'ouverture du wagon, on trouve un animal mort, et M. Monvoisin, vétérinaire à Oisemont, constate sur le cadavre l'existence du charbon symptomatique (la mort remontait à 24 heures environ). Les 13 animaux restants furent dirigés dans les exploitations de leurs acquéreurs, 2 à Oisemont et 11 à Cerisy-Buleux ; tous furent sérovaccinés suivant la méthode Leclainche et Vallée, et furent mis en surveillance. L'action sanitaire était terminée, mais une action judiciaire fut intentée par le destinataire lésé au marchand expéditeur. L'affaire se plaida devant le Tribunal Civil de Fougères, jugeant commercialement, qui débouta l'acheteur « parce qu'il n'avait pas fourni la preuve exigée par la loi du 31 Juillet 1895, à savoir que la maladie existait au moment de la vente ». Une demande d'expertise fait par l'acheteur pour prouver que l'animal était, au moment de la vente, en état d'infection, ne fut pas admise. Il est possible que l'affaire aille en appel. Aucun cas de fièvre charbonneuse ne fut constaté en 1924 dans le département de la Somme.

Rage.

Un cas de rage fut constaté en janvier 1924 dans la commune de Sainte-Radegonde, près Péronne, sur un chien qui fut abattu après établissement du diagnostic. Le chien appartenait à l'un de nombreux ouvriers étrangers vivant en baraquements et travaillant alors à la reconstruction des régions libérées. Il s'agissai d'un jeune chien, trouvé errant quinze jours auparavant et recueilli par charité. Il était constamment tenu à l'attache et n'avait causé aucun dégât. Les maires de Péronne et de Sainte-Radegonde prirent l'arrêté légal d'interdiction de circulation des chiens pendant un délai de deux mois.

En Juillet, un chien paraissant errant est abattu d'un coup de fusil sur le territoire d'Englebelmer, parce qu'il avait des allures anormales et rodait autour des bestiaux en pâture. L'autopsie fut pratiquée par M. Lebettre, vétérinaire à Mailly-Maillet, qui reconnut l'exigence de la gastro-entérite hémorragique et écarta le diagnostic de rage.

En août, un chat mord dans les champs un enfant et le chien qui l'accompagnait, il est malencontreusement abattu de suite, et M. Martin, vétérinaire à Airaines est appelé pour faire l'autopsie, celle-ci ne donne pas de résultats. L'enfant mordu est de suite dirigé sur l'Institut Pasteur pour y suivre le traitement antirabique, en même temps que la tête du chat est envoyée à l'Ecole d'Alfort aux fins de diagnostic, mais la tête était tellement abimée qu'aucun examen ne fut possible. Le chien mordu fut mis en surveillance, il est actuellement en parfaite santé, c'est-à-dire 6 mois après la morsure.

En novembre à Tincourt-Boucly un chien est abattu par son propriétaire comme suspect de rage ; en réalité l'animal présentait des signes de paralysie avec crises épileptiformes, qui n'avaient rien à faire avec la rage, ainsi que le constata M. Herlin, vétérinaire à Roisel.

Cet abatage rapide des chiens mordeurs est absolument déplorable. Il faut bien que l'on sache que le diagnostic est souvent impossible sur un cadavre, à moins de trouver dans l'estomac des corps étrangers à l'alimentation habituelle du chien, et encore ce n'est pas un signe absolument pathognomonique. Au contraire, si l'on conserve le chien vivant, son examen répété permettra au vétérinaire de se prononcer en toute certitude dans un délai assez restreint. Donc mieux vaut conserver

vivant le chien mordeur, en le mettant hors d'état de nuire ; c'est là une règle, dont l'on ne devrait jamais se départir, et qui est tout à fait le contraire de ce que l'on fait généralement.

Dans certaines villes de la Somme, Abbeville, Amiens, Corbie, Doullens et Saint-Valery, les maires ont pris des arrêtés rendant obligatoire le port de la médaille, que le percepteur ou le receveur buraliste délivre contre le paiement de la taxe et qui est fixée au collier. C'est en quelque sorte la quittance de l'impôt, en même temps que la preuve que le chien n'est pas errant. Comme corollaire, les polices de ces villes font la capture des chiens errants, qui sont conduits à la fourrière ; les chiens qui ne sont pas réclamés par leurs propriétaires sont abattus à l'expiration d'un délai de mise en surveillance, qui ne doit pas être inférieur à 48 heures. Les services de capture ont donné en 1924 les résultats suivants :

	Chiens errants capturés	Chiens non réclamés abattus	Chiens réclamés par leurs propriétaires
	—	—	—
Abbeville	43	20	23
Amiens	41	25	16
Corbie	12	12	—
Doullens	2	2	—
St-Valery	—	—	—

Un seul cas de rage évidente et certaine a donc été constaté en 1924 dans le département de la Somme, ce qui constitue une énorme décroissance par comparaison avec les années antérieures, ainsi que l'indique le tableau suivant :

	1919	1920	1921	1922	1923	1924
	—	—	—	—	—	—
Nombre de cas de rage canine	60	12	4	9	6	1
Cas constatés avant la mort	26	4	2	2	1	1
Cas constatés après la mort	34	8	2	7	5	»
Chiens abattus comme contaminés	111	17	3	3	3	»
Chats abattus comme contaminés	2	2	»	3	»	»
Personnes contaminées	28	14	3	7	4	»
1° Adultes	23	11	3	5	3	»
2° Enfants	15	3	»	2	1	»

Maladies rouges du porc.

En 1924, huit exploitations furent infectées de rouget contre 2 en 1923. Sur 85 animaux contenus dans ces 8 exploitations, 14 ont été atteints, dont 9 sont morts. Dans tous les cas, il a été fait une application immédiate de la sérovaccination, selon la méthode Leclainche qui a rapidement enrayé la maladie, et dont l'effet curatif a été démontré une fois de plus. A la condition que le traitement soit appliqué de suite, l'on est certain de guérir les malades, d'immuniser les contaminés et d'arrêter l'épizootie. La constatation de ces résultats nous fait déplorer que nous n'ayons pas les mêmes moyens à appliquer pour d'autres maladies contagieuses, notamment pour la fièvre aphteuse.

Aucun cas de pneumo-entérite infectieuse du porc ne fut contaté en 1924. Toutefois le 28 juillet, la Préfecture de Police nous avisait que « le service d'inspection vétérinaire sanitaire du département de la Seine avait constaté le 1er juillet à l'abattoir public de Vaugirard l'existence de la pneumonie sur 37 animaux appartenant à l'espèce porcine, dont les poumons avaient été saisis ainsi qu'un porcelet avec ses abats du poids de 26 kilg. ». L'enquête apprit que les porcs provenaient, après le passage par 3 intermédiaires, d'une laiterie-porcherie de Maisnières où, en tout temps, 100 à 150 porcs sont entretenus dans d'excellentes conditions d'installation et d'hygiène, et sont nourris avec des résidus de la laiterie. A ma visite, la porcherie contenait encore 34 animaux, répartis en plusieurs groupes, dont 30 absolument sains et 4 paraissant quelque peu souffreteux et inférieurs, sans du reste présenter aucun symptôme précis. Les 34 animaux furent tous dirigés sur les abattoirs de la villette, où ils furent sacrifiés. Aucune constatation de pneumonie ne fut faite, puisque la Préfecture de Police ne nous fit plus rien savoir. La désinfection des locaux fut effectuée d'une façon minutieuse, et depuis lors aucun fait anormal ne fut constaté dans la laiterie-porcherie.

Tuberculose.

En 1924, cinq déclarations furent faites pour cause de tuberculose, dont 2 au sujet de cadavres dont l'autopsie venait de démontrer l'existence de lésions de tuberculose localisée, dont

2 au sujet de vaches récemment achetées, l'une par un marchand de la Somme à un marchand de la Seine-Inférieure, l'autre par un marchand de la Somme à un marchand de la Somme, et faisant l'objet d'action en annulation de vente, et enfin dont une au sujet d'une vache vendue par un éleveur de la Somme à un cultivateur de la Seine-Inférieure, chez qui la constatation de la maladie fut faite après tuberculination, et qui renvoya la vache à son vendeur de la Somme, où elle est actuellement séquestrée.

Ce nombre de déclaration est très minime, et il est probable que désormais nous ne serons plus avertis de l'existence de la tuberculose que par les saisies faites dans les abattoirs publics ou privés ou par les constatations faites au cours d'autopsie.

48 arrêtés ont été pris en 1924 pour déclarer infectées des exploitations ayant contenu des animaux tuberculeux et contenant encore des contaminés ; 15 sont encore en vigueur. Parmi les arrêtés pris antérieurement 11 subsistent encore, ce qui fait avec ceux de 1924, un total de 26 exploitations restant infectées au 1er janvier 1925, dans 25 communes dépendant de 17 cantons, contenant 223 animaux contaminés dont 121 tuberculinés et 51 réagissants.

Les constatations faites dans les abattoirs publics du département se sont ainsi réparties :

ABATTOIRS	SAISIES TOTALES.	SAISIES PARTIELLES.	TOTAL DES SAISIES.	VALEUR EN ARGENT.	POIDS DES VIANDES SAISIES.
Abbeville	4	2	6	10.350 »	1.500 »
Albert	2	»	2	2.800 »	450 »
Amiens	30	27	57	49.608 »	7.632 »
Cayeux-sur-Mer	»	1	1	950 »	149 »
Conty	»	2	2	1.100 »	225 »
Corbie	1	1	2	1.710 »	245 »
Doullens	»	»	»	» »	» »
Ham	»	»	»	» »	» »
Montdidier (*)	»	»	»	» »	» »
Nesle (*)	»	»	»	» »	» »
Péronne	4	4	8	7.880 »	1.130 »
Roye	4	2	6	6.565 »	853 »
TOTAUX	45	39	84	80.963 »	12.184 »

(*) Les abattoirs publics de Montdidier et de Nesle ne sont pas encore reconstruits et sont actuellemen remplacés par des tueries particulières.

Il en est résulté une perte de 12.184 kilogrammes de viande, représentant une valeur de 80.963 francs.

Il a en outre été fait 16 saisies totales pour tuberculose généralisée et 8 saisies partielles pour tuberculose localisée, dans les tueries particulières de la Somme portant sur 4.847 kilogrammes de viande et causant une perte de 37.815 frs. ainsi que l'atteste le tableau suivant. Les saisies effectués pour tuberculose dans les tueries particulières sont de plus en plus nombreuses non pas que la tuberculose soit plus fréquente qu'autrefois, mais cette augmentation du nombre des saisies coïncide avec la généralisation du service d'inspection des viandes dans les communes rurales. Cela démontre combien est indispensable l'inspection régulière et permanente des tueries particulières.

CANTONS.	COMMUNES.	SAISIES TOTALES.	SAISIES PARTIELLES.	POIDS DES VIANDES SAISIES.	VALEUR EN ARGENT.
Combles.	Combles.	»	1	15 »	115 »
Crécy-en-Ponthieu	Crécy-en-Ponthieu . .	1	»	300 »	2.350 »
Ham.	Athies	1	»	240 »	1.915 »
Montdidier.	Montdidier	7	3	2007 »	15.045 »
—	Rollot	»	1	100 »	790 »
Nesle.	Marchélepot	1	1	330 »	2.595 »
Picquigny.	Flixecourt	1	»	200 »	1.640 »
—	Hangest-sur-Somme . .	2	»	540 »	4.378 »
Roisel.	Epehy	1	1	440 »	3.612 »
—	Liéramont	1	»	300 »	2.425 »
—	Le Ronssoy.	»	1	25 »	200 »
Saint-Valery	Saint-Valery	1	»	350 »	2.750 »
TOTAUX. .	12 communes.	16	8	4.847 »	37.815 »

A ces chiffres, il faut ajouter les saisies qui ont été faites dans les abattoirs publics et dans les tueries particulières des autres départements, et de la constatation desquelles nous sommes avisés par le service sanitaire de ces départements, de même que nous les avertissons à notre tour pour les saisies qui sont effectuées dans la Somme sur des animaux provenant de ces départements :

LIEUX D'ABATAGE		BOEUFS et TAUREAUX		VACHES		VEAUX	
		Lésions généralisées.	Lésions localisées.	Lésions généralisées.	Lésions localisées.	Lesions généralisées.	Lésions Localisées.
Hargicourt	(Aisne)	»	»	1	»	»	»
Saint-Quentin	—	»	»	3	»	»	»
Valenciennes	(Nord)	»	»	»	1	»	»
Roubaix	—	»	16	1	6	»	»
Somain	—	»	»	»	1	»	»
Lille	—	»	10	»	2	»	»
Carnin	—	»	»	1	»	»	»
Annœullin	—	»	1	1	2	»	»
Escaudœuvres	—	»	»	1	»	»	»
Douai	—	»	»	»	1	»	»
Carvin	(P.-de-C.).	»	»	2	1	»	»
Lens	—	1	»	2	1	»	»
Achiet-le-Grand	—	»	»	1	»	»	»
Givenchy-en-Gohelle	—	»	»	1	»	»	»
Liévin	—	»	»	2	»	»	»
Billy-Montigny	—	»	»	»	2	»	»
Hénin-Liétard	—	»	»	1	»	»	»
Aubervillers	(Seine).	»	»	»	1	»	»
La Villette	—	»	2	14	14	»	»
Saint-Denis	—	»	»	»	2	»	»
Vaugirard	—	»	»	»	1	»	»
Levallois	—	»	»	»	1	»	»
Aumale	(S.-Inf.).	»	»	»	1	»	»
Eu	—	»	»	»	1	»	»
Rouen	—	»	»	1	1	»	»
TOTAUX		1	29	32	39	»	»

La police sanitaire de la tuberculose va être entièrement rénovée par une loi qui est déposée sur le Bureau de la Chambre des Députés, et qui sera sans doute prochainement discutée, puis promulguée ; il est à espérer que son application donnera de bons résultats et permettra d'opposer une barrière à la marche régulièrement envahissante de la tuberculose.

Morve.

Aucun cas de morve n'a été constaté dans la Somme, en 1924.

Le 24 avril 1924, la Préfecture du Pas-de-Calais nous avisait qu'un cheval présentant des signes cliniques de morve avait été abattu dans une exploitation agricole de Hautecloque (Pas-de-Calais) et que l'autopsie avait révélé l'existence de lésions très anciennes. Ce cheval avait été acheté par le fermier entrant au fermier sortant qui allait cultiver dans la Somme aux environs de Gamaches, mais cet achat remontait au mois de juin 1921. Le fermier sortant possédait encore dans son exploitation voisine de Gamaches un cheval de 8 ans qui avait cohabité en 1921 avec le cheval reconnu morveux en 1924.

Je me suis rendu dans cette ferme voisine de Gamaches, en compagnie de M. Dehavay, vétérinaire à Gamaches ; nous y vîmes six chevaux, tous en parfaite santé, ne présentant aucun signe pouvant faire suspecter la morve. Ces six chevaux furent malléinés par injection sous-cutanée, aucune réaction ne fut constatée, ni thermique, ni générale, ni locale. Depuis lors, aucun fait anormal n'a été constaté dans l'écurie.

Fièvre Aphteuse.

En 1924, 674 exploitations furent infectées dans 293 communes, dont 175 pour Abbeville, 282 pour Amiens, 78 pour Doullens, 64 pour Montdidier et 75 pour Péronne.

La maladie atteignit 5.953 bovins, 4.385 ovins, et 825 porcs. Il y a donc une diminution notable sur l'année précédente, tout au moins pour l'arrondissement d'Abbeville, ainsi que le montre le tableau suivant.

ANNÉE	Arrondissement d'Abbeville		Arrondissement d'Amiens		Arrondissement de Doullens		Arrondissement de Montdidier		Arrondissement de Péronne	
	Communes	Exploitations.	Communes	Exploitations.	Communes	Exploitations.	Communes	Exploitations.	Communes	Exploitations.
1919	58	295	93	384	40	203	17	36	12	32
1920	162	2294	211	1594	71	394	47	135	68	122
1921	25	73	35	56	18	34	17	22	20	30
1922	5	6	20	34	6	22	11	12	9	12
1923	99	723	99	336	35	169	23	43	35	57
1924	69	175	107	282	38	78	33	64	46	75

La diminution porte non seulement sur le nombre d'animaux atteints, mais aussi sur la gravité de la maladie. Nous n'avons plus vu en 1924 ces cas de mortalité foudroyante par syncope cardiaque, qui avaient été si fréquents en 1923 dans la région d'Abbeville, et qui avaient fait disparaître près de 600 bêtes adultes dans les quatre communes de Boismont, Saigneville, Noyelles-sur-Mer et Port-le-Grand. Toutefois les complications, principalement les mammaires et les podales, ont suffi pour causer une dépréciation assez élevée sur certains animaux ; à celà joignons la perte par diminution de la lactation, retard de l'engraissement, gêne de divers ordres ; nous arrivons à pouvoir affirmer que la perte par animal a pu s'élever facilement à 100 francs, ce qui représente un chiffre très élevé, si l'on considère le nombre d'animaux atteints.

Au début de l'année, les cas avaient été assez nombreux ; c'était la suite de l'épidémie de 1923, dont l'intensité avait augmenté jusqu'en fin d'année, ainsi que l'atteste le tableau suivant qui permet de faire la comparaison entre 1923 et 1924, au point de vue de la marche de la maladie.

	1923	1924
Janvier	3	209 exploitations
Février	8	150 atteintes.
Mars	9	84 —

Avril	8	45	—
Mai	17	26	—
Juin	14	16	—
Juillet	60	2	—
Août	96	26	—
Septembre	83	20	—
Octobre	176	39	—
Novembre	193	31	—
Décembre	223	26	—

Les cas avaient donc été assez nombreux au début de l'année, pour décroître assez rapidement jusqu'au mois de Juillet, qui ne nous avait donné que 2 exploitations atteintes, et pour remonter ensuite pendant le 2e semestre avec une forte décroissance en décembre.

En février, le franc-marché de Gamaches, toujours très fourni d'animaux provenant de Normandie et importés par les marchands, avait été une cause de propagation ; il en fut de même du franc-marché qui se tint au même endroit en avril. Plusieurs exploitations de la région ouest du département avaient été infectées par ce fait, mais sans grande tendance à l'extension.

En avril également, une vente à Amiens d'animaux reproducteurs provenant de Flandre avait été suivie de l'apparition de la maladie dans trois étables qui avaient reçu des animaux achetés à cette vente ; les animaux ne présentaient aucun symptôme lors de la vente, mais étaient évidemment déjà en puissance d'infection.

A la même époque du reste, en mars et avril, un certain nombre d'exploitations furent atteintes, à la suite de l'importation d'animaux herbagers destinés à l'engraissement en pâture et provenant des pays producteurs.

L'importation des animaux de la Villette fut également la cause de l'apparition de la maladie, surtout au début de l'année. Cette importation était alors réglementée par l'arrêté du 22 Juillet 1922, qui, conformément à l'arrêté de M. le Préfet de Police du 9 août 1921, admettait les animaux de la Villette à destination des abattoirs publics et des tueries particulières. Cette réglementation a été modifiée par l'arrêté du 11 mars 1924, qui stipule que, à partir de sa date, les animaux de la Villette ne pourront plus entrer dans le département de la Somme qu'à destination des seuls abattoirs publics, avec les prescriptions

suivantes, débarquement dans la gare de la localité sur le territoire de laquelle se trouve l'abattoir public auquel ils sont destinés, conduite directe et sans arrêt dans les étables de l'abattoir public de destination, séquestration jusqu'à l'abatage, conduite obligatoire en voiture pour les abattoirs d'Abbeville, Albert, Cayeux-sur-Mer, Conty, Corbie, Doullens, Ham, Péronne et Roye. Cette réglementation est encore en vigueur et nous a rendu de grands services dans la prophylaxie contre la fièvre aphteuse.

Jusqu'au 11 mars 1924, la Somme reçut 1975 animaux provenant de la Villette, dont 955 bovins, 927 moutons et 93 porcs, dont 1782 pour les abattoirs publics, et 193 pour les tueries particulières. A partir du 11 mars 1924, la Somme reçut 8305 animaux provenant de la Villette, tous à destination des abattoirs publics, dont 1758 bovins, 6119 moutons et 428 porcs. Cela fait un total de 10280 animaux, dont 2713 bovins, 7046 moutons et 521 porcs. Sur ce chiffre de 10.280 l'abattoir d'Amiens a reçu pour sa part 2196 bovins, 7027 moutons et 478 porcs.

Le 20 novembre 1923, devant la recrudescence de la contagion, vous aviez pris, sur ma proposition, Monsieur le Préfet, un arrêté réglementant la circulation des animaux de marchands. Aux termes de cet arrêté, tout marchand, et, d'une façon générale, toute personne qui introduit, en vue de la revente, dans des étables ou pâturages du département, des animaux bovins, ovins ou porcins, doit en faire la déclaration dans les douze heures, au maire de la commune. Les animaux introduits ne pourront sortir des étables ou pâturages qu'après un délai de cinq jours francs ; du cinquième au dixième jour, ils pourront sortir, mais avec un certificat vétérinaire attestant qu'ils sont indemnes de fièvre aphteuse ; passé le dixième jour, ils pourront sortir sans aucune formalité. Il avait été pris, parce que à la fin de 1923, la maladie était apparue à maintes reprises à la suite de l'importation d'animaux provenant des départements étrangers et notamment de Normandie. A ce titre du reste, les cultivateurs et éleveurs de la Somme manifestèrent quelquefois leur étonnement — pour ne pas dire plus — de voir que la Somme prenait des mesures très sévères, notamment, la fermeture des marchés, alors que, dans les pays de production, on hésitait à entrer dans la même voie. Cet arrêté nous a rendu de grands services ; il n'a été rapporté que quand la contagion a diminué d'intensité, alors qu'il était inutile de le conserver,

sous peine de gêner le commerce. Mieux vaudrait le remettre en vigueur, si nous étions en présence d'un nouvel assaut de l'épidémie, il a été rapporté à la date du 20 Juin 1924.

Des constatations intéressantes ont été faites, qui démontrent la longueur de la période d'incubation et de la période pendant laquelle les animaux peuvent rester porte-virus. A Ercheu, deux vaches achetées au marché de Noyon le 8 janvier, présentent les signes de la maladie le 24, c'est-à-dire 16 jours après. A Dreslincourt, la maladie apparaît dans une ferme six semaines après l'introduction d'animaux de commerce nouvellement achetés, qui étaient évidemment les importateurs de la maladie. A Favières, localité fortement atteinte avec grande mortalité en 1923, la maladie apparaît le 19 janvier sur des animaux qui étaient rentrés de l'herbage depuis quarante jours et qui étaient depuis lors en contact avec des animaux ayant eu la maladie en août 1923 ; ces derniers étaient donc encore porte-virus cinq mois après leur guérison apparente de la maladie. Ce fait est du reste parfaitement connu et montre la possibilité de propagation à longue échéance par des animaux restant porte-virus et conservant probablement les germes de la maladie dans les décollements des onglons.

Pendant l'année 1924, un certain nombre de condamnations furent prononcées par les Tribunaux, presque toujours sur l'initiative de la Préfecture ou des services vétérinaires, pour infraction à la loi et aux réglements sanitaires. Dans l'arrondissement d'Abbeville, un cultivateur a été condamné pour non déclaration à six jours d'emprisonnement avec sursis et 150 frs. d'amende par jugement du 1er mai 1924 ; un marchand a été condamné pour infraction à l'arrêté du 20 novembre 1923 réglementant la circulation des animaux de marchands à 150 frs. par jugement du 20 mars 1924, et un autre marchand pour le même motif et pour déclaration tardive à 800 frs. d'amende par jugement du 3 avril 1924. Dans l'arrondissement de Péronne, un cultivateur pour non déclaration est condamné à 100 frs. d'amende par jugement du 24 novembre 1924. L'on voit que les Tribunaux ne montrent pas la même sévérité dans l'application des pénalités ; il est vrai que les Juges d'Abbeville ont sans doute gardé le souvenir de la terrible mortalité qui a dévasté cet arrondissement, en 1923, et sont pour ce motif plus sévères pour les délinquants. De plus dans le cas de Péronne, une action civile a été intentée contre le non-déclarant par les propriétaires lésés, action civile dont le résultat n'est pas encore connu.

Maladies non inscrites dans la loi sanitaire.

La distomatose a été assez souvent constatée, comme chaque année du reste, mais plus souvent en l'année 1924 qui fut particulièrement pluvieuse, dans les vallées de la Bresle et de l'Authie, et dans quelques pâturages de l'embouchure de la Somme.

La bronchite vermineuse a été également bien souvent constatée, même dans les hauts pays, probablement à la suite d'importation d'animaux déjà infectés. L'extrême humidité de l'année 1924 a du reste favorisé l'extension de la bronchite vermineuse.

L'avortement épizootique décime un assez grand nombre d'étables du département. L'examen du sang a, dans la très grande majorité, démontré qu'il s'agissait d'une infection due au bacille de Bang. Des essais de vaccination ont été faits avec divers sérums, et ont donné de bons résultats, notamment avec le vaccin préparé au Laboratoire des Recherches de l'Ecole d'Alfort, et avec le vaccin vendu par une maison de droguerie sous le nom de Nator.

Importation d'animaux.

En 1924, le département de la Somme a reçu 562 chevaux, mulets, poneys ou poulains, importés de l'étranger presque tous en provenance de la Belgique. Tous ces animaux furent, conformément aux termes du décret du 14 Mai 1920 et de l'arrêté ministériel du 30 juin 1920, mis en surveillance pendant le délai d'un mois, et soumis à l'épreuve de la malléine; aucune réaction ne fut constatée. Les importations furent surtout fréquentes pendant le premier trimestre de l'année ; elles se ralentirent en fin d'année ; il y a du reste une forte diminution sur l'année 1923, pendant laquelle on avait importé 1012 sujets.

Cinq vaches furent importées en 1924, mises en surveillance pendant le délai légal de six mois et soumises à l'épreuve de la tuberculine, aucune réaction ne fut constatée.

Inspection des viandes, des clos d'équarrissage et des foires et marchés.

Avant la guerre, il existait dans le département de la Somme, douze abattoirs publics, tous pourvus d'un service régulier et permanent d'inspection, en voici la liste :

Abbeville,	Inspecteurs actuels :	MM. Gaillard.
Albert,	—	Ducellier.
Amiens,	—	Farcat.
Cayeux-sur-Mer,	—	Wargnier.
Conty,	—	Sepon.
Corbie,	—	Potel.
Doullens,	—	Boucher et Crinon.
Ham,	—	Semelagne.
Montdidier,	—	Lesobre.
Nesle,	—	Lamotte
Péronne,	—	Decaux.
Roye,	—	Delavenne.

En 1924, les deux abattoirs de Montdidier et de Nesle, entièrement démolis et non encore réédifiés, n'ont pu fonctionner. Les bouchers et charcutiers de ces deux localités abattent leurs animaux dans les tueries particulières attenant à leurs domiciles, bien établies pour Montdidier, mais insuffisantes pour Nesle ; je dois ajouter que la municipalité de Nesle a l'intention de faire prochainement construire un nouvel abattoir ; celui de Montdidier sera sans doute réédifié en 1925. L'abattoir d'Albert a été installé dans un local provisoire. L'abattoir de Péronne, très endommagé, a été rétabli dans des conditions très satisfaisantes, et peut actuellement servir de modèle aux municipalités désireuses de faire construire un abattoir public. Pour celui d'Amiens, très abimé par le bombardement et l'incendie, un projet de reconstruction est à l'étude ; un concours a eu lieu, et un projet très étudié a été choisi par un jury dont je faisais partie. Les autres abattoirs ont fonctionné d'une façon normale.

La ville de Moreuil avait l'intention de construire un abattoir moderne, elle devait y être aidée par le Conseil Général de la Seine-Inférieure, mais elle n'a pas encore mis cette idée à exécution. ,

Toutes les tueries particulières du département de la Somme étaient, avant la guerre, l'objet d'une inspection régulière. Cette inspection, négligée pendant la guerre, et pendant les années qui suivirent, est actuellement partout rétablie ; toutes les tueries existant dans la Somme font l'objet d'un service d'inspection.

Il peut être utile de comparer l'actuelle consommation de la viande dans le département avec ce qu'elle était avant guerre, en 1913 par exemple. Voici un tableau qui permet de le faire.

	ABATTOIRS PUBLICS				TUERIES PARTICULIÈRES			
	Bovins adultes	Veaux	Ovins	Porcs	Bovins adultes	Veaux	Moutons	Porcs
1913. . .	3.218.750	775.980	747.475	2.150.820	3.080 250	678.540	389.300	4.941.440
1924. . . .	2 844.000	1.026.360	508.550	2.108.750	3.513.558	936.031	287.787	3.380.070

ce qui donne pour chaque année 1913 et 1924 les totaux suivants :

	Bovins adultes	Veaux	Moutons	Porcs	Consommation totale
1913. . . .	6.299.000	1.454 520	1.136.775	7.092.260	15.982.555
1924. . . .	6.357.558	1.962.391	796.337	5.488.820	15.005.106

En 1924 il a donc été consommé 977.449 kilogrammes de viande en moins qu'en 1913 ; mais il s'agit ici de viande fraîche, or, depuis la guerre la consommation de viande congelée a considérablement augmenté, et il peut se faire que cette augmentation compense la diminution de la consommation de la viande fraîche.

Les équarrissages sont régulièrement inspectés. Les foires et marchés ont repris leur importance dans les régions qui ont souffert de la guerre. Les marchés sont restés importants dans les autres régions, et notamment dans l'arrondissement d'Abbeville. L'inspection en est régulièrement assurée. Seul le marché aux bêtes grasses qui se tenait à Amiens tous les mercredi, a complètement disparu.

Les ventes publiques d'animaux domestiques n'ont donné lieu à aucune remarque, les animaux ont été toujours visités régulièrement par un vétérinaire dans les quatre jours qui précèdent la vente, ainsi que le veulent les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 20 Juin 1898 ; aucune constatation de maladie contagieuse n'a été faite.

Désinfection des quais d'embarquement et de débarquement et du matériel roulant des compagnies de transport.

Aux termes de l'article 12 de l'arrêté du 26 mai 1903, les directeurs des services vétérinaires sont chargés, au même titre que les commissaires de surveillance administrative, de la surveillance de la désinfection du matériel roulant, et des quais des Compagnies de transport. Au cours de mes tournées dans le département, je me suis efforcé de rechercher si la désinfection était toujours bien faite par les deux compagnies qui desservent le département, la Compagnie du Nord et la Compagnie des chemins de fer économiques. Les opérations de désinfection des quais, d'une part, et du matériel, d'autre part, c'est-à-dire des wagons et des ponts mobiles, se sont faites partout avec régularité et soin, je n'ai constaté aucune infraction aux prescriptions des réglements spéciaux.

La gare la plus importante pour le nombre des arrivages et les expéditions d'animaux, est celle de Saint-Roch; la désinfection y est assurée par les soins d'un entrepreneur, qui s'occupe

en même temps de la manutention, sous la responsabilité de la Compagnie. Les autres centres de désinfection sont Abbeville, Amiens et Doullens, où la désinfection est faite par la Compagnie elle-même.

Le service vétérinaire.

La liste des vétérinaires de la Somme n'a subi qu'une légère modification en 1924. M. Hausselle, qui exerçait à Ham, est allé à Nesle, et a été remplacé par M. Semelagne. Tous les vétérinaires en exercice dans le département sont agréés par la Préfecture comme vétérinaires sanitaires dans leur clientèle. Au cours de l'année 1924, ils ont rempli avec le plus grand dévouement les diverses missions qui leur ont été confiées par l'Administration, pour la recherche des maladies contagieuses et pour la stricte application des mesures prophylactiques. Je n'ai eu qu'à me louer de leur collaboration, et je saisis cette occasion pour leur adresser mes remerciements.

Amiens, le 28 février 1925.

Le Directeur des services vétérinaires,

VÉLAT.

MISE EN VALEUR DES BIENS COMMUNAUX.

Situation au 1er Juin 1925.

Rapport de l'Ingénieur en Chef.

Depuis le 1er juin 1924, nous n'avons eu à examiner aucun projet d'assainissement ou de mise en valeur de biens communaux rentrant ou non dans les conditions d'application de la loi du 28 juillet 1860.

Amiens, le 21 Juillet 1925.

L'Ingénieur en Chef,
DUTARET.

Station Agronomique de la Somme.

Rapport sur le fonctionnement de la Station Agronomique.

Amiens, le 9 Juillet 1925.

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous adresser le rapport sur le fonctionnement de la Station agronomique au cours de l'exercice 1924 et le projet de budget pour 1926.

Analyses effectuées en 1924. — Le laboratoire a analysé 404 échantillons ayant nécessité 1275 dosages et se répartissant de la façon suivante :

	Echantillons.	Dosages.
Phosphates	34	58
Scories	11	15
Superphosphates	18	25
Nitrates de soude	3	3
Sulfates d'ammoniaque	9	9
Engrais azotés organiques	55	63
Cruds ammoniac	13	13
Cyanamides	2	2
Sels de potasse	10	10
Engrais composés	103	398
Terres	23	194
Eaux	9	81
Aliments de bétail	31	144
Graines	26	43
Pommes à cidre	6	36
Divers	51	181
	404	1275

Deux échantillons de scories n'atteignent pas le taux d'acide phosphorique annoncé sur facture ; 22 % des engrais azotés organiques et 20 % des engrais composés ne donnent pas les quantités d'éléments fertilisants garantis.

Parmi les aliments du bétail, nous relevons trois tourteaux de lin de pureté inférieure à 95 %, deux échantillons de déchets de manioc impropres à la consommation, un son additionné de 10 % de balles de céréales, un produit vendu sous le nom de farine basse de riz et qui n'est autre chose que de la balle de riz dangereuse à consommer.

Dans les graines pour semence nous relevons 5 échantillons (luzerne, minette, trèfle) renfermant une dose exagérée de cuscute (jusqu'à 120 graines au kgr.) et 8 échantillons de semences diverses ayant une faculté germinative très inférieure (s'abaissant à 21 % dans un échantillon de graines de sainfoin).

Sur 9 échantillons d'eau, 3 sont franchement mauvais et 5 suspects.

Parmi les échantillons divers, nous avons examiné des eaux vannes, des boues de distillerie, des marcs de colle, des eaux de lavage d'abattoir, des criblures d'os, des pierres calcaires pour sucrerie, des mortiers, des farines alimentaires, des laits, des urines... etc. Signalons aussi un échantillon de briquette pour battage, de qualité défectueuse.

De son côté, le Service de la Répression des fraudes des engrais nous a adressé 26 échantillons dont 8, soit plus de 30 %, ont dû être signalés et font l'objet de poursuites judiciaires.

Cet aperçu sur le pourcentage de fraudes ou insuffisances de dosages montre assez l'importance du contrôle des produits examinés et des services que peut rendre aux agriculteurs notre Laboratoire Départemental.

Essais expérimentaux. — Travaux de recherches. — Nous avons effectué en 1924 les essais et travaux suivants :

1° Essais de soufre comme engrais sur cultures diverses en terre silico-calcaire et en terre d'origine tourbeuse. Nous avons obtenu des excédents de rendement atteignant près de 20 pour 100 avec soufre seul, dépassant 20 % avec soufre et fumier.

2° Essais de sylvinite azotée et phosphate impalpable (demandés par l'Institut des Recherches agronomiques) sur betteraves fourragères et pommes de terre en terre argileuse (Dury) et en terre d'origine tourbeuse (Rivery). La sylvinite azotée (des

Etablissements G. Claude) s'est montrée supérieure au mélange sulfate de potasse et sulfate d'ammoniaque. Le phosphate impalpable, (dont près de 90 % passent au tamis N° 200), nous a donné en terre riche en matières organiques des résultats fort intéressants.

3° Essai de correction d'un excès d'humidité par apport d'amendement sous forme de phosphate naturel. Alors que la parcelle témoin donne 100 (essai sur pommes de terre) la parcelle additionnée de phosphate finement moulu donne 148,4.

4° Composition comparée de deux lots d'une même variété de pommes à cidre provenant d'arbres d'âge différent. Nous avons répété sur la pomme Bramtot les recherches faites par M. Truelle sur quelques autres variétés. Les résultats déjà acquis prouvent qu'il peut y avoir d'assez grandes différences dans la composition des pommes à cidre suivant l'âge de l'arbre et ce point suffit à montrer que si l'on veut comparer des fruits il convient de s'adresser à des arbres d'âge peu différent.

Vulgarisation. — Nous avons fait paraître, dans le Progrès de la Somme ou la Défense agricole plusieurs articles de vulgarisation : (Le contrôle des engrais. — Le rôle multiple de la chaux en agriculture ; Décalcification, causes, conséquences ; Détermination du besoin du sol en chaux, Correction de l'acidité, Amendements. — Structure et composition de la pomme à cidre, le moût et ses constituants ; La préparation du moût ; La fermentation).

Personnel. — Se composait en 1924, avec le Directeur, d'un Préparateur envoyé par l'Institut des Recherches agronomiques, M. Anrès, Ingénieur agronome, payé sur les crédits de cet organisme ; d'une Préparatrice, Mademoiselle Dacheux, Licenciée-ès-Sciences, assurant en outre les travaux d'écriture, de dactylographie, de comptabilité ; enfin d'un garçon de laboratoire.

Observations météorologiques. — Les observations de température, pression, hauteur d'eau, sont faites régulièrement et publiées tous les soirs dans le Progrès de la Somme. Le siège du Secrétariat de la Commission météorologique est toujours à la Station agronomique et nous recevons tous les mois les observations effectuées dans les différents postes du départe-

ment. Nous avons donc une série de documents que l'on nous demande souvent à consulter et qui seront publiés dans le bulletin de la Station et le Bulletin de la Commission.

Bulletin. — Nous terminons actuellement la rédaction du bulletin de 1924 qui donnera les résultats détaillés du service d'analyses et des travaux effectués. Ce bulletin, tiré à 500 exemplaires, sera largement distribué.

Travaux en cours et projets de travaux. — Nous avons actuellement en cours :

Des essais d'amendement en terre d'argile à silex et en terre d'hortillonnage ;

Des essais comparatifs d'engrais azotés sur betteraves et pommes de terre ;

Des essais d'engrais potassiques en terre d'hortillonnage ;

Des essais de 2 formules de silicates de manganèse colloidal sur cultures variées (demandés par l'Institut des Recherches agronomiques) ;

Des essais de nitrate et iode sur betteraves ;

De nombreux essais d'engrais sur fleurs ;

Des recherches de laboratoire pour caractériser le cuir dans des engrais à base de déchets solubilisés.

Des recherches sur la perte éventuelle d'azote ammoniacal dans un cas d'expertise d'engrais.

En outre :

Nous réunissons, chaque fois que nous en trouvons l'occasion, des documents analytiques sur les terres et les laits du département. Nous envisageons, pour compléter les analyses ordinaires de terres, la détermination d'éléments tels que manganèse, magnésie, fer, etc.

Enfin, nous projetons, si nous en trouvons les moyens pécuniaires, de commencer sous peu, d'une part, une étude des terres de la Somme au point de vue de leur réaction et de leur besoin en chaux, d'autre part une étude approfondie des laits.

Tarif des analyses. — Le tarif adopté en 1924 est le suivant :

Pour les habitants de la Somme :

Analyses agricoles (engrais, terres, aliments du bétail, betteraves, pommes, etc), 5 francs par dosage ; 8 francs pour le dosage de la potasse, 8 francs pour le 1er dosage dans les produits non homogènes demandant une préparation spéciale.

Essais de germination de graines : 8 fr.

Laits, cidres, eaux : 5 fr. par dosage ; analyses complètes 20 à 30 francs.

Autres produits alimentaires : beurres, vins, vinaigres, huiles, 6 fr. par dosage.

Analyses industrielles : de 7 à 10 fr. par dosage.

Pour les correspondants n'habitant pas le département de la Somme, ces tarifs sont majorés de 25 %.

Budget de 1926.

Dans sa session de Mai dernier le Conseil Général a bien voulu nous accorder, sur votre proposition, d'une part, une augmentation de crédit annuelle de 3200 francs qui porte à 10.200 les crédits de fonctionnement, d'autre part une augmentation de 2000 francs pour Mlle Dacheux, Préparatrice.

Le budget pour 1926 sera donc le suivant :

Dépenses :

Traitement du Directeur		18.000 fr. »»
Traitement de la Préparatrice		8.000 »»
Gages du Garçon de laboratoire		4.000 »»
Produits chimiques et matériel	2.500	
Frais de bureau	300	
Téléphone	800	
Chauffage, éclairage, gaz	3.600	10.200 »»
Recherches, travaux, déplacements	1.800	
Bulletin	1.000	
Menues dépenses	200	
Total		40.200 »»

Recettes :

Subvention de l'Etat	2.500	»»
Produit des analyses	6.500	»»
A la charge du Département	31.200	»»
	40.200 fr.	»»

Le Directeur de la Station agronomique,

JORET.

Travail dans l'Industrie

et

Office Régional de Placement.

1° TRAVAIL DANS L'INDUSTRIE.

Lille, le 29 juillet 1925.

L'Inspecteur divisionnaire de la 5e Circonscription
à Monsieur le Préfet de la Somme, à Amiens.

J'ai l'honneur de vous adresser le rapport que vous m'avez demandé au sujet de l'application des lois sur le travail dans le département de la Somme, au cours de l'année 1924.

Comme les années précédentes, depuis 1921, le service de contrôle des lois sociales n'est assuré dans le département que vous administrez que par un seul Inspecteur. Malgré le surcroît extraordinaire de travail qui incombe à ce fonctionnaire, tous les établissements importants ont été l'objet d'une visite au cours de l'année écoulée.

Généralités.

Dans notre rapport de 1923, nous avons signalé que les ateliers de famillle n'avaient pas tendance à augmenter en nombre. Nous ajoutions qu'à notre avis, la cause de ce stationnement dans le développement de ce genre de production, était la lenteur de la reconstruction des maisons ouvrières dans les régions libérées ainsi que le ralentissement des affaires. L'année 1924 ayant marqué un temps d'arrêt considérable dans l'édification de nouveaux immeubles à valoir sur les dommages de guerre, il est manifeste que l'atelier de famille ne se substitue pas à l'usine malgré les progrès réalisés par l'électrification des campagnes. Même dans la région du Vimeu, où cette organisation se rencontrait fréquemment, il est aujourd'hui

manifeste que le nombre des ateliers en activité de cette catégorie décroît sérieusement. Aux dires des ouvriers, l'atelier organisé a aujourd'hui leur préférence parce que les conditions de l'existence et les prix de toutes choses : éclairage, chauffage, outillage, etc..., ont atteint des niveaux tellement élevés, qu'il n'est plus possible, à celui qui produisait en famille, de s'assurer une rétribution convenable de son labeur. En atelier disent-ils : « nous usons les limes de l'employeur, son éclairage et son chauffage et à la fin de la semaine nous touchons, après 48 heures de travail, un salaire plus important que celui que nous aurions pu obtenir dans notre atelier familial, tous frais déduits. Celà tient à ce que, en travaillant librement 60 et même 70 heures hebdomadaires, l'écart entre les prix de façon à l'atelier et les prix de façon du même article confié à l'ouvrier à domicile n'est pas suffisant pour nous assurer une contribution même équivalente à celle du manœuvre payé à la journée à l'atelier ».

Age d'admission — Livrets

En ce qui concerne les enfants de nationalité française, il est possible d'affirmer aujourd'hui que les prescriptions réglementaires relatives à la délivrance des livrets prévus par l'article 88 du livre du code du travail sont observées. Il nous arrive encore parfois de rencontrer un livret périmé dans les communes rurales, plus agricoles qu'industrielles ; mais ces cas sont tellement rares qu'ils ne méritent pas de retenir longtemps notre attetion, car les titulaires de ces livrets sont bien prêts de leur 18 ans. Quoiqu'il en soit, nous signalons l'irrégularité constatée à la mairie intéressée. La situation n'est pas la même lorsqu'il s'agit d'enfants étrangers. En 1924 nous avons rencontré à Nesle dans une ébénisterie mécanique des enfants italiens dépourvus de livrets, nous avons fait connaître au patron intéressé les prescriptions qu'il devait suivre pour se mettre en règle en l'occurence. Dans les verreries de la Somme qui ont repris de la main-d'œuvre espagnole, la situation signaléc en 1923 s'est renouvelée en 1924. Sur le vu de la nouvelle carte d'étranger et des nouveaux modèles de passe-ports pourvus de la photographie du sujet qui en est titulaire, les maires délivrent le livret français. En pareil cas, la circulaire ministérielle

du 20 Avril 1899 n'est pas suivie dans son texte ; mais, en fait, la garantie que l'observation de ladite circulaire devait accorder aux secrétaires de Mairies chargés de rédiger le livret du jeune ouvrier de moins de 18 ans, est assurée plus sérieusement à notre avis, par la présentation du passe-port avec photographie et empreintes digitales. Dans les autres verreries la crise de la main d'œuvre enfantine a été combattue par l'introduction de petits polonais. Dans les briqueteries de la Somme nous avons également rencontré quelques enfants belges venus en France avec leur famille. Aucun de ces enfants n'était muni du livret prescrit par l'article 88.

A notre point de vue, les instructions contenues dans la circulaire ministérielle du 20 Avril 1899 nous paraissent difficilement applicables, surtout dans les centres n'ayant pas l'avantage d'abriter le consul de la nationalité des enfants étrangers que nous rencontrons au cours de nos tournées d'inspection.

Durée du travail.

Dans notre rapport de 1923 nous avons indiqué par le détail en examinant chaque réglement d'administration publique paru, les conditions dans lesquelles se trouvent réparties les 48 heures de travail hebdomadaire. Rien n'a changé cette année. Le régime de travail le plus généralement adopté est celui qui comporte le repos de l'après-midi du samedi ou de la matinée du lundi. Il y a cependant des exceptions nombreuses à cette constatation qu'on ne peut admettre comme une règle générale.

Les ouvriers du livre d'Amiens, de Péronne, de Doullens, de Montdidier, de Ham font 48 heures en 6 jours. Ceux d'Abbeville se reposent le samedi après-midi.

Dans les tanneries et corroieries de la Somme, peu nombreuses et n'occupant qu'un très petit nombre d'ouvriers, le travail est réparti sur les 6 jours ouvrables.

Le décret du 19 Novembre 1919 ayant imposé la répartition des 48 heures de travail de façon à assurer au personnel le repos du samedi après-midi, il va sans dire que c'est ce mode d'organisation qui est suivi dans les fabriques de chaussures d'Amiens et d'Abbeville.

Dans les indutries textiles le repos du Samedi après-midi est devenu une règle. Nous ne connaissons aucune filature n'ob-

servant pas les dispositions du N° 2 de l'article 2 du décret du 12 Décembre 1919. Ce repos du samedi après-midi est aujourd'hui passé dans les mœurs et il est presque impossible d'obtenir du personnel par suppression dudit repos, soit la récupération des heures chômées par suite de l'observation des fêtes, soit l'utilisation des heures de dérogation. Dans deux tissages de velours d'Amiens mus à la vapeur, nous avons dû intervenir pour empêcher la mise en service d'un horaire prévoyant l'exécution des 48 heures de travail hebdomadaire en cinq jours de travail, le sixième jour étant chômé complètement.

Dans les teintureries d'Amiens, la durée légale du travail est toujours répartie sur deux semaines. Durant la première semaine le personnel travaille les cinq premiers jours à raison de 9 heures par jour et chôme le samedi toute la journée. Dans la deuxième semaine il travaille en plus 6 heures le samedi matin. Quelques établissements appartenant à la catégorie professionnelle susvisée travaillent 8 heures le lundi et 10 heures les mardi, mercredi, jeudi et vendredi. Les ateliers de confection de vêtements assez nombreux à Amiens et à Abbeville ont tous adopté le régime qui permet le repos dit de la semaine anglaise.

Dans les industries de la métallurgie et du travail des métaux, la plupart des établissements de la Somme ont adopté la répartition du travail prescrite par le N° 2 de l'article 2 du décret du 9 août 1920. Il en a été ainsi notamment dans les fonderies de fonte, de cuivre et de bronze d'Amiens, d'Albert, d'Abbeville et du Vimeu. Les constructeurs de machines-outils et un grand nombre de fabricants d'articles de quincaillerie et de serrurerie travaillent dans les même conditions. Il y a cependant dans ces catégories quelques exceptions, notamment dans les communes de Dargnies et Escarbotin où certains industriels font 8 heures par jour pendant les 6 jours ouvrables de la semaine.

Les ateliers de charronnage et de carrosserie ont travaillé toute l'année 52 heures par semaine, en répartissant également sur tous les jours ouvrables, les heures de récupération et de dérogation auxquelles ils pouvaient prétendre.

La seule fabrique de chapeaux de feutre qui fonctionne dans la Somme à Conty ne travaille que 44 heures par semaine avec repos du samedi après-midi. Les coiffeurs d'Amiens et ceux d'Abbeville prolongent, au salon, la présence de leur personnel

de une heure par semaine le samedi pour utiliser la dérogation de 52 heures inscrite à l'article 5 du décret du 30 Octobre 1921. Les employés de cette catégorie professionnelle accomplissent 61 heures de présence hebdomadaire, soit 10 heures les mardi, mercredi, jeudi et vendredi, dimanche et 11 heures le samedi. Quelques établissements ferment cependant le dimanche vers 2 heures de l'après-midi.

Dans les salons du centre de la ville, le repos hebdomadaire étant accordé le dimanche, le personnel travaille 10 heures chaque jour ouvrable et 11 heures le samedi.

Dans l'industrie de la meunerie, le règlement du 31 décembre n'est pas appliqué. Il existe en fait autant d'horaires que d'ouvriers occupés même lorsque le service est assuré par équipes successives.

La plupart des ébénisteries créées dans la Somme après la guerre disparaissent ou se transforment en ateliers de menuiserie du bâtiment, les deux ateliers importants que nous inspectons travaillent tous les jours ouvrables de la semaine.

Les grandes maisons d'approvisionnement de denrées alimentaires à succursales multiples, telles que : Ruche Picarde, Comptoir Amiénois, Spada, Union Coopérative, pratiquent la semaine de 48 heures dans les maisons mères et entrepôts considérés comme magasins de gros. Elles accordent à leurs ouvriers et employés le repos de la matinée du lundi.

Les pharmaciens d'Amiens ont réparti la durée de présence de leur personnel sur les 6 jours ouvrables avec ouverture, fermeture et repos collectif aux mêmes heures, sauf les deux principales maisons de la place qui assurent le service de la clientèle de midi à 2 heures.

Le décret du 30 Janvier 1924 concernant le entreprises de production et de distribution d'énergie électrique intéresse dans la Somme deux grandes sociétés ayant leurs usines principales de production au voisinage des mines, dans le département du Pas-de-Calais et une centrale de secours à Abbeville. Les sociétés devant assurer un service continu ont adopté le mode de répartition de 48 heures sur les 6 jours ouvrables de la semaine. Dans les usines à gaz soumises aux prescriptions d'un décret portant la même date, la règle générale est le travail réparti également sur les jours ouvrables de la semaine. La plus forte firme de la Somme, la Cie Européenne du Gaz a néanmoins établi le repos du samedi après-midi pour le personnel de cour et celui de bureau.

Dans les autres usines productrices de gaz d'Amiens et d'Abbeville, le personnel des fours est réparti en 2 équipes effectuant chacune 8 heures consécutives de travail, coupées par un repos de deux heures.

Trois gardiens ou surveillants répartis en 3 équipes de huit heures ont pour mission de surveiller des batteries de cornues pendant les repos et interruptions de travail du personnel des deux équipes précitées. Ils assurent en outre le ravitaillement des fours, en coke de chauffage.

Dans les industries du bâtiment, réglementées par le décret du 11 Février 1924, le régime forfaitaire prévu par l'article 3 a été adopté par toutes les entreprises.

La durée journalière du travail dans les industries non encore réglementées par la loi du 23 Avril 1919, évolue entre 8 et 12 heures. Sur ce point rien n'est à modifier dans notre rapport de 1923.

Les brasseries de bière font 10 heures en hiver et 12 heures en été.

Une fabrique de chocolat travaille 54 heures. Les distilleries de betteraves, de pommes, de mélasses, les sucrateries fonctionnent toujours à l'aide de deux équipes travaillant 12 heures par jour. Les sucreries sont organisées de la même façon. Les fabriques de produits chimiques font 10 heures après avoir appliqué pendant un certain temps la journée de 8 heures. Les usines à gaz de campagne ne comportant qu'un homme au four, font travailler leur personnel pendant 12 heures. Les papeteries assurent leur production à l'aide de deux équipes de 12 heures, les hommes de cour ne font que 10 heures. Dans les verreries, les mouleurs, souffleurs, etc.. travaillent 7 heures ½ ou 8 heures au maximum le jour seulement, les briqueteries 12 heures et même souvent plus.

Travail de nuit.

Le travail de nuit des hommes adultes a été pratiqué à la connaissance du service, d'une façon habituelle dans les usines suivantes :

	Nombre d'établissements.	Nombre d'ouvriers travaillant de nuit.	Personnel total.
	—	—	—
Minoterie	26	42	91
Produits chimiques	2	17	155
Usines à gaz	14	47	304
Imprimeries de journaux	2	37	202
Peignage de laines	1	15	85
Usines pour l'élévation des eaux	2	2	5
Usines électriques	5	25	83
Industries céramiques	1	2	18
Totaux	53	187	943

Dans la boulangerie la situation signalée l'an dernier ne s'est améliorée qu'en fin d'année à la suite de l'action civile, intentée par le syndicat des ouvriers boulangers contre les patrons qui avaient été l'objet d'un procès verbal de notre service. L'amnistie a eu pour effet d'arrêter l'action pénale ; mais, le juge de paix a cependant condamné 17 patrons a verser au syndicat ouvrier à titre d'indemnité 20 francs par infraction relevée dans nos procès-verbaux. Quoiqu'il en soit, cette question de l'interdiction du travail de nuit de la boulangerie, n'est pas résolue dans le sens de l'obéissance à la loi. Ce que nous avons obtenu en 1924 est un retard d'une heure environ dans le commencement du travail. Actuellement dans la plupart des boulangeries d'Amiens, les ouvriers arrivent au fournil vers 3 heures du matin alors qu'au début de l'année, nombreux encore étaient les boulangers qui commençaient à minuit et même 10 heures du soir.

Repos hebdomadaire.

La fermeture des magasins le dimanche est quasi générale à Amiens, par contre, quelques patrons d'Abbeville assurent en famille le service de la clientèle le dimanche jusque midi, pendant la mauvaise saison, tandis qu'en été ils n'ouvrent pas.

A la suite de négociations entre les syndicats patronaux et ouvriers de la boulangerie, Monsieur le Préfet de la Somme

a pris deux arrêtés prescrivant la fermeture des fournils et des magasins de vente le dimanche à Amiens et à Abbeville. Cette mesure a été bien accueillie par les ouvriers qui ne bénéficiaient pas autrefois du repos hebdomadaire et son application n'a motivé que quelques réclamations insignifiantes parmi la clientèle. Les boulangers qui vendent de la pâtisserie continuent comme par le passé, à maintenir leurs magasins ouvert pour assurer la vente des brioches, gâteaux et croissants.

Hygiène et sécurité des travailleurs.

L'étude des conditions de sécurité et d'hygiène du travail constituent à nos yeux la partie essentielle de notre mission. Aussi nous attachons nous à obtenir des industriels, dont l'installation laisse à désirer, l'exécution des prescriptions des décrets pris en application du livre 11 du code du travail.

Les tire-sacs des moulins, les trappes, les ouvertures des descentes, sont à peu près partout disposés de manière à garantir la sécurité des ouvriers pendant le travail. Les moyens employés ne sont pas toujours rationnels ; mais, en fait, ils protègent les travailleurs pendant la manœuvre des sacs de blé ou de farine, soit qu'on ait installé un garde-corps, une cloison véritable formant cheminée autour des trappes, une barrière s'ouvrant de dedans en dehors ou qu'on ait maintenu en service le couvercle mobile à charnières qui bien souvent ne fonctionne pas automatiquement.

Dans toutes les exploitations importantes, les machines motrices, les arbres et les courroies de transmission sont isolés du personnel. Les moteurs sont dans des locaux différents des ateliers et les arbres de transmission ainsi que les courroies, évoluent dans des couloirs ou derrière des barrières semi-fixes. Seules les installations des ateliers de famille ou des petits artisans de campagne appellent parfois nos observations, lorsque le moteur est situé par exemple au milieu de l'atelier, ou que les courroies de transmission se déplacent à faible hauteur. En pareil cas il nous suffit d'attirer l'attention du patron intéressé sur la responsabilité qu'il encourrait en cas d'accident mortel déterminé par un des organes susvisés non protégé, pour que le nécessaire soit fait immédiatement.

Dans les ateliers du Vimeu, la pratique du blanchîment des murs et plafonds des ateliers a fait de nouveaux adeptes. Les ateliers de la manufacture Stremler à Sailly-Flibeaucourt, Gaudefroy à Tully, Vve Gest à St-Valery, Penel à St-Blimont, ont été reblanchis. Il en a été de même à Amiens chez M. Queste, bonnetier et chez M. Malsergeant, mécanicien.

Au cours de l'année écoulée plusieurs installations de cabinets d'aisances ont été réalisées, dans des établissements industriels importants de Ham, Péronne et Namps-au-Val.

Pour faciliter le travail dans la filature de coton Thiriez père et fils à Doullens, trois atomiseurs ont été installés dans la salle de préparation et 10 appareils semblables de 20 à 22 mètres de long dans les salles de filature. La maison Cosserat, à Saleux a également installé des humidificateurs qui techniquement fixent les déchets de lin mais qui ont aussi l'avantage d'introduire dans la salle où s'effectuent les opérations de triage, un cube d'air pur considérable.

Notre action auprès des industriels du Vimeu qui polissent les métaux n'a pas été vaine et nous sommes heureux de pouvoir signaler ici de nouvelles installations importantes et efficaces de dépoussiérage. Dans cet ordre d'idées nous citerons à Escarbotin la manufacture de robinetterie Dimpre celle de M. Lenel et à Feuquières la manufacture de serrurerie Schmidt.

Dans la filature de coton de la Société Anonyme des filatures et teintureries de St Epin à Amiens, le débourrage des cardes est aujourd'hui assuré d'une façon permanente par le système d'aspiration mécanique Weco de Thann (Haut-Rhin).

La maison Cosserat d'Amiens, dont l'installation remarquable a été signalée dans notre rapport de 1923 a complété son système de captation de poussières en installant 18 nouvelles bouches aspirantes sur les brosses mécaniques fonctionnant dans la salle des apprêts du velours de coton de son usine de la rue Maberly.

Le nombre de vestiaires et de lavabos mis à la disposition des ouvriers de l'industrie s'est notablement accru au cours de 1924. Comme chaque année, nous ne citerons ici que les firmes ayant adopté l'armoire individuelle fermée, dont l'usage est certain, alors que le local spécial éloigné des places de travail n'a pas la faveur du personnel.

Bonneterie Queste et Cie à Amiens ; Société Ropiquet, Hazart et Roycourt à Amiens ; Lefèvre et Geny à Amiens ; Dault-Ducange, Ziegler, Becquart à Amiens ; Guedet à Amiens, Ehrestmann, constructeur à Albert ; Laroche, bonnetier à Harbonnières ; Bricard, industriel à St-Valery ; Soustre, fabriquant de papier à Doullens, etc...

Plusieurs monte-charges dépourvus de portes au divers étages parcourus par la cage ont été munis de fermetures automatiques.

Le décret du 1er Octobre 1923, concernant les mesures particulières d'hygiène applicables dans les établissements dont le personnel est exposé à l'infection charbonneuse, s'applique dans la Somme a un lavage de laines et à quatre tanneries peu importantes qui traitent surtout des peaux de pays.

Dans les verreries de la Somme le soufflage à la bouche est aujourd'hui remplacé par le soufflage à l'air comprimé. Si la paraison nécessite après le cueillage une ébauche à la bouche, celle-ci n'est effectuée qu'à l'aide de cannes individuelles dont le rangement est assuré dans les conditions du règlement.

Accidents.

La statistique annuelle des accidents du travail déclarés n'apporte cette année aucun changement dans la classification des industries où les sinistres sont les plus nombreux. Il y a eu diminution dans le nombre total des accidents survenus sur les chantiers du bâtiment dans la Somme comparativement à 1923 et les sinistres, ayant eu des suites graves, représentent heureusement une faible proportion. Les accidents mortels sont dus aux causes suivantes :

Un mousse de 15 ans fut écrasé entre deux poutres qui se sont abattues sur lui.

Cinq ouvriers furent tués en tombant, l'un d'un camion en marche, un autre d'une échelle, un troisième se noya dans une citerne, un quatrième fit une chute de bicyclette et le cinquième tomba de son échafaudage sur une rampe d'escalier. Un ouvrier qui rentrait chez lui en motocyclette buta dans un trou et fut précipité sur le sol où il se tua. Un autre travailleur qui bourrait des traverses fut happé par un train. Enfin deux plombiers-zingueurs et un peintre furent électrocutés au cours de leur travail.

Les incapacités permanentes ont été surtout déterminées par les chutes d'objets, des éboulements et des heurts, quelques unes par des machines-outils et des wagonnets.

Les accidents sont aussi fréquents dans les industries des métaux. Un ouvrier fut tué par l'éclatement d'une fusée anglaise sur un chantier de récupération des métaux et deux autres ouvriers mécaniciens ont été victimes d'accidents d'automobiles.

Les incapacités permanentes partielles ont été déterminées surtout par les outils. Dans les industries du bois, les scies circulaires, les dégauchisseuses, les toupies ont à leur actif quelques sinistres.

Céruse.

Ce chapitre n'a pas présenté en 1924 un intérêt spécial en ce qui concerne la répression d'infractions possibles à l'introduction de l'emploi de la céruse dans les entreprises du bâtiment. Les entrepreneurs faisant partie de deux grands groupements de la Somme ont été mis au courant des prescriptions du code du travail relatives à cet effet au cours de la causerie que nous leur fîmes à la Société Industrielle d'Amiens à propos de l'application de l'article 3 du décret du 11 février 1924. Sur sept chantiers différents nous avons pratiqué des touches au monosulfure de sodium ; celles-ci n'ont révélé la présence d'aucun sel de plomb dans les peintures essayées. D'ailleurs les entrepreneurs n'attachent plus le même intérêt qu'autrefois à l'emploi de ce produit nocif ; parce qu'il est interdit et aussi parce que son prix n'est plus intéressant pour eux.

Les carrossiers, les peintres en voitures font encore usage de la céruse en pâte pour les enduits de fonds et les joints mais la quantité employée est minime et le travail intermittent.

Chantiers.

Nous éprouvons moins de difficultés à obtenir désormais l'observation des prescriptions de l'article 90 *b* du livre II du code du travail. L'avis d'ouverture de chantier nous est parvenu 37 fois au cours de l'année et lors de 117 visites de

contrôle effectuées dans les entreprises soumises aux prescriptions de l'article susvisé, la liste des chantiers temporaires en activité a été trouvée à jour dans 65 cas.

Nous avons admis comme donnant satisfaction à la loi, les feuilles d'attachement, les feuilles de corvées et les livres de pointage. Nous avons inscrit pour inobservation des prescriptions susvisées, 36 avertissements sur les registres d'inspection du travail et dressé 3 procès-verbaux en 1924. Dans deux procès-verbaux, nous avons relevé les contraventions pour non envoi de l'avis d'ouverture de chantiers importants occupant plus de 10 ouvriers pendant plus d'une semaine et dans le troisième nous avons relevé une contravention parce que la liste des chantiers temporaires d'une entreprise n'existait pas

Les livraisons se font rarement dans des conditions contraventionnelles ; les boulangers même font rarement porter le pain dans des paniers ou dans des véhicules traînés ou poussés par des enfants et des femmes. Cependant nous avons relevé une contravention contre un maître imprimeur d'Amiens, qui employait un enfant de 13 ans au transport de ses livraisons dans une poussette à deux roues.

Dans les magasins à personnel nombreux, les fillettes et les femmes disposent de sièges distincts de ceux offerts au public.

L'Inspecteur divisionnaire,

BOULIN.

2° OFFICE RÉGIONAL DE PLACEMENT.

L'Inspecteur divisionnaire de la 5° Circonscription,
à Monsieur le Préfet de la Somme.

J'ai l'honneur de vous adresser mon rapport concernant l'Office Régional de Placement, rapport destiné au Conseil Général du département.

L'Office Régional de Placement qui comporte dans son rayon d'action les départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme et de l'Aisne, n'est pas simplement un organe administratif destiné à faciliter la distribution des instructions destinées aux offices publics de placement et à résumer les rapports que ceux-ci destinent à l'Office Central. Il a pour but essentiel de stimuler l'action des offices départementaux, de provoquer la création de bureaux municipaux, de correspondants, de manière à former un réseau d'institutions ayant pour but de constituer le remède le plus efficace et le plus moral contre le chômage, quelle qu'en soit la cause ; chômage dû à la marche des saisons, chômage provoqué par les crises particulières ou générales. L'Office Régional a également pour mission la surveillance du marché du travail, d'affecter la main d'œuvre là où elle fait défaut d'une manière permanente ou momentanée et de pourvoir au placement des ouvriers qui, pour une raison quelconque : fermeture d'établissement, arrêt de la production, crise particulière, viendraient à manquer de travail brusquement.

Ce genre d'activité des institutions de placement a pris le nom de « compensation ». Il s'agit d'amener la main d'œuvre là où elle est nécessaire afin de dégager les points où elle risque d'être trop abondante. Il s'agit d'utiliser cette main d'œuvre au mieux des intérêts des ouvriers eux-mêmes. Ce n'est pas une opération toujours facile, étant donné qu'il y a lieu de tenir compte des nécessités de famille et de la volonté de chacun. On ne déplace pas la main d'œuvre comme on le ferait de détachements de troupes dans une campagne militaire et l'on ne fait pas de la compensation comme dans un « clearing house » au sujet des valeurs. Il est indispensable après avoir reconnu la nécessité d'amener sur un

point des ouvriers, de convaincre ceux qui sont en trop ailleurs, qu'ils ont tout à gagner en se déplaçant et de faciliter ce déplacement.

Les opérations de compensation comportent également l'apport à l'agriculture des bras qui lui sont nécessaires au moment de certains travaux : moissons, arrachage du lin, des betteraves etc..., ailleurs ce sont les vendanges qui réclament des travailleurs. Cette mise à la disposition des agriculteurs d'une main d'œuvre temporaire n'est pas une chose aussi simple qu'on pourrait le croire au premier abord. Elle doit être préparée quelque peu à l'avance afin qu'on ne soit pas pris à l'improviste et que ne se faussent pas les conditions qui règlent les salaires. Une bonne préparation de l'apport en faveur de l'agriculture d'une main d'œuvre occasionnelle est le meilleur moyen de satisfaire à ses besoins, de régulariser les salaires et de donner une occupation aux chômeurs temporaires. Elle peut avoir pour effet également d'améliorer la santé des travailleurs des villes. Dans certains cas des ouvriers, des employés appartenant à des branches de la production dont l'activité est réduite en été acceptent volontiers d'exécuter des travaux qui n'exigent pas de connaissances spéciales, dans les fermes, pendant un temps qui ne les tient pas trop éloignés de leur profession habituelle. Cela constitue pour eux un dérivatif, une sorte de séjour forcé et payé à la campagne, très souvent pour le plus grand bien de leur santé.

A côté de ce personnel indispensable à la culture, lors des périodes actives, les offices de placement doivent fournir aux agriculteurs les véritables professionnels qui leur manquent : valets, domestiques de ferme. Ce n'est un secret pour personne que l'agriculture manque de bras, ce n'est pas seulement les salariés qui l'abandonnent, attirés par les salaires et les conditions du travail de l'industrie ; mais aussi les maitres : les fermiers et les propriétaires. C'est l'œuvre des institutions du pays de lutter contre cette exode et c'est l'œuvre des offices d'aider à cette lutte, soit en fournissant des ouvriers aux cultivateurs, soit en facilitant l'apport des métayers, là où le besoin s'en fait sentir, soit, enfin, en faisant comprendre aux intéressés que s'ils veulent attirer de la main d'œuvre, il faut qu'ils lui offrent des conditions telles qu'elle puisse s'attacher au sol qui nous fait tous vivre. Il est très difficile de trouver des ménages dont le mari serait un valet de ferme et

dont la femme aurait comme occupation les soins à donner aux animaux. Ce ne serait plus aussi difficile si, à côté du salaire normal, on offrait à ce couple un logement convenable et un coin de terre qui ancrerait dans leur esprit l'idée qu'un jour ils pourraient devenir propriétaires.

Jusqu'ici les offices de placement ont vécu comme par une sorte de faveur administrative. Organisés durant la guerre et poussés à se développer pour faciliter les opérations de démobilisation, ils ont rendu de tels services (1) qu'une loi récente, la loi du 2 février 1925, est venue les stabiliser et leur donner une existence vraiment légale. Chaque ville de plus de 10.000 habitants est tenue d'avoir un bureau public de placement ; les autres villes pouvant se contenter d'un registre où s'inscrivent les offreurs et les demandeurs de travail. Une ville qui se refuserait à créer cet organisme, quand il n'existe pas déjà, peut s'y voir contrainte par une inscription d'office. Il en est de même du département qui doit avoir un office départemental.

L'Office départemental peut se confondre avec l'office municipal du chef-lieu, soit que le département accorde une subvention à la ville, soit que la solution contraire ait lieu ; ceci afin d'éviter une double dépense inutile. De même plusieurs départements peuvent s'unir pour constituer un office interdépartemental. On comprend très bien que le même souci d'économie, au sujet des efforts et des dépenses, poussent plusieurs villes voisines à s'unir entre elles pour former un seul office, chacune d'elles participant aux dépenses dans une proportion qui est à établir suivant des principes qui peuvent varier avec les régions. Pour ne citer qu'un exemple, il existe à Lille un office départemental; la meilleure manière de donner satisfaction à la loi consiste à joindre l'effort des villes qui forment l'agglomération lilloise à celui du département. On saisirait mal la combinaison qui pousserait les communes de cette agglomération à se singulariser et à s'isoler de l'effort commun.

En dehors de la création d'un bureau, car il existe d'assez nombreuses communes de moins de 10.000 habitants qui ont un bureau, ou de la tenue d'un registre, des correspondants peuvent être créés dans ces villes. Correspondants qui étu-

(1) En 1924 ils ont placé plus d'un million d'ouvriers ou d'employés.

dient le marché local, qui recueillent les offres et les demandes et les transmettent aux offices. Point n'est besoin d'une personne n'ayant que cette seule occupation : il existe de multiples petits fonctionnaires qui, connaissant bien la localité dans laquelle ils vivent seraient heureux d'ajouter au traitement forcément réduit qu'ils touchent, une rémunération sous forme d'indemnité qui améliorerait leur situation. Ces correspondants de l'Office départemental doivent être nommés par le préfet, sur la proposition du maire, qui s'entend pour cela avec l'office.

Naturellement chaque office a un directeur, lequel fonctionne sous l'impulsion et sous la dépendance d'une commission administrative et paritaire dont les membres, employeurs et ouvriers, sont nommés soit par le préfet, soit par le maire, suivant qu'il s'agit d'un office départemental ou d'un bureau communal. Les membres choisis doivent être pris parmi les ressortissants des industries les plus marquantes, ou du commerce le plus abondant, ou enfin de l'agriculture, si la région est exclusivement agricole. D'ailleurs dans tous les offices de placement il doit y avoir une section agricole en complet accord avec les associations de cultivateurs de la région.

Ce n'est pas toujours l'industrie qui l'emporte en matière de placement ni surtout certaines industries. C'est ce dont il faut bien se rendre compte au moment de la création d'un office. Par exemple, quand on compulse les statistiques du placement, on est étonné de voir que l'industrie textile ne réclame pas beaucoup l'intervention des offices. Par contre on trouve que le placement est important en agriculture, dans l'alimentation, dans les industries du bâtiment, dans l'industrie des métaux, du bois, du crin, dans les services domestiques, dans les transports par eau, etc... C'est d'ailleurs ce que l'on constate si l'on cherche à reconnaître le domaine sur lequel s'étendait le placement privé.

Les Offices publics de placement sont donc appelés à se développer. Au moment où ils vont le faire il n'est pas inutile de donner quelques conseils pratiques sur les principes qui doivent présider à leur organisation.

Tout d'abord ces offices sont à installer de manière à attirer le plus possible les offres et les demandes d'emploi. Il ne s'agit pas d'un bureau où les assujettis ont obligation d'aller, quelle que soit leur manière de voir ; mais d'un office organisé de

façon à inspirer confiance tant aux employeurs qu'aux ouvriers en vue de créer pour eux une obligation morale d'y venir. C'est donc soit au centre de la ville, soit à côté de la station de chemin de fer qu'il est préférable de placer le bureau ; dans un local où les ouvriers puissent être interrogés et s'exprimer librement. Trop souvent ce côté de la question est négligé dans le but d'utiliser des locaux construits pour un tout autre usage et par économie. Il est recommandé la plus stricte économie, c'est entendu, cependant l'expérience a montré surabondamment que pour le placement de la main d'œuvre, toute économie qui tend à faire écarter le bureau des règles essentielles en vue d'assurer le maximum de placements, a pour inconvénient de rendre les dépenses, pourtant réduites, inutiles. Par exemple une réduction de X francs sur le budget d'un office qui, pour marcher dans de bonnes conditions, a besoin d'une somme déterminée, a pour effet de réduire d'une manière très sensible le rendement au point de doubler parfois le prix moyen des placements ou de rendre illusoires les services à attendre du bureau.

Pour diriger l'Office ou le bureau il suffit souvent d'un seul préposé qui connaisse bien les industries locales et les habitudes des ouvriers ainsi que les salaires normaux et courants. Il est important qu'il n'ait à s'occuper que du placement afin d'utiliser une partie de son temps à visiter les employeurs ou à leur écrire en vue de maintenir le contact. Lorsque l'office a plus d'importance une employée femme peut être adjointe au préposé pour le placement féminin et pour la correspondance. Cette employée est généralement une dactylo. Enfin pour les offices placés dans les centres populeux, des sections peuvent être adjointes à la section principale et l'office est dirigé par un directeur en titre.

Une certaine autonomie administrative et financière sont indispensables à l'égard du personnel de l'office qui est placé sous le contrôle de la Commission paritaire, laquelle doit être appelée à établir le budget annuel sur la proposition du directeur. Un bureau ne comportant qu'un directeur agissant en même temps comme préposé au placement doit avoir un budget d'une dizaine de mille francs, tant pour donner à ce préposé un traitement convenable que pour assurer les frais de correspondances et de bureau indispensable ou pour la location. Le téléphone constitue le meilleur moyen d'entrer immédiate-

ment en rapport avec les industriels et de trouver un emploi pour les demandeurs qui se présentent. Les lenteurs et les délais ne sont jamais de mise en matière de placement.

Dans cette somme de 10.000 francs ne sont pas comprises les dépenses de première installation. Il est bon de savoir que, tant en ce qui concerne ces dépenses qu'en ce qui a trait aux dépenses courantes, le Ministère du Travail accorde une indemnité qui varie de 20 à 35 pour % à la condition que le bureau ait exécuté un nombre déterminé de placement. A ce sujet il faut savoir que les bureaux municipaux ont tout intérêt à se faire considérer comme une section de l'office départemental, l'allocation accordée par le Ministère du Travail étant toujours plus forte puisqu'elle varie avec le nombre des placements.

Ce sont les offices de placement dont la principale mission est de suivre étroitement les fluctuations du marché du travail, qui sont appelés à donner leur avis au sujet des ouvriers étrangers. Ceci n'a pas toujours été sans entraîner des critiques parfois un peu vives. Pour savoir ce qu'il y a d'exact dans ces critiques il convient de rechercher quelle est la situation de la main d'œuvre étrangère au regard du marché du travail.

A la suite de la guerre et au moment de la reprise de l'activité industrielle où, pour reconstruire les régions dévastées, on a très rapidement constaté qu'il était indispensable de faire appel à la main d'œuvre étrangère. Après une période d'essai pendant laquelle on utilisa non seulement les ouvriers que l'espoir de trouver du travail fortement rémunéré attiraient en France, mais une partie des soldats étrangers qui avaient été démobilisés sur place et des travailleurs que l'administration avait fait venir pendant les hostilités. Après les premiers travaux de remise en état du sol, beaucoup de ces ouvriers, généralement des manœuvres, furent éliminés et il ne resta qu'un contingent de véritables travailleurs constitués surtout dans le Nord de la France par des Belges, des Polonais, des Italiens, des Tchéco-Slovaques, des Russes et des Portugais. Ce sont ces ouvriers qui, pour la plus grande partie, constituent à l'heure actuelle encore, l'élément étranger de la région. Leur nombre a toujours été en augmentant pour des raisons diverses ; d'abord parce que la main d'œuvre française est déficitaire par suite de la guerre et surtout par suite de la

natalité réduite. Enfin parce que ces ouvriers ont été attirés soit par les compagnies minières, soit par l'agriculture, soit par l'industrie. Quel a été dans tout cela le rôle des offices de placement ?

Mais auparavant il convient d'examiner d'ou vient cette main d'œuvre étrangère et à quelle surveillance elle est soumise. Pour cela nous devons faire une distinction entre les ouvriers arrivant directement de l'étranger et ceux qui, introduits depuis plus ou moins de temps, se déplacent avec beaucoup plus de mobilité dans l'intérieur du pays que les ouvriers nationaux. L'introduction de la main d'œuvre étrangère est effectuée par trois organismes distincts :

a) par l'Office de la main d'œuvre étrangère à Paris ;
b) par le service des mines ;
c) par le Ministère de l'Agriculture.

En outre, un nombre non négligeable d'ouvriers étrangers pénètrent sur notre territoire sans passer par les dépôts que le service spécial a créé sur les diverses frontières.

En principe, sauf pour les ouvriers qui pénètrent frauduleusement en France, ces ouvriers étrangers sont pourvus d'un contrat ou sont demandés par des industriels, dont le service de surveillance a les noms. On leur a distribué à chacun une carte d'identité ou une pièce qui en tient lieu.

Parmi les ouvriers qui circulent dans le pays après y avoir été introduits on compte :

a) Ceux qui s'y sont introduits frauduleusement.
b) Ceux dont le contrat est arrivé à expiration.
c) Ceux qui n'ont pas achevé le temps indiqué sur leur contrat, qu'il y ait eu rupture de ce dernier par le fait de l'ouvrier ou par le fait de l'employeur. Dans cette catégorie on trouve surtout des ouvriers polonais introduits pour les besoins de la culture ou pour les mines.

Jusqu'à maintenant les offices de placement consultés par le service de la main d'œuvre étrangère avaient à donner un avis favorable pour tout ouvrier étranger introduit en remplacement duquel il ne pourrait présenter à l'employeur un ouvrier français de même profession et de même capacité et un avis défavorable dans le cas contraire. Par contre les Offices de Placement se trouvaient désarmés à l'égard de tous les ouvriers étrangers déjà introduits et qui pouvaient s'y

présenter au même titre que les ouvriers français. Ils étaient également écartés de tout contrôle à l'égard des ouvriers mineurs et des ouvriers de la culture.

A l'heure actuelle il semble que le nombre des ouvriers étrangers vivant en France est suffisant pour répondre au déficit de la main d'œuvre nationale. D'autre part le grand nombre de ces ouvriers qui se déplacent fréquemment rend le contrôle difficile. Divers projets de loi sont en préparation qui ont pour but soit d'assurer plus de sécurité à la main d'œuvre nationale, soit une surveillance plus effective des étrangers, soit enfin une répartition plus facile et plus équitable de la main d'œuvre en général.

Il n'y aurait plus divers services s'occupant de cette main d'œuvre. Le recrutement de la main d'œuvre étrangère serait fait par les intéressés eux-mêmes comme auparavant mais dans la limite permise par l'état du marché du travail. Le recrutement et le placement de la main d'œuvre étrangère seraient faits par les offices de placement. Il y aurait et il y a déjà une commission nationale de la main d'œuvre qui, composée de sections diverses : sûreté, agriculture, instruction publique etc.... s'occuperaient des questions soulevées sur ces divers points par la main d'œuvre étrangère et qui se mettraient en rapport avec les services compétents des administrations publiques.

Le contrôle des ouvriers étrangers sera assuré par l'octroi de cartes d'identité sur visa des offices de placement en ce qui concerne les travailleurs comme auparavant mais d'une manière plus stricte. Ces étrangers ne pourront être embauchés par des employeurs qu'après avoir fourni la preuve qu'ils ont achevé le contrat qui les liait avec un employeur précédent. La personne responsable ne serait pas l'ouvrier, mais l'employeur qui ne se sera pas assuré de la liberté d'action de l'ouvrier qui se présente à l'embauche. Les ouvriers étrangers ne pourront circuler qu'avec une carte d'identité et ils ne pourront avoir cette carte que s'ils ont un contrat de travail.

On espère que de cette manière seront supprimés toutes les conséquences des dualités existant entre un service de recrutement de la main d'œuvre étrangère qui faisait du placement en dehors des offices et les offices de placement proprement dit. Ceux-ci auront le rôle exclusif de placer aussi bien les ouvriers étrangers que les ouvriers nationaux en tenant compte

des fluctuations du marché du travail. Ils contrôleront l'emploi des ouvriers étrangers, précisément pour se tenir au courant de ces fluctuations et pour empêcher une concurrence détestable à l'égard des nationaux, tout en protégeant les travailleurs étrangers qui nous sont venus en aide et qui pour beaucoup, viennent en famille en France. Quant aux questions subsidiaires : surveillance des étrangers en vue de la sûreté de l'Etat, instruction des étrangers, recrutement d'ouvriers agricoles, etc..., elles seront réglées par les administrations compétentes.

Ce sont les Offices de placement qui ont à s'occuper du placement des mutilés et des pensionnés ou veuves de guerre et qui auront à s'occuper de la mise en vigueur de la loi sur l'emploi obligatoire des mutilés lorsque le règlement d'administration publique annoncé aura paru. Ce ne sera pas une œuvre facile ; elle demandera des qualités certaines de patience et de ténacité de la part du préposé. Dans les offices importants il est toujours mieux de prévoir un mutilé ou un pensionné pour remplir cette mission.

Beaucoup d'Offices ont joint à leur activité une section d'orientation professionnelle. Au début ce service avait présenté quelque difficulté sur le point de savoir qui en aurait la surveillance : de l'enseignement technique ou du placement. Aujourd'hui l'entente est absolue. L'orientation professionnelle est une œuvre qui précède normalement l'apprentissage, c'est-à-dire qui a lieu au cours de l'enseignement technique ou au début de cet enseignement, il doit donc être placé sous des règles édictées par le service de l'Enseignement technique ; mais les apprentis étant orientés, c'est le placement qui doit ensuite intervenir. Suivant les possibilités locales, suivant des circonstances qui varient d'une région à l'autre le cabinet d'orientation professionnelle peut être annexé soit à un office de placement, soit à une école d'enseignement professionnel, laquelle doit se tenir en rapport constant avec l'office, afin d'être renseignée sur le marché du travail et sur les possibilités de trouver un emploi pour les apprentis.

A Lille c'est ce dernier cas qui existe, ailleurs le cabinet d'orientation est à l'Office.

Les Offices Régionaux de placement sont chargés du contrôle des caisses d'assurance contre le chômage. On com-

prend qu'il en soit ainsi. Unir les deux remèdes contre ce mal social, qui est la privation du gagne pain du travailleur. C'est l'office de placement qui est l'organe le mieux qualifié pour proposer un emploi aux chômeurs, et pour constater si ces derniers font les efforts qui conviennent pour sortir de leur situation.

Il y a deux sortes d'institutions pour indemniser les chômeurs : les fonds communaux ou intercommunaux de chômage, qui sont des services d'assistance et qui fonctionnent parallèlement avec l'assistance publique ; les caisses professionnelles de chômage, lesquelles peuvent être subventionnées et qui constituent une assurance et nécessitent un effort de la part des travailleurs. Le chômage assuré peut être tel que l'ouvrier voit son contrat rompu et devient libre de s'embaucher ailleurs ; ou bien le chômage est partiel, c'est-à-dire que l'ouvrier ne travaille plus qu'une partie du temps consacré à un travail normal. Le chômage partiel a donné lieu à des objections quant aux subventions accordées aux caisses. L'Office Régional a imaginé l'organisation d'une caisse indépendante qui assurerait le risque chômage partiel pour les ouvriers non déjà assurés syndicalement et qui accorderait la subvention que l'Etat ne peut donner en vertu du texte de la réglementation en vigueur. Le département et les communes continuant à subvenir en partie aux frais des caisses professionnelles, l'assurance chômage se développerait ainsi normalement au grand avantage des ouvriers et des finances publiques.

Le Chef de l'Office Régional,
BOULIN.

MINES

RAPPORT DE L'INGÉNIEUR EN CHEF

SUR

la situation de l'Industrie Minérale en 1924.

CHAPITRE I

Mines concédées.

NÉANT

CHAPITRE II

Recherches de Mines.

NÉANT

CHAPITRE III

Minières.

NÉANT

CHAPITRE IV

Tourbières.

Le département de la Somme renferme des tourbières en grand nombre. Le tableau suivant résume l'importance de leur exploitation en 1924.

DÉNOMINATION des groupes de tourbières	NOMBRE DE JOURNÉES DE TRAVAIL			PRODUCTION EN TOURBE SÈCHE		
	Tourbières particulières	Tourbières communales	TOTAL	Tourbières particulières	Tourbières communales	TOTAL
				T.	T.	T.
Somme . . .	60	90	150	900	450	1.350
Maye	35	35	70	250	10	260
Authie	»	80	80	»	700	700
Totaux . . .	95	205	300	1.150	1.160	2.310

La tourbe est actuellement consommée sur place par les habitants.

L'industrie de la tourbe dans la Somme périclite de plus en plus. Elle est pour ainsi dire nulle et a une tendance à disparaître complètement. Cela tient au manque total d'ouvriers susceptibles de se livrer aux opérations diverses de la matière tourbeuse, et à la facilité de se procurer du charbon.

En tout cas, il semble bien que l'extraction mécanique seule peut donner des résultats intéressants par une élévation sensible de la production et par la diminution des frais généraux et de main-d'œuvre dont le prix de vente se ressentirait avantageusement.

Nous indiquons ci-dessous les résultats des analyses qui ont été faites il y a plusieurs années, à l'instigation du Service des Mines.

DÉSIGNATION.	TOURBE HUMIDE.	TOURBE DESSÉCHÉE A 100 DEGRÉS.						
	Humidité.	Matières volatiles.	Carbone fixe.	Cendres.	Soufre.	Azote.	Pouvoir calorifique.	Nature du coke.
Long	90.70 %	62.00	29.10	7.90	1.00	1.74	5.010	Pulvérulent.
Mareuil-Caubert . . .	90.60 %	57.93	32.30	8.70	1.07	1.86	4.849	»
Rouy-le-Petit	80.29 %	58.00	22.40	17.80	»	1.74	»	»
Etinehem	88.30 %	66.05	21.85	12.10	»	3.00	3.122	»

Dans un autre ordre d'idées des essais ont été entrepris pour la fabrication d'un engrais par association de matières tourbeuses et de matières provenant de vidanges et également de vinasses.

Les fabricants d'engrais paraissent disposés à utiliser la matière tourbeuse, mais les prix qu'ils offrent jusqu'alors ne sont pas de nature à faire renaître l'industrie de la tourbe.

Aucun procès-verbal de contravention n'a été dressé, les prescriptions des décrets et règlements étant généralement bien observées.

Dans le courant de l'année, 15 tourbières tant communales que particulières ont été visitées.

Les tourbières sont disséminées dans toute l'étendue du département; leur superficie à l'origine a été évaluée à 3.000 hectares. Les extractions successives en avaient fait disparaître environ 1.500 hectares au 31 décembre 1907. Les 1.500 hectares environ restant, de puissance et de qualité très variables, appartiennent par parties sensiblement égales aux communes et aux particuliers. Il serait possible de former deux groupes de gisement formant chacun environ 100 hectares :

1er Groupe. — Comprenant les gisements communaux de Long, Longpré et Fontaine-sur-Somme.

2e Groupe. — Comprenant les gisements communaux de Cerisy-Gailly, Méricourt, Morcourt et Etinehem.

L'épaisseur moyenne de la tourbe est de 3 m. 50 environ.

Actuellement, l'extraction ne fait pas disparaître plus de 20 ares par an.

Les communes de Fontaine-sur-Somme et de Forestmontiers ont procédé à un tourbage ordinaire en 1924.

Un emparquement de 10 hectares de terrain tourbeux (tourbage extraordinaire) a eu lieu en 1924 dans le marais communal de Cerisy-Gailly et a été concédé pour la somme de 180.000 francs.

CHAPITRE V

Carrières.

§ 1er. — *Etat des Carrières.*

Les carrières existant dans le département de la Somme sont nombreuses, mais en général peu importantes, sauf celles des phosphates de chaux.

Leur exploitation est, pour certaines, notamment pour les carrières communales, pratiquée d'une manière banale.

190 étaient en exploitation en 1924. Ce nombre comprend 182 carrières à ciel ouvert dont 90 continues et 92 temporaires et 8 souterraines.

Le nombre des ouvriers a été de 598 dont 502 dans les carrières à ciel ouvert et 96 dans les carrières souterraines.

Dans le courant de l'année, il a été déclaré 3 carrières à ciel ouvert.

§ 2. — *Observations spéciales.*

Le tableau suivant indique la production des carrières du département de la Somme pour 1924.

NATURE DES SUBSTANCES extraites.	POIDS en tonnes.	PRIX moyen de la tonne.	VALEUR sur place.	UNITÉ de vente.	PRODUCTION.
Matériaux de construction.					
Moëllons	50.000	8.»»	400.000	m^3	»
Sable et graviers	100.000	8.50	850.000	m^3	»
Pierre à chaux	35.000	90.»»	3.150.000	m^3	»
Argile	800.000	5.»»	4.000.000	m^3	»
Matériaux pour l'industrie.					
Calcaires divers	18.000	10.»»	180.000	m^3	»
Matériaux pour l'agriculture.					
Craie phosphatée	95.568	18.»»	1.720.224	m^3	»
Marne	5.000	12.»»	60.000	m^3	»
Matériaux de pavage et d'empierrement.					
Matériaux pour ballast et empierrement	300.000	10.»»	3.000.000	m^3	»

§ 3. — *Observations spéciales.*

Les exploitations les plus intéressantes de la Somme sont toujours celles des phosphates de chaux.

Aucune découverte de sables phosphatés n'a été faite en 1924.

Des recherches entreprises en 1904 entre Canaples et Vignacourt ont démontré la présence de craies titrant 27, qui jusqu'alors n'ont fait l'objet d'aucune exploitation.

Des recherches de même nature faites dans la région de Wanel et d'Allery en 1924 ont révélé la présence de gisements de craie phosphatée de faible teneur, environ 30 % et de puissance égale à environ 3 mètres.

Il n'existe plus dans la Somme de gisement de sable phosphaté en exploitation.

Il est fait emploi d'explosifs : cheddite, poudre comprimée dans les travaux d'abatage de la craie phosphatée. Les explosifs sont emmagasinée dans des dépôts situés au jour, à des distances importantes des travaux extractits.

L'introduction et la circulation des explosifs dans les travaux souterrains sont réglées par des consignes qui ont été soumises préalablement à notre examen en conformité du décret de 1901.

L'exploitation souterraine de la Société de Saint-Gobain à Templeux-le-Guérard, rendue inexploitable par l'ennemi n'a pas encore été remise en activité.

Le gisement de craie phosphatée exptoité à Eclusier-Vaux par la Société de Saint-Gobain sera bientôt épuisé.

Les autres carrières du département sont peu importantes. Elles sont disséminées dans toute l'étendue du département

Il convient de signaler parmi ces carrières, les carrières de calcaires, de sable, d'argile, de silex, dont l'importance a pris

une extension considérable en raison des besoins de la reconstitution des régions dévastées, ainsi d'ailleurs que celles des calcaires destinés à la fabrication de la chaux pour la construction.

§ 4. — *Accidents.*

Pendant l'année 1924, 25 accidents ayant fait 25 victimes sont survenus dans les carrières et ont été portés à la connaissance de notre service.

Le tableau suivant en donne la répartition.

CAUSE DES ACCIDENTS	TUÉS	INCAPACITÉ permanente	INCAPACITÉ de plus de 4 jours
Éboulements	»	»	4
Chutes de blocs	»	»	7
Chutes de l'ouvrier	»	»	4
Explosifs	»	»	1
Travail manuel	»	»	2
Causes diverses	»	»	7

§ 5. — *Surveillance administrative.*

Dans le courant de l'année 1924, 83 carrières ont été visitées dont 75 à ciel ouvert et 8 souterraines.

23 carrières ont été visitées plusieurs fois, dont 15 à ciel ouvert et 8 souterraines. Ce sont les carrières à ciel ouvert de Beauval, Villers-Carbonnel et Cappy et les carrières souterraines de Nurlu, Templeux-la-Fosse, Hallencourt, Curlu, Eclusier-Vaux et Templeux-le-Guérard.

Outre les indications verbales, 20 avertissements ont été adressés aux exploitants.

Le Service des Mines n'a relevé, par procès-verbal, aucune contravention.

Diverses affaires concernant l'exploitation des carrières ont en outre été instruites par notre service, notamment des demandes d'établissements de dépôts d'explosifs. Les explosifs sont utilisés dans les travaux extractifs ou pour la démolition de constructions inutilisables.

§ 6. — *Délégués à la sécurité des ouvriers.*

Aucune exploitation n'est susceptible actuellement de former une circonscription de délégués.

CHAPITRE V.

Surveillance des Ateliers d'encartouchage et Dépôts d'explosifs.

§ 1^er^. — *Etat des Ateliers et Dépôts de fabrication surveillés par le Service.*

Nombre d'ateliers d'encartouchage . . . . . Néant.
Nombre de dépôts permanents : 1 de 2^e^ catégorie
et 2 de 3^e^ catégorie.

Nombre de dépôts permanents autorisés en 1924 . .	Néant.
Nombre de dépôts temporaires autorisés en 1924 . .	1
Nombre de dépôts permanents supprimés en 1924 . .	1

§ 2. — *Surveillance administrative.*

Nombre de dépôts visités en 1924	13
Nombre de dépôts non visités depuis plusieurs années.	Néant.
Observations au point de vue de l'exécution des réglements	Néant.
Contraventions constatées	Néant.

§ 3. — *Accidents survenus dans les dépôts d'encartouchage.*

Nombre, causes et conséquences des accidents . . .	Néant.
Suites judiciaires et administratives données . . .	Néant.

CHAPITRE VI

Appareils à vapeur.

§ 1er. — *Etat des Appareils à vapeur.*

Le tableau ci-dessous fait connaître la récapitulation, par espèces des appareils à vapeur en activité avec la puissance totale des machines correspondantes à chaque espèce.

CLASSIFICATION des APPAREILS A VAPEUR.	Nombre des chaudières.	Nombre des machines.	Puissance des machines en kilowatts.
Appareils à vapeur à demeure	789	826	19.986
Locomobiles	375	375	2.264
Locomotives pour terrassements, etc . . .	50	50	145
Rouleau compresseur	1	1	11

En outre, il existe 1.800 récipients de vapeur soumis aux prescriptions du décret sur les appareils à vapeur.

Tous ces appareils sont répartis dans 768 établissements.

En 1924, il a été déclaré 413 appareils à vapeur se décomposant ainsi : 89 chaudières, 8 locomotives, 58 locomobiles et 258 récipients.

Dans le courant de l'année, le Service des Mines a procédé aux épreuves officielles suivantes dans les établissements industriels.

DÉSIGNATION DES APPAREILS ÉPROUVÉS.	NOMBRE DES ÉPREUVES			NOMBRE total des épreuves.
	Appareils neufs construits en France.	Appareils neufs construits à l'Étranger.	Anciens appareils.	
Chaudières	57	1	216	274
Récipients	41	»	106	147
Pièces détachées	»	»	1	1
TOTAUX	98	1	323	422

Il a procédé en outre à 14 épreuves d'appareils à vapeur situés dans l'enceinte du chemin de fer du Nord.

§ 2. — *Association des Propriétaires d'Appareils à vapeur*

L'Association Somme, Aisne et Oise prête son concours au Service des Mines pour donner aux industriels les renseignements nécessaires pour l'utilisation des appareils à vapeur dans les meilleures conditions de sécurité.

Dans la Somme, le nombre des appareils, générateurs et récipients, affiliés à l'Association s'élève à 809, répartis dans 274 établissements.

L'Association a assisté le Service des Mines dans 75 épreuves officielles, et a procédé à la visite intérieure et extérieure de 615 appareils distincts, et à l'épreuve de 13 appareils.

§ 3. — *Accidents.*

Il est survenu dans l'année 3 accident d'appareils à vapeur :

Le 5 janvier 1924, en gare de Saint-Valery-sur-Somme, sur la ligne d'Intérêt Général de Noyelles à Saint-Valery, le mécanicien Roger et le chauffeur Montassine, de la locomotive 3.523, ont été brûlés par la vapeur et l'eau répandues dans le foyer par suite de la rupture de 17 têtes d'entretoises en cuivre rouge de la paroi côté gauche du foyer; cette paroi s'emboutit sans se rompre ni se fissurer.

Le 30 juin 1924, dans l'usine de MM. Saint Frères, à Saint-Ouen, un cylindre sécheur en cuivre d'une encolleuse a fait explosion; la virole s'est déchirée le long de la brasure et tout autour de chacun des deux plateaux. L'accident s'est borné à des dégâts matériels : vitres cassées, bâti de l'encolleuse démoli.

Le 2 septembre 1924, dans la filature de MM. Thiriez Père et Fil, à Ronval-les-Doullens, le tuyau en cuivre allant de la

chaudière n° 4 au collecteur s'est déchiré sur une longueur d'environ 500 m/m, avec une ouverture maximum d'environ 285 m/m. Ce tuyau s'étant arraché de ses attaches a été projeté vers la toiture vitrée et est retombé sur le dessus du massif de la chaudière n° 5.

Cet accident s'est borné à quelques carreaux cassés.

§ 4. — *Surveillance administrative.*

Le service des mines a visité en 1924, 540 appareils à vapeur.

Le nombre des chaudières qui n'ont pas été visitées dans les trois dernières années s'élève à 150. La plus ancienne visite remonte à 1919.

A la suite de ces visites, 145 avertissements ont été envoyés aux industriels. Ils ont surtout trait à des défauts de déclarations ou à des retards dans le renouvellement des épreuves

Les locomobiles sont soumises depuis 1907 à un régime spécial. Nous devons signaler que sur 375 de ces appareils assujettis à l'épreuve quinquennale et à l'envoi des procès-verbaux de visite intérieure annuelle, notre service n'a reçu aucun procès-verbal. Notre service a rappelé aux intéressés ces prescriptions réglementaires. Aucune contravention n'a été relevée par procès-verbal.

CHAPITRE VII.

Usines Métallurgiques.

NÉANT.

CHAPITRE VIII.

Eaux Minérales.

Il n'existe dans la Somme que deux sources d'eaux minérales autorisées, froides et ferrugineuses situées à Amiens.

CHAPITRE IX.

Travaux administratifs divers.

Le Service a examiné divers dossiers de concessions de gaz.

CHAPITRE X.

Motocycles et Automobiles.

Le décret du 31 décembre 1922, dit Code de la Route, relatif à la circulation des automobiles a donné lieu, en 1924, aux opérations résumées dans le tableau suivant :

		1923	1924
Permis de conduire	Service ancien	2.785	3.695
	Service nouveau	Néant.	Néant.
Cartes grises délivrées	Immatriculation	5.397	6.369
	Mutation		
Réceptions de véhicules à titre isolé		11	21
Numéros W	Demandés	120	138
	Délivrés	120	138
Numéros W (carnets)		2	11
Transport en commun		Néant.	1

CHAPITRE XI.

Electrification du Département.

L'électrification du département de la Somme se poursuit. La situation est actuellement la suivante :

Haute tension.

Longueur totale	1.177 km. 148
90.000 Volts	45 km.
45.000 Volts	84 km. 461
26.000 Volts 15.000 Volts 6.300 Volts 5.500 Volts 5.000 Volts	1.047 km. 687

Il y a actuellement un projet de création d'une ligne 45.000 volts entre Montdidier et Roye, soit sur 19 kilomètres et un projet de transformation en 45.000 volts de la Boucle de Chaulnes à 15.000 volts d'une longueur de 14 kilomètres.

Basse tension.

Actuellement, en dehors d'Amiens et d'Abbeville : 264 communes sont électrifiées, parmi lesquelles un certain nombre sont groupées en Coopératives agricoles d'électricité.

121 communes sont en voie d'électrification.
55 en cours de projet ou étude à réalisation prochaine.
76 dont les études sont amorcées.

Au total donc, la question d'électrification est résolue ou en voie de solution dans 516 communes. Avec Amiens et Abbe-

ville 518 communes, non compris les communes du Syndicat d'Hornoy qui ne sont pas encore précisées.

Le département comptant 837 communes, il reste donc à envisager l'électrification de 319 communes.

Béthune, le 3 juillet 1925.

L'Ingénieur en Chef des Mines,

WALCKENAER.

Ecole d'Agriculture du Paraclet.

Rapport du Directeur.

Monsieur le Préfet,

Appelé à diriger l'Ecole d'Agriculture du Paraclet à la date du 15 août 1924, j'ai l'honneur de vous adresser mon premier rapport annuel sur le fonctionnement de cet établissement.

I. — Ecole.

a) *Examens de sortie.* — Les examens de sortie des élèves de 2e année ont eu lieu le 2 août 1924. Vingt-deux élèves ayant obtenu une note moyenne égale ou supérieure à 12, ont reçu le diplôme des Ecoles d'agriculture.

Parmi les élèves sortis il y en avait cinq du département.

b) *Examen d'admission.* — Au premier examen d'admission qui avait eu lieu le 9 août 1924, treize candidats s'étaient présentés et furent admis.

Le Comité de surveillance et de perfectionnement, dans la séance du même jour, estimant que le nombre des élèves admis était trop faible a décidé de faire un nouvel examen le 27 septembre. A cette date onze nouveaux candidats furent reçus, soit un total pour les deux examens, de vingt-quatre élèves, dont onze de la Somme.

Sur les vingt élèves admis en 2e année et partis en vacances le 30 août, dix-sept sont revenus reprendre leurs études le 2e lundi d'octobre.

Trois élèves n'ont pas réintégré l'Ecole pour raisons de santé ou pour des motifs personnels. La mère de l'un d'entre eux, par exemple, seule à diriger une exploitation et ne trouvant

pas de main-d'œuvre se vit dans l'obligation de reprendre son fils.

Après la rentrée d'octobre, deux élèves dont la conduite laissait trop à désirer ont dû être congédiés par le Ministre de l'Agriculture, sur la proposition du Conseil de discipline.

En sorte que le nombre des élèves est actuellement réduit à : 15 en deuxième année et à 24 en première année.

Ces jeunes gens sont de bons sujets ayant beaucoup de goût pour leur future profession.

c) *Bourses.* — La répartition des bourses en 1re année a été faite de la façon suivante.

a) Bourses de l'Etat.

Néant.

b) Bourses des Pupilles de la Nation.

(Bourse entière). Pradeau Georges, de Paris.

c) Bourses du département.

(1/4 de Bourse). Leblanc Marcel, d'Amiens.

d) Bourse de la Ville d'Amiens.

(Bourse entière). Moreau Paul, d'Amiens.

Par suite du départ des Elèves de 2e année, quatre bourses entières de l'Etat vont être disponibles le 4 août prochain.

d) *Personnel enseignant.* — Deux changements ont eu lieu dans le courant de l'année 1924.

1° Celui de M. Laveuf qui est venu remplacer, comme chef de pratique horticole, M. Remy mis en disponibilité sur sa demande.

2° Le mien par suite de la démission de M. Peltier.

Actuellement le personnel est au complet ; je dois cependant signaler que M. Variscotte, surveillant, atteint d'une pleurésie, vient d'obtenir un congé de 2 mois. Son service est assuré par M. Foratier, professeur-adjoint, agent-comptable.

e) *Comité de surveillance et de perfectionnement.* — Le Comité de surveillance et de perfectionnement s'est réuni les 27 mars 1924, 2 août 1924, 9 août 1924, 24 septembre 1924 et 6 mai 1925.

Je me bornerai à dire que parmi les questions examinées à chaque séance s'est toujours trouvée celle de la continuation des travaux de construction.

Malheureusement, pour des raisons diverses, les travaux traînent en longueur au préjudice du bon fonctionnement des services, de l'économie et de l'esthétique.

f) *Aménagement des locaux scolaires.* — L'aménagement des locaux scolaires a été continué par nos propres moyens. Au laboratoire nous avons installé un appareil à gaz et sa rampe, permettant le chauffage des appareils.

Nous avons confectionné une grande table pour la salle des collections.

Une forge avec ventilateur électrique a été installée à l'atelier du fer.

II. — Ferme.

a) *Bâtiments et améliorations foncières diverses.* — M. Ballereau, architecte départemental, a fait placer les abreuvoirs automatiques dans l'écurie et la vacherie. Il a fait refaire le pignon du bâtiment de l'atelier du fer et du bois qui était en ruine, et réparer quelques gouttières et tuyaux de descente.

Nous avons modifié nous-mêmes la disposition des râteliers de la bergerie afin d'obtenir un service plus pratique et plus facile.

La laiterie a été munie d'un filtre Ulax et d'étagères.

La pâture située à l'ouest de la ferme étant dépourvue d'abreuvoir, nous étions obligés chaque jour d'y transporter l'eau nécessaire aux animaux.

Nous avons remédié à cette situation en installant un bassin à remplissage automatique. Il nous a suffi d'établir une communication entre ce bassin et la conduite d'eau générale de l'établissement qui passe dans la pâture.

Des scions de poiriers et de pommiers ont été plantés sur une plate-bande située le long de la façade ouest de la vacherie et de l'écurie.

Ces arbres serviront à apprendre aux élèves la formation d'espaliers.

A notre arrivée la basse-cour n'existait pas ; il n'y avait en fait de volailles qu'une cane et quelques oies.

Nous avons installé la basse-cour dès le mois de novembre sur un terrain situé au sud de la porcherie.

Ce terrain a été entouré d'un grillage de 2 mètres de haut. A l'intérieur de l'enclos les poulaillers en bois achetés par mon prédécesseur ont été installés.

Dans la cour d'honneur nous avons procédé à l'enlèvement des démolitions qui résultaient de vieux bâtiments hors service, à la construction d'un mur de soutènement, au nivellement des parties basses, à la confection de chemins, de caniveaux ; nous avons établi des pelouses.

Ces diverses améliorations qui représentent un travail considérable ont été faites à temps perdu, entre les divers travaux de culture.

Il reste encore beaucoup à faire dans cette cour mais déjà le cloaque qui y existait a disparu et l'aspect est meilleur.

b) *Cheptel.* — A notre arrivée nous nous sommes attachés à éliminer les animaux trop âgés, usés, improductifs. C'est ainsi que nous avons vendu :

1 jument ; 3 vaches ; 1 taureau.

Nous allons continuer à faire de même pour quelques vaches stériles qui nous restent encore.

En octobre nous avons acheté deux pouliches de race boulonnaise de 2 ans. Elles sont destinées à la reproduction. Nous les feront saillir au printemps prochain, actuellement elles sont au dressage.

Pour remplacer les vaches réformées nous avons élevé les génisses qui nous paraissaient les meilleures. Sept vaches ont été soumises au contrôle laitier et beurrier.

L'élevage et l'engraissement des porcs a bien réussi pendant l'année.

Nous venons de recevoir du service de la reconstitution :

1 taureau ayant 2 dents d'adulte, pesant 312 kgs.
1 taureau ayant 4 dents d'adulte, pesant 280 kgs.
1 génisse de 15 mois environ, pesant 210 kgs.
1 génisse de 12 mois environ, pesant 175 kgs.

Ces animaux de race Hollandaise ont fait la traversée de l'Atlantique et paraissent bien épuisés.

Je souhaite que la souche qu'ils sont destinés à former vaille mieux qu'eux, car, à moins d'erreur de ma part, ils ne me paraissent pas avoir par eux-mêmes beaucoup d'avenir.

Dans la basse-cour nous avons introduit 35 poules et 5 coqs « bresse noire » qui nous ont donné satisfaction au point de vue ponte.

La mise d'œufs en incubation nous permettra d'en augmenter considérablement le nombre.

Faute de clapier nous n'avons pu tirer un bien grand profit de l'élevage du lapin.

c) *Cultures.* — La situation des cultures pour l'année 1925 est la suivante :

Blé	33	Ha.	53	ares
Avoine	29	»	20	»
Orge	3	»	00	»
Betteraves à sucre	6	»	30	»
Betteraves fourragères	4	»	00	»
Rutabagas	0	»	50	»
Luzerne	6	»	30	»
Prairies naturelles	8	»	00	»
Pâtures à moutons.	10	»	00	»
Jardin et parc	2	»	00	»
Landes et bois	6	»	00	»

Les blés étaient magnifiques, malheureusement un violent orage de la fin Juin, a occasionné la verse sur une importante surface.

Les mesures de protection contre les dégâts de lapins ont été insuffisantes, et la perte de ce chef sera très appréciable. Une action judiciaire a été intentée contre le locataire d'une chasse voisine

d) *Expériences.* — Plusieurs expériences ont été organisées soit pour mettre en comparaison un certain nombre de variétés de blé, d'avoine, de pommes de terre, soit pour comparer la valeur des différents engrais azotés.

Variétés de blé mises en expériences.

Hybride de la paix.
— inversable.
— 23.
Président.
Wilhemmine.
Trésor.
Yomaun.
Moyencourt.
D'Alsace.

Variétés d'avoine mises en expériences.

Abondance.
Prima.
Champion.
Pluie d'or.
Noire de Brie.
Jaune d'Yvoi.
Ligowo.
Victoire.

Engrais.

Urée.
Chlorhydrate d'ammoniaque.
Sulfate d'ammoniaque.
Nitrate.
Potazote.

e) *Situation financière.* — L'excédent des dépenses, sur Budget 1924, a été de 35.769 fr. 21.

La Balance entre les Inventaires d'entrée et de sortie de la même année se traduit par une plus-value de 47.541 fr. 17.

En 1924, la situation financière se traduit par une plus-value de 11.771 fr. 96.

Je vous adresse ci-joint, Monsieur le Préfet, le projet de Budget 1926 que je vous prie de bien vouloir soumettre à l'approbation du Conseil Général.

Le Paraclet, le 6 Juillet 1925.

Le Directeur,
GANIVOT.

TABLE

DANS L'ORDRE DES MATIÈRES.

Conseil Général. — Liste des membres composant le Conseil 487

— *Introduction* . . . 489

PREMIÈRE PARTIE.

Comptes et Budgets.

CHAPITRE PREMIER.

Compte des recettes et des dépenses départementales de l'exercice 1924 . . . 491

— — — présenté par M. Brun, Trésorier-payeur général 500

CHAPITRE II.

Chapitre 1er. — Préfecture. — Entretien des bâtiments de l'hôtel, des bureaux et dépendances, de l'hôtel du Conseil général et des Archives 501

Sous-Préfectures. — Entretien des hôtels et des bureaux 501

Gendarmerie. — Casernement. — Entretien des bâtiments qui appartiennent au Département. 501

— Eclairage et remplacement des drapeaux. . 502

Cour d'assises et Tribunaux. — Entretien des bâtiments 502

Prisons départementales. — Entretien des bâtiments 502

Station agronomique. — Entretien des bâtiments et service des eaux 502

Dépenses afférentes à l'immeuble sis à Amiens, 35, Boulevard du Mail, appartenant au Département 503

Biens diocésains et Caisse de retraites des prêtres âgés et infirmes. — Attribution au département de l'actif disponible — Revenus et dépenses. 504

Bâtiments départementaux. — Assurance contre les risques de l'incendie 506

Bâtiments départementaux. — Services téléphoniques. — Dépenses 507

— Eclairage et chauffage des bâtiments départementaux 508

Préfecture. — Frais de nettoyage 508

Frais d'illumination et de décoration des édifices départementaux les jours de fêtes publiques 508

Etablissement départemental de pisciculture du Paraclet. — Avance 508

Ecole d'agriculture du Paraclet. — Projet de budget pour 1926 509

Préfecture. — Gages du jardinier et entretien du jardin. 512

Taxe des télégrammes officiels 512

Chapitre 2. — Gendarmerie. — Loyers des casernes qui n'appartiennent pas au Département et réparations locatives 513

Sous-Préfecture de Péronne. — Transfert. — Location 513

Chapitre 3. — Préfecture. — Entretien du mobilier . 514-515

Sous-Préfectures. — Entretien du mobilier 515

Préfecture. — Entretien des appareils de chauffage . 515

Mobilier du local affecté au service de l'Instruction publique. — Entretien 515

Cour d'assises et Tribunaux. — Entretien du mobilier 515

Préfecture et Sous-Préfectures. — Entretien des machines à écrire et fourniture d'accessoires 515

Chapitre 4. — Préfecture et Sous-Préfectures. — Subvention pour parer à l'insuffisance du fonds d'abonnement 516

Préfecture et Sous-Préfectures. — Rémunération du personnel auxiliaire des bureaux 517

Indemnités pour charges de famille au personnel des bureaux de la Préfecture et des Sous-Préfectures et à divers agents départementaux 518

Indemnités de résidence au personnel des bureaux de la Préfecture et des Sous-Préfectures et à divers agents départementaux 519

Allocations temporaires aux employés titulaires de la Préfecture et des Sous-Préfectures . . . 520

Indemnités spéciales aux fonctionnaires des régions dévastées. (Application de la loi du 30 mars 1919 au personnel des Sous Préfectures de Montdidier et de Péronne) . . . 521

Employés départementaux. — Allocations à des veuves d'employés et à un ancien huissier de la Préfecture. 521

Secours annuel à Mme Crochetelle, veuve de l'ancien Directeur de la station agronomique. . . 522

Conseil de Préfecture. — Greffe. — Frais de personnel et menues dépenses 522

Subvention à la Caisse départementale des retraites. 523

Commission départementale — Frais divers 524

Service départemental d'architecture — Dépenses. . 524

Frais d'impression du procès-verbal des délibérations du Conseil général, des rapports de la Commission départementale et du Préfet . 524

— des budgets et des comptes départementaux. 524

— divers, reliures, etc. (Travaux d'intérêt départemental) 524

Fourniture des imprimés à l'usage des délégations cantonales et de l'administration académique 525

Bulletin départemental de l'Instruction publique. — Frais de publication 525

Frais d'impressions des cartes électorales et frais divers d'élections 526

Frais d'impressions du recueil des actes administratifs destiné aux communes. 526

Menues dépenses des Commissions d'examens de l'enseignement primaire. 526

Frais de timbres à la charge du Département . . . 527

Comité des bâtiments civils. — Dépenses . . . 527

Conseil général. — Frais de tenue des sessions. — Frais de sténographie 527

Préfecture et Sous-Préfectures. — Allocations pour frais matériels d'administration 528

Préfecture. — Uniformes des huissiers et gens de service. 528

Achat et reliure d'ouvrages d'administration pour la Préfecture, les Sous-Préfectures, le Conseil Général, l'Inspection Académique et le Service des enfants assistés. . . . 529

Préfecture. — Assurance contre les accidents du travail du personnel secondaire de la Préfecture 529

Indemnité allouée à titre personnel à M. Emery, Préfet de la Somme 530

Indemnité allouée à titre personnel à M. Daupeyroux, Directeur du cabinet de M. le Préfet . . 530

Indemnité au jardinier de la Préfecture comme concierge du Conseil général 530

Salaire du chauffeur des bureaux de la Préfecture et indemnité de cherté de vie. 530

Salaire du veilleur de nuit 530

Chapitre 5. — Néant.

Chapitre 6. — Service vicinal. — Crédits pour 1926 . 531

Chapitre 7. — Enfants assistés et moralement abandonnés. — Crédit 533

Chapitre 8. — Enfants du 1er âge. — Protection. — Crédit 539

Chapitre 9. — Assistance médicale gratuite. — Prévisions pour 1926 . . . 541

Chapitre 10. — Assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables privés de ressources. — Prévisions pour 1926 . . . 552

Chapitre 11. — Assistance aux familles nombreuses. — Crédit 558

Chapitre 12. — Assistance aux femmes en couches salariées. — Crédit 566

Primes à la natalité. — Crédit 572

Chapitre 13. — Protection de la santé publique. — Prévisions pour 1926 574

Assemblées sanitaires. — Dépenses 574

Vaccine. — Dépenses 575

Epidémies. — Dépenses 576

Service départemental de désinfection. — Dépenses . 576

Service d'inspection et de contrôle. — Dépenses . . 578

Bureaux d'hygiène. — Service de désinfection des communes de 20.000 habitants et au-dessus. — Subvention 579

Surveillance des eaux d'alimentation. — Laboratoire mobile d'analyse des eaux. — Rattachement au service de l'Inspection départementale d'hygiène 582

Chapitre 14. — Aliénés. — Prévisions pour 1926 . . 582

Chapitre 15. — Crèches du Département. — Subvention 585

Société de protection des engagés volontaires élevés sous la tutelle administrative. — Subvention. 585

Société française de secours aux blessés militaires. — Comité d'Amiens. — Subvention . . . 585

Société humaine de la baie de Somme. — Subvention. 586

Sociétés de secours mutuels approuvées. — Fourniture d'imprimés, livrets et de registres (Loi du 1er avril 1898). 586

Sociétés de secours mutuels communales approuvées. — Subventions 586

Société de secours mutuels approuvée dite Mutualité Maternelle et Infantile de la Somme. — Subvention 588

Sourds-muets et aveugles. — Entretien dans les institutions spéciales. — Frais de pensions, de trousseaux, de voyages, etc. 588

Voyageurs indigents. — Secours de route et frais de transport 590

— Dépenses d'exercices antérieurs 590

Secours en cas d'extrême misère, de disette, etc. . . 590

Secours en cas d'extrême misère. — Legs Génin . . 590

Secours aux prisonniers libérés. — (Fondations Machart, etc.) 590

Colonie agricole de Mesnil-St-Firmin. — Entretien d'orphelins 591

Orphelinat de l'enseignement primaire. — Subvention 591

Union des Femmes de France. — Comité d'Amiens. — Subvention 591

Association des Dames françaises. — Subvention . . 592

Association Michelet. — Subvention 592

Association pour la répression de la traite des blanches et la préservation de la jeune fille. — Subvention. 592

Association Valentin Haüy. — Subvention. . . . 593

La Nouvelle Etoile des Petits Enfants de France. — Subvention. 593

Œuvre du Trousseau de l'Ecole des filles du faubourg de Rouvroy, à Abbeville. — Subvention. 593

Œuvre du Trousseau de Mers-les-Bains. — Subvention. 593

Œuvre Amiénoise de l'Assistance par le travail. — Subvention 593

Œuvre Française de Protection des Orphelins de la guerre. — Subvention 594

Fédération des sociétés de secours mutuels. — Subvention 594

Œuvre des mutualités scolaires. — Subvention aux communes 594

Assistance maternelle du Collège de jeunes filles d'Abbeville. — Subvention 595

Section syndicale de la Somme du Syndicat national des Cantonniers et Chefs Cantonniers de France et Colonies. — Subvention . . . 595

Patronage de l'Enfance et de l'Adolescence. — Subvention 595

" *Touche à tout* ", journal en Braille pour les aveugles de la guerre. — Subvention 595

Société " La Renaissance Française en Alsace-Lorraine ". — Subvention. 596

Alliance Nationale pour l'accroissement de la population française. — Subvention. 596

Comité de patronage des habitations à bon marché et de la prévoyance sociale. — Subvention. 596

OEuvre des pupilles de l'Ecole publique du Département de la Somme. — Subvention . . . 597

Dispensaires d'hygiène sociale. — Association départementale de la Somme contre la tuberculose. — Subvention 597

Office Départemental des pupilles de la Nation. — Subvention. 598

Comité départemental des mutilés. — Subvention. 598

Fonds départemental de chômage. — Subvention . 599

Office public départemental d'habitations à bon marché. — Subvention 599

Mission laïque française. — Subvention 599

Colonie scolaire de Cayeux-sur-Mer. — Dépenses pour l'envoi d'enfants d'employés et ouvriers départementaux. 600

OEuvre des Colonies scolaires « La Sauvegarde » d'Abbeville. — Subvention 600

Petite Coopérative scolaire de St-Leu. — Subvention. 600

Orphelinat et Mutuelle de la Fédération des Polices de France et des Colonies. — Subvention. 601

Rééducation des mutilés du travail. — Frais de séjour dans les écoles spéciales 601

Chapitre 16. — Conservation des Archives. — Appointements, frais d'un employé, frais de bureau, etc 602

Chapitre 17. — Caisses d'épargne scolaires. — Subventions 603

Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie d'Amiens. — Subvention 603

Chapitre 18. — Annuaire départemental. — Encouragement 603

Monuments historiques. — Conservation. — Subventions 604

Ecole centrale des Arts et Manufactures. — Subventions 606

Ecole nationale d'Arts et Métiers de Lille. — Bourses départementales. 606

Observations météorologiques 607

Beaux-Arts. — Subventions diverses 608

Ecole nationale des Beaux-Arts de Paris. 608

Ecole d'éducation artistique de Paris. 608

Conservatoire national de musique de Paris. — Subventions 608

Elèves sages femmes. — Bourses 609

Ecoles industrielles, commerciales et professionnelles. — Bourses et subventions 609

Institut industriel du Nord de la France, à Lille . . 610

Ecole nationale professionnelle d'Armentières. — Bourses 610

Institut Colbert, à Tourcoing 610

Institut de chimie de l'Université de Lille 610

Institut chimique de Rouen 610

Ecole spéciale des Travaux publics du bâtiment et de l'Industrie 610

Laboratoire départemental de bactériologie. — Subvention 612

Ecole d'infirmiers et d'infirmières d'Amiens. — Subvention aux hospices d'Amiens 612

Ecole nationale de musique d'Amiens, succursale du Conservatoire national de Musique et de déclamation. — Subvention 613

Ecole nationale de musique d'Abbeville. — Subvention. 613

Société dramatique et littéraire « La Jeune Comédie d'Amiens ». — Subvention. 613

Laboratoire de recherches hydrologiques à la Faculté des sciences de l'Université de Lille. — Contribution du Département dans les frais de fonctionnement et d'entretien . 614

Chapitre 19. — Epizooties. — Crédit pour 1926 . . 614

Société des Agriculteurs de la Somme. — Subvention. 615

Conférences nomades. — Indemnité au Directeur des services agricoles. 616

Ecole d'Agriculture du Paraclet. — Bourses. . . . 617

— — Bourse Jametel . 618

Station agronomique de la Somme et cartes agronomiques communales. — Crédit 619

Ecoles nationales vétérinaires. — Bourses 620

Caisse syndicale départementale de réassurance contre la mortalité des bestiaux. — Subvention 620

Fondation Boucher de Perthes. — Récompenses aux ouvrières de l'industrie 620

Société industrielle d'Amiens. — Subvention. . . . 621

Travail dans l'Industrie. — Commission départementale. — Indemnités aux membres ouvriers 622

Bourse du Travail d'Amiens. — Subvention. . . . 622

Secrétariat de la Direction des services agricoles. — Crédit 622

Union locale des syndicats ouvriers d'Abbeville et de l'arrondissement. — Subvention 624

Reboisement des terrains incultes. — Subvention . . 624

Répression des fraudes. — Indemnités aux agents du service administratif 625

Ecole ménagère agricole ambulante. — Crédit . . 625

Travail. — Industrie du vêtement. — Comité départemental de salaires et Comités professionnels d'expertise. — Crédits 627

— Tenue des séances. — Crédit 627

Professeur d'agriculture, adjoint à la Direction des Services agricoles. — Frais de tournées. 627

Direction des services agricoles. — Supplément de traitement à M. Sanzillon, Adjoint à la Direction 628

Concours hippiques départementaux. — Concours de jeunes étalons et d'étalons d'âge. — Subventions 628

Concours de pouliches de 1, 2 et 3 ans, de races boulonnaise et de trait du Nord. — Subvention 628

Société hippique de Péronne. — Subvention . . . 630

— — du Santerre, à Roye. — Subvention. 630

Office départemental de placement commercial et industriel. — Crédit. 630

Courses de chevaux. — Subventions aux Sociétés du Département 632

Syndicats agricoles. — Subventions 632

Syndicats et Sociétés d'élevage — Subventions . . 633

Chambre départementale d'agriculture. — Crédit. . 634

Enseignement professionnel public de l'agriculture. — Cours agricoles post-scolaires. — Crédit . 635

Société d'Aviculture pratique et Cercle des Fermières de la Somme. — Subvention 636

— d'Horticulture de Picardie. — Subvention. . 636

— Canine de Picardie. — Subvention 636

Société d'apiculture de la Somme. — Subvention . . 637

Société amicale des apiculteurs du Vimeu. — Subvention 637

Chapitre 20. — Frais de bureau et supplément de traitement à M. l'Inspecteur d'Académie. 637

Inspection académique. — Complément de traitement du Secrétaire et des Commis. 638

Traitement de l'expéditionnaire 638

Inspecteurs primaires. — Indemnités 639

Instituteurs et institutrices admis à la retraite. — Avances. 639

Bibliothèques pédagogiques. — Achat de livres et de publications. — Indemnités aux bibliothécaires. — Menus frais 639

Bibliothèques intercommunales circulantes d'Abbeville, de Doullens et Molliens-Vidame. — Subvention 639

Caisses des écoles. — Subventions 640

— Legs Creton 640

Supplément de traitement et complément des frais de tournées de l'Inspectrice départementale des écoles maternelles 640

Conseil départemental de l'enseignement primaire. — Indemnité au Secrétaire 640

Commissions d'examens de l'enseignement primaire. — Indemnité au Secrétaire . . . 641

Ecoles normales d'Amiens. — Allocations au Directeur, à la Directrice, aux professeurs et aux fonctionnaires 641

Secours aux instituteurs et institutrices en exercice, aux anciens instituteurs, aux anciennes institutrices, veuves, orphelins et ascendants d'instituteurs 641

Enseignement primaire. — Allocation à une institutrice détachée à l'Inspection académique pour les œuvres de guerre et de reconstitution 641

Allocation pour frais d'études dans les Lycées et Collèges. 642

Sanatorium antituberculeux. — Bourses en faveur des Instituteurs et des Institutrices de la Somme 644

Ecoles primaires supérieures et cours complémentaires. — Bourses, dégrèvements de trousseaux, etc. 644

Enseignement primaire. — Subvention aux élèves des cours complémentaires de garçons qui se destinent à l'enseignement 645

— Ecole normale primaire d'instituteurs d'Amiens. — Recrutement. — Primes aux instituteurs et aux directeurs de cours complémentaires. 646

Enseignement primaire. — Indemnités de déplacement aux instituteurs et aux institutrices changés de résidence 646

Enseignement primaire. — Indemnités de déplacement et de séjour aux instituteurs et institutrices membres des Commissions d'examens du certificat d'études 646

Enseignement primaire. — Dégrèvements de trousseau à des élèves admis dans les Ecoles normales de la Somme 646

Ecole normale d'institutrices. — Cours de puériculture. — Subvention 647

Conférences aux élèves-maîtres de l'Ecole normale d'Amiens sur l'organisation des Archives communales 647

Récompenses aux instituteurs pour la tenue des cours d'adultes 647

Faculté des Lettres de Paris. — Subvention à Mme Topart, née Driencourt, de Corbie. . 648

Faculté des Lettres de Paris. — Subvention en faveur de Mlle Gosselin Marcelle, de Querrieu. . 648

Caravanes scolaires. — Subventions aux élèves-maîtres, aux élèves-maîtresses et aux professeurs. 648

Ecoles normales d'Amiens. — Achat de livres pour les bibliothèques 649

Subventions aux cours complémentaires de garçons et de filles pour achat de petits appareils de sciences et de produits chimiques . . 649

Dépenses à la charge du département pour le loyer des bâtiments et leur entretien, le logement des élèves externés faute de place, la fourniture et l'entretien du mobilier et du matériel scientifique et d'enseignement des Ecoles normales primaires d'Instituteurs et d'institutrices, des Ecoles annexes, les fournitures scolaires et les registres réglementaires des écoles annexes. 649

Chapitre 21. — Indemnités à MM. les Conseillers généraux, les membres de la Commission départementale et les Conseillers d'arrondissement 650

Indemnités pour frais d'achat d'imprimés aux Greffiers de Paix et de simple police du Département. 651

Indemnité exceptionnelle de cherté de vie aux secrétaires et concierges des tribunaux . . . 651

Menues dépenses de la Cour d'Assises et des Tribunaux. 651

Menues dépenses des Justices de Paix 651

Gendarmerie. — Indemnité de literie aux militaires admis dans la Gendarmerie 652

Indemnité de logement au Capitaine de gendarmerie d'Abbeville. 653

Indemnité de logement à M. le Secrétaire général de la Préfecture 653

Indemnité de logement au Secrétaire Général, chargé de la reconstitution des régions libérées . 653

Travaux d'intérêt public à la charge des tiers. — Avances 654

Comités de conciliation et d'arbitrage. — Dépenses . 654

Frais divers d'impression et frais de publication des listes pour les élections consulaires . . 654

Frais d'impression des cadres pour la formation des listes électorales et des listes du jury . . 655

Entretien des ouvrages de défense du littoral. — Participation du Département 655

Belles actions. — Gratifications 655

Baie de Somme. — Remorquage. — Subvention . . . 655

Service des translations judiciaires. — Contribution du Département 656

Surveillance des établissements classés comme dangereux, incommodes ou insalubres. — Vacations et frais de tournées des Inspecteurs départementaux 656

Sapeurs-pompiers. — Récompenses triennales. . . 656

Société « Le Sport Nautique », d'Amiens. — Subvention 657

Comité départemental de l'Union Vélocipédique de France. — Subvention 657

Fédération des Arbalétriers d'Amiens. — Subvention. 657

Fédération des Associations d'anciens et d'anciennes élèves de l'arrondissement d'Abbeville. — Subvention. 658

Fédération des Petites A laïques de l'Arrondissement de Doullens. — Subvention 658

Société dite " En Garde ", à Airaines. — Subvention. 658

Fédération des Ballonnistes. — Subvention. . . . 658

Fédération Colombophile de la 2e Région.--Subvention. 659

Fédération des Sociétés de Paume. — Subvention . . 659

Fédération des Sociétés de Tamis. — Subvention . . 659

Sociétés de Gymnastique. — Subvention. 659

Sociétés spéciales de tir. — Subvention 660

Sociétés musicales. — Subvention. 660

Union Sportive de l'Ecole Normale d'Instituteurs. — Subvention. 660

Société des Régates de Saint-Valery-sur-Somme. — Subvention. 660

Société des Régates de Cayeux-s.-Mer. — Subvention. 661

Société des Régates du Crotoy. — Subvention . . . 661

Société des Régates de Tréport-Mers. — Subvention . 661

Fédération des Sociétés Sténographiques Normandes et Picardes. — Subvention. 661

" Le Monde Colonial illustré ". — Subvention. . . 662

Chapitre 22. — Emprunt applicable aux frais d'établissement du chemin de fer d'intérêt local de Beaucamps-le-Vieux à Aumale. — Annuité. 662

Emprunt applicable au remboursement d'une partie de la dette départementale. — Annuité . 662

— pour la construction d'une prison cellulaire. — Annuité. 663

Emprunt concernant les travaux d'agrandissement de l'Asile de Dury. — Annuité 663

Emprunts pour la construction des chemins de fer d'intérêt local de Guiscard à Ham et de Lasssigny à Montdidier. — Annuités . . 663

Préfecture. — Reconstruction des bureaux. — Annuité. 664

Emprunt pour subvention au concessionnaire du chemin de fer de Woincourt à Ault-Onival. — Annuité 664

Ecole d'agriculture du Paraclet. — Acquisition. — Annuité. 664

— Travaux d'amélioration. — Annuité . . . 664

Emprunt pour le rachat et l'achèvement du chemin de fer d'intéret local de Woincourt à Ault-Onival. — Annuité 665

Téléphones. — Réseau téléphonique départemental. — Circuits interdépartementaux. — Prévisions budgétaires 665

Chemins de fer d'intérêt local à voie étroite. — Exploitation en 1925 et 1926. — Prévisions de garantie. 667

Chapitre 23. — Gendarmerie. — Acquisition d'un immeuble pour le logement de la brigade de Domart-en-Ponthieu 668

Dommages de guerre. — Dépenses afférentes à la réparation des dégâts causés par la guerre aux immeubles départementaux :

Construction d'une Caserne de gendarmerie à Albert. 669

Reconstruction de la Caserne de gendarmerie de Péronne. 669

Reconstruction du Tribunal civil de Montdidier . . 669

Reconstruction du Tribunal civil de Péronne . . . 669

Reconstruction de la Sous-Préfecture de Montdidier. 669

Reconstruction de la Sous-Préfecture de Péronne. . 670

Reconstruction de la Caserne de gendarmerie de Montdidier. 670

Réparation des dégâts causés par la guerre à la prison de Péronne. 670

Reconstruction de la caserne de gendarmerie de Combles 670

Ecole d'agriculture du Paraclet. — Travaux en cours. 670

Chapitre 24. — Néant.

Chapitre 25. — Néant.

Chapitre 26. — Néant.

Chapitre 27. — Néant.

Chapitre 28. — Chemins de fer d'intérêt local et tramways. — Frais de contrôle et de surveillance 671

Chapitre 29. — Néant.

Chapitre 30. — Sapeurs-pompiers. — Habillement et équipement ; acquisition de pompes à incendie et construction de remises. — Subvention 672

Edifices communaux autres que les écoles primaires. — Subvention 672

Maisons d'école. — Subventions aux communes pour acquisition, construction et réparations . 673

Mobilier et matériel des écoles. — Acquisition et renouvellement. — Subventions aux communes 673

Bibliothèques scolaires. — Subvention 673

CHAPITRE III.

Aliénés. — Dépenses d'entretien des aliénés indigents des deux sexes. 674

Amicale des Anciennes et Anciens Elèves des Ecoles publiques de Bouquemaison. — Demande de subvention. 675

Assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables. — Budget de 1925. — Virement de crédit 675

Assistance publique. — Service des Enfants assistés. — Demande d'indemnité formée par M. Harent, Commis d'Inspection. 675

Association amicale des Anciens Elèves de l'Ecole Régionale des Beaux-Arts d'Amiens. — Demande de subvention 676

Comité du Monument de Vauquois. — Demande de subvention. 677

Dénombrement de la population en 1926. — Travaux extraordinaires. — Indemnités aux employés de la Préfecture et des Sous-Préfectures 677

Ecole Nationale d'agriculture de Grignon. — Demande de subvention de M. Lasselain, d'Amiéns. 678

Ecole d'agriculture du Paraclet. — Installation d'une serre. — Demande de crédit 678

Enfants assistés. — Budget rectificatif de 1925. — Virement de crédit 679

Fédération des Associations amicales des Anciens élèves des Ecoles laïques de la Ville d'Amiens. — Demande de subvention . 680

Gendarmerie. — Caserne de Poix. — Demande de majoration de loyer. 680

Gendarmerie. — Caserne d'Oisemont. — Acquisition. 681

2e Groupement Economique Régional. — Demande de subvention. 682

Institut départemental des sourds-muets et aveugles de Ronchin-Lille. — Demande de subvention de M. Paque David 683

Journal *L'Illustration Economique et Financière*. — Demande de subvention 683

La Rose des Activités féminines pour l'orientation professionnelle des jeunes filles. — Demande de souscription 684

« Ligue Française de l'Enseignement ». — Demande de subvention 684

Office national de prêts d'honneur. — Demande de subvention 685

Pour supprimer ce crime : « La Guerre ». — Demande de subvention 685

Préfecture. — Chauffage des bureaux. — Remplacement des chaudières. 685

Primes à la natalité. — Dépenses de 1925. — Crédit complémentaire 686

Protection des Enfants du premier âge. — Budget rectificatif de 1925 687

Remboursement aux communes pour trop payé sur les dépenses de l'Assistance aux familles nombreuses et des enfants assistés . . . 687

Saint-Maurice Javelots. — Demande de subvention . 688

Services d'asststance. — Frais de contrôle sur place en 1924. — Demande de crédit 688

Société anonyme d'habitations à bon marché d'Abbeville et de l'arrondissement. — Demande de garantie. 689

Société de secours mutuels dite « Association fraternelle des employés et ouvriers des chemins de fer français ». — Demande de subvention 690

Société Générale pour le patronage des libérés. — Demande de subvention 690

Société « l'Hygiène par l'exemple ». — Demande de subvention 691

Syndicat d'apiculture « La Picardie apicole ». — Demande de subvention 691

Syndicat d'initiative de Tréport-Mers et de la vallée de la Bresle. — Demande de subvention. 691

Tribunal de Commerce de Saint-Valery-sur-Somme. — Caserne de Saint-Valery-sur-Somme. — Dépenses restant à payer 692

Union départementale des Sapeurs-Pompiers de la Somme. — Demande de subvention. . . . 692

Union départementale des Petites A laïques de la Somme. — Demande de subvention . . 692

Union sportive Escarbotinoise. — Demande de subvention 693

DEUXIÈME PARTIE.

CHAPITRE PREMIER.

Répartement des contributions directes 694

Cadastre. — Revision et Conservation. — Etat des opérations. — Communication 695

Caisses de secours contre l'Incendie et la Grêle. — Comptes de l'année 1924. — Communication. 695

Ecoles normales primaires d'Amiens. — Comptes et budgets 698

Garantie d'intérêt et d'exploitation en 1925 des chemins de fer d'intérêt local à voie étroite. — Demande d'acompte. 699

Impositions communales. — Fixation du nombre de centimes en 1926 700

Pensions civiles — M. Bourgeois, agent voyer principal à Doullens. — Demande de révision de pension. 700

Préfecture et Sous-Préfectures. — Frais d'Administration en 1924. — Comptes d'emploi des fonds alloués par abonnement. 701

Services départementaux. — Situation des services publics dans la Somme. — Recouvrement des revenus directs et indirects de l'Etat . 701

CHAPITRE II.

Chemins de fer d'intérêt local et Tramways. — Situation. 702

Ponts et chaussées et Service vicinal. — Personnel des services fusionnés 702

Routes nationales. — Navigation intérieure. — Ports maritimes de commerce. — Phares et balises. — Service hydraulique. — Situation au 1er juin 1925 703

Service vicinal. — Chemins de grande communication. — Cantonniers. — Retraite 703

— Chemins de grande communication. — Fixation des contingents communaux pour 1926 704

Service vicinal. — Chemin de grande communication n° 225. — Vœu du Conseil général. . . . 704

— Indemnité de vie chère aux cantonniers retraités. — Réclamation 705

— Modification de la loi du 21 mai 1836 sur les chemins vicinaux 706

— Personnel. — Nouveaux traitements pour 1925. 708

— Suppression des acquittements en nature de la prestation. — Vœu du Conseil Général de l'Aisne 709

— Taxe vicinale pour 1926 709

— Voie d'accès à la gare de Roisel. — Classement comme chemin de grande communication 710

CHAPITRE III.

Néant.

CHAPITRE IV.

Aliénés. — Recours du département sur les successions. — Propositions de transactions des héritiers. — Délégation à la Commission départementale 712

Animaux nuisibles. — Corbeaux. — Pies. — Destruction obligatoire des nids 712

Asile public d'aliénés de Dury-lès-Amiens. — Achat de voitures automobiles. 713

Asile public d'aliénés de Dury-lès-Amiens. — Indemnité au Secrétaire de l'administrateur provisoire des biens des aliénés non interdits. 713

Asile public d'aliénés de Dury-lès-Amiens. — Budget de 1926 714

Assistance aux familles nombreuses. — Révision du taux de l'allocation mensuelle. — Commune de Fouilloy 716

— Commune de Nibas. 716

Assistance aux femmes en couches. — Révision du taux de l'allocation journalière. — Commune de Nibas 717

Assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables. — Inscription sur les listes. — Déduction des pensions d'ascendants. — Vœu du Conseil d'arrondisement d'Amiens. 717

— Déduction des sommes versées par les enfants. — Vœu du Conseil d'arrondissement d'Amiens 717

— Déduction du montant de la retraite ouvrière. — Vœu renouvelé du Conseil d'arrondissement d'Amiens 718

Assistance médicale gratuite. — Commission de contrôle. — Remplacement de M. Dutilloy. . 718

Association nationale des abonnés au téléphone. — Vœu 718

Bâtiments et mobiliers départementaux. — Commission de contrôle. — Nomination d'un membre. 719

Biens communaux. — Mise en valeur. 719

Bons du Crédit national et bons du Trésor. — Renouvellement. — Vœu 719

Bourses départementales. — Attribution. — Délégation de pouvoirs à la Commission départementale 720

Caisse d'assurance des planteurs de tabac du Département de la Somme. — Fixation du taux de la retenue à opérer sur la valeur des tabacs de la récolte de 1925 720

Caisse départementale de réassurance mutuelle agricole de la Somme contre les accidents. — Subvention. 721

Changement de dénomination de communes. — Communes de Bus, Arrondissements de Doullens et de de Montdidier 721

Chasse. — Ouverture. — Vœu du Conseil d'Arrondissement de Montdidier 722

Chemins de fer. — Lignes du Nord en exploitation 722

Commission départementale d'aménagement des Villes et Villages. — Désignation de membres . 722

Commission des débits de tabacs. — Nomination d'un membre 723

Commission de surveillance de la prison d'Amiens. — Désignation d'un membre 723

Communes. — Divisions en sections électorales . . 723

Concessions de prises d'eau 726

Conseil départemental de l'Enseignement primaire. — Désignation de membres 726

Douanes 727

Ecole d'Agriculture du Paraclet. — Comité d'exploitation 727

Ecole d'Agriculture du Paraclet. — Comité de surveillance 728

Ecole ménagère agricole ambulante. — Comité de surveillance et de perfectionnement. 728

Ecoles Normales d'Amiens. — Récolement du mobilier et du matériel en 1925. — Communication. 729

Elections cantonales. — Heures d'ouverture et de fermeture du scrutin. — Vœu des Conseils d'arrondissement d'Amiens, d'Abbeville et de Montdidier. 729

Exposé de la situation de l'enseignement primaire . 730

Foires et marchés. — Ville d'Amiens. — Changement de jour du marché aux veaux. 731

Haras. — Rapport de M. le Directeur des Haras à M. le Ministre de l'Agriculture sur la gestion de l'Administration des Haras en 1924. — Communication 731

Haras. — Service de la Monte en 1925 732

Impressions à la charge du Département. — Prorogation du marché 734

Industrie. — Travail. — Renseignements 734

Jury d'expropriation 735

Ligue Française pour le relèvement de la moralité publique. — Abolition de la réglementation de la prostitution 735

Lutte contre l'alcoolisme. — Suppression des succédanés de l'absinthe. — Vœu du Conseil Général du Rhône présenté par la Ligue Nationale contre l'alcoolisme. 735

Mines, minières, tourbières, carrières, appareils à vapeur et automobiles 736

Obligations sexennales inaliénables de la défense nationale. — Commission chargée d'étudier la question de créer un organisme de prêts sur ces valeurs. — Désignation de membres 736

Office agricole départemental. — Renouvellement des pouvoirs de l'un des cinq membres composant le Conseil de l'Office 737

Office public départemental de placement commercial et industriel. — Commission paritaire. — Désignation de deux Conseillers généraux. 738

Office public départemental d'habitations à bon marché. — Conseil d'administration. — Désignation de membres 738

Pêche fluviale et déversements industriels. — Réglementation pour 1926 738

Primes à la natalité. — Mode de paiement. — Vœu du Conseil d'Arrondissement de Doullens . . 739

Primes à la natalité. — Nouveau réglement-type. — Circulaire de M. le Ministre du Travail et de l'Hygiène du 6 août 1925 740

Protection de la santé publique. — Commissions sanitaires. — Désignation de membres . . . 741

— Conseil départemental d'hygiène. — Désignation de membres 742

Protection des sites et monuments naturels de caractère artistique. — Commission prévue par la loi du 21 avril 1906. — Désignation de deux membres du Conseil général . . . 742

Syndicats de communes. — Alimentation intercommunale d'eau potable. — Communes du Ronssoy et de Lempire 742

— Délégation de pouvoirs à la Commission départementale 743

CHAPITRE V.

Vœux émis par le Conseil Général dans ses précédentes sessions.

Assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables. — Victimes de la guerre. — Ascendants. — Vœu. — Suite donnée. . . . 744

Assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables. — Relèvement du taux des allocations mensuelles. — Vœu. — Suite donnée. 744

Blé. — Encouragement à la culture du blé. — Vœu. — Suite donnée 745

Chemin de fer du Nord. — Avance d'une demi-heure du train poste 3400 de Douai à Saint-Just. — Vœu. — Suite donnée 745

— Installation de signaux automatiques aux passages à niveau non gardés. — Vœu. — Suite donnée 746

Chemin de fer du Nord. — Largeur des passages à niveau. — Vœu. — Suite donnée . . . 747

— Relations entre Paris et Montdidier. — Vœu. — Suite donnée 749

Comité Central exécutif du Congrès des créanciers français de la Russie. — Vœu. — Suite donnée 750

Contingentement des rhums. — Vœu. — Suite donnée 750

Extension de la compétence des juges de paix. — Vœu. — Suite donnée 751

Loi du 31 mars 1919 sur les pensions militaires. — Anciens militaires tuberculeux. — Vœu. — Suite donnée 751

Motion de confiance à M. Painlevé, Président du Conseil, Ministre de la Guerre. — Suite donnée 752

Motion de sympathie aux troupes qui combattent au Maroc. — Suite donnée 752

Personnel des chemins de fer. — Extension aux agents retraités du bénéfice des soins médicaux et pharmaceutiques. — Vœu. — Suite donnée 752

Postes et Télégraphes. — Amélioration de la distribution postale du bureau de Nouvion-en-Ponthieu. — Vœu. — Suite donnée . . 753

Postes et Télégraphes. — Amélioration du service postal dans la région de Péronne. — Vœu. — Suite donnée 755

ANNEXE.

Asile public d'aliénés de Dury-lès-Amiens. — Demande d'augmentation de crédits aux articles 9, 10 et 18 du budget de l'établissement . . 757

— Organisation d'un service de gardiennage . 757

— Personnel. — Allocation exceptionnelle et temporaire 758

— Service des retraites du personnel secondaire. — Demande de pension de retraite de Mme Pernet. 758

Bâtiments et mobiliers départementaux. — Demandes de crédits 759

Caserne de gendarmerie d'Airaines. — Acquisition. — Demande d'augmentation de crédit. . 762

Caserne de gendarmerie d'Albert. — Construction. — Acquisition d'une parcelle de terrain supplémentaire 763

Centre de puériculture de Montdidier. — Demande de subvention. 763

Crédit agricole. — Prêts aux mutilés. — Avances du Département 763

Crédit national hôtelier. — Communication. . . . 768

Ecoles normales. — Conseils d'administration. — Désignation des membres 768

Le Foyer des sourds-muets. — Demande de subvention. 769

Ligue du Nord contre la tuberculose. — Demande de bourses pour dames visiteuses 769

Menues dépenses des Justices de Paix. — Demande d'augmentation de crédit 769

Natalité. — Brochure de M. Charles Conrad, pasteur à Bischwiller (Bas-Rhin), sur les dangers de la dépopulation. — Vœux de la Commission départementale de la natalité .. . 770

Octroi. — Ville d'Abbeville. — Prorogation des tarifs et du réglement pour 5 ans. — Elévation et établissement de taxes nouvelles. . . 771

Œuvre philantropique de la Layette, à Cayeux-sur-Mer. — Demande de subvention . . . 772

Préfecture. — Maintien d'une voiture automobile à la disposition du Préfet. — Indemnités aux Sous-Préfets pour transports automobiles. 772

Proposition d'aliénation d'une parcelle de terrain appartenant au Département 773

Reconstruction de la prison et du Tribunal civil de Péronne. — Proposition d'acquisition de terrain 774

Services d'assistance et d'hygiène en Régions libérées. 774

Service vicinal. — Cantonniers des chemins de grande communication. — Révision des salaires 776

— Loi du 12 mars 1880. —Programme de 1926. 778

Station entomologique de Rouen. — Demande de subvention 778

TABLE

par ordre de matières des Rapports des chefs de service et Renseignements divers.

CHAPITRE PREMIER.

Revenus directs et indirects de l'Etat 1003
Enregistrement, Domaine et Timbre 1006
Contributions indirectes 1009
Postes, télégraphes et téléphones 1014
Forêts 1019
Douanes. 1025

CHAPITRE II.

Chemins de fer 1028
Chemins de fer d'intérêt local et tramways 1032
Navigation intérieure 1058
Canal du Nord 1068
Ports maritimes de commerce, Phares, Fanaux, Balises, Littoral maritime 1085
Service hydraulique 1090
Routes nationales 1096
Reconstitution des voies de communication dans le Département 1101
Service vicinal 1111

CHAPITRE III.

Archives 1126
Exposé de la situation de l'enseignement primaire . 1145

CHAPITRE IV.

Enfants assistés 1219
Protection du 1er âge 1248
Contrôle sur place des services d'assistance. . . . 1272

CHAPITRE V.

Services agricoles 1279
Etablissements insalubres, dangereux ou incommodes. 1293
Protection de la santé publique 1296
Laboratoire départemental de bactériologie 1324
Epizooties 1326
Mise en valeur des Biens communaux 1347
Station agronomique 1348
Travail dans l'Industrie 1354
Office Régional de placement 1366
Mines 1376
Ecole d'Agriculture du Paraclet 1395

TABLE ALPHABÉTIQUE.

A

Agriculture. — (*Voir aux titres spéciaux*) : Société des Agriculteurs, Ecole pratique d'agriculture du Paraclet, Enseignement professionnel d'agriculture, Chambre d'agriculture, Chambre consultative, Conférences nomades, etc.

Aliénation d'une parcelle de terrain appartenant au Département. — Proposition 773

Aliénés. — Crédit pour 1926. 582

Aliénés. — Dépenses d'entretien des aliénés indigents des deux sexes 674

— Recours du département sur les successions. — Propositions de transactions des héritiers. — Délégation à la Commission départementale 712

Alliance Nationale pour l'accroissement de la population — Subvention 596

Allocations à d'anciens employés départementaux ou à leurs familles 521

Amicale des Anciennes et Anciens Elèves des Ecoles publiques de Bouquemaison. — Demande de subvention 675

Animaux nuisibles. — Corbeaux. — Pies. — Destruction obligatoire des nids 712

Annuaire départemental. — Encouragement . . . 603

Architecture (Service départemental). — Dépenses . 524

Archives départementales. — Surveillance de nuit. 530

Archives départementales. — Traitement du Conservateur, d'un auxiliaire, frais de bureau, salaire d'un garçon de bureau, etc . . . 602

Archives communales. — Organisation. — Conférences par l'archiviste aux élèves de l'Ecole normale d'Instituteurs 647

Asile public d'Aliénés de Dury. — Achat de voitures automobiles 713

— Demande d'augmentation de crédits aux articles 9, 10 et 18 du budget de l'établissement 757

— Indemnité au Secrétaire de l'Administrateur provisoire des biens des aliénés non interdits 713

— Organisation d'un service de gardiennage. . 757

— Personnel. — Allocation exceptionnelle et temporaire 758

— Service des retraites du personnel secondaire. — Demande de pension de retraite de Mme Pernet. 758

Asile public d'Aliénés de Dury. — Budget de 1926. . 714

Asile public de Dury. — Travaux d'agrandissement. — Emprunt. — Annuité 663

Assemblées sanitaires. — Crédit pour 1926 574

Assistance aux familles nombreuses. — Crédit pour 1926 558

— Remboursement aux communes pour trop payé sur les dépenses en 1924 687

— Révision du taux de l'allocation mensuelle. Commune de Nibas 716

Assistance aux familles nombreuses. — Révision du taux de l'allocation mensuelle. — Commune de Fouilloy 716

Assistance aux femmes en couches salariées. — Crédit pour 1926 566

Assistance aux femmes en couches. — Révision du taux de l'allocation journalière. — Commune de Nibas 717

Assistance maternelle du Collège de jeunes filles d'Abbeville. — Subvention 595

Assistance médicale gratuite. — Crédit pour 1926 . 541

Assistance médicale gratuite. — Commission de contrôle. — Remplacement de M. Dutilloy. . 718

Assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables. — Budget de 1925. — Virement de crédit 675

Assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables. — Crédit pour 1926 552

Assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables. — Déduction du montant de la retraite ouvrière. — Vœu renouvelé du Conseil d'arrondissement d'Amiens 718

Assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables. — Inscription sur les listes. — Déduction des pensions d'ascendants. — Vœu du Conseil d'arrondissement d'Amiens 717

— Déduction des sommes versées par les enfants. — Vœu du Conseil d'arrondissement d'Amiens 717

Assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables. — Relèvement de taux des allocations mensuelles. — Vœu. — Suite donnée 744

Assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables — Victimes de la guerre. — Ascendants. — Vœu. — Suite donnée . 744

Assistance et hygiène en Régions libérées (Services d'). 774

Assistance par le travail. — Œuvre amiénoise. — Subvention 593

Assistance publique. — (*Voir aux titres spéciaux*) . Enfants assistés, Secours, Protection du 1er âge, etc. . . . . .

Assistance publique. — Demande d'indemnité formée par M. Harent, Commis d'Inspection . . 675

Association amicale des Anciens Elèves de l'Ecole Régionale des Beaux Arts d'Amiens. — Monument à la mémoire des anciens élèves morts pour la France. — Demande de subvention. 676

Association départementale de la Somme contre la tuberculose. — Dispensaires d'hygiène sociale. 597

— des Dames Françaises. — Subvention. . . 592

Association fraternelle des employés et ouvriers des chemins de fer français. — Demande de subvention. 690

Association Michelet. — Subvention 592

Association nationale des abonnés au téléphone. — Vœu 718

Association pour la répression de la traite des blanches et la préservation de la jeune fille. — Subvention 592

Association Valentin Haüy. — Subvention 593

Assurance des bâtiments et mobiliers départementaux contre les risques de l'incendie. . . . 506

— contre les accidents du travail du personnel secondaire de la Préfecture 529

Avances pour travaux d'intérêt public à la charge des tiers 654

Aveugles et sourds-muets. — Entretien dans les institutions spéciales 588

B

Bactériologie. — Laboratoire départemental. — Subvention 612

Baie de Somme. — Service de remorquage. — Subvention 655

— Société humaine de la baie de Somme. — Subvention. 586

Bâtiments civils. — Dépenses du Comité. 527

Bâtiments communaux autres que les écoles. — Subvention pour travaux 672

Bâtiments départementaux. — (*Voir ci-après et aux articles spéciaux*) : Préfecture, Tribunaux, Gendarmerie, Aliénés, Prisons, etc.

— Assurance contre les risques de l'incendie . 506

Bâtiments départementaux. — Dépenses afférentes à l'immeuble sis à Amiens, 35, boulevard du Mail, appartenant au Département. . 503

Bâtiments départementaux. — Dommages de guerre — Dépenses afférentes à la réparation des dégâts causés par la guerre aux immeubles départementaux 669

— Eclairage et chauffage. 508

— Frais d'illumination et de décoration les jours de fêtes publiques. 508

— Préfecture. — Reconstruction des bureaux. — Annuité. 664

— Services téléphoniques. — Dépenses . . . 507

— Entretien 501

Bâtiments et mobiliers départementaux. — Commission de contrôle. — Nomination d'un membre. 719

Bâtiments et mobiliers départementaux. — Demandes de crédits 759

Beaux-Arts. — Subventions 608

Belles actions. — Gratifications. 655

Bibliothèques administratives. — Achat et reliure d'ouvrages 529

Bibliothèques des Ecoles normales. — Achat de livres. 649

Bibliothèques intercommunales circulantes d'Abbeville, de Doullens et de Molliens-Vidame. — Subvention. 639

Bibliothèques pédagogiques. — Subvention. . . . 639

— scolaires. — Subvention 673

Biens communaux. — Mise en valeur 719

Biens diocésains et caisse de retraites des prêtres âgés et infirmes. — Attribution au Département de l'actif disponible 504

Blé. — Encouragement à la culture du blé. — Vœu. — Suite donnée 745

Bons du Crédit National et Bons du Trésor. — Renouvellement. — Vœu 719

Bourse du travail d'Amiens. — Subvention 622

Bourses d'enseignement primaire supérieur. . . 644

Bourses départementales. — (*Voir ci-après et aux titres spéciaux*) : Lycées, Ecoles, etc.

Bourses. — Attribution. — Délégation de pouvoirs à la Commission départementale 720

Budget et Comptes départementaux. — Frais d'impression. 524

Bulletin départemental de l'Instruction publique. — Frais de publication. 525

Bureaux de la Préfecture. — Archives départementales et Hôtel du Conseil Général. — Surveillance de nuit 530

Bureaux d'hygiène. — Service départemental de désinfection des communes de 20.000 habitants et au-dessus. — Subvention . . . 579

C

Cadastre. — Revision et conservation. — Etat des opérations. — Communication 695

Caisse d'assurance des planteurs de tabac du Département de la Somme. — Fixation du taux de la retenue à opérer sur la valeur des tabacs de la récolte de 1925 720

Caisse d'assurance des prêtres âgés et biens diocésains. 504
— d'épargne scolaires. — Subventions . . . 603
Caisse départementale de réassurance mutuelle agricole de la Somme contre les accidents. — Subvention. 721
Caisses départementales de secours contre l'incendie et la grêle. — Compte de l'exercice 1924. 695
— de retraite des employés départementaux. — Subvention 523
— des Ecoles. — Legs Creton 640
— des Ecoles. — Subventions 640
Caisse syndicale départementale de réassurance contre la mortalité des bestiaux. — Subvention . 620
Carayanes scolaires. — Subventions aux élèves-maîtres, aux élèves maîtresses et aux professeurs 648
Cartes agronomiques communales. — Dépenses d'établissement 619
Cartes électorales. — Frais d'impression. 526
Caserne de gendarmerie à Albert. — Construction . 669
— d'Albert. — Construction. — Acquisition d'une parcelle de terrain supplémentaire . 763
— d'Airaines. — Acquisition. — Demande d'augmentation de crédit 762
— de Combles. — Reconstruction 670
— de Montdidier. — Reconstruction 670
— d'Oisemont. — Acquisition 681
— de Péronne. — Reconstruction 669
— de Poix. — Demande de majoration de loyer. 680
— de Saint-Valery-sur-Somme. — Dépenses restant à payer 692

Centre de puériculture de Montdidier. — Demande de subvention 763

Chaire départementale d'agriculture. — Conférences nomades 616

Chambre départementale d'agriculture. — Crédit . . 634

Chasse. — Ouverture. — Vœu du Conseil d'arrondissement de Montdidier 722

Chemins de fer. — Personnel. — Extension aux agents retraités du bénéfice des soins médicaux et pharmaceutiques. — Vœu. — Suite donnée 752

— Lignes du Nord en exploitation 722

Chemins de fer du Nord. — Avance d'une demi-heure du train poste 3400 de Douai à Saint-Just. — Vœu. — Suite donnée 745

— Installation de signaux automatiques aux passages à niveau non gardés. — Vœu — Suite donnée 746

Chemin de fer du Nord. — Largeur des passages à niveau. — Vœu. — Suite donnée . . . 747

— Relations entre Paris et Montdidier. — Vœu. — Suite donnée 749

Chemins de fer d'intérêt local. — Garantie d'intérêt et d'exploitation en 1925. — Demande d'acompte 699

Chemins de fer d'intérêt local. — Exploitation en 1925 et 1926. — Prévisions de garantie . . . 667

Chemins de fer d'intérêt local et tramways. — Frais de contrôle et de surveillance. 671

— Ligne de Beaucamps-le-Vieux à Aumale. — Emprunt. — Annuité 662

Chemins de fer d'intérêt local. — Lignes de Guiscard à Ham et de Lassigny à Montdidier. — Service des emprunts 663
— Ligne de Woincourt à Ault-Onival. — Emprunt. — Annuité 664
Chemins de fer d'intérêt local. — Rachat et achèvement du chemin de fer d'intérêt local de Woincourt à Ault-Onival. — Emprunt. — Annuité. 665
Chemins de fer d'intérêt local et tramways. — Situation 702
Chemins de grande communication. — Fixation des contingents communaux pour 1926. . . 704
Chemins de grande communication. — Cantonniers. — Retraites 703
Collège de jeunes filles d'Abbeville. — Assistance maternelle. — Subvention. 595
Collèges du Département. — Allocations à des élèves pour frais d'études 642
Colonie agricole de Mesnil-St-Firmin. — Entretien d'orphelins. 591
Colonie scolaire de Cayeux-sur-Mer. — Dépenses pour l'envoi d'enfants d'employés et ouvriers départementaux 600
Comité central exécutif du Congrès des créanciers français de la Russie. — Vœu. — Suite donnée 750
Comité départemental de l'Union Vélocipédique de France. — Subvention 657
Comité départemental de salaires et Comités professionnels d'expertise. — Crédit 627
— — — Tenue des séances. — Crédit. . 627
— de conciliation et d'arbitrage. — Dépenses . 654

Comité départemental de rééducation professionnelle et Office national des mutilés et réformés de la guerre. — Dépenses 598

Comité de patronage des habitations à bon marché et de la prévoyance sociale du Département. — Subvention. 596

Comité des bâtiments civils. — Dépenses 527

Comité du Monument de Vauquois. — Demande de subvention. 677

Commission départementale. — Délégation pour attribution de bourses. 720

— Frais divers 524

Commission départementale. — Table des matières :

Acquisition d'un immeuble pouvant servir de caserne de gendarmerie à Domart-en-Ponthieu 784

Assistance aux familles nombreuses. 787

Assistance aux femmes en couches. — Communication. . . . 787

Assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables. — Etats nominatifs. — Communication. — Recours. — Revision du taux de l'allocation mensuelle 786

Assistance médicale gratuite. — Liste des malades à la charge du Département. — Communication 793

— Bulletin de variation 801

Assistance médicale gratuite et assistance aux vieillards. — Prix. de journée dans les hôpitaux et hospices. 784

Assistance publique. — Communication. — Dots de mariage. — Remise de pupilles à leurs parents. — Vêtures. 798

Bibliothèques scolaires. — Concession de livres 787

Budget primitif de 1926. — Rapport 803

Caisses des Ecoles. — Subventions 795

Chemins de fer d'Intérêt local de Roisel à Hargicourt. — Convention d'exploitation. 788

Commission consultative des blés et farines. — Désignation d'un membre 797

Concours départemental d'étalons en 1925. — Désignation du Jury 788

Commission départementale. — Liste des membres 782
— Rapport 783
Commune de Saint-Léger-les-Domart. — Subvention pour construction d'une double remise à pompe à incendie et corbillard 795
Commune de Dromesnil. — Reconstruction des dépendances de l'école 795
Commune de Flesselles. — Restauration du logement de l'institutrice 795
Commune de Fresneville. — Travaux de peinture au logement de l'institutrice 795
Congrès national des Pêches et Industries maritimes. — Désignation de délégué 801
Ecole d'agriculture du Paraclet. — Marchés. — Approbation . . 789
Ecole d'agriculture du Paraclet. — Bourses départementales . . 789
Enfants assistés. — Communication. — Dots de mariage. — Remises de pupilles à leurs parents. — Vêtures. 798
Gendarmerie. — Acquisition d'un immeuble à Domart-en-Ponthieu, pouvant servir de caserne 784
Gendarmerie. — Caserne de Bernaville. — Travaux d'agrandissement et de réparation 790
Gendarmerie. — Caserne de Oisemont. — Proposition d'acquisition 789
Gendarmerie. — Casernement de Montdidier. — Location d'un jardin 790
Jeunes sourds-muets. — Bourses 792
Lycées et collèges. — Bourses. 790
Maisons d'école. — Secours aux communes. 795
Maison d'arrêt d'Amiens. — Remise en état de l'installation de chauffage 790
Matériel d'enseignement. — Concessions sur les fonds départementaux. 797
Office public départemental d'habitations à bon marché de la Somme. — Demande de subvention 802
Palais de Justice de Montdidier. — Construction d'une palissade de protection. 800
Préfecture. — Remplacement des chaudières 787
Reconstruction de la Sous-Préfecture de Montdidier et de la caserne de gendarmerie de Combles. — Adjudication . . . 791
Réseaux téléphoniques. — Projets d'avenants. — Approbation. . 792
Secours sur les fonds départementaux. — Situation des crédits . 793

Secours aux Communes. 799
Service départemental de désinfection. — Approbation de marchés 799
Service départemental des primes à la natalité. — Avances à consentir au Trésorier de la Mutualité maternelle et infantile. 799
Service départemental des primes à la natalité. — Demande d'avis. 801
Service Vicinal.
— Chemins de grande communication. — Alignements . 796
— Chemins vicinaux ordinaires. — Classements. — Déclassements. — Projets d'alignements 796-797-800
— Chemins ruraux. — Emploi de ressources vicinales . . 796
— Subventions industrielles 799
— Tarifs de conversion des prestations en tâches. . . . 800
— Taxe vicinale pour 1925 800
— Ventes d'arbres 791
Sous-Préfecture de Montdidier et Caserne de gendarmerie de Combles. — Reconstruction et adjudication 791
Sous-Préfecture de Péronne. — Transfert provisoire des bureaux et du logement du Sous-Préfet 802
Syndicat intercommunal électrique de la région de Domart-en-Ponthieu. 792
Commission départementale d'aménagement des villes et villages. — Désignation de membres . 722
Commission des débits de tabac. — Nomination d'un membre. 723
— départementale du travail dans l'Industrie. — Indemnités aux membres ouvriers. 622
Commission d'examens de l'enseignement primaire. — Indemnité au Secrétaire 641
— Menues dépenses 526
Commission de surveillance de la Prison d'Amiens. — Désignation d'un membre 723
— sanitaires. — Dépenses 574
Communes de Bus, arrondissements de Doullens et de Montdidier. — Changement de dénomination 721

Communes. — Divisions en sections électorales . . 723

Compte des recettes et dépenses départementales de 1924 491

— présenté par M. le Trésorier-Payeur général. 500

Comptes et budgets départementaux. — Frais d'impression. 524

Concessions de prises d'eau 726

Concours de pouliches de 1, 2 et 3 ans, de races boulonnaise et de trait du Nord. — Subvention. 628

Concours hippiques départementaux. — Concours de jeunes étalons et d'étalons d'âge. — Subvention. 628

Conférences aux élèves de l'Ecole normale sur l'organisation des archives communales . . . 647

— nomades. — Indemnité au Directeur des services agricoles 616

Conseil départemental de l'Enseignement primaire. — Indemnité au Secrétaire 640

— Désignation de membres. 726

— de Préfecture. — Greffe. — Frais de personnel et menues dépenses. 522

— d'hygiène départemental. — Assemblées sanitaires. — Dépenses 574

Conseil général. — Achat d'ouvrages pour la bibliothèque. 529

— Entretien des bâtiments de l'Hôtel. . . . 501

— Frais de tenue des sessions. — Frais de sténographie 527

Conseil général. — Frais d'impression des rapports du Préfet, de la Commission départementale et des procès-verbaux, etc. . . . 524

— Indemnité au jardinier de la Préfecture comme concierge. 530

— Indemnités aux membres du Conseil général, de la Commission départementale et des Conseils d'arrondissement 650

Conseil général. — Introduction 489

— Liste des membres composant le Conseil . 487

— Surveillance de nuit de l'Hôtel 530

Conservatoire national de musique de Paris. — Subventions. 608

Contingentement des rhums. — Vœu. — Suite donnée. 750

Contingents communaux pour 1926. — Fixation pour les chemins de grande communication. . 704

Contributions directes. — Impôt foncier des propriétés non bâties. — Désignation de deux Conseillers généraux comme membres de la Commission instituée en vertu de l'art. 9 de la loi du 29 mars 1914 694

Contributions directes. — Répartement 694

Contrôle sur place des services d'assistance en 1924. — Demande de crédit 688

Cour d'Assises et Tribunaux. — Entretien des bâtiments 502

Cour d'Assises et Tribunaux. — Entretien du mobilier. 515

— Menues dépenses pour la Cour, les Tribunaux et les Justices de Paix. 651

Cours agricoles post-scolaires 635

Cours complémentaires. — Subventions pour achat de petits appareils de sciences et de produits chimiques 649

Cours complémentaires. — Subventions à des élèves . 645

Cours d'adultes. — Récompenses aux Instituteurs . 647

Courses de chevaux. — Subventions aux Sociétés du Département 632

Crèches du département. — Subvention 585

Crédit agricole. — Prêts aux mutilés. — Avances du Département 763

Crédit national hôtelier. — Communication. 768

D

Débits de tabacs. — Commission 723

Délégations cantonales. — Dépenses 525

Dénombrement de la population en 1926. — Travaux extraordinaires. — Indemnités aux employés de la Préfecture et des Sous-Préfectures. 677

Dette départementale. — Emprunt. — Remboursement. — Annuité 662

Déversements industriels et pêche fluviale. — Réglementation pour 1926 738

Direction des Services agricoles. — Dépenses du Secrétariat 622

— des Services agricoles. — Supplément de traitement à M. Sanzillon, adjoint à la Direction. 628

Dispensaires d'hygiène sociale. — Association départementale de la Somme contre la tuberculose. — Subvention 597

Dommages de guerre. — Dépenses afférentes à la réparation des dégâts causés par la guerre aux immeubles départementaux . . . 669

Douanes 727

E

Eaux d'alimentation (surveillance des). — Laboratoire mobile d'analyse des eaux. — Rattachement aux services de l'Inspection départementale d'hygiène 582

Ecole centrale des Arts et Manufactures. — Subvention. 606

Ecole d'éducation artistique de Paris 608

Ecole de médecine d'Amiens. — Subvention . . . 603

— Bourses aux élèves sages-femmes 609

Ecole d'infirmiers et d'infirmières d'Amiens. — Subvention aux hospices d'Amiens. . . . 612

Ecoles industrielles, commerciales et professionnelles. — Bourses et subventions. 609

Ecole ménagère agricole ambulante. — Crédit pour 1926 625

— Comité de surveillance et de perfectionnement. 728

Ecole nationale d'agriculture de Grignon. — Demande de subvention de M. Lasselain, d'Amiens. 678

Ecole nationale des Beaux-Arts de Paris 608

Ecole nationale des Arts et Métiers de Lille. — Bourses départementales 606

Ecole nationale de musique d'Amiens. — Succursale du Conservatoire national de musique et de déclamation. — Subvention 613
— d'Abbeville. — Subvention 613
Ecole d'Agriculture du Paraclet. — Acquisition. — Annuité. 664
— Bourses 617
— Bourse Jametel 618
— Comité de surveillance 728
— Comité d'exploitation 727
— Installation d'une serre. — Demande de crédit 678
— Projet de budget pour 1926 509
— Travaux d'amélioration. — Emprunt. — Annuité. 664
— Travaux en cours 670
Ecoles maternelles. — Inspectrice. — Supplément de traitement et complément des frais de tournées. 640
Ecole nationale professionnelle d'Armentières. — Bourses. 610
Ecoles nationales vétérinaires. — Bourses 620
Ecoles normales. — Achat de livres pour les bibliothèques 649
Ecoles normales d'Amiens. — Allocations au directeur, à la directrice, aux professeurs et aux fonctionnaires 641
— Conseils d'administration. — Désignation de membres 768
— Comptes et budgets. 698
— Dégrèvements de trousseaux à des élèves. . 646
— Récolement du mobilier et du matériel en 1925. — Communication 729

Ecoles normales d'Amiens et Ecoles annexes. — Dépenses à la charge du Département pour le loyer des bâtiments et leur entretien, le logement des élèves externés faute de place, la fourniture et l'entretien du mobilier et du matériel scientifique et d'enseignement. — Fournitures scolaires et registres réglementaires des Ecoles annexes 649

Ecole normale d'Institutrices. — Cours de puériculture. — Subvention. 647

Ecole normale d'Instituteurs. — Recrutement. — Primes aux instituteurs et aux directeurs des cours complémentaires. 646

— Organisation des archives communales. — Conférences par l'archiviste aux élèves-maîtres 647

Ecoles primaires supérieures et cours complémentaires. — Bourses et dégrèvements . . . 644

Ecole spéciale des travaux publics du bâtiment et de l'industrie 610

Edifices communaux autres que les écoles. — Subventions pour travaux 672

Edifices départementaux. — Frais d'illumination et de décoration les jours de fêtes publiques. 508

Elections cantonales. — Heures d'ouverture et de fermeture du scrutin. — Vœu des Conseils d'arrondissement d'Amiens, d'Abbeville et de Montdidier 729

Elections. — Frais divers et frais d'impression des cartes électorales. 526

Elèves sages-femmes. — Bourses départementales . 609

Employés départementaux. — Allocations à des veuves d'employés et à un ancien huissier de la Préfecture 521

Employés départementaux. — Caisse de retraites. — Subvention 523

Enfants assistés. — Demande d'indemnité formée par M. Harent, commis d'inspection . . . 675

Enfants assistés. — Budget rectificatif de 1925. — Virement de crédit 679

Enfants assistés et moralement abandonnés. — Dépenses 533

Enfants assistés. — Remboursement aux communes pour trop payé sur les dépenses en 1925 . 687

Enfants du 1er âge. — Entretien. — Crédit . . . 539

Enseignement primaire. — Allocations à une institutrice détachée à l'Inspection académique pour les œuvres de guerre et de reconstitution 641

Enseignement primaire. — Indemnités de déplacement aux instituteurs et aux institutrices changés de résidence 646

— Indemnités de déplacement et de séjour aux instituteurs et institutrices membres des Commissions d'examens du certificat d'études 646

— Dégrèvement de trousseau à des élèves admis dans les Ecoles normales de la Somme 646

— Ecole normale primaire d'instituteurs d'Amiens. — Recrutement. — Primes aux instituteurs et aux directeurs de cours complémentaires. 646

Enseignement primaire. — Conseil départemental. — Indemnité au Secrétaire 640

— Conseil départemental. — Désignation de membres 726

— Commissions d'examens. — Indemnité au secrétaire 641

— Cours complémentaires. — Subventions pour achat de petits appareils de sciences et de produits chimiques 649

— Cours complémentaires. — Subvention à des élèves 645

— Exposé de la situation 730

— Orphelinat. — Subvention 591

Enseignement primaire supérieur. — Bourses départementales. 644

Enseignement professionnel public de l'Agriculture. — Cours agricoles post-scolaires. 635

Enseignement secondaire. — Subvention à Mme Topart, née Driencourt, de Corbie, pour la Faculté des Lettres de Paris. 648

Epidémies. — Conseil d'hygiène et Assemblées sanitaires. 574

— Crédit pour 1926. 576

— Service départemental de désinfection. . . . 576

— Service des communes de 20.000 habitants et au-dessus. — Subvention 579

— Subvention au laboratoire départemental de bactériologie 612

— Vaccination antivariolique. — Application de la loi du 15 février 1902 575

Epizooties. — Crédit pour 1926. 614

Etablissement départemental de pisciculture du Paraclet. — Avance 508

Etablissements dangereux, incommodes et insalubres. — Surveillance 656

Extension de la compétence des Juges de Paix. — Vœu. — Suite donnée 751

Extrême misère. — Legs Génin. 590

— Secours 590

F

Faculté des Lettres de Paris. — Subvention à Mme Topart, née Driencourt, de Corbie. 648

Faculté des lettres de Paris. — Subvention en faveur de Mlle Gosselin, de Querrieu 648

Fédération des Associations amicales des Anciens élèves des écoles communales laïques de la Ville d'Amiens. — Demande de subvention 680

Fédération des Associations d'anciens et anciennes élèves des écoles publiques de l'Arrondissement d'Abbeville. — Subvention . . . 658

Fédération des Petites A laïques de l'Arrondissement de Doullens. — Subvention 658

Fédération des Sociétés de secours mutuels du département de la Somme. — Subvention . . . 594

Fédération colombophile de la 2e Région. — Subvention. 659

— des Arbalétriers d'Amiens. — Subvention. 657

— des Ballonnistes. — Subvention 658

Fédération des Sociétés de paume. — Subvention . 659

— des Sociétés de tamis. — Subvention . . . 659

— des Sociétés Sténographiques Normandes et Picardes. — Subvention 661

Finances. — *Voir aux titres spéciaux :* Comptes. budgets, emprunts, etc.

Foires et marchés. — Ville d'Amiens. — Changement de jour du marché aux veaux 731

Fondation Boucher de Perthes. — Récompenses aux ouvrières de l'Industrie. 620

Fonds départemental de chômage. — Subvention . 599

Foyer des Sourds-muets (Le). — Demande de subvention 769

Frais de timbres à la charge du Département. . . 527

Frais d'impression des cartes électorales et frais divers relatifs aux élections 526

— du procès-verbal du Conseil général, des rapports de la Commission départementale et du Préfet, etc. 524

— des budgets et des comptes départementaux. 524

Frais d'impression des cadres pour la formation des listes électorales et des listes du Jury . 655

Frais divers d'impression et frais de publication des listes pour les élections consulaires . . . 654

— divers, reliures, etc. — Travaux d'intérêt départemental. 524

— du Bulletin de l'enseignement primaire . 525

— pour le service de l'Instruction primaire . 525

Frais d'impression du Recueil des actes administratifs. 526

Fraudes. — Répression. — Indemnités aux agents du service administratif 625

G

Gendarmerie. — Acquisition d'un immeuble pour le logement de la brigade de Domart-en-Ponthieu 668

— Casernement. — Entretien des bâtiments qui appartiennent au Département . . . 501

— Caserne de Combles. — Reconstruction . . 670

— Caserne de Montdidier. — Reconstruction. 670

— Caserne de Péronne. — Reconstruction . . 669

— Caserne de St-Valery-s.-Somme. — Dépenses restant à payer 692

— Caserne d'Oisemont. — Acquisition . . . 681

— Caserne de Poix. — Demande de majoration de loyer. 680

— Construction d'une caserne à Albert . . . 669

— Construction de la caserne d'Albert. — Acquisition d'une parcelle de terrain supplémentaire 763

— Acquisition de la caserne d'Airaines. — Demande d'augmentation de crédit. . . 762

— Eclairage des bâtiments et remplacement des drapeaux 502

— Indemnité de literie aux militaires admis dans la gendarmerie 652

— Indemnité de logement au capitaine d'Abbeville. 653

Gendarmerie. — Loyers des casernes n'appartenant pas au Département. — Réparations locatives 513

Greffiers de paix et de simple police du Département. — Indemnités pour frais d'achat d'imprimés 651

Grêle. — Caisse départementale de secours. 695

2e Groupement Economique Régional. — Demande de subvention. 682

Gymnastique. — Sociétés de gymnastique. — Subventions 659

H

Habitations à bon marché. — Comité départemental. — Subvention 596

Habitations à bon marché. — Office public départemental d'habitations à bon marché et de la prévoyance sociale. — Subvention . . . 599

Haras. — Rapport de M. le Directeur des Haras à M. le Ministre de l'Agriculture sur la gestion de l'Administration des Haras en 1924. — Communication 731

Haras. — Service de la monte en 1925 732

Hôtel du Conseil général. — Surveillance de nuit . . 530

Huissiers et gens de service de la Préfecture. — Uniformes. — Crédit 528

« L'Hygiène par l'exemple ». — Demande de subvention 691

Hygiène publique. — (*Voir Conseil d'Hygiène départemental*, *Epidémies*, *Assistance publique*, *etc.*).

I

Impositions communales. — Fixation du nombre de centimes en 1926 . . . 700

Impôt foncier des propriétés non bâties. — Commission départementale d'évaluation. — Désignation de membres 694

Impressions à la charge du Département. — Prorogation du marché 734

Incendie et grêle. — Caisses départementales de secours 695

Indemnités à MM. les Conseillers généraux, les membres de la Commission départementale et les Conseillers d'arrondissement. . . 650

Indemnité allouée à titre personnel à M. Emery, Préfet de la Somme 530

Indemnité allouée à titre personnel à M. Daupeyroux, Directeur du Cabinet de M. le Préfet . . . 530

Indemnité de logement à M. le Secrétaire général de la Préfecture 653

Indemnité de logement au Secrétaire général chargé de la reconstitution des régions libérées . 653

Indemnités spéciales aux fonctionnaires des régions dévastées 521

Indemnité exceptionnelle de cherté de vie aux secrétaires et concierges des Tribunaux. . . 651

Industrie. — Commission départementale du travail. — Indemnités aux membres ouvriers . 622

— Travail. — Renseignements 734

Industrie du vêtement. — Comité départemental de salaires et Comités professionnels d'expertise. 627

— Tenue des séances. — Crédit 627

Infirmiers et infirmières. — Ecole. — Subvention aux hospices d'Amiens. 612

Inspecteurs primaires. — Indemnités 639

Inspection académique. — Allocation à une institutrice détachée à l'Inspection académique pour les œuvres de guerre et de reconstitution 641

Inspection académique. — Complément de traitement du secrétaire et des commis. . 638

— Traitement de l'expéditionnaire de l'Inspection académique 638

— Fourniture des imprimés à l'usage de l'Administration académique 525

Inspection académique. — Frais de bureau de M. l'Inspecteur d'Académie. 637

— Supplément de traitement à M. l'Inspecteur d'Académie 637

Inspectrice départementale des Ecoles maternelles. — Supplément de traitement et complément des frais de tournées 640

Institut chimique de Rouen 610

Institut Colbert, à Tourcoing 610

Institut de chimie de l'Université de Lille 610

Institut départemental des sourds-muets et des aveugles de Ronchin-Lille (Nord). — Demande de subvention de M. Paque, David 683

Institut industriel du Nord de la France, à Lille. — Subventions 610

Instituteurs et institutrices. — Bourses en faveur des instituteurs tuberculeux 644

— Indemnités de déplacement 646

— Indemnités aux membres des Commissions d'examen du certificat d'études 646

— Primes aux instituteurs et directeurs de cours complémentaires 646

Instituteurs et institutrices. — Récompenses pour cours d'adultes 647

— Retraites. — Avances. — Secours à d'anciens instituteurs, etc. 639

Instituteurs et Institutrices. — Secours aux instituteurs et institutrices en exercice, aux anciens instituteurs, aux anciennes institutrices, veuves, orphelins et ascendants d'instituteurs. 641

Instruction publique. — *(Voir aux articles suivants et aux titres spéciaux)* : Ecoles, comptes, budgets, Enseignement primaire, Instituteurs.

— Bibliothèques pédagogiques. — Subventions. 639

— Bibliothèques scolaires. — Subventions. . 673

— Délégations cantonales. — Dépenses . . . 525

— Ecoles normales. — (*Voir à ce titre*).

— Frais d'impression du Bulletin de l'Instruction publique 525

— Frais généraux d'impression pour le service de l'Instruction primaire 525

— Mobilier du local affecté au service. — Entretien 515

J

Journal " L'Illustration Economique et Financière ". — Demande de subvention 683

Juges de Paix. — Compétence. — Extension. — Vœu. — Suite donnée 751

Jury d'expropriation 735

Justice. — Prison d'Amiens. — Service des translations judiciaires 656

Justices de Paix. — Menues dèpenses 651

Justices de Paix. — Menues dépenses. — Demande d'augmentation de crédit 759

L

Laboratoire départemental de bactériologie. — Subvention 612

Laboratoire de recherches hydrologiques à la Faculté des Sciences de l'Université de Lille. — Contribution du Département dans les frais de fonctionnement et d'entretien . . . 614

Laboratoire mobile d'analyse des eaux. — Rattachement aux services de l'inspection départementale d'hygiène. 582

La Nouvelle Etoile des Petits Enfants de France. — Subvention. 593

La Rose des Activités féminines pour l'orientation professionnelle des jeunes filles. — Demande de subvention. 684

" La Sauvegarde de l'Enfance " : Œuvre des Colonies scolaires de vacances à Abbeville. — Subvention 600

Legs Génin. — Emploi en secours en cas d'extrême misère 590

Legs par M. Creton (Caisses des Ecoles) 640

" Le Monde Colonial illustré ". — Subvention . . . 662

« L'Hygiène par l'exemple ». — Demande de subvention 691

Ligue du Nord contre la tuberculose. — Demande de bourses pour dames visiteuses 769

Ligue Française de l'Enseignement. — Demande de subvention 684

Ligue Française pour le relèvement de la moralité publique. — Abolition de la réglementation de la prostitution 735

" L'Illustration Economique et Financière ". — Demande de subvention 683

Listes électorales et listes du Jury. — Frais d'impression. 655

Listes pour les élections consulaires. — Frais d'impression et de publication. 654

Littoral. — Ouvrages de défense. — Participation du Département dans les frais d'entretien. . 655

Loi du 31 mars 1919 sur les pensions militaires. — Anciens militaires tuberculeux. — Vœu. — Suite donnée 751

Lutte contre l'alcoolisme. — Suppression des succédanés de l'absinthe. — Vœu du Conseil Général du Rhône présenté par la ligue nationale contre l'alcoolisme 735

Lycées et collèges. — Allocation pour frais d'études à des élèves et frais de timbre 642

M

Maisons d'école. — Achat et renouvellement du mobilier et du matériel. — Subventions aux communes 673

— Acquisition, construction, réparation. — Subventions aux communes 673

Mines, minières, tourbières, carrières, appareils à vapeur et automobiles 736

Mission laïque française. — Subvention 599

Mobilier départemental. — Assurance contre les risques de l'incendie 506

— Entretien 514

Mobiliers et bâtiments départementaux. — Demandes de crédits 759

Monument de Vauquois. — Demande de subvention. 677

Monuments historiques. — Conservation. — Subvention 604

Motion de confiance à M. Painlevé, Président du Conseil, Ministre de la Guerre. — Suite donnée 752

Motion de sympathie aux troupes qui combattent au Maroc. — Suite donnée. 752

Musique. — Sociétés musicales. — Subventions . . 660

— Conservatoire national de Paris. — Subventions. 608

— Ecole nationale de musique d'Amiens, succursale du Conservatoire de musique et de déclamation. — Subvention 613

Musique. — Ecole nationale de musique d'Abbeville. — Subvention. 613

Mutilés du travail. — Frais de séjour dans les écoles spéciales de rééducation 601

Mutualité scolaire. — Subventions aux communes . 594

N

Natalité. — Brochure de M. Charles Conrad, Pasteur à Bischwiller (Bas-Rhin), sur les dangers de la dépopulation. — Vœux de la Commission départementale de la Natalité . . 770

Natalité. — Primes. — Crédit 572

— Primes. — Dépenses de 1925. — Crédit complémentaire 686

— Primes. — Mode de paiement. — Vœu du Conseil d'arrondissement de Doullens . . 739

— Primes. — Nouveau règlement-type. — Circulaire de M. le Ministre du Travail et de l'Hygiène du 6 Août 1925 740

O

Obligations sexennales inaliénables de la Défense nationale. — Commission chargée d'étudier la question de créer un organisme de prêts sur ces valeurs. — Désignation de membres 736

Observations météorologiques 607

Octroi. — Ville d'Abbeville. — Prorogation des tarifs et du règlement. — Elévation et établissement de taxes nouvelles. 771

Œuvre française de protection des Orphelins de la guerre. — Subvention 594

Œuvre des Colonies scolaires de vacances à Abbeville (« La Sauvegarde de l'Enfance »). — Subvention. 600
Œuvre des pupilles de l'Ecole publique du département de la Somme. — Subvention . . . 597
— amiénoise de l'Assistance par le travail. — Subvention 593
Œuvre du trousseau de Mers-lès-Bains. — Subvention 593
Œuvre du trousseau de l'Ecole des filles du faubourg de Rouvroy, à Abbeville. — Subvention. 593
Œuvre philantropique de la Layette, à Cayeux-sur-Mer — Demande de subvention. . . . 772
Office agricole départemental. — Renouvellement des pouvoirs de l'un des cinq membres composant le Conseil de l'Office 737
— départemental de placement commercial et industriel. — Crédit. 630
— départemental des Pupilles de la Nation. — Subvention. 598
— national des mutilés et réformés de la guerre. — Comité départemental. — Subvention. 598
— national de prêts d'honneur. — Demande de subvention 685
Office public départementat de placement commercial et industriel. — Commission paritaire. — Désignation de deux Conseillers généraux 738
— public départemental d'habitations à bon marché. — Conseil d'administration. — Désignation de membres 738
— public départemental d'habitations à bon marché et de la prévoyance sociale. — Subvention. 599

Orphelinat de l'enseignement primaire. — Subvention 591

Orphelinat et Mutuelle de la Fédération des Polices de France et des Colonies. — Subvention. . 601

Ouverture de la chasse. — Vœu du Conseil d'Arrondissement de Montdidier 722

Ouvrages de défense du littoral. — Entretien. — Participation du Département 655

Ouvrières de l'Industrie. — Fondation Boucher de Perthes. — Récompenses 620

P

Patronage de l'Enfance et de l'Adolescence. — Subvention 595

Pêche fluviale et déversements industriels. — Réglementation pour 1926 738

Pensions civiles. — M. Bourgeois, agent voyer principal à Doullens. — Demande de revision de pension 700

Personnel des chemins de fer. — Extension aux agents retraités du bénéfice des soins médicaux et pharmaceutiques. — Vœu. — Suite donnée. 752

Petite Coopérative scolaire de Saint-Leu. — Subvention 600

Pisciculture. — Etablissement départemental du Paraclet. — Dépenses. 508

Pompes à incendie et construction de remises. — Habillement et équipement des sapeurs-pompiers. — Subvention 672

Ponts et Chaussées et Service vicinal. — Personnel des services fusionnés 702

Postes et télégraphes. — Amélioration de la distribution postale du bureau de Nouvion-en-Ponthieu. — Vœu. — Suite donnée . . 753

— Amélioration du service postal dans la région de Péronne. — Vœu. — Suite donnée 755

Postes et Télégraphes. — Réseau téléphonique départemental. Circuits interdépartementaux. — Prévisions 665

Postes, Télégraphes et Téléphones. — Services téléphoniques. — Abonnement de la Préfecture et des Sous-Préfectures 507

Pour supprimer ce crime : « La Guerre ». — Demande de subvention 685

Préfecture. — Assurance contre les accidents du travail du personnel secondaire de la Préfecture . 529

— Chauffage des bureaux. — Remplacement des chaudières. 685

— Chauffage et entretien des machines à écrire. 515

— Chauffeur des bureaux. — Salaire et indemnité de cherté de vie. 530

— Dépenses afférentes à l'immeuble sis à Amiens, 35, boulevard du Mail, appartenant au Département 503

— Eclairage des bâtiments et chauffage . . 508

— Entretien des bâtiments de l'hôtel, des bureaux et dépendances 501

— Entretien du mobilier. 514-515

— Entretien des appareils de chauffage . . . 515

Préfecture. — Frais de nettoyage 508
— Gages du jardinier et entretien du jardin. 512
— Indemnité allouée à titre personnel à M. Emery, Préfet de la Somme 530
— Indemnité allouée à titre personnel à M. Daupeyroux, Directeur du Cabinet de M. le Préfet 530
— Indemnité de logement à M. le Secrétaire général de la Préfecture. 653
— Indemnité de logement à M. le Secrétaire général chargé du service de la reconstitution des régions libérées. 653
— Maintien d'une voiture automobile à la disposition du Préfet. — Indemnités aux Sous-Préfets pour transports automobiles. 772
— Reconstruction des bureaux. — Annuité . . 664
— Surveillance de nuit 530
— Uniformes des huissiers et gens de service de la Préfecture. — Crédit 528
Préfecture et Sous-Préfectures. — Fonds d'abonnement. — Subvention 516
— Allocations temporaires aux employés titulaires de la Préfecture et des Sous-Préfectures. 520
— Indemnités pour charges de famille au personnel et à divers agents départementaux. 518
— Indemnité de résidence au personnel des bureaux et à divers agents départementaux. 519
— Frais d'administration en 1924. — Comptes d'emploi des fonds alloués par abonnement. 701
— Frais matériels d'administration 528

Préfecture et Sous-Préfectures. — Rémunération du personnel auxiliaire des bureaux . . . 517

— Machines à écrire. — Entretien. 515

— Ouvrages d'administration. - Achat et reliure. 529

— Services téléphoniques. — Dépenses . . . 507

Primes à la natalité. — Crédit 572

— Dépenses de 1925. — Crédit complémentaire. 686

— Mode de paiment. — Vœu du Conseil d'arrondissement de Doullens 739

— Nouveau règlement-type. — Circulaire de M. le Ministre du Travail et de l'Hygiène du 6 août 1925 740

Primes aux instituteurs et directeurs de cours complémentaires. 646

Prises d'eau. — Concessions 726

Prison cellulaire. — Emprunt. — Annuité 663

— d'Amiens. — Commission de surveillance. — Désignation d'un membre 723

— Service des translations judiciaires. . . . 656

Prison de Péronne. — Réparation des dégâts causés par la guerre 670

Prison de Péronne. — Reconstruction. — Proposition d'acquisition de terrain. 774

Prisons départementales. — Entretien des bâtiments. 502

Professeur d'agriculture adjoint à la Direction des services agricoles. — Frais de tournées . 627

Propriétés communales autres que les écoles. — Subventions pour travaux 672

Propriétés départementales. — Proposition d'aliénation d'une parcelle de terrain appartenant au Département 773

Protection de la santé publique. — Commissions sanitaires. — Désignation de Membres . . 741

— Conseil départemental d'Hygiène — Désignation de Membres 742

— Services départementaux. — Crédits pour 1926 574

Protection des sites et monuments naturels de caractère artistique. — Commission prévue par la loi du 21 avril 1906. — Désignation de deux membres du Conseil général . . 742

Protection du premier âge. — Crédit 539

— Budget rectificatif de 1925 687

Puériculture. — Centre de Montdidier. — Demande de subvention 763

Pupilles de la Nation. — Subvention à l'Office départemental 598

R

Reboisement des terrains incultes. — Subventions . 624

Recueil des actes administratifs. — Participation du département dans les frais d'impression. 526

Rééducation des mutilés du travail. — Frais de séjour dans les écoles spéciales 601

Rééducation professionnelle et Office National des mutilés et réformés de la guerre. — Comité départemental. — Subvention 598

Régions dévastées. — Indemnités spéciales aux fonctionnaires 521

Remorquage. — Service dans la baie de Somme . . 655

« Renaissance Française » (La) en Alsace-Lorraine. — Subvention. 596

Répartement des contributions directes 694

Répression des Fraudes. — Indemnités aux agents du service administratif 625

Revue " Le Monde Colonial Illustré ". — Subvention. 662

Rhums (contingentement des). — Vœu. — Suite donnée 750

Routes nationales. — Navigation intérieure. — Ports maritimes de commerce. — Phares et balises. — Service hydraulique. — Situation au 1er juin 1925. 703

S

Sages-femmes. — Cours libres d'accouchement. — Bourses départementales 609

Saint-Maurice Javelots — Demande de subvention . 688

Sanatorium antituberculeux. — Bourses en faveur des instituteurs tuberculeux 644

Santé publique. — Protection. — Services départementaux. — Dépenses. 574

Sapeurs-pompiers. — Habillement et équipement. — Acquisition de pompes à incendie et construction de remises. — Subvention . . 672

— Récompenses triennales 656

Secours aux instituteurs et institutrices en exercice. anciens instituteurs, etc. 641

Secours annuel à Mme Crochetelle, veuve de l'ancien Directeur de la station agronomique de la Somme 522

Secours aux familles nombreuses. — Crédit . . . 558
— aux femmes en couches. — Crédit. . . . 566
— aux prisonniers. — (Fondations Machart, Denizart et Morel) 590
— de route et frais de transport des voyageurs indigents 590
— en cas d'extrême misère, de disette, etc. . . 590
— en cas d'extrême misère (Legs Génin). . . 590

Secrétariat de la Direction des services agricoles. — Crédit pour 1926. 622

Service départemental d'architecture. — Dépenses . 524

Service départemental de désinfection. — Crédit pour 1926 576

Service des translations judiciaires. 656

Service médical gratuit (*Voir assistance médicale*).

Service vicinal. — Crédits pour 1926 531
— Chemins de grande communication. — Cantonniers. — Retraites 703
— Cantonniers des chemins de grande communication. — Révision des salaires . . 776
— Chemins de grande communication. — Fixation des contingents communaux pour 1926. 704
— Chemin de grande communication n° 225. — Vœu du Conseil général 704
— Indemnité de vie chère aux cantonniers retraités. — Réclamation. 705
— Loi du 12 mars 1880. — Programme de 1926. 778
— Modification de la loi du 21 mai 1836 sur les chemins vicinaux. 706

Service vicinal. — Personnel — Nouveaux traitements pour 1925 708

— Suppression des acquittements en nature de la prestation. — Vœu du Conseil général de l'Aisne 709

— Voie d'accès à la gare de Roisel. — Classement comme chemin de grande communication 710

Service vicinal et Ponts et Chaussées. — Personnel des services fusionnés 702

Service vicinal. — Taxe vicinale pour 1926 . . . 709

Services d'Assistance. — Frais de contrôle sur place en 1924. — Demande de crédit 688

Services d'assistance et d'hygiène en Régions libérées. 774

Services départementaux. — Situation des services publics dans le département de la Somme. 701

Société anonyme coopérative d'habitations à bon marché d'Abbeville et de l'Arrondissement. — Demande de garantie 689

Société coopérative d'élevage de la race chevaline boulonnaise de la région d'Ailly-le-Haut-Clocher. — Subvention. 634

Société amicale des Apiculteurs du Vimeu. — Subvention 637

Société d'Apiculture de la Somme. — Subvention . . 637

Société d'Aviculture pratique et Cercle des fermières de la Somme. — Subvention 636

Société des Agriculteurs de la Somme. — Subvention. 615

— Canine de Picardie. — Subvention . . . 636

— des Courses d'Abbeville. — Subvention . . 632

— des Courses d'Amiens. — Subvention . . 632

Société des Courses de Poix. — Subvention . . . 632
— des Courses du Marquenterre, à Rue. — Subvention. 632
— « La Renaissance Française en Alsace-Lorraine ». — Subvention. 596
— de crèches. — Subvention 585
— de protection des engagés volontaires élevés sous la tutelle administrative. — Subvention 585
— de secours mutuels dite " Association fraternelle des employés et ouvriers des chemins de fer français ". — Demande de subvention 690
— de secours mutuels. — Opérations. — Subvention. 586
— de secours mutuels. — Fourniture de livrets et de registres 586
— de secours mutuels approuvée dite " Mutualité Maternelle et Infantile de la Somme ". — Subvention 588
— de tir. — Subventions. 660
— d'Elevage de Lucheux. — Subvention. . . 633
— d'Horticulture de Picardie. — Subvention . 636
— des Régates de Cayeux-sur-Mer. — Subvention. 661
— des Régates du Crotoy. — Subvention. . . 661
— des Régates de Saint-Valery-sur-Somme. — Subvention. 660
— des Régates de Tréport-Mers. — Subvention. 661
— dite " En Garde ", à Airaines. — Subvention 658

Société dramatique et littéraire « La Jeune Comédie d'Amiens ». — Subvention 613

— générale pour le patronage des libérés. — Demande de subvention. 690

— Hippique de Péronne. — Subvention. . . 630

— Hippique de Santerre, à Roye. — Subvention. 630

— l'Alliance nationale pour l'accroissement de la population française. — Subvention. . 596

— « Le Sport Nautique » d'Amiens. — Subvention 657

— l' " Hygiène par l'exemple ". — Demande de subvention 691

— l'Union sportive de l'Ecole normale d'instituteurs. — Subvention. 660

— de gymnastique. — Subventions 659

— musicales. — Subventions 660

— française de secours aux blessés militaires. — Comité d'Amiens. — Subvention . . 585

— Humaine de la baie de Somme. — Subvention 586

— Industrielle d'Amiens. — Subvention. . . 621

— " La Nouvelle Etoile des Petits Enfants de France ". — Subvention 593

Sourds-muets et aveugles. — Entretien dans les institutions spéciales 588

Sous-Préfecture de Montdidier. — Reconstruction. . 669

— de Péronne. — Reconstruction. 670

— de Péronne. — Transfert. — Location . . 513

Sous-Préfectures. — Achat et reliure d'ouvrages . . 529
— Entretien des hôtels et des bureaux. . . 501
— Entretien du mobilier 515
— Frais matériels d'administration 528
— Indemnités aux Sous-Préfets pour transports automobiles 772
— Services téléphoniques. 507

Station agronomique et cartes agronomiques communales. — Crédits pour 1926 619
— agronomique de la Somme. — Entretien des bâtiments et service des eaux. 502

Station entomologique de Rouen. — Demande de subvention 778

Subventions. — *Voir aux titres spéciaux :* Ecoles, encouragements, sociétés, sourds-muets, etc., etc.

Syndicats agricoles. — Subventions 632
— et sociétés d'élevage. — Subventions . . . 633
— agricole d'Ailly-le-Haut-Clocher. — Subvention 633
— agricole de Lanchères. — Concours de poulains laiterons. — Subvention 632
— agricole de la région de Crécy-en-Ponthieu. — Subvention. 633
— agricole du Marquenterre.— Concours annuel de jeunes poulains à Rue. — Subvention. 632
— agricole du Ponthieu, à Nouvion — Subvention 633
— agricole du canton de Moyenneville. — Subvention 633

Syndicat d'apiculture « La Picardie apicole ». — Demande de subvention 691
— d'élevage de Lanchères. — Race bovine flamande. — Subvention 634
— d'Elevage de Lanchères. — Race chevaline boulonnaise. — Subvention 633
— d'élevage hippique boulonnais de Vron. — Subvention. 633
— d'élevage de Vron. — Race bovine flamande. — Subvention. 633
— d'élevage de Saint-Quentin-en-Tourmont. — Subvention. 633
— d'élevage d'Arry. — Subvention. 634
— d'élevage de Cayeux-sur-Mer. — Race chevaline boulonnaise 634
— d'élevage de Saint-Firmin-lès-Crotoy. — Subvention. 634
— d'élevage de Forest-Montiers. — Subvention. 634
— d'élevage de Romaine-les-Ponthoile. — Race bovine. — Subvention 634
— d'élevage de Grouches-Luchuel. — Race bovine. — Subvention. 634
d'élevage du Marquenterre. — Subvention . 633
— d'initiative de Trépors-Mers-Eu et la vallée de la Bresle. — Demande de subvention. 691
— national des cantonniers et chefs cantonniers de France et Colonies (section syndicale de la Somme). — Subvention. 595
— de communes. — Alimentation intercommunale d'eau potable. — Communes de Ronssoy et de Lempire 742
— de communes. — Délégation de pouvoirs à la Commission départementale 743

T

Taxe des télégrammes officiels 512

Téléphone. — Abonnement de la Préfecture et des Sous-Préfectures 507

Téléphone. — Dépenses des services téléphoniques installés dans les bâtiments pris à loyer par le Département 507

— Réseau téléphonique départemental. — Circuits interdépartementaux. — Prévisions. 665

Terrains incultes. — Reboisement. — Subvention 624

Timbres-quittances. — Frais à la charge du Département 527

"Touche à Tout" journal en Braille pour les aveugles de la guerre. — Subvention. 595

Translations judiciaires 656

Travail dans l'Industrie. — Renseignements. . . 734

— Commission départementale. — Indemnités aux membres ouvriers 622

— Industrie du vêtement. — Comité départemental de salaires et Comités professionnels d'expertise. — Crédits 627

Travaux d'intérêt public à la charge des tiers. — Avances. 654

Tribunal civil de Montdidier. — Reconstruction . . 669

— de Péronne. — Reconstruction . . . 669

Tribunal civil de Péronne. — Reconstruction. — Proposition d'acquisition de terrain. . . . 774

Tribunal de Commerce de Saint-Valery-sur-Somme. — Dépenses restant à payer 692

Tribunaux. — Entretien des bâtiments 502
Tribunaux. — Entretien du mobilier. 515
— Indemnité exceptionnelle de cherté de vie aux secrétaires et concierges des Tribunaux. 651
— Menues dépenses. 651

U

Union départementale des petites A laïques de la Somme. — Demande de subvention . . 692
— départementale des Sapeurs-pompiers de la Somme. — Demande de subvention . . 692
— des Femmes de France. — Comité d'Amiens. — Subvention. 591
Union locale des syndicats ouvriers d'Abbeville et de l'arrondissement. — Subvention. . . 624
— sportive de l'Ecole normale d'instituteurs. — Subvention. 660
— sportive Escarbotinoise. — Demande de subvention 693

V

Vaccine. — Crédit pour 1926 575
Vieillards et infirmes indigents. — Assistance obligatoire. — Crédit. 552
Voyageurs indigents. — Secours de route et frais de transport 590
— Frais de transport des exercices antérieurs . 590

TABLE ALPHABÉTIQUE

des rapports des Chefs de Service.

Archives 1126
Canal du Nord 1068
Chemins de fer 1028
Chemins de fer d'intérêt local et Tramways. . . . 1032
Contributions indirectes 1009
Contrôle sur place des services d'assistance 1272
Douanes 1025
Ecole d'Agriculture du Paraclet. 1395
Enfants assistés 1219
Enseignement primaire. — Exposé de la situation. 1145
Enregistrement, Domaine et Timbre 1006
Epizooties 1326
Etablissements insalubres, dangereux ou incommodes. 1293
Forêts 1019
Laboratoire départemental de bactériologie 1324
Mines 1376
Mise en valeur des biens communaux. 1347
Navigation intérieure 1058
Office régional de placement. 1366
Ports maritimes de commerce, Phares, Fanaux, Balises. — Littoral maritime. 1085

Postes. Télégraphes et Téléphones 1014
Protection de la santé publique 1296
Protection du 1er âge 1248
Reconstitution des voies de communication dans le Département 1101
Revenus directs et indirects de l'Etat 1003
Routes nationales 1096
Services agricoles 1279
Service hydraulique 1090
Service vicinal 1111
Station agronomique 1348
Travail dans l'Industrie 1354

THE LIBRARY OF THE
MAR 27 1940
UNIVERSITY OF ILLINOIS

AMIENS. — IMPRIMERIE YVERT ET TELLIER. 37, RUE DES JACOBINS.